

# **Recueil des Actes Administratifs**

**JANVIER – FEVRIER – MARS 2014**

**Numéro 68**



# SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 23 janvier 2014

page 1

Conseil Communautaire du 6 février 2014

page 129



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014**

**REUNION DE BUREAU**  
**Jeudi 23 janvier 2014 à 20 heures**

**Salle des Assemblées - Annexe Bartholdi**

❧ ❧ ❧

**ORDRE DU JOUR**

❧ ❧ ❧

- |      |                                       |  |
|------|---------------------------------------|--|
| 14-1 | M. Etienne BUTZBACH                   | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.  |
| 14-2 | Mme MA VACELET                        | Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenants n° 1 aux travaux.   |
| 14-3 | M. Louis HEILMANN                     | Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et feeder « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans – Avenant au marché de travaux.  |
| 14-4 | M. Louis HEILMANN<br>M. Pierre BOUCON | Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Avenue du Château d'Eau – Avenant au marché de travaux.  |
| 14-5 | M. Louis HEILMANN                     | Avenant à la convention d'achat d'eau pour les Communes de Chèvremont et Vézelois.   |
| 14-6 | M. Pierre BOUCON                      | Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.  |
| 14-7 | M. Pierre BOUCON                      | Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et réalisation du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans – Avenants au marché de travaux.  |
| 14-8 | Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT              | Extension de la structure fibre optique de la CAB – Plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux.  |
| 14-9 | M. Pascal MARTIN                      | Questions diverses – Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération, le coût de réalisation des travaux et notifiant une mission complémentaire : diagnostic pollution. |

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-1

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau  
Communautaire du  
26 novembre 2013

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 23 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : EB/ML/MD – 14-1**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB  
CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.**

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

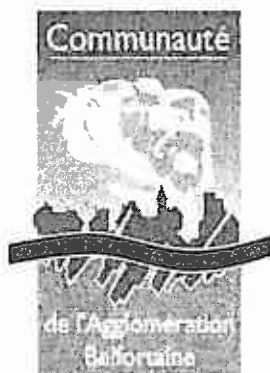
**27 JAN. 2014**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du mardi 26 novembre 2013

à 20 heures

Salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

❧ ❧ ❧

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Antoine BURRIER.

❧ ❧ ❧

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décision prise par le Bureau du 26 novembre 2013

N° 13-17 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

### II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Convention relative à la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRCF).
- 2) Commune de Buc – Attribution d'une subvention.
- 3) CPER – Volet territorial – Commune de Belfort – Attribution d'une subvention.
- 4) Soutien à la manifestation « Les rendez-vous des acteurs de l'énergie ».
- 5) Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté – Prolongement en 2014.
- 6) Budget Primitif 2014 – Débat d'Orientation Budgétaire.
- 7) Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2014.
- 8) Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.
- 9) Décision Modificative Budget Principal de la CAB et des Budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets Ménagers.
- 10) Tarifs communautaires 2014.
- 11) Soutien au projet innovant PIM de l'Entreprise NIPSON TECHNOLOGY.
- 12) Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2012.
- 13) Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 14) Bilan des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 15) Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.
- 16) Bilan des aides au logement 2007-2013.
- 17) Guide de la mobilité interne et parcours professionnel.
- 18) Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

- 19) Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B.
- 20) Remise en concurrence de contrats d'assurance de la CAB.
- 21) Réorganisation de l'organigramme de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.
- 22) PPRT ANTARGAZ – Point sur la convention de financement.
- 23) Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).
- 24) Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Volume détourné.
- 25) Convention avec le Syndicat des Eaux de Champagne.
- 26) Aménagement d'un bassin versant rue Flora Tristan à Belfort.
- 27) Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard.
- 28) Projet de compensation « zone humide » de la station d'épuration de Trévenans.
- 29) Modifications du règlement assainissement.
- 30) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.
- 31) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.
- 32) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Entretien des installations d'assainissement non collectif – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.
- 33) Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.
- 34) Convention : échange de données avec la Société NAVTECH.

\* \* \* \*

La séance est levée à 22 h 45.

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-2

Construction d'un  
nouveau  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental –  
Avenants n° 1 aux  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014





# DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014

**REFERENCES** : MAV/MR/FC – 14-2

**MOTS CLES** : Ecoles de Musiques - Marchés Publics  
**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement  
Départemental – Avenants n° 1 aux travaux.

## **1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort, le Conseil Communautaire du 21 octobre 2012 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux de cette construction.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **LOT N° 1** (Terrassements – Voiries - Espaces verts - Réseaux) à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **221 242,15 € HT.**
- **LOT N° 2** (Gros œuvre) à l'Entreprise ALBIZZATI pour un montant de **2 465 080,39 € HT.**
- **LOT N° 3** (Etanchéité-Lanterneaux) à l'Entreprise SOPREMA pour un montant de **187 301,99 € HT.**
- **LOT N° 4** (Menuiserie aluminium - Serrurerie) à l'Entreprise ANTONIETTI pour un montant de **107 458,58 € HT.**
- **LOT N° 5** (Menuiserie extérieure bois) à l'Entreprise HUNSINGER pour un montant de **349 806,00 € HT.**
- **LOT N° 6** (Plâtrerie- Faux plafond) à l'Entreprise KILIC pour un montant de **621 678,00 € HT.**

- **LOT N° 7** (Menuiserie intérieure bois – Mobilier) à l'Entreprise NEGRO pour un montant de **336 928,27 € HT**.
- **LOT N° 8** (Parquet bois) à l'Entreprise TENNIS ET SOLS pour un montant de **66 449,11 € HT**.
- **LOT N° 9** (Revêtement de sols collés) à l'Entreprise CARUSO pour un montant de **69 363,90 € HT**.
- **LOT N° 10** (Revêtement de sols coulés) à l'Entreprise FLOOR COLOR pour un montant de **39 034,00 € HT**.
- **LOT N° 11** (Carrelage Faïence) à l'Entreprise DE STEFANO pour un montant de **9 223,00 € HT**.
- **LOT N° 12** (Chape) à l'Entreprise DE STEFANO pour un montant de **88 463,00 € HT**.
- **LOT N° 13** (Peinture intérieure-peinture extérieure-nettoyage) à l'Entreprise KILIC pour un montant de **243 972,70 € HT**.
- **LOT N° 14** (Chauffage VMC) à l'Entreprise EIMI pour un montant de **561 276,90 € HT**.
- **LOT N° 15** (Sanitaire assainissement) à l'Entreprise BEYLER pour un montant de **61 572,34 € HT**.
- **LOT N° 16** (Electricité-courant fort-courant faible) à l'Entreprise ZANELEC pour un montant de **670 651,02 € HT**.
- **LOT N° 17** (Vêtue isolante) à l'Entreprise PÔLE BATIMENT pour un montant de **48 380,00 € HT**.
- **LOT N° 18** (Ascenseur) à l'Entreprise SCHINDLER pour un montant de **43 500,00 € HT**.

**Le coût global de l'ensemble des travaux est de 6 191 431,35 € HT.**

## **2. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

### **➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 2 GROS OEUVRE**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### **Plus-values :**

- **Accessibilité** : ces travaux de structure sont nécessaires au regard d'une volonté de rendre accessible la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des prestations représente un montant de : + 107 819,32 € HT.

- **Sondages** : en phase de réalisation, les sondages complémentaires effectués sur chaque pieu ont démontré la nécessité de redimensionner en largeur et profondeur certains de ces pieux de fondations.

L'ensemble des prestations représente un montant de : + 88 773,20 € HT.

Au total, le montant des prestations modifiées s'élève à + 196 592,52 € HT (235 124,65 € TTC), représentant une augmentation de 7,97 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### **➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 14 CHAUFFAGE VMC:**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### **Plus-values**

- Ces travaux de réseaux de renouvellement d'air accompagnent les travaux d'accessibilité de la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite (avenant N°1 au lot 2)
- Plus-values pour un montant de : + 4 531,90 € HT.

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à + 4 531,90 € HT (5 420,15 € TTC), représentant une augmentation de 0,77 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### **➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 16 ELECTRICITE**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

### Plus-values

- Ces travaux électriques complètent également les travaux d'accessibilité de la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite.
- Sirènes supplémentaires demandées par le contrôleur SSI (systèmes sécurité incendie).

L'ensemble des prestations pour un montant de : + 9 495,74 € HT.

### Moins-values

- Les travaux ne sont plus nécessaires compte tenu du remplacement du réseau cuivre par un réseau en fibre optique.

L'ensemble des prestations pour un montant de - 35 082,34 € HT.

Au total, le montant des prestations en moins-value s'élève à - 25 586,60 € HT (- 30 601,57 € TTC), représentant une diminution de - 3,80 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### ➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 18 ASCENSEUR

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

### Plus-value

- Afin de rendre accessible la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite, l'ascenseur a été modifié afin de desservir le sous sol.

L'ensemble des prestations pour un montant de + 2 300,00 € HT.

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à + 2 300,00 € HT (2 750,80 € TTC), représentant une augmentation de 5,30 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

## **3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les projets d'avenants, pour les Lots 1 et 18 sont respectivement de :

Lot 2 Gros Oeuvre : + 7,97 %

Lot 18 Ascenseur : + 5,30 %

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013, qui les a validés.

#### 4. BILAN GLOBAL DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Marché base HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation %	Nouveau montant HT
2 Gros œuvre	ALBIZZATI	2 465 080,39 €	196 592,52 €		196 592,52 €	7,97%	2 661 672,91 €
14- Chauffage VMC	EIMI	584 771,60 €	4 531,90 €		4 531,90 €	0,77%	589 303,50 €
16- Electricité	ZANELEC	670 651,02 €	9 495,74 €	- 35 082,34 €	- 25 586,60 €	-3,80%	645 064,42 €
18- Ascenseur	SCHINDLER	43 500,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €	5,30%	45 800,00 €
		3 764 003,01 €	212 920,16 €	- 35 082,34 €	177 837,82 €	4,72%	3 941 840,83 €
<b>TOTAL</b>					<b>177 837,82 €</b>		

Le budget global de l'opération, approuvé en Conseil Communautaire du 12 octobre 2012, s'élève pour mémoire à 8 317 366,87 € HT (valeur octobre 2011).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux :

- lot N° 2 Gros Œuvre : Entreprise ALBIZZATI, pour un montant de 196 592,52 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 661 672,91 € HT (3 183 360,80 € TTC)

- lot N° 14 Chauffage VMC : Entreprise EIMI, pour un montant de 4 531,90 € HT, portant le nouveau montant du marché à 589 303,50 € HT (704 806,98 € TTC)

- lot N°16 Electricité : Entreprise ZANELEC, pour un montant de - 25 586,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 645 064,42 € HT (771 497,08 € TTC)

- lot N° 18 Ascenseur : Entreprise SCHINDLER, pour un montant de 2 300,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 45 800,00 € HT (54 776,80 € TTC)

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014

**ALBIZZATI Père & Fils**

S. A. S. au Capital de 120 000 Euros

Rue Jean-Baptiste Saget  
90400 DANJOUTIN-BELFORT

Téléphone : 03 84 46 66 80

Télécopie : 03 84 28 49 15

Mail : mail@albizzati.fr

Réf Affaire : 151206/12086c03a

Valeur : Mars 2012

**DEVIS DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

**CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE BELFORT  
LOT N° 02 : PV FONDATIONS SPECIALES**

**POUR LE COMPTE DE**

**CAB - Direction des opérations nouvelles**

Place d'armes  
BELFORT cedex  
90020

**Dominique COULON**

4 rue du Faubourg de Saverne  
67000 STRASBOURG

**Lieu d'exécution des travaux :**

Esplanade du Fort Hatry, rue Koepfer  
90000 BELFORT

**C3. - OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE**

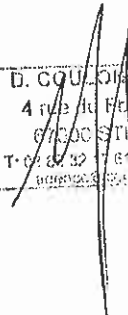
C.3.1	Assises des ouvrages par fondations profondes				
C.3.1.3	Pieux diamètre 500	ml	350.850	145.37 €	51 003.06 €
C.3.1.4	Pieux diamètre 700	ml	103.000	202.70 €	20 878.10 €
C.3.1.5	Pieux diamètre 800	ml	66.000	255.94 €	16 892.04 €
<b>Total chapitre C3.</b>					<b>88 773.20 €</b>



FRANCE  
N°200304640



FRANCE  
N°200304640

  
D. COULON & ASSOCIÉS  
4 rue du Fag de Severin  
67000 STRASBOURG  
T. 03 88 32 11 64 F. 03 88 32 26 47  
www.dcoulon.com

---

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>88 773.20 €</b>
<b>T.V.A. à 19.6 %</b>	<b>17 399.55 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>106 172.75 €</b>

Validé 7/11/13



## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 02 Gros-œuvre

### CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 3 Août 2012

**ENTREPRISE :** SAS ALBIZZATI père et fils – Rue JB Sagat – 90400 DANJOUTIN  
**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon&associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 02 Gros-œuvre pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- ~ Devis (Réf. : 151206/12086e) daté du 31-10-2013 ( concernant les travaux de réalisation d'une zone de sous-sol complémentaire: Montant de **107 819,32 euros HT**
- ~ Devis (Réf. : 151206/12086c03a) daté du 31-10-2013 (transmis le 11-10-2013 par courrier électronique) concernant les travaux de fondations spéciales. Montant de **88 773,20 euros HT**

**TOTAL HT des Plus-value : 196 592,52 euros HT**

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	196 592,52 €
TVA 19.6 %	38 532,13 €
Soit TTC	235 124,65 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

##### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	2 465 080,39	483 155,76	2 948 236,15
<b>AVENANT 01</b>	<b>+ 196 592,52</b>	<b>+ 38 532,13</b>	<b>235 124,65</b>
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>2 661 672,91</b>	<b>521 687,89</b>	<b>3 183 360,80</b>

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : + 7,97 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Trois millions cent quatre-vingt trois mille et trois cent soixante euros et quatre vingt centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

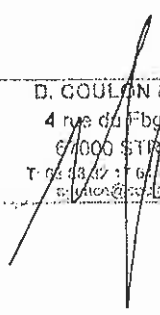
Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

  
D. COULON & ASSOCIES  
4 rue du Fbg de Saverne  
67000 STRASBOURG  
T: 03 83 42 11 64 F: 03 83 32 26 42  
e: dco@ccs-134-architecte.fr



Genie climatique et énergétique

Chauffage . Climatisation . Ventilation  
Tuyauterie Industrielle . Sanitaire

BP 4  
Rue du Breuil  
ZI Technoland  
25481 ETUPES Cedex  
Tél : 03.81.94.23.23  
Fax : 03.81.94.27.23  
www.elmi.fr

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE  
HOTEL DE VILLE ET DE LA G.A.B.  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

**Objet :** Devis N° ETAN 1211219B  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
90000 BELFORT  
LOT N° 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION

ETUPES CEDEX le 31/01/2013

CAB BELFORT - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - LOT 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION  
CLAPETS DE DESENFUMAGE

Devis N° ETAN 1211219B

31/01/2013

Page :

1 / 1

Designation	Unité	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS SOUS-SOL</b>				
Fourniture et pose de volet de désenfumage comprenant :				
- une ossature métallique avec un compartiment pour le mécanisme				
- 2 ouvrants en matériau réfractaire				
- 1 contre - cadre pour conduit vertical				
- 1 grille d'habillage en aluminium				
- de marque ALDES type VANTONE 2 VANTAUX				
H 450 * L 850 MM COUPE-FEU 1 HEURE	U	1,00	1 524,40	1 524,40
H 450 * L 850 MM PARE-FLAMME 1 HEURE	U	2,00	1 432,50	2 865,00
Essai et réglage	ens	1,00	142,50	142,50
<b>RECAPITULATIF</b>				
<b>MONTANT TOTAL HT LOT 14 CHAUFFAGE-VENTILATION</b>				<b>4 531,90</b>
Montant TVA 19.80 sur 4831.90 €				<b>888,25</b>
Montant TTC				<b>5 420,15</b>
<b>TRAVAUX NON COMPRIS :</b>				
- Conformément au C.C.T.P..				
Travaux à réallser en horaire normal de jour.				
Délai d'intervention : Suivant la planification globale.				
Prix établis en valeur : Mai 2012.				
LE CHARGE D'AFFAIRES E. MIOT	LE DIRECTEUR GENERAL S. NARDIS			
<div data-bbox="1053 1780 1380 1926" data-label="Text"> <p>D. COUJON ASSOCIES 4 rue de l'Église de Saverny 67000 STRASBOURG T: 03 88 32 47 64 F: 03 88 32 28 13 agence@coujon.fr</p> </div> <div data-bbox="1077 1926 1452 2027" data-label="Text"> <p>Valide 7/11/13</p> </div>				

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 14 Chauffage - VMC

### CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 3 Août 2012

**ENTREPRISE :** EIMI SAS – ZI technoland- 169 rue du breull-BP 4 – 25 461 ETUPES

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 14 Chauffage - VMC pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis (Réf. : ETAN 1211219B) daté du 31-01-2013 ( concernant les travaux de réalisation du désenfumage des zone de sous-sol complémentaire: Montant de 4531,90 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 4531,90 euros HT**

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 4531,90_€
TVA 19.6 %	- 888,25_€
Soit TTC	- 5420,15_€

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

##### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	584 771,60	114 615,23	699 386,83
AVENANT 01	+ 4531,90	+ 888,25	5420,15
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	589 303,50	115 503,48	704 806,98

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : + 0,77 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

sept cent quatre mille huit cent six euros et quatre-vingt dix-huit centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

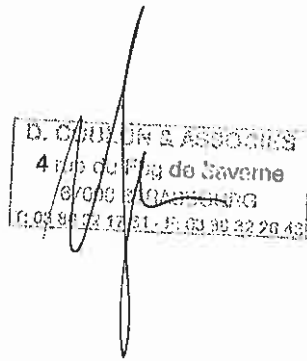
Toutes clauses du marché Initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



D. CRYLÉN & ASSOCIÉS  
4 rue du Parc de Savanne  
67000 STRASBOURG  
T. 03 88 72 17 51 - F. 03 88 32 20 43

Schindler France  
Haut-Rhin



Schindler France - Direction régionale Alsace

**D.COULON & ASSOCIES**  
A l'attention de Mr G. WITTMANN

4, rue du Faubourg de Saverne  
67000 STRASBOURG

De José MARTIN  
Téléphone 03.89.31.02.74  
E-mail jose.martin@fr.schindler.com  
Date 04/12/2012  
Objet **Conservatoire de musique à rayonnement départemental  
à BELFORT  
Lot N° 18 - Ascenseurs**

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération ci-dessus référencée, nous vous adressons sous ce pli,  
en deux exemplaires, un avenant au marché pour la prestation suivante :

↳ **Adjonction d'un étage supplémentaire.**

Aussi, pour la bonne tenue de nos dossiers, nous vous demandons de bien vouloir nous  
retourner un exemplaire dûment approuvé de votre part.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, restant à votre entière disposition  
pour tout complément d'information,  
Vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Schindler France

  
José MARTIN  
Ingénieur commercial

PJ : mentionnées.

Agence de Mulhouse  
104A, rue des Bains  
68390 Sausheim

Tél. 03 89 31 02 78  
Fax. 03 89 31 02 88  
www.schindler.fr

Schindler France  
S.A. au capital de 8 594 520 €  
R.C.S. Versailles B 383 711 078  
Siret 383 711 678 00011  
APE 4329B  
Ident. T.V.A. FR 59 383 711 678



**Schindler**

**Conservatoire de musique à rayonnement départemental  
à Belfort**

**Lot N° 18 Ascenseurs**

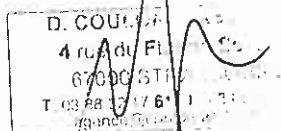
**AVENANT au MARCHÉ**

**DESIGNATION de la modification de l'ascenseur 1600 kg Schindler5400 :**

- **Adjonction d'un niveau supplémentaire,**  
soit 4 arrêts / 4 accès, une face de service (au lieu de 3 arrêts / 3 accès)

Montant de la plus-value : + **2 300.- € HT**

→ ce qui porte le montant H.T. de l'opération à **45 800.- €.**



Validé 7/11/13

Sausheim, le 04/12/2012

SCHINDLER - Agence de Mulhouse  
104a Rue des Bains  
68390 SAUSHEIM  
Tél. 03 89 31 02 78 - Fax 03 89 31 02 86  
Schindler

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 18 ascenseurs

### CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 3 Août 2012

**ENTREPRISE :** SCHINDLER – 104a rue des bains – 68 390 SAUSHEIM  
**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 18 ascenseur pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

~  
Devis daté du 04-12-2012 ( concernant l'adjonction d'un niveau supplémentaire pour le sous-sol complémentaire: Montant de 2300 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 2300 euros HT**

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	2300 €
TVA 19.6 %	450,80 €
Soit TTC	2750,80 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

##### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	43 500	8 526	52 026
<b>AVENANT 01</b>	<b>+ 2300</b>	<b>+ 450,80</b>	<b>2750,80</b>
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>45 800</b>	<b>8976,8</b>	<b>54 776 ,80</b>

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : + 5,3 %**



**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Cinquante quatre mille sept cent soixante-seize euros et quatre vingt centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

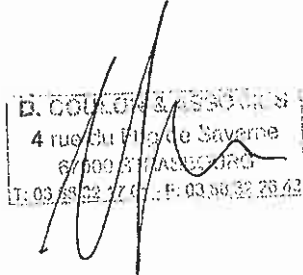
Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



D. COULON & ASSOCIÉS  
4 rue Du Fils de Saverne  
67000 BELFORT  
T: 03 83 32 27 07 F: 03 83 32 28 02

**C.A BELFORTAINE**  
**Place d'armes**

**90020 BELFORT CEDEX**

**Objet :** Devis N° BFLB 1304349

Devis suivi par :  
JEAN-LOUIS CALCIA

BELFORT le 14/01/2013

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**BELFORT**

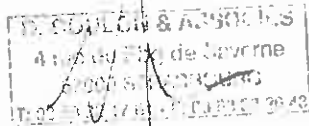
**CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE  
LOT 16 ELECTRICITE COURANT FORT -  
COURANT FAIBLE**

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.elmi.fr](http://www.elmi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>4.12 Prêcâblage téléphonique et Informatique V.D.I.</b>				
<b>Matériel</b>				
Mise à la terre conforme au CCTP.	ens	-1,00	63,58	-63,58
Baie de brassage local technique sous sol 1000X1000 47U conforme au CCTP y compris tous les accessoires pour un bon montage.	ens	-1,00	1 241,04	-1 241,04
Onduleur conforme au CCTP	ens	-2,00	1 448,83	-2 897,66
Tiroir fibre optique 1U coulissant non équipé pour 24 traversées SC duplex	u	-2,00	86,71	-173,42
Traversée SC duplex pour fibre multimode y compris clips	u	-48,00	0,70	-33,60
Panneau guide câble 1U - 19" - baie TE 7000	u	-10,00	25,56	-255,60
Panneau 1U - 24 x RJ45 FTP blindé 9 contacts - cat.6 - support adaptable	u	-6,00	42,26	-253,56
Panneau 48 ports Télécom Multiplus 19" 1U - équipé de 4 cassettes 12 ports RJ45	ens	-3,00	133,57	-400,71
Bandeau d'alimentation baie 19" - 1U - 9 prises 10/16A UTE - 230V	u	-2,00	57,87	-115,74
Disjoncteur C60N diff. 30 mA type Asi - 2x16A courbe C - 10 kA	u	-2,00	102,35	-204,70
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 0,5m	u	-28,00	5,75	-161,00
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 1m	u	-28,00	6,12	-171,36
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 2m	u	-28,00	6,87	-192,36
Plateau coulissant baie 19" charge max. 50kg	u	-1,00	141,94	-141,94
Baie de brassage local technique R+2 1000X1000 42U conforme au CCTP y compris tous les accessoires pour un bon montage.	u	-1,00	706,31	-706,31
Tiroir fibre optique 1U coulissant non équipé pour 24 traversées SC duplex	u	-1,00	86,71	-86,71
Traversée SC duplex pour fibre multimode y compris clips	u	-24,00	0,70	-16,80
Panneau guide câble 1U - 19" - baie TE 7000	u	-4,00	25,56	-102,24
Panneau 1U - 24 x RJ45 FTP blindé 9 contacts - cat.6 - support adaptable	u	-3,00	42,26	-126,78
Panneau 48 ports Télécom Multiplus 19" 1U - équipé de 4 cassettes 12 ports RJ45	ens	-1,00	133,57	-133,57
Bandeau d'alimentation baie 19" - 1U - 9 prises 10/16A UTE - 230V	u	-2,00	57,25	-114,50
Disjoncteur C60N diff. 30 mA type Asi - 2x16A courbe C - 10 kA	u	-2,00	102,35	-204,70
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 0,5m	u	-67,00	5,75	-385,25
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 1m	u	-67,00	6,12	-410,04
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 2m	u	-67,00	6,87	-460,29
Plateau coulissant baie 19" charge max. 50kg	u	-1,00	141,94	-141,94
Essais, mise en service, programmation, formation du personnel y compris attestations signées	ens	-1,00	129,95	-129,95
<b>Sous-total Matériel</b>				<b>-9 325,35</b>
<b>Câblage</b>				
FO 24 brins conforme CCTP depuis regard L2T extérieur vers baie sous sol y compris connecteurs	ml	-40,00	28,54	-1 141,60
Tube PVC - gaine LST D45 x 1.8 6M	ml	-30,00	2,99	-89,70
Rocade fibre par câble optique 24 brins conforme CCTP pour liaison baie sous sol baie R+2 y compris connecteurs	ml	-85,00	14,10	-1 198,50
Rocade cuivre Câble LY 6 ST AWG 24 - 30 paires y compris connexion et tirails optiques	ml	-85,00	3,08	-261,80
Câble MNC multi-services 2x4 paires - catégorie 6 - LSZH - U/FTP	ml	-4 200,00	2,67	-11 214,00
Câble MNC multi-services 4 paires - catégorie 6 - LSZH - U/FTP	ml	-2 400,00	1,99	-4 776,00
Tube ICTA gris aiguillé	ml	-960,00	1,07	-1 027,20
Prise RJ45 cat.6 - FTP - support 45x45 adaptable blanc complète	u	-208,00	14,07	-2 926,56
Raccordements des câbles au niveau de la baie de brassage	ens	-1,00	1 351,47	-1 351,47
Mise à la terre conforme au CCTP	pm			
Nacelle, échafaudage pour réalisation des travaux en hauteur	ens	-1,00	129,95	-129,95
Repérage conforme au CCTP	pm			
Essais, mise en service et formation du personnel	pm			
Recettes (cuivre et optique) de l'installation conforme au CCTP.	ens	-1,00	1 409,67	-1 409,67

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
Ensemble chemins de câble, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	-1,00	230,54	-230,54
<b>Sous-total Câblage</b>				<b>-25 756,99</b>
<b>Sous-total Précâblage téléphonique et Informatique V.D.I.</b>				<b>-35 082,34</b>


 EMI FIEC & ASSOCIES  
 4 rue du Parc de Juvigne  
 54000 BELFORT  
 Tél : 03 83 17 81 11 - Fax : 03 83 17 26 43

Validé le 7/11/13

**C.A BELFORTAINE  
PLACE D'ARMES**

**90000 BELFORT**

**Objet :** Devis N° BFLB 1304370

Devis suivi par :  
Laurent BELLIATO

BELFORT le 31/01/2013

**C.A BELFORTAINE**

**BELFORT**

**TS1 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE  
LOT 16 ELECTRICITE COURANT FORT -  
COURANT FAIBLE**

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>A AVENANT N°1</b>				
<b>A.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER</b>				
<b>A.1.1 Tableaux électriques</b>				
Disjoncteur IC60N diff. 300 mA type AC - 2x10A courbe C - 10 kA complémentaire à intégrer dans le tableau électrique de votre choix y compris mise à jour du schéma et tous les accessoires de pose et de câblage conforme au CCTP.	u	2,00	104,61	209,22
Disjoncteur IC60N diff. 300 mA type AC - 2x16A courbe C - 10 kA complémentaire à intégrer dans le tableau électrique de votre choix y compris mise à jour du schéma et tous les accessoires de pose et de câblage conforme au CCTP.	u	1,00	104,41	104,41
<b>Sous-total Tableaux électriques</b>				<b>313,63</b>
<b>A.1.2 Eclairage</b>				
<b>A.1.2.1 Appareils</b>				
LU11 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	5,00	212,69	1 063,45
<b>Sous-total Appareils</b>				<b>1 063,45</b>
<b>A.1.2.2 Appareillages et câblage</b>				
Boîte multi-matériaux 1 poste	u	3,00	4,19	12,57
Détecteur de mouvement automatique mural conforme au CCTP	u	3,00	147,63	442,89
Commande spécifique pour l'éclairage des circulations conforme à la réglementation.	ens	1,00	147,63	147,63
Tube ICTA gris 25 aiguillé posé en vide de faux plafond ou dans le béton.	ml	80,00	1,22	97,60
Tube ICA gris (ICO) 20	ml	6,00	1,07	6,42
Câble U1000 R2V 3x1,5 mm2 sans V/U	ml	30,00	1,92	57,60
Câble U1000 R2V 3G1,5 mm2	ml	50,00	1,85	92,50
Câble U1000 R2V 5G1,5 mm2	ml	15,00	2,18	32,70
Câble souple blindé 2 x1.5 mm2 bus DSI	ml	50,00	1,89	94,50
Boîte dérivation encastrée conforme au CCTP	u	2,00	12,39	24,78
Bouton tournant à clef 3 positions fixes 2F	u	1,00	16,59	16,59
Ensemble de percements pour cheminement y compris rebouche CF.	ens	1,00	96,87	96,87
Ensemble de commandes, interrupteurs, BP, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	1,00	19,29	19,29
<b>Sous-total Appareillages et câblage</b>				<b>1 141,94</b>
<b>A.1.3 Eclairage de sécurité</b>				
<b>A.1.3.1 Appareillage</b>				
ES 1 Bloc autonome 70lm conforme au CCTP y compris boîtier d'encastrement et porte étiquette en drapeau.	u	2,00	97,34	194,68
ES 1 Boîte d'encastrement	u	2,00	14,03	28,06
ES 1 Etiquette de ballsage	u	2,00	24,76	49,52
ES 3 Bloc Ambiance conforme au CCTP y compris boîtier d'encastrement	u	2,00	135,51	271,02
Télécommande électronique	u	1,00	112,34	112,34
<b>Sous-total Appareillage</b>				<b>655,62</b>
<b>A.1.3.2 Câblage</b>				
Tube ICTA gris 25 aiguillé	ml	40,00	1,22	48,80
Câble U1000 R2V 5G1,5 mm2	ml	50,00	2,18	109,00
Boîte dérivation 80x80 autoextinguibilité 960°	u	2,00	12,39	24,78
Ensemble de percements y compris fourreaux pour le passage des cloisons, murs, dallages etc et rebouche Coupe Feu et acoustique.	ens	1,00	129,36	129,36
Ensemble de BAES, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	1,00	26,40	26,40
<b>Sous-total Câblage</b>				<b>338,34</b>

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>Sous-total Eclairage de sécurité</b>				<b>3 512,98</b>
<b>A.1.4 Prises de courant</b>				
Boite d'encastrement Maxi-Banche ou multi matériaux	u	2,00	4,11	8,22
Prise 2P+T 16A conforme CCTP y compris câblage	u	2,00	11,92	23,84
Tube ICTA gris 25 aiguillé pour alimentations 220V	ml	30,00	1,22	36,60
Câble U1000 R2V 3G2,5 mm2	ml	32,00	2,10	67,20
Boite dérivation y compris raccordements	u	1,00	12,39	12,39
Ensemble de percements pour cheminement y compris rebouche CF et phonique.	ens	1,00	129,36	129,36
Ensemble de prises, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	PM			
<b>Sous-total Prises de courant</b>				<b>277,61</b>
<b>A.1.5 Sonorisation</b>				
<b>A.1.5.1 Circulations</b>				
Prise en compte des nouveaux HP pour une éventuelle augmentation de puissance de l'amplificateur 240W avec lecteur CD MP3/USB	PM			
Haut parleur GM 3313 à encastrer	ens	3,00	87,73	263,19
Tube ICTA bleu 25 aiguillé	ml	45,00	1,34	60,30
Câble U1000 R2V 3G2,5 mm2	ml	47,00	2,10	98,70
Boite diamètre 70	u	3,00	10,02	30,06
Câble HO7RN-F 3G1,5 mm2	ml	3,00	2,89	8,67
<b>Sous-total Circulations</b>				<b>460,92</b>
<b>A.1.5.2 Divers</b>				
Essais et mise en service de l'ensemble des installations de sonorisations et formations du personnel utilisateurs	ens	1,00	97,46	97,46
Ensemble d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	1,00	261,73	261,73
<b>Sous-total Divers</b>				<b>359,19</b>
<b>Sous-total Sonorisation</b>				<b>820,11</b>
<b>A.1.6 Pré-câblage téléphonique et Informatique V.D.I</b>				
<b>A.1.6.1 Matériel</b>				
MS450861PM-48G5 : Micro-Switch Gigabit Ethernet 45x45, 4x10/100/1000T + 1000Base-SX 850nm SC; à alimenter en 48V DC, manageable (nmp, SNMP, web), VLANs, Data priorisation (CoS), 4x	u	1,00	510,66	510,66
Power-over-Ethernet. Nécessaire pour la liaison téléphonique avec l'extérieur	u	1,00	105,33	105,33
MS700675-2 : Alimentation 65 W, 48 V DC / 1.35 A pour Micro-Switchs	u	1,00	105,33	105,33
PoE	u	1,00	74,42	74,42
Boitiers de dérivation TBTS conforme CCTP	u	1,00	74,42	74,42
<b>Sous-total Matériel</b>				<b>690,41</b>
<b>A.1.6.2 Câblage</b>				
Tube ICTA gris aiguillé	ml	15,00	1,07	16,05
Liaison fibre optique entre le boîtier Microsens et la bale de brassage	ens	1,00	73,36	73,36
Repérage conforme au CCTP	u	1,00	64,97	64,97
Essais, mise en service et formation du personnel	u	1,00	129,95	129,95
Recettes (cuivre et optique) de l'installation conforme au CCTP.	ens	1,00	64,97	64,97
Ensemble d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	PM			
<b>Sous-total Câblage</b>				<b>349,30</b>

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>Sous-total Pré-câblage téléphonique et informatique V.D.I</b>				
<b>A.1.7 Systeme de détection incendie</b>				
<b>A.1.7.1 Appareillage</b>				
Modules déportés.	ens	1,00	1 270,05	1 270,05
Détecteur optique de fumée .	ens	2,00	70,96	141,92
Déclencheur manuel semi-encasté	ens	1,00	69,44	69,44
Diffuseur sonore conforme au CCTP	ens	1,00	40,81	40,81
Flash lumineux conforme à la réglementation	ens	1,00	56,45	56,45
Ventouse à manque de tension 24V - 200 N - Inter - contact positionnement NF - contre-plaque articulée	u	2,00	133,75	267,50
Mise en service de l'installation.	ens	1,00	64,97	64,97
Formation du personnel utilisateur.	ens	1,00	64,97	64,97
Documents et essais en présence du coordonateur S.S.I.	ens	1,00	129,95	129,95
<b>Sous-total Appareillage</b>				<b>2 106,06</b>
<b>A.1.7.2 Câblage et raccordements</b>				
Tube ICTA gris 25 aluillé	ml	45,00	1,22	54,90
Câble U1000 R2V 2x1,5 mm2 y compris raccordements	ml	32,00	2,03	64,96
Boite dérivation 80x80 autoextinguibilité 960°	u	1,00	18,91	18,91
Filalarm 1P0.9 avec écran D500 P6 km	ml	15,00	1,49	22,35
Câble CR1 C1 SNA SH 3G1,5 mm2 non armé	ml	30,00	2,57	77,10
Ensemble de percements nécessaires aux passages des conduits y compris rebouche pour le maintien du coupe feu de la cloison traversée.	ens	1,00	161,25	161,25
Ensemble d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	pm			
<b>Sous-total Câblage et raccordements</b>				<b>399,47</b>
<b>Sous-total Système de détection incendie</b>				<b>3 545,24</b>
<b>Sous-total LOT 16 Courants forts-faibles avenant N°1</b>				<b>8 155,94</b>
<b>Total devis H.T</b>				<b>8 155,94</b>
<b>Montant TVA 19.60 sur 8155.94 €</b>				<b>1 598,56</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>9 754,50</b>
<b>Option non comptabilisée : Téléphone rouge de sécurité EAS</b>				
Téléphone de sécurité dans espace d'attente sécurisé	u	1,00	238,07	238,07
Canalisation	u	1,00	123,19	123,19
<b>Total option</b>				<b>361,26</b>

D. COILLON ASSISTANT  
 4 rue de la République de Savoie  
 67000 STRASBOURG  
 T. 03 88 32 42 31 F. 03 88 32 29 43

Validé le 7/11/13



Les conditions d'achat et de vente d'EMI F1 EC sont consultables sur le site [www.emi.fr](http://www.emi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 • APE 4321A





Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie

ZAC de la Justice      Tél : 03 84 36 62 62      zanelec@elml-elec.fr  
Rue Gustave LANG      Fax : 03 84 36 62 60      www.elml.fr  
90 000 BELFORT

**C.A. BELFORTAINE**  
Place d'Armes

**90000 BELFORT**

**Objet:** Devis N° BFGWD 1304612

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 08/11/2013

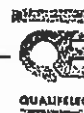
**C.A. BELFORTAINE**

**BELFORT**

***TS2 : Plus Value Alarme Incendie à la demande  
de BSSI Conseils  
Conservatoire de Musique de Belfort***

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.elml.fr](http://www.elml.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>COURANTS FAIBLES</b>				
<b>ALARME INCENDIE</b>				
Rajout de 8 Détecteurs Incendie dans les locaux à risques à la demande du coordinateur SSI en accord avec les utilisateurs y compris mise à disposition de câble en attente pour les éventuelles sirènes que les pompiers pourraient demander en fin de chantier dans les salles de cours suite soucis acoustique				
Détecteur optique de fumée .	ens	8,00	70,96	567,68
Canalisations complémentaires en SYS 1P8/10 pour les DI	ens	1,00	380,32	380,32
Canalisations complémentaires CR1 2X1.5 pour les éventuelles sirènes salles de cours	ens	1,00	391,80	391,80
<b>Total ALARME INCENDIE</b>				<b>1 339,80</b>
<b>Total COURANTS FAIBLES</b>				<b>1 339,80</b>
Montant TVA 19.60 sur 1339.80 €				262,80
Montant TTC				1 602,40

B. BOUILLON ASSOCIÉS  
 4 rue de la Saverne  
 91000 Evry  
 Tel: 01 80 22 17 01 - Fax: 01 80 22 20 42

Valide le 7/11/13

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site www.eimi.fr  
 L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES ET MOINS VALUE Au marché de travaux LOT 16 Electricité

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 7 novembre 2012

**ENTREPRISE :** ZANELEC – ZAC de la justice – rue gustave Lang – 90 000 BELFORT

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000  
Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 16 électricité pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis N° BFLB 1304370 daté du 31-01-2013 concernant les besoins en courant faible et fort pour l'extension du sous-sol : Montant de 8155,94 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 8155,94 euros HT**

- Devis N° BFGWD 1304612 daté du 08-11-2013 concernant les demandes du SSI : Montant de 1 339,80 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 1 339,80 euros HT**

#### moins-values :

- Devis N° BFLB 1304349 daté du 14-01-2013 concernant la régularisation du marché avec la suppression du réseau cuivre qui est remplacé par un réseau en fibre optique : Montant en moins value de 35 082,34 euros HT

**TOTAL HT des moins-value : - 35 082,34 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	-25 586,60 €
TVA 19,6 %	-5 014,97 €
Soit TTC	-30 601,57 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19,6%	TTC
MARCHE INITIAL	670 651,02	131 447,60	802 098,62
AVENANT 01	- 25 586,60	- 5014,97	- 30 601,57
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	645 064,42	126 432, 63	771 497,05

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : - 3,8 %

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

sept cent soixante-onze mille quatre cent quatre-vingt dix sept euros et cinq centimes.

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

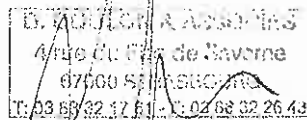
Toutes clauses du marché Initial non modifiées par le présent avenant sont Inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

14-3

Maillage entre  
réseaux Haut  
Service/Bas Service  
« Belfort » et  
FEEDER « Mathay »  
pour sécurisation de  
l'alimentation du site  
Médian à  
Trévenans – Avenant  
au marché de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 23 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : LH/JG/AR – 14-3**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médian à Trévenans – Avenant au marché de travaux.**

Conformément à la délibération du 13 février 2013, le Conseil Communautaire de la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur le maillage entre réseaux Haut/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médian à Trévenans.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié le 31 octobre 2013 à l'entreprise **CERIA SAS** pour un montant de 126.900,00 € HT.

La période préparatoire des travaux a démarré le 25 novembre 2013.

Le présent rapport présente le descriptif des travaux complémentaires de remplacement d'une des conduites d'alimentation de l'ozoneur ainsi que l'impact financier sur le marché de travaux du maillage de sécurisation.

## **1) Description des travaux complémentaires**

Au niveau du sous-sol de l'usine de production d'eau potable de Belfort, la rénovation de la majeure partie du réseau d'adduction en eau brute vers l'ozoneur a fait l'objet de travaux de remplacement en 2010 par des équipements en acier inoxydable. Seule une dernière portion de conduite vétuste reste à remplacer.

Les travaux complémentaires consistent à remplacer à neuf la partie de canalisation, de l'extrémité du réseau d'alimentation en eau brute jusqu'à la tour de contact de l'ozoneur.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- démontage et découpe de l'ensemble « conduites-té-vanne-coude » en acier Ø 600 mm,
- fourniture et pose d'environ 10 mètres de canalisation inox 316l en Ø 500 mm y compris tous les accessoires nécessaires et les raccordements sur les ouvrages existants,
- toutes sujétions liées aux travaux de génie civil sur le cheminement du réseau.

## 2) Impact financier sur le marché de travaux

Cette prestation de rénovation de la liaison « eau brute » en inox Ø 500 entre l'adduction de Sermamagny et l'ozoneur de l'UPEP Belfort a fait l'objet d'un chiffrage remis par tous les candidats lors de la phase de consultation du marché en cours. Le résultat de cette consultation est présenté dans le tableau ci-après :

CANDIDATS	CERIA SAS 2, rue des Vosges 68320 HOLTZWIHR	GDF SUEZ E.S.- COFELY Agence Bourgogne/Franche Comté Immeuble "Le Vénétie" 21079 DIJON CEDEX	SADE - CGTH 56, avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	SOGEA EST Agence Régionale 68120 RICHWILLER
Montants H.T. des offres	17 400,00 €	31 347,17 €	34 850,00 €	37 077,00 €
CLASSEMENT / PRIX	1	2	3	4

Le montant des travaux à réaliser par l'entreprise CERIA SAS entraîne une augmentation de 13,71 % du prix du marché (soit 17.400 € HT supplémentaire) et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2013 et validé.

Les crédits disponibles au BP 2013 pour la réalisation de l'opération du maillage Haut-Service/Bas-Service/FEEDER Mathay permettent de financer les travaux supplémentaires.

Le nouveau montant du marché s'élève à 144.300,00 € HT soit 172.582,80 € TTC.



Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE M.** le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-4

Travaux de  
renouvellement des  
réseaux  
d'assainissement et  
d'eau potable avenue  
du Château d'Eau –  
Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

MM. Louis HEILMANN et Pierre BOUCON  
Vices-Présidents

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014

**REFERENCES** : LH/RG/AR – 14-4

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1.

**OBJET** : Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Château d'Eau – Avenant au marché de travaux.

Conformément à la délibération du 19 mars 2013, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Château à Belfort.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié le 18 juillet 2013 au groupement SOGEA EST BTP SAS / SBM TP SAS pour un montant de 547 359,25 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours, et diverses contraintes techniques rencontrées en phase chantier imposent une adaptation du tracé des canalisations :

**Rue Adrien Guidon (voir plan joint en annexe) :**

La présence d'un ouvrage RTE (ligne HTB et caniveau béton) a nécessité de repositionner la nouvelle canalisation d'assainissement DN 800, ce qui a entraîné la dépose, puis la repose, du réseau d'eau potable. Montant des travaux supplémentaires : 14.648,00 € HT.

**Avenue du Château d'Eau et Carrefour de la Rue de l'Abbé Lemire (voir plan joint en annexe) :**

La présence d'une canalisation gaz sur le réseau actuel d'assainissement nécessite de repositionner les canalisations d'eau potable DN 400 et d'assainissement DN 800 sur le côté droit de la chaussée. Ce changement de tracé impose la construction d'un siphon sur le nouveau réseau d'assainissement au carrefour de l'avenue du Château d'Eau et de la Rue Lemire. Montant forfaitaire des travaux supplémentaires : 68 000,00 € HT.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

La mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux entraîne une augmentation de 15,10 % du prix du marché, soit 82 648,00 € HT et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2013, et validé.

Le nouveau montant du marché s'élève à 630 007,25 € HT, soit 753 488,67 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

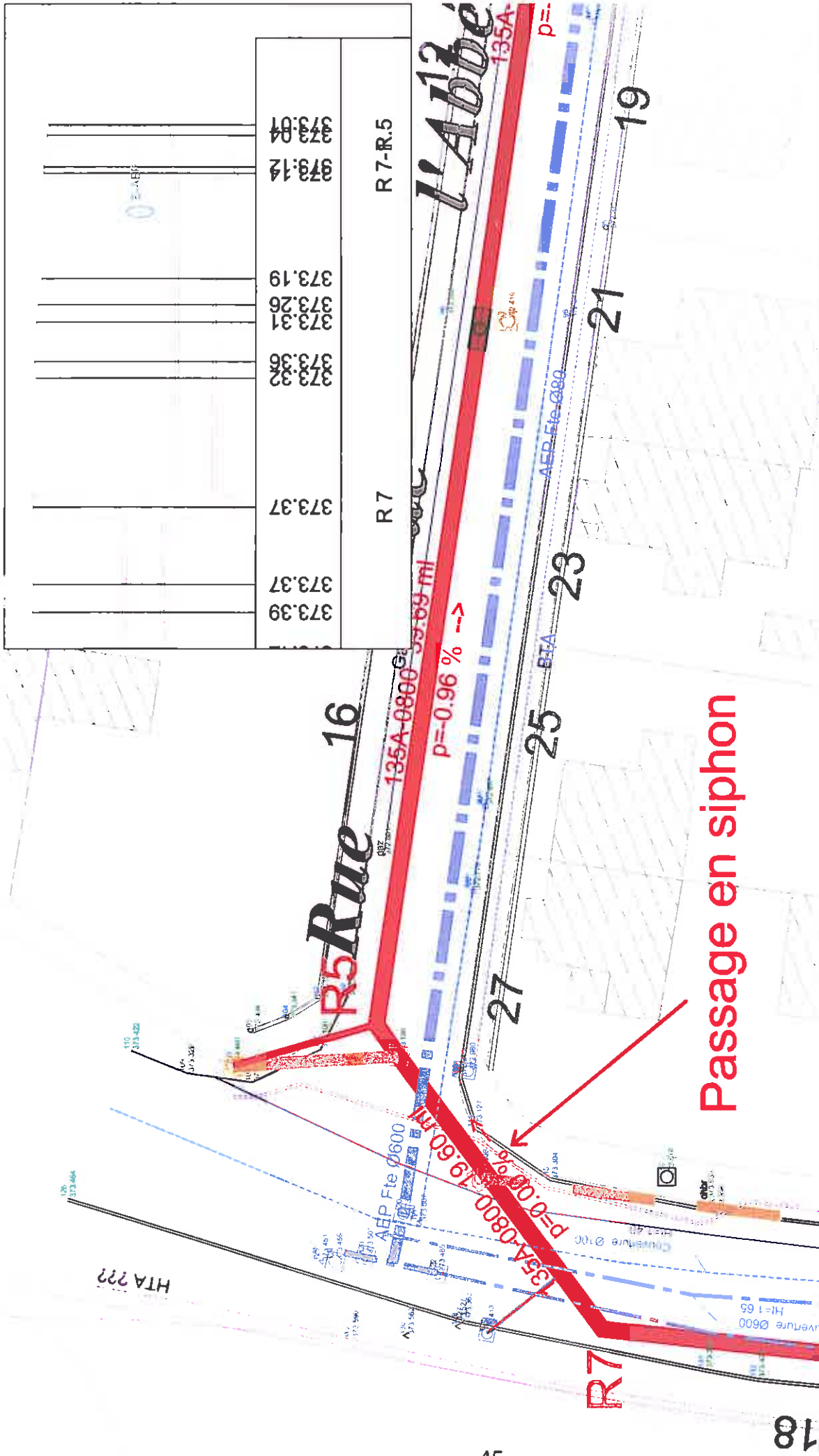


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**



**BELFORT - Avenue du Château d'Eau - Passage en siphon carrefour Lemire / Château d'Eau**

Vue en plan et profil - Echelle : 1/200

**Légendes :**

- Réseau AEP existant
- Réseau Assainissement existant
- Réseau Assainissement projeté
- Réseau Gaz existant



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-5

Avenant à la  
convention d'achat  
d'eau pour les  
communes de  
Chèvremont et  
Vézelois

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : LH/AB/RG – 14-5**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement  
CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : Avenant à la convention d'achat d'eau pour les communes de Chèvremont et Vézelois.**

La fourniture d'eau potable pour les communes de Chèvremont et Vézelois à partir de ressources externes à la C.A.B est régie par une convention en date du 12 septembre 2000 initialement contractée avec le S.I.E. de Montreux-Château et transférée à la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse dans le cadre de l'avenant du 15 juillet 2003.

Cette convention permet un fonctionnement basé sur le principe suivant :

⇒ possibilité de circulation de l'eau dans les deux sens permettant de sécuriser les réseaux de la C.A.B. ainsi que ceux Syndicat,

⇒ depuis 2003, pas de volume d'achat minimum ; ce qui permet à la C.A.B. de recourir à l'achat d'eau en complément de l'approvisionnement réalisé par le biais de ses ressources propres.

Suite à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et en application de l'arrêté N° 2011363-0003 du 29 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse et la Communauté de Commune du Tilleul fusionnent au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 créant la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse.

La compétence EAU sera alors transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont-le-Château.

Il est ainsi nécessaire pour la C.A.B. de formaliser les conditions d'achat d'eau avec la nouvelle entité compétente.

Après divers échanges avec les représentants du Syndicat, le principe de la convention en exercice a été maintenu. L'avenant permettra de substituer le S.I.E. de Rougemont-le-Château à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse dans la convention existante.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 2 assurant le transfert de la convention de la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) vers le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**





## AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE S.I.E. DE MONTREUX LE CHATEAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**Entre :**

Le Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château, représentée par son Président, Monsieur Michel NARDIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du \_\_\_\_\_,

d'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

### **Exposé :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, les communes de CHEVREMONT et VEZELOIS ont intégré la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Les deux communes étaient alimentées en eau potable par le Syndicat des Eaux de Montreux-Château et la « Convention pour la fourniture d'eau potable par le S.I.E de Montreux-Château à la Communauté d'Agglomération Belfortaine » du 12 septembre 2000 régissait les modalités de cette alimentation.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 7 décembre 2000, la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) a repris l'actif et le passif du S.I.E. de Montreux-Château. Elle se substitue donc à ce dernier dans la précédente convention à travers l'avenant du 15 juillet 2003.

Suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et en application de l'arrêté préfectoral n°2011363-0003 du 29 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse et la Communauté de Commune du Tilleul fusionnent au 1er janvier 2014 créant la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse.

La compétence « eau potable » exercée par la C.C.B.B. est restituée aux communes membres, au 31 décembre 2013 dans le cadre de l'arrêté n°2013149308-0001 du 4 novembre 2013. La compétence de ces communes est transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château dans le cadre de l'arrêté n°XXXXXXX du XXXXXXXXX.

Le présent avenant intègre ces modalités.

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château se substitue à la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse dans la convention conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la fourniture en eau potable des communes de CHEVREMONT et VEZELOIS.

Toutes les dispositions de la convention d'origine non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en triple exemplaire, à Belfort le

à BELFORT,  
le

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

à LAGRANGE,  
le

Le Président du Syndicat des Eaux  
de Rougemont le Château,

Michel NARDIN

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-6

Interconnexion STEP  
Dorans/Sévenans –  
Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : PB/ RG/AR – 14-6**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1.**

**OBJET : Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.**

Conformément à la délibération du 12 juillet 2012, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur la réalisation de l'interconnexion des STEP de Dorans et Sévenans.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié en mars 2013 au groupement ROGER MARTIN / BONNA Travaux Pression / Galère SA pour un montant de 1.198.900,46 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours d'achèvement.

Le tracé emprunté par le projet impose le passage sous un ouvrage exploité par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est) au niveau de la commune de Dorans.

Compte tenu de la profondeur importante du réseau projeté (environ 3,80 mètres) la DIR Est n'autorise pas le passage sous l'ouvrage en tranchée ouverte au risque de déstabiliser les culées du pont.

La mise en œuvre d'une technique de forage par fonçages horizontaux, validée par la DIR Est, a fait l'objet de l'avenant n°1 validé par le Bureau Communautaire le 28 mai 2013, portant le montant du marché à 1 293 152,90 € HT, soit 1 546 610,87 € TTC.

Le forage, d'une longueur de 60 mètres linéaires, servira à la mise en place d'un tube acier DN 508 permettant le passage d'une canalisation gravitaire en fonte DN 200 et de 4 fourreaux de télécommunication en PEHD.

Le présent rapport fait un point sur les difficultés techniques rencontrées lors du forage et son impact financier sur le marché de travaux.

**Difficultés techniques rencontrées lors du forage (voir plan joint en annexe) :**

Suite à un changement non prévisible de la nature du sol en place, le fonçage a dû être interrompu. En effet, une contre-pente sur les tubes aciers composant le forage était en train de se créer n'assurant plus un écoulement gravitaire à la future conduite d'assainissement.

Afin de réaligner la tête de forage et de la réajuster selon la nature du sol rencontrée, il est nécessaire de terrasser sous le pont de la RN 1019 selon les prescriptions de la DIR Est. La méthodologie impose de battre des palplanches pour assurer la stabilité du pont, puis de créer une fosse pour effectuer un terrassement par havage.

Une fois les modifications faites sur la tête de forage, la fouille devra être remblayée avec du béton auto-compactant, et le forage pourra reprendre selon la pente imposée.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

La mise en œuvre de ces travaux entraîne une augmentation de 3,29 % du prix du marché, soit 39 500,00 € HT, et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2013, et validé.

Le nouveau montant du marché, après avenant n° 2, s'élève à ~~1 332 652,90 € HT~~ soit 1 593 852,87 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE M.** le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## Interconnexion STEP Dorans Sevenans

Problème tête de forage sous quaiage DIR Est

Rt 18 - Rue des fourgères à Dorans

Echelle 1/250 (Format A3)

### Légendes :

— Paille déjà forée

— Surs de forage projeté

— Futur réseau d'assainissement posé en tranchée traditionnelle

Fosse d'entrée

R3

R4

Tête de forage  
affaissée dans  
une veine  
terreuse

Fosse de sortie

Futur réseau  
d'assainissement



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

14-7

Construction de la  
station d'épuration Sud  
Savoureuse et  
réalisation du réseau de  
transfert des effluents  
depuis l'ancienne  
station d'épuration de  
Trévenans - Avenants  
au marché de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014





# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : PB/MT – 14-7**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics  
CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et réalisation du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans – Avenants au marché de travaux.**

**Lot 1 :**

Le lot 1 du marché de travaux de construction de la station d'épuration Sud Savoureuse a été attribué au groupement conjoint d'entreprises Degremont France Assainissement (DFA) / ALBIZZATI / AUBE / CETEC et notifié à DFA mandataire du groupement le 25 février 2013.

Les études d'exécution ont débuté en mars et les travaux sur site à Trévenans en juillet 2013.

Conformément à la réglementation le projet de construction a été soumis aux représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) chargés de s'assurer « que les lieux de travail permettent aux personnes d'assurer les opérations d'exploitation et de maintenance dans de bonnes conditions de sécurité et de santé ».

A ce titre, le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage rédigé par le cabinet Blondeau en collaboration avec DFA a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le jeudi 14 novembre 2013 avec l'ensemble des personnes concernées.

A l'issue des études d'exécution produites par DFA et prenant également en compte les remarques émises par la CARSAT, le cabinet Montmasson maître d'œuvre de l'opération pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement propose une optimisation du projet initial selon les thématiques suivantes :

#### Amélioration du niveau de traitement

Mise en œuvre d'un dispositif de pré-hydrolyse des graisses. Cet équipement permet de traiter sur place par aération les graisses produites en sortie de prétraitement pour les réinjecter ensuite dans la filière de traitement de la station. Les graisses ainsi traitées ne génèrent plus aucun sous-produit à évacuer vers la STEP de Belfort.

#### Modifications et adaptation

Les modifications suivantes sont prises en compte selon les besoins et usages du Service Maintenance de la DEA chargé de l'exploitation de la station d'épuration :

- mise au point de l'instrumentation sur les filières traitement eau et boues,
- mise au point des pièces de rechange et équipements de secours,
- mise au point du matériel de laboratoire,
- mise au point du matériel électrique, automatisme et supervision,
- pose d'un châssis vitré sur le local de désodorisation pour un contrôle visuel depuis l'étage,
- pose d'un châssis vitré dans le local de déshydratation pour améliorer l'éclairage,
- construction d'un by-pass sur la bêche d'eau traitée et aménagement d'une dalle de couverture pour sécuriser les opérations de maintenance sur les pompes.

#### Demandes CARSAT

Le projet de Station d'épuration Sud Savoureuse présenté par DFA aux représentants de la CARSAT a été conçu dans le respect de la réglementation et notamment au guide de conception des usines d'épuration des eaux résiduaires de l'INRS (ED 968 de juin 2006). Toutefois et pour permettre aux agents de la MEA d'assurer les travaux d'exploitation et de maintenance dans de bonnes conditions les modifications suivantes demandées par la CARSAT sont prises en compte :

- remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit d'accès du rez-de-chaussée à l'étage du bâtiment technique,
- intégration de vestiaires et sanitaires distincts pour les hommes et les femmes.

## Amélioration de l'efficacité énergétique

### Compresseurs d'air :

La production d'air nécessaire au traitement biologique dans les 4 SBR est assurée par des compresseurs. DFA propose de mettre en œuvre des compresseurs AERZEN hybrides de nouvelles générations.

L'étude technico-économique de cette solution produite par DFA met en évidence que ces nouveaux équipements permettent d'obtenir un gain énergétique estimé à 82 344 kWh / an et une contrepression supérieure qui favorise une meilleure diffusion d'air dans les SBR.

### Traitement des boues :

Le marché de travaux prévoit la mise en œuvre d'une centrifugeuse par déshydratation avec un objectif de siccité fixé à 20%.

Pour répondre à cet objectif DFA avait prévu dans son offre une centrifugeuse ANDRITZ. Toutefois, à ce jour, 2 types de machine sont proposés par les fabricants d'appareil de déshydratation pour un résultat de siccité équivalent à savoir : centrifugeuse ANDRITZ et presse à boues HUBER TECHNOLOGY.

L'étude comparative technico-économique des 2 solutions produite par DFA met en évidence que les coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des 2 équipements sont sensiblement équivalents et que la mise en œuvre d'une presse à vis présente les avantages suivants en exploitation

- machine de conception beaucoup plus simple que la centrifugeuse,
- machine tournante à 2 tr/mn au lieu de 3000 tr/mn pour la centrifugeuse,
- coûts d'entretien et de maintenance moindres,
- coûts d'exploitation moindres : consommation électrique nettement inférieure et fonctionnement automatique de l'atelier de déshydratation ne nécessitant pas la présence systématique d'agents au démarrage et à l'arrêt de la presse à vis,
- abaissement significatif du niveau de bruit dans le local de déshydratation.

Cette optimisation du projet entraîne une augmentation du montant de la phase travaux du lot 1 de 80 388,20 € selon l'avenant technique et financier joint.

Le montant du lot 1 du marché passe ainsi de 6 426 400 € HT à 6 506 788 € HT soit une augmentation de 1,25 %.

Les crédits disponibles au budget permettent de financer ce surcoût.

**Lot 2 :**

Le lot n° 2, relatif à la réalisation du réseau d'acheminement des effluents, comprend la construction d'un micro-tunnel, d'une longueur de 140 m, nécessaire au franchissement du canal de Montbéliard à la Haute-Saône et de l'autoroute A36.

Les puits de travail nécessaires à la construction de cet ouvrage sont réalisés à l'aide de pieux sécants fichés à une profondeur de 6 à 8 mètres dans le sol.

La réalisation des sondages géotechniques, permettant le dimensionnement précis du puits de sortie, a été retardée et réalisée après notification du marché, suite au refus du propriétaire d'accorder un droit d'accès à la parcelle de terrain concernée.

Les études géotechniques réalisées ont mis en évidence la nécessité de prolonger la profondeur des pieux du puits de sortie de 1,85 m.

Cette modification entraîne une augmentation du montant de la phase travaux du lot 2, de 27 055,00 € HT (voir projet d'avenant joint en annexe).

Le montant du marché (lot 2) passe de 1 119 586,36 € HT à 1 146 641,38 € HT, soit une augmentation de 2,42 % et nécessite la passation d'un avenant.

Les crédits disponibles au budget pour la réalisation de cette opération permettent de financer ce surcoût.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer les avenants au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.


**27 JAN. 2014**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

	<b><u>Maître d'Ouvrage :</u></b>  COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)	<b><i>Intitulé :</i></b>	<b>Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans</b>
		<b><i>Marché n°:</i></b>	<b>12C089  LOT n°1 : Station d'épuration Sud Savoureuse</b>
		<b><i>Notifié le :</i></b>	<b>25 février 2013</b>

## AVENANT : N° 1

### A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Tél. : 03 84 54 24 24  
Fax : 03 84 21 71 71  
Représentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération

### B. Titulaire du marché

**GROUPEMENT CONJOINT DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT / ALBIZZATI Père et fils / L'AUBE / CETEC SA.**

DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT (mandataire)  
Siège social : 183 rue du 18 Juin 1940 - 92500 RUEIL MALMAISON.  
Adresse régionale : 1 rue des Fauvettes Parc des Tanneries - 67540 OSTWALD.  
N° tél : 03.88.77.43.00  
N° fax : 03.88.77.28.15  
SIRET n° 444 168 553 00055  
Représentée par M. Daniel DEMAIN, Directeur Général.

### C. Objet du marché

**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans :**

Lot n°1 : « Station d'épuration Sud Savoureuse »

## D. Objet de l'avenant

### ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché a été notifié à l'entreprise le 25 février 2013.  
Le montant du marché initial se décompose comme suit :

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	209 280,60
Phase Travaux - €HT	6 217 119,40
<b>Montant total du marché - €HT</b>	<b>6 426 400,00</b>
TVA au taux de 19,6 %	1 259 574,40
<b>Montant total du marché € TTC</b>	<b>7 685 974,40</b>

Les prix du marché sont sous forme d'une Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vient acter diverses modifications du marché initial, modifications ayant pour origine des adaptations techniques nécessaires suite à la phase « études » ou souhaitées par la CAB.

Ces modifications ont une incidence sur le montant de la phase travaux.

### ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIERES-MODIFICATION A APPORTER A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Des prestations supplémentaires sont à réaliser par le groupement dans le cadre du marché et certaines des prestations initialement prévues ne seront pas réalisées.

L'avenant n°1 induit une plus-value globale dont le détail figure en page suivante.

Désignation des prestations	Montant MV (€HT)	Montant PV (€HT)	Evolution (€HT)
<b>Amélioration du niveau de traitement</b>			
Mise en œuvre d'un dispositif de pré-hydrolyse des graisses (suppression des évacuations par camion)		28 394,00 €	28 394,00 €
Sous total	0,00 €	28 394,00 €	28 394,00 €

<b>Modifications / adaptations du projet initial</b>			
Mise au point de l'instrumentation	-20 642,90 €	16 849,90 €	-3 793,00 €
Modification de la capacité de la cuve de FeCl3 (30 à 20 m3) Adaptation aux besoins et capacités de livraison.	-4 625,60 €	0,00 €	-4 625,60 €
Mise au point pièces de rechange / équipements de secours (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	-13 034,00 €	6 475,00 €	-6 559,00 €
Mise au point du matériel de laboratoire (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	-6 300,00 €		-6 300,00 €
Optimisation de la conception des bassins SBR	-1 996,00 €		-1 996,00 €
Mise au point du matériel électricité, automatisme, supervision (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	-26 173,00 €	13 146,50 €	-13 026,50 €
Pose d'un châssis vitré pour visu sur local désodorisation depuis l'étage		2 245,00 €	2 245,00 €
Pose d'un châssis vitré dans le local de déshydratation		2 676,69 €	2 676,69 €
Adaptation de la bâche d'eau traitée - bypass pour intervention, non prévu initialement, - génie civil		20 684,46 €	20 684,46 €
Adaptation des réseaux (extension des limites de prestation et adaptations diverses)	-13 324,38 €	23 097,93 €	9 773,56 €
Sous total	-86 095,88 €	85 175,48 €	-920,40 €

<b>Demandes de la CARSAT</b>			
Remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit Accès escalier R+1		11 876,00 €	11 876,00 €
Intégration de vestiaires/sanitaires hommes/femmes distincts		10 588,59 €	10 588,59 €
Sous total	0,00 €	22 464,59 €	22 464,59 €

<b>Amélioration de l'efficacité énergétique</b>			
Mise en place de surpresseurs de nouvelle génération (hybrides) : (Gain énergétique estimé : 82.344 kWh / an)		30 450,00 €	30 450,00 €
Remplacement des 5 surpresseurs à pistons rotatifs AERZEN GM25S initialement prévus par l'entreprise par 5 compresseurs à vis basse pression Delta Hybrid D24S de marque AERZEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total	0,00 €	30 450,00 €	30 450,00 €

<b>Somme des évolutions du marché</b>	<b>-99 420,25 €</b>	<b>189 582,00 €</b>	<b>80 388,20 €</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

	<b>Marché de Travaux</b>
<b>Phase Etudes - €HT</b>	209 280,60
<b>Phase Travaux - €HT</b>	6 217 119,40
<b>Montant initial total du marché - €HT</b>	<b>6 426 400,00</b>
<b>Avenant n°1 - €HT</b>	<b>80 388,20</b>
<b>Nouveau Montant total du marché - €HT</b>	<b>6 506 788,20</b>
TVA au taux de 19.60% sur le montant des travaux réalisés au 31/12/2013 (montant HT 1 284 144.93 €)	<b>251 692.41</b>
TVA au taux de 20% à compter du 01/01/2014 (montant restant marché + avenant soit HT 5 222 643.27 €)	<b>1 044 528.65</b>
<b>Montant total TTC du marché et avenant € TTC</b>	<b>7 803 009.26</b>

Le montant du marché passe de 6 426 400,00 € HT à 6 506 788,20 €HT, soit une augmentation de 1,25 % du montant du marché.

**ARTICLE 4 : MODIFICATIONS A APPORTER A LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE COTRAITANTS (article 4 de l'Acte d'Engagement)**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandats administratifs au nom du titulaire ou du groupement d'entreprise, suivant la répartition définie en page suivante.

Les autres clauses de l'acte d'engagement ne sont pas modifiées.



DESIGNATION DE L'ENTREPRISE (Y COMPRIS SOUS-TRAITANT)	PRESTATIONS CONCERNEES	MONTANT H.T. EN EUROS Marché + Avenant n°1
Nom de l'entreprise DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT  Raison sociale SAS  Adresse 183 rue du 18 Juin 1940  92500 RUEIL MALMAISON	PROCESS EQUIPEMENT	2 596 900.00 + 37 907.10 soit : 2 634 807.10
Nom de l'entreprise ALBIZATTI PERE ET FILS  Raison sociale SAS  Adresse 1 rue Jean Baptiste Saget  90400 DANJOUTIN	GENIE CIVIL	2 220 110.98 + 9 773.56 soit : 2 229 884.54
Nom de l'entreprise AUBE  Raison sociale SAS  Adresse 7 rue de Broglie  90000 BELFORT	COORDINATEUR SECOND OEUVRE	1 526 889.02 + 32 707.54 soit : 1 559 596.56
Nom de l'entreprise CETEC  Raison sociale SA  Adresse Green Parc Excellium B 6 rue Armand Bloch 25202 MONTBELIARD	BE STRUCTURE	82 500.00 + 0.00 soit : 82 500.00

## **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES GARANTIES SOUSCRITES (annexe n°3 à l'Acte d'Engagement)**

Le Cahier des Garanties Souscrites (CGS), annexe n°3 à l'acte d'engagement, est modifié comme suit.  
Les valeurs obsolètes sont rayées, les nouvelles valeurs ou nouveaux textes sont inscrits en gras.

### 1.3.2 : Qualité des sous-produits (p 4/19) :

#### Sables :

~~Les sables seront égouttés à une siccité minimale de 30 % et classifiés, puis évacués en centre d'enfouissement technique de classe 2 ou en centre de valorisation.~~

**Les sables seront lavés.**

**La siccité garantie des sables lavés sera de 80 % minimum.**

**Les sables lavés présenteront un taux de matière organique < 10 %.**

**L'ensemble de la filière de traitement des sables permettra de séparer au minimum 95% des particules supérieures ou égales à 200 mm.**

#### Graisses :

~~Les graisses seront concentrées au maximum. Elles devront également pouvoir être reprises par des suceuses cureuses afin d'être évacuées hors du site.~~

**Les graisses sont traitées In-situ par hydrolyse (c'est à dire par simple prétraitement, sans ajout de nutriments, sans analyses ou suivi particuliers par l'exploitant et sans perturbation de la filière de traitement des eaux) jusqu'à concurrence d'une charge polluante admise en tête de station d'épuration représentant 90% de la capacité nominale de la station (17000 EH).**

**Dans la limite énoncée ci-dessus, il n'y aura pas d'évacuation de graisses par camion.**

**Au-delà de ces 90% de taux de charge polluante de la station d'épuration, pour éviter l'évacuation des graisses et afin de limiter l'impact sur la file eau, leur traitement devra être plus poussé : les graisses hydrolysées (AGV) devront être assimilées et dégradées par la biomasse. Cela nécessitera un suivi analytique par l'exploitant, afin de déterminer la dose de nutriments azotés/phosphorés à ajouter, et vérifier la qualité de la boue activée spécifique à ce réacteur.**

**L'ajout de nutriments pourra être réalsé très simplement, par exemple manuellement, par ajout d'engrais en granules type gazon présentant un ratio NKP intéressant pour l'équilibre à corriger dans le réacteur de traitement des graisses.**

### 2.1.1.3. Classificateurs - laveurs - STOCKAGE de sables

~~Le silo de stockage des sables essorés, d'un volume de 3 m3 (2,5 minimum) autorisera une autonomie de stockage de 25 jours calendaires (en moyenne annuelle).~~

**Le silo de stockage des sables lavés, d'un volume de 1,5 m3 (2,5 minimum) autorisera une autonomie de stockage de 25 jours calendaires (en moyenne annuelle).**

~~La vis ou le tapis transporteur associé(e) au silo de stockage des sables essorés, offrant un débit de sables essorés de 18 m3/h permettra la vidange du silo vers la benne amovible d'évacuation des sables en moins de 10 minutes (10 minutes maximum).~~

**La vis ou le tapis transporteur associé(e) au silo de stockage des sables essorés, offrant un débit de sables lavés de 6 m3/h permettra la vidange du silo vers la benne amovible d'évacuation des sables en moins de 15 minutes.**

### 2.1.2. Traitement physico-chimique du phosphore

~~La cuve de Chlorure ferrique (ou sel de fer proposé), de volume utile 30 m3 garantit une autonomie de 3 mois minimum à capacité nominale. (calculé pour la situation temps sec).~~

**La cuve de Chlorure ferrique (ou sel de fer proposé), de volume utile 20 m3 garantit une autonomie de 2 mois minimum à capacité nominale. (calculé pour la situation temps sec).**

### 2.2.3. Déshydratation

Les performances suivantes seront garanties :

Quelle que soit la destination des boues déshydratées (incinération, décharge, épandage, compostage), la capacité totale de la centrifugeuse presse à boues sera suffisante pour traiter les quantités de boues produites en situation future en haute saison en 30 45h/semaine max, avec un fonctionnement de 5j/semaine de l'atelier de déshydratation.

Sans chaulage, la siccité maximale obtenue ne sera pas inférieure à 20 % +/- 2% ou 200 g/l avec

- un conditionnement par polymère de 14 14 kg/T de MS
- un taux de capture minimal des MS de 95 % 90 %
- ~~une consommation en énergie électrique maximale de 47 kWh/T par TMS (inclut : pompe d'alimentation, centrifugeuse, pompe polymère, centrale polymère, vis de reprise).~~
- la consommation d'énergie électrique maximale est de 12,7 kWh/t MS pour la presse seule (au lieu de 47 pour l'ensemble de l'atelier centrifugeuse en solution « marché »),
- une Charge max. en MS dans les retours de 78 156kg MS/j ouvrable.
- type du polymère : émulsion.

## ARTICLE 6 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les clauses du CCAP restent inchangées.

## ARTICLE 7 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le CCTP 3A, les CCTP 3C31 et 3C32 ainsi que les mémoires de l'entreprise sont modifiés comme suit :

### CCTP 3A Art. 3.1.2.2 Sables

~~Les sables avant mise en décharge, devront être débarrassés de leurs matières organiques ; un classificateur permet d'obtenir des sables avec des concentrations en matières proche de 50% et une siccité supérieure à 30%.~~

Les sables avant mise en décharge, devront être débarrassés de leurs matières organiques; un laveur permet d'obtenir des sables avec des concentrations en matières inférieures à 10% et une siccité supérieure à 80%.

### CCTP 3A Art 3.1.2.3 Graisses

~~L'installation doit permettre de concentrer les graisses au maximum dans un petit stockeur concentrateur d'où elles seront reprises par camion vidangeur, avant d'être évacuées en incinération.~~

Les graisses sont traitées in-situ par hydrolyse (c'est à dire par simple prétraitement, sans nutriments, sans analyses ou suivi particuliers par l'exploitant et sans perturbation de la filière de traitement des eaux) jusqu'à concurrence d'une charge polluante admise en tête de station d'épuration représentant 90% de la capacité nominale de la station (17000 EH).

Dans la limite énoncée ci-dessus, il n'y aura pas d'évacuation de graisses par camion.

Au-delà de ces 90% de taux de charge polluante de la station d'épuration, pour éviter l'évacuation des graisses et afin de limiter l'impact sur la file eau, leur traitement devra être plus poussé : les graisses hydrolysées (AGV) devront être assimilées et dégradées par la biomasse. Cela nécessitera un suivi analytique par l'exploitant, afin de déterminer la dose de nutriments azotés/phosphorés à ajouter, et vérifier la qualité de la boue activée spécifique à ce réacteur.

L'ajout de nutriments pourra être réalisé très simplement, par exemple manuellement, par ajout d'engrais en granules type gazon présentant un ratio NKP intéressant pour l'équilibre à corriger dans le réacteur de traitement des graisses.

### CCTP 3A Art 4.6.2 Arrivée des effluents et comptage

...

#### A l'intérieur du bâtiment :

~~les 3 canalisations, rassemblées dans un regard extérieur accolé au bâtiment, seront posées dans le bâtiment au sein d'un caniveau traversant l'atelier jusqu'à la zone retenue par l'entreprise pour implanter les colonnes montantes alimentant les prétraitements à l'étage. Objectif : conserver l'accès aux canalisations d'alimentation en eaux usées implantées sous radier à l'intérieur du bâtiment.~~

**Le regard de vidange est désormais placé au niveau du portail. Le caniveau Intérieur est supprimé et les canalisations cheminent en aérien sous dalle jusqu'au canal des dégrilleurs. Les conduites restent vidangeables pour intervention.**

...

### CCTP 3A Art 4.6.4 Dessablage – Déshuilage – Gestion et traitement des sables et graisses

Sables : le classificateur initialement prévu est remplacé par un laveur de sables, autorisant une réduction du volume du silo de stockage des sables et une augmentation de l'abattement de leur teneur en matière organique. Il est prévu :

- 1 laveur de sable de marque FSM, type SWA10, en inox 304L,
- la capacité du silo en INOX 304 L, de marque STRELEY, passe à 1,5 m<sup>3</sup> pour le stockage des sables lavés,
- 1 vis de vidange du silo, de marque STRELEY, en INOX 304L, d'une capacité de 6 m<sup>3</sup>/h.

Graisses : la fosse à graisses est équipée des dispositifs suivants, pour permettre une hydrolyse des graisses autorisant leur réinjection dans la filière de traitement des eaux.

Objectif : ne plus évacuer de graisses par camion hydro cureur (dans la limite d'une charge polluante en tête de station inférieure à 90% de la charge nominale de l'usine -17000 EH-).

**La fosse de stockage reste cependant vidangeable par moyens externes.**

Il est prévu :

- 1 réseau de diffusion d'air en INOX en fond de fosse à graisses, yc diffuseurs Vibrair et toutes sujétions,
- 1 surpresseur trilobes type delta blower (Aerzen) de capacités adaptées,
- tous les réseaux, supportages, vannes, et éléments nécessaires.

**Le surpresseur ne devra pas « polluer » l'ambiance sonore de l'usine. Il est donc prévu installé dans le local des ventilateurs d'extraction d'air vicié de l'usine (local bruyant insonorisé). Le surpresseur sera accessible pour entretien / manutention.**

### CCTP 3A Article 4.6.6.4 Traitement physico-chimique du phosphore.

La capacité de la cuve de stockage de FeCl<sub>3</sub> passe de 30 à 20 m<sup>3</sup>, pour adaptation aux besoins et capacités de livraison.

### CCTP 3A Article 4.6.6.5.1 Phase d'alimentation (bassins SBR) :

Pour simplifier la pose et l'accès ultérieur aux vannes motorisées, le canal d'alimentation a été revu.

Il en résulte la suppression des passerelles d'accès submersibles (devenues inutiles).

En amont des vannes électriques de sélection du SBR à alimenter, l'isolement manuel de chaque vanne sera réalisé par batardeau.

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.3 Aération / production d'air Process (bassins SBR) :**

Les surpresseurs d'aération initialement prévus sont remplacés par des compresseurs hybrides à vis permettant une économie sur les coûts de fonctionnement.

Le comparatif rédigé par l'entreprise, ayant conduit à ce choix, figure en annexe n°1 du présent avenant.

Les 5 machines finalement retenues seront des compresseurs à vis basse pression Delta Hybrid D24S de marque AERZEN en remplacement des surpresseurs à pistons rotatifs AERZEN GM25S initialement prévus par l'entreprise.

La prestation comprend également l'alimentation spécifique des 5 ventilateurs des surpresseurs D24S (les ventilateurs des GM 25 S étaient entraînés par des courroies).

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.4 Recirculation / extraction des boues (bassins SBR) :**

Suite aux études, la mise en œuvre dans chaque bassin de 1+1 pompes en secours installées assurant à la fois l'extraction des boues (vers le silo épaisseur) et leur recirculation (vers le sélecteur) s'avère ingérable du point de vue de l'automatisme.

En conséquence,

- chaque bassin sera équipé d'une pompe dédiée à l'extraction,
- chaque bassin sera équipé d'une pompe dédiée à la recirculation,
- les variateurs de fréquence permettant initialement d'adapter le débit à la destination sont supprimés.
- une pompe de secours en caisse est prévue (commune aux 8 pompes).

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.5 Gestion des flottants (bassins SBR) :**

La goulotte tournante initialement prévue dans le sélecteur ainsi que la rampe d'aspersion à l'eau industrielle sont remplacées par une pompe flottante mobile à positionner dans les SBR (ou autres bassins), yc tuyau souple associé (50 m).

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.6 Vidange de l'eau clarifiée (bassins SBR) :**

En amont des vannes électriques de vidange des bassins SBR (renforcées par mise en œuvre de vannes SISTAG à joint renforcé de marque WEY), les vannes manuelles d'isolement sont supprimées. Degremont France Assainissement assure en effet que l'intervention sur les vannes électriques ne nécessite pas l'isolement de ces dernières.

**CCTP 3A Article 4.7.4 Déshydratation des boues (sur-centrifugeuse)**

La centrifugeuse initialement prévue est remplacée par une presse de déshydratation des boues de type Presse à vis ROTAMAT® RoS3Q taille 620 de marque HUBER TECHNOLOGY, en INOX 304L.

La prestation inclut un réacteur tubulaire de floculation de marque HUBER TECHNOLOGY.

Les caractéristiques principales du matériel retenu sont les suivantes.

<b>2 Description de la file boue et performances :</b>	
• Taille de machine retenue	RoS3Q taille 620
• Nombre	1 unité
• Origine des boues	Epaississeur hersé
• Quantité de boues à traiter	7 805 KgMS/sem
• Concentration des boues liquides d'alimentation	15 à 20 g/l
• Taux de MVS	< 70 %
• Indice de boue	≤ 130 ml/g
• Nombre de presses à vis en fonctionnement + secours	1 + 0
• Débit nominal unitaire d'alimentation (selon concentration entrée)	- 11,5 m³/h à 15 g/l soit 172,5 KgMS/h - 10 m³/h à 20 g/l soit 200 KgMS/h
• Temps de fonctionnement par machine	- 45 h/semaine à 15 g/l - 39 h/semaine à 20 g/l

L'armoire électrique de commande et de régulation intégrera un automate SCHNEIDER Electric et une interface de paramétrage tactile type Magélis.

Le niveau de bruit de l'atelier ne nécessite plus la mise en œuvre d'une porte isophonique et d'un doublage des murs et plafonds par absorbant phonique (fibralith) ; ces deux prestations sont donc supprimées.

Afin de limiter la consommation d'eau potable, il est également ajouté une dilution en ligne à l'eau industrielle du polymère de déshydratation.

**CCTP 3A Articles divers :** à l'issue de la phase études et suite à concertation entre les parties, l'instrumentation prévue initialement est mise au point selon le tableau joint en annexe 3 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

**CCTP 3A Articles divers et 4.19 (récapitulatif équipements en secours) :** à l'issue de la phase études et suite à concertation entre les parties, la liste des équipements de secours prévus initialement est mise au point selon le tableau joint en annexe 4 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP 3A Article 4.21.9.3 Equipement du laboratoire.

Suite à concertation entre les parties, le matériel de laboratoire prévu initialement est mis au point selon le tableau joint en annexe 5 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP 3A, article 4.15 Production et distribution d'eau industrielle

En complément des dispositions déjà prévues, la bache de 50 m<sup>3</sup>( « eau chaude ») sera by passable pour entretien / nettoyage. Il est prévu :

- 1 Canalisation de by pass INOX 304L DN 400 droite longueur 6.5 Ml y compris 2 collerettes de scellement et 1 bride inox DN 400
- 1 Canalisation de by pass INOX 304L DN 400 longueur 2 Ml avec un Té DN 400 et 2 brides inox DN 400
- 2 Vannes guillotines DN 400 type TECOFI + 1 raccord inter matériaux INOX/FONTE DN 400,
- Montage et supportage de l'ensemble

Les 2 bâches d'eau industrielle seront par ailleurs couvertes. Il est prévu :

- La réalisation d'une dalle de couverture en béton armé
- La fourniture et la pose d'un escalier d'accès et du garde-corps périphérique (serrurerie aluminium),
- La fourniture et la pose de 3 trappes aluminium avec barreaudage antichute de dimensions adaptées aux accès requis (personnel et matériel).

Pour des raisons hydrauliques (ligne piézométrique), une pompe immergée assurera le gavage du skid d'eau industrielle. Une seconde pompe immergée assurera le gavage de la pompe à chaleur.

CCTP 3C31 (électricité), Article 2.5 régime du neutre

Le régime de neutre IT est remplacé par un régime TNS (pour une sélectivité accrue en cas de défaut). Il en résulte notamment la suppression du transformateur de séparation, du contrôleur d'isolement, et des pré localisateurs de défaut.

CCTP 3A et 3C32 (automatisme et GTC) articles divers :

Suite à concertation entre les parties, les équipements et prestations relatives à l'automatisme et à la supervision sont mis au point selon le tableau joint en annexe 6 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP Articles divers, modifications des limites de prestation (réseaux) :

- La canalisation de trop plein du poste toutes eaux est supprimée pour éviter tout départ d'effluents à la rivière.
- Réseaux d'amenée des effluents et de télécommande :
  - o La canalisation en attente pour alimentation des prétraitements depuis le futur poste de refoulement SCHRAAG / ZAC verte (fonte DN 80), est prolongée jusqu'au futur portail (pour éviter toute détérioration ultérieure des enrobés),
  - o La canalisation pour alimentation des prétraitements depuis le poste de refoulement de Chatenois les Forges (fonte DN 150), est prolongée jusqu'au portail, et traverse la voirie d'accès (suite à élaboration du projet de refoulement par la CAB : modification du point de livraison). Il en résulte un allongement du réseau de fibre optique associé pour télécommande.
- La canalisation de rejet des eaux traitée, initialement prévue en béton, sera réalisée en PE annelé de DN 600,

CCTP Articles divers, modifications mineures du génie civil est de la serrurerie :

- pose d'un châssis vitré complémentaire (selon CCTP) pour visu sur local désodorisation depuis l'étage (châssis alu CF ½ h de 1000 x1000 mm avec un ouvrant à la française et une poignée à clef),
- pose d'un châssis vitré complémentaire (selon CCTP) dans le local de déshydratation des boues, pour renforcer l'éclairage naturel, (châssis alu de 4500 x1400 mm avec un ouvrant à la française et une poignée à clef, 2 modules vitrés, 1 module plein selon CCTP),
- Pour permettre l'évacuation par civière (sécurité), remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit (pour accès plus sécurisé à l'étage en zone technique). Il est prévu :
  - o La suppression de l'escalier hélicoïdal initialement prévu,
  - o La réalisation d'un escalier droit à 2 volées, de largeur utile 1,20 m, thermo laqué, disposant d'un palier intermédiaire de largeur utile 2,50 m (yc limon en fer UPN, marches en tôle d'aluminium damier, poteaux béton de supportage et toutes sujétions).
- intégration de vestiaires/sanitaires hommes/femmes distincts/séparés (équipement et finitions selon CCTP),

## **ARTICLE 8 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

14 lignes sont ajoutées à la DPGF pour rendre compte des plus et moins-values présentées à l'article 3 du présent avenant. (lignes surlignées en jaune, pour mémoire).

La DPGF modifiée est jointe au présent avenant en annexe 7 du présent avenant.

## **ARTICLE 9 : DELAIS**

Le présent avenant n'impacte pas les délais de réalisation du marché.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Les entrepreneurs renoncent à toute réserve ou réclamation et tout recours ultérieurs concernant les clauses du présent avenant.

## **ARTICLE 11 :**

Les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu, vérifié et proposé par  
le maître d'œuvre,  
mandataire de l'équipe  
de maîtrise d'œuvre,  
(Cachet + signature)

Fait en un seul original,  
à OSTWALD, le  
**Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s)**  
(Cachet + signature)

A BELFORT, le  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
(Cachet + signature)



## Avenant n°1

### Annexe n°1 : Extrait du comparatif réalisé par le constructeur entre les surpresseurs à pistons rotatifs (classiques) et les surpresseurs à vis (hybrides) :



### COMPARATIF SURPRESSEURS A PISTONS ROTATIFS ET COMRESSEURS A VIS BASSE PRESSION (HYBRIDES)

### AFFAIRE TREVENANS (90)

**1. PERFORMANCES, GARANTIES ET ENTRETIEN**

Bilan établi pour un débit de 750 Nm3/h et une pression différentielle de 845 mbars

	Surpresseur à pistons rotatifs	Compresseur à vis basse pression	Observations
Température au refoulement	117 °C	112°C	
Puissance absorbée aux bornes du moteur	28,9 kW	24,2 kW	soit un gain de 4,7 kW en faveur du compresseur à vis
Pression acoustique sans capotage	96 dB(A)	91 dB(A)	
Fréquence des révisions	20 000 h	40 000 h	1ère vidange après 2 ans de fonctionnement pour le compresseur à vis
Masse unitaire	802 kg	630 kg	

Tableau récapitulatif

**Synthèse du tableau récapitulatif**

Les groupes compresseurs à vis basse pression présentent les avantages suivants par rapport à un groupe surpresseur :

- Meilleur rendement
- Températures au refoulement plus basses et machine ayant une réserve thermique plus importante (température de refoulement maxi d'environ 200 °C contre environ 140°C pour un surpresseur)
- Machine conçue pour fonctionner jusqu'à 1050 mbars en variation de fréquence, voire au-delà (d'où une durée de vie et une résistance mécanique supérieures)
- Moins de maintenance à réaliser (1<sup>ère</sup> vidange après 2 ans de fonctionnement, révisions toutes les 40 000h contre 20.000h pour les groupes surpresseurs)

**2. BILAN D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN**

**Entretien**

	Surpresseur à pistons		Compresseur à vis	
	annuel	sur 10 ans	annuel	sur 10 ans
Pièces	1.250€	12.500€	750€	7.500€
<b>TOTAL</b>		12.500€		7.500€

**Bilan d'exploitation**

L'utilisation de compresseurs à vis permet un gain de 4,7 kW par machine  
 Sur une année, il est donc possible d'économiser : 4,7 kW x 8 760 heures de fonctionnement x 2 files = 82 344 kWh  
 En partant sur un coût d'électricité de 0,06 €/kWh, on obtient un montant annuel de 4.940 €

**4. SYNTHÈSE**

Les groupes compresseurs à vis basse pression présentent un avantage certain tant au bilan énergétique qu'à l'entretien annuel

Au final, le retour sur investissement est de l'ordre de 7 ans

## Avenant n°1

### Annexe n°2 : Extrait du comparatif réalisé par le constructeur entre une centrifugeuse et une presse de déshydratation :



## COMPARATIF PRESSE A BOUES-CENTRIFUGEUSE

### AFFAIRE TREVENANS (90)



## **INTRODUCTION**

A ce jour, 2 types de machines sont proposés par les fabricants d'**appareils de déshydratation pour un résultat de siccité équivalent**, à savoir : une centrifugeuse et une **presse à boues**.

**Ces 2 machines sont l'une comme l'autre capables sur 1 seul étage de traitement de réaliser la séparation entre l'eau et la boue pour arriver à une siccité de 20% sur des boues biologiques d'aération prolongée.**

L'intérêt que nous portons pour chacune de ces 2 technologies est **identique, sachant que chacune de ces 2 types de machines va avoir ses avantages et ses inconvénients.**

**Il est à noter que la technique de séparation eau-boue est très différente entre les 2 machines :**

- **La centrifugeuse fait subir environ 3000 g (accélération de la pesanteur) au floc pour permettre la séparation eau-boues**
- **La presse à boues va mettre en pression le floc de quelques bar pour séparer l'eau de la boue**

**Par définition, à volume de machine équivalent, la centrifugeuse a un potentiel énergétique beaucoup plus important car elle met des efforts bien plus importants en jeu.**

- ce qui peut expliquer que les **capacités de traitement des centrifugeuses sont bien plus importantes que les presses à boues**
- ce qui peut expliquer que la **consommation électrique d'une centrifugeuse est très nettement supérieure à une presse à boues**
- ce qui peut expliquer que les **frais d'exploitation et d'entretien d'une centrifugeuse sont bien supérieurs à ceux d'une presse à boues**

Dans le tableau **récapitulatif ci-après, nous vous proposons, poste par poste, une vision des différences** entre ces 2 types **de machines.**

**La centrifugeuse de référence** est celle décrite au marché à savoir une D3LL d'ANDRITZ et elle est **comparée à une machines de chez HUBER** la ROTOMAT RoS 3Q taille 620.

Dans le second tableau, **nous vous proposons un récapitulatif financier**



## 1. PERFORMANCES, GARANTIES ET ENTRETIEN

	CENTRIFUGEUSE	PRESSE A BOUES	Observations
<b>Siccité</b>	20% +/- 2%	20% +/- 2%	Les performances sont identiques
<b>Consommation polymères</b>	21 litres /TMS de produit commercial à 50% de MA	18 à 22 litres /TMS de produit commercial à 50% de MA	Les consommations sont identiques
<b>Taux de capture</b>	95% minimum	90% minimum	Le taux de capture est légèrement meilleur pour une centrifugeuse Les temps de fonctionnement des presses à boues sont plus importants car les capacités de traitement des presses sont plus faibles.
<b>Débit massique et durée de fonctionnement à pleine charge</b>	260 kgMS/h pour le modèle D3LL à 15g/l sorte épaisseur et 30 heures de marche/semaine (5/sem)	172 kgMS/h pour le modèle RoS 620 soit 45h par semaine (5/sem)	
<b>Consommation électrique</b>	15KW consommés	1.8 kW consommés pour une RoS 620	Les consommations et les puissances installées sont très inférieures pour une presse à boues
<b>Consommation d'eau de lavage</b>	10m3/h pendant 30mn avant chaque arrêt soit 5m3 par session de déshydratation	0.75 m3/h consommés pour une RoS 620 (débit moyen sur la base de 3 cycles de lavage par heure ramené à 0.5 m3/h pour 2 cycles par heure compte tenu de la qualité prévisible des boues - peu collantes) soit 4.5 m3 par session de déshydratation	

<b>Niveau de bruit</b>	80dBA à 1m	< 70dBA à 1m	La centrifugeuse nécessite un traitement acoustique du local déshydratation ce qui n'est pas le cas d'une presse à boues
<b>Décontamination</b>	Raccordement du pot de dégazage à faire	Pas de raccordement spécifique	Le local doit être traité dans les 2 cas pour une déshydratation des boues biologiques épaissies par épaisseur. La presse à boues n'a toutefois pas besoin d'un raccordement spécifique
<b>Automatisation</b>	L'automatisation de l'atelier sera faite en totalité dans l'armoire DFA en y intégrant les variateurs de vitesse de la vis et du bcl connectés au COVISTAR (puce de paramétrage ANDRITZ)	L'automatisation sera faite dans un coffret local fourni par HUBER pour la partie presse et dans l'armoire DFA pour les équipements périphériques	Les ateliers sont complètement automatisés pour les 2 types de machines. Un coffret local supplémentaire est à installer dans le cas d'une presse à boues
<b>Entretien annuel</b>	1000euros par an de pièces sur 15ans 1600euros pour la révision annuelle	900euros par an de pièces sur 15ans 2000euros de passages technicien HUBER tous les 2.5 ans	La complexité d'une centrifugeuse ainsi que les vitesses de rotation mises en jeu montrent un réel gain en terme d'entretien d'une presse à boues par rapport à une centrifugeuse
<b>Temps de présence du personnel exploitation pour le fonctionnement de l'atelier de déshydratation</b>	Présence de l'exploitant 1:4h au démarrage et 1:2h à l'arrêt/montage soit 4h par semaine Nécessité de 2 déplacements de 2 agents par jour	Présence de l'exploitant 1h par semaine essentiellement pour contrôler la préparation de polymère pendant les premiers mois seulement Nécessité d'un déplacement de 2 agents	

Tableau récapitulatif

## Synthèse du tableau récapitulatif

**Vu du côté process**, la différence notable est que le débit **massique de la presse à boues qui est bien inférieur à celui** de la centrifugeuse proposée au marché.

Néanmoins, cette donnée n'est pas un inconvénient car la presse a **besoin de très peu de surveillance** lors de son fonctionnement, et ce pour les raisons suivantes :

1. La phase de démarrage de la presse à boues est **immédiate**, elle ne comporte pas de phase de formation du « bouchon » que l'on a lors du démarrage d'une centrifugeuse (il n'y a d'ailleurs pas d'équipement spécifique pour la séparation solide-liquide sur une presse à boues).
2. La phase de production est très stable car la presse s'autorégule à l'aide d'une mesure de pression interne qui agit sur la vitesse de la vis.
3. La phase d'arrêt n'impose pas de lavage spécifique.

De plus, la spécificité de l'usine de Trévenans fait que les lignes de traitement sont du type SBR, ce qui implique que les extractions vers l'épaississeur sont totalement automatisées et paramétrables au cours des cycles, et d'autre part, nous avons un épaississeur hersé qui **lisse, tamponne et épaissit les boues**.

Cet épaississeur, qui est régulièrement alimenté en boues, sera **d'autant plus facile à exploiter** lorsqu'il sera régulièrement et progressivement vidé de ses boues.

→ le fait d'avoir un appareil de déshydratation qui extrait plus **régulièrement et plus longtemps** les boues n'est pas du tout un inconvénient (au contraire)

→ le modèle de presse à boues proposé par HUBER pour **45 heures de déshydratation ne pose pas de problèmes côté process**.

**Vu du côté exploitation**, les différences notables sont :

- La **consommation électrique** de la presse à boues taille 620 est très nettement **inférieure** (environ 8 fois moins en période de production), et il faut préciser qu'il n'y pas de **période de démarrage** ni de période de lavage en fin de traitement comme pour la centrifugeuse (ce qui représente environ 30 min de fonctionnement global par jour).
- L'**entretien** et la maintenance de la presse est inférieur à ceux d'une centrifugeuse ce qui est **compréhensible** vu la différence de complexité et l'usure entre une centrifugeuse qui tourne à 3000 tr/min et une presse à boues qui tourne à 2 tr/min.
- Au **démarrage** de la presse un **contrôle visuel** de la bonne qualité des boues en sortie et du **dosage** du polymère (environ 15 minutes au maximum) est préconisé au moins pour les **premiers mois** de fonctionnement. Ensuite la présence de l'exploitant, une fois le **bouton « démarrer »** enclenché, ne sera pas requise systématiquement d'autant que la **station sera en régime établi** et que l'épaississeur hersé permettra une alimentation avec **des boues homogènes** en concentration.
- L'**arrêt** de la presse est **programmé sur horloge** : l'arrêt de la pompe à boues **commandera l'arrêt de la presse à vis suite à un cycle** de lavage court de 30 à 60 secondes.
- En cas de **défaut intempestif** durant la déshydratation, la presse peut être **démarrée en charge** : il n'y a pas besoin de procéder à une vidange et à un lavage comme pour une centrifugeuse.

## 2. BILAN D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN

	Presse à boues		Centrifugeuse	
	Annuel	sur 15ans	annuel	sur 15ans
Pièces	900 €	13 500 €	1 000 €	10 000 €
Passage Technicien		12 000 €	1 600 €	24 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 500 €</b>		<b>34 000 €</b>

Les interventions d'entretien sur une centrifugeuse sont annuelles alors que pour une presse à boues, elles se font tous les 2,5 ans.

C'est la technicité de la centrifugeuse qui fait que les coûts liés à la présence d'un technicien spécialisé sont plus élevés.

L'écart de coût entre les 2 machines est largement favorable à la presse à boues (soit 8 500 euros sur 15 ans).

	Consommation électrique machine en kWh	Consommation électrique atelier complet en kWh/an	Consommation électrique atelier complet en euros/an
Consommation élec centrifugeuse	14.7	29 226	1 754 €
Consommation élec presse à boues	1.76	13 443	807 €
<b>Différence</b>	<b>12.9</b>	<b>15 783</b>	<b>947 €</b>

La différence de consommation d'énergie est plus de 2 fois inférieure pour un atelier équipé d'une presse à boues.

L'écart de coût entre les 2 machines est largement favorable à la presse à boues (soit 9 500 euros sur 10 ans).

### Personnel d'exploitation

	Presse à boues	Centrifugeuse
Temps de présence des agents / sem	1h	4h
Nbre de déplacements par semaine	5	10

## 3. RENOUVELLEMENT

Renouvellement machine	
Presse à boues	Centrifugeuse
taille 620	D3LL
75 620 €	52 080 €

## 5. SYNTHÈSE

**La presse à boues présente un avantage certain tant au bilan énergétique qu'à l'entretien annuel.**

**Il faut toutefois accepter que les temps de fonctionnement de l'atelier de déshydratation soient plus élevés.**

Cette démarche est tout à fait possible dans la mesure où la presse à boues nécessite peu de surveillance comparée aux centrifugeuses compte tenu de sa simplicité de fonctionnement.

**De plus, la configuration de la ligne boues de Trévenans est favorable à un temps de déshydratation plus long que les 30 heures souhaitées au cahier des charges (filière SBR + épaisseur).**

**A noter que quelque soit la solution retenue, la centrale de production de polymère en place pourra fonctionner avec un skid mobile de déshydratation (centrifugeuse en secours).**



Avenant n°1  
 Annexe n°3 : Mise au point de l'instrumentation :

Instrumentation prévue au marché (selon tableau récapitulatif de l'instrumentation joint à l'étude)				
Poste	Type de mesure	Nbre	Action de mesure	Objectifs
Dégrilleur fin	mesure différentielle de niveau	1	sondes ultrasoniques	asservissement dégrilleurs
Dégrilleur fin	mesure CH4/H2S	1	détection gaz	sécurité
Aval dégrillage	détection hydrocarbures	1	sonde	sécurité
Aval dégrillage	mesure redox	1	sonde	autocontrôle
Aval dégrillage	mesure température	1	sonde	autocontrôle
Aval dégrillage	conductivité	1	sonde	autocontrôle
Aval dégrillage	mesure pH	1	sonde	autocontrôle
Aval DDC	mesure NH4	1	sonde	asservissement
Aval DDC	mesure MES	1	sonde	autocontrôle
Aval DDC	mesure phosphore	1	sonde	asservissement
Fosse à graisses	mesure de niveau	1	sonde ultrasonique	information
Cuve stockage FeCl3	mesure de niveau	1	sonde ultrasonique	gestion conso/appro.
Sélecteur				
SBR	mesure oxygène	4	sonde	asservissement
SBR	mesure redox	4	sonde	asservissement
SBR	mesure température	4	sonde	autocontrôle
SBR	mesure MES	4	sonde	autocontrôle
SBR	mesure de niveau	4	sonde piézo	asservissement
SBR				
Bâche de sortie eau traitée	mesure nitrates	1	sonde	asservissement
Recirculation/extraction des boues	mesure de débit	4	débitmètre électromagnétique	gestion recirc/extract.
Épaississement des boues	détection voile de boues	1	sonde	asservissement
Épaississement des boues	mesure CH4	1	détection gaz	sécurité
Déshydratation des boues	mesure CH4	1	détection gaz	sécurité
Déshydratation des boues	mesure H2S	1	détection gaz	sécurité
Déshydratation des boues	anti-marche à sec des pompes gavageuses	2	sonde	protection pompes
Déshydratation des boues				
Déshydratation des boues				
Bennes à boues	mesure CH4	1	détection gaz	sécurité
Bennes à boues	mesure H2S	1	détection gaz	sécurité
Bennes à boues	mesure de niveau	1	sonde ultrasonique	asservissement
Poste toutes eaux	détection de niveau	3	poires de niveau	asservissement
Poste toutes eaux	mesure de débit	1	débitmètre électromagnétique	asservissement
Préparation de polymère	détection de niveau	1	résistif	gestion préparation polymères
Préparation de polymère				
Préparation de polymère				
Préparation de polymère				
Désodorisation	mesure de débit	2	débitmètre sur recirculation	gestion recirculation
Désodorisation	mesure redox	1	sonde	asservissement
Désodorisation	mesure pH	2	sonde	asservissement acide / soude
Désodorisation	mesure chlore libre	1	sonde	sécurité
Désodorisation	mesure de niveau	3	sonde ultrasonique	gestion conso / appro. des réactifs
Eau industrielle	indicateur de débit	1	rotamètre	information sur consommation
Eau industrielle				
Divers				
Divers				

Mise au point	
Propositions actées	Commentaires
Conservé	
Conservé	
Conservé	détecteur à rupture de membrane
Supprimé	utiliser une électrode redox sur la première portable
Conservé	utilisation de la compensation de température de la sonde pH
Conservé	
Conservé	
Supprimé	pas utilis nous sommes en NES1
à déplacer sur les eaux traitées	Supprimé fonctionnement à niveau constant
Conservé	
mesure MES ajoutée	autocontrôle
Conservé	
Supprimé	non utilisé dans la gestion de l'aération
Conservé	utilisation de la compensation de température de la sonde oxygène
Supprimé	
Conservé	ajout d'une mesure de CO2 dans la salle des SBR
suppression des débitmètres massiques sur l'air	risque majeur pour le personnel en cas de sous ventilation
remplacé par mesure NH4	non utilisé dans la gestion de l'aération
suppression de 3 débitmètres	paramètre essentiel pour la régulation de l'aération par Greenbase
Conservé	
remplacé par mesure H2S	
Supprimé	pas de CH4 dans le local
Conservé	
Conservé	
	remplacement des variateurs mécaniques par variateurs de fréquence sur les pompes d'alimentation de la centrifugeuse
ajout d'une sonde MES sur les boues extraites de l'épaississeur	asservissement de la déshydratation par rapport au débit massique
Supprimé	pas de CH4 dans le local
Conservé	
Conservé	
remplacées par une sonde piézométrique	
ajout d'un second débitmètre	
Conservé	
	remplacement des variateurs mécaniques par variateurs de fréquence sur les pompes polymère de la centrifugeuse
ajout d'un débitmètre sur le polymère de la déshydratation	gestion de la consommation et l'asservissement de l'injection
ajout d'une dilution en ligne	préparation du polymère à une concentration plus importante permettant une limitation de la consommation en eau potable
à remplacer par des mesures de pression avec alarme en cas de colmatage	protection des garnitures des pompes
Conservé	
Conservé	
Supprimé	la régulation de l'injection de javel se fait par une sonde redox et non de chlore libre
Conservé	
Conservé	
ajout d'une sonde piézo	asservissement des pompes de garage
ajout de 3 cellules sur le détecteur de gaz portable	CO2 NH4 CO2 O2
ajouter une électrode redox sur le pH-mètre portable	

Instrumentation prévue pour l'auto-surveillance				
Poste	Type de mesure	Nbre	Action de mesure	Objectifs
Amée eau brute	mesure de débit	3	débitmètre électromagnétique	auto-surveillance
Amée eau brute	échantillonneur automatique	1	prélèvement eau brute après dégrillage	auto-surveillance
By-pass	mesure de débit	1	sonde ultrasonique	auto-surveillance
By-pass				
Rejet eau traitée	mesure de débit	1	sonde ultrasonique sur canal Ventun	auto-surveillance
Rejet eau traitée	échantillonneur automatique	1	prélèvement eau traitée avant rejet	auto-surveillance
Rejet eau traitée				
Déshydratation des boues				
Divers				

Conservé	
Conservé	
Conservé	ajout d'un échantillonneur automatique
Conservé	demandé par l'Agence de l'Eau
Conservé	
ajout d'une mesure de température	demandé par l'Agence de l'Eau
ajout d'une électrode pour prélèvement des boues épaissées	demandé par l'Agence de l'Eau
mise en place d'un pluviomètre automatique raccordé GTC (pour enregistrement)	demande exploitant / maître d'œuvre

### Avenant n°1

#### Annexe n°4 : Mise au point des équipements de secours :

Equipements de secours au marché (selon annexe 3 au formulaire de mise au point du marché OUV11 et tableau récapitulatif des équipements de secours joint à l'offre)			Mise au point (avenant n°1)	
Poste	Nbre	Description	Proposition actée	Commentaires
DDC	1	motoréducteur du bras de racleur - en caisse	supprimé	pas d'incidence immédiate si panne
DDC	1	pompe à sable - en caisse	Conservé	
Sélecteur	1	moteur agitateur - en caisse	supprimé	
SBR	1	vanne automatique DN500 alimentation SBR - en caisse	supprimé	peut être supprimée car l'installation permet de fonctionner sur 3 SBR
SBR	1	vanne automatique DN300 sortie SBR - en caisse	supprimé	
SBR	1	vanne automatique DN200 maille surpresseurs - en caisse	supprimé	
SBR	1	VF 30 kW surpresseur - en caisse	supprimé	existence d'un surpresseur avec VF en secours installé
SBR	1	moteur agitateur - en caisse	supprimé	absence d'agitation non critique du fait de l'aération plancher
Recirculation	1	vanne automatique DN80 extraction/recirculation boues - en caisse	Conservé	
Recirculation	8	VF 1,5 kW pompe extraction/recirculation boues - en caisse	supprimé	
Epaisseur	1	motoréducteur herse - en caisse	1 pompe recirculation/extraction en caisse ajoutée en remplacement des 8 VF prévus (puis supprimés) sur les pompes de recirculation/extraction	
Ventilation		néant	supprimé	pas d'incidence immédiate si panne
Désodorisation		néant	1 moteur CTA - en caisse ajouté 1 pompe de recirculation sur tour désodo - en caisse ajouté	



## Avenant n°1

### Annexe n°5 : Mise au point du matériel de laboratoire :

Equipements de laboratoire au marché (selon mémoire descriptif de l'offre)			Mise au point (Avenant n°1)
Poste	Nbre	Description	
Echantillonnage	1	godet de 1l avec manche télescopique de 2 m	Conservé
Echantillonnage	4	bouteilles de 1l à goulot large + capuchon vissé	Supprimé
Echantillonnage	1	thermomètre à air gradué -10°C à +60°C	Supprimé
Echantillonnage	1	réfrigérateur	Conservé
Echantillonnage	1	panier à bouteilles	Conservé
Décantation 30 minutes	2	éprouvettes graduées de 1 l	Conservé
Décantation 30 minutes	1	disque de Secchi avec long manche	Supprimé
Mesure pH	2	lots de 100 bandelettes (pH 5 à 10)	Supprimé
Analyse rapide	1	kit NH4 (50 tests)	Conservé
Analyse rapide	1	kit NO2 (120 tests)	Conservé
Analyse rapide	1	kit NO3 (110 tests)	Conservé
Analyse rapide	1	kit Phosphore PO4 (90 tests)	Conservé
Analyse rapide	1	Pehanon pH (6,0 à 9,0) - 200 languettes	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	spectrophotomètre type Hach Odissey (commun)	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	réactifs pour NH4/NO2/NO3/PO4	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	bécher de 250 ml	Supprimé
Mesure par colorimétrie	4	pipettes jaugées 1 trait 5 ml	Supprimé
Mesure par colorimétrie	2	pipettes jaugées 1 trait 10 ml	Supprimé
Mesure par colorimétrie	2	pipettes jaugées 1 trait 25 ml	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	pipettes jaugées 1 trait 50 ml	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	pipettes jaugées 1 trait 100 ml	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	pipette graduée 10 ml/10 de classe B	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	poire à pipeter	Supprimé
Mesure par colorimétrie	1	support pour pipettes	Supprimé
Mesure par colorimétrie	2	éprouvettes graduées de 100 ml	Supprimé
Analyse MES	1	balance de précision 1/10ème mg	Supprimé
Analyse MES	1	trompe à vide ou un compresseur	Supprimé
Analyse MES	1	Erlen à vide de 1000 ml	Supprimé
Analyse MES	1	appareil à filtration	Supprimé
Analyse MES	1	étuve (105°C +/-2)	Supprimé
Analyse MES	1	dessiccateur + gel de silice (commun)	Supprimé
Analyse MES	1	verre de montre	Supprimé
Analyse MES		filtres en fibre de verre borosilicaté	Supprimé
Analyse nitrates	1	spectrophotomètre type Hach Odissey (commun)	Supprimé
Analyse nitrates		foles jaugées de 100 ml	Supprimé
Analyse nitrates		foles jaugées de 25 ml	Supprimé
Analyse nitrates		foles jaugées de 1 l	Supprimé
Analyse nitrates		cupules d'évaporation de 50 ml	Supprimé
Analyse du phosphore total		foles jaugées de 100 ml	Supprimé
Analyse du phosphore total		foles jaugées de 25 ml	Supprimé
Analyse du phosphore total		foles jaugées de 1 l	Supprimé
Analyse du phosphore total	1	système de minéralisation	Supprimé
Analyse DBO5 et DCO	1	incubateur DBO5 : LT20	Supprimé
Analyse DBO5 et DCO	1	thermostat monobloc	Supprimé
Analyse DBO5 et DCO		éprouvettes de réaction pour DBO5	Supprimé
Analyse DBO5 et DCO		système d'ensemencement rapide pour DBO5	Supprimé
Analyse DBO5 et DCO		jeu complet de 25 tests DCO et DBO	Supprimé
Matériel portable	1	pHmètre portable	ajout d'une électrode rédox
Matériel portable	1	détecteur gaz (monogaz)	modifié en détecteur 4 gaz (CO2, NH4, CO, O2)
Analyse MS	1	éprouvette graduée de 100 ml	Supprimé
Analyse MS	1	lot de 80 coupelles en	Conservé
Analyse MS	1	thermobalance	Conservé
Analyse MS	1	éprouvette graduée de 100 ml	Conservé
Analyse MS	2	entonnoirs	Supprimé
Analyse MS	1	lot de 100 filtres	Supprimé
Analyse MS	1	dessiccateur + gel de silice (commun)	Supprimé
Analyse MVS	1	four à moufle Labo Light	Supprimé
Analyse MVS	1	pince	Supprimé
Analyse MVS	6	creusets de 40 ml	Supprimé
Analyse MVS	1	hotte à écran rétro-éclairée + ventilateur d'extraction	Supprimé

Avenant n°1

Annexe n°6 : Mise au point des équipements et prestations d'automatisme et supervision

Descriptif électricité/automatisme/supervision/télésurveillance de l'offre		Mise au point	
Poste	Description	Proposition retenue	Commentaires
Communication avec les postes extérieurs	2 postes extérieurs à gérer (TREVENANS et CHATENOIS) conformément au cahier des charges	Prévoir raccordement d'une FO supplémentaire pour SEVENANS + réserve disponible sur la switch FO pour une arrivée supplémentaire depuis le PR SCHRAAG (situation future) -> Plus valeur pour 2 ports FO supplémentaires dans la baie de brassage + raccordement d'une FO  Pour les postes de rattachement du réseau, l'automatisme de DFA se charge de gérer une information "autorisation de rattachement OUI/NON" (anti automatique en cas de problème à la STEP ou arrêt manuel sur l'intercommande exploitant) Suppression de l'automate redondant. Automata retenu : Schneider type M340	cf CR Etudes n°05
Automate	Mise en place d'un automate redondant	Les capacités maximales de l'automate M340 prévu sont : 1024 voies (entrées + sorties) TOR / 256 voies (entrées + sorties) analogiques / mémoire de 3594Ko  Par rapport au projet de TREVENANS, nos besoins sont de : 150 entrées TOR + 80 sorties TOR / 32 entrées analogiques + 19 sorties analogiques / mémoire environ 800ko  Conclusions : - 75% de réserve sur les voies (entrées + sorties) TOR - 60% de réserve sur les voies (entrées + sorties) analogiques - 75% de réserve sur la mémoire - temps de cycle automate estimé : 30 ms Nota: la réserve exprimée ci dessus prend en compte la capacité maximale d'extension de notre rack automate. Pour cette affaire, nous prévoyons la mise en place d'une configuration qui disposera de 20% de réserve câblée au niveau des entrées/sorties ANA/TOR. La capacité maximum sera disponible par extension ultérieure (ajout de cartes) et de rack supplémentaires(s)	cf CR Etudes n°05
Mode secours		Mise en place d'un mode secours pour maintien des fonctions vitales (fonctionnement en mode dégradé) Dans cette configuration, prétraitement de l'effluent et by pass de la station. Maintien de la biologie dans chacun des SBR par insuflation d'air.  Liste des fonctionnalités assurées en mode secours hors automate : - fonctionnement du digérateur sur horloge 60 min (pas de 1min) - fonctionnement du dégraisseur en continu - fonctionnement du recteur à graisse en continu - fonctionnement pompe à sable + classificateur à sable sur horloge 60 min (pas de 1min) - fonctionnement des surpresseurs aération + gestion de l'ouverture des vannes d'air d'alimentation en air par un micro automate TWIDO - fonctionnement des agitateurs CYCLOR en continu - fonctionnement du poste toutes eaux sur points de niveau - fonctionnement autonome d'un compresseur d'air - fonctionnement du ventilateur de la désodorisation en continu  -> fourniture de l'automate TWIDO, programmation et étude de l'ensemble.	cf CR Etudes n°05
GMAO	Mise en place d'une GMAO MiniMant de DimoMant	Suppression du logiciel GMAO (achat d'une éventuelle GMAO directement par la CAB) -> moins valeur logiciel + programmation	cf CR Etudes n°05
Pupitre opérateur	Mise en place de 1 pupitre opérateur avec écran 5" noir et blanc pour la file EAU + 1 pupitre opérateur avec écran 5" noir et blanc pour la file BOUE	Suppression du pupitre file BOUE (sera fourni avec coffret HUBER de la presse à bouts) -> moins valeur. Remplacement du pupitre opérateur 5" noir et blanc de la file EAU par un pupitre opérateur 12" couleur XBT GT06310 -> plus valeur	cf CR Etudes n°05 - Nous confirmons que l'encombrement du XBT GT06310 est compatible avec la gamme XBT G76330
Gestion des astreintes	Gestion par un système SOFREL	Gestion des astreintes par la supervision TOPKAPI ajout du module astreinte	cf CR Etudes n°05
Matériel informatique	Fourniture d'une imprimante	Suppression du matériel	cf CR Etudes n°05
Onduleur	Fourniture d'un onduleur avec 30 minutes d'autonomie	Suppression de l'imprimante Autonomie de 60 minutes demandée	cf CR Etudes n°05

## Avenant n°1

### Annexe n°7 : DPGF mise à jour :



Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

Chapitre 0 : RECAPITULATION

CHAPITRES	PHASE ETUDES Montant Euros H.T	PHASE TRAVAUX yc Avenant n°1 Montant Euros H.T	TOTAL yc Avenant n°1 Montant Euros H.T
Chapitre 1 : FRAIS DE L'ENTREPRISE GENERALE OU DU MANDATAIRE	12 600,00	13 000,00	25 600,00
Chapitre 2 : EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	87 700,00	1 491 870,40	1 579 570,40
Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME	18 480,60	588 192,88	606 673,48
Chapitre 4 : VENTILATION - CHAUFFAGE	-	325 600,00	325 600,00
Chapitre 5 : DESODORISATION	-	254 500,00	254 500,00
Chapitre 6 : GENIE CIVIL	90 500,00	3 624 344,32	3 714 844,32
<b>TOTAL H.T</b>	<b>209 280,60</b>	<b>6 297 507,60</b>	<b>6 506 788,20</b>

Plèce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

Chapitre 1 - ENTREPRISE GENERALE

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
<b>1</b>	<b>PHASE ETUDES</b>				
	- Essais et contrôles avant exécution, documents généraux, préparation du chantier	ens	1		-
	- Plateforme d'échanges et de gestion documentaire pour l'intégralité de la durée du marché	ens	1	8 300,00	8 300,00
	- Réalisation d'une plaquette de présentation	ens	1	4 300,00	4 300,00
<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>					<b>12 600,00</b>

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
<b>2</b>	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
	- Installation de chantier et dépenses d'investissements	ens	1	2 400,00	2 400,00
	- Maîtrise de chantier et dépenses effectuées au fur et à mesure du chantier	ens	1		-
	- Essais et contrôles pendant les travaux et préalables au constat de fin de travaux	ens	1		-
	- Electromécanique	ens	1		-
	- Electricité + GTC	ens	1		-
	- Génie-civil et voirie d'accès	ens	1		-
	- Etablissement PC modificatif			1 000,00	1 000,00
	- Repliement de chantier	ens	1		-
	- Assistance pour les essais de garantie	ens	1		-
	- Frais d'assurance TRC	ens	1	9 600,00	9 600,00
<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>					<b>13 000,00</b>

RECAPITULATION				Montant H.T Euros
1	TOTAL PHASE ETUDES			12 600,00
2	TOTAL PHASE TRAVAUX			13 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>25 600,00</b>

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE : ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES</b>				
	- Notes de calcul process, profil hydraulique, demandes d'agrément équipement, plans guides équipement, plan guide génie civil, plan de manutention, plan d'aménagement des formes de pentes, siphons de sol et caniveaux, plan de voirie, plan d'installations de chantier....etc. (cf. CCAP et CCTP3.B)	ens	1	87 700,00	87 700,00
	- Plateforme d'échanges et de gestion documentaire pour l'intégralité de la durée du marché	ens	1	Compris dans chapitre 1	
<b>TOTAL PHASE : ETUDES</b>					<b>87 700,00</b>

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE : TRAVAUX</b>				
2	<b>OUVRAGES D'ARRIVEE ET PRETRAITEMENTS</b>				
	<i>Arrivée des effluents</i>				
	- Canalisations sous caniveau couvert caillebotis	ens	1	13 400,00	13 400,00
	- Conduites de relevage yc. Accessoires	ens	1	8 500,00	8 500,00
	- Vidange des colonnes vers poste toutes eaux, vannes, etc	ens	1	3 600,00	3 600,00
	- Comptage 3 DEM	ens	1	6 700,00	6 700,00
	- Piège à cailloux, yc vannes, colonne, raccord de curage	ens	1	3 600,00	3 600,00
	<i>Tamissage des effluents</i>				
	- <b>2 Tamis automatiques 6 mm</b>	<b>ens</b>	<b>1</b>	<b>54 200,00</b>	<b>54 200,00</b>
	- 1 grille manuelle 15 mm en secours			400,00	400,00
	- Vannes d'isolement et équipement du trop-plein	ens	1	4 800,00	4 800,00
	- Vis de transport des refus, 3 trémies de chargement	ens	1	12 300,00	12 300,00
	<b>Intégration de l'option 3 : Fourniture d'une presse laveuse sur refus de dégrillage en lieu et place du compacteur à piston.</b>	<b>ens</b>	<b>1</b>	<b>23 900,00</b>	<b>23 900,00</b>
	- Containers de stockage	ens	1	2 000,00	2 000,00
	- Equipements de lavage zone tamis (étage)	ens	1	Compris GC	
	- Equipements de lavage du local des refus (RDC)	ens	1	Compris GC	
	- Armoire de prélèvement (préleveur fixe automatique)	ens	1	4 300,00	4 300,00
	- Sondes PH, T°, HC, Cond.,	ens	1	9 700,00	9 700,00
	- <b>Sondes H2S, CH4 et centrale gaz</b>	<b>ens</b>	<b>1</b>	<b>2 800,00</b>	<b>2 800,00</b>
	- Manutention	ens	1	2 200,00	2 200,00
	- Serrurerie	ens	1	2 100,00	2 100,00



Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>Dessablage-déshuilage</b>				
	- Vannes d'isolement et équipement du by-pass, hydrauliques pretraitement	ens	1	13 300,00	13 300,00
	- Pont motorisé avec racleurs	ens	1	10 020,00	10 020,00
	- <del>Motoréducteur en secours caisse</del>	ens	1	680,00	680,00
	- Dispositifs d'aération du dessableur-déshuileur	ens	1	4 200,00	4 200,00
	- <del>Sonde NH4</del>	ens	1	4 000,00	4 000,00
	- Sonde MES	ens	1	1 900,00	1 900,00
	- Analyseur en ligne Pt et asservissement de l'injection de Chlorure ferrique en zone de contact	ens	1	15 700,00	15 700,00
	- Pompe d'extraction des sables (yc. conduites et accessoires)	ens	1	7 400,00	7 400,00
	- Cuve de stockage graisses (yc. conduites, accessoires)	ens	1	5 400,00	5 400,00
	- Classificateur à sables	ens	1	12 200,00	12 200,00
	- Silo 2-3 m3 de stockage des sables	ens	1	19 400,00	19 400,00
	- Vis ou tapis de vidange du silo de stockage des sables avec évacuation des égouttures	ens	1	7 000,00	7 000,00
	- Manutention	ens	1	2 200,00	2 200,00
	- Serrurerie	ens	1	17 700,00	17 700,00
	Avenant 1 : Mise en œuvre d'un dispositif de pré hydrolyse des graisses	ens	1	28 394,00	28 394,00
	<b>SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ARRIVEE ET PRETRAITEMENTS</b>				<b>303 994,00</b>
<b>3</b>	<b>BY PASS / TROP PLEIN DE SECURITE</b>				
	- Déversoir, yc lame inox	ens	1	100,00	100,00
	- Comptage du débit par sonde US	ens	1	1 000,00	1 000,00
	- Asservissement du préleveur eaux brutes sur déversement ou second préleveur automatique	ens	1	sans objet	
	- Canalisation dédiée de raccordement au rejet y compris la vanne d'isolement zone de contact	ens	1	4 700,00	4 700,00
	- Serrurerie	ens	1	2 800,00	2 800,00
	<b>SOUS-TOTAL BY PASS / TROP PLEIN DE SECURITE</b>				<b>8 600,00</b>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)  
Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans  
Lot 1 : STEP  
Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

211039\_RPT029

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
4	<b>TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX</b>				
	<i>Zone de contact</i>				
	- Vanne d'isolement	ens	1	Compris dans by-pass	
	- Agitateur rapide	ens	1	5 800,00	5 800,00
	- 1 Moteur agitateur en secours caisse	ens	1	800,00	800,00
	- Serrurerie	ens	1	3 900,00	3 900,00
	- Hydraulique	ens	1	5 600,00	5 600,00
	- Evacuation des flottants	ens	1	3 400,00	3 400,00
	<i>Bassins SBR</i>				
	- Surpresseurs d'air process avec secours automatique commun	ens	1	57 700,00	57 700,00
	Avenant 1 : PV pour Mise en place de surpresseurs hybrides	ens	1	30 450,00	30 450,00
	- Ventilation local surpresseurs	ens	1	9 400,00	9 400,00
	- Conduites d'alimentation en air des ouvrages d'aération	ens	1	44 100,00	44 100,00
	- Réseaux de distribution d'air et aérateurs fines bulles	ens	1	236 000,00	236 000,00
	- Vannes automatisées de sélection des bassins (yc accès)	ens	1	77 100,00	77 100,00
	- Batardeaux d'isolement des bassins	ens	1	3 200,00	3 200,00
	- Agitateurs bassins	ens	1	49 600,00	49 600,00
	- 1 agitateur complet en secours caisse	ens	1	7 800,00	7 800,00
	- Pompes de recirculation et d'extraction sur variateur	ens	1	24 000,00	24 000,00
	- Hydraulique de recirculation	ens	1	50 100,00	50 100,00
	- DEM -mesure de recirculation	ens	1	4 800,00	4 800,00
	- 1 Variateur pompe en secours caisse	ens	1	200,00	200,00
	- Dispositifs de vidange des bassins y compris la hydraulique		1	109 200,00	109 200,00
	- Lissage / bridage du débit rejeté		1	sans objet	
	- Centrale d'air comprimé secourue en place, réseaux, vannes pneumatiques automatisées, etc...	ens	1	15 600,00	15 600,00
	- Instrumentation (O2, redox, I/ES...)	ens	1	29 500,00	29 500,00
	- Sonde NO3	ens	1	9 500,00	9 500,00
	- Equipements de lavage zone (étage et radiers)	ens	1	Compris GC	
	- Accès en fond de bassin			sans objet	
	- Manutention	ens	1	11 200,00	11 200,00
	- Serrurerie	ens	1	6 000,00	6 000,00
	Avenant 1 : MV pour Optimisation de la conception des bassins SBR	ens	1	1 996,00	1 996,00
	<i>Installation chlorure ferrique</i>				
	- Coffret de dépotage et accessoires	ens	1	900,00	900,00
	- Cuve de stockage de chlorure ferrique	ens	1	27 200,00	27 200,00
	Avenant 1 : MV pour Modification de la capacité de la cuve de FeCl3 (30 à 20 m3)	ens	1	4 625,60	4 625,60
	- Pompes de dosage de chlorure ferrique en coffret	ens	1	6 400,00	6 400,00
	- Canalisations d'injection de chlorure ferrique	ens	1	2 400,00	2 400,00
	- Instrumentation	ens	1	1 000,00	1 000,00
	<i>Comptage et rejet</i>				
	- Canal de comptage	ens	1	compris GC	
	- Instrumentation	ens	1	4 100,00	4 100,00
	- Armoire de prélèvement Eau traitée ( fixe automatique)	ens	1	4 100,00	4 100,00
	- Canalisation et ouvrage de rejet	ens	1	compris GC	
	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX</b>				<b>834 428,40</b>

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
5	<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>				
	<i>Epaississement hersé</i>				
	- Herse	ens	1	49 100,00	49 100,00
	- Motoréducteur en secours caisse	ens	1	600,00	600,00
	- Instrumentation	ens	1	4 600,00	4 600,00
	- Sondes H2S, CH4	ens	1	1 800,00	1 800,00
	- Serurerie	ens	1	1 900,00	1 900,00
	(option 4 :épaississement mécanique : montant à inscrire dans le tableau récapitulatif)	SO	SO	SO	SO
	<i>Déshydratation automatisée</i>				
	- 1+1 Pompes de reprise des boues épaissies et d'alimentation de la centrifugeuse yc. conduites et accessoires	ens	1	24 400,00	24 400,00
	- Dilacérateur	ens	1	sans objet	
	- Centrifugeuse	ens	1	119 700,00	119 700,00
	- Coffret de commande centrifugeuse	ens	1	1 800,00	1 800,00
	- Hydraulique	ens	1	9 000,00	9 000,00
	- Installation de stockage et préparation des polymères	ens	1	11 100,00	11 100,00
	- Pompes de dosage polymères yc. conduites	ens	1	2 600,00	2 600,00
	- Vis de reprise des boues déshydratées	ens	1	5 400,00	5 400,00
	- Vis motorisée et automatisée sur pivot d'alimentation des bennes de stockage	ens	1	21 600,00	21 600,00
	- 2 bennes selon CCTP 3A	ens	1	18 100,00	18 100,00
	- 1 aire de manutention extérieure 2 bennes avec reprise des collatures...	ens	1	compris GC	
	- Equipements de lavage zone (étage)	ens	1	compris GC	
	- Equipements de lavage zone (local bennes)	ens	1	compris GC	
	- Equipements de lavage zone (aire à bennes extérieure)	ens	1	compris GC	
	- Instrumentation	ens	1	5 600,00	5 600,00
	- Manutention	ens	1	9 300,00	9 300,00
	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT DES BOUES</b>				<b>286 600,00</b>

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
6	<b>DIVERS</b>				
	<b>Eau industrielle</b>				
	- Installation complète de production d'eau industrielle	ens	1	11 200,00	11 200,00
	- Réseau de distribution d'eau industrielle	ens	1	2 400,00	2 400,00
	<b>Poste Toutes Eaux</b>				
	- Pompes poste toutes eaux yc. conduites et accessoires	ens	1	11 200,00	11 200,00
	- Instrumentation	ens	1	2 300,00	2 300,00
	- Manutention	ens	1	700,00	700,00
	- Serrurerie	ens	1	1 500,00	1 500,00
	<b>Equipements divers</b>				
	- Equipements et appareils de sécurité (inondation, explosion, incendie, désenfumage, douches, EPI, armoire de stockage des réactifs, etc.)	ens	1	1 200,00	1 200,00
	- Matériel laboratoire	ens	1	22 100,00	22 100,00
	Avenant 1 : MV pour mise au point du matériel de laboratoire	ens	1	- 6 300,00	- 6 300,00
	- Matériel atelier	ens	1	11 500,00	11 500,00
	- Grue d'atelier avec contrepoids pour levage en porte à faux	ens	1	4 600,00	4 600,00
	<b>Autre (selon propositions entreprises)</b>				
	- Potence mobile dans l'atelier	ens	1	6 200,00	6 200,00
	Avenant 1 : MV pour mise au point de l'instrumentation	ens	1	- 3 793,00	- 3 793,00
	Avenant 1 : MV pour mise au point des pièces de rechange	ens	1	- 6 559,00	- 6 559,00
	<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>				<b>58 248,00</b>
7	<b>ESSAIS</b>				
	<b>Essais</b>				
	Essais et contrôle en cours de travaux	ens	1	compris dans postes concernés	
	Essais préalables au constat de fin de travaux	ens	1	compris dans postes concernés	
	<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>				<b>-</b>
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>				

	RECAPITULATION	Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	<b>87 700,00</b>
	PHASE TRAVAUX	
2	<b>SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ARRIVEE ET PRETRAITEMENTS</b>	<b>303 994,00</b>
3	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES GRAISSES</b>	<b>8 600,00</b>
4	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX</b>	<b>834 428,40</b>
5	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT DES BOUES</b>	<b>286 600,00</b>
6	<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>	<b>58 248,00</b>
7	<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>1 491 870,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 579 570,40</b>



Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES D'ENSEMBLE</b>				
	Vérification du respect des normes et règlements, Coordination des études avec les autres corps d'état et concessionnaires				- -
	Réalisation et mise à disposition des pièces écrites et graphiques des installations HTA, BT, Process, Viabilisation courants forts et courants faibles, GTC, suivant descriptif.	ens	1	18 480,60	18 480,60
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>				<b>18 480,60</b>

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
2	<b>ETUDES D'EXECUTION</b>	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL ETUDES D'EXECUTION</b>				<b>-</b>
3	<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>				
	Prestations prévues au PGC	ens	1		-
	Alimentation des équipements de chantier depuis le coffret posé par le GC	ens	1		-
	Alimentation des coffrets des bungalows de la base vie	ens	1	575,80	575,80
	Fourniture, pose et alimentation de coffrets de prises	ens	1	1 668,80	1 668,80
	Fourniture, pose et alimentation des éclairages du chantier	ens	1	1 898,90	1 898,90
	Modifications, compléments, adaptation à l'avancement du chantier	forf	1		-
	Entretien et maintenance des installations de chantier	forf	1	334,40	334,40
	Repiement des installations en fin de chantier	ens	1	668,80	668,80
	Attestation de conformité par un organisme agréé	ens	1	521,10	521,10
	<b>SOUS TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>				<b>5 667,80</b>
4	<b>ALIMENTATION HTA</b>				
	Poste préfabriqué équipé, fourni, posé suivant descriptif	ens	1	44 400,00	44 400,00
	Prise de terre du poste	ens	1	323,33	323,33
	Tableau HTA yc raccordement	ens	1		-
	Transformateur 630 kVA (à compléter par l'entreprise)	ens	1		-
	Equipement de protection et de surveillance HTA	ens	1		-
	Disjoncteur général BT	ens	1		-
	Equipement de sécurité	ens	1		-
	Liaisons HTA y compris raccordements	ens	1		-
	Liaisons BT y compris raccordements	ens	1	13 944,73	13 944,73
	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATION HTA</b>				<b>58 668,06</b>
5	<b>PRISE DE TERRE - LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>				
	Prise de terre en fond de fouille	ens	1	1 282,25	1 282,25
	Chambres de visite y compris tampon	ens	1	692,20	692,20
	Piquets de terre et lignes de fuite	ens	1	578,65	578,65
	Liaisons équipotentielles suivant descriptif y compris toutes sujétions	ens	1	1 865,25	1 865,25
	Etude de risques et d'implantation selon NFC 17102	ens	1		-
	Parafoudres de protection générale	ens	1		-
	Parafoudres de protection secondaire	ens	1		-
	Parafoudres de protection tertiaire	ens	1		-
	Paratonnerre suivant étude foudre	ens	1		-
	y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL PRISE DE TERRE - LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>				<b>4 418,35</b>

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
6	<b>TGBT - AGBT</b>				
	Tableau général basse tension suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1		-
	Armoire générale basse tension suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1	165 350,00	165 350,00
	Information remontée en supervision	ens	1		-
<b>SOUS TOTAL TGBT - AGBT</b>					<b>165 350,00</b>
7	<b>TDBT - TDO</b>				
	TDBT suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1	7 967,10	7 967,10
	TDO suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1		-
	Informations remontées en supervision	ens	1		-
<b>SOUS TOTAL TDBT - TDO</b>					<b>7 967,10</b>
8	<b>ARMOIRES ET COFFRETS</b>				
	Armoires et coffrets suivant descriptif, localisation à compléter par l'entrepreneur		1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
<b>SOUS TOTAL ARMOIRES ET COFFRETS</b>					<b>-</b>
9	<b>ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS PROCESS</b>				
	Alimentation puissance des bâtiments suivant descriptif y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Alimentation puissance des îlots suivant descriptif y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Alimentation puissance des moteurs suivant descriptif y compris accessoires et raccordements	ens	1	132 280,00	132 280,00
	Alimentation puissance des armoires "package" suivant descriptif y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Autres alimentations, localisation à compléter par l'entrepreneur				-
	Arrêts d'urgence	ens	1	16 535,00	16 535,00
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
<b>SOUS TOTAL ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS PROCESS</b>					<b>148 815,00</b>
10	<b>ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION</b>				
	Alimentations sans interruption suivant descriptif	ens	1		-
	By-pass externe	ens	1		-
	Distribution prises 10/16A+T ondulée	ens	1	105,33	105,33
	Prises ondulées y compris accessoires	ens	1	181,95	181,95
Distribution réseau ondulé vers équipements de process	ens	1		-	
<b>SOUS TOTAL ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION</b>					<b>287,28</b>
11	<b>VIABILISATION BATIMENT</b>				
11.1	Chemins de câbles suivant descriptif y compris accessoires de pose, supports	ens	1	6 687,08	6 687,08
	Conduits encastrés dans les ouvrages y compris tous accessoires	ens	1	519,25	519,25
	Conduits apparents y compris tous accessoires	ens	1	2 641,20	2 641,20
	Conduits enterrés y compris tous accessoires	ens	1		-
	Câblage y compris boîtes de dérivation, accessoires et raccordements	ens	1	10 295,53	10 295,53
	Prédispositions pour installation GE mobile	ens	1		-
11.2	Interrupteur pousoir y compris boîte, câblage et tous accessoires	ens	1	360,78	360,78
	Va et vient y compris boîte, câblage et tous accessoires	ens	1	722,61	722,61
	Bouton pousoir y compris boîte, câblage et tous accessoires	ens	1	639,50	639,50
	Luminaires 2x54W y compris lampes et accessoires de pose	ens	1	5 564,95	5 564,95
	Armature industrielle y compris lampes et accessoires de pose	ens	1	5 264,60	5 264,60
	Hublots 15W/40W fluo compact y compris lampe et accessoires de pose	ens	1	1 024,40	1 024,40
	Luminaires 4x14W y compris lampes et accessoires de pose	ens	1	2 341,20	2 341,20
	Autres luminaires, localisation à compléter par l'entrepreneur	ens	1		-
	Projecteur iodure 250W bassin	ens	1	1 739,10	1 739,10

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Ref.	Designation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros HT
	Applique vlvabo 1x18W avec vasque et interrupteur	ens	1	53,95	53,95
	Candélabre hauteur 5 m massif compris 750 W shp 230 V	ens	1	3 772,75	3 772,75
					-
	Prise 10/16A+T réseau normal y compris boîte et accessoires	ens	1	879,02	879,02
	Prise 20A+N+T réseau normal y compris boîte et accessoires	ens	1	135,75	135,75
	Prise 32A+N+T réseau normal y compris boîte et accessoires	ens	1	50,94	50,94
	Coffret de prise suivant descriptif y compris accessoires de pose	ens	1	16 028,70	16 028,70
	Moulure plinthe y compris accessoires de pose	ens	1	176,18	176,18
	Alimentation divers (portail, porte sectionelles)	ens	1	752,29	752,29
11.3	<b>Eclairage de sécurité</b>				
	Bloc autonome 60 lumens y compris accessoires de pose et signalisation	ens	1	265,80	265,80
	Bloc autonome 45 lumens y compris accessoires de pose et signalisation	ens	1	2 528,40	2 528,40
	Alimentation en câble U1000 5x1,5mm² y compris accessoires et raccordement	ens	1	860,53	860,53
	Bloc autonome portatif suivant descriptif	ens	1	364,52	364,52
	Bloc ATEX suivant localisation constructeur	ens	1		-
11.5	<b>Chauffage</b>				
	Etudes thermiques	ens	1		-
	Convecteurs en locaux propres suivant études constructeur	ens	1	1 110,20	1 110,20
	Convecteurs en locaux techniques suivant études constructeur	ens	1	1 387,73	1 387,73
	Aérothermes suivant études constructeur	ens	1		-
11.6	Alimentation pour les autres corps d'état	ens	1		-
11.7	<b>Précablage</b>				
	Adduction depuis réseau FT	ens	1	545,93	545,93
	Prises RJ45 y compris accessoires et raccordements	ens	1	433,40	433,40
	Câbles 4 paires y compris accessoires de pose	ens	1	740,63	740,63
	Armoire y compris panneaux de brassage, passe câble et prises 10/16A+T	ens	1	585,00	585,00
	Cordons de brassage	ens	1	82,16	82,16
	Recette, camel de câble	ens	1	121,60	121,60
11.7.1	<b>Téléphonie</b>				
	Fourniture de deux postes DECT avec base	ens	1	2 026,00	2 026,00
11.7.2	<b>Interphonie</b>				
	Fourniture ensemble appel portail	ens	1	1 506,94	1 506,94
11.8	<b>Alarme incendie</b>				
	Equipement d'alarme suivant descriptif y compris alimentation de sécurité	ens	1	1 400,00	1 400,00
	Déclencheur manuel y compris socle et accessoires	ens	1	43,29	43,29
	Déclencheur automatique y compris socle et accessoires	ens	1	254,13	254,13
	Diffuseur sonore et visuel	ens	1	770,73	770,73
	Câblage SYT des boucles de déclencheurs	ens	1	682,50	682,50
	Câblage CR1 des diffuseurs	ens	1	495,00	495,00
	Tests, essais, attestation de conformité	ens	1	608,00	608,00
11.9	<b>Moyen d'extinction</b>				
	Extincteur CO2 6 kg yc support et repérage	ens	1		-
	Extincteur EP 6 litres yc support et repérage	ens	1		-
11.10	Plan d'intervention suivant descriptif	ens	1		-
11.12	<b>Alarme intrusion</b>				
	Alarme intrusion suivant descriptif	ens	1	3 198,48	3 198,48
11.13	<b>Vidéosurveillance</b>				
	Enregistreur numérique	ens	1	3 237,28	3 237,28
	Logiciel d'exploitation	ens	1		-
	Caméra yc saïsson	ens	1	7 084,00	7 084,00
	Matériels actifs de réseau	ens	1	182,36	182,36
	Autorisation préfectorale	ens	1	312,50	312,50
				<b>SOUS TOTAL VIABILISATION BATIMENT</b>	<b>90 476,89</b>

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
12	<b>MESURE CONTROLE REGULATION</b>				
	Avenant 1 : MV pour mise au point du matériel électricité, automatisme, supervision (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	ens	1	13 026,50	13 026,50
	Châssis MCR y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Chemins de câbles y compris accessoires et supports	ens	1		-
	Conduits y compris accessoires	ens	1		-
	Câblages y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Automates programmables	ens	1	37 500,00	37 500,00
	Modules d'entrées sorties déportées	ens	1		-
	Logiciel de programmation y compris licence et notice	ens	1		-
	Câblage des entrées sorties	ens	1		-
	Réseau de communication Modbus	ens	1		-
	Réseau de communication Ethernet	ens	1		-
	Matériel actif réseau de communication	ens	1		-
	Serveur OPC	ens	1		-
	Logiciel serveur de supervision y compris licence et notice	ens	1		-
	Logiciel client de supervision y compris licences et notices	ens	1		-
	Suite bureautique y compris licences et notices	ens	1		-
	PC laptop yc 2 écrans	ens	1		-
	Imprimante laser couleur	ens	1		-
	PC portable durci	ens	1		-
	Logiciel de gestion d'astreinte y compris licence et notice	ens	1		-
	Traitement informations poste HTA	ens	1		-
	Traitement informations TGBT	ens	1		-
	Traitement informations Process	ens	1		-
	Traitement autres informations	ens	1		-
	Analyse fonctionnelle	ens	1		-
	Analyse organique	ens	1		-
	Programmation des automates	ens	1	51 500,00	51 500,00
	Développement de la Supervision yc bilan, courbiers, astreinte, etc.	ens	1	19 700,00	19 700,00
	Recettes, test en plate forme et sur site, essais fonctionnels	ens	1		-
	Formation des personnels	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL MESURE CONTROLE REGULATION</b>				<b>95 673,50</b>
13	<b>GESTION DE LA MAINTENANCE</b>				
	Logiciel de GMAO y compris licence et notice	ens	1	7 800,00	7 800,00
	Phase préliminaire suivant descriptif	ens	1		-
	Phase intermédiaire suivant descriptif	ens	1		-
	Phase finale suivant descriptif	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL GESTION DE LA MAINTENANCE</b>				<b>7 800,00</b>



Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
14	<b>CONTRÔLES ET ESSAIS</b>				
	Contrôle et essais suivant descriptif y compris moyens matériels et humains nécessaires,	ens	1	1 900,10	1 900,10
	Documents à fournir suivant descriptif	ens	1	1 168,80	1 168,80
	<b>SOUS TOTAL CONTRÔLES ET ESSAIS</b>				<b>3 068,90</b>
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>				<b>588 192,88</b>

	<b>RECAPITULATION</b>	<b>Montant R.T Euros</b>
1	<b>PHASE ETUDES</b>	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	<b>18 480,60</b>
	<b>PHASE TRAVAUX</b>	
2	<b>SOUS TOTAL ETUDES D'EXECUTION</b>	<b>-</b>
3	<b>SOUS TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	<b>5 667,80</b>
4	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATION HTA</b>	<b>58 668,06</b>
5	<b>SOUS TOTAL PRISE DE TERRE - LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>	<b>4 418,35</b>
6	<b>SOUS TOTAL TGBT - AGBT</b>	<b>165 350,00</b>
7	<b>SOUS TOTAL TDBT - TDO</b>	<b>7 967,10</b>
8	<b>SOUS TOTAL ARMOIRES ET COFFRETS</b>	<b>-</b>
9	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS PROCESS</b>	<b>148 815,00</b>
10	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION</b>	<b>287,28</b>
11	<b>SOUS TOTAL VIABILISATION BATIMENT</b>	<b>90 476,89</b>
12	<b>SOUS TOTAL MESURE CONTROLE REGULATION</b>	<b>95 673,50</b>
13	<b>SOUS TOTAL GESTION DE LA MAINTENANCE</b>	<b>7 800,00</b>
14	<b>SOUS TOTAL CONTRÔLES ET ESSAIS</b>	<b>3 068,90</b>
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>588 192,88</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>606 673,48</b>

Chapitre 4 - VENTILATION-CHAUFFAGE

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	PHASE ETUDES				
1	ETUDES				
	- Documents décrits au CCTP	ens	1	compris	
	TOTAL PHASE ETUDES				-

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	PHASE TRAVAUX				
2	VENTILATION				
	CTA air neuf (yc. accessoires et ventilateur)	ens	1	27 100,00	27 100,00
	1 moteur secours caisse CTA air neuf	ens	1	800,00	800,00
	Instrumentation	ens	1	compris	
	Pour chaque local la prestation comprend : gaines de ventilation, clapets, grilles sur les gaines, grilles de transfert et de rejet, silencieux, fixations, etc. :	ens			
	- Prétraitements	ens	1	9 300,00	9 300,00
	- Local refus de dégrillage	ens	1	3 300,00	3 300,00
	- Zone de contact	ens	1	1 200,00	1 200,00
	- Bassins SBR	ens	1	49 800,00	49 800,00
	- Silos boues	ens	1	1 100,00	1 100,00
	- Atlier de traitement des boues	ens	1	14 700,00	14 700,00
	- Local désodorisation et stockage de réactifs	ens	1	so	so
	- Local de stockage des bennes à boues	ens	1	23 800,00	23 800,00
	- Circulations	ens	1	63 400,00	63 400,00
	<i>Integration de l'option 2: Etude et mise en œuvre d'une pompe à chaleur (pour centrale de traitement d'air neuf) sur les eaux traitées</i>	ens	1	131 100,00	131 100,00
	CTA de récupération calories sur air vicié (yc. accessoires) SI MISE EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE	ens	1	so	
	SOUS TOTAL VENTILATION				325 600,00
3	CHAUFFAGE				
	Aérothermes, si requis.	ens	1	compris électricité	
	Installation pompe à chaleur sur eaux traitées rejet (yc. canalisations, gaines et accessoires) (option 2 : montant à inscrire dans le tableau récapitulatif)	SO	SO	SO	
	Installation chauffage labo/vestiaire/atelier	ens	1	compris GC	
	Production d'eau chaude locaux d'exploitation	ens	1	compris GC	
	Production d'eau chaude douche de sécurité	ens	1	compris GC	
	Instrumentation	ens	1	compris	
	Autres : .....				
	SOUS TOTAL CHAUFFAGE				-

Chapitre 4 - VENTILATION-CHAUFFAGE

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
4	ESSAIS				
	Essais				
	Essais et contrôle en cours de travaux	ens	1	compris dans les prestations concernées	
	Essais préalables au constat de fin de travaux	ens	1	compris dans les prestations concernées	
<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>					-
<b>TOTAL TRAVAUX</b>					

RECAPITULATION			Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES		
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>		-
PHASE TRAVAUX			
2	SOUS TOTAL VENTILATION		325 600,00
3	SOUS TOTAL CHAUFFAGE		-
4	SOUS-TOTAL ESSAIS		-
<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>			325 600,00
<b>TOTAL</b>			325 600,00

Chapitre 5 - DESODORISATION

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES</b>				
	- Documents décrits au CCTP	ens	1	compris	
<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>					-

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
2	<b>DESODORISATION</b>				
	Ventilateurs d'extraction	ens	1	42 700,00	42 700,00
	Gaines de ventilation	ens	1	compris dans ventilation	
	Tours de lavage (complètes) - 2 tours	ens	1	111 600,00	111 600,00
	Rejets cheminée (yc. chapeau) yc gaines de liaison tours	ens	1	26 800,00	26 800,00
	Pompes de recirculation (yc. conduites + vannes)	ens	1	7 300,00	7 300,00
	Stockages des réactifs (yc. armoires de dépotage)	ens	1	21 300,00	21 300,00
	Pompes alimentation des tours (yc. conduites + vannes)	ens	1	19 100,00	19 100,00
	Adoucisseur d'eau	ens	1	13 300,00	13 300,00
	Instrumentation (pH, redox, débits)	ens	1	6 600,00	6 600,00
	Moyens de lavage	ens	1	so	
	Douche de sécurité yc. EPI	ens	1	5 800,00	5 800,00
<b>SOUS-TOTAL DESODORISATION</b>					<b>254 500,00</b>
3	<b>ESSAIS</b>				
	<b>Essais</b>				
	Essais et contrôle en cours de travaux	ens	1	compris	
	Essais préalables au constat de fin de travaux	ens	1	compris	
<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>					<b>-</b>
<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>					

	RECAPITULATION	Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	-
2	PHASE TRAVAUX	
	SOUS-TOTAL DESODORISATION	254 500,00
3	SOUS-TOTAL ESSAIS	-
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	254 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>254 500,00</b>

Chapitre 6 Génie Civil

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES</b> <i>Etudes Génie civil (Note d'hypothèses, notes de calculs des ouvrages, plans de coffrage, ferrailage et de méthodes, PAQ, procédures d'exécution, Plans généraux de coordination et d'exécution de voiries, réseaux et second -œuvre...)</i>	ens	1	90 500,00	90 500,00
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>				90 500,00

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
2	<b>Installation de chantier / travaux préparatoires</b>				
	<i>Installation de chantier</i>				
	<i>Travaux préparatoires</i>				
	Piste d'accès	ens	1	267,29	267,29
	Dessouchage / abattage 1000 m²	ens	1	2 140,00	2 140,00
	Implantation, piquelage, nivellement	ens	1	3 340,92	3 340,92
	Occupation du sous-sol, dévoiement des réseaux	ens	1		
	Terrassements généraux	ens	1	43 607,79	43 607,79
	Confortement des talus	ens	1	1 870,16	1 870,16
	Rabatement de la nappe phréatique ou drainage du chantier	ens	1	1 484,41	1 484,41
	... à compléter				
	<i>Voirie d'accès et réseaux primaires</i>				
	Préparation du sol	ens	1		-
	Réseaux primaires	ens	1		-
	Alimentation électrique : génie civil des tranchées	ens	1		-
	Raccord. France Télécom : Fourreaux + chambres	ens	1		-
	Alimentation eau potable	ens	1		-
	<b>Avenant 1 :</b> PV pour adaptation des réseaux (extension des limites de prestation et adaptations diverses)	ens	1	9 773,56	9 773,56
	... à compléter				



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**  
**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans**  
**Lot 1 : STEP**  
**Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

211039\_RPT029

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<i>Aménagement des abords et VRD</i>				
	Remblaiement autour des bâtiments	ens	1		-
	Voirie	ens	1	6 994,75	6 994,75
	Assise et couche de fondation	ens	1	20 683,26	20 683,26
	Fin réglage et couche de base	ens	1	7 222,17	7 222,17
	Couche de roulement	ens	1	43 435,64	43 435,64
	Réseaux				
	Eaux pluviales	ens	1	23 861,24	23 861,24
	Réseau eaux pluviales	ens	1		-
	Réseau drainage	ens	1		-
	Eau potable et incendie	ens	1	21 670,84	21 670,84
	Télécommunications	ens	1	4 762,56	4 762,56
	Alimentation électrique	ens	1	28 722,07	28 722,07
	Eclairage extérieur (tranchées et massifs)	ens	1	2 795,06	2 795,06
	Aménagement des abords				
	Epandage terre végétale et préparation	ens	1	24 519,00	24 519,00
	Clôture et portail	ens	1	16 322,50	16 322,50
	Engazonnement, plantations	ens	1	6 864,00	6 864,00
	Raccordement aux collecteurs d'eaux usées	ens	1	10 734,09	10 734,09
	Réseau de rejet	ens	1	48 131,83	48 131,83
	Ouvrage de rejet	ens	1	6 230,07	6 230,07
	Aménagement des plateformes de prélèvement amont / aval rejet, yc escalier, clôtures, portillons....	ens	1	7 306,70	7 306,70
	... à compléter				
	<b>SOUS TOTAL Installation de chantier / travaux préparatoires</b>				<b>342 739,91</b>
<b>3</b>	<b>Gros œuvre</b>				
	Bâtiment technique sauf biologie				
	Fondations	ens	1	309 060,03	309 060,03
	Structures verticales	ens	1	318 590,91	318 590,91
	Structures horizontales	ens	1	206 908,48	206 908,48
	Charpente Bois	ens	1		-
	Couverture métallique sur charpente bois	ens	1		-
	Bâtiment technique biologie				
	Fondations	ens	1	457 514,70	457 514,70
	Structures verticales	ens	1	469 776,17	469 776,17
	Structures horizontales	ens	1	359 619,67	359 619,67
	Avenant 1 : PV pour adaptation de la bache d'eau traitée - bypass pour intervention, non prévu initialement, - génie civil	ens	1	20 684,46	20 684,46
	Charpente Bois	ens	1		-
	Couverture métallique sur charpente bois	ens	1		-
	Bâtiment "locaux nobles"				
	Fondations	ens	1	62 638,66	62 638,66
	Structures verticales	ens	1	88 320,53	88 320,53
	Structures horizontales	ens	1	126 326,42	126 326,42
	Charpente Bois	ens	1		-
	Couverture métallique sur charpente bois	ens	1		-

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**  
**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans**  
**Lot 1 : STEP**  
**Plèce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

211039\_RPT029

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	Aménagements des ouvrages hydrauliques	ens	1		
	Etanchéité des ouvrages (joints, scellements, revêtements complémentaires)	ens	1	7 889,06	7 889,06
	Escaliers alu anodisé (locaux techniques)	ens	1	34 985,00	34 985,00
	<b>Avenant 1 :</b> PV pour remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit. Accès escalier R+1	ens	1	11 876,00	11 876,00
	Escaliers béton carrelé (locaux nobles)	ens	1	2 419,00	2 419,00
	Maçonnerie et enduits	ens	1		-
	<b>Chapes et formes de pentes</b>	ens	1		
	Isolations sous-dallage et chapes flottantes sur isolant	ens	1	5 804,00	5 804,00
	Revêtement en résine				
	Protection des bétons des ouvrages hydrauliques (liste à fournir)	ens	1	9 323,00	9 323,00
	Protection des bacs de rétention et des caniveaux de lavage	ens	1	2 500,00	2 500,00
	Protection des sols et des murs	ens	1	20 577,00	20 577,00
	Gaines de désenfumage	ens	1		
	Trappes de désenfumage et asservissements	ens	1	18 152,00	18 152,00
	Revêtements acoustiques	ens	1	compris ci-dessous	
	Dispositions spécifiques contre les odeurs	ens	1		
	Divers - finitions	ens	1		
	... à compléter				
<b>SOUS TOTAL GROS ŒUVRE</b>					<b>2 532 965,09</b>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**  
**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans**  
**Lot 1 : STEP**  
**Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

211039\_RPT029

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T	
4	<b>Second œuvre</b>					
	Toiture					
	isolation	ens	1	72 605,00	72 605,00	
	étanchéité + protection	ens	1	81 000,00	81 000,00	
	Bardage					
	Isolant + cassettes	ens	1	57 878,00	57 878,00	
	Façade bardage	ens	1	89 060,00	89 060,00	
	Lame brise soleil type ailes d'avion	ens	1		-	
	Façade isolée et peinte	ens	1	7 672,00	7 672,00	
	Vitrierie	ens	1	116 400,00	116 400,00	
	Menuiseries extérieures	ens	1			
	Avenant 1 : PV pour pose d'un châssis vitré dans le local de déshydratation	ens	1	2 676,69	2 676,69	
	Portes sectionnelles x 3	ens	1	9 650,00	9 650,00	
	Grille de ventilation et protection solaire	ens	1	9 823,00	9 823,00	
	Serrurerie de process	ens	1	75 440,00	75 440,00	
	Serrurerie du bâtiment	ens	1	19 881,00	19 881,00	
	Portes intérieures des locaux de Process	ens	1	45 120,00	45 120,00	
	Portes et menuiseries intérieures des locaux d'exploitation	ens	1	8 806,00	8 806,00	
	Avenant 1 : PV pour pose d'un châssis vitré pour visu sur local désodorisation depuis l'étage	ens	1	2 245,00	2 245,00	
	Cloison et isolation intérieure	ens	1	10 750,00	10 750,00	
	Absorbant phonique	ens	1	44 000,00	44 000,00	
	Faux plafond	ens	1	3 550,00	3 550,00	
	Revêtements de sol					
	Résine	ens	1	compris ci-dessus		
	Carrelage	ens	1	20 979,00	20 979,00	
	Sols souples	ens	1	sans objet		
	Faïence	ens	1	1 217,00	1 217,00	
	Plomberie, sanitaire	ens	1	43 000,00	43 000,00	
	Peintures intérieures					
	Peintures intérieures bâtiment administratif et chemin de ronde	ens	1	14 468,00	14 468,00	
	Peintures intérieures bâtiments techniques	ens	1	300,00	300,00	
	Equipements mobiliers (bureaux, atelier, magasins, labo)	ens	1		-	
	<b>Nom de la STEP en façade sud selon plan PC n°5</b>	ens	1		-	
	Avenant 1 : PV pour Intégration de vestiaires/sanitaires hommes/femmes distincts	ens	1	10 588,59	10 588,59	
	... à compléter				-	
	<b>SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE</b>					<b>747 109,28</b>




**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**  
**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans**  
**Lot 1 : STEP**  
**Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

211039\_RPT029

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
5	<b>Essais et contrôles</b>				
	<i>Essais et contrôles pendant les travaux et préalables au constat de fin de travaux</i>				
	Génie civil / second œuvre / réseaux	ens	1	1 530,04	1 530,04
<b>SOUS TOTAL ESSAIS ET CONTROLES</b>					<b>1 530,04</b>

<b>RECAPITULATION</b>				<b>Montant H.T Euros</b>
1	<b>PHASE ETUDES</b>			<b>90 500,00</b>
			<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	<b>90 500,00</b>
	<b>PHASE TRAVAUX</b>			
2	Installation de chantier / travaux préparatoires			<b>342 739,91</b>
3	Gros œuvre			<b>2 532 965,09</b>
4	Second œuvre			<b>747 109,28</b>
5	Essais et contrôles			<b>1 530,04</b>
			<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>3 624 344,32</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>3 714 844,32</b>

	<b>Maître d'Ouvrage :</b>  COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)	<b>Intitulé :</b>	Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans
		<b>Marché n°:</b>	12C089 LOT n°2 : Réseau de transfert depuis le poste de pompage de l'ancienne station d'épuration de Trévenans
		<b>Notifié le :</b>	25 février 2013

## AVENANT : N° 1

### A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

#### COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Tél. : 03 84 54 24 24

Fax : 03 84 21 71 71

Représentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération

### B. Titulaire du marché

#### Groupement SMCE FORAGE SA / SAS EUROVIA AFC

Mandataire :

SMCE FORAGE SA

Siège social RD 201, BP 49,

68 510 SIERENTZ

Tél : 03 89 81 53 63

Fax : 03 89 81 67 47

Représentée par M. Paul DUCHMANN, Directeur Général.

### C. Objet du marché

Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans :

Lot n°2 : « réseau de transfert depuis le poste de pompage de l'ancienne station d'épuration de Trévenans »

## D. Objet de l'avenant

### ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL

Le marché a été notifié à l'entreprise le 25 février 2013.

Le montant du marché initial se décompose comme suit :

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	5 000,00
Phase Travaux - €HT	1 114 586,38
<b>Montant total du marché - €HT</b>	<b>1 119 586,38</b>
TVA au taux de 19,6 %	219 438,93
<b>Montant total du marché € TTC</b>	<b>1 339 025,31</b>

Les prix du marché sont sous forme d'une Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fait suite à un complément de l'étude géotechnique G12 en date du 03 novembre 2013.

La réalisation d'un 3<sup>ème</sup> sondage, prévu au droit du puits de sortie, était en effet jusqu'ici rendue impossible par le refus du propriétaire de la parcelle concernée d'accéder à cette dernière. Le sondage ayant été réalisé, l'étude géotechnique a conclu que le niveau de la couche d'assise compacte mameuse était en réalité 1,85 m plus profond qu'initialement estimé. En conséquence, il s'est avéré nécessaire d'allonger les pieux sécants de 1,85 m.

Cette modification a une incidence sur le montant de la phase travaux.

Le délai de réalisation a également été impacté (5 jours d'arrêt de chantier).

### ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIERES-MODIFICATION A APPORTER A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'avenant n°1 induit une plus-value dont le détail figure ci-dessous et correspond aux prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise dans le cadre du marché.

Prestations supplémentaires	Montant
Fourniture et mise en place de cages d'armatures modifiées - €HT	5 730,00
Forage et bétonnage supplémentaire (1,85 m de plus par pieu) - €HT	13 325,00
Immobilisation de l'atelier du sous-traitant KELLER (5 jours) - €HT	8 000,00
<b>Montant total des prestations supplémentaires - €HT</b>	<b>27 055,00</b>
TVA au taux de 20 %	5 411,00
<b>Montant total des prestations supplémentaires € TTC</b>	<b>32 466,00</b>

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	5 000,00
Phase Travaux - €HT	1 114 586,38
Montant Initial total du marché - €HT	1 119 586,38
Avenant 1 - €HT	27 055,00
Nouveau Montant total du marché - €HT	1 146 641,38
TVA au taux de 19,6 % sur le montant des travaux réalisés au 31/12/2013 (montant HT 174 030.90 €)	34 110.06
TVA au taux de 20 % à compter du 01/01/2014 (montant restant marché + avenant soit HT 972 610.48 €)	194 522.10
Montant total du marché et avenant € TTC	1 375 273,54

Le montant du marché passe de 1 119 586,38 € HT à 1 146 641,38 €HT (1 375 273,54 € TTC), soit une augmentation de 2,42 % du montant du marché.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Les clauses du CCAP restent inchangées.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les clauses du CCTP restent inchangées.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS A APPORTER A LA PIECE 10 DU MARCHE (RAPPORT DE SOL)**

Le rapport complémentaire de mission G12 + G2 HYDROGÉOTECHNIQUE N° C.12.20043-Puits de sortie du 03/11/13 est ajouté au marché (joint au présent avenant).

#### **ARTICLE 7 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Une ligne 1.2.7 est ajoutée à la DPGF

Dénomination : « avenant n°1 ». Quantité : 1 forfait. Prix unitaire : 27 055 €HT.

## **ARTICLE 8 : DELAIS**

Le délai de réalisation de la phase travaux du marché est prolongé de 1 semaine.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Les entrepreneurs renoncent à toute réserve ou réclamation et tout recours ultérieurs concernant les clauses du présent avenant.

## **ARTICLE 10 :**

Les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu, vérifié et proposé par  
le maître d'œuvre,  
mandataire de l'équipe  
de maîtrise d'œuvre,  
(Cachet + signature)

Fait en un seul original,  
à SIERENTZ, le  
**Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s)**  
(Cachet + signature)

A BELFORT, le  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
(Cachet + signature)

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-8

Extension de la  
structure fibre optique  
de la CAB – Plan de  
financement  
prévisionnel de la 1<sup>ère</sup>  
tranche de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014

**REFERENCES** : AMG/TC/GV/SB – 14-8

**MOTS-CLES** : Haut-Débit – Subventions investissement  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Extension de la structure fibre optique de la CAB – Plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Lors de nos séances des 19 juin 2012 et 12 juillet 2012, nous avons adopté le schéma d'aménagement numérique de la CAB et notamment l'extension de notre réseau haut-débit aux mairies et écoles situées sur le territoire de notre agglomération.

Ainsi devrait débuter au cours de l'exercice 2014, la première tranche de travaux pour un coût prévisionnel de 1 950 000 € HT en direction de 27 écoles et 12 mairies.

Dans le cadre de nos recherches de financement, une première subvention de 390 000 € a été obtenue auprès de la Région de Franche-Comté, au titre du Contrat d'Agglomération approuvé lors de notre séance du 12 décembre 2012.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous informer qu'une subvention européenne de 150 000 €, au titre du FEDER pourrait être attribuée prochainement à cette première tranche de travaux, notamment pour les dépenses afférentes au déploiement de l'infrastructure en direction des écoles contribuant ainsi au développement de l'école numérique.

Par conséquent le plan de financement de cette opération est actualisé comme suit :

- FEDER : 150 000 €
- Région de Franche-Comté : 390 000 €
- CAB : 1 410 000 €

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'extension du réseau de fibre optique de la CAB,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à poursuivre les recherches de financement étant rappelé que la CAB en tant que maître d'ouvrage assumera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



A handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Thierry Chipot', written over a faint, large, stylized letter 'A'.

Thierry CHIPOT





Mise en valeur de la  
rive Nord de l'Etang  
des Forges – Avenant  
n° 1 à la maîtrise  
d'œuvre fixant le coût  
prévisionnel des  
travaux, le forfait  
définitif de  
rémunération, le coût de  
réalisation des travaux  
et notifiant une mission  
complémentaire :  
diagnostic pollution

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES****27 JAN. 2014**



# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : PM/GG/FC – 14-9**

**MOTS CLES : Marchés Publics  
CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET** : Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges - Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération, le coût de réalisation des travaux et notifiant une mission complémentaire : diagnostic pollution.

Par délibération du 23 juin 2013, le Conseil Communautaire a validé le projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges et a autorisé M. le Président à lancer la consultation des entreprises.

A l'issue de cette délibération validant l'APS et à l'issue de la consultation des entreprises, il convient de notifier l'Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre comprenant :

## **1. La fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération**

L'avenant n° 1, arrête le coût d'objectif des travaux à 1 760 000,00 € HT (2 112 000,00 € TTC), respectant ainsi le montant arrêté à l'issue de l'APS.

Il fixe également de manière définitive le forfait de rémunération du maître d'œuvre à **133 850,00 € HT (160 620,00 € TTC)** également identique au montant de la phase APS.

## **2. La fixation du coût de réalisation des travaux**

A l'issue de la consultation des entreprises, il convient d'arrêter le coût de réalisation des travaux tel qu'il ressort de l'appel d'offres. Suite à cette consultation, le montant des travaux s'élève à **1 616 448,63 € HT** soit **(1 939 738,36 € TTC)**.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du CCP le maître d'œuvre s'engage à respecter ce montant.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre telle qu'elle ressort du chapitre 1 du présent rapport demeure inchangé.

## **3. La notification d'une mission complémentaire : DIAGNOSTIC POLLUTION**

Les sondages géotechniques réalisés en phase APD au droit des ouvrages maçonnés, ainsi que 2 analyses chimiques ont montré la présence de terrains contaminés par des métaux lourds voire par des hydrocarbures.

L'étude a pour objectif de vérifier si le site possède ou non des sources de contamination.

En cas de présence avérée, l'étude devra préciser les incidences techniques et financières dans le cadre des travaux de viabilisation et d'aménagement projetés.

Cette mission technique, aboutira à une étude de vulnérabilité des milieux, à un diagnostic de la qualité des sols à l'aide de sondages et prélèvements de sol d'analyses chimiques. Elle proposera un plan de gestion de matériaux tenant compte d'un mode de gestion technico-économique la plus performant tenant compte des contraintes constructives et d'aménagement du projet.

Le montant de cette mission s'élève à **12 240,00 € HT (14 688,00 € TTC)**.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le projet d'avenant concernant la mission complémentaire augmente le marché de maîtrise d'œuvre de **9,14 %**

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, le projet d'avenant a été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2014, qui l'a validée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

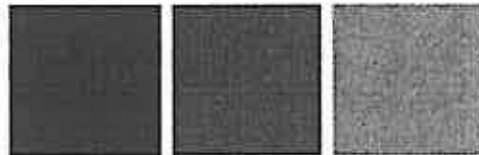
**27 JAN. 2014**

Maître d'Ouvrage :  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Mandataire :  
VILLES & PAYSAGES

## AVENANT N°1

### Maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de la Rive Nord de l'Etang des Forges à Belfort



**Objet de l'AVENANT N° 1 :**

1. Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération
2. Fixation du coût de réalisation des travaux
3. Mission complémentaire : DIAGNOSTIC POLLUTION

05/12/2013

**GROUPEMENT**

	<b>Mandataire</b>
	<b>Co-traitant</b>

## Sommaire

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>Diagnostic pollution .....</b>	<b>5</b>
<b>Planning - délais .....</b>	<b>10</b>
<b>Montant de l'avenant.....</b>	<b>11</b>
<b>Prestations complémentaires à prévoir après le diagnostic .....</b>	<b>11</b>
<b>Modification du marché initial .....</b>	<b>11</b>

# 1. Fixation du coût prévisionnel des travaux

## et du forfait définitif de rémunération

Objet du marché public

### MISE EN VALEUR DE LA RIVE NORD DE L'ETANG DES FORGES

- **Date de la notification du marché public :** 14 FEVRIER 2013
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre:** 3 à 6 ans.

#### Article 1.1 – Montant Initial du marché public ou de l'accord-cadre :

##### Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Part de l'enveloppe financière: 1 800 000,00 € HT  
Taux de rémunération : 6,91667 %

Montant de la rémunération : 124 500,00 € HT

#### Article 1.2 – Forfaitisation du montant des missions complémentaires:

Le montant de la mission complémentaire OPC est arrêté forfaitairement à:

4 500, 00 € HT  
TVA 19,6 % 882, 00 €  
5 282, 00 € TTC

- Le montant de la mission complémentaire - Dossier Loi sur l'Eau est arrêté forfaitairement à:

4 850, 00 € HT  
TVA 19,6 % 950, 60 €  
5 800, 60 € TTC

#### Le montant total est de :

##### Tranche Ferme

133 850,00 € HT  
VA 19,6 % 26 234,60 €  
160 084,60 € TTC

#### Article 1.3 – Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre relatif à l'exécution du marché, conformément aux prescriptions émanant de l'article 3.2 du CCAP du marché 12 C060 ainsi que le coût prévisionnel des travaux, à l'issue de la mission APD, avant projet définitif.

#### 1. Fixation du coût prévisionnel des travaux

---

Le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est validé par le maître d'ouvrage à 1 760 000,00 € HT après transmission de l'avant-projet définitif et de son estimation prévisionnelle définitive.

2. Fixation du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire établi après mise au point.

## 2. Fixation du coût réalisation des travaux

---

### Contexte

#### Coût de réalisation des travaux

2.1 - Le coût de réalisation des travaux tel qu'il ressort du résultat de l'appel d'offres des travaux s'élève à 1 616 448.63 € HT soit 1 933 272.56 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article 12 du CCP le Maître d'œuvre s'engage à respecter ce montant.

#### 2.2 - Montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le montant de la rémunération définitive du Maître d'œuvre telle qu'elle ressort du chapitre 1 du présent avenant demeure inchangé.

## 3. Mission complémentaire DIAGNOSTIC POLLUTION

---

### Contexte

La Communauté d'Agglomération Belfortaine envisage une mise en valeur de la plate-forme du Martinet en rive Nord de l'étang des Forges sur la commune d'OFFEMONT.

Les sondages géotechniques réalisés ainsi que 2 analyses chimiques ont montré la présence de terrains contaminés par des métaux lourds voire par des Hydrocarbures.

---

### Objectifs

Les objectifs de l'étude sont de vérifier si le site possède ou non des sources de contamination.

En cas de présence avérée, l'étude devra préciser les incidences techniques et financières dans le cadre des travaux de viabilisation et d'aménagement.

La mission suivra la norme NF X31-620 de juin 2011.

Pour ce faire, nous proposons de réaliser :



- une étude historique, documentaire et mémorielle,
- une étude de vulnérabilité des milieux,
- un diagnostic de la qualité des sols à l'aide de sondages et prélèvements de sol et des eaux souterraines pour analyses chimiques,
- un plan de gestion de matériaux.

Pour répondre à cet objectif, nous avons prévu de constituer l'équipe de projet avec des participants :

- ayant des compétences techniques approuvées dans le domaine des analyses environnementales,
- possédant une expérience dans le management opérationnel des projets en termes de qualité et de maîtrise des délais,
- maîtrisant parfaitement les procédures réglementaires relatives à l'environnement,
- ayant des compétences techniques approuvées dans le domaine de l'environnement,
- assurant, par le biais d'experts, le contrôle externe de leur mission.

## Diagnostic pollution

La mission comprend :

Synthèse de l'état  
environnemental  
global du site

### *Etude historique*

L'étude historique aura pour objectif de rechercher les informations existantes sur le fonctionnement des différentes parcelles étudiées du périmètre, les différentes activités ayant pu se succéder, les produits utilisés et éventuellement rejetés, la localisation des zones d'activités et/ou de stockage potentiellement polluantes, ainsi que les éventuels incidents survenus lors de l'activité du site. Une attention particulière sera portée à la situation administrative des différentes parcelles étudiées du site étudié (présence actuelle et passée d'ICPE ou installations qui auraient dû l'être). Une recherche et consultation des éventuels rapports de diagnostic déjà réalisés pour le site sera effectuée.

Nous nous intéresserons également à l'environnement immédiat de la zone d'étude. La synthèse de ces informations dans l'étude historique permettra de définir éventuellement un plan d'investigation des sols.

L'étude historique proposée se focalisera sur les points suivants (par ordre d'importance) :

- Consultation des photographies aériennes disponibles sur les levés aéroportés de l'institut géographique national (IGN) ;
- Consultation des documents internes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine;
- Consultation de la Préfecture et de la DREAL, concernant les installations soumises au régime ICPE (éventuels arrêtés préfectoraux d'exploitation).
- Consultation des Archives Départementales ;
- Consultation des bases de données publiques recensant les sites potentiellement pollués (BASOL, BASIAS).

Cette étude permettra de préciser le contexte du site. Ainsi, il sera possible de vérifier au fil du temps la présence de stocks de matériaux, de cuves enterrées...

Avec une relative fiabilité, nous pourrons :

- Connaître entièrement le site d'intervention, son contexte, les bâtiments et ouvrages existants ou ayant existé.
- Appréhender au niveau du site l'état des pollutions et les voies

d'exposition aux éventuelles pollutions.

Seront inclus :

- la réunion de lancement avec l'ensemble des intervenants concernés permettant de faire le point sur les documents disponibles, les éléments de programmation, les modalités d'intervention et sur les principales contraintes,
- la visite approfondie du site permettant de vérifier les informations historiques, d'évaluer de visu la vulnérabilité de l'environnement et d'identifier des zones à risque,
- le reportage photographique,
- la présentation d'un plan d'implantation prévisionnel pour les investigations des sols, à valider par le maître d'ouvrage.

Documents à fournir par le Maître d'ouvrage :

- Etudes environnementales antérieures, plans (sous format dwg) et descriptifs des installations intéressant l'aire d'études en sa possession,
- Domanialité / Cadastre,
- PLU si nécessaire.

*Visite de site approfondie*

La visite du site aura pour objectifs :

- d'examiner l'état actuel des différentes parcelles étudiées du site et de ses abords, l'identification des principales zones à risques, constat sommaire d'un éventuel impact et avis d'expert sur le risque environnemental ;
- inventaire des installations et activités présentes, ou démantelées sur les parcelles étudiées du site;
- de confirmer ou non les informations acquises au cours de l'étude documentaire ;
- d'évaluer de visu la vulnérabilité de l'environnement.

Les informations acquises au cours de la visite du site seront reportées sur les plans et des photographies des zones remarquables seront réalisées.

La visite de site permettra également de vérifier précisément les conditions d'accès des engins de forages aux zones d'investigations.

*Etude de vulnérabilité*

Une synthèse géologique, hydrologique et hydrogéologique sera réalisée sur la base des informations obtenues auprès des organismes suivants :

- Banque de données du sous-sol (sous-sol et eaux souterraines), BSS du BRGM, permettant de recenser les puits de pompage déclarés, accessibles par Internet (site Infoterre) ;
- Administrations (ARS) pour captages AEP (Adduction en Eau Potable) et réseau de distribution ;
- Agence de l'eau (hydrologie, crues,...) ;
- Cartes IGN au 1/25 000 et BRGM au 1/50 000 ;
- Consultation des bases de données publiques recensant les sites potentiellement pollués (BASOL, BASIAS) ;
- DREAL : Diagnostics de sols, suivis de nappe ou investigations réalisés sur le périmètre ou à proximité ;
- Office nationale des eaux et forêts : Type de végétation, faune.

Cette synthèse permettra de recueillir les principales données nécessaires pour quantifier un risque, c'est à dire, les facteurs potentiels de mobilisation et de transfert des substances polluantes, et le facteur cible :

- description de la géologie ;
- présence et caractéristiques de nappes d'eaux souterraines ;
- type de perméabilité de la ZNS (Zone non saturée) et de l'aquifère ;
- recensement et proximité de captages (AEP ou autre) et population concernée (au présent et au futur) ;
- distance aux cours d'eau les plus proches et usage ; population concernée si AEP ;
- environnement (végétation et faune) et population à proximité du site ;

*Rapport de synthèse  
de l'étude historique et  
documentaire*

- autres usages de l'eau de surface (baignade, pêche...).

L'ensemble des données historiques et environnementales collectées seront synthétisées et aboutiront à la production d'un rapport de synthèse provisoire. Ce rapport sera soumis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour validation.

Il comportera les éléments suivants :

- Liste des sources d'informations consultées ;
- Synthèse des données recueillies lors de l'étude historique, comprenant le compte-rendu de la visite de site, des photographies, des plans de localisation historique des installations et des sources potentielles de pollution, recensement des incidents et accidents éventuellement survenus au droit du site, les courriers échangés avec la préfecture et la DREAL ;
- Synthèse des données recueillies dans l'étude de vulnérabilité incluant le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique, le type de végétation, la faune, le recensement des voies de migration et des cibles potentielles (captages d'eaux superficielles et souterraines), définition du degré de vulnérabilité du site et de son environnement ;
- Les pratiques environnementales ;
- La liste des substances chimiques polluantes susceptibles d'être rencontrées sur les parcelles étudiées du site et ses environs immédiats ;
- Les relations entre les sources potentielles, les voies de transfert et les cibles seront identifiées.
- Un programme d'investigations de terrain sera justifié et élaboré à partir des conclusions de l'étude historique et documentaire. Il devra permettre de caractériser et délimiter les sources de pollution dans les sols au droit des zones à reconnaître et d'évaluer l'impact potentiel de l'activité sur le sous-sol.

Un rapport provisoire en version informatique sera envoyé à l'Agglomération BELFORTAINE pour validation. Le rapport définitif de cette synthèse de l'étude historique et documentaire sera fourni en 2 exemplaires + une version informatique.

---

**Investigations sur le site**

Cette partie aura pour objectif de rechercher et caractériser les sources de pollution potentielle et d'autre part de vérifier le caractère inerte ou non des terrains sujets à terrassement dans le cadre du projet (futurs déblais).

Elle sera basée sur la réalisation de prélèvements pour analyses de sols au niveau du site.

La démarche proposée s'appuie sur la reconnaissance des sols par l'exécution de sondages au droit des zones qui seront identifiées comme sources potentielles de pollution à l'issue de l'étude historique, documentaire et mémorielle

Les investigations seront établies à partir du plan de sondages proposé dans la consultation et des informations recueillies à travers l'étude historique, documentaire et mémorielle. Toute modification de la localisation des points de sondage sera validée avec le maître d'ouvrage.

*Reconnaissance de la  
qualité des sols*

Les objectifs seront d'une part de caractériser les sources de pollution potentielles et d'autre part de vérifier le caractère inerte ou non des terrains sujets à terrassement dans le cadre du projet (futurs déblais).

Les analyses de sols devront permettre de préciser les impacts et de les comparer aux seuils réglementaires lorsqu'ils existent ou aux seuils de risque spécifiques au site.

**Programme**

En première approche, ces investigations seront basées sur la réalisation de cinq sondages sols de 4 m de profondeur maximum, avec prélèvements de sols pour analyses chimiques.

5 sondages seront réalisés au tractopelle. En cas de difficulté d'accès ceux-ci seront réalisés au Wacker (Sondeuse portative).

Les DICT seront réalisés préalablement aux interventions de terrains.

Un échantillon sera prélevé par passe d'un mètre de sol sondé. Une analyse visuelle, une mesure Niton (estimation des métaux lourds) et une mesure gazeuse PID (détection par photoionisation) seront effectuées in situ sur chaque échantillon pour mesurer la teneur en Composés Organiques Volatils (COV) et vérifier l'absence de pollution par hydrocarbures.

Cependant, l'échantillonnage sera adapté en fonction des variations de faciès des formations lithologiques rencontrées au droit du site et/ou dans le cas de la présence d'indices organoleptiques de pollution.

Par ailleurs, la profondeur des sondages sera ajustée lors des investigations en fonction des observations visuelles et organoleptiques, de la présence d'indices de pollution et des contraintes techniques. En effet, en cas de présence d'indices de pollution (couleur, odeur, imprégnation du sol...) et dans le but d'obtenir un gradient de concentration, les sondages et les prélèvements seront arrêtés un mètre sous le dernier niveau de pollution ou à la nappe.

La répartition des sondages pourra être adaptée suivant les observations de terrain. Le cas échéant, des sondages complémentaires pourront être réalisés, toujours en concertation avec la Communauté de l'Agglomération BELFORTAINE afin de préciser l'extension latérale des terres polluées et les volumes.

### **Méthodologie employée**

En termes de travaux de reconnaissance, ceux-ci seront réalisées à la pelle mécanique, pilotée par nos techniciens et donc mobilisable donc immédiatement. Une fouille créée à la pelle mécanique permet d'obtenir une vue plus synthétique de la qualité du sous-sol par rapport à la réalisation de sondage avec une machine de forage.

Un carottier portatif (diamètre 32 mm) sera utilisé pour les zones encombrées ou difficiles d'accès.

La méthodologie d'investigation sera préalablement définie, en fonction des accès, de la géologie. Elle comprendra :

- Sécurisation des points de forage par méthode géophysique – caractérisation de l'encombrement du sous-sol ;
- Percement des revêtements de surface (dalle de béton, enrobé), le cas échéant ;
- Forage mètre par mètre avec relevé des coupes géologiques (renseignement de la fiche de sondage) et observation organoleptique des terrains rencontrés ;
- Mesure au PID (estimation Composés Organiques Volatils) sur chaque carotte ou échantillon ;
- Mesure au Niton (estimation métaux lourds) sur chaque carotte ou échantillon ;
- Prélèvement d'au moins un échantillon par passe de 1 mètre ;
- Prélèvement d'échantillon supplémentaire pour chaque changement lithologique,
- Conditionnement des échantillons en bocaux hermétiques en verre fumé et stockage temporaire en glacière de terrain réfrigérée ;
- Envoi des échantillons au laboratoire agréé et conservation des échantillons non analysés au réfrigérateur ;
- Rebouchage des forages ;
- Repérage des sondages sur fond de plan à l'aide d'un GPS.

### **Analyse des sols**

Les échantillons seront prélevés par un technicien spécialiste en environnement. Il se chargera du suivi des sondages, de leur implantation à l'aide d'un GPS, du levé des coupes de terrain. Chaque échantillon sera décrit et fera l'objet d'une mesure selon deux méthodes :

- A l'aide d'un Niton, appareil permettant d'appréhender les teneurs en métaux lourds (mesures par fluorescence X);
- Et d'un PID, appareil permettant d'estimer la présence de composés organiques du type BTEX et COHV.

Le choix des échantillons pour les analyses chimiques confiées au laboratoire, sera fonction des mesures réalisées sur le terrain et des observations organoleptiques. L'objectif sera de déterminer la qualité chimique des matériaux, dont les faciès présentent des indices de pollution.

Le programme analytique prendra en compte la prédétermination de terrain (Niton, PID, observations) et les indices de pollution décrits suite à la campagne géotechnique.

Il sera effectué en première approche :

- 10 analyses de type K3, dont les paramètres sont définis dans l'annexe 2 de l'arrêté du 28 octobre 2010. Il s'agit :
  - Sur Brut : les HAP, les BTEX, les PCB (7 congénères), les HCT (C10-C40), le COT.
  - Sur Lixiviat : As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, Fluorures, indice phénol, COT, fraction soluble, sulfates, et chlorures.
- 10 analyses de type K2, permettant en fonction des résultats de préciser si les matériaux sont susceptibles d'être envoyés en ISDND (ex décharge de classe 2). Ce type d'analyse comprenant :
  - COHV (solvants chlorés)
  - Cyanures libres et totaux
  - Les 12 métaux lourds sur brut.

Les échantillons non envoyés au laboratoire seront conservés dans nos locaux, au frais, ce qui permettra en cas de doute sur une analyse ou pour confirmer un résultat, ou une emprise de zone polluée, d'engager de nouvelles analyses, sans relancer une nouvelle campagne de prélèvement.

Les analyses en laboratoire seront effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

---

## Plan de gestion des terres

Cette phase correspond à l'élaboration des mesures de gestion du site prévues dans un plan de gestion. Elle comprend un bilan « coûts-avantages » des différentes options techniques pouvant conduire à une maîtrise des impacts. Le plan de gestion considèrera l'ensemble des actions possibles tant sur la ou les sources de pollution que sur les vecteurs de transfert ou que sur les cibles.

Le plan de gestion intégrera l'usage futur du site. Des échanges entre Egis et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine seront nécessaires pour bien caler les datas qui seront utilisés pour le plan de gestion.

Le plan de gestion s'attachera à définir, de manière globale et homogène pour les différentes zones, les actions à mettre en œuvre afin de rendre compatibles les usages avec les concentrations résiduelles. Il sera donc constitué de l'ensemble des éléments permettant de prouver et de démontrer la compatibilité de l'état des milieux avec les usages auxquels on destine le site.

Cette dernière étape de l'étude s'organise de la façon suivante :

### Bilan « COÛTS-AVANTAGES »

Un bilan « coûts-avantages » s'attachera à mettre en relief les résultats des investigations avec les modes de gestion technico-économiques les plus performants en prenant en compte :

- en premier lieu, l'élimination des sources de pollution ;
- en second lieu, la désactivation des voies de transfert ;
- troisièmement, un déplacement des cibles.

Chaque mode de gestion proposé sera explicité et argumenté.

Le plan de gestion permettra de démontrer que les solutions proposées :

- permettent une réduction des émissions ;
- ne reviennent pas à un transfert du problème sur un autre site ;
- sont techniquement et économiquement réalistes ;
- sont socialement acceptées ;
- représentent une solution durable (maîtrise du risque résiduel).

Les contraintes constructives et d'aménagement seront prises en compte.

Les éventuels travaux de réhabilitation proposés prendront en compte le respect de l'usage du site et seront également établis suivant le concept du développement durable.

Une analyse multicritère des techniques de réhabilitation sera présentée sous forme de tableau.

#### *Analyse des risques résiduels prédictive*

A la suite de la synthèse des investigations et du plan de gestion, une analyse des risques résiduels (ARR) sera réalisée.

Cette étape consiste à valider que les mesures de gestion proposées pour l'ensemble du site permettent de rendre compatibles les milieux avec leurs usages futurs.

L'analyse des risques résiduels est une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires menée sur les expositions résiduelles, en considérant le site dans sa configuration finale avec les mesures de gestion appliquées.

Le schéma conceptuel sera réactualisé en prenant en compte les actions proposées par les mesures de gestion.

---

#### Rapport final

Ce rapport d'étude comprendra :

- la synthèse historique établie à partir des documents fournis et du contexte géographique, géologique et hydrogéologique local ainsi que du type de végétation.
- la présentation des travaux de reconnaissance effectués,
- les méthodologies employées,
- la présentation des résultats analytiques bruts,
- l'interprétation des résultats,
- les caractéristiques des sources de pollution et leur localisation,
- un ou plusieurs schémas conceptuels (sources-transferts-cibles)
- une carte de synthèse des données permettant la compréhension des secteurs,
- une analyse des risques,
- le plan de gestion des terres pour la réhabilitation et les mesures de gestion proposées,
- le bilan coût-avantages des techniques envisagées,
- les justifications de la solution (ou des solutions) technique proposée,
- les résultats de l'Analyse des Risques Résiduels prédictive (ARR) et leur interprétation au regard des objectifs de l'étude,
- un programme prévisionnel des éventuels suivis et des contrôles à mettre en œuvre lors des opérations de réhabilitation et d'aménagement
- une synthèse non technique à destination des décideurs.

Ce rapport sera présenté pour discussion et validation. Le rapport final sera remis en deux exemplaires papier et une version informatique.

A l'issue de l'étude, est prévue 1 réunion sur site avec la maîtrise d'ouvrage du projet.

## Planning - délais

---

La durée totale de l'étude pour la tranche ferme, est estimée à 8 semaines, délai de réception des DICT compris.

## Montant de l'avenant

---

Le montant de l'avenant s'élève à :

**Montant HT : 12 240,00 € HT**

**TVA 19,6% : 2 399,04 €**

**Montant TTC : 14 639,04 € TTC**

Quatorze mille six cent trente-neuf euros et quatre cts.

---

## Prestations complémentaires à prévoir après le diagnostic

---

Suite à donner

Une fois le diagnostic de pollution établi, nous proposerons au Maître d'Ouvrage une prestation complémentaire pour traiter le problème de la pollution lors de la phase travaux.

Cette prestation sera, en fonction des résultats du diagnostic :

- nulle : s'il s'avère que la pollution est localisée dans des zones non remaniées ou s'il n'est pas décelé de pollution
- légère : la prescription de mesures de confinement, la rédaction des clauses techniques associées et le suivi complémentaire de ces travaux, si le confinement sur site est possible,
- importante : en cas de nécessité d'évacuer des terres polluées en centre de retraitement ou de confinement spécialisé, nous proposerons de réaliser une mission ACT-DET-AOR complémentaire, pour la rédaction d'un lot de travaux de dépollution spécifique, le suivi des travaux de dépollution et la réception de ces travaux selon les procédures formalisées de suivi de ce type de déchets.

## 4 - Modification du marché initial

---

Article 4.1 – REPARTITION ENTRE COTRAITANTS

**Le montant total du marché tenant compte de ces 3 chapitres est dorénavant de :**

**Montant HT : 146 090,00 € HT**

**TVA 19,6% : 28 633,64 €**

**Montant TTC : 174 723,64 € TTC**

Article 4.2 – REPARTITION ENTRE COTRAITANTS

---

Le nouveau tableau de répartition des honoraires est joint en annexe du présent avenant. Il se substitue au tableau de répartition annexé à l'avenant 1.

**Article 4.3 – DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'établissement des missions demeurent inchangés.

**Article 4.4 – RENONCIATION A RECOURS**

Le groupement de maître d'œuvre titulaire du marché renonce à tous recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Article 4.5 – MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Belfort, le 2013

**LE MAITRE D'ŒUVRE**

(mention "Lu et Approuvé")

(Cachet et signature)

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

(Cachet et signature)



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2014**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 6 février 2014 à 20 heures

### ORDRE DU JOUR

---

#### *Appel nominal*

- |       |                                    |  |
|-------|------------------------------------|--|
| 14-01 | M. Etienne BUTZBACH                | Nomination du Secrétaire de Séance.  |
| 14-02 | M. Etienne BUTZBACH                | Présentation de l'étude sur le territoire de santé (E. VIGNERON).  |
| 14-03 | M. Etienne BUTZBACH                | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.  |
| 14-04 | M. Etienne BUTZBACH                | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.                              |
| 14-05 | M. Etienne BUTZBACH                | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.  |
| 14-06 | M. Bruno KERN<br>M. Louis HEILMANN | Présentation de l'étude sur l'évaluation de la politique de l'eau (CALIA).   |
| 14-07 | M. Bruno KERN                      | Adoption du Budget Primitif 2014.  |
| 14-08 | M. Bruno KERN                      | Tarifs communautaires 2014.  |
| 14-09 | M. Bruno KERN                      | Règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création de deux autorisations de programmes.  |
| 14-10 | M. Bruno KERN                      | Territoire Habitat - Construction de 3 pavillons PSLA 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts du Crédit Foncier de France partagée avec le Conseil Général.                     |
| 14-11 | M. Bruno KERN                      | Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 8 logements 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort. |
| 14-12 | M. Etienne BUTZBACH                | Soutien à l'élaboration du PLU d'Andelnans.  |
| 14-13 | M. Etienne BUTZBACH                | Soutien à l'étude de faisabilité des plateformes Dynamene portées par la Vallée de l'Energie.  |

14-14	M. Etienne BUTZBACH	Affichage publicitaire - Convention de location - Avenant n° 2 - Régularisation.
14-15	M. Christian PROUST	Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2012.
14-16	M. Christian PROUST	Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et la ZAC des Tourelles à Morvillars.
14-17	M. Christian PROUST	Bilan de clôture de la ZAC du PAHB.
14-18	M. Christian PROUST	Soutien au projet LIGHTLEAF de l'Entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE (Châtenois-les-Forges) dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).
14-19	M. Yves DRUET	Bilan des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservation de logements.
14-20	M. Yves DRUET	Bilan des aides au logement 2007-2013.
14-21	M. Yves DRUET	Programmation des aides à la pierre et des aides du PLH : bilan 2013 et perspectives 2014.
14-22	M. Yves DRUET	Etat d'avancement du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
14-23	M. Yves DRUET	Etude de repérage des copropriétés fragiles et en difficulté et élaboration d'outils de prévention.
14-24	M. Yves DRUET	Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 - Approbation du bilan-diagnostic.
14-25	M. Maurice SCHWARTZ	Transformations de postes.
14-26	Mme MA VACELET	Réorganisation de l'organigramme de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.
14-27	M. Pascal MARTIN	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).
14-28	M. Pascal MARTIN	Convention de financement de l'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.
14-29	M. Louis HEILMANN	Prise d'eau illégale sur poteaux incendie - Volume détourné.
14-30	M. Louis HEILMANN	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la C.A.B.
14-31	M. Louis HEILMANN M. Michel ORIEZ	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan - Point sur l'avancement de la démarche.
14-32	M. Michel ORIEZ M. Pierre BOUCON	Révision du zonage assainissement de la Commune de Botans.

14-33	M. Pierre BOUCON	Révision du zonage assainissement de la Commune de Chèvremont.
14-34	M. Pierre BOUCON	Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau - Programme d'action "Gestion des eaux usées par temps de pluie".
14-35	M. Pierre BOUCON	Entretien des installation de la CAB - Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD - Autorisation de traiter - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.
14-36	M. Pierre BOUCON	Modalité d'exploitation du service de l'assainissement de la Commune de Trévenans.
14-37	M. Pierre BOUCON	Entretien des installations d'assainissement non collectif - Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.
14-38	M. Pierre BOUCON	Convention de réalisation et préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans.
14-39	M. Azeddine GOUTAS	Bilan d'activité de la Patinoire - Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.
14-40	Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	Convention : échange de données avec la Société NAVTECH.
14-41	M. Jean-François ROOST	Demande d'aide pour l'achat d'un broyeur à déchets verts par la Commune d'Evette-Salbert et ouverture d'une enveloppe dédiée.
14-42	M. Bruno KERN	Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort.
14-43	M. Bruno KERN	Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort.
14-44	M. Bruno KERN	Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des "Carrés des Groseilliers" à Dorans.
14-45	M. Bruno KERN	Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des "Carrés du Haut Plateau" rue du Général de Gaulle à Essert.
14-46	M. Bruno KERN	Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie.

14-47

M. Bruno KERN

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération réhabilitation de 68 logements situés 10-12-14-16-18-20 et 17A-17B-17C-17D rue de la Paix à Belfort.

Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-01

Séance du 6 février 2014

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

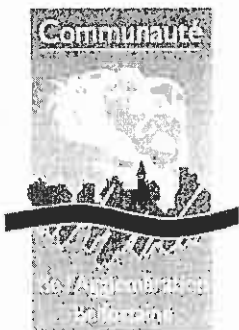
Mme Céline RAINNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.

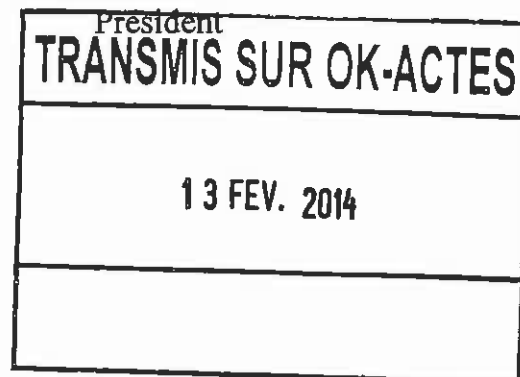


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH



**REFERENCES** : EB/ML/MD – 14-01

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-02

Séance du 6 février 2014

Présentation de l'étude  
sur le territoire de santé  
(E. VIGNERON)

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézière : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcèrey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Présidents

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 14-02

**MOTS-CLES** : Santé

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Présentation de l'étude sur le territoire de santé (E.VIGNERON).

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** et **DEBAT**.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

# Un territoire de santé unique pour la Franche-Comté ? Une analyse critique

**Rapport d'étude présenté  
à la Communauté d'Agglomération Belfortaine**

Sandrine HAAS  
Emmanuel VIGNERON



décembre 2013

## **Avant-Propos**

Le présent document est le fruit d'un travail commandé aux auteurs par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en février 2013

Il vise à apporter des éléments de réponse aux interrogations posées par la décision de l'ARS de Franche-Comté prise en décembre 2010, de ne reconnaître qu'un seul territoire de santé au sein de la région.

Il ne s'agit pas ici de dénoncer une décision ou de s'élever contre elle mais plus simplement, comme la loi en dispose, de la discuter et de proposer des solutions alternatives souhaitables. Il s'agit, en tous les cas, de mettre au débat public des éléments dont tous les acteurs n'ont pas forcément connaissance et d'ouvrir des perspectives qu'ils ne peuvent avoir sans ces éléments.

Pour ce faire, les auteurs ont repris la question des territoires de santé dans une perspective historique et juridique qui fait l'objet du chapitre 1 de ce document.

Le chapitre 2 analyse dans le détail les comportements de la population face à l'offre de soins (hospitalière) et décrit l'attractivité des structures sur une période de plus de 10 ans.

Le chapitre 3 revient sur les données de la géographie humaine et sur celles qui résultent de l'usage des territoires au travers des zones d'emploi notamment. Il aborde aussi la question des capacités de l'offre existante, condition évidemment nécessaire, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, à un territoire de santé « pertinent ». Ces éléments sont confrontés à la consommation hospitalière, en grande partie au moins, évocatrice des besoins de soins.

En conclusion, les auteurs expriment un point de vue et des solutions qui, en raison de l'effort d'objectivité sur lequel elles reposent méritent au moins d'être entendues.

Les auteurs,  
Sandrine Haas  
Pr Emmanuel Vigneron  
La Nouvelle Fabrique des Territoires, décembre 2013

## Chapitre 1 - La santé, les territoires, la loi, l'esprit des lois

La volonté d'organiser des territoires pour la santé ou mieux encore, d'organiser la santé par les territoires et pour leurs habitants, n'est pas une idée neuve mais elle demeure nouvelle à bien des égards. Cette volonté ne date en effet pas de la loi HPST de 2009 qui confie aux Agences Régionales de Santé la responsabilité de définir dans chaque région des territoires de santé. Elle ne date pas non plus de l'ordonnance du 4 septembre 2003 qui a instauré en droit l'expression de « territoires de santé ». Cette volonté est en réalité bien plus ancienne.

Elle trouve son origine au moins à la fin de la deuxième guerre-mondiale. Fruit de l'histoire, aux mains des municipalités depuis le décret de Thermidor An V, l'équipement sanitaire du pays apparaissait alors très incohérent, incomplet et atomisé, aboutissant à des inégalités de répartition criantes. Au surplus, 15 à 20 % de l'équipement sanitaire avait alors été détruit par la guerre et les programmes de construction avaient été interrompus par l'occupation allemande<sup>1</sup> Ces destructions et ces retards constituaient autant une urgence pour l'action qu'ils donnaient l'occasion de repenser tout l'ensemble. Il s'agissait en outre, dans un pays encore en proie au danger d'éclatement, « d'affirmer très vite l'autorité de l'Etat » selon l'injonction du général De Gaulle à Alexandre Parodi et Pierre Laroque à propos de la sécurité sociale<sup>2</sup>. Il s'agissait donc aussi, dans le domaine sanitaire et par la création d'un réseau national de services, hospitaliers notamment, de contribuer à l'unité de la Nation. Sur la base d'un rapport établi par le Dr R.F. Bridgman<sup>3</sup> un plan fut établi par le Ministère de la santé publique. En résumé, il prévoyait la mise en place d'un système de soins gradué depuis l'établissement de proximité, appelé « hôpital », jusqu'au centre hospitalier régional lié à la faculté de médecine et organisé autour de Centres Hospitaliers de 600 lits au moins et desservant chacun une « zone d'attraction » de 150 000 à 200 000 personnes, vivants « dans un rayon normal de 35 kilomètres ». Ceci conduisait, dans la France de 1945, peuplée de millions d'habitants à environ 20 Centres Régionaux, 120 à 150 Centres Hospitaliers et 200 Hôpitaux. L'idée majeure était au fond d'utiliser le système de santé pour asseoir la République partout et rendre ainsi tangible le préambule de la constitution de 1946.

<sup>1</sup> Thoillier H. - L'hôpital français. 2<sup>e</sup> édition 1947, n° spécial hors-série de la revue « Techniques hospitalières, sanitaires et sociales », p.19.

<sup>2</sup> Vigneron E. *Pour une approche territoriale de la santé*. (dir.) Paris, DATAR/Aube. Bibliothèque des Territoires. Préface de Claude Evin. 2003 - 287p., cf. chap 6, p.169.

<sup>3</sup> Bridgman R.F. - Un plan français de reorganisation hospitalière. *Techniques Hospitalières*, n°10 et 11, juillet 1946, pp. 7-16

## 1 - Le secteur sanitaire au service de l'Aménagement du Territoire

La reconstruction du pays achevée, il apparut très vite que la croissance économique profitait très inégalement aux territoires et, outre le fossé grandissant entre « Paris et le désert français », le pays était en train d'écrire « un scénario inacceptable » de la France à venir<sup>1</sup>. La loi Boulin du 31 décembre 1970 constitue une réponse très forte à ce danger de fragmentation territoriale du pays par la mise en œuvre d'une profonde réforme hospitalière visant à assurer à tous, en tout point du territoire, l'accès à des soins de qualité dans le cadre d'un système de santé complet et gradué. La loi en confiait la responsabilité aux établissements d'hospitalisation publics et aux établissements d'hospitalisation privés ayant passé contrat avec l'Etat, les uns et les autres assurant un Service Public Hospitalier qui était par là-même créé. L'idée majeure était ici d'en faire profiter toutes les parties du territoire national et d'éviter ainsi une évolution naturelle qui entrainerait la plus grande partie du pays dans un déclin inexorable au profit de quelques grandes régions urbaines et industrielles. Dans l'esprit de la planification d'alors, la loi instaurait « une carte sanitaire de la France déterminant des régions et des secteurs d'action sanitaire ». Ces derniers furent vite appelés « secteurs sanitaires ». Pour bien en comprendre l'importance, il faut citer l'article 44 de la Loi qui disposait que :

*La carte sanitaire de la France détermine, compte tenu de l'importance et de la qualité de l'équipement public et privé existant, ainsi que de l'évolution démographique et du progrès des techniques médicales :*

*1° Les limites des secteurs sanitaires et celles des régions sanitaires;*

*2° Pour chaque secteur et pour chaque région sanitaire, la nature, l'importance et l'implantation des installations, comportant ou non des possibilités d'hospitalisation, nécessaires pour répondre aux besoins sanitaires de la population;*

*3° La nature, l'importance et l'implantation des installations sanitaires d'intérêt national ou appelées à desservir plusieurs régions sanitaires.*

*Pour chaque installation, la carte précise les équipements immobiliers et les équipements matériels lourds à réaliser.*

Ce mode d'organisation s'énonçait donc aussi comme un mode de régulation mais il apparaissait surtout comme un puissant moyen de réduction des inégalités au travers de la mise en place concomitante d'un régime d'autorisations spécialement contraignant pour les établissements privés. Instrument d'une administration à peine déconcentrée, peut-être « jacobine » ou « colbertiste » comme on voudra, mais aussi sûrement égalitaire et républicaine, le secteur sanitaire devint ainsi l'espace d'inscription des politiques publiques hospitalières et la première incarnation juridique de leur territorialisation. Il fut désigné comme le cadre de l'appréciation du niveau d'équipement des territoires, soumis à la concertation au sein d'une commission régionale de l'équipement hospitalier. Il devint donc aussi le cadre naturel de l'expression des acteurs de santé et progressivement des usagers. Sur la base du dispositif hospitalier existant, mais aussi par respect du cadre départemental de l'administration de l'Etat, le secteur sanitaire apparut vite comme pouvant s'organiser autour d'un Centre Hospitalier tel que défini à partir du plan de 1946,

<sup>1</sup> On utilise ici les titres de deux ouvrages majeures de la doctrine de l'aménagement du territoire « à la française » : Paris et le désert français - ouvrage de Jean-François Gravier - Paris, Le Portulan, 1947 et Une image de la France en l'an 2000 : scénario de l'inacceptable préface par Jérôme Monod, en 1971, au nom du Schéma Général d'Aménagement de la France - publié par la Documentation Française.

chaque département comptant au moins un de ces Centres Hospitaliers. Ces établissements furent désormais appelés « établissement pivot » de secteur.

Au cours de l'hiver 1973-1974 21 arrêtés ministériels furent pris déterminants les limites des secteurs sanitaires de chacune des 21 régions aboutissant à la reconnaissance de 256 secteurs sanitaires.

Toutefois, l'équilibrage de l'offre entre les secteurs ne fut que très partiellement atteint car il se heurtait à de nombreux obstacles : le tissu préexistant, la très grande autonomie juridique, un peu paradoxale, des établissements publics de santé, l'ampleur des inégalités à corriger, les réalités de la vie politique, la force économique des établissements privés, les capacités financières enfin du pays, avec la survenue des « chocs pétroliers » des années 70.

## **2 Le secteur sanitaire : un outil de déconcentration des politiques de l'organisation des soins**

Prenant appui sur le développement du cadre régional, la loi du 31 juillet 1991 vint adjoindre à la carte sanitaire un autre mode de régulation, plus souple et davantage concerté, le schéma régional d'organisation sanitaire. La Loi de 1991, qu'il faut citer ici et pour en apprécier chaque mot, prévoyait ainsi que :

*« La carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire ont pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins, en vue de satisfaire de manière optimale la demande de santé.*

*« A cette fin, ils sont arrêtés, dans les conditions fixées à l'article L. 712-5, sur la base d'une mesure des besoins de la population et de leur évolution, compte tenu des données démographiques et des progrès des techniques médicales et après une analyse, quantitative et qualitative, de l'offre de soins existante.*

*« La carte sanitaire détermine:*

*1<sup>er</sup> Les limites des régions et des secteurs sanitaires ainsi que celles des secteurs psychiatriques mentionnés par l'article L.326;*

*2<sup>ème</sup> La nature et l'importance:*

*a) Des installations nécessaires pour répondre aux besoins de la population, y compris les équipements matériels lourds et les structures de soins alternatives à l'hospitalisation et notamment celles nécessaires à l'exercice de la chirurgie ambulatoire;*

*b) Des activités de soins d'un coût élevé ou nécessitant des dispositions particulières dans l'intérêt de la santé publique.*

*La nature et l'importance des installations et activités de soins mentionnées au 2<sup>ème</sup> sont déterminées pour chaque zone sanitaire. Les zones sanitaires constituées, selon le cas, par un ou plusieurs secteurs sanitaires ou psychiatriques, par une région, par un groupe de régions ou par l'ensemble du territoire sont définies par voie réglementaire.*

*« Le schéma d'organisation sanitaire détermine la répartition géographique des installations et activités de soins définies à l'article L.712-2 qui permettrait d'assurer une satisfaction optimale des besoins de la population.*

*« Un schéma est établi pour chaque région sanitaire pour tout ou partie de ces installations ou activités; toutefois, des schémas nationaux ou interrégionaux peuvent être établis pour certaines de ces installations et de ces activités de soins.*



Pour ce qui nous concerne ici notons l'apparition de la notion de zone sanitaire qui correspondait à une volonté d'organiser davantage la graduation des soins, en raison entre autre de l'impossibilité de doter à part égale tous les secteurs sanitaires. Idée chère aux planificateurs d'alors, la graduation des soins constitue une réponse à la spécialisation des disciplines hospitalières.

Cette notion ne fut cependant guère mise en œuvre à l'intérieur des régions en raison de l'enracinement dans les mentalités de la notion préexistante de secteurs sanitaires. Renforçant encore leur réalité vécue, l'amendement Veyret, introduit dans la loi CMU de 1999, ajoutait même au Code de Santé Publique que les :

*Les zones sanitaires constituées, selon le cas, par un ou plusieurs secteurs sanitaires ou psychiatriques, par une région, par un groupe de régions ou par l'ensemble du territoire sont définies par voie réglementaire, en tenant compte des bassins de santé.*

Les bassins de santé<sup>5</sup> étaient alors le nom que nous donnions à ces entités fonctionnelles que dessinaient les aires de recrutement hospitalier que nous pouvions identifier à l'aide de l'informatisation des données hospitalières dans le PMSI et que de nombreuses régions nous avaient incité à mettre en œuvre dès l'élaboration de la première génération de SROS en 1993-1995 puis surtout lors des SROS de deuxième génération en 1998-1999.

La notion de zone sanitaire devait en revanche connaître un avenir dans la définition de zones sanitaires régionales et interrégionales pour des besoins et donc des activités rares en outre fortement liées à la recherche et à l'innovation.

Les décrets et arrêtés pris en application de la loi de 1991 ne firent de fait pas grande place aux zones sanitaires sinon à la zone régionale, et ce en accord avec la force du mouvement de régionalisation, mais, en revanche, ils précisèrent clairement ce que devait être un secteur sanitaire en terme de population. C'est ainsi que le Décret n°91-1410 du 31 décembre 1991, précisait que :

« Les limites des régions sanitaires sont celles des régions telles qu'elles sont définies par l'annexe I du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ; la collectivité territoriale de Corse constitue une région sanitaire.

« La région est découpée en secteurs sanitaires et secteurs psychiatriques.

« Les limites des secteurs sanitaires et des secteurs psychiatriques sont arrêtées par le préfet de région qui constitue en tant que de besoin des groupes de secteurs psychiatriques et des groupes de secteurs sanitaires ; ces décisions sont prises après avis des préfets de départements.

---

<sup>5</sup> Vignerot L., Propositions pour une méthodologie : la redéfinition des secteurs sanitaires dans le Nord Pas de Calais, in actes du 1<sup>er</sup> Colloque de Géographie et Socio-Economie de la Santé - Paris, Min. de la Recherche et de la Technologie, Janvier 1995, pp. 37-50.

<sup>6</sup> Vignerot L. et al. - Définition et délimitation des bassins de santé. Communication au Colloque de Géographie et Socio-Economie de la Santé du C.R.I.D.E.S. Paris, M.F.N.S.E.R. - A 70 1998 (en coll. avec Alain Corvez, Thomas Le Ludec et Michel Nogués).

<sup>7</sup> Vignerot L., Les bassins de santé, concept et construction, Actualité et Dossiers en Santé Publique, revue trimestrielle du Haut Comité de la Santé Publique, n° 29, décembre 1999 (février 2000), p. 33-43.

« La population minimum du secteur sanitaire est déterminée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ; toutefois, lorsqu'un département compte une population inférieure au minimum ainsi fixé, il constitue à lui seul un secteur sanitaire.

Cet Arrêté pris le 5 mai 1992 fixant la population minimale du secteur sanitaire portait que :

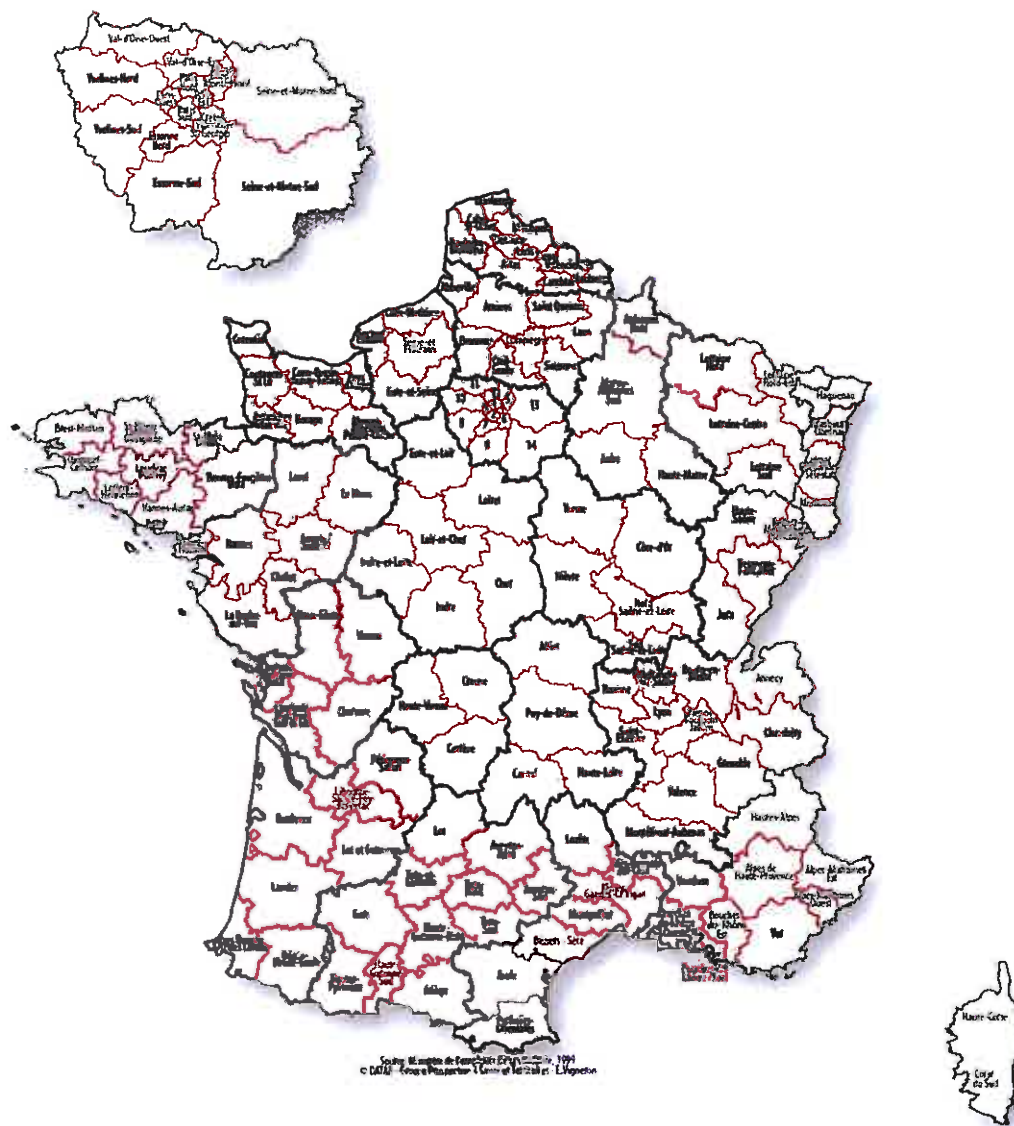
Le secteur sanitaire comprend au minimum 200 000 habitants, sauf l'exception prévue à la fin du dernier alinéa de l'article R. 712-6 du code de la santé publique. [ le cas des départements dont la population était inférieure à 200 000 habitants].

Cette disposition conduisit naturellement à réduire considérablement le nombre de secteurs sanitaires qui avaient été définis à la suite de la Loi de 1970, puisqu'il diminua de près d'une centaine. En Lorraine par exemple, le nombre de secteurs sanitaires passa de 15 à 5 tandis qu'en PACA-Corse il diminua de 26 à 11.

Dans les années suivantes, les Agences Régionales d'Hospitalisation créées par l'ordonnance d'avril 1996 et mises en place au printemps 1997, reçurent pour instruction de lancer leurs schémas régionaux d'organisation des soins de deuxième génération (SROS 2) par une nouvelle identification des secteurs sanitaires. Ces derniers devaient servir de base à cet exercice de planification voulu par les ordonnances d'avril 1996 pour répondre à la dérive des dépenses hospitalières, et dont l'objectif était de restructurer l'offre.

## Les secteurs sanitaires des SROS 2 arrêtés en 1998-1999

LES SECTEURS SANITAIRES en 1998-1999 (SROS 2)



En réalité, les ARH, autorités pourtant indépendantes, mais mises en place à côté des services déconcentrés de l'État et devant composer avec eux, conservèrent les secteurs sanitaires préexistants, définis par les Préfets. Ces secteurs furent donc dans la plupart des cas départementaux ou infra-départementaux. Les Sros 2 de France métropolitaine et des DOM reconnaissent ainsi 151 secteurs sanitaires correspondant dans bien des cas aux départements ou à des arrondissements comme le montre la carte ci-dessus. Mais, parallèlement déjà certaines ARH s'engagèrent dans la reconnaissance de territoires mieux adaptés à l'allocation des ressources. Beaucoup de régions, et ce fut le cas en Franche-Comté, cherchèrent à définir des territoires à la

fois fonctionnels sur le plan hospitalier, mais aussi vécus par la population, connus et acceptée d'elle et pour ce faire analysèrent les « bassins de santé »<sup>6</sup>.

### 3 Du secteur sanitaire au territoire de santé : vers la décentralisation des politiques d'organisation des soins

Porteuse de ces réalités politiques, l'Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003, remplace le terme de « secteur sanitaire » par celui de « territoire de santé ». Ce n'est pas une simple substitution de mots, c'est un pas en avant voulu vers la décentralisation des politiques de santé. Le contenu d'un territoire de santé est désormais défini à plusieurs niveaux :

*« Le schéma d'organisation sanitaire comporte une annexe établie après évaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé et compte tenu de cette évaluation et des objectifs retenus par le schéma d'organisation sanitaire.*

*« Cette annexe précise :*

*« 1° Les objectifs quantifiés de l'offre de soins par territoires de santé, par activités de soins, y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation, et par équipements matériels lourds définis à l'article L. 6122-14 ;*

*« 2° Les créations, suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, transformations, regroupements et coopérations d'établissements nécessaires à la réalisation de ces objectifs.*

*« Selon les activités et équipements, les territoires de santé constituent un espace infrarégional, régional, interrégional ou national. Les limites des territoires de santé sont définies par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation pour les activités et équipements relevant du schéma régional d'organisation sanitaire et par le ministre chargé de la santé pour ceux qui relèvent d'un schéma interrégional ou national.*

Autrement dit, il était clair dans l'esprit de l'ordonnance qu'il devait exister des territoires de santé de niveaux différents selon les activités et les équipements, et par ailleurs que les ARH devaient déterminer les limites de plusieurs territoires de santé.

La circulaire d'application de l'ordonnance publiée en mars 2004 dans le cadre de l'élaboration des SROS de troisième génération (CIRCULAIRE N° 101/DHOS/O/2004/ du 5 mars 2004) précise tout cela. Elle répondait aux nombreuses interrogations nées dans les administrations régionales après l'ordonnance de septembre. Elle revient sur plusieurs points que nous soulignons dans les passages ci-dessous.

Sur la nature des territoires de santé et des conférences sanitaires tout d'abord :

*L'ordonnance de simplification de la planification, du droit des autorisations et des coopérations remplace les « secteurs sanitaires » par les « territoires de santé » et les « conférences sanitaires de secteur » par les « conférences sanitaires ». L'objectif d'une telle réforme est de permettre d'identifier des territoires pertinents pour l'organisation des soins dont les frontières tiennent compte des réalités locales, indépendamment des limites administratives (départements ou régions).*

Sur leurs fonctions ensuite avec trois objectifs de construction poursuivis en attirant l'attention des ARH sur la nécessité de poursuivre :

*- trois démarches distinctes et complémentaires en matière de territorialisation.*

(a) Des territoires de santé pour l'organisation de l'offre

<sup>6</sup> voir note 5

Dans le cadre de l'ordonnance de simplification de la planification, il vous est demandé de définir au sein de l'annexe du SROS la répartition des activités de soins par territoire. Sur chaque territoire, et pour chaque type d'activité, vous préciserez les « objectifs quantifiés de l'offre de soins » à atteindre sur la durée du SROS, sur la base d'un décret qui en précisera les conditions de détermination.

Selon les activités, les territoires peuvent être différents. Ainsi, la cartographie de la médecine, de la chirurgie, de la psychiatrie ou des soins de suite peut être distincte. Toutefois, **vous veillerez à assurer la cohérence territoriale de toutes les activités liées aux plateaux techniques** (voir plus loin) ; les territoires pour les activités de chirurgie, anesthésie, réanimation, obstétrique, pédiatrie, imagerie, biologie, explorations fonctionnelles et disciplines interventionnelles peuvent être utilement identiques.

De même, vous favoriserez le rapprochement entre l'offre de soins somatiques et psychiatriques en particulier pour les urgences, la psychiatrie de liaison, la prise en charge des enfants et adolescents, et les personnes âgées.

Sur chaque territoire et pour chaque activité, vous établirez une graduation des soins précisant les complémentarités et les coordinations à mettre en place. La graduation des soins permet d'identifier différents niveaux de prise en charge depuis la proximité jusqu'au niveau inter-régional, comme l'indique l'annexe n°1 à la présente circulaire.

**Pour établir cette cartographie, vous pourrez vous appuyer utilement sur les éléments méthodologiques figurant dans le rapport sur « territoires et accès aux soins » et jointe à la présente circulaire (annexe 2). Outre les éléments propres à la géographie physique et humaine, vous pourrez étudier les comportements de la population face à l'offre de soins et analyser l'attractivité des structures.**

*(b) Des territoires pour la concertation*

Les « conférences sanitaires » constituent de véritables lieux de concertation, qui contribuent activement à l'élaboration et au suivi des projets médicaux de territoire (voir supra). Elles doivent permettre d'appréhender la globalité de l'offre de soins nécessaires pour répondre aux besoins de santé physique et mentale de la population.

**Afin de ne pas multiplier les lieux de concertation et de rechercher une taille optimale pour la concertation, il est souhaitable que les conférences sanitaires s'inscrivent dans les territoires de santé que vous aurez retenus pour les activités liées aux plateaux techniques.**

*(c) Des territoires pour la proximité*

Parallèlement à l'organisation de l'offre de soins, le SROS doit participer à l'identification de territoires d'accès aux soins de proximité ou de premier recours. Au sein du SROS, l'articulation entre les soins hospitaliers, le secteur ambulatoire et les services médico-sociaux doit faire l'objet d'un travail spécifique, en lien avec tous les acteurs concernés, institutions et organismes compétents, et notamment, aux côtés des représentants des établissements de santé publics et privés, les préfets de département, les élus locaux, les représentants des professionnels de santé libéraux, l'assurance maladie.

Ces territoires de premier recours aux soins doivent correspondre à un exercice collectif et interprofessionnel (médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens...) sur lesquels s'organise la permanence des soins, en lien avec les décrets du 15 septembre 2003. Ce premier niveau permet d'assurer des services polyvalents et coordonnés et faciliter une continuité de la prise en charge que les praticiens isolés ont de plus en plus de difficulté à assurer.

Ce niveau de proximité doit permettre de répondre aux besoins de la population tant sur le plan des soins que sur celui de la prévention, de la réinsertion et de la réadaptation. En milieu rural, les hôpitaux locaux et établissements de santé privés de proximité, et les services médico-sociaux y trouvent naturellement leur place. Ce niveau est particulièrement fondamental pour assurer aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ou dans le domaine de la santé mentale, une prise globale coordonnée sanitaire, médico-sociale et sociale, dans le cadre de réseaux de santé.

Pour sa part, l'annexe 1 de la circulaire reconnaît cinq niveaux de soins, conformément à ce que nous avons recommandé dans le cadre de nos travaux à la DATAR. Ces cinq niveaux de soins peuvent constituer autant de niveaux de territoires mais ce texte désigne clairement l'échelle du territoire de santé tel qu'exprimé dans la loi en l'assimilant au niveau de recours, ce qui est en cohérence avec toute l'histoire de l'organisation des soins tel que pensée depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale :

*« Le niveau de recours est le lieu des soins spécialisés et correspond au bassin de desserte de l'hôpital pivot de secteur. Il assure la prise en charge des urgences et dispose d'un plateau technique 24 heures sur 24 pour les spécialités chirurgicales, hors chirurgie cardiaque, neurochirurgie et chirurgie hyperspécialisée, pour l'obstétrique, pour les disciplines interventionnelles et pour l'imagerie. Le territoire desservi couvre généralement le secteur sanitaire. En psychiatrie, c'est à ce niveau que sont organisées l'hospitalisation complète, la présence psychiatrique aux urgences et les centres d'accueil et de crise.*

Si ce niveau n'est pas le seul, il doit en tout cas être reconnu et faire l'objet, compte tenu de la fonction du SROS, d'une organisation spécifique car il concerne la quasi totalité de l'offre hospitalière à l'exception des soins les plus rares.

L'ordonnance de 2003 précédant le renouvellement des SROS 2 qui couvraient la période 1999-2004 fut l'occasion de revisiter les découpages antérieurs. Librement guidées par la circulaire du 5 mars 2004, les ARH qui avaient désormais pris leur indépendance, firent dans de nombreuses régions preuve d'initiatives originales dans la méthode employée au moins en ce qui concerne la phase d'investigation. Globalement, le nombre de Territoires de Santé reconnus ne changea guère passant de 151 à 164 ( de 145 à 158 dans la seule métropole) et si dans certaines régions il fut augmenté dans d'autres il diminua nettement en revanche.

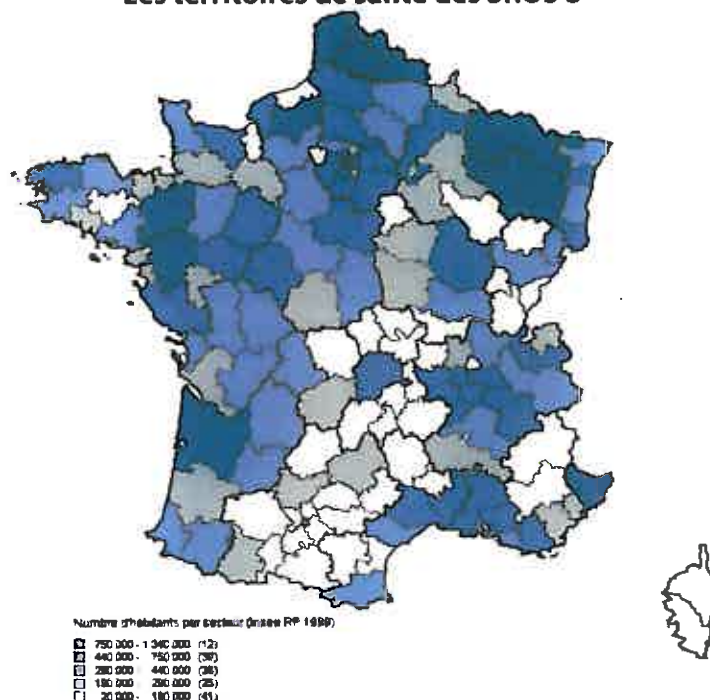
- Dans trois régions, (Limousin, Bretagne, Centre), le découpage précédent fut totalement maintenu,
- Dans deux autres, (Lorraine et Picardie), on procéda à des regroupement des secteurs précédents.
- Dans deux autres encore, (Midi-Pyrénées et Ile de France), on les maintint partiellement,
- Soit 7 régions présentant une relative stabilité des découpages auxquelles nous pouvons ajouter les quatre DOM dont les découpages ne furent pas non plus modifiés ce qui, dans leur cas, se comprend bien.
- Dans six régions ils furent revisités au moyen d'études sur les flux hospitaliers (Rhône-Alpes, Franche-Comté, Bourgogne, Champagne-Ardennes, Pays de la Loire, Basse-Normandie)<sup>7</sup>
- Dans cinq autres, les flux hospitaliers furent croisés avec les « bassins de vie » de l'Insee et d'emploi (Corse, PACA, Languedoc-Roussillon, Auvergne, Haute Normandie)
- Trois régions y ajoutèrent la prise en compte des flux ambulatoires (Alsace, Poitou-Charentes, Aquitaine)
- Une région se concentra sur les « bassins de vie » de l'Insee

<sup>7</sup> Les auteurs du présent rapport participèrent à ces travaux par des études spécifiques en Pays de la Loire, Bourgogne et Basse-Normandie.

Soit 15 régions pour lesquelles les changements furent plus notables.

Dans près de la moitié des régions, tout se passa donc comme si le « secteur sanitaire » instauré par la Loi de 1970 avait, en presque 30 ans, fortement marqué de son empreinte l'organisation des équipements sanitaires et les comportements d'accès aux soins. De création administrative, le territoire de santé était donc devenu réalité vécue, par les hospitaliers et leur tutelle, sans qu'il le soit nécessairement par les usagers.

### Les territoires de santé des SROS 3



Source : Les territoires de santé : des approches régionales variées de ce nouvel espace de planification.  
Coldefy M., Lucas-Gabrielli V. Document de travail Irdes n° 10. 2008/05.

Au total, de la loi de 1970 aux SROS 3, l'exercice apparaît finalement toujours comme assez technocratique, selon un mode de planification majoritairement descendant. Il n'est ainsi pas outrancier de prétendre que la sectorisation sanitaire et les premiers territoires de santé manquèrent assez largement l'objectif pourtant fixé par les textes de leur identification par tous. Les secteurs sanitaires sont bien un espace sur lequel s'étend une autorité, mais aux yeux des acteurs et des habitants ils ne donnent pas toujours une représentation satisfaisante de ce qu'ils sont et de leur histoire, qui est un support d'identité sociale et politique.



#### 4 - Les territoires dans le cadre de la Loi HPST : de l'organisation des soins à celle de la santé

Les dispositions et l'esprit des textes précédents furent largement repris par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Elle dispose en son article 118 que (nous soulignons en gras) :

« Art.L. 1434-16.-L'agence régionale de santé définit **les territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social ainsi que pour l'accès aux soins de premier recours. Les territoires de santé peuvent être infrarégionaux, régionaux ou interrégionaux.** Ils sont définis après avis du représentant de l'Etat dans la région, d'une part, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, d'autre part et, en ce qui concerne les activités relevant de leurs compétences, des présidents des conseils généraux de la région.

« Les territoires interrégionaux sont définis conjointement par les agences régionales concernées, après avis du représentant de l'Etat dans chaque région et, en ce qui concerne les activités relevant de leurs compétences, des présidents des conseils généraux compétents sur ces territoires.

« Art.L. 1434-17.-**Dans chacun des territoires mentionnés à l'article L. 1434-9, le directeur général de l'agence régionale de santé constitue une conférence de territoire, composée de représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire concerné, dont les usagers du système de santé.**

La conception du territoire de santé dans l'esprit du législateur est aussi claire qu'elle l'était déjà dans l'Ordonnance 2003. Il va de soi qu'une région (au sens administratif du mot) est constituée de plusieurs territoires de santé et que si (conformément à l'ordonnance de 2003, à la circulaire de 2004, à la loi d'août 2004, et à tous les textes subséquents ) certaines activités doivent évidemment être organisées à l'échelon régional ou interrégional, de toute évidence aussi, c'est au niveau du territoire de recours que doivent être reconnus les territoires de santé car c'est là que se déroule l'essentiel des activités relevant des « matières obligatoires » du SROS.

L'histoire de la territorialisation des politiques de santé indique donc clairement que le territoire de santé est un territoire infrarégional capable d'offrir à la population un accès à des soins de qualité représentant la plus grande part de la réponse aux besoins qui sont les leurs, dans une certaine proximité, laquelle ne paraît pas exagérée puisqu'elle se chiffre en plusieurs dizaines de kilomètres et même assez souvent une cinquantaine puisque à la suite de ces textes, les territoires reconnus en prévision du SROS IV des ARS, se comptent au nombre de 107.

De la même façon, l'intention du législateur en faveur d'un exercice renforcé de la concertation et de la démocratie sanitaire apparaît ici clairement :

Art.L. 1434-17

« La conférence de territoire contribue à mettre en cohérence les **projets territoriaux sanitaires** avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique.

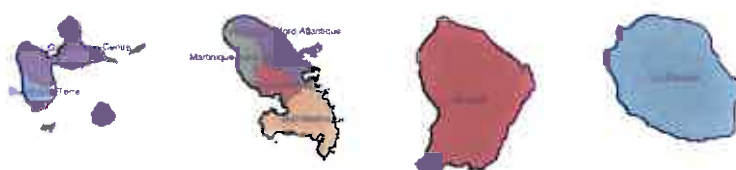
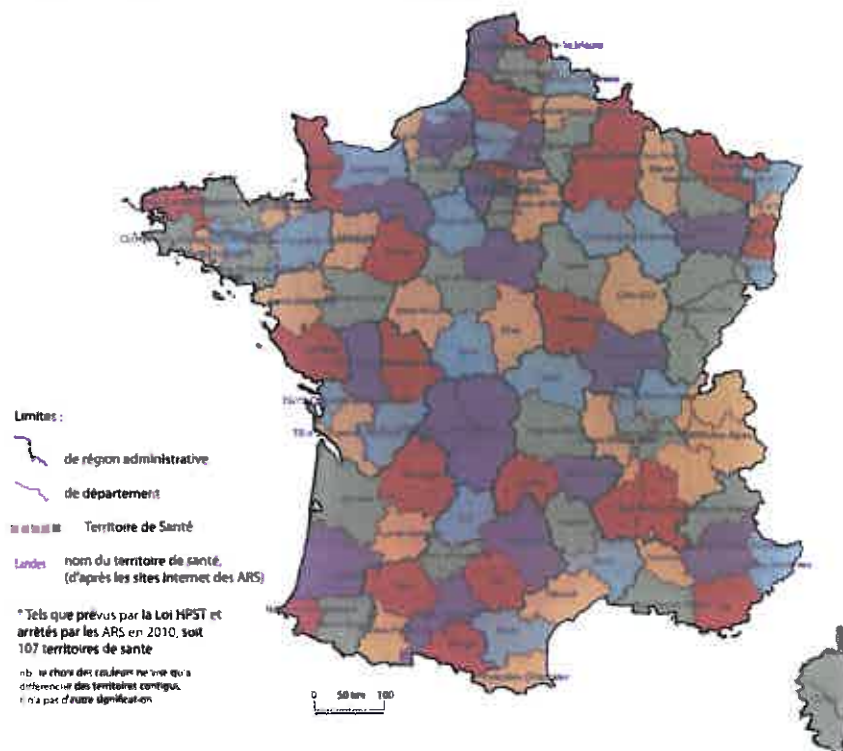
« La conférence de territoire peut faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé.

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.



## Les territoires de santé en 2011

### Territoires de Santé\*



Sources :  
- DISEE, 2009 pour les besoins de vie  
- Sites internet des ARS, 2011 pour les territoires de santé

Traitements © rdt août 2011  
Source cartographique : Arucque

Source : Sandrine Haas & Emmanuel Vigneron – Les services médico-sociaux et sanitaires à domicile – Paris, FEHAP, 2011  
Contact : [emmanuel-vigneron@nft.fr](mailto:emmanuel-vigneron@nft.fr)

Onze ARS ont calqué les territoires de santé sur les contours départementaux pour d'évidentes raisons de simplicité des relations avec les Conseils Généraux et les élus. Cinq agences ont créé un découpage supra-départemental, allant même dans cinq cas à un découpage régional unique. Dix seulement sur vingt-six ont opté pour un découpage infra-départemental, au demeurant plus ou moins fin.

Le choix départemental fait dans de nombreuses régions a été justifié par la reconnaissance du rôle incontournable des départements dans l'action sociale et médico-sociale pour laquelle les ARS exercent une compétence partagée. Mais il en résulte que l'échelle des territoires de santé, départementaux ou non, est la plupart du temps bien trop grossière pour apprécier justement la desserte des nombreux services même si elle constitue une référence pour les relations des acteurs avec leur tutelle administrative. Ce point n'a pas manqué d'être soulevé dans tous les départements concernés et souvent évidemment par les acteurs et les élus des parties périphériques des départements.

Par le choix d'arrêter un seul territoire régional, la Franche-Comté fait figure d'exception. Les autres régions faisant exception, le Limousin, la Corse, la Réunion, la Guyane sont fort différentes de la Franche-Comté. Le tableau ci-après montre et l'écart d'effectif de population de la France Comté avec ces régions et l'écart de superficie. Il résulte de ce choix que la Franche-Comté forme l'un des territoires de santé les plus peuplés de France, semblables à ceux des grandes régions métropolitaines : Nord-Pas-de-Calais, Ile de France, Rhône-Alpes alors qu'elle en est toute différente.

Cette disposition tranche avec ce que les SROS précédents avaient arrêté, à savoir six territoires de santé dans les SROS 2 (1999-2004) et 3 (2005-2009), fondés sur l'analyse des flux hospitaliers.

Population, superficie et territoires de santé des régions françaises

Code officiel géographique de la région	Nom de la région	Superficie		Nombre de communes	Population municipale (légal au 01.01.2013)		nombre de territoires de santé reconnus par les ARS en 2010	Population moyenne d'un territoire de santé en 2012		Superficie moyenne d'un territoire de santé en 2012	
		km2	rang		effectif	rang		effectif	rang	effectif	rang
42	Alsace	8 280	23	904	1 845 687	13	4	461 422	14	2 070	23
72	Aquitaine	41 284	4	2 296	3 232 352	6	6	538 725	11	6 881	8
83	Auvergne	26 013	11	1 310	1 347 387	18	4	336 847	22	6 503	10
25	Basse-Normandie	17 589	16	1 812	1 473 494	17	3	491 165	13	5 863	13
26	Bourgogne	31 582	7	2 046	1 642 115	16	4	410 529	17	7 896	7
53	Bretagne	27 208	10	1 270	3 199 066	7	8	399 883	18	3 401	19
24	Centre	39 151	5	1 841	2 548 065	10	6	424 678	16	6 525	9
21	Champagne-Ardenne	25 606	13	1 954	1 335 923	19	2	667 962	9	12 803	4
94	Corse	8 680	22	360	309 693	25	1	309 693	23	8 680	6
43	Franche-Comté	16 202	18	1 185	1 171 763	20	1	1 171 763	3	16 202	3
01	Guadeloupe	1 628	25	32	403 355	23	2	201 678	25	814	25
03	Guyane	83 534	1	22	229 040	26	1	229 040	24	83 534	1
23	Haute-Normandie	12 317	20	1 419	1 836 954	14	4	459 239	15	3 079	21
11	Ile de France	12 012	21	1 281	11 786 234	1	8	1 473 279	1	1 502	24
04	La Réunion	2 504	24	24	821 136	21	1	821 136	5	2 504	22
91	Languedoc-Roussillon	27 376	9	1 545	2 636 350	9	5	527 270	12	5 475	15
74	Limousin	16 942	17	787	742 771	22	1	742 771	7	16 942	2
41	Lorraine	23 547	14	2 339	2 350 920	11	4	587 730	10	5 887	12
02	Martinique	1 128	26	34	394 173	24	4	98 543	26	282	26
73	Midi-Pyrénées	45 948	2	3 020	2 881 756	8	6	360 220	20	5 669	14
31	Nord-Pas-de-Calais	12 414	19	1 545	4 038 157	4	4	1 009 539	4	3 104	20
52	Pays de la Loire	32 082	6	1 502	3 571 495	5	5	714 299	8	6 416	11
22	Picardie	19 399	15	2 291	1 914 844	12	5	382 969	19	3 880	18
54	Poitou-Charentes	25 810	12	1 462	1 770 363	15	5	354 073	21	5 162	17
93	Provence-Alpes Côte d'Azur	31 400	8	963	4 899 155	3	6	816 526	6	5 233	16
82	Rhône-Alpes	43 698	3	2 879	6 230 691	2	5	1 246 138	2	8 740	5
	France	632 735		36 683	64 612 939		107	603 859		5 913	

Sources : INSEE Recensement de la Population, Arrêtés ARS de 2010

©NFT 2013

La constitution d'un territoire unique régional en Franche-Comté a pour corollaire un défaut de représentation patent des habitants de la région au sein de la Conférence de Territoire. Ainsi, alors qu'il représente la première zone d'emploi de la région, le territoire de Belfort-Montbéliard ne dispose que de huit représentants parmi ses 47 membres désignés de cette instance, seule véritable instance de concertation des politiques de santé régionales.

Pour palier cela, l'ARS Franche-Comté a inventé un dispositif non prévu par les textes, avec la création de quatre Espaces d'Animation Territoriale. Ces quatre EAT correspondent aux quatre territoires proposés par la CRSA en septembre 2010. Cependant, les EAT n'ont pas d'assise juridique et ne sont pas formellement représentés à la Conférence Sanitaire puisqu'ils ne peuvent en constituer l'un des collèges prévus préalablement par la loi. Ceci explique peut-être leur vitalité toute relative, puisque le site internet de l'ARS ne témoigne que de trois réunions à l'automne 2011, en juin 2012 et à l'automne 2012.

Il y a donc matière à revisiter la question et ce sans a priori en se fondant sur la mesure de réalités qui sont au cœur de la constitution des territoires de santé tels que les textes l'ont progressivement cernée.

### Franche-Comté 1993- 2013 : de 4 secteurs sanitaires à 6 territoires de santé puis à un unique territoire de santé régional

1993-1999  
Les secteurs sanitaires du SROS 1



1999-2004  
Les secteurs sanitaires du SROS 2



2004-2010  
Les Territoires de Santé du SROS 3



depuis 2010  
Le Territoire de Santé du SROS-PRS



traitements © NFI - 2013  
Source des données : Arrêtés administratifs  
Source cartographique : Artique

### **Comment revisiter ce qui a été arrêté par l'ARS en 2010 ?**

- En considérant que les territoires de santé doivent constituer des entités cohérentes englobant toute la chaîne de soins et de santé, à l'exception des plus spécialisés qui relèvent soit du ou des CHU de la région, soit même de CHU extra-régionaux.
- En considérant également que ces territoires doivent avoir une identité qui s'inscrit dans la durée ce qui oblige à les décrire à différentes dates.
- En reprenant, sans a priori, les données qui permettent d'identifier et de qualifier ces territoires de santé sur une durée au moins de 10 ans.
- En se posant quelques questions auxquelles aucune réponse n'est donnée a priori par la reconnaissance d'une seul territoire régional : existe-t-il un seul territoire régional ou bien plusieurs ? Ces territoires sont-ils réellement autonomes ou bien marqués par des flux externes importants ? Sont-ils tous également autonomes ?

Pour ce faire, nous mettons en œuvre, dans le chapitre suivant, les données du PMSI national, bases publique et privée, en procédant à trois coupes, en 2002, en 2007, et en 2011. L'observation portera ainsi sur une durée de 10 ans permettant de mesurer des évolutions significatives en termes d'aménagement du territoire.

## Chapitre 2 – Des territoires dessinés par le recours aux soins

Au sein du système de santé, « l'hôpital », s'il n'est pas tout, est néanmoins une pièce essentielle. En matière de territoire, s'il n'est pas le seul à avoir un rôle, il tient néanmoins le premier rôle. L'hôpital structure le territoire, l'hôpital c'est la ville et la ville c'est l'hôpital. Sa dimension symbolique est en outre très forte. Ce sont quelques unes des raisons pour lesquelles l'analyse des flux hospitaliers (23 millions en France chaque année) nous donne à voir des territoires pertinents. Pertinents parce fonctionnels, pertinents parce que vécus, pertinents parce que identifiables.

Un déterminant essentiel des territoires de santé réside donc tout naturellement dans les flux hospitaliers des différents pôles de l'offre régionale de court séjour.

Qui fait quoi pour qui venant d'où ? C'est à ces questions que les analyses de flux hospitaliers permettent de répondre.

### 2.1 – LES FLUX DE PATIENTS HOSPITALISÉS EN 2011

#### 2.1-a – Les flux MCO

L'aire géographique retenue pour cette étude est constituée par la région Franche-Comté, à laquelle sont adjoints, pour mieux saisir les mouvements autour du SMAU de Belfort-Montbéliard, les deux départements nord voisins des Vosges et du Haut-Rhin.

Le tableau suivant montre l'origine et la destination des séjours des patients au sein de cette aire d'étude. L'analyse est réalisée par département, mais distingue pour le Doubs les séjours des habitants du SMAU des autres. Dans chaque département, il y a un petit nombre de séjours dont on ne connaît pas le lieu précis de résidence (Code Postal PMSI) : ils forment une ligne supplémentaire « imprécis ».

On compte en 2011 sur cette aire d'étude près de 610 000 séjours de médecine, chirurgie ou obstétrique (Hors séances).

Le pôle d'offre central du Doubs, constitué essentiellement par les établissements de Besançon, attire une part significative des séjours des départements du Jura et de la Haute-Saône, respectivement 21 % et 27 %, mais seulement 10 % des séjours des patients habitant le territoire du SMAU.

De même, les établissements situés dans l'aire du SMAU couvrent 83 % des séjours des patients de cette même aire, tandis que ceux de la Haute-Saône et du Jura n'en couvrent respectivement que 56 % et 64 %. A titre de comparaison, dans les Vosges cette proportion, qui peut être apparenté à un « taux d'autonomie » ou « d'autarcie » est de 74 %.



Il faut aussi noter que si les établissements des départements de la Haute-Saône, du Jura, des Vosges ou même du Haut-Rhin, recrutent presque exclusivement dans leur département respectif, ceux de l'aire du SMAU recrutent quant à eux 12 % de patients venus d'autres territoires que celui du SMAU. Bien évidemment, ce rayonnement est moindre que celui des établissements de Besançon, dont presque un tiers des séjours sont produits pour des habitants n'habitant pas cette partie du Doubs, attestant du rôle de ce pôle et de son CHU dans le dispositif hospitalier régional. Pour autant, les établissements du SMAU présentent une réelle ouverture sur l'extérieure. Malgré leur position excentrée dans la région, 6 % des patients viennent en effet de Haute-Saône et 5 % du reste du Doubs.

#### Guide de lecture des tableaux

Le premier tableau de cette série est exprimé en nombre de séjours.

En ligne, la destination des séjours : où s'adressent les patients qui résident dans l'un ou l'autre des départements de notre aire d'étude. Par exemple en 2011 on compte 76 652 séjours pour les habitants du SMAU Belfort-Montbéliard : 63 719 de ces séjours se sont adressés à l'un ou à l'autre des établissements de santé qu'accueille le SMAU (en l'occurrence le CHBM et la clinique de Belfort et celle de Montbéliard), 7 524 se sont dirigés vers d'autres pôles dans le Doubs (essentiellement les établissements de Besançon), 1 928 sont sortis de la région puisqu'ils se sont adressés dans le Haut-Rhin...etc.

En colonne, le recrutement des séjours : d'où proviennent les patients soignés par les différents pôles d'établissements distingués.

Le second tableau de cette série se lit exclusivement en ligne : il donne la destination des séjours en pourcentage. Ainsi 83 % des séjours des habitants du SMAU de Belfort-Montbéliard s'adresse au pôle d'offre des établissements localisés sur le SMAU, tandis que 10 % se dirigent ailleurs dans le Doubs, 3 % seulement vers le Haut-Rhin...

Le troisième tableau de cette série se lit exclusivement en colonne : il donne en pourcentage les recrutements des pôles d'établissements. Les établissements localisés sur le SMAU par exemple, recrutent 88 % des patients qu'ils soignent parmi les habitants du SMAU.

*Nota bene : ces remarques concernent les trois tableaux de la page suivante mais aussi ceux des pages 22 et 23, ainsi que pages 27 et 28.*

### Origine et destination des patients dans le PMSI 2011 de la Zone d'Etude Tous types de séjours confondus

Effectifs dans le PMSI 2011

Cod Géographique d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	63 719	7 524	1 928	374	55	97	2 955	76 652
Doubs (autre que SMAU)	3 818	81 581	93	573	384	72	2 669	89 190
Doubs imprécis	7	116	0	0	1	0	45	169
Haut-Rhin	732	243	186 930	28	18	155	13 498	201 604
Haut-Rhin imprécis	0	0	87	0	0	0	38	125
Haute-Saône	4 080	16 128	202	34 143	387	1 908	3 857	60 705
Haute-Saône imprécis	7	2	0	3	0	1	46	59
Jura	21	14 331	25	31	43 626	19	10 483	68 536
Jura imprécis	0	5	0	0	50	0	49	104
Vosges	49	91	1 024	150	19	82 876	28 487	112 696
Vosges imprécis	0	0	0	0	0	8	71	79
<b>TOTAL</b>	<b>72 433</b>	<b>120 021</b>	<b>190 289</b>	<b>35 302</b>	<b>44 540</b>	<b>85 136</b>	<b>62 198</b>	<b>609 919</b>

% des patients selon leur destination

Cod Géographique d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	83	10	3	0	0	0	4	100
Doubs (autre que SMAU)	4	91	0	1	0	0	3	100
Doubs imprécis	4	69	0	0	1	0	27	100
Haut-Rhin	0	0	93	0	0	0	7	100
Haut-Rhin imprécis	0	0	70	0	0	0	30	100
Haute-Saône	7	27	0	56	1	3	6	100
Haute-Saône imprécis	12	3	0	5	0	2	78	100
Jura	0	21	0	0	64	0	15	100
Jura imprécis	0	5	0	0	48	0	47	100
Vosges	0	0	1	0	0	74	25	100
Vosges imprécis	0	0	0	0	0	10	90	100
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>100</b>

% des patients selon leur origine

Cod Géographique d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	83	6	1	1	0	0	5	13
Doubs (autre que SMAU)	5	68	0	2	1	0	4	15
Doubs imprécis	0	0	0	0	0	0	0	0
Haut-Rhin	1	0	98	0	0	0	22	33
Haut-Rhin imprécis	0	0	0	0	0	0	0	0
Haute-Saône	6	13	0	97	1	2	6	10
Haute-Saône imprécis	0	0	0	0	0	0	0	0
Jura	0	12	0	0	98	0	17	11
Jura imprécis	0	0	0	0	0	0	0	0
Vosges	0	0	1	0	0	97	46	18
Vosges imprécis	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Comment tout ceci se présente-t-il selon les groupes de spécialités hospitalières et à une échelle géographique plus fine ?



### **2.1 – b – Les flux par spécialités hospitalières à l'échelle plus fine des secteurs postaux**

Si l'on fait exception du Haut-Rhin, et des établissements du Doubs situés en dehors de l'aire du SMAU, c'est-à-dire principalement ceux de Besançon, dont les habitants s'adressent à plus de 90 % aux établissements de leur département, l'aire du SMAU est, de toutes les autres zones ici reconnues, celle dont les habitants privilégient le plus leurs établissements.

La bonne couverture des séjours des patients du SMAU par les établissements qui y sont localisés est observée dans toutes les spécialités. Près de 8 séjours sur 10 des habitants du SMAU en chirurgie, 84 % en médecine et même 96 % en obstétrique s'adressent aux établissements du pôle. Si ces taux sont un peu moins élevés en médecine et chirurgie que dans le reste du Doubs, ils restent très élevés au regard de ceux présentés dans d'autres départements : en Haute-Saône, un patient sur deux s'adresse hors du pôle de Vesoul pour la chirurgie, cette proportion est de 6 sur 10 dans le Jura.

La carte des flux hospitaliers figure la destination de l'ensemble des séjours des différents secteurs postaux distingués dans le PMSI. Pour la lisibilité de la carte, ne sont pas représentés les séjours « autochtones », c'est-à-dire les séjours des patients résidant sur le même secteur postal que l'établissement auquel ils s'adressent. Ne sont représentés que les flux de patients d'un secteur postal excédant 4 séjours.

On lit fort bien sur cette carte la relative autonomie du territoire du SMAU dans les différentes disciplines. Ni Mulhouse, ni Colmar ne sont significativement présents. Le rayonnement des établissements du pôle de Besançon sur les séjours des patients habitant l'aire du SMAU est limité sur le sud de ce territoire, et relativement dispersé, avec un petit nombre de séjours sur de multiples secteurs.

Cette configuration est très identique en chirurgie et en médecine. En obstétrique, les liens sont très ténus, avec à peine une centaine de séjours qui s'adressent à Besançon sur les 6 383 patientes hospitalisées sur cette spécialité.

### Origine et destination des patients dans le PMSI 2011 de la Zone d'Etude par grande discipline hospitalière

#### Effectifs dans le PMSI 2011

Cod Géol d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	22 615	3 461	1 071	139	7	18	1 271	28 582
Doubs (autre que SMAU)	1 407	29 447	49	171	89	6	1 035	32 204
Doubs imprécis	3	52					19	74
Haut-Rhin	263	128	61 873	7	4	90	5 426	67 791
Haut-Rhin imprécis			34				20	54
Haute-Saône	1 500	6 699	115	10 481	205	608	2 033	21 641
Haute-Saône imprécis	2			2		1	22	27
Jura	13	5 728	12	10	15 186	6	4 568	25 523
Jura imprécis		2			11		26	39
Vosges	21	38	508	75	5	26 733	12 213	39 593
Vosges imprécis						5	27	32
Total	25 824	45 555	63 662	10 885	15 507	27 467	26 660	215 560

Cod Géol d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	34 966	3 958	769	218	46	78	1 635	41 670
Doubs (autre que SMAU)	1 971	45 782	41	383	269	61	1 547	50 054
Doubs imprécis	4	62			1		24	91
Haut-Rhin	405	109	110 918	20	13	58	7 675	119 198
Haut-Rhin imprécis			50				17	67
Haute-Saône	2 201	8 636	78	21 718	148	998	1 659	35 438
Haute-Saône imprécis	5	2		1			22	30
Jura	8	8 010	12	20	25 019	12	5 649	38 730
Jura imprécis		3			39		21	63
Vosges	25	51	496	69	14	49 947	15 752	66 354
Vosges imprécis						3	40	43
Total	39 585	66 613	112 364	22 429	25 549	51 157	34 041	351 738

Cod Géol d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	6 125	102	88	17	2	1	48	6 383
Doubs (autre que SMAU)	439	6 295	3	19	26	5	87	6 874
Doubs imprécis		2					2	4
Haut-Rhin	64	6	14 103	1	1	7	396	14 578
Haut-Rhin imprécis			3				1	4
Haute-Saône	379	775	9	1 943	34	302	165	3 607
Haute-Saône imprécis							2	2
Jura		586	1	1	3 420	1	264	4 273
Jura imprécis							2	2
Vosges	3	2	20	6		6 196	522	6 749
Vosges imprécis							4	4
Total	7 010	7 768	14 227	1 987	3 483	6 512	1 493	42 480

### Origine et destination des patients dans le PMSI 2011 de la Zone d'Etude par grande discipline hospitalière

#### % des patients selon leur destination

Cod Géol d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	79	12	4	0	0	0	4	100
Doubs (autre que SMAU)	4	91	0	1	0	0	3	100
Doubs imprécis	4	70	0	0	0	0	26	100
Haut-Rhin	0	0	91	0	0	0	8	100
Haut-Rhin imprécis	0	0	63	0	0	0	37	100
Haute-Saône	7	31	1	48	1	3	9	100
Haute-Saône imprécis	7	0	0	7	0	4	81	100
Jura	0	22	0	0	59	0	18	100
Jura imprécis	0	5	0	0	28	0	67	100
Vosges	0	0	1	0	0	68	31	100
Vosges imprécis	0	0	0	0	0	16	84	100
Total	12	21	30	5	7	13	12	100

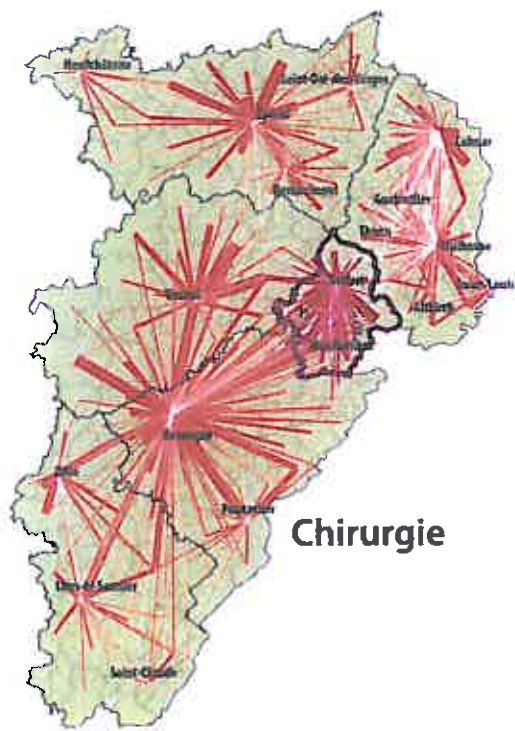
Cod Géol d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	84	9	2	1	0	0	4	100
Doubs (autre que SMAU)	4	91	0	1	1	0	3	100
Doubs imprécis	4	68	0	0	1	0	26	100
Haut-Rhin	0	0	93	0	0	0	6	100
Haut-Rhin imprécis	0	0	75	0	0	0	25	100
Haute-Saône	6	24	0	61	0	3	5	100
Haute-Saône imprécis	17	7	0	3	0	0	73	100
Jura	0	21	0	0	65	0	15	100
Jura imprécis	0	5	0	0	62	0	33	100
Vosges	0	0	1	0	0	75	24	100
Vosges imprécis	0	0	0	0	0	7	93	100
Total	11	19	32	6	7	15	10	100

Cod Géol d'origine du patient	Etablissements du :							Total
	SMAU	Doubs (autres que SMAU)	Haut-Rhin	Haute-Saône	Jura	Vosges	Autres dep de France	
CPPMSI du SMAU	96	2	1	0	0	0	1	100
Doubs (autre que SMAU)	6	92	0	0	0	0	1	100
Doubs imprécis	0	50	0	0	0	0	50	100
Haut-Rhin	0	0	97	0	0	0	3	100
Haut-Rhin imprécis	0	0	75	0	0	0	25	100
Haute-Saône	11	21	0	54	1	8	5	100
Haute-Saône imprécis	0	0	0	0	0	0	100	100
Jura	0	14	0	0	80	0	6	100
Jura imprécis	0	0	0	0	0	0	100	100
Vosges	0	0	0	0	0	92	8	100
Vosges imprécis	0	0	0	0	0	0	100	100
Total	17	18	33	5	8	15	4	100

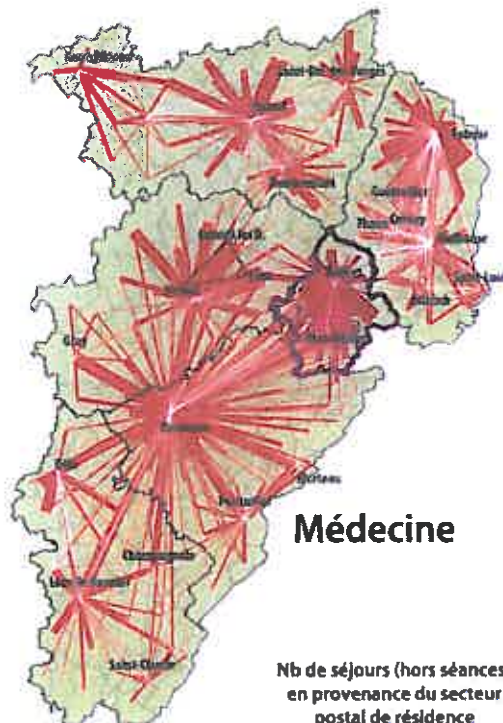
Source PMSI 2011

Traitements nft @ nov. 2013

## Flux hospitaliers régionaux 2011



**Chirurgie**



**Médecine**



**Obstétrique**

Nb de séjours (hors séances) en provenance du secteur postal de résidence



Seuls les flux supérieurs à 4 séjours sont ici figurés



traitements © NFT - 2013  
Source des données - PMSI 2011  
Source cartographique - Artique

## 2.1 – c – Les flux hospitaliers et la graduation des soins

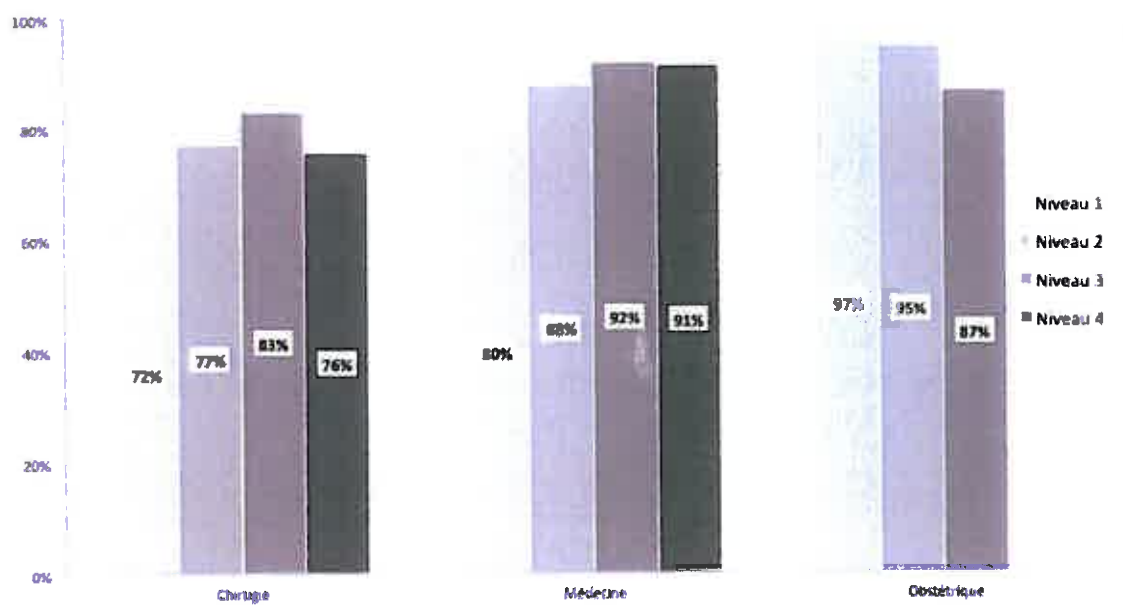
L'un des déterminants des flux hospitaliers réside dans la graduation de l'organisation des soins. Si cette graduation est observée, ce sont les séjours les plus sévères qui s'adressent majoritairement hors du pôle local vers le pôle central de la région, en l'occurrence Besançon.

Qu'en est-il en Franche-Comté ?

L'observation de la destination des séjours en fonction de leur niveau de sévérité indique que la graduation des soins reste variable dans la région.

S'agissant du territoire du SMAU Belfort-Montbéliard, on constate en médecine et en chirurgie que les séjours qui sont le moins bien couverts sur le territoire sont les séjours les moins sévères, tandis que les séjours de niveau 3 en chirurgie et de niveaux 3 et 4 en médecine ont des taux de couverture les plus élevés.

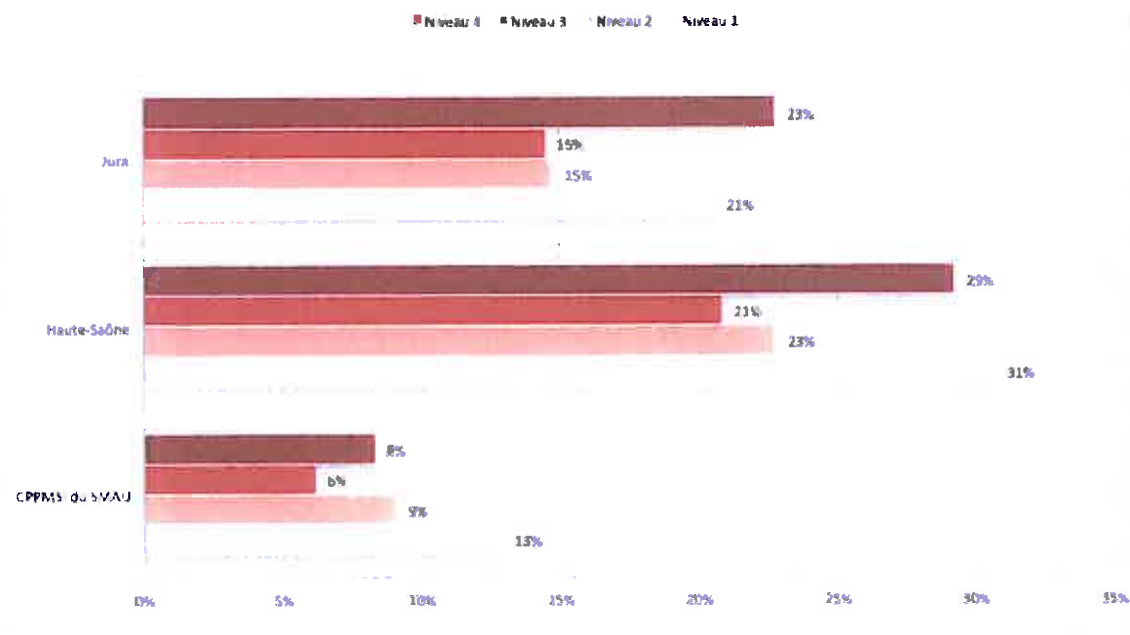
**Le couverture des séjours du territoire du SMAU de Belfort-Montbéliard selon les niveaux de sévérité**



Régulés dans le cadre du réseau périnatalité, ces flux offrent des figures inversées en obstétrique, avec une couverture plus limitée des séjours les plus sévères, dirigés vers la maternité de niveau III.

L'attraction des établissements du Doubs (hors SMAU), en l'occurrence les établissements de Besançon, sur les séjours des habitants des autres territoires (départements ou SMAU Belfort-Montbéliard), montre que la logique de graduation des soins tient une place limitée dans l'explication des flux hospitaliers.

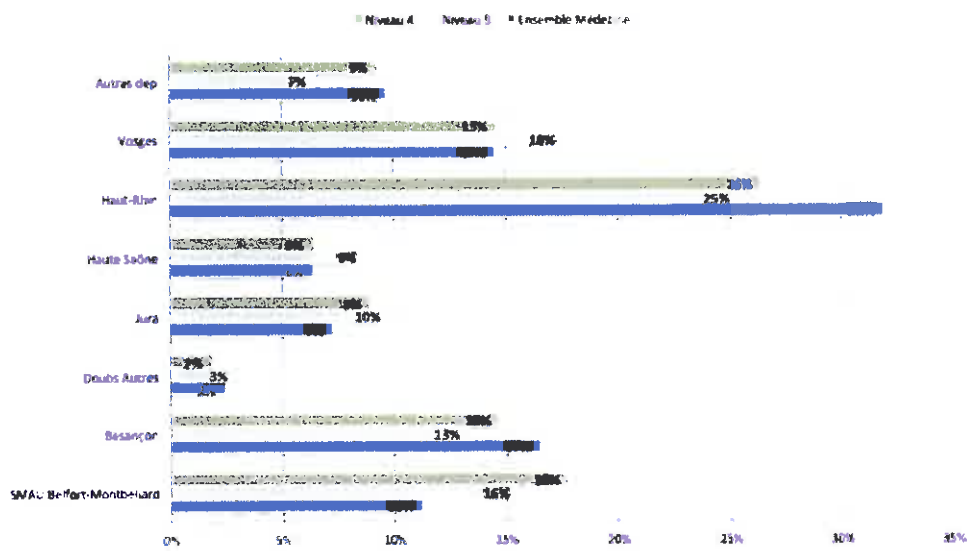
L'attaction de Besançon sur les séjours selon les niveaux de sévérité



En revanche, ce que montre ce graphique, c'est à nouveau la place très particulière du pôle de Belfort-Montbéliard dans le paysage régional.

Cette place est confirmée par la lecture du tableau suivant, qui détaille pour les spécialités MCO confondues, l'origine et la destination des séjours selon les niveaux de sévérité. On y lit que **les établissements de ce pôle contribuent significativement à la prise en charge des séjours les plus sévères**, avec la production de 16 % des séjours de notre aire d'étude, soit une sur représentation de 4 points au regard de leur poids global dans le total des séjours (12 %).

La contribution des pôles aux séjours sévères de la zone d'étude



On note que ce pôle est le seul de toute l'aire d'étude à présenter un tel profil. C'est en médecine que cette contribution importante du pôle de Belfort-Montbéliard aux séjours les plus sévères est la plus significative, les établissements produisant une proportion de 16 et 18 % des séjours de niveau 3 et 4, alors qu'ils ne produisent globalement que 11 % des séjours.

## Pôles d'établissements de destination des séjours

Territoires d'origine des patients	SMAU Belfort-Montbéliard									Total Aire d'étude
	Montbéliard	Besançon	Pontarlier	Jura	Haute-Saône	Haut-Rhin	Vosges	Autres dep		
<b>Niveau 1</b>	<b>25 136</b>	<b>43 432</b>	<b>6 462</b>	<b>17 137</b>	<b>12 533</b>	<b>67 745</b>	<b>30 044</b>	<b>24 436</b>		<b>226 925</b>
CPPMSI du SMAU	21 913	3 611	11	39	194	823	19	1 296		27 906
Doubs (autre que SMAU)	1 427	26 837	5 810	208	249	43	12	1 201		35 781
Doubs imprécis	3	15	14					21		53
Haut-Rhin	273	194	5	10	9	66 271	88	5 361		72 151
Haute-Saône	1 493	7 193	9	164	12 010	95	827	1 594		23 385
Jura	13	5 596	611	16 707	16	15	8	4 164		27 130
Vosges	14	46	2	9	61	498	29 090	10 799		40 519
<b>Niveau 2</b>	<b>8 495</b>	<b>10 506</b>	<b>2 014</b>	<b>6 706</b>	<b>4 692</b>	<b>21 643</b>	<b>11 181</b>	<b>6 622</b>		<b>71 859</b>
CPPMSI du SMAU	7 529	808	2	7	35	177	5	319		8 882
Doubs (autre que SMAU)	462	6 615	1 814	32	53	9	9	298		9 292
Doubs imprécis		1	18	1				1		21
Haut-Rhin	73	18	0	1	2	21 348	13	1 372		22 827
Haute-Saône	423	1 671	0	34	4 594	23	222	361		7 328
Jura	1	1 382	180	6 626	0	4	0	1 151		9 344
Vosges	7	11	0	5	8	82	10 932	3 120		14 165
<b>Niveau 3</b>	<b>5 857</b>	<b>5 759</b>	<b>1 027</b>	<b>3 450</b>	<b>2 835</b>	<b>9 631</b>	<b>6 019</b>	<b>3 060</b>		<b>37 638</b>
CPPMSI du SMAU	5 201	360	1	3	21	89	1	136		5 812
Doubs (autre que SMAU)	364	3 858	957	20	38	2	4	112		5 355
Doubs imprécis			17					1		18
Haut-Rhin	32	7	0	0	1	9 489	2	687		10 218
Haute-Saône	258	860	1	16	2 768	9	65	139		4 116
Jura	1	672	51	3 411	1	2	0	489		4 627
Vosges	1	2	0	0	6	40	5 947	1 496		7 492
<b>Niveau 4</b>	<b>1 488</b>	<b>1 540</b>	<b>134</b>	<b>689</b>	<b>452</b>	<b>2 427</b>	<b>1 118</b>	<b>1 226</b>		<b>9 074</b>
CPPMSI du SMAU	1 309	126			2	22		57		1 516
Doubs (autre que SMAU)	82	916	129	7	8			41		1 183
Doubs imprécis			2					2		4
Haut-Rhin	19	0	0	0	0	2 398	0	307		2 724
Haute-Saône	78	248	0	2	442	1	23	52		846
Jura	0	247	3	680	0	0	0	153		1 083
Vosges	0	3	0	0	0	6	1 095	614		1 718
<b>Niveau de sévérité non distingué (Z)</b>	<b>7 079</b>	<b>11 214</b>	<b>949</b>	<b>4 112</b>	<b>3 371</b>	<b>17 500</b>	<b>11 390</b>	<b>8 215</b>		<b>63 830</b>
CPPMSI du SMAU	6 262	831	2		26	144	63	386		7 714
Doubs (autre que SMAU)	326	7 427	843	18	48	2	40	319		9 023
Doubs imprécis	1	11	8					9		29
Haut-Rhin	96	26	0	0	3	17 237	11	1 886		19 259
Haute-Saône	386	1 508	2	27	3 287	19	261	421		5 911
Jura	1	1 401	94	4 067	2	1	9	1 211		6 786
Vosges	7	10	0	0	5	97	11 006	3 983		15 108
<b>Total</b>	<b>72 419</b>	<b>105 144</b>	<b>14 792</b>	<b>44 539</b>	<b>35 301</b>	<b>190 253</b>	<b>85 136</b>	<b>62 194</b>		<b>609 778</b>

Territoires d'origine des patients	Pôles d'établissements de destination des séjours								Total
	SMAU Belfor	Besançon	25_Doubs	At 39-Jura	70-Haute Sa	68-Haut-Rhin	88-Vosges	Autres dep	
Niveau 1	11%	19%	3%	8%	6%	30%	13%	11%	100%
CPPMSI du SMAU	79%	13%	0%	0%	1%	3%	0%	5%	100%
Doubs (autre que SMAU)	4%	75%	16%	1%	1%	0%	0%	3%	100%
Doubs Imprécis	6%	28%	26%	0%	0%	0%	0%	40%	100%
Haut-Rhin	0%	0%	0%	0%	0%	92%	0%	7%	100%
Haute-Saône	6%	31%	0%	1%	51%	0%	4%	7%	100%
Jura	0%	21%	2%	62%	0%	0%	0%	15%	100%
Vosges	0%	0%	0%	0%	0%	1%	72%	27%	100%
Niveau 2	12%	15%	3%	9%	7%	30%	16%	9%	100%
CPPMSI du SMAU	85%	9%	0%	0%	0%	2%	0%	4%	100%
Doubs (autre que SMAU)	5%	71%	20%	0%	1%	0%	0%	3%	100%
Doubs Imprécis	0%	5%	86%	5%	0%	0%	0%	5%	100%
Haut-Rhin	0%	0%	0%	0%	0%	94%	0%	6%	100%
Haute-Saône	6%	23%	0%	0%	63%	0%	3%	5%	100%
Jura	0%	15%	2%	71%	0%	0%	0%	12%	100%
Vosges	0%	0%	0%	0%	0%	1%	77%	22%	100%
Niveau 3	16%	15%	3%	9%	8%	26%	16%	8%	100%
CPPMSI du SMAU	89%	6%	0%	0%	0%	2%	0%	2%	100%
Doubs (autre que SMAU)	7%	72%	18%	0%	1%	0%	0%	2%	100%
Doubs Imprécis	0%	0%	94%	0%	0%	0%	0%	6%	100%
Haut-Rhin	0%	0%	0%	0%	0%	93%	0%	7%	100%
Haute-Saône	6%	21%	0%	0%	67%	0%	2%	3%	100%
Jura	0%	15%	1%	74%	0%	0%	0%	11%	100%
Vosges	0%	0%	0%	0%	0%	1%	79%	20%	100%
Niveau 4	16%	17%	1%	8%	5%	27%	12%	14%	100%
CPPMSI du SMAU	86%	8%	0%	0%	0%	1%	0%	4%	100%
Doubs (autre que SMAU)	7%	77%	11%	1%	1%	0%	0%	3%	100%
Doubs Imprécis	0%	0%	50%	0%	0%	0%	0%	50%	100%
Haut-Rhin	1%	0%	0%	0%	0%	88%	0%	11%	100%
Haute-Saône	9%	29%	0%	0%	52%	0%	3%	6%	100%
Jura	0%	23%	0%	63%	0%	0%	0%	14%	100%
Vosges	0%	0%	0%	0%	0%	0%	64%	36%	100%
Niveau de sévérité non distingué (Z)	11%	18%	1%	6%	5%	27%	18%	13%	100%
CPPMSI du SMAU	81%	11%	0%	0%	0%	2%	1%	5%	100%
Doubs (autre que SMAU)	4%	82%	9%	0%	1%	0%	0%	4%	100%
Doubs imprécis	3%	38%	28%	0%	0%	0%	0%	31%	100%
Haut-Rhin	0%	0%	0%	0%	0%	90%	0%	10%	100%
Haute-Saône	7%	26%	0%	0%	56%	0%	4%	7%	100%
Jura	0%	21%	1%	60%	0%	0%	0%	18%	100%
Vosges	0%	0%	0%	0%	0%	1%	73%	26%	100%
Total	12%	17%	2%	7%	6%	31%	14%	10%	100%



### 2.1 – d – La comparaison des aires de recrutements des pôles hospitaliers de l'aire d'étude

Le territoire du SMAU présente donc un profil très différent des autres territoires, avec une autonomie tout à fait remarquable.

La comparaison de l'assise territoriale des différents pôles d'offre de notre aire d'étude confirme cette solide position des établissements du SMAU, et ce, même en chirurgie, qui est la spécialité hospitalière traditionnellement la plus « nomade ».

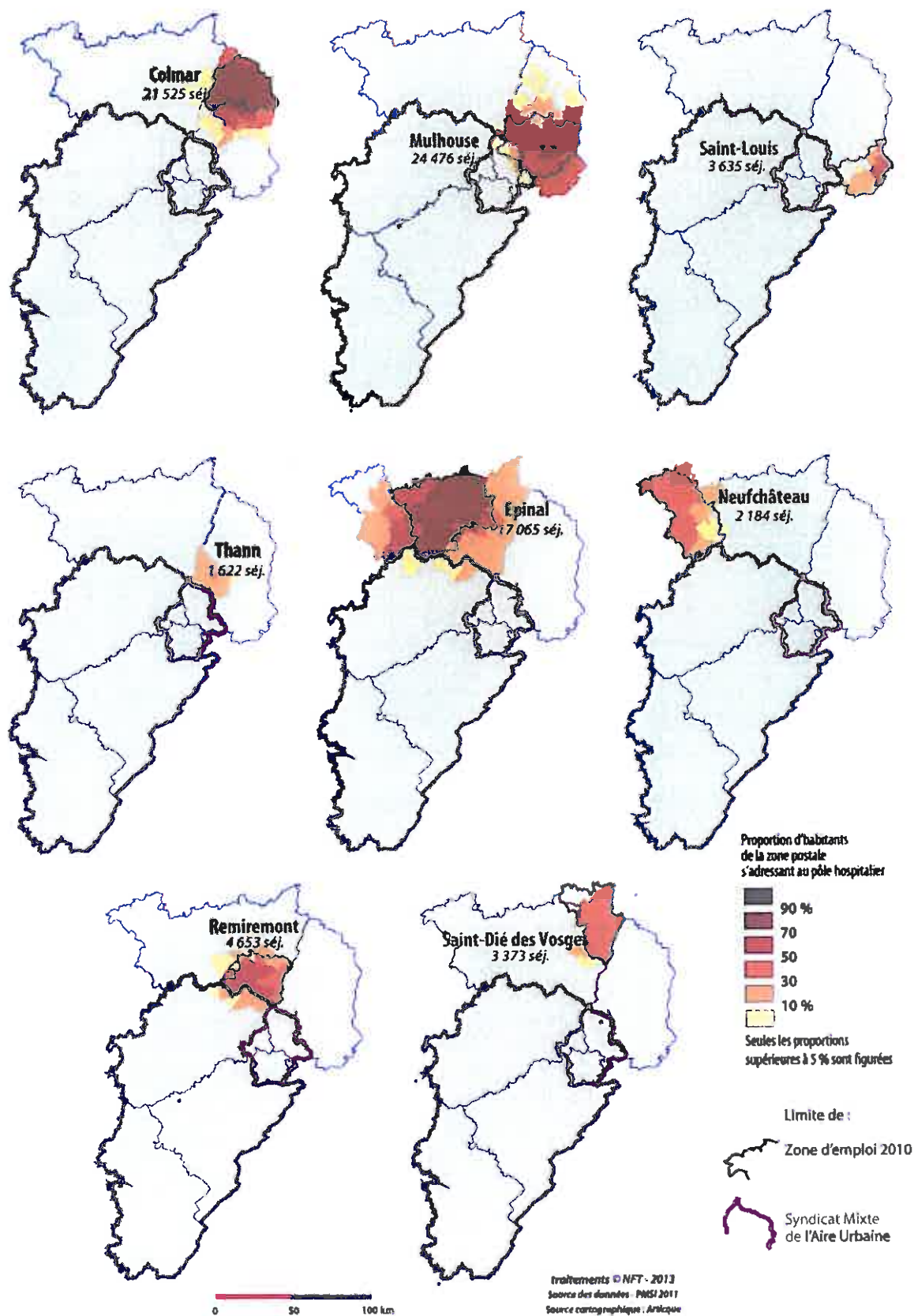
Les cartes suivantes permettent ainsi de comparer les aires de recrutements des séjours chirurgicaux des différents pôles d'offre de court séjour. Elles décrivent l'attraction des différents pôles d'établissements sur les séjours totaux des patients résidant dans tel ou tel secteur postal distingué dans le PMSI.

L'aire de recrutement du SMAU est solide mais compact, avec en particulier des écarts marqués de couverture des séjours entre les secteurs postaux au sein du SMAU, et ceux situés sur le reste de la zone d'emploi. En effet, au sein de l'aire du SMAU, la couverture des séjours des habitants par les établissements de ce territoire n'est jamais inférieure à 75 % et bien plus souvent supérieure à 80 %. Sur les secteurs postaux situés en périphérie de cette aire dans la zone d'emploi, les établissements du territoire du SMAU peinent à attirer plus de 25 % des séjours. Il y a là une marge de progression à noter.

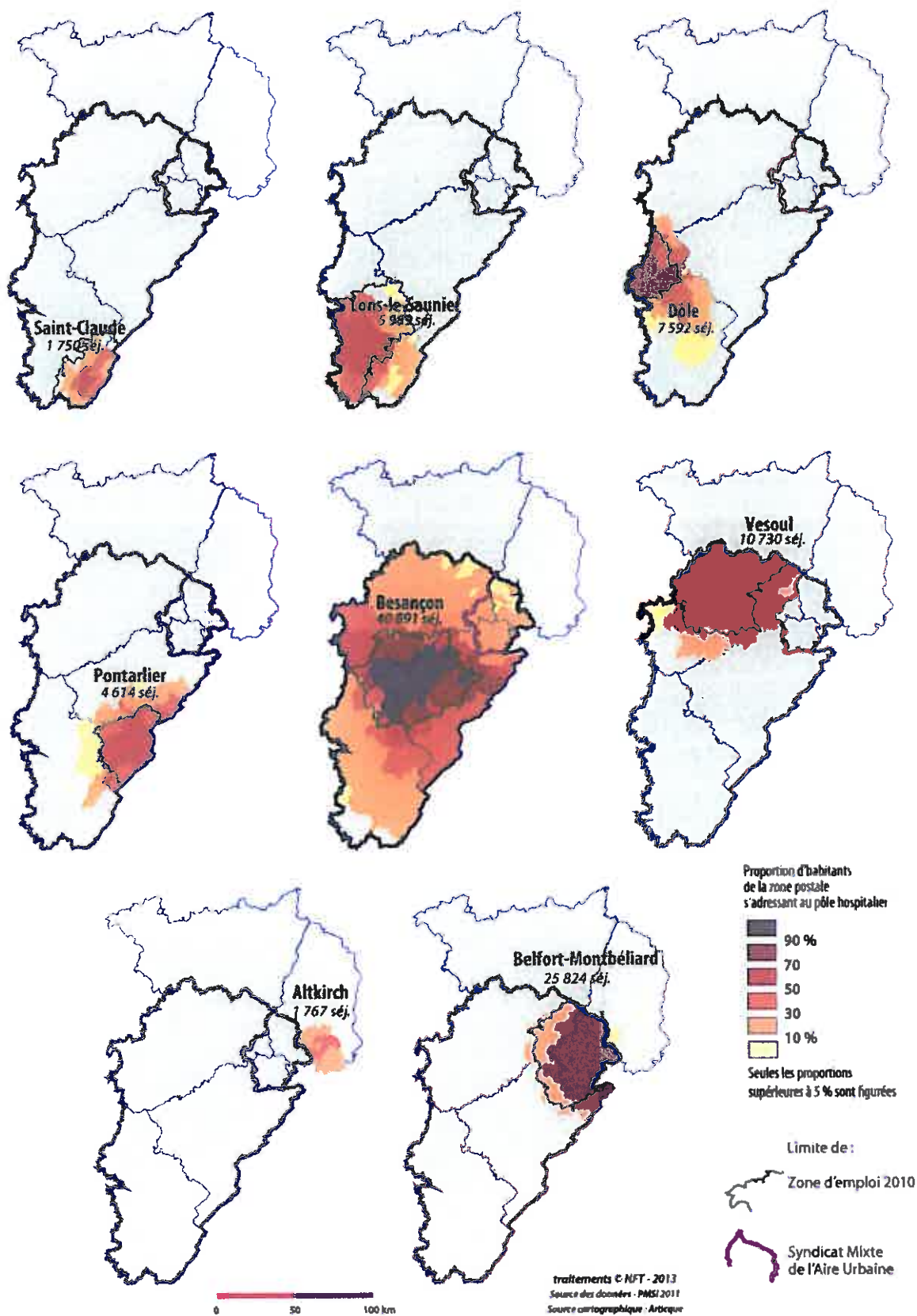
**Pour autant, le pôle d'établissements du SMAU n'est comparable à aucun des autres pôles régionaux, à la fois par la proportion élevée de patients du SMAU qui s'y adressent, et par le niveau d'activités que cela représente (25 824 séjours).** Malgré une aire de recrutement petite mais étonnamment solide à Dôle, plus étendue à Vesoul, ni le premier ni le second de ces deux pôles n'atteignent des volumes d'activité comparables à celui du SMAU. S'agissant de Lons-le-Saunier, ou plus encore de Saint-Claude, la fragilité des aires d'attraction de ces pôles comme le niveau d'activité les éloignent de toute comparaison avec le pôle du SMAU. **L'aire de recrutement du pôle d'établissements du SMAU s'approche plutôt des profils des pôles de Mulhouse ou plus encore peut-être de Colmar.**

S'agissant de l'aire de recrutement de Besançon, elle décrit plutôt une ellipse Est-Ouest, et reste limitée au nord sur le territoire du SMAU comme au Sud en direction du Jura. On voit là un phénomène comparable à celui observé sur l'extension des zones d'emploi, et le maintien de « frontières » d'équilibre stables au Nord-Est et au Sud Ouest.

## Aires de recrutements hospitaliers en chirurgie en 2011



## Aires de recrutements hospitaliers en chirurgie en 2011

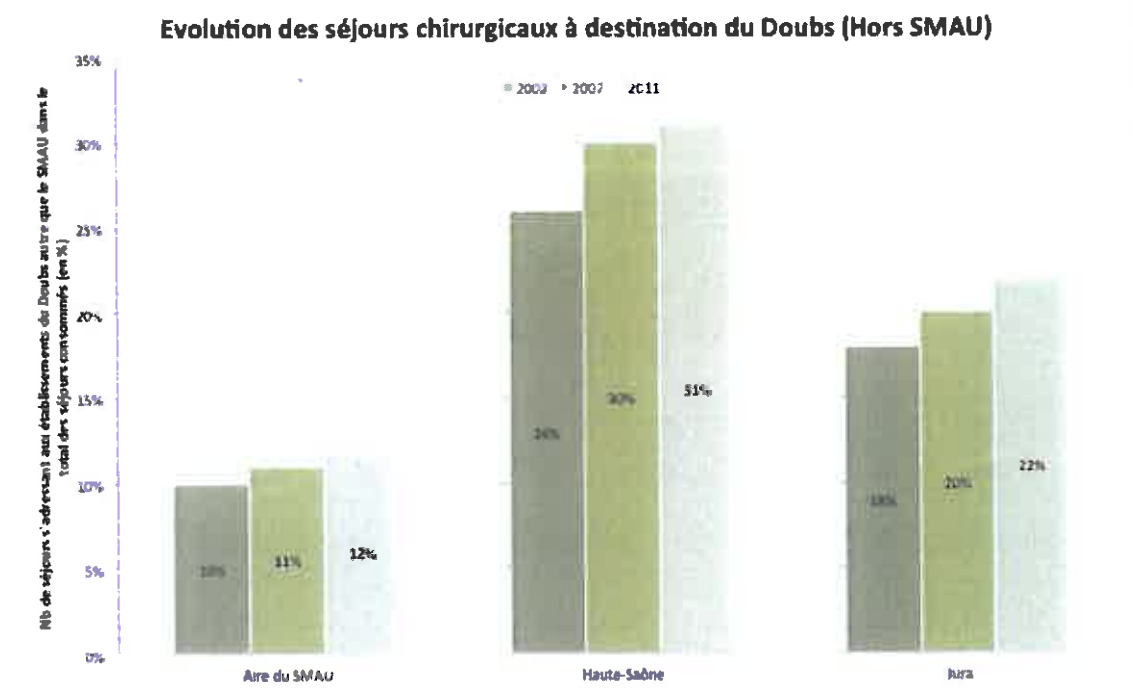


## 2.2 – QUELLES ONT ÉTÉ LES ÉVOLUTIONS DES FLUX HOSPITALIERS ?

Il est intéressant de constater la grande stabilité de la configuration des flux hospitaliers observés sur 2011.

Lorsque l'on reproduit exactement sur les mêmes découpages géographiques et mêmes activités hospitalières reconstituées sur versions antérieures du PMSI, pour les années 2002 et 2007, la géographie des flux hospitaliers présente une relative stabilité. C'est ce qu'attestent les cartes et les tableaux suivants.

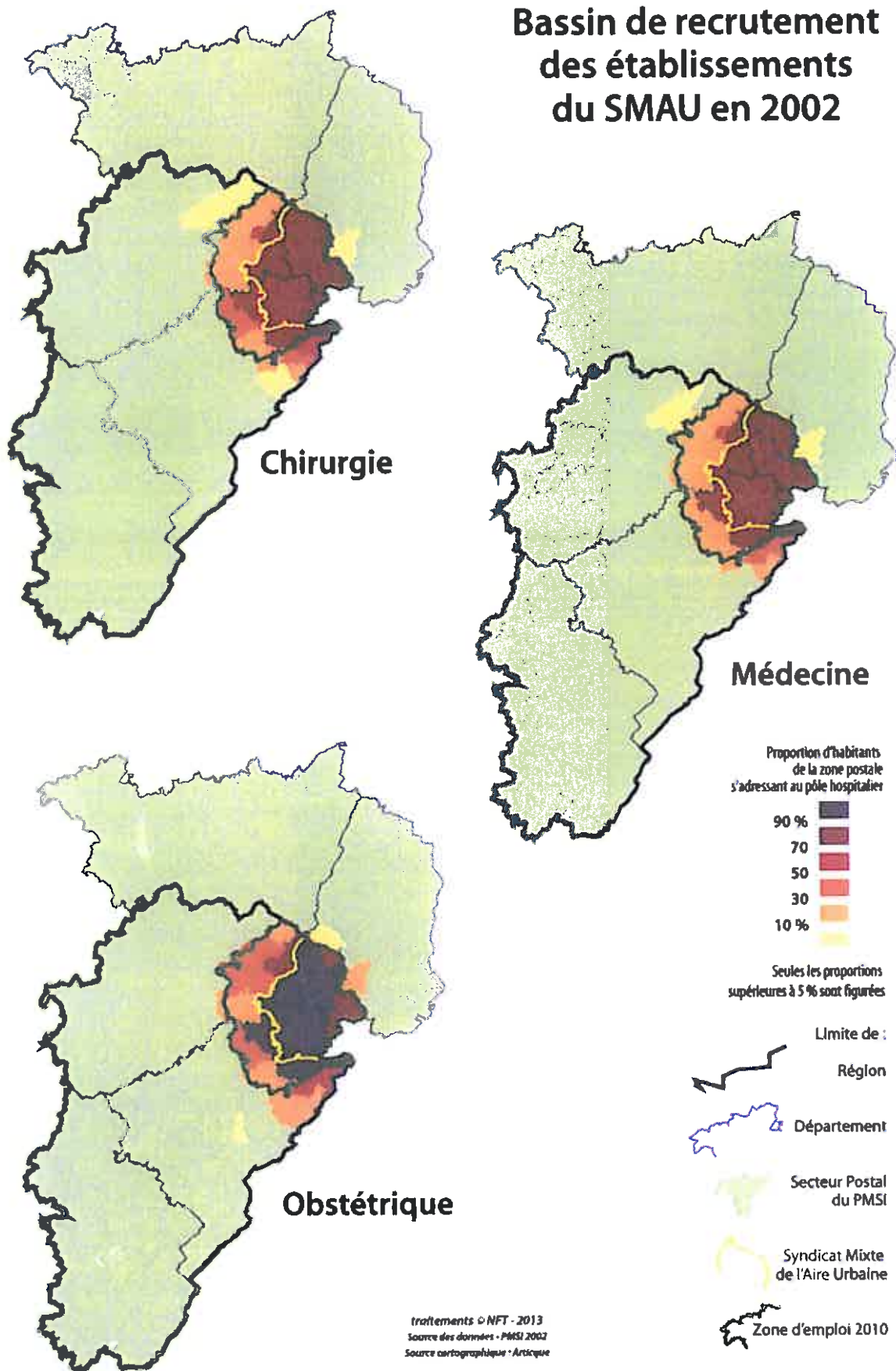
On constate néanmoins une emprise plus importante du pôle de Besançon sur les autres pôles périphériques. Cette emprise est plus marquée en chirurgie qu'elle ne l'est en médecine ou obstétrique.



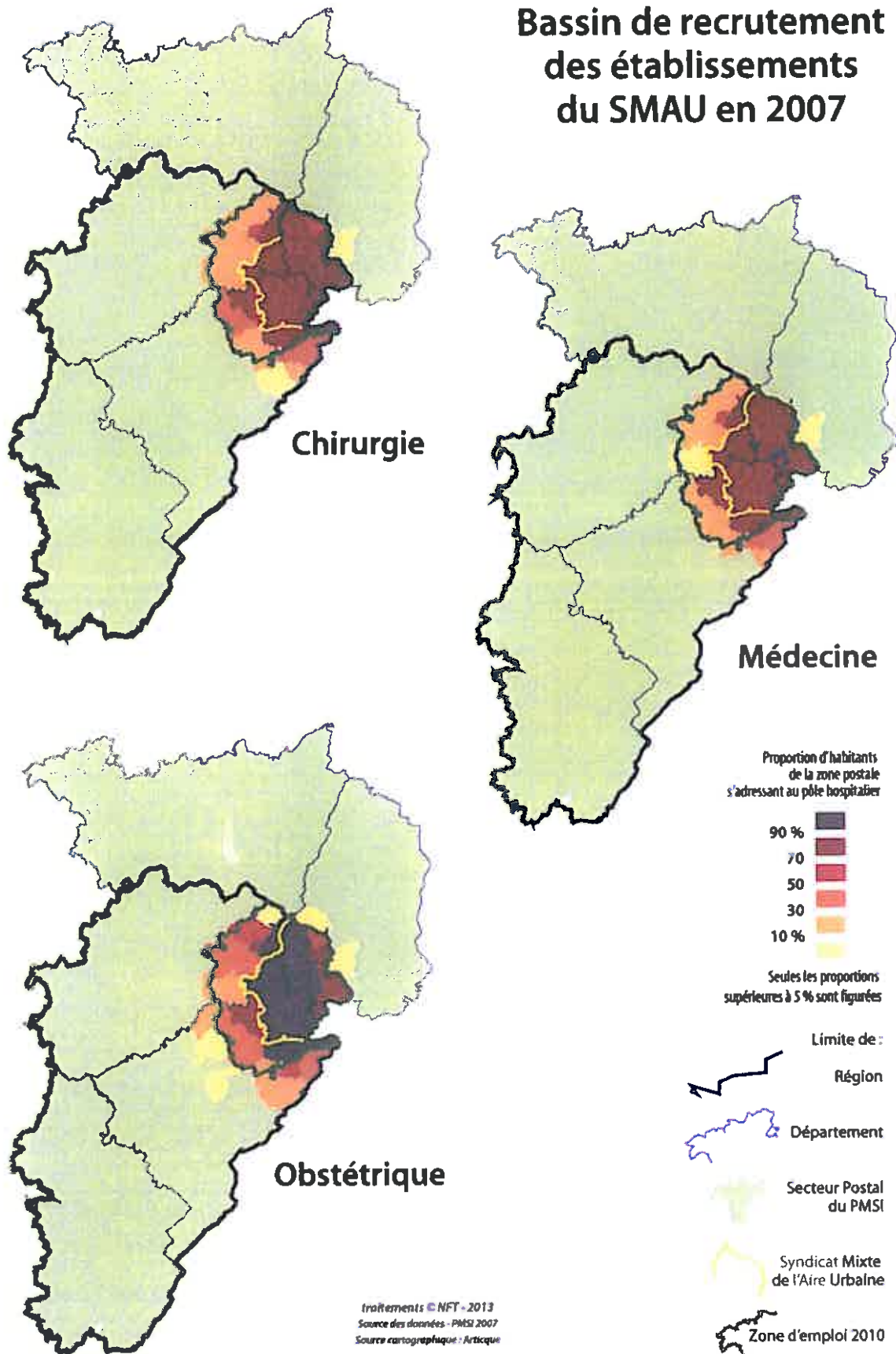
On constate que l'Aire du SMAU est moins touchée par l'emprise grandissante des établissements du Doubs sur les séjours chirurgicaux de la région. Quand, en Haute-Saône, la part des habitants s'y dirigeant augmente de 5 points entre 2002 et 2011, et de 4 points dans le Jura, elle reste bien plus limitée dans le territoire du SMAU et évolue de 2 points seulement en dix ans.



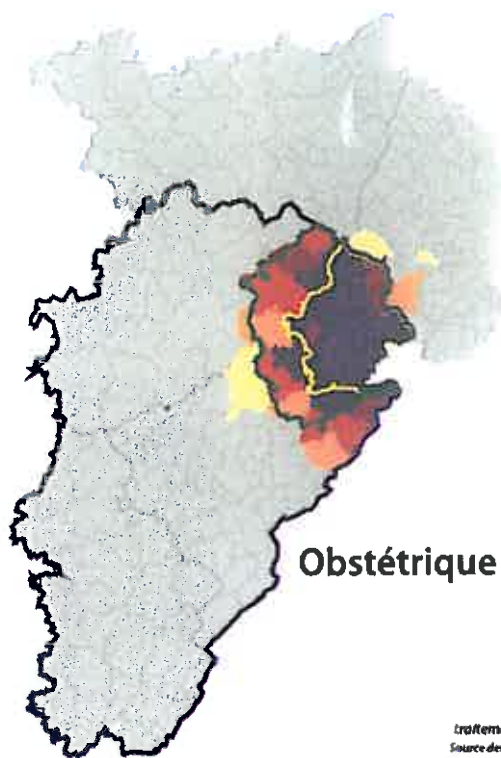
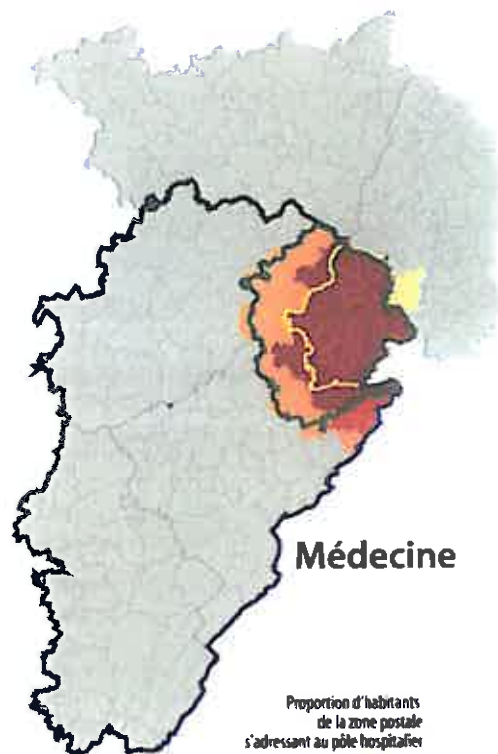
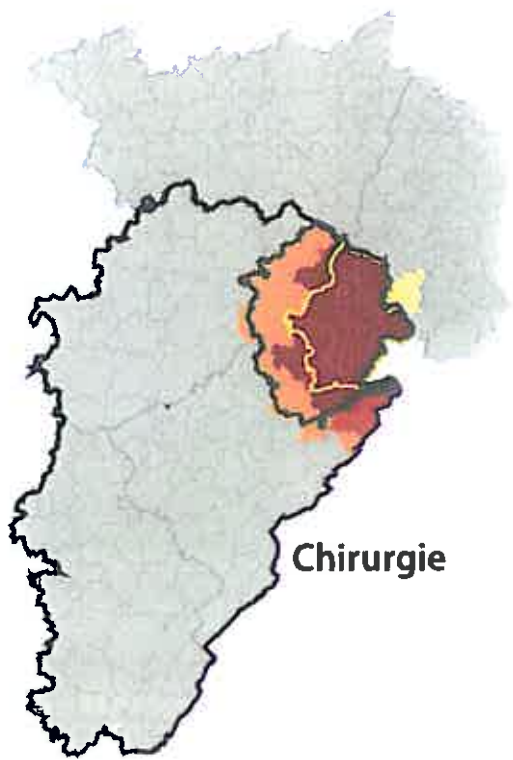
## Bassin de recrutement des établissements du SMAU en 2002



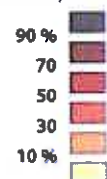
## Bassin de recrutement des établissements du SMAU en 2007



### Bassin de recrutement des établissements du SMAU en 2011



Proportion d'habitants de la zone postale s'adressant au pôle hospitalier



Seules les proportions supérieures à 5 % sont figurées

Limite de :



traitements : NFT - 2013  
Source des données : PMSI 2011  
Source cartographique : Ardiq.com

Sur le territoire du SMAU on note un léger recul de la couverture des séjours hospitaliers entre 2002, 2007 et 2011 en chirurgie notamment, et quoique dans une moins mesure en médecine. Les séjours se dispersent entre le Haut-Rhin, dont l'attraction est très limitée mais évolue légèrement sur la période, et le pôle de Besançon, dont l'emprise, moins importante qu'ailleurs, évolue quand même un peu.

#### Evolution de la couverture des séjours des habitants du SMAU par les établissements du SMAU

	2002		2007		2011	
	Nb de séjours des habitants de l'aire du SMAU	% s'adressant aux établissements du SMAU	Nb de séjours des habitants de l'aire du SMAU	% s'adressant aux établissements du SMAU	Nb de séjours des habitants de l'aire du SMAU	% s'adressant aux établissements du SMAU
Chirurgie	26 794	84	27 419	81	28 582	79
Médecine	42 153	85	42 153	85	41 670	84
Obstétrique	6 122	96	6 570	95	6 383	96
MCO	75 069	85	77 794	84	76 652	83

Sources PMSI 2002, 2007, 2011

Traitements nft @ nov. 2013

On peut conjecturer que les transformations qui ont touché l'organisation du pôle local d'offre des établissements du territoire du SMAU, qu'il s'agisse du transfert de la clinique Laennec de Montbéliard vers la clinique de La Miotte à Belfort, ou encore de la préparation du regroupement sur le site médian de Trévenans, ont quelque peu désorienté les flux hospitaliers des établissements du territoire du SMAU. **Mais la relative dispersion des fuites vers les pôles de Besançon et de Mulhouse, leurs niveaux encore très limités, laissent penser qu'un tel mouvement n'est sans doute que conjoncturel.**

### 2.3 – LE TERRITOIRE DU SMAU DE BELFORT-MONTBELIARD COMPARE

Nous avons vu que le taux d'autarcie, sa grande stabilité et le niveau élevé de séjours hospitaliers sur un territoire urbain très dense distinguent clairement le territoire du SMAU de Belfort-Montbéliard de tous les autres pôles d'offre en présence en Franche-Comté.

C'est donc à d'autres territoires que l'aire du SMAU de Belfort-Montbéliard devrait être comparée pour permettre d'apprécier plus justement son positionnement territorial ? L'étude a choisi d'observer le positionnement territorial d'autres pôles présentant des situations géographiques plus proches, notamment du point de la population de leurs zones d'emploi respectives, et de la distance qui les sépare des métropoles régionales où sont localisés les CHR.

Sept pôles ont ainsi été sélectionnés sur ces critères d'une taille de zone d'emploi comprise entre 200 000 et 400 000 habitants et d'une distance au pôle régional d'une heure environ. Ces pôles comprennent les territoires voisins d'abord, ceux de Colmar et de Mulhouse, celui de Charleville-Mézières, d'Arras, de Saint-Brieuc, de Niort et d'Avignon.



## Taux d'autarcie hospitalière dans diverses zones d'emploi de France et dans le territoire du SMAU en 2011

## Effectifs dans le PMSI 2011

Zone d'emploi de l'établissement fréquenté	Zone d'emploi 2010 de résidence du patient								Total
	Avignon	Charleville-Mézières	Arras	Colmar	Mulhouse	Saint-Brieuc	Niort	Zone d'emploi de Belfort-Montbéliard	
Total	51 040	22 456	23 196	17 742	38 783	28 048	22 036	34 784	238 085
Zone d'emploi de résidence	34 887	15 774	14 147	14 793	29 959	19 749	16 169	24 954	170 432
Autre Zone d'emploi	16 153	6 682	9 049	2 949	8 824	8 299	5 867	9 830	67 653
Taux d'autarcie	68%	70%	61%	83%	77%	70%	73%	72%	72%
rang	8	6	9	1	2	6	3	5	4

Zone d'emploi de l'établissement fréquenté	Zone d'emploi 2010 de résidence du patient								Total
	Avignon	Charleville-Mézières	Arras	Colmar	Mulhouse	Saint-Brieuc	Niort	Zone d'emploi de Belfort-Montbéliard	
Total	69 712	38 445	36 428	34 834	69 059	45 271	31 040	51 070	375 859
Zone d'emploi de résidence	48 021	30 594	22 510	32 710	54 038	35 183	24 910	38 347	286 313
Autre Zone d'emploi	21 691	7 851	13 918	2 124	15 021	10 088	6 130	12 723	89 546
Taux d'autarcie	69%	80%	62%	94%	78%	78%	80%	75%	76%
rang	8	2	9	1	4	4	2	7	6

Zone d'emploi de l'établissement fréquenté	Zone d'emploi 2010 de résidence du patient								Total
	Avignon	Charleville-Mézières	Arras	Colmar	Mulhouse	Saint-Brieuc	Niort	Zone d'emploi de Belfort-Montbéliard	
Total	10 025	4 025	4 680	3 473	8 880	5 297	3 763	7 521	47 664
Zone d'emploi de résidence	7 596	3 771	3 620	3 290	7 522	4 513	3 378	6 764	40 454
Autre Zone d'emploi	2 429	254	1 060	183	1 358	784	385	757	7 210
Taux d'autarcie	76%	94%	77%	95%	85%	85%	90%	90%	85%
rang	9	2	8	1	5	5	3	4	5

Zone d'emploi de l'établissement fréquenté	Zone d'emploi 2010 de résidence du patient								Total
	Avignon	Charleville-Mézières	Arras	Colmar	Mulhouse	Saint-Brieuc	Niort	Zone d'emploi de Belfort-Montbéliard	
Total	130 777	64 926	64 304	56 049	116 722	78 616	56 839	93 375	661 608
Zone d'emploi de résidence	90 504	50 139	40 277	50 793	91 519	59 445	44 457	70 065	497 199
Autre Zone d'emploi	40 273	14 787	24 027	5 256	25 203	19 171	12 382	23 310	164 409
Taux d'autarcie	69%	77%	63%	91%	78%	76%	78%	75%	75%
rang	8	4	9	1	2	5	2	6	7

Population de la Zone d'emploi	487 632	232 352	240 155	194 938	427 520	299 346	217 909	373 318	2 472 570
Population du Territ. de Santé	540 000	849 000	1 115 000	383 000	450 000	410 000	366 000	1 172 000	5 285 000
%	90%	27%	22%	51%	95%	73%	60%	32%	47%

Taux d'hospitalisation brut (%)	Zone d'emploi 2010 de résidence du patient								Total
	Avignon	Charleville-Mézières	Arras	Colmar	Mulhouse	Saint-Brieuc	Niort	Zone d'emploi de Belfort-Montbéliard	
Chirurgie	10,5	9,7	9,7	9,1	9,1	9,4	10,1	9,3	9,6
Médecine	14,3	16,5	15,2	17,9	16,2	15,1	14,2	13,7	15,2
Obstétrique	2,1	1,7	1,9	1,8	2,1	1,8	1,7	2,0	1,9
MCO hors séances et erreurs	26,8	27,9	26,8	28,8	27,3	26,3	26,1	25,0	26,8

Sources : ATIH, bases PMSI 2011, INSEE RP 2009

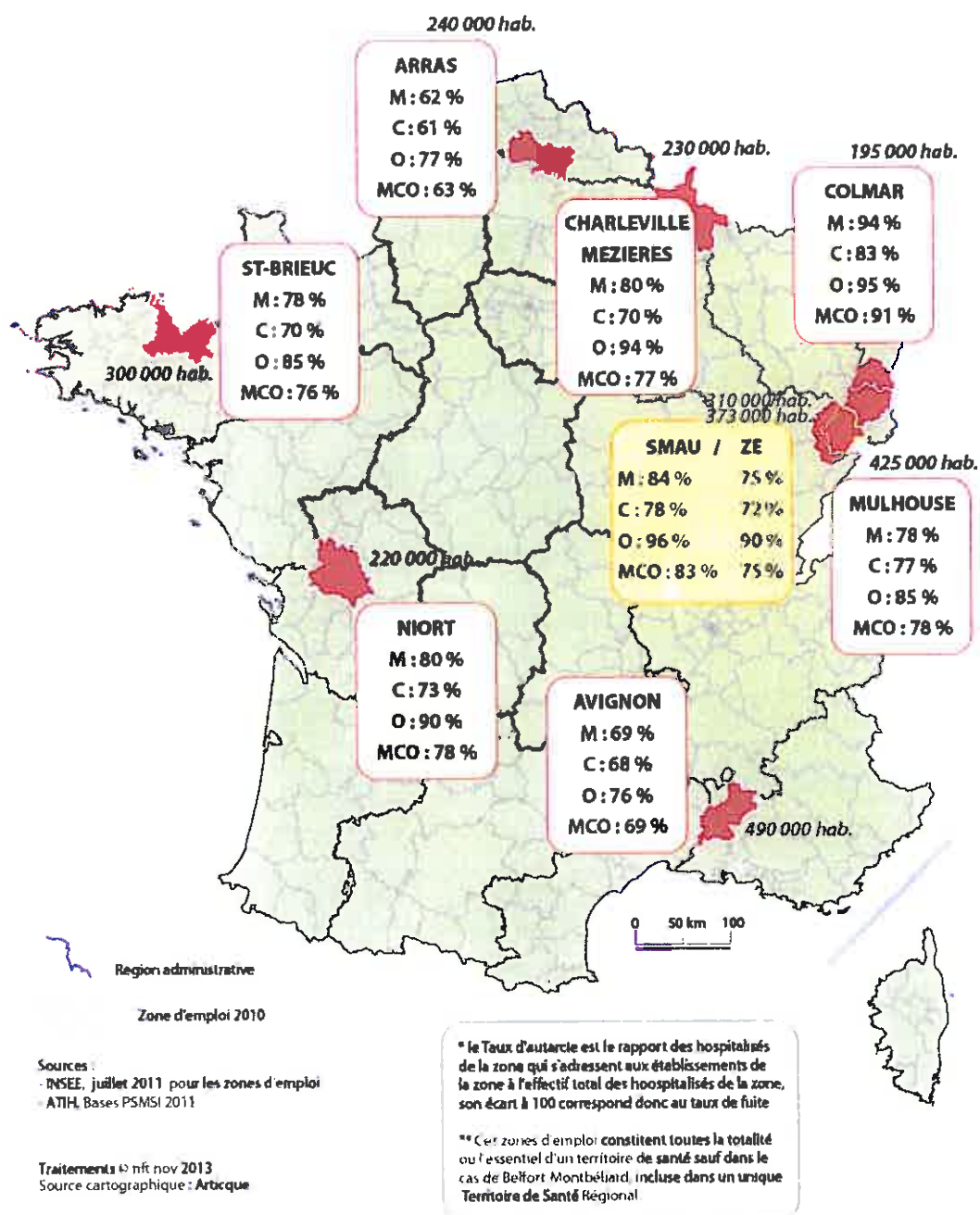
Traitements, calculs et mise en forme : NFT 2013

On a vu dans les sections précédentes que le taux d'autarcie de l'aire du SMAU (83 %) la place en seconde position juste derrière la zone d'emploi de Colmar. Si l'on considère maintenant la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt, ce taux d'autarcie est équivalent à la moyenne des zones d'emploi auquel nous le comparons. Il n'atteint pas les niveaux très élevés des deux pôles alsaciens voisins, mais il est très proche des situations de Charleville-Mézières, ou de Saint-Brieuc. On voit que les pôles de Arras et d'Avignon s'éloignent de ces moyennes, avec pour Arras une pression de l'offre Lilloise très importante, et pour Avignon, malgré un nombre très élevé de

séjours, une couverture affaiblie par la proximité à la fois du gros pôle Marseillais (3<sup>e</sup> pôle français), mais aussi du CHU de Nîmes qui est tout proche.

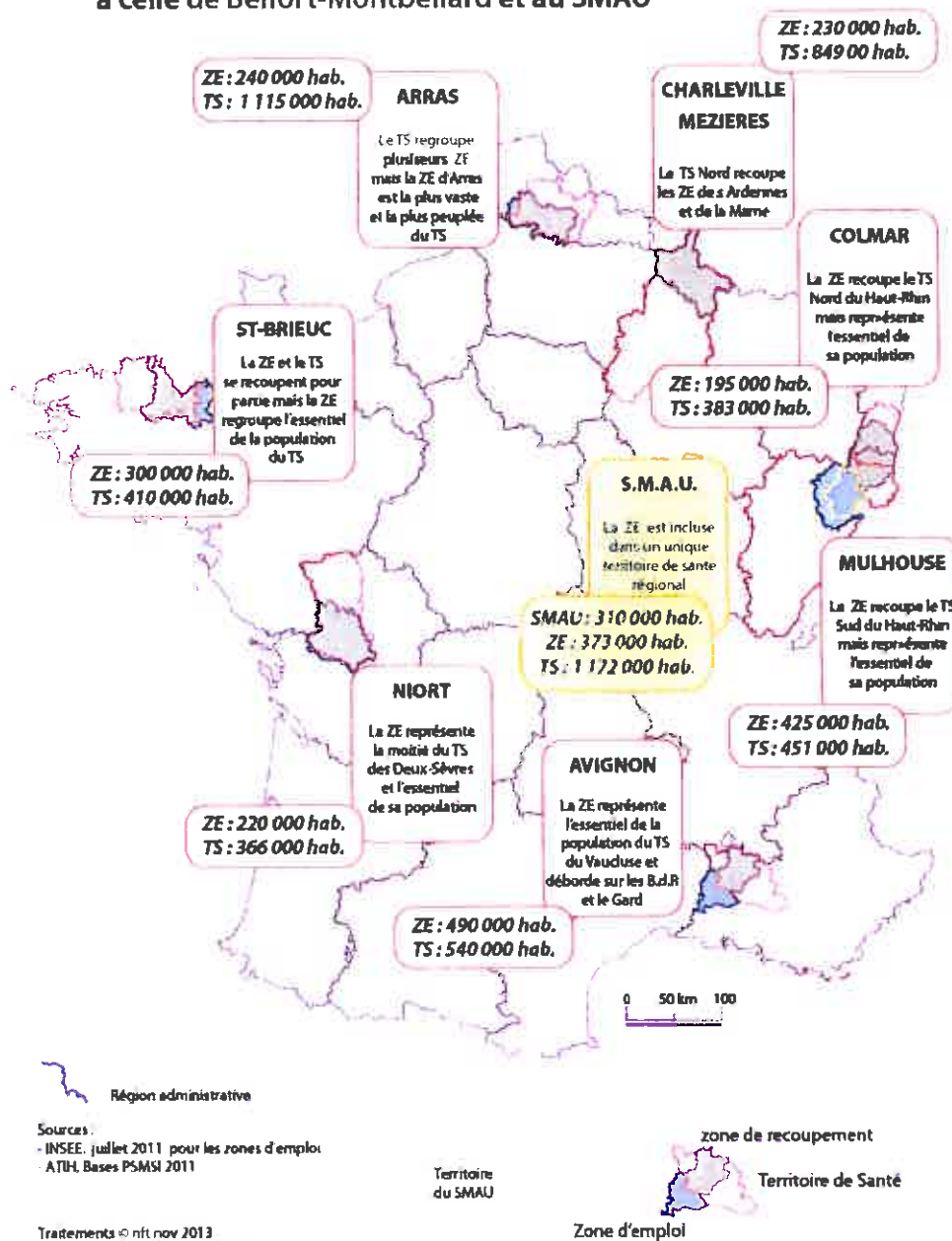
Le pôle des établissements du SMAU de Belfort-Montbéliard peut donc encore progresser pour attirer une partie plus importante des séjours de sa zone d'emploi. En médecine notamment, sa position est plus fragile que celles des territoires comparables de notre échantillon.

### Taux d'autarcie\* hospitalière dans quelques zones d'emploi\*\* comparables à celle de Belfort-Montbéliard et au SMAU



Enfin, on note que 5 de ces 8 zones d'emploi représentent une part très significative des territoires de santé auxquels elles sont intégrées : Avignon, Mulhouse, Saint-Brieuc, Niort et même Colmar sont des zones d'emploi majoritaires sur leurs territoires de santé. Charleville-Mézières, dont la zone d'emploi est intégrée au territoire de Reims, Arras, et bien entendu Belfort-Montbéliard-Héricourt, fondue dans la région toute entière, ont, malgré d'importants volumes d'activité et une desserte élevée de population, une position moins identifiée dans leur territoire de santé.

**Zones d'emploi et Territoires de Santé dans quelques situations comparables à celle de Belfort-Montbéliard et au SMAU**

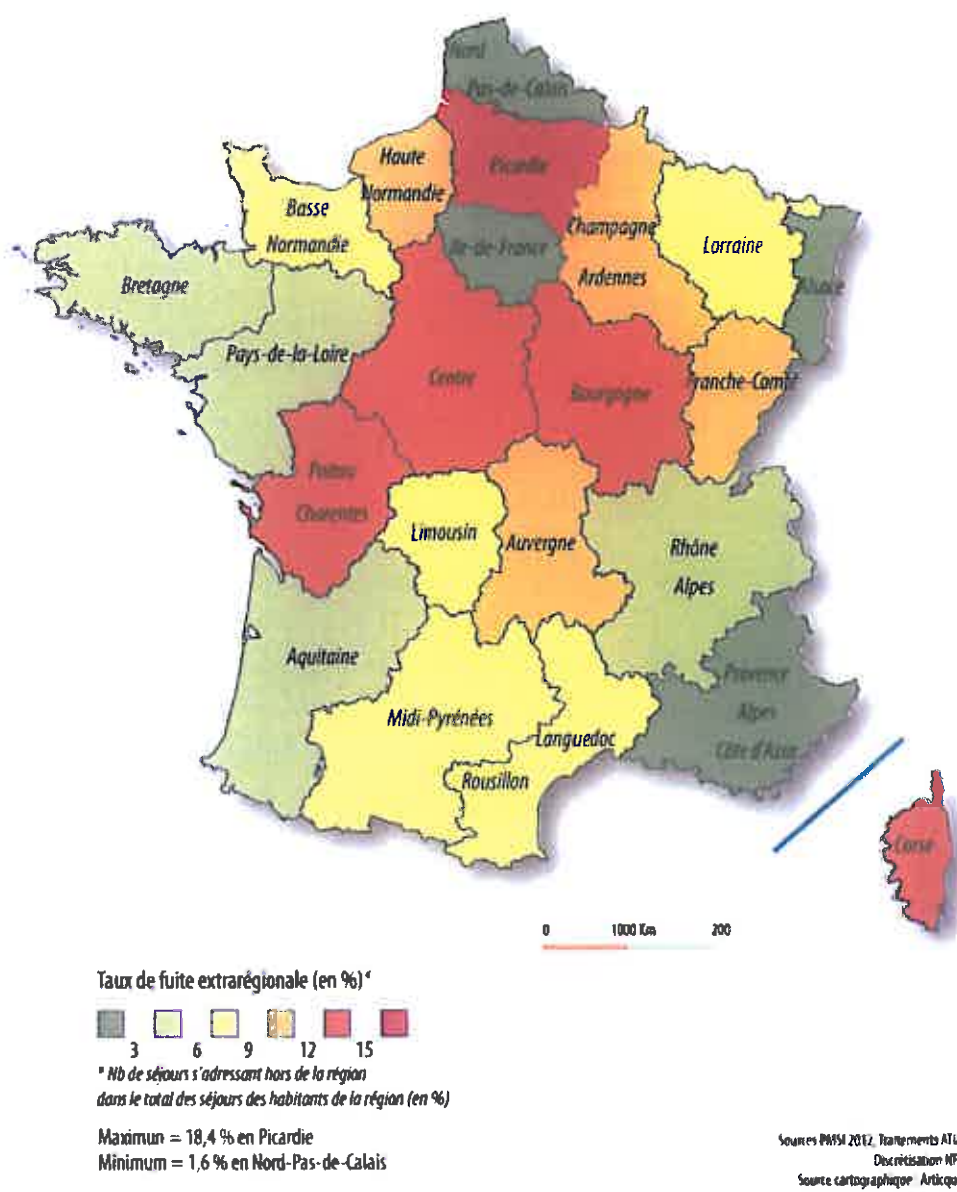


## 2.4 – LA QUESTION DES FLUX HOSPITALIERS EXTRAREGIONAUX

La Franche-Comté est une petite région, dont on a vu qu'elle était ouverte sur son flanc Ouest et la pointe Sud notamment, aux régions Bourgogne et Rhône-Alpes, et au Nord-Est sur la plaine d'Alsace et la Suisse.

En termes de flux hospitaliers, cela se traduit par des taux de fuite relativement élevés puisque 8 % des séjours franche-comtois s'adressent à des établissements hors région. Ceci représente presque 25 000 séjours (24 449) sur un total de moins de 300 000 (295 415) des habitants de la région.

Les flux extrarégionaux en 2012



Le taux de fuite en Franche-Comté est évidemment bien plus élevé que celui des grosses régions, celles où le nombre de séjours et séances dépassent le million, soit le double de la région. Pour autant, pour sa taille, la région enregistre des fuites extrarégionales bien plus limitées que celles de la Bourgogne, du Poitou-Charentes ou du Centre, où 13 % des séjours des patients s'adressent hors de la région, et ce, malgré un nombre de séjours nettement supérieur à celui de la Franche-Comté.

Les fuites extrarégionales sont donc moins déterminées par un effet de taille que de configuration géographique des régions et l'attractivité relative de leurs « voisines ». A cet égard, entourée de la Bourgogne, qui attire quand même 10 % de patients extrarégionaux, en raison de la position excentrée de Dijon, et donc de la proximité relative de ses établissements, et Rhône-Alpes, avec Lyon qui constitue la 2<sup>nd</sup>e métropole médicale française, dont 5 % des séjours sont produits pour des résidents d'autres régions, la Franche-Comté est soumise à d'importantes pressions.

#### Les flux extrarégionaux en 2002, 2007 et 2011 selon les spécialités, Chirurgie, Médecine, Obstétrique

Territoires d'origine	2002		2007		2011	
	Total des séjours	% des séjours extrarégionaux	Total des séjours	% des séjours extrarégionaux	Total des séjours	% des séjours extrarégionaux
<b>Chirurgie</b>	<b>97 199</b>	<b>8</b>	<b>102 302</b>	<b>9</b>	<b>108 090</b>	<b>10</b>
CPPMSI du SMAU	26 794	6	27 419	7	28 582	8
Doubs	27 567	3	29 608	3	32 204	3
<i>Doubs imprécis</i>	68	51	84	20	74	26
Haute-Saône	19 696	11	20 953	13	21 668	13
Jura	23 074	15	24 238	17	25 562	18
<b>Médecine</b>	<b>161 226</b>	<b>8</b>	<b>171 300</b>	<b>9</b>	<b>166 076</b>	<b>8</b>
CPPMSI du SMAU	43 004	5	43 805	5	41 670	6
Doubs	46 031	3	50 552	4	50 054	3
<i>Doubs imprécis</i>	71	58	69	28	91	26
Haute-Saône	34 719	9	37 747	15	35 468	8
Jura	37 401	15	39 127	13	38 793	15
<b>Obstétrique</b>	<b>21 877</b>	<b>4</b>	<b>22 281</b>	<b>4</b>	<b>21 145</b>	<b>5</b>
CPPMSI du SMAU	6 122	2	6 570	3	6 383	2
Doubs	6 795	1	7 109	1	6 874	1
<i>Doubs imprécis</i>	12	67	8	13	4	50
Haute-Saône	4 147	9	3 949	12	3 609	13
Jura	4 801	6	4 645	5	4 275	6

Sources PMSI 2002, 2007, 2011

Traitements nft @ nov. 2013

En 2011, cette proportion atteint les 10 % en chirurgie (10 860 séjours), quand elle est de respectivement 8 % et 5 % en médecine et obstétrique.

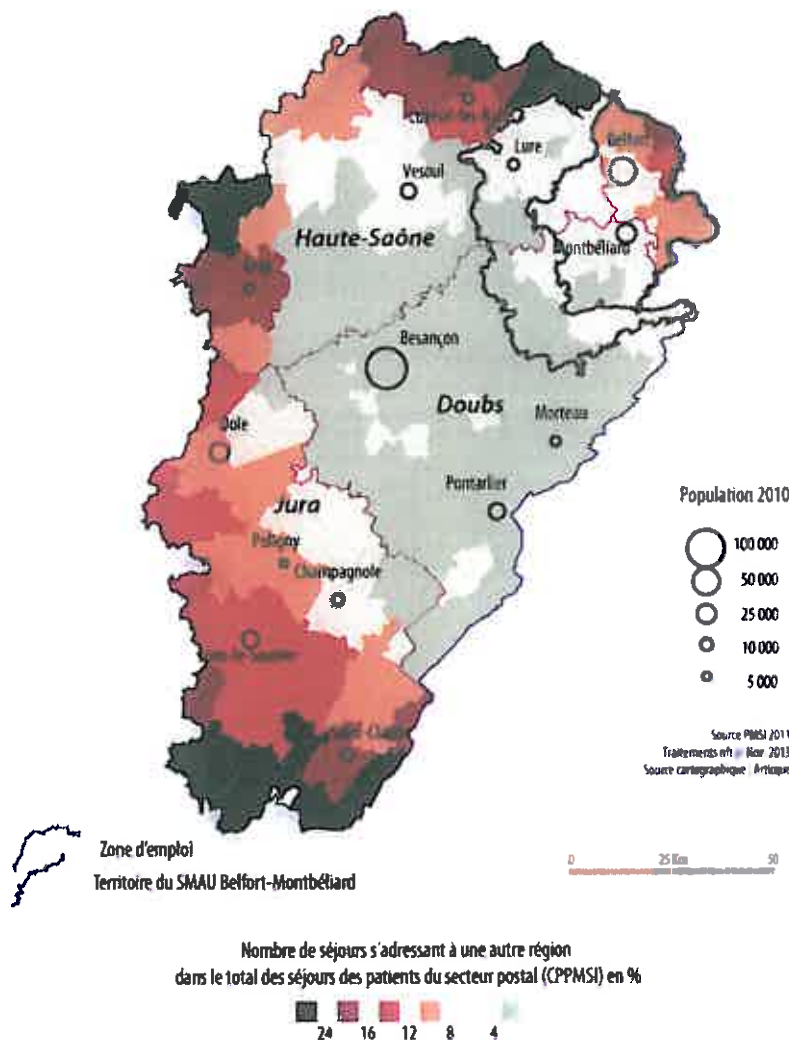
La proportion de séjours sortant de la région progresse en chirurgie entre 2002 et 2011, tandis qu'elle est stable en médecine et obstétrique.

Les séjours qui s'adressent à d'autres régions présentent cependant une géographie très marquée, puisque le Jura à lui seul concentre 43 % de ces fuites extrarégionales, alors que ce département ne représente pas le quart des séjours consommés dans la région (23 %). La Haute-Saône, quoique dans une moindre mesure est également sujette à une proportion relativement élevée de séjours hors région. S'agissant des habitants de l'aire du SMAU, le



taux de fuite régional est de 6 %, et concerne surtout les séjours chirurgicaux, qui représentent presque la moitié des séjours sortant de la région (47 %) soit 10 points de plus que leur poids dans le total des séjours (37 %).

### Les séjours hospitaliers extrarégionaux en Franche-Comté en 2011



La zone plus centrale du Doubs du fait de sa géographie, plus éloignée des frontières régionales, comme du fait de la présence du pôle de Besançon et de son CHU, ne présente qu'un faible taux de fuite hospitalière extrarégionale (3 % des séjours). C'est pourtant à ce même pôle de Besançon que les fuites extrarégionales des séjours posent le plus gros enjeu, celui de maintenir, dans une région de petite taille, un CHU offrant toutes les spécialités d'excellence pour lesquelles ses homologues périphériques bénéficient sans aucun doute d'effet taille important.

## Chapitre 3 – Des éléments de contexte à considérer

### 3-1 – CARACTERISTIQUES REGIONALES

Région industrielle au passé prestigieux, la Franche-Comté est toujours, par l'emploi, la plus industrielle des régions françaises. Il n'est pas un foyer français non plus qu'une partie de la France qui n'ait bénéficié de ses productions mécaniques depuis deux siècles au moins.

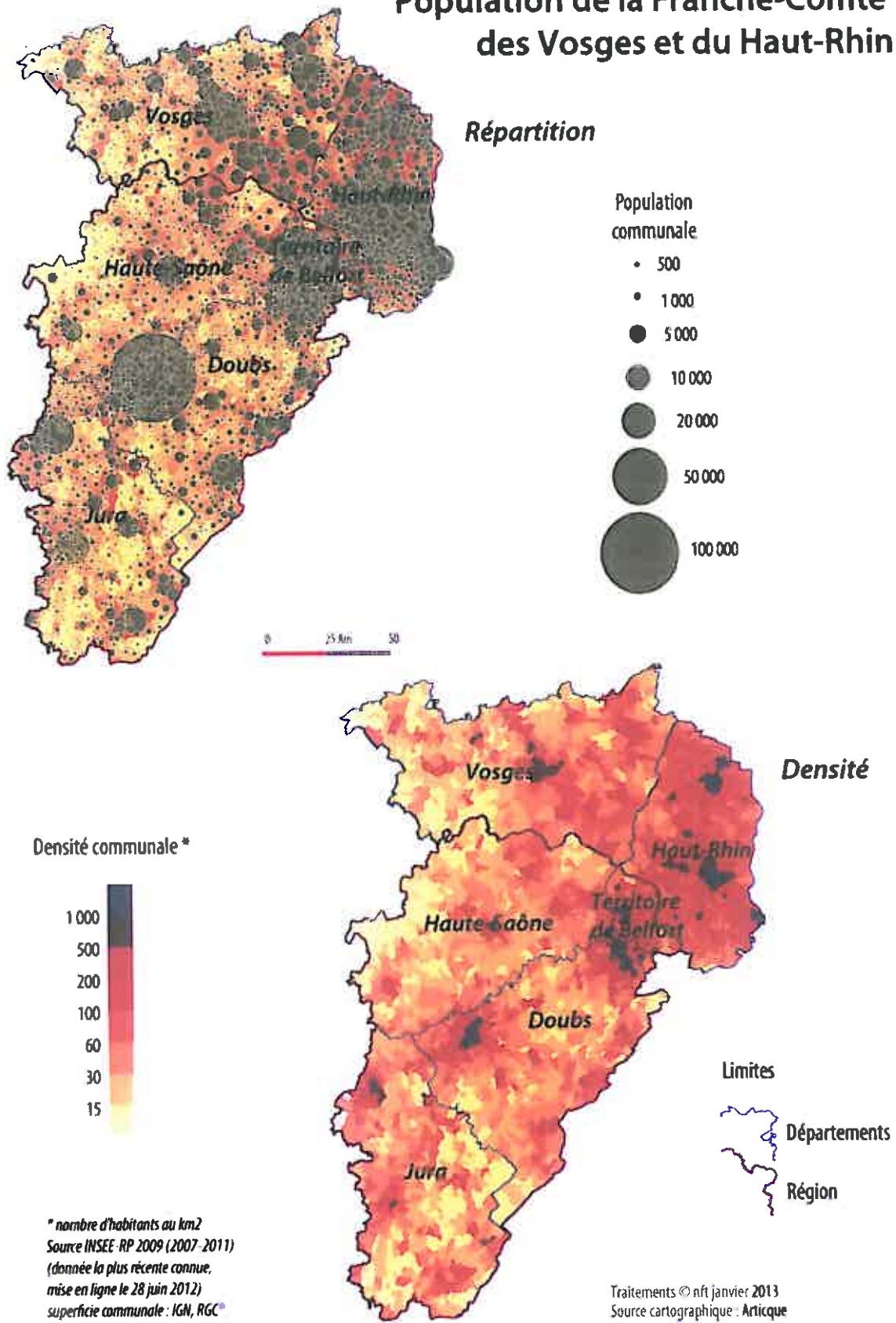
Mais elle n'est plus que la 17<sup>e</sup> région par son PIB/habitant, signe d'une industrie traditionnelle faite d'usines bien plus que de sièges sociaux, ces derniers étant souvent localisés ailleurs, à Paris ou Levallois-Perret, à Vevey ou à Bruxelles pour les plus connus.

Petite – la région ne pointe qu'au 18<sup>e</sup> rang des 26 régions françaises – la Franche-Comté est aussi peu peuplée, au 20<sup>e</sup> rang avec moins de 1,2 million d'habitants.

Son organisation régionale est compliquée tant du fait de sa configuration naturelle que de son histoire économique. Fermée au Nord par les Vosges et au Sud par le Jura, elle est largement ouverte à l'Ouest sur la Bourgogne et au Sud-Ouest sur la plaine de la Saône et les pays du Rhône. Elle l'est également au Nord-Est vers l'Alsace, la Suisse et l'Allemagne. L'axe principal de peuplement, la vallée du Doubs et de ses affluents en amont de Montbéliard, est avant tout un axe de passage, un drain qui ne parvient pas à irriguer les plateaux de la Haute-Saône ou le Jura, animés de forces centrifuges.

Ce couloir de passage et ces forces extérieures expliquent la configuration bipolaire du peuplement de la région autour de Belfort-Montbéliard et de Besançon.

## Population de la Franche-Comté des Vosges et du Haut-Rhin





### 3-2- LES EVOLUTIONS DES ZONES D'EMPLOI EN FRANCHE-COMTE

Les zones d'emploi décrivent les flux domicile-travail de la population résidente des communes.

#### Définition des Zones d'Emploi de l'Insee<sup>1</sup>

« Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La liste des communes est celle donnée par le Code Officiel Géographique (COG). »

Les Zones d'Emploi sont l'empreinte de l'aire géographique de fréquentation courante, de déplacements quotidiens des habitants d'une région, de ses actifs tout au moins.

En 2010, la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt est la première zone d'emploi par sa population, comptant 370 000 habitants, soit un tiers de la population de la Franche-Comté quand la zone d'emploi de Besançon en représente le quart.

Sur les dix dernières années la croissance de la population sur la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt a été limitée, notamment au regard de Besançon, et plus encore de toute la frange Est de la région (de Morteau à Pontarlier), qui bénéficie d'un effet « frontière » remarquable.

#### La population des zones d'emploi de la région Franche-Comté

Zones d'emploi	Population				Evolution	
	2010		1999		1999-2010	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Besançon	300 834	26%	276 658	25%	24 176	9%
Belfort-Montbéliard-Héricourt	373 318	32%	364 420	33%	8 898	2%
Morteau	45 223	4%	40 200	4%	5 023	12%
Pontarlier	60 036	5%	52 810	5%	7 226	14%
Dole	70 329	6%	66 527	6%	3 802	6%
Lons-le-Saunier	120 043	10%	115 731	10%	4 312	4%
Saint-Claude	54 939	5%	54 111	5%	828	2%
Gray	28 442	2%	28 185	3%	257	1%
Vesoul	118 599	10%	118 448	11%	151	0%
Région	1 171 763	100%	1 117 090	100%	54 673	5%

Source Insee 2012

Traitements nft @ nov. 2013

L'observation des évolutions des contours entre les zones d'emploi que dessinaient ces flux domicile-travail en 1999 et celles de 2010 permet d'analyser les transformations de

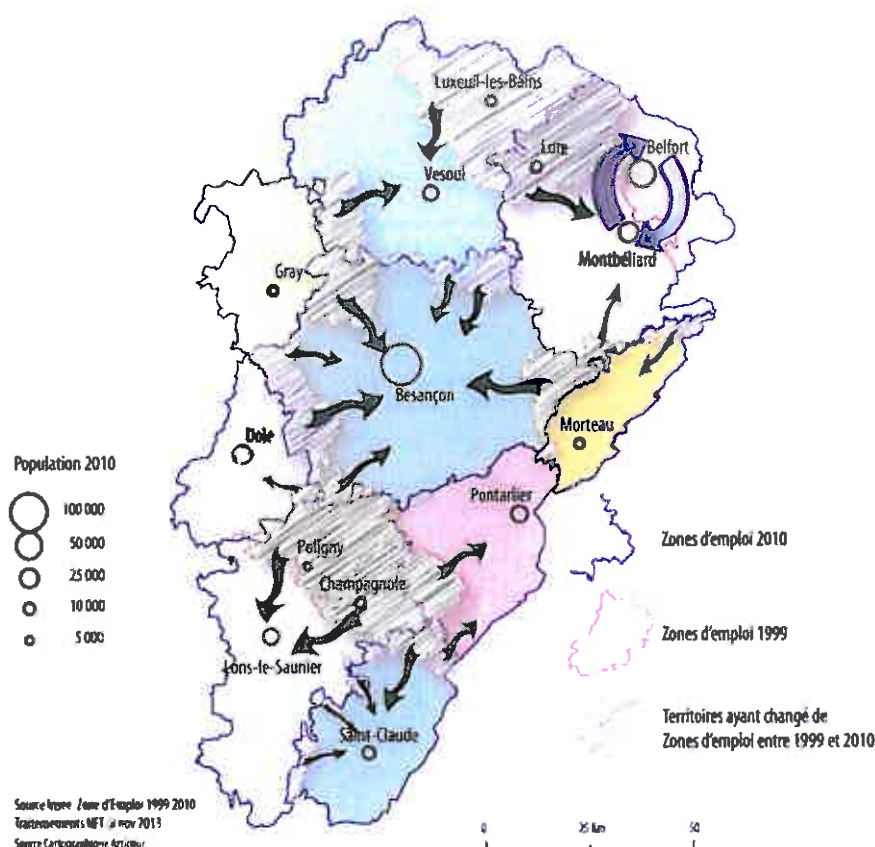
<sup>1</sup> Insee <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/zone-emploi.htm>

l'utilisation de l'espace géographique par une population. C'est autour de cette dynamique que se structure l'espace régional de la Franche-Comté<sup>2</sup>.

La carte ci-dessous comparant les Zones d'Emploi décrites en 1999 et en 2010 montre trois faits marquants :

- La disparition des zones d'emploi secondaires. La région admettait en 1999 13 zones d'emploi, contre 9 aujourd'hui. Les zones de Revermont, Champagnole, Lure-Luxeuil ont disparu
- La consolidation de la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt, à travers l'intégration des pôles de Belfort et de Montbéliard, et le rattachement de Lure à ce territoire dans le zonage 2010.
- L'extension sur les marges Est et Ouest de la zone d'emploi de Besançon, qui marque à la fois la centralité de la capitale régionale, mais aussi les limites de la dynamique de métropolisation en Franche-Comté, puisque ses frontières Sud avec Lons-le-Saunier, et Nord-Est avec Belfort-Montbéliard restent inchangées.

### Evolution des contours des zones d'emploi de Franche Comté entre 1999 et 2010



<sup>2</sup> Pour une analyse plus avancée des dynamiques d'emploi voir Insee Franche-Comté, Neuf zones d'emploi structurent désormais le marché du travail franc-comtois, L'essentiel, n°134, Novembre 2011

### 3-3 – L’OFFRE DE SANTE DANS LA REGION FRANCHE-COMTE

L’offre de santé en Franche-Comté suit de près cette structure par zones d’emploi principale et secondaires de l’espace régional, prouvant la relation forte et réciproque de l’aménagement du territoire et de l’organisation des soins.

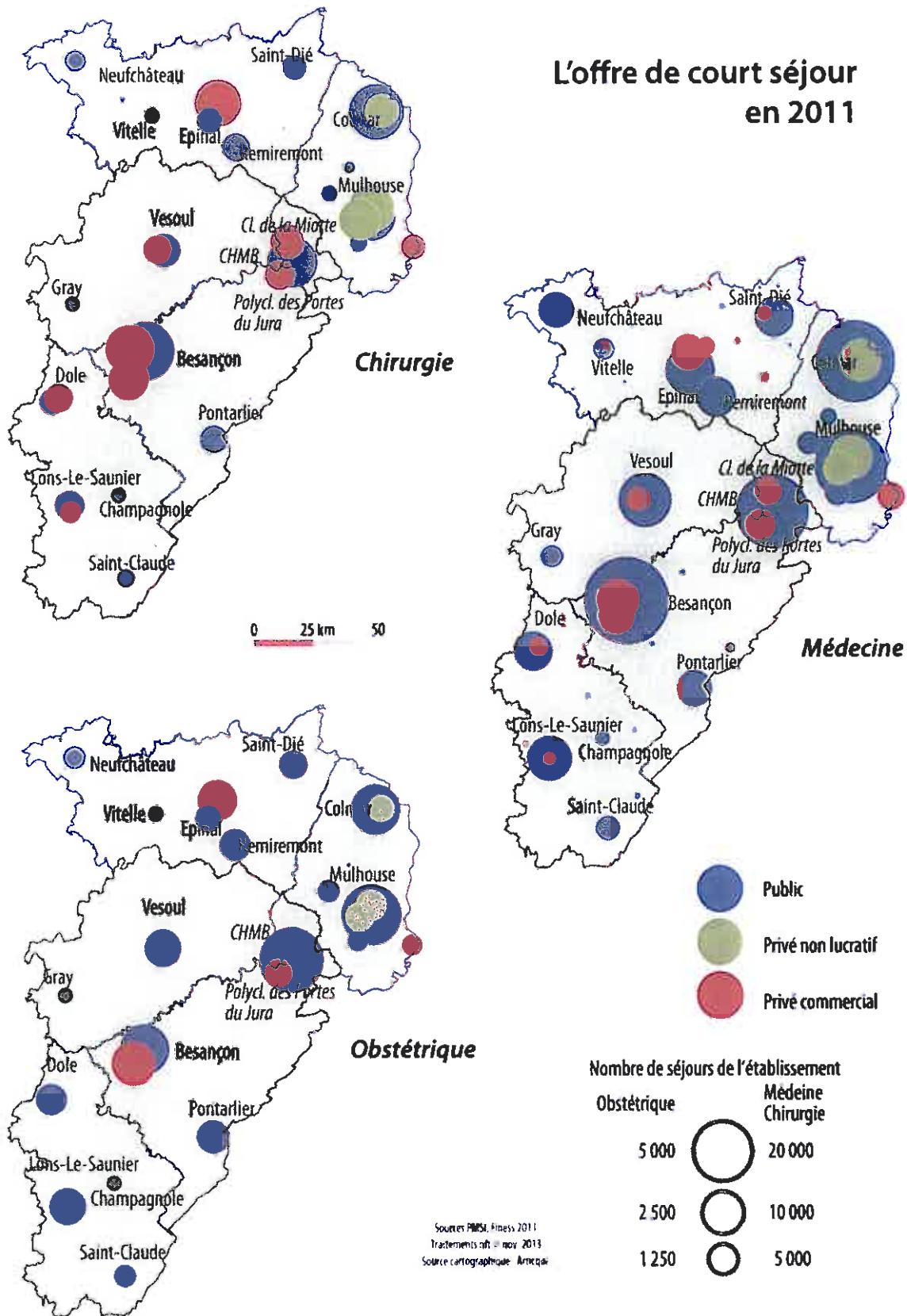
#### 3-3-1 – L’offre de court séjour

La médecine hospitalière est relativement répartie sur l’ensemble du territoire. Deux gros pôles, ceux de Belfort-Montbéliard et de Besançon, sont constitués par une offre regroupée publique, à laquelle s’ajoutent celles des cliniques en présence, qui produisent plus du tiers des 108 000 séjours à Besançon et un peu plus du quart (28 %) des 73 000 séjours à Belfort-Montbéliard. En Haute-Saône, l’offre est concentrée sur Vesoul, où sont produits 30 000 séjours, dont 80 % au Centre Hospitalier, la clinique étant plus marginale. Dans le Jura, les 50 000 séjours de médecine hospitalière sont plus répartis, entre les sites de Dole, de Lons-le-Saunier, et, plus à la marge ceux de Saint-Claude et de Champagnole. Cette dispersion relative des sites ressemble à celle observée dans les Vosges, qui admet également, aux côtés de l’offre d’Epinal, plusieurs pôles médicaux publics de taille plus modeste, comme à Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié, ou Vittel.

L’offre chirurgicale n’est finalement guère plus concentrée que celle de médecine. La géographie de l’offre ne change pas beaucoup la configuration du Territoire de Belfort, structurée de la même façon entre son pôle hospitalier, et les deux cliniques, avec cependant en chirurgie non plus le quart mais 43 % des séjours émanant des cliniques. De même pour Vesoul, qui reste le pôle central sur le département, mais avec une offre privée plus prépondérante. Dans le Doubs, les cliniques produisent plus de la moitié des séjours chirurgicaux (53 % des 42 000 séjours produits) de Besançon, le site de Pontarlier étant plus encore marginalisé dans l’offre départementale. Etonnamment, compte tenu du nombre limité de séjours produits, le Jura maintient le même nombre de sites qu’en médecine, sur Lons-le-Saunier comme sur Dole, avec dans chacun de ces pôles un offre publique et privée maintenues.

Enfin, l’offre d’obstétrique est plus concentrée sur un site dans chaque pôle secondaire, seule Belfort-Montbéliard et Besançon disposent encore de deux maternités, l’une publique, l’autre privée, cette dernière ayant une activité plus limitée au regard du Centre Hospitalier (14 % des séjours du pôle) qu’elle ne l’est à Besançon, puisqu’avec 43 % des séjours produits, la maternité de la Polyclinique de Franche-Comté est un acteur majeur aux côté du CHU un acteur de poids dans cette activité.

### L'offre de court séjour en 2011



### 3-3.2 – L'offre de soins de ville

L'offre de médecine libérale régionale est aujourd'hui plutôt favorable, avec une densité de 298 médecins pour 100 000 habitants, située dans la moyenne nationale (300), et une forte progression des médecins ces dernières années<sup>3</sup>.

Au sein de la région, les contrastes sont cependant marqués entre les départements. Pour ce qui concerne la médecine générale, le département du Doubs a une densité bien supérieure à celle du Jura, du Territoire de Belfort, et plus encore de la Haute-Saône, qui souffre d'un défaut significatif de présence médicale.

Le Territoire de Belfort présente une situation de démographie médicale fragile. Si la densité de médecins est encore aujourd'hui comprise dans la moyenne, les médecins qui viennent s'installer ne cessent de diminuer, et les médecins de plus de 60 ans représentent en 2013 plus du tiers des effectifs (34 %) soit la proportion la plus élevée de la région<sup>4</sup>.

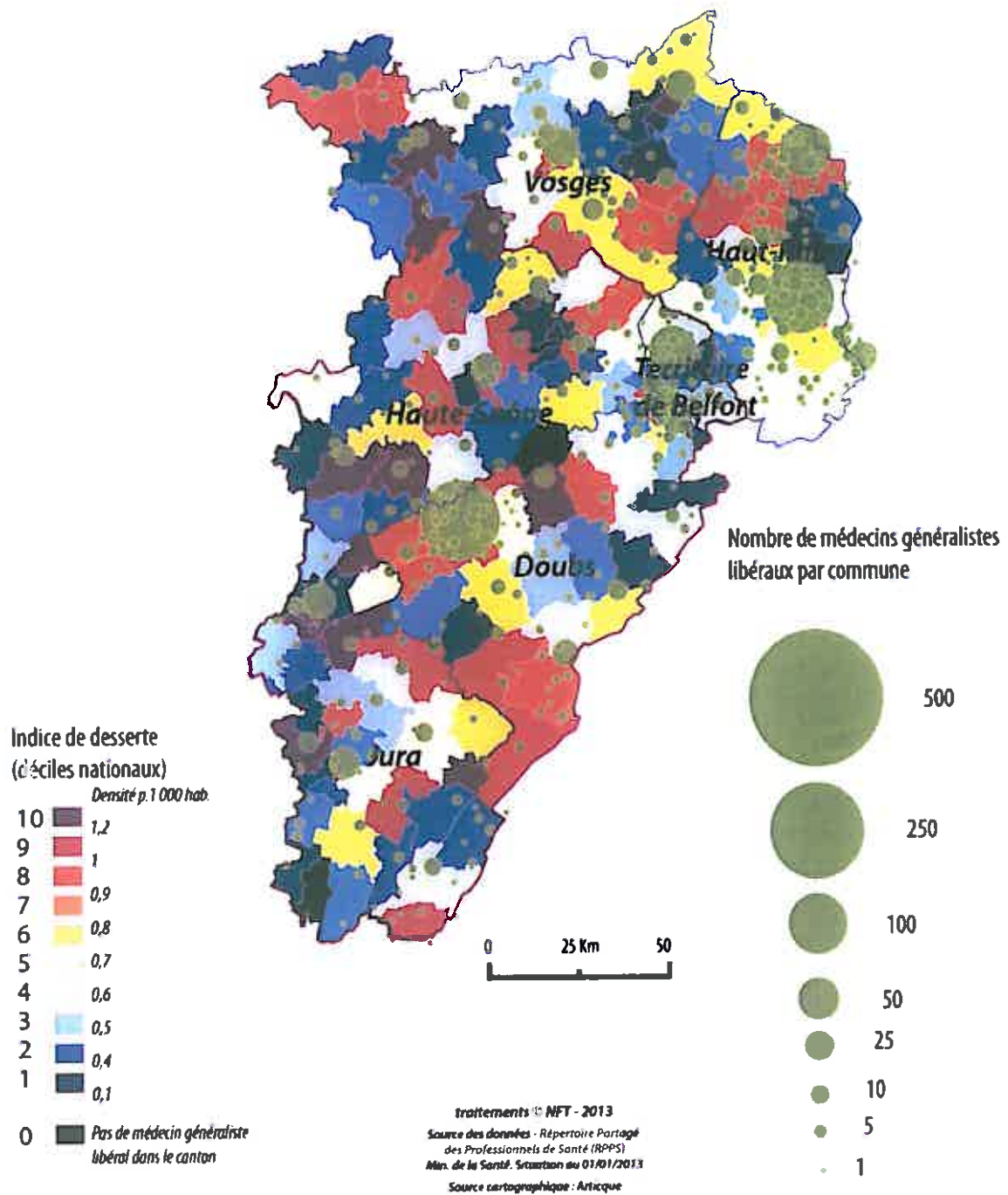
On voit ici le rôle important que devra tenir l'hôpital sur son territoire, à la fois pour palier les défauts de l'offre de médecine libérale, et pour conforter une offre de médecine spécialisée à la hauteur des besoins de cet important bassin de population.

---

<sup>3</sup> <http://www.conseil-national.medecin.fr/demographie/atlas-national-873>

<sup>4</sup> [http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/franche\\_comte\\_2013.pdf](http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/franche_comte_2013.pdf)

## Les médecins généralistes libéraux en 2013





### 3-4 - Volume d'activité et besoins d'hospitalisation

Avec les CHU de Brest, de Reims, et de Nîmes, le CHU de Besançon est souvent décrit comme l'un des 4 plus petits CHU français métropolitains en terme de volume d'activité. Il est pourtant proche des CHU de Saint-Etienne, Nice, Limoges ou Dijon. Il ne doit donc pas être considéré comme un petit CHU mais bien comme un CHU de taille moyenne. Du reste, presque tous les CHU sont finalement de taille moyenne, face au mastodonte de l'AP-HP, aux deux géants de l'AP-HM et des HCL et aux trois gros CHU de Bordeaux, Toulouse et Lille.

Plus originale est la place du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard qui est le quatrième centre hospitalier du pays par son volume d'activité et qui, avec ceux de Le Mans, Colmar, Valenciennes, Roubaix et la Roche-sur-Yon fait partie des très gros CH français. Cette très forte activité témoigne t'elle d'un besoin d'hospitalisation accru pour des raisons épidémiologiques locales ou reflète t'elle seulement le volume de la population desservie ?

Un moyen d'aborder la question est de calculer des indices comparatifs d'hospitalisation qui permettent à âge et sexe constants de mesurer la probabilité pour une personne donnée d'un territoire donné d'être hospitalisé chaque année. Les écarts à une moyenne choisie comme référence permettent de mesurer la sur ou la sous-hospitalisation de la population desservie.

#### Les cartes de pertinence des actes

Les cartes des pages suivantes « Pertinence des actes », décrivent, à l'échelle du lieu de résidence des patients (Code Postal PMSI), à âge et sexe comparables, les niveaux de recours à l'hospitalisation pour différentes causes (médecine d'hospitalisation complète, chirurgie en hospitalisation complète, chirurgie ambulatoire, dont la chirurgie de la cataracte).

Le jeu des couleurs traduit ainsi un niveau de recours supérieur (rouge) ou inférieur (bleu ou vert) à la moyenne nationale, prise comme référence.

Un taux de recours supérieur à la moyenne nationale peut avoir plusieurs causes. Des besoins de santé plus importants, mais aussi un défaut des offres complémentaires de la médecine de ville, ou encore une sur indication. A l'inverse, un taux de recours inférieur à la moyenne nationale peut indiquer un état de santé favorable de la population, une prise en charge par la médecine de ville plus fréquente, une avance sur les dispositifs de prise en charge en ambulatoire, mais aussi, et hélas plus souvent, un accès plus difficile à l'offre hospitalière.

Ces cartes doivent donc être interprétées avec circonspection. Elles visent à alimenter le débat, à l'échelle des territoires et des régions, sur l'organisation des soins et son financement.

Ces quatre cartes présentées ici sont extraites de nos travaux sur la pertinence des actes principalement publiés dans la Revue Hospitalière de France, revue de la Fédération Hospitalière de France.

La Franche-Comté en général et le territoire desservi par le CHBM en particulier ne constituent pas des zones de surconsommation au regard de la moyenne française. Tout au plus le département de la Haute-Saône témoigne t'il, surtout dans sa partie septentrionale, d'un recours à la médecine hospitalière supérieur à la moyenne nationale, à l'image des départements voisins de la Haute-Marne et des Vosges. Ceci

peut être mis en relation avec la faiblesse de l'offre libérale de ville. Il en est de même pour la partie orientale du département du Jura. En ce qui concerne la chirurgie, la région apparaît tout entière comme une région de consommation très modérée et en matière de chirurgie ambulatoire comme une région de sous-consommation marquée.

Le tableau ci-dessous compare les niveaux d'hospitalisation au sein de la zone que nous avons ici considérée incluant outre la région, les deux départements voisins du Haut-Rhin et des Vosges. L'ensemble est le support de la moyenne calculée. Comme on le voit, d'un territoire à l'autre, l'intensité de la consommation ne varie guère plus que dans une fourchette de plus ou moins 5 %, ce qui est peu. On soulignera toutefois le potentiel de développement de la chirurgie ambulatoire et de la médecine hospitalière pour les populations du Doubs et du SMAU.

Indices comparatifs d'hospitalisation en 2011 par grande discipline hospitalière

Patients originaires du :	Chirurgie (hospit. complète) Total	Chirurgie (hospit. complète) Hommes	Chirurgie (hospit. complète) Femmes	Chir. amb. Tot	Chir. amb. H	Chir. amb. F	Med Tot	Med H	Med F	Obst et nvx-nés
Doubs (autre que SMAU)	94	97	92	90	86	94	87	89	84	102
Jura	101	101	101	105	105	105	92	93	92	97
Haut-Rhin	98	97	100	104	104	104	105	101	108	100
Haute Saône (autre que SMAU)	100	101	100	101	102	101	103	103	103	98
Vosges	106	107	106	104	104	104	113	115	111	97
SMAU	101	102	101	92	96	89	92	95	90	103
Ensemble des territoires	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : ATH, Bases PMSI 2011 INSEE Données 2011, 2012

© NFT 2013

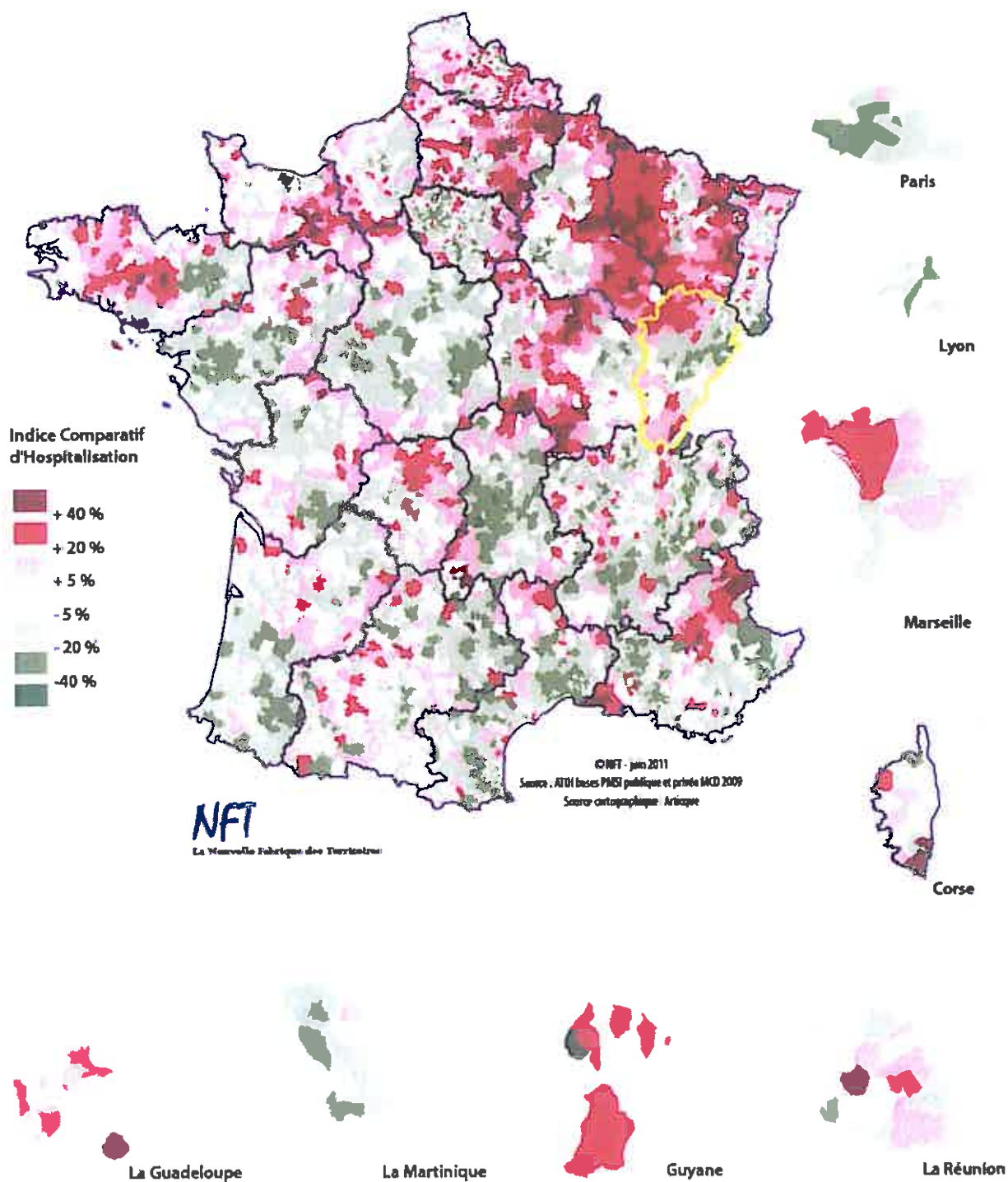
Pour dire plus simplement les choses encore, le niveau de consommation des habitants de la région Franche-Comté et, partant, le niveau d'activité du CHU de Besançon ou du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard doivent être considérés comme normaux et même promis à un développement important en matière de chirurgie ambulatoire (activité non substituable), et de médecine hospitalière (activité en partie substituable par la médecine de ville), c'est à dire d'activités nécessairement organisées en proximité.

Enfin, il est clair que le niveau d'activité du CH de Belfort-Montbéliard, l'adéquation de ce niveau aux besoins de la population, son potentiel de développement sont à même d'en faire un établissement pivot de territoire de santé et, à l'inverse, que la base populationnelle de son aire de desserte lui confère un volume d'activité suffisant pour y prétendre.



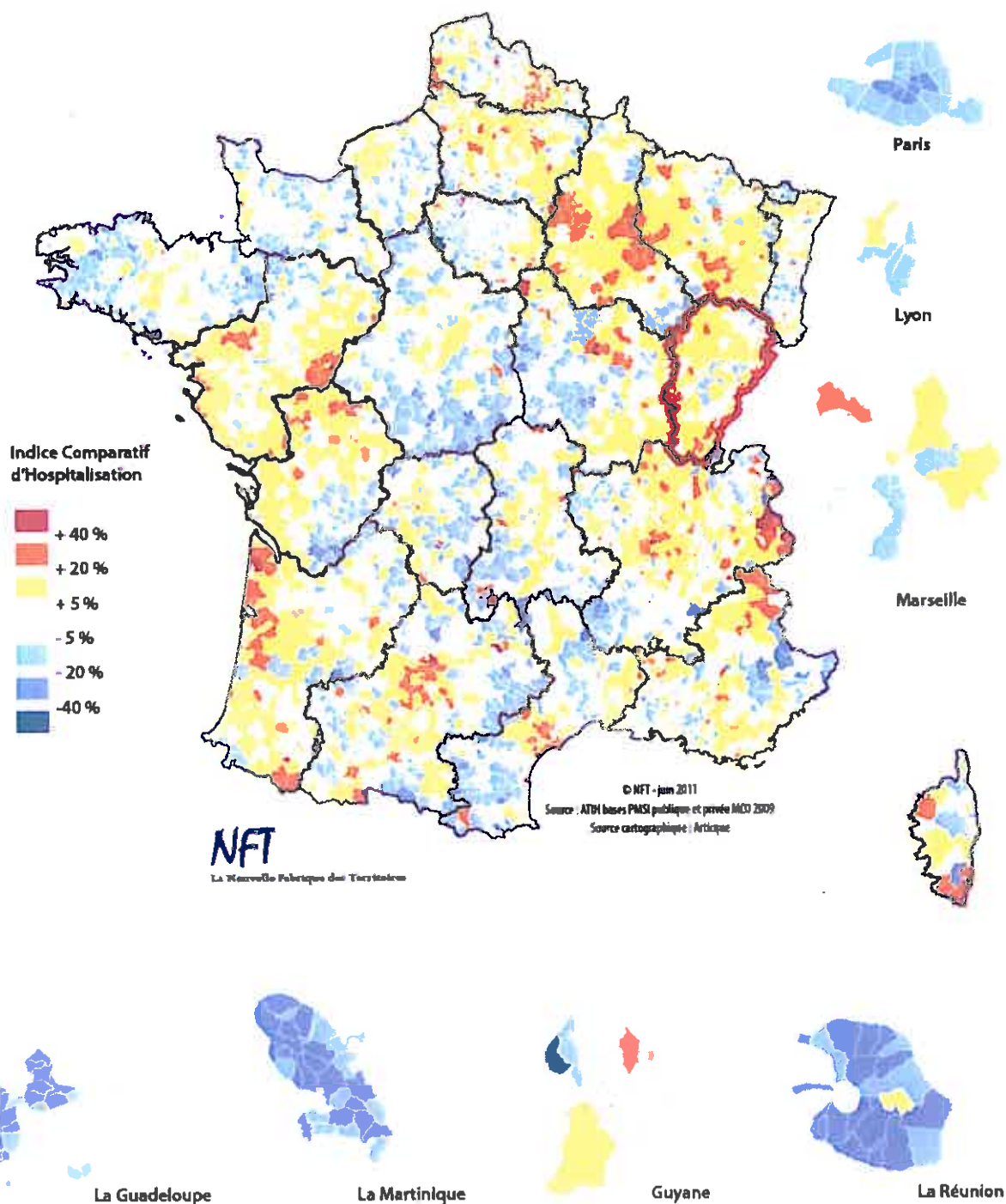
# Pertinence des actes : La Médecine hospitalière

## Tous GHM d'hospitalisation complète en médecine



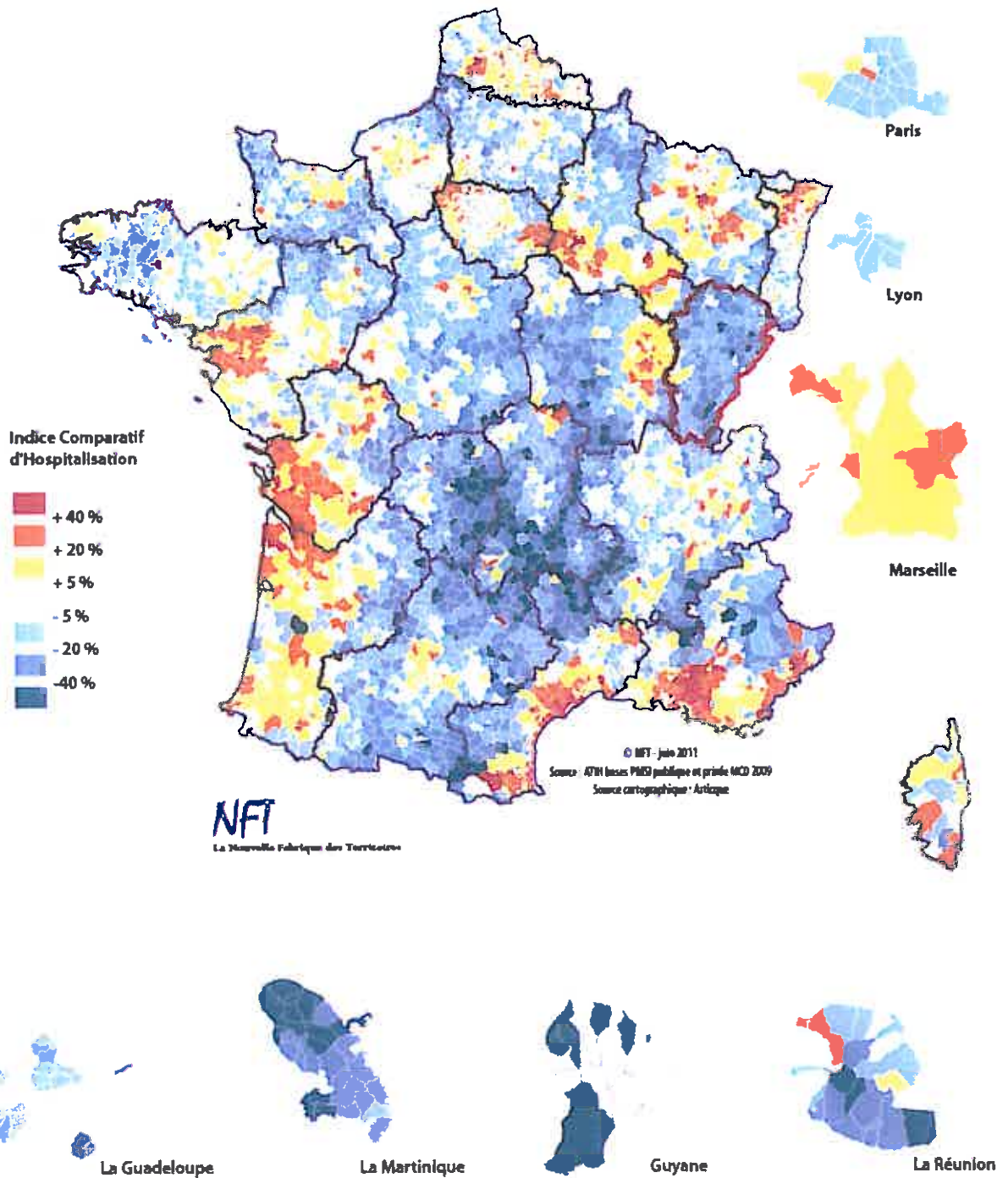
# Pertinence des actes : La Chirurgie

Tous GHM d'hospitalisation complète avec acte classant chirurgical



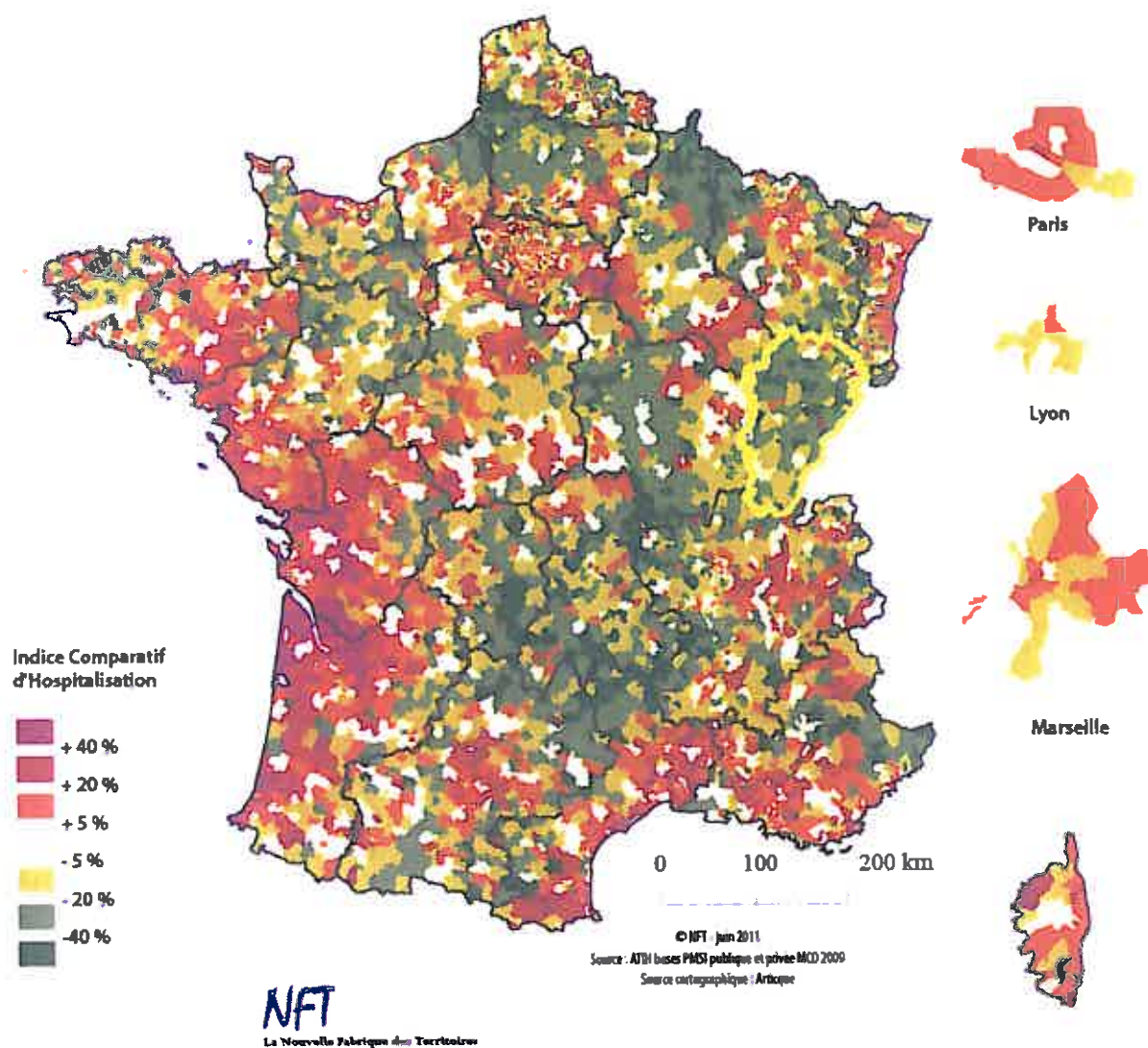
# Pertinence des actes : "Chirurgie ambulatoire"

"ex CMD 24C"





## Géographie des actes : Chirurgie de la cataracte 2009



## Conclusion

Parvenus au terme de ce rapport d'étude, après un examen approfondi des faits, plusieurs arguments plaident en faveur de la reconnaissance d'un territoire de santé organisé autour de Belfort-Montbéliard et correspondant peu ou prou à sa zone d'emploi.

### **Argument n°1 – Un territoire de Belfort-Montbéliard que tout identifie**

La Franche-Comté n'est pas dominée par sa capitale régionale mais au contraire est marquée par au moins deux grands foyers de population, autour de Besançon d'une part et autour de Belfort-Montbéliard, ce dernier étant plus important de quelque façon qu'on en envisage les contours :

- La Zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt compte officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 382 114 habitants contre 309 729 à celle de Besançon,
- Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine qui regroupe plusieurs EPCI compte 308 666 habitants contre 176 904 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Les deux aires urbaines de Belfort-Montbéliard regroupent 275 734 habitants contre 245 092 pour celle de Besançon.

Corrélativement, la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard s'est récemment étendue tout en gardant une limite stable et nette avec celle de Besançon : Belfort-Montbéliard n'est pas concernée par le phénomène de métropolisation des capitales régionales et s'affirme au sein de la région comme une métropole au moins égale à Besançon.

En Franche-Comté, le territoire de Belfort-Montbéliard est le seul pôle d'offre, en dehors du pôle central de Besançon à présenter à la fois un taux de couverture très élevé des séjours de son aire d'influence, y compris sur les séjours les plus lourds, un volume d'activité conséquent et des taux de fuite très modestes. Cette situation reste stable dans le temps.

Tous les découpages précédemment réalisés dans le cadre des SROS 2 (1999-2004) et 3 (2005-2009) ont bien fait bouger les lignes des territoires de santé identifiés, sauf celles de Belfort-Montbéliard, témoignant de la grande constance de ses flux hospitaliers : le choix d'un territoire régional unique ne prend pas en compte cette réalité.

## **Argument n°2 – La santé : un engagement exceptionnel des élus sur le territoire**

Le territoire de Belfort-Montbéliard bénéficie d'un atout remarquable, qui réside dans l'engagement fort des élus des collectivités locales de son territoire, en faveur de la santé d'une part et des infrastructures numériques d'autre part :

- Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Hericourt-Delle a initié et soutenu la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard, et rendant possible la prochaine ouverture du site médian du CHBM sur le site de Trévenans.
- Les trois conseils généraux du Doubs, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort ont conduit avec le SMAU un premier travail d'observation de la santé sur le territoire de l'Aire Urbaine, signant leur volonté de s'engager dans la lutte des inégalités sociales de santé sur ce territoire.
- La boucle haut débit, achevée en 2013, sur l'ensemble de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Hericourt-Delle, assure un excellent niveau d'équipement aux professionnels et à la population d'un bassin de plus de 300 000 habitants.
- Le projet d'Agglomération 2020 de l'Aire Urbaine ambitionne aujourd'hui de prendre toute sa place dans le paysage des espaces métropolitains, en constituant un pôle métropolitain dans l'esprit de la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010. La santé figure parmi les 4 domaines de compétences futures de ce pôle métropolitain, aux côtés de l'industrie, de la recherche et formation supérieure et des transports.

Il y a là des relais et un levier important pour la mise en œuvre effective des politiques publiques et la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

## **Argument n°3 – Une confusion inhabituelle au regard de situations comparables en France**

En France, les territoires aussi aisément identifiables que celui de Belfort-Montbéliard, aussi densément peuplé que lui, situés à des distances comparables de leur métropole régionale respective et couvrant autant de besoins hospitaliers donnent lieu à la définition en propre d'un territoire de santé.

## **Argument n°4 – Un choix discutable au regard de l'esprit des textes**

L'ARS de Franche-Comté s'est exprimée sur son choix d'un territoire régional unique en en fournissant les raisons. La première tient à la dynamique régionale déjà engagée en Franche-Comté au travers de nombreuses organisations

régionales, ce qui est vrai mais n'est pas particulier à la Franche-Comté, de nombreuses organisations citées ne pouvant être constituées que sur une base régionale comme l'Institut Fédératif du Cancer pourtant cité exemple ou ayant pu finalement être remises en cause comme la régulation des urgences et de la permanence des soins.

Par ailleurs, ces organisations constituées à l'échelle régionale, portant sur des thématiques ciblées, ne peuvent en aucun cas compenser les défauts de représentation des élus d'un territoire aussi important que celui de Belfort-Montbéliard au sein de la Conférence Territoriale de Santé, en l'occurrence régionale. Avec seulement 2 représentants sur les 47 membres nommés, le principe de démocratie sanitaire voulu par la loi HPST et auquel se réfèrent aujourd'hui toutes les politiques régionales à l'œuvre, est loin d'être respecté.

Sans doute consciente de ces réalités malgré sa décision de ne former qu'un seul territoire de santé régional, l'ARS Franche-Comté a inventé un dispositif qui n'a pas de consistance juridique au travers de la création de quatre Espaces d'Animation Territoriale. Ces quatre EAT, s'ils correspondent aux quatre territoires proposés par la CRSA en septembre 2010, ne semblent cependant pas avoir une vitalité excessive puisque le site internet de l'ARS ne témoigne que de trois réunions à l'automne 2011, en juin 2012 et à l'automne 2012. Ces EAT en outre ne sont pas formellement représentés à la Conférence Sanitaire puisqu'ils ne peuvent en constituer l'un des collèges prévus préalablement par la loi.

### **Argument n°5 – L'argument des OQOS, une vraie fausse bonne idée**

Pour justifier son choix d'un territoire unique, l'ARS Franche-Comté utilise ainsi l'argument des OQOS ( qui entre-temps ont été supprimés<sup>5</sup>) :

*« la politique d'autorisation et d'objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) doit être prise en compte non seulement au niveau de la région mais aussi des territoires de santé. Dans cette perspective, un territoire de santé unique pour l'ensemble de la région, laisse plus de possibilité d'adaptation de l'offre dans une perspective d'efficience. Il permet aussi de concilier une offre de soins spécialisés de proximité et de qualité (par exemple en cancérologie) avec une attractivité suffisante, notamment pour les professionnels de santé concernés, Sans un dispositif de cette nature, l'attractivité de la Franche-Comté sera réduite, la fuite des patients vers d'autres régions amplifiée et au total l'offre dégradée sur l'ensemble du territoire. »*

La raison essentielle de ne définir qu'un seul territoire régionale est bien la volonté de renforcer le pôle de Besançon et singulièrement la place du CHU perçue comme modeste et soumise à l'exercice de puissantes attractions extra régionales. L'idée de ne reconnaître qu'un seul territoire régional pour éviter les fuites extra-régionales paraît pour le moins bien illusoire dans la mesure où 50 % des fuites sont concentrées dans le Sud du département du Jura et 23 % dans l'ouest de la Haute-

<sup>5</sup> Décret n° 2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins. Remplace l'article D. 6114-6 du code de la santé publique.

Saône, c'est-à-dire à proximité de pôles extra-régionaux importants (Lyon et Dijon). A tout le moins cela ne concerne pas le territoire de Belfort-Montbéliard qui ne contribue pas à ces fuites.

### **Argument n°6 – La cohérence de l'offre**

Si le pôle de Belfort-Montbéliard est bien doté en matière hospitalière, il n'en va pas de même en médecine de ville. Le rôle moteur de l'hôpital notamment en matière de consultations spécialisées, de plateau technique et de permanence des soins en est donc renforcé. Pour s'exercer pleinement, ce rôle passe par un projet de santé de territoire. Une Conférence de Territoire de Santé régionale ne peut le développer. De même, les EAT prévues par l'ARS n'ont pas les compétences pour engager un tel projet car il ne s'agit pas seulement d'animation mais tout autant de programmation et d'équipement qui imposent un dialogue formel et direct dans un cadre réglementaire.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-03

Séance du 6 février 2014

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Communautaire du  
11 décembre 2013

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samla JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

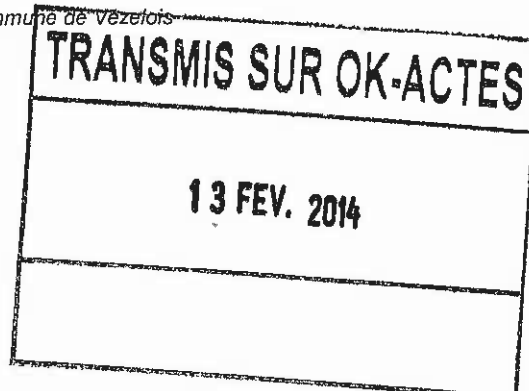
Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

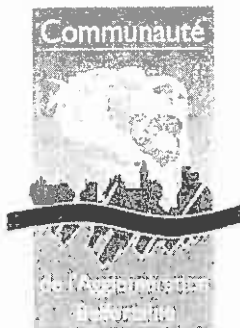
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

REFERENCES : EB/ML/SC – 14-03

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Pascal MARTIN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : M. Denis HAININ - Bavilliers : M. Daniel PASTORI - Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB, M. Alain LE BAIL – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT – Denney : -/- – Dorans : -/- – Etole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN – Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : -/- – Méziré : M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : -/- – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : -/- – Trévenans : -/- – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : -/- – Vézelois : -/- délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Azeddine GOUTAS	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-François ROOST	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Denis JEANGERARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Claude GIRARD	<i>Titulaire de la Commune de Denney</i>
Mme Monique ABRV	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

### Pouvoir à :

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Pierre BOUCON, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, *Vice-Présidente*  
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*  
M. Robert FONS, *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
  
Mme Jeannine LOMBARD, *Suppléante de la Commune de Bavilliers*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Emile GEHANT, *Vice-Président*  
M. Gérard SIMON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Christian HOUILLE, *Titulaire de la Commune de Pérouse*

M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>	<i>Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>	
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>	<i>M. Bernard REMY, Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>	
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>	<i>M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>	<i>M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>	<i>M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>	<i>M. Yves CASOLI, Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>	<i>M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>	
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>	<i>M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-143.

M. Emile GEHANT, qui avait le pouvoir de M. Denis JEANGERARD, quitte la séance lors de l'examen du rapport 13-160 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen des rapports 13-128 à 13-129.
- Examen des rapports 13-139 à 13-143.
- Examen des rapports 13-130 à 13-138.
- Examen des rapports 13-144 à 13-171.

➤ **Délibération n° 13-128 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 13-129 : Pôle Métropolitain – Aire Urbaine – Point sur le dossier.**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** et **DEBAT.**

- Délibération n° 13-130 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 2 abstentions (M. Albert MOUGENOT *mandataire de M. Jean-Paul MONNOT et de M. Dominique RETAILLEAU*),

**ADOPTE** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013.

- Délibération n° 13-131 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 13-132 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 13-133 : Convention relative à la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC).

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane DARFIN),

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 13-134 : Commune de Buc – Attribution d’une subvention.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (Mme Bernadette PRESTOZ),

**DECIDE DE RESERVER** une suite favorable à cette demande,

**DECIDE D’ATTRIBUER** une subvention totale de 12 137 € à la Commune de Buc pour les projets,

**AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention sur simples appels de fonds formulés par la Commune et dûment accompagnés des justificatifs de réalisation physique et financière.

- Délibération n° 13-135 : Commune d’Urcerey – Attribution d’une subvention.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE D’ATTRIBUER** à la Commune d’Urcerey une subvention de 29 500€.

- Délibération n° 13-136 : CPER – Volet territorial – Commune de Belfort – Attribution d’une subvention.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE D’ATTRIBUER**, au titre de l’exercice 2013, deux subventions pour un montant total de 110 200 € à la Commune de Belfort, à prélever sur les crédits disponibles du Budget principal (chapitre 204 – compte 2041412),

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- **Délibération n° 13-137 : Soutien à la manifestation «Les Rendez-vous des acteurs de l'énergie ».**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**APPROUVE** le soutien aux Rendez-Vous des Acteurs de l'Energie,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort pour l'organisation de ces Rendez-Vous,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce soutien.

- **Délibération n° 13-138 : Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté – Prolongement en 2014.**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la prolongation, en 2014, du Contrat d'Agglomération passé avec la Région et son abondement à hauteur de 285 714 € au titre de l'exercice 2014,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter l'affectation de cette enveloppe complémentaire sur l'opération d'aménagement de la rive Nord de l'Étang des Forges,

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération,

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 13-139 : Budget Primitif 2014 – Débat d'Orientation Budgétaire.**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du dossier présenté,

**DEBAT** des orientations budgétaires 2014 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délibération n° 13-140 : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2014.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane DARFIN),

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour chacune des associations concernées,

**DECIDE D'ADOPTER** le principe du versement des avances sur subventions figurant en annexe du rapport, dans les conditions proposées par le présent rapport,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.

- Délibération n° 13-141 : Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 34 125,13 € sur le budget de l'Eau, 16 050,38 € sur le budget de l'Assainissement, 106,47 € sur le budget Déchets Ménagers et 1 823,10 € sur le budget Principal,

et par 75 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Claude BEURET) et 1 abstention (M. Pierre LAB),

**APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 3 462,11 € pour le budget Principal, 21 790,02 € pour le budget de l'Assainissement et 79 636,27 € pour le budget de l'Eau.

- Délibération n° 13-142 : Décision Modificative Budget Principal de la CAB et des budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets Ménagers.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*



Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 2 abstentions (M. Pierre LAB, M. Dominique JEANNIN),

**ADOpte** l'ajustement budgétaire de la Décision Modificative de l'exercice 2013 du Budget Principal et des Budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets Ménagers,

**AUTORISE** M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

- Délibération n° 13-143 : Tarifs communautaires 2014.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-144 : Soutien au projet innovant PIM de l'Entreprise NIPSON TECHNOLOGY.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Bernard TOURNIER mandataire de M. Didier PORNET),

**APPROUVE** le versement d'une participation de la CAB à hauteur de 75 000 € en avance remboursable dans le cadre du dispositif FRI 2.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- Délibération n° 13-145 : Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2012.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-146 : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et à la ZAC des Tourelles à Morvillars.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-147 : Bilan des Garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-148 : Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.

*Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** de l'information présentée,

et par 74 voix pour et 2 abstentions (M. Henri GIROL et M. Jean-Pierre CUENIN mandataire de M. Christophe BERGER),

**AUTORISE** M. le Président à répondre favorablement à la consultation sur le projet de zonage.

- Délibération n° 13-149 : Bilan des aides au logement 2007-2013.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-150 : Guide de la mobilité interne et du parcours professionnel

*Vu la délibération de Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**APPROUVE** le projet de guide de la mobilité interne et du parcours professionnel.

- Délibération n° 13-151 : Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive créée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les termes précisés ci-dessus,

**DECIDE DE RETENIR** le taux de cotisation de 0,3 % de la masse salariale (comprenant les rémunérations des agents titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé et les apprentis),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

- Délibération n° 13-152: Nouvelles modalités de détermination de quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B.

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, 2 abstentions (M. Stéphane DARFIN, M. Dominique JEANNIN) et 1 contre (M. Alain LE BAIL),

**APPROUVE** le principe de la fixation des quotas d'avancement à 100 %, dans le respect des règles d'avancement définies par les différents cadres d'emplois des différentes filières, pour les agents de catégorie A et B selon les dispositions exposées ci-dessus,

**APPROUVE** le principe de la fixation des taux d'avancement à 100 % pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à engager la consultation sur ces bases du Comité Technique Paritaire.

- Délibération n° 13-153 : Remise en concurrence de contrats d'assurance de la CAB.

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour les besoins de la CAB,

et par 76 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à signer les pièces du marché et des contrats à intervenir.

- Délibération n° 13-154 : Réorganisation de l'organigramme de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-155 : PPRT ANTARGAZ – Point sur la convention de financement.

*Vu la délibération de M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les propositions de l'Etat concernant la mise en œuvre du PPRT ANTARGAZ,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention afférente.

- Délibération n° 13-156 : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-157 : Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Volume détourné.

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-158 : Convention avec le Syndicat des Eaux de Champagney

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE DE DENONCER** les deux anciennes conventions devenues caduques,

**AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention jointe.

- Délibération n° 13-159 : Aménagement d'un bassin versant rue Flora Tristan à Belfort.

*Vu la délibération de M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane DARFIN),

en vue de l'aménagement de cette zone :

**VALIDE** le principe de cette opération.

**DECIDE DE SOLLICITER** l'acquisition par la Ville de Belfort d'une partie de la parcelle privée BP 425 à l'euro symbolique, auprès de la copropriété propriétaire de cette parcelle. Une servitude de passage sera aussi octroyée à la C.A.B. pour l'entretien de l'ouvrage.

**DECIDE D'INSCRIRE** Budget Primitif 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette opération.

**AUTORISE** l'aménagement de cette zone.

- Délibération n° 13-160 : Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard.

*Vu la délibération de M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 1 contre (M. Denis HAININ) et 7 abstentions (M. Pierre BOUCON –mandataire de M. Louis HEILMANN- Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT –mandataire de M. Jean-François ROOST- M. Bernard REMY – mandataire de M. Robert DEMUTH-, M. HENRI GIROL),

**CONFIRME** les réserves exposées ci-dessus et **DEMANDE** qu'elles soient prises en compte dans la suite de la procédure.

- Délibération n° 13-161 : Projet de compensation « zone humide » de la station d'épuration de Trévenans.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

par 75 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet d'aménagement des anciennes lagunes du Verboté à Evette-Salbert dans le cadre de la compensation « zone humide », de la nouvelle station d'épuration de Trévenans,

**AUTORISE** M. le Président à engager les travaux de réalisation dont les dépenses afférentes (Investissement et fonctionnement) seront imputées au budget assainissement,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention inhérente à cette opération.

- Délibération n° 13-162 : Modification du règlement d'assainissement.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**VALIDE** les modifications présentées ci-dessus,

**ADOpte** le règlement d'assainissement tel qu'annexé au présent rapport.

- Délibération n° 13-163 : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Bavilliers.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la Commune de Bavilliers approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Bavilliers durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans le département.

- Délibération n° 13-164 : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Trévenans.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 75 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la Commune de Trévenans approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Trévenans durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

- Délibération n° 13-165 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Entretien des installations d'assainissement non collectif – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.

**Retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-166 : Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.

**Retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-167 : Convention : échange de données avec la société NAVTECH.

**Retiré de l'ordre du jour.**

- Délibération n° 13-168 : Situation en matière de développement durable.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

- Délibération n° 13-169 : Questions diverses – Plan de Formation 2014

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**ACCEPTTE** ce Plan de Formation,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les organismes de formation retenus.

- Délibération n° 13-170 : Questions diverses : Soutien à l'élaboration du PLU de Roppe.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Henri GIROL),

**APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de Roppe pour la mise en place de son PLU,

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 5 800 € pour la Commune de Roppe ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes »,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 13-171 : Questions diverses – Schéma directeur et zonage assainissement de la Commune de Buc

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 74 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN),

**ADOPTE** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 02.



Le Conseil Communautaire,

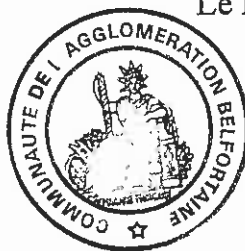
Par 75 voix pour (unanimité des présents),


**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.

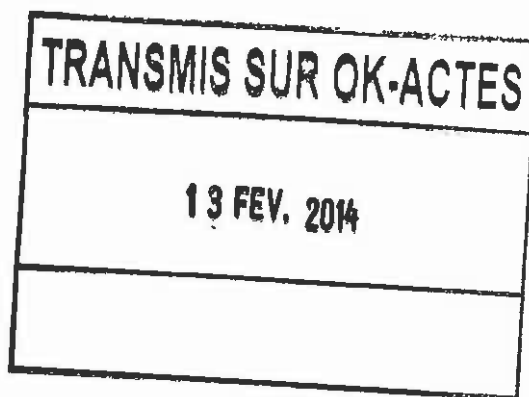
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-04

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président en vertu  
des délégations qui lui ont  
été accordées par  
délibérations du Conseil  
Communautaire des  
17 avril, 29 mai 2008,  
9 février et 29 mars 2012

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DÉMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAINNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 14-04

**MOT CLE** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

---

- **Arrêté n° 13-0154 du 21. 11.2013 : Marché avec la Société VEREMES – 42 Avenue des Jardins – 66240 SAINT-ESTEVE**

Montant TTC : 1 243,84 €

Objet : Contrat de maintenance du logiciel FME ORACLE EDITION à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il pourra, ensuite, être renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 13-0155 du 27. 11.2013 : Avenant n° 2 au marché de prestations intellectuelles avec la Société DEKRA Inspection Agence Alsace Sud – 13 C avenue Valparc – 68440 HABSHEIM.**

Coût supplémentaire TTC : 657,80 €  
Montant total TTC : 15 182,02 €

Objet : Contrôle technique pour la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine rue Bartholdi à Belfort.

Durée : A compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0158 du 12. 12.2013 : Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société PACT ARIM du Territoire de Belfort – 9 rue de la République – BP 70325 – 90006 BELFORT cedex**

Coût supplémentaire TTC : 4 784,00 €  
Montant total TTC : 170 729,00 €

Objet : Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) de la CAB.

Durée : A compter de la notification.

- **Arrêté n° 13-0162 du 18. 12.2013 : Marché avec le groupement solidaire MP CONSEIL (mandataire) / ARTELIA Bâtiment et Industrie Agence Est – Espace Européen de l'Entreprise – 5 rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM**

Montant TTC : 46 524,40 €  
• Tranche ferme : 34 086,00 €  
• Tranche conditionnelle 1 : 12 438,40 €

Objet : Etude de pré-programmation pour la réhabilitation de la piscine Pannoux à Belfort.

Durée : tranche ferme : 2,5 mois  
tranche conditionnelle 1 : 1 mois

**- Arrêté n° 13-0163 du 19. 12.2013 : Marché passé avec MCM – 5 avenue Pasteur – 35400 SAINT MALO – ESTIMPRIM – 8 rue Jacquard – 25000 BESANCON – DISTRIPUB SAS – 18 rue de Thann TSA 90031 – 68495 MULHOUSE Cedex 9**

Montant HT : 58 000,00 €

- Lot 1 : mise en page – MCM : 5 000,00 €
- Lot 2 : impression – ESTIMPRIM : 41 000,00 €
- Lot 3 : distribution – DISTRIPUB : 12 000,00 €

Objet : Réalisation et diffusion du « Communauté Magazine » journal d'information de la CAB.

Durée : 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Ils peuvent être reconduits tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

**- Arrêté n° 13-0164 du 23. 12.2013 : Marché avec la Société HISLER ALSACE – 4 rue d'Artois – Actipolis 2 – 68390 SAUSHEIM**

Montant HT : 24 000,00 €

Objet : Achat de livraison de papier pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 1 an à compter de la notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

**- Arrêté n° 13-0165 du 23. 12.2013 : Marché avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16 rue de Penhoët – 35000 RENNES**

Montant TTC : 1 178,61 €

Objet : Contrat de maintenance / assistance du logiciel PROFIL ANNEXE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit pour une durée de 4 ans.

Il pourra être résilié par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois précédent l'échéance annuelle.

**- Arrêté n° 13-0166 du 23. 12.2013 : Marché avec la Société ESRI France – 21 rue des Capucins – 92195 MEUDON Cedex**

Montant TTC :

- Redevance annuelle de l'avenant 1 893,66 €
- Redevance totale du marché 7 029,29 €

Objet : Avenant n° 1 au contrat de maintenance des logiciels ESRI à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour la durée totale du marché initial, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Les clauses non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables et pleinement applicables entre les parties.

**- Arrêté n° 13-0167 du 23. 12.2013 : Marché avec la Société SALVIA DEVELOPPEMENT – 35 rue de la Gare – 75019 PARIS**

Montant TTC : 2 182,70 €

Objet : Avenant de transfert au contrat de maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS n° 1269/1211/SF-REN-CLAS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (*suite au changement de dénomination sociale de SAGE SAS qui devient SALVIA DEVELOPPEMENT*).

Durée : A compter de la notification pour la durée du marché initial (durée d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2015). Les clauses non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables et pleinement applicables entre les parties.

**- Arrêté n° 13-0168 du 26. 12.2013 : Marché avec le Bureau d'Etudes IRH INGENIEUR CONSEIL – 140 rue du Logelbach – 68000 COLMAR**

Montant TTC : 32 680,70 €

- Tranche ferme : 15 368,60 €
- Tranche conditionnelle 1 : 4 604,60 €
- Tranche conditionnelle 2 : 7 774,00 €
- Tranche conditionnelle 3 : 4 933,50 €

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de la station d'épuration de Belfort.

Durée : 47 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 13-0169 du 27. 12.2013 : Contrat de maintenance avec la Société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT Cedex**

Montant TTC : 9 389,80 €

Objet : Contrat de maintenance de neufs serveurs informatiques à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 28 février 2014 pour les serveurs S-DCAD1, S-MAIRIE1 et S-IMPRESSIONS.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour les serveurs S-COUREAU, S-WEB3, S-APPLICATIONS1, S-ORACLE1, S-ISA et S-WEBDMZ.

Le marché pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

**- Arrêté n° 13-0170 du 27. 12.2013 : Marché avec la Société AGYSOFT – Parc Euromédecine – 95 rue Pierre Flourens -34090 MONTPELLIER**

Montant TTC : 7 576,66 €

Objet : Contrat de maintenance du progiciel MARCO n° V12-3096 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Il pourra ensuite être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois, pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**- Arrêté n° 14-0001 du 13. 01.2014 : Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la Société SAPPEL – BP 2067 – 69616 VILLEURBANNE Cedex**

Montant TTC : 17 222,40 €

Objet : Radio relève Mobile par véhicule de collecte OM.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

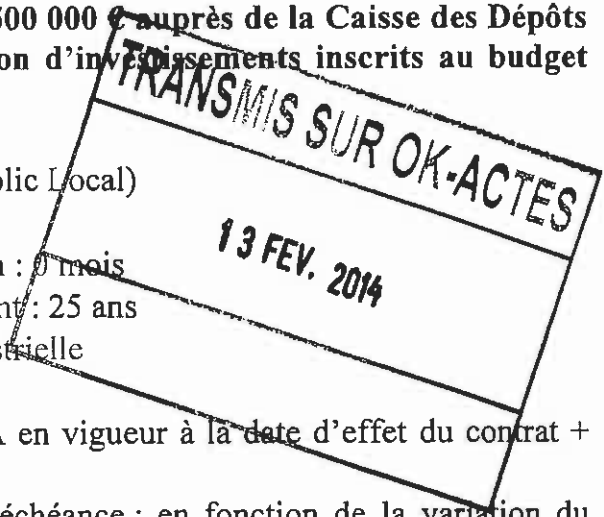


- Arrêté n° 13-0159 du 13. 12.2013 : Finances – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire pour le financement des opérations inscrites au budget 2013.

- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 12 mois maximum
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2,00 % - Capé à 5,25 % maxi et 2,5 % mini
- Frais de dossier : néant
- Typologie Gissler : 1A

- Arrêté n° 13-0161 du 17. 12.2013 : Finances – Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'investissements inscrits au budget 2013

- Type : PSPL (Prêt au Secteur Public Local)
- Montant : 500 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 0 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A



Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-05

### Séance du 6 février 2014

Compte rendu des  
décisions prises par  
le Bureau Communautaire  
du 23 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 14-05

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.

### Décisions prises par le Bureau du 23 janvier 2014

**N° 14-1** – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

**N° 14-2** – Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenants n° 1 aux travaux.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux :

- lot N° 2 Gros Œuvre : Entreprise ALBIZZATI, pour un montant de 196 592,52 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 661 672,91 € HT (3 183 360,80 € TTC)

- lot N° 14 Chauffage VMC : Entreprise EIMI, pour un montant de 4 531,90 € HT, portant le nouveau montant du marché à 589 303,50 € HT (704 806,98 € TTC)

- lot N°16 Electricité : Entreprise ZANELEC, pour un montant de – 25 586,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 645 064,42 € HT (771 497,08 € TTC)

- lot N° 18 Ascenseur : Entreprise SCHINDLER, pour un montant de 2 300,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 45 800,00 € HT (54 776,80 € TTC)

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

**N° 14-3** – Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans – Avenant au marché de travaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant

**N° 14-4** – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Château d'Eau – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

**N° 14-5** – Avenant à la convention d'achat d'eau pour les communes de Chèvremont et Vézelois.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 2 assurant le transfert de la convention de la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) vers le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château.

**N° 14-6** – Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

N° 14-7 – Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et réalisation du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans – Avenants au marché de travaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer les avenants au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

N° 14-8 – Extension de la structure fibre optique de la CAB – Plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Le Bureau Communautaire à **l'unanimité** :

**APPROUVE** le plan de financement relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'extension du réseau de fibre optique de la CAB,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à poursuivre les recherches de financement étant rappelé que la CAB en tant que maître d'ouvrage assumera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

N° 14-9 – Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération, le coût de réalisation des travaux et notifiant une mission complémentaire : diagnostic pollution.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

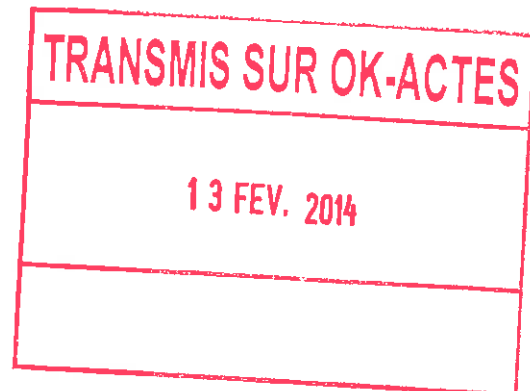
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 23 JANVIER 2014 »**



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-1

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau  
Communautaire du  
26 novembre 2013

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : EB/ML/MD – 14-1**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.**

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \*

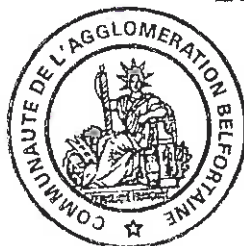
Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du mardi 26 novembre 2013

à 20 heures

Salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

❧ ❧ ❧

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2013

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Antoine BURRIER.

❧ ❧ ❧

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décision prise par le Bureau du 26 novembre 2013

N° 13-17 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

### II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Convention relative à la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRCF).
- 2) Commune de Buc – Attribution d'une subvention.
- 3) CPER – Volet territorial – Commune de Belfort – Attribution d'une subvention.
- 4) Soutien à la manifestation « Les rendez-vous des acteurs de l'énergie ».
- 5) Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté – Prolongement en 2014.
- 6) Budget Primitif 2014 – Débat d'Orientation Budgétaire.
- 7) Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2014.
- 8) Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.
- 9) Décision Modificative Budget Principal de la CAB et des Budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets Ménagers.
- 10) Tarifs communautaires 2014.
- 11) Soutien au projet innovant PIM de l'Entreprise NIPSON TECHNOLOGY.
- 12) Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2012.
- 13) Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 14) Bilan des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 15) Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.
- 16) Bilan des aides au logement 2007-2013.
- 17) Guide de la mobilité interne et parcours professionnel.
- 18) Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

- 19) Nouvelles modalités de détermination des quotas d'avancement de grades pour les catégories A et B.
- 20) Remise en concurrence de contrats d'assurance de la CAB.
- 21) Réorganisation de l'organigramme de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.
- 22) PPRT ANTARGAZ – Point sur la convention de financement.
- 23) Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).
- 24) Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Volume détourné.
- 25) Convention avec le Syndicat des Eaux de Champagne.
- 26) Aménagement d'un bassin versant rue Flora Tristan à Belfort.
- 27) Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard.
- 28) Projet de compensation « zone humide » de la station d'épuration de Trévenans.
- 29) Modifications du règlement assainissement.
- 30) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Bavilliers.
- 31) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Trévenans.
- 32) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Entretien des installations d'assainissement non collectif – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.
- 33) Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.
- 34) Convention : échange de données avec la Société NAVTECH.

\* \* \* \*

La séance est levée à 22 h 45.

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-2

Construction d'un  
nouveau  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental –  
Avenants n° 1 aux  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 23 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014

**REFERENCES** : MAV/MR/FC – 14-2

**MOTS CLES** : Ecoles de Musiques - Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement  
Départemental – Avenants n° 1 aux travaux.

## **1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort, le Conseil Communautaire du 21 octobre 2012 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux de cette construction.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **LOT N° 1** (Terrassements – Voiries - Espaces verts - Réseaux) à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **221 242,15 € HT.**
- **LOT N° 2** (Gros œuvre) à l'Entreprise ALBIZZATI pour un montant de **2 465 080,39 € HT.**
- **LOT N° 3** (Etanchéité-Lanterneaux) à l'Entreprise SOPREMA pour un montant de **187 301,99 € HT.**
- **LOT N° 4** (Menuiserie aluminium - Serrurerie) à l'Entreprise ANTONIETTI pour un montant de **107 458,58 € HT.**
- **LOT N° 5** (Menuiserie extérieure bois) à l'Entreprise HUNSINGER pour un montant de **349 806,00 € HT.**
- **LOT N° 6** (Plâtrerie- Faux plafond) à l'Entreprise KILIC pour un montant de **621 678,00 € HT.**

- **LOT N° 7** (Menuiserie intérieure bois – Mobilier) à l'Entreprise NEGRO pour un montant de **336 928,27 € HT**.
- **LOT N° 8** (Parquet bois) à l'Entreprise TENNIS ET SOLS pour un montant de **66 449,11 € HT**.
- **LOT N° 9** (Revêtement de sols collés) à l'Entreprise CARUSO pour un montant de **69 363,90 € HT**.
- **LOT N° 10** (Revêtement de sols coulés) à l'Entreprise FLOOR COLOR pour un montant de **39 034,00 € HT**.
- **LOT N° 11** (Carrelage Faïence) à l'Entreprise DE STEFANO pour un montant de **9 223,00 € HT**.
- **LOT N° 12** (Chape) à l'Entreprise DE STEFANO pour un montant de **88 463,00 € HT**.
- **LOT N° 13** (Peinture intérieure-peinture extérieure-nettoyage) à l'Entreprise KILIC pour un montant de **243 972,70 € HT**.
- **LOT N° 14** (Chauffage VMC) à l'Entreprise EIMI pour un montant de **561 276,90 € HT**.
- **LOT N° 15** (Sanitaire assainissement) à l'Entreprise BEYLER pour un montant de **61 572,34 € HT**.
- **LOT N° 16** (Electricité-courant fort-courant faible) à l'Entreprise ZANELEC pour un montant de **670 651,02 € HT**.
- **LOT N° 17** (Vêtue isolante) à l'Entreprise PÔLE BATIMENT pour un montant de **48 380,00 € HT**.
- **LOT N° 18** (Ascenseur) à l'Entreprise SCHINDLER pour un montant de **43 500,00 € HT**.

**Le coût global de l'ensemble des travaux est de 6 191 431,35 € HT.**



## **2. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

### **➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 2 GROS OEUVRE**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### **Plus-values :**

- **Accessibilité** : ces travaux de structure sont nécessaires au regard d'une volonté de rendre accessible la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des prestations représente un montant de : + 107 819,32 € HT.

- **Sondages** : en phase de réalisation, les sondages complémentaires effectués sur chaque pieu ont démontré la nécessité de redimensionner en largeur et profondeur certains de ces pieux de fondations.

L'ensemble des prestations représente un montant de : + 88 773,20 € HT.

Au total, le montant des prestations modifiées s'élève à + 196 592,52 € HT (235 124,65 € TTC), représentant une augmentation de 7,97 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### **➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 14 CHAUFFAGE VMC:**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### **Plus-values**

- Ces travaux de réseaux de renouvellement d'air accompagnent les travaux d'accessibilité de la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite (avenant N°1 au lot 2)
- Plus-values pour un montant de : + 4 531,90 € HT.

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à + 4 531,90 € HT (5 420,15 € TTC), représentant une augmentation de 0,77 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### **➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 16 ELECTRICITE**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

### Plus-values

- Ces travaux électriques complètent également les travaux d'accessibilité de la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite.
- Sirènes supplémentaires demandées par le contrôleur SSI (systèmes sécurité incendie).

L'ensemble des prestations pour un montant de : + 9 495,74 € HT.

### Moins-values

- Les travaux ne sont plus nécessaires compte tenu du remplacement du réseau cuivre par un réseau en fibre optique.

L'ensemble des prestations pour un montant de - 35 082,34 € HT.

Au total, le montant des prestations en moins-value s'élève à - 25 586,60 € HT (- 30 601,57 € TTC), représentant une diminution de - 3.80 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### ➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 18 ASCENSEUR

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

### Plus-value

- Afin de rendre accessible la scène du petit auditorium aux personnes à mobilité réduite, l'ascenseur a été modifié afin de desservir le sous sol.

L'ensemble des prestations pour un montant de + 2 300,00 € HT.

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à + 2 300,00 € HT (2 750,80 € TTC), représentant une augmentation de 5,30 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

## **3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les projets d'avenants, pour les Lots 1 et 18 sont respectivement de :

Lot 2 Gros Oeuvre : + 7,97 %

Lot 18 Ascenseur : + 5,30 %

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2013, qui les a validés.

#### 4. BILAN GLOBAL DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Marché base HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation %	Nouveau montant HT
2 Gros œuvre	ALBIZZATI	2 465 080,39 €	196 592,52 €		196 592,52 €	7,97%	2 661 672,91 €
14- Chauffage VMC	EIMI	584 771,60 €	4 531,90 €		4 531,90 €	0,77%	589 303,50 €
16- Electricité	ZANELEC	670 651,02 €	9 495,74 €	- 35 082,34 €	- 25 586,60 €	-3,80%	645 064,42 €
18- Ascenseur	SCHINDLER	43 500,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €	5,30%	45 800,00 €
		3 764 003,01 €	212 920,16 €	- 35 082,34 €	177 837,82 €	4,72%	3 941 840,83 €
<b>TOTAL</b>					<b>177 837,82 €</b>		

Le budget global de l'opération, approuvé en Conseil Communautaire du 12 octobre 2012, s'élève pour mémoire à 8 317 366,87 € HT (valeur octobre 2011).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux :

- lot N° 2 Gros Œuvre : Entreprise ALBIZZATI, pour un montant de 196 592,52 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 661 672,91 € HT (3 183 360,80 € TTC)

- lot N° 14 Chauffage VMC : Entreprise EIMI, pour un montant de 4 531,90 € HT, portant le nouveau montant du marché à 589 303,50 € HT (704 806,98 € TTC)

- lot N°16 Electricité : Entreprise ZANELEC, pour un montant de - 25 586,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 645 064,42 € HT (771 497,08 € TTC)

- lot N° 18 Ascenseur : Entreprise SCHINDLER, pour un montant de 2 300,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 45 800,00 € HT (54 776,80 € TTC)

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**

**ALBIZZATI Père & Fils**

S. A. S. au Capital de 120 000 Euros

Rue Jean-Baptiste Saget  
90400 DANJOUTIN-BELFORT

Téléphone : 03 84 46 66 80

Télécopie : 03 84 28 49 15

Mail : mail@albizzati.fr

Réf Affaire : 151206/12086c03a

Valeur : Mars 2012

**DEVIS DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

**CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE BELFORT  
LOT N° 02 : PV FONDATIONS SPECIALES**

**POUR LE COMPTE DE**

**CAB - Direction des opérations nouvelles**

Place d'armes  
BELFORT cedex  
90020

**Dominique COULON**

4 rue du Faubourg de Saverne  
67000 STRASBOURG

**Lieu d'exécution des travaux :**

Esplanade du Fort Hatry, rue Koepfer  
90000 BELFORT

**C3. - OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE**

C.3.1 | Assises des ouvrages par fondations  
profondes

C.3.1.3   Pieux diamètre 500	ml	350.850	145.37 €	51 003.06 €
------------------------------	----	---------	----------	-------------

C.3.1.4   Pieux diamètre 700	ml	103.000	202.70 €	20 878.10 €
------------------------------	----	---------	----------	-------------

C.3.1.5   Pieux diamètre 800	ml	66.000	255.94 €	16 892.04 €
------------------------------	----	--------	----------	-------------

**Total chapitre C3. 88 773.20 €**



D. COULON & ASSOCIÉS  
4 rue du Bourg de Severou  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 32 17 61 Fax : 03 88 32 26 42  
www.dcoulon.com

---

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>88 773.20 €</b>
<b>T.V.A. à 19.6 %</b>	<b>17 399.55 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>106 172.75 €</b>

Valide 7/11/13

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 02 Gros-œuvre

### CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 3 Août 2012

**ENTREPRISE :** SAS ALBIZZATI père et fils – Rue JB Sagat – 90400 DANJOUTIN  
**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon&associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 02 Gros-œuvre pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- ~ Devis (Réf. : 151206/12086e) daté du 31-10-2013 ( concernant les travaux de réalisation d'une zone de sous-sol complémentaire: Montant de 107 819.32 euros HT
- ~ Devis (Réf. : 151206/12086c03a) daté du 31-10-2013 (transmis le 11-10-2013 par courrier électronique) concernant les travaux de fondations spéciales. Montant de 88 773.20 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 196 592,52 euros HT**

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	196 592,52 €
TVA 19,6 %	38 532,13 €
Soit TTC	235 124,65 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

##### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	2 465 080,39	483 155,76	2 948 236,15
<b>AVENANT 01</b>	<b>+ 196 592,52</b>	<b>+ 38 532,13</b>	<b>235 124,65</b>
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>2 661 672,91</b>	<b>521 687,89</b>	<b>3 183 360,80</b>

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : + 7,97 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Trois millions cent quatre-vingt trois mille et trois cent soixante euros et quatre vingt centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

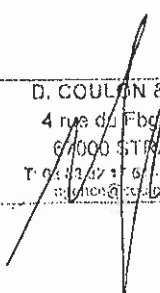
Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

  
D. COULON & ASSOCIES  
4 rue du Fbg de Severne  
67000 STRASBOURG  
T : 03 88 37 57 57 - F : 03 88 32 26 43  
d.coulon@ccs-architecte.fr





Génie climatique et énergétique

Chauffage . Climatisation . Ventilation  
Tuyauterie Industrielle . Sanitaire

BP 4  
Rue du Breuil  
ZI Technoland  
25461 ETUPES Cedex

Tél : 03.81.94.23.23  
Fax : 03.81.94.27.23

www.elmi.fr

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE  
HOTEL DE VILLE ET DE LA G.A.B.  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

Objet : Devis N° ETAN 1211219B

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
90000 BELFORT

LOT N° 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION

ETUPES CEDEX le 31/01/2013

CAB BELFORT - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - LOT 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION  
CLAPETS DE DESENFUMAGE

Devis N° ETAN 1211219B

31/01/2013

Page :

1 / 1

Designation	Unité	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS SOUS-SOL</b>				
Fourniture et pose de volet de desenfumage comprenant :				
- une ossature métallique avec un compartiment pour le mécanisme				
- 2 ouvrants en matériau réfractaire				
- 1 contre - cadre pour conduit vertical				
- 1 grille d'habillage en aluminium				
- de marque ALDES type VANTONE 2 VANTAUX				
H 450 * L 850 MM COUPE-FEU 1 HEURE	U	1,00	1 524,40	1 524,40
H 450 * L 850 MM PARE-FLAMME 1 HEURE	U	2,00	1 432,50	2 865,00
Essai et réglage	ens	1,00	142,50	142,50
<b>RECAPITULATIF</b>				
<b>MONTANT TOTAL HT LOT 14 CHAUFFAGE-VENTILATION</b>				<b>4 531,90</b>
Montant TVA 19.60 sur 4531.90 €				888,25
Montant TTC				5 420,15
TRAVAUX NON COMPRIS :				
- Conformément au C.C.T.P..				
Travaux à réaliser en horaire normal de jour.				
Détail d'intervention : Suivant la planification globale.				
Prix établis en valeur : Mai 2012.				
LE CHARGE D'AFFAIRES E. MIOT		LE DIRECTEUR GENERAL S. NARDIS		
		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> D. COUJON &amp; ASSOCIES  4 rue de l'Église Savernois  67000 STRASBOURG  T: 03 88 32 78 81 F: 03 88 32 40 43  agence@coujon.fr </div> <p>Valide 7/11/13</p>		

## **AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 14 Chauffage - VMC**

### **CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

Marché notifié le 3 Août 2012

**ENTREPRISE :** EIMI SAS – ZI technoland- 169 rue du breuil-BP 4 – 25 461 ETUPES

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 14 Chauffage - VMC pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### **Plus-values :**

- Devis (Réf. : ETAN 1211219B) daté du 31-01-2013 ( concernant les travaux de réalisation du désenfumage des zone de sous-sol complémentaire: Montant de 4531,90 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 4531,90 euros HT**

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 4531,90 €
TVA 19.6 %	- 888,25 €
Soit TTC	- 5420,15 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

##### **MARCHE INITIAL**

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	584 771,60	114 615,23	699 386,83
AVENANT 01	+ 4531,90	+ 888,25	5420,15
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	589 303,50	115 503,48	704 806,98

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : + 0,77 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

sept cent quatre mille huit cent six euros et quatre-vingt dix-huit centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

D. CHUQUIN & ASSOCIÉS  
4 rue de l'Église de Savarne  
67000 BELFORT  
T: 03 83 72 17 51 - F: 03 83 22 26 43

**Schindler France**  
Haut-Rhin



**Schindler**

Schindler France - Direction régionale Alsace

**D.COULON & ASSOCIES**  
A l'attention de Mr G. WITTMANN

4, rue du Faubourg de Saverne  
67000 STRASBOURG

De José MARTIN  
Téléphone 03.89.31.02.74  
E-mail jose.martin@fr.schindler.com  
Date 04/12/2012  
Objet **Conservatoire de musique à rayonnement départemental  
à BELFORT**  
**Lot N° 18 - Ascenseurs**

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération ci-dessus référencée, nous vous adressons sous ce pli,  
en deux exemplaires, un avenant au marché pour la prestation suivante :

**↳ Adjonction d'un étage supplémentaire.**

Aussi, pour la bonne tenue de nos dossiers, nous vous demandons de bien vouloir nous  
retourner un exemplaire dûment approuvé de votre part.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, restant à votre entière disposition  
pour tout complément d'information,  
Vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Schindler France**

**José MARTIN**  
Ingénieur commercial

PJ : mentionnées.

Agence de Mulhouse  
104A, rue des Bains  
68390 Sausheim

Tél. 03 89 31 02 78  
Fax. 03 89 31 02 86  
www.schindler.fr

Schindler France  
S.A. au capital de 8 594 520 €  
R.C.S. Versailles B 383 711 678  
Siret 383 711 678 00011  
APE 4329B  
Ident. T.V.A. FR 59 383 711 678



**Schindler**

**Conservatoire de musique à rayonnement départemental  
à Belfort**

**Lot N° 18 Ascenseurs**

**AVENANT au MARCHÉ**

**DESIGNATION de la modification de l'ascenseur 1600 kg Schindler5400 :**

- ↳ **Adjonction d'un niveau supplémentaire,**  
soit 4 arrêts / 4 accès, une face de service *(au lieu de 3 arrêts / 3 accès)*

Montant de la plus-value : + **2 300.- € HT**

→ ce qui porte le montant H.T. de l'opération à **45 800.- €.**

D. COULON  
4 rue du Fl.  
67000 ST  
T: 03 88 32 17 61

Validé 7/11/13

Sausheim, le 04/12/2012

SCHINDLER - Agence de Mulhouse  
104a Rue des Bains  
68390 SAUSHEIM  
Tél 03 89 31 02 79 - Fax 03 89 31 02 86  
Schindler

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 18 ascenseurs

**CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

Marché notifié le 3 Août 2012

**ENTREPRISE :** SCHINDLER – 104a rue des bains – 68 390 SAUSHEIM  
**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 18 ascenseur pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL.

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis daté du 04-12-2012 ( concernant l'adjonction d'un niveau supplémentaire pour le sous-sol complémentaire: Montant de 2300 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 2300 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	2300,00 €
TVA 19.6 %	450,80 €
Soit TTC	2750,80 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	43 500	8 526	52 026
<b>AVENANT 01</b>	<b>+ 2300</b>	<b>+ 450,80</b>	<b>2750,80</b>
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>45 800</b>	<b>8976,8</b>	<b>54 776 ,80</b>

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : + 5,3 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Cinquante quatre mille sept cent soixante-seize euros et quatre vingt centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

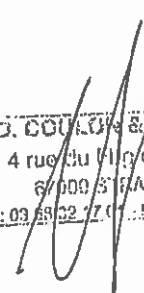
Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



D. COUROY & ASSOCIÉS  
4 rue du Vig de Saverne  
67000 ST MARC SUR  
T: 03 83 22 70 00 F: 03 83 22 26 43

**C.A BELFORTAINE**  
**Place d'armes**

**90020 BELFORT CEDEX**

**Objet :** Devis N° BFLB 1304349

Devis suivi par :  
JEAN-LOUIS CALCIA

BELFORT le 14/01/2013

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

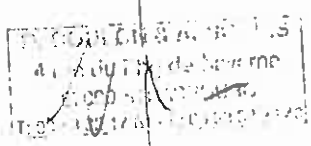
**BELFORT**

**CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE  
LOT 16 ELECTRICITE COURANT FORT -  
COURANT FAIBLE**



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>4.12 Précâblage téléphonique et informatique V.D.I.</b>				
<b>Matériel</b>				
Mise à la terre conforme au CCTP.	ens	-1,00	63,58	-63,58
Baie de brassage local technique sous sol 1000X1000 47U conforme au CCTP y compris tous les accessoires pour un bon montage.	ens	-1,00	1 241,04	-1 241,04
Onduleur conforme au CCTP	ens	-2,00	1 448,83	-2 897,66
Tiroir fibre optique 1U coulissant non équipé pour 24 traversées SC duplex	u	-2,00	86,71	-173,42
Traversée SC duplex pour fibre multimode y compris clips	u	-48,00	0,70	-33,60
Panneau guide câble 1U - 19" - baie TE 7000	u	-10,00	25,56	-255,60
Panneau 1U - 24 x RJ45 FTP blindé 9 contacts - cat.6 - support adaptable	u	-6,00	42,26	-253,56
Panneau 48 ports Télécom Multiplus 19" 1U - équipé de 4 cassettes 12 ports RJ45	ens	-3,00	133,57	-400,71
Bandeau d'alimentation baie 19" - 1U - 9 prises 10/16A UTE - 230V	u	-2,00	57,87	-115,74
Disjoncteur C60N diff. 30 mA type Asi - 2x16A courbe C - 10 kA	u	-2,00	102,35	-204,70
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP grs 100 ohms, lg. 0,5m	u	-28,00	5,75	-161,00
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 1m	u	-28,00	6,12	-171,36
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP grs 100 ohms, lg. 2m	u	-28,00	6,87	-192,36
Plateau coulissant baie 19" charge max. 50kg	u	-1,00	141,94	-141,94
Baie de brassage local technique R+2 1000X1000 42U conforme au CCTP y compris tous les accessoires pour un bon montage.	u	-1,00	706,31	-706,31
Tiroir fibre optique 1U coulissant non équipé pour 24 traversées SC duplex	u	-1,00	86,71	-86,71
Traversée SC duplex pour fibre multimode y compris clips	u	-24,00	0,70	-16,80
Panneau guide câble 1U - 19" - baie TE 7000	u	-4,00	25,56	-102,24
Panneau 1U - 24 x RJ45 FTP blindé 9 contacts - cat.6 - support adaptable	u	-3,00	42,26	-126,78
Panneau 48 ports Télécom Multiplus 19" 1U - équipé de 4 cassettes 12 ports RJ45	ens	-1,00	133,57	-133,57
Bandeau d'alimentation baie 19" - 1U - 9 prises 10/16A UTE - 230V	u	-2,00	57,25	-114,50
Disjoncteur C60N diff. 30 mA type Asi - 2x16A courbe C - 10 kA	u	-2,00	102,35	-204,70
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP grs 100 ohms, lg. 0,5m	u	-67,00	5,75	-385,25
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 1m	u	-67,00	6,12	-410,04
Cordon MNC RJ45 catégorie 6 FTP gris 100 ohms, lg. 2m	u	-67,00	6,87	-460,29
Plateau coulissant baie 19" charge max. 50kg	u	-1,00	141,94	-141,94
Essais, mise en service, programmation, formation du personnel y compris attestations signées	ens	-1,00	129,95	-129,95
<b>Sous-total Matériel</b>				<b>-9 325,35</b>
<b>Câblage</b>				
FO 24 brins conforme CCTP depuis regard L2T extérieur vers baie sous sol y compris connecteurs	ml	-40,00	28,54	-1 141,60
Tube PVC - gaine LST D45 x 1.8 6M	ml	-30,00	2,99	-89,70
Rocade fibre par câble optique 24 brins conforme CCTP pour liaison baie sous sol baie R+2 y compris connecteurs	ml	-85,00	14,10	-1 198,50
Rocade cuivre Câble LY 6 ST AWG 24 - 30 paires y compris connexion et tiroirs optiques	ml	-85,00	3,08	-261,80
Câble MNC multi-services 2x4 paires - catégorie 6 - LSZH - U/FTP	ml	-4 200,00	2,67	-11 214,00
Câble MNC multi-services 4 paires - catégorie 6 - LSZH - U/FTP	ml	-2 400,00	1,99	-4 776,00
Tube ICTA gris aiguillé	ml	-960,00	1,07	-1 027,20
Prise RJ45 cat.6 - FTP - support 45x45 adaptable blanc complète	u	-208,00	14,07	-2 926,56
Raccordements des câbles au niveau de la baie de brassage	ens	-1,00	1 351,47	-1 351,47
Mise à la terre conforme au CCTP	pm			
Nacelle, échafaudage pour réallsallon des travaux en hauteur	ens	-1,00	129,95	-129,95
Repérage conforme au CCTP	pm			
Essais, mise en service et formation du personnel	pm			
Recettes (cuivre et optique) de l'installation conforme au CCTP.	ens	-1,00	1 409,67	-1 409,67

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
Ensemble chemins de câble, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	-1,00	230,54	-230,54
<b>Sous-total Câblage</b>				<b>-25 756,99</b>
<b>Sous-total Précâblage téléphonique et Informatique V.D.I.</b>				<b>-35 082,34</b>


  
 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
 DE BELFORT-MONTBÉLIARD  
 10, rue de la République  
 90000 BELFORT  
 Tél. 03 83 17 16 16 - Fax 03 83 17 16 17

Valide le 7/11/13

**C.A BELFORTAINE  
PLACE D'ARMES**

**90000 BELFORT**

**Objet :** Devis N° BFLB 1304370

Devis suivi par :  
Laurent BELLIATO

BELFORT le 31/01/2013

**C.A BELFORTAINE**

**BELFORT**

***TS1 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE  
LOT 16 ELECTRICITE COURANT FORT -  
COURANT FAIBLE***

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>A AVENANT N°1</b>				
<b>A.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER</b>				
<b>A.1.1 Tableaux électriques</b>				
Disjoncteur IC60N diff. 300 mA type AC - 2x10A courbe C - 10 kA complémentaire à intégrer dans le tableau électrique de votre choix y compris mise à jour du schéma et tous les accessoires de pose et de câblage conforme au CCTP.	u	2,00	104,61	209,22
Disjoncteur IC60N diff. 300 mA type AC - 2x16A courbe C - 10 kA complémentaire à intégrer dans le tableau électrique de votre choix y compris mise à jour du schéma et tous les accessoires de pose et de câblage conforme au CCTP.	u	1,00	104,41	104,41
<b>Sous-total Tableaux électriques</b>				<b>313,63</b>
<b>A.1.2 Eclairage</b>				
<b>A.1.2.1 Appareils</b>				
LU11 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	5,00	212,69	1 063,45
<b>Sous-total Appareils</b>				<b>1 063,45</b>
<b>A.1.2.2 Appareillages et câblage</b>				
Boite multi-matériaux 1 poste	u	3,00	4,19	12,57
Détecteur de mouvement automatique mural conforme au CCTP	u	3,00	147,63	442,89
Commande spécifique pour l'éclairage des circulations conforme à la réglementation.	ens	1,00	147,63	147,63
Tube ICTA gris 25 aiguillé posé en vld de faux plafond ou dans le béton.	ml	80,00	1,22	97,60
Tube ICA gris (ICO) 20	ml	6,00	1,07	6,42
Câble U1000 R2V 3x1,5 mm2 sans V/J	ml	30,00	1,92	57,60
Câble U1000 R2V 3G1,5 mm2	ml	50,00	1,85	92,50
Câble U1000 R2V 5G1,5 mm2	ml	15,00	2,18	32,70
Câble souple blindé 2 x1.5 mm2 bus DSI	ml	50,00	1,89	94,50
Boite dérivation encastrée conforme au CCTP	u	2,00	12,39	24,78
Boulon tournant à clef 3 positions fixes 2F	u	1,00	16,59	16,59
Ensemble de percements pour cheminement y compris rebouche CF.	ens	1,00	96,87	96,87
Ensemble de commandes, interrupteurs, BP, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	1,00	19,29	19,29
<b>Sous-total Appareillages et câblage</b>				<b>1 141,94</b>
<b>A.1.3 Eclairage de sécurité</b>				
<b>A.1.3.1 Appareillage</b>				
ES 1 Bloc autonome 70lm conforme au CCTP y compris boîtier d'encastrement et porte étiquette en drapeau.	u	2,00	97,34	194,68
ES 1 Boîte d'encastrement	u	2,00	14,03	28,06
ES 1 Etiquette de ballsage	u	2,00	24,76	49,52
ES 3 Bloc Ambiance conforme au CCTP y compris boîtier d'encastrement	u	2,00	135,51	271,02
Télécommande électronique	u	1,00	112,34	112,34
<b>Sous-total Appareillage</b>				<b>655,62</b>
<b>A.1.3.2 Câblage</b>				
Tube ICTA gris 25 aiguillé	ml	40,00	1,22	48,80
Câble U1000 R2V 5G1,5 mm2	ml	50,00	2,18	109,00
Boite dérivation 80x80 autoextinguibilité 960°	u	2,00	12,39	24,78
Ensemble de percements y compris fourreaux pour le passage des cloisons, murs, dallages etc et rebouche Coupe Feu et acoustique.	ens	1,00	129,36	129,36
Ensemble de BAES, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	1,00	26,40	26,40
<b>Sous-total Câblage</b>				<b>338,34</b>

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>Sous-total Eclairage de sécurité</b>				<b>3 512,98</b>
<b>A.1.4 Prises de courant</b>				
Boite d'encastrement Maxi-Banche ou multi matériaux	u	2,00	4,11	8,22
Prise 2P+T 16A conforme CCTP y compris câblage	u	2,00	11,92	23,84
Tube ICTA gris 25 aiguillé pour alimentations 220V	ml	30,00	1,22	36,60
Câble U1000 R2V 3G2,5 mm2	ml	32,00	2,10	67,20
Boite dérivation y compris raccordements	u	1,00	12,39	12,39
Ensemble de percements pour cheminement y compris rebouche CF et phonique.	ens	1,00	129,36	129,36
Ensemble de prises, d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	PM			
<b>Sous-total Prises de courant</b>				<b>277,61</b>
<b>A.1.5 Sonorisation</b>				
<b>A.1.5.1 Circulations</b>				
Prise en compte des nouveaux HP pour une éventuelle augmentation de puissance de l'amplificateur 240W avec lecteur CD MP3/USB	PM			
Haut parleur GM 3313 à encastrer	ens	3,00	87,73	263,19
Tube ICTA bleu 25 aiguillé	ml	45,00	1,34	60,30
Câble U1000 R2V 3G2,5 mm2	ml	47,00	2,10	98,70
Boite diamètre 70	u	3,00	10,02	30,06
Câble HO7RN-F 3G1,5 mm2	ml	3,00	2,89	8,67
<b>Sous-total Circulations</b>				<b>460,92</b>
<b>A.1.5.2 Divers</b>				
Essais et mise en service de l'ensemble des installations de sonorisations et formations du personnel utilisateurs	ens	1,00	97,46	97,46
Ensemble d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	ens	1,00	261,73	261,73
<b>Sous-total Divers</b>				<b>359,19</b>
<b>Sous-total Sonorisation</b>				<b>820,11</b>
<b>A.1.6 Pré-câblage téléphonique et Informatique V.D.I</b>				
<b>A.1.6.1 Matériel</b>				
MS450861PM-48G5 : Micro-Switch Gigabit Ethernet 45x45, 4x10/100/1000T + 1000Base-SX 850nm SC; à alimenter en 48V DC, manageable (nmp, SNMP, web), VLANs, Data priorisation (CoS), 4x	u	1,00	510,66	510,66
Power-over-Ethernet. Nécessaire pour la liaison téléphonique avec l'extérieur				
MS700675-2 : Alimentation 65 W, 48 V DC / 1.35 A pour Micro-Switches	u	1,00	105,33	105,33
PoE				
Bolliers de dérivation TBTS conforme CCTP	u	1,00	74,42	74,42
<b>Sous-total Matériel</b>				<b>690,41</b>
<b>A.1.6.2 Câblage</b>				
Tube ICTA gris aiguillé	ml	15,00	1,07	16,05
Liaison fibre optique entre le boîtier Microsens et la baie de brassage	ens	1,00	73,36	73,36
Repérage conforme au CCTP	u	1,00	64,97	64,97
Essais, mise en service et formation du personnel	u	1,00	129,95	129,95
Recettes (cuvre et optique) de l'installation conforme au CCTP.	ens	1,00	64,97	64,97
Ensemble d'accessoires, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujétions de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	PM			
<b>Sous-total Câblage</b>				<b>349,30</b>

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>Sous-total Pré-câblage téléphonique et informatique V.D.I</b>				
<b>A.1.7 Systeme de détection incendie</b>				
<b>A.1.7.1 Appareillage</b>				
Modules déportés.	ens	1,00	1 270,05	1 270,05
Détecteur optique de fumée .	ens	2,00	70,96	141,92
Déclencheur manuel semi-encasté	ens	1,00	69,44	69,44
Diffuseur sonore conforme au CCTP	ens	1,00	40,81	40,81
Flash lumineux conforme à la réglementation	ens	1,00	56,45	56,45
Ventouse à manque de tension 24V - 200 N - Inter - contact positionnement NF - contre-plaque articulée	u	2,00	133,75	267,50
Mise en service de l'installation.	ens	1,00	64,97	64,97
Formation du personnel utilisateur.	ens	1,00	64,97	64,97
Documents et essais en présence du coordonateur S.S.I.	ens	1,00	129,95	129,95
<b>Sous-total Appareillage</b>				<b>2 106,06</b>
<b>A.1.7.2 Câblage et raccordements</b>				
Tube ICTA gris 25 aiguillé	ml	45,00	1,22	54,90
Câble U1000 R2V 2x1,5 mm2 y compris raccordements	ml	32,00	2,03	64,96
Boite dérivation 80x80 autoextinguibilité 960°	u	1,00	18,91	18,91
Filalarm 1P0.9 avec écran D500 P6 km	ml	15,00	1,49	22,35
Câble CR1 C1 SNA SH 3G1,5 mm2 non armé	ml	30,00	2,57	77,10
Ensemble de percements nécessaires aux passages des conduits y compris rebouche pour le maintien du coupe feu de la cloison traversée.	ens	1,00	161,25	161,25
Ensemble d'accessories, tubes, câbles, goulottes, percements, rebouches, nacelles y compris toutes sujellons de pose en complément ou en moins par rapport à ce chapitre et nécessaire au regard de l'entrepreneur pour répondre à la demande du CCTP et pour un bon fonctionnement du système.	pm			
<b>Sous-total Câblage et raccordements</b>				<b>399,47</b>
<b>Sous-total Système de détection incendie</b>				<b>3 545,24</b>
<b>Sous-total LOT 16 Courants forts/faibles avenant N°1</b>				<b>8 155,94</b>
<b>Total devis H.T</b>				<b>8 155,94</b>
<b>Montant TVA 19.60 sur 8155.94 €</b>				<b>1 598,56</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>9 754,50</b>
<b>Option non comptabilisée : Téléphone rouge de sécurité EAS</b>				
Téléphone de sécurité dans espace d'attente sécurisé	u	1,00	238,07	238,07
Canalisation	u	1,00	123,19	123,19
<b>Total option</b>				<b>361,26</b>

D. COMBEN ASSOCIÉS  
4 rue du Png de Savonne  
07000 CHASSAGNY  
T. 03 88 32 17 41 - 03 88 32 29 40

Validé le 7/11/13

Les conditions d'achat et de vente d'EMITEC sont consultables sur le site [www.emitec.fr](http://www.emitec.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



QUALITEC



Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie

ZAC de la Justice    Tél : 03 84 36 62 62    zanelec@elmi-elec.fr  
Rue Gustave LANG    Fax : 03 84 36 62 60    www.elmi.fr  
90 000 BELFORT

**C.A. BELFORTAINE**  
Place d'Armes

**90000 BELFORT**

**Objet :** Devis N° BFGWD 1304612

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 08/11/2013

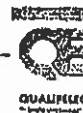
**C.A. BELFORTAINE**

**BELFORT**

*TS2 : Plus Value Alarme Incendie à la demande  
de BSSI Conseils  
Conservatoire de Musique de Belfort*

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.elmi.fr](http://www.elmi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A





Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>COURANTS FAIBLES</b>				
<b>ALARME INCENDIE</b>				
Rajout de 8 Détecteurs incendie dans les locaux à risques à la demande du coordinateur SSI en accord avec les utilisateurs y compris mise à disposition de câble en attente pour les éventuelles sirènes que les pompiers pourraient demander en fin de chantier dans les salles de cours suite soude acoustique				
Détecteur optique de fumée .	ens	8,00	70,96	567,68
Canalisations complémentaires en SYS 1P9/10 pour les DI	ens	1,00	380,32	380,32
Canalisations complémentaires CR1 2X1.5 pour les éventuelles sirènes salles de cours	ens	1,00	391,80	391,80
<b>Total ALARME INCENDIE</b>				<b>1 339,80</b>
<b>Total COURANTS FAIBLES</b>				<b>1 339,80</b>
Montant TVA 19.60 sur 1339.80 €				282,60
Montant TTC				<b>1 602,40</b>

D. COLLIAS ASSOCIÉS  
 4 rue de la Savanne  
 91050 ST JEAN LEZ LEE  
 T. 03 67 25 17 11 - 03 67 25 42

Valide le 7/11/13

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES ET MOINS VALUE Au marché de travaux LOT 16 Electricité

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 7 novembre 2012

**ENTREPRISE :** ZANELEC – ZAC de la Justice – rue gustave Lang – 90 000 BELFORT

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000  
Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 16 électricité pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis N° BFLB 1304370 daté du 31-01-2013 concernant les besoins en courant faible et fort pour l'extension du sous-sol : Montant de 8155,94 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 8155,94 euros HT**

- Devis N° BFGWD 1304612 daté du 08-11-2013 concernant les demandes du SSI : Montant de 1 339,80 euros HT

**TOTAL HT des Plus-value : 1 339,80 euros HT**

#### moins-values :

- Devis N° BFLB 1304349 daté du 14-01-2013 concernant la régularisation du marché avec la suppression du réseau cuivre qui est remplacé par un réseau en fibre optique : Montant en moins value de 35 082,34 euros HT

**TOTAL HT des moins-value : - 35 082,34 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	-25 586,60 €
TVA 19.6 %	-5 014,97 €
Soit TTC	-30 601,57 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	670 651,02	131 447,60	802 098,62
AVENANT 01	- 25 586,60	- 5014,97	- 30 601,57
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	645 064,42	126 432, 63	771 497,05

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : - 3,8 %

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

sept cent soixante-onze mille quatre cent quatre-vingt dix sept euros et cinq centimes.

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché Initial non modifiées par le présent avenant sont Inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

E. ADJUTON & ASSOCIÉS  
4 rue du Foy de Saverne  
67600 SÉLESTAT  
T: 03 83 32 17 61 - F: 03 83 32 26 43

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-3

Maillage entre  
réseaux Haut  
Service/Bas Service  
« Belfort » et  
FEEDER « Mathay »  
pour sécurisation de  
l'alimentation du site  
Médian à  
Trévenans – Avenant  
au marché de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : LH/JG/AR – 14-3**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics  
CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans – Avenant au marché de travaux.**

Conformément à la délibération du 13 février 2013, le Conseil Communautaire de la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur le maillage entre réseaux Haut/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié le 31 octobre 2013 à l'entreprise CERIA SAS pour un montant de 126.900,00 € HT.

La période préparatoire des travaux a démarré le 25 novembre 2013.

Le présent rapport présente le descriptif des travaux complémentaires de remplacement d'une des conduites d'alimentation de l'ozoneur ainsi que l'impact financier sur le marché de travaux du maillage de sécurisation.

## **1) Description des travaux complémentaires**

Au niveau du sous-sol de l'usine de production d'eau potable de Belfort, la rénovation de la majeure partie du réseau d'adduction en eau brute vers l'ozoneur a fait l'objet de travaux de remplacement en 2010 par des équipements en acier inoxydable. Seule une dernière portion de conduite vétuste reste à remplacer.

Les travaux complémentaires consistent à remplacer à neuf la partie de canalisation, de l'extrémité du réseau d'alimentation en eau brute jusqu'à la tour de contact de l'ozoneur.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- démontage et découpe de l'ensemble « conduites-té-vanne-coude » en acier Ø 600 mm,
- fourniture et pose d'environ 10 mètres de canalisation inox 316l en Ø 500 mm y compris tous les accessoires nécessaires et les raccordements sur les ouvrages existants,
- toutes sujétions liées aux travaux de génie civil sur le cheminement du réseau.

## 2) Impact financier sur le marché de travaux

Cette prestation de rénovation de la liaison « eau brute » en inox Ø 500 entre l'adduction de Sermamagny et l'ozoneur de l'UPEP Belfort a fait l'objet d'un chiffrage remis par tous les candidats lors de la phase de consultation du marché en cours. Le résultat de cette consultation est présenté dans le tableau ci-après :

CANDIDATS	CERIA SAS 2, rue des Vosges 68320 HOLTZWIHR	GDF SUEZ E.S.- COFELY Agence Bourgogne/Franche Comté Immeuble "Le Vénétie" 21079 DIJON CEDEX	SADE - CGTH 56, avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	SOGEA EST Agence Régionale 68120 RICHWILLER
Montants H.T. des offres	17 400,00 €	31 347,17 €	34 850,00 €	37 077,00 €
CLASSEMENT / PRIX	1	2	3	4

Le montant des travaux à réaliser par l'entreprise CERIA SAS entraîne une augmentation de 13,71 % du prix du marché (soit 17.400 € HT supplémentaire) et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2013 et validé.

Les crédits disponibles au BP 2013 pour la réalisation de l'opération du maillage Haut-Service/Bas-Service/FEEDER Mathay permettent de financer les travaux supplémentaires.

Le nouveau montant du marché s'élève à 144.300,00 € HT soit 172.582,80 € TTC.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry CHIPOT', written over a faint, large, stylized letter 'T'.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-4

Travaux de  
renouvellement des  
réseaux  
d'assainissement et  
d'eau potable avenue  
du Château d'Eau –  
Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014





# DELIBERATION

de

MM. Louis HEILMANN et Pierre BOUCON  
Vices-Présidents

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014

**REFERENCES** : LH/RG/AR – 14-4

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1.

**OBJET** : Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Château d'Eau – Avenant au marché de travaux.

Conformément à la délibération du 19 mars 2013, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Château à Belfort.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié le 18 juillet 2013 au groupement SOGEA EST BTP SAS / SBM TP SAS pour un montant de 547 359,25 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours, et diverses contraintes techniques rencontrées en phase chantier imposent une adaptation du tracé des canalisations :

**Rue Adrien Guidon (voir plan joint en annexe) :**

La présence d'un ouvrage RTE (ligne HTB et caniveau béton) a nécessité de repositionner la nouvelle canalisation d'assainissement DN 800, ce qui a entraîné la dépose, puis la repose, du réseau d'eau potable. Montant des travaux supplémentaires : 14.648,00 € HT.

**Avenue du Château d'Eau et Carrefour de la Rue de l'Abbé Lemire (voir plan joint en annexe) :**

La présence d'une canalisation gaz sur le réseau actuel d'assainissement nécessite de repositionner les canalisations d'eau potable DN 400 et d'assainissement DN 800 sur le côté droit de la chaussée. Ce changement de tracé impose la construction d'un siphon sur le nouveau réseau d'assainissement au carrefour de l'avenue du Château d'Eau et de la Rue Lemire. Montant forfaitaire des travaux supplémentaires : 68 000,00 € HT.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

La mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux entraîne une augmentation de 15,10 % du prix du marché, soit 82 648,00 € HT et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2013, et validé.

Le nouveau montant du marché s'élève à 630 007,25 € HT, soit 753 488,67 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

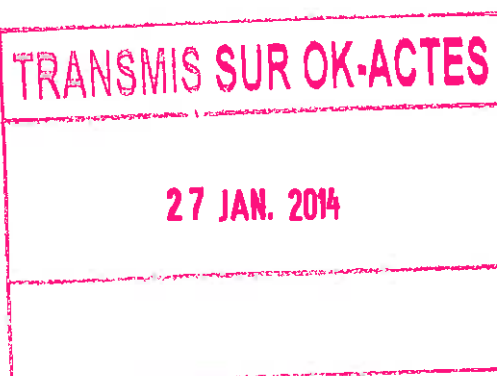
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

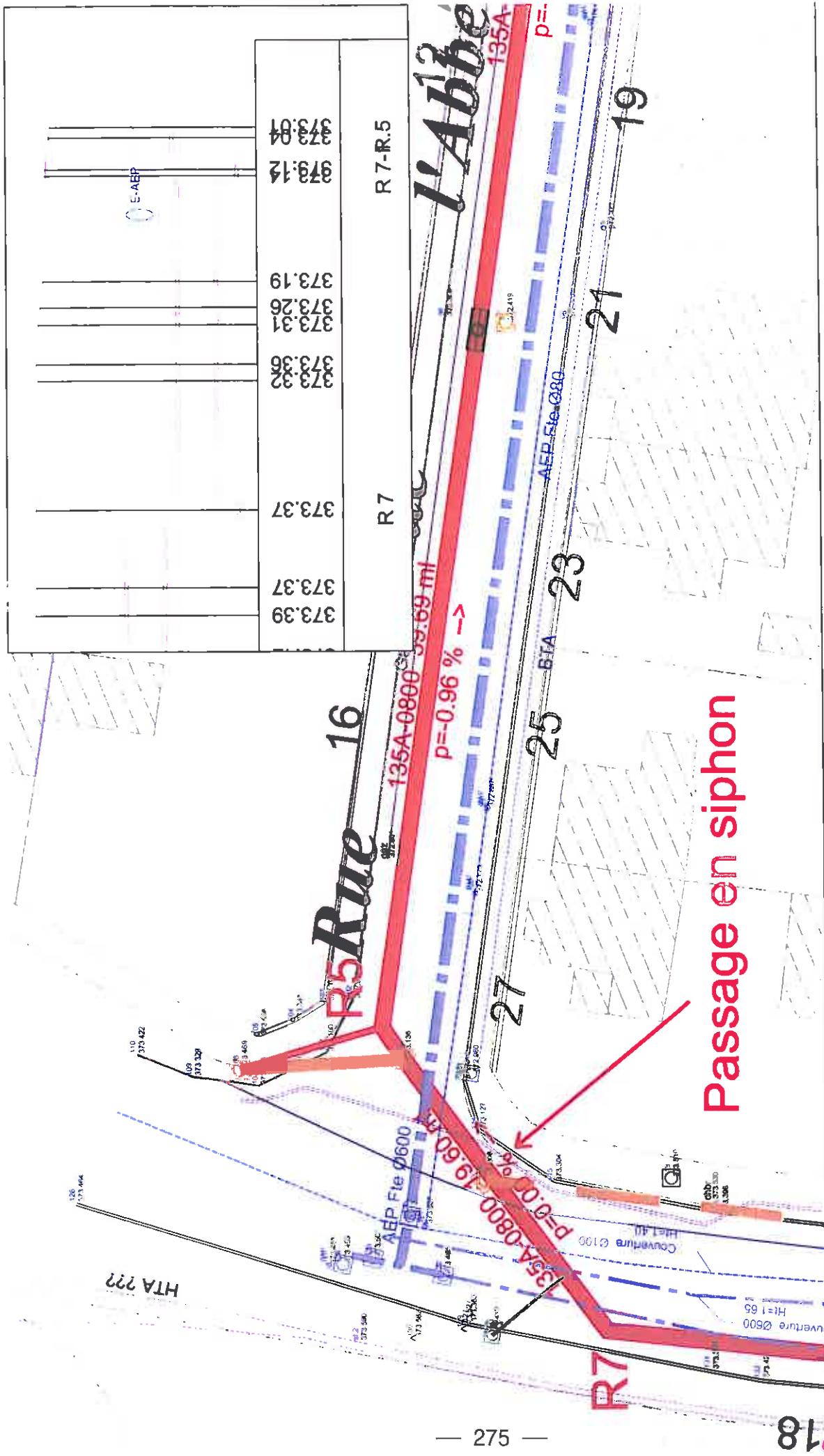
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**BELFORT - Avenue du Château d'Eau - Passage en siphon carrefour Lemire / Château d'Eau**

Vue en plan et profil - Echelle : 1/200

**Légendes :**

- Réseau AEP existant
- Réseau Assainissement existant
- Réseau Assainissement projeté
- Réseau Gaz existant

**Passage en siphon**

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

14-5

Avenant à la  
convention d'achat  
d'eau pour les  
communes de  
Chèvremont et  
Vézelois

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : LH/AB/RG – 14-5**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement**

**CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : Avenant à la convention d'achat d'eau pour les communes de Chèvremont et Vézelois.**

La fourniture d'eau potable pour les communes de Chèvremont et Vézelois à partir de ressources externes à la C.A.B est régie par une convention en date du 12 septembre 2000 initialement contractée avec le S.I.E. de Montreux-Château et transférée à la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse dans le cadre de l'avenant du 15 juillet 2003.

Cette convention permet un fonctionnement basé sur le principe suivant :

⇒ possibilité de circulation de l'eau dans les deux sens permettant de sécuriser les réseaux de la C.A.B. ainsi que ceux Syndicat,

⇒ depuis 2003, pas de volume d'achat minimum ; ce qui permet à la C.A.B. de recourir à l'achat d'eau en complément de l'approvisionnement réalisé par le biais de ses ressources propres.

Suite à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et en application de l'arrêté N° 2011363-0003 du 29 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse et la Communauté de Commune du Tilleul fusionnent au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 créant la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse.

La compétence EAU sera alors transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont-le-Château.

Il est ainsi nécessaire pour la C.A.B. de formaliser les conditions d'achat d'eau avec la nouvelle entité compétente.

Après divers échanges avec les représentants du Syndicat, le principe de la convention en exercice a été maintenu. L'avenant permettra de substituer le S.I.E. de Rougemont-le-Château à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse dans la convention existante.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 2 assurant le transfert de la convention de la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) vers le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE S.I.E. DE MONTREUX LE CHATEAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**Entre :**

Le Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château, représentée par son Président, Monsieur Michel NARDIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du \_\_\_\_\_,

d'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

### **Exposé :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, les communes de CHEVREMONT et VEZELOIS ont intégré la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Les deux communes étaient alimentées en eau potable par le Syndicat des Eaux de Montreux-Château et la « Convention pour la fourniture d'eau potable par le S.I.E de Montreux-Château à la Communauté d'Agglomération Belfortaine » du 12 septembre 2000 régissait les modalités de cette alimentation.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 7 décembre 2000, la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) a repris l'actif et le passif du S.I.E. de Montreux-Château. Elle se substitue donc à ce dernier dans la précédente convention à travers l'avenant du 15 juillet 2003.

Suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et en application de l'arrêté préfectoral n°2011363-0003 du 29 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse et la Communauté de Commune du Tilleul fusionnent au 1er janvier 2014 créant la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse.

La compétence « eau potable » exercée par la C.C.B.B. est restituée aux communes membres, au 31 décembre 2013 dans le cadre de l'arrêté n°2013149308-0001 du 4 novembre 2013. La compétence de ces communes est transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château dans le cadre de l'arrêté n°XXXXXX du XXXXXXXX.

Le présent avenant intègre ces modalités.



ARTICLE UNIQUE :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château se substitue à la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse dans la convention conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la fourniture en eau potable des communes de CHEVREMONT et VEZELOIS.

Toutes les dispositions de la convention d'origine non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en triple exemplaire, à Belfort le

à BELFORT,

le

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

à LAGRANGE,

le

Le Président du Syndicat des Eaux  
de Rougemont le Château,

Michel NARDIN

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-6

Interconnexion STEP  
Dorans/Sévenans –  
Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : PB/ RG/AR – 14-6**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1.**

**OBJET : Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.**

Conformément à la délibération du 12 juillet 2012, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres et à signer le marché portant sur la réalisation de l'interconnexion des STEP de Dorans et Sévenans.

Au terme de la consultation, le marché a été notifié en mars 2013 au groupement ROGER MARTIN / BONNA Travaux Pression / Galère SA pour un montant de 1.198.900,46 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours d'achèvement.

Le tracé emprunté par le projet impose le passage sous un ouvrage exploité par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est) au niveau de la commune de Dorans.

Compte tenu de la profondeur importante du réseau projeté (environ 3,80 mètres) la DIR Est n'autorise pas le passage sous l'ouvrage en tranchée ouverte au risque de déstabiliser les culées du pont.

La mise en œuvre d'une technique de forage par fonçages horizontaux, validée par la DIR Est, a fait l'objet de l'avenant n°1 validé par le Bureau Communautaire le 28 mai 2013, portant le montant du marché à 1 293 152,90 € HT, soit 1 546 610,87 € TTC.

Le forage, d'une longueur de 60 mètres linéaires, servira à la mise en place d'un tube acier DN 508 permettant le passage d'une canalisation gravitaire en fonte DN 200 et de 4 fourreaux de télécommunication en PEHD.

Le présent rapport fait un point sur les difficultés techniques rencontrées lors du forage et son impact financier sur le marché de travaux.

**Difficultés techniques rencontrées lors du forage (voir plan joint en annexe) :**

Suite à un changement non prévisible de la nature du sol en place, le fonçage a dû être interrompu. En effet, une contre-pente sur les tubes aciers composant le forage était en train de se créer n'assurant plus un écoulement gravitaire à la future conduite d'assainissement.

Afin de réaligner la tête de forage et de la réajuster selon la nature du sol rencontrée, il est nécessaire de terrasser sous le pont de la RN 1019 selon les prescriptions de la DIR Est. La méthodologie impose de battre des palplanches pour assurer la stabilité du pont, puis de créer une fosse pour effectuer un terrassement par havage.

Une fois les modifications faites sur la tête de forage, la fouille devra être remblayée avec du béton auto-compactant, et le forage pourra reprendre selon la pente imposée.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

La mise en œuvre de ces travaux entraîne une augmentation de 3,29 % du prix du marché, soit 39 500,00 € HT, et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2013, et validé.

Le nouveau montant du marché, après avenant n° 2, s'élève à ~~1 332 652,90 € HT~~ soit 1 593 852,87 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

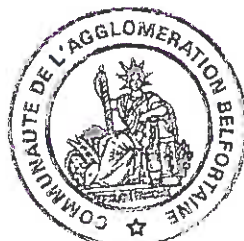
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 JAN. 2014**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## Interconnexion STEP Dorans Sévenans

Problème tête de forage sous ouvrage DIR/Ed.

RD 118 - Rue des Jouguères à Dorans

Echelle 1/250 (Format A3)

### Légendes :

Partir déjà faite

Emplacement forage projeté

Zone à traiter d'assainissement mise au ravinée traditionnelle

Fosse d'entrée

Tête de forage  
affaissée dans  
une veine  
terreuse

Fosse de sortie

Futur réseau  
d'assainissement

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-7

Construction de la  
station d'épuration Sud  
Savoureuse et  
réalisation du réseau de  
transfert des effluents  
depuis l'ancienne  
station d'épuration de  
Trévenans - Avenants  
au marché de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 23 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : PB/MT – 14-7**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et réalisation du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans – Avenants au marché de travaux.**

## **Lot 1 :**

Le lot 1 du marché de travaux de construction de la station d'épuration Sud Savoureuse a été attribué au groupement conjoint d'entreprises Degremont France Assainissement (DFA) / ALBIZZATI / AUBE / CETEC et notifié à DFA mandataire du groupement le 25 février 2013.

Les études d'exécution ont débuté en mars et les travaux sur site à Trévenans en juillet 2013.

Conformément à la réglementation le projet de construction a été soumis aux représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) chargés de s'assurer « que les lieux de travail permettent aux personnes d'assurer les opérations d'exploitation et de maintenance dans de bonnes conditions de sécurité et de santé ».

A ce titre, le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage rédigé par le cabinet Blondeau en collaboration avec DFA a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le jeudi 14 novembre 2013 avec l'ensemble des personnes concernées.



A l'issue des études d'exécution produites par DFA et prenant également en compte les remarques émises par la CARSAT, le cabinet Montmasson maître d'œuvre de l'opération pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement propose une optimisation du projet initial selon les thématiques suivantes :

#### Amélioration du niveau de traitement

Mise en œuvre d'un dispositif de pré-hydrolyse des graisses. Cet équipement permet de traiter sur place par aération les graisses produites en sortie de prétraitement pour les réinjecter ensuite dans la filière de traitement de la station. Les graisses ainsi traitées ne génèrent plus aucun sous-produit à évacuer vers la STEP de Belfort.

#### Modifications et adaptation

Les modifications suivantes sont prises en compte selon les besoins et usages du Service Maintenance de la DEA chargé de l'exploitation de la station d'épuration :

- mise au point de l'instrumentation sur les filières traitement eau et boues,
- mise au point des pièces de rechange et équipements de secours,
- mise au point du matériel de laboratoire,
- mise au point du matériel électrique, automatisme et supervision,
- pose d'un châssis vitré sur le local de désodorisation pour un contrôle visuel depuis l'étage,
- pose d'un châssis vitré dans le local de déshydratation pour améliorer l'éclairage,
- construction d'un by-pass sur la bache d'eau traitée et aménagement d'une dalle de couverture pour sécuriser les opérations de maintenance sur les pompes.

#### Demandes CARSAT

Le projet de Station d'épuration Sud Savoureuse présenté par DFA aux représentants de la CARSAT a été conçu dans le respect de la réglementation et notamment au guide de conception des usines d'épuration des eaux résiduaires de l'INRS (ED 968 de juin 2006). Toutefois et pour permettre aux agents de la MEA d'assurer les travaux d'exploitation et de maintenance dans de bonnes conditions les modifications suivantes demandées par la CARSAT sont prises en compte :

- remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit d'accès du rez-de-chaussée à l'étage du bâtiment technique,
- intégration de vestiaires et sanitaires distincts pour les hommes et les femmes.



## Amélioration de l'efficacité énergétique

### Compresseurs d'air :

La production d'air nécessaire au traitement biologique dans les 4 SBR est assurée par des compresseurs. DFA propose de mettre en œuvre des compresseurs AERZEN hybrides de nouvelles générations.

L'étude technico-économique de cette solution produite par DFA met en évidence que ces nouveaux équipements permettent d'obtenir un gain énergétique estimé à 82 344 kWh / an et une contrepression supérieure qui favorise une meilleure diffusion d'air dans les SBR.

### Traitement des boues :

Le marché de travaux prévoit la mise en œuvre d'une centrifugeuse par déshydratation avec un objectif de siccité fixé à 20%.

Pour répondre à cet objectif DFA avait prévu dans son offre une centrifugeuse ANDRITZ. Toutefois, à ce jour, 2 types de machine sont proposés par les fabricants d'appareil de déshydratation pour un résultat de siccité équivalent à savoir : centrifugeuse ANDRITZ et presse à boues HUBER TECHNOLOGY.

L'étude comparative technico-économique des 2 solutions produite par DFA met en évidence que les coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des 2 équipements sont sensiblement équivalents et que la mise en œuvre d'une presse à vis présente les avantages suivants en exploitation

- machine de conception beaucoup plus simple que la centrifugeuse,
- machine tournante à 2 tr/mn au lieu de 3000 tr/mn pour la centrifugeuse,
- coûts d'entretien et de maintenance moindres,
- coûts d'exploitation moindres : consommation électrique nettement inférieure et fonctionnement automatique de l'atelier de déshydratation ne nécessitant pas la présence systématique d'agents au démarrage et à l'arrêt de la presse à vis,
- abaissement significatif du niveau de bruit dans le local de déshydratation.

Cette optimisation du projet entraîne une augmentation du montant de la phase travaux du lot 1 de 80 388,20 € selon l'avenant technique et financier joint.

Le montant du lot 1 du marché passe ainsi de 6 426 400 € HT à 6 506 788 € HT soit une augmentation de 1,25 %.

Les crédits disponibles au budget permettent de financer ce surcoût.

**Lot 2 :**

Le lot n° 2, relatif à la réalisation du réseau d'acheminement des effluents, comprend la construction d'un micro-tunnel, d'une longueur de 140 m, nécessaire au franchissement du canal de Montbéliard à la Haute-Saône et de l'autoroute A36.

Les puits de travail nécessaires à la construction de cet ouvrage sont réalisés à l'aide de pieux sécants fichés à une profondeur de 6 à 8 mètres dans le sol.

La réalisation des sondages géotechniques, permettant le dimensionnement précis du puits de sortie, a été retardée et réalisée après notification du marché, suite au refus du propriétaire d'accorder un droit d'accès à la parcelle de terrain concernée.

Les études géotechniques réalisées ont mis en évidence la nécessité de prolonger la profondeur des pieux du puits de sortie de 1,85 m.

Cette modification entraîne une augmentation du montant de la phase travaux du lot 2, de 27 055,00 € HT (voir projet d'avenant joint en annexe).

Le montant du marché (lot 2) passe de 1 119 586,36 € HT à 1 146 641,38 € HT, soit une augmentation de 2,42 % et nécessite la passation d'un avenant.

Les crédits disponibles au budget pour la réalisation de cette opération permettent de financer ce surcoût.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire à **l'unanimité :**

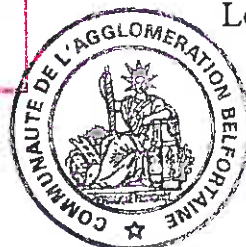
**PREND ACTE** des présentes dispositions,

**AUTORISE** M. le Président à signer les avenants au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.


27 JAN. 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

	<b>Maître d'Ouvrage :</b>  COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)	<b>Intitulé :</b>	<b>Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans</b>
		<b>Marché n°:</b>	12C089  <u>LOT n°1 :</u> Station d'épuration Sud Savoureuse
		<b>Notifié le :</b>	25 février 2013

## AVENANT : N° 1

### A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

#### COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Tél. : 03 84 54 24 24  
Fax : 03 84 21 71 71  
Représentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération

### B. Titulaire du marché

#### GRUPEMENT CONJOINT DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT / ALBIZZATI Père et fils / L'AUBE / CETEC SA.

DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT (mandataire)  
Siège social : 183 rue du 18 Juin 1940 - 92500 RUEIL MALMAISON.  
Adresse régionale : 1 rue des Fauvettes Parc des Tanneries - 67540 OSTWALD.  
N° tél : 03.88.77.43.00  
N° fax : 03.88.77.28.15  
SIRET n° 444 168 553 00055  
Représentée par M. Daniel DEMAIN, Directeur Général.

### C. Objet du marché

Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans :

Lot n°1 : « Station d'épuration Sud Savoureuse »

## **D. Objet de l'avenant**

### **ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL**

Le marché a été notifié à l'entreprise le 25 février 2013.  
Le montant du marché initial se décompose comme suit :

	<b>Marché de Travaux</b>
<b>Phase Etudes - €HT</b>	209 280,60
<b>Phase Travaux - €HT</b>	6 217 119,40
<b>Montant total du marché - €HT</b>	<b>6 426 400,00</b>
TVA au taux de 19,6 %	1 259 574,40
<b>Montant total du marché € TTC</b>	<b>7 685 974,40</b>

Les prix du marché sont sous forme d'une Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant vient acter diverses modifications du marché initial, modifications ayant pour origine des adaptations techniques nécessaires suite à la phase « études » ou souhaitées par la CAB.

Ces modifications ont une incidence sur le montant de la phase travaux.

### **ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIERES-MODIFICATION A APPORTER A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Des prestations supplémentaires sont à réaliser par le groupement dans le cadre du marché et certaines des prestations initialement prévues ne seront pas réalisées.

L'avenant n°1 induit une plus-value globale dont le détail figure en page suivante.

Désignation des prestations	Montant MV (€HT)	Montant PV (€HT)	Evolution (€HT)
<b>Amélioration du niveau de traitement</b>			
Mise en œuvre d'un dispositif de pré-hydrolyse des graisses (suppression des évacuations par camion)		28 394,00 €	28 394,00 €
Sous total	0,00 €	28 394,00 €	28 394,00 €

<b>Modifications / adaptations du projet Initial</b>			
Mise au point de l'instrumentation	-20 642,90 €	16 849,90 €	-3 793,00 €
Modification de la capacité de la cuve de FeCl3 (30 à 20 m3) Adaptation aux besoins et capacités de livraison.	-4 625,60 €	0,00 €	-4 625,60 €
Mise au point pièces de rechange / équipements de secours (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	-13 034,00 €	6 475,00 €	-6 559,00 €
Mise au point du matériel de laboratoire (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	-6 300,00 €		-6 300,00 €
Optimisation de la conception des bassins SBR	-1 996,00 €		-1 996,00 €
Mise au point du matériel électricité, automatisme, supervision (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	-26 173,00 €	13 146,50 €	-13 026,50 €
Pose d'un châssis vitré pour visu sur local désodorisation depuis l'étage		2 245,00 €	2 245,00 €
Pose d'un châssis vitré dans le local de déshydratation		2 676,69 €	2 676,69 €
Adaptation de la bâche d'eau traitée - bypass pour intervention, non prévu initialement, - génie civil		20 684,46 €	20 684,46 €
Adaptation des réseaux (extension des limites de prestation et adaptations diverses)	-13 324,38 €	23 097,93 €	9 773,56 €
Sous total	-86 095,88 €	85 175,48 €	-920,40 €

<b>Demandes de la CARSAT</b>			
Remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit Accès escalier R+1		11 876,00 €	11 876,00 €
Intégration de vestiaires/sanitaires hommes/femmes distincts		10 588,59 €	10 588,59 €
Sous total	0,00 €	22 464,59 €	22 464,59 €

<b>Amélioration de l'efficacité énergétique</b>			
Mise en place de surpresseurs de nouvelle génération (hybrides) : (Gain énergétique estimé : 82.344 kWh / an)		30 450,00 €	30 450,00 €
Remplacement des 5 surpresseurs à pistons rotatifs AERZEN GM25S initialement prévus par l'entreprise par 5 compresseurs à vis basse pression Delta Hybrid D24S de marque AERZEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total	0,00 €	30 450,00 €	30 450,00 €

<b>Somme des évolutions du marché</b>	<b>-99 420,25 €</b>	<b>189 582,00 €</b>	<b>80 388,20 €</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	209 280,60
Phase Travaux - €HT	6 217 119,40
<b>Montant initial total du marché - €HT</b>	<b>6 426 400,00</b>
<b>Avenant n°1 - €HT</b>	<b>80 388,20</b>
<b>Nouveau Montant total du marché - €HT</b>	<b>6 506 788,20</b>
TVA au taux de 19.60% sur le montant des travaux réalisés au 31/12/2013 (montant HT 1 284 144.93 €)	251 692.41
TVA au taux de 20% à compter du 01/01/2014 (montant restant marché + avenant soit HT 5 222 643.27 €)	1 044 528.65
<b>Montant total TTC du marché et avenant € TTC</b>	<b>7 803 009.26</b>

Le montant du marché passe de 6 426 400,00 € HT à 6 506 788,20 €HT, soit une augmentation de 1,25 % du montant du marché.

**ARTICLE 4 : MODIFICATIONS A APPORTER A LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE COTRAITANTS (article 4 de l'Acte d'Engagement)**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandats administratifs au nom du titulaire ou du groupement d'entreprise, suivant la répartition définie en page suivante.

Les autres clauses de l'acte d'engagement ne sont pas modifiées.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE (Y COMPRIS SOUS-TRAITANT)	PRESTATIONS CONCERNEES	MONTANT H.T. EN EUROS Marché + Avenant n°1
Nom de l'entreprise DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT  Raison sociale SAS  Adresse 183 rue du 18 Juin 1940  92500 RUEIL MALMAISON	PROCESS EQUIPEMENT	2 596 900.00 + 37 907.10 soit : 2 634 807.10
Nom de l'entreprise ALBIZATTI PERE ET FILS  Raison sociale SAS  Adresse 1 rue Jean Baptiste Saget  90400 DANJOUTIN	GENIE CIVIL	2 220 110.98 + 9 773.56 soit : 2 229 884.54
Nom de l'entreprise AUBE  Raison sociale SAS  Adresse 7 rue de Broglie  90000 BELFORT	COORDINATEUR SECOND OEUVRE	1 526 889.02 + 32 707.54 soit : 1 559 596.56
Nom de l'entreprise CETEC  Raison sociale SA  Adresse Green Parc Excellium B 6 rue Armand Bloch 25202 MONTBELIARD	BE STRUCTURE	82 500.00 + 0.00 soit : 82 500.00

## **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES GARANTIES SOUSCRITES (annexe n°3 à l'Acte d'Engagement)**

Le Cahier des Garanties Souscrites (CGS), annexe n°3 à l'acte d'engagement, est modifié comme suit.  
Les valeurs obsolètes sont rayées, les nouvelles valeurs ou nouveaux textes sont inscrits en gras.

### 1.3.2 : Qualité des sous-produits (p 4/19) :

#### Sables :

~~Les sables seront égouttés à une siccité minimale de 30 % et classifiés, puis évacués en centre d'enfouissement technique de classe 2 ou en centre de valorisation.~~

**Les sables seront lavés.**

**La siccité garantie des sables lavés sera de 80 % minimum.**

**Les sables lavés présenteront un taux de matière organique < 10 %.**

**L'ensemble de la filière de traitement des sables permettra de séparer au minimum 95% des particules supérieures ou égales à 200 mm.**

#### Graisses :

~~Les graisses seront concentrées au maximum. Elles devront également pouvoir être reprises par des suceuses cureuses afin d'être évacuées hors du site.~~

**Les graisses sont traitées in-situ par hydrolyse (c'est à dire par simple prétraitement, sans ajout de nutriments, sans analyses ou suivi particuliers par l'exploitant et sans perturbation de la filière de traitement des eaux) jusqu'à concurrence d'une charge polluante admise en tête de station d'épuration représentant 90% de la capacité nominale de la station (17000 EH).**

**Dans la limite énoncée ci-dessus, il n'y aura pas d'évacuation de graisses par camion.**

**Au-delà de ces 90% de taux de charge polluante de la station d'épuration, pour éviter l'évacuation des graisses et afin de limiter l'impact sur la file eau, leur traitement devra être plus poussé : les graisses hydrolysées (AGV) devront être assimilées et dégradées par la biomasse. Cela nécessitera un suivi analytique par l'exploitant, afin de déterminer la dose de nutriments azotés/phosphorés à ajouter, et vérifier la qualité de la boue activée spécifique à ce réacteur.**

**L'ajout de nutriments pourra être réalsé très simplement, par exemple manuellement, par ajout d'engrais en granules type gazon présentant un ratio NKP intéressant pour l'équilibre à corriger dans le réacteur de traitement des graisses.**

### 2.1.1.3. Classificateurs - laveurs - STOCKAGE de sables

~~Le silo de stockage des sables essorés, d'un volume de 3 m<sup>3</sup> (2,5 minimum) autorisera une autonomie de stockage de 25 jours calendaires (en moyenne annuelle).~~

**Le silo de stockage des sables lavés, d'un volume de 1,5 m<sup>3</sup> (2,5 minimum) autorisera une autonomie de stockage de 25 jours calendaires (en moyenne annuelle).**

~~La vis ou le tapis transporteur associé(e) au silo de stockage des sables essorés, offrant un débit de sables essorés de 18 m<sup>3</sup>/h permettra la vidange du silo vers la benne amovible d'évacuation des sables en moins de 10 minutes (10 minutes maximum).~~

**La vis ou le tapis transporteur associé(e) au silo de stockage des sables essorés, offrant un débit de sables lavés de 6 m<sup>3</sup>/h permettra la vidange du silo vers la benne amovible d'évacuation des sables en moins de 15 minutes.**

### 2.1.2. Traitement physico-chimique du phosphore

~~La cuve de Chlorure ferrique (ou sel de fer proposé), de volume utile 30 m<sup>3</sup> garantit une autonomie de 3 mois minimum à capacité nominale. (calculé pour la situation temps sec).~~

**La cuve de Chlorure ferrique (ou sel de fer proposé), de volume utile 20 m<sup>3</sup> garantit une autonomie de 2 mois minimum à capacité nominale. (calculé pour la situation temps sec).**



### 2.2.3. Déshydratation

Les performances suivantes seront garanties :

Quelle que soit la destination des boues déshydratées (incinération, décharge, épandage, compostage), la capacité totale de la centrifugeuse presse à boues sera suffisante pour traiter les quantités de boues produites en situation future en haute saison en 30 45h/semaine max, avec un fonctionnement de 5j/semaine de l'atelier de déshydratation.

Sans chaulage, la siccité maximale obtenue ne sera pas inférieure à 20 % +/- 2% ou 200 g/l avec

- un conditionnement par polymère de 14 14 kg/T de MS
- un taux de capture minimal des MS de 95% 90 %
- ~~une consommation en énergie électrique maximale de 47 kWh/T par TMS (inclut : pompe d'alimentation, centrifugeuse, pompe polymère, centrale polymère, vis de reprise).~~
- la consommation d'énergie électrique maximale est de 12,7 kWh/t MS pour la presse seule (au lieu de 47 pour l'ensemble de l'atelier centrifugeuse en solution « marché »),
- une Charge max. en MS dans les retours de 78 156kg MS/j ouvrable.
- type du polymère : émulsion.

## ARTICLE 6 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les clauses du CCAP restent inchangées.

## ARTICLE 7 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le CCTP 3A, les CCTP 3C31 et 3C32 ainsi que les mémoires de l'entreprise sont modifiés comme suit :

### CCTP 3A Art. 3.1.2.2 Sables

~~Les sables avant mise en décharge, devront être débarrassés de leurs matières organiques ; un classificateur permet d'obtenir des sables avec des concentrations en matières proche de 50% et une siccité supérieure à 30%.~~

Les sables avant mise en décharge, devront être débarrassés de leurs matières organiques; un laveur permet d'obtenir des sables avec des concentrations en matières inférieures à 10% et une siccité supérieure à 80%.

### CCTP 3A Art 3.1.2.3 Graisses

~~L'installation doit permettre de concentrer les graisses au maximum dans un petit stockeur concentrateur d'où elles seront reprises par camion vidangeur, avant d'être évacuées en incinération.~~

Les graisses sont traitées in-situ par hydrolyse (c'est à dire par simple prétraitement, sans nutriments, sans analyses ou suivi particuliers par l'exploitant et sans perturbation de la filière de traitement des eaux) jusqu'à concurrence d'une charge polluante admise en tête de station d'épuration représentant 90% de la capacité nominale de la station (17000 EH).

Dans la limite énoncée ci-dessus, il n'y aura pas d'évacuation de graisses par camion.

Au-delà de ces 90% de taux de charge polluante de la station d'épuration, pour éviter l'évacuation des graisses et afin de limiter l'impact sur la file eau, leur traitement devra être plus poussé : les graisses hydrolysées (AGV) devront être assimilées et dégradées par la biomasse. Cela nécessitera un suivi analytique par l'exploitant, afin de déterminer la dose de nutriments azotés/phosphorés à ajouter, et vérifier la qualité de la boue activée spécifique à ce réacteur.

L'ajout de nutriments pourra être réalisé très simplement, par exemple manuellement, par ajout d'engrais en granules type gazon présentant un ratio NKP intéressant pour l'équilibre à corriger dans le réacteur de traitement des graisses.

### CCTP 3A Art 4.6.2 Arrivée des effluents et comptage

...

#### A l'intérieur du bâtiment :

~~les 3 canalisations, rassemblées dans un regard extérieur accolé au bâtiment, seront posées dans le bâtiment au sein d'un caniveau traversant l'atelier jusqu'à la zone retenue par l'entreprise pour implanter les colonnes montantes alimentant les prétraitements à l'étage. Objectif : conserver l'accès aux canalisations d'alimentation en eaux usées implantées sous radier à l'intérieur du bâtiment.~~

**Le regard de vidange est désormais placé au niveau du portail. Le caniveau intérieur est supprimé et les canalisations cheminent en aérien sous dalle jusqu'au canal des dégrilleurs. Les conduites restent vidangeables pour intervention.**

...

### CCTP 3A Art 4.6.4 Dessablage – Déshuilage – Gestion et traitement des sables et graisses

**Sables :** le classificateur initialement prévu est remplacé par un laveur de sables, autorisant une réduction du volume du silo de stockage des sables et une augmentation de l'abattement de leur teneur en matière organique. Il est prévu :

- 1 laveur de sable de marque FSM, type SWA10, en inox 304L,
- la capacité du silo en INOX 304 L, de marque STRELEY, passe à 1,5 m3 pour le stockage des sables lavés,
- 1 vis de vidange du silo, de marque STRELEY, en INOX 304L, d'une capacité de 6 m3/h.

**Graisses :** la fosse à graisses est équipée des dispositifs suivants, pour permettre une hydrolyse des graisses autorisant leur réinjection dans la filière de traitement des eaux.

**Objectif :** ne plus évacuer de graisses par camion hydro cureur (dans la limite d'une charge polluante en tête de station inférieure à 90% de la charge nominale de l'usine -17000 EH-).

**La fosse de stockage reste cependant vidangeable par moyens externes.**

Il est prévu :

- 1 réseau de diffusion d'air en INOX en fond de fosse à graisses, yc diffuseurs Vibrair et toutes sujétions,
- 1 surpresseur trilobes type delta blower (Aerzen) de capacités adaptées,
- tous les réseaux, supportages, vannes, et éléments nécessaires.

**Le surpresseur ne devra pas « polluer » l'ambiance sonore de l'usine. Il est donc prévu installé dans le local des ventilateurs d'extraction d'air vicié de l'usine (local bruyant insonorisé). Le surpresseur sera accessible pour entretien / manutention.**

### CCTP 3A Article 4.6.6.4 Traitement physico-chimique du phosphore.

La capacité de la cuve de stockage de FeCl<sub>3</sub> passe de 30 à 20 m3, pour adaptation aux besoins et capacités de livraison.

### CCTP 3A Article 4.6.6.5.1 Phase d'alimentation (bassins SBR) :

Pour simplifier la pose et l'accès ultérieur aux vannes motorisées, le canal d'alimentation a été revu.

Il en résulte la suppression des passerelles d'accès submersibles (devenues inutiles).

En amont des vannes électriques de sélection du SBR à alimenter, l'isolement manuel de chaque vanne sera réalisé par batardeau.

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.3 Aération / production d'air Process (bassins SBR) :**

Les surpresseurs d'aération initialement prévus sont remplacés par des compresseurs hybrides à vis permettant une économie sur les coûts de fonctionnement.

Le comparatif rédigé par l'entreprise, ayant conduit à ce choix, figure en annexe n°1 du présent avenant.

Les 5 machines finalement retenues seront des compresseurs à vis basse pression Delta Hybrid D24S de marque AERZEN en remplacement des surpresseurs à pistons rotatifs AERZEN GM25S initialement prévus par l'entreprise.

La prestation comprend également l'alimentation spécifique des 5 ventilateurs des surpresseurs D24S (les ventilateurs des GM 25 S étaient entraînés par des courroies).

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.4 Recirculation / extraction des boues (bassins SBR) :**

Suite aux études, la mise en œuvre dans chaque bassin de 1+1 pompes en secours installées assurant à la fois l'extraction des boues (vers le silo épaisseur) et leur recirculation (vers le sélecteur) s'avère ingérable du point de vue de l'automatisme.

En conséquence,

- chaque bassin sera équipé d'une pompe dédiée à l'extraction,
- chaque bassin sera équipé d'une pompe dédiée à la recirculation,
- les variateurs de fréquence permettant initialement d'adapter le débit à la destination sont supprimés.
- une pompe de secours en caisse est prévue (commune aux 8 pompes).

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.5 Gestion des flottants (bassins SBR) :**

La goulotte tournante initialement prévue dans le sélecteur ainsi que la rampe d'aspersion à l'eau industrielle sont remplacées par une pompe flottante mobile à positionner dans les SBR (ou autres bassins), yc tuyau souple associé (50 m).

**CCTP 3A Article 4.6.6.5.6 Vidange de l'eau clarifiée (bassins SBR) :**

En amont des vannes électriques de vidange des bassins SBR (renforcées par mise en œuvre de vannes SISTAG à joint renforcé de marque WEY), les vannes manuelles d'isolement sont supprimées. Degremont France Assainissement assure en effet que l'intervention sur les vannes électriques ne nécessite pas l'isolement de ces dernières.

**CCTP 3A Article 4.7.4 Déshydratation des boues (sur-centrifugeuse)**

La centrifugeuse initialement prévue est remplacée par une presse de déshydratation des boues de type Presse à vis ROTAMAT® RoS3Q taille 620 de marque HUBER TECHNOLOGY, en INOX 304L.

La prestation inclut un réacteur tubulaire de floculation de marque HUBER TECHNOLOGY.

Les caractéristiques principales du matériel retenu sont les suivantes.

<b>2. Description de la file boue et performances :</b>	
• Taille de machine retenue	RoS3Q taille 620
• Nombre	1 unité
• Origine des boues*	Épaississeur hersé*
• Quantité de boues à traiter	7 805 KgMS/sem
• Concentration des boues liquides d'alimentation	15 à 20 g/l
• Taux de MVS	< 70 %
• Indice de boue	< 130 ml/g
• Nombre de presses à vis en fonctionnement + secours**	1 + 0**
• Débit nominal unitaire d'alimentation (selon concentration entrée)	- 11,5 m³/h à 15 g/l soit 172,5 KgMS/h - 10 m³/h à 20 g/l soit 200 KgMS/h
• Temps de fonctionnement par machine	- 45 h/semaine à 15 g/l - 39 h/semaine à 20 g/l

L'armoire électrique de commande et de régulation intégrera un automate SCHNEIDER Electric et une interface de paramétrage tactile type Magélis.

Le niveau de bruit de l'atelier ne nécessite plus la mise en œuvre d'une porte isophonique et d'un doublage des murs et plafonds par absorbant phonique (fibralith) ; ces deux prestations sont donc supprimées.

Afin de limiter la consommation d'eau potable, il est également ajouté une dilution en ligne à l'eau industrielle du polymère de déshydratation.

CCTP 3A Articles divers : à l'issue de la phase études et suite à concertation entre les parties, l'**Instrumentation** prévue initialement est mise au point selon le tableau joint en annexe 3 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP 3A Articles divers et 4.19 (récapitulatif équipements en secours) : à l'issue de la phase études et suite à concertation entre les parties, la **liste des équipements de secours** prévus initialement est mise au point selon le tableau joint en annexe 4 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP 3A Article 4.21.9.3 Equipement du laboratoire.

Suite à concertation entre les parties, le **matériel de laboratoire** prévu initialement est mis au point selon le tableau joint en annexe 5 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP 3A, article 4.15 Production et distribution d'eau industrielle

En complément des dispositions déjà prévues, la bache de 50 m<sup>3</sup>( « eau chaude ») sera by passable pour entretien / nettoyage. Il est prévu :

- 1 Canalisations de by pass INOX 304L DN 400 droite longueur 6.5 Ml y compris 2 collerettes de scellement et 1 bride inox DN 400
- 1 Canalisations de by pass INOX 304L DN 400 longueur 2 Ml avec un Té DN 400 et 2 brides inox DN 400
- 2 Vannes guillotines DN 400 type TECOFI + 1 raccord inter matériaux INOX/FONTE DN 400,
- Montage et supportage de l'ensemble

Les 2 baches d'eau industrielle seront par ailleurs couvertes. Il est prévu :

- La réalisation d'une dalle de couverture en béton armé
- La fourniture et la pose d'un escalier d'accès et du garde-corps périphérique (serrurerie aluminium),
- La fourniture et la pose de 3 trappes aluminium avec barreaudage antichute de dimensions adaptées aux accès requis (personnel et matériel).

Pour des raisons hydrauliques (ligne piézométrique), une pompe immergée assurera le gavage du skid d'eau industrielle. Une seconde pompe immergée assurera le gavage de la pompe à chaleur.

CCTP 3C31 (électricité), Article 2.5 régime du neutre

Le régime de neutre IT est remplacé par un régime TNS (pour une sélectivité accrue en cas de défaut). Il en résulte notamment la suppression du transformateur de séparation, du contrôleur d'isolement, et des pré localisateurs de défaut.

CCTP 3A et 3C32 (automatisme et GTC) articles divers :

Suite à concertation entre les parties, les **équipements et prestations** relatives à l'**automatisme** et à la **supervision** sont mis au point selon le tableau joint en annexe 6 au présent avenant, pour adaptation aux besoins et habitudes de la CAB.

CCTP Articles divers, modifications des limites de prestation (réseaux) :

- La canalisation de trop plein du poste toutes eaux est supprimée pour éviter tout départ d'effluents à la rivière.
- Réseaux d'amenée des effluents et de télécommande :
  - o La canalisation en attente pour alimentation des prétraitements depuis le futur poste de refoulement SCHRAAG / ZAC verte (fonte DN 80), est prolongée jusqu'au futur portail (pour éviter toute détérioration ultérieure des enrobés),
  - o La canalisation pour alimentation des prétraitements depuis le poste de refoulement de Chatenois les Forges (fonte DN 150), est prolongée jusqu'au portail, et traverse la voirie d'accès (suite à élaboration du projet de refoulement par la CAB : modification du point de livraison). Il en résulte un allongement du réseau de fibre optique associé pour télécommande.
- La canalisation de rejet des eaux traitée, initialement prévue en béton, sera réalisée en PE annelé de DN 600,

CCTP Articles divers, modifications mineures du génie civil est de la serrurerie :

- pose d'un châssis vitré complémentaire (selon CCTP) pour visu sur local désodorisation depuis l'étage (châssis alu CF ½ h de 1000 x1000 mm avec un ouvrant à la française et une poignée à clef),
- pose d'un châssis vitré complémentaire (selon CCTP) dans le local de déshydratation des boues, pour renforcer l'éclairage naturel, (châssis alu de 4500 x1400 mm avec un ouvrant à la française et une poignée à clef, 2 modules vitrés, 1 module plein selon CCTP),
- Pour permettre l'évacuation par civière (sécurité), remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit (pour accès plus sécurisé à l'étage en zone technique). Il est prévu :
  - o La suppression de l'escalier hélicoïdal initialement prévu,
  - o La réalisation d'un escalier droit à 2 volées, de largeur utile 1,20 m, thermo laqué, disposant d'un palier intermédiaire de largeur utile 2,50 m (yc limon en fer UPN, marches en tôle d'aluminium damier, poteaux béton de supportage et toutes sujétions).
- intégration de vestiaires/sanitaires hommes/femmes distincts/séparés (équipement et finitions selon CCTP),

## **ARTICLE 8 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

14 lignes sont ajoutées à la DPGF pour rendre compte des plus et moins-values présentées à l'article 3 du présent avenant. (lignes surlignées en jaune, pour mémoire).

La DPGF modifiée est jointe au présent avenant en annexe 7 du présent avenant.

## **ARTICLE 9 : DELAIS**

Le présent avenant n'impacte pas les délais de réalisation du marché.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Les entrepreneurs renoncent à toute réserve ou réclamation et tout recours ultérieurs concernant les clauses du présent avenant.

## **ARTICLE 11 :**

Les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu, vérifié et proposé par  
le maître d'œuvre,  
mandataire de l'équipe  
de maîtrise d'œuvre,  
(Cachet + signature)

Fait en un seul original,  
à OSTWALD, le  
**Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s)**  
(Cachet + signature)

A BELFORT, le  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
(Cachet + signature)

## Avenant n°1

### Annexe n°1 : Extrait du comparatif réalisé par le constructeur entre les surpresseurs à pistons rotatifs (classiques) et les surpresseurs à vis (hybrides) :



### COMPARATIF SURPRESSEURS A PISTONS ROTATIFS ET COMRESSEURS A VIS BASSE PRESSION (HYBRIDES)

### AFFAIRE TREVENANS (90)

## 1. PERFORMANCES, GARANTIES ET ENTRETIEN

Bilan établi pour un débit de 750 Nm<sup>3</sup>/h et une pression différentielle de 845 mbars

	Surpresseur à pistons rotatifs	Compresseur à vis basse pression	Observations
Température au refoulement	117 °C	112°C	
Puissance absorbée aux bornes du moteur	28,8 kW	24,2 kW	soit un gain de 4,7 kW en faveur du compresseur à vis
Pression acoustique sans capotage	96 dB(A)	91 dB(A)	
Fréquence des révisions	20 000 h	40 000 h	1ère vidange après 2 ans de fonctionnement pour le compresseur à vis
Masse unitaire	802 kg	830 kg	

Tableau récapitulatif

### Synthèse du tableau récapitulatif

Les groupes compresseurs à vis basse pression présentent les avantages suivants par rapport à un groupe surpresseur :

- Meilleur rendement
- Températures au refoulement plus basses et machine ayant une réserve thermique plus importante (température de refoulement maxi d'environ 200 °C contre environ 140°C pour un surpresseur)
- Machine conçue pour fonctionner jusqu'à 1050 mbars en variation de fréquence, voire au-delà (d'où une durée de vie et une résistance mécanique supérieures)
- Moins de maintenance à réaliser (1<sup>ère</sup> vidange après 2 ans de fonctionnement, révisions toutes les 40 000h contre 20 000h pour les groupes surpresseurs)

## 2. BILAN D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN

### Entretien

	Surpresseur à pistons		Compresseur à vis	
	annuel	sur 10 ans	annuel	sur 10 ans
Pièces	1.250€	12.500€	750€	7.500€
<b>TOTAL</b>		12.500€		7.500€

### Bilan d'exploitation

L'utilisation de compresseurs à vis permet un gain de 4,7 kW par machine  
 Sur une année, il est donc possible d'économiser : 4,7 kW x 8 760 heures de fonctionnement x 2 files = 82 344 kWh  
 En partant sur un coût d'électricité de 0,06 €/kWh, on obtient un montant annuel de 4 940 €

## 4. SYNTHÈSE

Les groupes compresseurs à vis basse pression présentent un avantage certain tant au bilan énergétique qu'à l'entretien annuel

Au final, le retour sur investissement est de l'ordre de 7 ans



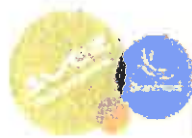
## Avenant n°1

### Annexe n°2 : Extrait du comparatif réalisé par le constructeur entre une centrifugeuse et une presse de déshydratation :



### COMPARATIF PRESSE A BOUES-CENTRIFUGEUSE

#### AFFAIRE TREVENANS (90)



## INTRODUCTION

A ce jour, 2 types de machines sont proposés par les fabricants d'appareils de déshydratation pour un résultat de siccité équivalent, à savoir : une centrifugeuse et une presse à boues

Ces 2 machines sont l'une comme l'autre capables sur 1 seul étage de traitement de réaliser la séparation entre l'eau et la boue pour arriver à une siccité de 20% sur des boues biologiques d'aération prolongée.

L'intérêt que nous portons pour chacune de ces 2 technologies est identique, sachant que chacune de ces 2 types de machines va avoir ses avantages et ses inconvénients.

Il est à noter que la technique de séparation eau-boue est très différente entre les 2 machines :

- La centrifugeuse fait subir environ 3000 g (accélération de la pesanteur) au floc pour permettre la séparation eau-boues
- La presse à boues va mettre en pression le floc de quelques bar pour séparer l'eau de la boue

Par définition, à volume de machine équivalent, la centrifugeuse a un potentiel énergétique beaucoup plus important car elle met des efforts bien plus importants en jeu.

- ce qui peut expliquer que les capacités de traitement des centrifugeuses sont bien plus importantes que les presses à boues
- ce qui peut expliquer que la consommation électrique d'une centrifugeuse est très nettement supérieure à une presse à boues
- ce qui peut expliquer que les frais d'exploitation et d'entretien d'une centrifugeuse sont bien supérieurs à ceux d'une presse à boues

Dans le tableau récapitulatif ci-après, nous vous proposons, poste par poste, une vision des différences entre ces 2 types de machines.

La centrifugeuse de référence est celle décrite au marché à savoir une D3LL d'ANDRITZ et elle est comparée à une machines de chez HUBER : la ROTOMAT RoS 3Q taille 620.

Dans le second tableau, nous vous proposons un récapitulatif financier.

## 1. PERFORMANCES, GARANTIES ET ENTRETIEN

	CENTRIFUGEUSE	PRESSE A BOUES	Observations
Société	20% +/- 2%	20% +/- 2%	Les performances sont identiques
Consommation polymères	21 litres /TMS de produit commercial à 50% de MA	16 à 22 litres /TMS de produit commercial à 50% de MA	Les consommations sont identiques
Taux de capture	95% minimum	90% minimum	Le taux de capture est légèrement meilleur pour une centrifugeuse
Débit massique et durées de fonctionnement à pleine charge	260 kgMS/h pour le modèle D3LL à 15g/l sorte épaisseur et 30 heures de marche/semaine (5j/sem)	172 kgMS/h pour le modèle RoS 620 soit 4,7h par semaine (5j/sem)	Les temps de fonctionnement des presses à boues sont plus importants car les capacités de traitement des presses sont plus faibles
Consommation électrique	15KW consommés	1.8 kW consommés pour une RoS 620	Les consommations et les puissances installées sont très inférieures pour une presse à boues
Consommation d'eau de lavage	10m3/h pendant 30min avant chaque arrêt soit 5m3 par session de déshydratation	0,75 m3/h consommés pour une RoS 620 (débit moyen sur la base de 3 cycles de lavage par heure) ramené à 0,5 m3/h (pour 2 cycles par heure compte tenu de la qualité prévisible des boues - peu collantes) soit 4,5 m3 par session de déshydratation	

Niveau de bruit	80dBA à 1m	< 70dBA à 1m	La centrifugeuse nécessite un traitement acoustique du local de déshydratation ce qui n'est pas le cas d'une presse à boues
Désodorisation	Raccourcement du pot de dégazage à faire	Pas de raccourcement spécifique	Le local doit être traité dans les 2 cas pour une déshydratation des boues biologiques épaissies par épaisseur. La presse à boues n'a toutefois pas besoin d'un raccourcement spécifique
Automatisation	L'automatisation de l'atelier sera faite en totalité dans l'armoire DFA en y intégrant les variateurs de vitesse de la vis et du bol connectés au COVISTAR (pupitre de paramétrage ANDRITZ)	L'automatisation sera faite dans un coffret local fourni par HUBER pour la partie presse et dans l'armoire DFA pour les équipements périphériques	Les ateliers sont complètement automatisés pour les 2 types de machines. Un coffret local supplémentaire est à installer dans le cas d'une presse à boues
Entretien annuel	1000euros par an de pièces sur 15ans 1500euros pour la révision annuelle	800euros par an de pièces sur 15ans 2000euros de passages technicien HUBER tous les 2,5 ans	La complexité d'une centrifugeuse ainsi que les vitesses de rotation élevées est par conséquent un réel gain en terme d'entretien d'une presse à boues par rapport à une centrifugeuse
Temps de présence du personnel exploitation pour le fonctionnement de l'atelier de déshydratation	Présence de l'exploitant 1/4h au démarrage et 1/2h à l'arrêt/rincage soit 4h par semaine Nécessité de 2 déplacements de 2 agents par jour	Présence de l'exploitant 1h par semaine essentiellement pour contrôler la préparation de polymère pendant les premiers mois seulement Nécessité d'un déplacement de 2 agents	

Tableau récapitulatif

## Synthèse du tableau récapitulatif

**Vu du côté process**, la différence notable est que le **débit massique de la presse à boues qui est bien inférieur** à celui de la centrifugeuse proposée au marché.

Néanmoins, cette donnée n'est pas un inconvénient car **la presse a besoin de très peu de surveillance** lors de son fonctionnement, et ce pour les raisons suivantes :

1. La phase de démarrage de la presse à boues **est immédiate**, elle ne comporte pas de phase de formation du « bouchon » que l'on a lors du démarrage d'une centrifugeuse (il n'y a d'ailleurs pas d'équipement spécifique pour la séparation solide-liquide sur une presse à boues)
2. La phase de production est très stable car la presse s'autorégule à l'aide d'une mesure de pression interne qui agit sur la vitesse de la vis
3. La phase d'arrêt n'impose pas de lavage spécifique

De plus, la **spécificité** de l'usine de Trévenans fait que les lignes de **traitement sont du type SBR**, ce qui implique que les extractions vers l'épaississeur sont **totalément automatisées** et paramétrables au cours des cycles, et d'autre part, nous avons un **épaississeur hersé qui lisse, tamponne et épaissit** les boues.

Cet épaississeur, qui est régulièrement alimenté en boues, sera **d'autant plus facile à exploiter** lorsqu'il sera régulièrement et progressivement vidé de ses boues

→ le fait d'avoir un appareil de **déshydratation** qui extrait plus régulièrement et plus longtemps les boues n'est pas du tout un inconvénient (au contraire)

→ le modèle de presse à boues proposé par HUBER pour 45 heures de déshydratation ne pose pas de problèmes côté process.

**Vu du côté exploitation**, les différences notables sont :

- La consommation électrique de la presse à boues taille 620 est très nettement inférieure (environ 8 fois moins en période de production), et il faut préciser qu'il n'y pas de période de démarrage ni de période de lavage en fin de traitement comme pour la centrifugeuse (ce qui représente environ 30 min de fonctionnement global par jour)
- L'**entretien** et la maintenance de la presse est inférieure à ceux d'une centrifugeuse ce qui est compréhensible vu la différence de complexité et l'usure entre une centrifugeuse qui tourne à 3000 tr/min et une presse à boues qui tourne à 2 tr/min
- Au démarrage de la presse un **contrôle visuel de la bonne qualité des boues en sortie** et du dosage du polymère (environ 15 minutes au maximum) est préconisé au moins pour les premiers mois de fonctionnement. Ensuite la présence de l'exploitant, une fois le bouton « démarrer » enclenché, ne sera pas requise systématiquement d'autant que la station sera en régime établi et que l'épaississeur hersé permettra une alimentation avec des boues homogènes en concentration
- L'**arrêt** de la presse est programmé sur horloge, l'arrêt de la pompe à boues commandera l'arrêt de la presse à vis suite à un cycle de lavage court de 30 à 60 secondes
- En cas de défaut intempestif durant la déshydratation, la presse peut être démarrée en charge il n'y a pas besoin de procéder à une vidange et à un lavage comme pour une centrifugeuse



## 2. BILAN D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN

	Presse à boues		Centrifugeuse	
	Annuel	sur 15ans	annuel	sur 15ans
Pièces	900 €	13 500 €	1 000 €	10 000 €
Passage Technicien		12 000 €	1 600 €	24 000 €
<b>TOTAL</b>		25 500 €		34 000 €

Les interventions d'entretien sur une centrifugeuse sont annuelles alors que pour une presse à boues, elles se font tous les 2,5 ans.

C'est la technicité de la centrifugeuse qui fait que les coûts liés à la présence d'un technicien spécialisé sont plus élevés

L'écart de coût entre les 2 machines est largement favorable à la presse à boues (soit 8 500 euros sur 15 ans)

	Consommation électrique machine en kWh	Consommation électrique atelier complet en kWh/an	Consommation électrique atelier complet en euros/an
Consommation élec centrifugeuse	14.7	29 226	1 754 €
Consommation élec presse à boues	1.76	13 443	807 €
<b>Différence</b>	<b>12.9</b>	<b>15 783</b>	<b>947 €</b>

La différence de consommation d'énergie est plus de 2 fois inférieure pour un atelier équipé d'une presse à boues

L'écart de coût entre les 2 machines est largement favorable à la presse à boues (soit 9 500 euros sur 10 ans)

Personnel d'exploitation :

	Presse à boues	Centrifugeuse
Temps de présence des agents / sem	1h	4h
Nbre de déplacements par semaine	5	10

## 3. RENOUVELLEMENT

Renouvellement machine	
Presse à boues	Centrifugeuse
taille 620	D3LL
75 620 €	52 080 €

## 5. SYNTHÈSE

La presse à boues présente un avantage certain tant au bilan énergétique qu'à l'entretien annuel

Il faut toutefois accepter que les temps de fonctionnement de l'atelier de déshydratation soient plus élevés

Cette démarche est tout à fait possible dans la mesure où la presse à boues nécessite peu de surveillance comparée aux centrifugeuses compte tenu de sa simplicité de fonctionnement.

De plus, la configuration de la ligne boues de Trévenans est favorable à un temps de déshydratation plus long que les 30 heures souhaitées au cahier des charges (filière SBR + épaisseur).

A noter que quelque soit la solution retenue, la centrale de production de polymère en place pourra fonctionner avec un skid mobile de déshydratation (centrifugeuse en secours).



## Avenant n°1 Annexe n°3 : Mise au point de l'instrumentation :

Instrumentation prévue au marché (selon tableau récapitulatif de l'instrumentation jointe au lot)				
Poste	Type de mesure	Nbre	Action de mesure	Objectif
Dégrilleur fin	mesure différentielle de niveau	1	sondes ultrasoniques	asservissement dégrilleurs
Dégrilleur fin	mesure CH4/H2S	1	détection gaz	sécurité
Aval dégrillage	détection hydrocarbures	1	sonde	sécurité
Aval dégrillage	mesure rédox	1	sonde	autocontrôle
Aval dégrillage	mesure température	1	sonde	autocontrôle
Aval dégrillage	conductivité	1	sonde	autocontrôle
Aval dégrillage	mesure pH	1	sonde	autocontrôle
Aval DDC	mesure NH4	1	sonde	asservissement
Aval DDC	mesure MES	1	sonde	autocontrôle
Aval DDC	mesure phosphore	1	sonde	asservissement
Fosse à graisses	mesure de niveau	1	sonde ultrasonique	information
Cuve stockage FeCl3	mesure de niveau	1	sonde ultrasonique	gestion conso / appro
Selecteur				
SBR	mesure oxygène	4	sonde	asservissement
SBR	mesure rédox	4	sonde	asservissement
SBR	mesure température	4	sonde	autocontrôle
SBR	mesure MES	4	sonde	autocontrôle
SBR	mesure de niveau	4	sonde piézo	asservissement
SBR				
Bâche de sortie eau traitée	mesure nitrates	1	sonde	asservissement
Recirculation/extraction des boues	mesure de débit	4	débitmètre électromagnétique	gestion recirc / extract
Épaississement des boues	détection voile de boues	1	sonde	asservissement
Épaississement des boues	mesure CH4	1	détection gaz	sécurité
Déshydratation des boues	mesure CH4	1	détection gaz	sécurité
Déshydratation des boues	mesure H2S	1	détection gaz	sécurité
Déshydratation des boues	anti-marche à sec des pompes gervuses	2	sonde	protection pompes
Déshydratation des boues				
Déshydratation des boues				
Bennes à boues	mesure CH4	1	détection gaz	sécurité
Bennes à boues	mesure H2S	1	détection gaz	sécurité
Bennes à boues	mesure de niveau	1	sonde ultrasonique	asservissement
Poste toutes eaux	détection de niveau	3	poires de niveau	asservissement
Poste toutes eaux	mesure de débit	1	débitmètre électromagnétique	asservissement
Préparation de polymère	détection de niveau	1	résistif	gestion préparation polymère
Préparation de polymère				
Préparation de polymère				
Préparation de polymère				
Désodorisation	mesure de débit	2	débitmètre sur recirculation	gestion recirculation
Désodorisation	mesure rédox	1	sonde	asservissement
Désodorisation	mesure pH	2	sonde	asservissement acide / soude
Désodorisation	mesure chlore libre	1	sonde	sécurité
Désodorisation	mesure de niveau	3	sonde ultrasonique	gestion conso / appro des réactifs
Eau industrielle	indicateur de débit	1	rotamètre	information sur consommation
Eau industrielle				
Divers				

Mise au point	
Proposition émise	Commentaires
Conservé	
Conservé	
Conservé	détecteur à rupture de membrane
Supprimé	utiliser une électrode rédox sur la pinnette portable
Conservé	utilisation de la compensation de température de la sonde pH
Conservé	
Conservé	
Supprimé	pas utile
à préciser sur les eaux traitées	Rout semées en NGL1
Supprimé	fonctionnement à niveau constant
Conservé	
Conservé	mesure MES ajoutée
Conservé	autocontrôle
Conservé	Supprimé non utilisé dans la gestion de l'aération
Conservé	utilisation de la compensation de température de la sonde oxygène
Supprimé	
Conservé	ajout d'une mesure de CO2 dans la salle des SBR
Suppression des électrodes	risque majeur pour le personnel en cas de sous ventilation
remplacées par mesure NH4	elles utilisées dans la gestion de l'aération
suppression de 3 débitmètres	paramètre essentiel pour la régulation de l'aération par On-line-bass
Conservé	
remplacées par mesure H2S	
Supprimé	pas de CH4 dans le local
Conservé	
Conservé	
remplacées par une sonde piézométrique	
ajout d'un second débitmètre	
Conservé	
remplacement des vannes mécaniques par vannes de fréquence sur les pompes polymères de la centrifugeuse	
ajout d'une sonde MES sur les boues extraites de l'épaississeur	asservissement de la déshydratation par rapport au sébit massique
Supprimé	pas de CH4 dans le local
Conservé	
Conservé	
remplacées par une sonde piézométrique	
ajout d'un second débitmètre	
Conservé	
remplacement des vannes mécaniques par vannes de fréquence sur les pompes polymères de la centrifugeuse	
ajout d'un débitmètre sur le polymère de la déshydratation	gestion de la consommation et l'asservissement de l'injection
ajout d'une dilution en ligne	précision de polymère à une concentration plus importante permettant une limitation de la consommation en eau potable
à remplacer par des mesures de pression avec alarme en cas de contactage	protection des garnitures des pompes
Conservé	
Conservé	
Conservé	
Supprimé	la régulation de l'injection de javel se fait par une sonde rédox et non de chlore libre
Conservé	
Conservé	
ajout d'une sonde piézo	asservissement des pompes de gaugage
ajout de 3 cellules sur le détecteur de gaz portable	CO2 NH4 CO2 O2
ajout d'une électrode rédox sur le pH-mètre portable	

Instrumentation prévue pour l'auto-surveillance				
Poste	Type de mesure	Nbre	Action de mesure	Objectif
Arrivée eau brute	mesure de débit	3	débitmètre électromagnétique	auto-surveillance
Arrivée eau brute	échantillonneur automatique	1	prélèvement eau brute après dégrillage	auto-surveillance
By-pass	mesure de débit	1	sonde ultrasonique	auto-surveillance
By-pass				
Rejet eau traitée	mesure de débit	1	sonde ultrasonique sur canal Venturi	auto-surveillance
Rejet eau traitée	échantillonneur automatique	1	prélèvement eau traitée avant rejet	auto-surveillance
Rejet eau traitée				
Déshydratation des boues				
Divers				

Conservé	
Conservé	
Conservé	demande par l'Agence de l'Eau
Conservé	demande par l'Agence de l'Eau
ajout d'une mesure de température	demande par l'Agence de l'Eau
ajout d'une électrode pour prélèvement des boues épaissies	demande par l'Agence de l'Eau
mettre en place d'un préfiltre automatique raccordé GTC (pour arrêter les déchets)	demande existant / matière d'épure



**Avenant n°1**  
**Annexe n°4 : Mise au point des équipements de secours :**

Equipements de secours au marché (selon annexe 3 au formulaire de mise au point du marché OUV11 et tableau récapitulatif des équipements de secours joint à l'offre)		
Poste	Nbre	Description
DDC	1	motoréducteur du bras de racleur - en caisse
DDC	1	pompe à sable - en caisse
Sélecteur	1	moteur agitateur - en caisse
SBR	1	vanne automatique DN500 alimentation SBR - en caisse
SBR	1	vanne automatique DN300 sortie SBR - en caisse
SBR	1	vanne automatique DN200 maillage supresseurs - en caisse
SBR	1	VF 30 kW supresseur - en caisse
SBR	1	moteur agitateur - en caisse
Recirculation	1	vanne automatique DN80 extraction/recirculation boues - en caisse
Recirculation	8	VF 1,5 kW pompe extraction/recirculation boues - en caisse
Epaississeur	1	motoréducteur herse - en caisse
Ventilation		néant
Désodorisation		néant

Mise au point (avenant n°1)	
Proposition actée	Commentaires
supprimé	pas d'incidence immédiate si panne
Conservé	
supprimé	
supprimé	peut être supprimée car l'installation permet de fonctionner sur 3 SBR
supprimé	
supprimé	existence d'un supresseur avec VF en secours installé
supprimé	absence d'agitation non critique du fait de l'aération plancher
Conservé	
supprimé	
1 pompe recirculation/extraction en caisse ajoutée en remplacement des 8 VF prévus (ous supprimés) sur les pompes de recirculation/extraction	
supprimé	pas d'incidence immédiate si panne
1 moteur CTA - en caisse ajouté	
1 pompe de recirculation sur tour désodo - en caisse ajouté	







Avenant n°1

Annexe n°6 : Mise au point des équipements et prestations d'automatisme et supervision

Descriptif électricité/automatisme/supervision/surveillance de l'usine		Mise au point	
Poste	Description	Proposition retenue	Commentaires
Communication avec les postes extérieurs	2 postes extérieurs à gérer (TREVENANS et CHATENOIS) conformément au cahier des charges	Prévoir raccordement d'une FO supplémentaires pour TREVENANS + réserve disponible sur le switch FO pour une entrée supplémentaire depuis le PR SCHRAAG (diffusion 480v) -> Plus valeur pour 2 ports FO supplémentaires dans la baie de brassage + raccordement d'une FO	cf CR Etudes n°05
Automate	Mise en place d'un automate redondant	Pour les postes de relèvement du niveau, l'automatisme de DFA se charge de gérer une information "autoactivation de relèvement CLIVON" (permet automatique en cas de problème à la STEP au unit. manuel sur télécommande exploitant) Suppression de l'automate redondant Automate retenu : Schneider type M340  Les capacités maximale de l'automate M340 prévu sont : 1024 voies (entrées + sorties) TOR / 256 voies (entrées + sorties) analogiques / minimum de 350kio  Par rapport au projet de TREVENANS, nous sommes sortis de : 150 entrées TOR + 60 sorties TOR / 32 entrées analogiques + 19 sorties analogiques / mémoire environ 800ko Conclusions : - 75% de réserve sur les voies (entrées + sorties) TOR - 80% de réserve sur les voies (entrées + sorties) analogiques - 75% de réserve sur la mémoire - temps de cycle automatique estimé : 30 ms Note : la réserve supérieure ci dessus prend en compte la capacité maximale d'extension de notre rack automate Pour cette affaire, nous prévoyons la mise en place d'une configuration qui disposera de 20% de réserve câblée au niveau des entrées/sorties ANALOG La capacité maximum sera disponible par extension ultérieure (ajout de cartes) et de rack supplémentaires))	cf CR Etudes n°05
Mode secours		Mise en place d'un mode secours pour maintien des fonctions vitales (fonctionnement en mode dégradé) Dans cette configuration, prétraitement de l'effluent et by pass de la station. Maintien de la brisage dans chacun des SBR par insulation d'air  Liste des fonctionnalités assurées en mode secours hors automate - fonctionnement du dégraisseur sur horloge 60 min (pas de 1min) - fonctionnement du dégraisseur en continu - fonctionnement du racleur à graisse en continu - fonctionnement pompe à sable + classificateur à sable sur horloge 60 min (pas de 1min) - fonctionnement des suppressions abrasion + gestion de l'ouverture des vannes d'air d'alimentation en air par un micro automate TWIDO - fonctionnement des agitateurs CYCLODOR en continu - fonctionnement du poste levée eaux sur points de niveau - fonctionnement autonome d'un compresseur d'air - fonctionnement du ventilateur de la désodorisation en continu  -> fourniture de l'automate TWIDO programmation et étude de l'ensemble	cf CR Etudes n°05
GMAO	Mise en place d'une GMAO MiniMaint de DimoMaint	Suppression du logiciel GMAO (achat d'une éventuelle GMAO directement par le CAB) -> moins valeur logiciel + programmation	cf CR Etudes n°05
Pupitre opérateur	Mise en place de 1 pupitre opérateur avec écran 5" noir et blanc pour la file EAU + 1 pupitre opérateur avec écran 5" noir et blanc pour la file BOUE	Suppression du pupitre file BOUE (sera fourni avec coffret HUBER de la presse à boues) -> moins valeur Remplacement du pupitre opérateur 5" noir et blanc de la file EAU par un pupitre opérateur 12" couleur XBT GTD6310 -> plus valeur	cf CR Etudes n°05 - Nous confirmons que l'encombrement du XBT GTD6310 est compatible avec la gamme XBT GTD330
Gestion des astréites	Gestion par un système SOFREL	Gestion des astréites par la supervision TOPKAPI ajout du module astréite	cf CR Etudes n°05
Matériel informatique	Fourniture d'une imprimante	Suppression du logiciel	cf CR Etudes n°05
Onduleur	Fourniture d'un onduleur avec 30 minutes d'autonomie	Suppression de l'imprimante Autonomie de 60 minutes demandée	cf CR Etudes n°05

## Avenant n°1

### Annexe n°7 : DPGF mise à jour :

Pièce 18 - Décomposition du Pnx Global Forfaitaire

Chapitre 0 : RECAPITULATION

CHAPITRES	PHASE ETUDES Montant Euros H.T	PHASE TRAVAUX yc Avenant n°1 Montant Euros H.T	TOTAL yc Avenant n°1 Montant Euros H.T
Chapitre 1 : FRAIS DE L'ENTREPRISE GENERALE OU DU MANDATAIRE	12 600,00	13 000,00	25 600,00
Chapitre 2 : EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	87 700,00	1 491 870,40	1 579 570,40
Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME	18 480,60	588 192,88	606 673,48
Chapitre 4 : VENTILATION - CHAUFFAGE	-	325 600,00	325 600,00
Chapitre 5 : DESODORISATION	-	254 500,00	254 500,00
Chapitre 6 : GENIE CIVIL	90 500,00	3 624 344,32	3 714 844,32
<b>TOTAL H.T</b>	<b>209 280,60</b>	<b>6 297 507,60</b>	<b>6 506 788,20</b>

Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

Chapitre 1 - ENTREPRISE GENERALE

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
1	<b>PHASE ETUDES</b>				
	- Essais et contrôles avant exécution, documents généraux, préparation du chantier	ens	1		-
	- Plateforme d'échanges et de gestion documentaire pour l'intégralité de la durée du marché	ens	1	8 300,00	8 300,00
	- Réalisation d'une plaquette de présentation	ens	1	4 300,00	4 300,00
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>				<b>12 600,00</b>

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
2	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
	- Installation de chantier et dépenses d'investissements	ens	1	2 400,00	2 400,00
	- Maîtrise de chantier et dépenses effectuées au fur et à mesure du chantier	ens	1		-
	- Essais et contrôles pendant les travaux et préalables au constat de fin de travaux	ens	1		-
	- Electromécanique	ens	1		-
	- Electricité + GTC	ens	1		-
	- Génie-civil et voirie d'accès	ens	1		-
	- Etablissement PC modificatif			1 000,00	1 000,00
	- Replètement de chantier	ens	1		-
	- Assistance pour les essais de garantie	ens	1		-
	- Frais d'assurance TRC	ens	1	9 600,00	9 600,00
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>				<b>13 000,00</b>

	RECAPITULATION	Montant H.T Euros
1	TOTAL PHASE ETUDES	12 600,00
2	TOTAL PHASE TRAVAUX	13 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>25 600,00</b>

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros HT
	<b>PHASE : ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES</b>				
	- Notes de calcul process, profil hydraulique, demandes d'agrèments équipement, plans guides équipement, plan guide génie civil, plan de manutention, plan d'aménagement des formes de pentes, siphons de sol et caniveaux, plan de voirie, plan d'installations de chantier....etc. (cf. CCAP et CCTP3.B)	ens	1	87 700,00	87 700,00
	- Plateforme d'échanges et de gestion documentaire pour l'intégralité de la durée du marché	ens	1	Compris dans chapitre 1	
<b>TOTAL PHASE : ETUDES</b>					<b>87 700,00</b>

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros HT
	<b>PHASE : TRAVAUX</b>				
2	<b>OUVRAGES D'ARRIVEE ET PRETRAITEMENTS</b>				
	<i>Arrivée des effluents</i>				
	- Canalisations sous caniveau couvert caillebotis	ens	1	13 400,00	13 400,00
	- Conduites de relevage yc. Accessoires	ens	1	8 500,00	8 500,00
	- Vidange des colonnes vers poste toutes eaux, vannes, etc	ens	1	3 600,00	3 600,00
	- Comptage 3 DEM	ens	1	6 700,00	6 700,00
	- Piège à cailloux, yc vannes, colonne, raccord de curage	ens	1	3 600,00	3 600,00
	<i>Tamissage des effluents</i>				
	- 2 Tamis automatiques 6 mm	ens	1	54 200,00	54 200,00
	- 1 grille manuelle 15 mm en secours			400,00	400,00
	- Vannes d'isolement et équipement du trop-plein	ens	1	4 800,00	4 800,00
	- Vis de transport des refus, 3 trémies de chargement	ens	1	12 300,00	12 300,00
	<i>Intégration de l'option 3 : Fourniture d'une presse laveuse sur refus de dégrillage en lieu et place du compacteur à piston.</i>	ens	1	23 900,00	23 900,00
	- Containers de stockage	ens	1	2 000,00	2 000,00
	- Equipements de lavage zone tamis (étage)	ens	1	Compris GC	
	- Equipements de lavage du local des refus (RDC)	ens	1	Compris GC	
	- Armoire de prélèvement (préleveur fixe automatique)	ens	1	4 300,00	4 300,00
	- Sondes PH, T°, HC, Cond.,	ens	1	9 700,00	9 700,00
	- Sondes H2S, CH4 et centrale gaz	ens	1	2 800,00	2 800,00
	- Manutention	ens	1	2 200,00	2 200,00
	- Serrurerie	ens	1	2 100,00	2 100,00



Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>Dessablage-déshuilage</b>				
	- Vannes d'isolement et équipement du by-pass, hydrauliques pretraitement	ens	1	13 300,00	13 300,00
	- Pont motorisé avec racleurs	ens	1	10 020,00	10 020,00
	- <del>Motoréducteur en secours caisse</del>	<del>ens</del>	<del>1</del>	<del>680,00</del>	<del>680,00</del>
	- Dispositifs d'aération du dessableur-déshuileur	ens	1	4 200,00	4 200,00
	- <del>Sonde NH4</del>	<del>ens</del>	<del>1</del>	<del>4 000,00</del>	<del>4 000,00</del>
	- <del>Sonde MES</del>	<del>ens</del>	<del>1</del>	<del>1 900,00</del>	<del>1 900,00</del>
	- Analyseur en ligne Pt et asservissement de l'injection de Chlorure ferrique en zone de contact	ens	1	15 700,00	15 700,00
	- Pompe d'extraction des sables (yc. conduites et accessoires)	ens	1	7 400,00	7 400,00
	- Cuve de stockage graisses (yc. conduites, accessoires)	ens	1	5 400,00	5 400,00
	- Classificateur à sables	ens	1	12 200,00	12 200,00
	- <del>Silo 2-3 m3 de stockage des sables</del>	<del>ens</del>	<del>1</del>	<del>19 400,00</del>	<del>19 400,00</del>
	- <del>Vis ou tapis de vidange du silo de stockage des sables avec évacuation des égouttures</del>	<del>ens</del>	<del>1</del>	<del>7 000,00</del>	<del>7 000,00</del>
	- Manutention	ens	1	2 200,00	2 200,00
	- Serrurerie	ens	1	17 700,00	17 700,00
	Avenant 1 : Mise en œuvre d'un dispositif de pré hydrolyse des graisses	ens	1	28 394,00	28 394,00
	<b>SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ARRIVEE ET PRETRAITEMENTS</b>				<b>303 994,00</b>
<b>3</b>	<b>BY PASS / TROP PLEIN DE SECURITE</b>				
	- Déversoir, yc lame inox	ens	1	100,00	100,00
	- Comptage du débit par sonde US	ens	1	1 000,00	1 000,00
	- Asservissement du préleveur eaux brutes sur déversement ou second préleveur automatique	ens	1	sans objet	
	- Canalisation dédiée de raccordement au rejet y compris la vanne d'isolement zone de contact	ens	1	4 700,00	4 700,00
	- Serrurerie	ens	1	2 800,00	2 800,00
	<b>SOUS-TOTAL BY PASS / TROP PLEIN DE SECURITE</b>				<b>8 600,00</b>

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
4	<b>TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX</b>				
	<i>Zone de contact</i>				
	- Vanne d'isolement	ens	1	Compris dans by-pass	
	- Agitateur rapide	ens	1	5 800,00	5 800,00
	- 1 Moteur agitateur en secours caisse	ens	1	800,00	800,00
	- Serrurerie	ens	1	3 900,00	3 900,00
	- Hydraulique	ens	1	5 600,00	5 600,00
	- Evacuation des flottants	ens	1	3 400,00	3 400,00
	<i>Bassins SBR</i>				
	- Surpresseurs d'air process avec secours automatique commun	ens	1	57 700,00	57 700,00
	<b>Avenant 1 : PV pour Mise en place de surpresseurs hybrides</b>	ens	1	30 450,00	30 450,00
	- Ventilation local surpresseurs	ens	1	9 400,00	9 400,00
	- Conduites d'alimentation en air des ouvrages d'aération	ens	1	44 100,00	44 100,00
	- Réseaux de distribution d'air et aérateurs fines bulles	ens	1	236 000,00	236 000,00
	- Vannes automatisées de sélection des bassins (yc accès)	ens	1	77 100,00	77 100,00
	- Batardeaux d'isolement des bassins	ens	1	3 200,00	3 200,00
	- Agitateurs bassins	ens	1	49 600,00	49 600,00
	- 1 agitateur complet en secours caisse	ens	1	7 800,00	7 800,00
	- Pompes de recirculation et d'extraction sur variateur	ens	1	24 000,00	24 000,00
	- Hydraulique de recirculation	ens	1	50 100,00	50 100,00
	- DEM -mesure de recirculation	ens	1	4 800,00	4 800,00
	- 1 Variateur pompe en secours caisse	ens	1	200,00	200,00
	- Dispositifs de vidange des bassins y compris la hydraulique		1	109 200,00	109 200,00
	- Lissage / bridage du débit rejeté		1	sans objet	
	- Centrale d'air comprimé secourue en place, réseaux, vannes pneumatiques automatisées, etc...	ens	1	15 600,00	15 600,00
	- Instrumentation (O2, redox, IWES...)	ens	1	29 500,00	29 500,00
	- Sonde NO3	ens	1	9 500,00	9 500,00
	- Equipements de lavage zone (étage et radiers)	ens	1	Compris GC	
	- Accès en fond de bassin			sans objet	
	- Manutention	ens	1	11 200,00	11 200,00
	- Serrurerie	ens	1	6 000,00	6 000,00
	<b>Avenant 1 : MV pour Optimisation de la conception des bassins SBR</b>	ens	1	1 996,00	1 996,00
	<i>Installation chlorure ferrique</i>				
	- Coffret de dépotage et accessoires	ens	1	900,00	900,00
	- Cuve de stockage de chlorure ferrique	ens	1	27 200,00	27 200,00
	<b>Avenant 1 : MV pour Modification de la capacité de la cuve de FeCl3 (30 à 20 m3)</b>	ens	1	4 625,60	4 625,60
	- Pompes de dosage de chlorure ferrique en coffret	ens	1	6 400,00	6 400,00
	- Canalisations d'injection de chlorure ferrique	ens	1	2 400,00	2 400,00
	- Instrumentation	ens	1	1 000,00	1 000,00
	<i>Comptage et rejet</i>				
	- Canal de comptage	ens	1	compris GC	
	- Instrumentation	ens	1	4 100,00	4 100,00
	- Armoire de prélèvement Eau traitée ( fixe automatique)	ens	1	4 100,00	4 100,00
	- Canalisation et ouvrage de rejet	ens	1	compris GC	
	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX</b>				<b>834 428,40</b>



Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
5	<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>				
	<i>Épaississement hersé</i>				
	- Herse	ens	1	49 100,00	49 100,00
	- Motoréducteur en secours caisse	ens	1	600,00	600,00
	- Instrumentation	ens	1	4 600,00	4 600,00
	- Sondes H <sub>2</sub> S, CH <sub>4</sub>	ens	1	1 800,00	1 800,00
	- Serurerie	ens	1	1 900,00	1 900,00
	(option 4 : épaississement mécanique : montant à inscrire dans le tableau récapitulatif)	SO	SO	SO	SO
	<i>Déshydratation automatisée</i>				
	- 1+1 Pompes de reprise des boues épaissies et d'alimentation de la centrifugeuse yc. conduites et accessoires	ens	1	24 400,00	24 400,00
	- Dilacérateur	ens	1	sans objet	
	- Centrifugeuse	ens	1	119 700,00	119 700,00
	- Coffret de commande centrifugeuse	ens	1	1 800,00	1 800,00
	- Hydraulique	ens	1	9 000,00	9 000,00
	- Installation de stockage et préparation des polymères	ens	1	11 100,00	11 100,00
	- Pompes de dosage polymères yc. conduites	ens	1	2 600,00	2 600,00
	- Vis de reprise des boues déshydratées	ens	1	5 400,00	5 400,00
	- Vis motorisée et automatisée sur pivot d'alimentation des bennes de stockage	ens	1	21 600,00	21 600,00
	- 2 bennes selon CCTP 3A	ens	1	18 100,00	18 100,00
	- 1 aire de manutention extérieure 2 bennes avec reprise des collatures...	ens	1	compris GC	
	- Equipements de lavage zone (étage)	ens	1	compris GC	
	- Equipements de lavage zone (local bennes)	ens	1	compris GC	
	- Equipements de lavage zone (aire à bennes extérieure)	ens	1	compris GC	
	- Instrumentation	ens	1	5 600,00	5 600,00
	- Manutention	ens	1	9 300,00	9 300,00
	<b>SOUS-TOTAL TRAITEMENT DES BOUES</b>				<b>286 600,00</b>

Chapitre 2 - TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
6	<b>DIVERS</b>				
	Eau industrielle				
	- Installation complète de production d'eau industrielle	ens	1	11 200,00	11 200,00
	- Réseau de distribution d'eau industrielle	ens	1	2 400,00	2 400,00
	<b>Poste Toutes Eaux</b>				
	- Pompes poste toutes eaux yc. conduites et accessoires	ens	1	11 200,00	11 200,00
	- Instrumentation	ens	1	2 300,00	2 300,00
	- Manutention	ens	1	700,00	700,00
	- Serrurerie	ens	1	1 500,00	1 500,00
	<b>Equipements divers</b>				
	- Equipements et appareils de sécurité (inondation, explosion, incendie, désenfumage, douches, EPI, armoire de stockage des réactifs, etc.)	ens	1	1 200,00	1 200,00
	- Matériel laboratoire	ens	1	22 100,00	22 100,00
	Avenant 1 : MV pour mise au point du matériel de laboratoire	ens	1	- 6 300,00	- 6 300,00
	- Matériel atelier	ens	1	11 500,00	11 500,00
	- Grue d'atelier avec contrepoids pour levage en porte à faux	ens	1	4 600,00	4 600,00
	<b>Autre (selon propositions entreprises)</b>				
	- Potence mobile dans l'atelier	ens	1	6 200,00	6 200,00
	Avenant 1 : MV pour mise au point de l'instrumentation	ens	1	- 3 793,00	- 3 793,00
	Avenant 1 : MV pour mise au point des pièces de rechange	ens	1	- 6 559,00	- 6 559,00
	<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>				<b>58 248,00</b>
7	<b>ESSAIS</b>				
	Essais				
	Essais et contrôle en cours de travaux	ens	1	compris dans postes concernés	
	Essais préalables au constat de fin de travaux	ens	1	compris dans postes concernés	
	<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>				<b>-</b>
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>				

	RECAPITULATION	Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	<b>87 700,00</b>
	PHASE TRAVAUX	
2	SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ARRIVEE ET PRETRAITEMENTS	303 994,00
3	SOUS-TOTAL TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES GRAISSES	8 600,00
4	SOUS-TOTAL TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX	834 428,40
5	SOUS-TOTAL TRAITEMENT DES BOUES	286 600,00
6	SOUS-TOTAL DIVERS	58 248,00
7	SOUS-TOTAL ESSAIS	-
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>1 491 870,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 579 570,40</b>

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES D'ENSEMBLE</b>				
	Vérification du respect des normes et règlements, Coordination des études avec les autres corps d'état et concessionnaires				- -
	Réalisation et mise à disposition des pièces écrites et graphiques des installations HTA, BT, Process, Viabilisation courants forts et courants faibles, GTC, suivant descriptif.	ens	1	18 480,60	18 480,60
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>				<b>18 480,60</b>

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
2	<b>ETUDES D'EXECUTION</b>	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL ETUDES D'EXECUTION</b>				<b>-</b>
3	<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>				
	Prestations prévues au PGC	ens	1		-
	Alimentation des équipements de chantier depuis le coffret posé par le GC	ens	1		-
	Alimentation des coffrets des bungalows de la base vie	ens	1	575,80	575,80
	Fourniture, pose et alimentation de coffrets de prises	ens	1	1 668,80	1 668,80
	Fourniture, pose et alimentation des éclairages du chantier	ens	1	1 898,90	1 898,90
	Modifications, compléments, adaptation à l'avancement du chantier	forf	1		-
	Entretien et maintenance des installations de chantier	forf	1	334,40	334,40
	Repliement des installations en fin de chantier	ens	1	668,80	668,80
	Attestation de conformité par un organisme agréé	ens	1	521,10	521,10
	<b>SOUS TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>				<b>5 667,80</b>
4	<b>ALIMENTATION HTA</b>				
	Poste préfabriqué équipé, fourni, posé suivant descriptif	ens	1	44 400,00	44 400,00
	Prise de terre du poste	ens	1	323,33	323,33
	Tableau HTA yc raccordement	ens	1		-
	Transformateur 630 kVA (à compléter par l'entreprise)	ens	1		-
	Equipement de protection et de surveillance HTA	ens	1		-
	Disjoncteur général BT	ens	1		-
	Equipement de sécurité	ens	1		-
	Liaisons HTA y compris raccordements	ens	1		-
	Liaisons BT y compris raccordements	ens	1	13 944,73	13 944,73
	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATION HTA</b>				<b>58 668,06</b>
5	<b>PRISE DE TERRE - LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>				
	Prise de terre en fond de fouille	ens	1	1 282,25	1 282,25
	Chambres de visite y compris tampon	ens	1	692,20	692,20
	Piquets de terre et lignes de fuite	ens	1	578,65	578,65
	Liaisons équipotentielles suivant descriptif y compris toutes sujétions	ens	1	1 865,25	1 865,25
	Etude de risques et d'implantation selon NFC 17102	ens	1		-
	Parafoudres de protection générale	ens	1		-
	Parafoudres de protection secondaire	ens	1		-
	Parafoudres de protection tertiaire	ens	1		-
	Paratonnerre suivant étude foudre	ens	1		-
	y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL PRISE DE TERRE - LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>				<b>4 418,35</b>

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
<b>6</b>	<b>TGBT - AGBT</b>				
	Tableau général basse tension suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1		-
	Armoire générale basse tension suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1	165 350,00	165 350,00
	Information remontée en supervision	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL TGBT - AGBT</b>				<b>165 350,00</b>
<b>7</b>	<b>TDBT - TDO</b>				
	TDBT suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1	7 967,10	7 967,10
	TDO suivant descriptif y compris toutes sujétions de transport, manutention, raccordement	ens	1		-
	Informations remontées en supervision	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL TDBT - TDO</b>				<b>7 967,10</b>
<b>8</b>	<b>ARMOIRES ET COFFRETS</b>				
	Armoires et coffrets suivant descriptif, localisation à compléter par l'entrepreneur		1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL ARMOIRES ET COFFRETS</b>				<b>-</b>
<b>9</b>	<b>ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS PROCESS</b>				
	Alimentation puissance des bâtiments suivant descriptif y compris accessoires et raccords	ens	1		-
	Alimentation puissance des îlots suivant descriptif y compris accessoires et raccords	ens	1		-
	Alimentation puissance des moteurs suivant descriptif y compris accessoires et raccords	ens	1	132 280,00	132 280,00
	Alimentation puissance des armoires "package" suivant descriptif y compris accessoires et raccords	ens	1		-
	Autres alimentations, localisation à compléter par l'entrepreneur				-
	Arrêts d'urgence	ens	1	16 535,00	16 535,00
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	.....	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS PROCESS</b>				<b>148 815,00</b>
<b>10</b>	<b>ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION</b>				
	Alimentations sans interruption suivant descriptif	ens	1		-
	By-pass externe	ens	1		-
	Distribution prises 10/16A+T ondulée	ens	1	105,33	105,33
	Prises ondulées y compris accessoires	ens	1	181,95	181,95
	Distribution réseau ondulé vers équipements de process	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION</b>				<b>287,28</b>
<b>11</b>	<b>VIABILISATION BATIMENT</b>				
11.1	Chemins de câbles suivant descriptif y compris accessoires de pose, supports	ens	1	6 687,08	6 687,08
	Conduits encastrés dans les ouvrages y compris tous accessoires	ens	1	519,25	519,25
	Conduits apparents y compris tous accessoires	ens	1	2 641,20	2 641,20
	Conduits enterrés y compris tous accessoires	ens	1		-
	Câblage y compris boîtes de dérivation, accessoires et raccords	ens	1	10 295,53	10 295,53
	Prédispositions pour installation GE mobile	ens	1		-
11.2	Interrupteur pousoir y compris boîte, câblage et tous accessoires	ens	1	360,78	360,78
	Va et vient y compris boîte, câblage et tous accessoires	ens	1	722,61	722,61
	Boulon pousoir y compris boîte, câblage et tous accessoires	ens	1	639,50	639,50
	Luminaires 2x54W y compris lampes et accessoires de pose	ens	1	5 564,95	5 564,95
	Armature industrielle y compris lampes et accessoires de pose	ens	1	5 264,60	5 264,60
	Hublots 15W/40W fluo compact y compris lampe et accessoires de pose	ens	1	1 024,40	1 024,40
	Luminaires 4x14W y compris lampes et accessoires de pose	ens	1	2 341,20	2 341,20
	Autres luminaires, localisation à compléter par l'entrepreneur	ens	1		-
	Projecteur iodeure 250W bassin	ens	1	1 739,10	1 739,10

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Description des prestations	U	Quantité	Prix Unitaire Euros HT	Montant Euros HT
Applique viavabo 1x18W avec vasque et interrupteur	ens	1	53,95	53,95
Candélabre hauteur 5 m massif compris 750 W shp 230 V	ens	1	3 772,75	3 772,75
Prise 10/16A+T réseau normal y compris boîte et accessoires	ens	1	879,02	879,02
Prise 20A+N+T réseau normal y compris boîte et accessoires	ens	1	135,75	135,75
Prise 32A+N+T réseau normal y compris boîte et accessoires	ens	1	50,94	50,94
Coffret de prise suivant descriptif y compris accessoires de pose	ens	1	16 028,70	16 028,70
Moulure plinthe y compris accessoires de pose	ens	1	176,18	176,18
Alimentation divers (portail, porte sectionelles)	ens	1	752,29	752,29
<b>11.3 Eclairage de sécurité</b>				
Bloc autonome 60 lumens y compris accessoires de pose et signalisation	ens	1	265,80	265,80
Bloc autonome 45 lumens y compris accessoires de pose et signalisation	ens	1	2 528,40	2 528,40
Alimentation en câble U1000 5x1,5mm² y compris accessoires et raccordement	ens	1	860,53	860,53
Bloc autonome portatif suivant descriptif	ens	1	364,52	364,52
Bloc ATEX suivant localisation constructeur	ens	1	-	-
<b>11.5 Chauffage</b>				
Etudes thermiques	ens	1	-	-
Convecteurs en locaux propres suivant études constructeur	ens	1	1 110,20	1 110,20
Convecteurs en locaux techniques suivant études constructeur	ens	1	1 387,73	1 387,73
Aérothermes suivant études constructeur	ens	1	-	-
<b>11.6 Alimentation pour les autres corps d'état</b>	ens	1	-	-
<b>11.7 Précablage</b>				
Adduction depuis réseau FT	ens	1	545,93	545,93
Prises RJ45 y compris accessoires et raccordements	ens	1	433,40	433,40
Câbles 4 paires y compris accessoires de pose	ens	1	740,63	740,63
Armoire y compris panneaux de brassage, passe câble et prises 10/16A+T	ens	1	585,00	585,00
Cordons de brassage	ens	1	82,16	82,16
Recette, carnet de câble	ens	1	121,60	121,60
<b>11.7.1 Téléphonie</b>				
Fourniture de deux postes DECT avec base	ens	1	2 026,00	2 026,00
<b>11.7.2 Interphonie</b>				
Fourniture ensemble appel portail	ens	1	1 506,94	1 506,94
<b>11.8 Alarme incendie</b>				
Equipement d'alarme suivant descriptif y compris alimentation de sécurité	ens	1	1 400,00	1 400,00
Déclencheur manuel y compris socle et accessoires	ens	1	43,29	43,29
Déclencheur automatique y compris socle et accessoires	ens	1	254,13	254,13
Diffuseur sonore et visuel	ens	1	770,73	770,73
Câblage SYT des boucles de déclencheurs	ens	1	682,50	682,50
Câblage CR1 des diffuseurs	ens	1	495,00	495,00
Tests, essais, attestation de conformité	ens	1	608,00	608,00
<b>11.9 Moyen d'extinction</b>				
Extincteur CO2 6 kg yc support et repérage	ens	1	-	-
Extincteur EP 6 litres yc support et repérage	ens	1	-	-
<b>11.10 Plan d'intervention suivant descriptif</b>	ens	1	-	-
<b>11.12 Alarme intrusion</b>				
Alarme intrusion suivant descriptif	ens	1	3 198,48	3 198,48
<b>11.13 Vidéosurveillance</b>				
Enregistreur numérique	ens	1	3 237,28	3 237,28
Logiciel d'exploitation	ens	1	-	-
Caméra y compris	ens	1	7 084,00	7 084,00
Matériels actifs de réseau	ens	1	182,36	182,36
Autorisation préfectorale	ens	1	312,50	312,50
<b>SOUS TOTAL VIABILISATION BATIMENT</b>				<b>90 476,89</b>



Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
12	<b>MESURE CONTROLE REGULATION</b>				
	Avenant 1 : MV pour mise au point du matériel électricité, automatisme, supervision (adaptation aux besoins et usages de la CAB)	ens	1	13 026,50	13 026,50
	Châssis MCR y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Chemins de câbles y compris accessoires et supports	ens	1		-
	Conduits y compris accessoires	ens	1		-
	Câblages y compris accessoires et raccordements	ens	1		-
	Automates programmables	ens	1	37 500,00	37 500,00
	Modules d'entrées sorties déportées	ens	1		-
	Logiciel de programmation y compris licence et notice	ens	1		-
	Câblage des entrées sorties	ens	1		-
	Réseau de communication Modbus	ens	1		-
	Réseau de communication Ethernet	ens	1		-
	Matériel actif réseau de communication	ens	1		-
	Serveur OPC	ens	1		-
	Logiciel serveur de supervision y compris licence et notice	ens	1		-
	Logiciel client de supervision y compris licences et notices	ens	1		-
	Suite bureautique y compris licences et notices	ens	1		-
	PC laptop yc 2 écrans	ens	1		-
	Imprimante laser couleur	ens	1		-
	PC portable durci	ens	1		-
	Logiciel de gestion d'astreinte y compris licence et notice	ens	1		-
	Traitement informations poste HTA	ens	1		-
	Traitement informations TGBT	ens	1		-
	Traitement informations Process	ens	1		-
	Traitement autres informations	ens	1		-
	Analyse fonctionnelle	ens	1		-
	Analyse organique	ens	1		-
	Programmation des automates	ens	1	51 500,00	51 500,00
	Développement de la Supervision yc bilan, courbiers, astreinte, etc.	ens	1	19 700,00	19 700,00
	Recettes, test en plate forme et sur site, essais fonctionnels	ens	1		-
	Formation des personnels	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL MESURE CONTROLE REGULATION</b>				<b>95 673,50</b>
13	<b>GESTION DE LA MAINTENANCE</b>				
	Logiciel de GMAO y compris licence et notice	ens	1	7 800,00	7 800,00
	Phase préliminaire suivant descriptif	ens	1		-
	Phase intermédiaire suivant descriptif	ens	1		-
	Phase finale suivant descriptif	ens	1		-
	<b>SOUS TOTAL GESTION DE LA MAINTENANCE</b>				<b>7 800,00</b>

Chapitre 3 : ELECTRICITE - AUTOMATISME - SUPERVISION

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
14	<b>CONTRÔLES ET ESSAIS</b>				
	Contrôle et essais suivant descriptif y compris moyens matériels et humains nécessaires,	ens	1	1 900,10	1 900,10
	Documents à fournir suivant descriptif	ens	1	1 168,80	1 168,80
	<b>SOUS TOTAL CONTRÔLES ET ESSAIS</b>				<b>3 068,90</b>
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>				<b>588 192,88</b>

	<b>RECAPITULATION</b>	<b>Montant H.T Euros</b>
<b>1</b>	<b>PHASE ETUDES</b>	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	<b>18 480,60</b>
	<b>PHASE TRAVAUX</b>	
2	SOUS TOTAL ETUDES D'EXECUTION	-
3	SOUS TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER	5 667,80
4	SOUS TOTAL ALIMENTATION HTA	58 668,06
5	SOUS TOTAL PRISE DE TERRE - LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	4 418,35
6	SOUS TOTAL TGBT - AGBT	165 350,00
7	SOUS TOTAL TDBT - TDO	7 967,10
8	SOUS TOTAL ARMOIRES ET COFFRETS	-
9	SOUS TOTAL ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS PROCESS	148 815,00
10	SOUS TOTAL ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION	287,28
11	SOUS TOTAL VIABILISATION BATIMENT	90 476,89
12	SOUS TOTAL MESURE CONTROLE REGULATION	95 673,50
13	SOUS TOTAL GESTION DE LA MAINTENANCE	7 800,00
14	SOUS TOTAL CONTRÔLES ET ESSAIS	3 068,90
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>588 192,88</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>606 673,48</b>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)  
Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans  
Lot 1 : STEP  
Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

211039\_RPT029

Chapitre 4 - VENTILATION-CHAUFFAGE

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	PHASE ETUDES				
1	ETUDES				
	- Documents décrits au CCTP	ens	1	compris	
TOTAL PHASE ETUDES					-

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	PHASE TRAVAUX				
2	VENTILATION				
	CTA air neuf (yc. accessoires et ventilateur)	ens	1	27 100,00	27 100,00
	1 moteur secours caisse CTA air neuf	ens	1	800,00	800,00
	Instrumentation	ens	1	compris	
	Pour chaque local la prestation comprend : gaines de ventilation, clapets, grilles sur les gaines, grilles de transfert et de rejet, silencieux, fixations, etc. :	ens			
	- Prétraitements	ens	1	9 300,00	9 300,00
	- Local refus de dégrillage	ens	1	3 300,00	3 300,00
	- Zone de contact	ens	1	1 200,00	1 200,00
	- Bassins SBR	ens	1	49 800,00	49 800,00
	- Silos boues	ens	1	1 100,00	1 100,00
	- Atier de traitement des boues	ens	1	14 700,00	14 700,00
	- Local désodorisation et stockage de réactifs	ens	1	so	so
	- Local de stockage des bennes à boues	ens	1	23 800,00	23 800,00
	- Circulations	ens	1	63 400,00	63 400,00
	<i>Integration de l'option 2: Etude et mise en œuvre d'une pompe à chaleur (pour centrale de traitement d'air neuf) sur les eaux traitées</i>	ens	1	131 100,00	131 100,00
	CTA de récupération calories sur air vicié (yc. accessoires) <b>SI MISE EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE</b>	ens	1	so	
SOUS TOTAL VENTILATION					325 600,00
3	CHAUFFAGE				
	Aérothermes, si requis.	ens	1	compris électricité	
	Installation pompe à chaleur sur eaux traitées rejet (yc. canalisations, gaines et accessoires) (option 2 : montant à inscrire dans le tableau récapitulatif)	SO	SO	SO	
	Installation chauffage labo/vestiaire/atelier	ens	1	compris GC	
	Production d'eau chaude locaux d'exploitation	ens	1	compris GC	
	Production d'eau chaude douche de sécurité	ens	1	compris GC	
	Instrumentation	ens	1	compris	
	Autres : .....				
SOUS TOTAL CHAUFFAGE					-



Chapitre 4 - VENTILATION-CHAUFFAGE

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
4	ESSAIS				
	Essais				
	Essais et contrôle en cours de travaux	ens	1	compris dans les prestations concernées	
	Essais préalables au constat de fin de travaux	ens	1	compris dans les prestations concernées	
<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>					-
<b>TOTAL TRAVAUX</b>					

	RECAPITULATION	Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	-
	PHASE TRAVAUX	
2	SOUS TOTAL VENTILATION	325 600,00
3	SOUS TOTAL CHAUFFAGE	-
4	SOUS-TOTAL ESSAIS	-
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	325 600,00
	<b>TOTAL</b>	325 600,00

Chapitre 5 - DESODORISATION

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE ETUDES</b>				
1	ETUDES				
	- Documents décrits au CCTP	ens	1	compris	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>				-

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
2	<b>DESODORISATION</b>				
	Ventilateurs d'extraction	ens	1	42 700,00	42 700,00
	Gaines de ventilation	ens	1	compris dans ventilation	
	Tours de lavage (complètes) - 2 tours	ens	1	111 600,00	111 600,00
	Rejets cheminée (yc. chapeau) yc gaines de liaison tours	ens	1	26 800,00	26 800,00
	Pompes de recirculation (yc. conduites + vannes)	ens	1	7 300,00	7 300,00
	Stockages des réactifs (yc. armoires de dépotage)	ens	1	21 300,00	21 300,00
	Pompes alimentation des tours (yc. conduites + vannes)	ens	1	19 100,00	19 100,00
	Adoucisseur d'eau	ens	1	13 300,00	13 300,00
	Instrumentation (pH, redox, débits)	ens	1	6 600,00	6 600,00
	Moyens de levage	ens	1	so	
	Douche de sécurité yc. EPI	ens	1	5 800,00	5 800,00
	<b>SOUS-TOTAL DESODORISATION</b>				<b>254 500,00</b>
3	<b>ESSAIS</b>				
	Essais				
	Essais et contrôle en cours de travaux	ens	1	compris	
	Essais préalables au constat de fin de travaux	ens	1	compris	
	<b>SOUS-TOTAL ESSAIS</b>				-
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>				

	RECAPITULATION	Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES	
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	-
2	PHASE TRAVAUX	
	SOUS-TOTAL DESODORISATION	254 500,00
3	SOUS-TOTAL ESSAIS	-
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>254 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>254 500,00</b>

Chapitre 6 Génie Civil

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE ETUDES</b>				
1	<b>ETUDES</b>				
	<i>Etudes Génie civil (Note d'hypothèses, notes de calculs des ouvrages, plans de coffrage, ferrailage et de méthodes, PAQ, procédures d'exécution, Plans généraux de coordination et d'exécution de voiries, réseaux et second -œuvre...)</i>	ens	1	90 500,00	90 500,00
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>				90 500,00

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
2	<b>Installation de chantier / travaux préparatoires</b>				
	<i>Installation de chantier</i>				
	<i>Travaux préparatoires</i>				
	Piste d'accès	ens	1	267,29	267,29
	Dessouchage / abattage 1000 m <sup>2</sup>	ens	1	2 140,00	2 140,00
	Implantation, piquetage, nivellement	ens	1	3 340,92	3 340,92
	Occupation du sous-sol, dévoiement des réseaux	ens	1		
	Terrassements généraux	ens	1	43 607,79	43 607,79
	Confortement des talus	ens	1	1 870,16	1 870,16
	Rabattement de la nappe phréatique ou drainage du chantier	ens	1	1 484,41	1 484,41
	... à compléter				
	<i>Voirie d'accès et réseaux primaires</i>				
	Préparation du sol	ens	1		-
	Réseaux primaires	ens	1		-
	Alimentation électrique : génie civil des tranchées	ens	1		-
	Raccord. France Télécom : Fourreaux + chambres	ens	1		-
	Alimentation eau potable	ens	1		-
	Avenant 1 : PV pour adaptation des réseaux (extension des limites de prestation et adaptations diverses)	ens	1	9 773,56	9 773,56
	... à compléter				

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)  
Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans  
Lot 1 : STEP  
Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

211039\_RPT029

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	<i>Aménagement des abords et VRD</i>				
	Remblaiement autour des bâtiments	ens	1		-
	Voirie	ens	1	6 994,75	6 994,75
	Assise et couche de fondation	ens	1	20 683,26	20 683,26
	Fin réglage et couche de base	ens	1	7 222,17	7 222,17
	Couche de roulement	ens	1	43 435,64	43 435,64
	Réseaux				
	Eaux pluviales	ens	1	23 861,24	23 861,24
	Réseau eaux pluviales	ens	1		-
	Réseau drainage	ens	1		-
	Eau potable et incendie	ens	1	21 670,84	21 670,84
	Télécommunications	ens	1	4 762,56	4 762,56
	Alimentation électrique	ens	1	28 722,07	28 722,07
	Eclairage extérieur (tranchées et massifs)	ens	1	2 795,06	2 795,06
	Aménagement des abords				
	Epannage terre végétale et préparation	ens	1	24 519,00	24 519,00
	Clôture et portail	ens	1	16 322,50	16 322,50
	Engazonnement, plantations	ens	1	6 864,00	6 864,00
	Raccordement aux collecteurs d'eaux usées	ens	1	10 734,09	10 734,09
	Réseau de rejet	ens	1	48 131,83	48 131,83
	Ouvrage de rejet	ens	1	6 230,07	6 230,07
	Aménagement des plateformes de prélèvement amont / aval rejet, yc escalier, clôtures, portillons....	ens	1	7 306,70	7 306,70
	... à compléter				
	<b>SOUS TOTAL Installation de chantier / travaux préparatoires</b>				<b>342 739,91</b>
<b>3</b>	<b>Gros œuvre</b>				
	Bâtiment technique sauf biologie				
	Fondations	ens	1	309 060,03	309 060,03
	Structures verticales	ens	1	318 590,91	318 590,91
	Structures horizontales	ens	1	206 908,48	206 908,48
	Charpente Bois	ens	1		-
	Couverture métallique sur charpente bois	ens	1		-
	Bâtiment technique biologie				
	Fondations	ens	1	457 514,70	457 514,70
	Structures verticales	ens	1	469 776,17	469 776,17
	Structures horizontales	ens	1	359 619,67	359 619,67
	<b>Avenant 1 :</b>				
	PV pour adaptation de la bache d'eau traitée - bypass pour intervention, non prévu initialement, - génie civil	ens	1	20 684,46	20 684,46
	Charpente Bois	ens	1		-
	Couverture métallique sur charpente bois	ens	1		-
	Bâtiment "locaux nobles"				
	Fondations	ens	1	62 638,66	62 638,66
	Structures verticales	ens	1	88 320,53	88 320,53
	Structures horizontales	ens	1	126 326,42	126 326,42
	Charpente Bois	ens	1		-
	Couverture métallique sur charpente bois	ens	1		-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)  
 Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans  
 Lot 1 : STEP  
 Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire

211039\_RPT029

Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
	Aménagements des ouvrages hydrauliques	ens	1		
	Etanchéité des ouvrages (joints, scelllements, revêtements complémentaires)	ens	1	7 889,06	7 889,06
	Escaliers alu anodisé (locaux techniques)	ens	1	34 985,00	34 985,00
	<b>Avenant 1 : PV pour remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier droit. Accès escalier R+1</b>	ens	1	11 876,00	11 876,00
	Escaliers béton carrelé (locaux nobles)	ens	1	2 419,00	2 419,00
	Maçonnerie et enduits	ens	1		-
	<b>Chapes et formes de pentes</b>	ens	1		
	Isolations sous-dallage et chapes flottantes sur isolant	ens	1	5 804,00	5 804,00
	Revêtement en résine				
	Protection des bétons des ouvrages hydrauliques (liste à fournir)	ens	1	9 323,00	9 323,00
	Protection des bacs de rétention et des caniveaux de lavage	ens	1	2 500,00	2 500,00
	Protection des sols et des murs	ens	1	20 577,00	20 577,00
	Gaines de désenfumage	ens	1		
	Trappes de désenfumage et asservissements	ens	1	18 152,00	18 152,00
	Revêtements acoustiques	ens	1	compris ci-dessous	
	Dispositions spécifiques contre les odeurs	ens	1		
	Divers - finitions	ens	1		
	... à compléter				
<b>SOUS TOTAL GROS ŒUVRE</b>					<b>2 532 965,09</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**  
**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans**  
**Lot 1 : STEP**  
**Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

211039\_RPT029


Ref.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
<b>4</b>	<b>Second œuvre</b>				
	Toiture				
	isolation	ens	1	72 605,00	72 605,00
	étanchéité + protection	ens	1	81 000,00	81 000,00
	Bardage				
	Isolant + cassettes	ens	1	57 878,00	57 878,00
	Façade bardage	ens	1	89 060,00	89 060,00
	Lame brise soleil type ailes d'avion	ens	1		-
	Façade isolée et peinte	ens	1	7 672,00	7 672,00
	Vitrierie	ens	1	116 400,00	116 400,00
	Menuiseries extérieures	ens	1		
	Avenant 1 : PV pour pose d'un châssis vitré dans le local de déshydratation	ens	1	2 676,69	2 676,69
	Portes sectionnelles x 3	ens	1	9 650,00	9 650,00
	Grille de ventilation et protection solaire	ens	1	9 823,00	9 823,00
	Serrurerie de process	ens	1	75 440,00	75 440,00
	Serrurerie du bâtiment	ens	1	19 881,00	19 881,00
	Portes intérieures des locaux de Process	ens	1	45 120,00	45 120,00
	Portes et menuiseries intérieures des locaux d'exploitation	ens	1	8 806,00	8 806,00
	Avenant 1 : PV pour pose d'un châssis vitré pour visu sur local désodorisation depuis l'étage	ens	1	2 245,00	2 245,00
	Cloison et isolation intérieure	ens	1	10 750,00	10 750,00
	Absorbant phonique	ens	1	44 000,00	44 000,00
	Faux plafond	ens	1	3 550,00	3 550,00
	Revêtements de sol				
	Résine	ens	1	compris ci-dessus	
	Carrelage	ens	1	20 979,00	20 979,00
	Sols souples	ens	1	sans objet	
	Faïence	ens	1	1 217,00	1 217,00
	Plomberie, sanitaire	ens	1	43 000,00	43 000,00
	Peintures intérieures				
	Peintures intérieures bâtiment administratif et chemin de ronde	ens	1	14 468,00	14 468,00
	Peintures intérieures bâtiments techniques	ens	1	300,00	300,00
	Equipements mobiliers (bureaux, atelier, magasins, labo)	ens	1		-
	Nom de la STEP en façade sud selon plan PC n°5	ens	1		-
	Avenant 1 : PV pour Intégration de vestiaires/sanitaires hommes/femmes distincts	ens	1	10 588,59	10 588,59
	... à compléter				-
	<b>SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE</b>				<b>747 109,28</b>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**  
**Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse à Trévenans**  
**Lot 1 : STEP**  
**Pièce 18 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

211039\_RPT029

Réf.	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros H.T
5	<b>Essais et contrôles</b>				
	<i>Essais et contrôles pendant les travaux et préalables au constat de fin de travaux</i>				
	Génie civil / second œuvre / réseaux	ens	1	1 530,04	1 530,04
<b>SOUS TOTAL ESSAIS ET CONTROLES</b>					<b>1 530,04</b>

RECAPITULATION		Montant H.T Euros
1	PHASE ETUDES	90 500,00
	<b>TOTAL PHASE ETUDES</b>	<b>90 500,00</b>
	PHASE TRAVAUX	
2	Installation de chantier / travaux préparatoires	342 739,91
3	Gros œuvre	2 532 965,09
4	Second œuvre	747 109,28
5	Essais et contrôles	1 530,04
	<b>TOTAL PHASE TRAVAUX</b>	<b>3 624 344,32</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 714 844,32</b>

	<b>Maître d'Ouvrage :</b>  COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)	<b>Intitulé :</b>	<b>Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans</b>
		<b>Marché n° :</b>	<b>12C089 LOT n°2 : Réseau de transfert depuis le poste de pompage de l'ancienne station d'épuration de Trévenans</b>
		<b>Notifié le :</b>	<b>25 février 2013</b>

## AVENANT N° 1

### A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

#### COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Tél. : 03 84 54 24 24  
Fax : 03 84 21 71 71  
Représentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération

### B. Titulaire du marché

Groupement SMCE FORAGE SA / SAS EUROVIA AFC  
Mandataire :  
SMCE FORAGE SA  
Siège social RD 201, BP 49,  
68 510 SIERENTZ  
Tél : 03 89 81 53 63  
Fax : 03 89 81 67 47  
Représentée par M. Paul DUCHMANN, Directeur Général.

### C. Objet du marché

Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans :

Lot n°2 : « réseau de transfert depuis le poste de pompage de l'ancienne station d'épuration de Trévenans »



## D. Objet de l'avenant

### ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché a été notifié à l'entreprise le 25 février 2013.  
Le montant du marché initial se décompose comme suit :

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	5 000,00
Phase Travaux - €HT	1 114 586,38
<b>Montant total du marché - €HT</b>	<b>1 119 586,38</b>
TVA au taux de 19,6 %	219 438,93
<b>Montant total du marché € TTC</b>	<b>1 339 025,31</b>

Les prix du marché sont sous forme d'une Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fait suite à un complément de l'étude géotechnique G12 en date du 03 novembre 2013.  
La réalisation d'un 3<sup>ème</sup> sondage, prévu au droit du puits de sortie, était en effet jusqu'ici rendue impossible par le refus du propriétaire de la parcelle concernée d'accéder à cette dernière. Le sondage ayant été réalisé, l'étude géotechnique a conclu que le niveau de la couche d'assise compacte mameuse était en réalité 1,85 m plus profond qu'initialement estimé. En conséquence, il s'est avéré nécessaire d'allonger les pieux sécants de 1,85 m.

Cette modification a une incidence sur le montant de la phase travaux.  
Le délai de réalisation a également été impacté (5 jours d'arrêt de chantier).

### ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIERES-MODIFICATION A APPORTER A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'avenant n°1 induit une plus-value dont le détail figure ci-dessous et correspond aux prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise dans le cadre du marché.

Prestations supplémentaires	Montant
Fourniture et mise en place de cages d'armatures modifiées - €HT	5 730,00
Forage et bétonnage supplémentaire (1,85 m de plus par pieu) - €HT	13 325,00
Immobilisation de l'atelier du sous-traitant KELLER (5 jours) - €HT	8 000,00
<b>Montant total des prestations supplémentaires - €HT</b>	<b>27 055,00</b>
TVA au taux de 20 %	5 411,00
<b>Montant total des prestations supplémentaires € TTC</b>	<b>32 466,00</b>

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	5 000,00
Phase Travaux - €HT	1 114 586,38
Montant initial total du marché - €HT	1 119 586,38
Avenant 1 - €HT	27 055,00
Nouveau Montant total du marché - €HT	1 146 641,38
TVA au taux de 19,6 % sur le montant des travaux réalisés au 31/12/2013 (montant HT 174 030.90 €)	34 110.06
TVA au taux de 20 % à compter du 01/01/2014 (montant restant marché + avenant soit HT 972 610.48 €)	194 522.10
Montant total du marché et avenant € TTC	1 375 273,54

Le montant du marché passe de 1 119 586,38 € HT à 1 146 641,38 €HT (1 375 273,54 € TTC), soit une augmentation de 2,42 % du montant du marché.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Les clauses du CCAP restent inchangées.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les clauses du CCTP restent inchangées.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS A APPORTER A LA PIECE 10 DU MARCHE (RAPPORT DE SOL)**

Le rapport complémentaire de mission G12 + G2 HYDROGÉOTECHNIQUE N° C.12.20043-Puits de sortie du 03/11/13 est ajouté au marché (joint au présent avenant).

#### **ARTICLE 7 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Une ligne 1.2.7 est ajoutée à la DPGF

Dénomination : « avenant n°1 ». Quantité : 1 forfait. Prix unitaire : 27 055 €HT.

**ARTICLE 8 : DELAIS**

Le délai de réalisation de la phase travaux du marché est prolongé de 1 semaine.

**ARTICLE 9 : RECOURS**

Les entrepreneurs renoncent à toute réserve ou réclamation et tout recours ultérieurs concernant les clauses du présent avenant.

**ARTICLE 10 :**

Les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu, vérifié et proposé par  
le maître d'œuvre,  
mandataire de l'équipe  
de maîtrise d'œuvre,  
(Cachet + signature)

Fait en un seul original,  
à SIERENTZ, le  
**Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s)**  
(Cachet + signature)

A BELFORT, le  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
(Cachet + signature)

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-8

Extension de la  
structure fibre optique  
de la CAB – Plan de  
financement  
prévisionnel de la 1<sup>ère</sup>  
tranche de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 23 Janvier 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

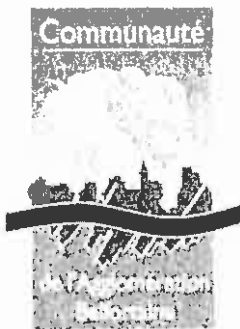
M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014

**REFERENCES** : AMG/TC/GV/SB – 14-8

**MOTS-CLES** : Haut-Débit – Subventions investissement  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Extension de la structure fibre optique de la CAB – Plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Lors de nos séances des 19 juin 2012 et 12 juillet 2012, nous avons adopté le schéma d'aménagement numérique de la CAB et notamment l'extension de notre réseau haut-débit aux mairies et écoles situées sur le territoire de notre agglomération.

Ainsi devrait débuter au cours de l'exercice 2014, la première tranche de travaux pour un coût prévisionnel de 1 950 000 € HT en direction de 27 écoles et 12 mairies.

Dans le cadre de nos recherches de financement, une première subvention de 390 000 € a été obtenue auprès de la Région de Franche-Comté, au titre du Contrat d'Agglomération approuvé lors de notre séance du 12 décembre 2012.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous informer qu'une subvention européenne de 150 000 €, au titre du FEDER pourrait être attribuée prochainement à cette première tranche de travaux, notamment pour les dépenses afférentes au déploiement de l'infrastructure en direction des écoles contribuant ainsi au développement de l'école numérique.

Par conséquent le plan de financement de cette opération est actualisé comme suit :

- FEDER : 150 000 €
- Région de Franche-Comté : 390 000 €
- CAB : 1 410 000 €

**Le Bureau Communautaire à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'extension du réseau de fibre optique de la CAB,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à poursuivre les recherches de financement étant rappelé que la CAB en tant que maître d'ouvrage assumera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Chipot', is written over the seal.

Thierry CHIPOT



MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

14-9

Mise en valeur de la  
rive Nord de l'Étang  
des Forges – Avenant  
n° 1 à la maîtrise  
d'œuvre fixant le coût  
prévisionnel des  
travaux, le forfait  
définitif de  
rémunération, le coût de  
réalisation des travaux  
et notifiant une mission  
complémentaire :  
diagnostic pollution

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 23 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle des Assemblées, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JAN. 2014



# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 23 janvier 2014**

**REFERENCES : PM/GG/FC – 14-9**

**MOTS CLES : Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET** : Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges - Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération, le coût de réalisation des travaux et notifiant une mission complémentaire : diagnostic pollution.

Par délibération du 23 juin 2013, le Conseil Communautaire a validé le projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges et a autorisé M. le Président à lancer la consultation des entreprises.

A l'issue de cette délibération validant l'APS et à l'issue de la consultation des entreprises, il convient de notifier l'Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre comprenant :

## **1. La fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération**

L'avenant n° 1, arrête le coût d'objectif des travaux à 1 760 000,00 € HT (2 112 000,00 € TTC), respectant ainsi le montant arrêté à l'issue de l'APS.



Il fixe également de manière définitive le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 133 850,00 € HT (160 620,00 € TTC) également identique au montant de la phase APS.

## **2. La fixation du coût de réalisation des travaux**

A l'issue de la consultation des entreprises, il convient d'arrêter le coût de réalisation des travaux tel qu'il ressort de l'appel d'offres. Suite à cette consultation, le montant des travaux s'élève à 1 616 448,63 € HT soit (1 939 738,36 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article 12 du CCP le maître d'œuvre s'engage à respecter ce montant.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre telle qu'elle ressort du chapitre 1 du présent rapport demeure inchangé.

## **3. La notification d'une mission complémentaire : DIAGNOSTIC POLLUTION**

Les sondages géotechniques réalisés en phase APD au droit des ouvrages maçonnés, ainsi que 2 analyses chimiques ont montré la présence de terrains contaminés par des métaux lourds voire par des hydrocarbures.

L'étude a pour objectif de vérifier si le site possède ou non des sources de contamination.

En cas de présence avérée, l'étude devra préciser les incidences techniques et financières dans le cadre des travaux de viabilisation et d'aménagement projetés.

Cette mission technique, aboutira à une étude de vulnérabilité des milieux, à un diagnostic de la qualité des sols à l'aide de sondages et prélèvements de sol d'analyses chimiques. Elle proposera un plan de gestion de matériaux tenant compte d'un mode de gestion technico-économique la plus performant tenant compte des contraintes constructives et d'aménagement du projet.

Le montant de cette mission s'élève à 12 240,00 € HT (14 688,00 € TTC).

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le projet d'avenant concernant la mission complémentaire augmente le marché de maîtrise d'œuvre de 9,14 %

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, le projet d'avenant a été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2014, qui l'a validée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 janvier 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a horizontal line.

Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

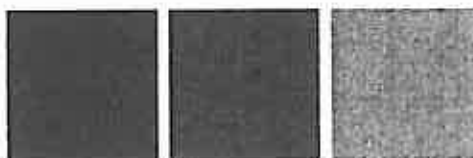
**27 JAN. 2014**

Maître d'Ouvrage :  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Mandataire :  
VILLES & PAYSAGES

## AVENANT N°1

### Maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de la Rive Nord de l'Etang des Forges à Belfort





**Objet de l'AVENANT N° 1 :**

1. Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération
2. Fixation du coût de réalisation des travaux
3. Mission complémentaire : DIAGNOSTIC POLLUTION

05/12/2013

**GROUPEMENT**

	<b>Mandataire</b>
 Villes & Transports	<b>Co-traitant</b>

## Sommaire

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>Diagnostic pollution .....</b>	<b>5</b>
<b>Planning - délais .....</b>	<b>10</b>
<b>Montant de l'avenant .....</b>	<b>11</b>
<b>Prestations complémentaires à prévoir après le diagnostic .....</b>	<b>11</b>
<b>Modification du marché initial .....</b>	<b>11</b>

# 1. Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération

Objet du marché public

## MISE EN VALEUR DE LA RIVE NORD DE L'ETANG DES FORGES

- **Date de la notification du marché public** : 14 FEVRIER 2013
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre**: 3 à 6 ans.

### Article 1.1 – Montant Initial du marché public ou de l'accord-cadre :

#### Montant Initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Part de l'enveloppe financière: 1 800 000,00 € HT  
Taux de rémunération : 6,91667 %

Montant de la rémunération : 124 500,00 € HT

### Article 1.2 – Forfaitisation du montant des missions complémentaires:

Le montant de la mission complémentaire OPC est arrêté forfaitairement à:

4 500, 00 € HT  
TVA 19,6 % 882, 00 €  
5 282, 00 € TTC

- Le montant de la mission complémentaire - Dossier Loi sur l'Eau est arrêté forfaitairement à:

4 850, 00 € HT  
TVA 19,6 % 950, 60 €  
5 800, 60 € TTC

#### Le montant total est de :

##### Tranche Ferme

133 850,00 € HT  
VA 19,6 % 26 234,60 €  
160 084,60 € TTC

### Article 1.3 – Modifications Introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre relatif à l'exécution du marché, conformément aux prescriptions émanant de l'article 3.2 du CCAP du marché 12 C060 ainsi que le coût prévisionnel des travaux, à l'issue de la mission APD, avant projet définitif.

#### 1. Fixation du coût prévisionnel des travaux

---

Le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est validé par le maître d'ouvrage à 1 760 000,00 € HT après transmission de l'avant-projet définitif et de son estimation prévisionnelle définitive.

2. Fixation du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire établi après mise au point.

## 2. Fixation du coût réalisation des travaux

---

### Contexte

#### Coût de réalisation des travaux

2.1 - Le coût de réalisation des travaux tel qu'il ressort du résultat de l'appel d'offres des travaux s'élève à 1 616 448.63 € HT soit 1 933 272.56 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article 12 du CCP le Maître d'œuvre s'engage à respecter ce montant.

#### 2.2 - Montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le montant de la rémunération définitive du Maître d'œuvre telle qu'elle ressort du chapitre 1 du présent avenant demeure inchangé.

## 3. Mission complémentaire DIAGNOSTIC POLLUTION

---

### Contexte

La Communauté d'Agglomération Belfortaine envisage une mise en valeur de la plate-forme du Martinet en rive Nord de l'étang des Forges sur la commune d'OFFEMONT.

Les sondages géotechniques réalisés ainsi que 2 analyses chimiques ont montré la présence de terrains contaminés par des métaux lourds voire par des Hydrocarbures.

---

### Objectifs

Les objectifs de l'étude sont de vérifier si le site possède ou non des sources de contamination.

En cas de présence avérée, l'étude devra préciser les incidences techniques et financières dans le cadre des travaux de viabilisation et d'aménagement.

La mission suivra la norme NF X31-620 de juin 2011.

Pour ce faire, nous proposons de réaliser :

- une étude historique, documentaire et mémorielle,
- une étude de vulnérabilité des milieux,
- un diagnostic de la qualité des sols à l'aide de sondages et prélèvements de sol et des eaux souterraines pour analyses chimiques,
- un plan de gestion de matériaux.

Pour répondre à cet objectif, nous avons prévu de constituer l'équipe de projet avec des participants :

- ayant des compétences techniques approuvées dans le domaine des analyses environnementales,
- possédant une expérience dans le management opérationnel des projets en termes de qualité et de maîtrise des délais,
- maîtrisant parfaitement les procédures réglementaires relatives à l'environnement,
- ayant des compétences techniques approuvées dans le domaine de l'environnement,
- assurant, par le biais d'experts, le contrôle externe de leur mission.

## Diagnostic pollution

La mission comprend :

### Synthèse de l'état environnemental global du site

#### *Etude historique*

L'étude historique aura pour objectif de rechercher les informations existantes sur le fonctionnement des différentes parcelles étudiées du périmètre, les différentes activités ayant pu se succéder, les produits utilisés et éventuellement rejetés, la localisation des zones d'activités et/ou de stockage potentiellement polluantes, ainsi que les éventuels incidents survenus lors de l'activité du site. Une attention particulière sera portée à la situation administrative des différentes parcelles étudiées du site étudié (présence actuelle et passée d'ICPE ou installations qui auraient dû l'être). Une recherche et consultation des éventuels rapports de diagnostic déjà réalisés pour le site sera effectuée.

Nous nous intéresserons également à l'environnement immédiat de la zone d'étude. La synthèse de ces informations dans l'étude historique permettra de définir éventuellement un plan d'investigation des sols.

L'étude historique proposée se focalisera sur les points suivants (par ordre d'importance) :

- Consultation des photographies aériennes disponibles sur les levés aéroportés de l'institut géographique national (IGN) ;
- Consultation des documents internes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine;
- Consultation de la Préfecture et de la DREAL, concernant les installations soumises au régime ICPE (éventuels arrêtés préfectoraux d'exploitation).
- Consultation des Archives Départementales ;
- Consultation des bases de données publiques recensant les sites potentiellement pollués (BASOL, BASIAS).

Cette étude permettra de préciser le contexte du site. Ainsi, il sera possible de vérifier au fil du temps la présence de stocks de matériaux, de cuves enterrées...

Avec une relative fiabilité, nous pourrons :

- Connaître entièrement le site d'intervention, son contexte, les bâtiments et ouvrages existants ou ayant existé.
- Appréhender au niveau du site l'état des pollutions et les voies

d'exposition aux éventuelles pollutions.

Seront inclus :

- la réunion de lancement avec l'ensemble des intervenants concernés permettant de faire le point sur les documents disponibles, les éléments de programmation, les modalités d'intervention et sur les principales contraintes,
- la visite approfondie du site permettant de vérifier les informations historiques, d'évaluer de visu la vulnérabilité de l'environnement et d'identifier des zones à risque,
- le reportage photographique,
- la présentation d'un plan d'implantation prévisionnel pour les investigations des sols, à valider par le maître d'ouvrage.

Documents à fournir par le Maître d'ouvrage :

- Etudes environnementales antérieures, plans (sous format dwg) et descriptifs des installations intéressant l'aire d'études en sa possession,
- Domanialité / Cadastre,
- PLU si nécessaire.

*Visite de site approfondie*

La visite du site aura pour objectifs :

- d'examiner l'état actuel des différentes parcelles étudiées du site et de ses abords, l'identification des principales zones à risques, constat sommaire d'un éventuel impact et avis d'expert sur le risque environnemental ;
- inventaire des installations et activités présentes, ou démantelées sur les parcelles étudiées du site;
- de confirmer ou non les informations acquises au cours de l'étude documentaire ;
- d'évaluer de visu la vulnérabilité de l'environnement.

Les informations acquises au cours de la visite du site seront reportées sur les plans et des photographies des zones remarquables seront réalisées.

La visite de site permettra également de vérifier précisément les conditions d'accès des engins de forages aux zones d'investigations.

*Etude de vulnérabilité*

Une synthèse géologique, hydrologique et hydrogéologique sera réalisée sur la base des informations obtenues auprès des organismes suivants :

- Banque de données du sous-sol (sous-sol et eaux souterraines), BSS du BRGM, permettant de recenser les puits de pompage déclarés, accessibles par Internet (site Infoterre) ;
- Administrations (ARS) pour captages AEP (Adduction en Eau Potable) et réseau de distribution ;
- Agence de l'eau (hydrologie, crues,...) ;
- Cartes IGN au 1/25 000 et BRGM au 1/50 000 ;
- Consultation des bases de données publiques recensant les sites potentiellement pollués (BASOL, BASIAS) ;
- DREAL : Diagnostics de sols, suivis de nappe ou investigations réalisés sur le périmètre ou à proximité ;
- Office nationale des eaux et forêts : Type de végétation, faune.

Cette synthèse permettra de recueillir les principales données nécessaires pour quantifier un risque, c'est à dire, les facteurs potentiels de mobilisation et de transfert des substances polluantes, et le facteur cible :

- description de la géologie ;
- présence et caractéristiques de nappes d'eaux souterraines ;
- type de perméabilité de la ZNS (Zone non saturée) et de l'aquifère ;
- recensement et proximité de captages (AEP ou autre) et population concernée (au présent et au futur) ;
- distance aux cours d'eau les plus proches et usage ; population concernée si AEP ;
- environnement (végétation et faune) et population à proximité du site ;



*Rapport de synthèse  
de l'étude historique et  
documentaire*

- autres usages de l'eau de surface (baignade, pêche...).

L'ensemble des données historiques et environnementales collectées seront synthétisées et aboutiront à la production d'un rapport de synthèse provisoire. Ce rapport sera soumis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour validation.

Il comportera les éléments suivants :

- Liste des sources d'informations consultées ;
- Synthèse des données recueillies lors de l'étude historique, comprenant le compte-rendu de la visite de site, des photographies, des plans de localisation historique des installations et des sources potentielles de pollution, recensement des incidents et accidents éventuellement survenus au droit du site, les courriers échangés avec la préfecture et la DREAL ;
- Synthèse des données recueillies dans l'étude de vulnérabilité incluant le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique, le type de végétation, la faune, le recensement des voies de migration et des cibles potentielles (captages d'eaux superficielles et souterraines), définition du degré de vulnérabilité du site et de son environnement ;
- Les pratiques environnementales ;
- La liste des substances chimiques polluantes susceptibles d'être rencontrées sur les parcelles étudiées du site et ses environs immédiats ;
- Les relations entre les sources potentielles, les voies de transfert et les cibles seront identifiées.
- Un programme d'investigations de terrain sera justifié et élaboré à partir des conclusions de l'étude historique et documentaire. Il devra permettre de caractériser et délimiter les sources de pollution dans les sols au droit des zones à reconnaître et d'évaluer l'impact potentiel de l'activité sur le sous-sol.

Un rapport provisoire en version informatique sera envoyé à l'Agglomération BELFORTAINE pour validation. Le rapport définitif de cette synthèse de l'étude historique et documentaire sera fourni en 2 exemplaires + une version informatique.

---

**Investigations sur le site**

Cette partie aura pour objectif de rechercher et caractériser les sources de pollution potentielle et d'autre part de vérifier le caractère inerte ou non des terrains sujets à terrassement dans le cadre du projet (futurs déblais).

Elle sera basée sur la réalisation de prélèvements pour analyses de sols au niveau du site.

La démarche proposée s'appuie sur la reconnaissance des sols par l'exécution de sondages au droit des zones qui seront identifiées comme sources potentielles de pollution à l'issue de l'étude historique, documentaire et mémorielle

Les investigations seront établies à partir du plan de sondages proposé dans la consultation et des informations recueillies à travers l'étude historique, documentaire et mémorielle. Toute modification de la localisation des points de sondage sera validée avec le maître d'ouvrage.

*Reconnaissance de la  
qualité des sols*

Les objectifs seront d'une part de caractériser les sources de pollution potentielles et d'autre part de vérifier le caractère inerte ou non des terrains sujets à terrassement dans le cadre du projet (futurs déblais).

Les analyses de sols devront permettre de préciser les impacts et de les comparer aux seuils réglementaires lorsqu'ils existent ou aux seuils de risque spécifiques au site.

**Programme**

En première approche, ces investigations seront basées sur la réalisation de cinq sondages sols de 4 m de profondeur maximum, avec prélèvements de sols pour analyses chimiques.

5 sondages seront réalisés au tractopelle. En cas de difficulté d'accès ceux-ci seront réalisés au Wacker (Sondeuse portative).

Les DICT seront réalisés préalablement aux interventions de terrains.

Un échantillon sera prélevé par passe d'un mètre de sol sondé. Une analyse visuelle, une mesure Niton (estimation des métaux lourds) et une mesure gazeuse PID (détection par photoionisation) seront effectuées in situ sur chaque échantillon pour mesurer la teneur en Composés Organiques Volatils (COV) et vérifier l'absence de pollution par hydrocarbures.

Cependant, l'échantillonnage sera adapté en fonction des variations de faciès des formations lithologiques rencontrées au droit du site et/ou dans le cas de la présence d'indices organoleptiques de pollution.

Par ailleurs, la profondeur des sondages sera ajustée lors des investigations en fonction des observations visuelles et organoleptiques, de la présence d'indices de pollution et des contraintes techniques. En effet, en cas de présence d'indices de pollution (couleur, odeur, imprégnation du sol...) et dans le but d'obtenir un gradient de concentration, les sondages et les prélèvements seront arrêtés un mètre sous le dernier niveau de pollution ou à la nappe.

La répartition des sondages pourra être adaptée suivant les observations de terrain. Le cas échéant, des sondages complémentaires pourront être réalisés, toujours en concertation avec la Communauté de l'Agglomération BELFORTAINE afin de préciser l'extension latérale des terres polluées et les volumes.

### **Méthodologie employée**

En termes de travaux de reconnaissance, ceux-ci seront réalisées à la pelle mécanique, pilotée par nos techniciens et donc mobilisable donc immédiatement. Une fouille créée à la pelle mécanique permet d'obtenir une vue plus synthétique de la qualité du sous-sol par rapport à la réalisation de sondage avec une machine de forage.

Un carottier portatif (diamètre 32 mm) sera utilisé pour les zones encombrées ou difficiles d'accès.

La méthodologie d'investigation sera préalablement définie, en fonction des accès, de la géologie. Elle comprendra :

- Sécurisation des points de forage par méthode géophysique – caractérisation de l'encombrement du sous-sol ;
- Percement des revêtements de surface (dalle de béton, enrobé), le cas échéant ;
- Forage mètre par mètre avec relevé des coupes géologiques (renseignement de la fiche de sondage) et observation organoleptique des terrains rencontrés ;
- Mesure au PID (estimation Composés Organiques Volatils) sur chaque carotte ou échantillon ;
- Mesure au Niton (estimation métaux lourds) sur chaque carotte ou échantillon ;
- Prélèvement d'au moins un échantillon par passe de 1 mètre ;
- Prélèvement d'échantillon supplémentaire pour chaque changement lithologique,
- Conditionnement des échantillons en bouchons hermétiques en verre fumé et stockage temporaire en glacière de terrain réfrigérée ;
- Envoi des échantillons au laboratoire agréé et conservation des échantillons non analysés au réfrigérateur ;
- Rebouchage des forages ;
- Repérage des sondages sur fond de plan à l'aide d'un GPS.

### **Analyse des sols**

Les échantillons seront prélevés par un technicien spécialiste en environnement. Il se chargera du suivi des sondages, de leur implantation à l'aide d'un GPS, du levé des coupes de terrain. Chaque échantillon sera décrit et fera l'objet d'une mesure selon deux méthodes :

- A l'aide d'un Niton, appareil permettant d'appréhender les teneurs en métaux lourds (mesures par fluorescence X);
- Et d'un PID, appareil permettant d'estimer la présence de composés organiques du type BTEX et COHV.

Le choix des échantillons pour les analyses chimiques confiées au laboratoire, sera fonction des mesures réalisées sur le terrain et des observations organoleptiques. L'objectif sera de déterminer la qualité chimique des matériaux, dont les faciès présentent des indices de pollution.

Le programme analytique prendra en compte la prédétermination de terrain (Niton, PID, observations) et les indices de pollution décrits suite à la campagne géotechnique.

Il sera effectué en première approche :

- 10 analyses de type K3, dont les paramètres sont définis dans l'annexe 2 de l'arrêté du 28 octobre 2010. Il s'agit :
  - Sur Brut : les HAP, les BTEX, les PCB (7 congénères), les HCT (C10-C40), le COT.
  - Sur Lixiviat : As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, Fluorures, indice phénol, COT, fraction soluble, sulfates, et chlorures.
- 10 analyses de type K2, permettant en fonction des résultats de préciser si les matériaux sont susceptibles d'être envoyés en ISDND (ex décharge de classe 2). Ce type d'analyse comprenant :
  - COHV (solvants chlorés)
  - Cyanures libres et totaux
  - Les 12 métaux lourds sur brut.

Les échantillons non envoyés au laboratoire seront conservés dans nos locaux, au frais, ce qui permettra en cas de doute sur une analyse ou pour confirmer un résultat, ou une emprise de zone polluée, d'engager de nouvelles analyses, sans relancer une nouvelle campagne de prélèvement.

Les analyses en laboratoire seront effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

---

## Plan de gestion des terres

Cette phase correspond à l'élaboration des mesures de gestion du site prévues dans un plan de gestion. Elle comprend un bilan « coûts-avantages » des différentes options techniques pouvant conduire à une maîtrise des impacts. Le plan de gestion considèrera l'ensemble des actions possibles tant sur la ou les sources de pollution que sur les vecteurs de transfert ou que sur les cibles.

Le plan de gestion intégrera l'usage futur du site. Des échanges entre Egis et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine seront nécessaires pour bien caler les datas qui seront utilisés pour le plan de gestion.

Le plan de gestion s'attachera à définir, de manière globale et homogène pour les différentes zones, les actions à mettre en œuvre afin de rendre compatibles les usages avec les concentrations résiduelles. Il sera donc constitué de l'ensemble des éléments permettant de prouver et de démontrer la compatibilité de l'état des milieux avec les usages auxquels on destine le site.

Cette dernière étape de l'étude s'organise de la façon suivante :

### *Bilan « COÛTS-AVANTAGES »*

Un bilan « coûts-avantages » s'attachera à mettre en relief les résultats des investigations avec les modes de gestion technico-économiques les plus performants en prenant en compte :

- en premier lieu, l'élimination des sources de pollution ;
- en second lieu, la désactivation des voies de transfert ;
- troisièmement, un déplacement des cibles.

Chaque mode de gestion proposé sera explicité et argumenté.

Le plan de gestion permettra de démontrer que les solutions proposées :

- permettent une réduction des émissions ;
- ne reviennent pas à un transfert du problème sur un autre site ;
- sont techniquement et économiquement réalistes ;
- sont socialement acceptées ;
- représentent une solution durable (maîtrise du risque résiduel).

Les contraintes constructives et d'aménagement seront prises en compte.

Les éventuels travaux de réhabilitation proposés prendront en compte le respect de l'usage du site et seront également établis suivant le concept du développement durable.

Une analyse multicritère des techniques de réhabilitation sera présentée sous forme de tableau.

#### *Analyse des risques résiduels prédictive*

A la suite de la synthèse des investigations et du plan de gestion, une analyse des risques résiduels (ARR) sera réalisée.

Cette étape consiste à valider que les mesures de gestion proposées pour l'ensemble du site permettent de rendre compatibles les milieux avec leurs usages futurs.

L'analyse des risques résiduels est une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires menée sur les expositions résiduelles, en considérant le site dans sa configuration finale avec les mesures de gestion appliquées.

Le schéma conceptuel sera réactualisé en prenant en compte les actions proposées par les mesures de gestion.

---

#### Rapport final

Ce rapport d'étude comprendra :

- la synthèse historique établie à partir des documents fournis et du contexte géographique, géologique et hydrogéologique local ainsi que du type de végétation.
- la présentation des travaux de reconnaissance effectués,
- les méthodologies employées,
- la présentation des résultats analytiques bruts,
- l'interprétation des résultats,
- les caractéristiques des sources de pollution et leur localisation,
- un ou plusieurs schémas conceptuels (sources-transferts-cibles)
- une carte de synthèse des données permettant la compréhension des secteurs,
- une analyse des risques,
- le plan de gestion des terres pour la réhabilitation et les mesures de gestion proposées,
- le bilan coût-avantages des techniques envisagées,
- les justifications de la solution (ou des solutions) technique proposée,
- les résultats de l'Analyse des Risques Résiduels prédictive (ARR) et leur interprétation au regard des objectifs de l'étude,
- un programme prévisionnel des éventuels suivis et des contrôles à mettre en œuvre lors des opérations de réhabilitation et d'aménagement
- une synthèse non technique à destination des décideurs.

Ce rapport sera présenté pour discussion et validation. Le rapport final sera remis en deux exemplaires papier et une version informatique.

A l'issue de l'étude, est prévue 1 réunion sur site avec la maîtrise d'ouvrage du projet.

## Planning - délais

---

La durée totale de l'étude pour la tranche ferme, est estimée à 8 semaines, délai de réception des DICT compris.

## Montant de l'avenant

---

Le montant de l'avenant s'élève à :

**Montant HT : 12 240,00 € HT**

**TVA 19,6% : 2 399,04 €**

**Montant TTC : 14 639,04 € TTC**

Quatorze mille six cent trente-neuf euros et quatre cts.

---

## Prestations complémentaires à prévoir après le diagnostic

---

Suite à donner

Une fois le diagnostic de pollution établi, nous proposerons au Maître d'Ouvrage une prestation complémentaire pour traiter le problème de la pollution lors de la phase travaux.

Cette prestation sera, en fonction des résultats du diagnostic :

- nulle : s'il s'avère que la pollution est localisée dans des zones non remaniées ou s'il n'est pas décelé de pollution
- légère : la prescription de mesures de confinement, la rédaction des clauses techniques associées et le suivi complémentaire de ces travaux, si le confinement sur site est possible,
- importante : en cas de nécessité d'évacuer des terres polluées en centre de retraitement ou de confinement spécialisé, nous proposerons de réaliser une mission ACT-DET-AOR complémentaire, pour la rédaction d'un lot de travaux de dépollution spécifique, le suivi des travaux de dépollution et la réception de ces travaux selon les procédures formalisées de suivi de ce type de déchets.

## 4 - Modification du marché initial

---

Article 4.1 – REPARTITION ENTRE COTRAITANTS

**Le montant total du marché tenant compte de ces 3 chapitres est dorénavant de :**

**Montant HT : 146 090,00 € HT**

**TVA 19,6% : 28 633,64 €**

**Montant TTC : 174 723,64 € TTC**

Article 4.2 – REPARTITION ENTRE COTRAITANTS

---

Le nouveau tableau de répartition des honoraires est joint en annexe du présent avenant. Il se substitue au tableau de répartition annexé à l'avenant 1.

**Article 4.3 – DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'établissement des missions demeurent inchangés.

**Article 4.4 – RENONCIATION A RECOURS**

Le groupement de maître d'œuvre titulaire du marché renonce à tous recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Article 4.5 – MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Belfort, le 2013

**LE MAITRE D'ŒUVRE**

(mention "Lu et Approuvé")

(Cachet et signature)

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

(Cachet et signature)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-06

Séance du 6 février 2014

Présentation de l'étude sur  
l'évaluation de la politique  
de l'eau (CALIA)

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 6 février 2014

**DELIBERATION**

de M. Bruno KERN et M. Louis HEILMANN  
Vice-Présidents

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 14-06

**MOTS-CLES** : Budget – Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Présentation de l'étude sur l'évaluation de la politique de l'eau (CALIA).

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** et **DEBAT**.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**



## Evaluation de la politique de l'eau de la CA Belfortaine

**Document du 29 janvier 2014**

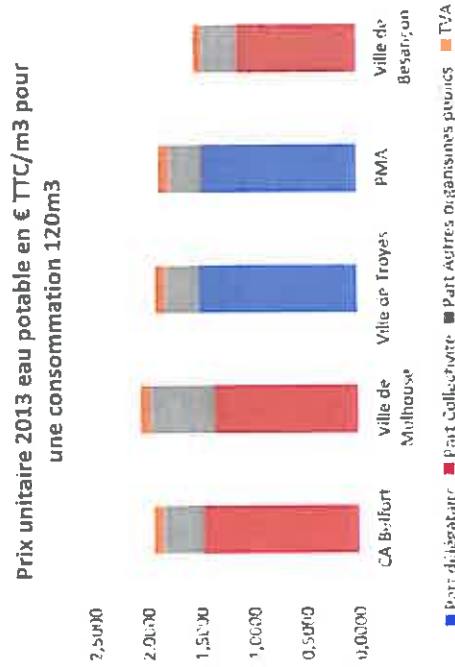
Stéphane BAUDRY – CALIA Conseil  
Guillaume BALDENSPERGER - IRH  
Jean ESPINASSE – CALIA Conseil



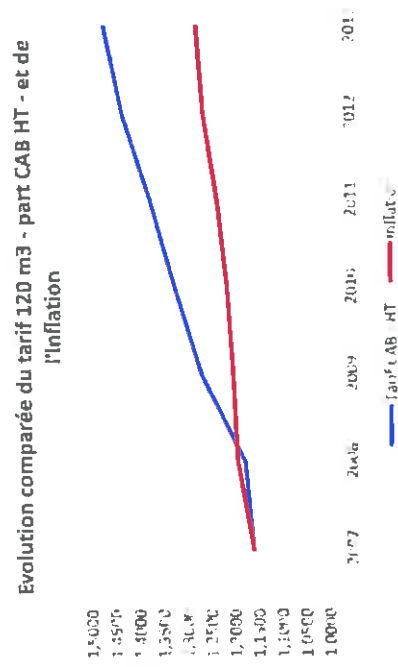
1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maîtrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**

- En 2013, une facture 120m3 TTC sur le périmètre de la CAB est de 233,26 € TTC.
- Elle est:
  - Supérieure à une facture 120 m3 de la ville de Troyes, de PMA et de la ville de Besançon ;
  - Inférieure à une facture 120 m3 de la ville de Mulhouse.

FACTURE d'eau 120 m3 (compte)	CA Belfort	Ville de Mulhouse	Ville de Troyes	PMA	Ville de Besançon
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
Abonnement - Délégataire	27,0000	29,4800	22,6300	37,5500	19,8000
Part variable - Collectivité	1,2434	1,1176	1,3128	1,1580	0,9700
Part variable - Délégataire	0,0031			0,0150	
Coop. Décentralisée	0,0910	0,1752	0,0802	0,0200	0,0500
Prélèvement	0,2800	0,4200	0,2400	0,2800	0,2800
Redevance Pollution AERMC	1,8425	1,9585	1,8216	1,7859	1,4650
Total HT	1,9439	2,0662	1,9218	1,8841	1,5456
<b>Total facture 120 m3</b>	<b>233,26</b>	<b>247,94</b>	<b>230,61</b>	<b>226,10</b>	<b>185,47</b>
Écart avec la CAB		14,68	-2,65	-7,17	-47,79
Écart %		6%	-1%	-3%	-20%



- Le tarif 120 m3 de la CAB a connu une hausse moyenne de 4%/an depuis 2007, soit un niveau au-delà de l'inflation.

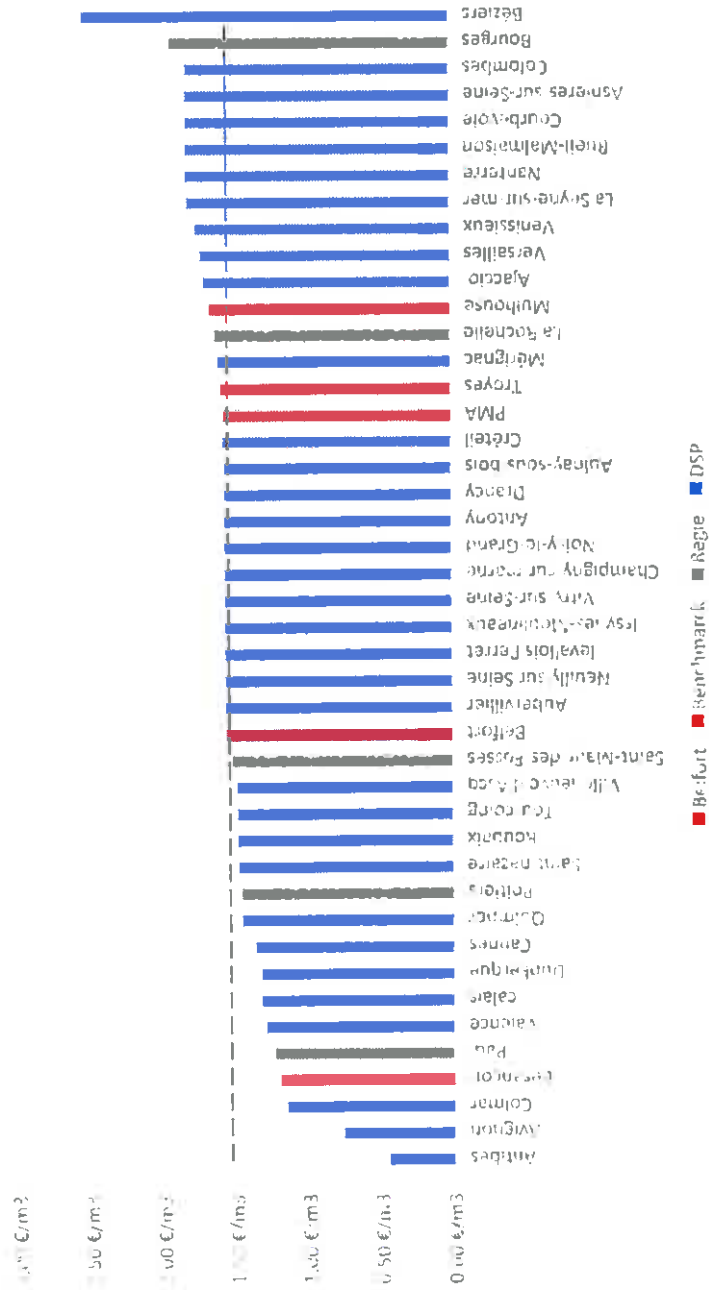


## Comparaison tarifaire

➤ L'analyse au regard du tarif de l'eau pour une facture 120 m<sup>3</sup> TTC (hors part Agence de l'eau) positionne la CAB dans la moyenne des villes de 60 000 à 100 000 habitants :

- Prix CAB : 1,55 € TTC pour une moyenne de 1,54 € TTC
- Nota: hors part Agence de l'eau, le prix de la CAB est inférieur à celui de Troyes et de PMA

Prix de l'eau TTC hors part Agence de l'eau - facture 120 m<sup>3</sup> - données 2013



Source:  
Que Choisir –  
Novembre 2013

**Avis d'expert: La CAB dispose d'un tarif moyen comparativement à des collectivités comparables**

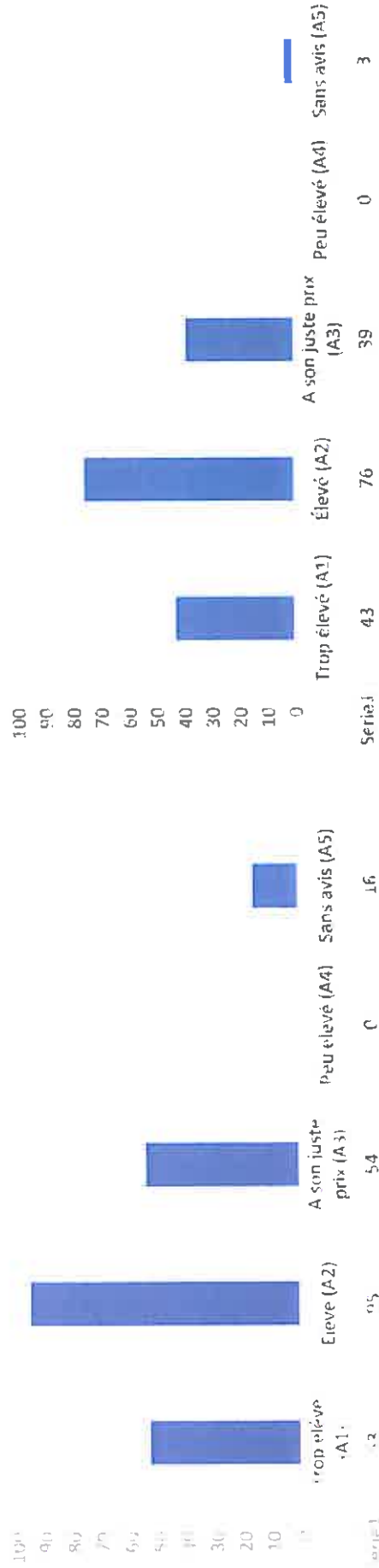


➤ En réponse à l'enquête des usagers:

- 68% du total des répondants juge le prix élevé ou trop élevé,
- 74% du total des répondants ayant mentionné leur connaissance du montant de leur facture juge le prix élevé ou trop élevé.

## Appréciation du niveau du tarif

Appréciation du niveau du tarif pour les répondants ayant mentionné leur connaissance du montant de leur facture



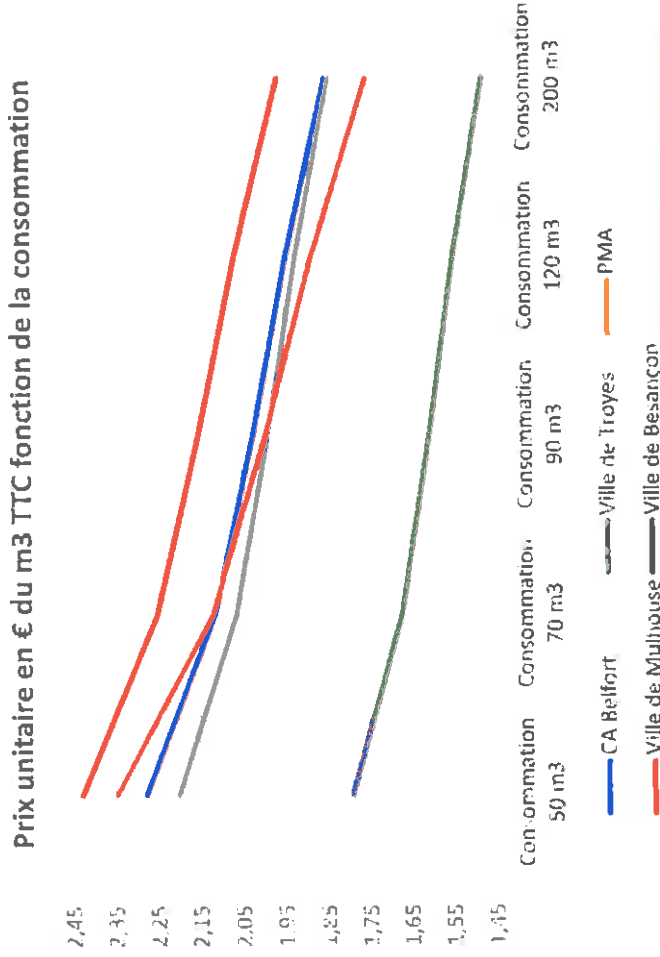
### Avis des usagers : Un niveau de redevance du service jugé élevée

Commentaire : L'écart entre le niveau de prix réel et la perception qu'en ont les usagers pourrait être la conséquence d'une communication insuffisante de la CAB, notamment suite aux augmentations de ces dernières années.



## Structure tarifaire

- La structure tarifaire de la CAB est binomiale :
  - Part fixe de 27 € HT/an en 2013 (compteur 15 mm) – Cette part est progressive fonction du diamètre du compteur
  - Part variable unique de 1,2434 € HT/m<sup>3</sup>
- ➔ Les 4 collectivités étudiées disposent d'une structure identique
- Le prix unitaire du m<sup>3</sup> payé par l'utilisateur belfortain est dégressif :
  - Consommation de 50 m<sup>3</sup>: 2,2762 € TTC/m<sup>3</sup>
  - Consommation de 90 m<sup>3</sup>: 2,0230 € TTC/m<sup>3</sup>
  - Consommation de 200 m<sup>3</sup>: 1,8489 € TTC/m<sup>3</sup>
- L'écart du prix moyen du m<sup>3</sup> entre une consommation de 50m<sup>3</sup> et de 200m<sup>3</sup> est de :
  - Belfort: 0,43 €
  - Mulhouse : 0,47 €
  - Troyes: 0,36 €
  - PMA: 0,59 €
  - Besançon : 0,31 €



### Avis d'expert:

- Une tarification binomiale (part fixe + part variable) usuelle ;
- L'existence d'une partie fixe légèrement progressive conduit globalement à une dégressivité du tarif moyen au m<sup>3</sup> d'eau consommé ;
- Toutefois cette dégressivité est limitée et n'est par conséquent pas facteur d'une trop forte iniquité entre type de consommateur (cf. écart en revanche constaté sur PMA).

- Une baisse tendancielle des produits du service, avec -4,5% /an entre 2010 et 2012
  - Explication ponctuelle : des produits exceptionnels particulièrement élevés en 2010
  - Baisse des volumes facturés (-2,8%/an depuis 2008) juste compensée par la hausse tarifaire
- Une hausse moyenne de 1,5%/an des charges de fonctionnement entre 2010 et 2012
  - Hausse de près de 5%/an en moyenne des charges à caractère général ;
  - Dont les charges d'achat d'eau qui ont augmenté de près de 13%/an (hausse du prix unitaire) ;
  - Diminution moyenne de 5,2%/an des charges de personnel (Cf. impact de l'automatisation de l'UPEP notamment).
- La capacité d'autofinancement nette – CAF- est positive compte tenu du retraitement du Crédit Long Terme Renouvelable. Cette CAF se dégrade entre 2010 et 2012 compte tenu des éléments précédents.

- La CAF est insuffisante pour financer les investissements du service. De nouveaux emprunts sont nécessaires.
- Le solde net d'emprunt indique un endettement du service.

- La capacité de désendettement du service atteint en 2012 un seuil jugé maximal de 10 ans.

CA, en €	2010	2011	2012
Solde de fonctionnement de l'année	2 051 788	767 455	1 012 304
+ dotations aux amortissements et provisions	821 536	838 882	851 733
- quote-part des subventions & reprises prov.	-380 026	-349 298	-321 943
<b>Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>2 493 298</b>	<b>1 257 039</b>	<b>1 542 094</b>
- remboursement en capital	-875 526	-1 106 882	-1 336 642
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 617 773</b>	<b>150 158</b>	<b>205 452</b>
+ Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	7 416	12 887	78 648
- Dépenses réelles d'investissement (hors amortissement)	-2 821 472	-2 172 896	-1 843 859
<b>Besoins de financement réel</b>	<b>-1 195 283</b>	<b>-2 009 852</b>	<b>-1 559 759</b>
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 555 285	1 583 333	2 000 000
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>359 002</b>	<b>-426 519</b>	<b>440 241</b>
FONDS DE ROULEMENT au 01/01	412 554	771 556	345 037
<b>FONDS DE ROULEMENT au 31/12</b>	<b>771 556</b>	<b>345 037</b>	<b>785 278</b>



Avis d'expert :

- Le budget subit un « effet ciseaux », en partie ralenti en 2012 par des mesures d'optimisation du fonctionnement de la régie (cf les modifications intervenues sur l'automatisation de l'UPEP) ;
- La capacité d'autofinancement (CAF) du service d'eau communautaire est insuffisante pour limiter l'endettement du service au regard des investissements réalisés, en dépit des augmentations successives de prix ;
- La détérioration de la CAF est un effet structurel des services d'eau compte tenu de la baisse tendancielle de l'assiette de facturation et la hausse mécanique des charges fixes qui représentent généralement 80% des charges totales du service.

# Carte d'identité des collectivités participantes à l'analyse comparative

	CA Belfort	Ville de Mulhouse	Ville de Troyes	PMA	Ville de Besançon
<b>Fiche d'identité</b>					
Mode de gestion	Régie	Régie	DSP	DSP	Régie
Volumes produits hors achats d'eau	5 576 158 m <sup>3</sup>	13 674 620 m <sup>3</sup>	6 984 153 m <sup>3</sup>	9 661 331 m <sup>3</sup>	7 904 754 m <sup>3</sup>
Volumes d'achats d'eau	1 885 016 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	8 443 m <sup>3</sup>
Volumes facturés	4 719 891 m <sup>3</sup>	10 825 658 m <sup>3</sup>	5 188 584 m <sup>3</sup>	7 616 366 m <sup>3</sup>	6 516 615 m <sup>3</sup>
<i>dont vente en gros</i>			1 777 723 m <sup>3</sup>	2 107 029 m <sup>3</sup>	319 654 m <sup>3</sup>
rendement	67,2%	79,2%	73,4%	77,0%	84,0%
ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	24	36	43	19	39
Nombre d'habitants desservis total	96 540	194 084	63 344	120 276	122 655
Nombre total d'abonnés (clients)	24 120	38 525	11 262	35 223	13 211
Longueur de réseau de distribution	578 km	820 km	219 km	793 km	450 km
<b>Nombre d'ETP de la régie</b>	<b>49</b>	<b>109</b>			<b>59</b>
<i>Production d'eau</i>	9	22			19
<i>Distribution</i>	26	35			28
<i>Clientèle</i>	5	20			8
<i>Structure (dont bureau d'études)</i>	9	32			5

- ➔ Pour l'analyse financière suivante, il a été choisi de comparer le service de la CAB avec les deux autres régies du panel des collectivités participantes: Mulhouse et Besançon.

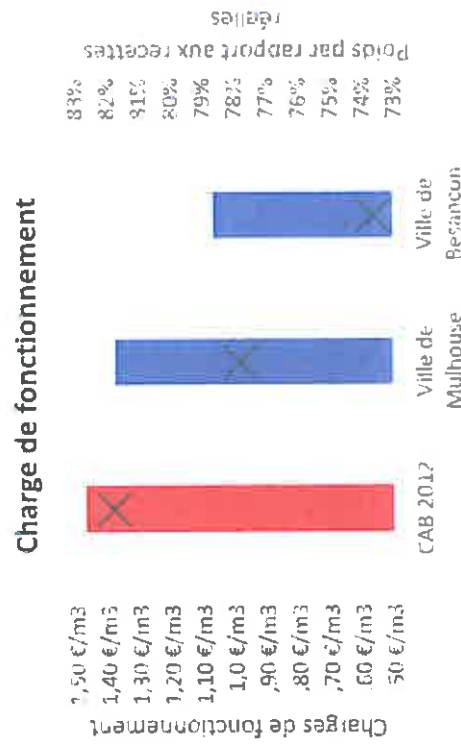


- Comparativement aux deux autres collectivités en régie enquêtées, le poids des charges de fonctionnement de la CAB par rapport aux volumes facturés est supérieur
  - Cet écart est de 2% avec Mulhouse et de 36% avec Besançon.
- Le ratio des charges réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles est de 82% pour la CAB.
  - Il est moins important pour les régies de Mulhouse et Besançon (78% et 74% respectivement).

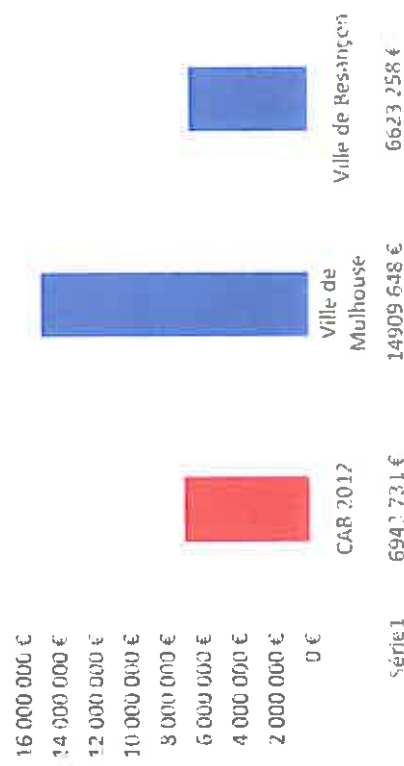
### Avis d'expert :

- Les charges réelles de fonctionnement de la CAB sont comparativement supérieures à celles des deux autres régies. On note toutefois que celles de la Régie de Mulhouse sont d'un ordre de grandeur équivalent.
- Une analyse plus fine permet d'en déterminer les causes.

- La structure des charges de fonctionnement diffère d'une collectivité à l'autre. L'analyse comparative s'est attachée à distinguer les charges de :
  - personnel,
  - sous-traitance
  - d'achat (matière et fourniture)
  - d'intérêts financiers
  - De structure



### Charge de fonctionnement - valeur brute



➔ Il a été procédé au retraitement des charges de personnel afin de ne pas comptabiliser les charges supportées par le budget de l'eau au titre d'un autre service. Il s'agit :

- des charges de clientèle pour la CAB et Besançon partagées avec le service assainissement (pas de contribution pour Mulhouse – le service assainissement relève d'une autre autorité organisatrice)
- des charges de direction (mutualisation avec d'autres services)
- des charges de gestion du Syndicat Mixte du barrage de Michelbach pour le service de Mulhouse
- des charges du service bureau d'études pour la CAB

➔ Le poids des charges de personnel ainsi recalculées est similaire pour les 3 régions. L'écart avec le service de Belfort est :

- De + 0,0050 €/m<sup>3</sup> avec le service de Mulhouse
- De -0,0045 €/m<sup>3</sup> avec le service de Besançon

*A noter que les charges de personnel de la CAB ramenées aux volumes vendus ont diminué entre 2010 et 2012 de -0,0179 €/m<sup>3</sup>*

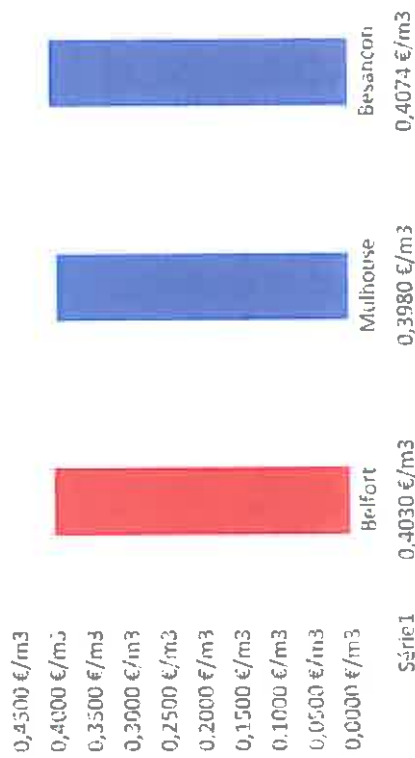
➔ Pour une analyse globale des moyens engagés, les charges de sous-traitance sont exprimées par rapport aux m<sup>3</sup> facturés.

- Le service de la ville de Mulhouse engage 0,0733 €/m<sup>3</sup> de plus que la CAB pour la sous-traitance.

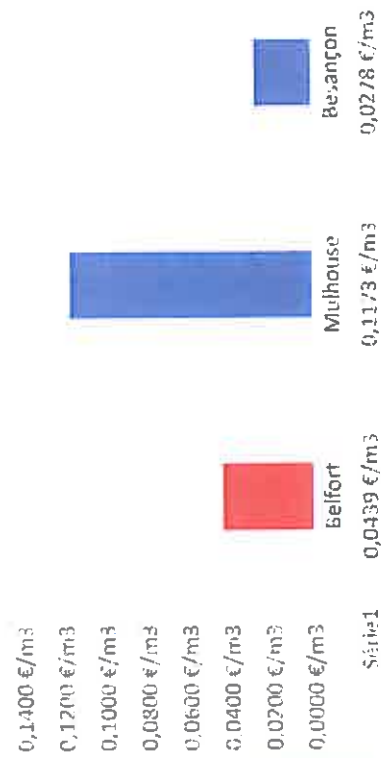
### Avis d'expert :

- **L'importance relative des charges de fonctionnement de la CAB ne provient ni des charges de personnel ni de celles de sous-traitance.**

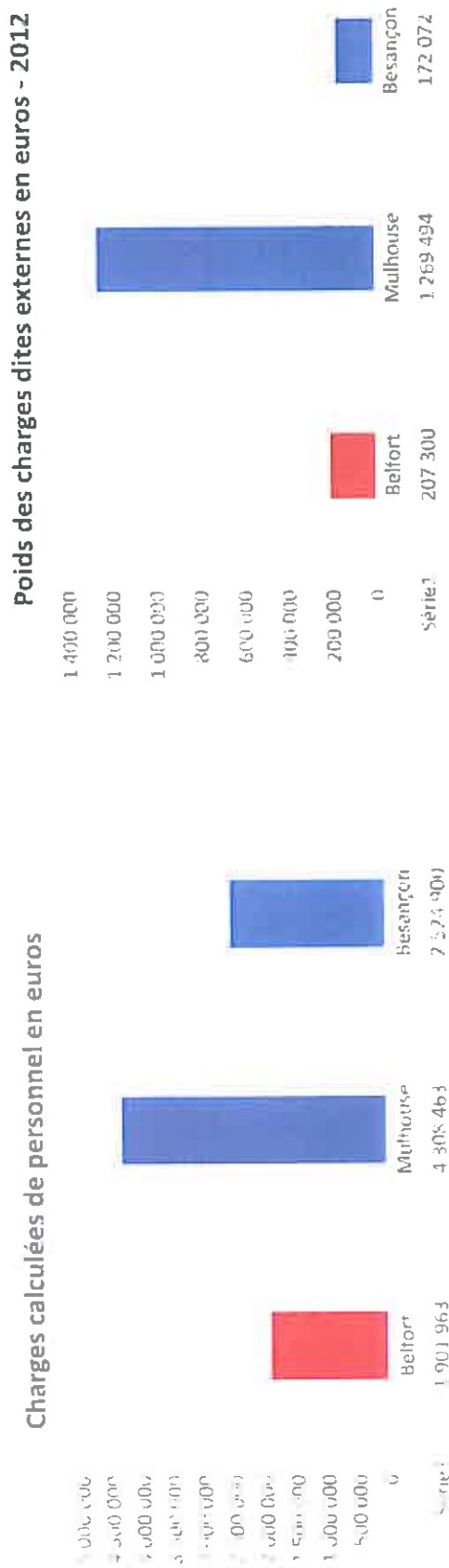
**Poids des charges calculées de personnel - 2012**



**Poids des charges dites externes fonction du volume facturé - 2012**

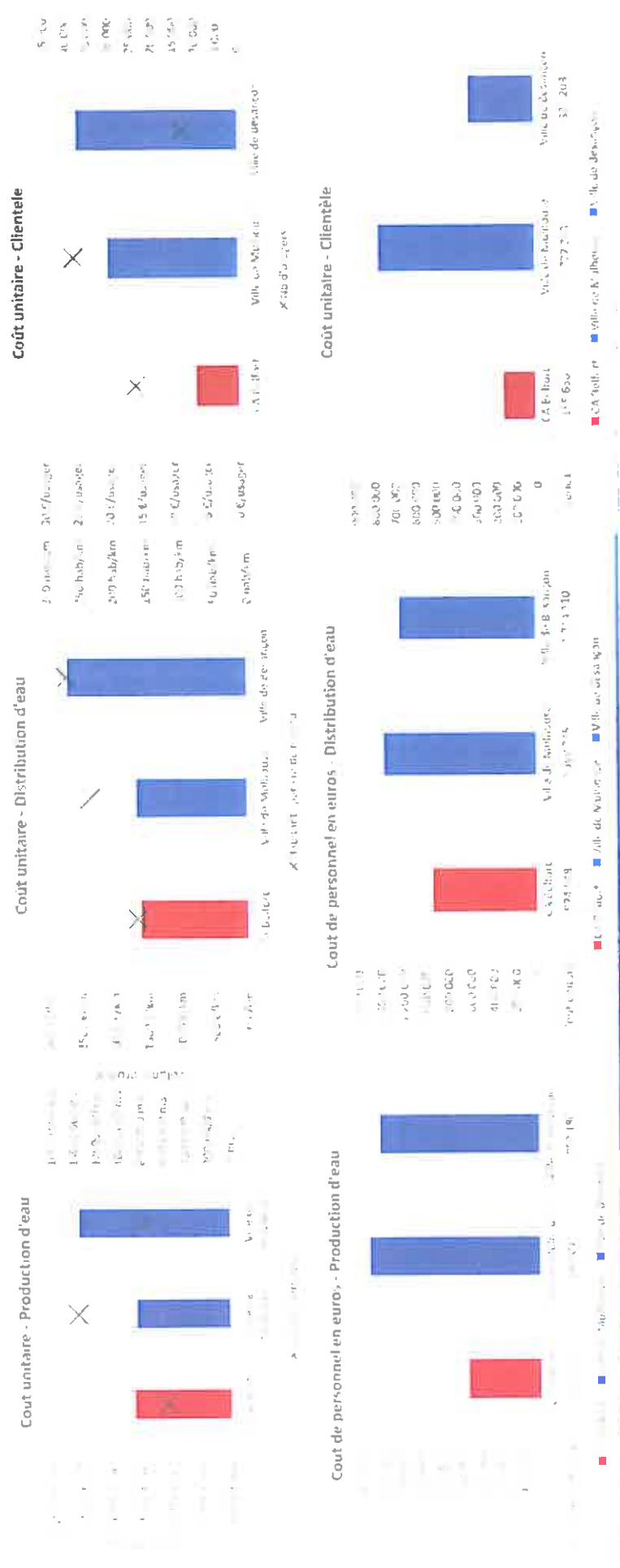


- Ci-dessous apparaît le montant des charges de personnel et de sous-traitance des 3 régions étudiées:
  - Ces montants de charges de personnel ont été retraités comme indiqués précédemment.





- La décomposition de la charge calculée de personnel a été réalisée sur les 3 activités opérationnelles d'un service d'eau. Le coût unitaire a été déterminé fonction d'une clé technique représentative de l'activité concernée.
  - Pour Mulhouse et Besançon, il s'agit d'une valorisation au regard du nombre d'agents par activité et du coût moyen réel (coût analytique par activité non disponible). Les charges de personnel de direction et de bureau d'étude des 3 régions sont exclues
- Production d'eau** (clé volume introduit hors achats d'eau): la CAB dispose d'un coût similaire à celui de Mulhouse.
- Distribution d'eau** (clé linéaire de réseau): la CAB dispose d'un coût similaire à celui de Mulhouse bien que sa densité d'habitants/km de réseau soit plus faible.
- Service aux usagers** (clé nombre d'usagers): la CAB dispose du coût le plus bas, en cohérence avec une relève d'index de compteurs majoritairement assurée par carte T, sans déplacement d'agent.

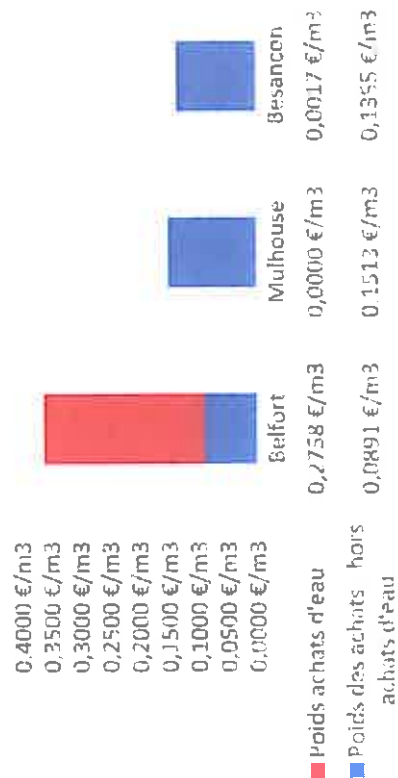


### Avis d'expert :

- Les charges de personnel de production ramenées au m3 facturés de la CAB sont du même niveau que celles de Mulhouse, alors que cette production est complétée par des achats d'eau pour couvrir les besoins du service. Comparativement, ces charges sont donc plus élevées.
- Les charges de personnel de distribution de la CAB ramenées au km de réseau sont similaires à celles de Mulhouse. Compte tenu d'une densité d'utilisateurs plus faible que les autres services étudiés, il s'agit d'un axe de performance de la régie de la CAB.
- Les charges de personnel de clientèle de la CAB sont également peu élevées (cf. système de relève déclaratif).
- Les charges de bureau d'étude et de direction, du fait de la structuration de chacun des services étudiés, sont analysées ci-après dans des charges dites de « structure » en page 14.

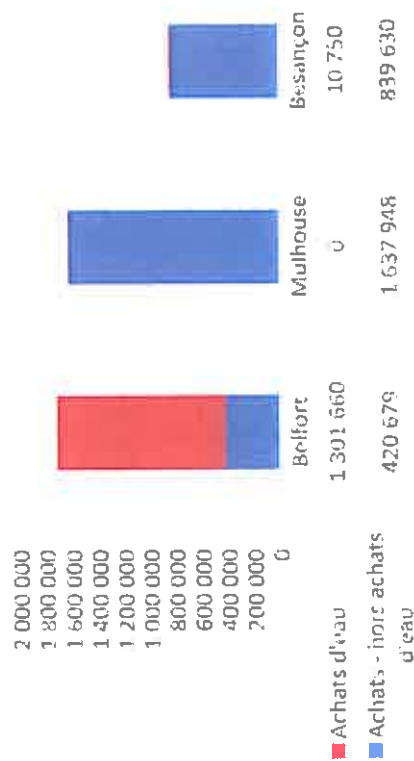
- Le poids des achats (matières et fournitures) est important pour le service de la CAB.
  - Cela traduit le coût des achats d'eau, notamment à PMA, qui représentent 76% de cette charge

Poids des charges d'achats fonction du volume facturé - 2012



- Les données en valeur absolue sont indiquées ci-contre :

Charges d'achats en euros - 2012





- ➔ Le coût d'achat d'eau à l'usine de Mathay (PMA) est deux fois supérieur au coût moyen de production d'eau
  - Sur 2012, il est estimé que le coût de production d'eau est de 0,3081 €/m<sup>3</sup> contre 0,6221 €/m<sup>3</sup> pour l'achat d'eau à PMA (Mathay).
  - Ci-contre est représenté respectivement le coût global de production et d'achat d'eau selon trois indicateurs
    - Le prix en abscisse
    - Le volume correspondant en taille de cercle
    - Le coût pour le budget en ordonnée

Analyse comparative des charges de production et d'achats d'eau

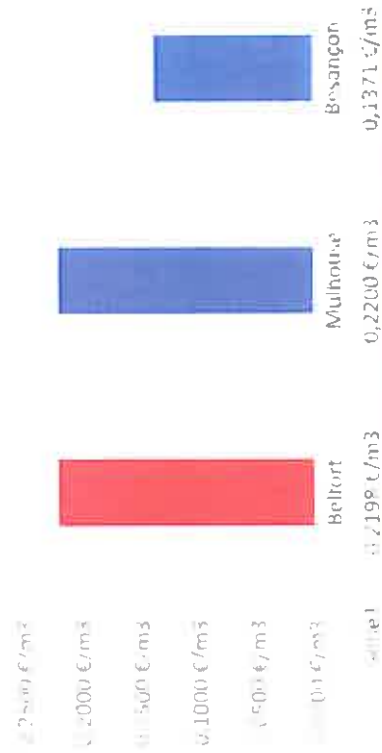


### Avis d'expert :

- Les achats d'eau à PMA pour près d'un quart de la consommation de l'agglomération constituent un surcoût certain, le m<sup>3</sup> acheté étant deux fois plus élevé que le m<sup>3</sup> produit par les installations de la CAB.

- ➔ La participation du budget de l'eau au budget général au titre des charges d'administration générales est justifiée notamment par :
  - La contribution des autres directions à la gestion du service de l'eau (Marché, Finances, etc...)
  - L'occupation des locaux
  - La rémunération du/des directeur(s) de service
- ➔ Cette participation au budget général peut également comprendre le remboursement de services opérationnels:
  - Remunération des cellules « Grand Travaux » (rôle de maîtrise d'œuvre) et « chauffeurs » pour la ville de Besançon par exemple
- ➔ Pour établir un périmètre cohérent, il a ainsi été retenu :
  - dans ces charges de « structure » :
    - similaire avec le service de Mulhouse
    - plus important que celui de la ville de Besançon (+0,0828 €/m<sup>3</sup>)
  - Le reversement au budget principal,
  - Le coût de la direction du service
  - Le coût du bureau d'études

Poids des charges de "structure" fonction du volume facturé - 2012



Charges de "structure" en euros - 2012



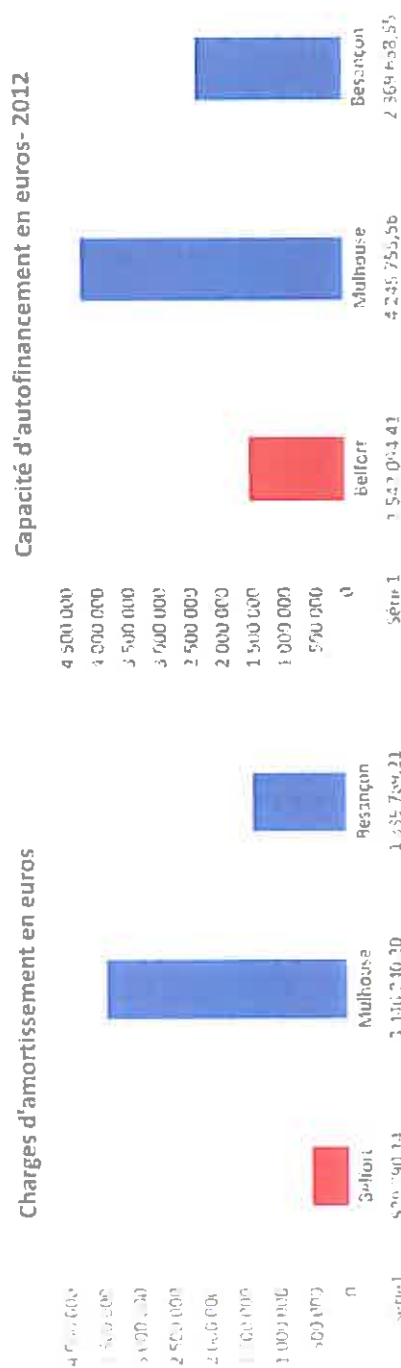
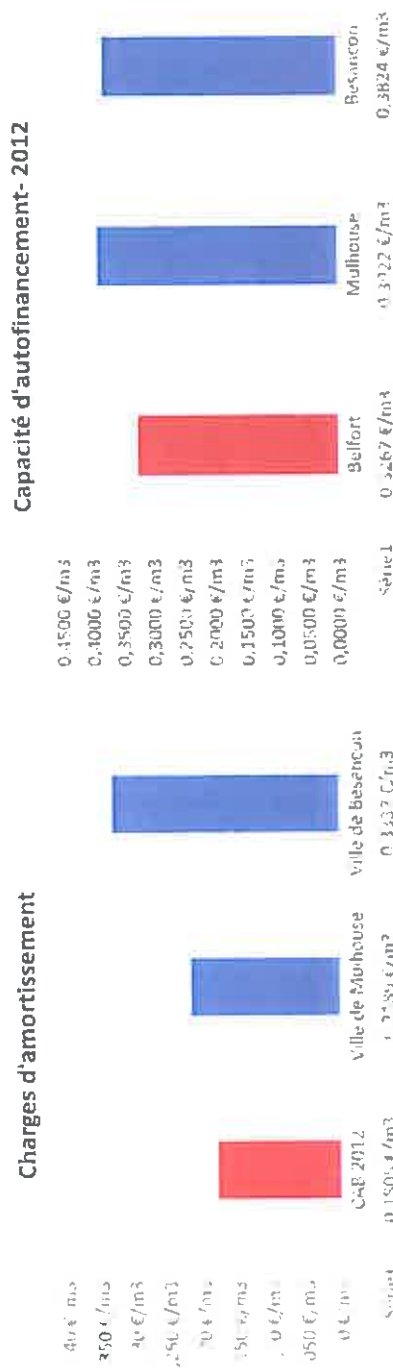
Avis d'expert :

- Les charges de structure supportées par le budget eau de la CAB auprès de son budget principal sont proportionnellement plus importantes que celles de Besançon et équivalentes à celle de Mulhouse.
- Leur évaluation est établie avec sincérité (imputation analytique).

## Autofinancement ...

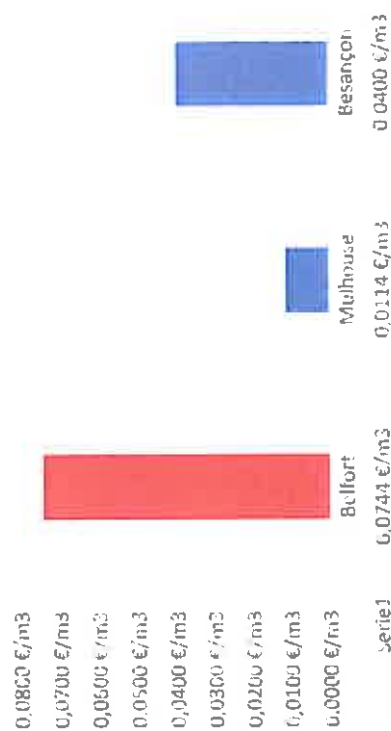
- Le poids de la dotation d'amortissement dans le tarif de la CAB est inférieur à celui des deux autres régies comparées dans le benchmark (*données 2012*)
- La capacité d'autofinancement, qui représente le montant disponible après paiement des dépenses de fonctionnement, pour le remboursement des charges financières des emprunts, est inférieure pour la CAB par rapport aux deux autres régies:

- Par rapport à Besançon: -15%
- Par rapport à Mulhouse: -17%

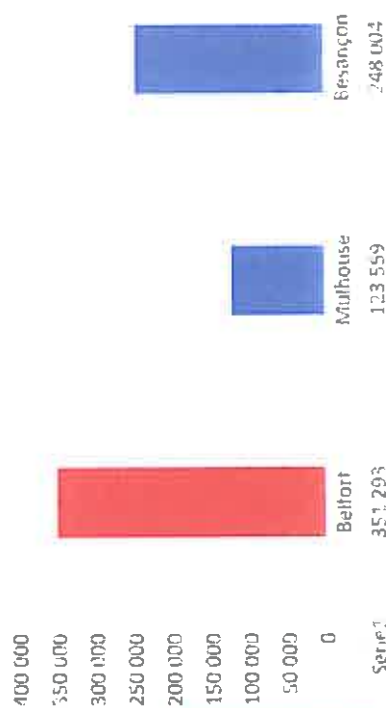


- ➔ La charge de la dette représente les intérêt financiers payés sur l'année. Cette charge est plus importante pour la CAB, en cohérence avec le poids de la dette (capacité de désendettement de 10 ans, contre moins de 4 ans pour les autres régies).

Poids des charges financières - 2012



Charges financières en euros - 2012

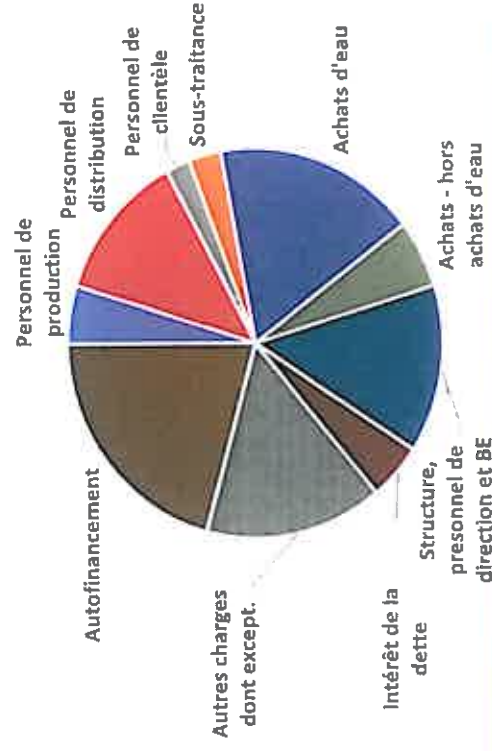


**Avis d'expert :**

- Le faible autofinancement dégagé par le budget annexe contraint la CAB à un endettement proportionnellement plus important, y compris pour le renouvellement des installations. Sans amélioration de cet autofinancement, la situation ne peut que se dégrader si la CAB veut maintenir son niveau d'investissement.

- ➔ La CAB a, comparativement aux deux autres régies, des charges de fonctionnement élevées
- ➔ Ceci s'explique par :
  - Les charges d'achats d'eau. La CAB est dépendante de PMA pour couvrir les besoins de son service en période d'été. Le tarif d'achat d'eau est le double du coût de production d'eau par la CAB sur ses propres installations
  - Les charges financières, traduction de l'endettement important de la régie
  - Les charges de structure pour partie : la CAB ne semble pas bénéficier autant que Besançon notamment d'un effet d'économie d'échelle
- ➔ En particulier sur les charges de personnel de la CAB, globalement comparables aux deux autres régies :
  - Les charges de clientèle sont moins élevées pour la CAB, en lien avec une relève d'index majoritairement assurée par l'utilisateur lui-même (carte T)
  - Les charges de personnel de distribution sont elles aussi moins élevées
  - Les charges de production d'eau sont similaires à celles de la régie de Mulhouse
  - Les charges de directions et du bureau d'étude, qui ne sont pas strictement comparables pour chaque régie, ont été analysées au sein des charges dites « de structure » comprenant la compensation au budget général pour sollicitation des moyens mutualisés avec la Collectivité. La CAB dispose, avec Mulhouse, des charges les plus élevées (bien que n'intégrant pas uniquement des charges de personnel).

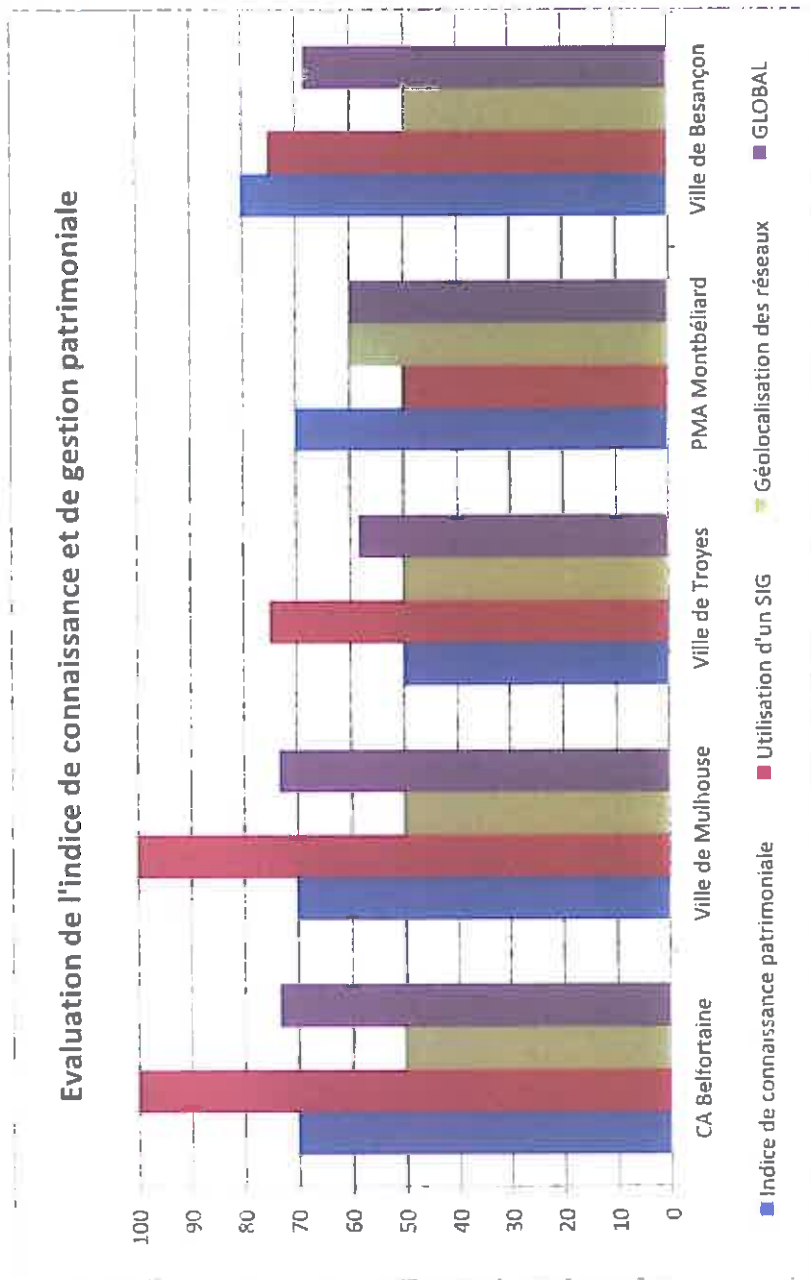
**Affectation des recettes de la CAB - 2012**





1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maitrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**

- **Connaissance patrimoniale : les indicateurs de performance**
  - Niveau de précision des plans existants et informations structurelles disponibles ; Ce critère sera évalué conformément à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale défini dans le décret 2007-675 du 2 Mai 2007
  - Utilisation et renseignement d'un Système d'Information Géographique
  - Mise en œuvre d'un programme de géolocalisation des réseaux





## ➤ Niveau de précision des plans existants et informations structurelles disponibles :

La CAB dispose de plans de réseau informatisés sur l'ensemble de son territoire, régulièrement mis à jour avec les récolements des travaux neufs. Ces plans comprennent les informations structurelles suivantes :

- Diamètre des canalisations
- Matériau des canalisations
- Année de pose
- Pièces et ouvrages spéciaux
- Position des vannes de branchements

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale au sens du décret 2007-675 du 2 Mai 2007 est ainsi évalué à 70%.

## ➤ Utilisation et renseignement d'un Système d'Information Géographique :

La CAB utilise le SIG Géconcept. Ce SIG est régulièrement actualisé au fur et à mesure de la mise à jour des plans de réseau. Les informations structurelles résultant de sondages ou de découverte sur des parties inconnues du réseau sont intégrées. Les interventions sur des fuites ou des casses franches sont également renseignées afin d'établir une cartographie des secteurs critiques du réseau.

En outre, le déploiement des prélocalisateurs de fuite qui est en cours sur le réseau se fait en liaison avec ce SIG pour fournir en permanence au Service Eau l'information d'une fuite potentielle. Enfin, une réflexion a été initiée afin de coupler le SIG avec un logiciel support pour la gestion patrimoniale, permettant d'offrir une aide décisionnelle dans le cadre des travaux de renouvellement.

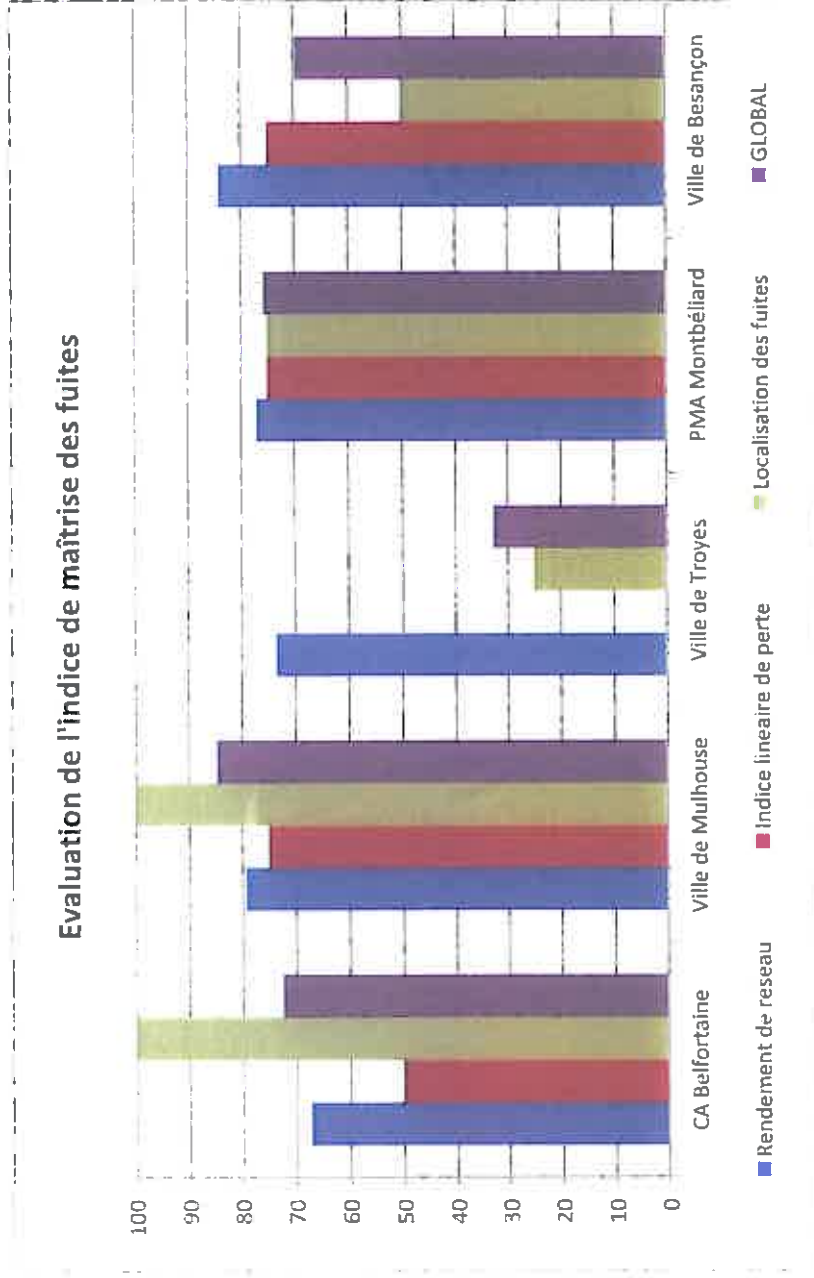
Cet indicateur de performance est ainsi évalué à 100%.

## ➤ Programme de géolocalisation des réseaux :

La CAB n'a pas initié de programme systématique de géolocalisation des réseaux. Les portions neuves du réseau sont récolées avec une géolocalisation de classe de précision « A ». Certains secteurs sont ponctuellement géolocalisés par les agents du service à l'occasion d'interventions afin d'améliorer la classe de précision de géolocalisation du réseau.

Cet indicateur de performance est évalué à 50%.

- ➔ **Maîtrise des fuites** : les indicateurs de performance
  - Rendement de réseau calculé conformément au décret 2007-675 du 2 Mai 2007
  - Indices linéaires de perte et de consommation permettant de caractériser le réseau conformément au décret 2007-675 du 2 Mai 2007
  - Localisation de fuites



## ➤ Rendement de réseau :

Le rendement de réseau de la CAB est calculé sur les différentes unités de distribution, avec des valeurs entre 63% et 76%.

Le rendement moyen est évalué à **67,2%**.

## ➤ Indice linéaire de perte :

L'indice linéaire de consommation sur la CAB est évalué à **23,86 m<sup>3</sup>/j/km**, ce qui correspond à un réseau de type intermédiaire à urbain selon le référentiel LYONNAISE DES EAUX dont la grille est présentée en annexe. Ce chiffre est en cohérence avec la nature du réseau de la CAB qui dessert à la zone urbaine de Belfort et d'importants secteurs plus ruraux en termes de distribution à sa périphérie.

Pour un réseau de ce type, conformément au barème établi, l'indice linéaire de perte qui est de **12,20 m<sup>3</sup>/j/km** est médiocre à préoccupant.

Cet indicateur de performance est ainsi évalué à **50%**.

## ➤ Localisation des fuites :

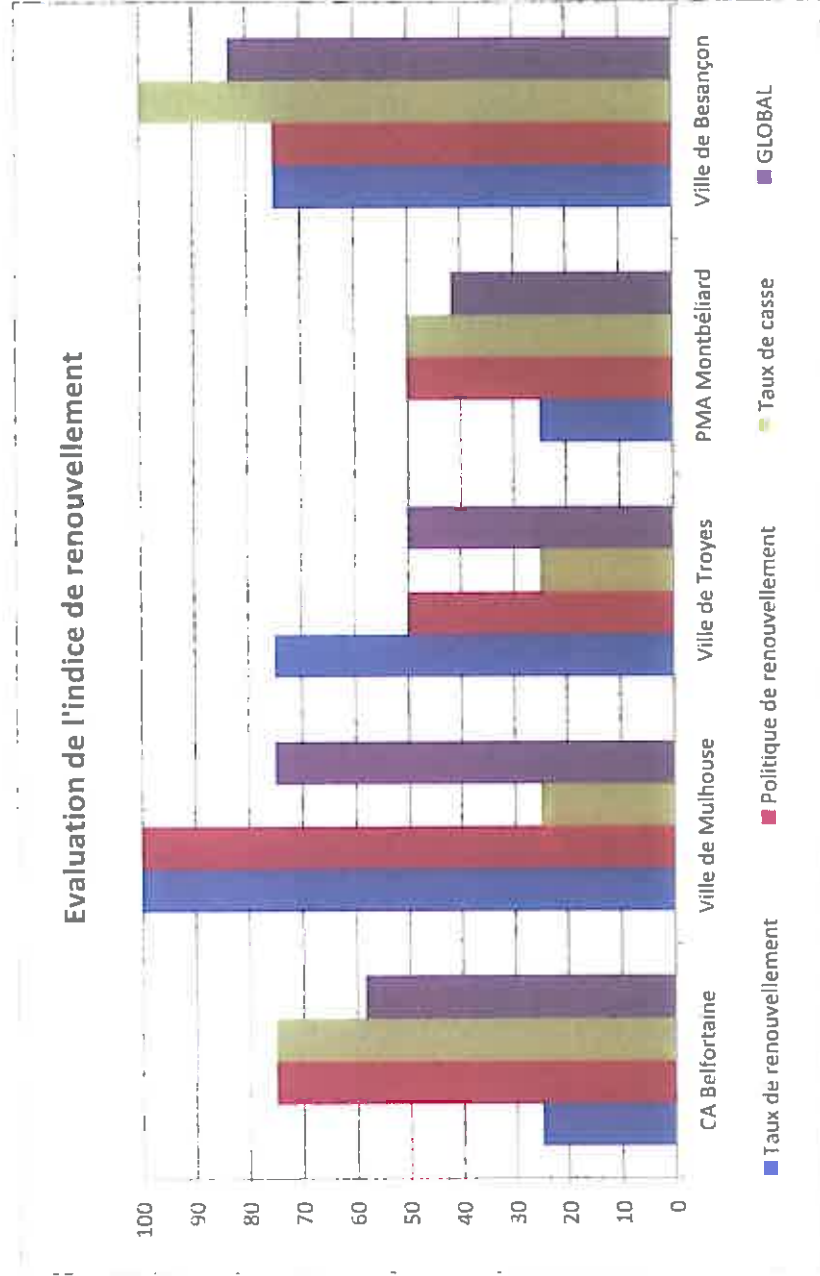
La CAB est en cours de déploiement d'un réseau de 300 prélocalisateurs de fuites répartis sur son territoire, et télérelevés par réseau-radio fixe. Ce dispositif, combiné avec les compteurs de sectorisation également télégérés, permet un suivi en temps réel de toute dérive du rendement de réseau, et une hiérarchisation des priorités en termes de renouvellement.

Le système de prélocalisation est en outre associé au SIG afin d'offrir au Service Eau une vue synthétique et en temps réel de l'évolution des fuites sur l'ensemble du réseau.

L'indicateur de performance correspondant est évalué à **100%**.

➔ **Maîtrise du renouvellement : les indicateurs de performance**

- Taux de renouvellement linéaire des réseaux
- Politique de renouvellement des réseaux
- Taux de casses sur réseau



## ➤ Taux de renouvellement des réseaux :

Le taux de renouvellement des réseaux sur l'exercice 2012 a été de 0,3%, correspondant au remplacement d'environ 1,6 km de canalisations. Bien qu'inférieur au taux de renouvellement usuellement retenu pour assurer un maintien en bon état du patrimoine ( $\approx 1\%$ ), ce taux est assez régulier sur les derniers exercices et témoigne d'un effort soutenu de la CAB sur le remplacement des anciennes conduites.

L'indice de performance correspondant est évalué à 25%.

## ➤ Politique de renouvellement des réseaux :

Le renouvellement des réseaux de la CAB s'organise sur la base d'un programme pluri-annuel de travaux mis à jour et affiné par les indications de la sectorisation d'une part, et les retours d'expérience des agents sur les secteurs problématiques d'autre part. Les programmes de travaux de voirie restent cependant également un facteur prépondérant dans la définition de ce programme de travaux.

Il est à noter que ce programme de travaux pourra à l'avenir également s'appuyer sur les mesures des prélocalisateurs de fuites.

Enfin, une réflexion a été initiée afin de coupler le SIG avec un logiciel support pour la gestion patrimoniale, permettant d'offrir une aide décisionnelle dans le cadre des travaux de renouvellement.

L'indice de performance correspondant est évalué à 75%.

## ➤ Taux de casse :

Le nombre d'interventions sur casse de réseau au cours de l'exercice 2012 est de 250. Rapporté au linéaire de réseau ce chiffre donne un ratio de 0,46 interventions / an / km.

Il est à noter que cet indice est très bon pour la ville de Besançon : Cela s'explique notamment par un faible nombre de branchements du fait de la non-individualisation dans la plupart des logements collectifs, ce qui limite d'autant la probabilité de casses.

L'indice de performance correspondant est évalué à 75%.



- **Points forts identifiés :**
  - Une bonne connaissance du patrimoine du service
  - Un programme de travaux cohérent
  - Le déploiement d'outils opérationnels pour la détection des fuites
  - Sectorisation et prélocalisation télégrées, permettant des actions rapides et ciblées sur les secteurs fuyards
- **Axes d'amélioration identifiés :**
  - Un rendement et un ILP qui restent médiocres : poursuite des actions curatives sur les secteurs fuyards en utilisant le nouvel outil de prélocalisation de fuites.
  - Poursuite des efforts menés sur le renouvellement de réseau, en privilégiant les secteurs à faible rendement en exploitant les outils de sectorisation et de prélocalisation aujourd'hui fonctionnels.
  - Optimiser les actions de renouvellement par une gestion patrimoniale plus fine, avec éventuellement le déploiement d'un logiciel métier adapté.
  - Mise en œuvre progressive d'un programme de géolocalisation des réseaux (à corriger éventuellement avec les interventions d'entretien courantes, relève de compteurs, manœuvre de vannes...);

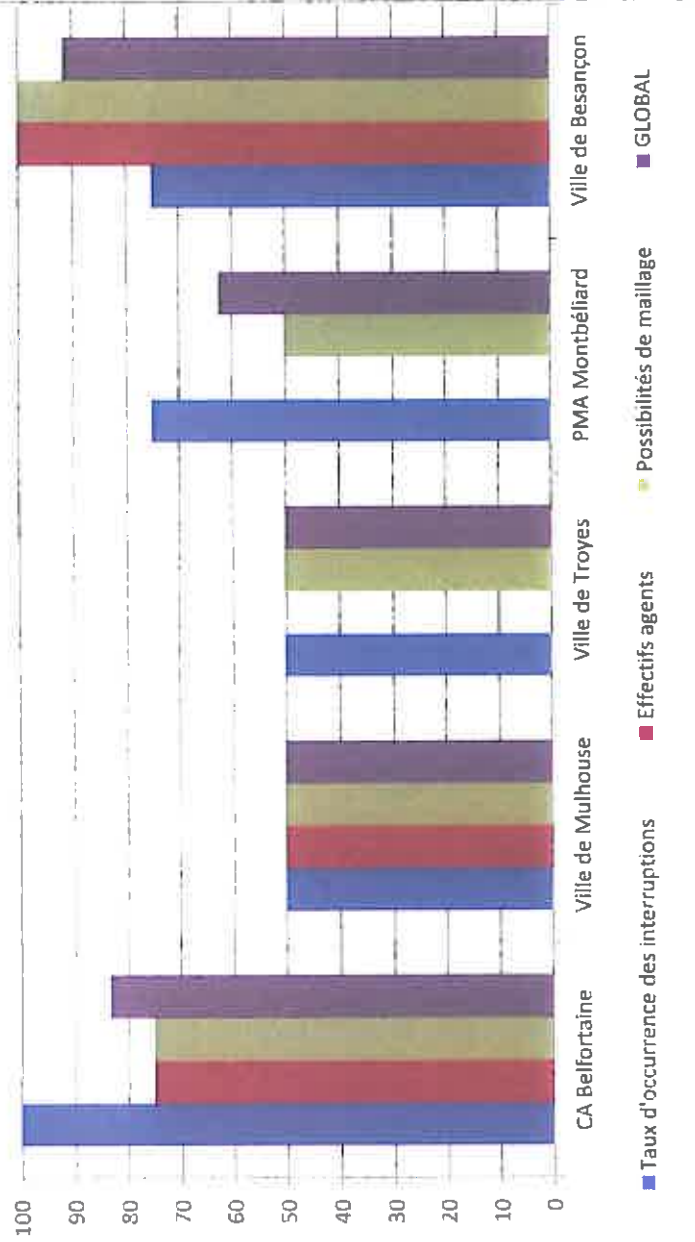
## Avis d'expert :

- **La connaissance patrimoniale du Service Eau de la CAB est globalement bonne, et dans la moyenne haute comparativement aux autres collectivités évaluées ;**
- **Le rendement de réseau est médiocre et l'indice linéaire de pertes relativement élevé ;**
- **Malgré un programme de travaux cohérent, le taux de renouvellement est faible du fait d'une capacité d'investissement limitée**
- **Pour autant le déploiement de la sectorisation et de la prélocalisation donnera à la CAB à l'avenir les moyens d'agir de manière rapide et ciblée sur les secteurs fuyards et aidera la CAB à programmer ses investissements.**

1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maitrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**

- ➔ **Maitrise des interruptions de service : les indicateurs de performance**
  - Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées
  - Effectifs du service
  - Possibilités de maillage

Evaluation de l'indice de maîtrise des interruptions de service





## ➤ Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées :

48 coupures d'eau non-programmées et sans préinformation ont eu lieu en cours d'année 2012, soit un taux d'occurrence de 1,99 pour 1000 abonnés. Ce taux est le plus faible de l'ensemble des collectivités évaluées et transcrit un faible taux de casse impactant les abonnés sans préavis.

L'indicateur de performance correspondant est ainsi estimé à **100%**.

## ➤ Effectifs du service :

Le Service Eau de la CAB dispose de 20 agents intervenant sur la distribution (réparations de fuites, renouvellement, petites extensions...), et d'une équipe de 4 agents affectées à la recherche de fuite par corrélation acoustique. Cet effectif amène à un ratio linéaire de 0,045 ETP / km. Comparé à Besançon, ce taux est plus faible mais il est à noter que sur cette dernière collectivité, le recours à l'externalisation n'est pas systématique en fonction de certaines activités comme pour la CAB. Le ratio de la CAB est comparable à celui de Mulhouse (0,043 ETP / km), ce qui est également en cohérence avec la densité d'abonnés rapportée au linéaire de réseau (densité plus importante sur Mulhouse et la CAB).

L'indicateur de performance correspondant est ainsi estimé à **75%**.

## ➤ Possibilités de maillage :

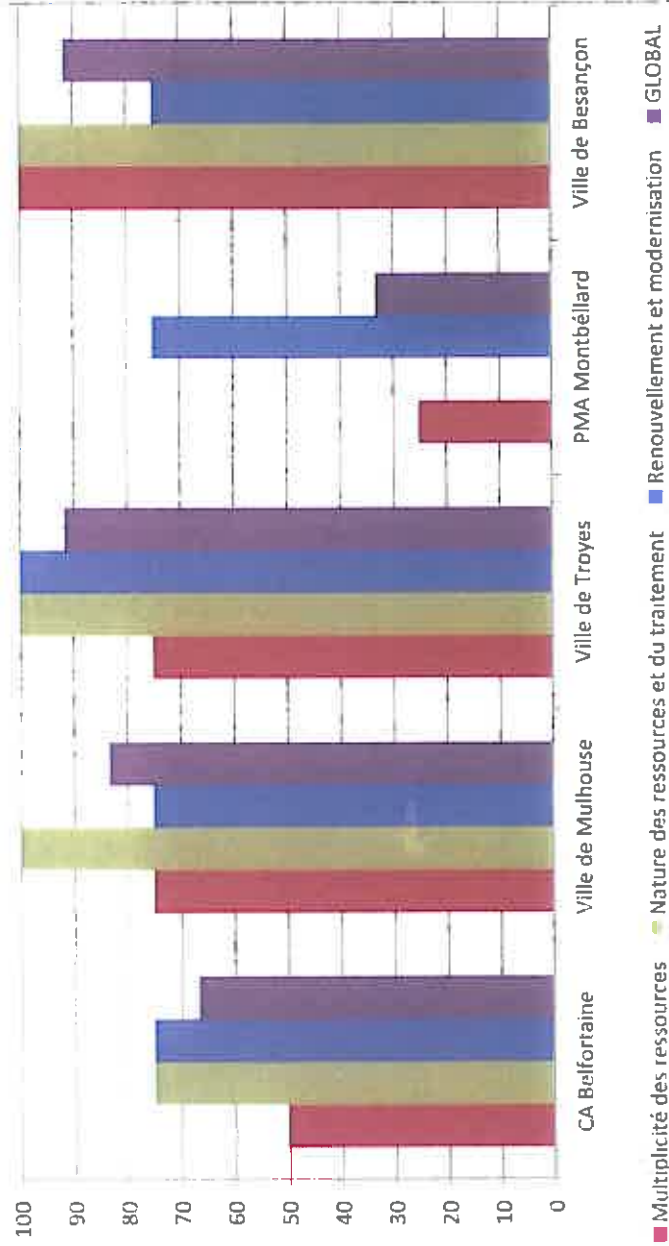
Le réseau d'eau de la CAB est fortement sectorisé, avec une partie des communes périphériques alimentées par des interconnexions avec les collectivités voisines ou par des ressources annexes. L'essentiel de la production d'eau est centralisée au niveau de l'UPEP où elle est distribuée sur les réservoirs de tête qui permettent d'alimenter l'ensemble de la collectivité, avec des liaisons structurantes entre les principaux réservoirs.

Les possibilités de maillage et de secours sont donc importantes et diverses. En revanche, contrairement à Besançon, il n'y a pas en permanence la possibilité de pouvoir alimenter les abonnés par 2 ressources.

L'indicateur de performance correspondant est ainsi estimé à **75%**.

- Sources d'approvisionnement : les indicateurs de performance
  - Multiplicité des ressources
  - Nature des ressources et le traitement
  - Politique de renouvellement des équipements et d'amélioration continue sur les ressources et les installations de traitement

Evaluation de l'indice ressources en eau



## ➤ Multiplicité des ressources :

L’alimentation en eau de la CAB repose sur une ressource principale, le champ captant de Sermamagny, qui est cependant constitué de plusieurs prises d’eau avec des modes de captage diversifiés. Cette ressource est complétée par une interconnexion principale avec PMA (ressource de Mathay), avec une possibilité de panachage des eaux au niveau de l’UPEP de Belfort. En outre, la collectivité dispose d’une petite ressource complémentaire bien que peu significative avec le forage de Morvillars.

Il est à noter qu’il y a une certaine fragilité de l’alimentation en eau de la CAB en période d’étiage où les prélèvements d’eau sont restreints au niveau de la ressource de Sermamagny, la collectivité étant alors tributaire de l’apport d’eau de PMA via le feeder de Mathay, qui devient pendant cette période la ressource en eau très majoritaire de la collectivité.

Concernant la diversification des ressources, un programme a été engagé avec des forages de reconnaissance et des essais de pompage sur les communes de Bermont et Vézelois. Un autre site sur Bourogne est également à l’étude.

L’indicateur de performance correspondant à la multiplicité des ressources est ainsi estimé à 50% compte tenu de la variabilité des possibilités de prélèvement sur la ressource de Sermamagny.

## ➤ Nature des ressources et du traitement :

Les eaux issues des ressources propres à la CAB sont des eaux souterraines bien qu’issues des nappes d’accompagnement des cours d’eau locaux (la Savoureuse pour le champ captant de Sermamagny). Le traitement (ozonation + reminéralisation) est assez conséquent, principalement en raison de la mise à l’équilibre calco-carbonique nécessaire. Il est à noter que la reminéralisation actuelle est réalisée sur maërl islandais qui vient remplacer la Neutralite des Glénans.

L’interconnexion avec PMA repose quant à elle sur une ressource en eau de surface (prise d’eau), et ne fait l’objet d’aucun traitement spécifique par la CAB. Toutefois, le traitement au niveau de PMA est conséquent (traitement d’eau de surface avec coagulation-floculation-filtration-désinfection) et la prise d’eau unique potentiellement très sensible à une pollution dans le Doubs (accident, rejet industriel...). Un mélange avec les eaux de la ressource propre à la CAB est possible au niveau de l’UPEP.

L’indicateur de performance correspondant à la nature des ressources et du traitement est ainsi estimé à 75%.

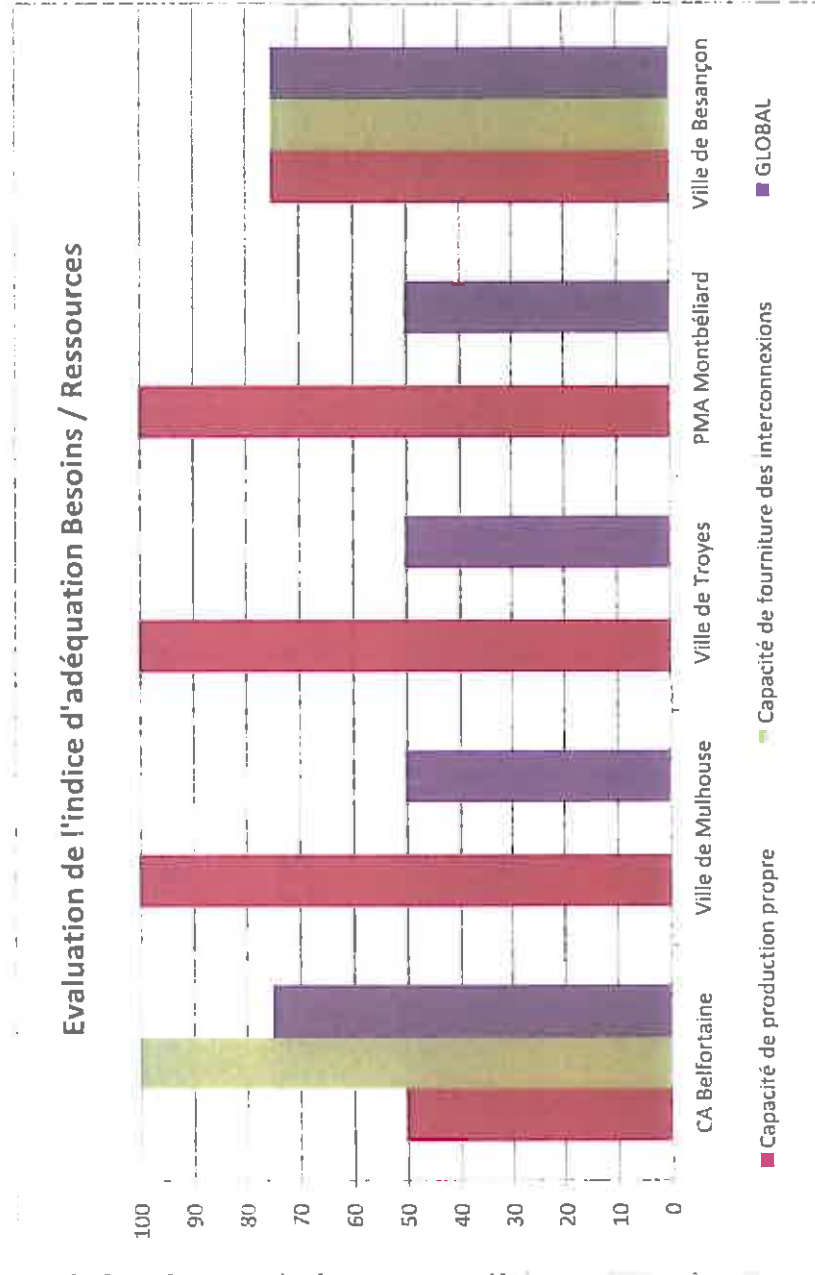
### ➤ Politique de renouvellement et d’amélioration :

Le bureau d’études du service Eau de la CAB assure en régie la Maîtrise d’œuvre de la plupart des opérations de renouvellement des équipements sur les ressources et l’usine de production. Le choix des investissements est fait sur la base de la connaissance des installations par les agents de la CAB, et est organisé de manière structurée (ex. : le renouvellement progressif des pompes de reprise de l’UPEP sur la base d’un marché pluri-annuel permettant d’avoir une cohérence des installations) pour aboutir à un programme de travaux.

Une réflexion a d’ores et déjà été engagée concernant la substitution du maërl dans le cadre du traitement de reminéralisation de l’UPEP, bien que temporairement à l’arrêt pour des raisons de financement des investissements. Le choix du process a été retenu (reminéralisation à la chaux). La date d’engagement des travaux reste à fixer.

L’indicateur de performance correspondant est ainsi évalué à **75%**.

- ➔ Bilan Besoin / Ressource : les indicateurs de performance
  - Ratio Capacité de production propre / Mise en distribution moyenne
  - Ratio Capacité de fourniture des interconnexions / Mise en distribution moyenne





## ➤ Capacité de production / Mise en distribution moyenne :

Les ressources propres de la CAB permettent de couvrir près de 75% des volumes mis en distribution en moyenne annuelle. Il y a lieu de préciser qu'il y a une forte contrainte de prélèvement sur la ressource de Sermamagny en période d'étiage (limitation à 5 000 m<sup>3</sup>/j), les achats d'eau à PMA devenant prépondérants dans ces périodes (Août-Septembre).

Une réflexion a été engagée par la CAB pour optimiser le fonctionnement des captages en période d'étiage afin de limiter l'impact sur le milieu naturel, et pour renforcer la capacité de stockage.

L'indicateur de performance correspondant est ainsi évalué à 50%.

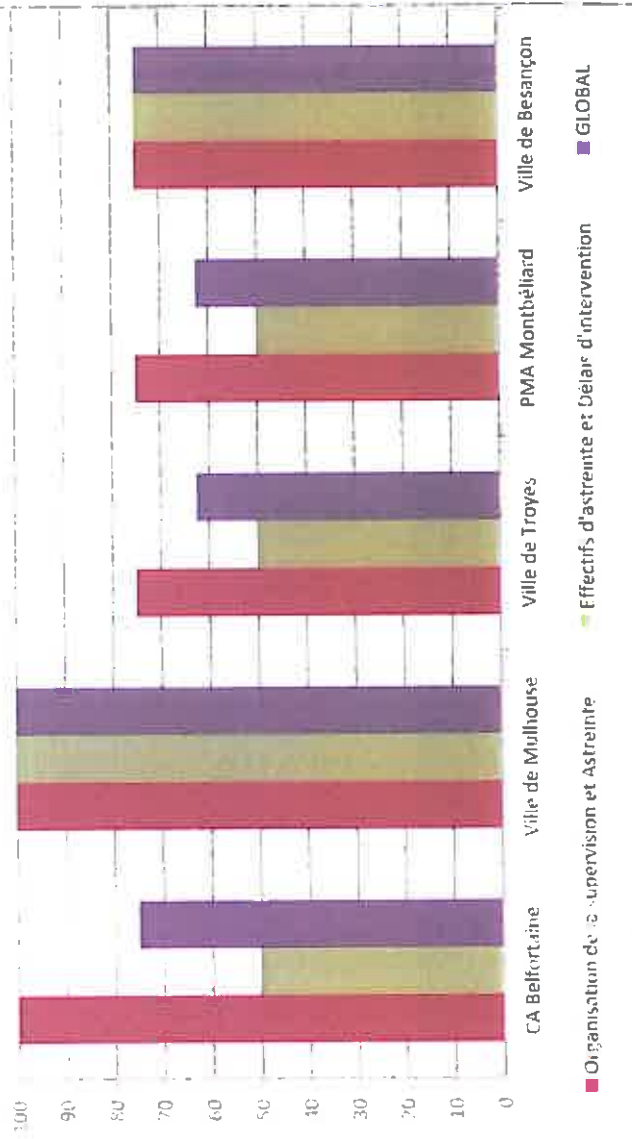
## ➤ Capacité de fourniture des interconnexions :

Les interconnexions avec les collectivités voisines permettent de couvrir la totalité des besoins de la CAB si nécessaires (volume mis en distribution annuel de 7 461 174 m<sup>3</sup> soit une moyenne journalière de plus de 20 000 m<sup>3</sup>/j).

L'indicateur de performance correspondant est ainsi évalué à 100%.

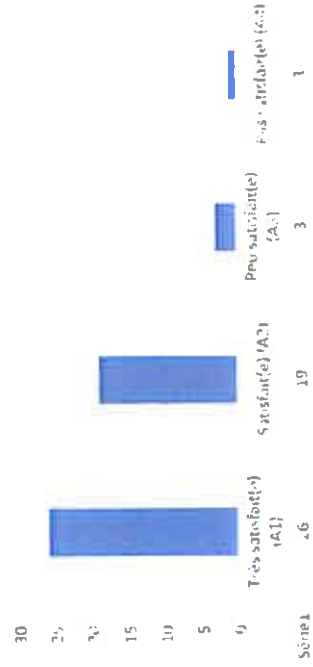


Evaluation de l'indice organisation de l'astreinte et supervision



- ➔ **Supervision et astreinte : les indicateurs de performance**
- Organisation de la supervision et de l'astreinte
  - Engagements en termes de délais d'intervention

Satisfaction réponses et délais en cas d'urgence pour les usagers ayant déjà sollicité ce service



**Avis des usagers : 92% des répondants sont satisfaits de la réponse apportée par le service et le délai d'intervention. Les motifs d'insatisfaction ne sont pas précisés**

## ○ Organisation de la supervision et de l'astreinte :

La CAB dispose d'une supervision centralisée complète au niveau de l'UPEP, et les agents du service sont équipés d'ordinateurs portables leur donnant les principales informations de fonctionnement du réseau et des ouvrages.

La supervision reprend l'ensemble des informations de fonctionnement des points de production, de stockage et de distribution (fonctionnement des équipements électromécaniques, comptages, niveaux de réservoirs, compteurs de sectorisation, alarmes...).

Les prélocalisateurs en cours de déploiement communiquent directement avec le SIG et permettent de constater en temps réel toute dérive du fonctionnement du réseau.

Cette supervision très complète couplée avec l'organisation des équipes d'astreinte donne à la CAB une parfaite maîtrise du fonctionnement du service de l'eau potable à tous ses niveaux.

L'indicateur de performance correspondant est par conséquent évalué à 100%.

## ○ Engagements en termes de délais d'intervention :

Il n'y a pas d'engagements chiffrés du Service Eau en termes de délais d'intervention, toutefois la localisation des agents du service et l'existence d'une astreinte 7j/7 24h/24 de 2 agents pour la partie distribution permet vraisemblablement de respecter un délai d'intervention sous 2 h à compter du signalement d'un dysfonctionnement.

Cet indice est évalué à 50%.



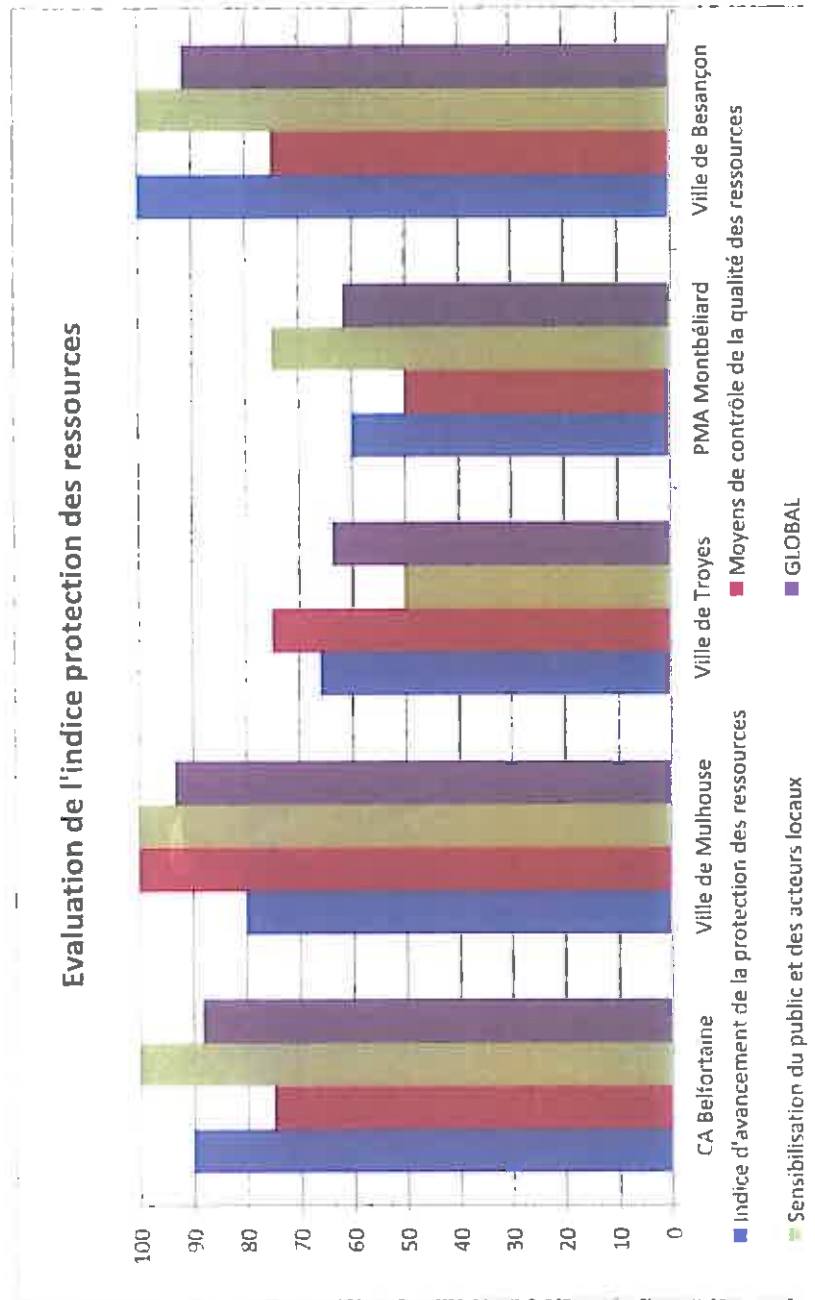
- **Points forts identifiés :**
  - Une maîtrise efficace des interruptions de service
  - Une supervision complète et un service d'astreinte adapté
  - Des sources d'approvisionnement diversifiées
- **Axes d'amélioration identifiés :**
  - Poursuite des investigations en vue du renforcement de la capacité de production propre de la CAB (forages d'essais...).
  - Optimisation de la production d'eau sur le champ captant de Sermamagny en période d'étiage.
  - Réflexion sur un programme de travaux à plus long terme au niveau des installations de production et de traitement.
  - Poursuite de la réflexion sur la refonte du traitement de reminéralisation de l'UPEP.
  - Communiquer sur la réactivité du service

## Avis d'expert :

- **La CAB dispose de ressources diversifiées mais est fortement tributaire de l'achat d'eau à PMA en période d'étiage, durant laquelle elle ne peut subvenir à ses besoins par ses propres ressources ;**
- **Durant cette période, une pollution sur la ressource de Mathay serait critique ;**
- **Les interruptions de service sont maîtrisées ;**
- **L'organisation de l'astreinte est efficace, et couplée avec une supervision complète.**

1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maitrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**

- ➔ **Protection des ressources : les indicateurs de performance**
  - Indice d'avancement de la protection de la ressource calculé conformément au décret 2007-675 du 2 Mai 2007
  - Surveillance de la qualité de la ressource
  - Sensibilisation du public et des acteurs locaux aux enjeux liés à la ressource



➤ **Indice d'avancement de la protection de la ressource :**

Cet indice est de 100 pour le champ captant de Sermagny, et de 80 pour le puits de Morvillars.. Ce périmètre de Sermagny fait l'objet d'un entretien soutenu (visites de contrôle régulières, entretien des espaces verts, élagages...).

Cet indice de performance est ainsi évalué à **90%**.

➤ **Surveillance de la qualité de la ressource :**

La ressource principale de la CAB fait l'objet d'un suivi en continu des paramètres physico-chimiques fondamentaux (pH, O<sub>2</sub>, conductivité...). Afin de parer à tout risque de pollution, ce suivi est doublé d'une station d'alerte biologique (truites) au niveau du captage le plus significatif du champ.

Cet indice de performance est ainsi évalué à **75%**.

➤ **Sensibilisation du public et des acteurs locaux :**

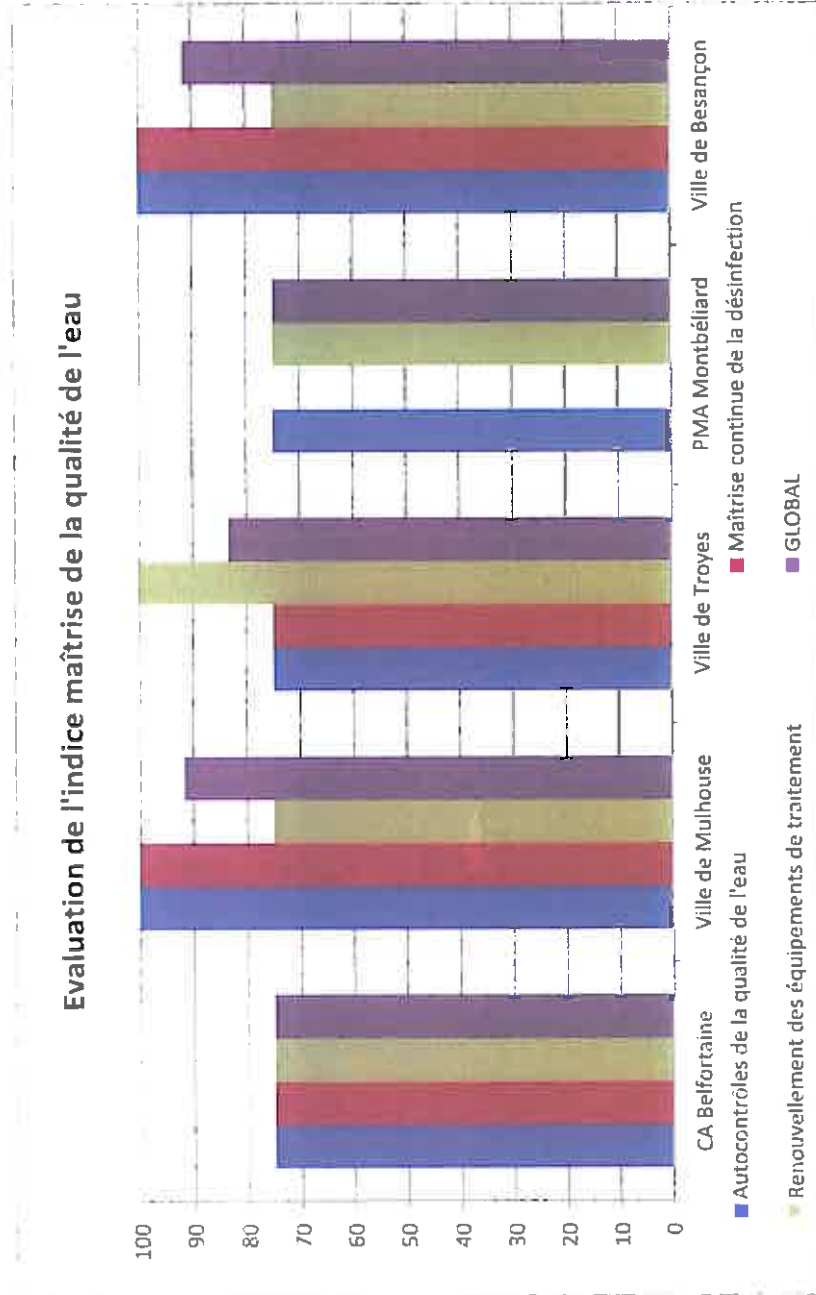
Des investissements importants ont été réalisés au niveau de la ressource de Sermagny pour sanctuariser les périmètres de protection (dévoisement des sentiers de randonnée, travaux de clôtures complets...), tout en incluant des aménagements pédagogiques à l'usage du public.

La démarche est initiée et à poursuivre au niveau du puits de Morvillars.

La CAB participe autour de ces deux points d'eau à des actions de sensibilisation par rapport à l'usage des produits phytosanitaires.

Cet indice de performance pour la ressource principale est ainsi évalué à **100%**.

- ➔ **Maîtrise de la qualité de l'eau : les indicateurs de performance**
  - L'organisation des autocontrôles de la qualité de l'eau
  - La maîtrise continue de la désinfection sur l'eau distribuée
  - Politique de renouvellement des ouvrages et équipements de traitement



## ➤ Organisation des autocontrôles :

Le service eau effectue un programme d'autocontrôles très complet sur le réseau de distribution, avec près de 400 analyses réalisées en 2012. Les prélèvements sont réalisés sur les différentes unités de distribution, avec des rotations hebdomadaires au niveau des ouvrages (réservoirs, stations de pompage) et du réseau pour obtenir un aperçu significatif de la qualité de l'eau distribuée. Les paramètres analysés sont essentiellement la bactériologie, on ne trouve pas de mesures PC plus poussées sur des paramètres particuliers. Ces analyses se cantonnent essentiellement aux eaux traitées distribuées, il n'y a pas de suivi en autocontrôle sur l'eau brute au niveau des points de production.

Cet indice est évalué à 75%.

## ➤ Maîtrise en continu de la qualité de l'eau :

Les principaux points de production sont équipés d'analyseurs permettant le contrôle en continu de la qualité des eaux distribuées en termes de désinfection (mesures  $O_3$  et  $Cl_2$  à l'UPEP notamment). En revanche, il n'y a pas de contrôle du service sur les eaux issues des interconnexions avec les collectivités voisines, à l'exception de PMA.

Cet indice est évalué à 75%.

## ➤ Politique de renouvellement des ouvrages et équipements de traitement :

Le bureau d'études du service Eau de la CAB assure en régie la Maîtrise d'œuvre de la plupart des opérations de renouvellement des équipements sur les ressources et l'usine de production. Le choix des investissements est fait sur la base de la connaissance des installations par les agents de la CAB, et est organisé de manière structurée (ex. : le renouvellement progressif des pompes de reprise de l'UPEP sur la base d'un marché pluri-annuel permettant d'avoir une cohérence des installations) pour aboutir à un programme de travaux.

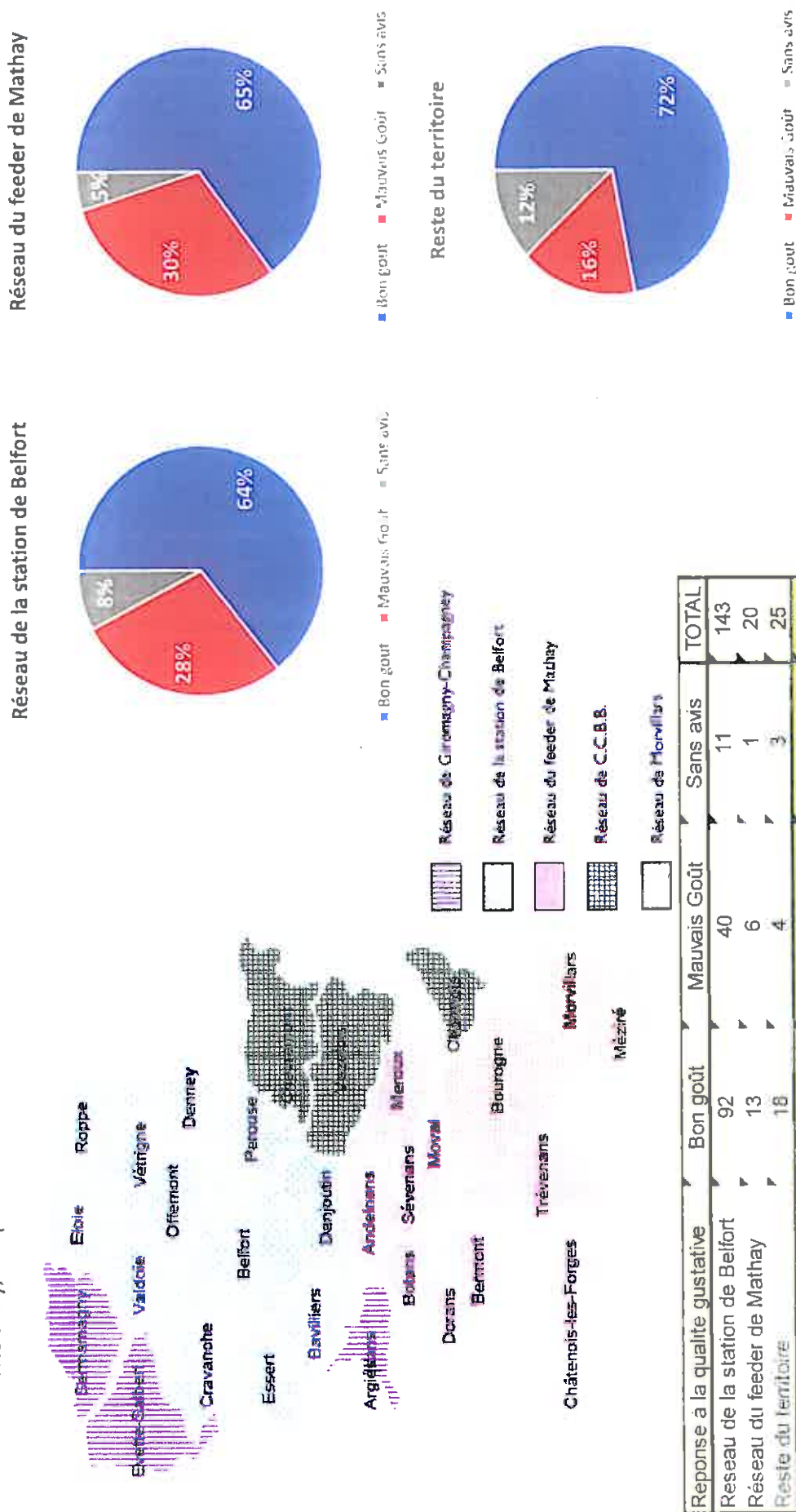
Une réflexion a d'ores et déjà été engagée concernant la substitution du maël dans le cadre du traitement de reminéralisation de l'UPEP, bien que temporairement à l'arrêt pour des raisons de financement des investissements. Le choix du process a été retenu (reminéralisation à la chaux). La date d'engagement des travaux reste à fixer.

L'indicateur de performance correspondant est ainsi évalué à 75%.



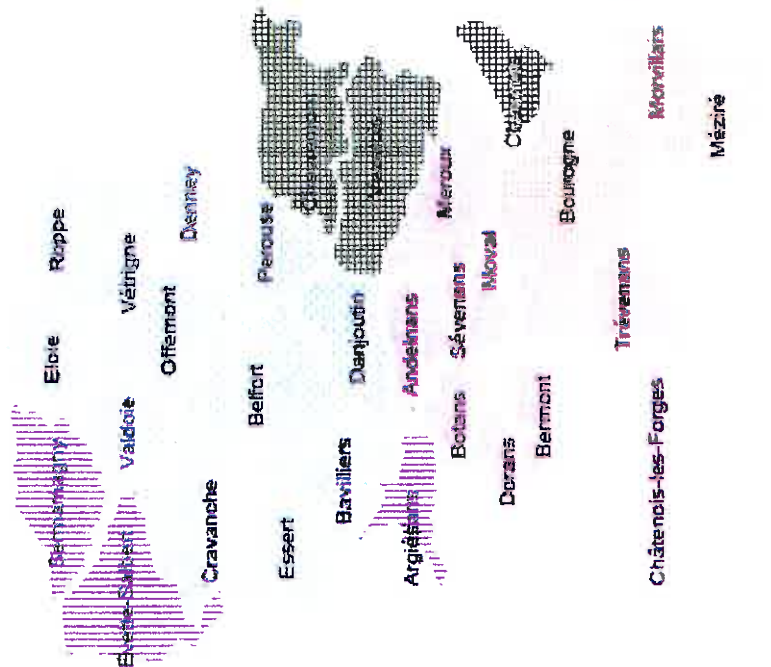
## Focus enquête usagers

➔ Le goût de l'eau est apprécié de 68% des répondants, contre 22% qui considèrent qu'elle a un mauvais goût. La proportion d'usagers trouvant que l'eau a mauvais goût est plus élevée sur les réseaux de Belfort et du feeder de Mathay, respectivement 28% et 30%.

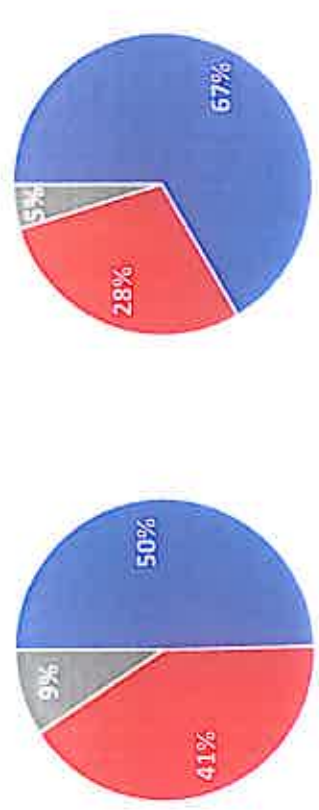


# Focus enquête usagers

➔ La qualité gustative variable de l'eau est soulignée par 37% des répondants. La proportion d'usagers trouvant la qualité de l'eau variable est plus élevée que la moyenne sur le réseau de Belfort (41%) et moins élevée sur le réseau du feeder de Mathay (28%)

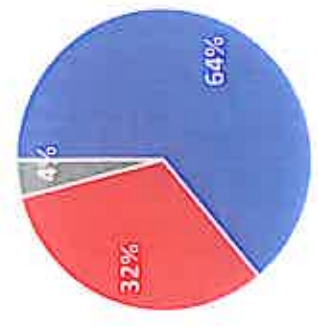


Réseau de la station de Belfort      Réseau du feeder de Mathay



■ Constante ■ Variable ■ Très inégale

Reste du territoire



■ Constante ■ Variable ■ Très inégale

Reponse à la variabilité de l'eau	Constante	Variable	Très inégale	TOTAL
Réseau de la station de Belfort	70	58	13	141
Réseau du feeder de Mathay	14	6	1	21
Reste du territoire	16	8	1	25
<b>TOTAL répondants</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>15</b>	<b>187</b>



- **Points forts identifiés :**
  - Une démarche aboutie pour pérenniser la ressource de Sermamagny
  - Des efforts importants réalisés sur l'entretien des périmètres de protection
  - Un programme d'autocontrôles soutenu sur les eaux distribuées
  - Une bonne maîtrise de la qualité des eaux produites et distribuées
- **Axes d'amélioration identifiés :**
  - Démarches à poursuivre au niveau des périmètres de protection du puits de Morvillars.
  - Possibilité de réaliser un programme d'autocontrôles plus poussé au niveau des eaux brutes sur la ressource de Sermamagny, mettant notamment en évidence des variations saisonnières de la qualité de l'eau.
  - Développer d'une manière générale les analyses en autocontrôles sur les points de production
  - Poursuite de la réflexion sur la refonte du traitement de reminéralisation de l'UPEP
  - Structurer le programme de travaux usine à moyen et long terme

**Avis des usagers :** Les usagers du réseau de distribution de Belfort sont les plus critiques sur la qualité du goût de l'eau et sa variabilité ;

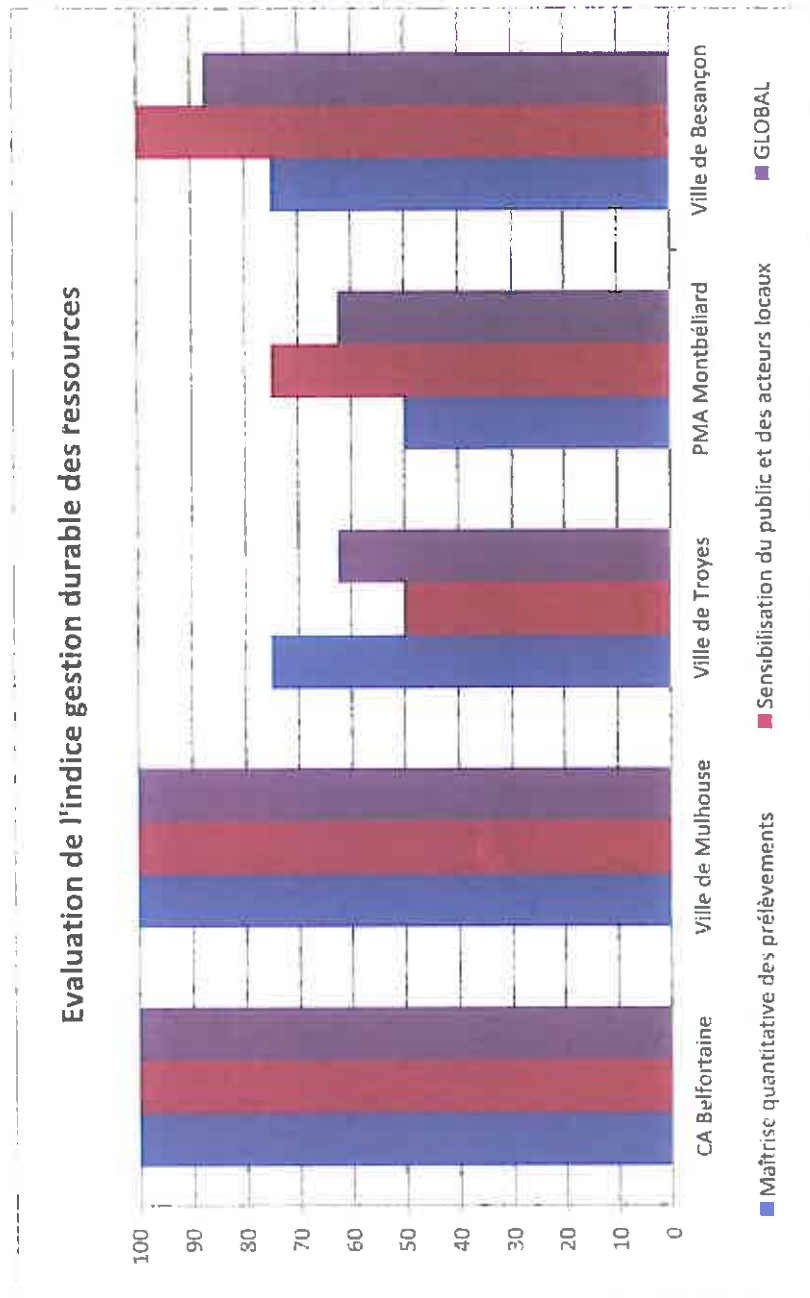
**Avis d'expert :** L'eau distribuée sur la partie centrale de la CAB (réseau de Belfort) est un mélange de l'eau achetée à Mathay et de celle produite à Sermamagny, donc avec une plus forte variabilité de ses caractéristiques et notamment de la chloration.

**Avis d'expert :**

- Des actions ont été engagées pour pérenniser les ressources propres à la CAB, et portent leur fruit aujourd'hui ;
- Des moyens d'entretien et de suivi importants ont été mis en place sur la ressource de Sermamagny ;
- La maîtrise de la qualité des eaux produites et distribuées est bonne ;
- Un suivi qualitatif un peu plus poussé pourrait être envisagé sur les eaux brutes.

1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maitrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**

- **Gestion durable des ressources** : les indicateurs de performance
  - La maîtrise quantitative des prélèvements sur la ressource ;
  - Sensibilisation du public et des acteurs locaux aux enjeux liés à la ressource ;



### ➤ Maîtrise quantitative des prélèvements :

Le champ captant de Sermamagny qui constitue la principale ressource en eau de la CAB est en étroite relation avec la rivière la Savoureuse qu'il borde. Une surveillance en continu du niveau d'eau dans la Savoureuse est réalisée afin de contrôler le débit réservé de ce cours d'eau et de limiter les prélèvements dans sa nappe d'accompagnement pendant les périodes d'étiage.

Ce contrôle permet en outre d'optimiser les prélèvements en période d'étiage et de limiter la sollicitation de l'interconnexion avec PMA.

Cet indicateur de performance est ainsi évalué à **100%**.

### ➤ Sensibilisation du public et des acteurs locaux :

Des investissements importants ont été réalisés au niveau de la ressource de Sermamagny pour sanctuariser les périmètres de protection (dévoisement des sentiers de randonnée, travaux de clôtures complets...), tout en incluant des aménagements pédagogiques à l'usage du public.

La démarche est initiée et à poursuivre au niveau du puits de Morvillars.

Cet indice de performance pour la ressource principale est ainsi évalué à **100%**.

- **Points forts identifiés :**
  - Une démarche aboutie pour pérenniser la ressource de Sermamagny
  - Une maîtrise complète des prélèvements d'eau
  - Une sensibilisation du public et des acteurs locaux aux enjeux liés à la ressource
- **Axes d'amélioration identifiés :**
  - Démarches à poursuivre au niveau des périmètres de protection du puits de Morvillars.
  - Mise en place d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe au niveau du puits de Morvillars

### Avis d'expert :

- Les démarches de protection des ressources propres de la CAB sont bien avancées ;
- Les outils sont en place pour une gestion durable de la ressource de Sermamagny ;
- Une démarche de communication vis-à-vis du public et des acteurs locaux est menée



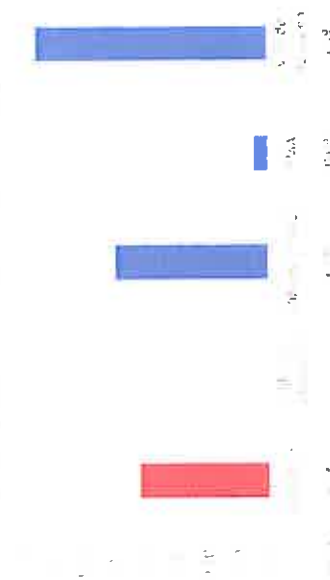
1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maîtrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**



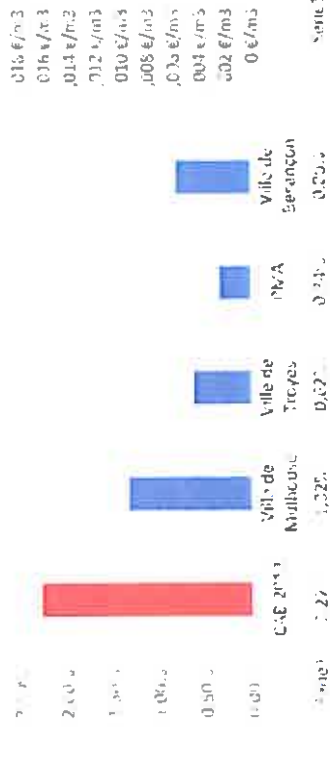


- Gestion clientèle : les indicateurs de performance
  - Taux de réclamation calculé conformément au décret 2007-675 du 2 Mai 2007
  - Taux d'impayé calculé conformément au décret 2007-675 du 2 Mai 2007
  - Abandon de créance au regard des volumes facturés
- Il est constaté que la CAB :
  - Dispose d'un taux de réclamation inférieur à deux des trois autres collectivités comparées (indicateur non connu pour la ville de Mulhouse)
  - Est la collectivité la moins performante sur les indicateurs d'impayé et d'abandon de créance

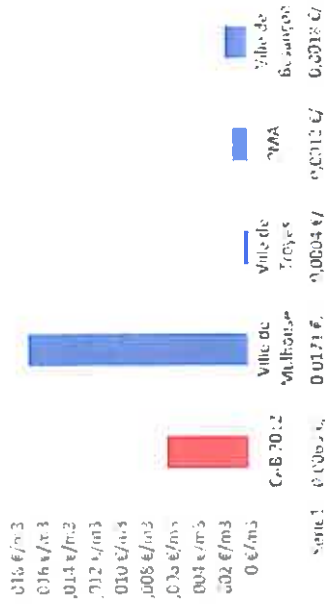
Taux de réclamation pour 1000 usagers



P154 - Taux d'impayé



Abandon de créance



NOTA : Taux de réclamation pour le service de Mulhouse non disponible

**Avis d'expert:**

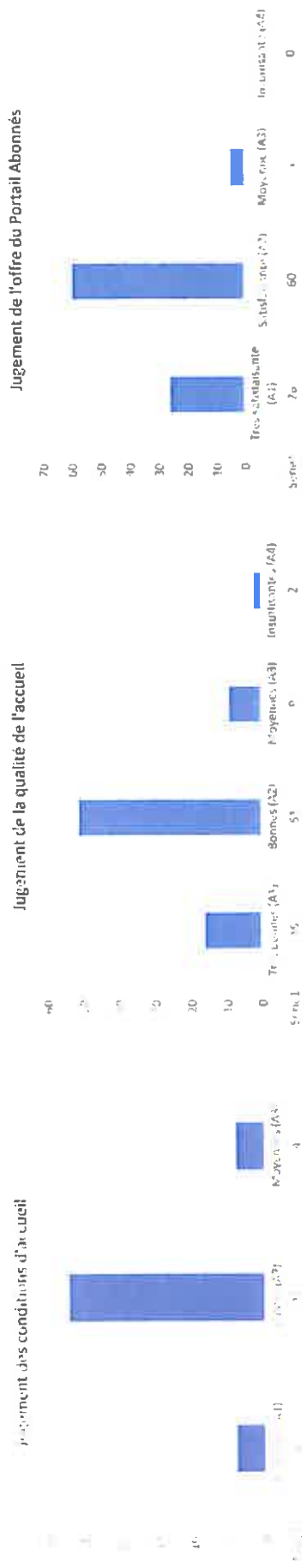
- Ces indicateurs ne permettent pas de porter une appréciation sur la qualité de la gestion clientèle ;
- Par ailleurs, ces indicateurs traduisent le solde de la gestion passée pour la CAB (exemple du rattrapage des abandons de créance)
- Il est proposé une analyse complémentaire ci-après.

- Une enquête a été réalisée auprès des habitants de l'agglomération belfortaine dont certains résultats ont été indiqués précédemment dans ce document
- Cette enquête visait à appréhender :
  - L'utilisation du service
  - La perception de la qualité de l'eau distribuée
  - La perception de la qualité de la gestion du service de l'eau potable
  - Le niveau de connaissance du service, notamment de la gestion clientèle
  - La perception du prix de l'eau
- Selon les standards admis par les instituts de sondages (type IPSOS), la réponse de 383 personnes est nécessaire
  - Ce nombre de répondants permettrait de maintenir une marge d'erreur de 5% avec un niveau de confiance de 95%
  - Concrètement, cela signifie que si 50% de échantillon a répondu A à une question, il y a 95% chances sur 100 pour que cette même réponse A soit effectivement donnée dans l'ensemble de la population par un pourcentage situé entre 45% et 55%
  - 296 personnes ont répondu à l'enquête de la CAB
  - A noter que la marge d'erreur est plus importante en cas de non renseignement d'une question par les répondants
  - L'enquête réalisée ne répond donc pas au standard de la profession mais permet néanmoins de déterminer les grandes tendances de la perception du service par les usagers.



- ➔ Il a été procédé au travers de l'enquête aux usagers une étude de la mise en relation des utilisateurs avec le service
  - appréciation positive des conditions d'accueil pour 89 % des répondants connaissant ce dispositif d'accueil
  - appréciation positive de la qualité d'accueil physique ou téléphonique pour 86 %
  - le jugement positif de l'offre de service du Portail Abonnés pour 95% des répondants connaissant ce portail
  - L'ensemble des usages possible du Portail Abonné sont utilisés. La relève de l'index en ligne est le plus utilisé d'après les répondants.

➔ Cette qualité de relation est confirmée par l'étendue des canaux de mises en relation proposés par la CAB (site internet en cours de création pour le service de Mulhouse et site à vocation informative pour le service de Besançon)

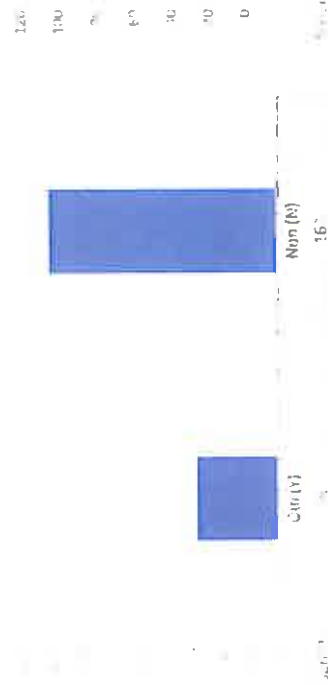


**Avis d'expert :**

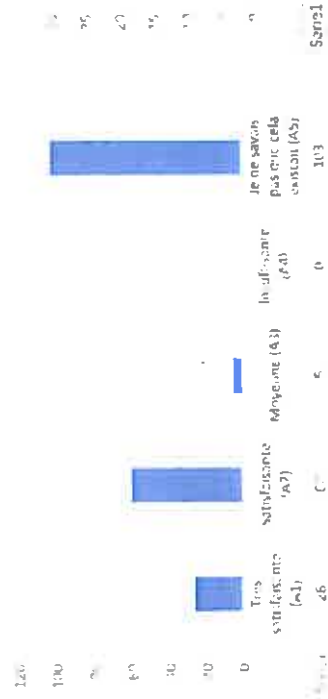
- Les usagers qui connaissent les canaux de mise en relation avec la CAB apprécient les conditions et la qualité de l'accueil délivré ;
- La CAB développe une plus grande diversité de moyens de mise en relation avec les usagers que les deux autres régies, notamment via le Portail Abonné.

- ➔ Il a été procédé au travers de l'enquête aux usagers une étude de la connaissance des informations relatives au service par les usagers :
  - 74 % des répondants n'ont pas connaissance de l'accueil clientèle
  - 53% des répondants n'ont pas connaissance du « Portail Abonné » (ce taux est à considérer avec prudence, 10% des usagers ayant répondu ne pas connaître ce Portail déclarent en utiliser au moins un service),
  - Plus d'un tiers des répondants non usagers estiment être bien informés par le service

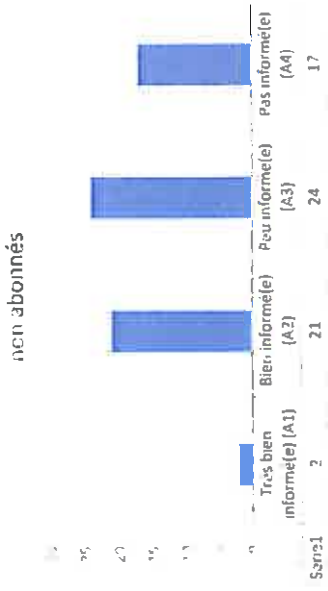
Connaissance de l'accueil clientèle du service



Jugement de l'offre du Portail Abonnés



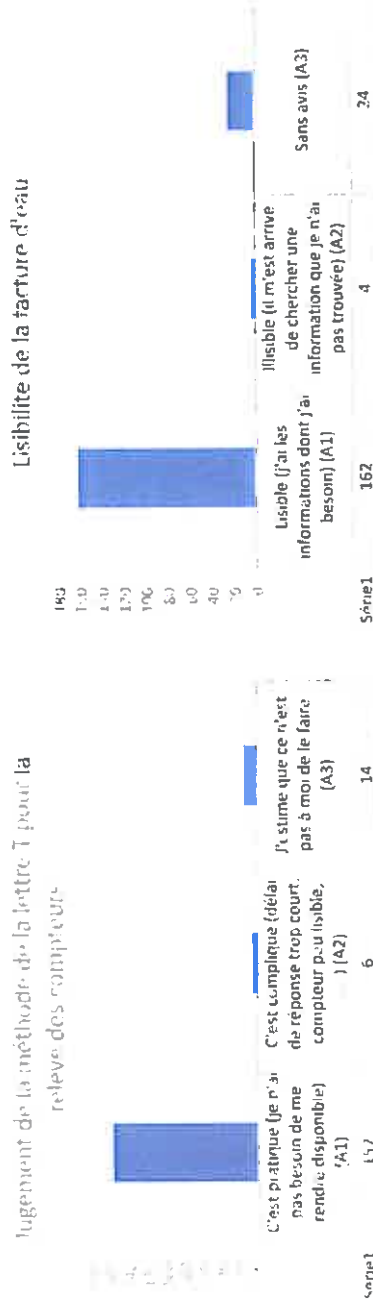
Jugement de la communication aux utilisateurs non abonnés



### Avis d'usagers:

- Les utilisateurs du service ont une mauvaise connaissance des canaux de mise en relation développés par la Régie
- La Régie ne communique pas suffisamment sur ce point fort de la relation clientèle.

- ➔ Relève et traitement des index
  - Les relèves de compteurs sont effectuées directement par les usagers via une lettre T adressée par la régie. Environ 85% des 40 000 lettres sont retournées. La régie opère une relève manuelle pour 2000 usagers (âge, handicap), à l'occasion des mutations et au bout de 2 non-réponses.
  - 91% des répondants concernés indiquent la praticité du système de lettre T pour la relève des compteurs
    - Le service Gestion des usagers (GDU) indique néanmoins une allocation insuffisante en moyen humain et matériel pour procéder à une relève fiable (hors carte T et contrôle carte T) et au traitement des index (anomalies, etc...)
- ➔ Facturation
  - 85% des répondants estiment que la facture est lisible et seulement 2% qu'elle ne permet pas de retrouver l'information souhaitée. La qualité de la facture est confirmée par le taux bas de réclamation des usagers au service de la CAB.



### Avis des usagers :

- La relève par le système de carte T est jugé pratique - La facture est jugé lisible

### Avis d'expert :

- La relève par le système de carte T est performante et économe ;
- Les points d'amélioration de la gestion clientèle sont (cf. ci-après) : le recouvrement et la gestion de la base abonnés. Ces deux axes de progression sont en cours de identifiés par les parties prenantes et en cours de traitement

## ⇒ Le recouvrement :

- Il s'agit d'un axe d'amélioration pointé par chacune des trois régions étudiées
- Dans le cas de la CAB : une nouvelle logique partenariale entre l'Agglo et la Trésorerie est en cours de structuration :
  - Diagnostic partagé réalisé
  - Actions d'amélioration engagées par la Trésorerie :
    - Rattrapage des admissions en non-valeur
    - Structuration et priorisation des poursuites pour limiter le taux d'impayé

Etat au 30/09/2013	2008	2009	2010	2011	2012
Taux d'impayé	1,47%	1,18%	1,63%	2,37%	3,70%
— Délais d'envoi des 1 <sup>ère</sup> relances					

## • Des axes de progression complémentaires identifiés par la Trésorerie :

- autorisation de poursuite permanente (est aujourd'hui menée au cas par cas)

## — Eléments de benchmark :

- la ville de Mulhouse se distingue en disposant d'un agent à temps plein uniquement sur la tâche du recouvrement (relance, fermeture de compteurs, etc...) → suite à la première relance, c'est la ville qui poursuit le recouvrement
- la ville de Mulhouse a indiqué réfléchir à établir une procédure de gestion avec la Trésorerie

## ⇒ La gestion de la base abonnés :

- La base abonnés est gérée sous le logiciel EGEE par le service Gestion des usagers. Il s'agit du document essentiel dans le suivi de la gestion usager et la facturation
- Il est constaté que les axes d'amélioration sont :
  - **La saisie** : afin d'assurer l'unicité du référencement (cf. pluralité des noms et adresses pour un même usager)
  - **Le suivi des mutations** : afin de limiter le taux de retour NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée)
  - **La coordination entre les services de la CAB** : afin de permettre à la Trésorerie la facturation (cf. écarts rencontrés entre les rôles du service Gestion des Usagers et les titres du service des Finances).

1. **Le prix et le financement du service**
2. **La gestion patrimoniale**
3. **Sécurisation de l'alimentation en eau**
4. **Maitrise de la qualité de l'eau**
5. **Gestion durable des ressources**
6. **Gestion clientèle**
7. **Synthèse**

## Conclusions

- ➔ **Un tarif de l'eau dans la moyenne**, malgré les hausses successives des dernières années. Une sensibilité « naturelle » des usagers à la question du prix.
- ➔ **Un service de distribution de bonne qualité** (sécurisation, réactivité), et reconnu comme tel par les usagers ;
- ➔ **Qui s'est modernisé pour faire face aux enjeux patrimoniaux des années à venir** (sectorisation, prélocalisation, SIG, GMAO ...)
- ➔ **Une communication insuffisante** sur les points forts de la régie
  - La diversité et la qualité des relations du service avec ses utilisateurs : Accueil physique, téléphonique, Portail Abonnés ;
  - Un prix du service maîtrisé ;
- ➔ **Une urgence à dégager des marges de manœuvre financières** pour faire face aux investissements du service et limiter le poids de la dette sur le budget (charges financières et capital).
  - Ces marges de manœuvre proviendront marginalement de l'économie sur les charges de fonctionnement, celles-ci correspondant au niveau attendu d'un service de la taille de la CAB et comportant un facteur exogène important sur lequel la régie ne peut pas peser, l'approvisionnement en eau auprès de PMA en période d'étiage (tarif d'achat d'eau deux fois plus élevé que le coût de production depuis les installations de la CAB).
  - Ne peuvent donc provenir à court et moyen terme que d'une hausse de tarifs ;
- ➔ **Des préoccupations de gestionnaire bien identifiées et devant être poursuivies :**
  - Optimiser le recouvrement des recettes (gestion de la base de données usagers, coordination Régie/service des Finances/Trésorerie pour le recouvrement)
  - Optimiser la planification des dépenses de renouvellement des réseaux grâce aux outils disponibles aujourd'hui de sectorisation et de prélocalisation
  - Structurer le programme de travaux relatifs à l'UPEP à moyen et long terme



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-07

Séance du 6 février 2014

Adoption du Budget Primitif  
2014

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amélie LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Semamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1er Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/RB/ALP/JB/EP – 14-07

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Adoption du Budget Primitif 2014.

Le budget 2014 de la CAB qu'il vous est proposé d'adopter s'établit à 109,30 millions d'euros en dépenses totales d'investissement et de fonctionnement :

- Budget Principal : 62,75 millions d'euros,
- Budget Eau : 13,32 millions d'euros,
- Budget Assainissement : 18,03 millions d'euros,
- Budget Déchets Ménagers : 15,20 millions d'euros.

Globalement, le fonctionnement représente 86,54 millions d'euros et l'investissement 22,76 millions d'euros.

La structure des dépenses de fonctionnement du Budget principal – si l'on neutralise les versements de fiscalité – est semblable à celle des communes (personnel pour moitié, charges générales, autres charges de gestion courante, frais financiers). Celle des recettes de ce même budget n'est pas stabilisée. La baisse des dotations se traduit en 2014 par une perte de 490 000 €.

La CVAE, composante importante, de la défunte Taxe Professionnelle, subit de fortes variations et baisse à nouveau en 2014, même si cette baisse (3,2 % sera inférieure à celle constatée au plan national (de l'ordre de 10 %).

Pour la première fois, les dépenses augmenteront plus vite que les recettes ce qui va réduire les capacités d'intervention de ce budget même s'il continue de présenter une structure globale saine.

S'agissant des trois budgets annexes qui doivent s'auto-équilibrer de par la loi, le contexte financier est tendu pour l'Eau et l'Assainissement, plus serein pour les Déchets Ménagers.

Il est proposé de maintenir le niveau des services rendus tout en limitant la hausse de la contribution des usagers. Il n'y aura pas de hausse des impôts locaux finançant le Budget principal ni sur les ménages, ni sur les entreprises (Fiscalité mixte et CFE).

Le taux de la TEOM et la Redevance d'Assainissement restent stables. Seul le Budget de l'Eau nécessite d'augmenter le tarif applicable ainsi que la part fixe, mais la hausse globale sur ces 3 services publics sera de l'ordre de 2 % en moyenne.

# BUDGET PRINCIPAL

## L'équilibre général

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2013	BP 2014	ECART	%
Charges à caractère général	4 564 282 €	4 494 660 €	-69 622 €	-1,53%
Charges de personnel	11 716 000 €	12 047 357 €	331 357 €	2,83%
Reversements de fiscalité	25 178 500 €	25 221 335 €	42 835 €	0,17%
Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	0 €	0,00%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	7 396 711 €	7 597 528 €	200 817 €	2,71%
Charges financières	818 000 €	842 756 €	24 756 €	3,03%
Charges exceptionnelles	13 000 €	62 300 €	49 300 €	379,23%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>49 736 493 €</b>	<b>50 315 936 €</b>	<b>579 443 €</b>	<b>1,17%</b>
hors reversements	24 557 993 €	25 094 601 €	536 608 €	2,19%
Impôts et taxes	30 464 723 €	31 001 723 €	537 000 €	1,76%
Dotations	18 076 764 €	17 484 541 €	-592 224 €	-3,28%
<b>Produits de gestion dont participation des budgets annexes</b>	<b>1 898 800 €</b>	<b>1 805 500 €</b>	<b>-93 300 €</b>	<b>-4,91%</b>
Produits des services	3 905 258 €	4 022 448 €	117 190 €	3,00%
dont participation Ville de Belfort	2 965 108 €	3 060 108 €	95 000 €	3,20%
Produits exceptionnels	49 000 €	8 500 €	-40 500 €	-82,65%
Produits divers	109 000 €	134 680 €	25 680 €	23,56%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>54 503 545 €</b>	<b>54 457 392 €</b>	<b>-46 154 €</b>	<b>-0,08%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 767 052 €</b>	<b>4 141 456 €</b>	<b>-625 597 €</b>	<b>-13,12%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 820 000 €</b>	<b>1 933 427 €</b>	<b>113 427 €</b>	<b>6,23%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2 947 052 €</b>	<b>2 208 029 €</b>	<b>-739 024 €</b>	<b>-25,08%</b>

L'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) régresse de -0,6 Millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elle subit l'effet combiné d'une baisse (- 0,08 %) des recettes et d'une hausse des dépenses (+ 1,17 %).

L'épargne nette (épargne brute – amortissement du capital de la dette), appelée aussi autofinancement net, diminue de plus de 25 % par rapport au Budget Primitif 2013. La progression de la charge de la dette accentue cette baisse qui s'explique d'abord par une progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes.

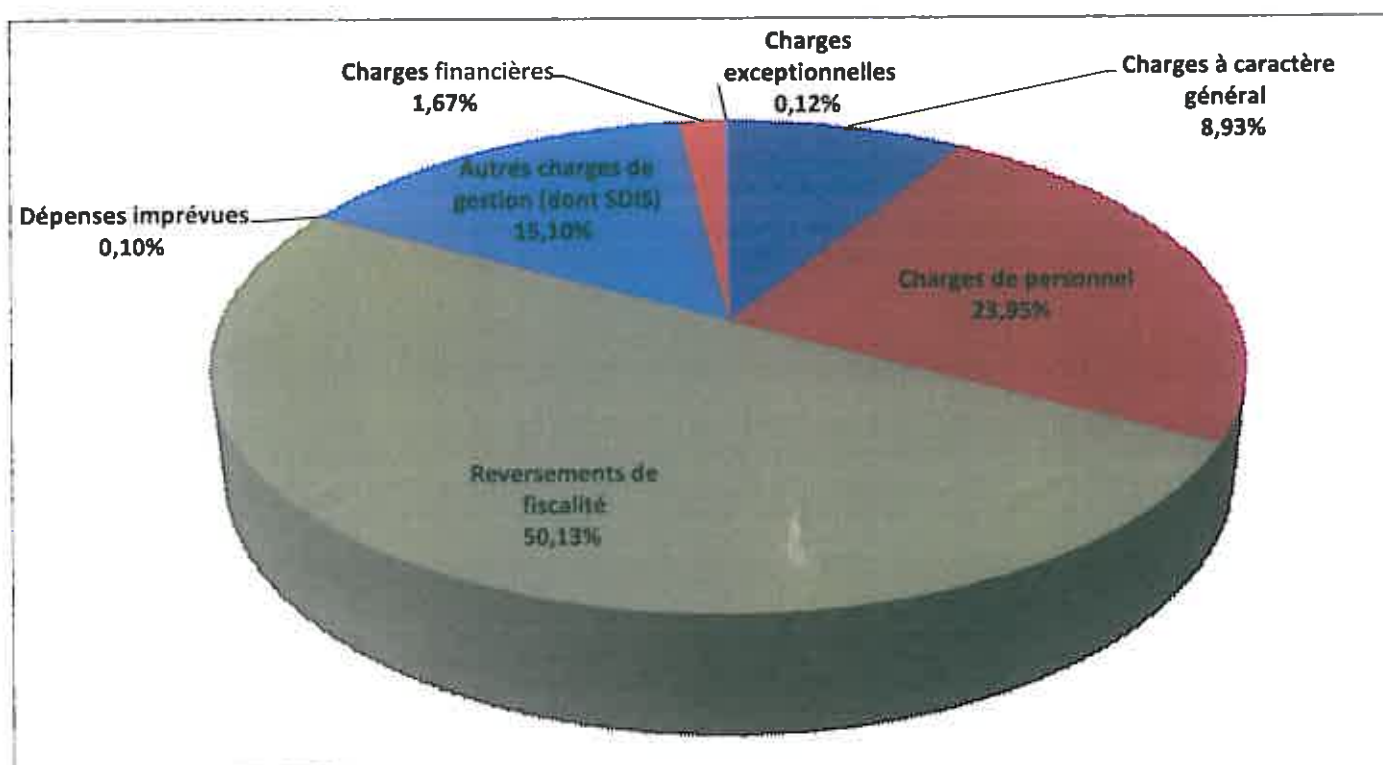
## Les dépenses de fonctionnement

	BP 2013	BP 2014
Dépenses réelles de fonctionnement	49 736 493 €	50 315 936 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de + 579 443 €, soit + 1,17 %.

Hors chapitre « atténuation de charges » qui correspond aux reversements de la fiscalité transférée des communes, la progression réelle des dépenses de gestion est de + 536 608 €, soit + 2,19 %.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



➤ **Les charges à caractère général**

	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 564 282 €</b>	<b>4 494 660 €</b>

L'évolution de ce chapitre budgétaire est en légère diminution par rapport au BP 2013 (- 69 622 € soit - 1,53 %).

➤ **Les dépenses de personnel**

	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>11 716 000 €</b>	<b>12 047 357 €</b>

En progression de + 331 357 € (soit + 2,83 %), l'évolution de la masse salariale reste toujours modérée au regard des évolutions de la masse salariale de la moyenne des EPCI à fiscalité propre qui se situent autour des 7%.

La progression moyenne de ces cinq dernières années a été de 3 %.

	<b>CA 2010</b>	<b>CA 2011</b>	<b>CA 2012</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>10 581 578 €</b>	<b>10 902 012 €</b>	<b>11 301 405 €</b>	<b>11 716 000 €</b>	<b>12 047 357 €</b>

Pour 2014, cette progression est notamment due à l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de + 1,4 points (+ 74 000 €), à la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C (+ 37 455 €) et à la participation de l'employeur à la mutuelle des agents (+ 20 572 €). Ces trois éléments représentent 40 % de la hausse. Le solde relève du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), des emplois d'avenir et des promotions.

➤ **Les autres charges de gestion courante**

	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 396 711 €</b>	<b>7 597 528 €</b>

En progression de + 200 817 € (soit + 2,71 %), l'évolution de ce chapitre s'explique par les subventions pour les rendez vous de l'énergie et l'enveloppe à affecter « plateformes ».

Rappelons que le versement au SDIS s'élève à 5 953 377 €, soit 61,78 € par habitant, soit 47,67 % du budget du SDIS.

➤ Les dépenses de reversement (chapitre 014)

**Attenuations de produits**

**BP 2013**

**BP 2014**

**25 178 500 €**

**25 221 335 €**

En progression de + 42 835 € (soit + 0,17 %), du fait de l'augmentation du prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Les attributions de compensation et la DSC quant à elles restent stables.

COMMUNES	Montant 2013 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2014 (arrondi à l'euro le plus proche)	Observations
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	19 414 209 €	19 414 209 €	
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC	24 633 €	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1723 € prélevés à la Commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
URCEREY	17 651 €	17 651 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 526 130 €</b>	<b>24 526 130 €</b>	

La dotation de solidarité communautaire représente 465 444 €.

Communes	DSC 2014
ANDELNANS	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €
BELFORT	268 215 €
BERMONT	3 218 €
BOTANS	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €
BUC	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €
DENNEY	2 005 €
DORANS	4 010 €
ELOIE	3 218 €
ESSERT	10 935 €
EVETTE-SALBERT	18 690 €
MEROUX	4 010 €
MEZIRE	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €
MOVAL	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €
PEROUSE	3 886 €
ROPPE	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €
SEVENANS	3 218 €
TREVENANS	2 379 €
URCEREY	4 010 €
VALDOIE	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €
<b>TOTAUX</b>	<b>465 444 €</b>

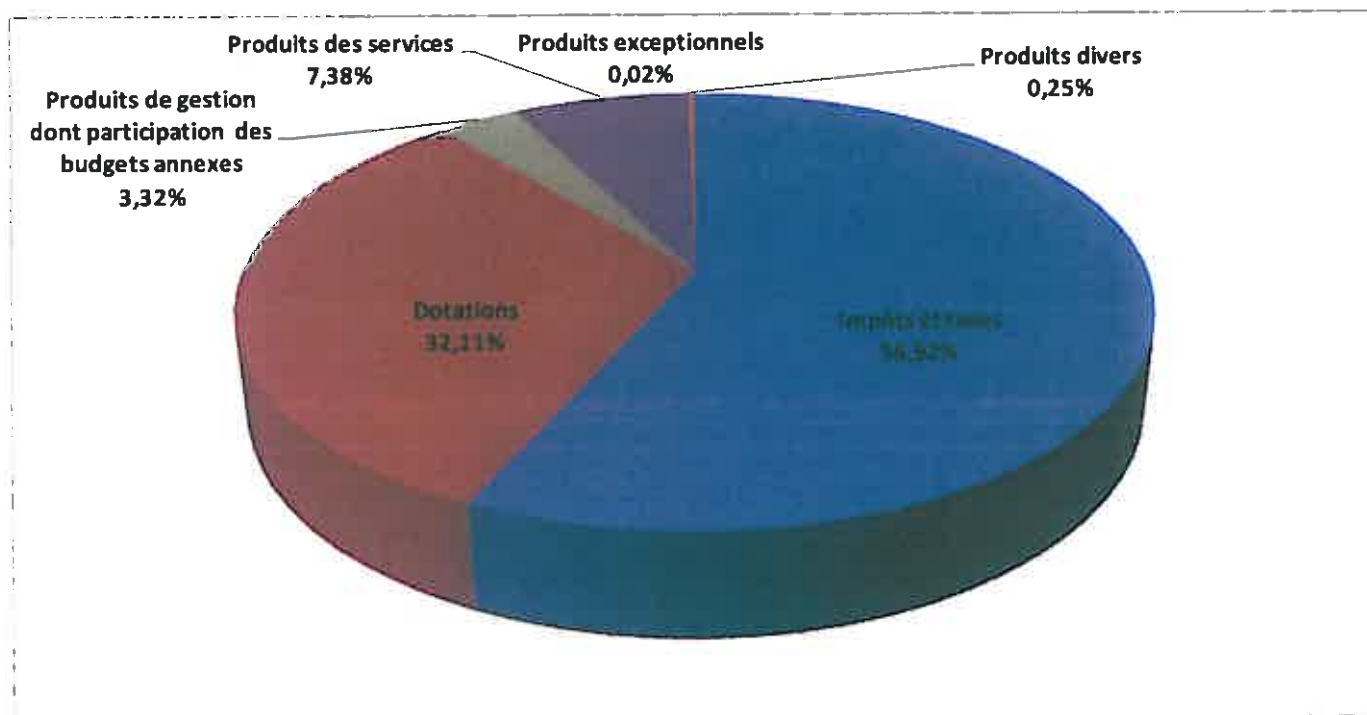


## Les recettes de fonctionnement

	BP 2013	BP 2014
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>54 503 545 €</b>	<b>54 457 392 €</b>

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de **- 46 153 €**, soit **- 0,08 %**.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



- **Les impôts et les taxes** représentent 57 % des recettes de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une augmentation de **+ 537 000 € (+ 1,76 %)**.

	BP 2013	BP 2014
<b>Impôts et taxes</b>	<b>30 464 723 €</b>	<b>31 001 723 €</b>

Les impôts économiques participent à cette hausse à hauteur de 370 000 €, notamment la CFE (+ 2,2 %) et la TASCOM (+ 11,6 %).

Concernant les impôts ménages, c'est la taxe d'habitation ex CG et Interco (+ 1,3 %) qui permet de faire progresser ce chapitre.

A noter que le coefficient de revalorisation des bases d'imposition a été fixé à + 0,9 % par le Parlement dans la loi des finances pour 2014.

La réforme de la Taxe Professionnelle, a, nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, fortement réduit la dynamique des recettes fiscales perçues sur les entreprises.

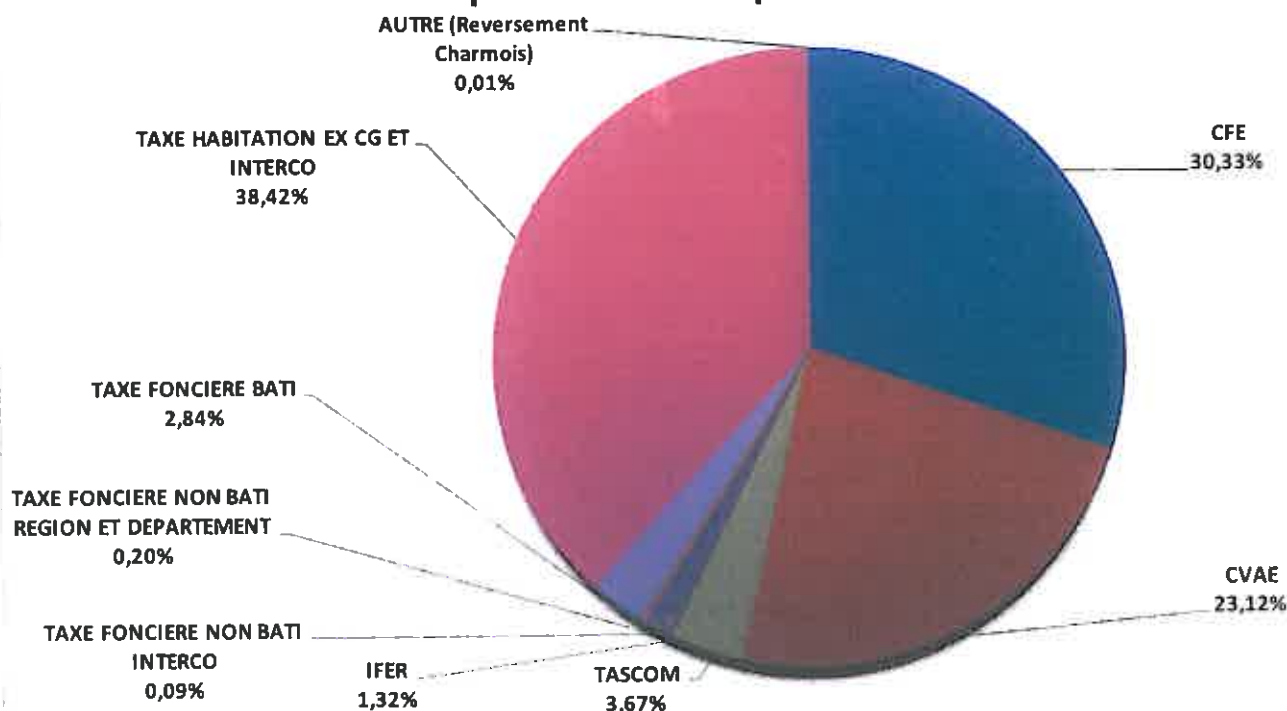


L'an dernier la CVAE avait subi une baisse sévère de 1,2 millions d'euros. Les premiers éléments transmis par les services de la DGFIP pour 2014 nous contraignent à envisager une nouvelle baisse de l'ordre de 3,2 %.

Cette baisse pourrait être cependant atténuée par les dispositions de l'article 79 de la loi des Finances pour 2014 qui affectent d'un coefficient 5 (au lieu de 2 précédemment) les effectifs des sites industriels dans la répartition du produit de la CVAE des entreprises ayant plusieurs sites d'imposition.

		BP 2013	Réalisé 2013	BP 2014	variations BP 2013 BP 2014	variations réalisé 2013 BP 2014
<b>Impôts économiques</b>	CFE	9 200 000 €	9 182 457 €	9 405 000 €	2,2%	2,4%
	CVAE	7 200 000 €	7 406 160 €	7 167 000 €	-0,5%	-3,2%
	TASCOM	1 019 000 €	1 131 647 €	1 137 000 €	11,6%	0,5%
	IFER	330 000 €	365 857 €	410 000 €	24,2%	12,1%
<b>TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES</b>		<b>17 749 000 €</b>	<b>18 086 121 €</b>	<b>18 119 000 €</b>	<b>2,1%</b>	<b>0,2%</b>
<b>Impôts ménages</b>	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	29 000 €	28 788 €	29 000 €	0,0%	0,7%
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DPT	61 000 €	61 900 €	62 000 €	1,6%	0,2%
	TAXE FONCIERE BATI	879 000 €	870 401 €	880 000 €	0,1%	1,1%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	11 745 000 €	11 740 935 €	11 910 000 €	1,4%	1,4%
	<b>TOTAL IMPOTS MENAGES</b>	<b>12 714 000 €</b>	<b>12 702 024 €</b>	<b>12 881 000 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,4%</b>
AUTRE (Reversement Charmois)		1 723 €	1 723 €	1 723 €		
<b>TOTAL Chap 73</b>		<b>30 464 723 €</b>	<b>30 789 868 €</b>	<b>31 001 723 €</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,7%</b>

### Répartition des impôts et taxes BP 2014



#### - Le vote du taux de CFE

Le taux de CFE ne pourrait pas être augmenté en 2014.

La majoration du taux de CFE est liée par des règles de lien à la variation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, qui empêchent toute augmentation en 2014.

article 1636 B septies CGI	2012	2013	évolution	aug° possible tx CFEU pour 2014
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	26 887 564	27 662 284	2,88%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	115 846 697	119 189 182	2,89%	
<b>rapport = taux moyen pondéré TH</b>	<b>23,21%</b>	<b>23,21%</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,0000</b>
somme produits 3 taxes	44 478 263	45 661 520	2,66%	
somme bases nettes 3 taxes	223 064 679	228 796 709	2,57%	
<b>rapport = taux moyen pondéré TH +TF</b>	<b>19,94%</b>	<b>19,96%</b>	<b>0,09%</b>	<b>1,0009</b>

\* bases nettes de taxe habitation communales hors logements vacants

C'est en effet le coefficient le plus faible issu de ces deux ratios qui s'applique

Taux voté 2013	30,51
<b>taux max 2014</b>	<b>30,51</b>

S'agissant des 3 communes de Buc, Banvillars et Urcerey et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts un mécanisme de convergence du taux de CFE doit être appliqué.

La durée légale du mécanisme dépend de l'importance de l'écart du taux de CFE communal avec celui de la CAB.

Pour mémoire les taux CFE 2013 de ces communes étaient les suivants :

Banvillars : 27,63 %  
 Buc : 26,18 %  
 Urcerey : 27,50 %

Le mécanisme de convergence s'établirait ainsi :

	2014	2015
Banvillars	<b>30,51 %</b>	
Buc	28,34 %	<b>30,51%</b>
Urcerey	<b>30,51 %</b>	

➤ **Les dotations et les participations : - 592 223 €, soit - 3,28 %.**

	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Dotations et participations</b>	<b>18 076 764 €</b>	<b>17 484 541 €</b>

Ainsi que nous l'évoquions lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics se traduit par une baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliards d'euros en 2014.

A ce montant s'ajoutera une deuxième contribution de 1,5 milliards d'euros en 2015, soit au total une baisse de 4,5 milliards d'euros par rapport à 2013.

Le bloc communal (communes et intercommunalités) va financer 840 millions d'euros de ce total, dont 588 millions d'euros pour les communes et 252 millions d'euros pour les intercommunalités.

Les contributions seront calculées en proportion des RRF (Recettes Réelles de Fonctionnement) corrigées des atténuations de produit (Attributions de compensation notamment) et des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services. Ce calcul ne portera que sur les seules recettes des budgets principaux.

La perte de recettes pour la CAB est estimée à 490 K€ pour 2014.

	<b>BP 2013</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>BP 2014</b>	<b>Ev° Réalisé 2013 / BP 2014</b>
Dotation d'intercommunalité	4 680 000 €	4 745 619 €	4 568 000 €	-3,74%
Dotation de compensation	11 568 000 €	11 533 992 €	11 375 000 €	-1,38%
<b>Total DGF EPCI</b>	<b>16 248 000 €</b>	<b>16 279 611 €</b>	<b>15 943 000 €</b>	<b>-2,07%</b>

	<b>BP 2013</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>BP 2014</b>	<b>Ev° réalisé 2013 / BP 2014</b>
Dotation unique CET	221 000 €	215 793 €	162 000 €	-24,93%
Compensation TH DEPART	623 000 €	624 719 €	640 000 €	2,45%
Etat - compensations TP	100 000 €	48 931 €	40 000 €	-18,25%
Etat - compens. Exonérations TF	10 000 €	10 176 €	7 900 €	-22,37%
FDPTP	230 000 €	225 571 €	230 000 €	1,96%
<b>total Dotations de Compensations</b>	<b>1 184 000 €</b>	<b>1 125 190 €</b>	<b>1 079 900 €</b>	<b>-4,03%</b>

De Budget Primitif à Budget Primitif la baisse de l'ensemble des dotations et compensations s'élève à 409 100 € soit - 2,34 %.

➤ **Les autres dotations du chapitre 74**

	BP 2013	BP 2014	Ev° BP 2013 / BP 2014
Autres (Etat, conservatoire, CAF, ANAH, CNASEA)	290 964 €	208 224 €	-28,44%
Département	353 800 €	226 899 €	-35,87%
Autres Organismes (ANRU, ADEME)	0 €	26 518 €	
<b>Total autres dotations</b>	<b>644 764 €</b>	<b>461 641 €</b>	<b>-28,40%</b>

➤ **Les autres recettes de fonctionnement : + 9 070 €, soit + 0,15 %.**

	BP 2013	BP 2014
<b>Produit des services</b>	<b>3 905 258 €</b>	<b>4 022 448 €</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 898 800 €</b>	<b>1 805 500 €</b>
<b>Produits exceptionnels et divers</b>	<b>158 000 €</b>	<b>143 180 €</b>
	<b>5 962 058 €</b>	<b>5 971 128 €</b>

Les principales recettes des produits des services sont constituées du :

- Remboursement de la Ville de Belfort au titre des services communs et partagés pour 3 M€.
- Remboursement des budgets annexes au titre des frais de siège pour 1,7 M€
- Des recettes perçues à la piscine et à la patinoire pour 376 500 €
- Des droits de scolarités du Conservatoire et autres prestations culturelles pour un montant de 250 000 €.

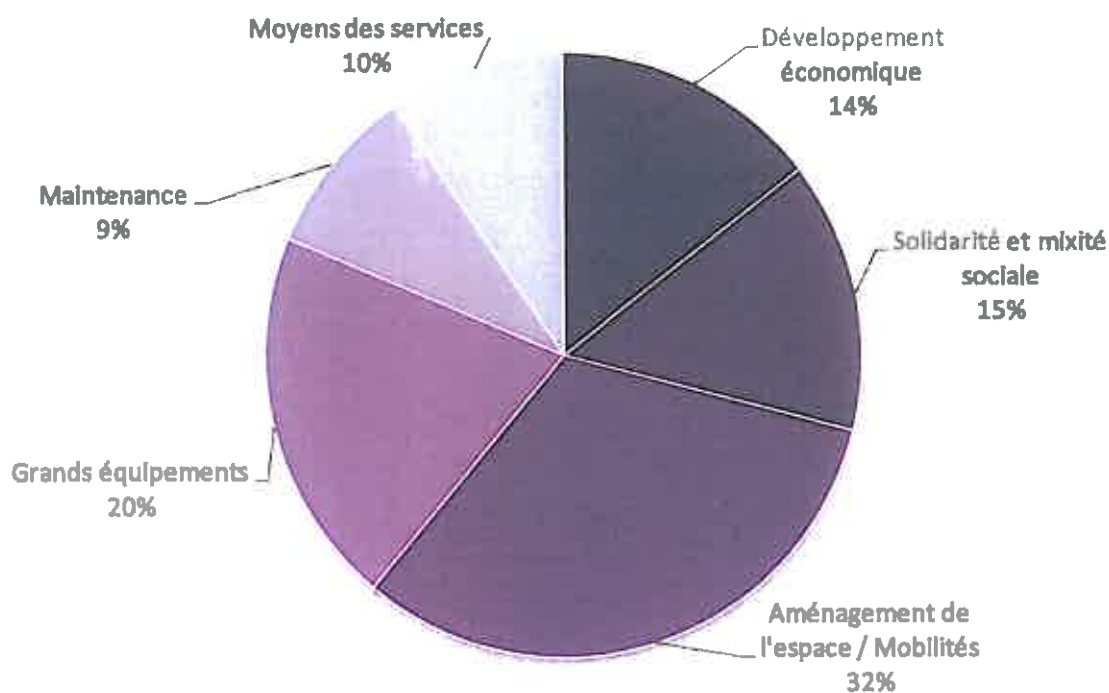
## Le programme d'investissement

Le volume de **dépenses d'équipement** proposé s'élève à plus de **6,3 millions d'euros**. Il s'agit pour l'essentiel du bouclage du programme ambitieux mené depuis le début du mandat.

Il se décline selon les axes suivants :

	Dépenses	Recettes	Charges nettes
Développement économique	923 000	1 200 000	-277 000
Solidarité et mixité sociale	924 000	327 035	596 965
Aménagement de l'espace / Mobilités	2 040 500	471 263	1 569 237
Grands équipements	1 285 270	0	1 285 270
Maintenance	577 000	14 145	562 855
Moyens des services	608 800	0	608 800
	<b>6 358 570</b>	<b>2 012 443</b>	<b>4 346 127</b>

### Répartition des dépenses par axes





## Axe 1 : le développement économique

	BP 2014		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>1 - Développement économique</b>	<b>750 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>-460 000</b>
Z/ENVELOPPE A AFFECTER SOUTIEN RECHERCHE	60 000		60 000
Z/ENVELOP A REPARTIR POLE COMPETITIVITE	80 000		80 000
POLE VEHICULE DU FUTUR FILAUTO 2015	10 000		
IRFC SUBVENTION	10 000		10 000
SOUTIEN FILIERE ENERGIE	50 000		50 000
SOUTIEN AUX COMMUNES (PLU A AFFECTER)	30 000		30 000
POLE VEHICULE DU FUTUR FILAUTO 2015	10 000		10 000
LGV PARTICIPATION CAB COMPLEMENT	500 000		500 000
TECHN'HOM III MO CAB ACTION 1 & 3	0	1 200 000	-1 200 000

## Axe 2 : la solidarité et la mixité sociale

	BP 2014		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>2 - Solidarité et mixité sociale</b>	<b>924 000</b>	<b>327 035</b>	<b>496 965</b>
TH-EDMOLITION 16-34 RUE PARANT	200 000		200 000
COMMUNE OFFEMONT PART ANRU	100 000		
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	60 000	317 035	-257 035
PLHA/10 SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	245 000		245 000
PLH A/4 ACCESSION A LA PROPRIETE	4 000		4 000
PLH/11 FONDS OPERATION LOGTS ADAPTES	100 000		100 000
PLH A/2 AIDE REALISATION LGTS SOCIAUX	75 000		75 000
PLH A/1 REHABILITATION PARC SOCIAL	100 000		100 000
PLH 2.5 DISPOSITIF PREVENTIF COPRO.	40 000	10 000	30 000

### Axe 3 : l'aménagement de l'espace et mobilités

	BP 2014		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>3 - Aménagement de l'espace / Mobilités</b>	<b>2 040 500</b>	<b>471 363</b>	<b>1 569 137</b>
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	60 000		60 000
TVX RESEAUX EAUX PLUVIALES	200 000		200 000
EAUX PLUV TVX NEUFS COMMUNES MO CAB TOTA	366 000	91 363	274 637
PISTE CYCLABLE	18 000		18 000
PISTES CYCLABLES	150 000		150 000
CG90 PISTE CYCLABLE SEVENANS MOVAL	36 000		36 000
ETUDE TRAME VERTE BLEUE	15 000		15 000
PROTECTION DES CAPTAGES	5 500		5 500
MOE REFECTION SEUIL STATION EPURATION	195 000	130 000	65 000
SMTC SUBVENTION ANNUITE	40 000		40 000
ASSOC JARDINS OUVRIERS SUBV EQUIPT	4 000		4 000
ZONES NATURELLES ETANG DES FORGES	50 000	250 000	-200 000
ETANG DES FORGES REAMENAGEMENT	200 000		200 000
FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000		50 000
RESTRUCTURATIONS ESPACES VERTS	10 000		10 000
MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	5 000		5 000
MEDIAN LIAISON HS-BS MATHAY	136 000		136 000
SITE MEDIAN	500 000		500 000

Aménagement de l'espace / Mobilités

Le programme prévu au titre des eaux pluviales se décompose ainsi :

Eaux pluviales	Dépenses	Recettes
ANDELNANS RUE DU STADE	50 000	20 485
ANDELNANS RUE DES ETANGS	27 000	11 062
ARGIESANS RUE DE GAULLE	7 000	2 868
BANVILLARS RUE D'ARGIESANS	45 000	18 436
BANVILLARS IMPASSE DU PAQUIS	34 000	13 930
DANJOUTIN IMPASSE VARONNE	60 000	24 582
	<b>223 000</b>	<b>91 363</b>

Travaux sous Maîtrise d'ouvrage CAB avec participations communales



## Axe 4 : les grands équipements communautaires

Grands équipements	4 - Grands équipements	1 285 270	0	1 285 270
	CONSERVATOIRE MOBILIER	75 730		75 730
	CONSERVATOIRE INSTRUMENTS	176 000		176 000
	VIDEO SONORISATION SCENOGRAPHIE	21 500		21 500
	MOBILIER SPECIFIQUE	34 500		34 500
	CONSERVATOIRE AGENCEMENT	58 540		58 540
	ECOLES MUSIQUES MAINTENANCE	17 000		17 000
	CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	652 000		652 000
	ABRIS VELOS ECOLES DE MUSIQUE	2 000		2 000
	ECOLES DE MUSIQUE SECURITE	8 000		8 000
<b>Total CONSERVATOIRE ET ECOLES DE MUSIQUE</b>	<b>1 045 270</b>			
PATINOIRE MATERIEL DIVERS	21 200		21 200	
PATINOIRE ACHATS PATINS	4 800		4 800	
PATINOIRE TRAVAUX SECURITE	10 000		10 000	
PATINOIRE TRAV AMENAGTS	20 000		20 000	
<b>Total Patinoire</b>	<b>56 000</b>			
PISCINE DU PARC AUTRE MATERIEL	16 700		16 700	
PISCINE PANNOUX MATERIEL DIVERS	13 300		13 300	
VIDEOSURVEILLANCE VEST. PISCINE PARC	15 000		15 000	
PISCINE PANNOUX TRAVAUX SECURITE	20 500		20 500	
PISCINE PARC TRAVAUX DIVERS AMENAGTS	81 000		81 000	
PISCINE PANNOUX TRAVAUX AMENAGTS	37 500		37 500	
<b>Total Piscines</b>	<b>184 000</b>			

## Axe 5 : Maintenance

	BP 2014		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>5 - Maintenance</b>	<b>577 000</b>	<b>14 145</b>	<b>562 855</b>
ZAIC SIGNALÉTIQUE TRAVAUX	10 000		10 000
ZAIC TRAVAUX	120 000		120 000
ZAIC DE DANJOUTIN	100 000		100 000
ZAIC ECLAIRAGE PUBLIC	37 000		37 000
ZAIC VALDOIE	50 000		50 000
SITE PLUTON ETUDES	0	14 145	-14 145
MATERIEL INCENDIE	40 000		40 000
TERRASSEMENT DEFENSE INCENDIE	40 000		40 000
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	20 000		20 000
OUVRAGES ART INTERET COMMUNAUTAIRE TVX	5 000		5 000
PONT DE BAVILLIERS REFECTION	115 000		115 000
RESEAUX FIBRE OPTIQUE	40 000		40 000

## Axe 6 : Moyens des services

	BP 2014		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>6 - Moyens des services</b>	<b>608 800</b>	<b>0</b>	<b>608 800</b>
CREATION SITE INTERNET	30 000		30 000
INFORMAT ACQUISITION LOGICIEL CONCESSION	40 000		40 000
INFORMATIQUE RENOUELEMENT LOGICIELS	18 000		18 000
CONTRAT AGGLO:NV TIC ADM*COMMUNICANTE	10 000		10 000
INFORMAT ACQUISITION LOGICIEL CONCESSION	31 000		31 000
LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES	7 000		7 000
SIG ETUDES MAINTENANCE	19 000		19 000
SIG ORTHO PHOTO PLAN PROJETS	15 000		15 000
SIG LOGICIELS	25 000		25 000
SIG MATERIEL	4 500		4 500
INFORMATIQUE ACQUISITION MATERIEL	71 200		71 200
INFORMATIQUE RENOUELEMENT MATERIEL	119 300		119 300
MATERIEL CONTROLE ACCES/GEST* HORAIRES	3 800		3 800
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRVX INTERNES MAINTENANCE	20 000		20 000
RESEAUX HAUT-DEBIT/TVX INTERNES PROJETS	18 000		18 000
RESEAUX HAUT-DEBIT DIVERS	80 000		80 000
TELEPHONIE MATERIEL	20 000		20 000
TELEPHONIE INSTALLATIONS NOUVELLES	4 000		4 000
INTERCONNEXIONS SITES PROJETS	20 000		20 000
CABLAGES PROJETS	5 000		5 000
CABLAGE MAINTENANCE	5 000		5 000
DRH/HYGIENE SECURITE MOBILIER	20 000		20 000
PHOTOCOPIEUR	8 000		8 000
MOBILIER HOTEL CAB ET ANNEXES	15 000		15 000

Moyens des services

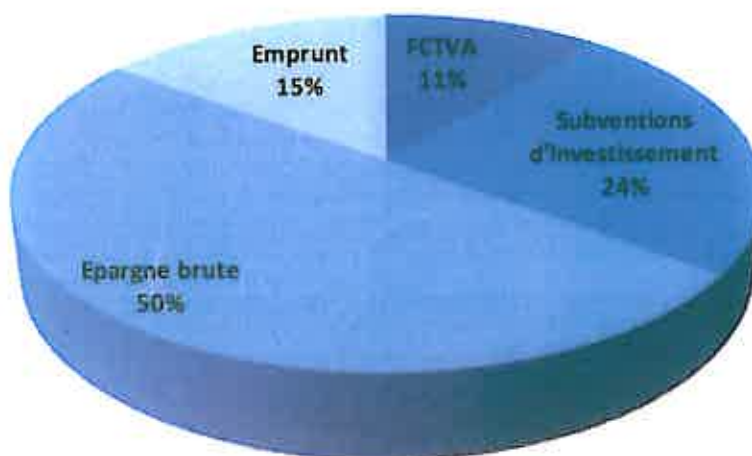
## Le financement du programme d'investissement

La part du **financement par emprunt** du programme d'investissement 2014 est de **19 %**.

	BP 2013	BP 2014	évolutions	
<b>Epargne brute</b>	<b>4 767 052 €</b>	<b>4 141 456 €</b>	<b>-625 597 €</b>	<b>-13,1%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 820 000 €</b>	<b>1 933 427 €</b>	<b>113 427 €</b>	<b>6,2%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2 947 052 €</b>	<b>2 208 029 €</b>	<b>-739 024 €</b>	<b>-25,1%</b>

	BP 2013	BP 2014	évolutions	
<b>FCTVA</b>	<b>980 000 €</b>	<b>910 000 €</b>	<b>-70 000 €</b>	<b>-7,1%</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>2 509 403 €</b>	<b>2 012 544 €</b>	<b>-496 859 €</b>	<b>-19,8%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 767 052 €</b>	<b>4 141 456 €</b>	<b>-625 597 €</b>	<b>-13,1%</b>
<b>Emprunt</b>	<b>4 777 024 €</b>	<b>1 227 998 €</b>	<b>-3 549 026 €</b>	<b>-74,3%</b>

### Répartition des recettes d'investissement



Les recettes propres (épargne brute et FCTVA) permettent le financement de 61 % du programme d'investissement (y compris le remboursement du capital). Ce taux est porté à 85 % en intégrant les financements extérieurs.

**L'évolution de l'encours de la dette : un encours inférieur de 16% à ce qu'il était en 2009**

	2009	2010	2011	2012	2013*
<b>encours de la dette au 31/12/N</b>	<b>25 929 216 €</b>	<b>24 082 623 €</b>	<b>20 386 650 €</b>	<b>18 822 522 €</b>	<b>21 772 368 €</b>

\* estimation CA 2013

# **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

## Le budget de l'eau

Lors du débat d'orientation budgétaire différentes hypothèses d'évolution du prix de l'abonnement et du tarif de l'eau ont été examinées.

Le projet de budget intègre une évolution du tarif de l'eau de 5 % et 4 € de majoration de l'abonnement, soit pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> une augmentation de 12,72 € TTC en valeur absolue et 2,72 % en pourcentage (y compris part Assainissement).

Ces augmentations sont indispensables pour équilibrer ce budget compte tenu de la baisse continue des volumes consommés (- 3 % en 2013) et d'une prévision de poursuite de cette baisse de l'ordre de 2 % en 2014.

Vous aviez adopté le principe lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'augmenter les tarifs de l'eau à due proportion de la baisse des volumes. Le groupe de travail constitué à l'issue de notre séance du 11 décembre 2013 en a validé les modalités étant précisé que les autres mesures prises en cours de ces dernières années, notamment en matière de lutte contre les fuites seront poursuivies et amplifiées en 2014. Il a par ailleurs proposé, qu'une réflexion soit engagée en 2014 portant sur la faisabilité et les modalités techniques d'une tarification progressive et/ou sociale de l'eau.

Dans cette perspective, il est proposé de moduler la part fixe en fonction du type d'habitat (individuel ou collectif) dès cette année via un doublement de cette part fixe dès lors que l'immeuble concerné possède au moins 2 logements.

Cette nouvelle tarification devrait générer en année pleine 154 000 € de recettes nouvelles (95 000 € en 2014) et permettre ainsi une progression de notre épargne nette et du budget consacré au renouvellement des réseaux.

Ces dispositions permettent de maintenir une épargne nette positive, mais ne suffisent pas pour financer les investissements à réaliser (à hauteur de 1,9 millions d'euros en 2014) autrement que par l'emprunt. La tension sur ce budget reste prégnante. Les achats d'eau à périmètre constant ne devraient cependant plus augmenter en coût à partir de cette année.

Les dépenses réelles de fonctionnement de BP à BP sont réduites de 2,22 % ce qui traduit bien les efforts de gestion mis en œuvre. Ceux-ci seront poursuivis.

Montants en HT	BP 2013	BP 2014	ECART	%
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 564 600 €</b>	<b>3 360 650 €</b>	<b>-203 950 €</b>	<b>-5,72%</b>
Dont Achats d'eau	1 500 000 €	1 450 000 €	-50 000 €	-3,33%
Dont Charges générales hors achats d'eau	2 064 600 €	1 910 650 €	-153 950 €	-7,46%
<i>participation au budget principal</i>	535 000 €	445 000 €	-90 000 €	-16,82%
<i>redevance prélèvement des eaux</i>	523 000 €	475 000 €	-48 000 €	-9,18%
<i>entretien patrimoine et achat petit matériel</i>	423 600 €	417 100 €	-6 500 €	-1,53%
<i>entretien véhicules</i>	120 000 €	120 000 €	0 €	0,00%
<i>achats d'énergie</i>	229 700 €	231 700 €	2 000 €	0,87%
<i>analyse eau</i>	65 000 €	65 000 €	0 €	0,00%
<i>frais télécom</i>	62 000 €	62 000 €	0 €	0,00%
<i>frais affranchissement facturation</i>	36 000 €	36 000 €	0 €	0,00%
<i>autres charges générales</i>	70 300 €	58 850 €	-11 450 €	-16,29%
Atténuation de produits	1 325 000 €	1 334 237 €	9 237 €	0,70%
Charges de personnel	2 381 800 €	2 300 000 €	-81 800 €	-3,43%
Autres charges de gestion courantes	30 000 €	79 000 €	49 000 €	163,33%
Charges financières	432 000 €	440 236 €	8 236 €	1,91%
Charges exceptionnelles	27 500 €	74 500 €	47 000 €	170,91%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 760 900 €</b>	<b>7 588 623 €</b>	<b>-172 277 €</b>	<b>-2,22%</b>
Produits de la vente d'eau	6 843 250 €	6 712 000 €	-131 250 €	-1,92%
<i>part fixe vente d'eau</i>	681 250 €	940 000 €	258 750 €	37,98%
<i>vente d'eau aux abonnés</i>	6 162 000 €	5 772 000 €	-390 000 €	-6,33%
Autres produits	2 488 600 €	2 219 900 €	-268 700 €	-10,80%
<i>autres prestations facturées</i>	185 000 €	95 400 €	-89 600 €	-48,43%
<i>remboursement personnel assainissement</i>	360 000 €	360 000 €	0 €	0,00%
<i>autres remboursements</i>	587 500 €	475 000 €	-112 500 €	-19,15%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500 €	1 500 €	0 €	0,00%
<i>vente d'eau industrielle</i>	9 600 €	3 000 €	-6 600 €	-68,75%
<i>remboursement travaux lotissements</i>	35 000 €	0 €	-35 000 €	-100,00%
<i>remboursement frais de main d'œuvre</i>	40 000 €	15 000 €	-25 000 €	-62,50%
<i>redevance pollution domestique</i>	1 270 000 €	1 270 000 €	0 €	0,00%
Atténuation de charges de personnel	15 000 €	15 000 €	0 €	0,00%
Autres produits	30 000 €	30 000 €	0 €	0,00%
Produits financiers et exceptionnels	70 000 €	1 000 €	-69 000 €	-98,57%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 446 850 €</b>	<b>8 977 900 €</b>	<b>-468 950 €</b>	<b>-4,96%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 685 950 €</b>	<b>1 389 277 €</b>	<b>-296 673 €</b>	<b>-17,60%</b>
Amortissement du capital de la dette	1 360 000 €	1 626 031 €	266 031 €	19,56%
Recettes propres d'investissement	0 €	359 000 €	359 000 €	-
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>325 950 €</b>	<b>122 246 €</b>	<b>-203 704 €</b>	<b>-62,50%</b>



## Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **- 172 277 €**, soit **- 2,22 %** par rapport à l'année 2013.

- Le poste budgétaire « charges à caractère général » baisse de **- 203 950 €**. Les principales variations portent sur les achats d'eau (**- 50 000 €**) et la participation au budget général (**- 90 000 €**).

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
<b>Charges générales</b>	<b>2 904 254 €</b>	<b>3 149 363 €</b>	<b>3 193 934 €</b>	<b>3 564 600 €</b>	<b>3 360 650 €</b>

- Les dépenses de personnel diminuent de **- 81 800 €**.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>2 515 301 €</b>	<b>2 451 961 €</b>	<b>2 259 632 €</b>	<b>2 381 800 €</b>	<b>2 300 000 €</b>

## Les recettes de fonctionnement

- Le produit de la vente d'eau (consommation et abonnements) baisse de **- 131 250 €**.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
<b>Ventes d'eau (consommation et abonnement)</b>	<b>6 884 106 €</b>	<b>6 694 698 €</b>	<b>6 318 564 €</b>	<b>6 843 250 €</b>	<b>6 712 000 €</b>

## L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne nette se dégrade en 2014 pour atteindre un niveau de 122 K€.

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 685 950 €</b>	<b>1 389 277 €</b>	<b>-296 673 €</b>	<b>-17,60%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 360 000 €</b>	<b>1 626 031 €</b>	<b>266 031 €</b>	<b>19,56%</b>
<b>Recettes propres d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>359 000 €</b>	<b>359 000 €</b>	<b>-</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>325 950 €</b>	<b>122 246 €</b>	<b>-203 704 €</b>	<b>-62,50%</b>

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
Subventions d'investissement	0 €	359 000 €	359 000 €	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 685 950 €</b>	<b>1 389 277 €</b>	<b>-296 673 €</b>	<b>-17,60%</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 982 050 €</b>	<b>1 792 472 €</b>	<b>-189 578 €</b>	<b>-9,56%</b>

Le montant des dépenses d'équipements est de 1 914 718 €, il est financé pratiquement à 100 % par l'emprunt.

## L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
<b>Encours de la dette au 31/12/N</b>	<b>13 731 000 €</b>	<b>14 680 749 €</b>	<b>15 157 201 €</b>	<b>15 820 559 €</b>	<b>16 320 399 €</b>

\* estimation CA 2013



## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2014 est de 1 914 718 €. Les principales opérations sont reprises dans le tableau suivant :

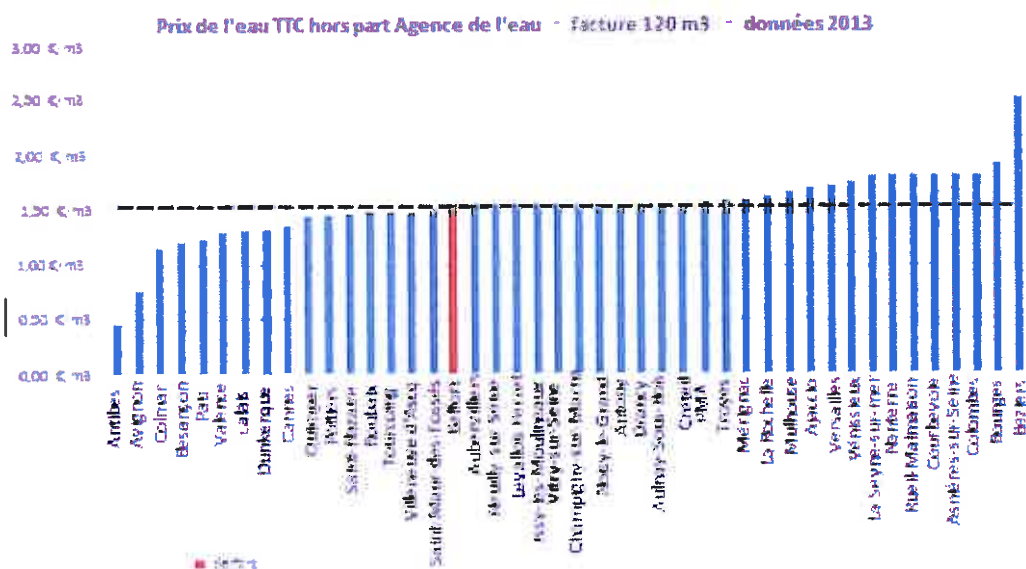
Dépenses d'investissement	Services	BP 2014
ÉTUDES	Bureau d'Etudes	28 218
LOGICIELS	Eau Station	35 000
ACQUISITION DE VEHICULES	Parc autos et engins	38 000
ACQUISITION DIVERSES		44 500
ATELIERS DISTRIBUTIONS AMENAGEMENTS	Maintenance	3 000
VESTIAIRES STATION ADDUCTION AMENGT		10 000
ORGANES DU RESEAU		43 000
INST TECHNIQUES ENTRETIEN RESEAUX		300 000
COMPTEURS ET BORNES DE PUISAGE ACQU.		70 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX BRANCHEMENTS	Eau Réseau	112 000
MATERIEL DISTRIBUTION ACQUISITION		30 000
MATERIEL RENOUELLMENT RESEAUX		120 000
TRAVAUX SECTORISATION		15 000
ADDUCTION ACQUISITION	Eau Station	45 000
INSTALL. MATERIEL ET OUTIL. TECHNIQUE		10 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX NEUFS	Bureau d'Etudes	943 000
MISSIONS SECURITE		1 000
MATERIEL FACTURATION	Gestion des Usagers	37 000
INST TECHNIQUES TVX PR PARTICULIERS		30 000
<b>Total</b>		<b>1 914 718</b>

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2014.

Ø compteur	Répartition	€ HT		
		Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2014 habitat collectif <sup>1</sup>
15	22 441	27,00 €	31,00 €	62,00 €
20	1 531	35,00 €	45,00 €	90,00 €
25	342	45,00 €	60,00 €	120,00 €
30	316	55,00 €	80,00 €	160,00 €
40	227	65,00 €	90,00 €	180,00 €
50	5	95,00 €	120,00 €	240,00 €
60	119	110,00 €	150,00 €	300,00 €
80	46	250,00 €	300,00 €	600,00 €
100	45	450,00 €	500,00 €	1 000,00 €
120	2	650,00 €	800,00 €	1 600,00 €
150	4	850,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
200	1	1 050,00 €	1 700,00 €	3 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 079</b>			

<sup>1</sup> Pour les immeubles d'habitat collectif (à partir de 2 logements) non pourvus d'abonnements individualisés.

- Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'utilisateur comprenant fourniture et pose : 90 € HT
- Fermeture / Ouverture de compte : Forfait 40 € HT (si procédure simultanée)
- Fermeture de compte : Forfait 40 € HT
- Ouverture de compte : Forfait 40 € HT



Source: Que Choisir – Novembre 2013

Les comparaisons de tarifs avec d'autres collectivités montrent que la CAB se situe dans la moyenne nationale.

Les comparaisons faites au plan départemental montrent que le prix de l'eau à la CAB est plus faible que dans le reste du département.

## TARIFS 2013 TERRITOIRE DE BELFORT

	BESSONCOURT	CCST DELLE (grandvillars)	SIE GIROMAGNY	Communauté de l'Agglomération Belfortaine
abonnement Eau HT	116,14	17,88	35,00	27,00
red Agence pollution	0,28	0,28	0,28	0,28
<b>Eau 120 m3 HT</b>	<b>332,14</b>	<b>206,88</b>	<b>224,13</b>	<b>187,50</b>
<b>Redevances Agence € HT</b>	<b>33,60</b>	<b>33,60</b>	<b>33,60</b>	<b>33,60</b>
<b>TOTAL EAU 120 m3 € HT</b>	<b>365,74</b>	<b>240,48</b>	<b>257,73</b>	<b>221,10</b>
<b>TOTAL EAU 120 m3 € TTC</b>	<b>385,86</b>	<b>253,71</b>	<b>271,91</b>	<b>233,26</b>
<b>Tarif fonction diamètre compteur</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>

Facture Type 120 m<sup>3</sup>

120  
m<sup>3</sup>

TARIFS 2013	TARIFS 2014
----------------	----------------

A partir du  
01/04/2013

**Service de l'eau**

Part fixe annuelle
Prix de l'eau potable au m3
<b>Total EAU</b>

27,00	<b>31,00</b>	4,00 €
1,24341	<b>1,30558</b>	5,00%
176,21	187,67	

**Service de l'assainissement**

Part fixe annuelle
Redevance d'assainissement au m3
<b>Total ASSAINISSEMENT</b>

20,00	20,00
1,63919	1,63919
216,70	216,70

**Redevances & taxes**

Redevance Pollution domestique
Redevance Modernisation Réseaux Collecte
Coopération décentralisée
Redevance Préservation des ressources en eau

0,28	0,28
0,15	0,15
0,00311	0,00311
0,09100	<b>0,09600</b>

**Coût HT**

<b>Part Eau + redevances Eau</b>
<b>Part Assainissement + redevance Assnt</b>
<b>Part AERMC (Eau + Assnt)</b>
Coopération décentralisée

176,21	<b>187,67</b>	11,46 €
216,70	<b>216,70</b>	
62,52	<b>63,12</b>	0,60 €
0,37	0,37	

**Facture type ( € HT )**

455,81 €      467,87 €      12,06 €

**Prix moyen € HT / m3**

3,80 €      3,90 €

**Coût TTC \***

<b>Part Eau + redevances Eau</b>
<b>Part Assainissement + redevance Assnt</b>
<b>Part AERMC (Eau + Assnt)</b>
Coopération décentralisée

185,90	<b>197,99</b>	12,09 €
216,70	<b>216,70</b>	
64,97	<b>65,60</b>	0,63 €
0,39	0,39	

**Facture type ( € TTC )**

**467,97 €      480,69 €      12,72 €**

**2,72%**

**Prix moyen € TTC / m3**

3,90 €      4,01 €

\*TVA applicable :

- Taux réduit à 5,5% applicable à l'eau, à la part du prix relative à l'abonnement (part fixe),  
aux redevances perçues au profit de l'agence de l'eau et à la participation Coopération décentralisée

# **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget de l'assainissement s'établit à 18,03 millions d'euros.

	BP 2013	BP 2014	ECART	%
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 181 300 €</b>	<b>3 349 800 €</b>	<b>168 500 €</b>	<b>5,30%</b>
<i>Participation budget principal</i>	625 000 €	620 000 €	-5 000 €	-0,80%
<i>Transport et traitement des boues</i>	650 000 €	500 000 €	-150 000 €	-23,08%
<i>Fluides stations</i>	646 000 €	661 000 €	15 000 €	2,32%
SPANC	14 000 €	380 000 €	366 000 €	2614,29%
<i>Maintenance gérance</i>	90 000 €	50 000 €	-40 000 €	-44,44%
<i>Entretien véhicules</i>	260 000 €	260 000 €	0 €	0,00%
<i>Autres charges</i>	896 300 €	878 800 €	-17 500 €	-1,95%
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 900 500 €</b>	<b>3 002 047 €</b>	<b>101 547 €</b>	<b>3,50%</b>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>30 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>Atténuation de produits</b>	<b>677 800 €</b>	<b>655 000 €</b>	<b>-22 800 €</b>	<b>-3,36%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>470 000 €</b>	<b>712 907 €</b>	<b>242 907 €</b>	<b>51,68%</b>
<b>Charges exceptionnelles, diverses et imprévues</b>	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 379 600 €</b>	<b>7 875 754 €</b>	<b>496 154 €</b>	<b>6,72%</b>
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>9 039 800 €</b>	<b>8 668 900 €</b>	<b>-370 900 €</b>	<b>-4,10%</b>
<i>Dont Redevance assainissement</i>	7 377 000 €	6 908 000 €	-469 000 €	-6,36%
<i>Dont Part fixe</i>	456 300 €	450 000 €	-6 300 €	-1,38%
<i>Dont Branchement, raccordements et contrôles</i>	247 000 €	146 000 €	-101 000 €	-40,89%
<i>Dont Dépotage</i>	64 000 €	64 000 €	0 €	0,00%
<i>Dont Personnel part eaux et déchets ménagers</i>	195 000 €	180 000 €	-15 000 €	-7,69%
<i>Dont Produits exceptionnels</i>	2 700 €	900 €	-1 800 €	-66,67%
<b>Subventions et primes d'épuration</b>	<b>804 000 €</b>	<b>897 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>11,57%</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Produits financiers et exceptionnels</b>	<b>80 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>-79 000 €</b>	<b>-98,75%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 938 800 €</b>	<b>9 586 900 €</b>	<b>-351 900 €</b>	<b>-3,54%</b>
<b>Dépenses personnel nettes</b>	<b>2 705 500 €</b>	<b>2 822 047 €</b>	<b>116 547 €</b>	<b>4,31%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 559 200 €</b>	<b>1 711 146 €</b>	<b>-848 054 €</b>	<b>-33,14%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>1 513 310 €</b>	<b>283 310 €</b>	<b>23,03%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 329 200 €</b>	<b>197 836 €</b>	<b>-1 131 364 €</b>	<b>-85,12%</b>



## Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 496 154 €**, soit **+ 6,72 %** par rapport à l'année 2013.

Hors opérations liées au SPANC (opération équilibrée en dépenses et recettes), les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **+ 151 154 €** soit **+ 2 %**.

Le poste budgétaire « charges générales » augmente de **+ 168 500 €**. (Hors SPANC – 176 500 € soit – 5,54 %).

- Les principales variations portent sur :
  - SPANC modification d'imputation budgétaire en 2014 (+ 345 000 €)
  - Transports et traitements de boues (- 150 000 €)
  - Maintenance SPANC (+ 21 000 €)
  - Fin du contrat d'affermage de la STEP de Trévenans au 31/05/2014 (- 40 000 €)
- Les dépenses de personnel augmentent de **+ 101 547 €** soit **+ 3,50 %**, dont :
  - + 43 831 € création de deux emplois d'avenir (égoutiers)
  - + 18 700 € liés à l'augmentation des cotisations à la CNRACL.
  - + 31 300 € pour les passages d'échelons, promotions de grade et grilles indiciaires des agents de catégorie C.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
Dépenses de personnel	2 665 492 €	2 663 118 €	2 817 914 €	2 900 500 €	3 002 047 €

## Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de **- 351 900 €**, soit **- 3,54 %** par rapport à l'année 2013, sur un total de 9 586 900 €.

Hors opérations liées au SPANC (opération équilibrée en dépenses et recettes), les recettes réelles de fonctionnement diminuent de **- 696 900 €** soit **- 7 %**.

La redevance d'assainissement collectif qui constitue la ressource financière majeure de ce budget est en recul de **- 469 K€**. (Baisse de la consommation de l'eau).

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
Redevances assainissement collectif	8 232 389 €	8 004 338 €	7 649 720 €	7 833 300 €	7 358 000 €

Les autres principaux mouvements en valeur pour les recettes de fonctionnement sont :

- - 79 000 € : régularisation comptable des rattachements
- - 103 000 € : prestations facturées aux usagers

## L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne nette est en recul de - 85,12 % par rapport à 2013. La dégradation de ce ratio s'explique par la baisse de l'épargne brute auquel s'ajoute une augmentation du capital de la dette.

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	2 559 200 €	1 711 146 €	-848 054 €	-33,14%
Amortissement du capital de la dette	1 230 000 €	1 513 310 €	283 310 €	23,03%
<b>EPARGNE NETTE</b>	1 329 200 €	197 836 €	-1 131 364 €	-85,12%

- Le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 2014 est en diminution de - 21,08 % soit - 1,250 M€.

	BP 2013	BP 2014	Evolution	
<b>FCTVA</b>	960 000 €	912 000 €	-48 000 €	-5,00%
Subventions d'investissement	1 361 €	1 139 629 €	1 138 268 €	83634,68%
Epargne brute	2 559 200 €	1 711 146 €	-848 054 €	-33,14%
Emprunt	5 931 798 €	4 681 429 €	-1 250 369 €	-21,08%

## L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
Encours de la dette au 31/12/N	14 583 000 €	12 747 394 €	13 810 377 €	15 770 822 €	18 417 425 €

\* estimation CA 2013



## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2014 est de 6 781 494 €. Les principales opérations sont reprises dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement	Services	BP 2014
TRVX MISE A NIVEAU TAMPONS		210 000
MATERIEL TELESURVEILLANCE SERV EXPL°		50 000
ACQU° MATERIEL EXPL° + CONTAINER HUILE	Assainissement Réseau	29 000
TVX ASSAINT IMPREVUS		400 000
TRAV METROLOGIE DEVERSOIR ORAGE		20 000
ACQUISITION DE VEHICULES	Parc autos et engins	408 000
ACQUISITION DIVERSES		31 100
ÉTUDES	Assainissement Station,	87 000
LOGICIELS	Réseau, Bureau d'études, SPANC	26 000
EP. BAVILLIERS TRAVAUX		51 000
EP. TRAVAUX ARGIESANS		25 000
ACQUISITION MATERIEL TRAITEMENT	Assainissement Station	116 000
FROIDEVAL TRAVAUX		80 000
TRAVAUX DIVERS		30 000
TRAVAUX BELFORT		170 000
BUREAU ETUDES TRAVAUX IMPREVUS		13 781
CONTROLES RESEAUX NEUFS		15 587
SPS MISSIONS		4 200
TRAV TOUTES COMMUNES CLOTURES OUVRAGES		5 000
SUD SAVOUREUSE COLLECTEURS		692 826
TREVENANS USINE DEPOLLUTION	Bureau d'Etudes	3 300 000
TX EVETTE RUE DES FRERES JARDOT		125 000
FROIDEVAL BERGER MISE EN SEPARATIF T2		30 000
TX CHATENOIS SECTEUR FOUR A CHAUX		180 000
TX CHATENOIS DELATTRE DE TASSIGNY T1		250 000
TX MEZIRE ROUTE DE LA FORGE		55 000
TX SEVENANS ECHANGEUR A36		250 000
MATERIEL FACTURATION	Gestion des Usagers	25 000
TVX BRANCHEMENTS POUR PARTICULIERS		102 000
<b>Total</b>		<b>6 781 494</b>

La poursuite de travaux de réalisation de la STEP de Trévenans (3,3 millions d'euros) représente 55 % du volume des investissements.

# **BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**

Le budget 2014 des déchets ménagers est équilibré par la reprise anticipée du résultat 2013 :

1 321 981,72 € d'excédent de fonctionnement et - 99 469,40 € de déficit d'investissement reporté.

La différence entre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement est affectée au chapitre 023, virement à la section d'investissement, pour financer les projets d'investissement en ne recourant pas à l'emprunt en 2014.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2014.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

### Tableau des résultats de l'exercice 2013

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2013	12 009 355,33 €	11 601 117,81 €	408 237,52 €
	Résultats antérieurs reportés	913 744,20 €		913 744,20 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>1 321 981,72 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2013	1 615 174,36 €	1 265 531,01 €	349 643,35 €
	Résultats antérieurs reportés		449 112,75 €	-449 112,75 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-99 469,40 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2013</b>		<b>364 000,00 €</b>	<b>797 633,81 €</b>	<b>-433 633,81 €</b>
<b>Résultats cumulés 2013</b>		<b>14 902 273,89 €</b>	<b>14 113 395,38 €</b>	<b>788 878,51 €</b>
Reprise anticipée 2013	001		99 469,40 €	
	002	1 222 512,32 €		
	1068	99 469,40 €		

	BP 2013	BP 2014	Évolution 2013 / 2014	Évolution en % 2013 / 2014
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 537 944 €</b>	<b>13 114 012 €</b>	<b>576 068 €</b>	<b>4,59%</b>
Aides éco-emballages	650 000 €	800 000 €	150 000 €	23,08%
Redevance spéciale	600 000 €	570 000 €	-30 000 €	-5,00%
Vente conteneurs et ppts coll. Sélective	547 200 €	527 500 €	-19 700 €	-3,60%
Produits divers	3 000 €	3 000 €	0 €	0,00%
Produits exceptionnels	27 000 €	8 000 €	-19 000 €	-70,37%
Produit TEOM	9 797 000 €	9 983 000 €	186 000 €	1,90%
<b>Résultat anticipé</b>	<b>913 744 €</b>	<b>1 222 512 €</b>	<b>308 768 €</b>	<b>33,79%</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 020 187 €</b>	<b>11 307 336 €</b>	<b>287 149 €</b>	<b>2,61%</b>
charges générales	7 809 187 €	7 922 200 €	113 013 €	1,45%
<i>dont SÉRTRID incinérat° déchets</i>	4 430 000 €	4 470 000 €	40 000 €	0,90%
<i>dont participation au budget principal</i>	680 487 €	690 000 €	9 513 €	1,40%
<i>dont prestations collecte sélective</i>	960 000 €	1 000 000 €	40 000 €	4,17%
<i>dont prestation SMGPAP</i>	730 000 €	673 000 €	-57 000 €	-7,81%
<i>dont SÉRTRID déchets verts</i>	410 000 €	405 000 €	-5 000 €	-1,22%
<i>dont transport déchetterie</i>	250 000 €	210 000 €	-40 000 €	-16,00%
<i>dont charges générales diverses</i>	348 700 €	474 200 €	125 500 €	35,99%
charges de personnel	3 087 000 €	3 161 276 €	74 276 €	2,41%
charges de gestion courante	43 000 €	45 000 €	2 000 €	4,65%
charges financières	79 000 €	176 860 €	97 860 €	123,87%
charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €	0 €	0,00%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 517 757 €</b>	<b>1 806 676 €</b>	<b>288 919 €</b>	<b>19,04%</b>
rembourst capital dette	91 000 €	233 842 €	142 842 €	156,97%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 426 757 €</b>	<b>1 572 834 €</b>	<b>146 077 €</b>	<b>10,24%</b>

## Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de **+ 287 149 €**, soit **+ 2,61 %** par rapport au BP 2013.

- Le poste budgétaire « charges générales » progresse de + 113 013 €. Les trois principales variations sont :

+ 150 000 € pour une étude portant sur l'organisation du service des déchets ménagers.  
- 57 000 € pour le matériel roulant

Notons que l'augmentation du taux de la TVA (de 7% à 10 %) sur l'incinération des déchets entraîne une dépense supplémentaire estimée à 160 K€ à partir de 2014.

Les tarifs d'incinération du SERTRID augmentent de + 2,75 % (hors TGAP et HTVA).

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
<b>Charges générales</b>	<b>6 474 742 €</b>	<b>6 725 962 €</b>	<b>6 872 290 €</b>	<b>7 480 033 €</b>	<b>7 809 187 €</b>	<b>7 922 200 €</b>

- Les dépenses de personnel progressent de + 74 276 € dont 26 000 € liés à l'augmentation des cotisations à la CNRACL, 13 280 € pour les avancements de grades et d'échelons et 20 245 € pour la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>2 480 537 €</b>	<b>2 492 371 €</b>	<b>2 685 873 €</b>	<b>2 966 864 €</b>	<b>3 087 000 €</b>	<b>3 161 276 €</b>

## Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 267 300 €**, soit **+ 2,30 %** par rapport au BP 2013.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmentera de + 186 000 €, sans hausse du Taux, du fait de la progression des bases.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	<b>8 082 277 €</b>	<b>8 559 387 €</b>	<b>9 199 093 €</b>	<b>9 505 952 €</b>	<b>9 797 000 €</b>	<b>9 983 000 €</b>



## Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Fixé à 9,25% sur les 33 communes de la CAB, il vous est proposé de ne pas augmenter le taux en 2014. Banvillars, Buc et Urcerey qui bénéficient en 2014 de la mise en place de la collecte sélective au porte à porte, seront également imposés au taux de 9,25 % contre 7,25 % en 2013.

## L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

Il est proposé une reprise anticipée du résultat 2013. Cela permet de ne pas recourir en 2014 à l'inscription d'un emprunt d'équilibre mais induit la perte de toute marge de manœuvre dans l'année.

	BP 2013	BP 2014	évolutions	
<b>Epargne brute</b>	<b>1 517 757 €</b>	<b>1 806 676 €</b>	<b>288 919 €</b>	<b>19,0%</b>
<b>Amortissement du capital</b>	<b>91 000 €</b>	<b>233 842 €</b>	<b>142 842 €</b>	<b>157,0%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 426 757 €</b>	<b>1 572 834 €</b>	<b>146 077 €</b>	<b>10,2%</b>

	BP 2013	BP 2014	évolutions	
<b>FCTVA</b>	<b>325 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>-145 000 €</b>	<b>-44,6%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 517 757 €</b>	<b>1 806 676 €</b>	<b>288 919 €</b>	<b>19,0%</b>
<b>Emprunt</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>

## L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013*
<b>encours de la dette au 31/12/N</b>	<b>440 297 €</b>	<b>831 502 €</b>	<b>1 342 305 €</b>	<b>2 552 778 €</b>	<b>2 462 912 €</b>

\* estimation CA 2013

# Le programme d'investissement 2014

## Principales dépenses :

Dépenses investissement	Services	BP 2014 (en K€)
Garage rue des Carrières	Maintenance	21
Petit matériel et mobilier	Déchets	56
Conteneurs particuliers	Déchets	80
Subventions aires de retournement	Déchets	6
Conteneurs points apport volontaire	Déchets	30
Divers acquisitions	Déchets	500
Acquisition véhicules	Déchets	420
Travaux écopoints	Déchets	100
Conteneurs enterrés	Déchets	300
		<b>1 513</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 12 voix contre (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ – mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Emile GEHANT, M. Bernard FRANCOIS, M. Jean-Marie HERZOG, M. Henri GIROL, M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Ludovic PESSAROSSO), 9 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ –mandataire de M. Olivier PREVOT-, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Stéphane DARFIN, M. Dominique JEANNIN, M. Albert MOUGENOT, Suppléant de M. Jean-Paul MONNOT) et 1 ne prend pas part au vote (Mme Nelly WISS),

**APPROUVE** le **Budget Principal** de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2014, et **VOTE** les crédits par nature au niveau du chapitre.

**MAINTIENT** le taux de CFE à 30,51 %.

**MAINTIENT** les taux la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :

. Taxe d'Habitation : 10,37 %

- . Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
- . Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 % ;

**VOTE** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport.

Par 58 voix pour, 10 voix contre (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ – mandataire de M. Denis JEANGERARD- M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie HERZOG, M. Henri GIROL, Mme Monique ABRY, M. Michel ZUMKELLER – mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Ludovic PESSAROSS), 5 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ –mandataire de M. Olivier PREVOT-, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Yves GAUME) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Louis HEILMANN et M. Robert DEMUTH).

**APPROUVE le budget des Déchets Ménagers et de l'Assainissement** de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2014, et **VOTE** les crédits par nature au niveau du chapitre.

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2013 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2014.

**MAINTIENT** à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**MAINTIENT** le tarif de la redevance d'assainissement à son niveau de 2013 (soit 1,63919 le m<sup>3</sup>) et la part fixe à 20 €.

Par 49 voix pour, 21 voix contre (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Emile GEHANT, M. Jacques MEISTER, M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de M. Denis HAININ-, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Claude GIRARD, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT, Suppléant de M. Jean-Paul MONNOT-, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Ludovic PESSAROSS, M. Bernard DRAVIGNEY), 4 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ – mandataire de M. Olivier PREVOT-, M. Jacques BONIN, M. Yves GAUME) et 1 ne prend pas part au vote (M. Louis HEILMANN).

**APPROUVE le budget de l'Eau** de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2014, et **VOTE** les crédits par nature au niveau du chapitre.

**AUGMENTE** le prix de l'eau de + 5 % et la part fixe de 4 euros à compter du 15 février 2014 (diamètre 15).



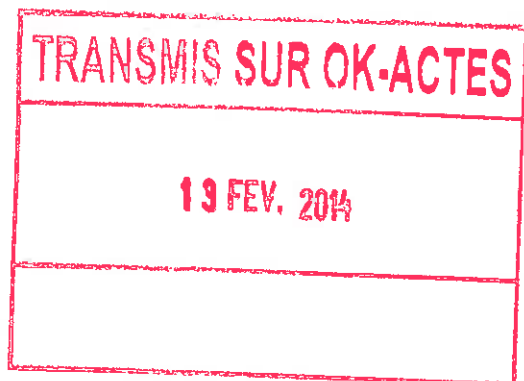
**ADOPTÉ** la grille tarifaire d'abonnements et de prestations suivante :

Ø compteur	€ HT	
	Tarif 2014	Tarif 2014 habitat collectif
15	31,00 €	62,00 €
20	45,00 €	90,00 €
25	60,00 €	120,00 €
30	80,00 €	160,00 €
40	90,00 €	180,00 €
50	120,00 €	240,00 €
60	150,00 €	300,00 €
80	300,00 €	600,00 €
100	500,00 €	1 000,00 €
120	800,00 €	1 600,00 €
150	1 500,00 €	3 000,00 €
200	1 700,00 €	3 400,00 €

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif.

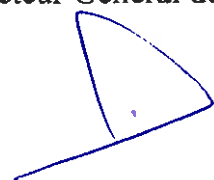
**PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-08

Séance du 6 février 2014

Tarifs communautaires  
2014

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Arnelte LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : FIN/RB/JB/EP – 14-08

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Tarifs Communautaires 2014.

Les biens et les services rendus par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage et des équipements sportifs et culturels.

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 1 vote contre (M. Jean-Marie HERZOG), 5 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Albert MOUGENOT – mandataire de M. Jean-Paul MONNOT-) et 10 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Jean-Claude MEULEY, Mme Christine MOREL, M. Jacques BONIN, M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY, M. Dominique RETAILLEAU),

**ADOPTE** les tarifs communautaires 2014 annexés au présent rapport

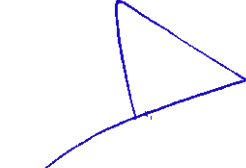
**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

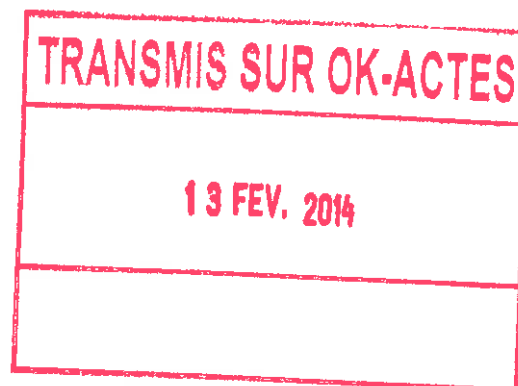
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



**RECUEIL DES TARIFS 2014  
DES SERVICES PUBLICS  
DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE**

**Annexe à la délibération du 6 février 2014**



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>		
Eau et assainissement - Main d'œuvre	1	-
Eau et assainissement - Main d'œuvre	1	1
Eau potable - Prestations	1	-
Eau potable - Prestations	1	11
Eau et assainissement - Véhicules	2	-
Eau et assainissement - Véhicules	2	53
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	2	-
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	2	60
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	2	-
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	2	66
Assainissement - Prestations	2	-
Assainissement - Prestations	2	72
Divers	2	-
Divers	2	90
<b>DECHETS MENAGERS</b>	3	-
DECHETS MENAGERS	3	93
<b>SPORTS</b>		
Piscines	3	-
Piscines	3	132
Patinoire	4	-
Patinoire	4	185
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>	6	-
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	6	270
<b>AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	7	-
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	7	317



N° ligne	Libellé	2013 HT		2014 HT		% d'évolution	Dates d'application
		Libellé	Tarifs 2013 HT	Tarifs 2014 HT	%		
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - MAIN D'ŒUVRE</b>							
1		heure	20,07 €	20,47 €	2,00%		2014
2	Adjoint technique 2ème classe	heure	21,80 €	22,24 €	2,00%		
3	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	22,25 €	22,70 €	2,00%		
4	Agent de maîtrise	heure	24,70 €	25,19 €	2,00%		
5	Agent de maîtrise principal	heure	25,81 €	26,33 €	2,00%		
6	Technicien	heure	28,10 €	28,66 €	2,00%		
7	Technicien principal 2ème classe	heure	31,47 €	32,10 €	2,00%		
8	Technicien principal 1ère classe	heure	36,70 €	37,43 €	2,00%		
9	Ingénieur	heure	45,11 €	46,01 €	2,00%		
10	Ingénieur en chef	heure					
Majoration : 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % le nuit de 21 h à 7 h							
<b>EAU POTABLE - PRESTATIONS</b>							
11		unité	36,77 €	37,45 €	2,00%		
12	Déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	unité	169,83 €	173,23 €	2,00%		
13	Déplacement et prise en charge forfaitaire avec sortie camion grue	unité	19,81 €	20,21 €	2,00%		
14	Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	85,68 €	87,39 €	2,00%		
15	Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	128,52 €	131,09 €	2,00%		
16	Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	214,20 €	218,48 €	2,00%		
17	Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	73,95 €	75,43 €	2,00%		
18	Pose regard de branchement AEP	unité	30,60 €	31,21 €	2,00%		
19	Pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	6,12 €	6,24 €	2,00%		
20	Pose collier ATLAS	unité	24,48 €	24,87 €	2,00%		
21	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	48,96 €	49,94 €	2,00%		
22	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	122,40 €	124,85 €	2,00%		
23	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	183,60 €	187,27 €	2,00%		
24	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	12,24 €	12,48 €	2,00%		
25	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 60 à 100 hors coupes	unité	24,84 €	25,34 €	2,00%		
26	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 125 à 200 hors coupes	unité	42,10 €	42,94 €	2,00%		
27	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 250 à 300 hors coupes	unité	24,48 €	24,87 €	2,00%		
28	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	49,69 €	50,68 €	2,00%		
29	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	84,21 €	85,89 €	2,00%		
30	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	17,13 €	17,47 €	2,00%		
31	Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	34,78 €	35,48 €	2,00%		
32	Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	58,94 €	60,12 €	2,00%		
33	Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	18,36 €	18,73 €	2,00%		
34	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	37,33 €	38,08 €	2,00%		
35	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	63,15 €	64,41 €	2,00%		
36	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	36,72 €	37,45 €	2,00%		
37	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	74,66 €	76,15 €	2,00%		
38	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	126,31 €	128,84 €	2,00%		
39	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	128,52 €	131,09 €	2,00%		
40	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc....	m3	61,20 €	62,42 €	2,00%		
41	Désinfection	m3	48,96 €	49,94 €	2,00%		
42	Epreuve hydraulique (essai sous pression)						
43	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	28,09 €	40,00 €	30,00%		
44	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	40,00 €	40,80 €	2,00%		
45	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	79,51 €	81,10 €	2,00%		
46	Déplacement pour relevé de compteur	unité	14,67 €	14,96 €	2,00%		
47	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	125,34 €	127,85 €	2,00%		
48	Pose après compteur abonné de 6 précalorificateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	125,34 €	127,85 €	2,00%		
49	Pose après compteur de 12 précalorificateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	200,64 €	204,66 €	2,00%		
50	Pose après compteur de 24 précalorificateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	250,59 €	255,61 €	2,00%		
51	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	75,29 €	76,80 €	2,00%		



N° ligne	Libelle	Année 2013 HT		Année 2014 HT		% d'évolution	Dates d'application
		mensuel	15,84 €	15,16 €	2,00%		
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - VEHICULES</b>							
52	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage						
53	Berline	heure	2,58 €	2,63 €	2,00%		
54	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,37 €	0,38 €	3,00%		
55	Fourgons et fourgonnettes	heure	5,49 €	5,60 €	2,00%		2014
56	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,12 €	1,14 €	2,00%		
57	Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	30,63 €	31,25 €	2,00%		
58	Camion ou véhicule hydrocureur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,30 €	3,36 €	2,00%		
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - FOURNITURES ET MATERIELS</b>							
59	Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attributaire du marché avec majoration pour frais généraux)	bordereau	20%	20%			
60	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de la CAB (remboursée après restitution des clés)	prix du fournisseur	124,29 €	126,78 €	2,00%		
61	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	ouvrage	190,29 €	194,10 €	2,00%		2014
62	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	264,00 €	269,28 €	2,00%		
63	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	68,63 €	70,01 €	2,00%		
<b>ASSAINISSEMENT : PRESTATIONS LORS DES CONTROLES POUR VENTE D'IMMEUBLE</b>							
64	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	96,56 €	98,50 €	2,00%		
65	Forfait pour hydrocurage sans dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	270,49 €	275,90 €	2,00%		
66	Forfait pour hydrocurage avec dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	348,92 €	355,90 €	2,00%		
67	Forfait pour passage d'une sonde (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	70,96 €	72,38 €	2,00%		2014
68	Forfait, pour passage camera (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	268,62 €	274,00 €	2,00%		
<b>ASSAINISSEMENT : PRESTATIONS</b>							
69	Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	gratuit	gratuit			
70	Prestation de curage (véhicule, matériel, équipement)	heure	95,57 €	97,49 €	2,00%		
71	Investigations par caméra vidéo	heure	82,68 €	84,34 €	2,00%		
72	Participation pour raccordement à l'égout public	unité	196,83 €	200,77 €	2,00%		
73	Participation aux travaux de construction d'un nouvel égout selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec majoration pour frais généraux	bordereau de prix du fournisseur	10%	10%	0,00%		
74	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	17,53 €	17,88 €	2,00%		
75	Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	703,50 €	717,57 €	2,00%		
76	Contrôle de conception installation neuve Assainissement Non Collectif	unité	128,85 €	131,41 €	2,00%		
77	Contrôle réglementaire obligatoire des installations d'ANC	P.U.H.T.	72,44 €	73,89 €	2,00%		
78	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1500 litres - selon convention	P.H.T. annuel	63,99 €	65,27 €	2,00%		2014
79	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1500 litres et inférieure ou égale à 2500 litres - selon convention	P.H.T. annuel	66,10 €	67,43 €	2,00%		
80	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2500 litres et inférieure ou égale à 3500 litres - selon convention	P.H.T. annuel	72,44 €	73,89 €	2,00%		
81	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3500 litres et inférieure ou égale à 4500 litres - selon convention	P.H.T. annuel	78,88 €	80,46 €	2,00%		
82	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4500 litres et inférieure ou égale à 5500 litres - selon convention	P.H.T. annuel	85,32 €	87,03 €	2,00%		
83	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5500 litres et inférieure ou égale à 6500 litres - selon convention	P.H.T. annuel	90,60 €	92,42 €	2,00%		
84	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6500 litres et inférieure ou égale à 10000 litres selon convention	P.H.T. annuel	100,21 €	102,22 €	2,00%		
85	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10000 litres - selon convention	P.H.T. annuel	142,88 €	145,74 €	2,00%		
<b>DIVERS</b>							
86	Indemnité servitude passage	le ml canalisation le regard	8,85 €	9,03 €	2,00%		
87		le ml	89,12 €	90,91 €	2,10%		2014
88		fourreaux télécom la chambre de tirage	8,85 €	9,03 €	2,00%		
89			89,12 €	90,91 €	2,00%		

Numéro	Description	Unité	Tarifs 2013 HT	Tarifs 2014 HT	% d'évolution	Dates d'application
92	Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie	m <sup>3</sup>		668,00 €		DELIBERATION EN COURS - prévue au Bureau du 26/11/2013, CC du 12/12/2013
<b>DECHETS MENAGERS</b>						
93	Incineration des déchets ménagers et assimilés	tonne	139,00 €	150,25 €	8,09%	2014
95	<b>Régence-épicière</b>					
96	Coefficient de majoration par passage supplémentaire		1,10	1,10		
97	Nombre de semaine pour une année scolaire		36	36		
98	Nombre de semaine pour une année civile		52	52		
99	Franchise forfaitaire pour les assujettis à la T.E.O.M	litre	2 250	2 250		2014
100	Prestations de collecte et de traitement des OM	100 litres	2,04 €	2,14 €	5,00%	
101	Prestations de collecte et de traitement des emballages recyclables	100 litres	1,94 €	2,03 €	5,00%	
102	Cartons en vrac (1 m <sup>3</sup> max) : forfait hebdomadaire collecte et traitement		19,00 €	19,00 €		
103	<b>Evacuation de dépôts non-conformes au règlement</b>					
104	Frais fixes	m <sup>3</sup>	98,10 €	98,10 €	2,00%	2014
105	Majoration par m <sup>3</sup> enlevé		38,45 €	39,22 €	2,00%	
106	<b>Conteneurs et pièces détachées</b>					
107	Selon bordereau de prix du fournisseur attribuaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)		15%	15%		2014
108	Forfait intervention sur conteneur		16,00 €	16,00 €		
109	<b>Composteur individuel et pièces détachées</b>					
110	Composteur		25,00 €	25,00 €		2014
111	Pièces détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attribuaire avec une majoration pour frais généraux		15%	15%		
112	<b>Déchetteries</b>					
113	Remplacement des badges de déchetterie		10,00 €	10,00 €		2014
114	Apports (hors ferraille et cartons) en déchetterie de administration, volume maxi autorisé: 3m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		40,00 €		
115	Apport de 0 à 1 m <sup>3</sup> : 40 €	m <sup>3</sup>		80,00 €		2014
116	Apport > 1 m <sup>3</sup> : 80 €	m <sup>3</sup>		120,00 €		
117	Apport > 2 m <sup>3</sup> : 120 €	m <sup>3</sup>				
118	<b>Matériel et véhicules</b>					
119	Benne à ordures	heure	95,74 €	97,65 €	2,00%	2014
120	Horaires normaux: 1 chauffeur P.L. et 1 agent de salubrité/ON B : tarif collecte, traitement non compris		19,40 €	19,79 €	2,00%	
121	Conteneur de 750 litres (heures normaux)					
122	3 conteneurs de 240 L (heures normaux)		19,40 €	19,79 €	2,00%	2014
123	Lot	unité/jr	3,70 €	3,26 €	2,00%	
124	En sus, Forfait / Entretien					
125	Benne	unité	96,76 €	98,70 €	2,00%	2014
126	Type "Amplior"		3,80 €	3,88 €	2,00%	
127	En sus, Forfait / Entretien Collecte, traitement non compris					
128	Mise à disposition de benne aux administrations	unité	404,49 €	412,58 €	2,00%	2014
129	Collecte et traitement compris (forfait)					
130	<b>Prix de véhicule au Personnel</b>	km	0,57 €	0,58 €	2,00%	2014
131	Véhicules de moins de 3,5 t : forfait 15 €					
132						
133	<b>Droits d'entrée</b>					
134	<b>Entrées individuelles</b>					
135	Tarif normal		2,55 €	2,55 €		Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014
136	Adultes (à partir de 16 ans)		25,50 €	25,50 €		Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
137	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		39,00 €	39,00 €		
138	Carte mensuelle		80,00 €	80,00 €		
139	Saison ou 3 mois					
140	<b>Tarif réduit</b> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)					
141	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques befortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées et sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		1,95 €	1,95 €		Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014



	Libellé	Tarif 2013 HT	Tarif 2014 HT	% d'évolution	Dates d'application
142	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	19,50 €			
143	Carte mensuelle	27,50 €			
144	Saison ou 3 mois	64,00 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
145	Gratuité	Gratuit			
146	Enfants de moins de 4 ans	Gratuit			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
147	MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle	Gratuit			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
148	Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants	Gratuit			
149	Entrées écoles et groupes (sur factures)	gratuit			
150	Etablissements scolaires de la CAB	1,45 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
151	Etablissements scolaires extérieurs à la CAB	1,60 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
152	Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,70 €			
153	Le ticket Cf. collectivités à la centaine				
154	Forfait entrée et leçon				
155	Tarif normal	5,00 €			
156	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	12,25 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
157	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	66,90 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013
158	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	141,90 €			
159	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)				
160	Tarif réduit	5,40 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014
161	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	11,65 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
162	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	60,90 €			
163	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	135,90 €			
164	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)				
165	Leçons sous forme de vacances	gratuit			
166	Leçon aux établissements scolaires de la CAB	18,55 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
167	Leçon aux établissements extérieurs à la CAB	3,45 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
168	Leçon collective (durée 30 mn)	9,70 €			
169	Leçon individuelle (durée 30 minutes)				
170	Aquagym	4,15 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
171	à l'unité	41,50 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013
172	Carte de 10 séances				
173	Bébés nageurs	5,90 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014
174	à l'unité	59,00 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
175	Carte de 10 séances				
176	Natation prénatale	7,20 €			Tarif applicable du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
177	à l'unité				Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
178	Tarif horaire de surveillance	12,95 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
179	Semaine	18,55 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
180	Dimanche et jours fériés				
181	Location des piscines				
182	Associations sportives belfortaines	gratuit			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014
183	Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés				Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
184	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (2,5m) en sus du prix d'entrée	34,00 €			
185	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (2,5m) en sus du prix d'entrée par heure	307,55 €			
186	Droits d'entrée				
187	Entrées individuelles. Toutes séances publiques sauf manifestations	4,15 €			
188	Tarif Normal	3,20 €			
189	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,20 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
190	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,20 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
191	Ecoles et Organismes				
192	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90	gratuit			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Libellé	Unité	Tarifs 2013 HT	Tarifs 2014 HT	% d'évolution	Dates d'application
193 Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)		2,70 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013
194 Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)		4,75 €			
195 Pour membre groupe ayant patins personnels		3,20 €			
196 Pour membre groupe moins de 5 ans		3,20 €			
197 Le ticket collectivité ou licence clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte accréditive					Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
198 droit d'entrée tarif normal		3,20 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
199 droit d'entrée tarif réduit		2,70 €			
200 Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) : Carte de 12 entrées					Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
201 Tarif Normal		41,50 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
202 Tarif Réduit (enfant scolaire, étudiant, demandeur d'emploi)		32,00 €			
203 Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations)					Tarif applicable du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
204 Tarif unique		96,50 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
205 Manifestations / Animations / Spectacles					
206 <b>Droit d'entrée individuel : Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)</b>					
207 Animation "A"		5,00 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
208 Animation "B"		8,00 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013
209 Animation "C"		10,00 €			
210 Animation "D"		14,00 €			
211 <b>Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)</b>					
212 Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires		gratuit			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
213 Tarif unique		2,00 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
214 Location de patins		1,00 €			
215 Location de patins					
216 A l'unité		2,90 €			
217 Carnet de 12 locations		29,00 €			
218 A l'unité - tarif comités d'établissement					Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
219 CE à l'unité		2,35 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
220 A l'unité, moins de 5 ans		gratuit			
221 "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		gratuit			
222 "Soirée spéciale "Étudiants" sur présentation en caisse d'une carte accréditive)					
223 Location de gants					
224 La paire		0,60 €			Tarif applicable du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
225 Location de casque de protection					Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
226 L'unité		0,60 €			
227 Leçons de patinage reversées aux moniteurs sous forme de vacances					
228 La leçon individuelle (durée 30 mn)		18,77 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
229 Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)		68,12 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
230 Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne		21,30 €			
231 Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		22,15 €			
232 Cours donnés aux établissements publics scolaires, établissements et établissements des communes membres de la C. A. B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et leur sont réservés					Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
233 Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		11,95 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
234 Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		17,04 €			
235 Affûtage des patins					
236 Affûtage des lames de patins personnels		4,20 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
237 Tarif Club (par 10)		33,50 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
238 Location de la Patinoire					
239 Caution pour utilisation des locaux		1 184,00 €			Tarif applicable du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
240 Location avec glace en saison					Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013
241 Lundi, mardi et jeudi	Heure	248,00 €			
242 Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Heure	440,00 €			
243 Lundi, mardi et jeudi	Jour	2 350,00 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014
244 Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Jour	4 010,00 €			Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
245 Semaine (lundi au dimanche)	Jour	19 854,00 €			



Libellé	Tarifs 2013 HT	Tarifs 2014 HT	% d'évolution	Dates d'application
246 Journée de préparation ou de remise en état	840,00 €			
247 Location avec glace hors saison				
248 Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	72,50 €			
249 Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	86,00 €			
250 Forfait journalier - Spectacle	2.385,00 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
251 Journée de préparation ou de remise en état	840,00 €			
252 Location sans glace				
253 Journée complète	1.433,00 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013
254 Journée de préparation ou de remise en état	507,00 €			
255 Location dalles de moquettes de protection de sol				
256 Communes membres de la C.A.B.	gratuit			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
257 Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m <sup>2</sup>	1,15 €			
* Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer, fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :				
258 Stages de patinage pendant les vacances scolaires				
259 La séance de 45' pour enfant de 5 à 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)	3,35 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
260 Enfant habitant la C.A.B.	6,70 €			
261 Enfant n'habitant pas la C.A.B.				
262 La séance de 1h30 pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)	4,50 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
263 Enfant habitant la C.A.B.	9,00 €			
264 Enfant n'habitant pas la C.A.B.				
265 La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)	4,20 €			Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
266 Enfant habitant la C.A.B.	8,40 €			
267 Enfant n'habitant pas la C.A.B.				
268 Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace				
269 La session de 8 minutes	2,05 €			Tarif applicable du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Pour mémoire, délibération 13-91 du 20 juin 2013.
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>				
Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer, fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :				
270				
25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants				
* Majorations applications :				
- les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %				
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %				
Le montant de la participation est identique quel que soit l'âge de l'élève (enfant ou adulte) et le cycle d'étude.				
Les ateliers hors cursus et les activités d'éveil musical sont assimilés à des cours de formation musicale et donnent lieu à l'application d'une tarification identique				
En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participation que de cours inscrits.				
271	Droit d'inscription	20,00 €		sept. 2014 - juin 2015
272	Location d'instrument	9,30 €		sept. 2014 - juin 2015
273	Aux élèves		2,15%	
En cas de perte ou de non-remise d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument vous sera facturée.				
274	Aux utilisateurs extérieurs			
275	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	19,50 €		sept. 2014 - juin 2015
276	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavier...)	48,30 €		sept. 2014 - juin 2015
277	Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	5,00 €		sept. 2014 - juin 2015
278	Master class et stages			
279	Elèves inscrits au conservatoire	Gratuit		sept. 2014 - juin 2015
280	Elèves extérieurs	30,00 €		sept. 2014 - juin 2015
<b>FORMATION MUSICALE</b>				
281				
282	Tranches de revenus			
283	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €		sept. 2014 - juin 2015
284	de 9 529 € à 16 198 €	11,40 €	1,75%	sept. 2014 - juin 2015
285	de 16 199 € à 20 961 €	13,30 €	1,88%	sept. 2014 - juin 2015
286	de 20 962 € à 28 584 €	24,70 €	2,02%	sept. 2014 - juin 2015
287	de 28 585 € à 36 206 €	40,20 €	2,00%	sept. 2014 - juin 2015
288	de 36 207 € à 41 923 €	66,70 €	1,95%	sept. 2014 - juin 2015
289	de 41 924 € à 49 545 €	86,50 €	1,97%	sept. 2014 - juin 2015
290	de 49 546 € à 57 168 €	114,60 €	2,01%	sept. 2014 - juin 2015
291	de 57 169 € à 64 790 €	144,10 €	2,01%	sept. 2014 - juin 2015

Libellé	Unités	Tarifs 2013 HT	Tarifs 2014 HT	% d'évolution	Dates d'application
292		Supérieurs à 64 791 €	166,75 €	1,99%	sept. 2014-juin 2015
<b>INSTRUMENT</b>					
293		Tranches de revenus			
294		Inférieurs à 9 528 €	0,00 €		sept. 2014-juin 2015
295		de 9 529 € à 16 198 €	18,90 €	1,85%	sept. 2014-juin 2015
296		de 16 199 € à 20 961 €	39,80 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
297		de 20 962 € à 28 584 €	70,20 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
298		de 28 585 € à 36 206 €	115,70 €	1,99%	sept. 2014-juin 2015
299		de 36 207 € à 41 923 €	191,60 €	2,01%	sept. 2014-juin 2015
300		de 41 924 € à 49 545 €	269,30 €	2,01%	sept. 2014-juin 2015
301		de 49 546 € à 57 168 €	393,10 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
302		de 57 169 € à 64 790 €	423,30 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
303		Supérieurs à 64 791 €	480,60 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
304					
<b>ART DRAMATIQUE</b>					
305		Tranches de revenus			
306		Inférieurs à 9 528 €	0,00 €		sept. 2014-juin 2015
307		de 9 529 € à 16 198 €	56,90 €	1,93%	sept. 2014-juin 2015
308		de 16 199 € à 20 961 €	75,90 €	1,98%	sept. 2014-juin 2015
309		de 20 962 € à 28 584 €	94,80 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
310		de 28 585 € à 36 206 €	115,70 €	1,99%	sept. 2014-juin 2015
311		de 36 207 € à 41 923 €	134,60 €	2,01%	sept. 2014-juin 2015
312		de 41 924 € à 49 545 €	163,10 €	1,99%	sept. 2014-juin 2015
313		de 49 546 € à 57 168 €	174,50 €	2,01%	sept. 2014-juin 2015
314		de 57 169 € à 64 790 €	193,50 €	1,99%	sept. 2014-juin 2015
315		Supérieurs à 64 791 €	212,40 €	2,00%	sept. 2014-juin 2015
316					
317					
<b>AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>					
318	Emplacement/huitée	1	4,15 €	0,00%	2014
319	Caution	1	70,00 €		

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-09

Séance du 6 février 2014

Règlement financier des  
autorisations de  
programme et crédits de  
paiement (AP/CP) -  
Création de deux  
autorisations de  
programmes

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcarey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/RB/EP – 14-09

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création de deux autorisations de programmes.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage dans la mise en place des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour :

- une maîtrise accrue de la programmation financière
- une amélioration des procédures budgétaires en matière de reports des crédits et des taux de réalisation des crédits budgétaires

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement.

Elle permet également de cibler, mieux encore, les ouvertures de crédits annuels, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Cette technique budgétaire s'appuie sur un cadre et un fonctionnement qu'il convient de définir :

## **Les autorisations de programme (AP)**

Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement ainsi qu'aux subventions d'équipement.

Une AP est définie par les éléments suivants :

- un programme : Le programme peut-être défini comme un ensemble de dépenses d'équipement à caractère annuel ou pluriannuel constitué par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation, d'un groupe d'immobilisation ou de subventions d'équipement.
- une ou plusieurs opérations : l'opération correspond à l'individualisation physique d'une intervention de la CAB dans le cadre d'un programme. Chaque opération est définie par sa programmation physique et sa programmation financière.
- un montant d'AP
- une durée
- une répartition prévisionnelle de CP par exercice

### **Le vote des AP/CP**

Le vote des AP nouvelles est effectué par le Conseil Communautaire.

La délibération correspondante doit indiquer la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices de vie de l'AP (échancier).

Conformément à l'échancier, les crédits de paiement de l'AP font l'objet d'une ouverture de crédit sur l'exercice en cours, qui précise leurs imputations et montants.

Les AP nouvelles correspondent au financement des opérations nouvelles retenues à l'occasion du vote du budget.

### **Les modifications des AP**

Chaque modification de l'AP doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire lors d'une séance budgétaire (BP ou DM).

Sont considérées comme une modification toute variation du montant de l'AP et/ou de la répartition des crédits de paiement.

## **Règles de caducité de l'AP**

Au cours de l'exercice suivant le dernier exercice de son échéancier, une AP fait l'objet d'une clôture comptable, et son bilan est présenté au Conseil Communautaire dans un état annexé au CA.

Les AP qui n'ont fait l'objet d'aucune affectation au terme de l'exercice suivant celui de leur création font l'objet d'une décision de reconduction ou d'annulation par le Conseil Communautaire.

## **Les états relatifs à la comptabilisation des AP**

Le projet de BP est accompagné d'une situation, arrêtée au moment de l'édition du document budgétaire des AP. La situation des AP en cours mentionne, pour chacune d'entre elles, le montant initial, et éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1er janvier de l'exercice, le montant des CP ouverts au titre de l'exercice et les montants de l'échéancier pour les prochains exercices.

Il est annexé au budget voté un état des AP/CP.

## **Les engagements d'AP**

Le montant d'AP voté constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement par la collectivité.

Tout engagement dans le cadre d'une opération financée par une AP doit être comptabilisé sous forme d'un engagement juridique d'AP.

Il n'y a pas lieu d'effectuer un engagement des crédits de paiement. Les liquidations s'effectuent donc sans engagement de CP préalable, mais en référant l'engagement d'AP.

## **Bilan et actualisation des AP**

Dans le cadre d'une autorisation de programme, les crédits de paiement ouverts et non consommés sur un exercice ne font pas l'objet, sauf exception, de report d'un exercice sur l'autre. Par contre, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement peut être révisée par le Conseil Communautaire au moment d'une session budgétaire.

Cela permet d'actualiser et de procéder à l'ouverture de crédits en prenant en compte les ajustements liés à la programmation physique ou financière des opérations.

Lors de la Décision Budgétaire Modificative n°1, tous les échéanciers des AP votés antérieurement sont révisés pour prendre en compte la réalité des réalisations sur l'exercice N-1. Le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en cours (exercice N à N+X), soit des deux à la fois.

La situation des AP est annexée au compte administratif.

Deux autorisations de programme sont proposées au Budget Primitif 2014.

### Budget de l'eau

Programme : Renouvellement des réseaux

Opération : Renouvellement des réseaux

	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		CP 2014	CP 2015	CP 2016
Opération : renouvellement des réseaux	2 565 000 €	855 000 €	855 000 €	855 000 €

### Budget de l'assainissement

Programme : Travaux suite à règlement de mise en zonage

Opération : Travaux suite à règlement de mise en zonage

	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		CP 2014	CP 2015	CP 2016
Opération : travaux suite à règlement de mise en zonage	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Le Conseil Communautaire,

Par 52 voix pour, 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Albert MOUGENOT - mandataire de M. Jean-Paul MONNOT-), 11 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ - mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN -mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Henri GIROL, Mme Monique ABRY, M. Dominique RETAILLEAU),

**ADOpte** la mise en place des APCP et son règlement financier.

**VOTE** la création de deux autorisations de programme rattachées chacune à une opération au titre du budget primitif 2014.

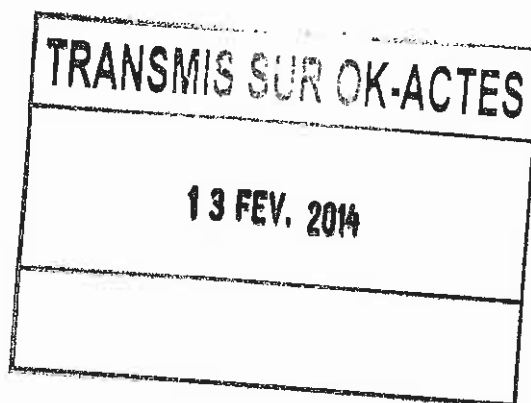
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-10

Territoire Habitat -  
Construction de 3 pavillons  
PSLA 2 rue Jacques  
Berque et 1-3 rue Albert  
Camus à Offemont -  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts du Crédit  
Foncier de France partagée  
avec le Conseil Général

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samla JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

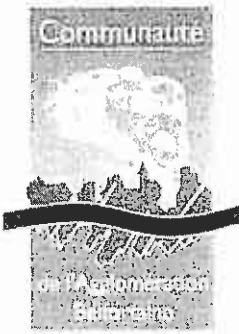
M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FB/TR – 14-10

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie - Logements Sociaux  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Territoire Habitat – Construction de 3 pavillons PSLA 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts du Crédit Foncier de France partagée avec le Conseil Général.

### I – Présentation du projet

Territoire Habitat, ayant son siège social 44 bis rue André Parant à Belfort, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un Prêt Social de Location Accession (PSLA) d'un montant de 359 000 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit Code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de trois pavillons PSLA, situés 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont.

Cette opération de construction de trois pavillons PSLA s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de l'Arsot à Offemont. Ce programme a permis la démolition de 170 logements sociaux et d'une copropriété dégradée, la reconstruction de 33 logements sociaux sur site en petits collectifs, la réhabilitation de 117 logements sociaux et d'importants aménagements des espaces publics. Pour clore le projet urbain du quartier, Territoire Habitat a entrepris la construction de 21 pavillons sur le lotissement Gaïa (espace central du quartier) : 18 pavillons seront conventionnés en PLUS/PLAI et 3 seront commercialisés en prêt social de location-accession (PSLA).

Dans l'attente de la construction des pavillons locatifs de Foncière Logement, ces trois pavillons PSLA constitueront les premiers produits de diversification des statuts de l'habitat du quartier de l'Arsot. Il s'agit également de la première opération d'accession sociale à la propriété réalisée par Territoire Habitat avec ce mode de financement.

Ces pavillons PSLA permettront à des ménages modestes souhaitant accéder à la propriété de bénéficier d'un logement neuf à un prix accessible dans le cadre d'un parcours sécurisé (phase locative préalable, garantie de rachat et de relogement pendant les 15 ans de phase acquisitive). Les subventions du PLH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (4 000 € par logement), de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (10 000 € par logement) et le taux réduit de TVA permettront à Territoire Habitat de commercialiser ces pavillons à un prix de 134 900 € TTC. Le portage financier de l'opération pendant les travaux et la phase locative sera réalisé par Territoire Habitat sur fonds propres (45 700 €) et par un emprunt PSLA auprès du Crédit Foncier de France (359 000 €).

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et tous autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 359 000 €, soient garantis solidairement par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 50 % et par le Conseil Général du Territoire de Belfort à hauteur de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

## **II - Caractéristiques financières de la garantie d'emprunt**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à Territoire Habitat, ayant son siège social 44 bis rue André Parant à Belfort, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 359 000 € (trois cent cinquante neuf mille euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce Prêt Social de Location Accession (PSLA), régi par les articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents, et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit Code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004, est destiné à financer la construction de trois pavillons PSLA, situés 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 359 000 €

Durée totale maximale du prêt : 29 ans comprenant :

- une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 12 mois maximum au cours de laquelle seront effectués le versement des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds, et au plus tôt trois mois après le point de départ du prêt, et au plus tard, au terme de ladite période,
- une période d'amortissement d'une durée (fixe) de 28 ans (336 mois),
- le remboursement du capital : le capital devra être intégralement remboursé à la fin de la durée du prêt.

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence arrondi au centième de point supérieur + partie fixe (marge) : Euribor 3 mois + 2,50 % .

En cas de survenance d'un évènement majeur sur les marchés financiers susceptible d'entraîner notamment une évolution significative des conditions d'accès à la ressource, le prêteur se réserve le droit de modifier les conditions commerciales en termes de volume et/ou de prix de la présente offre.

Taux de fonctionnement de la première période :

L'index de la première période sera l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100ème de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe

Modalités de révision du taux du prêt :

A chaque date anniversaire du point de départ du prêt, un nouveau taux sera calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100ème de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le début de la période, majoré de la partie fixe

Echéances :

- Amortissement progressif du capital fixé *ne varietur* pendant toute la période du prêt.
- Révision des échéances : en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois.

Faculté de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).
- Indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 € dans les autres cas.

Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Commission de mise en place Crédit Foncier : 1 500 euros

Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation.

Montant minimum des tirages : 150 000 euros

Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois

Garanties :

- caution solidaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 50 %,
- caution solidaire du Conseil Général du Territoire de Belfort à hauteur de 50 %, ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et tous autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par Territoire Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 2 abstentions (Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Dominique JEANNIN), 10 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Michel ORIEZ, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

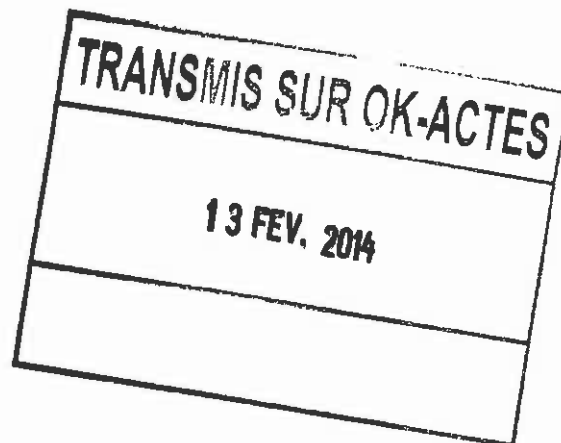
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-11

Séance du 6 février 2014

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
acquisition-amélioration  
de 8 logements 8 rue  
Scheurer-Kestner à  
Belfort

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

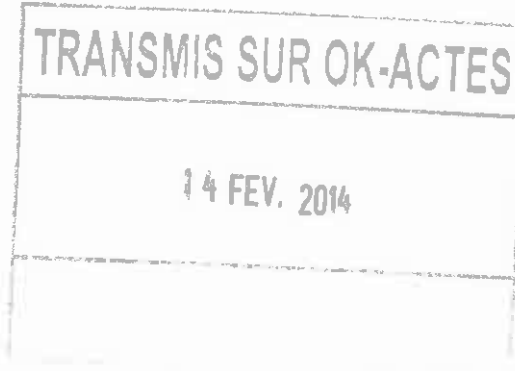
**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruho KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-11

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 8 logements 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort.

Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de huit logements d'un immeuble situé 8 rue Auguste Scheurer-Kestner à Belfort. Ces logements seront conventionnés en huit logements sociaux (PLUS).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2013 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 8 000 € au titre des aides du PLH.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située rue Scheurer Kestner est estimé à 576 895 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2617 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 142 224 €**

Montant du prêt : 142 224 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 71 112 €

**Prêt PLUS sur 40 ans de 426 671 €**

Montant du prêt : 426 671 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 213 335.50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 284 447.5 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

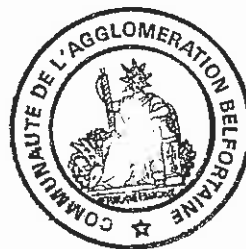
**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

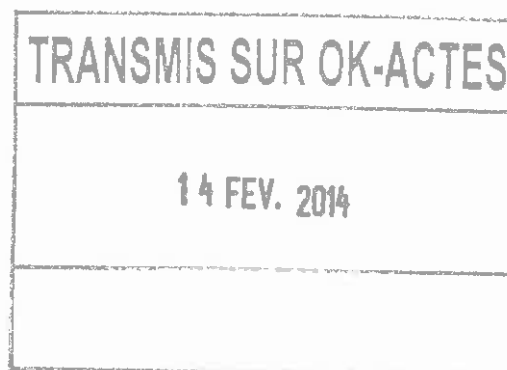
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-12

Séance du 6 février 2014

Soutien à l'élaboration  
du PLU d'Andelnans

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE - Meroux : -/- – Mézière : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcèrey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

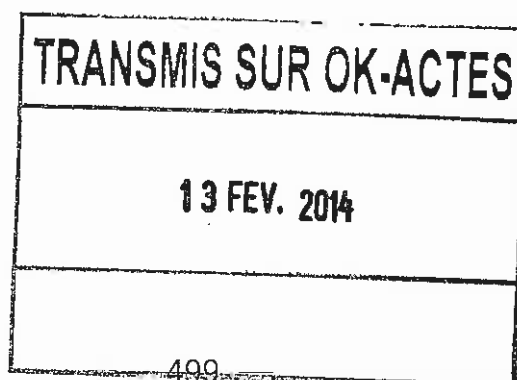
M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Arglésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

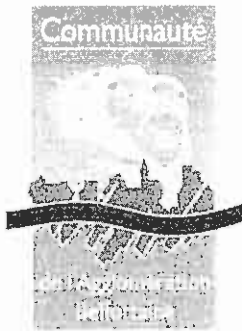
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : DDA/EB/PC/OP – 14-12

**MOTS-CLES** : Aménagement du Territoire - Urbanisme

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Soutien à l'élaboration du PLU d'Andelnans.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, la CAB a décidé d'apporter un soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études avec un plafond maximal d'assiette éligible de 30 000 € HT.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune d'Andelnans dans le cadre de la révision de son actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le coût est estimé à 22 900 € HT.

Aussi, et dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir la Commune d'Andelnans à hauteur de 20 % de sa dépense, soit 4 580 €, pour l'élaboration de son nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 8 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Robert DEMUTH, M. Dominique RETAILLEAU),

**APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune d'Andelnans pour la mise en place de son PLU,

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 4 580 € pour la Commune d'Andelnans ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes »,



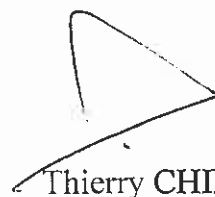
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

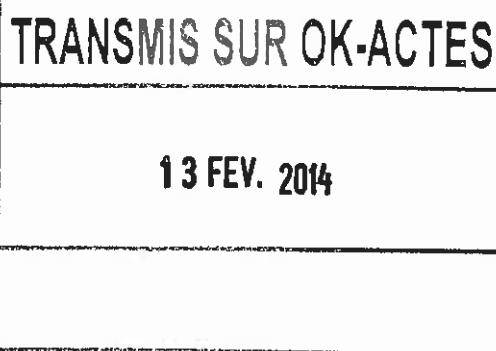
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-13

Soutien à l'étude de  
faisabilité des plateformes  
Dynamene portées par la  
Vallée de l'Énergie

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

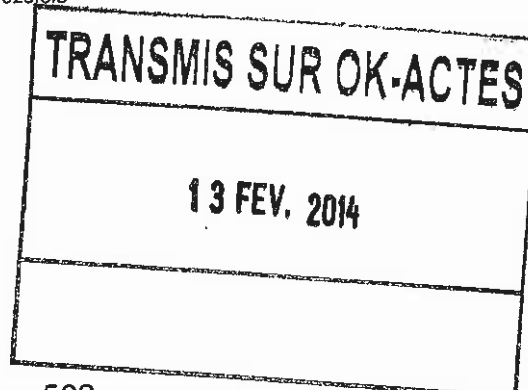
M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

***Vice-Président***

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

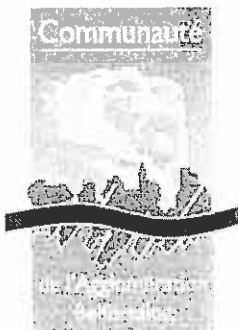
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : DDA/EB/TC/PC – 14-13

**MOTS-CLES** : Economie - Enseignement Supérieur - Recherche

**CODE MATIERE** : 7.4

**OBJET** : Soutien à l'étude de faisabilité des plateformes Dynamene portées par la Vallée de l'Énergie.

La Vallée de l'Énergie, qui depuis le recrutement de son Directeur, avec le soutien de la CAB, s'est fortement structurée ces derniers mois. Elle a, en particulier, en 2013 déposé le projet Dynamene à l'appel à projet Filière de l'Etat.

### **I – Le projet Dynamene**

Dynamene a pour finalité la création d'une société, accueillant à terme une dizaine de personnes, afin d'exploiter deux plateformes de mesures.

#### **- La Boucle fluides**

La première dite « boucle fluides » doit permettre d'accueillir les essais des donneurs d'ordre et sous-traitants locaux œuvrant sur des sous-ensembles constituant les centrales énergétiques.

La spécificité des donneurs d'ordre belfortains est en effet d'être des ensembliers de systèmes complexes. La capacité à comprendre et qualifier les éléments parcourus par les liquides (eau, huile, ...) et l'air, pièces maitresses de toute centrale, est primordiale. Cette plateforme doit ainsi permettre à terme d'accompagner la qualification fonctionnelle de composants génériques tels que des pompes, des échangeurs, des vannes, des filtres, des collecteurs et distributeurs, etc. ou tout assemblage en module de ces composants.

Cet équipement lourd de plus de 8 millions d'euros permettra ainsi d'optimiser ces sous-ensembles, donc de développer la compétitivité de ses utilisateurs et ainsi soit d'attirer de nouvelles activités sur place soit d'ancrer un peu plus les entreprises présentes localement. Une dimension formation et recherche privée et publique sera également développée.

Pour mémoire le conseil communautaire du 11 octobre 2012 avait approuvé le soutien à la faisabilité économique-juridique de cette plateforme à hauteur de 8 000 €.

- L'Eco Techn'Hom, première phase d'instrumentation

La seconde plateforme de mesure s'inscrit dans la première phase du projet Eco Techn'Hom. Celui-ci vise à déployer sur le site du Techn'Hom des solutions économes en énergie par une approche collective des consommations électriques et de chaleur.

Les économies substantielles générées permettront de développer la compétitivité coût des entreprises du techn'Hom. Mais la volonté est également de promouvoir ce site comme démonstrateur de solutions smart-grids afin d'attirer là encore de nouvelles activités. A noter que ce projet répond également à ceux de nos deux universités, la plateforme énergie pour l'UTBM et Eco Campus pour l'UFC, complétant donc un peu plus l'environnement favorable au développement de nouvelles solutions sur Techn'Hom.

La société Dynamene portera donc la phase 1 de ce projet en instrumentant l'ensemble du site, en mesurant les consommations et en informant les usagers du site.

Le projet Dynamene a été labellisé en décembre dernier par l'Etat. Il convient afin d'aller vite de préciser et compléter le dossier initial afin qu'il puisse maintenant être sélectionné et financé par l'Etat. Aussi, le lancement rapide d'une étude de faisabilité technique de ces deux plateformes d'essais et de mesures est aujourd'hui nécessaire.

## **2 – l'étude de faisabilité**

Cette étude vise à caractériser les concepts pouvant répondre au cahier des charges issu d'une part des enquêtes clients (GE Energy Product, Alstom, Lufkin, Akka, Assystem, Euro CFD, ...) d'autre part de l'étude de l'environnement du projet (norme, patrimoine industriel, voisinage,...).

Cette étude de faisabilité constitue la première tranche de l'ingénierie du projet Dynamene visant à créer l'entreprise du même nom. Elle regroupe les sous-phases suivantes :

- analyse et formalisation des besoins et contraintes
- sélection de concepts et d'architectures présentant l'optimum par rapport aux besoins
- établissement de spécifications fonctionnelles correspondant aux choix conceptuels
- coordination de projet

A l'issue de cette étude, la vallée de l'énergie sera à même de fournir les spécifications fonctionnelles transcrivant au mieux les besoins et permettant d'initier la phase d'ingénierie de détails puis les investissements

A ce jour, les prestataires mobilisés pour cette étude sont des sociétés d'ingénierie (Akka, Altran, Assystem), des spécialistes d'essais et de modélisation numérique (CERG, Axilab, EuroCFD), un spécialiste de l'instrumentation (Endress-Hauser) et un spécialiste de l'ingénierie des systèmes (GE) épaulé par l'UTBM. En dehors du spécialiste d'essais qu'est le CERG, toutes ces sociétés font partie de l'association Vallée de l'Energie.

L'étude sera conduite en étroite collaboration avec la SEMPAT, société d'économie mixte propriétaire du bâtiment pressenti pour accueillir la plateforme.

### 3 – La sollicitation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le coût total de cette étude de faisabilité est estimée à 600K€ par les industriels et la Vallée de l'énergie. Les industriels du projet Dynamene en financerait 35 %. Une mobilisation du Feder à hauteur de 34 % sur les crédits actuels serait possible. Les collectivités locales, dont la CAB, sont donc appelées à financer le troisième tiers, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Coordination de projet	65 000 €	Industriels - VdE	210 000 €	35 %
Analyse des besoins	85 000 €	FEDER	300 000 €	50 %
Faisabilité et conception de l'architecture	220 000 €	CR FC	45 000 €	7 %
Faisabilité et conception traitement de données	70 000 €	CG90	22 500 €	4 %
Faisabilité et conception formation	70 000 €	CAB	22 500 €	4 %
Faisabilité et conception mesures énergétiques	90 000 €			
<b>Total</b>	<b>600 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>600 000 €</b>	<b>100 %</b>

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande. L'étude de faisabilité sera un jalon supplémentaire pour la réalisation de ce projet structurant pour nos entreprises et donc notre agglomération. Les crédits nécessaires seront proposés sur la ligne de fonctionnement de la Vallée de l'énergie et complétés par l'enveloppe à affecter « plateformes ».

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Laure SCHNEIDER), 1 abstention (M. Dominique JEANNIN), 6 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER),

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 22 500 euros à la Vallée de l'Energie afin de financer l'étude de faisabilité du projet Dynamene tel que décrit dans ce rapport,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

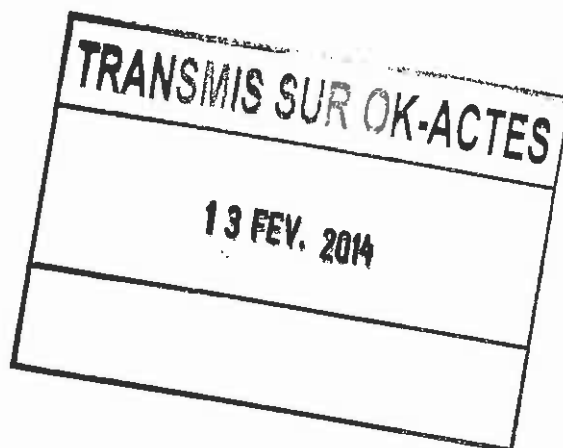
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-14

Séance du 6 février 2014

Affichage publicitaire -  
Convention de location -  
Avenant n° 2 -  
Régularisation

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Barmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : TDS/URBA – 14-14

**MOTS CLES** : Communication / Juridique

**CODE MATIERE** : 1.4

**OBJET** : Affichage publicitaire – Convention de location – Avenant n° 2 - Régularisation.

Dans le cadre d'une convention conclue le 28 juin 1991 avec la société « CLEAR CHANNEL », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a autorisé l'exploitation de 2 dispositifs publicitaires dans l'enceinte de la station d'épuration de Belfort le long du boulevard Henri Dunant.

L'avenant n° 1 permettait d'équiper le panneau, mis en place à l'entrée de la STEP, situé sur le boulevard Dunant, d'une seule face, et celui donnant sur le faubourg de Besançon de deux faces, dont une face dynamique « Trivision » (trois publicités défilantes sur le même côté).

Ainsi, la société CLEAR CHANNEL pouvait exploiter au total 5 faces.

Les services techniques ont constaté que l'annonceur a équipé, courant 2012, le dispositif côté faubourg de Besançon de deux supports dynamiques « Trivision » portant ainsi son exploitation à 7 faces (annexe 1). Donc, le loyer a été augmenté en conséquence.

N'ayant pas d'impact sur l'aspect de l'entrée de la ville et afin de régulariser la situation juridique, un nouvel avenant à la convention d'origine est proposé.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 6 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN – mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER),

**ADOPTE** les termes de l'avenant n° 2 (annexe 2) à intervenir avec la Société « CLEAR CHANNEL »,

**AUTORISE M. le Président à le signer.**

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

Panneau Trivision face côté faubourg de Besançon - Trajet Belfort-Danjoutin



Panneau Trivision face côté faubourg de Besançon - Trajet Danjoutin-Belfort





Panneau simple face entrée de la STEP boulevard Dunand





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

### AVENANT N°2

### AVENANT DE REGULARISATION

A LA CONVENTION DE LOCATION d'emplacements publicitaires passée  
le 28 juin 1991 avec la Société « CLEAR CHANNEL FRANCE »

~~~~~

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**, dont le siège est à Belfort, place d'Armes,  
représenté par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir par la  
délibération du 17 avril 2008  
d'une part,

et la Société « **CLEAR CHANNEL FRANCE** », dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT, 4 place  
des ailes, représenté par Monsieur Patrick GASCHE  
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de panneaux et de faces sur lesquels la Société «CLEAR CHANNEL FRANCE»  
est autorisée à exploiter des panneaux publicitaires est modifié. - Une nouvelle liste est jointe en  
annexe au présent avenant.

**Article 2** : Les emplacements déterminés lors de la convention du 28 juin 1991 sont inchangés.

**Article 3** : Le montant de la location annuelle due par la Société « CLEAR CHANNEL » au titre de la  
présente convention et de son avenant n°2 s'élèvera donc à dix mille trois cent quarante euros (10340  
€), pour une face simple et deux faces trivision, soit sept faces au total, actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 4** : Les autres conditions de la convention du 28 juin 1991 sont inchangées.

Belfort le .....  
Pour la Communauté d'Agglomération de Belfort

Pour CLEAR CHANNEL

Etienne BUTZBACH

Patrick GASCHE



# IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

AVENANT N°2  
AVENANT DE REGULARISATION  
A LA CONVENTION DE LOCATION d'emplacements publicitaires passée  
le 28 juin 1991 avec la Société « CLEAR CHANNEL FRANCE »

## ANNEXE À L'AVENANT N°2

-----

| Désignation des emplacements          | Nombre de panneaux                                               | Superficie                                                          |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Boulevard Dunant, Station d'épuration | 1 panneau simple face.<br>1 panneau double faces type TRIVISION. | 12 m <sup>2</sup><br>72 m <sup>2</sup> (36 m <sup>2</sup> par face) |

Belfort le .....

Pour la Communauté d'Agglomération de Belfort

Etienne BUTZBACH

Pour CLEAR CHANNEL

Patrick GASCHE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-15

Séance du 6 février 2014

Approbation du bilan  
consolidé de la ZAC  
TECHN'HOM au  
31 décembre 2012

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Joslane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/OP – 14-15

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2012.

Il y a maintenant 10 ans, le groupe ALSTOM était dans la tourmente. Les effets contre-productifs de la reprise de la division turbines à grande puissance du groupe ABB, les déboires consécutifs au non-paiement de la commande de *Renaissance Cruise* en septembre 2001, ont à l'époque non seulement considérablement alourdi l'endettement du groupe. En mars 2003, une perte de 1,38 milliard d'euros est annoncée. Le cours de l'action s'effondre et la gestion par trop financière et court-termiste de cette société conduit à des mesures draconiennes.

L'entreprise annonce alors un plan de sauvetage intégrant la cession de certaines activités et la suppression de plus d'un tiers de ces effectifs, passant de 105 000 à 60 000 salariés : le site belfortain n'est pas épargné, passant de 3 739 salariés en 2002 à 2 494 en 2005<sup>1</sup>.

Le projet TECHN'HOM est alors encore une réponse volontariste et ambitieuse des acteurs publics locaux de contenir les effets de cette crise et anticiper le renouveau du site industriel belfortain, dépassant un scepticisme quant à la capacité de rebond d'un bassin industriel dans une société de plus en plus tournée vers le secteur des services.

Si nous déplorons un certain démantèlement de l'activité et de l'emploi, nous pouvons aujourd'hui être satisfaits de la stratégie amorcée il y a une décennie, permettant au cœur industriel belfortain de gagner en compétitivité et en attractivité ; la crise actuelle et les annonces récentes de suppressions d'emploi chez Alstom et GE nous invitent néanmoins à poursuivre ces efforts.

<sup>1</sup> Effectifs hors intérim d'ALSTOM Belfort, source : ADEBT

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait approuvé le 10 février 2005 l'élaboration d'un schéma directeur visant à réunir les sites du Technopôle et d'ALSTOM pour mieux les articuler, créer les conditions d'une adaptation et d'une requalification du site d'ALSTOM et mieux intégrer le TECHN'HOM dans la ville.

Une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avait ainsi été lancée, et la réalisation des opérations d'aménagement du TECHN'HOM avait été confiée à la SODEB par délibération en date du 18 mai 2006.

Les aménagements sur la ZAC ont principalement été réalisés dans le cadre de deux opérations : TECHN'HOM I dédié au traitement du cœur du site et TECHN'HOM II qui s'est attaché à traiter les « façades » avec le secteur urbain.

L'année passée, un troisième volet, dit TECHN'HOM III, a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012 dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre la SEMPAT, la ZAC TECHN'HOM et la CAB.

Ainsi, depuis l'origine, les travaux réalisés sur le TECHN'HOM recouvrent quatre types d'aménagements :

- les voiries réalisées par la CAB sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte d'un coût respectif de près 2,5 M€ et de 1,5 M€ ;
- les opérations réalisées par la SEMPAT dont le centre d'affaires et l'hôtel d'entreprises artisanales d'un coût respectif de près 1,4 M€ et 2,8 M€, la CAB participant à hauteur de 400 000 € au financement de ces deux opérations ;
- les opérations TECHN'HOM I, II et III menées dans le cadre de la ZAC pour près de 25 M€, la CAB s'étant engagée à hauteur de 3 M€ ;
- les opérations relatives aux réseaux et circulations internes dans le cadre de TECHN'HOM III dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEMPAT, à hauteur de 2,46 M€, et la CAB à hauteur de 1,5 M€.

## I. Le cercle vertueux de renforcement de l'attractivité du site TECHN'HOM

Les programmes TECHN'HOM I, II et III affichent aujourd'hui un bilan très positif, permettant de créer un écosystème d'entreprises dynamique. Porté par des disponibilités immobilières attractives, ces différentes opérations ont contribué à l'installation de PME/PMI, la diversification des activités accueillies et bien sûr au maintien des donneurs d'ordre. Ainsi, en 2013, le site accueillait 130 entreprises représentant 7 500 emplois environ, ceci de surcroît dans une période économiquement difficile.

De plus, l'intervention publique a constitué un indéniable effet de levier sur l'investissement privé comme en témoignent la livraison en 2008 du centre technologique de GENERAL ELECTRIC (GE) et de l'immeuble de bureaux de 16 000 m<sup>2</sup> sur le site de Cravanche destiné à accueillir ALSTOM POWER CENTRALES en 2010, ou encore le rapatriement du service comptabilité d'ALSTOM POWER à Belfort.

Plus récemment, GENERAL ELECTRIC a fait le choix du TECHN'HOM pour accueillir le stand d'essai et le plateau de bureaux destinés à tester la nouvelle turbine à gaz 9FB, au cœur de la nouvelle centrale « FlexEfficiency50 », qui contribue à conforter l'excellence industrielle du site et à ancrer un peu plus cette multinationale à Belfort.

Le marché de l'énergie est aujourd'hui en pleine mutation, les grandes entreprises du secteur devant s'adapter à la nouvelle donne du marché mondial tout comme aux exigences environnementales.

Pour faire face à la « fatigue » des gisements d'hydrocarbure de la Mer du Nord, la Grande-Bretagne mise ainsi sur la filière nucléaire alors que l'Allemagne s'y refuse depuis l'accident de Fukushima en mars 2011, choisissant de renforcer sa production du charbon qui représente 44% du mix énergétique dans la production d'électricité outre-Rhin, soit 4 fois plus que la part de ses énergies renouvelables.

L'Allemagne produit mais importe également massivement, tout comme la Chine, de la houille des Etats-Unis, devenue moins chère depuis la « révolution » du gaz de schiste, désorganisant un marché de l'énergie dont la victime collatérale est pour l'instant la filière gaz.

Ces mutations du marché et la crise économique depuis 3 ans impactent nécessairement l'activité des deux donneurs d'ordre belfortains, qui au-delà de leur expertise en matière de rétrofit et de maintenance des centrales à énergie gaz, charbon et nucléaire notamment en Europe, doivent s'adapter et anticiper les nouvelles demandes et adapter leur outil de production en circonstance sur TECHN'HOM.

Ainsi, si le groupe ALSTOM a annoncé le 6 novembre dernier des résultats meilleurs qu'attendus avec un bénéfice à hauteur de 375 millions d'euros et un chiffre d'affaires quasi-stable (-0,2%) à 9,73 milliards d'euros, la faible croissance de certains marchés par rapport aux prévisions du groupe amène le PDG Patrick KRON à annoncer un nouveau plan de cession et d'ajustement de l'outil industriel.

Ce plan prévoit également « 1 300 suppressions d'emploi au sein du groupe, concernant un certain nombre d'activités d'ALSTOM THERMAL POWER, l'informatique et les coûts centraux » ainsi qu'un « programme de cession d'actifs visant à générer de 1 à 2 milliards d'euros par la cession envisagée d'une participation minoritaire dans ALSTOM TRANSPORT et la vente d'actifs non stratégiques.

ALSTOM TRANSPORTS qui détient 8% des parts de marché mondial des locomotives, profite des marchés obtenus par le groupe ces dernières années au Kazakhstan, en Russie, au Maroc, en Chine, en Arabie Saoudite et dernièrement en Afrique du Sud, offrant ainsi une charge de travail aux usines de Belfort dans la continuité des 1 400 locomotives qui en sont sorties ces dix dernières années.

La levée d'option de 80 motrices de TGV complémentaires par la SNCF en octobre 2013 vient confirmer les bonnes perspectives de développement et de travail de l'entreprise belfortaine, qui mise également sur l'innovation pour garder un « train d'avance ».

Ainsi, le nouveau centre de livraison pour les trains à très grande vitesse Euroduplex a été inauguré sur la ZAC TECHN'HOM également en octobre dernier, cet investissement de 1,5 Millions d'Euros permettant au groupe de maintenir ses compétences sur place et de raccourcir ses délais de livraison.

De même, la cabine de simulation ferroviaire, projet de plus d'un millions d'euros conçu en partenariat avec la start-up belfortaine VOXELIA et l'UTBM, et dont la CAB a aidé à financer la conception en 2011 à hauteur de 91 K€, est aujourd'hui opérationnelle afin de répondre aux enjeux d'un marché de transport ferroviaire appelé très prochainement à évoluer.

Ces dynamiques d'innovation et d'investissement des entreprises n'auraient ainsi pas eu la même résonance sans l'existence d'un écosystème attractif et d'un travail collaboratif tels que voulus par les collectivités belfortaines et la SEMPAT lors de la création de la ZAC Techn'Hom il y a 8 ans.

La dynamique impulsée sur le TECHN'HOM a en effet permis de développer les services aux salariés, créer des emplois tertiaires et concourir à l'attractivité globale du site, dans des secteurs économiques très concurrentiels.

Cette ambition s'est notamment matérialisée par les aménagements réalisés dans le cadre du programme TECHN'HOM III pour améliorer l'approvisionnement logistique et l'accessibilité du site, la sécurisation et la clarification de l'approvisionnement électrique et en eau, et l'ouverture d'un nouveau restaurant inter-entreprises.

## II. Bilans des programmes TECHN'HOM I, II et III

Dans une logique d'ancrage à long terme des entreprises locales au territoire, l'adaptation continue du site aux besoins des entreprises, notamment ALSTOM et GENERAL ELECTRIC, sont nécessaires afin de pérenniser ces entreprises, soutenir leurs investissements productifs et inciter l'implantation de nouvelles activités.

## A - Bilan de l'opération TECHN'HOM I au 31/12/2012

### 1. Les dépenses <sup>(1)</sup>

Les dépenses d'acquisition représentent un coût de 15 915,3 K€, comprenant les dépenses d'acquisition, les études et honoraires techniques et les travaux.

Concernant les acquisitions, la CAB a acquis le terrain d'assiette du parking réalisé au droit des anciens bâtiments 87 et 88, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008, pour un montant de 308 K€.

Les deux autres acquisitions programmées dans l'opération auront lieu en 2015, à savoir l'acquisition auprès de la SEMPAT du site des jardins ouvriers pour un montant de 630 K€, et celle des terrains du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie appartenant actuellement au Conseil Général pour 342 K€.

Le coût des études est de 324,9 K€, comprenant les frais de géomètre, les diagnostics de réseaux et sondages de sols et les frais d'architecte conseil et d'urbanisme.

Les honoraires techniques de maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité se montent quant à eux à 575 K€.

Les travaux représentent un montant prévisionnel de 12,37 M€, dont les plus gros postes sont les travaux de VRD pour un montant de 6,5 M€, en baisse de 142,3 K€ du fait de l'intégration des travaux réalisés pour le compte de la SEMPAT (déviation de la Goutte Cheneau, réseaux gaz) sur le programme TECHN'HOM II, et le mobilier d'éclairage à hauteur de 1,2 M€.

Les études d'avant-projet de l'opération d'Eco-quartier du Mont sur le site des anciens jardins ouvriers évaluent le coût d'aménagement à 1,74 M€, et le coût de transfert des jardins ouvriers sur les sites de Belfort et Bavilliers est estimé à 635,9 K€.

Par ailleurs, les frais financiers se montent à hauteur de 455,5 K€, en réduction de 44,5 K€. Les frais de gestion ont été évalués à 369,8 K€, les frais de commercialisation à hauteur de 191,3 K€ et les frais de société sont maintenus à la somme forfaitaire de 650,2 K€.

---

(1) Tous les coûts et estimations des programmes Techn'Hom I, II et III sont en HT.



## 2. Les recettes

Le montant des cessions de terrains de l'Eco-quartier du Mont demeure inchangées à hauteur de 6 500 K€ HT, avec le report des cessions d'un an environ par rapport au dernier bilan. Les participations s'élèvent à hauteur de 9 544,4 K€, elles ont été intégralement versées et se répartissent comme suit :

| Participations TECHN'HOM I (en K€) |               |                   |
|------------------------------------|---------------|-------------------|
| CAB                                | 1 100         | soit 12%          |
| Conseil Général                    | 900           | soit 9%           |
| FNADT                              | 2 000         | soit 21%          |
| SEMPAT                             | 4 395         | soit 46%          |
| ALSTOM                             | 1 000         | soit 10%          |
| Autres participations              | 149,4         | soit 2%           |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>9544,4</b> | <b>soit 100 %</b> |

### B - Le bilan de l'opération TECHN'HOM II au 31/12/2012

Dans le prolongement du programme TECHN'HOM I, le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008 a initié le programme TECHN'HOM II dédié au traitement des « façades » dans une logique de connexion avec le secteur urbain.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à hauteur de 10,29 M€ HT. Afin d'optimiser les fonds européens disponibles, le financement de l'opération a été décomposé de la manière suivante :

- d'une part, l'Action D1 relative au parking rue de la Découverte et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPAT pour un montant de 2 215,5 K€.
- d'autre part, les autres opérations du programme, réalisées par la SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€.

Dans le cadre de la concession de la ZAC TECHN'HOM, le coût des travaux d'aménagement piloté par la SODEB s'élèvent à à 6 973,2 K€, avec comme aménagements principaux :

- la finalisation de l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de la Découverte, dont la restructuration du carrefour entre l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de Soisson,
- l'aménagement de la voirie, des réseaux et le traitement des abords du site des Ailettes sur Cravanche accompagnant l'opération ALSTOM-PLANT
- le traitement des espaces extérieurs sur la partie médiane du site, près de la crèche et du centre de sports ainsi que dans l'Allée des Marronniers

- les actions favorisant l'accès aux bus, cycles et piétons entre le Boulevard Kennedy et la Rue Mieg, avec la réalisation d'un parking situé à l'angle de l'Avenue Juin et de l'Avenue des Trois Chênes.

A cela s'ajoutent les frais d'acquisition de terrains (2,6 K€), d'études (119,6 K€), les honoraires techniques (395,8 K€), les frais financiers (140 K€), les frais de société (398,8 K€) et les frais de gestion (183,8 K€).

Conformément à la volonté du Conseil Communautaire du 4 février 2010, la ZAC TECHN'HOM a obtenu la certification ISO 14001. Cette certification contribue notamment à l'amélioration de la performance environnementale du site et est porteur d'une image positive.

Ces dépenses sont financées en intégralité par les participations réparties comme suit :

| Participations TECHN'HOM II - Hors action D1 (en K€) |                |              |
|------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| CAB                                                  | 1 733,0        | soit 21%     |
| Conseil Général                                      | 185,0          | soit 2%      |
| FEDER                                                | 2 482,5        | soit 21%     |
| SEMPAT                                               | 1 643,0        | soit 20%     |
| SMTC                                                 | 148,0          | soit 2%      |
| FNADT                                                | 1 000,0        | soit 12%     |
| Région Franche-Comté                                 | 880,0          | soit 11%     |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>8 071,5</b> | <b>100 %</b> |

#### C – Le bilan de l'opération TECHN'HOM III au 31/12/2012

Afin de poursuivre les efforts engagés, plusieurs actions visant à améliorer durablement les circulations de flux ont été engagées et approuvées par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012.

Ce programme d'actions dit TECHN'HOM III vise à améliorer l'attractivité en renforçant l'intégration du site dans son tissu urbain et en sécurisant les flux logistiques, dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre l'Agglomération Belfortaine, la SEMPAT et la ZAC TECHN'HOM pour un coût prévisionnel de 4 810 K€.

## 1. Les dépenses de l'opération TECHN'HOM III

Le coût prévisionnel des travaux intégrés dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM est de 850 K€ sur les actions suivantes :

- sécurisation de l'alimentation électrique
- réaménagement de la rue des Ailettes

Concernant cette dernière opération, afin d'assurer la sécurité tant des flux de personnes que des flux de marchandises jusqu'au site des Ailettes et au bâtiment ALSTOM PLANT, la Rue des Ailettes a été reconfigurée et les rails supprimés durant le mois d'août 2013.



Travaux rue des Ailettes (photos CAB-SEMPAT)

La sécurisation de l'alimentation électrique et l'adaptation du poste source d'Essert ont permis le branchement opérationnel du centre d'essais de General Electric, conjointement aux travaux de séparation des réseaux électriques entre Alstom et la SEMPAT assurés par cette dernière.

Le programme Techn'Hom III comprend également des travaux de maîtrise d'ouvrage CAB pour un montant prévisionnel de 1,5 M€, dont l'objectif est de faciliter le déplacement et la sortie des convois de plus en plus volumineux de GENERAL ELECTRIC et ALSTOM. Ces travaux ont impliqué une extension du site sur la rue de la Méchelle sur une soixante de mètres carrés, et une amélioration et sécurisation des circulations par le prolongement de la Rue de la Découverte après démolition des bâtiments 54 et 58.

Les autres actions de maîtrise d'ouvrage SEMPAT, non intégrées aux financements publics mais qui représentent un montant prévisionnel total de 2,46 M€, concernent la réorganisation de l'espace central du site, la séparation des réseaux électriques et des eaux usées et la réalisation du Restaurant Inter-Entreprises de « La Découverte » finalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

## 2. Le financement de l'opération imputé à la ZAC

Le coût prévisionnel du programme porté par la ZAC est de 850 K€, cofinancé par la Région, l'Etat et les fonds européens FEDER, selon le plan de financement ci-dessous, et la CAB dont la participation est de 183,6 K€ au lieu des 170 K€ initialement approuvés lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012, en raison de la non-prise en compte de certaines dépenses par les fonds européens.

| Participations TECHN'HOM III (en K€) |              |          |
|--------------------------------------|--------------|----------|
| Région                               | 127,5        | soit 15% |
| Etat                                 | 255,0        | soit 30% |
| FEDER                                | 283,9        | soit 35% |
| CAB                                  | 183,6        | soit 20% |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>850,0</b> |          |

### D. Le bilan prévisionnel consolidé.

Le bilan consolidé intégrant les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM s'élève à 24 979, 1 K€.

Ainsi, le bilan consolidé des opérations TECHN'HOM I, II et III au 31 décembre 2012 est le suivant :

| Techn'Hom I, II et III (en K€ HT) |                 |             |                         |                 |             |
|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------------------|-----------------|-------------|
| Dépenses                          |                 |             | Recettes                |                 |             |
| Acquisitions                      | 1 303,8         | 5%          | Cessions de terrains    | 6 500,0         | 26%         |
| Etudes                            | 444,5           | 2%          | <i>Participations :</i> |                 |             |
| Honoraires techniques             | 1002,8          | 4%          | SEMPAT                  | 6 038,0         | 24%         |
| Travaux                           | 19 956,0        | 80%         | FEDER                   | 2 712,4         | 11%         |
| Frais financiers                  | 595,5           | 2%          | FNADT (Etat)            | 3 255,0         | 13%         |
| Frais de gestion                  | 588,9           | 2%          | Conseil Général 90      | 1 085,0         | 4%          |
| Frais de société                  | 1 087,6         | 4%          | Conseil Régional FC     | 1 007,5         | 4%          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>24 979,1</b> | <b>100%</b> | Alstom                  | 1 000,0         | 4%          |
|                                   |                 |             | SMTC                    | 148,0           | 1%          |
|                                   |                 |             | Autres                  | 7,1             | 0.02%       |
|                                   |                 |             | CAB                     | 3 016,6         | 12%         |
|                                   |                 |             | Produits financiers     | 155,5           | 1%          |
|                                   |                 |             | <b>TOTAL</b>            | <b>24 979,1</b> | <b>100%</b> |

La trésorerie de l'opération ZAC TECHN'HOM était négative, s'élevant à 3 542,4 K€ au 31 décembre 2012. Ce déficit augmentera ces prochaines années et se rétablira dès lors que les terrains d'habitat et d'activités auront été cédés.

Une ligne de crédit de 4 300 K€ a été ouverte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'ensemble de la ZAC du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013, que le concédant propose de reconduire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 en la réévaluant à hauteur de 4 500 K€, compte tenu de la programmation des dépenses et des recettes à intervenir concernant les trois programmes TECHN'HOM I, TECHN'HOM II et TECHN'HOM III.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 abstention (M. Christian LAZARE –mandataire de M. Daniel FEURTEY-), 6 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Mme Josiane GAILLARDET),

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2012 de la ZAC TECHN'HOM ci-annexé.

**AUTORISE** la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 5 000 000 €.

**APPROUVE** l'augmentation de 13 600 € de la participation de la CAB au bilan de la ZAC TECHN'HOM, portant ainsi cette participation à 183.600 €.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

ZAC TECHN'HOM I

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2012 - K€ HT

DEPENSES

| LIBELLES                                | 2013    |           | 2014    |           | 2015    |          | 2016   |       | 2017  |       | TOTAL   |
|-----------------------------------------|---------|-----------|---------|-----------|---------|----------|--------|-------|-------|-------|---------|
|                                         | 1er Sem | 3ème Trim | 1er Sem | 3ème Trim | 1er Sem | 2ème Sem |        |       |       |       |         |
| <b>1.ACQUISITIONS</b>                   |         |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |
| .CAB                                    | 308,0   |           |         |           |         |          |        |       |       |       | 308,0   |
| .CONSEIL GENERAL                        | 342,0   |           |         |           | 630,0   | 342,0    |        |       |       |       | 342,0   |
| .SEMPAT                                 | 25,0    |           |         |           | 11,5    | 6,0      |        |       |       |       | 21,2    |
| .FRAIS D'ACTES                          | 1305,0  |           |         |           | 641,5   | 348,0    |        |       |       |       | 1301,2  |
| ST.1                                    | 311,7   | 0,0       | 0,0     | 0,0       | 0,0     | 0,0      | 0,0    | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0     |
| <b>2.ETUDES</b>                         |         |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |
| .GEOMETRE                               | 44,5    |           | 0,3     |           | 7,0     | 7,0      | 7,0    | 7,0   | 7,0   |       | 86,8    |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES ...              | 9,0     |           |         |           | 10,0    | 10,0     | 10,0   | 10,0  | 10,0  |       | 45,5    |
| .AUTRES ETUDES                          | 145,3   |           | 3,0     |           | 10,0    | 8,0      | 8,0    | 8,0   | 10,3  |       | 192,6   |
| ST.2                                    | 188,8   | 0,0       | 3,3     | 0,0       | 27,0    | 23,0     | 23,0   | 19,5  | 13,0  | 17,3  | 324,9   |
| <b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>          |         |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |
| .MAITRISE D'OEUVRE                      | 527,8   |           |         |           | 5,0     | 5,0      | 5,0    | 4,4   |       |       | 545,0   |
| .CONTRÔLE TECHNIQUE, SPS                | 24,1    |           |         |           | 2,0     | 1,9      |        |       |       |       | 30,0    |
| ST.3                                    | 551,7   | 0,0       | 0,0     | 0,0       | 0,0     | 6,9      | 7,0    | 4,4   | 0,0   | 0,0   | 575,0   |
| <b>4.TRAVAUX</b>                        |         |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |
| Technologie-Alstom-Site de liaison      | 6638,4  |           |         |           |         |          |        |       |       |       | 6496,1  |
| .Lot 1- YRD                             | 280,6   |           | -142,3  |           | 15,5    |          |        |       |       |       | 350,0   |
| .Lot 2- Serrurerie                      | 357,5   |           |         |           | 89,4    |          |        |       |       |       | 396,0   |
| .Lot 3- Espaces verts                   | 267,9   |           |         |           | 38,5    |          |        |       |       |       | 287,9   |
| .Démolitions                            | 1109,0  | 16,7      |         |           | 46,3    |          |        |       |       |       | 1172,0  |
| .Mobilier d'éclairage                   | 77,9    |           |         |           | 262,1   |          |        |       |       |       | 340,0   |
| .Signalétique                           | 84,9    |           |         |           |         |          |        |       |       |       | 84,9    |
| .Parking GDF                            | 109,0   |           |         |           |         |          |        |       |       |       | 109,0   |
| .Loge Alstom                            | 261,3   |           |         |           | 118,7   |          |        |       |       |       | 380,0   |
| .Travaux bâtiments 5 & 6                | 80,3    |           |         |           |         |          |        |       |       |       | 80,3    |
| .TS Av des Sciences et de la Découverte | 87,5    |           | 1,1     |           |         |          |        |       |       |       | 88,8    |
| .TS Techn'hom                           | 261,5   |           |         |           | 88,5    |          |        |       |       |       | 1740,0  |
| Jardins ouvriers                        | 635,9   |           |         |           |         |          |        |       |       |       | 635,9   |
| .Zone d'habitat + collecteur EP         |         |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |
| .Réaménagement des jardins              |         |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |
| .Imprévus, actualisation                | 95,0    |           |         |           |         |          |        | 20,0  |       |       | 67,9    |
| ST.4                                    | 10236,2 | 16,7      | 1,1     | -142,3    | 0,0     | 655,8    | 765,0  | 20,0  | 50,0  | 56,3  | 12208,6 |
| 5.FRAIS FINANCIERS                      | 338,2   | 25,0      | 12,5    | 12,5      | 22,5    | 8,0      | 8,0    | 6,3   | 0,0   | 0,0   | 455,5   |
| 6.FRAIS DE GESTION                      | 169,8   | 3,0       | 3,0     | 3,0       | 5,0     | 5,0      | 5,0    | 5,0   | 5,0   |       | 208,8   |
| .FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS         | 191,3   | 0,0       | 0,0     | 0,0       | 0,0     | 34,9     | 39,2   | 55,0  | 62,2  | 39,2  | 191,3   |
| .FRAIS DE COMMERCIALISATION             | 168,8   | 3,0       | 3,0     | 3,0       | 5,0     | 38,9     | 39,2   | 60,0  | 67,2  | 39,2  | 400,1   |
| ST.6                                    | 493,9   | 1,9       | 0,9     | -6,2      | 1,1     | 34,1     | 28,3   | 2,6   | 3,3   | 51,6  | 650,0   |
| 7.FRAIS DE SOCIETE                      | 12300,3 | 46,6      | 20,8    | -133,0    | 26,6    | 751,2    | 1486,0 | 112,8 | 133,5 | 184,4 | 15915,3 |
| TOTAL DEPENSES                          | 16057,8 |           |         |           |         |          |        |       |       |       |         |



**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                        | 2013                         |                        | 2014               |           | 2015               |                    | 2016               |                    | 2017               |                    | TOTAL        |
|---------------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
|                                 | 1er Sem. 30me Trim 4ème Trim | Antériorité 31/12/2012 | 1er Sem. 2ème Sem. | 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. |              |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>            |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |              |
| 1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM     | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT     | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 3.SUBVENTIONS RECUES FNADT      | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 4.SUBVENTIONS RECUES CG         | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 5.SUBVENTIONS RECUES CAB        | 191,2                        |                        |                    |           | 32,2               |                    |                    |                    |                    |                    | 191,2        |
| 6.PREFINANCEMENT EDF            |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,6          |
| 7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER  | 1,1                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,6          |
| 8.INTERETS CT A PAYER           | 71,3                         |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 42,0         |
| 9.PRODUITS FINANCIERS RECUS     | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 10.TVA REMBOURSEE               | 0,5                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 11.SOLDE FOURNISSEURS DUS       | 3,7                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 37,9         |
| 12.AVANCE SOCIETE               | 3,1                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | -1,1         |
| 13.SUBVENTIONS RECUES FEDER     | 1290,9                       |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | -2,8         |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>      | <b>1581,8</b>                |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | <b>267,8</b> |
|                                 |                              | 38,7                   | 37,9               | 190,1     | -31,1              | 0,0                | 32,2               | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0          |
| <b>DECAISSEMENTS</b>            |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |              |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTO  | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT  | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG     | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB    | 191,2                        |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 191,2        |
| 6.PREFINANCEMENT EDF            |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,6          |
| 7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE    | 1,1                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,6          |
| 8.INTERETS CT PAYES             | 71,3                         |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 42,0         |
| 9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVO  | 0,0                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| 10.TVA A REMBOURSER             | 0,5                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 37,9         |
| 11.SOLDE FOURNISSEURS           | 3,7                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | -1,1         |
| 12.AVANCE SOCIETE               | 3,1                          |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | -2,8         |
| 13.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDE  | 1290,9                       |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0          |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>      | <b>1581,8</b>                |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    | <b>267,8</b> |
|                                 |                              | 228,1                  | 38,7               | 0,0       | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0          |
| <b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>     |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |              |
| <b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>     |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |              |
|                                 |                              | -190,4                 | -0,8               | 190,1     | -31,1              | 0,0                | 32,2               | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0          |
|                                 |                              | -190,4                 | -181,2             | -1,1      | -32,2              | 0,0                | -32,2              | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0          |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b> |                              |                        |                    |           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |              |
|                                 |                              | -3075,4                | -47,4              | 168,3     | 101,8              | -1236,0            | 475,8              | 1686,3             | 1155,8             | 0,0                | 0,0          |
|                                 |                              | -3075,4                | -3172,8            | -2953,5   | -2851,6            | -4835,2            | -4359,3            | -2822,1            | -1155,8            | 0,0                | 0,0          |



ZAC TECHN'HOM II

BILAN RÉVISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012 - K€ HT

DEPENSES

| LIBELLES                              | Antériorité 31/12/2012 |       |                    |                    |                    | 2015 |      | 2016 |          | 2017 |     | TOTAL  |
|---------------------------------------|------------------------|-------|--------------------|--------------------|--------------------|------|------|------|----------|------|-----|--------|
|                                       | 2013                   | 2014  | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 2015 | 2016 | 2017 | Utérheur |      |     |        |
| 11-oct-13                             |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| RAPPEL DERNIER BILAN 21/12/2011 K€ HT |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| 1.ACQUISITIONS                        |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| .CAB                                  | 0,0                    |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 0,0    |
| .CONSEIL GENERAL                      | 0,0                    |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 0,0    |
| .SEMPAT                               | 1,7                    |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 1,7    |
| .FRAIS D'ACTES                        | 0,9                    |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 0,9    |
| ST.1                                  | 2,6                    | 0,0   | 0,0                | 0,0                | 0,0                | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 2,6    |
| 2.ETUDES                              |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| .GEOMETRE                             | 11,9                   |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 11,9   |
| .DIAGNOSTICS,SONDAGES...              | 0,4                    |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 0,4    |
| .AUTRES ETUDES                        | 91,6                   |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 107,3  |
| ST.2                                  | 103,9                  | 0,0   | 5,7                | 5,7                | 0,0                | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 119,6  |
| 3.HONORAIRES TECHNIQUES               |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| .MAITRISE D'OEUVRE                    | 354,5                  |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 359,8  |
| .SPS, AUTRES HONORAIRES               | 8,4                    |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 36,0   |
| ST.3                                  | 362,9                  | 15,0  | 17,9               | 0,0                | 0,0                | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 395,8  |
| 4.TRAVAUX                             |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| .Actions TECHN'HOM II                 | 6092,3                 | 442,3 | 176,8              |                    |                    |      |      |      |          |      |     | 6711,2 |
| .Imprévus, actualisation              |                        | 50,0  | 150,0              | 62,0               |                    |      |      |      |          |      |     | 282,0  |
| ST.4                                  | 6092,3                 | 492,3 | 326,8              | 62,0               | 0,0                | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 6973,2 |
| 5.FRAIS FINANCIERS                    |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
|                                       | 0,0                    | 50,0  | 50,0               | 40,0               | 0,0                | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 140,0  |
| 6.FRAIS DE GESTION                    |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
| .FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS       | 53,5                   | 20,0  | 10,0               | 10,0               |                    |      |      |      |          |      |     | 93,5   |
| .FRAIS DE COMMERCIALISATION           | 29,1                   | 17,5  | 8,7                | 8,8                | 12,6               |      |      |      |          |      |     | 90,3   |
| .ISO 14001 (SODEB via GIE des SEM)    | 82,6                   | 37,5  | 16,7               | 18,8               | 12,6               | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 183,8  |
| ST.6                                  | 136,0                  | 27,6  | 19,8               | 5,6                | 0,0                | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 395,8  |
| 7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO14001)    |                        |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |
|                                       | 6960,3                 | 627,4 | 443,0              | 132,1              | 12,6               | 0,0  | 13,6 | 0,0  | 0,0      | 0,0  | 0,0 | 8213,8 |
| TOTAL DEPENSES                        | 8071,5                 |       |                    |                    |                    |      |      |      |          |      |     |        |

| LIBELLES                                       | RECETTES |                            |                            |       |       | TOTAL  |
|------------------------------------------------|----------|----------------------------|----------------------------|-------|-------|--------|
|                                                | 2013     | 2014<br>1er Sem. 2ème Sem. | 2015<br>1er Sem. 2ème Sem. | 2016  | 2017  |        |
| Antériorité<br>31/12/2012                      |          |                            |                            |       |       |        |
| RAPPEL<br>DERNIER<br>BILAN 21/12/2011<br>K€ HT | 2482,5   |                            |                            |       |       | 2482,5 |
| 1.PARTICIPATIONS                               | 606,5    |                            |                            |       |       | 606,5  |
| .FEDER 1                                       | 393,5    |                            |                            |       |       | 393,5  |
| .FNADT 2                                       | 880,0    |                            |                            |       |       | 880,0  |
| .REGION                                        | 1643,0   |                            |                            |       |       | 1643,0 |
| .SEMPAT                                        | 1733,0   |                            |                            |       |       | 1733,0 |
| .CAB                                           | 185,0    |                            |                            |       |       | 185,0  |
| .CONSEIL GENERAL                               | 148,0    |                            |                            |       |       | 148,0  |
| .SMTIC                                         | 8071,5   | 0,0                        | 0,0                        | 0,0   | 0,0   | 8071,5 |
| ST.1                                           |          |                            |                            |       |       |        |
| 2.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS                | 142,3    |                            |                            |       |       | 142,3  |
| TOTAL RECETTES                                 | 8213,8   | 0,0                        | 0,0                        | 0,0   | 0,0   | 8213,8 |
| SOLDE ANNUUEL D/R                              | 1253,5   | -443,0                     | 0,0                        | -13,8 | 0,0   | 0,0    |
| SOLDE CUMULE D/R                               | 1253,5   | 189,1                      | 56,0                       | 29,8  | -28,8 | 0,0    |

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

**TOTAL**

**Utérleur**

**2016**

**2015**

**2014**

**2013**

1er Sem. 2ème Sem. 1er Sem. 2ème Sem.

Antérieur  
31/12/2012

**RAPPEL  
DERNIER  
BILAN 21/12/2011  
K€ HT**

| LIBELLES                       | 2013         | 2014         | 2015       | 2016       | Utérleur   | TOTAL         |
|--------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|---------------|
| <b>ENCAISSEMENTS</b>           |              |              |            |            |            |               |
| 1.SUBVENTIONS RECUES FEDER     |              | 61,2         | 0,0        |            |            | 61,2          |
| 2.SUBVENTIONS RECUES FNADT 1   |              | 78,7         | 0,0        |            |            | 78,7          |
| 3.SUBVENTIONS RECUES FNADT 2   | 462,1        |              |            |            |            | 462,1         |
| 4.SUBVENTIONS RECUES REGION    | 0,0          | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 5.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT    | 0,0          | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 6.SUBVENTIONS RECUES CAB       | 0,0          | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 7.SUBVENTIONS RECUES SMTC      | 14,5         |              |            |            |            | 14,5          |
| 8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER |              | 38,6         | 0,0        |            |            | 38,6          |
| 9.INTERETS CT A PAYER          |              | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 10.PRODUITS FINANCIERS RECUS   |              | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 11.TVA REMBOURSEE              | 20,7         |              |            |            |            | 20,7          |
| 12.SOLDE FOURNISSEURS DUS      | 3,5          |              |            |            |            | 3,5           |
| 13.SOLDE CLIENTS               | 0,0          |              |            |            |            | 0,0           |
| 14.AVANCE SOCIETE              | 2,8          |              |            |            |            | 2,8           |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>     | <b>308,6</b> | <b>496,7</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>1756,5</b> |

| LIBELLES                          | 2013           | 2014         | 2015       | 2016       | Utérleur   | TOTAL         |
|-----------------------------------|----------------|--------------|------------|------------|------------|---------------|
| <b>DECAISSEMENTS</b>              |                |              |            |            |            |               |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER    |                | 61,2         | 0,0        |            |            | 61,2          |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 1  |                | 78,7         | 0,0        |            |            | 78,7          |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 2  | 462,1          |              |            |            |            | 462,1         |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION   | 0,0            | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 5.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT   | 0,0            | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 6.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB      | 0,0            | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 7.SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC     | 14,5           |              |            |            |            | 14,5          |
| 8.REMUNERATION SOCIETE PAYEE      |                | 38,6         | 0,0        |            |            | 38,6          |
| 9.INTERETS CT PAYES               |                | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 10.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR |                | 0,0          | 0,0        |            |            | 0,0           |
| 11.TVA A REMBOURSER               | 20,7           |              |            |            |            | 20,7          |
| 12.SOLDE FOURNISSEURS             | 3,5            |              |            |            |            | 3,5           |
| 13.SOLDE CLIENTS DU               | 0,0            |              |            |            |            | 0,0           |
| 14.AVANCE SOCIETE                 | 2,8            |              |            |            |            | 2,8           |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>        | <b>1738,5</b>  | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>1756,5</b> |
| <b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>       | <b>-1720,5</b> | <b>496,7</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>    |
| <b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>       | <b>-1428,9</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>    |

|                                 |               |               |             |              |              |            |
|---------------------------------|---------------|---------------|-------------|--------------|--------------|------------|
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>         | <b>-487,0</b> | <b>489,2</b>  | <b>0,0</b>  | <b>-13,6</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b> | <b>-487,0</b> | <b>-308,6</b> | <b>56,0</b> | <b>29,8</b>  | <b>-29,8</b> | <b>0,0</b> |

ZAC TECHN'HOM III

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2012 - K€ HT

DEPENSES

| LIBELLES                              | 2013                      |                    | 2014               |                    | 2015               |                    | 2016               |                    | 2017               |  | TOTAL |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|-------|
|                                       | Antériorité<br>31/12/2012 | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. | 1er Sem. 2ème Sem. |  |       |
| 11-oct-13                             |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| Rappel Dernier BILAN 31/12/2011 K€ HT |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| 1.ACQUISITIONS                        |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .CAB                                  |                           | 0,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 0,0   |
| .CONSEIL GENERAL                      |                           | 0,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 0,0   |
| .SEMPAT                               |                           | 0,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 0,0   |
| .FRAIS D'ACTES                        |                           | 0,0                | 0,0                | 0,0                |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 0,0   |
| ST.1                                  |                           | 0,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 0,0   |
| 2.ETUDES                              |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .GEOMETRE                             |                           | 5,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 5,0   |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES ...            |                           | 5,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 5,0   |
| .AUTRES ETUDES                        |                           | 0,0                | 0,0                | 0,0                |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 0,0   |
| ST.2                                  |                           | 10,0               |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 10,0  |
| 3.HONORAIRES TECHNIQUES               |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .MAITRISE D'ŒUVRE                     |                           | 30,0               |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 30,0  |
| .SPS, AUTRES HONORAIRES               |                           | 2,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 2,0   |
| ST.3                                  |                           | 32,0               |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 32,0  |
| 4.TRAVAUX                             |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .Actions 4 et 6 - TECHN'HOM III       |                           | 743,6              |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 743,6 |
| .Imprévu, actualisation               |                           | 19,2               |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 19,2  |
| ST.4                                  |                           | 762,8              |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 762,8 |
| 5.FRAIS FINANCIERS                    |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .0,0                                  |                           | 0,0                |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 0,0   |
| 6.FRAIS DE GESTION                    |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS       |                           | 5,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 5,0   |
| .FRAIS DE COMMERCIALISATION           |                           | 0,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 0,0   |
| .ISO 14001 (SODEB Via GIE des SEM)    |                           | 0,0                | 5,0                | 0,0                |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 5,0   |
| ST.6                                  |                           | 5,0                |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  | 5,0   |
| 7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO14001)    |                           |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |  |       |
| .38,8                                 |                           | 38,8               |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 38,8  |
| TOTAL DEPENSES                        |                           | 850,0              |                    |                    |                    |                    |                    | 0,0                | 0,0                |  | 850,0 |

| LIBELLES                                     | RECETTES |                            |                            |      |      | TOTAL |
|----------------------------------------------|----------|----------------------------|----------------------------|------|------|-------|
|                                              | 2013     | 2014<br>1er Sem. 2ème Sem. | 2015<br>1er Sem. 2ème Sem. | 2016 | 2017 |       |
| <b>RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2011 KE MT</b> |          |                            |                            |      |      |       |
|                                              |          |                            | Antériorité<br>31/12/2012  |      |      |       |
| 1.PARTICIPATIONS                             |          |                            |                            |      |      |       |
| .FEDER                                       | 0,0      |                            |                            |      |      | 283,9 |
| .Etat.FNADT                                  | 0,0      |                            |                            |      |      | 255,0 |
| .REGION                                      | 0,0      |                            |                            |      |      | 127,5 |
| .CAB                                         | 0,0      |                            |                            |      |      | 183,6 |
| ST.1                                         | 0,0      | 0,0                        | 0,0                        | 0,0  | 0,0  | 850,0 |
| 2.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS              | 0,0      | 0,0                        | 0,0                        | 0,0  | 0,0  | 0,0   |
| TOTAL RECETTES                               | 850,0    | 0,0                        | 0,0                        | 0,0  | 0,0  | 850,0 |
| SOLDE ANNUEL D/R                             | 0,0      | 0,0                        | 0,0                        | 0,0  | 0,0  | 0,0   |
| SOLDE CUMULE D/R                             | -850,0   | 0,0                        | 0,0                        | 0,0  | 0,0  | 0,0   |

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                                                 | Antériorité<br>31/12/2012 |                            |                            |            | 1er Sem. 2ème Sem. |            |            |            | TOTAL        |
|----------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|------------|--------------------|------------|------------|------------|--------------|
|                                                          | 2013                      | 2014<br>1er Sem. 2ème Sem. | 2015<br>1er Sem. 2ème Sem. | 2016       | 2017               | 2018       | 2019       |            |              |
| <b>RAPPEL<br/>DERNIER<br/>BILAN 31/12/2011<br/>K€ HT</b> |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            |              |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>                                     |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            |              |
| 1.SUBVENTIONS RECUES FEDER                               |                           | 283,9                      |                            |            |                    |            |            |            | 283,9        |
| 2.SUBVENTIONS RECUES Etat FNADT                          |                           | 255,0                      |                            |            |                    |            |            |            | 255,0        |
| 3.SUBVENTIONS RECUES REGION                              |                           | 127,5                      |                            |            |                    |            |            |            | 127,5        |
| 4.SUBVENTIONS RECUES CAB                                 |                           | 183,6                      |                            |            |                    |            |            |            | 183,6        |
| 5.REMUNERATION SOCIETE A PAYER                           |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 6.INTERETS CT A PAYER                                    |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 7.PRODUITS FINANCIERS RECUS                              |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 8.TVA REMBOURSEE                                         |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 9.SOLDE FOURNISSEURS DUS                                 |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 10.SOLDE CLIENTS                                         |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 11.AVANACE SOCIETE                                       |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>                               | <b>0,0</b>                | <b>668,4</b>               | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>668,4</b> |
| <b>DECAISSEMENTS</b>                                     |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            |              |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER                           | 283,9                     |                            |                            |            |                    |            |            |            | 283,9        |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR Etat FNADT                      | 255,0                     |                            |                            |            |                    |            |            |            | 255,0        |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION                          | 127,5                     |                            |                            |            |                    |            |            |            | 127,5        |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB                             | 183,6                     |                            |                            |            |                    |            |            |            | 183,6        |
| 5.REMUNERATION SOCIETE PAYEE                             |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 6.INTERETS CT PAYES                                      |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 7.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR                         |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 8.TVA A REMBOURSER                                       |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 9.SOLDE FOURNISSEURS                                     |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 10.SOLDE CLIENTS DU                                      |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| 11.AVANACE SOCIETE                                       |                           |                            |                            |            |                    |            |            |            | 0,0          |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>                               | <b>850,0</b>              | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>850,0</b> |
| <b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>                              | <b>-850,0</b>             | <b>668,4</b>               | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>   |
| <b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>                              | <b>-850,0</b>             | <b>-668,4</b>              | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>   |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>                                  | <b>0,0</b>                | <b>183,6</b>               | <b>668,4</b>               | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>9,0</b>   |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>                          | <b>0,0</b>                | <b>-668,4</b>              | <b>0,0</b>                 | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>   |

ZAC TECHNOM I, II et III

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012 - K€ HT

DEPENSES

| LIBELLÉS                                    | 2014      |          |          |          |                                                | 2015  | 2016  | 2017   | Ultimeur | TOTAL   |
|---------------------------------------------|-----------|----------|----------|----------|------------------------------------------------|-------|-------|--------|----------|---------|
|                                             | 1er Trim. | 2e Trim. | 3e Trim. | 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. 20me Sem. |       |       |        |          |         |
| 11-oct-13                                   |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| RAPPEL DERNIER Améliorations                |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| BILAN 31/12/2011 31/12/2012                 |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| K€ HT                                       |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| 1.ACQUISITIONS                              | 308,0     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 308,0   |
| .CAB                                        | 342,0     |          |          |          |                                                | 342,0 |       |        |          | 342,0   |
| .CONSEIL GENERAL                            | 631,7     |          |          |          |                                                | 830,0 |       |        |          | 631,7   |
| .SEMPAT                                     | 26,1      |          |          |          |                                                | 11,5  |       |        |          | 22,1    |
| .FRAIS D'ACTES                              | 1307,8    |          |          |          |                                                | 641,5 | 0,0   | 0,0    | 0,0      | 1303,8  |
| ST.1                                        |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| 2.ETUDES                                    | 86,8      |          |          |          |                                                | 3,5   | 7,0   | 7,0    |          | 86,8    |
| .GEOMETRE                                   | 45,5      |          |          |          |                                                | 5,0   | 5,0   | 10,0   |          | 45,5    |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES ...                  | 192,6     |          |          |          |                                                | 3,0   | 3,0   | 6,0    | 10,3     | 192,6   |
| .AUTRES ETUDES                              | 124,6     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 119,8   |
| .ETUDES ZAC TECHNOM II                      | 10,0      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 0,0     |
| .ETUDES ZAC TECHNOM III                     | 10,0      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 0,0     |
| ST.2                                        |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| 3.HONORAIRES TECHNIQUES                     | 545,0     |          |          |          |                                                | 11,5  | 11,5  | 13,0   | 17,3     | 444,3   |
| .MAITRISE D'OEUVRE                          | 30,0      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 30,0    |
| .CONTROLE TECHNIQUE . SPS                   | 395,8     |          |          |          |                                                | 3,0   | 3,0   | 5,0    | 4,4      | 395,8   |
| .HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNOM I        | 32,0      |          |          |          |                                                | 2,0   | 2,0   | 1,9    |          | 32,0    |
| .HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNOM II       | 32,0      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 32,0    |
| .HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNOM III      | 1002,8    |          |          |          |                                                | 0,0   | 5,0   | 0,0    | 0,0      | 1002,8  |
| ST.3                                        |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| 4.TRAVAUX ZAC TECHNOM I                     | 6496,1    |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 6496,1  |
| Technopôle-Alstom-Site de liaison           |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| * Lot 1- VRD                                | 350,0     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 350,0   |
| * Lot 2- Serrurerie                         | 396,0     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 396,0   |
| * Lot 3- Espaces verts                      | 266,2     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 267,9   |
| * Démontitions                              | 1172,0    |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 1172,0  |
| * Mobilier d'éclairage                      | 340,0     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 340,0   |
| * Signalétique                              | 84,9      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 84,9    |
| * Parking GDF                               | 109,0     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 109,0   |
| * Loge Alstom                               | 380,0     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 380,0   |
| * Travaux bâtiments 5 & 6                   | 80,3      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 80,3    |
| * TS Av des Sciences et de la Découverte    | 87,5      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 88,6    |
| * TS Technom                                |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| Jardins ouvriers                            |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| * Zone d'habitat + collecteur EP            | 1740,0    |          |          |          |                                                | 150,0 | 600,0 | 540,0  | 50,0     | 1740,0  |
| * Réaménagement des jardins                 | 635,9     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 635,9   |
| .Imprévus, actualisation                    | 95,0      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 95,0    |
| ST.4                                        |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| 5.TRAVAUX ZAC TECHNOM II (v.c Imptevus.nc)  | 6881,8    |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 6881,8  |
| 6.TRAVAUX ZAC TECHNOM III (v.c Imptevus.nc) | 769,2     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 769,2   |
| 7.FRAIS FINANCIERS                          | 595,5     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 595,5   |
| 8.FRAIS DE GESTION                          | 224,2     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 224,2   |
| .FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS             | 34,9      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 34,9    |
| .FRAIS DE COMMERCIALISATION                 | 90,3      |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 90,3    |
| .ISO 14001 (SOBEB via GIE des SEMFC)        | 349,4     |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 349,4   |
| ST.6                                        |           |          |          |          |                                                |       |       |        |          |         |
| 9.FRAIS DE SOCIETE                          | 1079,5    |          |          |          |                                                |       |       |        |          | 1079,5  |
| TOTAL DEPENSES                              | 24822,7   |          |          |          |                                                | 889,5 | 876,5 | 1018,7 | 126,4    | 24979,1 |

**RECETTES**

| LIBELLES                                                          | Rappel Dernier Antécédent |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|---------|
|                                                                   | 2014                      |          |          |          | 2015      |          |          |          | 2016      |          | 2017     |          | TOTAL   |
|                                                                   | 1er Trim.                 | 2e Trim. | 3e Trim. | 4e Trim. | 1er Trim. | 2e Trim. | 3e Trim. | 4e Trim. | 1er Trim. | 2e Trim. | 3e Trim. | 4e Trim. |         |
| RAPPÉL DERNIER ANTÉCÉDENT<br>BILAN 31/12/2011 31/12/2012<br>K€ HT |                           |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          |         |
| <b>1. CESSIONS TERRAINS</b>                                       | 4000,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 4000,0  |
| .Cessions parcelles individuelles                                 | 750,0                     |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 750,0   |
| .Cession habitat collectif                                        | 1500,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 1500,0  |
| .Cessions terrains activités                                      | 250,0                     |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 250,0   |
| .Cession terrain station de refugelement                          | 6500,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 6500,0  |
| ST.1                                                              | 0,0                       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0     |
| <b>2. PARTICIPATIONS ZAC TECHNHOM I</b>                           | 1000,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 1000,0  |
| .ALSTOM                                                           | 4395,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 4395,0  |
| .SEMPAT                                                           | 2000,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 2000,0  |
| .FNADT                                                            | 900,0                     |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 900,0   |
| .CONSEIL GENERAL                                                  | 1100,0                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 1100,0  |
| .CAB                                                              | 149,4                     |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 149,4   |
| .AUTRES                                                           | 9402,1                    | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 9402,1  |
| ST.2                                                              | 0,0                       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0     |
| <b>3. PARTICIPATIONS ZAC TECHNHOM II</b>                          | 8071,5                    |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 8071,5  |
| <b>4. PARTICIPATIONS ZAC TECHNHOM III</b>                         | 850,0                     |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 850,0   |
| <b>5. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>                           | 13,2                      |          |          |          |           |          |          |          |           |          |          |          | 13,2    |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                             | 17829,1                   | 850,0    | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 0,0      | 0,0      | 0,0      | 0,0       | 16560,0  | 1800,0   | 1320,0   | 24879,1 |
| <b>SOLDE ANNUEL D/R</b>                                           | 156,4                     |          |          |          |           |          |          |          |           | 1523,6   | 1669,5   | 1127,3   | 0,0     |
| <b>SOLDE CUMULE D/R</b>                                           | 156,4                     |          |          |          |           |          |          |          |           | -2795,6  | -1127,3  | 0,0      | 0,0     |



**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                              | 2014                                 |                                      |                                      |                                      | 2015                                 |                                      | 2016                                 | 2017                                 | TOTAL                                |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|                                       | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. | 1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>                  |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |
| 1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM           |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT           |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 3.SUBVENTIONS RECUES FNADT            |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 4.SUBVENTIONS RECUES CG               |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 5.SUBVENTIONS RECUES CAB              |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 1715,0                               |
| 6.SUBVENTIONS RECUES TECHNHOM.II      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 850,0                                |
| 7.SUBVENTIONS RECUES TECHNHOM.III     |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 181,2                                |
| 8.PREFINANCEMENT EDF                  |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 15,1                                 |
| 9.REMUNERATION SOCIETE A PAYER        |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 42,0                                 |
| 10.INTERETS CT A PAYER                |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 11.PRODUITS FINANCIERS RECUS          |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 58,6                                 |
| 12.TVA REMBOURSEE                     |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 2,4                                  |
| 13.SOLDE FOURNISSEURS DUS             |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 14.AVANCE SOCIETE                     |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 15.SUBVENTIONS RECUES FEDER           |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>            | <b>178,0</b>                         | <b>839,8</b>                         | <b>0,0</b>                           | <b>1195,3</b>                        | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>2874,3</b>                        |
| <b>DECAISSEMENTS</b>                  |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM       |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT       |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT        |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG           |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB          |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 1715,0                               |
| 6.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNHOM.II  |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 850,0                                |
| 7.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNHOM.III |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 181,2                                |
| 8.PREFINANCEMENT EDF                  |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 15,1                                 |
| 9.REMUNERATION SOCIETE PAYEE          |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 42,0                                 |
| 10.INTERETS CT PAYES                  |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 11.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR     |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 58,6                                 |
| 12.TVA A REMBOURSER                   |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 2,4                                  |
| 13.SOLDE FOURNISSEURS                 |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 14.AVANCE SOCIETE                     |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| 15.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER       |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      | 0,0                                  |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>            | <b>1967,6</b>                        | <b>906,7</b>                         | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>2874,3</b>                        |
| <b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>           | <b>-1810,8</b>                       | <b>-400,2</b>                        | <b>0,0</b>                           | <b>1195,3</b>                        | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                           |
| <b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>           | <b>-1810,8</b>                       | <b>-2311,1</b>                       | <b>-1195,3</b>                       | <b>-1195,3</b>                       | <b>-1195,3</b>                       | <b>-1195,3</b>                       | <b>-1195,3</b>                       | <b>-1195,3</b>                       | <b>-1195,3</b>                       |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>               | <b>-3542,4</b>                       | <b>-957,0</b>                        | <b>609,3</b>                         | <b>-102,6</b>                        | <b>413,1</b>                         | <b>483,3</b>                         | <b>1523,6</b>                        | <b>1668,5</b>                        | <b>1127,3</b>                        |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>       | <b>-3542,4</b>                       | <b>-4699,4</b>                       | <b>-3855,2</b>                       | <b>-3957,6</b>                       | <b>-3544,7</b>                       | <b>-4317,4</b>                       | <b>-2793,8</b>                       | <b>-1127,3</b>                       | <b>0,0</b>                           |

RAPPEL DERNIER Amériorient  
BILAN 31/12/2011 31/12/2012  
KE HT

**ZAC TECHN'HOM**  
**Programmes I, II et III**

**Bilan révisé au 31 Décembre 2012**

Le présent bilan actualise le bilan prévisionnel au 31 Décembre 2011 sur lesquels devra délibérer le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 Décembre 2013. Il est assorti des commentaires suivants :

**A- PROGRAMME TECHN'HOM I**

**I - LES DEPENSES**

**1 - Les acquisitions**

Les dépenses d'acquisitions sont sans changements par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Elles sont programmées de la manière suivante :

- o l'acte d'acquisition des terrains de la CAB a été signé le 20 Juillet 2009,
- o acquisition à la SEMPAT du site des anciens jardins ouvriers reportée au 1<sup>er</sup> semestre 2015 afin de permettre la commercialisation de l'Écoquartier du Mont sur 2014, puis le lancement des travaux de viabilisation,
- o acquisition au Conseil Général des terrains du CFAI prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

**2 - Les études**

L'estimation prévisionnelle du coût des études est maintenue à 324,9 K€ HT. Elle se décompose comme suit :

- o 86,8 K€ HT pour les frais de géomètre,
- o 45,5 K€ HT pour les diagnostics des réseaux existants et les sondages de sol,

- 192,6 K€ HT pour les autres études, qui comprennent pour l'essentiel la mission d'architecte conseil pour l'opération d'Ecoquartier sur le site des anciens jardins ouvriers, les frais de constitution des permis de démolir, des dossiers de modification du PLU, etc...

### 3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité est inchangé par rapport au dernier bilan. Il est évalué à 575,0 K€ HT.

### 4 - Les travaux

#### 4.1- Les travaux des sites du TECHNOPOLE, d'ALSTOM et du Site de liaison.

- le montant du lot 1 – VRD, est ramené à 6 496,1 K€ HT car les travaux réalisés pour le compte de la SEMPAT (déviation de la goutte chéneau, réseaux gaz) sont rattachés au programme TECHN'HOM II (142,3 K€ HT),
- le montant du lot 2 – serrurerie – est inchangé à 350,0 K€ HT.
- le montant du lot 3 – espaces verts, est inchangé à 396,0 K€ HT.
- le montant des travaux de démolition est légèrement corrigé par rapport au dernier bilan. Il est évalué à 267,9 K€ HT.
- le coût des travaux d'éclairage public est sans évolution également. Il est évalué à ~~267,9 K€ HT.~~
- le budget affecté à la signalétique est inchangé, pour un montant de 340,0 K€ HT, honoraires techniques compris, étant entendu que 77,9 K€ HT ont déjà été réglés dans le cadre de la mise en œuvre du projet initial.
- le coût des travaux du parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT.
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la Rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT.
- l'enveloppe des travaux programmés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est inchangée, pour un montant de 380,0 K€ HT.
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la CAB, et non intégrés par voie d'avenant au lot 1, ressortent à 80,3 K€ HT.
- les travaux supplémentaires de la ZAC TECHN'HOM, déjà réglés et non intégrés par avenant au lot 1, ressortent à 88,6 K€ HT. L'écart par rapport au dernier bilan correspond aux travaux de fermeture des accès du parking non utilisé de la Via des Morts (pose blocs rocheux).

#### **4.2- Les jardins ouvriers**

- l'évaluation du coût d'aménagement de l'opération d'Ecoquartier du Mont sur le site des anciens jardins ouvriers est maintenue à 1 740,0 K€ HT suite à l'achèvement des études d'avant-projet, sans changement par rapport au précédent bilan révisé.
- le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et BAVILLIERS ressort à 635,9 K€ HT.

#### **4.3- Imprévus, révisions**

- le budget affecté aux imprévus, actualisations et révisions des prix est revu à 67,9 K€ HT, en diminution par rapport au précédent bilan du fait de la réévaluation des frais divers.

#### **5 - Les frais financiers**

Evalués sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, leur montant global est estimé à 455,5, K€ sur la base des taux de découvert actuels, sans changement par rapport au précédent bilan.

#### **6 - Les frais de gestion et de société**

Les frais divers ont été réévalués à 208,8 K€ HT afin de couvrir les prochaines dépenses sur 3 ans. Les frais de commercialisation sont inchangés par rapport au dernier bilan 191,3 K€ HT et les frais de société sont forfaitisés à la somme de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **15 915,3 K€ HT**, en diminution par rapport au dernier bilan révisé en date du 31 Décembre 2011, en raison du basculement des dépenses de travaux entre les programmes I et II.

## **II - LES RECETTES**

#### **1 - Les cessions de terrains**

Leur montant total est maintenu à 6 500,0 K€ HT, avec un report des cessions d'un an environ par rapport au dernier bilan en raison de la situation du projet de l'Ecoquartier du Mont.

## 2 - Les participations

Leur montant ressort à 9 544,4 K€, et se décompose comme suit :

- o participation d'ALSTOM 1 000,0 K€, réglée en totalité
- o participation SEMPAT 4 395,0 K€, réglée en totalité.
- o participation FNADT 2 000,0 K€, réglée en totalité.
- o participation Conseil Général 900,0 K€, réglée en totalité,
- o participation CAB 1 100,0 K€, réglée en totalité.
- o autres participations le remboursement des dépenses de travaux réalisés pour le compte de la SEMPAT (déviation de la goutte chéneau, et réseaux gaz remboursés par GRDF) et réglés en totalité a été basculé sur le programme TECHN'HOM II, soit 142,3 K€ en moins dans le bilan.

Ainsi, l'intégralité des participations prévues a été réglée.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2012 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.

## **B- PROGRAMME TECHN'HOM II**

Le programme TECHN'HOM II a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 9 Octobre 2008.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit à décomposer l'opération de la manière suivante :

- o action D1, Parking Rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- o le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Le détail du bilan prévisionnel au 31 Décembre 2012 lié à la concession d'aménagement est joint en annexe 2.

### **1 - Le programme général des travaux**

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût des travaux s'élève à 6 973,2 K€ HT, y compris imprévus et révisions de prix, en augmentation par rapport au précédent bilan en raison du basculement des dépenses de travaux entre TECHN'HOM I et II (+ 142,3), il comprend :

- o Les travaux de la tranche ferme, qui comprennent :
  - o l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de la Découverte.
  - o l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Aillettes à CRAVANCHE,
  - o la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
  - o la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le Boulevard Kennedy et la Rue Mieg.
- o Les options, qui comprennent :
  - o l'ensemble des abris à vélos du programme,
  - o les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Aillettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,

- la restructuration du carrefour entre l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de Soisson,
- l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,
- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
  - la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'Allée des Marronniers,
  - les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la Rue Mieg, entre la partie traitée dans TECHN'HOM I et l'Avenue Juin, et sur la restructuration de la Rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Ailettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'Avenue Juin et de l'Avenue des Trois Chênes.

Les principaux travaux marquants ont été l'aménagement des abords du bâtiment PLANT en accompagnement de la livraison de ce dernier par la SEMPAT, et l'Allée des Marronniers pour laquelle la piste cyclable a été refaite et de nouveaux arbres plantés.

Les actions restant à réaliser d'ici Décembre 2013 sont principalement les abords du futur Restaurant Inter Entreprise qui sera implanté dans le Bâtiment 62 sur le site de la SEMPAT près d'ALSTOM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la Rue Mieg (éclairage, etc...).

## 2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des 8 071,5 K€ HT de dépenses du programme TECHN'HOM II est financée par des participations de fonds européens, de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales. Ces participations sont les suivantes :

- |                                                      |   |                                                                                                               |
|------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ○ FEDER                                              | : | 2 482,5 K€                                                                                                    |
| ○ SEMPAT                                             | : | 1 643,0 K€                                                                                                    |
| ○ CAB                                                | : | 1 733,0 K€                                                                                                    |
| ○ Conseil Général                                    | : | 185,0 K€                                                                                                      |
| ○ Région de Franche Comté                            | : | 880,0 K€                                                                                                      |
| ○ SMTC                                               | : | 148,0 K€                                                                                                      |
| ○ FNADT, dont le montant total, à hauteur de         | : | 1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives : |
| ○ la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€, |   |                                                                                                               |
| ○ la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€.          |   |                                                                                                               |

## C- PROGRAMME TECHN'HOM III

### 1 – Les dépenses

Le programme TECHN'HOM III a été initié par délibération de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans sa séance du 12 Juillet 2012.

Le coût prévisionnel du programme porté par la ZAC est de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM passée avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la SODEB réalise les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la Rue des Ailettes.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est estimé à 774,2 K€ HT.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin Février 2013, pour accompagner la livraison par la SEMPAT à GE du stand d'essai des turbines a été respectée. L'action 5 sera achevée avant la fin de l'année 2013.

### 2 – Les participations

L'intégralité des 850,0 K€ HT de dépenses du programme TECH'NHOM III sera financée par des participations de l'Etat, de la Région, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de fonds européens (FEDER).

Ces participations sont les suivantes :

|              |                                   |
|--------------|-----------------------------------|
| • FEDER      | 283,9 K€ HT (convention signée)   |
| • Etat FNADT | 255,0 K€ HT (convention en cours) |
| • REGION     | 127,5 K€ HT (convention en cours) |
| • CAB        | <u>183,6 K€ HT</u>                |
|              | <b>850,0 K€ HT</b>                |

## D- BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE

Ce bilan intègre les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé s'élève à **24 979,1 K€ HT**, sans changement significatif par rapport au dernier bilan consolidé I, II et III.

Il est joint en annexe 4 au présent rapport.



La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est déficitaire au 31 Décembre 2012, à hauteur de 3 542,4 K€ HT.

Cette trésorerie prévisionnelle restera déficitaire pendant les trois prochaines années (jusqu'à - 4,5 M€ HT), et se rétablira dès lors que les terrains d'habitat et d'activités auront été cédés.

Une ligne de crédit court terme de 4 300,0 K€ a été reconduite auprès de la CDC du 1<sup>er</sup> Avril 2013 au 30 Septembre 2013 afin de financer la trésorerie de la ZAC. Nous vous proposons de reconduire cette ligne du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 30 Septembre 2014 en la réévaluant à hauteur de 4 500,0 K€. En effet, les 4 500,0 K€ représentent le besoin maximum de trésorerie sur l'exercice 2013/2014. La reconduction de cette autorisation de découvert pourrait se faire dans le cadre d'un pool bancaire composé du Crédit Coopératif et de la Caisse des Dépôts et Consignations ; de plus le versement de subventions dues au titre de TECHN'HOM II et III (FEDER notamment) nécessite d'importants délais pouvant générer des problèmes de trésorerie.

**Tableau synthétique des dépenses et recettes de  
la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2012 et à terme**

| Dépenses au 31/12/2012 en HT                                                                                                    |                                              | Recettes au 31/12/2012 en HT                                                                                        |                                                                                                               | Dépenses prév. à terme                                 | Recettes prév. à terme                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acquisitions terrains<br>(dont CAB (pour parking bât.87 et 88<br>CG 90 (CFAI)<br>SEMPAT (jardins ouvriers)<br>et frais d'actes) | 314 300<br>(308 000<br>0<br>1 700<br>4 600)  | Cessions terrains<br>- Eco-quartier du Mont (habitat)<br>- Terrain CFA (activités)<br>- Station refoulement         | 0                                                                                                             | 1 303 800<br>(308 000<br>342 000<br>631 700<br>22 100) | 6 500 000<br>(4 750 000<br>1 500 000<br>250 000)                                                                |
| Etudes (géomètre, architecte,<br>sondages,...)                                                                                  | 302 700                                      | Participations CAB<br>(pour Techn'Hom I<br>Techn'Hom II<br>Techn'Hom III)                                           | 2 833 000<br>(1 100 000<br>1 733 000<br>0)                                                                    | 444 500                                                | 3 016 600<br>(1 100 000<br>1 733 000<br>183 600)                                                                |
| Honoraires maîtrise d'œuvre (+ ct et sps)                                                                                       | 914 600                                      |                                                                                                                     |                                                                                                               | 1 002 800                                              |                                                                                                                 |
| Travaux ZAC au 31/12/12<br>(dont travaux Techn'Hom I,<br>travaux Techn'Hom II,<br>travaux Techn'Hom III)                        | 16 328 500<br>(10 236 200<br>6 092 300<br>0) | Autres participations<br>(SEMPAT<br>FEDER<br>Etat (fnadt)<br>CG 90<br>Conseil Régional<br>ALSTOM<br>SMTC<br>Autres) | 14 640 600<br>(6 038 000<br>2 428 500<br>3 000 000<br>1 085 000<br>880 000<br>1 000 000<br>148 000<br>61 100) | 19 956 000<br>(12 208 600<br>6 973 200<br>774 200)     | 15 307 000<br>(6 038 000<br>2 712 400<br>3 255 000<br>1 085 000<br>1 007 500<br>1 000 000<br>148 000<br>61 100) |
| Frais financiers                                                                                                                | 338 200                                      | Produits financiers                                                                                                 | 155 500                                                                                                       | 595 500                                                |                                                                                                                 |
| Frais de gestion (frais de vente et<br>certification iso 14001)                                                                 | 252 400                                      | TOTAL Recettes HT au 31/12/12                                                                                       | 17 629 100                                                                                                    | 588 900                                                |                                                                                                                 |
| Frais SODEB                                                                                                                     | 809 900                                      |                                                                                                                     |                                                                                                               | 1 087 600                                              |                                                                                                                 |
| TOTAL Dépenses HT au 31/12/12                                                                                                   | 19 260 600                                   |                                                                                                                     |                                                                                                               | 24 979 100                                             | 24 979 100                                                                                                      |
|                                                                                                                                 | au 31/12/12                                  |                                                                                                                     |                                                                                                               | A terme                                                |                                                                                                                 |
| Trésorerie de l'opération                                                                                                       | - 3 542 400 €                                |                                                                                                                     |                                                                                                               | 0 €                                                    |                                                                                                                 |
| Avances CAB réalisées                                                                                                           | 3 084 400 €                                  |                                                                                                                     |                                                                                                               | 3 934 400 €                                            |                                                                                                                 |

Annexe au rapport d'approbation du CRAC ZAC Techn'Hom au 31/12/2012

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-16

Approbation du Compte  
Rendu Annuel d'Activité à  
la Collectivité (CRAC) au  
31 décembre 2012 relatif  
à la ZAC des Prés à  
Andelnans et la ZAC des  
Tourelles à Morvillars

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Joslane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

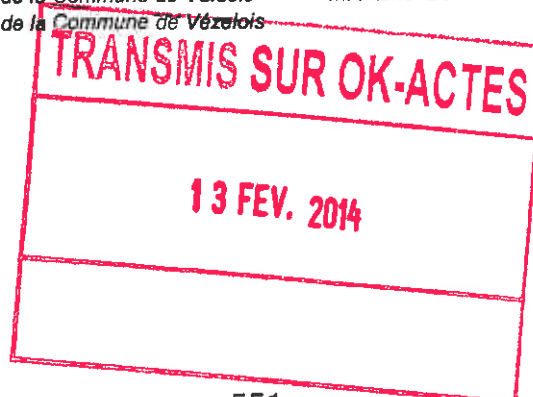
Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014



## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES :** CP/TC/PC/OP – 14-16

**MOTS CLES :** Economie  
**CODE MATIERE :** 8.6

**OBJET :** Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et la ZAC des Tourelles à Morvillars.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois<sup>1</sup>. Pour six d'entre elles, la CAB s'est substituée à ses communes membres dans les conventions de concession, à savoir :

- la ZA du Ballon à OFFEMONT
- la ZAC de la Justice et le Parc d'Activités de Hauts de Belfort, à BELFORT
- la ZAC du Port à ESSERT
- la ZAC des Prés à ANDELNANS
- la ZAC des Tourelles à MORVILLARS

Une fois les travaux effectués en totalité et l'ensemble des terrains commercialisés, ces opérations sont clôturées.

Aussi, le Conseil Communautaire en date du 10 février 2011 a approuvé, à l'unanimité, la clôture des opérations relatives à la ZAC du Port à ESSERT, la ZA du Ballon à OFFEMONT et la ZAC de la Justice à BELFORT

<sup>1</sup> Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort-technopôle du site TECHN'HOM. Si l'on ajoute au-delà de Belfort-Technopôle, la globalité du site TECHN'HOM (site ALSTOM, etc.), ce dernier représente un potentiel de plus de 100 entreprises et près de 7 500 emplois

Objet : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et la ZAC des Tourelles à Morvillars

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit aujourd'hui approuver les comptes-rendus annuels d'activités révisés au 31 décembre 2012 des zones d'activité non clôturées dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à la SODEB. Ces comptes rendus sont joints en annexe du rapport.

## I. Compte-Rendu d'activité de la ZAC des Prés à ANDELNANS

Créée en 1988, la ZAC des Prés a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Andelnans, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la SODEB. Par avenant en date du 22 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la commune d'Andelnans pour la réalisation et la gestion de cette opération.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux est réalisé. Par ailleurs, l'ensemble des parcelles de la ZAC des Prés est commercialisé, accueillant 29 entreprises pour 247 emplois, avec des grandes enseignes commerciales telles que Leroy Merlin, Darty, les cuisines Schmidt et la Halle aux Vêtements ainsi que le Parc des Expositions Airexpos.

Le dernier terrain disponible a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 27 décembre 2004. Ce terrain, touché par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), a fait l'objet d'une décomposition de la vente de la manière suivante :

- la partie constructible, d'une superficie de 4 088 m<sup>2</sup>, a été cédée à la SCI des Prés le 17 novembre 2005
- une partie non constructible d'une superficie de 1 422 m<sup>2</sup> cadastrée AC 141, déclarée en zone d'expansion de crues dans le cadre du PPRI, aucun aménagement n'est donc envisageable. La recette prévisionnelle qui en résultait, soit 82 960,73 € TTC, a été retiré du bilan prévisionnel actualisé.

Il est proposé afin de procéder à la clôture prochaine de la ZAC de céder cette parcelle aux consorts Simonnet au prix de 400 € HT, propriétaires de parcelles limitrophes.

De même, pour la parcelle enclavée cadastrée AC 54 et située à l'arrière du Parc des Expositions sur une superficie de 6 ares 32 ca, il est proposé de la céder à l'euro symbolique à la Commune d'ANDELNANS.

Ces conditions de cession ont été validées par les acquéreurs et les services de France Domaine. Les actes authentiques de vente sont en cours de régularisation pour ces deux cessions, ainsi que pour la rétrocession à la CAB des espaces publics.

La situation de trésorerie était positive à hauteur de 134,3 K€ au 31 décembre 2012, et l'excédent prévisionnel de l'opération évalué à 118,9 K€.

La clôture de cette opération interviendra dès que les actes susvisés auront été régularisés, et il vous est proposé par précaution d'approuver l'avenant n°9 à la convention de concession qui proroge cette dernière jusqu'au 31 décembre 2014.

## II. Compte-Rendu d'activité de la ZAC des TOURELLES à MORVILLARS

Contrairement à la ZAC des Prés, la commercialisation de la ZAC des TOURELLES n'est pas terminée. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le compte-rendu annuel d'activité révisé au 31 décembre 2012 de cette opération dont l'aménagement et la commercialisation a été confiée à la SODEB. Ce compte-rendu est joint en annexe de ce rapport.

La SODEB s'est vu concédée l'aménagement de cette zone lancée en 1993. Par avenant en date du 7 décembre 2001, la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles ont été transférées à la CAB par le Syndicat intercommunal de gestion des zones multi-sites du Sud du territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire du 11 octobre 2012 a approuvé l'avenant n°9 du traité de concession d'aménagement prorogeant notamment sa validité jusqu'au 19 janvier 2019.

### 1 – Les dépenses au 31 décembre 2012

En fin d'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élèvera à hauteur de 9,7M€.

#### ➤ Les acquisitions et études :

Les acquisitions représenteront un montant de 279,3 K€ et les études réalisées un coût de 218,7 K€. Dans les deux cas l'essentiel a été réalisé au 31 décembre 2008.

#### ➤ Les travaux :

Au 31 décembre 2012, le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à 6 754,5 K€.

Différents travaux sont déjà finalisés, en matière d'assainissement, d'aménagement des espaces paysagers ainsi les travaux de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC engagés par la Conseil Général pour un montant de 462, 4 K€ et dont le remboursement du solde est programmé sur les 3 prochaines années.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de réalisation de la ZAC, pour un montant de 1 386,5 K€, sont également finalisés, de même les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 322,5 K€ et de la 3<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 420,4 K€ pour laquelle il reste encore les finitions de voirie, les trottoirs ayant été refaits pour un montant de 79,46 K€.

Ces travaux incluent le plate-formage. En effet, afin de gérer la cohérence des niveaux des plates formes et de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, des préparations de plates-formes ont été réalisées. Le coût de ces plates formes est de 3 018 K€ pour les trois tranches. Celui-ci peut être amené à évoluer en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

➤ Les frais financiers :

En fin d'opération, les frais financiers sont estimés à près de 782,3 K€, les frais divers à hauteur de 90,8 K€ et les frais de société à hauteur de 410,5 K€.

La commercialisation et la TVA due représentent des dépenses respectives de 194,3 K€ et 969,6 K€.

2 – Les recettes au 31 décembre 2012

Des subventions ont été versées pour les tranches de réalisation de travaux, pour un total de 1 293,7 K€ réparties comme suit :

| <b>Subventions (tranches 1,2 et 3)</b> |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| Conseil Régional F-Comté               | 152,4 K€          |
| Conseil Général 90                     | 152,4 K€          |
| FEDER                                  | 664,3 K€          |
| FNADT                                  | 324,6 K€          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1 293,7 K€</b> |

Ce tableau intègre le montant définitif des subventions de 38,18 K€ accordées auprès du FNADT et du FEDER pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux proportionnellement aux dépenses réalisées.

A ce jour, quatre entreprises employant 243 personnes se sont implantées aux Tourelles : le SDIS, ACTESUR, l'ADAPEI et ASTIER. Ces cessions de terrains représentent une recette de 1 073,2 K€.

Le montant total estimé des recettes s'élève à 5 547,6 K€





Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009, a approuvé l'avenant n°11 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1 760 K€.

### 3 – Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2012, l'opération présente un solde de trésorerie d'un montant de près de – 1 401,7 K€. La trésorerie de l'opération, dans l'attente de nouvelles recettes liées à la vente de terrains, est assurée par les avances remboursables consenties par la collectivité et une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 a porté les avances remboursables consenties par l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 2 567,1 K€ et autorisé la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le contrat de découvert individualisé pour un montant réactualisé de 1 000 K€ pour la période du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2014.

La SODEB propose de financer le besoin de financement par une ligne de crédit pour un montant de 1 100 K€ mais auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la CDC ayant signifié que, en l'absence d'implantation d'entreprises dans l'année, elle ne reconduirait pas le contrat de découvert individualisé au même niveau qu'en 2013.

Si la ZAC offre un emplacement stratégique au cœur du triangle Belfort-Montbéliard-Suisse et est facilement accessible par la route, le contexte économique actuel n'est pas favorable aux implantations d'entreprises. Aussi, dans une approche précautionneuse aucune cession ni dépenses importantes n'ont été prévues en 2014. Le développement de la JONXION offre en revanche des perspectives intéressantes pour cette zone qui permettra les implantations industrielles.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS),

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 présenté en annexe relatif à la ZAC des Prés.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 relatif à la convention de concession de la ZAC des Prés.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les actes authentiques de cession conformément à l'Avis des Domaines, à savoir la cession de la parcelle AC 141 aux conjoints Simonnet au prix de 400 € HT, et la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC 54 à la commune d'ANDELNANS.

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 présenté en annexe relatif à la ZAC des Tourelles.

**AUTORISE** la SODEB à signer auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt pour un montant actualisé à hauteur de 1 100 000,00 €.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

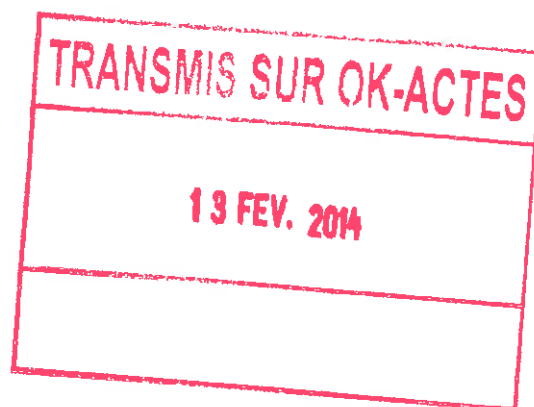
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT





**SODEB**

Société d'Équipement du Territoire de Belfort

Monsieur Le Président  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION  
BELFORTAINE  
Hôtel et de Ville et de la Communauté  
Place d'Armes  
90000 BELFORT

NRéf. : 13sod188  
Objet :  
ZAC des Prés à ANDELNANS

BELFORT, Le 2 Septembre 2013

Monsieur Le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, le bilan révisé au 31 Décembre 2012 de la ZAC des Prés à ANDELNANS.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce bilan est accompagné d'un état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées à cette date.

Nous vous invitons à soumettre ces documents à l'approbation de votre prochain Conseil Communautaire.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Délégué,



Philippe SONET

Copie :  
JF BISCH

## ZAC des PRES A ANDELNANS

### BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2012

#### COMMENTAIRE

##### 1 – DÉPENSES

L'ensemble des dépenses d'investissement a été réalisé, tant en ce qui concerne les acquisitions, travaux, honoraires et autres frais. Le présent bilan ne prévoit donc aucune dépense à venir.

##### 2 – RECETTES

Les terrains aménagés et inclus dans le périmètre de la ZAC, ont été cédés à des activités commerciales, exception faite de la parcelle cadastrée AC 141 d'une superficie de 1 422 m<sup>2</sup>, classée inconstructible au regard du PPRi, et de la parcelle cadastrée AC 54, d'une superficie de 6 a 32, située à l'arrière du Parc des Expositions.

Pour celles-ci, il a été convenu, en accord avec la Collectivité concédante :

- de céder à titre gratuit la parcelle AC 54 à la Commune d'Andelans,
- de céder la parcelle AC 141 au prix de 400 € HT aux Consorts Simonnet.

Ces conditions de cession ont été validées par les acquéreurs et par les Services de France Domaine. Les actes authentiques de vente sont en cours de régularisation pour ces deux cessions, ainsi que pour la rétrocession à la Communauté d'Agglomération Belfortaine des espaces publics.

##### 3 – BILAN – TRESORERIE

La situation de trésorerie était positive à hauteur de 134,3 K€ au 31/12/2012.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'excédent prévisionnel de cette opération est évalué à 118,9 K€.

La clôture de l'opération interviendra dès que possible à partir du moment où les actes susvisés auront été régularisés.

DEPENSES - K€ TTC

| LIBELLES                                                   | Antériorité<br>31/12/12 | 2013 | 2014 | 2015 | ULT. | TOTAL               |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|------|------|------|------|---------------------|
| <b>1.ACQUISITIONS</b>                                      |                         |      |      |      |      |                     |
| .ACQUISITIONS DE TERRAINS & FRAIS<br>.INDEMNITÉS D'EVICION | 339,7<br>12,4           |      |      |      |      | 339,7<br>12,4       |
| ST.1                                                       | 352,1                   | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 352,1               |
| <b>2.ETUDES</b>                                            |                         |      |      |      |      |                     |
| .SOCIETE<br>.AVANT CONCESSION<br>.APRES CONCESSION         | 21,7<br>7,2<br>53,5     |      |      |      |      | 21,7<br>7,2<br>53,5 |
| ST.2                                                       | 82,4                    | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 82,4                |
| <b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>                             | 19,7                    |      |      |      |      | 19,7                |
| <b>4.TRAVAUX</b>                                           |                         |      |      |      |      |                     |
| .Travaux réalisés<br>.Travaux à réaliser                   | 1520,2                  |      |      |      |      | 1520,2<br>0,0       |
| ST.3                                                       | 1520,2                  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 1520,2              |
| <b>5.FRAIS FINANCIERS</b>                                  |                         |      |      |      |      |                     |
| .LONG TERME<br>.COURT TERME                                | 299,7<br>240,3          |      |      |      |      | 299,7<br>240,3      |
| ST.4                                                       | 540,0                   | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 540,0               |
| <b>6.FRAIS DIVERS</b>                                      | 36,2                    |      |      |      |      | 36,2                |
| <b>7.FRAIS DE SOCIETE</b>                                  | 103,4                   | 0,0  | 15,9 | 0,0  | 0,0  | 119,3               |
| <b>8.COMMERCIALISATION</b>                                 | 99,6                    | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 99,6                |
| <b>9.TVA DUE</b>                                           | 458,9                   | 0,1  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 459,0               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | 3212,5                  | 0,1  | 15,9 | 0,0  | 0,0  | 3228,5              |

RECETTES - K€ TTC

| LIBELLES                           | Antériorité<br>31/12/12 | 2013  | 2014  | 2015  | ULT.  | TOTAL                |
|------------------------------------|-------------------------|-------|-------|-------|-------|----------------------|
| <b>1.CESSIONS TERRAINS</b>         |                         |       |       |       |       |                      |
| .CESSIONS REALISEES                | 2850,2                  | 0,4   |       |       |       | 2850,6<br>0,0<br>0,0 |
|                                    | 2850,2                  | 0,4   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 2850,6               |
| <b>2.REMBOURSEMENT GDF</b>         | 24,1                    |       |       |       |       | 24,1                 |
| <b>3.PARTICIPATION SEMPAT</b>      | 76,2                    |       |       |       |       | 76,2                 |
| <b>4.PARTICIPATION COMMUNE</b>     | 134,2                   |       |       |       |       | 134,2                |
| <b>5.PARTICIPATION FEDER</b>       |                         |       |       |       |       | 0,0                  |
| <b>6.AUTRES PARTICIPATIONS</b>     |                         |       |       |       |       | 0,0                  |
| <b>7.PDTS FINANCIERS ET DIVERS</b> | 25,1                    |       |       |       |       | 25,1                 |
| <b>8.TVA RECUE</b>                 | 237,2                   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 237,2                |
| <b>TOTAL RECETTES</b>              | 3347,0                  | 0,4   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 3347,4               |
| SOLDE ANNUEL D/R                   | 134,5                   | 0,3   | -15,9 | 0,0   | 0,0   | 118,9                |
| SOLDE CUMULE D/R                   | 134,5                   | 134,8 | 118,9 | 118,9 | 118,9 |                      |

| LIBELLES                                | Antériorité<br>31/12/12 | 2013         | 2014         | 2015         | ULT.         | TOTAL         |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>ENCAISSEMENTS</b>                    |                         |              |              |              |              |               |
| 1.EMPRUNT No 1                          | 381,1                   |              |              |              |              | 381,1         |
| 2.EMPRUNT No 2                          | 457,3                   |              |              |              |              | 457,3         |
| 3.EMPRUNT No 3                          | 457,3                   |              |              |              |              | 457,3         |
| 4.AVANCE CAB                            | 182,9                   |              |              |              |              | 182,9         |
| 5.AVANCE DEPARTEMENT                    | 182,9                   |              |              |              |              | 182,9         |
| 6.AVANCE No                             |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 7.ACOMPTE SUR FRAIS ACQUISITION         |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 8.Acomptes reçus sur compromis de vente |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 9.Retenue de garantie                   |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 10.Intérêts courus recus                |                         | 0,2          |              |              |              | 0,2           |
| 11.TVA a décaisser                      |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 12.TVA remboursée                       |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 13.Rémunération à payer                 |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>              | <b>1661,5</b>           | <b>0,2</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>1661,7</b> |
| <b>DECAISSEMENTS</b>                    |                         |              |              |              |              |               |
| 1.EMPRUNT No 1                          | 381,1                   |              |              |              |              | 381,1         |
| 2.EMPRUNT No 2                          | 457,3                   |              |              |              |              | 457,3         |
| 3.EMPRUNT No 3                          | 457,3                   |              |              |              |              | 457,3         |
| 4.AVANCE CAB                            | 182,9                   |              |              |              |              | 182,9         |
| 5.AVANCE DEPARTEMENT                    | 182,9                   |              |              |              |              | 182,9         |
| 6.AVANCE No                             |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 7.ACOMPTE SUR FRAIS ACQUISITION         |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 8.Acomptes reçus sur compromis de vente |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 9.Retenue de garantie                   |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 10.Intérêts courus à recevoir           | 0,2                     |              |              |              |              | 0,2           |
| 11.TVA décaissée                        |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 12.TVA a décaisser                      |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| 13.Rémunération à payer                 |                         |              |              |              |              | 0,0           |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>              | <b>1661,7</b>           | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>1661,7</b> |
| SOLDE ANNUEL FINANCE                    | -0,2                    | 0,2          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0           |
| SOLDE CUMULE FINANCE                    | -0,2                    | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0           |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>                 | <b>134,3</b>            | <b>0,5</b>   | <b>-15,9</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>118,9</b>  |
| <b>SOLDE TRESORERIE CM</b>              | <b>134,3</b>            | <b>134,8</b> | <b>118,9</b> | <b>118,9</b> | <b>118,9</b> |               |

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

14/08/13

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Conventlon de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

| VENDEURS                                                             | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES                                                                                                                       | SURFACES (m2)                                                                                                            | PROX         |     |              | FRAIS D'ACQUISITIONS | OBSERVATIONS                                                    |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----|--------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                                      |                |                                                                                                                                              |                                                                                                                          | HT           | TVA | TTC          |                      |                                                                 |
| <i>Historique</i><br>STE DES NOUVELLES GALLERIES (COMMUNE ANDELNANS) | 06/08/87       |                                                                                                                                              |                                                                                                                          |              |     |              | 90 115,67            | Frais financiers Bds à l'acquisition<br>Nouvelles Galeries      |
| SARL BELLE RIVE PLAGE (COMMUNE ANDELNANS)                            | 27/01/89       |                                                                                                                                              |                                                                                                                          |              |     |              | 6 510,50             | Frais d'acquisitions                                            |
| BEAUSIGNEUR veuve FAIVRE *                                           | 14/03          | B 032                                                                                                                                        | 2833                                                                                                                     | 17 706,25    |     | 17 706,25    |                      |                                                                 |
| CLAVEQUIN Raymond                                                    | 13/03          | B 024                                                                                                                                        | 3716                                                                                                                     | 23 225,00    |     | 23 225,00    | 22 600,00            | Prov. s/fr. d'acquisition                                       |
| COURTOT Yvonne                                                       | 21/02          | B 025                                                                                                                                        | 4060                                                                                                                     | 25 375,00    |     | 25 375,00    |                      | CLAVEQUIN-COURTOT Yvonne-HULLETTE-<br>KLOPFENSTEIN-COUTOT Louis |
| KLOPFENSTEIN Jean *                                                  | 12/03          | B 094<br>B 336                                                                                                                               | 1195<br>5186                                                                                                             | 39 881,25    |     | 39 881,25    |                      |                                                                 |
| COMMUNE ANDELNANS *                                                  | 12/01/90       | B 002<br>B 003<br>B 008<br>B 011<br>B 012<br>B 013<br>B 014<br>B 451<br>B 453<br>B 016<br>B 017<br>B 455<br>B 457<br>B 459<br>B 035<br>B 402 | 3250<br>5740<br>2042<br>3120<br>1350<br>1230<br>5780<br>556<br>1857<br>2350<br>877<br>4324<br>28<br>4870<br>1540<br>7168 |              |     |              | 21 000,00            | Prov. s/fr. d'acquisition                                       |
| VETTER Martha (PIQUEREZ) *                                           | 29/03          | B 096                                                                                                                                        | 46082                                                                                                                    | 1 729 200,00 |     | 1 729 200,00 | 2 200,00             | Prov. s/fr. d'acquisition                                       |
| Consorts PIQUEREZ *                                                  | 31/03          | B 26<br>B 99                                                                                                                                 | 3015<br>1605                                                                                                             | 6 500,00     |     | 6 500,00     |                      |                                                                 |
| HULLETTE Gérard *                                                    | 13/06/90       | B 031                                                                                                                                        | 4620                                                                                                                     | 30 000,00    |     | 30 000,00    | 6 100,00             | Prov. s/fr. d'acquisition                                       |
| MENSIER Roger                                                        | 17/05          | B 098                                                                                                                                        | 4550                                                                                                                     | 28 437,50    |     | 28 437,50    |                      | PIQUEREZ-BEAUSIGNEUR                                            |
| COURTOT Louis                                                        | 30/07/90       | B 097                                                                                                                                        | 2295                                                                                                                     | 14 343,75    |     | 14 343,75    | 5 500,00             | Prov. s/fr. d'acquisition                                       |
|                                                                      |                |                                                                                                                                              | 3745                                                                                                                     | 23 406,25    |     | 23 406,25    |                      | MERCIER-CENTRE REGIONAL DU SALON                                |

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

14/08/13

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

| VENDEURS                            | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES  | SURFACES (m2)             | PROX                |             |                     | OBSERVATIONS                                              |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                     |                |                         |                           | HT                  | TVA         | TTC                 |                                                           |
| SIMMONET Claude                     | 31/07 02/08/90 | B 463<br>B 464          | 1232<br>143<br>1375       |                     |             |                     |                                                           |
| GASPARD Etienne                     | 20/09/90       | B 92                    | 75                        | 1 093,75            |             | 1 093,75            | Echange                                                   |
| MOROKO-MONNIER                      | 20/09/90       | B 93                    | 4610                      | 18 787,50           |             | 18 787,50           | Expropriation                                             |
| LE CENTRE REGIONAL DU SALON *       | 02/10/90       | B 469<br>B 470<br>B 472 | 277<br>15<br>2656<br>2948 | 16 925,00           |             | 16 925,00           | Expropriation                                             |
| CHOLLEY Marie *                     | 12/12 18/12/90 | B 030                   | 1587                      | 9 918,75            |             | 9 918,75            |                                                           |
| Consorts BOUHELIER                  | 11/01/91       | B 033                   | 5390                      | 33 687,50           |             | 33 687,50           |                                                           |
| Consorts WELFELE *                  | 05/04/91       | B 095                   | 1195                      | 7 468,75            |             | 7 468,75            |                                                           |
| Consorts BOUHELIER - VOILAND        | 19/12 20/12/91 | B 033                   | 5390                      | 38 562,50           |             | 38 562,50           | BOUHELIER VOILAND-BARBE épouse CHOLLET                    |
| <b>S/TOTAL</b>                      |                |                         | <b>101892</b>             | <b>2 064 518,75</b> | <b>0,00</b> | <b>2 064 518,75</b> | <b>165 417,27</b>                                         |
| <b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b> |                |                         |                           | <b>2 064 518,75</b> | <b>0,00</b> | <b>2 064 518,75</b> | <b>165 417,27</b>                                         |
| <b>TOTAL 31/12/2001 (en euros)</b>  |                |                         |                           | <b>314 733,85</b>   | <b>0,00</b> | <b>314 733,85</b>   | <b>25 217,71</b>                                          |
| <b>Année 2011</b>                   |                |                         |                           |                     |             |                     |                                                           |
|                                     |                |                         |                           | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>-270,34</b>                                            |
|                                     |                |                         |                           |                     |             |                     | <b>Régul provisions diverses sur frais d'acquisitions</b> |
| <b>S/TOTAL</b>                      |                |                         |                           | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>-270,34</b>                                            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                |                |                         | <b>101892</b>             | <b>314 733,85</b>   | <b>0,00</b> | <b>314 733,85</b>   | <b>24 947,37</b>                                          |



## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

## OP 109 ZAC DES PRES a ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

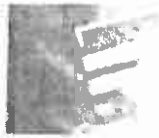
| ACQUEREURS                          | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2) | PROX                 |                     |                      | OBSERVATIONS |
|-------------------------------------|----------------|------------------------|---------------|----------------------|---------------------|----------------------|--------------|
|                                     |                |                        |               | HT                   | TVA                 | TTC                  |              |
| <i>Historique</i>                   |                |                        |               |                      |                     |                      |              |
| BATICAL (STE COREXTEL)              | 04/02/91       | Section B 487          | 3661          | 1 114 106,20         | 144 833,80          | 1 258 940,00         |              |
| UCB BAIL (STE LUMLAND)              | 21/12/90       | Section B 486          | 2200          | 506 194,69           | 65 805,31           | 572 000,00           |              |
| SCI DES PRES                        | 21/12/90       | Section B 483          | 4100          | 955 300,00           | 124 189,00          | 1 079 489,00         |              |
| SCI IMOGEL                          | 20/08/91       | Section B 499          | 1456          | 244 814,16           | 45 535,43           | 290 349,59           |              |
| SCI ANDELNANS 1                     | 28/02/91       | Section B 484          | 2221          | 550 341,60           | 71 544,40           | 621 886,00           |              |
| SCI PHILIPPE                        | 28/02/91       | Section B 485          | 2278          | 564 465,62           | 73 380,53           | 637 846,15           |              |
| SCI DE LA PISCINE                   | 26/06/91       | Section B 494          | 511           |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 495          | 4802          |                      |                     |                      |              |
|                                     |                |                        | 5313          | 1 459 008,85         | 189 671,15          | 1 648 680,00         |              |
| BELFORT DEVELOPT IMMOBIL            | 25/05/92       | Section B 496          | 2697          | 600 000,00           | 111 600,00          | 711 600,00           |              |
| EUROMUR (AUTOMOBILE CLUB)           | 11/05 14/05/92 | Section B 504          | 1600          | 353 969,65           | 65 838,35           | 419 808,00           |              |
| SCI GAPA                            | 14/03 24/03/94 | Section B 497          | 182           | 12 000,00            | 2 232,00            | 14 232,00            |              |
| LEROY MERLIN                        | 14/12/95       | Section B 505          | 2394          |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 509          | 98            |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 618          | 917           |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 620          | 426           |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 622          | 12357         |                      |                     |                      |              |
|                                     |                |                        | 16192         | 663 400,00           | 136 660,40          | 800 060,40           |              |
| SEMPAT                              | 10/02/94       | Section B 536          | 2268          |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 537          | 13603         |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section B 540          | 12            |                      |                     |                      |              |
|                                     |                |                        | 15883         | 1 540 000,00         | 286 440,00          | 1 826 440,00         |              |
| SCI ANDELNANS 1                     | 04/06/96       | Section B 502          | 2268          | 609 158,52           | 125 486,66          | 734 645,18           |              |
| VARIANCE                            | 22/12/97       | Section AC 012         | 1530          | 535 500,00           | 110 313,00          | 645 813,00           |              |
| PLANET MEUBLES                      | 10/12/01       | Section AC 062         | 2335          |                      |                     |                      |              |
|                                     |                | Section AC 064         | 2345          |                      |                     |                      |              |
|                                     |                |                        | 4680          | 1 514 200,00         | 296 783,20          | 1 810 983,20         |              |
| <b>S/TOTAL</b>                      |                |                        | <b>66261</b>  | <b>11 222 459,29</b> | <b>1 850 313,23</b> | <b>13 072 772,52</b> |              |
| <b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b> |                |                        |               | <b>11 222 459,29</b> | <b>1 850 313,23</b> | <b>13 072 772,52</b> |              |
| <b>TOTAL 31/12/2001 (en euros)</b>  |                |                        |               | <b>1 710 852,89</b>  | <b>282 078,43</b>   | <b>1 992 931,32</b>  |              |

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

## OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

| ACQUEREURS           | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES                                               | SURFACES (m <sup>2</sup> )         | PRIX                |                   |                     | OBSERVATIONS                               |
|----------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------------------|
|                      |                |                                                                      |                                    | HT                  | TVA               | TTC                 |                                            |
| <u>Année 2002</u>    |                |                                                                      |                                    |                     |                   |                     |                                            |
| LERROY MERLIN        | 26/02/02       | Section AC 075<br>Section AC 109<br>Section AC 128                   | 550<br>111<br>2586<br>3247         | 158 400,63          | 31 046,52         | 189 447,15          | 48,78 € HT le m <sup>2</sup>               |
| SCI A.D.F.           | 05/11/02       | Section AC 123                                                       | 2100                               | 108 543,70          | 21 274,56         | 129 818,26          | 51,69 € HT le m <sup>2</sup>               |
| <u>Année 2003</u>    |                |                                                                      |                                    |                     |                   |                     |                                            |
| PLANET MEUBLES       | 24/07 28/07/03 | Section AC 129                                                       | 4905                               | 238 594,15          | 46 764,45         | 285 358,60          | 48,64 € HT le m <sup>2</sup>               |
| <u>Année 2005</u>    |                |                                                                      |                                    |                     |                   |                     |                                            |
| SCI LES PRES         | 17/11/05       | Section AC 124<br>Section AC 015<br>Section AC 139<br>Section AC 140 | 885<br>1860<br>1029<br>314<br>4088 | 199 412,64          | 39 084,88         | 238 497,52          | 48,78 € HT le m <sup>2</sup>               |
| <u>Année 2006</u>    |                |                                                                      |                                    |                     |                   |                     |                                            |
| DEPARTEMENT          | 02/11/06       | Section AC 17                                                        | 3279                               | 2 623,20            |                   | 2 623,20            |                                            |
| <u>Année 2011</u>    |                |                                                                      |                                    |                     |                   |                     |                                            |
| LERROY MERLIN FRANCE | 15/03/11       | Section AC 196                                                       | 64                                 | 3 200,00            | 576,57            | 3 776,57            |                                            |
| <b>S/Total</b>       |                |                                                                      | <b>17683</b>                       | <b>710 774,32</b>   | <b>138 746,98</b> | <b>849 521,30</b>   | <b>40,20 € Prix moyen au m<sup>2</sup></b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                |                                                                      | <b>83944</b>                       | <b>2 421 627,21</b> | <b>420 825,41</b> | <b>2 842 452,62</b> |                                            |



**SODEB**

Société d'Équipement du Territoire de Belfort

Monsieur Le Président  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION  
BELFORTAINE  
Hôtel et de Ville et de la Communauté  
Place d'Armes  
90000 BELFORT

N/Réf. : 13sod228  
Objet :  
ZAC des Tourelles  
à MORVILLARS  
Bilan révisé au 31 Décembre 2012

BELFORT, Le 20 Septembre 2013

Monsieur Le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, le bilan révisé au 31 Décembre 2012 de la ZAC des Tourelles à MORVILLARS.

L'état des acquisitions et des cessions immobilières est annexé au bilan.

Nous vous invitons à soumettre ces documents à l'approbation de votre prochaine Assemblée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Délégué,

  
Philippe SONET

Copie :  
SODEB – JF BISCH

**COMPTE RENDU ANNUEL**

**à la COLLECTIVITE**

**Septembre 2013**

**ZAC des Tourelles - MORVILLARS**

**CONCEDANT** : **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**  
Boulevard Henri Dunant  
90000 BELFORT

**CONCESSIONNAIRE** : **SODEB**  
1 Rue Morimont  
BP 282  
90005 Belfort Cedex

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2012
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

# NOTICE DESCRIPTIVE

---

## CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

## **POINT PHYSIQUE**

### **1 – Acquisitions**

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

Il reste seulement à consigner des indemnités destinées à acquérir un terrain appartenant à un propriétaire inconnu.

### **2 – Travaux**

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche : il s'agit de travaux directement liés à la réalisation de la liaison RN 19/RD 23 et des honoraires qui en découlent. Ils se chiffrent à 219 800 €.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 de l'opération (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots pour favoriser l'accueil des entreprises et des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et la réalisation de plates-formes (pré-terrassement uniquement) sur ces différents lots pour accueillir les entreprises. Les finitions des plates formes interviennent dans la troisième tranche.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

### **3 – Cession**

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

### **1 – Dépenses**

#### **1-1 Etudes**

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 72 800 €.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 218 700 €.

#### **1-2 Travaux et honoraires techniques**

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 754 500 €.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés dans le courant de l'année 2002 et ont été réglés en totalité pour un montant de 106 300 €.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 245 400 €. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Général des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte ont été remboursés à hauteur de 304 900 €. Le remboursement du solde, soit 157 500 €, se fera sur trois années de 2014 à 2016.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont débuté au second semestre 2002 et se sont terminés au premier semestre 2003. Le montant de ces travaux s'élève à 56 200 €.

Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche ont été réalisés à hauteur de 1 386 500 €..

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 322 500 €.

Les travaux de VRD relatifs à la 3<sup>ème</sup> tranche ont débuté en juin 2006; il reste la finition de la voie 3, et la poursuite éventuelle et la finition de la voie 2.

La réfection des chemins piétonniers a été réalisée à l'automne 2011 pour un montant TTC de 79 464 €. Les travaux réalisés ont consisté en la réfection du trottoir côté ADAPEI en enrobé noir et l'engazonnement de l'accotement côté ACTESUR.

Le prolongement de la voie 2 est estimé par notre équipe de maître d'œuvre à 94 400 €.

Le montant total des travaux est estimé en fin d'opération à 420 400 €.

Des préparations de plates-formes ont été réalisées par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus à un mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 3 018 000 € pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant la réalisation des plateformes, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché. Cependant, celle-ci est difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Les travaux des plates-formes de la 1<sup>ère</sup> tranche sont estimées à 1 301 700 €.

Les travaux des plates-formes de la 2<sup>ème</sup> tranche sont évaluées à 953 100 €.

Les travaux des plates-formes de la 3<sup>e</sup> tranche sont évaluées à 763 200 €.

### **1-3 Frais financiers**

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304 500 € à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 366 800 € à ce jour. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 477 900 €.



#### **1-4 Frais divers**

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils devraient s'élever à 90 800 €.

#### **1-5 Frais de Société et commercialisation**

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les termes établis dans la convention de concession.

### **2 – Recettes**

#### **2-1 Cessions**

Le principe retenu est de proposer un panel de prix variant selon la taille des parcelles commercialisées, soit :

- 15,10 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie supérieure à 5 ha ;
- 16,80 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie comprise entre 2,5 ha et 5 ha ;
- 17,30 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- 20,30 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie comprise entre 1,2 ha et 2 ha ;
- 23,70 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie inférieure à 1,2 ha.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m<sup>2</sup> (lot 6) pour un prix total de 246 000 €.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m<sup>2</sup> (lot 2) pour un prix total de 246 800 €.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m<sup>2</sup> (lot 9/10) pour un prix total de 328 910 €.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m<sup>2</sup> (lot 1) pour un prix total de 251 498 €.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 5 547 600 €.

Il n'y a aucun contact commercial pour l'instant.

## 2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| 1- CRD (Région de Franche-Comté)       | 152 400 € |
| 2- Conseil Général du Terr. de Belfort | 152 400 € |
| 3- FEDER                               | 645 800 € |
| 4- FNADT                               | 304 900 € |

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décomposent ainsi, :

|          |             |
|----------|-------------|
| 1- FEDER | 18 500,82 € |
| 2- FNADT | 19 676,54 € |

soit au total 38 177,36 €.

## 2-3 Participation de la collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité versera en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 1 760 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent.

## 3 – Financement

### 3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième emprunt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

### 3-2 Avance de la collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 067 100 € à ce jour.

Par ailleurs, une nouvelle avance remboursable de 500 000 € à été versée par la CAB au mois de mai 2013. Le montant global des avances consenties par la CAB s'élève depuis à hauteur de 2 567 100 €.

Ces avances seront remboursées dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

### 3-3 Ligne de crédit

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 500 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Compte tenu de l'avance supplémentaire de 500 000 € consentie par la CAB, nous vous proposons de reconduire ce financement à hauteur de 1 100 000 €, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2015 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté.

Au 31 Décembre 2012, l'opération présente un solde de trésorerie de – 1 401 700 €.

## BILAN REVISE AU 31-12-2012

---

ZAC DES TOUJELLES A MORVILLE  
 01 - AN REVISÉ 31/12/2012  
 U:1000

DEPENSES en Keuros TTC

| LIBELLÉS            | 2012 | 2013     |         |         |         | 2015    |         |         |         | 2016    | ULT   | TOTAL   |
|---------------------|------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------|---------|
|                     |      | 1er trim | 2e trim | 3e trim | 4e trim | 1e trim | 2e trim | 3e trim | 4e trim |         |       |         |
| 06-11               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |
| à int.              |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |
| REALISE au 31/12/12 |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |
| 191,5               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |
| 13,9                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |
| 73,9                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |
| 279,3               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 279,3   |
| 20,8                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 20,8    |
| 52,0                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 52,0    |
| 135,9               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 135,9   |
| 208,7               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 208,7   |
| 352,0               | 4,9  |          | 2,4     |         |         |         |         |         |         |         |       | 401,9   |
| 106,3               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 106,3   |
| 138,2               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 145,4   |
| 0,0                 |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 100,0   |
| 304,9               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 462,4   |
| 56,2                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 56,2    |
| 219,8               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 219,8   |
| 1386,5              |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 322,5   |
| 322,5               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 420,4   |
| 310,4               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 301,7   |
| 1036,7              |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 140,0   |
| 368,1               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 385,0   |
| 243,2               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 520,0   |
| 9,5                 |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 115,1   |
| 4854,3              | 27,6 | 2,0      | 2,4     | 6,0     | 7,2     | 12,0    | 10,0    | 10,0    | 15,0    | 15,0    | 194,0 | 1 302,0 |
| 304,5               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 304,5   |
| 344,7               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 477,8   |
| 649,2               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 782,3   |
| 67,0                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 90,8    |
| 276,6               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 410,5   |
| 37,6                |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 184,3   |
| 236,4               |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       | 365,8   |
| 6609,1              | 58,1 | 7,1      | 2,5     | 6,3     | 37,8    | 12,6    | 38,8    | 390,9   | 311,0   | 2 165,2 |       | 9 700,0 |
| TOTAL DEPENSES      |      |          |         |         |         |         |         |         |         |         |       |         |

1. ACQUISITIONS  
 . COMMISSIONS  
 . FRAIS ANNEXES  
 . INDAMNITES D'EXPLOITATION

2. ETUDES  
 . SOCIETE  
 . AVT CONCESSON  
 . APRES CONCESSON

3. TRAVAIL ET HONORAIRES  
 . HONORAIRES TECHNIQUES

. TRAVAIL  
 ... Trx extérieurs  
 ... Trx espaces verts espace boisé  
 ... Trx espaces boisés périphériques  
 ... Trx Département liaison BR19/RD23  
 ... Travaux station d'épuration  
 ... Travaux ord s/liaison R119/RD23  
 ... Travaux 1ère tranche  
 ... Travaux 2ème tranche  
 ... Travaux 3ème tranche  
 ... Plateformes 1  
 ... Plateformes 2  
 ... Plateformes 3  
 ... Imprévus travaux

4. FRAIS FINANCIERS  
 . LONG TERME  
 . COURT TERME

5. FRAIS DIVERS

6. FRAIS DE SOCIETE  
 7. COMMERCIALISATION  
 8. TVA DUE





## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

---



INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

14/08/13

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

| ACQUEREURS                   | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2) | PRIX       |            |              | OBSERVATIONS                 |
|------------------------------|----------------|------------------------|---------------|------------|------------|--------------|------------------------------|
|                              |                |                        |               | HT         | TVA        | TTC          |                              |
| Historique                   |                |                        |               |            |            |              |                              |
| S/Total                      |                |                        | 0             | 0,00       | 0,00       | 0,00         | 0,00                         |
| TOTAL 31/12/2001 (en francs) |                |                        |               | 0,00       | 0,00       | 0,00         | 0,00                         |
| TOTAL 31/12/2001 ( en euros) |                |                        |               | 0,00       | 0,00       | 0,00         | 0,00                         |
| <u>Année 2002</u>            |                |                        |               |            |            |              |                              |
| SDIS                         | 20/09/02       | ZA 108                 | 9995          | 205 703,27 | 40 317,84  | 246 021,11   | 20,58 € HT le m <sup>2</sup> |
| <u>Année 2003</u>            |                |                        |               |            |            |              |                              |
| Société ACTE SUR             | 28/05/03       | ZA 111                 | 10027         | 206 361,84 | 40 446,93  | 246 808,77   | 20,58 € HT le m <sup>2</sup> |
| <u>Année 2004</u>            |                |                        |               |            |            |              |                              |
| ADAPEI                       | 27/01/04       | ZA 113                 | 15036         | 275 008,44 | 53 901,65  | 328 910,09   | 18,29 € HT le m <sup>2</sup> |
| FRUCTICOMI (ASTIER)          | 24/05/04       | ZA 109                 | 13789         | 210 282,61 | 41 215,39  | 251 498,00   | 15,25 € HT le m <sup>2</sup> |
| S/Total                      |                |                        | 48847         | 897 356,16 | 175 881,81 | 1 073 237,97 |                              |
| TOTAL GENERAL                |                |                        |               | 897 356,16 | 175 881,81 | 1 073 237,97 |                              |

## INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

---

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

| VENDEURS                  | DATE DE L'ACTE               | REFERENCES CADASTRALES           | SURFACES (m2)              | PRIX       |     |            | OBSERVATIONS                                                           |
|---------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------|-----|------------|------------------------------------------------------------------------|
|                           |                              |                                  |                            | HT         | TVA | TTC        |                                                                        |
| MORVILLARS                |                              |                                  |                            |            |     |            |                                                                        |
| MEZIRE - MORVILLARS       |                              |                                  |                            |            |     |            |                                                                        |
| GRAVADE Hélène            | 06/01 26/08/93<br>07/01/1994 | H 191<br>ZA 39<br>ZA 40          | 41<br>1260<br>7500         | 31,60      |     | 31,60      |                                                                        |
|                           |                              |                                  | 8760                       | 35 040,00  |     | 35 040,00  | 2 704,37                                                               |
| Consorts LOYTON           | 06/01 07/01/1994             | ZA 42                            | 1660                       | 6 640,00   |     | 6 640,00   | 1 365,98                                                               |
| LOVITCH Pierre            | 06/01 07/01/1994             | ZA 45<br>ZA 46<br>ZA 47          | 1240<br>1380<br>13020      |            |     |            |                                                                        |
|                           |                              |                                  | 15640                      | 62 560,00  |     | 62 560,00  | 3391,96                                                                |
| DONZE Monique             | 14/01 18/01/1994             | ZA 60                            | 5118                       | 20 472,00  |     | 20 472,00  | 2 158,11                                                               |
| GOFFINET Claude           | 17/01 20/01/1994             | ZA 23                            | 5090                       | 20 360,00  |     | 20 360,00  | 2 070,35                                                               |
| DE MARRAS Agathe          | 17/01 18/01/1994             | ZA 65<br>H 438                   | 146<br>107                 |            |     |            |                                                                        |
|                           |                              |                                  | 253                        | 1 012,00   |     | 1 012,00   | 1 285,22 différence de 12F (1.834€) entre l'acte et la comptabilité    |
| NOROT Jean                | 19/01 20/01/1994             | ZA 21                            | 1700                       | 6 800,00   |     | 6 800,00   | 1 274,84                                                               |
| CHAPUIS Renée             | 19/01 24/01/1994             | ZA 26                            | 7510                       | 30 040,00  |     | 30 040,00  | 2 438,31                                                               |
| MARI Thérèse              | 20/01 24/01/1994             | ZA 11                            | 9410                       | 37 890,00  |     | 37 890,00  | 2 496,43                                                               |
| SA VIELLARD MIREON ET CIE | 24/01/94                     | ZA 76<br>ZA 88                   | 94130<br>35205             |            |     |            |                                                                        |
|                           |                              |                                  | 69335                      | 326 697,20 |     | 326 697,20 | 6 710,94 Différence de 67,20F (10.246) entre l'acte et la comptabilité |
| BLEYER Jean               | 03/02 09/02/1994             | ZA 69<br>ZA 63<br>ZA 61<br>H 280 | 5345<br>1229<br>104<br>212 |            |     |            |                                                                        |
|                           |                              |                                  | 7090                       | 28 360,00  |     | 28 360,00  | 2362,70                                                                |
| FLEURY René               | 07/02/94                     | ZA 31                            | 3510                       | 14 040,00  |     | 14 040,00  | 1 692,31                                                               |
| Consorts JANNENEZ         | 07/02/94                     | ZA 32                            | 5120                       | 20 480,00  |     | 20 480,00  | 2 137,56                                                               |

INVENTAIRE FONCER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenirant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par le CAB Avenirant n°3 du 11 Décembre 2001)

| VENDEURS                        | DATE DE L'ACTE   | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m²) | PRIX       |            |            | OBSERVATIONS |          |
|---------------------------------|------------------|------------------------|---------------|------------|------------|------------|--------------|----------|
|                                 |                  |                        |               | HT         | TVA        | TTC        |              |          |
| BITARD Denise<br>Consorts FAUPE | 08/02/94         | ZA 41                  | 3700          | 14 800,00  |            | 14 800,00  | 1 737,98     |          |
|                                 | 08/02/94         | ZA 36                  | 3680          | 14 720,00  |            | 14 720,00  | 1 888,30     |          |
| GREVILLOT Roland                | 11/02 24/02/1994 | H 430                  | 173           |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | H 432                  | 1668          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 20                  | 1430          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 13                  | 6770          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 73                  | 1476          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 71                  | 1969          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 19                  | 4370          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 12                  | 2920          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  |                        | 20776         | 84 604,00  | 84 604,00  |            | 84 604,00    | 3834,93  |
|                                 |                  |                        | 2270          | 9 080,00   | 9 080,00   |            | 9 080,00     | 1 468,56 |
|                                 |                  |                        | 3810          | 15 240,00  | 15 240,00  |            | 15 240,00    | 1 701,21 |
|                                 |                  |                        | 544           | 2 176,00   | 2 176,00   |            | 2 176,00     | 849,36   |
| FEINIER Gabriel                 | 18/02/94         | ZA 27                  | 2270          |            |            |            |              |          |
| NOROT Francine                  | 23/02/94         | ZA 25                  | 3810          |            |            |            |              |          |
| BIDAUX Anne-Marie               | 28/02/94         | H 408                  | 544           |            |            |            |              |          |
| Mr et Mme LOMTON                | 28/02/94         | ZA 57                  | 1260          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 43                  | 2470          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 44                  | 2380          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 48                  | 1389          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 38                  | 1000          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 59                  | 9421          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 22                  | 3750          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 8                   | 1470          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 5                   | 5110          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 4                   | 1330          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 77                  | 2804          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | H 286                  | 118           |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | H 284                  | 24            |            |            |            |              |          |
|                                 |                  |                        | 32526         | 181 604,00 | 181 604,00 |            | 181 604,00   | 5 274,08 |
| Consorts FEINIER                | 05/04/94         | ZA 6                   | 2340          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 10                  | 1510          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 28                  | 1720          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 30                  | 19630         |            |            |            |              |          |
|                                 |                  |                        | 25200         | 100 800,00 | 100 800,00 | 100 800,00 | 4399,36      |          |
| FEINIER Adrienne                | 05/04/94         | ZA 29                  | 9540          | 38 160,00  | 38 160,00  | 38 160,00  | 2 967,96     |          |
| BONY Claude                     | 08/04/94         | H 410                  | 407           |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | H 436                  | 86            |            |            |            |              |          |
|                                 |                  |                        | 453           | 1 972,00   | 1 972,00   | 1 972,00   | 1484,90      |          |
| YODER Christ                    | 08/04/94         | ZA 33                  | 2690          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  | ZA 34                  | 2550          |            |            |            |              |          |
|                                 |                  |                        | 5210          | 20 960,00  | 20 960,00  | 20 960,00  | 2333,75      |          |

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLAINS

(Convention de Concession Commune de MORVILLAINS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenirant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par le CAB Avenirant n°3 du 11 Décembre 2001)

| VENDEURS                               | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m <sup>2</sup> ) | PRIX         |      |              | OBSERVATIONS |
|----------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------------|--------------|------|--------------|--------------|
|                                        |                |                        |                            | HT           | TVA  | TTC          |              |
| CHARBONNIER Jean<br>Consorts BONVALLOT | 13/04/94       | H 434                  | 106                        | 424,00       |      | 424,00       | 1 499,40     |
|                                        | 21/04/94       | ZA 37                  | 4220                       | 16 880,00    |      | 16 880,00    | 2 391,27     |
| ASSOCIATION FONCIERE BOURGNE           | 2/09 09/09/94  | ZA 74                  | 2926                       |              |      |              |              |
|                                        |                | ZA 18                  | 1100                       |              |      |              |              |
|                                        |                | ZA 3                   | 1680                       |              |      |              |              |
|                                        |                | ZA 87                  | 3238                       |              |      |              |              |
|                                        |                |                        | 8944                       |              |      |              |              |
|                                        |                |                        | 312                        |              |      |              |              |
|                                        |                |                        | 9256                       | 9 718,80     |      | 9 718,80     | 5 610,08     |
| ANTOINE                                | 27/01/95       | ZA 9                   | 960                        |              |      |              | 4 221,00     |
| LEROUGE Reine                          | 06/02/95       | ZA 7                   | 2290                       | 9 160,00     |      | 9 160,00     | 1 748,23     |
|                                        | 18/04/95       | ZA 55                  | 8492                       | 33 968,00    |      | 33 968,00    | 2 759,29     |
| SA PLUMET                              | 11/05/95       |                        |                            |              |      |              | 2 334,31     |
| Consorts MARCHAND                      | 05/03 07/03/95 | ZA 30                  | 2162                       | 8 648,00     |      | 8 648,00     | 1 455,59     |
| GRESSOT Yvette                         | 10/05/96       | ZA 35                  | 6290                       |              |      |              |              |
|                                        |                | ZA 32                  | 5380                       |              |      |              |              |
|                                        |                |                        | 11670                      | 46 680,00    |      | 46 680,00    | 3 160,33     |
| RELIU                                  |                |                        |                            |              |      |              |              |
| ÉTAT                                   | 28/06/96       | D 32                   |                            |              |      |              |              |
|                                        | 20/03/00       | ZA 103                 | 2575                       | 7 000,00     |      | 7 000,00     | 1 248,85     |
| VIELLAND MAGEUN ET CIE                 | 28/12/01       | ZA 97                  | 577                        |              |      |              |              |
|                                        |                | ZK 167                 | 300                        |              |      |              |              |
| ÉTAT                                   |                |                        | 877                        | 29 040,00    |      | 29 040,00    | 4 586,52     |
|                                        |                |                        |                            | 1,00         |      | 1,00         |              |
|                                        |                |                        |                            |              |      |              | 1 552,85     |
|                                        |                |                        |                            |              |      |              | 92 676,07    |
| S/Total                                |                |                        | 290624                     | 1 256 058,60 | 0,00 | 1 256 058,60 | 92 676,07    |
| TOTAL 31/12/2001 (en Euros)            |                |                        |                            | 1 256 058,60 | 0,00 | 1 256 058,60 | 92 676,07    |
| TOTAL 31/12/2001 (en euros)            |                |                        |                            | 191 484,90   | 0,00 | 191 484,90   | 14 128,38    |
| Année 2011                             |                |                        |                            |              |      |              |              |
| S/Total                                |                |                        | 0                          | 0,00         | 0,00 | 0,00         | 0,00         |
| TOTAL GÉNÉRAL                          |                |                        | 290624                     | 191 484,90   | 0,00 | 191 484,90   | 14 128,38    |

SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

| PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m <sup>2</sup> ) | MONTANT DE L'INDEMNITE | OBSERVATIONS                           |
|-----------------------------|----------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Historique<br>BLEYER Jean   | 05/01/93       | ZA 69                  | 5545                       | 12 320,56              | Convention d'indemnités d'exploitation |
|                             |                | ZA 63                  | 1223                       |                        |                                        |
|                             |                | ZA 61                  | 104                        |                        |                                        |
| LOVITON Pierre              | 05/01/93       | ZA 47                  | 6878                       | 67 352,88              | Convention d'indemnités d'exploitation |
|                             |                | ZA 46                  | 13020                      |                        |                                        |
|                             |                | ZA 45                  | 1380                       |                        |                                        |
|                             |                | ZA 42                  | 1240                       |                        |                                        |
|                             |                | ZA 85                  | 1660                       |                        |                                        |
|                             |                |                        | 20300                      |                        |                                        |
| GOFFINET Claude             | 06/01/93       | ZA 34                  | 37600                      | 81 910,15              | Convention d'indemnité d'exploitation  |
|                             |                | ZA 85                  | 11580                      |                        |                                        |
|                             |                | ZA 25                  | 14905                      |                        |                                        |
|                             |                | ZA 23                  | 3810                       |                        |                                        |
|                             |                |                        | 5090                       |                        |                                        |
| FAVRE Maïc                  | 02/02/93       | ZA 36                  | 35385                      | 7 191,98               | Convention d'indemnités d'exploitation |
|                             |                |                        | 3680                       |                        |                                        |
| JEANNENEZ André             | 19/02/93       | ZA 32                  | 5120                       | 16 071,46              | Convention d'indemnités d'exploitation |
|                             |                |                        |                            |                        |                                        |
| BONY Paulette               | 08/03/93       | H 410                  | 407                        | 883,11                 | Convention d'indemnités d'exploitation |
|                             |                | H 436                  | 86                         |                        |                                        |
|                             |                |                        | 493                        |                        |                                        |

SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES &amp; MORVILLARS

| PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m <sup>2</sup> ) | MONTANT DE L'INDEMNITE | OBSERVATIONS                           |     |     |          |                                        |
|-----------------------------|----------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----|-----|----------|----------------------------------------|
| LOVITON Yvonne              | 22/03/93       | ZA 48                  | 1389                       | 225 276,35             | Convention d'indemnités d'exploitation |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 57                  | 1260                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 41                  | 3700                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | H 288                  | 118                        |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | H 284                  | 24                         |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 38                  | 1000                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 59                  | 9421                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 22                  | 3750                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 8                   | 1470                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 5                   | 5110                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 4                   | 1330                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 37                  | 4220                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 35                  | 6290                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 52                  | 5380                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 26                  | 7510                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 27                  | 2270                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | H 280                  | 212                        |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 30                  | 19630                      |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 28                  | 1720                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 10                  | 1510                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 29                  | 9540                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
| ZA 31                       | 3510           |                        |                            |                        |                                        |     |     |          |                                        |
| ZA 55                       | 8492           |                        |                            |                        |                                        |     |     |          |                                        |
| ZA 11                       | 9410           |                        |                            |                        |                                        |     |     |          |                                        |
| ZA 21                       | 1700           |                        |                            |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             | 109966         |                        |                            |                        |                                        |     |     |          |                                        |
| LOVITON Michel              | 22/03/93       | ZA 44                  | 2380                       | 55 315,34              | Convention d'indemnités d'exploitation |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 43                  | 2470                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 40                  | 7500                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 39                  | 1260                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 6                   | 2340                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 34                  | 2550                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 33                  | 2690                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 12                  | 2920                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 13                  | 6770                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                |                        | 30880                      |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | ZA 60                  | 5118                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |
|                             |                | PLUMELLEUR Gilbert     | 30/08/93                   |                        |                                        |     |     | 9 167,87 | Convention d'indemnités d'exploitation |
|                             |                |                        | 31/08/93                   |                        |                                        | 193 | 173 |          |                                        |
| 404                         | 1668           |                        |                            |                        |                                        |     |     |          |                                        |
| JANNENEZ Guy                |                | 406                    | 822                        | 5 270,23               | Convention d'indemnités d'exploitation |     |     |          |                                        |
|                             |                |                        | 2663                       |                        |                                        |     |     |          |                                        |

SODEB

**RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES**

**OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS**

| PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES         | DATE DE L'ACTE | REFERENCS CADASTRALES | SURFACES (m2) | MONTANT DE L'INDEMNITE | OBSERVATIONS                           |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------|---------------|------------------------|----------------------------------------|
| MARCHAND Marie-Thérèse              | 02/02/95       | ZA 50                 | 2162          | 4 002,50               | Convention d'indemnités d'exploitation |
| S/Total                             |                |                       | 239945        | 484 762,43             |                                        |
| <b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b> |                |                       |               | <b>484 762,43</b>      |                                        |
| <b>TOTAL 31/12/2001 (en euros)</b>  |                |                       |               | <b>73 901,56</b>       |                                        |
| <b>Année 2010</b>                   |                |                       |               |                        |                                        |
|                                     |                |                       |               |                        |                                        |
| S/Total                             |                |                       | 0             | 0,00                   |                                        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                |                |                       |               | <b>239945</b>          | <b>73 901,56</b>                       |



**AVENANT N°9**  
**À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**ZAC DES PRÉS**

**A ANDELNANS**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_ et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 € inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2012 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une convention de concession a été passée entre la Commune d'ANDELNANS et la SODEB, en date du 17 Novembre 1989, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de la Commune d'ANDELNANS.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 17 Novembre 1997 :

- pour proroger la durée de la concession jusqu'au 17 Novembre 2000
- pour modifier l'Article 10 "modalités de passation des contrats de travaux, d'études et de Maîtrise d'Oeuvre" et le rendre conforme à la Loi n° 93-122 du 29 Juin 1993,
- pour modifier l'Article 15 en autorisant la cession des voiries et réseaux au Concédant à titre onéreux.

Un deuxième avenant a été passé le 22 Novembre 2000 à la suite de l'application des éléments suivants :

- la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
- l'Arrêté Préfectoral n° 99-1210 I 366 du 10 Décembre 1999 portant extension de périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté d'Agglomération,
- les délibérations du 15 Janvier 2000, du 24 Mars 2000 et du 21 Octobre 2000 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine fixant les conditions d'exercice de sa compétence économique et les modalités de reprise des opérations engagées par les Collectivités dans ce domaine,

Ainsi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est substituée à la Commune d'ANDELNANS pour la réalisation et la gestion de la ZAC des Prés suivant les dispositions fixées par le traité de concession et le cahier des charges de concession ; la convention de concession avait, par ailleurs, été prorogée jusqu'au 17 Novembre 2003.

Aux termes de cet avenant n° 2, il avait été convenu que la CAB verse à la société une avance de 182 938,82 € (soit 1 200 000 Frs) afin qu'elle puisse rembourser l'avance à la commune d'Andelnans.

L'avenant n° 3 a permis d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 nouveaux du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 17 Novembre 2005.

L'avenant n° 4, passé le 11 Avril 2005, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2006.

L'avenant n° 5, passé le 20 Février 2007, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2008.

L'avenant n° 6, passé le 20 Janvier 2009, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2011.

L'avenant n° 7, passé le 1<sup>er</sup> Décembre 2011, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2012.

L'avenant n° 8, passé le 21 Mai 2013, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2013.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Pour permettre à l'Aménageur de mener à bien sa mission et d'achever cette opération, il est décidé de prolonger la durée de Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2014.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Pour la SODEB,  
Le Président,

E. BUTZBACH

JP CNUDDE



REÇU LE  
- 8 AVR. 2013  
13.154  
SODEB

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10486  
90016 BELFORT CEDEX  
TÉL. : 03 84 36 62 20

Belfort, le 26 mars 2013

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle GESTION PUBLIQUE  
Service FRANCE DOMAINE  
Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-38  
Courriel: marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf : EI 2013-001V0082/83

Monsieur le Directeur  
de la S O D E B  
1 rue de Morimont – BP 282  
90005 BELFORT Cedex

Objet : Zac des Prés

Réf : Vos lettres du 1 reçue le 4/03/2013– 13sod047/48– Affaire suivie par Philippe SONET .

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-après , les rapports portant avis du Domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des Finances Publiques,  
L'inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

**OBJET** : Avis du Domaine. Délai de ZAC des Prés.

**N/Réf** : EI n° 2013 - 001V0083

**V/Réf** : Votre lettre du 1er reçue le 4/03/2013.

Affaire suivie par Philippe SONET

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
CESSION AMIABLE

**Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :**  
Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) - 4/03/2013

**Description sommaire :**  
**COMMUNE D'ANDELNANS**  
Parcelle cadastrée section AC n° 141 lieudit « Prés des Cires » de 14 a 22 ca .

**Opération envisagée :**  
Estimation d'une parcelle en vue d'une cession à un particuliers

**Urbanisme :**  
PLU du 19/01/2001 - Zac des Prés.  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation ( approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14/09/99) - Zone E  
( expansion des crues) .

**Détermination de la valeur vénale :**  
Valeur vénale de l'ordre de 400 €HT

**Durée de validité de l'estimation :**  
Un an.

**Observations :**  
⚡ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité ,ou les conditions du projet étaient appelées à changer.  
⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 26 mars 2013  
Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

↓  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10489  
90016 BELFORT CEDEX  
TÉL : 03 84 38 62 20

Belfort, le 26 mars 2013

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle GESTION PUBLIQUE  
Service FRANCE DOMAINE  
Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-38-62-38  
Courriel: [marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr)  
Réf : EI 2013-001V0082/83

Monsieur le Directeur  
de la S O D E B  
1 rue de Morimont – BP 282  
90005 BELFORT Cedex

Objet : Zac des Prés

Réf : Vos lettres du 1 reçue le 4/03/2013– 13sod047/48– Affaire suivie par Philippe SONET .

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-après , les rapports portant avis du Domaine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des Finances Publiques,

L'inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Mario-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : mario- christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr  
OBJET : Avis du Domaine. Délaisse de ZAC des Prés.  
N/Réf : EI n° 2013 – 001V0082  
V/Réf : Votre lettre du 1er reçue le 4/03/2013.  
Affaire suivie par Philippe SONET

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE  
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

*Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :*  
Société d' Equipement du Territoire de Belfort ( SODEB) - 4/03/2013

*Description sommaire :*  
**COMMUNE D' ANDELNANS**  
Parcelle cadastrée section AC n° 54 lieudit « Prés des Cires » de 6 a 32 ca .  
Parcelle en nature de terre non desservie par la voirie.

*Opération envisagée :*  
Estimation d'une parcelle appartenant à la SODEB en vue d'une cession à titre gratuit à la Commune d' Andelnans dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC des Prés.

*Urbanisme :*  
PLU du 19/01/2001 – Zac des Prés.

*Détermination de la valeur vénale :*  
Valeur vénale de l'ordre de 240 €HT  
*Compte tenu de l'opération envisagée, une cession à titre gratuit (ou a l'euro symbolique) est acceptable.*

*Durée de validité de l'estimation :*  
Un an.

*Observations :*  
⚡ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité , ou les conditions du projet étaient appelées à changer.  
⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 26 mars 2013  
Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



**Tableau synthétique des dépenses et recettes de  
la ZAC des Tourelles au 31 décembre 2012 et à terme**

| Dépenses au 31/12/2012 en TTC                                                                                                                                                                                                                                                   | Dépenses prév. à terme                                                                                | Recettes au 31/12/2012 en TTC                      |           | Recettes prév. à terme |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|------------------------|
| Acquisitions terrains                                                                                                                                                                                                                                                           | 279 300                                                                                               | Cessions terrains                                  |           | 5 547 600              |
| Etudes                                                                                                                                                                                                                                                                          | 208 700                                                                                               | - Ent. ASTIER (13 789 m2)                          | (251 500) | (251 500)              |
| Honoraires maîtrise d'œuvre                                                                                                                                                                                                                                                     | 356 900                                                                                               | - Ent. ACTESUR (10 027 m2)                         | 246 800   | 246 800                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | - SDIS (9 995 m2)                                  | 246 000   | 246 000                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | - Atelier ADAPEI (15 036 m2)                       | 328 900   | 328 900                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | - Cession autres terrains disponibles (187 547 m2) | 0)        | 4 474 600)             |
| <b>Travaux ZAC au 31/12/12</b><br>(dont travaux 1 <sup>ère</sup> tranche<br>travaux 2 <sup>ème</sup> tranche<br>travaux 3 <sup>ème</sup> tranche<br>Travaux plateformes<br>Travaux liaison RN19/RD23<br>Travaux ext., espaces verts<br>Travaux station d'épuration<br>Imprévus) | 4 529 900<br>(1 386 500<br>322 500<br>310 400<br>1 648 000<br>524 700<br>244 500<br>56 200<br>37 100) | <b>Participations co-financiers</b>                |           | <b>1 293 700</b>       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | (FEDER                                             | (664 300  | (664 300               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | Etat (fnadt)                                       | 324 600   | 324 600                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | CG 90                                              | 152 400   | 152 400                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | Conseil Régional)                                  | 152 400   | 152 400                |
| <b>Frais de commercialisation</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>37 600</b>                                                                                         | <b>Participations CAB</b>                          |           | <b>1 760 000</b>       |
| <b>Frais SODEB</b>                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>278 400</b>                                                                                        | <b>Produits financiers et divers</b>               |           | <b>28 400</b>          |
| <b>Frais financiers et divers</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>740 000</b>                                                                                        | TVA reçue                                          |           | <b>1 070 300</b>       |
| <b>TVA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>236 400</b>                                                                                        | <b>TOTAL Recettes ttc au 31/12/12</b>              |           | <b>3 180 100</b>       |
| <b>TOTAL Dépenses ttc au 31/12/12</b>                                                                                                                                                                                                                                           | <b>6 667 200</b>                                                                                      |                                                    |           | <b>9 700 000</b>       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 | au 31/12/12                                                                                           |                                                    |           |                        |
| <b>Trésorerie de l'opération</b>                                                                                                                                                                                                                                                | <b>- 1 401 700 €</b>                                                                                  |                                                    |           |                        |
| <b>Avances CAB réalisées</b>                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>2 067 100 €</b>                                                                                    |                                                    |           |                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 | A terme                                                                                               |                                                    |           |                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>0 €</b>                                                                                            |                                                    |           |                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>2 567 100 €</b>                                                                                    |                                                    |           |                        |

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-17

Séance du 6 février 2014

Bilan de clôture de la ZAC  
du PAHB

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Ecloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moyal : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moyal*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/OP – 14-17

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Bilan de clôture de la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC), représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois<sup>1</sup>. Pour six d'entre elles, la CAB s'est substituée à ses communes membres dans les conventions de concession, à savoir :

- la ZAIC du Ballon à Offemont
- la ZAIC de la Justice à Belfort
- la ZAIC du Port à Essert
- la ZAIC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort à Belfort
- la ZAIC des Prés à Andelnans
- la ZAIC des Tourelles à Morvillars

Les ZAIC du Port à Essert, du Ballon à Offemont et de la Justice à Belfort sont aujourd'hui clôturées, les travaux ayant été effectués en totalité, et l'ensemble des terrains commercialisés.

Il convient de clôturer aujourd'hui les opérations relatives à la ZAIC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB), en délibérant sur la constatation de l'achèvement de la ZAC, sur le bilan définitif de l'opération précitée, ainsi que sur l'avenant n° 7 prolongeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

---

<sup>1</sup> Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort Technopôle du site TECHN'HOM. Si l'on considère le TECHN'HOM dans sa globalité, ce dernier représente un potentiel de plus de 100 entreprises et près de 7 500 emplois.

## **I. Bilan de clôture du Parc d'Activités des Hauts de Belfort au 31 août 2013**

La réalisation du Parc d'Activités des Hauts de Belfort a été créée en juillet 1990 par le Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Justice, qui en a confié par concession en mai 1993 la gestion à la SODEB.

Par avenant à la convention de concession en date du 16 novembre 2000, la CAB, dans le cadre de sa compétence « développement économique », s'est substituée au Syndicat Intercommunal pour la gestion de ce Parc d'Activités de 32 hectares, ainsi que pour le préfinancement de la bretelle autoroutière.

Afin de permettre à l'aménageur d'achever cette opération, le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011 a approuvé la prorogation de la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2012 (avenant n° 6 à la convention de concession).

Les travaux de viabilisation sont aujourd'hui achevés, hormis l'aménagement de la voie d'accès de l'hôtel B&B par une servitude de passage sur la parcelle qui devrait accueillir un restaurant. Les deux dernières cessions de parcelles sur le PAHB ont eu lieu en 2009, une parcelle de 12,96 ares ayant été cédée à la Société d'Autoroutes APRR et une parcelle de 27,44 ares à la Société ITM Développement Est en charge de la construction de ce restaurant.

En 2013, la ZAC comptait 39 entreprises employant 754 personnes. La dernière implantation importante remonte au mois de septembre 2012, avec la reprise des anciens locaux de la SERRIB de 9.500 m<sup>2</sup> par l'ADAPEI «Les Papillons Blancs», dans le cadre de la restructuration de leur activité en un seul Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT).

L'ESAT est ainsi le premier employeur sur le PAHB avec 221 salariés, suivi notamment par les entreprises :

- SOGETI Transiciel (informatique, 80 personnes)
- VITALAIRE Est (articles médicaux et orthopédiques, 70 salariés)
- FDG (distribution, 46 personnes)
- METRO (alimentation en gros, 46 personnes)
- COMAFRANC (négoce de carrelage, 26 personnes)
- SVELYS (entretien dépannage chauffage, 20 personnes)
- OCN (outils coupants, 18 personnes)
- Les 4 établissements de concession automobile (Renault, Suzuki-Nissan, Citroën, Eurooccasion, 115 salariés en totalité).

## II. Situation de la trésorerie de la ZAC PAHB au 31 août 2013

Le bilan de la ZAIC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort fait apparaître un montant total de l'actif à hauteur de 15 346 286,42 €, avec une participation financière définitive de la collectivité de 707 981,35 € (voir tableau synthétique joint en annexe). Pour mémoire, le dernier CRAC, approuvé par le Conseil Communautaire le 21 octobre 2011, prévoyait une participation définitive de la collectivité de 716 500 €.

A ce jour, le montant des avances de trésorerie versé par la CAB dans le cadre de l'opération ZAC du PAHB s'élève à 2 351 372,67 €, et il convient d'affecter cette somme en fonction des éléments suivants :

- La SODEB a versé le 2 octobre 1998 une avance de 941 372,68 € au Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Justice dans le cadre du préfinancement de la bretelle autoroutière.  
La CAB s'étant substituée, lors de sa création en 2000, au Syndicat intercommunal précité, elle a compensé cette dépense en trésorerie par un versement du même montant qu'il convient, dans le cadre du bilan de clôture, d'affecter aux montants des avances.
- Il convient également d'imputer du montant des avances le prix de la vente des terrains rue Xavier Bichat, voirie principale d'intérêt communautaire de la ZAIC du PAHB, qui a fait l'objet d'un transfert de la Ville de Belfort à la CAB.  
Cette transaction a été réalisée pour un montant de 723 330,19 €, conformément aux actes de ventes des 12 et 13 décembre 2011 et à l'attestation du 11 juillet 2012 établie par Mme ARAMET, Trésorière de Belfort.
- Afin d'arriver au montant total actuel de 2 351 372,67 € des avances versées par la CAB, il convient d'affecter, en complément des deux avances précédentes, un solde de 686 669,80 €.  
Or, l'équilibre de l'opération nécessite, comme mentionné précédemment, une participation de la collectivité à hauteur de 707 981,35 € (voir tableau ci-joint). La collectivité devra donc verser au concessionnaire, après approbation du bilan de clôture, une participation financière de 21 311,55 €, correspondant au différentiel, afin de faire correspondre ces avances à sa participation d'équilibre au bilan de clôture.

Le Conseil Communautaire avait par ailleurs approuvé, lors du dernier CRAC du 21 octobre 2011, la prolongation de la durée de la concession d'aménagement du PAHB jusqu'au 31 décembre 2012. Afin de permettre à l'aménageur de bien mener sa mission et achever cette opération, il est demandé de prolonger la durée de la concession jusqu'au 28 février 2014.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 abstention (M. Pierre BOUCON), 2 ne prennent pas part au vote (M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-),

**CONSTATE** l'achèvement de la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB).

**APPROUVE** le bilan de clôture de la ZAC PAHB au 31 août 2013.

**APPROUVE** le versement au concessionnaire du montant de 21 311,55 €, correspondant à la différence entre le montant de la participation définitive de la CAB et la quote-part imputée sur les avances de trésorerie, les crédits nécessaires étant prévus sur la ligne «Sodeb participation acquisition ZAC PAHB».


**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 7 prorogeant la durée de la convention de concession du Parc d'Activités des Hauts de Belfort jusqu'au 28 février 2014,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

13 FEV. 2014

Objet : Bilan de clôture de la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

**Tableau synthétique des dépenses et recettes de  
la ZAC PAHB au 31 août 2013 – Bilan de clôture**

| Détail de l'actif au 31/08/2013 en HT      |                      | Détail du passif au 31/08/2013 en HT                        |                      |
|--------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Acquisitions terrains                      | 516 640,30           | Cessions terrains                                           | 7 909 571,73         |
| Etudes (géomètre, architecte, sondages,..) | 206 687,76           | Participations CAB                                          | 707 981,35           |
| Honoraires maîtrise d'œuvre (+ ct et sps)  | 343 322,73           |                                                             |                      |
| Travaux                                    | 4 961 485,52         | Autre participation (GDF)                                   | 33 884,20            |
| Frais financiers                           | 941 838,82           | Subventions (FEDER)                                         | 146 938,29           |
| Frais sur vente, publicité                 | 9 149,81             | Droits de raccordement                                      | 9 661,91             |
| Rémunération SODEB                         | 634 895,94           | Produits accessoires                                        | 9 603,14             |
| Frais de gestion                           | 97 067,67            | Produits financiers                                         | 40 329,54            |
| Fonds de concours versés                   | 805 452,94           | Produits divers de gestion<br>(remboursement Trésor Public) | 4,95                 |
| TVA sur dépenses à déduire                 | 1 006 177,63         | TVA sur recettes à déduire                                  | 1 347 566,25         |
| <b>TOTAL Dépenses HT</b>                   | <b>7 510 408,86</b>  | <b>Total recettes HT</b>                                    | <b>7 510 408,86</b>  |
| Avances                                    | 3 643 529,59         | Avances                                                     | 3 643 529,59         |
| Dont avances CAB                           | 2 351 372,67         | Dont avances CAB                                            | 2 351 372,67         |
| Avances Sodeb pour gestion PAHB            | 941 372,68           | Avances Sodeb pour gestion PAHB                             | 941 372,68           |
| Préfinancement Sodeb bretelle autoroutière | 55 947,84            | Préfinancement Sodeb bretelle autoroutière                  | 55 947,84            |
| Financements (emprunts)                    | 4 192 347,97         | Financements (emprunts)                                     | 4 192 347,97         |
| <b>Total de l'Actif</b>                    | <b>15 346 286,42</b> | <b>Total du passif</b>                                      | <b>15 346 286,42</b> |

Annexe 1 du rapport en Conseil Communautaire du 4 février 2014 relative à l'approbation du bilan de clôture de la ZAC PAHB au 31 août 2013



## Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

## BILAN DE CLÔTURE AU 31/08/2013

| ACTIF                                 | REALISEES            | A REALISER | TOTAL                | PASSIF                                | REALISEES            | A REALISER | TOTAL                |
|---------------------------------------|----------------------|------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------|------------|----------------------|
| <b>DÉPENSES</b>                       |                      |            |                      | <b>RECETTES</b>                       |                      |            |                      |
| Acquisitions                          | 516 640,30           |            | 516 640,30           | Subventions                           | 146 938,29           |            | 146 938,29           |
| Etudes                                | 206 687,76           |            | 206 687,76           | Participation Collectivité            | 707 981,35           |            | 707 981,35           |
| Honoraires techniques                 | 343 322,73           |            | 343 322,73           | Autres participations                 | 33 884,20            |            | 33 884,20            |
| Travaux                               | 4 961 485,52         |            | 4 961 485,52         | Cessions                              | 7 909 571,73         |            | 7 909 571,73         |
| Frais financiers                      | 941 838,82           |            | 941 838,82           | Droits de rattachement                | 9 661,91             |            | 9 661,91             |
| Frais de société                      | 634 895,94           |            | 634 895,94           | Produits accessoires                  | 9 603,14             |            | 9 603,14             |
| Frais sur ventes                      | 9 194,81             |            | 9 194,81             | Produits financiers                   | 40 329,54            |            | 40 329,54            |
| Frais divers de gestion               | 97 067,67            |            | 97 067,67            | Produits divers de gestion            | 4,95                 |            | 4,95                 |
| Fonds de concours versés              | 805 452,94           |            | 805 452,94           |                                       |                      |            |                      |
|                                       | <b>8 516 586,49</b>  |            | <b>8 516 586,49</b>  |                                       | <b>8 857 975,11</b>  |            | <b>8 857 975,11</b>  |
| TVA s/ dépenses à déduire             | 1 006 177,63         |            | 1 006 177,63         | TVA s/ recettes à déduire             | 1 347 566,25         |            | 1 347 566,25         |
|                                       | 7 510 408,86         |            | 7 510 408,86         |                                       | 7 510 408,86         |            | 7 510 408,86         |
| <b>AVANCES</b>                        |                      |            |                      | <b>PRETS</b>                          |                      |            |                      |
| Avances de la Collectivité            | 2 351 372,67         |            | 2 351 372,67         | Avances de la Collectivité            | 2 351 372,67         |            | 2 351 372,67         |
| Avances à la Collectivité             | 941 372,68           |            | 941 372,68           | Avances à la Collectivité             | 941 372,68           |            | 941 372,68           |
| Préfinancements société               | 294 836,40           |            | 294 836,40           | Préfinancements société               | 294 836,40           |            | 294 836,40           |
| Préfinancements Bretelle Autoroutière | 55 947,84            |            | 55 947,84            | Préfinancements Bretelle Autoroutière | 55 947,84            |            | 55 947,84            |
|                                       | 3 643 529,59         |            | 3 643 529,59         |                                       | 3 643 529,59         |            | 3 643 529,59         |
| <b>EMPLOIS</b>                        |                      |            |                      | <b>RESSOURCES</b>                     |                      |            |                      |
| Emprunts                              | 4 192 347,97         |            | 4 192 347,97         | Emprunts                              | 4 192 347,97         |            | 4 192 347,97         |
|                                       | 15 346 286,42        |            | 15 346 286,42        |                                       | 15 346 286,42        |            | 15 346 286,42        |
| <b>TOTAL GENERAL HT</b>               | <b>15 346 286,42</b> |            | <b>15 346 286,42</b> | <b>TOTAL GENERAL HT</b>               | <b>15 346 286,42</b> |            | <b>15 346 286,42</b> |

## Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

## DÉTAIL DE L'ACTIF

| <i>DÉPENSES</i>                                       | <i>(euros)</i>              | <i>(euros)</i>      |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>ACQUISITIONS (cf annexe 1)</b>                     |                             |                     |
| Acquisitions                                          |                             |                     |
| Coût principal terrains                               | 507 553,20                  |                     |
| Frais d'acquisitions terrains                         | 8 884,20                    |                     |
| Autres frais d'acquisitions                           | 162,90                      |                     |
| (Me LÉHMANN frais sur convention de servitude EDF)    | <u>                    </u> | 516 640,30          |
| <b>ETUDES (cf annexe 2)</b>                           |                             |                     |
| Etudes (avant concession)                             |                             |                     |
| Etudes société                                        | 20 562,32                   |                     |
| Etudes tiers géomètres levés topographiques           | 23 827,86                   |                     |
| Etudes tiers honoraires architectes BET               | 24 902,00                   |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 69 292,18           |
| Etudes (après concession)                             |                             |                     |
| Etudes tiers géomètres levés topographiques           | 70 672,94                   |                     |
| Etudes tiers frais d'enquêtes                         | 152,45                      |                     |
| Etudes tiers honoraires architectes BET               | 56 713,12                   |                     |
| Etudes de so                                          | 4 491,82                    |                     |
| Autres études                                         | 5 365,25                    |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 137 395,58          |
| <b>HONORAIRES TECHNIQUES (cf annexe 3)</b>            |                             |                     |
| Maîtrise d'œuvre                                      | 332 834,82                  |                     |
| Coordinateur SPS                                      | 7 583,03                    |                     |
| Contrôle technique                                    | 2 904,88                    |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 343 322,73          |
| <b>TRAVAUX (cf annexes 4)</b>                         |                             |                     |
| Travaux d'aménagement de la ZAC terrassements voisins |                             | 4 961 485,52        |
| réseaux divers                                        |                             |                     |
| <b>FRAIS FINANCIERS (cf annexe 5)</b>                 |                             |                     |
| Intérêts sur emprunts                                 | 930 634,04                  |                     |
| Commissions sur emprunts                              | 2 134,28                    |                     |
| Intérêts sur compte courant opération                 | 96 520,19                   |                     |
| Commissions sur compte courant opération              | 2 753,65                    |                     |
| Intérêts sur pré-financements société                 | 9 786,66                    |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 941 838,82          |
| <b>FRAIS DE SOCIÉTÉ (cf annexe 6)</b>                 |                             |                     |
| Rémunération sur dépenses                             | 341 579,73                  |                     |
| Rémunération de commercial. en                        | 251 518,45                  |                     |
| Rémunération de liquidation                           | 41 797,76                   |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 634 895,94          |
| <b>FRAIS SUR VENTES (cf annexe 7)</b>                 |                             |                     |
|                                                       |                             | 9 194,81            |
| <b>FRAIS DIVERS DE GESTION (cf annexe 8)</b>          |                             |                     |
| Assurances RC                                         | 18 921,58                   |                     |
| Frais d'actes et de contentieux                       | 27 125,41                   |                     |
| Impôts fonciers                                       | 8 053,55                    |                     |
| Frais administratifs et divers                        | 42 967,13                   |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 97 067,67           |
| <b>FONDS DE CONCOURS VERSES (cf annexe 9)</b>         |                             |                     |
|                                                       |                             | 805 452,94          |
| <b>TVA sur dépenses à déduire</b>                     |                             |                     |
|                                                       |                             | 1 005 177,63        |
| <b>TOTAL DÉPENSES HT</b>                              |                             | <u>7 510 408,86</u> |
| <b>AVANCES (cf annexe 10)</b>                         |                             |                     |
| Avances de la Collectivité                            | 2 351 372,67                |                     |
| Avances à la Collectivité                             | 94 372,68                   |                     |
| Pré-financement société                               | 254 836,40                  |                     |
| Pré-financement Bretteille Autoroutière               | 35 567,84                   |                     |
|                                                       | <u>                    </u> | 3 643 529,59        |
| <b>FINANCEMENTS (cf annexe 11)</b>                    |                             |                     |
| Emprunts                                              |                             | 4 182 347,97        |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                               |                             |                     |
|                                                       |                             | 15 346 286,42       |

## Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

## DÉTAIL DU PASSIF

| <i>RECETTES</i>                                                         |                  | <i>(euros)</i>      |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| SUBVENTIONS (cf annexe 12)                                              |                  | 146 938,29          |
| PARTICIPATION COLLECTIVITE (cf annexe 13)                               |                  | 707 981,35          |
| AUTRES PARTICIPATIONS (cf annexe 14)                                    |                  | 33 884,20           |
| CESSIONS (cf annexe 15)<br>Terrains                                     |                  | 7 909 571,73        |
| DROITS DE RACCORDEMENT (cf annexe 16)                                   |                  | 9 661,91            |
| PRODUITS ACCESSOIRES (cf annexe 17)                                     |                  | 9 603,14            |
| PRODUITS FINANCIERS (cf annexe 18)<br>Produits financiers sur placement |                  | 40 329,54           |
| PRODUITS DIVERS DE GESTION (cf annexe 19)                               |                  | 4,95                |
| TVA sur recettes à déduire                                              |                  | 1 347 566,25        |
| TOTAL RECETTES HT                                                       |                  | <u>7 510 408,86</u> |
| AVANCES (cf annexe 10)                                                  |                  |                     |
| Avances de la Collectivité                                              | 2 351 372,67     |                     |
| Avances à la Collectivité                                               | 941 372,68       |                     |
| Préfinancements société                                                 | 294 836,40       |                     |
| Préfinancement Breteille Autoroute                                      | <u>55 947,84</u> |                     |
|                                                                         |                  | 3 643 529,59        |
| FINANCEMENTS (cf annexe 11)<br>Emprunts                                 |                  | 4 192 347,97        |
| TOTAL DU PASSIF                                                         |                  | 15 346 286,42       |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

ETAT DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

| VENDEURS                                                             | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2) | PRIX |     |     | FRAIS D'ACQUISITIONS | OBSERVATIONS |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------|---------------|------|-----|-----|----------------------|--------------|
|                                                                      |                |                        |               | HT   | TVA | TTC |                      |              |
| Historique                                                           |                |                        |               |      |     |     |                      |              |
| SIZAJ<br>(Syndicat Intercommunal de la zone d'Activité de a Justice) | 22/12/95       | Commune de PEROUSE     |               |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | AB 427                 | 4685          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | AI 402                 | 1296          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                |                        | 5981          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 1                   | 62890         |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 2                   | 528           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 3                   | 934           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 4                   | 1087          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 5                   | 2917          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 6                   | 675           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 7                   | 830           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 8                   | 1141          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 9                   | 1631          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 10                  | 1558          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 11                  | 3606          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 12                  | 847           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 13                  | 1820          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 14                  | 4820          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 15                  | 1570          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 16                  | 4050          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 17                  | 3560          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 18                  | 4730          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 19                  | 3460          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 20                  | 571           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 21                  | 369           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 22                  | 1270          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 23                  | 2370          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 24                  | 804           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 25                  | 1215          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 26                  | 2710          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 27                  | 2520          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 28                  | 1238          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 29                  | 945           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 30                  | 1720          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 31                  | 2690          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 32                  | 1469          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 33                  | 1769          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 34                  | 3290          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 40                  | 1205          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 36                  | 597           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 37                  | 1290          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 38                  | 2387          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 39                  | 2538          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 40                  | 1205          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 41                  | 695           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 42                  | 1810          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 43                  | 1940          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 44                  | 730           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 45                  | 721           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 46                  | 1990          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 47                  | 1880          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 48                  | 697           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 49                  | 814           |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 50                  | 2050          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 51                  | 4090          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 52                  | 1732          |      |     |     |                      |              |
|                                                                      |                | CM 53                  | 2500          |      |     |     |                      |              |
| CM 54                                                                | 2630           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 55                                                                | 2570           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 56                                                                | 1390           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 57                                                                | 2780           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 58                                                                | 2139           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 59                                                                | 1285           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 60                                                                | 1790           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 61                                                                | 1790           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 62                                                                | 1030           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 63                                                                | 1200           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 64                                                                | 1620           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 65                                                                | 2720           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 66                                                                | 1900           |                        |               |      |     |     |                      |              |
| CM 67                                                                | 2558           |                        |               |      |     |     |                      |              |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

ETAT DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n° 3 du 20 Novembre 2000)

| VENDEURS                                                              | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2)        | PRIX         |            |              | FRAIS D'ACQUISITIONS          | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------|--------------|------------|--------------|-------------------------------|--------------|
|                                                                       |                |                        |                      | HT           | TVA        | TTC          |                               |              |
| SIZAJ<br>(Syndicat Intercommunal de la zone d'Activité de la Justice) |                | CM 68                  | 2160                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 69                  | 1370                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 70                  | 1490                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 71                  | 1880                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 72                  | 1450                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 73                  | 1525                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 74                  | 2745                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 75                  | 1485                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 76                  | 1835                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 77                  | 3130                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 78                  | 1442                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 79                  | 1190                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 80                  | 1030                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 81                  | 62                   |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 82                  | 40                   |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 83                  | 5130                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 84                  | 5470                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 85                  | 4170                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 86                  | 3830                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 87                  | 984                  |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 88                  | 1022                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 89                  | 2710                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 90                  | 2650                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 91                  | 5588                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 92                  | 640                  |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 93                  | 2760                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 94                  | 620                  |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 95                  | 4170                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 96                  | 1000                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 97                  | 2180                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 98                  | 1650                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 99                  | 1620                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 100                 | 1300                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 101                 | 2520                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 102                 | 1340                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 103                 | 1620                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 104                 | 3650                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 105                 | 4105                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 106                 | 1845                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 107                 | 2025                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 108                 | 1625                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 109                 | 2810                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 110                 | 1540                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 111                 | 3950                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 112                 | 2770                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 113                 | 1162                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 114                 | 6480                 |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | CM 115                 | 3440                 |              |            |              |                               |              |
| CM 116                                                                | 4670           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 117                                                                | 5330           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 118                                                                | 8390           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 119                                                                | 77             |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 120                                                                | 712            |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 121                                                                | 1020           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 122                                                                | 1530           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 123                                                                | 710            |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 124                                                                | 680            |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 125                                                                | 1340           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 126                                                                | 819            |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 127                                                                | 1087           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
| CM 128                                                                | 2780           |                        |                      |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                |                        | 325232               |              |            |              |                               |              |
|                                                                       |                | TOTAL GENERAL          | 331213               |              |            | 1,00         | 4 277,88 frais d'acquisition  |              |
| S/COBA                                                                | 25/10/98       | CM 135<br>CM 136       | 1276<br>1059<br>2335 | 1 167 500,00 | 240 505,00 | 1 408 005,00 | 19 975,79 frais d'acquisition |              |
| S/Total                                                               |                |                        | 333548               | 1 167 500,00 | 240 505,00 | 1 408 006,00 | 24 253,67                     |              |
| TOTAL 31/12/2001 (en francs)                                          |                |                        |                      | 1 167 500,00 | 240 505,00 | 1 408 006,00 | 24 253,67                     |              |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

ETAT DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par la CAB Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

| VENDEURS                     | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2) | PRIX       |            |            | FRAIS D'ACQUISITIONS         | OBSERVATIONS |
|------------------------------|----------------|------------------------|---------------|------------|------------|------------|------------------------------|--------------|
|                              |                |                        |               | HT         | TVA        | TTC        |                              |              |
| TOTAL 31/12/2001 (en euros): |                |                        |               | 177 984,23 | 36 664,75  | 214 649,13 | 3 697,45                     |              |
| Année 2003                   |                |                        |               |            |            |            |                              |              |
| SEMPAT                       | 24/12/03       | CM 160                 | 5690          | 236 416,51 | 46 337,64  | 282 754,15 | 3 745,95 frais d'acquisition |              |
| Année 2004                   |                |                        |               |            |            |            |                              |              |
| PINCFART (IMMOCHAN)          | 27/05/04       | CM 193                 | 284           | 8 520,00   | 1 669,92   | 10 189,92  | 1 440,80 frais d'acquisition |              |
| S/Total                      |                |                        |               | 5974       | 244 936,51 | 48 007,56  | 292 944,07                   | 5 186,75     |
| TOTAL GENERAL                |                |                        |               | 339522     | 422 920,74 | 84 672,31  | 507 593,20                   | 8 884,20     |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES ETUDES (avant concession)

|                                                                                                        | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Etudes (avant concession)</u>                                                                       |                 |                |
| <u>Etudes société (avant concession)</u>                                                               |                 |                |
| SODEB                                                                                                  |                 |                |
| (Selon la convention d'Etudes du 27/11/89 portant sur la création et la réalisation de la ZAC du PAHB) |                 |                |
| Facture du 05/12/89                                                                                    | 23 720,00       | 3 616,09       |
| Facture du 12/12/91                                                                                    | 71 160,00       | 10 848,27      |
| Facture du 26/10/93                                                                                    | 40 000,00       | 6 097,96       |
| Total                                                                                                  | 134 880,00      | 20 562,32      |
| <u>Etudes tiers géomètres levers topographiques (avant concession)</u>                                 |                 |                |
| CLERGET                                                                                                |                 |                |
| (Modifications des limites intercommunales)                                                            |                 |                |
| Facture du 08/02/90                                                                                    | 29 914,47       | 4 560,43       |
| Facture du 30/08/91                                                                                    | 7 991,26        | 1 218,26       |
| Facture du 09/09/91                                                                                    | 111 883,68      | 17 056,56      |
| Facture du 06/12/91                                                                                    | 6 511,14        | 992,61         |
| Total                                                                                                  | 156 300,55      | 23 827,86      |
| <u>Etudes tiers honoraires architectes et BET (avant concession)</u>                                   |                 |                |
| AUTB                                                                                                   |                 |                |
| (50% à la remise du dossier de création, convention du 23/04/91)                                       |                 |                |
| Facture du 17/06/91                                                                                    | 20 000,00       | 3 048,98       |
| (50% à la signature de l'avenant du 15/02/93)                                                          |                 |                |
| Facture du 18/05/93                                                                                    | 50 000,00       | 7 622,45       |
| (Solde à la remise du dossier de réalisation)                                                          |                 |                |
| Facture du 29/09/93                                                                                    | 70 000,00       | 10 671,43      |
|                                                                                                        | 140 000,00      | 21 342,86      |
| CETE LYON                                                                                              |                 |                |
| (Etude acoustique d'une nouvelle voie dans le secteur des Hauts de Belfort)                            |                 |                |
| Facture du 17/09/91                                                                                    | 23 346,41       | 3 559,14       |
| Total                                                                                                  | 163 346,41      | 24 902,00      |
| TOTAL POSTE ETUDES (avant concession)                                                                  | 454 526,96      | 69 292,18      |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES ETUDES (après concession)

|                                                                        | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i>  |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <u>Etudes (après concession)</u>                                       |                 |                 |
| <u>Etudes tiers géomètres levers topographiques (après concession)</u> |                 |                 |
| CLERGET                                                                |                 |                 |
| Facture du 09/08/93                                                    | 5 390,37        | 821,76          |
| Facture du 17/01/94                                                    | 40 309,76       | 6 145,18        |
| Facture du 20/08/97                                                    | 154 368,00      | 23 533,25       |
| Facture du 17/07/98                                                    | 42 210,00       | 6 434,87        |
| Facture du 21/07/98                                                    | 15 436,80       | 2 353,32        |
| Facture du 21/07/98                                                    | 9 165,60        | 1 397,29        |
| Facture du 21/08/98                                                    | 16 642,80       | 2 537,18        |
| Facture du 07/12/99                                                    | 7 839,00        | 1 195,05        |
| Facture du 08/12/99                                                    | 5 547,60        | 845,74          |
| Facture du 17/08/01                                                    |                 | 838,71          |
| Facture du 17/08/01                                                    |                 | 1 312,77        |
| Facture du 17/08/01                                                    |                 | 838,71          |
| Facture du 17/08/01                                                    |                 | 784,01          |
| Facture du 17/08/01                                                    |                 | 1 239,84        |
| Facture du 17/08/01                                                    |                 | 2 844,33        |
| Facture du 12/04/02                                                    |                 | 825,24          |
| Facture du 17/07/02                                                    |                 | 956,80          |
| Facture du 30/04/03                                                    |                 | 143,52          |
| Facture du 30/04/03                                                    |                 | 861,12          |
| Facture du 30/04/03                                                    |                 | 657,80          |
| Facture du 07/05/03                                                    |                 | 322,92          |
| Facture du 12/06/03                                                    |                 | 657,80          |
| Facture du 19/09/03                                                    |                 | 932,88          |
| Facture du 04/11/03                                                    |                 | 478,40          |
| Facture du 04/11/03                                                    |                 | 215,28          |
| Facture du 08/12/04                                                    |                 | 263,12          |
| Facture du 25/02/04                                                    |                 | 657,80          |
| Facture du 19/04/04                                                    |                 | 514,28          |
| Facture du 15/06/04                                                    |                 | 777,40          |
| Facture du 17/06/04                                                    |                 | 777,40          |
| Facture du 05/11/04                                                    |                 | 574,08          |
| Facture du 27/05/05                                                    |                 | 538,20          |
| Facture du 15/09/05                                                    |                 | 1 076,40        |
| Facture du 22/02/06                                                    |                 | 1 093,97        |
| Facture du 24/02/06                                                    |                 | 1 399,32        |
| Facture du 07/06/06                                                    |                 | 251,16          |
| Facture du 09/10/08                                                    |                 | 1 506,96        |
| Facture du 02/03/11                                                    |                 | 502,32          |
| Facture du 23/10/12                                                    |                 | 861,12          |
|                                                                        |                 | <hr/> 69 967,30 |
| CABINET ROLLIN                                                         |                 |                 |
| Facture du 04/04/06                                                    |                 | 705,64          |
|                                                                        | Total           | <hr/> 70 672,94 |



Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES ETUDES (après concession - suite)

|                                                                            | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Etudes tiers frais d'enquêtes (après concession)</u>                    |                 |                |
| Mme BERTAULT (Commissaire enquêteur)                                       |                 |                |
| Facture du 20/01/98                                                        | 1 000,00        | 152,45         |
| <br><u>Etudes tiers honoraires architectes BET (après concession)</u>      |                 |                |
| CPRE (Bureau d'études en Environnement)                                    |                 |                |
| Facture du 19/01/94                                                        | 27 266,14       | 4 156,70       |
| <br>AUTB                                                                   |                 |                |
| (2ème avenant du 22/06/94 portant sur une nouvelle hypothèse autoroutière) |                 |                |
| Facture du 13/10/94                                                        | 60 000,00       | 9 146,94       |
| Facture du 15/11/95                                                        | 60 000,00       | 9 146,94       |
| Facture du 07/10/96                                                        | 45 225,00       | 6 894,51       |
| Facture du 16/12/99                                                        | 4 221,00        | 643,49         |
| Facture du 17/02/00                                                        | 4 221,00        | 643,49         |
| Facture du 17/02/00                                                        | 1 000,00        | 152,45         |
|                                                                            | 174 667,00      | 26 627,82      |
| <br>CETE DE L'EST                                                          |                 |                |
| Facture du 28/05/98                                                        | 68 983,00       | 10 516,39      |
| <br>ITINERAIRES ARCHITECTURE                                               |                 |                |
| Facture du 04/03/03                                                        |                 | 901,29         |
| Facture du 17/01/05                                                        |                 | 780,84         |
|                                                                            |                 | 1 682,13       |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES ETUDES (après concession - suite)

|                                                                                                  | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i>  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <u>Etudes tiers honoraires architectes BET (après concession - suite)</u>                        |                 |                 |
| ATELIER DE PAYSAGE - Marché 05.113<br>(Aménagement de l'aire d'accueil + rond point sur le PAHB) |                 | 3 683,68        |
| CABINET ROLLIN - Marché 06.020<br>(Aménagement aire d'accueil)                                   |                 | 3 588,00        |
| CABINET ROLLIN - Marché 06.021<br>(Viabilisation de la parcelle CM 170)                          |                 | 6 458,40        |
| Total                                                                                            |                 | <hr/> 56 713,12 |
| <br><u>Etudes de sol (après concession)</u>                                                      |                 |                 |
| HYDROGEOLOGIE                                                                                    |                 |                 |
| Facture du 28/05/04                                                                              |                 | 4 491,82        |
| <br><u>Autres études (après concession)</u>                                                      |                 |                 |
| CONTEXTE COMMUNICATION                                                                           |                 |                 |
| Facture du 31/01/02                                                                              |                 | 2 734,05        |
| SOCOTEC                                                                                          |                 |                 |
| Facture du 27/02/02                                                                              |                 | 2 631,20        |
| Total                                                                                            |                 | <hr/> 5 365,25  |
| <br>TOTAL POSTE ETUDES (après concession)                                                        |                 | <br>137 395,58  |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES HONORAIRES TECHNIQUES

| <u>Honoraires Maîtrise d'Oeuvre</u>                         | (francs)         | (euros)           |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| CLERGET - Marché 94056<br>(APS infrastructures)             | 388 394,83       | 59 210,41         |
| CLERGET - Marché 96000<br>(Maîtrise d'oeuvre)               | 1 591 920,00     | 242 686,64        |
| CLERGET                                                     |                  |                   |
| Facture du 17/02/93                                         | 14 543,91        | 2 217,20          |
| Facture du 11/12/96                                         | 147 132,00       | 22 430,14         |
| Facture du 23/08/01                                         |                  | 638,15            |
| Facture du 24/12/01                                         |                  | 911,65            |
| Facture du 18/12/02                                         |                  | 2 005,69          |
| Facture du 31/12/02                                         |                  | 2 734,94          |
| <b>Total</b>                                                |                  | <b>332 834,82</b> |
| <br><u>Honoraires coordonnateur SPS</u>                     |                  |                   |
| CLERGET                                                     |                  |                   |
| Facture du 11/12/99                                         | 42 210,00        | 6 434,87          |
| Facture du 25/05/07                                         |                  | 1 148,16          |
| <b>Total</b>                                                |                  | <b>7 583,03</b>   |
| <br><u>Honoraires contrôle technique</u>                    |                  |                   |
| BUREAU VERITAS - Marché 06198<br>(Bassin de rétention PAHB) | 15 436,80        | 2 353,32          |
| SOCOTEC                                                     |                  |                   |
| Facture du 22/01/99                                         | 3 618,00         | 551,56            |
| <b>Total</b>                                                | <b>19 054,80</b> | <b>2 904,88</b>   |
| <br><b>TOTAL POSTE HONORAIRES TECHNIQUES</b>                |                  | <b>343 322,73</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES TRAVAUX

|                                                                        | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| JEAN LEFEBVRE - Marché 93100<br>(Terrassements)                        | 8 969 628,16    | 1 367 411,00   |
| GRPT EJL - ERM - COLAS - Marché 98021<br>(VRD)                         | 10 458 494,49   | 1 594 387,21   |
| ALBIZZIA - Marché 98021<br>(VRD)                                       | 3 872 691,98    | 590 388,09     |
| RAYMOND - Marché 98021<br>(VRD)                                        | 866 852,37      | 132 150,79     |
| DYNAMITAGE ET TRAVAUX SPECIAUX - Marché 98021<br>(VRD)                 | 308 133,00      | 46 974,57      |
| ALBIZZIA - Marché 99063<br>(Plantations Rue BICHAT)                    | 2 046 765,05    | 312 027,32     |
| EUROVIA - Marché 02045<br>(Restructuration rue A. CAMUS et A. KASTLER) |                 | 129 896,05     |
| COLAS - Marché 06101<br>(Voirie et assainissement)                     |                 | 130 998,47     |
| LE SAVOIR VERT - Marché 06101<br>(Voirie et assainissement)            |                 | 27 195,13      |
| FRANCE RESEAUX - Marché 06101<br>(Voirie et assainissement)            |                 | 12 520,57      |
|                                                                        |                 | <hr/>          |
| S/Total marchés de travaux                                             |                 | 4 343 949,20   |
| Factures diverses<br>(voir détail en annexe 4-2)                       |                 | 617 536,32     |
| TOTAL DU POSTE TRAVAUX                                                 |                 | 4 961 485,52   |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

|                                                                                                           |                     | <i>(francs)</i>   | <i>(euros)</i>   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| <u>Factures diverses</u>                                                                                  |                     |                   |                  |
| SODEB                                                                                                     |                     |                   |                  |
| (Participation de l'opération PAHB aux travaux de plateformes exécutés sur l'opération ZAC de la Justice) |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 07/02/94 | 623 021,55        | 94 979,02        |
| VILLE DE BELFORT                                                                                          |                     |                   |                  |
| (Remboursement travaux de raccordement assainissement réalisés par la Ville)                              |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 17/07/97 | 377 836,98        | 57 600,88        |
| FCIE                                                                                                      |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 18/08/98 | 50 898,69         | 7 759,46         |
|                                                                                                           | Facture du 01/04/03 |                   | <u>2 168,59</u>  |
|                                                                                                           |                     |                   | 9 928,05         |
| JEAN LEFEBVRE                                                                                             |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 07/08/98 | 113 852,43        | 17 356,69        |
|                                                                                                           | Facture du 16/10/98 | 24 592,75         | 3 749,14         |
|                                                                                                           | Facture du 21/12/98 | 12 632,85         | 1 925,87         |
|                                                                                                           | Facture du 11/01/99 | 314 524,80        | 47 949,00        |
|                                                                                                           | Facture du 28/03/00 | <u>41 883,92</u>  | <u>6 385,16</u>  |
|                                                                                                           |                     | 507 486,75        | 77 365,86        |
| DYNAMITAGE ET TRAVAUX SPECIAUX                                                                            |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 31/07/98 | 85 674,24         | 13 060,95        |
| EDF GDF                                                                                                   |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 09/09/98 | 22 844,87         | 3 482,68         |
|                                                                                                           | Facture du 21/06/99 | <u>481 249,02</u> | <u>73 365,94</u> |
|                                                                                                           |                     | 504 093,89        | 76 848,62        |
| SIGNAUX GIROD                                                                                             |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 29/10/98 | 3 015,00          | 459,63           |
|                                                                                                           | Facture du 29/10/98 | 101 733,42        | 15 509,16        |
|                                                                                                           | Facture du 30/10/98 | 7 402,11          | 1 128,44         |
|                                                                                                           | Facture du 09/12/98 | <u>30 321,49</u>  | <u>4 622,49</u>  |
|                                                                                                           |                     | 142 472,02        | 21 719,72        |
| PONT A MOUSSON                                                                                            |                     |                   |                  |
|                                                                                                           | Facture du 12/05/98 | 61 616,93         | 9 393,44         |
|                                                                                                           | Facture du 12/05/98 | 33 653,64         | 5 130,46         |
|                                                                                                           | Facture du 14/05/98 | 151 837,22        | 23 147,43        |
|                                                                                                           | Facture du 14/05/98 | <u>125 842,14</u> | <u>19 184,52</u> |
|                                                                                                           |                     | 372 949,93        | 56 855,85        |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

|                           |            |          | (francs)   | (euros)          |
|---------------------------|------------|----------|------------|------------------|
| <u>Factures diverses</u>  |            |          |            |                  |
| PEPINIERES GUILLOT-BOURNE | Facture du | 16/04/99 | 125 808,75 | 19 179,42        |
| D.A.B                     | Facture du | 02/03/99 | 112 277,78 | 17 116,64        |
|                           | Facture du | 23/04/99 | 2 810,87   | 428,51           |
|                           | Facture du | 01/12/99 | 2 075,21   | 316,36           |
|                           | Facture du | 04/05/00 | 14 470,28  | 2 205,99         |
|                           | Facture du | 09/10/06 |            | 1 024,53         |
|                           | Facture du | 26/11/07 |            | 1 386,57         |
|                           |            |          |            | <u>22 478,60</u> |
| LE SAVOIR VERT            | Facture du | 05/05/99 | 36 177,59  | 5 515,24         |
| TECHNO TRADE              | Facture du | 17/11/99 | 22 550,00  | 3 437,73         |
| BINETRUY                  | Facture du | 31/12/99 | 13 788,20  | 2 102,00         |
| FACEN                     | Facture du | 30/11/99 | 44 290,93  | 6 752,11         |
| REM                       | Facture du | 30/12/99 | 23 263,74  | 3 546,53         |
| RAYMOND Frères            | Facture du | 10/05/00 | 8 940,10   | 1 362,91         |
| FRANCE RESEAUX            | Facture du | 27/10/00 | 21 023,28  | 3 204,98         |
|                           | Facture du | 08/06/01 |            | 12 081,12        |
|                           |            |          |            | <u>15 286,10</u> |
| ALBIZZIA                  | Facture du | 27/02/01 |            | 1 204,28         |
|                           | Facture du | 28/02/01 |            | 4 432,42         |
|                           | Facture du | 30/03/01 |            | 481,35           |
|                           |            |          |            | <u>6 118,05</u>  |
| SCREG-EST                 | Facture du | 20/03/01 |            | 1 734,04         |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

|                                                                                                                |            | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i>    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|-------------------|
| <u>Factures diverses</u>                                                                                       |            |                 |                   |
| COLAS-EST                                                                                                      |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 31/08/01        | 10 881,76         |
|                                                                                                                | Facture du | 31/10/01        | 15 328,79         |
|                                                                                                                | Facture du | 31/01/02        | 20 799,33         |
|                                                                                                                | Avoir du   | 31/01/02        | -15 328,97        |
|                                                                                                                | Facture du | 28/02/02        | 11 336,16         |
|                                                                                                                | Facture du | 30/04/02        | 4 246,99          |
|                                                                                                                | Facture du | 30/04/02        | 1 688,39          |
|                                                                                                                | Facture du | 29/04/03        | 897,00            |
|                                                                                                                | Facture du | 22/12/04        | 2 927,80          |
|                                                                                                                | Facture du | 28/02/07        | <u>2 312,10</u>   |
|                                                                                                                |            |                 | 55 089,35         |
| CAVALLI                                                                                                        |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 19/02/02        | 1 473,71          |
| RAYMOND                                                                                                        |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 23/05/02        | 1 694,29          |
| FRANCE RESEAUX                                                                                                 |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 28/06/02        | 4 581,09          |
|                                                                                                                | Facture du | 28/06/02        | <u>3 608,14</u>   |
|                                                                                                                |            |                 | 8 189,23          |
| SCI LES CAPUCINS                                                                                               |            |                 |                   |
| (Participation SODEB aux travaux de mise en état des sols selon les conditions de l'acte de vente du 27/07/04) |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 19/10/04        | 41 022,80         |
| BAYARD                                                                                                         |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 29/10/04        | 865,84            |
|                                                                                                                | Facture du | 29/10/04        | <u>218,84</u>     |
|                                                                                                                |            |                 | 1 084,68          |
| EUROVIA                                                                                                        |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 28/02/06        | 2 346,24          |
|                                                                                                                | Facture du | 17/09/07        | <u>4 283,61</u>   |
|                                                                                                                |            |                 | 6 629,85          |
| SAINT GOBAIN                                                                                                   |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 16/10/06        | 177,62            |
|                                                                                                                | Facture du | 16/10/06        | <u>642,53</u>     |
|                                                                                                                |            |                 | 820,15            |
| GIRAULT                                                                                                        |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 12/06/06        | 3 150,00          |
| URBAN                                                                                                          |            |                 |                   |
|                                                                                                                | Facture du | 31/03/07        | 2 517,60          |
|                                                                                                                |            |                 | <u>617 536,32</u> |
| TOTAL TRAVAUX (factures diverses)                                                                              |            |                 | 617 536,32        |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

|                                                         | <i>(francs)</i>  | <i>(euros)</i>   |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <u>Intérêts sur emprunts</u>                            |                  |                  |
| <u>Emprunt Crédit Local de France n° 50036075</u>       |                  |                  |
| 1995                                                    | 479 966,27       | 73 170,39        |
| 1996                                                    | 494 270,83       | 75 351,10        |
|                                                         | <hr/> 974 237,10 | <hr/> 148 521,49 |
| <br><u>Emprunt Caisse d'Epargne n° 980119</u>           |                  |                  |
| 1999                                                    | 274 895,83       | 41 907,60        |
| 2000                                                    | 315 268,33       | 48 062,35        |
| 2001                                                    |                  | 57 560,51        |
| 2002                                                    |                  | 41 655,64        |
| 2003                                                    |                  | 27 775,31        |
| 2004                                                    |                  | 16 117,94        |
| 2005                                                    |                  | 8 192,64         |
|                                                         |                  | <hr/> 241 271,99 |
| <br><u>Emprunt CDC n° 1021001</u>                       |                  |                  |
| 1998                                                    | 6 153,19         | 938,05           |
| 1999                                                    | 285 824,00       | 43 573,59        |
| 2000                                                    | 286 370,00       | 43 656,82        |
| 2001                                                    |                  | 60 880,52        |
| 2002                                                    |                  | 42 066,78        |
| 2003                                                    |                  | 29 435,95        |
| 2004                                                    |                  | 15 372,36        |
| 2005                                                    |                  | 8 055,00         |
|                                                         |                  | <hr/> 243 979,07 |
| <br><u>Emprunt Crédit Local de France n° 5011213501</u> |                  |                  |
| 1998                                                    | 26 337,50        | 4 015,13         |
| 1999                                                    | 309 462,22       | 47 177,21        |
| 2000                                                    | 267 365,99       | 40 759,68        |
| 2001                                                    |                  | 46 899,83        |
| 2002                                                    |                  | 24 564,22        |
| 2003                                                    |                  | 18 435,80        |
| 2004                                                    |                  | 10 041,47        |
| 2005                                                    |                  | 4 968,15         |
|                                                         |                  | <hr/> 196 861,49 |
| Total                                                   |                  | <hr/> 830 634,04 |
| <br><u>Commissions sur emprunts</u>                     |                  |                  |
| Sur emprunt Caisse d'Epargne n° 980119 (15/12/98)       | 7 000,00         | 1 067,14         |
| Sur emprunt CLF n° 5011213501 (31/08/98)                | 7 000,00         | 1 067,14         |
| Total                                                   | <hr/> 14 000,00  | <hr/> 2 134,28   |



Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

|                                                 |                   | (francs)          | (euros)           |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <u>Intérêts sur compte courant opération</u>    |                   |                   |                   |
| Interêts du                                     | 01/01 au 31/12/89 | 75,64             | 11,53             |
|                                                 | 01/01 au 31/12/90 | 5 127,65          | 781,71            |
|                                                 | 01/01 au 31/12/91 | 9 750,42          | 1 486,44          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/92 | 35 728,00         | 5 446,70          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/93 | 35 939,47         | 5 478,94          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/94 | 35 309,87         | 5 382,95          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/95 | 68 163,32         | 10 391,43         |
|                                                 | 01/01 au 31/12/98 | 10 823,47         | 1 650,03          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/99 | 26 930,69         | 4 105,56          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/00 | 161 169,08        | 24 570,06         |
|                                                 | 01/01 au 31/12/03 |                   | 66,91             |
|                                                 | 01/01 au 31/12/04 |                   | 11 046,87         |
|                                                 | 01/01 au 31/12/05 |                   | 12 240,01         |
|                                                 | 01/01 au 31/12/06 |                   | 7 863,61          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/07 |                   | 3 345,92          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/08 |                   | 2 372,64          |
|                                                 | 01/01 au 31/12/09 |                   | 278,88            |
|                                                 | <b>Total</b>      | <b>389 017,61</b> | <b>96 520,19</b>  |
| <u>Commissions sur compte courant opération</u> |                   |                   |                   |
|                                                 | 1993              | 119,48            | 18,21             |
|                                                 | 1994              | 8 349,75          | 1 272,91          |
|                                                 | 1995              | 1 223,78          | 186,56            |
|                                                 | 1998              | 594,30            | 90,60             |
|                                                 | 1999              | 2 303,76          | 351,21            |
|                                                 | 2000              | 5 537,30          | 844,16            |
|                                                 | <b>Total</b>      | <b>18 128,37</b>  | <b>2 763,65</b>   |
| <u>Intérêts sur préfinancement société</u>      |                   |                   |                   |
|                                                 | 1994              | 12 336,30         | 1 880,66          |
|                                                 | 1995              | 43 369,63         | 6 611,66          |
|                                                 | 1998              | 7 719,75          | 1 176,86          |
|                                                 | 2003              |                   | 117,48            |
|                                                 | <b>Total</b>      |                   | <b>9 786,66</b>   |
| <b>TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS</b>          |                   |                   | <b>941 838,82</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

REMUNERATION SOCIETE

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre le Syndicat Intercommunal de la zone d'Activités de la Justice et la SODEB en date du 07 Juin 1993 et de son Avenant n°3 du 20 Novembre 2000 dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se substitue au Syndicat, la rémunération société est égale à un pourcentage forfaitaire fixé et calculé de la façon suivante :

.Pour la mission d'acquisitions foncières, 5% des dépenses TTC suivantes :

| <u>BASE DE REMUNERATION</u> |                                                   | <i>(euros)</i>    |
|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| Acquisitions                | (hors acquisitions foncières auprès du concédant) | 515 987,99        |
| <b>TOTAL</b>                |                                                   | <b>515 987,99</b> |

REMUNERATION

515 987,99 x 5 % = 25 799,40

.Pour la mission de suivi de chantier de l'opération, 2% des dépenses TTC suivantes :

| <u>BASE DE REMUNERATION</u>    |  |                     |
|--------------------------------|--|---------------------|
| Etudes après concession        |  | 137 395,58          |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre |  | 343 322,73          |
| Travaux                        |  | 4 961 485,52        |
| <b>TOTAL</b>                   |  | <b>5 442 203,83</b> |

REMUNERATION

5 442 203,83 x 2 % = 108 844,08

.Pour la mission de gestion de l'opération, 3% des dépenses TTC suivantes :

| <u>BASE DE REMUNERATION</u>   |  |                     |
|-------------------------------|--|---------------------|
| Acquisitions                  |  | 516 640,30          |
| Etudes après concession       |  | 137 395,58          |
| Honoraires techniques         |  | 343 322,73          |
| Travaux                       |  | 4 961 485,52        |
| Frais financiers sur emprunts |  | 832 768,32          |
| Frais sur ventes              |  | 9 194,81            |
| Frais divers de gestion       |  | 97 067,67           |
| <b>TOTAL</b>                  |  | <b>6 897 874,93</b> |

REMUNERATION

6 897 874,93 x 3 % = 206 936,25

**RÉMUNÉRATION TOTALE 341 579,73**

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

REMUNERATION DE COMMERCIALISATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre le Syndicat Intercommunal de la zone d'Activités de la Justice et la SODEB en date du 07 Juin 1993 et de son Avenant n°3 du 20 Novembre 2000 dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se substitue au Syndicat, la rémunération société, pour la mission de commercialisation est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 3,5% des cessions de terrains TTC.

| <u>BASE DE REMUNERATION</u>          |  | (euros)      |
|--------------------------------------|--|--------------|
| Montant des cessions de terrains TTC |  | 7 909 571,73 |
| à déduire : cession Ville de Belfort |  | 723 330,19   |
|                                      |  | <hr/>        |
| Base rémunérable                     |  | 7 186 241,54 |

REMUNERATION

$7\ 186\ 241,54 \times 3,5\ \% =$  251 518,45

RÉMUNÉRATION TOTALE 251 518,45

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

REMUNERATION DE LIQUIDATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre le Syndicat Intercommunal de la zone d'Activités de la Justice et la SODEB en date du 07 Juin 1993 et de son Avenant n°3 du 20 Novembre 2000 dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se substitue au Syndicat, la rémunération société, au titre de la liquidation de l'opération est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 0,5% de la demi-somme de l'ensemble, dépenses et recettes TTC, constaté dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

| <u>BASE DE REMUNERATION</u>                             | <i>(euros)</i>       |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| <i>DEPENSES</i>                                         |                      |
| Acquisitions                                            | 516 640,30           |
| Etudes préalables à la concession (hors études société) | 48 729,86            |
| Etudes après concession                                 | 137 395,58           |
| Honoraires techniques                                   | 343 322,73           |
| Travaux                                                 | 4 961 485,52         |
| Frais financiers                                        | 941 838,82           |
| Frais sur ventes                                        | 9 194,81             |
| Frais divers de gestion                                 | 97 067,67            |
| Fonds de concours versé                                 | 805 452,94           |
|                                                         | <hr/>                |
| TOTAL DEPENSES                                          | 7 861 128,23         |
| <br><i>RECETTES</i>                                     |                      |
| Subventions                                             | 146 938,29           |
| Participation Collectivité                              | 707 981,35           |
| Participations G.D.F.                                   | 33 884,20            |
| Cessions                                                | 7 909 571,73         |
| Droits de raccordement                                  | 9 661,91             |
| Produits accessoires                                    | 9 603,14             |
| Produits financiers                                     | 40 329,54            |
| Produits divers                                         | 4,95                 |
|                                                         | <hr/>                |
| TOTAL RECETTES                                          | 8 857 975,11         |
| <br><u>REMUNERATION</u>                                 |                      |
| 16 719 103,34 / 2 x 0,5 % =                             | 41 797,76            |
| <br><b>RÉMUNÉRATION TOTALE</b>                          | <br><b>41 797,76</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES FRAIS SUR VENTES

|                                                                                                                     |                     | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|----------------|
| HABITEC                                                                                                             |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture du 28/12/94 | 2 372,00        | 361,61         |
|                                                                                                                     | Facture du 11/09/95 | 2 412,00        | 367,71         |
|                                                                                                                     |                     | <hr/> 4 784,00  | <hr/> 729,32   |
| CLERGET                                                                                                             |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture du 16/11/00 | 29 900,00       | 4 558,23       |
| Me LEHMANN                                                                                                          |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture du 11/06/01 |                 | 66,63          |
| CREAPHIC<br>(Répartition étude préalable de<br>communication "Développement<br>économique du Territoire de Belfort) |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture du 16/07/03 |                 | 91,91          |
|                                                                                                                     | Facture du 08/10/03 |                 | 27,57          |
|                                                                                                                     | Facture du 28/11/03 |                 | 111,96         |
|                                                                                                                     | Facture du 18/12/03 |                 | 43,61          |
|                                                                                                                     | Facture du 23/02/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 23/02/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 19/03/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 30/04/04 |                 | 33,42          |
|                                                                                                                     | Facture du 30/04/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 28/05/04 |                 | 64,50          |
|                                                                                                                     | Facture du 16/06/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 30/06/04 |                 | 23,65          |
|                                                                                                                     | Facture du 29/07/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 24/09/04 |                 | 135,94         |
|                                                                                                                     | Facture du 24/09/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 29/10/04 |                 | 15,37          |
|                                                                                                                     | Facture du 29/10/04 |                 | 12,03          |
|                                                                                                                     | Facture du 31/12/04 |                 | 81,88          |
|                                                                                                                     |                     |                 | <hr/> 726,05   |
| BRACONNET                                                                                                           |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture du 15/01/04 |                 | 6,29           |
| DELAHAYE                                                                                                            |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture de 01/06/04 |                 | 12,57          |
|                                                                                                                     | Facture de 09/03/04 |                 | 12,57          |
|                                                                                                                     | Facture de 09/09/04 |                 | 4,19           |
|                                                                                                                     | Facture de 19/10/04 |                 | 4,19           |
|                                                                                                                     | Facture de 07/12/05 |                 | 4,19           |
|                                                                                                                     |                     |                 | <hr/> 37,71    |
| B&B HOTEL                                                                                                           |                     |                 |                |
|                                                                                                                     | Facture du 31/07/11 |                 | 3 070,59       |
| TOTAL DU POSTE FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE                                                                     |                     |                 | 9 194,81       |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

|                                            |                     | (francs)        | (euros)          |
|--------------------------------------------|---------------------|-----------------|------------------|
| <u>Assurances responsabilité civile</u>    |                     |                 |                  |
| D.A.S et G.A.N                             | 1994                | 16 325,69       | 2 488,84         |
| D.A.S et G.A.N                             | 1995                | 863,92          | 131,70           |
| D.A.S et G.A.N                             | 1996                | 559,72          | 85,33            |
| D.A.S et G.A.N                             | 1997                | 3 871,62        | 590,22           |
| D.A.S et G.A.N                             | 1998                | 84 408,11       | 12 867,94        |
| D.A.S et G.A.N                             | 1999                | 7 779,02        | 1 185,90         |
| D.A.S et G.A.N                             | 2000                |                 | 758,32           |
| D.A.S et G.A.N                             | 2001                |                 | 168,71           |
| D.A.S et G.A.N                             | 2002                |                 | 94,99            |
| D.A.S et G.A.N                             | 2003                |                 | 39,09            |
| D.A.S et G.A.N                             | 2004                |                 | 115,83           |
| D.A.S et G.A.N                             | 2005                |                 | 94,13            |
| D.A.S et G.A.N                             | 2006                |                 | 300,58           |
|                                            | <b>Total</b>        |                 | <b>18 921,58</b> |
| <br><u>Frais d'actes et de contentieux</u> |                     |                 |                  |
| Me RAYOT                                   |                     |                 |                  |
|                                            | Facture du 08/07/98 | 45 081,35       | 6 872,61         |
|                                            | Facture du 15/09/98 | 9 745,55        | 1 485,70         |
|                                            |                     | <hr/> 54 826,90 | <hr/> 8 358,31   |
| Me GAUTHIER                                |                     |                 |                  |
|                                            | Facture du 19/06/98 | 30 501,30       | 4 649,89         |
| Me ANTOINE                                 |                     |                 |                  |
|                                            | Facture du 24/07/98 | 25 423,55       | 3 875,80         |
| SCP GAROT                                  |                     |                 |                  |
|                                            | Facture du 17/09/01 |                 | 490,10           |
|                                            | Facture du 04/10/02 |                 | 538,20           |
|                                            | Facture du 15/12/03 |                 | 773,55           |
|                                            | Facture du 19/01/04 |                 | 124,53           |
|                                            | Facture du 11/10/04 |                 | 550,16           |
|                                            |                     |                 | <hr/> 2 476,54   |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

|                                                | (francs) | (euros)         |
|------------------------------------------------|----------|-----------------|
| <u>Frais d'actes et de contentieux (suite)</u> |          |                 |
| Me FRANCHI                                     |          |                 |
| Facture du 28/08/98                            | 2 226,55 | 339,44          |
| Facture du 28/08/98                            | 2 246,55 | 342,48          |
| Facture du 28/08/98                            | 2 226,55 | 339,44          |
| Facture du 29/08/98                            | 3 553,15 | 541,67          |
| Facture du 30/08/98                            | 4 668,55 | 711,72          |
| Facture du 30/08/98                            | 2 056,55 | 313,52          |
| Facture du 30/08/98                            | 2 146,55 | 327,24          |
| Facture du 30/08/98                            | 2 176,55 | 331,81          |
| Facture du 30/08/98                            | 2 126,55 | 324,19          |
| Facture du 30/08/98                            | 2 056,55 | 313,52          |
| Facture du 31/08/98                            | 2 096,55 | 319,62          |
| Facture du 31/08/98                            | 2 256,55 | 344,01          |
| Facture du 31/08/98                            | 2 126,55 | 324,19          |
| Facture du 31/08/98                            | 2 056,55 | 313,52          |
| Facture du 01/09/98                            | 2 066,55 | 315,04          |
| Facture du 01/09/98                            | 2 066,55 | 315,04          |
| Facture du 09/10/01                            |          | 137,09          |
| Facture du 17/10/01                            |          | 165,35          |
| Facture du 01/10/02                            |          | 164,46          |
| Facture du 17/06/03                            |          | 165,56          |
| Facture du 02/12/03                            |          | 180,20          |
| Facture du 25/05/04                            |          | 177,85          |
| Facture du 25/10/04                            |          | 206,43          |
| Facture du 05/11/04                            |          | 152,88          |
| Facture du 05/11/04                            |          | 152,88          |
| Facture du 17/01/05                            |          | 199,52          |
| Facture du 13/06/05                            |          | 246,21          |
|                                                |          | <hr/> 7 764,88  |
|                                                | Total    | <hr/> 27 125,41 |

Impôts fonciers

|       |                |
|-------|----------------|
| 2004  | 3 528,25       |
| 2005  | 1 230,25       |
| 2006  | 1 000,09       |
| 2007  | 2 294,96       |
|       | <hr/> 8 053,55 |
| Total |                |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

|                                       | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Frais administratifs et divers</u> |                 |                |
| PEPINIERES GIRAULT                    |                 |                |
| Facture du 30/09/96                   | 16 884,00       | 2 573,95       |
| Facture du 15/11/98                   | 4 824,00        | 735,41         |
| Facture du 05/09/01                   |                 | 2 667,86       |
| Facture du 10/07/01                   |                 | 2 607,31       |
|                                       |                 | <hr/> 8 584,53 |
| L'ALSACE HAVAS PUBLICITE              |                 |                |
| Facture du 20/10/97                   | 1 349,51        | 205,73         |
| Facture du 27/10/97                   | 1 349,51        | 205,73         |
| Facture du 22/05/00                   | 1 724,03        | 262,83         |
| Facture du 23/05/00                   | 1 745,20        | 266,05         |
| Facture du 13/06/00                   | 1 724,03        | 262,83         |
| Facture du 15/06/00                   | 1 745,20        | 266,05         |
| Facture du 18/12/00                   |                 | 142,72         |
| Facture du 28/02/01                   |                 | 133,03         |
| Facture du 28/02/01                   |                 | 133,03         |
| Facture du 21/10/02                   |                 | 531,06         |
| Facture du 07/08/06                   |                 | 302,40         |
|                                       |                 | <hr/> 2 711,46 |
| AZ PUBLICITE                          |                 |                |
| Facture du 28/03/97                   | 2 412,00        | 367,71         |
| HAVAS PUBLICITE                       |                 |                |
| Facture du 31/10/97                   | 2 668,34        | 406,79         |
| JOURNAUX OFFICIELS                    |                 |                |
| Facture du 27/03/98                   | 2 596,00        | 395,76         |
| GROUPE MONITEUR                       |                 |                |
| Facture du 27/03/98                   | 5 966,08        | 909,52         |
| Facture du 25/10/02                   |                 | 1 224,70       |
|                                       |                 | <hr/> 2 134,22 |
| REPRO 90                              |                 |                |
| Facture du 29/01/99                   | 7 990,27        | 1 218,11       |



Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

(francs)

(euros)

Frais administratifs et divers (suite)

ROVIL

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Facture du 11/02/02 | 128,93   |
| Facture du 21/08/02 | 17,94    |
| Facture du 26/09/02 | 39,01    |
| Facture du 14/01/03 | 19,15    |
| Facture du 13/02/04 | 100,82   |
| Facture du 27/02/04 | 806,51   |
| Facture du 27/05/05 | 63,81    |
| Facture du 19/07/05 | 13,47    |
| Facture du 29/09/06 | 39,83    |
| Facture du 04/10/06 | 254,86   |
|                     | <hr/>    |
|                     | 1 484,33 |

GIRAULT PAYSAGISTE

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Facture du 23/08/02 | 2 750,00  |
| Facture du 05/05/03 | 3 650,00  |
| Facture du 18/08/03 | 3 650,00  |
| Facture du 23/06/04 | 3 800,00  |
| Facture du 25/08/04 | 3 800,00  |
| Facture du 09/06/05 | 3 432,50  |
| Facture du 26/08/05 | 3 050,00  |
|                     | <hr/>     |
|                     | 24 132,50 |

EST RECYCLAGE

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Facture du 29/03/05 | 1 278,53 |
| Facture du 28/03/12 | 253,19   |
|                     | <hr/>    |
|                     | 1 531,72 |

Total 

---

 42 967,13

TOTAL DU POSTE FRAIS DIVERS DE GESTION

97 067,67

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES FONDS DE CONCOURS VERSES

|                                         |                                                               | (francs)     | (euros)    |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| 02/09/97                                | Fond de concours versé à l'opération<br>Primaires ZAC du PAHB | 287 000,00   | 43 752,87  |
| 30/09/97                                | Idem                                                          | 1 476 000,00 | 225 014,75 |
| 10/10/97                                | Idem                                                          | 48 000,00    | 7 317,55   |
| 31/10/97                                | Idem                                                          | 914 000,00   | 139 338,40 |
| 13/11/97                                | Idem                                                          | 30 000,00    | 4 573,47   |
| 28/11/97                                | Idem                                                          | 303 000,00   | 46 192,05  |
| 10/12/97                                | Idem                                                          | 9 000,00     | 1 372,04   |
| 31/12/97                                | Idem                                                          | 135 000,00   | 20 580,62  |
| 31/12/97                                | Idem                                                          | 20 000,00    | 3 048,98   |
| 29/05/98                                | Idem                                                          | 250 000,00   | 38 112,25  |
| 18/06/98                                | Idem                                                          | 8 000,00     | 1 219,59   |
| 11/08/98                                | Idem                                                          | 5 000,00     | 762,25     |
| 30/10/98                                | Idem                                                          | 482 000,00   | 73 480,43  |
| 12/11/98                                | Idem                                                          | 16 000,00    | 2 439,18   |
| 30/12/98                                | Idem                                                          | 163 000,00   | 24 849,19  |
| 20/01/99                                | Idem                                                          | 5 000,00     | 762,25     |
| 31/03/99                                | Idem                                                          | 92 000,00    | 14 025,31  |
| 10/01/00                                | Idem                                                          | 11 000,00    | 1 676,94   |
| 01/02/00                                | Idem                                                          | 3 279,33     | 499,93     |
| 31/05/00                                | Idem                                                          | 1 026 145,59 | 156 434,89 |
| TOTAL DU POSTE FONDS DE CONCOURS VERSES |                                                               | 5 283 424,92 | 805 452,94 |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DÉTAIL DES AVANCES

| MOBILISATIONS                     |     |              |                     | REMBOURSEMENTS                    |     |          |                     |
|-----------------------------------|-----|--------------|---------------------|-----------------------------------|-----|----------|---------------------|
|                                   |     | (francs)     | (euros)             |                                   |     | (francs) | (euros)             |
| <b>Avances de la Collectivité</b> |     |              |                     | <b>Avances de la Collectivité</b> |     |          |                     |
| 14/12/00                          | CAB | 2 000 000,00 | 304 898,03          | A venir                           | CAB |          | 2 351 372,67        |
| 02/03/01                          | CAB |              | 304 898,03          |                                   |     |          |                     |
| 21/08/02                          | CAB |              | 331 576,61          |                                   |     |          |                     |
| 18/07/05                          | CAB |              | 780 000,00          |                                   |     |          |                     |
| 12/05/06                          | CAB |              | 500 000,00          |                                   |     |          |                     |
| 24/04/07                          | CAB |              | 130 000,00          |                                   |     |          |                     |
|                                   |     |              | <b>2 351 372,67</b> |                                   |     |          | <b>2 351 372,67</b> |
| <b>TOTAL</b>                      |     |              | <b>2 351 372,67</b> | <b>TOTAL</b>                      |     |          | <b>2 351 372,67</b> |

| VERSEMENTS                                                    |       |                     |                   | REMBOURSEMENTS                                                |       |                     |                   |
|---------------------------------------------------------------|-------|---------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------|-------|---------------------|-------------------|
|                                                               |       | (francs)            | (euros)           |                                                               |       | (francs)            | (euros)           |
| <b>Avances à la Collectivité (Syndicat ZAC de la Justice)</b> |       |                     |                   | <b>Avances à la Collectivité (Syndicat ZAC de la Justice)</b> |       |                     |                   |
| 02/10/98                                                      | SODEB | 6 175 000,00        | 941 372,68        | A venir                                                       | SODEB | 6 175 000,00        | 941 372,68        |
| <b>TOTAL</b>                                                  |       | <b>6 175 000,00</b> | <b>941 372,68</b> | <b>TOTAL</b>                                                  |       | <b>6 175 000,00</b> | <b>941 372,68</b> |

| VERSEMENTS                     |       |                     |                   | REMBOURSEMENTS                 |       |                     |                   |
|--------------------------------|-------|---------------------|-------------------|--------------------------------|-------|---------------------|-------------------|
|                                |       | (francs)            | (euros)           |                                |       | (francs)            | (euros)           |
| <b>Préfinancements société</b> |       |                     |                   | <b>Préfinancements société</b> |       |                     |                   |
| 25/02/94                       | SODEB | 27 000,00           | 4 116,12          | 07/04/94                       | SODEB | 27 000,00           | 4 116,12          |
| 02/08/94                       | SODEB | 164 000,00          | 25 001,64         | 03/10/95                       | SODEB | 1 004 000,00        | 153 058,81        |
| 31/08/94                       | SODEB | 360 000,00          | 54 881,65         |                                |       |                     |                   |
| 01/06/95                       | SODEB | 480 000,00          | 73 175,52         |                                |       |                     |                   |
|                                |       | <b>1 004 000,00</b> | <b>153 058,81</b> |                                |       | <b>1 004 000,00</b> | <b>153 058,81</b> |
| 03/03/98                       | SODEB | 700 000,00          | 106 714,31        | 29/05/98                       | SODEB | 730 000,00          | 111 287,78        |
| 05/03/98                       | SODEB | 30 000,00           | 4 573,47          |                                |       |                     |                   |
|                                |       | <b>730 000,00</b>   | <b>111 287,78</b> |                                |       | <b>730 000,00</b>   | <b>111 287,78</b> |
| 24/12/03                       | SODEB | 173 000,00          | 26 373,69         | 12/01/04                       | SODEB | 173 000,00          | 26 373,69         |
| <b>TOTAL</b>                   |       | <b>1 934 000,00</b> | <b>294 836,40</b> | <b>TOTAL</b>                   |       | <b>1 934 000,00</b> | <b>294 836,40</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DÉTAIL DES AVANCES

| VERSEMENTS                                                               |       |                   |                  | REMBOURSEMENTS                                                           |       |                   |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|------------------|
|                                                                          |       | (francs)          | (euros)          |                                                                          |       | (francs)          | (euros)          |
| <b>Préfinancement Bretelle Autoroutière (Syndicat ZAC de la Justice)</b> |       |                   |                  | <b>Préfinancement Bretelle Autoroutière (Syndicat ZAC de la Justice)</b> |       |                   |                  |
| 31/12/96                                                                 | SODEB | 180 000,00        | 27 440,82        | 15/06/99                                                                 | SODEB | 366 993,77        | 55 947,84        |
| 31/07/97                                                                 | SODEB | 81 000,00         | 12 348,37        |                                                                          |       |                   |                  |
| 29/08/97                                                                 | SODEB | 20 000,00         | 3 048,98         |                                                                          |       |                   |                  |
| 30/09/97                                                                 | SODEB | 32 000,00         | 4 878,37         |                                                                          |       |                   |                  |
| 31/12/97                                                                 | SODEB | -20 000,00        | -3 048,98        |                                                                          |       |                   |                  |
| 05/03/98                                                                 | SODEB | 30 000,00         | 4 573,47         |                                                                          |       |                   |                  |
| 19/05/98                                                                 | SODEB | 45 000,00         | 6 860,21         |                                                                          |       |                   |                  |
| 23/10/98                                                                 | SODEB | -1 006,23         | -153,40          |                                                                          |       |                   |                  |
|                                                                          |       | <hr/>             | <hr/>            |                                                                          |       | <hr/>             | <hr/>            |
|                                                                          |       | 366 993,77        | 55 947,84        |                                                                          |       | 366 993,77        | 55 947,84        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |       | <b>366 993,77</b> | <b>55 947,84</b> | <b>TOTAL</b>                                                             |       | <b>366 993,77</b> | <b>55 947,84</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DÉTAIL DES FINANCEMENTS

| MOBILISATIONS   |                            |                      |                     | REMBOURSEMENTS  |                            |              |                     |
|-----------------|----------------------------|----------------------|---------------------|-----------------|----------------------------|--------------|---------------------|
|                 |                            | (francs)             | (euros)             |                 |                            | (francs)     | (euros)             |
| <u>Emprunts</u> |                            |                      |                     | <u>Emprunts</u> |                            |              |                     |
| 02/05/94        | CLF n° 50036075            | 6 500 000,00         | 990 918,61          | 03/06/96        | CLF n° 50036075            | 6 500 000,00 | 990 918,61          |
| 15/12/98        | Caisse d'Epargne n° 980119 | 7 000 000,00         | 1 067 143,12        | 24/12/02        | Caisse d'Epargne n° 980119 |              | 254 240,25          |
|                 |                            |                      |                     | 24/12/03        | idem                       |              | 262 426,78          |
|                 |                            |                      |                     | 24/12/04        | idem                       |              | 270 876,93          |
|                 |                            |                      |                     | 27/12/05        | idem                       |              | 279 599,16          |
|                 | S/total                    | 7 000 000,00         | 1 067 143,12        |                 | S/total                    |              | 1 067 143,12        |
| 28/09/98        | CDC n° 1021001             | 7 000 000,00         | 1 067 143,12        | 07/10/02        | CDC n° 1021001             |              | 249 931,76          |
|                 |                            |                      |                     | 06/10/03        | idem                       |              | 260 846,53          |
|                 |                            |                      |                     | 05/10/04        | idem                       |              | 272 237,96          |
|                 |                            |                      |                     | 05/10/05        | idem                       |              | 284 126,87          |
|                 | S/total                    | 7 000 000,00         | 1 067 143,12        |                 | S/total                    |              | 1 067 143,12        |
| 31/08/98        | CLF n° 5011213501          | 7 000 000,00         | 1 067 143,12        | 02/11/99        | CLF n° 5011213501          | 884 117,63   | 134 782,87          |
|                 |                            |                      |                     | 02/11/00        | idem                       | 920 189,63   | 140 282,00          |
|                 |                            |                      |                     | 02/11/01        | idem                       |              | 146 005,49          |
|                 |                            |                      |                     | 04/11/02        | idem                       |              | 151 962,53          |
|                 |                            |                      |                     | 03/11/03        | idem                       |              | 158 162,60          |
|                 |                            |                      |                     | 02/11/04        | idem                       |              | 164 615,63          |
|                 |                            |                      |                     | 05/10/05        | idem                       |              | 171 332,00          |
|                 | S/total                    | 7 000 000,00         | 1 067 143,12        |                 | S/total                    |              | 1 067 143,12        |
| <b>TOTAL</b>    |                            | <b>27 500 000,00</b> | <b>4 192 347,97</b> | <b>TOTAL</b>    |                            |              | <b>4 192 347,97</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES SUBVENTIONS

|                                                                                                  | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i>   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| <u>Subvention FEDER</u>                                                                          |                 |                  |
| Subvention FEDER versée au titre des travaux relatifs au bassin de rétention. (19/02/01)         |                 | 84 228,08        |
| CAB reversement subvention FEDER au titre des travaux relatifs au bassin de rétention (26/06/03) |                 | 62 710,21        |
|                                                                                                  | Total           | <hr/> 146 938,29 |
| TOTAL DU POSTE SUBVENTIONS                                                                       |                 | 146 938,29       |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DE LA PARTICIPATION COLLECTIVITE

|                                                                                                                                                            | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Requalification du solde de l'avance de trésorerie en participation définitive au 31/08/13 pour 686 669,80€ et 21 311,55€ en participation complémentaire. |                 | 707 981,35     |
| TOTAL DU POSTE PARTICIPATION COLLECTIVITE                                                                                                                  |                 | 707 981,35     |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES AUTRES PARTICIPATIONS

|                                      | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Participations G.D.F</u>          |                 |                |
| (Convention du 21/01/93)             |                 |                |
| Facture du 07/12/99                  | 222 265,80      | 33 884,20      |
| <br>                                 |                 |                |
| TOTAL DU POSTE AUTRES PARTICIPATIONS | 222 265,80      | 33 884,20      |



Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitution du Syndicat par le CAR Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

| ACQUEREURS                     | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES                             | SURFACES (m2)                   | PRIX          |              |               | OBSERVATIONS                                                                                                                  |
|--------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                |                |                                                    |                                 | HT            | TVA          | TTC           |                                                                                                                               |
| Historique<br>SICOBA           | 30/01/96       | Section CM 130<br>Section CM 131<br>Section CM 132 | 5800<br>12200<br>12000<br>30000 | 15 000 000,00 | 3 090 000,00 | 18 090 000,00 |                                                                                                                               |
| CGE DISTRIBUTION               | 24/04/98       | Section AX 30                                      | 240                             | 46 800,00     | 9 640,80     | 56 440,80     | Parcelle ventilée entre la ZAC du PAHB et la ZAC de la Justice                                                                |
| SICOBA                         | 23/10/98       | Section CM 137                                     | 2335                            | 167 500,00    | 240 505,00   | 1 408 005,00  | Cession à titre d'échange                                                                                                     |
| VILLE DE BELFORT               | 23/10/98       | Section CM 136<br>Section CM 138<br>Section CM 139 | 1059<br>4111<br>5163<br>10333   | 3 934 274,46  | 810 460,54   | 4 744 735,00  | Paiement au plus tard au terme de la Concession<br>Acte de transfert des terrains de la Ville de Belfort à la CAR du 13/12/11 |
| SEMPAT                         | 05/11/99       | Section CM 145                                     | 30595                           | 3 059 500,00  | 630 257,00   | 3 689 757,00  |                                                                                                                               |
| SCI NEDEY                      | 17/01/00       | Section CM 150                                     | 10943                           | 2 010 500,00  | 414 163,00   | 2 424 663,00  |                                                                                                                               |
| SCI LES HAUTS DE PEROUSE       | 30/05/00       | Section CM 151<br>Section AX 34                    | 1143<br>1857<br>3000            | 585 000,00    | 114 660,00   | 699 660,00    |                                                                                                                               |
| BOIRON                         | 11/05/00       | Section CM 152 )<br>Section AX 36 )                | 803                             | 156 585,00    | 30 690,66    | 187 275,66    | Parcelle ventilée entre la ZAC du PAHB et la ZAC de la Justice                                                                |
| S-MCRA                         | 22/12/00       | Section CM 154                                     | 7249                            | 1 594 780,00  | 312 576,88   | 1 907 356,88  |                                                                                                                               |
| SEMPAT                         | 22/12/00       | Section CM 160                                     | 5890                            | 715 000,00    | 140 140,00   | 855 140,00    |                                                                                                                               |
| GRC EMAN                       | 11/06 13/06/01 | Section CM 169                                     | 2700                            | 593 999,99    | 116 424,00   | 710 423,99    |                                                                                                                               |
| SCI DES HAUTS DE BELFORT       | 22/10/01       | Section CM 166                                     | 4500                            | 897 000,00    | 175 812,00   | 1 072 812,00  |                                                                                                                               |
| NEDEY                          | 26/12 28/12/01 | Section CM 173                                     | 13573                           | 2 400 000,00  | 470 400,00   | 2 870 400,00  |                                                                                                                               |
| SCI DU LAC (LMA)               | 15/11/01       | Section CM 163                                     | 2000                            | 390 000,00    | 76 440,00    | 466 440,00    |                                                                                                                               |
| S/Total                        |                |                                                    | 124061                          | 32 550 939,45 | 6 632 169,88 | 39 183 109,33 |                                                                                                                               |
| TOTAL 31/12/2001 (en francs) : |                |                                                    |                                 | 32 550 939,45 | 6 632 169,88 | 39 183 109,33 |                                                                                                                               |
| TOTAL 31/12/2001 (en euros)    |                |                                                    |                                 | 4 962 358,73  | 1 011 067,78 | 5 973 426,51  |                                                                                                                               |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Syndicat des Hauts de BELFORT SODEB du 7 Juin 1993 puis substitutif du Syndicat par la CAP Avenant n°3 du 20 Novembre 2000)

| ACQUEREURS               | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES                                                                                                                                                                                                               | SURFACES (m2)                                                                                            | PRIX                |                     |                     | OBSERVATIONS                 |
|--------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
|                          |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          | HT                  | TVA                 | TTC                 |                              |
| <b>Année 2002</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| SCI SOGEM                | 19/06 28/06/02 | Section CM 174<br>Section CM 176                                                                                                                                                                                                     | 913<br>77<br>990                                                                                         | 29 700,00           | 5 821,20            | 35 521,20           | 30,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| SCI LES HAUTS BELFORTAIS | 25/09/02       | Section CM 175<br>Section CM 177                                                                                                                                                                                                     | 363<br>2949<br>3312                                                                                      | 99 360,00           | 19 474,56           | 118 834,56          | 30,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| SCI MARGOT               | 17/06/02       | Section CM 162<br>Section AX 33                                                                                                                                                                                                      | 2102<br>26<br>2128                                                                                       | 63 260,24           | 12 399,01           | 75 659,25           | 29,79 € HT le m <sup>2</sup> |
| <b>Année 2003</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| METRO FRANCE IMMOBILIERE | 19/12/03       | Section CM 165<br>Section CM 147                                                                                                                                                                                                     | 400<br>7473<br>7873                                                                                      | 370 031,00          | 72 525,08           | 442 557,08          | 47,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| <b>Année 2004</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| SIMORA                   | 23/06/04       | Section CM 195                                                                                                                                                                                                                       | 3500                                                                                                     | 119 000,00          | 23 324,00           | 142 324,00          | 34,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| SCI LES CAPUCINS         | 27/07/04       | Section CM 200<br>Section CM 160<br>Section CM 159                                                                                                                                                                                   | 332<br>5690<br>3758<br>9780                                                                              | 203 132,00          | 39 813,87           | 242 945,87          | 20,77 € HT le m <sup>2</sup> |
| SCI ALBERT CAMUS         | 22/10 27/10/04 | Section CM 196                                                                                                                                                                                                                       | 600                                                                                                      | 21 000,00           | 4 116,00            | 25 116,00           | 35,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| COMAFRANC                | 10/12/04       | Section CM 198                                                                                                                                                                                                                       | 6259                                                                                                     | 219 065,00          | 42 936,74           | 262 001,74          | 35,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| <b>Année 2005</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| SAR. LE MILLENIUM        | 09/06/05       | Section CM 197<br>Section CM 178                                                                                                                                                                                                     | 1259<br>6898<br>8157                                                                                     | 244 770,00          | 47 963,16           | 292 733,16          | 30,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| <b>Année 2006</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| SNC B&B HOTELS           | 02/06/06       | Section CM 207                                                                                                                                                                                                                       | 3561                                                                                                     | 139 400,00          | 27 322,40           | 166 722,40          | 39,75 € HT le m <sup>2</sup> |
| <b>Année 2009</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| SAPRR                    | 02/02/09       | Section AX 402                                                                                                                                                                                                                       | 1296                                                                                                     | 517,00              |                     | 517,00              |                              |
| ETIM DEVELOPPEMENT EST   | 02/02/09       | Section CM 206                                                                                                                                                                                                                       | 2744                                                                                                     | 109 760,00          | 21 512,96           | 131 272,96          | 40,00 € HT le m <sup>2</sup> |
| <b>Année 2012</b>        |                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                     |                     |                     |                              |
| CAB                      | 21/12/12       | Section AX 39<br>Section AX 41<br>Section CM 149<br>Section CM 148<br>Section CM 210<br>Section CM 211<br>Section CM 157<br>Section CM 212<br>Section CM 213<br>Section CM 193<br>Section CM 192<br>Section CM 201<br>Section AX 427 | 2489<br>34<br>4552<br>710<br>29<br>2359<br>6096<br>563<br>85409<br>284<br>919<br>56707<br>4685<br>154736 |                     |                     |                     | Cession gratuite             |
| S/total                  |                |                                                                                                                                                                                                                                      | 214536                                                                                                   | 1 618 935,24        | 317 209,98          | 1 936 145,22        |                              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>     |                |                                                                                                                                                                                                                                      | <b>338597</b>                                                                                            | <b>6 581 293,97</b> | <b>1 328 277,76</b> | <b>7 909 571,73</b> |                              |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES DROITS DE RACCORDEMENT

|                                              | (francs) | (euros)         |
|----------------------------------------------|----------|-----------------|
| <u>Droits de raccordement</u>                |          |                 |
| IMMOCHAN - Viabilisation parcelle CM 183     |          |                 |
| Facture du 08/02/07                          |          | 9 661,91        |
| <b>TOTAL DU POSTE DROITS DE RACCORDEMENT</b> |          | <b>9 661,91</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES PRODUITS ACCESSOIRES

|                                                                    | <i>(francs)</i>  | <i>(euros)</i>  |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| Cautions sur dossiers d'appels d'offres                            | 4 200,00         | 640,29          |
| Acompte sur cession SA CARIANE conservé sur l'opération (03/04/00) | 58 792,50        | 8 962,85        |
| <b>TOTAL DU POSTE PRODUITS ACCESSOIRES</b>                         | <b>62 992,50</b> | <b>9 603,14</b> |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DÉTAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

|                                           |                   | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i>  |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| <u>Produits financiers sur placements</u> |                   |                 |                 |
| Interêts du                               | 01/01 au 31/12/96 | 99 650,43       | 15 191,61       |
|                                           | 01/01 au 31/12/97 | 26 957,89       | 4 109,70        |
|                                           | 01/01 au 31/12/01 |                 | 7 764,56        |
|                                           | 01/07 au 31/12/02 |                 | 7 934,77        |
|                                           | 01/01 au 31/12/03 |                 | 1 907,28        |
|                                           | 01/01 au 31/12/05 |                 | 1 475,47        |
|                                           | 01/01 au 31/12/06 |                 | 1 437,78        |
|                                           | 01/01 au 31/12/09 |                 | 110,99          |
|                                           | 01/01 au 31/12/10 |                 | 107,28          |
|                                           | 01/01 au 31/12/11 |                 | 223,78          |
|                                           | 01/01 au 31/12/12 |                 | 54,07           |
|                                           | 01/01 au 31/08/13 |                 | 12,25           |
|                                           |                   |                 | <hr/> 40 329,54 |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS                 |                   |                 | 40 329,54       |

Opération 1117 ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

DETAIL DES PRODUITS DIVERS DE GESTION

|                                            | <i>(francs)</i> | <i>(euros)</i> |
|--------------------------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Intérêts sur déduction de référence</u> |                 |                |
| - Trésor Public remboursement 1994         | 27,56           | 4,20           |
| - Trésor Public remboursement 1995         | 4,89            | 0,75           |
| <br>                                       |                 |                |
| TOTAL DU POSTE PRODUITS DIVERS DE GESTION  |                 | 4,95           |

# EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
INSCRITE PRÈS LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

6 faubourg de Besançon  
90000 BELFORT  
tél 03 84 21 16 29  
fax 03 84 22 65 89  
mél est-audit@sodecc.fr

REÇU LE  
- 2 OCT. 2013  
SODEB

SAEM SODEB

Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du Département - Place de la  
Révolution  
90000 BELFORT

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration

## ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Norme d'exercice professionnelle 9030 homologuée par arrêté du 20 mars 2008, publiée au JO n° 71 du 23 mars 2008)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SAEM SODEB, et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le Bilan de clôture établi au 31 août 2013 concernant l'opération n° 1117 «ZAC du Parc des Activités des Hauts de Belfort», tel que joint à la présente attestation. Il a été établi par votre Directeur Général Délégué à l'attention de votre partenaire (Communauté de l'Agglomération Belfortaine).

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue pas un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à effectuer par épreuve un rapprochement entre ces informations et les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les données chiffrées figurant dans ce bilan dont le montant total s'élève à 15.346.286,42 €, se décomposant en :

| ACTIF :     |              | PASSIF :    |              |
|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Dépenses HT | 7.510.408,86 | Recettes HT | 7.510.408,86 |
| AVANCES     | 3.643.529,59 | PRETS       | 3.643.529,59 |
| Emprunts    | 4.192.347,97 | Emprunts    | 4.192.347,97 |



Belfort, le 15 février 2013.

Monsieur Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.

**COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE – CAB -  
SODEB**

**AVENANT N°7**

**À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DES HAUTS DE BELFORT  
P.A.H.B.**

**PARC D'ACTIVITÉS DES HAUTS DE BELFORT**



ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du..... et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336 600 €, inscrite au Registre du Commerce de BELFORT, sous le n° B 535 920 060, dont le siège social est à BELFORT, Hôtel delà Préfecture, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 Juin 2010 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou l'aménageur,

d'autre part.

## PRÉAMBULE

Une convention de concession a été passée ente le Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Justice et la SODEB, en date du 7 Juin 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de la Ville de BELFORT.

Un avenant n°1 a été signé le 6 Avril 1998, modifiant l'Article 15 du Cahier des Charges de Concession, en autorisant la cession des voiries et réseaux au concédant à titre onéreux.

Un avenant n°2 a été signé le 21 Juillet 1998 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 4 Juin 2006 et pour modifier l'Article 10 du Cahier des Charges de Concession "modalités de passation des contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre" et le rendre conforme à la Loi n°93-122 du 29 Juin 1993.

Un avenant n°3 a été signé le 16 Novembre 2000 pour assurer la substitution de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Justice et la gestion du Parc d'Activités des Hauts de Belfort, pour préciser les modalités de remises du CRAC pour substituer le Syndicat par la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour le remboursement de l'avance versée par le Syndicat pour le préfinancement de la bretelle de l'autoroute.

Un avenant n°4 a été signé le 16 Février 2007 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2009, pour intégrer les modifications liées aux dispositions des Articles L 300-5 et L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme et pour annuler l'Article 1 de l'avenant n°1 en date du 6 Avril 1998 au traité de concession.

Un avenant n°5 a été signé le 21 Décembre 2009 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2011 et pour fixer la participation financière prévisionnelle maximale de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 716 500 €.

Un avenant n °6 a été signé le 9 Décembre 2011 pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2012.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Pour permettre à l'Aménageur de mener à bien sa mission et achever cette opération, il est décidé de prolonger la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 28 Février 2014.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,  
Le Président

Etienne BUTZBACH

Pour la SODEB,  
Le Président,

Jean-Pierre CNUDDÉ



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-18

Séance du 6 février 2014

Soutien au projet  
LIGHTLEAF de l'Entreprise  
FRAUENTHAL  
AUTOMOTIVE (Châtenois-  
Les-Forges) dans le cadre  
du Fonds Régional d'Aide  
à l'Innovation (FRI)

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HELLMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/OP – 14-18

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 7.7

**OBJET** : Soutien au projet LIGHTLEAF de l'entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE (Châtenois-les-Forges) dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).

Le groupe FRAUENTHAL AUTOMOTIVE est une entreprise d'origine autrichienne de conception et fabrication des composants et suspensions pour véhicules terrestres utilitaires, employant 2 000 personnes à travers le monde, dont 170 sur son site français principal de Châtenois-les-Forges (90) repris il y a 15 ans.

Le site de Châtenois développe et fabrique les ressorts à lames et les bras de suspension pour poids lourds, tandis que le second site français du groupe (55 personnes), installé à Douai (59), fabrique les barres stabilisatrices. Depuis juin 2013, un laboratoire moderne de recherche de matériaux a été créé, accueillant cinq experts, confortant ainsi le centre de compétences pour les ressorts à lames sur l'agglomération belfortaine.

Si FRAUENTHAL AUTOMOTIVE est leader mondial sur le marché des ressorts à lames, avec 70 % de son chiffre d'affaires réalisé à l'export, la conjoncture a été difficile ces deux dernières années, du fait de la saturation du marché du ressort parabolique en Europe, entraînant du chômage partiel jusqu'au début de l'année 2013.

Un nouveau dirigeant a été nommé en janvier 2013 afin de diversifier la clientèle de l'entreprise, d'améliorer la compétitivité du site par une démarche d'amélioration continue (en coordination avec l'association Perfo Est du Pôle Véhicule du Futur) et de lutter contre la concurrence low cost (principalement en Turquie et Tunisie).

## I. Le projet LIGHTLEAF de l'entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS

Afin de poursuivre ces objectifs d'amélioration et de diversification de ses produits, la Société FRAUENTHAL AUTOMOTIVE FRANCE (90) a élaboré un projet de conception et de production de ressorts hautes contraintes pour les poids lourds, plus légers afin de répondre à la norme EURO 6 applicable en septembre 2014.

Ce projet, d'une durée de 30 mois, a fait l'objet d'une demande de labellisation « Eureka », qui permet la reconnaissance des projets de coopération et de recherche entre entreprises des Etats-membres et leur financement au niveau national, et qui a reçu un avis favorable en octobre 2013.

Ce nouveau développement permettrait à l'entreprise d'augmenter de 10 % ses volumes de production, sans avoir recours à de nouveaux investissements de production, générant un chiffre d'affaires complémentaire de 3M€ et une création prévisionnelle de 10 emplois ETP.

## II. Soutien financier au projet LIGHTLEAF dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI)

L'innovation est le principal levier de compétitivité hors-coût, permettant aux entreprises françaises de se démarquer au sein d'une concurrence mondialisée et de créer des richesses et des emplois sur le sol national. Forts de ce constat, OSEO et les collectivités franc-comtoises (Région, Départements et Agglomérations) se sont associés en 2006 pour créer un Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) afin de soutenir les projets innovants à tous les stades de leur développement.

Les cibles du Fonds Régional d'Aide à l'Investissement sont en effet les entreprises en situation financière saine exerçant une activité de production industrielle ou artisanale, avec un intérêt particulier sur les projets structurants, mettant en avant une démarche stratégique de l'entreprise, ou/et un saut technologique ayant un fort impact sur la création d'emplois.

L'instruction des dossiers et la gestion des fonds sont assurées par BPI France (ex-OSEO) dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée entre la Région Franche-Comté et les collectivités franc-comtoises il y a 2 ans, la CAB réitérant sa participation lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2012 à hauteur de 150 000 euros pour des avances remboursables.

Aujourd'hui, la Banque Publique d'Investissement (BPI France) a, après instruction, émis un avis favorable au soutien du projet LIGHTLEAF de l'entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE, établi comme stratégique et pour lequel elle propose une aide à l'innovation sous forme d'avance remboursable d'un montant de 200 000 €, décomposé comme suit :

- 100 000 € sur le Conseil Régional de Franche-Comté
- 50 000 € sur le Conseil Général du Territoire de Belfort
- 50 000 € sur la Communauté d'Agglomération Belfortaine

Un remboursement par échéances trimestrielles des avances accordées à l'entreprise est prévu une fois le projet réalisé. En cas d'échec, le remboursement de 40 % de ces montants restera acquis pour les collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 2 contre (Mme Nelly WISS, M. Pierre BOUCON) et 4 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Françoise RAVEY),

**APPROUVE** le versement d'une participation de la CAB à hauteur de 50 000 € en avance remboursable dans le cadre du dispositif FRI 2.

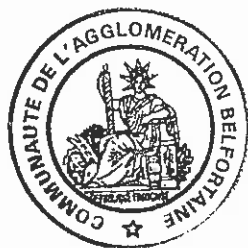
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités

pour extrait conforme  
Territoriales

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>                                                                                                                                          |
| <b>13 FEV. 2014</b>                                                                                                                                                   |
| La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. |

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-19

Séance du 6 février 2014

Bilan des garanties  
d'emprunts en faveur du  
logement social et  
réservation de logements

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Arnette LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

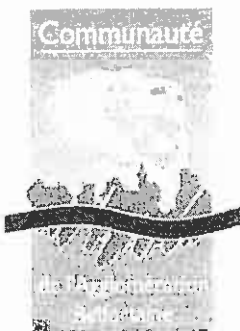
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES :** DHRU/YD/PW/FB/TR – 14-19

**MOTS CLES :** Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Bilan des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

### **I – Le principe des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux**

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social. La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux seront garantis à 50 % par le Conseil Général du Territoire de Belfort et à 50 % par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. En contrepartie, les réservataires peuvent bénéficier d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % pour la Conseil Général et 10 % pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, une réservation peut se reporter à plusieurs garanties).

Depuis le début de l'année 2013, un nouveau dispositif a été mis en place pour éviter les difficultés de rattacher les réservations de logements aux garanties : les délibérations financières sont présentées à chaque Conseil Communautaire et une délibération fait le bilan des garanties d'emprunts en fin d'année et précise les réservations correspondantes. C'est l'objet de la présente délibération.

## **II – Bilan des opérations garanties en 2013**

Au cours de l'année 2013, les emprunts de cinq opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors du Conseil communautaire du 13 février 2013 :

- l'acquisition-amélioration d'un logement situé 6 rue de Delle à Bourogne par Néolia pour un montant garanti de 64 034 €.

Lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013 :

- l'acquisition en VEFA de 4 logements du programme « Les carrés des Vosges » situés rue de la 1ère armée à Belfort par Territoire Habitat pour un montant garanti de 425 531 €,
- l'acquisition en VEFA de 4 logements du programme « Carré de la Baroche » à Roppe par Territoire Habitat pour un montant garanti de 137 242 €,
- l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 8 rue de Londres à Belfort par Territoire Habitat pour un montant garanti de 168 761 €,
- la réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort par Territoire Habitat pour un montant garanti de 184 400 €.

## **III – Réserve de logements en contreparties des garanties d'emprunts**

En contrepartie de ces garanties, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10 % de l'opération.

Il est donc proposé dans le projet de convention de réserve (annexe 1) quatre logements : 1 dans le programme neuf des Carrés de la Baroche, 1 dans le programme de la rue de Londres et 2 dans le programme réhabilité de la rue de la Poissonnerie.

#### IV – Réserve de logements en contrepartie des aides du PLH

Lors de la séance du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire avait attribué des aides directes aux opérations de Territoire Habitat de la programmation 2013 répondant aux objectifs du PLH.

En contrepartie de ces aides il était convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un logement réservé supplémentaire. Un projet de convention (annexe 2) prévoit la réserve de logements du programme du 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan des opérations garanties en 2013.

Par 55 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Jean-François ROOST),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de réserve de logements en contrepartie des aides du PLH.

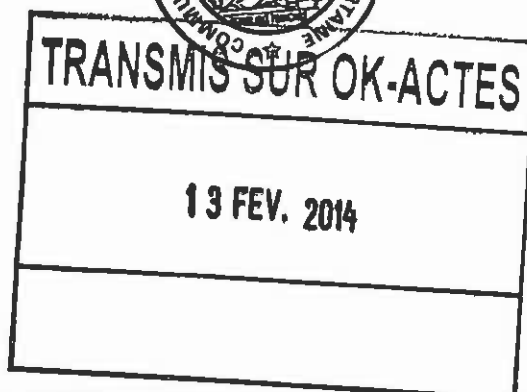
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



# **PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2014,

**d'une part,**

## **ET**

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- acquisition en VEFA de 4 logements du programme « Les carrés des Vosges » situés rue de la 1<sup>ère</sup> armée à Belfort ;
- acquisition en VEFA de 4 logements du programme « Carré de la Baroche » à Roppe ;
- acquisition-amélioration de 6 logements situés 6 rue de Londres à Belfort ;
- réhabilitation de 24 logements situés 17-19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort ;

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

**T4 – n°2 – Carrés de la Baroche à Roppe  
T4 n°4– 1<sup>er</sup> étage – n° 006 – 8 rue de Londres à Belfort  
T3 n°5 – 2<sup>ème</sup> étage – 17 rue de la Poissonnerie à Belfort  
T4 n°19 – 1<sup>er</sup> étage – 21 rue de la Poissonnerie à Belfort**

### **Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans pour les logements des Carrés de la Baroche et de la rue de Londres et 15 ans pour les logements de la rue de la Poissonnerie à compter de la signature de la présente convention.

.../...

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

# **PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2014,

**d'une part,**

## **ET**

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

En contrepartie des aides du programme local de l'habitat accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort ;
- acquisition-amélioration de 2 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie ;
- acquisition en VEFA de 4 logements du programme « Les jardins de Cérès » à Offemont ;

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

**T3 – 1<sup>er</sup> étage – 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort**

### **Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...



**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-20

### Séance du 6 février 2014

Bilan des aides au  
logement 2007-2013

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014



## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 14-20

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Bilan des aides au logement 2007-2013.

### **I – Les dispositifs de financement**

#### 1) Le programme local de rénovation urbaine

Le 25 janvier 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) une convention pluriannuelle (2006-2010) qui engage un programme de rénovation urbaine sur trois quartiers d'habitat social de l'agglomération.

Ce programme a permis le financement d'importantes opérations de renouvellement du parc locatif social : démolition, reconstruction et réhabilitation dans les quartiers concernés et reconstitution de l'offre locative dans l'ensemble de l'agglomération.

Ces opérations ont été financées par l'ANRU à des niveaux très supérieurs aux financements de droit commun de l'Etat et elles ont, également, bénéficié de subventions des collectivités locales, dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### 2) La délégation des aides à la pierre

Le 24 janvier 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a signé une convention de délégation de compétence avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période 2007-2009, prorogée en 2010, puis une nouvelle convention a été signée le 12 septembre 2011 pour la période 2011-2016.

D'après cette convention de délégation de compétence, c'est la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui attribue, au nom de l'Etat et de l'Anah, les aides au logement locatif social et les aides à l'amélioration de l'habitat privé.

### 3) Le programme local de l'habitat

Le 13 décembre 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2008-2013. Ce PLH comprend un programme d'actions et un budget de 5 545 000 € pendant 6 ans.

Ce PLH, grâce à sa déclinaison opérationnelle en 2009 et à son actualisation en 2012, a permis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de financer sur ses crédits propres les opérations en faveur du logement social, de l'habitat privé ou de l'accession à la propriété.

## **II – Le bilan des aides financières 2007-2013**

Vous trouverez ci-joint le bilan des aides au logement sur la période 2007-2013 tous dispositifs confondus (programme de rénovation urbaine et aides de droit commun) avec les apports financiers de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de l'ANRU, de l'Anah et de l'Etat obtenus grâce aux dispositifs contractuels évoqués ci-dessus.

Pendant cette période ont été financés :

- la construction neuve de 582 logements locatifs sociaux,
- l'acquisition-amélioration de 320 logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation de 1586 logements locatifs sociaux,
- la création de 28 logements locatifs intermédiaires (PLS),
- la construction de 15 logements en accession à la propriété (12 Pass Foncier et 3 PSLA),
- l'amélioration de 511 logements privés (218 logements locatifs et 293 logements occupés par leur propriétaire).

Le total des investissements représente plus de 155 millions d'euros portés principalement par les bailleurs sociaux. Les dispositifs de financements mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont permis d'obtenir plus de 20 millions d'euros de subventions (ANRU, Etat, Anah et CAB).

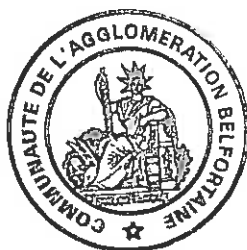
Les financements que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribués sur ses aides propres représentent près de 2 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'information présentée.

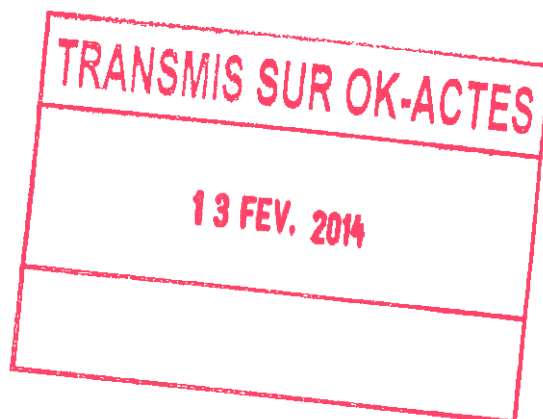
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



# Bilan des aides au logement

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

2007-2013







# Sommaire

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| 1) Bilan de la construction neuve de logements locatifs sociaux      | 6  |
| 2) Bilan de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux | 7  |
| 3) Bilan de la réhabilitation de logements locatifs sociaux          | 8  |
| 4) Bilan des logements locatifs intermédiaires (PLS)                 | 9  |
| 5) Bilan des logements en location-accession (PSLA)                  | 10 |
| 6) Bilan des logements en accession aidée (Pass Foncier)             | 11 |
| 7) Bilan des aides à l'amélioration de l'habitat privé               | 12 |



# Introduction

Depuis 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est chef de projet du programme de rénovation urbaine de Belfort-Offemont et délégataire de compétence pour l'attribution des aides à la pierre pour le parc public et des aides de l'Anah pour le parc privé. Depuis 2008, elle dispose également d'un PLH exécutoire et d'un programme d'actions doté d'un budget. La combinaison de ces trois sources de financement a permis le financement d'opérations de construction, acquisition-amélioration et réhabilitation de logements sociaux, la création d'autres produits aidés de diversification (PLS, PSLA, Pass Foncier) et l'amélioration de logements privés anciens.

La totalité des investissements correspondants, réalisés principalement par Territoire habitat et secondairement par Néolia, d'autres bailleurs sociaux ou privés, correspond à un total de plus de 155 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Les subventions apportées se répartissent ainsi :

- Subventions ANRU : 11 636 868 €
- Subvention Anah : 4 489 922 €
- Subventions Etat (aides à la pierre) : 2 260 207 €
- Subventions CAB : 1 968 655 €

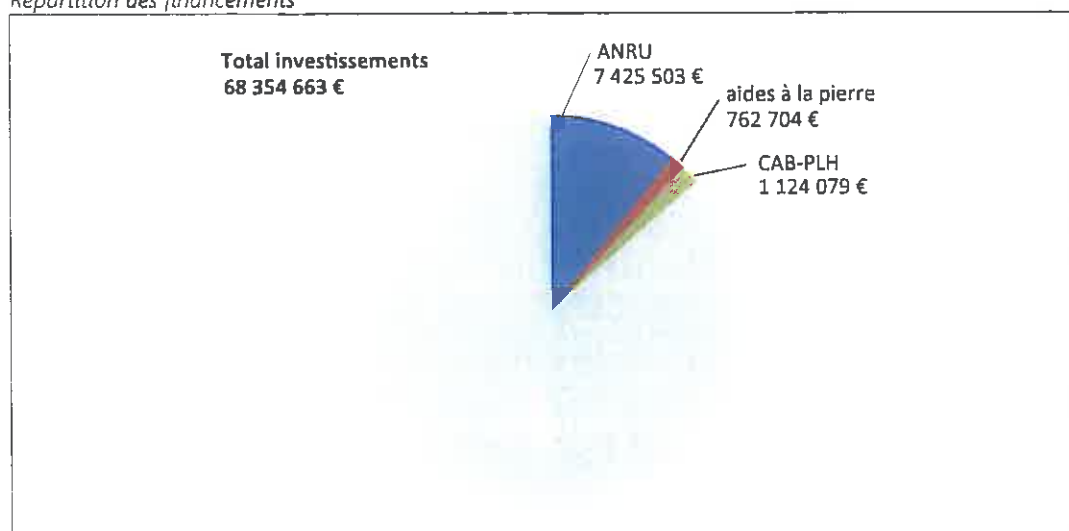
## 1) Bilan de la construction neuve de logements sociaux

Programmation de la construction neuve de 582 logements sociaux entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 68 millions d'euros.

|                  | Nombre de logements |            | Subventions    |                   |                  | Investissements total |
|------------------|---------------------|------------|----------------|-------------------|------------------|-----------------------|
|                  | aides à la pierre   | ANRU       | ANRU           | aides à la pierre | CAB-PLH          |                       |
| 2007             | 41                  | 167        | 2 859 639      | 171 937           | 142 862          | 23 711 143            |
| 2008             | 19                  | 57         | 607 319        | 56 470            | 87 533           | 10 226 676            |
| 2009             | 26                  | 28         | 164 952        | 230 261           | 195 298          | 4 651 101             |
| 2010             | 38                  | 75         | 1 242 021      | 200 138           | 457 038          | 15 162 297            |
| 2011             | 22                  | 85         | 2 551 572      | 63 298            | 219 348          | 12 353 446            |
| 2012             | 16                  |            |                | 36 000            | 20 000           | 2 250 000             |
| 2013             | 8                   |            |                | 4 600             | 2000             | 1 216 000             |
| <b>2007-2013</b> | <b>170</b>          | <b>412</b> | <b>7425503</b> | <b>762 704</b>    | <b>1 124 079</b> | <b>68 354 663</b>     |

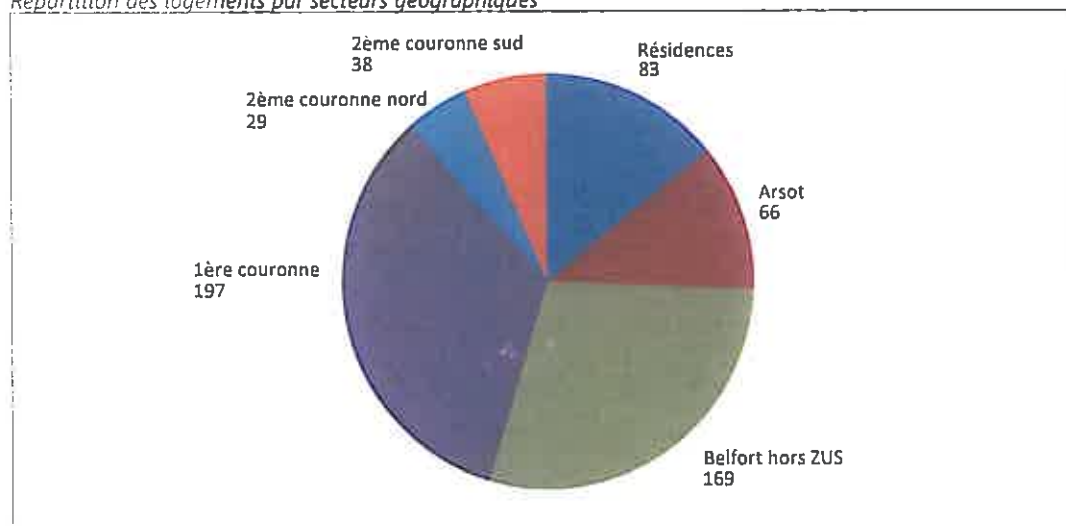
Source : CAB - DHRU

### Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

### Répartition des logements par secteurs géographiques



Source : CAB - DHRU

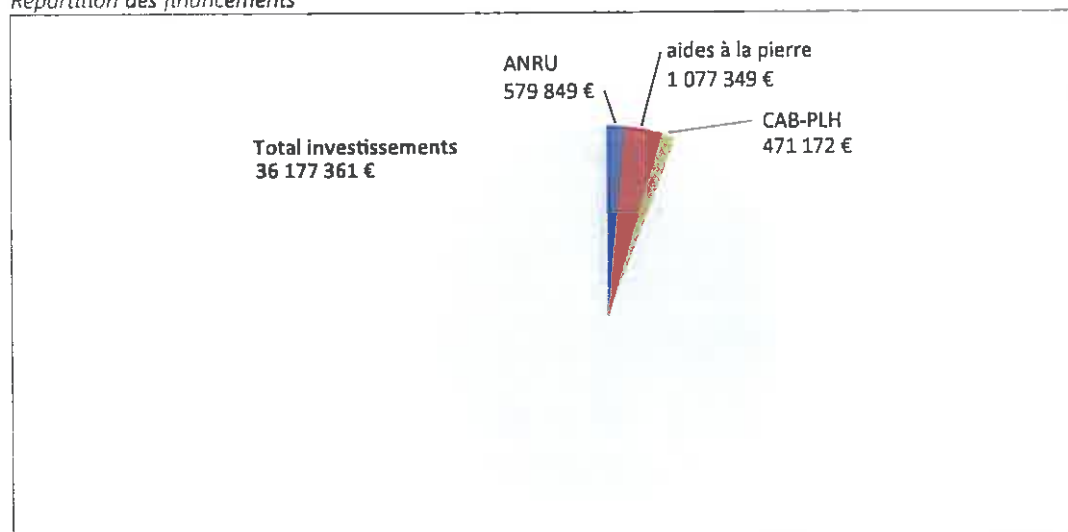
## 2) Bilan de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux

Programmation de l'acquisition amélioration de 320 logements sociaux entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 36 millions d'euros.

|           | nombre de logements |                   | Subventions |                   |         | Investissements total |
|-----------|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|---------|-----------------------|
|           | ANRU                | aides à la pierre | ANRU        | aides à la pierre | CAB-PLH |                       |
| 2007      | 16                  | 31                | 180 024     | 120 173           |         | 1 490 709             |
| 2008      |                     | 48                |             | 375 272           | 150 000 | 4 891 188             |
| 2009      | 23                  | 83                | 325 196     | 282 111           | 199 172 | 9 333 134             |
| 2010      |                     | 51                |             | 117 165           | 5 000   | 4 361 565             |
| 2011      | 11                  | 8                 | 74 629      | 52 028            |         | 2 324 930             |
| 2012      |                     | 34                |             | 126 000           | 108 000 | 12 633 422            |
| 2013      |                     | 15                |             | 4 600             | 9 000   | 1 142 413             |
| 2007-2013 | 50                  | 270               | 579 849     | 1 077 349         | 471 172 | 36 177 361            |

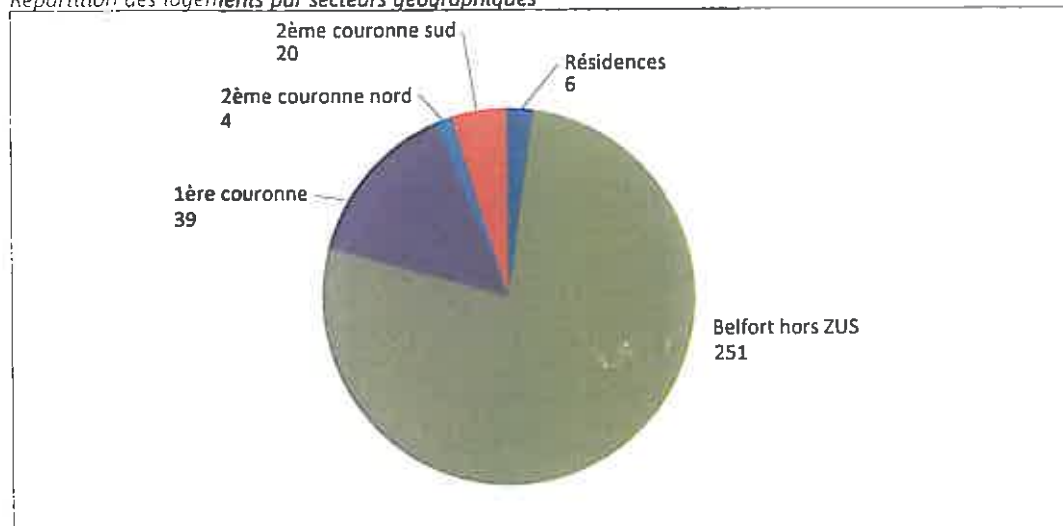
Source : CAB - DHRU

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



Source : CAB - DHRU

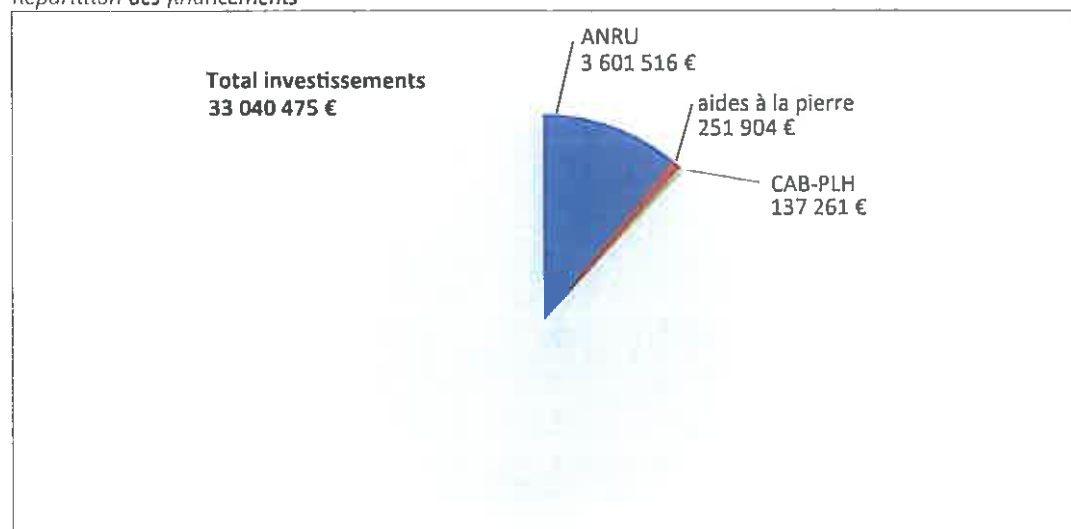
### 3) Bilan de la réhabilitation de logements locatifs sociaux

Programmation de la réhabilitation de 1 586 logements sociaux entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 33 millions d'euros.

|                  | nombre de logements |                   | Subventions      |                   |                | Investissements total |
|------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------|-----------------------|
|                  | ANRU                | aides à la pierre | ANRU             | aides à la pierre | CAB-PLH        |                       |
| 2007             | 293                 | 53                | 520 489          | 109 643           |                | 3 200 788             |
| 2008             | 32                  | 58                | 235 875          | 106 500           |                | 2 168 502             |
| 2009             | 431                 | 36                | 1 521 777        | 35 761            |                | 8 205 540             |
| 2010             | 186                 | 30                | 547 148          |                   |                | 5 058 627             |
| 2011             | 122                 | 18                | 549 416          |                   |                | 2 875 331             |
| 2012             | 68                  | 54                | 226 811          |                   | 87 261         | 3 619 907             |
| 2013             |                     | 205               |                  |                   | 50 000         | 7 911 780             |
| <b>2007-2013</b> | <b>1132</b>         | <b>454</b>        | <b>3 601 516</b> | <b>251 904</b>    | <b>137 261</b> | <b>33 040 475</b>     |

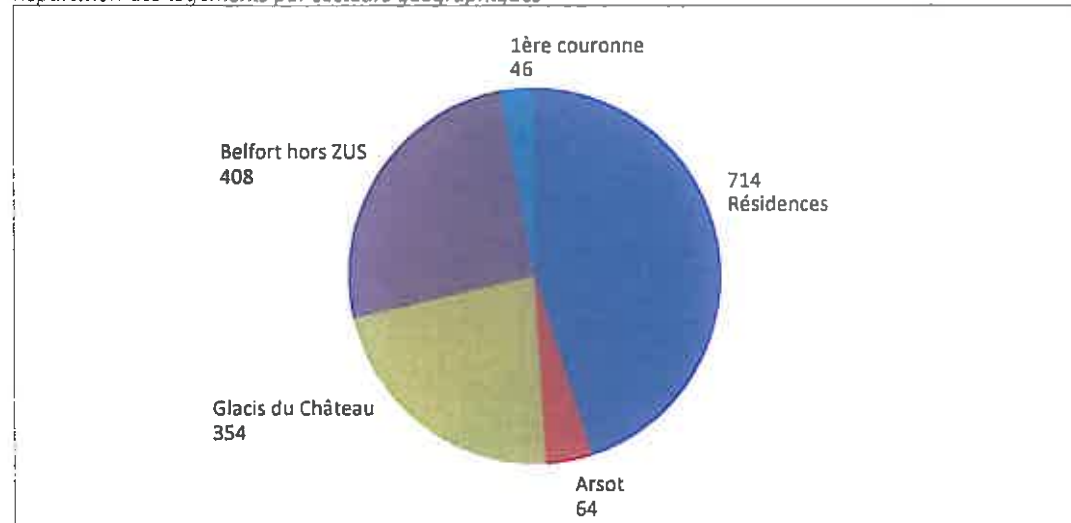
Source : CAB - DHRU

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



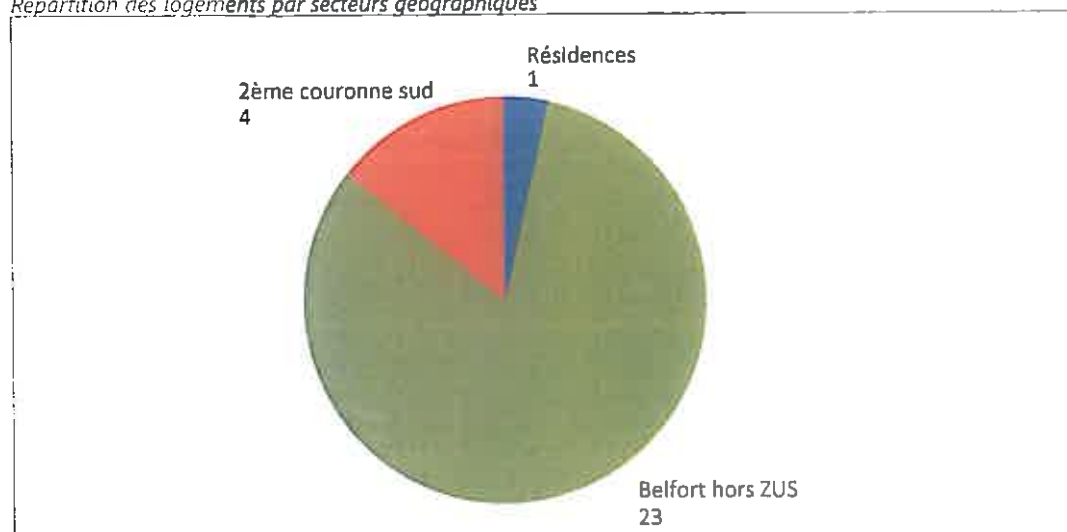
Source : CAB - DHRU

#### 4) Bilan des logements locatifs intermédiaires (PLS)

Programmation de la réhabilitation de 28 logements intermédiaire entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 2 millions d'euros.

|           | nombre de logements | Investissements |
|-----------|---------------------|-----------------|
| 2007      | 4                   | 500 000         |
| 2008      | 18                  | 1 657 000       |
| 2009      | 4                   | 430 498         |
| 2010      |                     |                 |
| 2011      |                     |                 |
| 2012      | 2                   | 214 132         |
| 2013      |                     |                 |
| 2007-2013 | 28                  | 2 802 438       |

Répartition des logements par secteurs géographiques



Source : CAB - DHRU

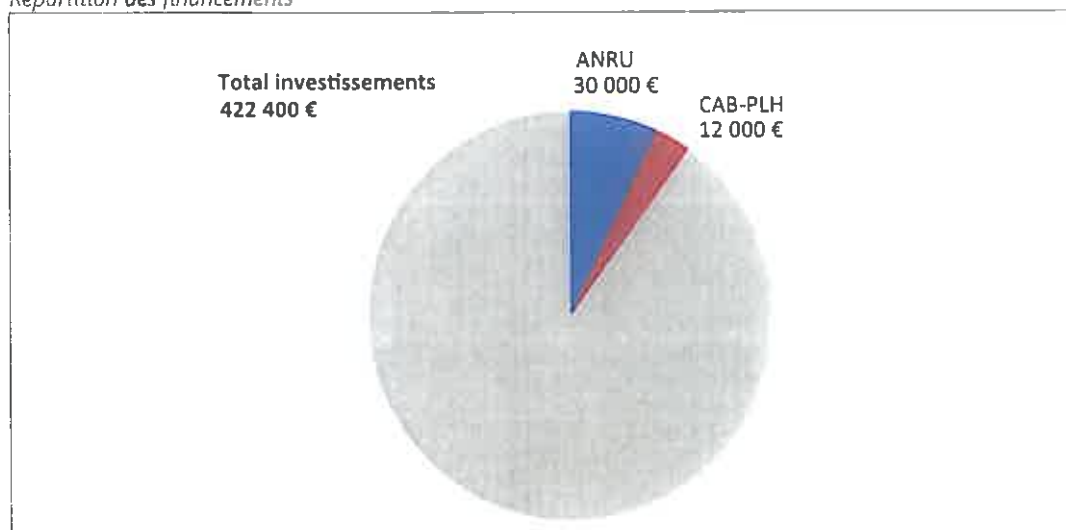


## 5) Bilan des logements en location-accession (PSLA)

Programmation de la réhabilitation de 3 logements PSLA entre 2007 et 2013.

|           | Nombre de logements | ANRU   | CAB-PLH | Investissements |
|-----------|---------------------|--------|---------|-----------------|
| 2007      |                     |        |         |                 |
| 2008      |                     |        |         |                 |
| 2009      |                     |        |         |                 |
| 2010      |                     |        |         |                 |
| 2011      | 3                   | 30 000 | 12 000  | 422 400         |
| 2012      |                     |        |         |                 |
| 2013      |                     |        |         |                 |
| 2007-2013 | 3                   | 30 000 | 12 000  | 422 400         |

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

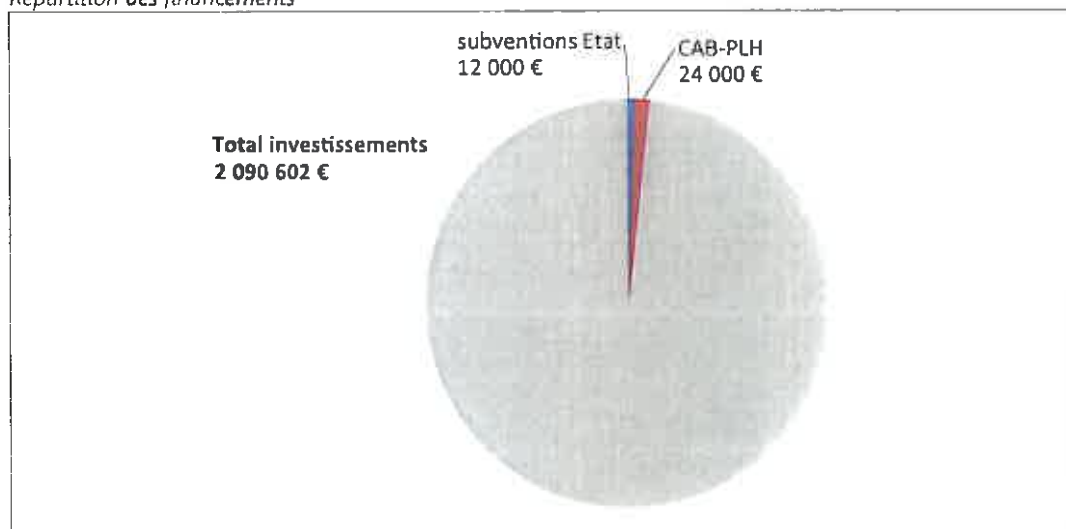


## 6) Bilan des logements en accession aidée (Pass Foncier)

Programmation de la réhabilitation de 12 logements en Pass Foncier entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 2 millions d'euros.

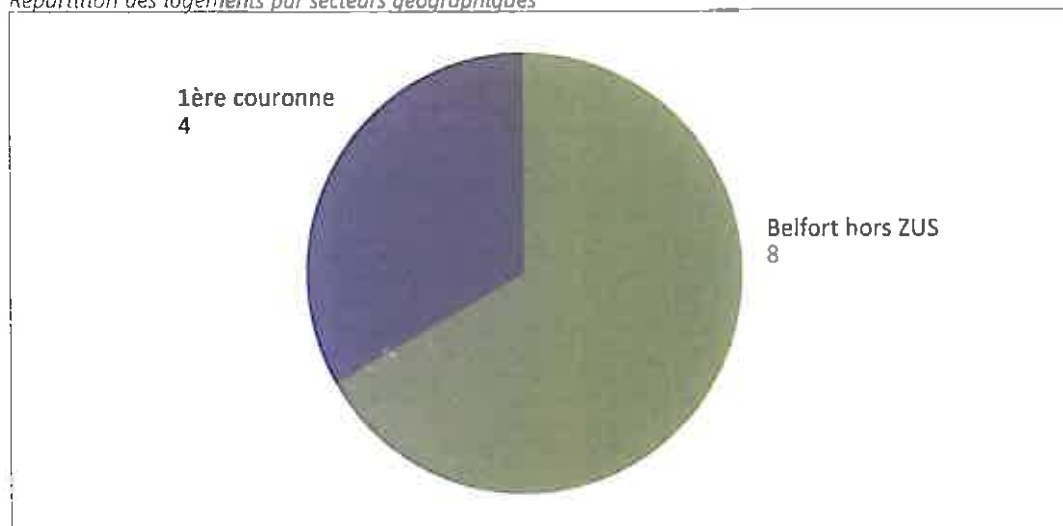
|           | Nombre de logements | Subventions État | CAB-PLH | Investissements |
|-----------|---------------------|------------------|---------|-----------------|
| 2007      |                     |                  |         |                 |
| 2008      |                     |                  |         |                 |
| 2009      | 12                  | 12 000           | 24 000  | 2 090 602       |
| 2010      |                     |                  |         |                 |
| 2011      |                     |                  |         |                 |
| 2012      |                     |                  |         |                 |
| 2013      |                     |                  |         |                 |
| 2007-2013 | 12                  | 12 000           | 24 000  | 2 090 602       |

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



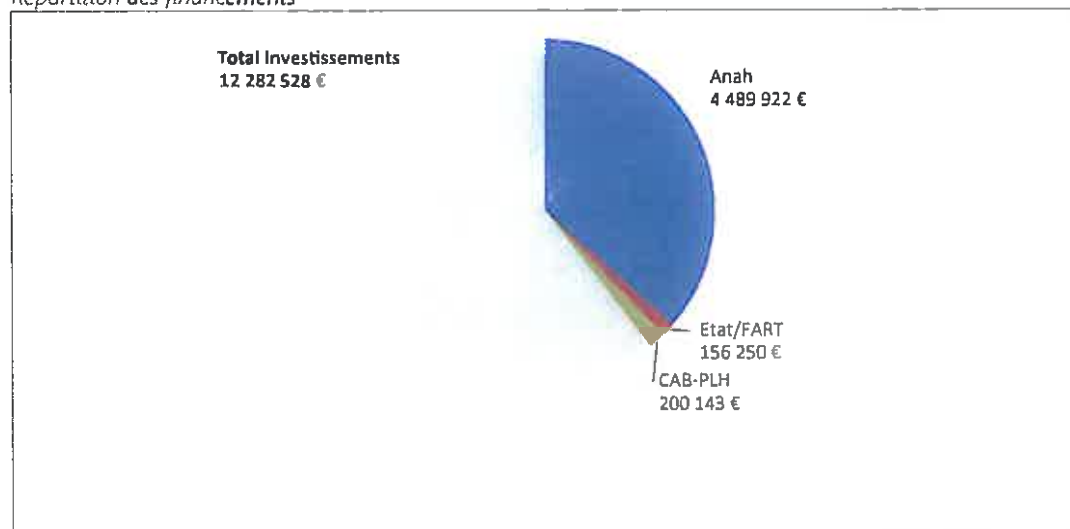
Source : CAB - DHRU

## 7) Bilan des aides à l'amélioration de l'habitat privé

Programmation de travaux d'amélioration de 511 logements privés (dont 293 logements de propriétaires occupants modestes et 218 logements locatifs) entre 2007 et 2013 représentant un investissement de plus de 12 millions d'euros.

|           | nombre de logements     |                         | Subventions |           |         | Investissements |
|-----------|-------------------------|-------------------------|-------------|-----------|---------|-----------------|
|           | propriétaires occupants | propriétaires bailleurs | Anah        | Etat/FART | CAB-PLH | total           |
| 2007      | 31                      | 61                      | 1 049 492   |           |         | 2 998 548       |
| 2008      | 41                      | 45                      | 907 028     |           |         | 2 617 854       |
| 2009      | 42                      | 21                      | 711 934     |           |         | 3 080 671       |
| 2010      | 41                      | 41                      | 586 490     |           |         | 1 579 592       |
| 2011      | 37                      | 26                      | 499 976     | 3 200     | 33 063  | 888 815         |
| 2012      | 56                      | 19                      | 440 231     | 31 500    | 107 006 | 297 071         |
| 2013      | 45                      | 5                       | 294 771     | 121 550   | 60 074  | 819 977         |
| 2007-2013 | 293                     | 218                     | 4 489 922   | 156 250   | 200 143 | 12 282 528      |

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU





Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 Belfort cedex  
Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-21

Séance du 6 février 2014

Programmation des aides à  
la pierre et des aides au  
PLH : bilan 2013 et  
perspectives 2014

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

Vice-Président  
Titulaire de la Commune d'Arglésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 14-21

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Programmation des aides à la pierre et des aides du PLH : bilan 2013 et perspectives 2014.

### I – Bilan de la programmation 2013 des aides à la pierre

#### 1) La production de logements locatifs sociaux

La programmation des aides à la production de logements locatifs sociaux s'établit finalement à 23 logements en 2013 (21 logements PLUS et 2 logements PLAI), répartis en cinq opérations, toutes réalisées par Territoire Habitat.

Deux acquisitions en VEFA de programmes neufs :

- 4 logements duplex-jardin du « carré des groseilliers » à Dorans, qui constituent les premiers logements sociaux de la commune,
- 4 pavillons des « jardins de Cérés » à Offemont, qui diversifient le patrimoine de Territoire Habitat à Offemont, dans un quartier de développement de l'habitat privé.

Trois acquisitions-améliorations de logements existants :

- 8 logements d'un immeuble situé 8 rue Auguste Scheurer-Kestner à Belfort ;
- 5 logements de l'ancien presbytère de Bermont ;
- 2 logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a participé au financement de ces programmes à hauteur de 11 000 € sur ses crédits propres, alors que les aides déléguées par l'Etat ne représentent que 9 200 €.

Deux opérations prévues initialement pour la programmation 2013, à Roppe et Bourogne, sont reportées sur la programmation 2014.

Aucun logement financé en PLS (Prêt Locatif Social) n'a été réalisé en 2013, les investisseurs s'orientant plutôt vers le dispositif fiscal « Duflot ».

## 2) Les réhabilitations de logements sociaux

Les trois opérations de réhabilitation initialement prévues par Territoire Habitat ont été programmées en 2013, pour un total de 245 logements, tous situés à Belfort :

- 123 logements situés 1 à 13 rue Marc Sangnier et 2 à 8 rue Camille Saint-Saëns,
- 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel,
- 40 logements situés 52-58 rue du Général Folz et 1-3 rue Frédéric Joliot-Curie.

La réhabilitation des 123 logements des rues Sangnier et Saint-Saëns comprend un important volet de travaux énergétiques qui permettra d'atteindre le niveau « bâtiment basse consommation (BBC) » en rénovation. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine accompagne la réalisation de ce programme par une subvention de 50 000 € sur les crédits propres du PLH.

Enfin, s'agissant de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la poursuite de la politique menée par Territoire Habitat avec le soutien du Conseil Général et de la CAB, permettra à 59 ménages supplémentaires de bénéficier d'un logement adapté. L'enveloppe de 100 000 € programmée en 2013 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine devrait être entièrement utilisée, et un engagement du même montant sera proposé au budget 2014.

## 3) Les démolitions de logements sociaux

L'immeuble de 175 logements situé 16-34 rue André Parant, dans le quartier des Glacis du Château, est vide et prêt à être démolé depuis décembre 2012.

Compte tenu des projets de renouvellement urbain de la Ville de Belfort sur ce secteur, la démolition de cet immeuble est une priorité pour l'ensemble des partenaires de la rénovation urbaine.

La programmation 2013 des aides à la pierre n'a pas permis d'obtenir une subvention d'Etat pour ce programme, malgré une demande faite dès janvier 2013 et un reliquat régional de 507 000 €.

La participation de l'Etat sera de nouveau sollicitée en 2014 afin d'aboutir à un plan de financement partagé entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire Habitat.



La programmation définitive des aides à la pierre 2013 pour le parc public figure en annexe 1.

#### 4) Les aides à l'amélioration de l'habitat privé

Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est également délégataire, ont permis de financer en 2013 :

- l'amélioration de 7 logements locatifs,
- la création d'un logement locatif par transformation d'usage,
- l'amélioration d'un logement de propriétaire occupant très dégradé,
- l'adaptation au maintien à domicile de 13 logements de propriétaires occupants,
- l'amélioration de la performance énergétique de 64 logements de propriétaires occupants (programme « Habiter mieux »).

Le montant total des aides de l'Anah attribué au cours de l'exercice 2013 est de 605 796 €, sur une dotation initiale de 680 000 €.

En complément des aides de l'Anah, les aides du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (FART), dans le cadre du programme « Habiter mieux », représentent 246 450 €.

La synthèse des aides à la pierre 2013 pour le parc privé figure en annexe 2.

Les aides de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine issues du programme local de l'habitat représentent 107 148 €.

## II – Bilan du programme local de l'habitat (PLH) en 2013

### 1) Atteinte des objectifs territorialisés du PLH du 16 décembre 2010

Le Conseil communautaire du 16 décembre 2010 avait adopté des objectifs territorialisés de production de logements par type de financement. Voici comment les programmations de logements sociaux et de logements conventionnés privés répondent aux objectifs du PLH :

|                        | PLAI | PLUS  | PLS  | Conv Anah |
|------------------------|------|-------|------|-----------|
| Belfort (hors ZUS)     | 0/20 | 8/20  | 0/5  | 6/12      |
| ZUS (Belfort-Offemont) | 0/0  | 0/0   | 0/5  | 0/0       |
| 1ère couronne          | 0/6  | 6/16  | 0/0  | 2/4       |
| 2ème couronne (Nord)   | 0/2  | 0/7   | 0/0  | 0/2       |
| 2ème couronne (Sud)    | 2/2  | 7/7   | 0/0  | 0/2       |
| Total CAB              | 2/30 | 21/50 | 0/10 | 8/20      |

## 2) Engagements financiers du programme d'actions du PLH

Un nouveau programme d'actions du PLH a été adopté le 29 mars 2012 afin de réorienter le budget annuel de 960 000 €. Voici le bilan des engagements financiers de l'année 2013 par action :

| Action                                  | Budget initial | Budget engagé  | Taux d'engagement |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| <b>1 Réhabilitation du parc social</b>  |                |                |                   |
| 1.1 Réhabilitation thermique            | 220 000        | 50 000         | 22 %              |
| 1.2 Adaptation au vieillissement        | 100 000        | 100 000        | 100 %             |
| 1.3 Garanties d'emprunt                 | /              | (417 195)      |                   |
| <b>2 Réhabilitation du parc privé</b>   |                |                |                   |
| 2.1 Précarité énergétique               | 65 000         | 62 547         | 96 %              |
| 2.2 Propriétaires bailleurs             | 100 000        | 25 540         | 26 %              |
| 2.3 Logements vacants                   | 35 000         | 12 000         | 34 %              |
| 2.4 Adaptation au vieillissement        | 50 000         | 7 061          | 14 %              |
| Suivi-animation de l'OPAH               | 50 000         | 22 231         | 44 %              |
| 2.5 Etude copropriétés                  | 30 000         | /              |                   |
| <b>3 Accession à la propriété</b>       |                |                |                   |
| 3.1 Parc ancien                         | 60 000         | 8 000          | 13 %              |
| 3.2 Parc neuf (PSLA)                    | 60 000         | /              |                   |
| <b>4 Attractivité résidentielle</b>     |                |                |                   |
| 4.1 Renouvellement parc locatif         | 150 000        | 11 000         | 7 %               |
| 4.2 Garanties d'emprunts                | /              | (562 773)      |                   |
| <b>5 De l'observation à l'expertise</b> |                |                |                   |
| 5.1 Améliorer la connaissance           | 20 000         | /              |                   |
| 5.2 Prochain PLH (2014-2019)            | 20 000         | 9 909          | 50 %              |
| <b>Total</b>                            | <b>960 000</b> | <b>308 288</b> | <b>32 %</b>       |

## 3) Attribution d'une subvention de 2 000 € à Territoire Habitat

Territoire Habitat a déposé un dernier dossier de demande de financement pour 2013 : il s'agit de l'acquisition en VEFA de quatre pavillons au sein du programme privé « les jardins de Cérès » (90 lots) situés rue du Champ de Mars, à Offemont.

Cette opération participant au développement du parc social d'un bourg-centre de l'agglomération, qui plus est en permettant la mixité sociale dans un nouveau quartier accueillant principalement des pavillons en accession privée, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de 500 € par logement PLUS, soit un total de 2 000 € pour cette opération.

Un projet de convention, joint en annexe 3, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Subvention Etat :        | 0,00 €            |
| <b>Subvention CAB :</b>  | <b>2 000,00 €</b> |
| Subvention Commune :     | 50 000,00 €       |
| Prêt CDC PLUS bâtiment : | 311 000,00 €      |
| Prêt CDC PLUS foncier :  | 147 000,00 €      |
| Fonds propres :          | 130 000,00 €      |
| Total :                  | 640 000,00 €      |

### **III – La programmation 2014 des aides à la pierre : perspectives pour le parc public**

Les moyens financiers mis à disposition de la Franche-Comté par l'Etat et les objectifs de production de logements sociaux, et leur répartition infra-régional, seront définis lors d'une réunion du Comité Régional de l'Habitat, probablement en février 2014.

#### 1) La production de logements locatifs sociaux

Les deux opérations de construction neuve projetées par Territoire Habitat, en partenariat avec la Mutualité Française, sont prévues pour la programmation 2014 :

- 8 logements à Roppe (56 rue du Général de Gaulle) ;
- 10 logements à Bourogne (La Véronne).

La répartition PLUS/PLAI et les montants de subventions d'Etat et CAB seront précisés lors d'un prochain Conseil Communautaire. Pour l'opération de Roppe, une subvention exceptionnelle de 150 000 € est réservée sur le budget du PLH en raison de la spécificité foncière de l'opération (acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment en ruine situé en cœur de bourg).

En raison de la détente du marché locatif et du contexte économique (augmentation des coûts de construction, diminution des aides), Territoire Habitat n'envisage a priori pas d'autres opérations sur le territoire de délégation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, Néolia n'envisage pas de nouveau programme locatif sur l'agglomération belfortaine : son effort de construction étant concentré sur le renouvellement urbain dans le Pays de Montbéliard et le développement de l'offre dans les secteurs tendus.

Comme les années précédentes, une vingtaine d'agrèments PLS sera proposée, même si le recours à ce mode de financement est très marginal dans les programmes privés.

## 2) Les réhabilitations de logements sociaux

Territoire Habitat envisage deux programmes de réhabilitation pour la programmation 2014 :

- 24 logements situés 1 à 7 rue Camille Saint-Saëns à Belfort ;
- 17 pavillons situés dans le quartier du Mont à Belfort.

Par ailleurs, le dispositif d'adaptation au vieillissement des logements de Territoire Habitat sera reconduit en 2014.

## 3) Les démolitions de logements sociaux

La démolition de l'immeuble de 175 logements rue André Parant, dans le quartier des Glacis du Château, demeure la priorité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'obtention de subvention au titre de la programmation 2014.

La tour située 1 rue Henri Dorey, dans le quartier des Résidences La Douce, est également vide depuis octobre 2013 en vue de sa démolition.

La programmation provisoire des aides à la pierre 2014 figure sur le tableau en annexe 4.

## **IV – Le bilan des aides financières au logement 2007-2013**

Vous trouverez en annexe 5 le bilan des aides au logement sur la période 2007-2013 avec les apports financiers de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de l'ANRU, de l'Anah et de l'Etat, obtenus grâce aux dispositifs contractuels engagés depuis 2007 (programme local de rénovation urbaine, délégation des aides à la pierre, programme local de l'habitat).

Pendant cette période, ont été financées :

- la construction neuve de 582 logements locatifs sociaux,
- l'acquisition-amélioration de 320 logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation de 1586 logements locatifs sociaux,
- la création de 28 logements locatifs intermédiaires (PLS),
- la construction de 15 logements en accession à la propriété (12 Pass Foncier et 3 PSLA),
- l'amélioration de 552 logements privés (221 logements locatifs et 331 logements occupés par leur propriétaire).

Le total des investissements représente plus de 156 millions d'euros, portés principalement par les bailleurs sociaux. Les dispositifs de financements mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont permis d'obtenir plus de 20 millions d'euros de subventions (ANRU, Etat, Anah et CAB).

Les financements que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribués sur ses aides propres représentent plus de 2 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (M. Christian PROUST),

**APPROUVE** la programmation définitive des aides à la pierre pour 2013.

**APPROUVE** le bilan des aides du PLH et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à l'adresser à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de quatre logements situés rue du Champ de Mars à Offemont et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint.

**PREND ACTE** des perspectives de programmation des aides à la pierre pour 2014.

**PREND ACTE** du bilan 2007-2013 des aides au logement.

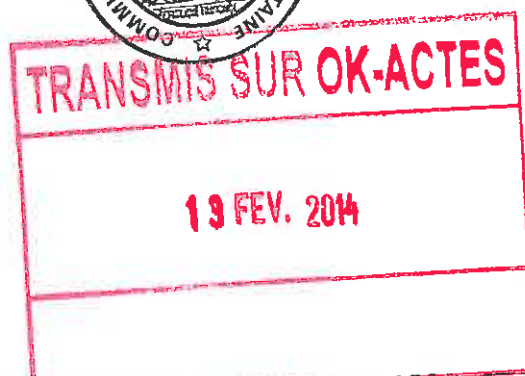
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
 Programmation 2013 des aides à la pierre

(définitive)

| bailleur           | opérations                                              | PLAI | PLUS | PLS | logements | subvention Etat | subvention CAB | dépt de dossier prévisionnel |      |
|--------------------|---------------------------------------------------------|------|------|-----|-----------|-----------------|----------------|------------------------------|------|
|                    |                                                         |      |      |     |           |                 |                | années                       | mois |
|                    | <b>construction neuve ou acquisitions améliorations</b> |      |      |     |           |                 |                |                              |      |
| Territoire habitat | AA 8 logements 8 rue Auguste Scheurer-Kestner à Belfort | 0    | 8    |     | 8         | 0 €             | 8 000 €        | 30/04/2013                   |      |
| Territoire habitat | VEFA 4 logements, les carrés des Groseillers à Dorans   | 1    | 3    |     | 4         | 4 600 €         | 0 €            | 30/04/2013                   |      |
| Territoire habitat | AA 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie        | 0    | 2    |     | 2         | 0 €             | 1 000 €        | 06/05/2013                   |      |
| Territoire habitat | AA 5 logements presbytère de Bermont                    | 1    | 4    |     | 5         | 4 600 €         |                | 06/05/2013                   |      |
| Territoire habitat | VEFA 4 logements, les jardins de Cérés à Offemont       | 0    | 4    |     | 4         | 0 €             | 2 000 €        | 09/12/2013                   |      |
|                    | Total programmation 2013                                | 2    | 21   | 0   | 23        | 9 200 €         | 11 000 €       |                              |      |
|                    | Comité régional de l'habitat du 20 mars 2013            | 12   | 37   | 20  |           | 55 200 €        |                |                              |      |

|                    | réhabilitations                                                      | nombre de logements | financement |           | dépt de dossier prévisionnel |      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-----------|------------------------------|------|
|                    |                                                                      |                     | Etat        | CAB       | années                       | mois |
| Territoire habitat | 1 à 13 rue Marc Sangnier et 2 à 8 rue Camille Saint-Saëns à Belfort  | 123                 | 0 €         | 50 000 €  | 20/07/2013                   |      |
| Territoire habitat | 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort                    | 82                  | 0 €         | 0 €       | 30/07/2013                   |      |
| Territoire habitat | 52-58 rue du Général Folz et 1-3 rue Frédéric Joliot Curie à Belfort | 40                  | 0 €         | 0 €       | 04/12/2013                   |      |
| Territoire habitat | convention vieillissement                                            | 59                  | 0 €         | 100 000 € |                              |      |
| Total              |                                                                      | 304                 | 0 €         | 150 000 € |                              |      |
|                    | <b>démolition</b>                                                    | nombre de logements | financement |           | dépt de dossier prévisionnel |      |
|                    |                                                                      |                     | Etat/ANRU   | CAB       | années                       | mois |
| Territoire habitat | 16-34 rue André Parant à Belfort                                     | 175                 | 0 €         |           |                              |      |

## Annexe 2

**Communauté de l'Agglomération de BELFORT**  
**Subventions ANAH (année 2013)**  
**CLAH du 16/12/2013**

| Rang de priorité                   | Nature travaux subventionnables                                    | PB                |                |     | PO                |                |     | Total             |                |     |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-----|-------------------|----------------|-----|-------------------|----------------|-----|
|                                    |                                                                    | Nb lgts améliorés | Montant subv   | %   | Nb lgts améliorés | Montant subv   | %   | Nb lgts améliorés | Montant subv   | %   |
| 1                                  | Travaux lourds (logts indignes, très dégradés,,)                   | 2                 | 32 528         | 6%  | 1                 | 26 458         | 5%  | 3                 | 58 986         | 11% |
|                                    | Travaux de "petite LHI" insalubrité, péril...                      |                   |                |     |                   |                |     |                   |                |     |
|                                    | Travaux visant l'autonomie de la personne (sur justificatifs)      |                   |                |     | 13                | 28 342         | 5%  | 13                | 28 342         | 5%  |
|                                    | Travaux de réhabilitation logts dégradés - PB                      | 5                 | 56 910         | 10% |                   |                |     | 5                 | 56 910         | 10% |
|                                    | Travaux de performance thermique (FART) - PO                       |                   |                |     | 64                | 387 360        | 70% | 64                | 387 360        | 70% |
| 2                                  | Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence - PB |                   |                |     |                   |                | 0%  |                   | 0              | 0%  |
|                                    | Travaux de transformation d'usage - PB                             | 1                 | 13 193         | 2%  |                   |                |     | 1                 | 13 193         | 2%  |
|                                    | Autres travaux - PO                                                |                   |                |     | 5                 | 11 227         | 2%  | 5                 | 11 227         | 2%  |
| <b>Total subventionnés en 2013</b> |                                                                    | <b>8</b>          | <b>102 631</b> |     | <b>83</b>         | <b>453 387</b> |     | <b>91</b>         | <b>556 018</b> |     |
| <b>Ingénierie OPAH/POPAC</b>       |                                                                    |                   |                |     |                   |                |     |                   | <b>49 776</b>  |     |
| <b>DOTATION 2013</b>               |                                                                    |                   |                |     |                   |                |     |                   | <b>680 000</b> |     |
| <b>Reste à engager</b>             |                                                                    |                   |                |     |                   |                |     |                   | <b>74 206</b>  |     |
| <b>FART (ASE)</b>                  |                                                                    |                   |                |     | <b>230 800</b>    |                |     |                   | <b>230 800</b> |     |
| <b>Ingénierie FART</b>             |                                                                    |                   |                |     | <b>15 650</b>     |                |     |                   | <b>15 650</b>  |     |

**Suivi des objectifs sur le parc privé**

|                                  | Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et dégradé |           |                         |            |                    | FART                  |            | AUTONOMIE         |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|------------|--------------------|-----------------------|------------|-------------------|
|                                  | Insalubrité                                             |           | logements très dégradés |            | logements dégradés | performance thermique |            | sur justificatifs |
|                                  | PB                                                      | PO        | PB                      | PO         | PB                 | PB                    | PO         | PO                |
| Objectifs CAB en 2013            | 2                                                       | 2         | 8                       | 2          | 10                 | 5                     | 67         | 10                |
| Nb de lgts subventionnés en 2013 |                                                         |           | 2                       | 1          | 4                  | 1                     | 64         | 13                |
| <b>% de réalisation</b>          | <b>0%</b>                                               | <b>0%</b> | <b>25%</b>              | <b>50%</b> | <b>40%</b>         | <b>20%</b>            | <b>96%</b> | <b>130%</b>       |



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue du Champs de Mars à Offemont**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2014,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 22 novembre 2013,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles se services de l'agglomération. Des aides issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont programmées pour les opérations concourant à ces objectifs.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction de 4 logements sociaux, conventionnés en PLUS, situés rue du Champs de Mars à Offemont (ZAC « Les jardins de Cérès »).



## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de construction (acquisition en VEFA) de 4 logements sociaux, conventionnés en PLUS, situés rue du Champs de Mars à Offemont (programme n°2043), conformément au dossier déposé le 9 décembre 2013 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 2 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**

## Annexe 4

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Programmation 2014 des aides à la pierre

(provisoire)

| bailleur           | opérations                                                | PLAI | PLUS | PLS | logements | subvention Etat | subvention CAB |           | dépôt de dossier prévisionnel |      |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|------|------|-----|-----------|-----------------|----------------|-----------|-------------------------------|------|
|                    |                                                           |      |      |     |           |                 | subvention     | CAB       | années                        | mois |
|                    | <b>constructions neuves ou acquisitions améliorations</b> |      |      |     |           |                 |                |           |                               |      |
| Territoire habitat | CN 8 logements, 56 avenue du Général de Gaulle à Roppe    |      |      |     | 8         |                 |                | 150 000 € |                               |      |
| Territoire habitat | CN 10 logements, La Véronne à Bourogne                    |      |      |     | 10        |                 |                |           |                               |      |
|                    | Total programmation 2014                                  |      |      |     | 18        | 0 €             |                | 150 000 € |                               |      |

Comité régional de l'habitat du

|                    | réhabilitations                           | nombre de logements | financement |           | dépôt de dossier prévisionnel |      |
|--------------------|-------------------------------------------|---------------------|-------------|-----------|-------------------------------|------|
|                    |                                           |                     | Etat        | CAB       | années                        | mois |
| Territoire habitat | 1/3/5/7 rue Camille Saint-Saëns à Belfort | 24                  | 0 €         |           |                               |      |
| Territoire habitat | Pavillons le Mont à Belfort               | 17                  | 0 €         |           |                               |      |
| Territoire habitat | convention vieillissement                 | 75                  | 0 €         | 100 000 € |                               |      |
| Total              |                                           | 116                 | 0 €         | 100 000 € |                               |      |
|                    | <b>démolitions</b>                        | nombre de logements | financement |           | dépôt de dossier prévisionnel |      |
|                    |                                           |                     | Etat/ANRU   | CAB       | années                        | mois |
| Territoire habitat | 16-34 rue André Parant à Belfort          | 175                 |             |           |                               |      |
| Territoire habitat | 1 rue Henri Dorey à Belfort               | 74                  |             |           |                               |      |

# Bilan des aides au logement

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

2007-2013





# Sommaire

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| 1) Bilan de la construction neuve de logements locatifs sociaux      | 6  |
| 2) Bilan de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux | 7  |
| 3) Bilan de la réhabilitation de logements locatifs sociaux          | 8  |
| 4) Bilan des logements locatifs intermédiaires (PLS)                 | 9  |
| 5) Bilan des logements en location-accession (PSLA)                  | 10 |
| 6) Bilan des logements en accession aidée (Pass Foncier)             | 11 |
| 7) Bilan des aides à l'amélioration de l'habitat privé               | 12 |



# Introduction

Depuis 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est chef de projet du programme de rénovation urbaine de Belfort-Offemont et délégataire de compétence pour l'attribution des aides à la pierre pour le parc public et des aides de l'Anah pour le parc privé. Depuis 2008, elle dispose également d'un PLH exécutoire et d'un programme d'actions doté d'un budget. La combinaison de ces trois sources de financement a permis le financement d'opérations de construction, acquisition-amélioration et réhabilitation de logements sociaux, la création d'autres produits aidés de diversification (PLS, PSLA, Pass Foncier) et l'amélioration de logements privés anciens.

La totalité des investissements correspondants, réalisés principalement par Territoire habitat et secondairement par Néolia, d'autres bailleurs sociaux ou privés, correspond à un total de plus de 156 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Les subventions apportées se répartissent ainsi :

- Subventions ANRU : 11 636 868 €
- Subvention Anah : 4 751 169 €
- Subventions Etat (aides à la pierre) : 2 369 457 €
- Subventions CAB : 2 015 729 €

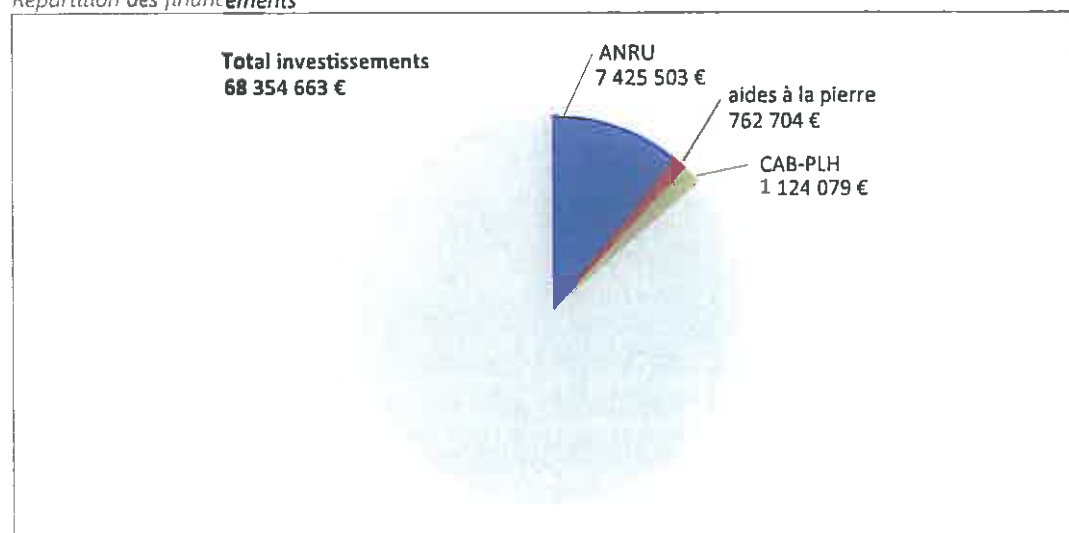
## 1) Bilan de la construction neuve de logements sociaux

Programmation de la construction neuve de 582 logements sociaux entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 68 millions d'euros.

|           | Nombre de logements |      | Subventions |                              | Investissements total |            |
|-----------|---------------------|------|-------------|------------------------------|-----------------------|------------|
|           | aides à la pierre   | ANRU | ANRU        | aides à la pierre<br>CAB-PLH |                       |            |
| 2007      | 41                  | 167  | 2 859 639   | 171 937                      | 142 862               | 23 711 143 |
| 2008      | 19                  | 57   | 607 319     | 56 470                       | 87 533                | 10 226 676 |
| 2009      | 26                  | 28   | 164 952     | 230 261                      | 195 298               | 4 651 101  |
| 2010      | 38                  | 75   | 1 242 021   | 200 138                      | 457 038               | 15 162 297 |
| 2011      | 22                  | 85   | 2 551 572   | 63 298                       | 219 348               | 12 353 446 |
| 2012      | 16                  |      |             | 36 000                       | 20 000                | 2 250 000  |
| 2013      | 8                   |      |             | 4 600                        | 2000                  | 1 216 000  |
| 2007-2013 | 170                 | 412  | 7 425 503   | 762 704                      | 1 124 079             | 68 354 663 |

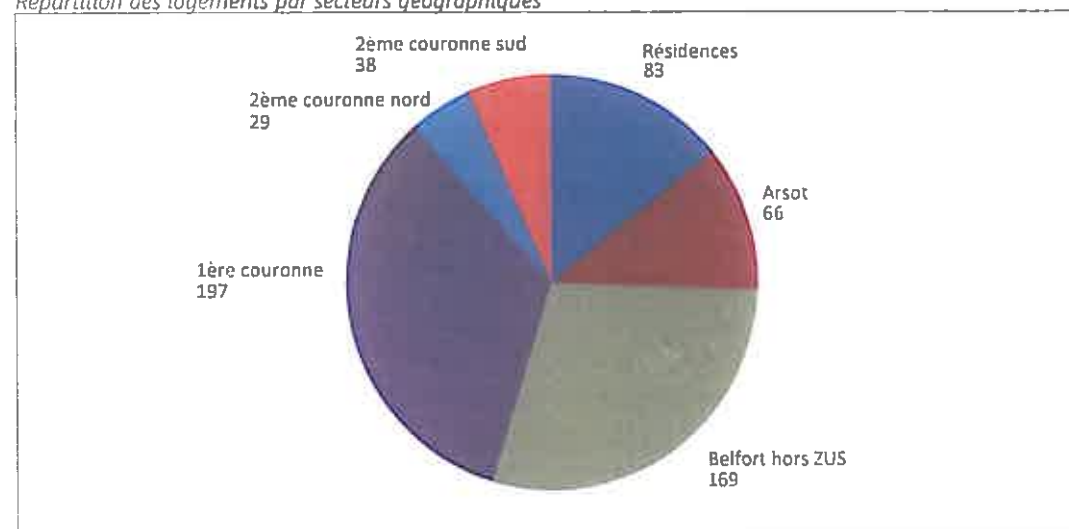
Source : CAB - DHRU

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



Source : CAB - DHRU



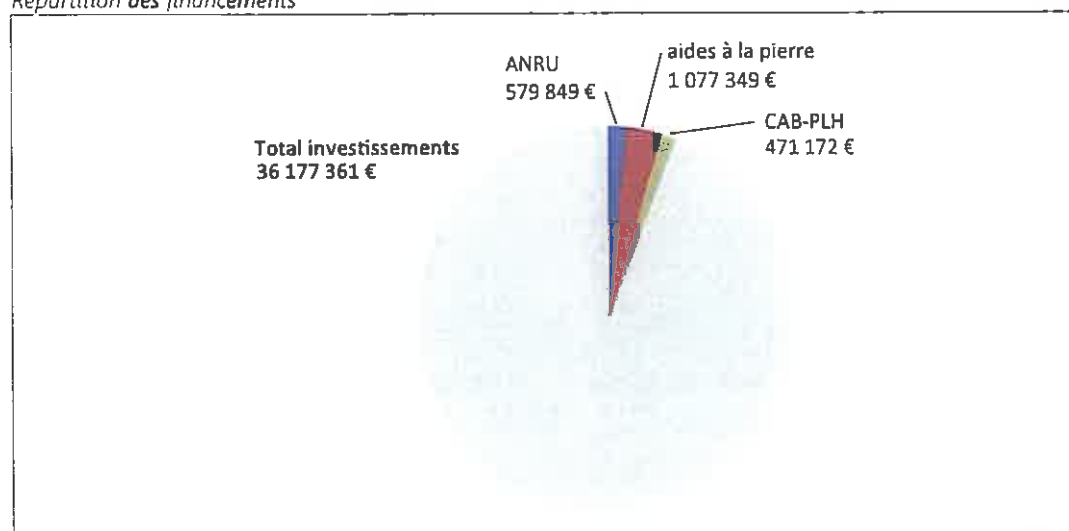
## 2) Bilan de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux

Programmation de l'acquisition amélioration de 320 logements sociaux entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 36 millions d'euros.

|           | nombre de logements |                   | Subventions |                   |         | Investissements total |
|-----------|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|---------|-----------------------|
|           | ANRU                | aides à la pierre | ANRU        | aides à la pierre | CAB-PLH |                       |
| 2007      | 16                  | 31                | 180 024     | 120 173           |         | 1 490 709             |
| 2008      |                     | 48                |             | 375 272           | 150 000 | 4 891 188             |
| 2009      | 23                  | 83                | 325 196     | 282 111           | 199 172 | 9 333 134             |
| 2010      |                     | 51                |             | 117 165           | 5 000   | 4 361 565             |
| 2011      | 11                  | 8                 | 74 629      | 52 028            |         | 2 324 930             |
| 2012      |                     | 34                |             | 126 000           | 108 000 | 12 633 422            |
| 2013      |                     | 15                |             | 4 600             | 9 000   | 1 142 413             |
| 2007-2013 | 50                  | 270               | 579 849     | 1 077 349         | 471 172 | 36 177 361            |

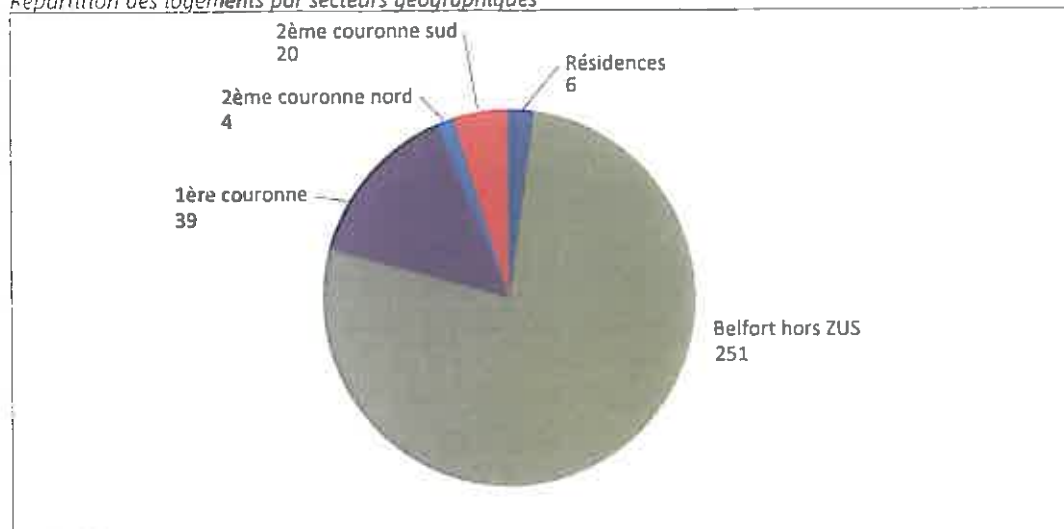
Source : CAB - DHRU

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



Source : CAB - DHRU

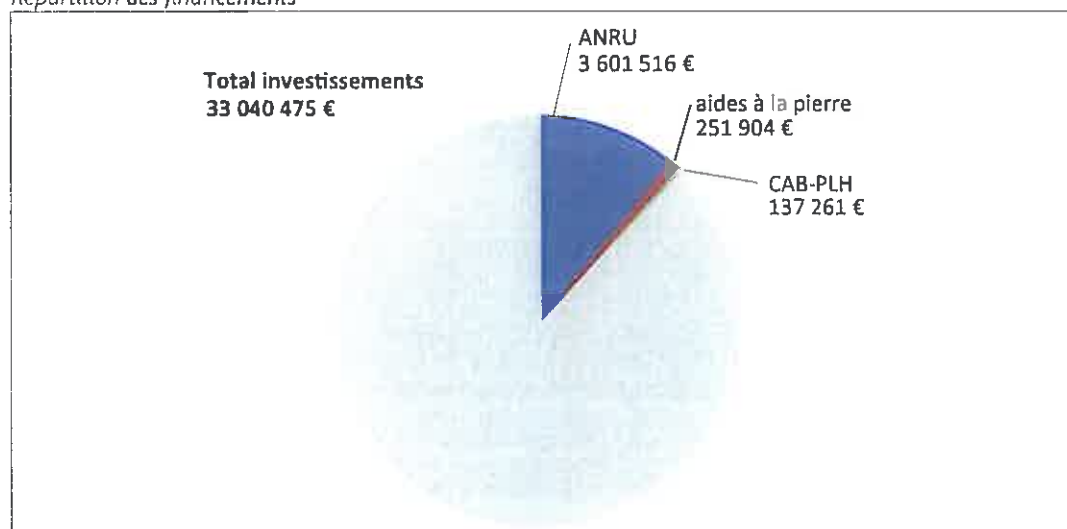
### 3) Bilan de la réhabilitation de logements locatifs sociaux

Programmation de la réhabilitation de 1 586 logements sociaux entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 33 millions d'euros.

|                  | nombre de logements |                   | Subventions      |                   |                | Investissements total |
|------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------|-----------------------|
|                  | ANRU                | aides à la pierre | ANRU             | aides à la pierre | CAB-PLH        |                       |
| 2007             | 293                 | 53                | 520 489          | 109 643           |                | 3 200 788             |
| 2008             | 32                  | 58                | 235 875          | 106 500           |                | 2 168 502             |
| 2009             | 431                 | 36                | 1 521 777        | 35 761            |                | 8 205 540             |
| 2010             | 186                 | 30                | 547 148          |                   |                | 5 058 627             |
| 2011             | 122                 | 18                | 549 416          |                   |                | 2 875 331             |
| 2012             | 68                  | 54                | 226 811          |                   | 87 261         | 3 619 907             |
| 2013             |                     | 205               |                  |                   | 50 000         | 7 911 780             |
| <b>2007-2013</b> | <b>1132</b>         | <b>454</b>        | <b>3 601 516</b> | <b>251 904</b>    | <b>137 261</b> | <b>33 040 475</b>     |

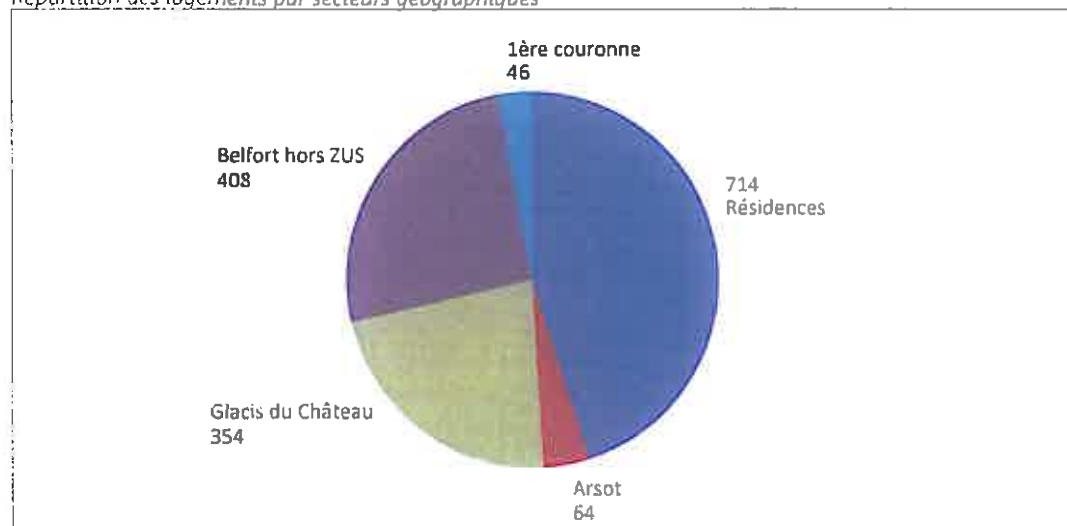
Source : CAB - DHRU

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



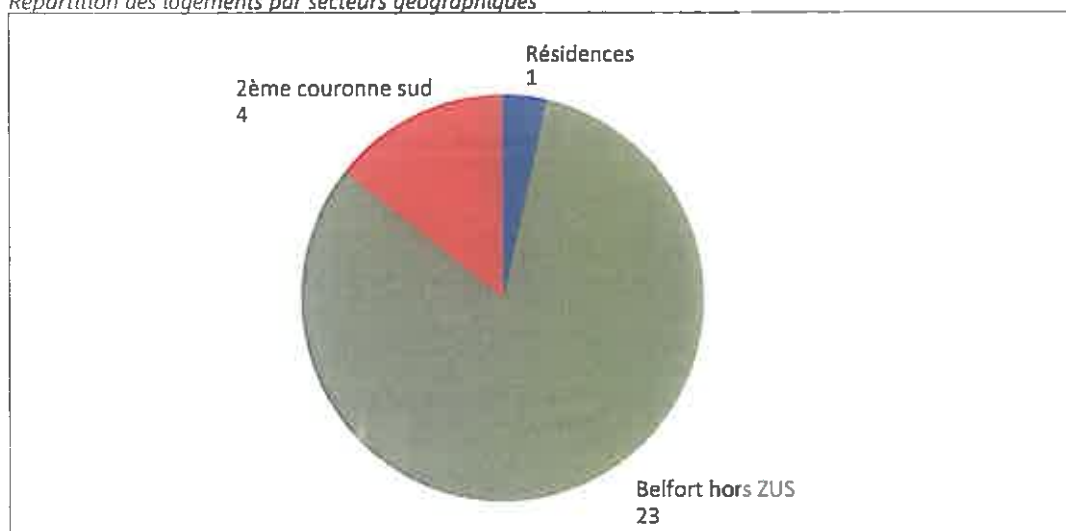
Source : CAB - DHRU

#### 4) Bilan des logements locatifs intermédiaires (PLS)

Programmation de la réhabilitation de 28 logements intermédiaire entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 2 millions d'euros.

|           | nombre de logements | Investissements |
|-----------|---------------------|-----------------|
| 2007      | 4                   | 500 000         |
| 2008      | 18                  | 1 657 808       |
| 2009      | 4                   | 430 498         |
| 2010      |                     |                 |
| 2011      |                     |                 |
| 2012      | 2                   | 214 132         |
| 2013      |                     |                 |
| 2007-2013 | 28                  | 2 802 438       |

Répartition des logements par secteurs géographiques



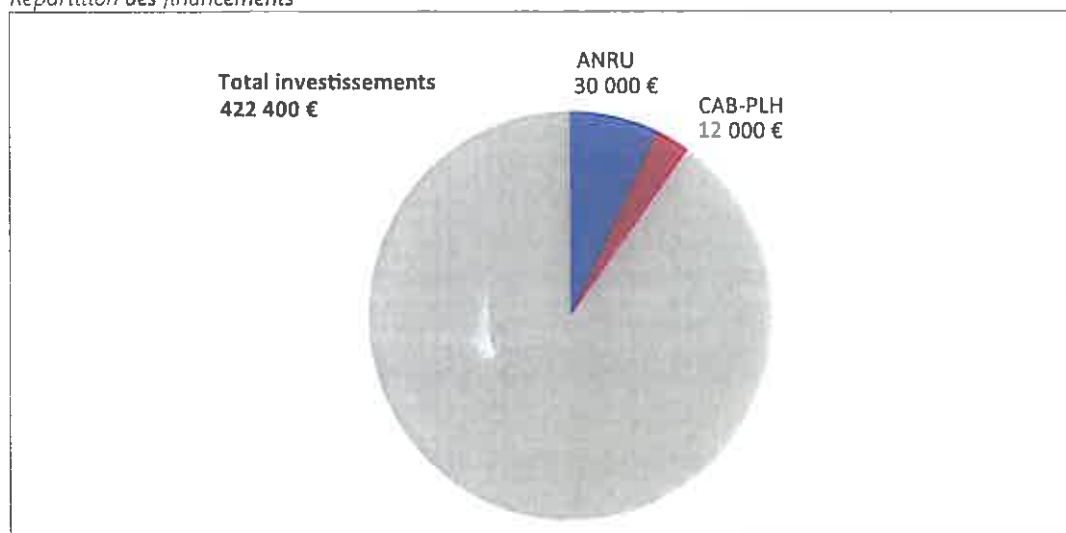
Source : CAB - DHRU

## 5) Bilan des logements en location-accession (PSLA)

Programmation de la réhabilitation de 3 logements PSLA entre 2007 et 2013.

|           | Nombre de logements | ANRU   | CAB-PLH | Investissements |
|-----------|---------------------|--------|---------|-----------------|
| 2007      |                     |        |         |                 |
| 2008      |                     |        |         |                 |
| 2009      |                     |        |         |                 |
| 2010      |                     |        |         |                 |
| 2011      | 3                   | 30 000 | 12 000  | 422 400         |
| 2012      |                     |        |         |                 |
| 2013      |                     |        |         |                 |
| 2007-2013 | 3                   | 30 000 | 12 000  | 422 400         |

Repartition des financements



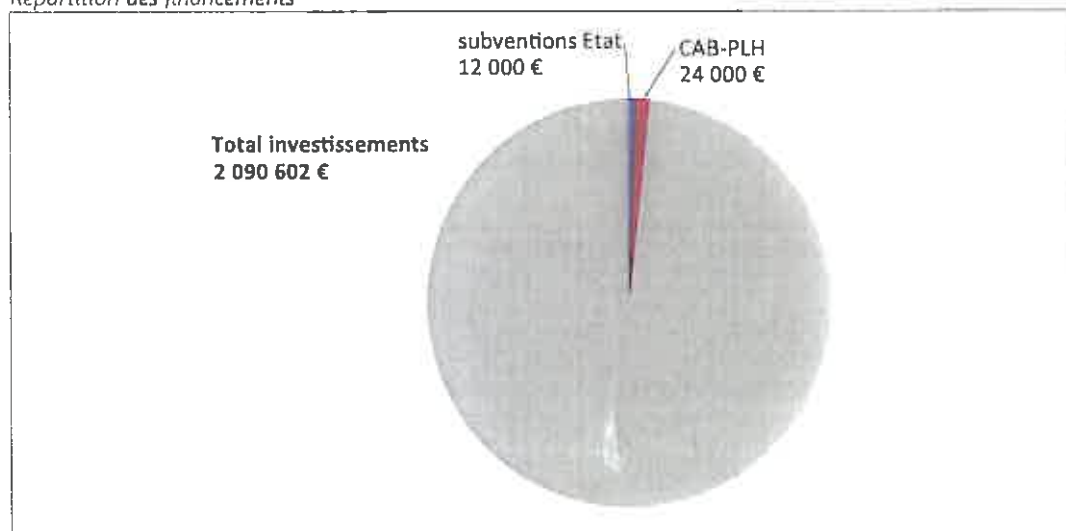
Source : CAB - DHRU

## 6) Bilan des logements en accession aidée (Pass Foncier)

Programmation de la réhabilitation de 12 logements en Pass Foncier entre 2007 et 2013, représentant un investissement de plus de 2 millions d'euros.

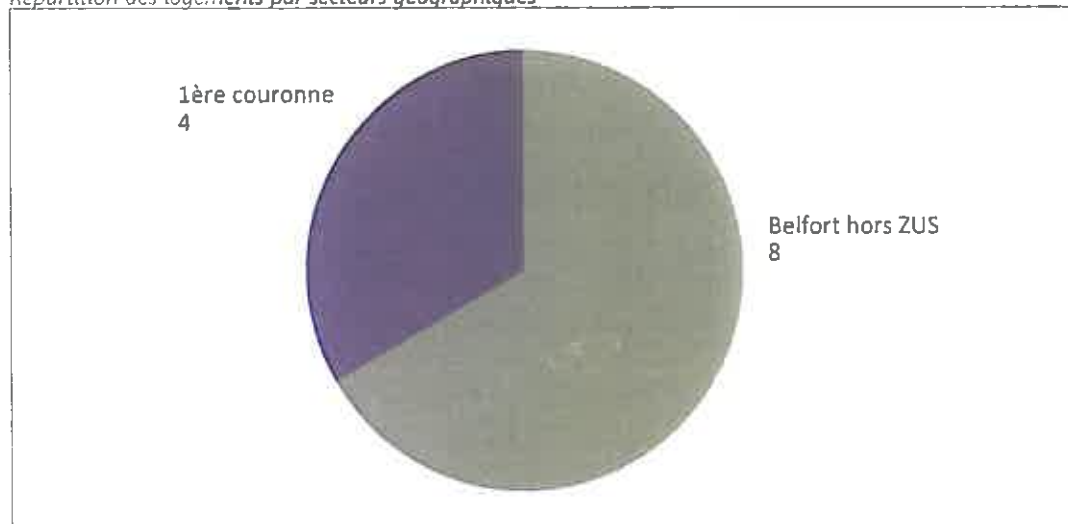
|           | Nombre de logements | Subventions État | CAB-PLH | Investissements |
|-----------|---------------------|------------------|---------|-----------------|
| 2007      |                     |                  |         |                 |
| 2008      |                     |                  |         |                 |
| 2009      | 12                  | 12 000           | 24 000  | 2 090 602       |
| 2010      |                     |                  |         |                 |
| 2011      |                     |                  |         |                 |
| 2012      |                     |                  |         |                 |
| 2013      |                     |                  |         |                 |
| 2007-2013 | 12                  | 12 000           | 24 000  | 2 090 602       |

Répartition des financements



Source : CAB - DHRU

Répartition des logements par secteurs géographiques



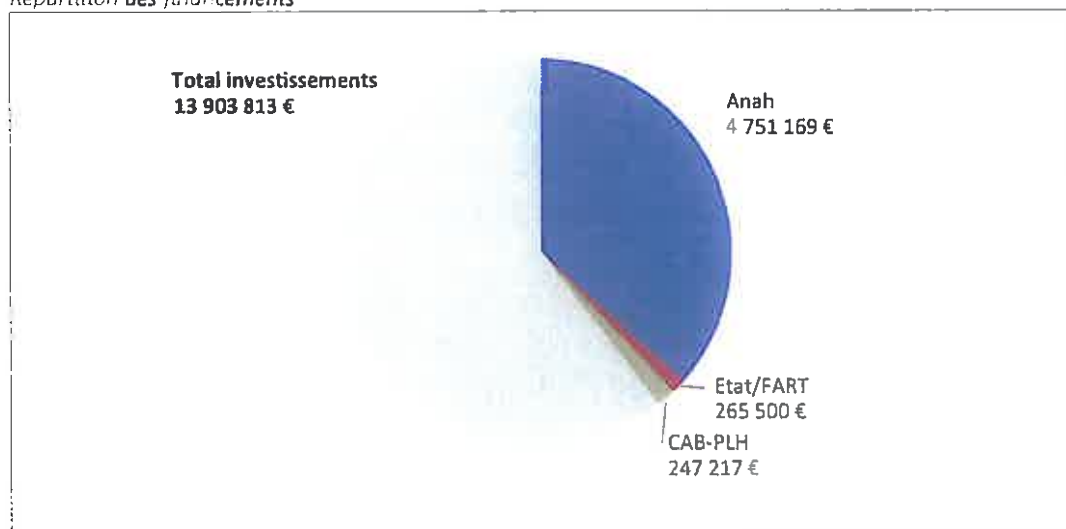
Source : CAB - DHRU

## 7) Bilan des aides à l'amélioration de l'habitat privé

Programmation de travaux d'amélioration de 552 logements privés (dont 331 logements de propriétaires occupants modestes et 221 logements locatifs) entre 2007 et 2013 représentant un investissement de près de 14 millions d'euros.

|           | nombre de logements     |                         | Subventions |           |         | investissements |
|-----------|-------------------------|-------------------------|-------------|-----------|---------|-----------------|
|           | propriétaires occupants | propriétaires bailleurs | Anah        | Etat/FART | CAB-PLH | total           |
| 2007      | 31                      | 61                      | 1 049 492   |           |         | 2 998 548       |
| 2008      | 41                      | 45                      | 907 028     |           |         | 2 617 854       |
| 2009      | 42                      | 21                      | 711 934     |           |         | 3 080 671       |
| 2010      | 41                      | 41                      | 586 490     |           |         | 1 579 592       |
| 2011      | 37                      | 26                      | 499 976     | 3 200     | 33 063  | 888 815         |
| 2012      | 56                      | 19                      | 440 231     | 31 500    | 107 006 | 1 218 887       |
| 2013      | 83                      | 8                       | 556 018     | 230 800   | 107 148 | 1 519 446       |
| 2007-2013 | 331                     | 221                     | 4 751 169   | 265 500   | 247 217 | 13 903 813      |

Repartition des financements



Source : CAB - DHRU







Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 Belfort cedex  
Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-22

Etat d'avancement du Plan  
Stratégique Local de  
la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

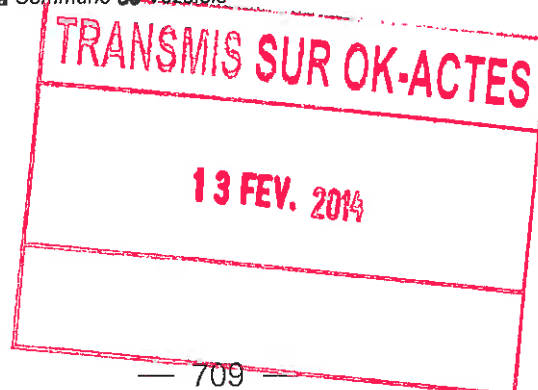
**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/SP – 14-22

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Etat d'avancement du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **Introduction : Le bilan du Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) et la continuité de l'action publique**

Les trois quartiers de l'agglomération (les Résidences et les Glacis du Château à Belfort, le quartier de l'Arsot à Offemont), parties intégrantes d'un même projet global ont, depuis le début des années 1980, fait l'objet d'aménagements urbains d'envergure et de politiques de développement social, de soutien à la vie associative et de participation des habitants, qui malgré les phénomènes de précarisation à l'œuvre, ont permis de prévenir toute « ghettoïsation ».

L'acte I du PLRU Belfort Offemont, engagé par la signature de la convention avec l'ANRU le 25 janvier 2007 et qui s'est achevé par la signature en juillet 2013 d'un avenant de sortie de convention, est venu amplifier ces dispositifs par des interventions lourdes tant sur le bâti que sur l'aménagement global des quartiers.

Le Programme Local de Rénovation Urbaine de la CAB affiche un bilan très positif dans la mesure où l'ensemble des opérations programmées est achevé ou en cours de finalisation (la principale opération restant à livrer est le pôle de santé pluridisciplinaire qui sera mis en service en janvier 2014) pour une enveloppe globale de 147 millions d'euros.

Finaliser ce projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine demeure l'enjeu majeur de la période 2014-2020. La première étape de cette démarche étant l'élaboration du plan stratégique local de l'agglomération.

## **1. Le Plan Stratégique Local (PSL) : pérenniser les acquis et engager la réflexion sur la vocation des quartiers à 10 ans**

*« La démarche de PSL vise à garantir la pérennité des investissements réalisés, à consolider la dynamique de transformation urbaine, ainsi qu'à renforcer les actions entreprises en matière de mixité sociale dans les quartiers et les actions en faveur de l'égalité des chances de leurs habitants. Il formalise les orientations stratégiques, mais n'a pas vocation à se substituer à des documents contractuels », telle est la définition des PSL formulée par l'ANRU (ANRU, Guide pour l'élaboration des PSL, Mai 2013, Version 2).*

Ainsi, le PSL, à la fois temps de réflexion rétrospectif et prospectif, souhaité par l'ANRU à la suite de la mise en œuvre du dispositif national de sortie de convention, a vocation à :

- Réaliser un bilan-diagnostic de l'Acte I de la rénovation urbaine ;
- Pérenniser les acquis des opérations et inscrire les quartiers rénovés dans une logique de gestion durable ;
- Engager la réflexion sur la vocation des quartiers à moyen et long termes ;
- Proposer des axes stratégiques et un plan d'actions par quartier.

Afin de consolider les progrès et d'ancrer pleinement et durablement les quartiers dans les dynamiques urbaines, économiques et sociales du territoire de l'Agglomération Belfortaine, l'effort engagé doit être poursuivi.

Finaliser l'acte I de la rénovation urbaine et capitaliser les investissements engagés, tels sont les enjeux locaux de la poursuite de cet effort. C'est pourquoi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé, depuis le mois de juillet 2013, l'élaboration de son Plan Stratégique Local.

## **2. L'Etat d'avancement du PSL de la CAB au 31 décembre 2013**

### *a. La mission d'accompagnement à la formalisation du PSL*

Après une consultation lancée au printemps 2013, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est adjoint les services du cabinet d'études parisien Espacité, pour une mission d'accompagnement à la formalisation de son Plan Stratégique Local.

Etabli pour une durée initiale de 7 mois, le marché attribué à Espacité couvre une double mission :

- d'accompagnement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain et social partagé de ses quartiers d'habitat social ;
- d'accompagnement à la formalisation des futurs outils de contractualisation nationaux et européens.

Original dans sa formulation, le cahier des charges de la consultation s'intègre dans la perspective de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville et prévoit, dès à présent, l'articulation entre le PSL et les futurs contrats de ville ou contractualisations européennes.

Les réflexions sont guidées par quatre axes thématiques et transversaux :

Quatre axes thématiques :

- habitants et cadre de vie (tranquillité publique/sécurité, habitat, espace public, désenclavement, études urbaines),
- habitants et éducation,
- habitants et santé,
- habitants et développement de l'accès à l'emploi.

Quatre axes transversaux :

- gouvernance, coordination et pilotage,
- gestion urbaine de proximité,
- la place des habitants dans la production des politiques publiques,
- la gestion durable des quartiers.

*b. La co-construction du diagnostic et des enjeux en ateliers d'acteurs*

La première phase de la mission du bureau d'études consiste à élaborer un projet urbain et social pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à partir de documents cadres transmis par les services de la collectivité, d'une série d'entretiens réalisée avec les acteurs locaux de la rénovation urbaine, tout en apportant une expertise et un regard extérieur sur les dynamiques territoriales.

Cette mission a abouti, début novembre 2013, à la rédaction d'un diagnostic, qui met en exergue le bilan du PLRU, les dynamiques territoriales et la façon dont les quartiers s'inscrivent dans ces dynamiques.

Les acteurs institutionnels de la rénovation urbaine, les acteurs économiques et associatifs des quartiers, ainsi que les habitants, ont été associés, par le biais de journées d'échanges sous la forme d'ateliers par quartier les 12 novembre et 3 décembre dernier, à partager ce diagnostic.

Sur la base d'un diagnostic partagé, les enjeux, les axes prioritaires d'interventions, les grandes orientations et les premières pistes d'actions ont été co-construites.

Ces ateliers ont permis de mobiliser une cinquantaine de personnes pour chaque session et l'occasion offerte a été saisie pleinement par les acteurs et habitants pour exposer leur vision prospective des enjeux pour leur quartier (*cf. photos ci-dessous*)

A l'échelle des trois quartiers, selon les participants, les deux enjeux de l'emploi et



du lien social ressortent comme prioritaires. La participation des habitants, l'insertion des jeunes et la parentalité font partis des enjeux récurrents, mis en exergue sur les différents quartiers de l'agglomération.

En termes de gouvernance, un comité technique, un comité de validation et un comité de pilotage se réunissent après les différentes phases de l'étude, pour acter les orientations, adapter la méthodologie de travail et fixer les échéances à venir. La prochaine réunion du comité de validation se tiendra le 20 janvier 2014 et le comité de pilotage se réunira le 30 janvier 2014.

*c. Un plan d'actions par quartier et ses déclinaisons opérationnelles avant l'été*

A la suite de cette première phase que nous vous proposons de valider aujourd'hui, une seconde étape s'ouvre à nous qui consiste en la définition du projet urbain et social en distinguant les modes de pilotage en fonction de l'aboutissement de la restructuration urbaine des quartiers (différenciation entre mode projet et mode gestion).

Enfin, la troisième et dernière phase du PSL, aboutira, à l'horizon de l'été 2014, à la définition d'axes stratégiques et d'un plan d'actions opérationnel par quartier.

### 3. Les perspectives pour 2014

#### a. Les échéances à venir

Deux temps de travail parachèveront la phase d'élaboration du diagnostic au mois de janvier :

- Un comité de validation s'est tenu le 20 janvier 2014, dont l'objectif était la préparation du comité de pilotage du 30 janvier ;
- Un comité de pilotage le 30 janvier 2014, réunissant l'ensemble des signataires de la convention de rénovation urbaine (*liste en PJ*), dont l'objectif sera de valider le diagnostic et les enjeux.

Le mois de juin 2014 reste l'échéance prévue pour la présentation et la validation d'un plan d'actions opérationnel par quartier.

Naturellement, les questions de la co-construction et du financement de ce plan d'actions devront être arbitrées au cours du premier semestre 2014.

#### b. La perspective du Contrat de Ville unique

L'élaboration du PSL de la CAB s'inscrit dans une logique de continuité entre l'acte I de la rénovation urbaine et la nouvelle contractualisation politique de la ville qui devra être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui constituera le cadre unique dans lequel s'inscrira le futur programme de renouvellement urbain.

Ce temps de réflexion et de partage autour du bilan du Programme Local de Rénovation Urbaine et de construction commune des orientations et des enjeux pour la période 2014-2020 pourra servir de socle précieux, aussi bien en termes de contenu que de méthodologie, dans la perspective de l'élaboration des futurs contrats de ville inscrits dans le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Comme l'affirme le ministère de la Ville dans une publication de septembre 2013 présentant les enjeux et les orientations de la nouvelle étape de la politique de la ville :

*« là où ils ont été élaborés, les PSL constituent un appui précieux pour concevoir le diagnostic préalable à l'élaboration du contrat de ville préfigurateur, identifier les grands enjeux urbains et sociaux auxquels sont confrontés les quartiers prioritaires, définir les priorités qui devront être traitées dans le futur contrat et mobiliser les partenaires autour de celles-ci. »*

Telle est la démarche dans laquelle la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est engagée.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l'état d'avancement du PSL.

Par 53 voix pour, 2 contre (Mme Marie-Claude BEURET, M. Henri GIROL), 1 abstention (Mme Marie-Laure SCHNEIDER), 2 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, Mme Samia JABER),

**VALIDE** le diagnostic et les enjeux proposés par les acteurs locaux de la rénovation urbaine et les habitants dans le cadre des ateliers de co-construction qui se sont tenus les 12 novembre et 3 décembre 2013.


**VALIDE** les perspectives de finalisation du PSL pour 2014 et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au PSL et aux futurs écrans de contractualisation.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OR ACTES**

**13 FEV. 2014**



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-23

### Séance du 6 février 2014

Etude de repérage des  
copropriétés fragiles et en  
difficulté et élaboration  
d'outils de prévention

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bémont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

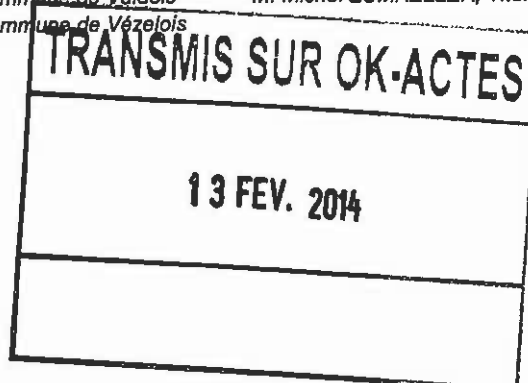
#### Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : YD/PW/FB/DP – 14-23

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Etude de repérage des copropriétés fragiles et en difficulté et élaboration d'outils de prévention.

Le Conseil Communautaire du 29 mars 2012 a décidé, lors de l'approbation de l'actualisation du Programme Local de l'Habitat 2008-2013, de préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté. La présente délibération expose l'état d'avancement de ce projet depuis son engagement en juillet 2013.

### **1- Un programme d'action préventif en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté.**

#### **1.1 Convention signée avec l'Anah, le 5 juillet 2013**

L'action de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté s'inscrit dans une démarche expérimentale portée par l'agence nationale de l'habitat concernant la mise en œuvre de programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature, le 5 juillet 2013, d'une convention de trois ans qui a pour objet :

- la définition du programme d'actions sur la base d'une étude de repérage,
- l'animation de ce dispositif.

Dans ce cadre, l'Anah apporte un financement à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond annuel des dépenses de 100 000 € HT.

## 1.2 Le dispositif préventif

Le dispositif préventif aura pour objectif, conformément à la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- d'observer l'évolution des copropriétés et leur rôle dans le marché de l'habitat,
- de maintenir un parc de copropriétés de qualité et attractif en anticipant les difficultés,
- d'initier un partenariat et un réseau d'acteurs de l'habitat, ciblés sur la question de la copropriété.

Ce programme opérationnel aura, donc, deux échelles d'intervention :

- **1ère échelle d'intervention – généraliste** : Le ban communal de la Ville de Belfort pour mener, d'une part, une intervention préventive globale (information et conseil) et, d'autre part, nouer un partenariat avec les acteurs locaux afin de définir et mettre en œuvre toutes les actions préventives qui seront retenues,
- **2ème échelle d'intervention – ciblée** : deux secteurs ont été identifiés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour mener des actions spécifiques à l'égard de copropriétés repérées et classifiées comme fragiles ou en difficulté :

1er secteur : ce secteur dense est constitué essentiellement de logements privés collectifs datant d'avant 1949. Les quartiers concernés sont : Jean Jaurès, Faubourg de Montbéliard/Fourneau, Gare/Coinot/Pépinère. Le maintien de copropriétés fortes et dynamiques contribuera à l'attractivité de ces quartiers pour éviter qu'ils ne deviennent des quartiers de relégation.

2ème secteur : ce secteur est caractérisé par des logements de grands ensembles des années 1960 et 1970, majoritairement composés de logements sociaux. Les quartiers concernés sont les zones urbaines sensibles des Résidences et des Glacis du Château. Ces deux quartiers ont fait l'objet d'investissements lourds, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, mais aucune action n'avait été programmée sur le parc privé. Par conséquent, le dispositif de veille et d'outils de prévention doit permettre :

- d'éviter le décrochage de ces copropriétés qui n'ont bénéficié d'aucune intervention,
- un fonctionnement durable et harmonieux du quartier,
- de renforcer une mixité sociale et de recréer un parcours résidentiel au sein de ces secteurs.

Ce dispositif préventif sera composé :

- d'un outil de repérage et de veille afin de suivre l'évolution dans le temps des copropriétés et de détecter en amont leurs difficultés, puis de hiérarchiser les interventions publiques,
- d'un programme d'actions préventives adapté aux difficultés propres des copropriétés qui auront été identifiées par l'outil de veille,
- d'un programme d'action généraliste ciblé sur l'information et le conseil.

## **2- Etat d'avancement de l'étude : premiers éléments d'analyse**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a mandaté, le 7 juin 2013, le groupement constitué du Pact Arim 90, de HDL 25 et de l'Arise Alsace pour réaliser un état des lieux des copropriétés de Belfort et élaborer des outils préventifs adaptés.

### **2.1 Données générales**

La ville de Belfort compte 11 400 logements en copropriété, soit 43% du parc total de logement. La vacance (13%) dans le parc en copropriété est supérieure au taux moyen de logements vacants de la ville.

Les copropriétés sont occupées à proportion quasi égale de locataires et de propriétaires occupants. Cependant, les propriétaires occupants se situent majoritairement dans les très petites copropriétés (2 à 4 logements) et les locataires dans les plus grandes (plus de 50 logements). La part des ménages vivant en copropriété et ayant des ressources inférieures aux plafonds HLM est plus faible que celle résidant hors copropriété. En revanche, elle est majoritairement localisée au sein des plus grandes copropriétés

Les logements en copropriétés sont essentiellement situés dans les quartiers suivants : centre-ville/faubourg de Montbéliard, Vosges/Jean Jaurès, Belfort nord, Résidences et vieille ville/fourneau avec une plus forte représentation pour les deux premiers quartiers.

### **2.2 Les copropriétés fragiles et très fragiles de Belfort**

D'après le fichier national d'aides au repérage des copropriétés fragiles élaborés par l'Anah, le nombre de copropriétés potentiellement fragiles et très fragiles serait de 235 à Belfort. L'analyse de ces données montre que plus de 40 % de ces copropriétés ont vu leur situation se détériorer entre 2005 et 2009. Il est, également, intéressant de constater que sans intervention particulière 40 % de ces copropriétés aurait des perspectives d'évolution négatives.

L'étude a permis de mettre en avant quelques caractéristiques de fragilité : un quart des copropriétés sont occupées par plus de 30 % de ménages ayant une exonération de taxe d'habitation. Ces dernières sont majoritairement des petites copropriétés et occupées par des propriétaires.

### 3- Les prochaines étapes

Cette étude sera complétée par une analyse plus approfondie sur une quinzaine de copropriétés (février 2014). Ainsi, ce premier état des lieux permettra d'élaborer un programme d'actions préventif adapté au territoire qui sera intégré au troisième programme local de l'habitat 2015-2020, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des éléments présentés.

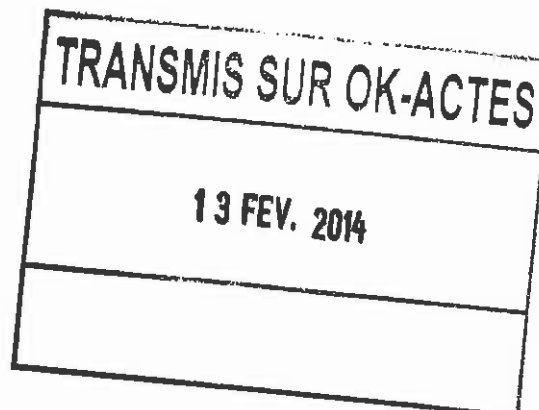
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-24

Séance du 6 février 2014

Elaboration du troisième  
Programme Local de  
l'Habitat 2015-2020 -  
Approbation du bilan-  
diagnostic

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Arnelte LÉLEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elote : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Joslane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : YD/PW/FB/DP – 14-24

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 :  
Approbation du bilan-diagnostic.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). La présente délibération a pour objet d'approuver le rendu de cette première étape : le bilan-diagnostic.

### **1- Une démarche partenariale pour l'élaboration du bilan-diagnostic**

#### **1.1 Association des parties prenantes**

L'objet du troisième Programme Local de l'Habitat est d'ancrer la politique de l'habitat dans le territoire et de favoriser l'observation et le partenariat.

Dés l'élaboration du troisième PLH, il a été décidé d'inscrire ce processus dans une démarche partenariale et participative. Ainsi, la phase de définition du bilan-diagnostic a été jalonnée par trois temps d'échanges :

- le comité de pilotage élargi qui s'est réuni au démarrage du diagnostic (13 juin 2013) et au terme de cette première phase pour valider le bilan-diagnostic (16 décembre 2013),
- des ateliers participatifs qui ont été organisés le 14 novembre 2013 pour partager le bilan-diagnostic.

## 1.2 Les ateliers participatifs « partage du bilan-diagnostic », le 14 novembre 2013

Une journée de travail, à laquelle les acteurs de l'habitat et des domaines connexes ont été invités (la liste est joint en annexe), a été organisée pour :

- partager les premiers constats du diagnostic réalisé,
- avoir une vision claire des évolutions en cours pour anticiper les besoins de la population en matière de logements et définir les moyens d'y répondre,
- recueillir la vision des acteurs locaux sur le territoire,
- renforcer un partenariat déjà mis en place avec les acteurs de l'habitat,
- définir les enjeux du territoire en matière de logements.

Une trentaine de personnes ont participé à cette journée d'échange, soit une quinzaine par atelier.

Au cours de cette journée, quatre ateliers ont été menés portant sur les problématiques suivantes :

- comment renforcer l'attractivité de l'offre en logement existant (privé et public) – deux ateliers,
- quels produits logements sont à développer pour répondre aux besoins et à la demande ?
- quels sont les publics présentant des difficultés à se loger à Belfort et dans l'agglomération ?

La synthèse de ces ateliers est présentée dans le bilan diagnostic joint en annexe.

## **2- Un Bilan-diagnostic partagé**

Le bilan-diagnostic présente :

- le contexte dans lequel le troisième PLH est élaboré,
- le bilan du PLH 2008-2013 mettant en avant un volontarisme politique croissant pour l'habitat (PLRU, la délégation des aides à la pierre, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- le diagnostic sur le fonctionnement du marché et les conditions d'habitat.

Ce document a été approuvé le 16 décembre 2013 en comité de pilotage élargi et est joint en annexe.

### 2.1 Le bilan du PLH 2008-2013

Le PLH 2008-2013 s'articule autour de deux périodes de programmation :

- 2008-2011 : une première période issue du PLH approuvé en 2007,
- 2012-2013 : une actualisation compte tenu de l'évolution du secteur de l'habitat.

Le bilan triennal effectué en 2011 a mis en évidence un décalage entre le programme d'actions du PLH approuvé en 2007 et les besoins de l'agglomération belfortaine en 2012. Un nouveau programme d'actions et un nouveau dispositif d'aides pour accompagner les objectifs politiques de la CAB ont alors été adoptés.

Ce nouveau programme se décline en cinq axes :

- la réhabilitation du parc locatif social,
- la réhabilitation du parc privé ancien,
- le soutien à l'accession à la propriété,
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération,
- de l'observation à l'expertise.

Cette actualisation plus en cohérence avec les besoins et les moyens de l'agglomération présente un bilan positif.

## 2.2 Le diagnostic

Le diagnostic présente une analyse sur :

- l'évolution socio-démographique de l'agglomération,
- le parc de logement existant,
- le marché de l'habitat et son développement.

Cette analyse permet de mettre en exergue quatre enjeux majeurs qui constitueront les bases pour l'élaboration du document d'orientations et du programme d'actions :

| 1- Population et territoire                                                                                                        |                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constat                                                                                                                            | enjeux                                                                                                                                                                                   |
| La population évolue plus dans sa structure que dans son effectif : le besoin reste présent.<br>Une dynamique périurbaine marquée. | Comment trouver le juste équilibre de l'agglomération fondé sur l'attractivité de la ville-centre ?<br>Comment optimiser les liens logement / services / territoire (périurbanisation) ? |

| 2- Ressources économiques                                                      |                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constat                                                                        | enjeux                                                                                      |
| Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages | Comment produire des programmes, en adéquation avec les capacités financières des ménages ? |

| 3- Le parc privé                                                     |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Constat                                                              | enjeux                                                                  |
| La vacance dans le parc privé : 10 % des 36 000 logements existants. | L'enjeu est la qualité du parc existant et ses capacités de mutabilité. |

| 4- L'habitat social                                                                                                 |                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constat                                                                                                             | enjeux                                                                                                              |
| Le parc social : des résultats à la hauteur d'un investissement exceptionnel mais il faut s'inscrire dans la durée. | Comment cadrer et sécuriser les moyens pour démolir et réhabiliter (via droit commun, un NPNRU, fonds européens...) |

### 3- Les prochaines étapes

Les prochaines étapes sont l'élaboration du document d'orientations (été 2014) et du programme d'actions (hiver 2014).

Le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 sera présenté pour approbation au dernier conseil communautaire de 2014.

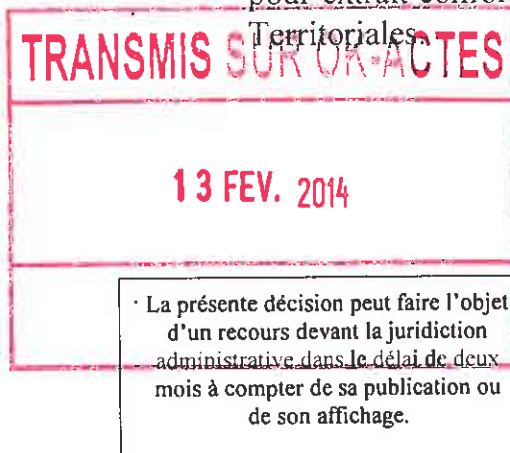
Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (M. Christian PROUST),

**APPROUVE** le bilan-diagnostic pour l'élaboration du troisième programme local de l'habitat.

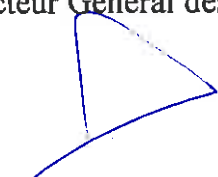
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à transmettre le bilan-diagnostic du troisième programme local de l'habitat au Préfet.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

# Programme Local de l'Habitat 2015-2020

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Document de travail  
version du 6 janvier 2014





# Introduction

Le troisième Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans un environnement fortement transformé :

- hier, il était adossé à un ensemble de politiques nationales orientées vers la production de logements sociaux, le renouvellement urbain et une fiscalité favorisant le logement neuf ;
- aujourd'hui, l'importance accordée au parc de logements existants a déjà réorienté les axes de la politique locale de l'habitat. Le ralentissement de l'activité immobilière, l'affaiblissement des capacités d'accès au logement, la hausse modérée de la population et l'augmentation du nombre de ménages (en particulier des ménages âgés), marquent également ce contexte de renouvellement et de réorientation de l'intervention en matière d'habitat.

L'élaboration du troisième PLH est l'occasion de redéfinir la stratégie locale d'intervention en matière d'habitat, de coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles, et de cadrer l'exercice consistant à planifier les moyens publics d'intervention, au moyen de trois moments de travail :

- un bilan diagnostic de la situation et de son évolution en cours ;
- l'élaboration d'orientations qui énoncent les principes et objectifs de la politique définie ;
- un programme d'actions qui définit des modalités opérationnelles d'application de la politique locale.

Le PLH est aussi un outil de recherche d'une cohérence de l'intervention en habitat avec les autres politiques locales, dont les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme) et les documents sectoriels (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage).

# Sommaire

|                                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction</b>                                                                                                                      | <b>3</b>  |
| <b>Sommaire</b>                                                                                                                          | <b>4</b>  |
| <b>1- Le contexte</b>                                                                                                                    | <b>7</b>  |
| <b>1.1 L'évolution du contexte dans lequel s'inscrit le troisième PLH</b>                                                                | <b>9</b>  |
| 1.1.1 Des politiques publiques orientées vers la construction de logements sociaux, le renouvellement urbain et des incitations fiscales | 9         |
| 1.1.2 Les transformations de la structure socio-démographique                                                                            | 11        |
| <b>1.2 Le cadre administratif et technique du 3<sup>ème</sup> PLH</b>                                                                    | <b>14</b> |
| 1.2.1 Le PLH, un outil stratégique de la politique de l'habitat                                                                          | 14        |
| 1.2.1.1 Le rôle et les objectifs du PLH                                                                                                  | 14        |
| 1.2.1.2 Le contexte législatif                                                                                                           | 14        |
| 1.2.1.3 L'articulation du PLH avec les documents de planification                                                                        | 16        |
| 1.2.2. Le PLH, un outil prospectif et pré-opérationnel                                                                                   | 17        |
| 1.2.2.1 Le contenu du PLH                                                                                                                | 17        |
| 1.2.2.2 La procédure d'élaboration du PLH                                                                                                | 19        |
| 1.2.2.3 Le suivi du PLH                                                                                                                  | 20        |
| 1.2.3. Le PLH, cadre principal de définition d'une politique locale                                                                      | 20        |
| 1.2.3.1 Coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles sur l'habitat                                                       | 21        |
| 1.2.3.2 Cadrer l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre                                                           | 21        |
| <b>2- Bilan du PLH 2008-2013</b>                                                                                                         | <b>25</b> |
| Préambule : un volontarisme politique croissant pour l'habitat                                                                           | 27        |
| <b>2.1 Les différentes évolutions du deuxième PLH</b>                                                                                    | <b>29</b> |
| <b>2.2 Un bilan affecté par la crise et les évolutions du domaine de l'habitat au plan national</b>                                      | <b>32</b> |
| <b>2.3 Bilan des outils de mise en œuvre du PLH</b>                                                                                      | <b>36</b> |
| 2.3.1 Le PLRU Belfort – Offemont, l'outil majeur de l'action publique en faveur de l'habitat                                             | 36        |
| 2.3.2 La délégation des aides à la pierre, un affaiblissement important des moyens délégués par l'Etat                                   | 43        |
| 2.3.3 L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'outil d'action majeur en direction du parc privé                             | 46        |
| 2.3.4 En cours : élaboration d'un dispositif préventif à l'égard des copropriétés                                                        | 49        |
| <b>2.4 Bilan du programme d'actions du PLH</b>                                                                                           | <b>50</b> |
| <b>2.5 Exemples d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PLH</b>                                                      | <b>52</b> |



|                                                                                                           |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>3- Diagnostic</b>                                                                                      | <b>55</b>  |
| 3.1 L'évolution de la situation sociodémographique de l'agglomération : faits et perspectives             | 57         |
| 3.1.1 Les dynamiques démographiques                                                                       | 58         |
| 3.1.1.1 Une croissance démographique modérée                                                              | 58         |
| 3.1.1.2 Des différences Belfort/périphérie                                                                | 64         |
| 3.1.2 Cadrer la notion de besoins en logements                                                            | 70         |
| 3.1.2.1 Des besoins modifiés par la structure et les comportements sociaux                                | 70         |
| 3.1.2.2 Le revenu et le mode résidentiel des habitants                                                    | 74         |
| 3.1.2.3 Les besoins en logements                                                                          | 77         |
| 3.1.3. La synergie de l'habitat, du fonctionnement territorial, des équipements et des services           | 80         |
| 3.2 Le parc de logements existant                                                                         | 87         |
| 3.2.1 L'offre globale en logements                                                                        | 88         |
| 3.2.1.1 Une structure où le parc ancien est encore bien présent                                           | 88         |
| 3.2.1.2 Des dynamiques de parcs structurellement différenciées au sein de la CAB                          | 91         |
| 3.2.2 L'offre locative sociale                                                                            | 95         |
| 3.2.3 L'offre locative privée                                                                             | 101        |
| 3.2.4 L'offre en «logement spécifique»                                                                    | 106        |
| 3.2.5 Le logement étudiant : une offre suffisante qui répond à un public plus large que sa cible initiale | 108        |
| 3.3 Le marché de l'habitat et son développement                                                           | 111        |
| 3.3.1 Le développement récent de l'offre de logements                                                     | 112        |
| 3.3.2 Évolution du marché local                                                                           | 117        |
| 3.3.2.1 Un marché local réactif aux mesures nationales                                                    | 117        |
| 3.3.2.2 Les valeurs du marché local                                                                       | 119        |
| 3.3.3 Les attentes des ménages en matière d'habitat                                                       | 124        |
| 3.3.3.1 Les attentes des ménages en matière de parc public                                                | 124        |
| 3.3.3.2 Les attentes des ménages du parc privé                                                            | 128        |
| <b>4- Co-construction avec les acteurs de l'habitat</b>                                                   | <b>129</b> |
| <b>Conclusion : enjeux</b>                                                                                | <b>135</b> |
| <b>Annexes</b>                                                                                            | <b>139</b> |



# 1- Le contexte



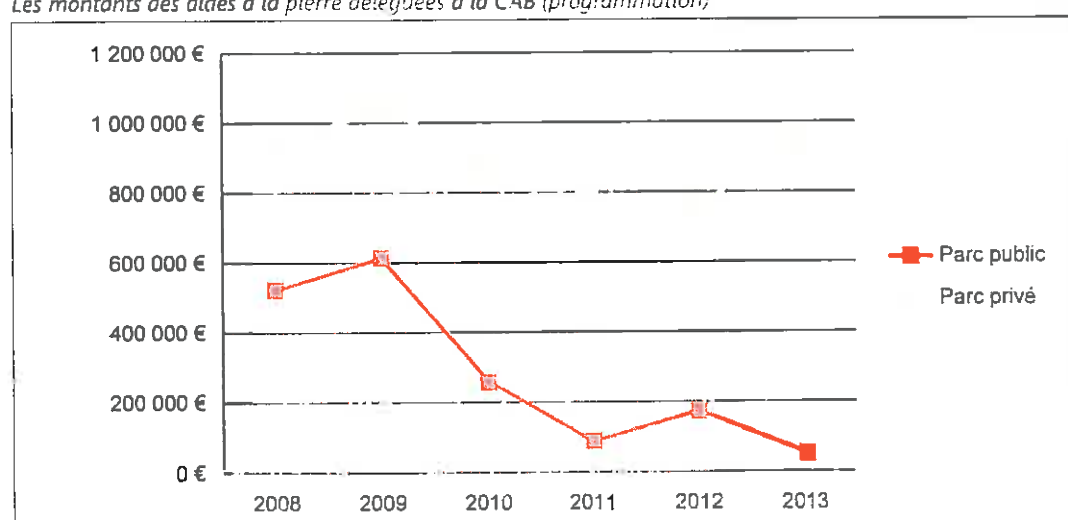


## 1.1 L'évolution du contexte dans lequel s'inscrit le troisième PLH

### 1.1.1 Des politiques publiques orientées vers la construction de logements sociaux, le renouvellement urbain et des incitations fiscales

À partir de 2010, les apports financiers de l'État, accordés à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et programmés dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, ont massivement décliné. Ils atteignent, par exemple, en 2013, 10 % des aides accordées en 2008 pour le parc public. Les aides de l'ANAH pour la réhabilitation du parc privé ont aussi baissé mais dans une moindre mesure (environ 20 % jusqu'en 2012) pour ensuite augmenter et retrouver en 2013 leur niveau de 2008.

Les montants des aides à la pierre déléguées à la CAB (programmation)



Sources : CAB - DHRU

#### • Cadrage national : quels moyens, quels objectifs ?

L'engagement du PLH précédent a été placé sous l'égide de plusieurs textes qui ont permis l'expression de la volonté politique locale en matière d'habitat. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 (Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine) a engagé un programme national de rénovation urbaine et créé l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui a permis de réaliser l'effort de transformation des quartiers ZUS de l'agglomération.

Le Plan de Cohésion Sociale 2005–2009, structuré autour de trois axes, emploi, logement et cohésion sociale, a eu pour objectif de réduire les retards de programmation de logements sociaux. La loi de programmation du 18 janvier 2005 annonçait les crédits nécessaires à la réalisation de 500 000 logements sociaux sur la durée du plan. Ensuite, la loi DALO du 5 mars 2007 a accru cet objectif à 591 000 logements. Enfin, le Plan de Relance en 2009 a accentué les objectifs de la politique du logement social en engageant notamment un programme d'acquisition de 30 000 logements en VEFA. L'objectif de construction de logements locatifs sociaux représentait environ le double de l'objectif de la période précédente, et dépassait les capacités de construction à l'échelle de la région Franche-Comté.

La fin de ce programme a permis de réorienter les objectifs quantitatifs du PLH vers des volumes réalistes, mieux adaptés aux besoins constatés de l'agglomération.

#### • Le prolongement du programme ANRU : quels quartiers concernés ?

La période 2006-2012 correspond également à la pleine charge de réalisation des actions de rénovation urbaine de l'ANRU, dont une partie des actions a contribué à la reconstitution de l'offre démolie. Ce programme majeur (le montant total du PLRU Belfort-Offemont s'élève à 147 millions d'euros) a permis de renouveler une partie importante de l'offre en logement des quartiers ZUS et de redistribuer l'offre dans l'agglomération. De nombreux logements déclassés et vacants ont été remplacés par des logements neufs, de qualité et occupés. La fin de ce premier acte du renouvellement urbain en 2012 et la réalisation complète des objectifs prévus dans la convention, posent aujourd'hui la question essentielle de la prolongation de cette action dans les quartiers d'habitat social. Dans le cadre des dispositifs de sortie de convention définis par l'ANRU, un Plan Stratégique Local (PSL) est en cours d'élaboration pour engager la poursuite de ces programmes structurants dans ces quartiers.

#### • Les aides à l'amélioration de l'habitat

La réorientation de la réglementation d'attribution des subventions de l'Anah au moment de l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans la CAB, en 2011, a perturbé la disponibilité de moyens financiers consacrés à la réhabilitation du parc privé. Les nouvelles orientations des aides de l'Anah ont, dès lors, mis l'accent sur les aides aux propriétaires occupants et ont ciblé les aides aux propriétaires bailleurs sur des travaux spécifiques soumis à conditions.

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique, les ménages propriétaires de leur logement et disposant de ressources modestes, peuvent dans le cadre de l'OPAH obtenir une aide du programme national «Habiter mieux» (FART, géré par l'Anah) en complément d'une subvention de l'Anah et des collectivités locales (CAB et CG).

Les orientations de l'Anah pour 2013 sont rassemblées autour de 4 objectifs :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé ;
- le redressement des copropriétés en difficulté ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

En juin 2013, l'Anah a élargi le programme « Habiter mieux », aux propriétaires bailleurs.

Cette modification correspond à un enjeu important du contexte belfortain, à savoir la mise à niveau du parc ancien qui tient une place majeure, notamment dans l'accueil des populations nouvelles.

#### • Une production de logements de plus en plus dépendante de l'outil fiscal

Dans un contexte imposé de maîtrise des dépenses publiques, la production de logements est devenue de plus en plus dépendante de l'outil fiscal et des financements privés. Mais l'instabilité des dispositifs fiscaux a détourné progressivement les logiques d'investissement du champ patrimonial vers la construction neuve.

Depuis le début de l'année 2013, le nouveau dispositif « Duflot » permet également aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôts en contrepartie de l'acquisition et de la mise en location pendant 9 ans d'un logement neuf. Ce dispositif est plus restrictif que le précédent, à la fois s'agissant des plafonds de loyers et des plafonds de ressources des locataires et s'agissant du zonage, puisqu'en zone B2 (agglomérations de taille moyenne), seules les communes ayant un agrément du Préfet de région sont éligibles.

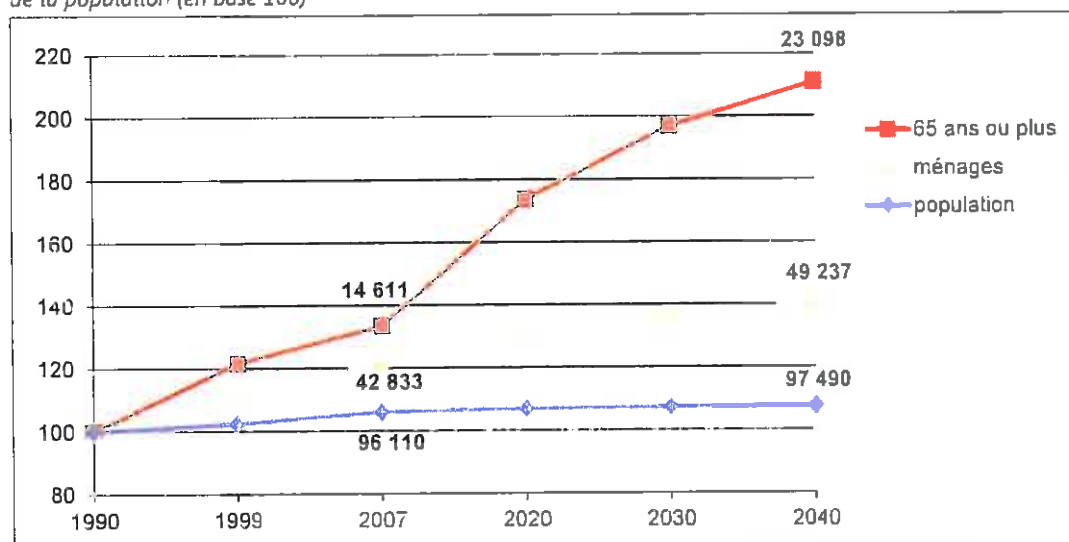
Ainsi, selon les critères définis par le Bureau du CRH du 8 juillet 2013, les seules communes éligibles de la CAB sont celles du cœur de l'agglomération : Belfort, Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont et Valdoie. Ce zonage rejoint partiellement celui du PLH et du SCoT puisqu'il permet le renouvellement du parc locatif à Belfort et en première couronne.

## 1.1.2 Les transformations de la structure socio-démographique

### • Une hausse modérée de la population...

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine connaît une hausse de population modérée depuis 1990 avec une distinction entre la ville-centre, Belfort, qui conserve une population stable autour des 50 000 habitants, et sa couronne périurbaine qui gagne des habitants grâce à la périurbanisation.

*Le nombre de ménages augmentent plus rapidement que la population en raison, notamment, du vieillissement de la population (en base 100)*



Sources : INSEE

### • ...mais une augmentation plus forte du nombre de ménages

Le nombre de ménages croît plus rapidement que la population : depuis 1990, l'agglomération compte 8 000 ménages supplémentaires pour un gain de 6 000 habitants.

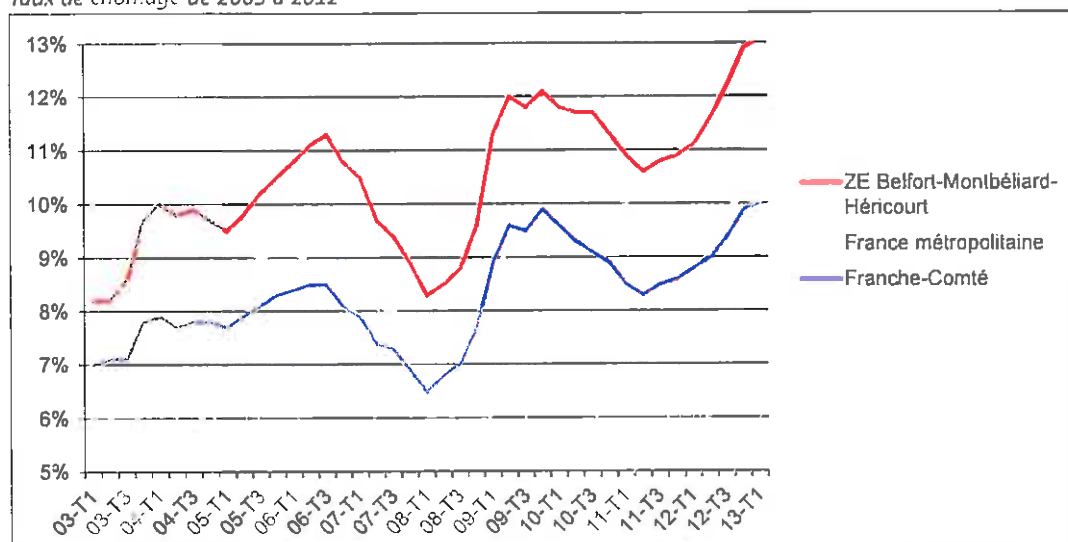
Cela s'explique par la baisse de la taille moyenne des ménages (de 2,51 à 2,15 personnes par ménage entre 1990 et 2009) et de l'accroissement du nombre de petits ménages.

Cette tendance observée localement mais aussi à l'échelle nationale provient du vieillissement de la population (forte hausse du nombre des personnes de 65 ans et plus), et de la modification des modes de cohabitation (séparations de couples, célibat ..). Ce phénomène est de nature à orienter une demande en logements supplémentaires, même en présence d'une dynamique démographique modérée.

• Un contexte social difficile et un affaiblissement des capacités d'accès au logement

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine accueille une population modeste importante dont une partie rencontre des difficultés économiques et sociales croissantes. Depuis octobre 2008, la crise a fortement pesé sur le marché du travail local. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt est l'un des territoires les plus touchés par le chômage : 13 % au dernier trimestre 2012. Les aides (RSA, CMU-C, aides aux personnes âgées, APL...) sont de plus en plus sollicitées par les ménages<sup>1</sup>.

Taux de chômage de 2003 à 2012



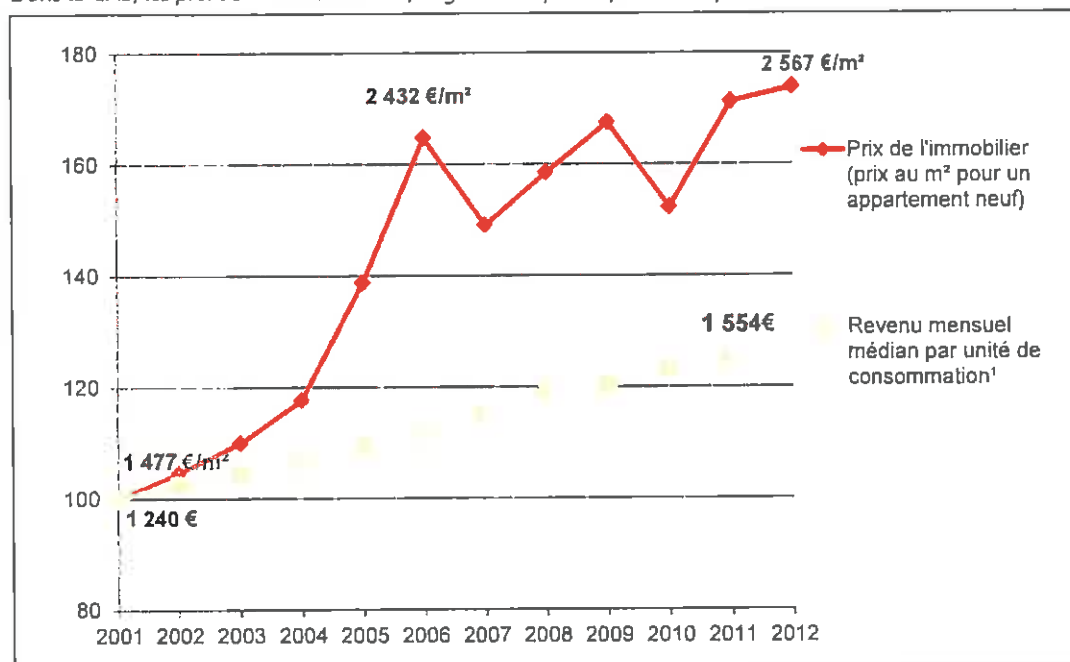
Sources : INSEE

Au cours des années 2000, les prix de l'immobilier et du foncier ont fortement augmenté tandis que les revenus ont modestement progressé, d'où un recul du nombre de ménages capable d'accéder à la propriété dans l'agglomération. Les ménages ont privilégié des choix d'accession à moindre coût (en périurbain) ou ont opté pour des logements de taille plus restreinte.

<sup>1</sup> Voir également « les indicateurs sociaux pour les 10 quartiers belfortains » - Ville de Belfort 2011



Dans la CAB, les prix de l'immobilier neuf augmentent plus rapidement que les revenus médians (en base 100)



Sources : INSEE-DGI, DREAL-ECLN

La situation de crise que connaît l'économie française a des conséquences locales brutales sur les capacités des ménages à supporter le coût de l'immobilier, dont les niveaux restent élevés. La crise a pesé sur la production de logements, fortement ralentie depuis 2009. Depuis le début des années 2000, les prix de l'immobilier se sont durablement déconnectés du revenu disponible des ménages. Les conséquences sur la chute des ventes et des constructions est aujourd'hui effective. En 2009, le volume de logements construits dans l'agglomération a chuté pour atteindre la moitié voire le tiers du volume des années antérieures (2003-2008). La chute est particulièrement marquée à Belfort, avec un quasi coup d'arrêt des logements collectifs. La construction individuelle a réussi à se maintenir dans de meilleures conditions.

<sup>1</sup> Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent. Le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus

## 1.2 Le cadre administratif et technique du 3<sup>ème</sup> PLH

### 1.2.1 Le PLH, un outil stratégique de la politique de l'habitat

#### 1.2.1.1 Le rôle et les objectifs du PLH

Le PLH est établi, pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

En tant qu'outil stratégique de la politique locale de l'habitat, il définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » (Article L.302-1 du CCH).

Il indique également les moyens, notamment fonciers, pour y parvenir.

#### 1.2.1.2 Le contexte législatif

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le Programme Local de l'Habitat (PLH) répondait à la nécessité d'associer les compétences d'urbanisme, désormais exercées par les communes et leurs groupements, et celles relatives au logement, qui demeuraient sous la responsabilité de l'État.

Au fil des lois successives, le PLH a connu une consolidation progressive de son caractère opérationnel, de sa portée juridique et de son rôle dans l'organisation des rapports entre l'État, les communes et les intercommunalités.

Transformé par la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991 en « outil de programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat », le PLH devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération avec la loi du 12 juillet 1999 « relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité » dite « loi Chevènement ».

Enfin, la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, a consacré le rôle du PLH en faisant de cet instrument le préalable à une délégation de la gestion des aides à la pierre de l'État au profit des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération, communautés de communes, etc).

La responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'élaboration de ce document s'est affirmée au fil du temps, passant d'une simple incitation à l'obligation pour les plus importants d'entre eux après la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006.

Les dispositions concernant le PLH figurent aux articles L.302-1 à L.302-4-1 et R.302-1 à R.302-13-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

### 1.2.1.3 L'articulation du PLH avec les documents de planification

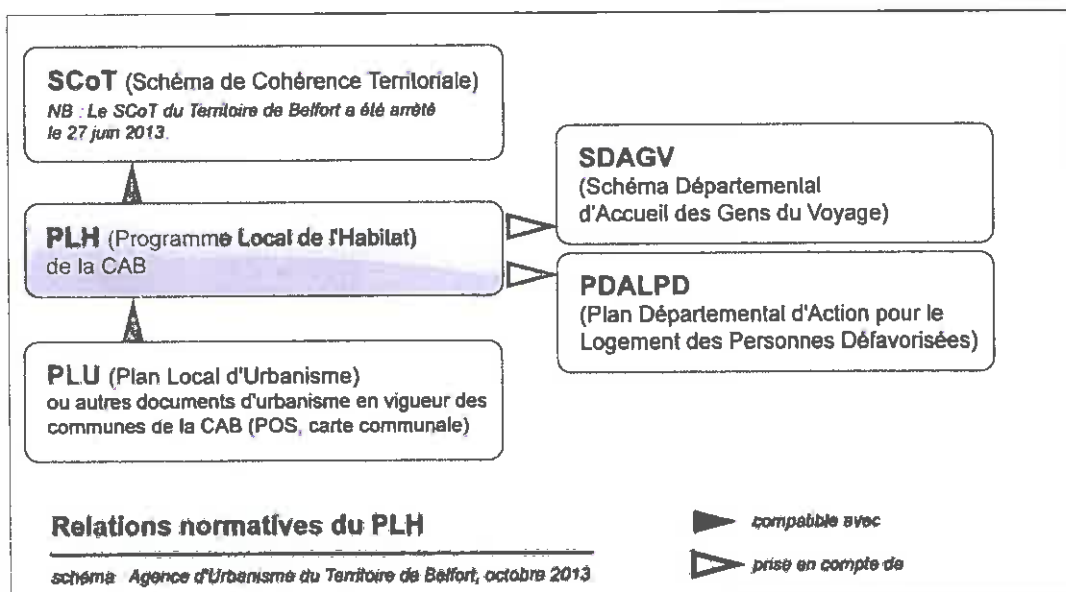
#### • La place du PLH dans l'ordonnancement juridique

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et du PLH. Désormais, ce dernier s'insère dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'une part, et le plan local d'urbanisme (PLU) d'autre part.

Le PLH doit être compatible avec le premier (Article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme) et il s'impose au second (Article L. 123-1-9 du même code), qui a l'obligation d'être compatible avec ses dispositions.

Le scénario de planification urbaine proposé par le SCoT du Territoire de Belfort s'appuie sur les centralités du département, et en particulier Belfort, pôle principal qui concentre l'essentiel des services, commerces et emplois.

Ce document offre un cadre de développement aux documents sectoriels comme le PLH. Un de ses objectifs est de créer 650 logements par an dans le département (logements neufs ou reconquis dans le parc existant).



Dès l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort, les PLU devront être compatibles<sup>1</sup>, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs proposés, notamment en matière de développement urbain et d'habitat : au-delà de la hiérarchie des normes d'urbanisme, les PLU doivent également préciser les modalités concrètes permettant d'assurer cette compatibilité. Ils sont aujourd'hui un des instruments de mise en œuvre des politiques de l'habitat. Cela se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes mais aussi par l'adoption de règles de densité, de formes urbaines et de règles techniques adaptées qui rendent possible la construction de logements.

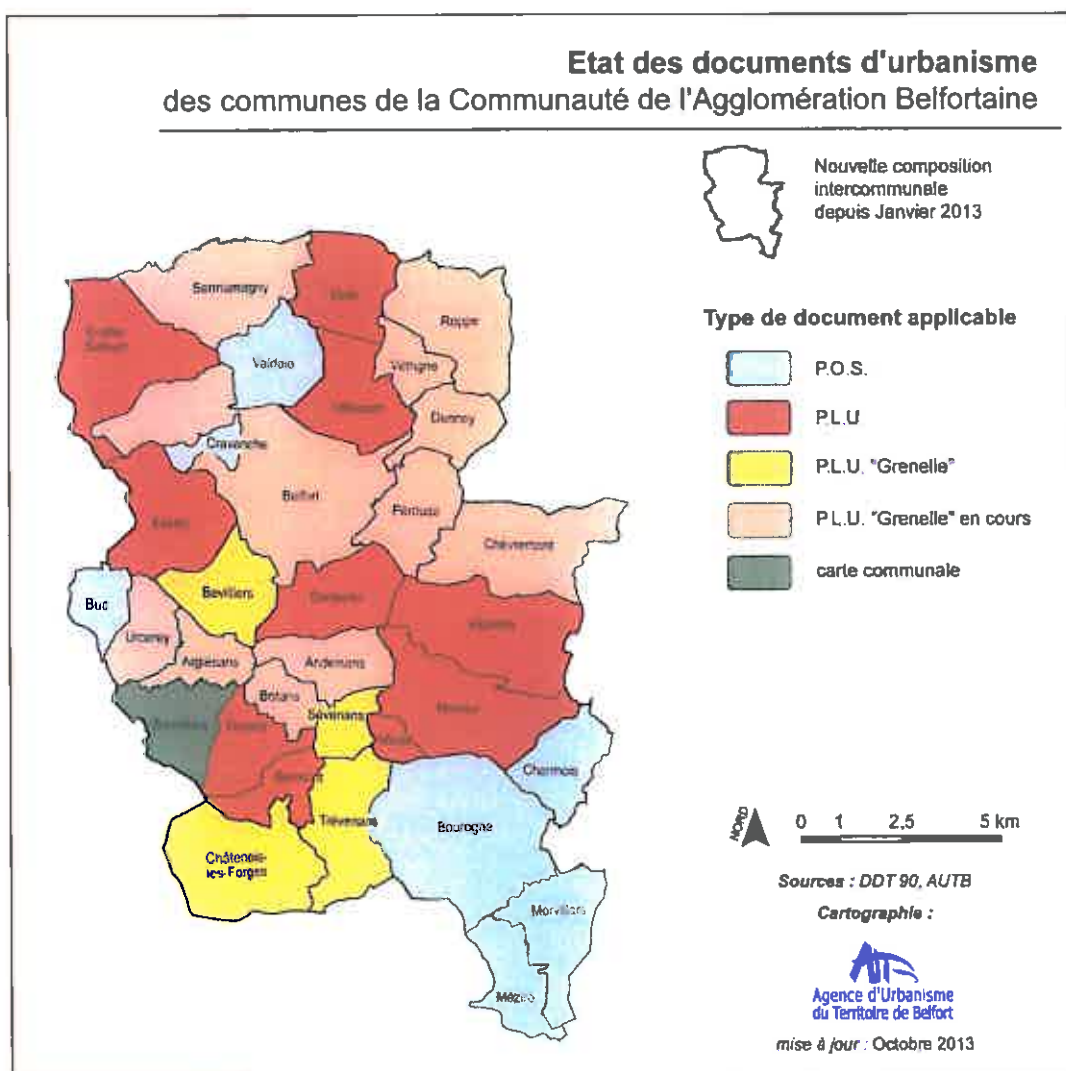
Dans le périmètre de la CAB, les documents d'urbanisme sont encore variés (PLU, PLU « Grenelle », POS, carte communale) mais l'obligation de « grenelliser » les PLU au 31 décembre 2015 (date d'approbation) devrait accélérer l'homogénéisation de ces documents

<sup>1</sup> Le projet de loi ALUR prévoit de ramener le délai de 3 ans à un an.

À noter que le projet de loi pour l'«Accès au logement et un urbanisme rénové» (ALUR) prévoit de repousser ce délai d'un an au 31 décembre 2016.

Pour information, l'article 62 de ce projet envisage également de rendre caducs les POS, qui n'auront pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliqueront.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure pourra être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi.



### • Le PLH, un élément constitutif du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant «Engagement National pour l'Environnement» (ENE) a fait du PLU intercommunal (PLUI) un outil central de la planification intercommunale en organisant la cohérence et l'intégration des politiques relatives à l'urbanisme, à l'habitat et aux déplacements. À ce titre, les PLU intercommunaux comportent notamment « des orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) qui tiennent lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH)

## 1.2.2. Le PLH, un outil prospectif et pré-opérationnel

### 1.2.2.1 Le contenu du PLH

Le programme local de l'habitat se compose de trois documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire de la CAB (situation de l'hébergement, analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière).

Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées ;

- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la CAB et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

#### • Le diagnostic (Article R.302-1-1 du CCH)

Le diagnostic comprend :

- **une analyse** de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat, prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logements et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;

- l'analyse de la demande, comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement en tenant compte des évolutions démographiques prévisibles. Elle doit également apprécier les besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), les besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, les besoins liés au logement des étudiants et les besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;

- l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat, et de leurs conséquences ;

- **une évaluation** des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre dans la CAB au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :

- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en œuvre ;

- le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;

- **un exposé des conséquences**, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du Schéma de Coherence Territoriale.



En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

#### • Le document d'orientation (Article R.302-1-2 du CCH)

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire de la CAB ;
- les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques, et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- la politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

#### • Le programme d'actions (Article R.302-1-3 du CCH)

Le programme d'actions indique :

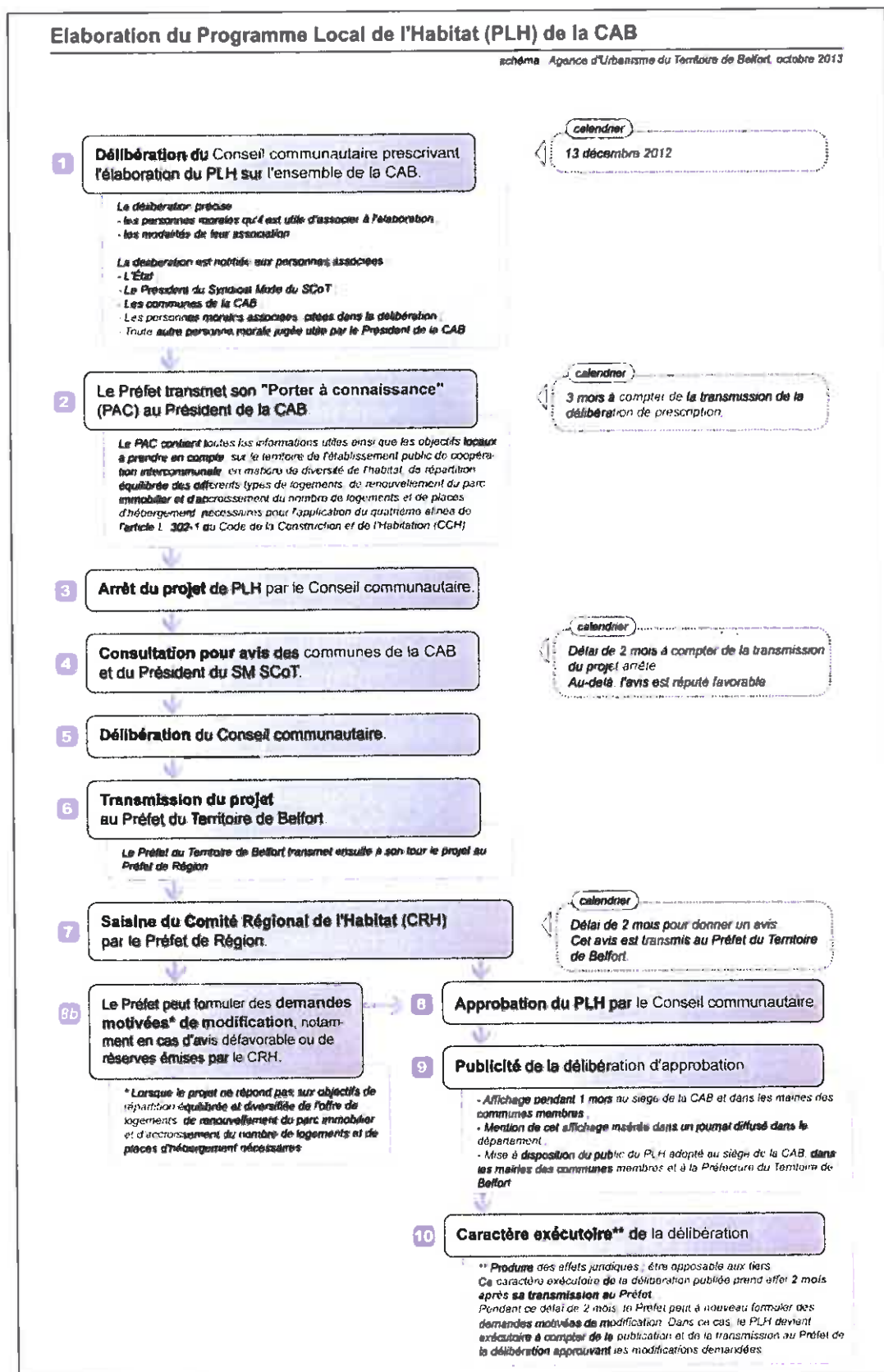
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique.

Dans la CAB, où les dispositions de l'article L. 302-5 sont applicables, le PLH précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8, entre les différentes communes membres ;

- la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire de la CAB ;
- la description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

## 1.2.2.2 La procédure d'élaboration du PLH

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CAB a prescrit l'élaboration de son PLH, conformément à l'article L.302-1 du CCH.



### 1.2.2.3 Le suivi du PLH

Conformément à l'article R.302-13 du CCH, la CAB doit, chaque année, dresser un bilan de réalisation du PLH et décider d'éventuelles adaptations liées à l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Ce bilan annuel, ainsi que les délibérations approuvant les éventuelles adaptations, sont transmis aux communes, ainsi qu'au préfet, et sont tenus à la disposition du public.

### 1.2.3. Le PLH, cadre principal de définition d'une politique locale

Le projet de loi pour l'«Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)», adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013, vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable. À ce titre, il prévoit de :

- réguler le marché locatif privé, en réformant en profondeur la loi du 6 juillet 1989 régissant les rapports locatifs, pour instaurer un régime d'encadrement des loyers qui permettra de redonner du pouvoir d'achat aux locataires ;

- sécuriser les rapports locatifs, en instaurant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un régime de garantie universelle des loyers, qui permettra, en protégeant les bailleurs du parc privé contre les risques d'impayés, de limiter les effets discriminants d'une sélection excessive des locataires. Parallèlement la protection des locataires est renforcée, en améliorant les dispositifs de prévention des expulsions locatives ;

- moderniser le cadre d'exercice des professions immobilières, en réformant la loi du 2 janvier 1970, qui régleme les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, dite loi Hoguet ;

- renforcer les outils de régulation et de gouvernance, qui régissent le secteur de l'hébergement et améliorent les conditions de mise en œuvre du droit au logement opposable.

Les attributions du comité régional de l'habitat (CRH) sont notamment étendues au domaine de l'hébergement, qui devient le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

- développer de nouvelles formes d'accès au logement par l'habitat participatif, en créant un nouveau cadre juridique permettant à des personnes de se réunir autour d'un projet de construction ou d'acquisition de leurs logements.

Le projet définit les sociétés d'habitat participatif et crée deux nouveaux types de sociétés, les coopératives d'habitants et les sociétés d'autopromotion, répondant à cette définition.

Le PLH en tant que document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, devrait voir son rôle renforcé.



### 1.2.3.1 Coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles sur l'habitat

Le PLH permet en premier lieu de partager une analyse commune de la situation locale de l'habitat. Réunir les élus et les professionnels de l'habitat permet d'asseoir une vision commune, de faire un bilan des atouts, des difficultés et des interventions passées.

Il présente également l'intérêt d'organiser le débat local sur les orientations nécessaires de l'action dans le domaine de l'habitat, de mesurer les capacités locales d'intervention, de mettre en place un cadre de concertation et de coordonner les acteurs mobilisés autour de cette question du logement et de l'habitat : l'État, les collectivités locales, les bailleurs, les acteurs privés, les associations...

L'habitat est un domaine complexe qui se spécialise rapidement à la faveur d'acteurs ou de publics particuliers, ouvrant sur autant de procédures et d'actions. Pourtant, ces dernières ont toutes une même préoccupation : proposer un habitat décent, adapté aux besoins et aux capacités économiques des populations vivant sur un territoire. Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), les opérations de réhabilitation en cours (OPAH), les actions de renouvellement urbain dans les quartiers ZUS (ANRU), les actions sociales en faveur de l'accueil ou du maintien dans le logement (FSL) sont autant d'exemples de politiques sectorielles à l'œuvre sur notre territoire, en faveur des populations et de leur habitat.

Il ne s'agit pas de remettre à plat ces politiques, dont les territoires d'intervention sont variables, mais d'intégrer leur rôle et leurs effets à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et d'apporter un cadre et une cohérence à la politique locale de l'habitat de l'agglomération, en complémentarité de ces politiques sectorielles.

À cela s'ajoutent encore les politiques de développement économique ou de transport en commun, qui peuvent avoir un impact essentiel dans les choix résidentiels des ménages.

### 1.2.3.2 Cadrer l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre

Depuis 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris la délégation des aides à la pierre, qui est l'un des outils de mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> PLH. Cette délégation fixe les objectifs en logements à réaliser, le montant des engagements à allouer, et permet de décider de l'attribution de ces aides destinées à favoriser l'investissement immobilier.

La CAB est ainsi, sur son territoire, l'interlocutrice privilégiée des acteurs locaux du logement, en particulier les bailleurs sociaux. Cet accord positionne la CAB comme autorité principale pour la définition et la mise en œuvre de sa politique de l'habitat. L'agglomération a pu ainsi harmoniser sa propre participation financière avec celle de l'État.

Longtemps appuyé sur le Plan de Cohésion Sociale, arrivé aujourd'hui à son terme, le nouveau PLH retrace le cadre d'une nouvelle convention avec l'État. En conclusion, le PLH permet de mutualiser les financements à l'échelle intercommunale, en mobilisant l'ensemble des acteurs et financeurs autour d'une politique de l'habitat commune.

### 1.2.3.3. L'articulation avec les documents spécifiques locaux

Le PLH doit proposer une articulation de l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat. Aussi, la connaissance des besoins spécifiques et les orientations prises pour y répondre sont essentielles.

Le PLH de la CAB doit ainsi prendre en compte deux documents présents dans le Territoire de Belfort : le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV).

#### • Le plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD 2012-2016)

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit que le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) soit inclus dans le PDALPD, pour une mise en œuvre du droit au logement à l'échelle du département. Le Territoire de Belfort a fait le choix de conserver les deux démarches, mais avec une seule instance de gouvernance pour un suivi plus efficace et pertinent.

Le nouveau PDALPD approuvé le 28 Janvier 2013 par l'État et le Conseil Général du Territoire de Belfort privilégie les objectifs suivants :

- renforcer la prévention des expulsions ;
- étudier toutes les situations d'impayés de charges locatives et d'augmentation exponentielle des dépenses énergétiques ;
- renforcer la fonction d'animation et de communication du plan auprès de tous les acteurs locaux.

L'objectif essentiel demeure toutefois l'accès et le maintien des personnes ou des ménages concernés dans un logement adapté à leurs besoins et à leurs ressources.

Dans un contexte économique difficile, le PDALPD a fait le constat d'un accroissement de certains indicateurs clés de la précarité dans le logement :

- une augmentation récente des aides attribuées dans le cadre du FSL, avec 2 715 bénéficiaires en 2011 et 62 % d'entre eux résidant à Belfort. Une dépense en croissance de 5 % par rapport à 2010 ;
- un accroissement du nombre de ménages en situation d'expulsion locative, avec 511 ménages menacés d'expulsion dans le département et un accroissement de 8,4 % entre 2010 et 2011.

Les auteurs du bilan du précédent PDALPD ont d'ailleurs relevé certains impacts des évolutions sociodémographiques sur la production de logements adaptés aux besoins et aux ressources, en particulier des personnes âgées isolées, des jeunes aux revenus précaires, des familles séparées, pour le parent qui a la garde des enfants, ou pour celui qui doit les accueillir régulièrement.

Le nouveau Plan a ainsi défini des actions en faveur de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment certaines qui favorisent la cohérence des actions sur l'habitat à l'échelle de l'agglomération .

- la nécessité de renforcer la connaissance des besoins des publics du plan ;
- le besoin d'un guide des dispositifs de l'accompagnement social lié au logement ,

- développer l'offre de logements adaptés à la diversité des besoins des publics du plan ;
- continuer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- développer l'offre de logements accompagnés pour les personnes en grande difficulté sociale ou de santé ;
- lancer une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative et de bail glissant.

#### • Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV 2013-2018)

Ce nouveau schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'État, en collaboration avec les EPCI du département et les associations de gens du voyage.

Trois axes principaux structurent les orientations. Ils sont issus des propositions validées lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 9 décembre 2011 :

- la pérennisation de l'aire de grand passage de Fontaine ;
- le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage en cours de sédentarisation ;
- l'accompagnement socio-éducatif.

L'objectif du présent schéma est également de mieux connaître les situations de sédentarisation dans le département du Territoire de Belfort, en vue de travailler sur des projets d'habitat et d'accompagner la création de projets d'habitat adapté et de terrains familiaux, en lien avec les politiques locales d'aménagement et d'habitat, PLH et PLU, des communes et EPCI concernés.



## 2- Bilan du PLH 2008-2013



## Préambule : un volontarisme politique croissant pour l'habitat

Le second PLH a clairement défini la stratégie adoptée et exprime la forte volonté de la collectivité d'agir sur ce domaine : ce programme constitue l'écrin de la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Cette politique s'appuie sur trois outils essentiels :

- le Programme Local de Rénovation Urbaine (147 millions d'euros investis sur la durée de la convention) ;
- l'exercice de la délégation des aides à la pierre, pour le financement de la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat privé, notamment avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui fait suite au Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2007 à 2011 ;
- le déploiement de fonds propres de la CAB pour la mise en œuvre du programme d'action 2008 – 2013 (5,45 millions d'euros).

La réalisation en 2011 du bilan triennal du PLH a conduit la CAB à recentrer son intervention en 2012 autour de cinq thématiques expérimentales plutôt orientées autour de la valorisation du parc de logements existants :

- la réhabilitation du parc locatif social ;
- la réhabilitation du parc privé ancien ;
- le soutien à l'accession à la propriété ;
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération ;
- de l'observation à l'expertise.

Cet ajustement permanent de la politique de l'habitat permet à l'agglomération d'adapter son intervention aux contextes socio-économiques toujours renouvelés.





## 2.1 Les différentes évolutions du deuxième PLH

- **Le PLH adopté en 2008 : une politique définie en pleine période de croissance immobilière et de diffusion du logement social**

Adopté début 2008 dans un contexte immobilier favorable, le deuxième PLH se fait l'écho d'une production importante de logements sociaux et de financements correspondants de l'État.

Mais le PLH 2008–2013 coïncide avec une évolution inédite de la conjoncture économique et immobilière dès 2009. Après avoir connu une embellie du marché depuis le début des années 2000, le renversement de la conjoncture et la chute vertigineuse de la production de logement ont considérablement modifié le contexte d'exercice d'une politique de l'habitat, en particulier dans l'exercice de la convention de délégation des aides à la pierre. À partir de 2010, la dotation de l'État diminue de près de moitié, passant de 1,6 million d'euros en 2009 à 881 000 € en 2011. Cette baisse est particulièrement marquée pour les aides au logement social public.

- **La territorialisation des objectifs (2010), une obligation légale de la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion**

Confrontée à cette situation et aux exigences de la loi MoLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a très rapidement réorienté les objectifs de sa politique locale de l'habitat dès 2010 en actualisant :

- les objectifs quantitatifs (pour succéder à ceux fixés en 2007 et qui étaient une déclinaison locale des objectifs nationaux du Plan de Cohésion Sociale) ;
- la territorialisation de ces nouveaux objectifs (application des nouvelles exigences de la loi MoLLE qui visent à renforcer la portée opérationnelle du PLH et le placent au cœur des dispositifs des politiques de l'habitat) ;
- l'application du supplément de loyer de solidarité (SLS, dispositif réactivé par la loi MoLLE).

- **Objectifs initiaux à l'engagement du PLH en 2008**

Objectifs initiaux 2008

|                                 | rythme annuel |                      | dont logement social hors ANRU |             |                          |
|---------------------------------|---------------|----------------------|--------------------------------|-------------|--------------------------|
|                                 | volumes       | répartition proposée | volumes                        | répartition | part dans la const neuve |
| CAB                             | 475           | 100 %                | 156                            | 100 %       | 33 %                     |
| Belfort                         | 185           | 39 %                 | 75                             | 48 %        | 40 %                     |
| Secteur Nord                    | 204           | 43 %                 | 61                             | 39 %        | 30 %                     |
| dont Valdoie                    | 38            | 8 %                  | 25                             | 16 %        | 66 %                     |
| Secteur Sud                     | 86            | 18 %                 | 20                             | 13 %        | 23 %                     |
| dont acquisitions améliorations | 30            |                      |                                |             |                          |

Source : PLH 2008-2013

En cohérence avec La loi MoLLE qui impose au PLH une territorialisation «par commune», la répartition des objectifs de la CAB a été déclinée de la façon suivante :

- Ville Centre : Belfort (hors ZUS) ;
- ZUS (Belfort-Offemont) ;
- Première couronne : Offemont (hors ZUS), Valdoie, Cravanche, Essert, Bavilliers, Danjoutin ;
- Zone péri-urbaine nord : Andelnans, Argiésans, Chèvremont, Denney, Éloie, Évette-Salbert, Perouse, Roppe, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois ;
- Zone péri-urbaine sud : Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sévenans, Trévenans.

### • Objectifs révisés en 2010

Objectifs révisés 2010

|                                  | rythme annuel |                      | dont logt social hors ANRU |             |                                 |
|----------------------------------|---------------|----------------------|----------------------------|-------------|---------------------------------|
|                                  | volumes       | répartition proposée | volumes                    | répartition | part dans la construction neuve |
| CAB                              | 430           | 100 %                | 135                        | 100 %       | 31 %                            |
| Belfort hors ZUS                 | 167           | 39 %                 | 72                         | 53 %        | 43 %                            |
| ZUS (Belfort-Offemont)           | 45            | 10 %                 | 15                         | 11 %        | 33 %                            |
| 1 <sup>re</sup> couronne         | 96            | 22 %                 | 26                         | 19 %        | 27 %                            |
| 2 <sup>ème</sup> couronne (Nord) | 56            | 13 %                 | 11                         | 8 %         | 20 %                            |
| 2 <sup>ème</sup> couronne (Sud)  | 66            | 15 %                 | 11                         | 8 %         | 17 %                            |

Source : PLH 2008-2013

Malgré la forte diminution des apports financiers de l'État, la CAB a décidé fin 2010 de conserver la délégation des aides à la pierre, et intervient au cœur de la politique locale de l'habitat. En étant l'interface entre le bailleur et l'État, la CAB prend position en tant que chef de file sur la territorialisation et la qualité de la programmation de logements.

### • L'affirmation des quatre piliers de l'action pour l'habitat, le renforcement du rôle de l'agglomération sur cette thématique

L'engagement de l'agglomération dans sa politique de l'habitat repose dès lors sur quatre piliers fondamentaux :

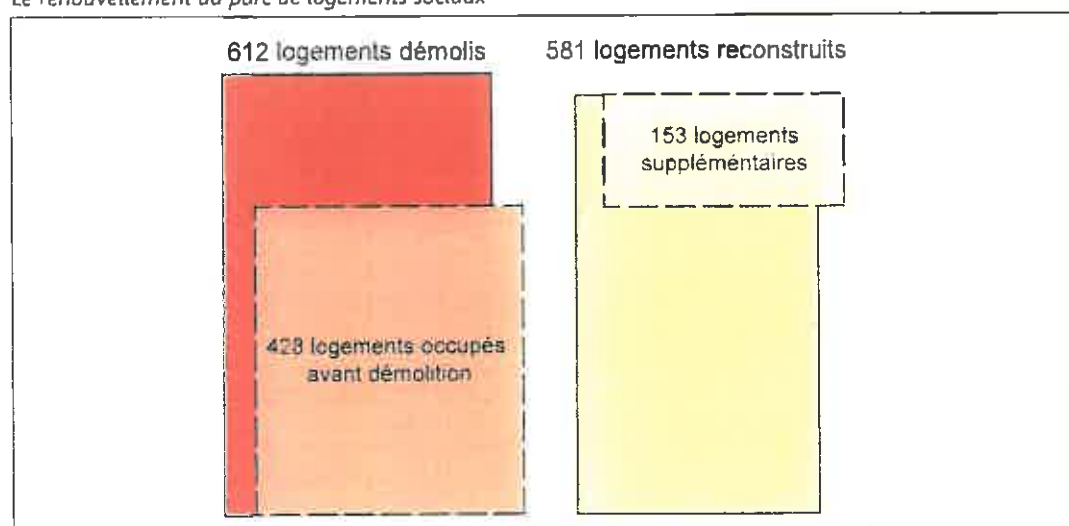
- les actions spécifiques de restructuration des quartiers d'habitat social dans le cadre du PLRU ;
- les aides à la pierre déléguées par l'État à la CAB pour le parc public et le parc privé ;
- les fonds propres de la collectivité investis dans ces parcs de logements ;
- le développement et la consolidation d'un réseau local des acteurs de l'habitat.

C'est sur cette base qu'a pu être construite l'actualisation des actions du PLH en 2012.

Les objectifs du PLRU, même s'ils constituent une partie importante de la politique locale de l'habitat, sont à intégrer et à prendre en compte globalement avec les autres dispositifs de la production de logement. Des précisions sur le bilan sont apportées au chapitre suivant. Mais quelques éléments peuvent déjà préciser le rôle essentiel de ce programme dans l'équilibre de production de logements :

Ainsi, 581 logements ont été réalisés en renouvellement de 612 logements démolis. Cependant, seuls 428 logements étaient occupés sur l'ensemble du parc voué à démolition, une certaine désaffectation des tours et des barres ayant engendré des difficultés de relocation de ces logements. On peut ainsi considérer que 153 logements supplémentaires ont été créés dans le cadre de cette opération.

*Le renouvellement du parc de logements sociaux*



Source : CAB - DHRU

• **L'actualisation du programme d'actions (2012), la nécessité de réorienter les actions du PLH vers le parc ancien.**

Après validation d'un bilan triennal en 2011, le conseil communautaire a voté le principe d'une actualisation du programme d'actions effectuant un recentrage vers des actions prioritaires pour l'agglomération belfortaine. Les évolutions du contexte local encouragent cette actualisation :

- la situation de crise économique ;
- une fragilisation sociale ;
- le ralentissement marqué de la production immobilière ;
- la diminution des aides de l'État, et le recentrage de l'Anah en direction des propriétaires occupants ;
- la sortie de convention du Programme Local de Renovation Urbaine ;
- l'étude de repérage des copropriétés en difficulté.

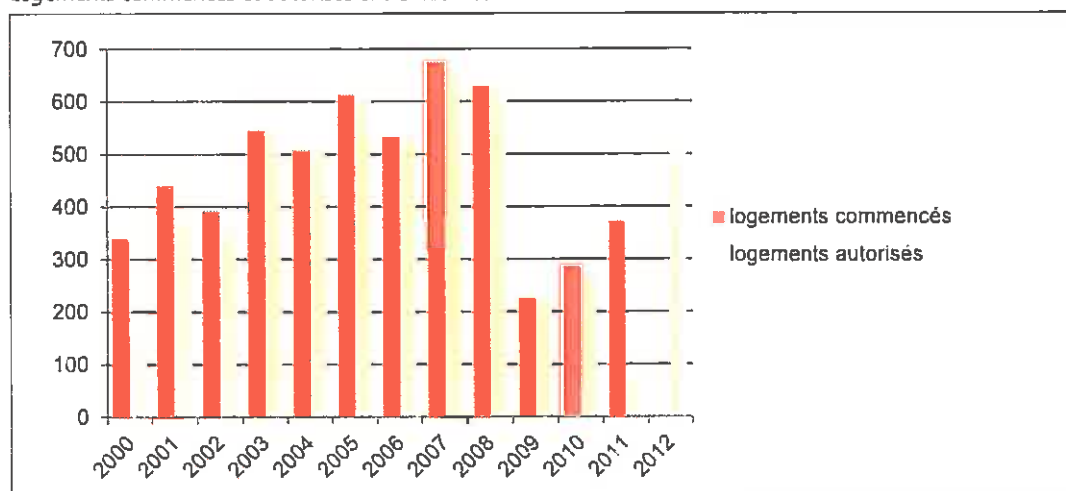
Aussi, les orientations du programme d'actions validées au conseil communautaire du 29 mars 2012 sont recentrées vers la réhabilitation du parc ancien (social ou privé), le soutien à l'accession à la propriété dans le parc ancien ou neuf, l'attractivité de l'agglomération, l'amélioration de la connaissance et de l'anticipation. Un règlement d'attribution des aides complète ce nouveau programme

## 2.2 Un bilan affecté par la crise et les évolutions du domaine de l'habitat au plan national

En 2009, la production de logements a régressé à un niveau inférieur à celui de 2000 et reste encore difficile. Ce bouleversement est indépendant de l'évolution des besoins théoriques en logements, liés principalement à la diminution de la taille des ménages. Il est surtout le résultat de conditions financières et fiscales en apparence favorables, mais, dans les faits, stoppées par les ressources incertaines des ménages et la difficulté d'obtenir des crédits (rétention du secteur bancaire). La crise économique et les incertitudes sur l'emploi freinent les volontés de changement de logement des ménages.

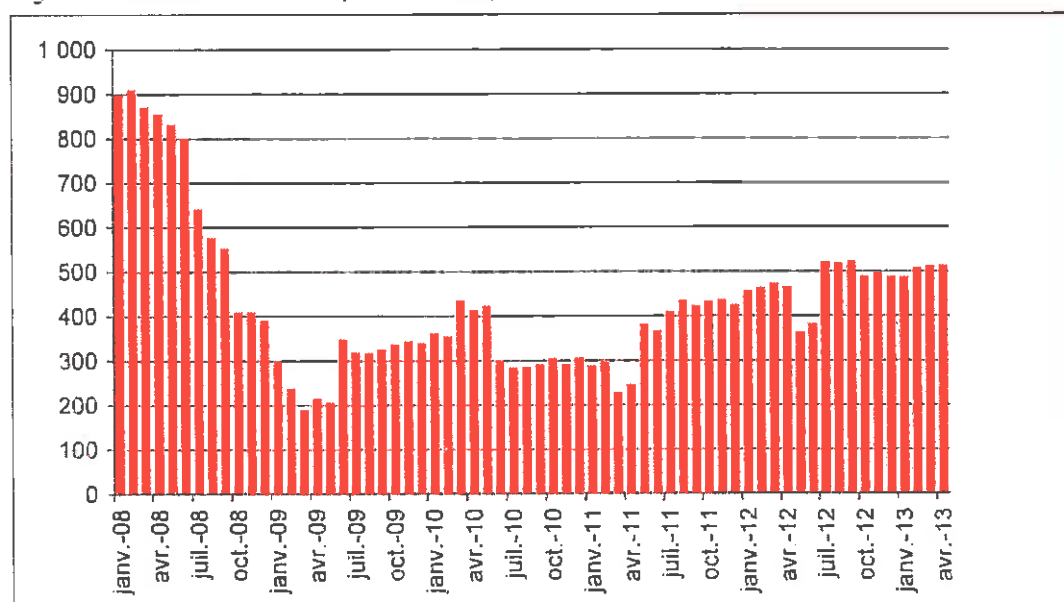
La reprise observée pour les autorisations à bâtir en 2012 est avant tout le fait de logements individuels en 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération, produits immobiliers essentiellement tournés vers les ménages les plus aisés.

Logements commencés et autorisés entre 2000 et 2012 dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

Logements autorisés dans la CAB (cumul 12 mois)

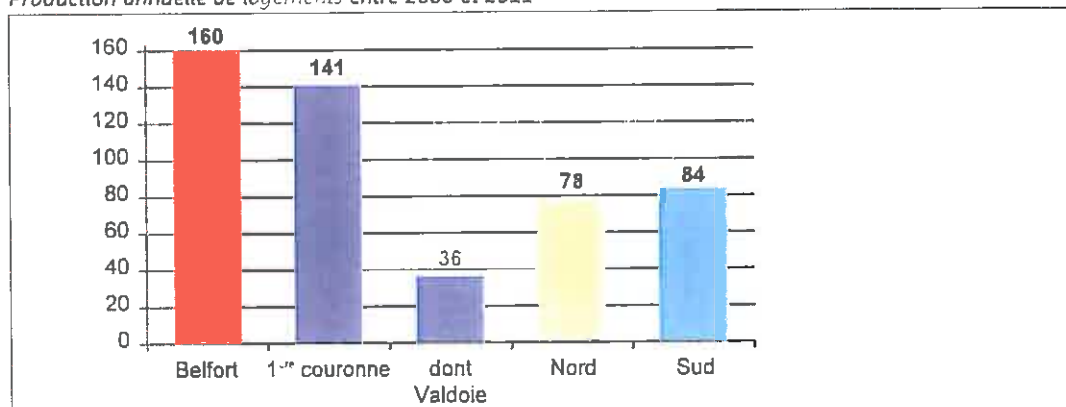


Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

Sur une longue période (2000–2011), la production dépasse les 430 logements prévus (464 par an en moyenne). Mais sur la période du PLH (données disponibles sur 2008–2011), la moyenne annuelle de production de logements redescend à 380.

La répartition territoriale de cette production est marquée par un dépassement des objectifs sur les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronnes de l'agglomération. À Belfort, en prenant en compte la production de logements dans la ZUS des Résidences, les objectifs sont globalement atteints. À partir de 2009, la production de collectifs a chuté à Belfort ; la production individuelle s'est mieux maintenue en dehors de la ville centre.

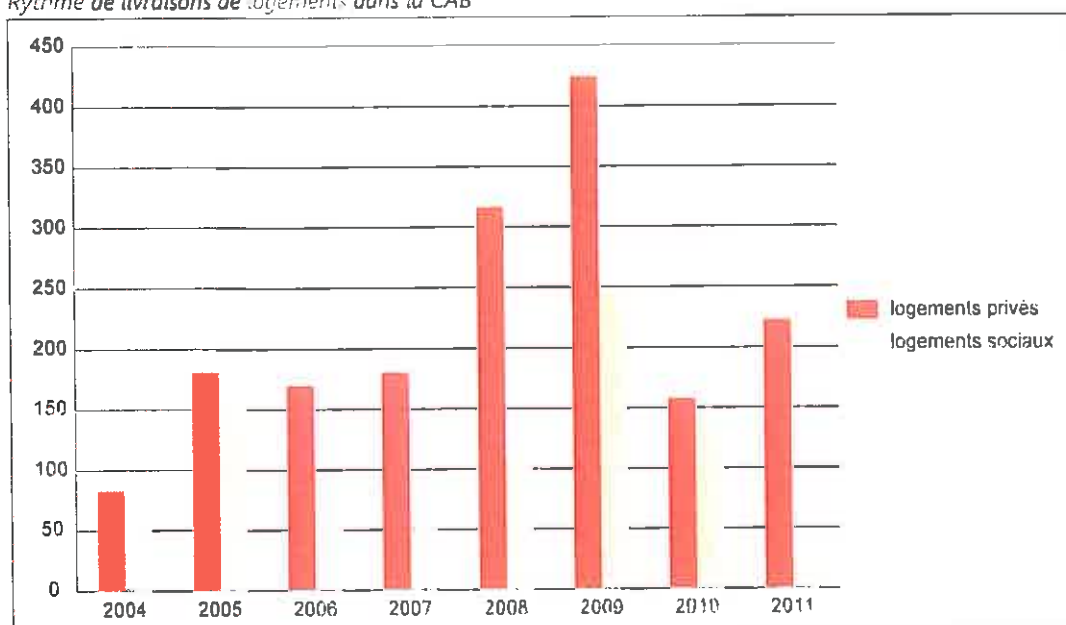
Production annuelle de logements entre 2000 et 2011



Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

La production de logements recense ici les dépôts de permis de construire. Un décalage de deux ans environ peut être observé entre cette « programmation » et la mise en service effective des logements. L'observation des livraisons de logements révèle la forte irrégularité de cette production et la difficile maîtrise des concurrences exprimées sur le marché : ainsi, en 2009, la conjonction de prévisions favorables dans la première moitié des années 2000, a mis sur le marché une masse importante de logements en même temps, au début de la crise et du ralentissement des capacités de mouvement résidentiel des ménages.

Rythme de livraisons de logements dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté - Sit@del2 2013

### • Pour le parc public

La mise en œuvre du PLH a permis la réalisation de 417 logements sociaux, dont les deux tiers en acquisition amélioration et, dans le cadre du PLRU, la reconstitution d'une offre de 581 logements et la réhabilitation de près de 2 000 logements.

#### Logements financés

|                        | Acquisition amélioration |            |           | Construction neuve |           |           | Réhabilitation |
|------------------------|--------------------------|------------|-----------|--------------------|-----------|-----------|----------------|
|                        | PLAI                     | PLUS       | PLS       | PLAI               | PLUS      | PLS       | Palulos        |
| 2008                   | 26                       | 23         | 18        | 0                  | 19        | 20        | 58             |
| 2009                   | 21                       | 62         | 4         | 17                 | 9         | 9         | 36             |
| 2010                   | 9                        | 42         | 0         | 17                 | 21        | 0         | 0              |
| 2011                   | 6                        | 2          | 0         | 8                  | 14        | 0         | 0              |
| 2012                   | 21                       | 13         | 0         | 6                  | 10        | 2         | 0              |
| 2013                   | 1                        | 14         | 0         | 1                  | 3         | 0         | 0              |
| <b>total 2008-2013</b> | <b>84</b>                | <b>156</b> | <b>22</b> | <b>49</b>          | <b>76</b> | <b>30</b> | <b>94</b>      |

417

Source : CAB - DHRU

### • Pour le parc privé

La mise en œuvre du PLH a contribué à la réhabilitation de 368 logements privés, dont plus de la moitié (59 %) de logements en propriété occupante.

#### Logements financés

|                        | Propriétaires bailleurs |            | Propriétaires occupants |           |            |           |
|------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|-----------|------------|-----------|
|                        | LHI/très dégradé        | autres     | LHI/très dégradé        | énergie   | autonomie  | autres    |
| 2008                   | 3                       | 42         | 1                       |           | 24         | 16        |
| 2009                   | 0                       | 21         | 1                       |           | 32         | 9         |
| 2010                   | 1                       | 40         | 0                       | 7         | 18         | 16        |
| 2011                   | 16                      | 10         | 0                       | 2         | 16         | 19        |
| 2012                   | 14                      | 5          | 1                       | 15        | 19         | 20        |
| 2013                   |                         |            |                         |           |            |           |
| <b>total 2008-2013</b> | <b>34</b>               | <b>118</b> | <b>3</b>                | <b>24</b> | <b>109</b> | <b>80</b> |

368

Source : CAB - DHRU

Au total, 871 logements ont été réalisés ou remis à niveau dans le cadre du PLH (hors ANRU) et permis ainsi d'accroître la qualité et la diversité de l'offre en logement dans l'agglomération.



### • La programmation territorialisée

La diversification et la diffusion d'une offre locative sociale à Belfort et dans l'agglomération est un objectif aujourd'hui atteint. Le PLH, et en particulier le PLRU, a permis notamment de répondre aux objectifs de la loi SRU à Valdoie, unique commune de l'agglomération qui était en deçà du seuil des 20 % de logements sociaux.

Le décret du 24 juillet 2013, qui renforce notamment les dispositions de la loi SRU pour relever l'objectif de logement social de 20 à 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants, précise que les communes concernées de l'agglomération belfortaine, comme d'autres agglomérations satisfaisant leurs besoins en logements, restent à un objectif de 20 %.

*Programmation territorialisée 2008-2013*

|                         | PLUS | PLAI | PLS | Total |
|-------------------------|------|------|-----|-------|
| Ville centre            | 91   | 80   | 24  | 195   |
| <i>Moyenne annuelle</i> |      |      |     | 33    |
| Secteur Nord            | 77   | 28   | 20  | 125   |
| dont 1ère couronne      | 66   | 21   | 20  | 106   |
| <i>Moyenne annuelle</i> |      |      |     | 21    |
| Secteur Sud             | 18   | 12   |     | 30    |
| <i>Moyenne annuelle</i> |      |      |     | 5     |
| Total 2008 - 2013       | 186  | 120  | 44  | 350   |
| <i>Moyenne annuelle</i> |      |      |     | 58    |

Source : CAB - DHRU

## 2.3 Bilan des outils de mise en œuvre du PLH

### 2.3.1 Le PLRU Belfort – Offemont, l’outil majeur de l’action publique en faveur de l’habitat

Le Programme Local de Rénovation Urbaine a sensiblement modifié le paysage des quartiers concernés (Glacis du Château et Résidences à Belfort, Arsot à Offemont) au cours de la période 2006 à 2012. Outre la dédensification des quartiers, un ensemble d’actions cohérentes concernant à la fois l’espace physique et l’espace social des quartiers a été mené.

Fin 2013, le PLRU représente un ensemble d’opérations conséquent :

- 144 opérations engagées ou réalisées, dont :
  - 101 relatives aux opérations sur le logement social ;
  - 43 relatives aux opérations hors logement social ;
- 612 démolitions réalisées sur 612 ;
- 548 logements sociaux livrés et 33 engagés sur 581 ;
- 1 824 réhabilitations de logements terminées sur 1 892 ;
- 81 résidentialisations achevées sur 81 ;
- 21 opérations d’aménagement réalisées ou engagées sur 21 ;
- 7 opérations de rénovation d’équipements publics ou commerciaux achevées ou engagées sur 7.

#### • Démolitions : la création d’espaces de reconquête des quartiers

Comme envisagé lors de la convention ANRU, la règle du « un pour un » (un logement reconstruit pour un logement démolit) a été quasiment respectée. Ainsi 581 logements ont été renouvelés pour 612 démolis :

- 328 sur le quartier des Résidences (12,5 % du parc social de ce quartier) ;
- 170 sur le quartier de l’Arsot (48,4 %) ;
- 114 sur le quartier des Glacis du Château (10.2 %).

L’effort de transformation du quartier est réel, même si la proportion de renouvellement du parc peut paraître faible pour certains quartiers. Les ensembles démolis formaient des masses bâties groupées, obturant des perspectives ou formant des densités importantes, marquées par une vacance progressive. Ces démolitions ont ainsi ouvert le champ de recompositions urbaines majeures pour ces quartiers.

*Les démolitions*

| Programmées | Réalisées | Taux de réalisation |
|-------------|-----------|---------------------|
| 612         | 612       | 100 %               |

Source CAB - DHRU





### • Les reconstructions de logements sociaux dans les ZUS

Le Programme Local de Rénovation Urbaine a aussi permis le renouvellement de l'offre locative sociale dans les quartiers en rénovation urbaine. Les démolitions de barres et de tours ont été compensées par des reconstructions de logements sociaux en petits collectifs, comme les reconstructions du quartier des Résidences (îlot Kennedy et cône sud du Fort Hatry) et dans le quartier de l'Arsot à Offemont, avec 174 logements sociaux en petits collectifs et en pavillons :



*Pavillons de la Foncière Logement - secteur Baudin*

- 108 logements sociaux en petits collectifs dans le quartier des Résidences ;
- 48 logements sociaux en petits collectifs dans le quartier de l'Arsot ;
- 18 pavillons dans le quartier de l'Arsot.

### • La réhabilitation du parc existant

Le parc de logements sociaux conservé a fait l'objet de réhabilitations. Dans le cadre de l'ANRU, près de 2 000 logements ont été réhabilités à Belfort et Offemont.

Le parc de logements sociaux a également fait l'objet de réhabilitations que l'on peut classer en quatre niveaux qualitatifs :

- rénovation des ascenseurs ;
- rénovation des communs ;
- travaux de base relatifs au confort des logements (pièces d'eau, cuisine, réseaux) ;
- travaux élaborés de réhabilitation de niveau BBC ou équivalent.

### • Les aspects qualitatifs du projet : au-delà du logement, la requalification d'un habitat

#### - Espaces publics

Le projet a été l'objet d'une recomposition importante des espaces publics dans l'ensemble des quartiers concernés. Aux Résidences, la reconquête la plus importante concerne l'espace Baudin, libéré par la démolition des bâtiments de la rue de Bruxelles, offrant ainsi l'opportunité d'une ouverture de l'espace central préexistant et la composition d'un lieu nouveau, dans la continuité de l'axe Est-Ouest de la ville. Aux Glacis, la démolition des deux tours de la rue Parant, situées au cœur du quartier, a également permis la recomposition des espaces publics parallèlement à la création d'une dorsale de déplacement doux Nord-Sud, irrigant le quartier de la crèche réhabilitée jusqu'au nouveau centre commercial.

La mixité sociale obtenue par la diversification de l'habitat a été enrichie d'une mixité fonctionnelle par ces actions sur les espaces publics et les équipements.



*Espace Baudin avant sa recomposition urbaine  
DHRU - CAB*



*Espace Baudin aujourd'hui - DHRU CAB*



## - Équipements

Ce projet ne s'est pas limité à des opérations d'habitat et à la réalisation d'espaces publics. Différentes institutions ont adapté leur intervention dans ces quartiers par l'installation de services et d'équipements complémentaires : ainsi, Territoire Habitat a implanté une agence décentralisée aux Résidences, permettant de faciliter la relation bailleur-locataire. Le centre commercial des Glacis a été recréé de part et d'autre de l'Avenue de la Laurencie, offrant une meilleure lisibilité de l'offre et un nouvel aspect à la rue. D'autres équipements ont permis d'apporter une diversité d'activités dans ces quartiers, tels que la nouvelle pharmacie des Résidences ou les professions médicales installées dans des bâtiments d'habitation. Un pôle de santé pluridisciplinaire est également en cours d'achèvement dans le quartier des Résidences. Autant d'exemples montrant l'éventail des équipements qui ont vu le jour dans ces quartiers dans le cadre de ce projet.



• **Les conventions et chartes annexes : un accompagnement riche pour la réussite du projet**

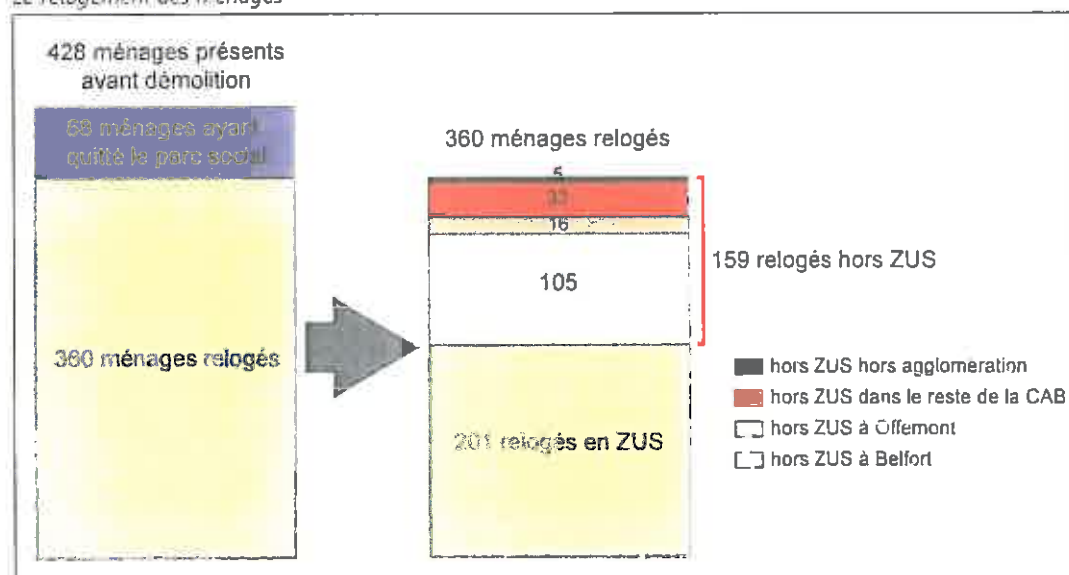
- Relogement (Charte relogement : 21 mars 2008)

Dès l'engagement du projet, un plan de relogement a été défini pour l'ensemble des opérations de démolition envisagées. Une commission partenariale animée et pilotée par la CAB a été chargée d'organiser et de mettre en œuvre le dispositif adopté. Deux à trois propositions de relogement ont été faites aux familles concernées, en tenant compte des typologies demandées et des niveaux de loyers de l'offre disponible dans l'agglomération.

Les démarches de relogement ont été engagées dès 2003 et ont concerné au total 428 familles (pour 612 logements à démolir). 68 familles ont quitté le parc social et 360 ont été relogées dans le parc social.

Plus de la moitié des ménages (56 %) ont été relogés en ZUS dans les logements conservés, dont nombreux ont été réhabilités. 34 % des ménages ont été relogés hors ZUS à Belfort ou Offemont. Les 10 % restants ont trouvé un nouveau logement dans l'agglomération ou en dehors de celle-ci pour quelques-uns.

Le relogement des ménages



Source : CAB - DHRU

En considérant la vacance initiale des quartiers ZUS (184 logements), le parc de logements démolis (612 logements), et l'offre reconstruite (581 logements), on peut considérer que l'offre sociale a été renforcée de 153 logements.

- Insertion (Charte d'insertion 6 mars 2008)

Un dispositif d'insertion a été mis en œuvre pour intervenir sur tous les chantiers de l'ensemble des quartiers concernés, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au total, 333 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif. Elles ont participé essentiellement aux travaux de production de logements, de réhabilitation et d'aménagement des espaces publics. Plus de 75 000 heures de travail ont ainsi été effectuées par ce biais, soit 126% de l'objectif fixé par la charte d'insertion.

Une clause réservant des heures à l'insertion est désormais inscrite dans tous les marchés (ANRU et droit commun) des maîtres d'ouvrage publics.

**- Gestion Urbaine de Proximité (Conventions GUP : 26 octobre 2007 pour Belfort et 8 février 2008 pour Offemont)**

Cette action visait à rapprocher les différentes institutions des habitants, autour de quatre objectifs généraux :

- améliorer la qualité des services urbains et sociaux ;
- améliorer la tranquillité publique et la sécurité ;
- responsabiliser et impliquer les locataires et les habitants dans la GUP et conforter le lien social ;
- mettre en place un dispositif de pilotage.

Chaque objectif général a été décliné en plusieurs objectifs opérationnels qui ont permis d'adapter les interventions des institutions aux spécificités des quartiers, d'améliorer la gestion et l'entretien des espaces extérieurs et du patrimoine bâti, d'améliorer le fonctionnement des dispositifs de prévention et de sécurité, de renforcer enfin l'information et la concertation du public sur les projets urbains et d'améliorer les relations locataires / bailleurs.

**- Rétrocession à la Foncière Logement**

Dans le cadre de sa mission de diversification du logement dans les quartiers ANRU, la Foncière Logement a bénéficié de terrains acquis par la Ville pour réaliser des pavillons mis en location en loyers libres, permettant d'accueillir une population principalement issue de classes moyennes (salariés) et extérieure au quartier. Cette opération, située au cœur du quartier des Résidences, a permis la réalisation de 6 bandes de 5 maisons individuelles à l'aide de l'aménageur foncier AFON (Groupe MOYSE). Cet ensemble immobilier, composé de logements T3 à T5, bénéficie de jardins privatifs et offre une typologie d'habitat nouvelle dans le quartier.

**- La qualité du projet mis en exergue par l'ANRU**

Au-delà du bilan physique du PLRU, c'est la qualité du projet, l'engagement des collectivités et la qualité du portage politique qui ont été soulignés par l'ANRU. Les dispositifs d'accompagnement du projet ont favorisé sa mise en œuvre et la bonne coordination des acteurs sur toute la durée du PLRU.

Dans le cadre de la sortie de convention, un document réglementaire qui est un bilan des engagements a été élaboré par la CAB en décembre 2012, reprenant les 41 actions. Chaque action est déclinée en fiche, et décrit de manière opérationnelle les engagements contractualisés à partir des thématiques suivantes :

- la reconstitution de l'offre de logement ;
- la qualité du relogement ;
- l'insertion ;
- la gestion urbaine de proximité ;
- les contreparties à l'Association Foncière Logement

## • La poursuite du projet de rénovation urbaine, une forte ambition de la collectivité

Parallèlement à la réalisation des objectifs de la convention de rénovation urbaine 2006-2010, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort ont anticipé la fin du premier programme ANRU et préparé la poursuite de la dynamique de renouvellement urbain grâce à deux études urbaines :

- l'étude du secteur Parant dans le quartier des Glacis du Château (engagée en 2010) dont les fondements sont la démolition de la barre du 16-34 rue Parant, la recomposition des voies et la réurbanisation du quartier en introduisant une mixité des statuts d'occupation ;
- l'étude du secteur Dorey dans le quartier des Résidences (engagée en 2011), dont l'objectif est de proposer un projet urbain sur le secteur des tours : après démolition de quatre tours de logements sociaux (dont la tour du 1 rue d'Athènes démolie en mars 2012) et du centre commercial, le projet proposera la reconstitution d'une offre en logements aux statuts variés et la recomposition des espaces publics autour d'une nouvelle centralité et d'un pôle commercial.

Ces deux études finalisées en 2012 pour les Glacis du Château et en 2013 pour les Résidences permettent aujourd'hui à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de disposer d'un projet urbain pour ces deux quartiers et d'envisager de s'inscrire dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Elles pourront utilement enrichir le travail d'élaboration d'un plan stratégique local (PSL) qui a été lancé en mai 2013. Celui-ci doit permettre de pérenniser les investissements du premier acte du PLU et de proposer des perspectives de prolongation des efforts engagés sur les quartiers, selon des axes stratégiques et un plan d'actions précis. Il proposera également une mise en perspective des orientations prises sous l'angle humain et social dans le cadre des différents dispositifs mis en place par la Ville de Belfort : le projet de développement social local (PDSL), le projet éducatif global (PEG) et la stratégie territoriale de sécurité

Sur ces bases, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra s'engager dans un contrat ville unique, nouveau dispositif de conventionnement pour la politique de la ville qui intégrera tant les politiques de cohésion sociale que la rénovation urbaine.



## 2.3.2 La délégation des aides à la pierre, un affaiblissement important des moyens délégués par l'Etat

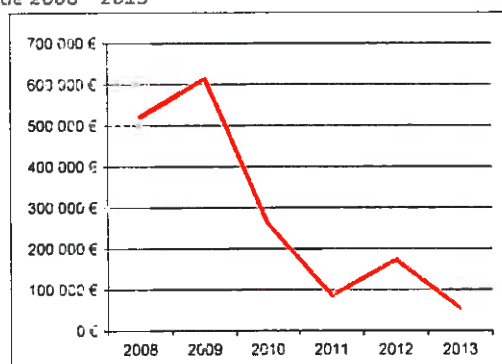
Les aides déléguées par l'État à la CAB représentent 7 080 647 € pour les six années du PLH. Elles se répartissent à hauteur de 24 % pour le parc public et 76 % pour le parc privé.

### • Pour le parc public

À partir de l'année 2010, les apports de l'État ont considérablement diminué : de près de 90 % pour le parc public.

Bilan des aides à la pierre pour le parc public sur la période 2008 - 2013

| Années | Montant des aides |
|--------|-------------------|
| 2008   | 521 752 €         |
| 2009   | 613 841 €         |
| 2010   | 260 920 €         |
| 2011   | 86 711 €          |
| 2012   | 174 000 €         |
| 2013   | 55 200 €          |
| Total  | 1 712 224 €       |

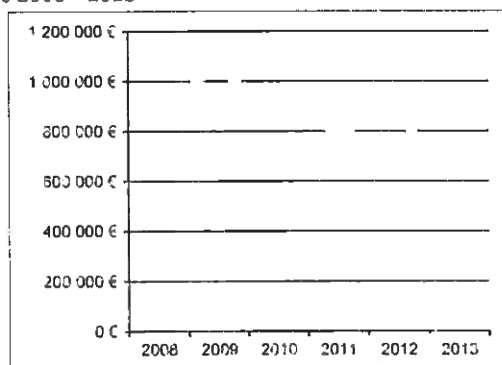


### • Pour le parc privé

Les aides déléguées ont chuté de 18 % jusqu'en 2012. En 2013, leur augmentation au niveau de 2008 s'accompagne d'un relèvement des plafonds de ressources exigés et des taux de subvention aux propriétaires occupants.

Bilan des aides à la pierre pour le parc privé sur la période 2008 - 2013

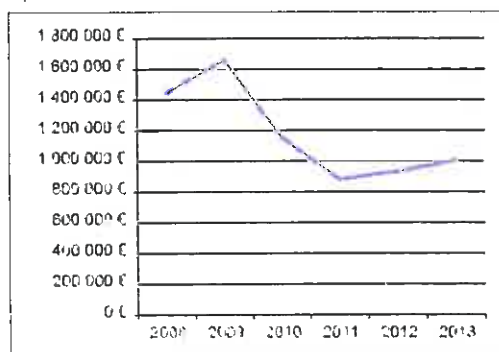
| Années | Montant des aides |
|--------|-------------------|
| 2008   | 925 180 €         |
| 2009   | 1 045 244 €       |
| 2010   | 895 500 €         |
| 2011   | 794 783 €         |
| 2012   | 758 066 €         |
| 2013   | 949 650 €         |
| Total  | 5 368 423 €       |



### • Bilan total des aides

Bilan des aides à la pierre pour le parc privé et social sur la période 2008 - 2013

| Années | Total       |
|--------|-------------|
| 2008   | 1 446 932 € |
| 2009   | 1 658 885 € |
| 2010   | 1 156 420 € |
| 2011   | 881 494 €   |
| 2012   | 1 004 850 € |
| 2013   | 1 004 850 € |
| Total  | 7 080 647 € |



Source : CAB - DHRU

### • Les aides de la CAB : une intervention de plus en plus affirmée

À cette délégation des aides de l'État viennent se greffer les participations financières de la CAB, qui permettent une intervention globale sur l'habitat dans l'agglomération. Plus de 800 000 euros ont ainsi permis la mise en œuvre de cette politique locale.

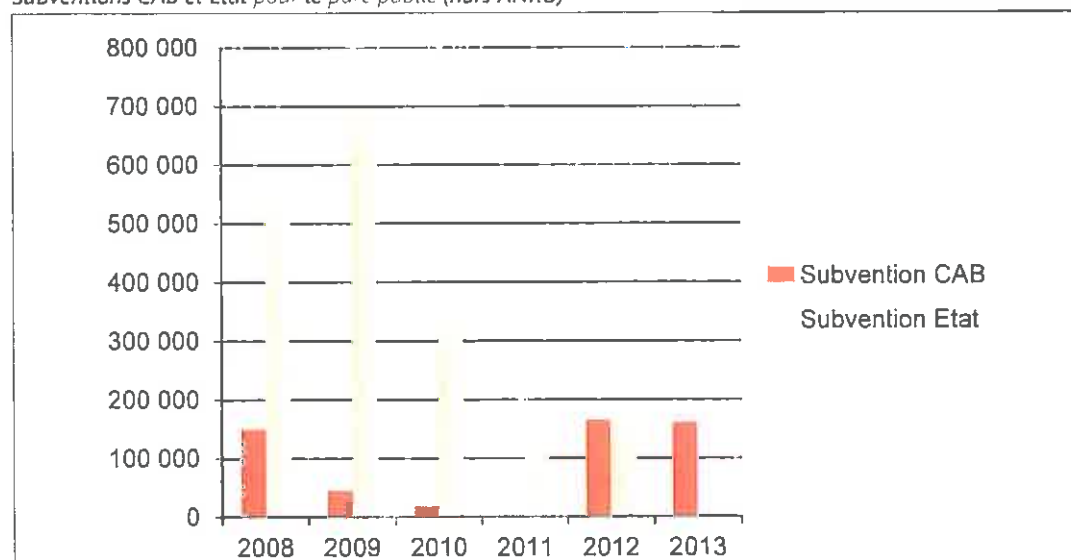
*Bilan des aides de la CAB sur la période 2008 - 2013 (hors ANRU)*

| Années      | Parc public | parc privé | Total     |
|-------------|-------------|------------|-----------|
| 2008 - 2011 | 214 000 €   | 132 547 €  | 346 547 € |
| 2012 - 2013 | 326 261 €   | 140 069 €  | 466 330 € |
| Total       | 540 261 €   | 272 616 €  | 812 877 € |

Source : CAB - DHRU

Les subventions de la CAB tendent progressivement à dépasser les montants d'aides de l'Etat. Cet effort important de la collectivité locale permet d'ancrer sa politique de l'habitat dans la production locale du logement et de participer, à la mesure de ses moyens, au développement de l'habitat.

*Subventions CAB et Etat pour le parc public (hors ANRU)*



Source : CAB - DHRU

### • Bilan des investissements engendrés par les aides du PLH 2008-2013

Les aides de la CAB, avec les financements de l'État, de ses agences et des autres collectivités, ont porté les investissements des propriétaires privés et bailleurs sociaux. Ainsi, tous dispositifs confondus, 2 millions d'euros de subventions de la CAB ont soutenu un total de plus de 37 millions d'euros d'investissements.

#### - Globalité du PLH

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Crédits PLH programmés :              | 5 450 000 €  |
| Crédits PLH engagés :                 | 2 446 164 €  |
| Total des investissements engendrés : | 37 693 828 € |

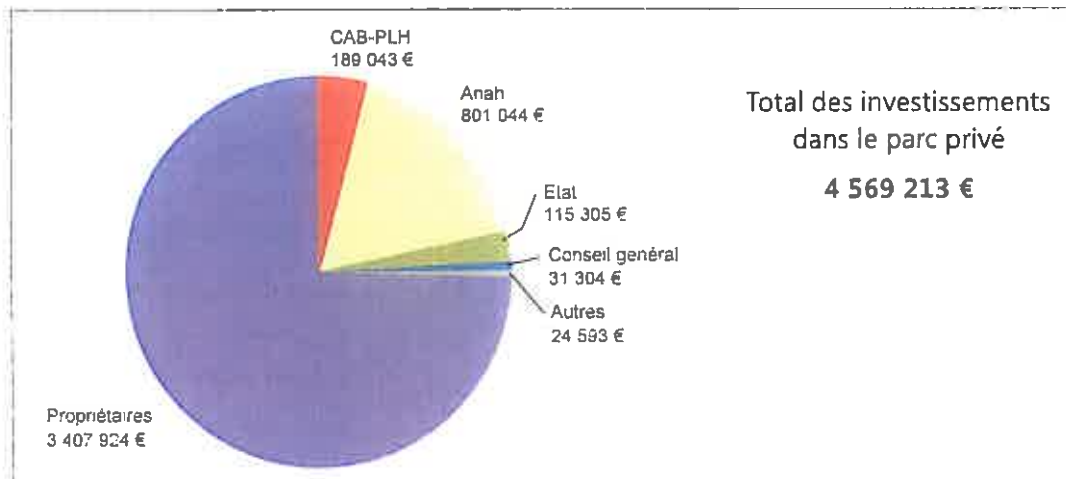
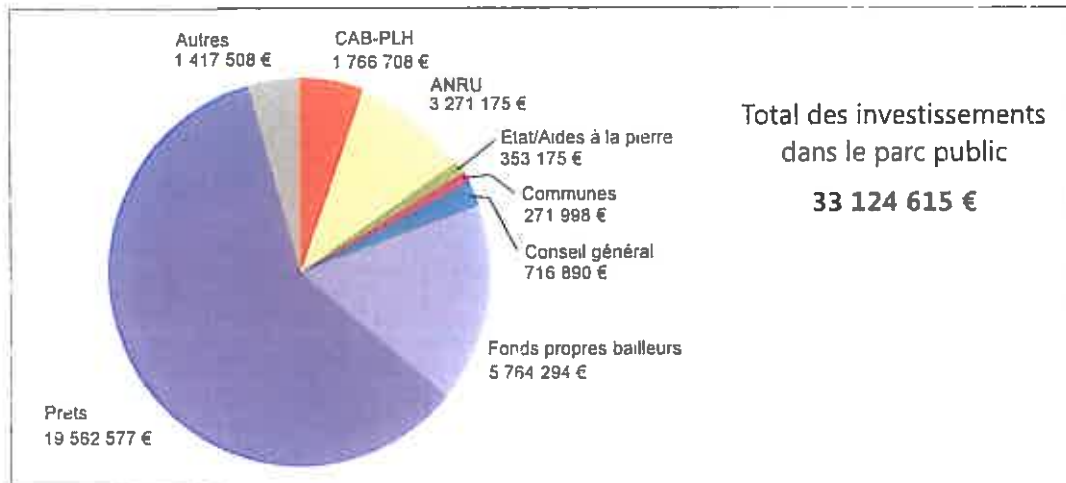


- Bilan par dispositif

| Dispositif                | Parc public  |              | Parc privé   |             |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
|                           | PLRU         | Aides pierre | Pass Foncier | OPAH        |
| Crédits programmés        | 3 180 000 €  |              | 1 860 000 €  |             |
| Crédits engagés           | 1 328 447 €  | 438 261 €    | 24 000 €     | 165 043 €   |
| Investissements engendrés | 16 819 527 € | 16 192 305 € | 2 090 602 €  | 2 478 611 € |

Source : CAB - DHRU

- Détail par financeur



Source : CAB - DHRU

### 2.3.3 L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'outil d'action majeur en direction du parc privé

#### • Le lancement de l'OPAH communautaire

Dans le cadre fixé par le PLH, la réhabilitation des parcs public et privé sont les deux piliers qui fondent les bases de l'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en matière d'habitat.

Principal outil d'intervention publique sur le parc privé, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat cible la réhabilitation du parc privé ancien et la mutabilité du bâti existant.

Les études préalables au lancement de l'OPAH ont démontré la part importante du bâti ancien sur le territoire (43 % des résidences principales construites avant 1948) ainsi qu'un fort taux de vacance (8,8 % du parc selon l'étude préalable d'OPAH, 2009) qui tend à augmenter, révélateur certain d'une inadéquation croissante entre l'offre et la demande de logements.

De ce constat est apparue l'opportunité de lancer une OPAH sur le territoire communautaire, concrétisée en septembre 2011 par la signature d'une convention entre la CAB et l'Anah qui s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat dégradé ;
- la lutte contre la vacance ;
- l'aide à l'adaptation des logements au maintien à domicile.

Dans le cadre de l'objectif de lutte contre la précarité énergétique, l'OPAH de la CAB intègre le programme « Habiter Mieux », financé par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Complémentaire des aides de l'Anah, le programme ouvre droit à une prime de l'Agence Nationale de l'Habitat, abondée par les collectivités, dans le cas d'une économie d'énergie d'au moins 25 %. Au titre de ce programme, la CAB verse une prime de 500 € aux ménages aux ressources très modestes et une prime de 250 € pour les ménages aux ressources modestes.

Au 31 octobre 2013, 33 dossiers Habiter Mieux ont pu être instruits dans le cadre de l'OPAH.

Les objectifs fixés par la convention d'OPAH visaient la réhabilitation de 326 logements subventionnés par l'Anah à l'issue de la durée initiale de l'opération, à savoir jusqu'au 31 décembre 2013.

#### Objectifs quantitatifs de l'OPAH subventionnées par l'ANAH

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Logements indignes et très dégradés                          | 64  |
| Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD) | 50  |
| Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)        | 215 |
| Total des logements à réhabiliter                            | 326 |

Source CAB DHRU

### • Un premier bilan quantitatif et qualitatif

Le premier bilan de l'opération montre une variation sensible des résultats selon le type de travaux, avec une forte montée en charge du dispositif en 2012. Il confirme également la nécessité d'un investissement de longue durée dans la réhabilitation du parc privé.

L'OPAH a permis de réhabiliter 167 logements (au 30 septembre 2013), dont les trois-quarts en propriété occupante. L'opération a généré plus de 2,6 millions d'euros de travaux et mobilisé plus d'un million d'euros de subventions, soit un taux moyen de subvention de 45 %.

La participation de la CAB au financement des réhabilitations est souvent déclencheur de la décision d'intervention des propriétaires.

*Bilan financier au 24/06/2013*

|                        | Logements propriétaires occupants | Logements propriétaires bailleurs | Total       |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Travaux générés        | 1 171 386 €                       | 1 466 189 €                       | 2 637 575 € |
| Subventions mobilisées | 623 291 €                         | 563 438 €                         | 1 186 729 € |
| dont subventions CAB   | 77 923 €                          | 98 761 €                          | 176 684 €   |

Source : CAB - DHRU

*Bilan OPAH au 30 septembre 2013*

| Logements financés | Logements propriétaires occupants | Logements propriétaires bailleurs | Total |
|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------|
| 2011               | 21                                | 15                                | 36    |
| 2012               | 49                                | 33                                | 82    |
| 2013 partiel       | 45                                | 4                                 | 49    |
| Total              | 115                               | 52                                | 167   |

Source : CAB - DHRU

78 logements ont été réhabilités au titre de l'objectif de lutte contre la précarité énergétique, permettant à autant de ménages d'améliorer leur confort et de diminuer de manière notable leur consommation d'énergie.

38 logements ont été adaptés au vieillissement de leurs occupants, permettant le maintien à domicile de personnes âgées.

### • Communication et mobilisation des acteurs locaux

L'ensemble des acteurs locaux, des élus des différentes collectivités aux opérateurs tels qu'EDF en passant par les entreprises et artisans du bâtiment, les travailleurs sociaux, le SDIS... a été mobilisé et sensibilisé au repérage des ménages et des logements pour lesquels une rénovation s'imposait.

D'autre part, des actions de communication en direction des mairies (rencontre de terrain, réunion publique...) et du grand public (salon de l'habitat, campagne d'affichage, communication de presse...) ont permis une plus grande diffusion du dispositif ainsi qu'une sensibilisation des publics concernés, engendrant une montée en charge de l'OPAH.

Malgré cette mobilisation, il semble nécessaire d'élargir le panel des acteurs susceptibles d'être en contact direct avec les propriétaires, afin de renforcer le maillage du territoire et d'améliorer l'efficacité du repérage des logements pouvant faire l'objet d'une réhabilitation.

### • Perspectives

La longue durée de l'action publique en matière de réhabilitation du parc privé devrait permettre de remplir les objectifs envisagés pour cette OPAH.

C'est pourquoi elle fera l'objet d'une prorogation en 2014. En outre, un dispositif (PIG ? OPAH ?) sera certainement intégré au programme d'actions du futur PLH 2015-2020, objet de la présente réflexion.

### 2.3.4 En cours : élaboration d'un dispositif préventif à l'égard des copropriétés

Depuis le début de l'année 2013, parallèlement à la nouvelle orientation de l'Anah de janvier 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé un travail sur les copropriétés dans le double objectif d'améliorer la connaissance du parc et d'élaborer un dispositif préventif pour anticiper la fragilisation des copropriétés.

Un partenariat entre l'Anah et la CAB visant la prévention et l'accompagnement des copropriétés a été initié, matérialisé par la signature d'une convention POPAC 2013-2016.

Une étude est actuellement conduite afin d'engager un repérage des copropriétés fragiles et en difficulté afin d'une part, de mieux cerner les problématiques rencontrées, et d'autre part, de définir et d'élaborer des outils de prévention adaptés.

## 2.4 Bilan du programme d'actions du PLH

Le PLH s'est articulé autour de deux périodes de programmation :

- 2008-2011 : une première période issue du PLH approuvé en 2007 ;
- 2012-2013 : une actualisation compte tenu de l'évolution du secteur de l'habitat.

### • Bilan du programme d'actions 2008-2011

Les quinze actions du PLH ont été déclinées en cinq orientations portant sur les thèmes suivants :

- la diversification et la territorialisation de l'offre en logements ;
- le développement d'une politique foncière ;
- le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants ;
- l'accompagnement des communes et des acteurs de l'habitat ;
- le suivi du programme et l'anticipation des évolutions.

Chaque fiche action est consultable dans le Cahier n°1 intitulé «Fiches actions du PLH 2008-2011»

| Fiches actions 2008 - 2011                                               | Bilan              |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1 Produire des logements à faibles loyers                                | point de vigilance |
| 2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération       | positif            |
| 3 Construire des grands logements dans le parc public                    | positif            |
| 4 Permettre l'accès social à la propriété dans les parcours résidentiels | point de progrès   |
| 5 Améliorer l'accueil des publics spécifiques                            | positif            |
| 6 Accompagner les populations en difficulté sociale et financière        | *                  |
| 7 Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires              | positif            |
| 8 Mettre en place des outils de production foncière                      | positif            |
| 9 Promouvoir la qualité urbaine et environnementale                      | point de progrès   |
| 10 Valoriser le parc ancien                                              | point de progrès   |
| 11 Favoriser l'accessibilité des logements                               | point de progrès   |
| 12 Initier une politique intercommunale d'aménagement                    | point de progrès   |
| 13 Soutenir une politique équilibrée de peuplement                       | positif            |
| 14 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions               | point de vigilance |
| 15 Suivre et piloter le PLH 2008-2013                                    | positif            |

\* Action non évaluée, hors compétence CAB



## • Bilan du programme d'actions 2012-2013

Le bilan triennal effectué en 2011 a mis en évidence un décalage entre le programme d'actions du PLH approuvé en 2007 et les besoins de l'agglomération belfortaine en 2012. Un nouveau programme d'actions et un nouveau dispositif d'aides pour accompagner les objectifs politique de la CAB ont alors été adoptés.

Ce nouveau programme d'actions se décline en cinq axes :

- la réhabilitation du parc locatif social ;
- la réhabilitation du parc privé ancien ;
- le soutien à l'accession à la propriété ;
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération ;
- de l'observation à l'expertise.

Chaque fiche action est consultable dans le Cahier n°2 intitulé «Fiches actions du PLH 2012-2013»

| Fiches actions 2012 - 2013                                                                                                       | Bilan              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique | positif            |
| 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement                             | positif            |
| 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts                                                         | positif            |
| 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique                                             | positif            |
| 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé                                                        | positif            |
| 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant                                                                         | point de progrès   |
| 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement                             | positif            |
| 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté                                                          | positif            |
| 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien                                                                | point de progrès   |
| 3.2 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc neuf (PSLA)                                                           | point de progrès   |
| 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centres                                 | positif            |
| 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)                                    | positif            |
| 5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions                                                                      | point de progrès   |
| 5.2 Suivre et piloter le PLH                                                                                                     | positif            |
| 5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier                                                                             | point de vigilance |
| 5.4 Préparer un nouveau PLH (2015 - 2020)                                                                                        | positif            |

## 2.5 Exemples d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du PLH

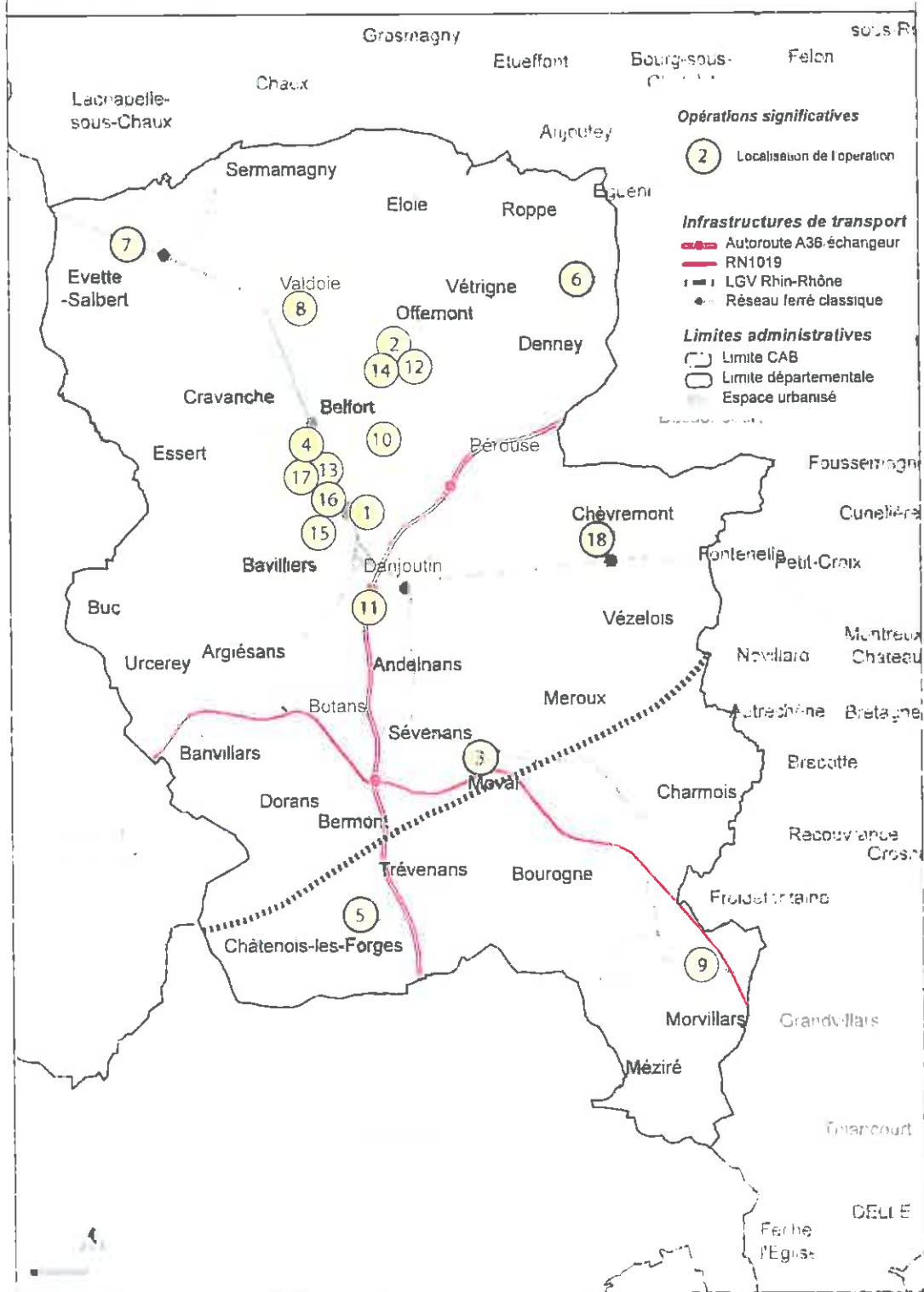
La mise en oeuvre des actions du PLH peut être illustrée par quelques programmes listés ci-dessous.

Chaque fiche « exemple » est consultable dans le Cahier n°3 intitulé «Fiches illustration du PLH 2008-2013»

| Fiche n° | Thématique                                                  | Opération concernée                                                                        |
|----------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | Transition énergétique                                      | Réhabilitation de 68 logements sociaux à Belfort                                           |
| 2        | Transition énergétique                                      | Construction neuve de 12 logements BBC à Offemont                                          |
| 3        | Transition énergétique                                      | Travaux isolation des combles et murs et remplacement de la chaudière à Moval              |
| 4        | Adaptation au vieillissement                                | Travaux de prévention du vieillissement dans un logement social à Belfort                  |
| 5        | Adaptation au vieillissement                                | Construction de 8 pavillons locatifs destinés à des personnes âgées à Châtenois-les-Forges |
| 6        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à la commune de Roppe pour la construction de logements sociaux                    |
| 7        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Evette-Salbert    |
| 8        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à Néolia pour la construction de logements sociaux à Valdoie                       |
| 9        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Morvillars        |
| 10       | Accession à la propriété                                    | Acquisition d'un pavillon par un jeune ménage à Belfort                                    |
| 11       | Accession à la propriété                                    | Acquisition d'un Duplex-jardin par un ménage modeste à Danjoutin                           |
| 12       | Accession à la propriété                                    | Construction de trois pavillons en location-accession par Territoire habitat à Offemont    |
| 13       | Publics spécifiques                                         | Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs à Belfort                                  |
| 14       | Renouvellement de l'offre locative                          | Démolition d'une copropriété dégradée à Offemont                                           |
| 15       | Renouvellement de l'offre locative                          | Démolition d'une tour de logement social à Belfort                                         |
| 16       | Renouvellement de l'offre locative                          | Réhabilitation des logements des quartiers en rénovation urbaine à Belfort                 |
| 17       | Renouvellement de l'offre locative                          | Reconstruction de logements de l'espace Baudin à Belfort                                   |
| 18       | Renouvellement de l'offre locative                          | Reconstitution de l'offre locative sociale hors site, dans l'ensemble de l'agglomération   |



> Localisation des opérations qui illustrent le PLH 2008 - 2013  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine





# 3- Diagnostic



### 3.1 L'évolution de la situation sociodémographique de l'agglomération : faits et perspectives

| CONSTATS                               | ENJEUX |
|----------------------------------------|--------|
| <b>Nouvelles perspectives sociales</b> |        |

Le besoin résidentiel sera impacté par une structure démographique plus hétérogène, vieillissante et aux ressources contrastées.

Face aux besoins émergents, comment identifier les logements avec plus de précision quantitativement et qualitativement ?

|                                                                   |  |
|-------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Situations sociales différentes dans et hors agglomération</b> |  |
|-------------------------------------------------------------------|--|

Les flux résidentiels sont importants entre Belfort et sa périphérie, voire au-delà de l'agglomération et de la CAB.

Comment la politique de l'habitat peut-elle générer un développement global de la CAB ?

Une concentration des habitants les plus modestes dans la ville centre.

|                                                                   |  |
|-------------------------------------------------------------------|--|
| <b>L'impact des modes de vie, le fonctionnement du territoire</b> |  |
|-------------------------------------------------------------------|--|

La vie quotidienne renvoie à une pratique de l'espace de plus en plus éclatée : logement, travail, consommation...

Comment relier au mieux logement, travail, services, territoire ?

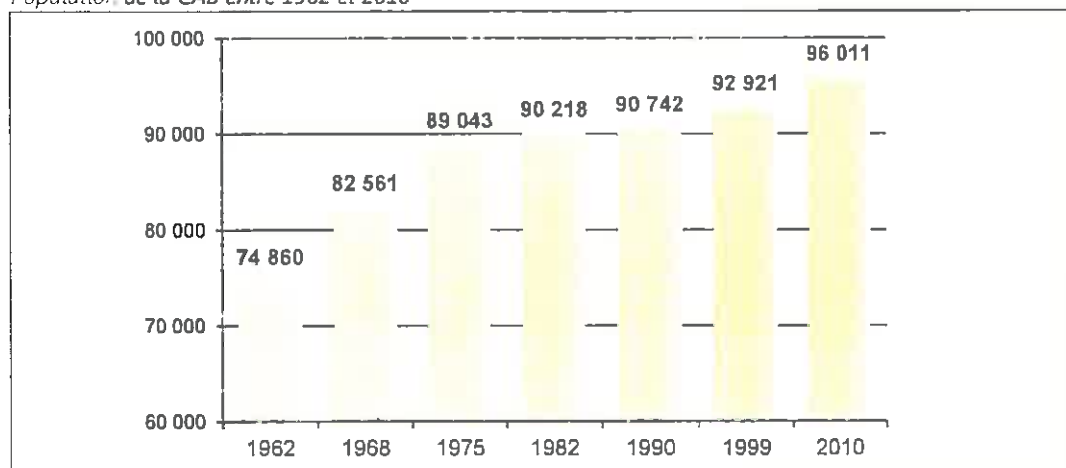
### 3.1.1 Les dynamiques démographiques

#### 3.1.1.1 Une croissance démographique modérée

##### • 1999-2010 : l'agglomération gagne 3 000 habitants

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine<sup>1</sup> compte 96 011 habitants en 2010.

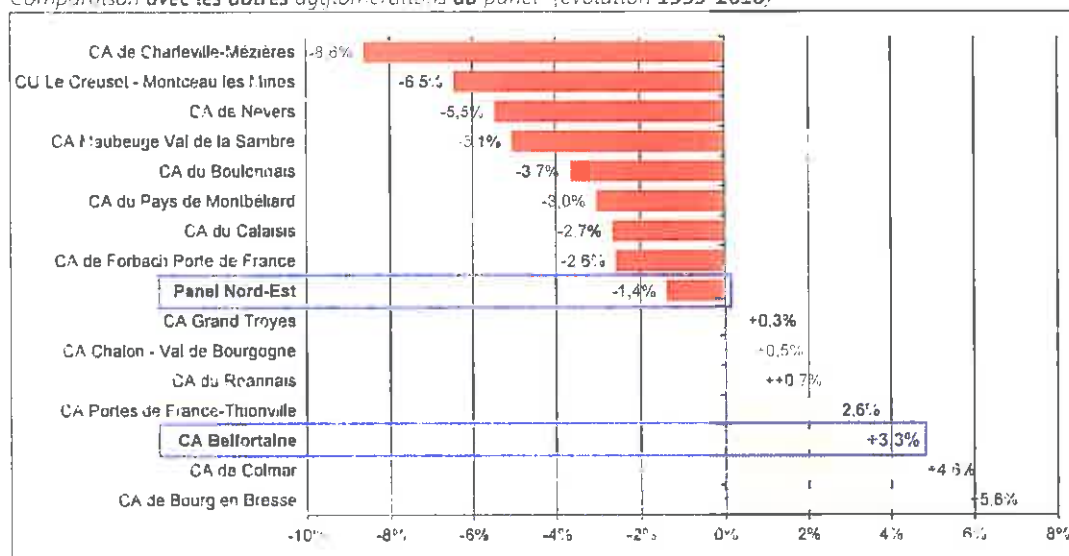
Population de la CAB entre 1962 et 2010



Source : INSEE - RP 2010

Depuis 1962, l'agglomération a gagné 21 000 habitants dont 3 090 habitants dans les années 2000 (1999-2010).

Comparaison avec les autres agglomérations du panel<sup>2</sup> (évolution 1999-2010)



Source : INSEE - RP 2010

Dans le Nord-Est, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient l'une des croissances les plus élevées derrière les agglomérations de Bourg-en-Bresse et Colmar.

<sup>1</sup> Le périmètre de la CAB correspond à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec les 3 nouvelles communes Banvillars, Birc et Urcerey.

<sup>2</sup> Agglomérations sélectionnées pour leur similitude avec celle de Belfort et situées dans le nord et l'est de la France.

## • Un solde naturel qui comble le déficit migratoire

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre naissances et décès) et du solde migratoire (différence entre arrivées et départs).

Les composantes de l'évolution de la population de la CA Belfortaine depuis 1968

|                            | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2010 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Variation annuelle moyenne | +1,12 %   | +0,19 %   | +0,07 %   | +0,27 %   | +0,29 %   |
| - due au solde naturel     | +0,87 %   | +0,70 %   | +0,67 %   | +0,62 %   | +0,58 %   |
| - due au solde migratoire  | +0,25 %   | -0,51 %   | -0,59 %   | -0,35 %   | -0,30 %   |

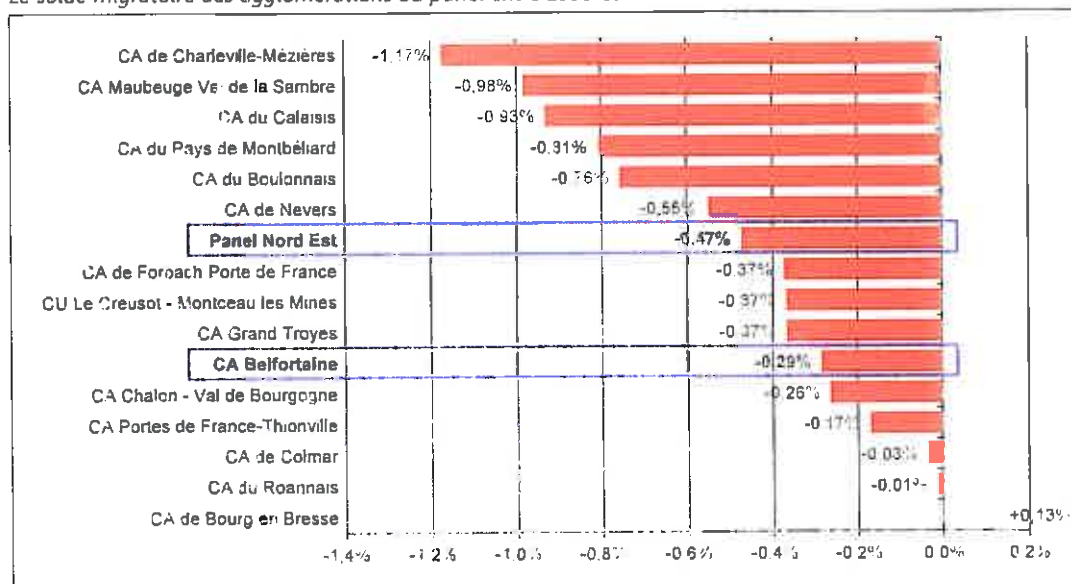
Source : INSEE - RP 2010

Depuis 1975, malgré un déclin de la natalité généralisé à l'ensemble de la France, la croissance de la population de la CAB repose sur un solde naturel positif qui comble le déficit migratoire. La population se renouvelle sous l'effet de la population en place (population jeune et taux de natalité élevé) et non par l'arrivée d'une population nouvelle (migrations résidentielles).

C'est une caractéristique commune aux agglomérations du panel. Les pertes sont importantes pour certaines agglomérations : Montbéliard, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge ont perdu entre 1999 et 2010 plus de 10 000 personnes au jeu des mouvements migratoires (-3 000 pour la CAB).

Depuis 1990, la différence entre les arrivées et les départs s'est néanmoins améliorée dans la CAB : - 269 personnes par an entre 1999 et 2010 contre - 499 personnes par an entre 1975 et 1990.

Le solde migratoire des agglomérations du panel entre 1999 et 2010

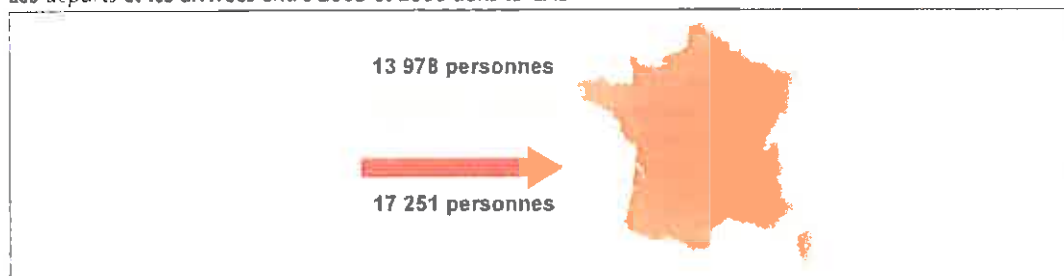


Source : INSEE - RP 2010

## • Des départs vers les métropoles et le périurbain voisin

Entre 2003 et 2008, 15 572 personnes âgées de 5 ans et plus, dont 13 978 originaires de France métropolitaine, se sont installées dans la CAB. Ces nouveaux habitants représentent 17 % de la population en 2008. Dans le même temps, 17 251 personnes ont quitté l'agglomération de Belfort.

Les départs et les arrivées entre 2003 et 2008 dans la CAB



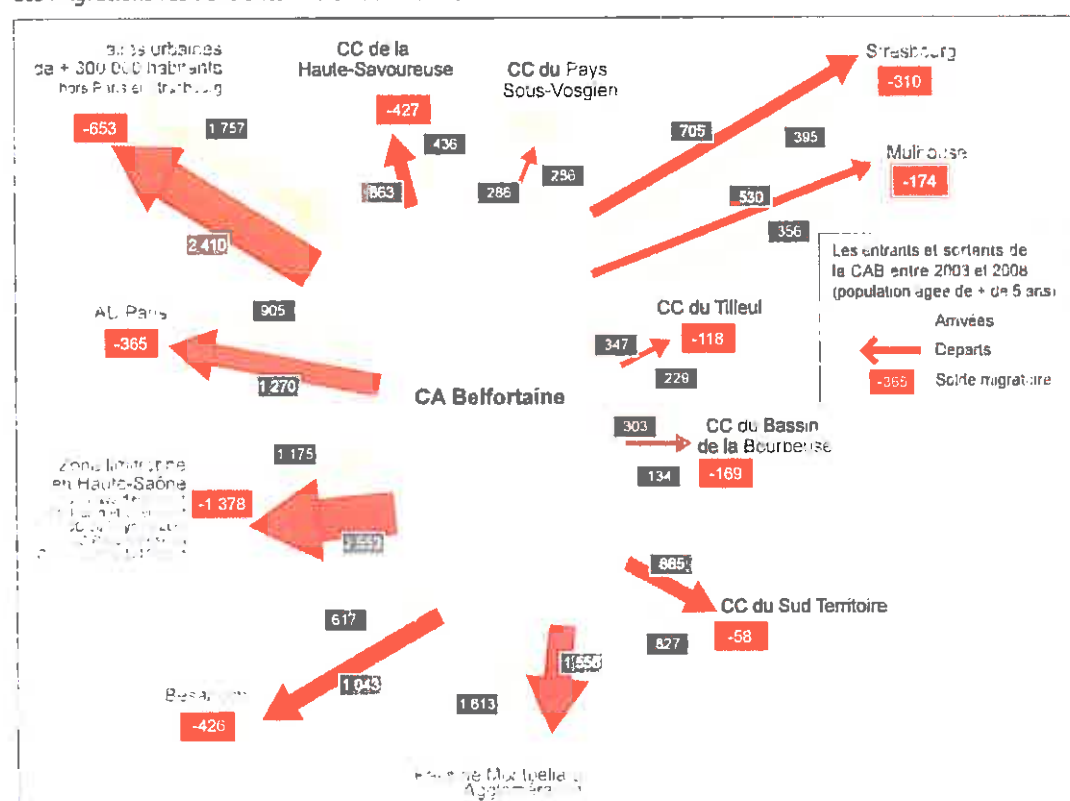
Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

Les échanges migratoires sont donc déficitaires pour l'agglomération, et la ville de Belfort est à l'origine de deux tiers de ce déficit (-2 067 personnes). Belfort reste la principale porte d'entrée de l'agglomération avec 7 879 entrées, soit la moitié des entrées de l'agglomération.

Les couples avec ou sans enfant sont les principales pertes de l'agglomération : deux tiers des départs. La balance de flux s'équilibre pour les personnes âgées, et devient positive avec les personnes vivant seules et les jeunes (15-25 ans).

Il y a davantage de cadres que d'ouvriers qui s'installent dans l'agglomération. Les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires sont nombreux à quitter l'agglomération : plus de 8 000 personnes et un déficit de 2 000 personnes en 5 ans.

Les migrations résidentielles entre 2003 et 2008 entre la CAB et les autres territoires



Source : INSEE, recensement complémentaire 2008



Les échanges entre la CAB et les autres territoires ont deux formes différentes :

- **Les migrations lointaines** liées à l'attractivité des grandes métropoles (Paris et les aires urbaines de plus de 300 000 habitants) : 24 % des flux. Entre 2003 et 2008, la CAB a perdu 1 328 personnes (3 057 entrées pour 4 385 sorties). Ces métropoles sont attractives pour les jeunes (de 15 à 34 ans), les étudiants et les actifs fortement qualifiés (supérieur à bac +2).
- **Les migrations de proximité**, liées surtout à la périurbanisation et à la volonté de s'éloigner pour accéder à la propriété. En raison d'un coût du foncier moins élevé, la première destination est la partie Est de la Haute-Saône (1 175 entrées pour 2 553 sorties, 12 % des flux). Ce phénomène est également important avec les autres intercommunalités du Territoire de Belfort et notamment avec la CC de la Haute-Savoireuse.

Les échanges sont forts et équilibrés avec le Pays de Montbéliard et le Sud Territoire. Il y a aussi des échanges importants mais déficitaires avec Besançon et Mulhouse.

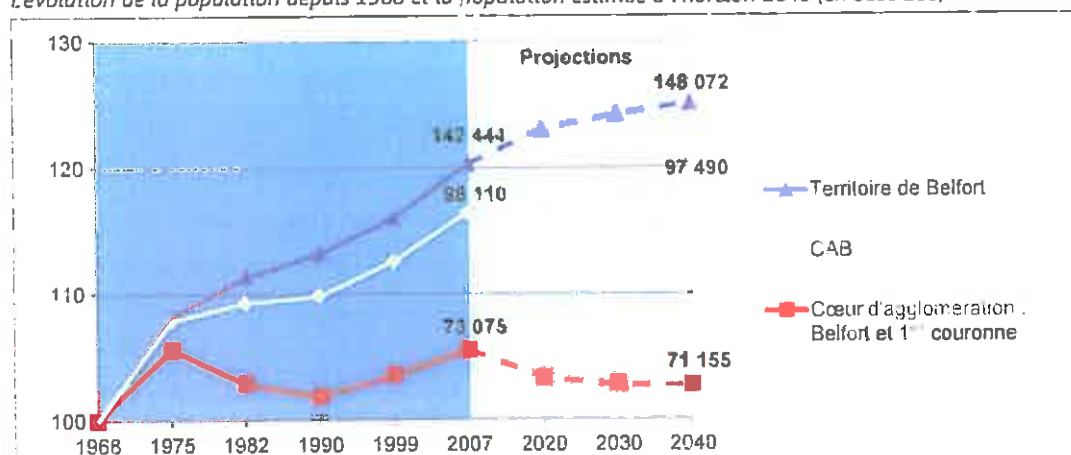
### • Les projections en 2040 prévoient une très faible croissance démographique

D'après les projections de population développées par l'INSEE et selon un scénario central<sup>1</sup>, la CAB compterait 97 500 habitants en 2040 et gagnerait 1 500 habitants en 30 ans. Le cœur d'agglomération (Belfort et première couronne) perdrait près de 2 000 habitants. La croissance démographique se ralentirait nettement sur la période 2007-2040 avec un gain annuel moyen de 50 habitants contre 250 habitants au cours de la décennie 90 et 2000.

Ce léger accroissement serait toujours porté par un solde naturel positif (excédent des naissances sur les décès) qui baisserait en raison d'une probable augmentation des décès de la génération du baby-boom.

À noter que la stabilité du volume démographique va induire de grands changements structurels concernant l'âge, le nombre de ménages, les revenus...

L'évolution de la population depuis 1968 et la population estimée à l'horizon 2040 (en base 100)



Source : INSEE - RP 2010

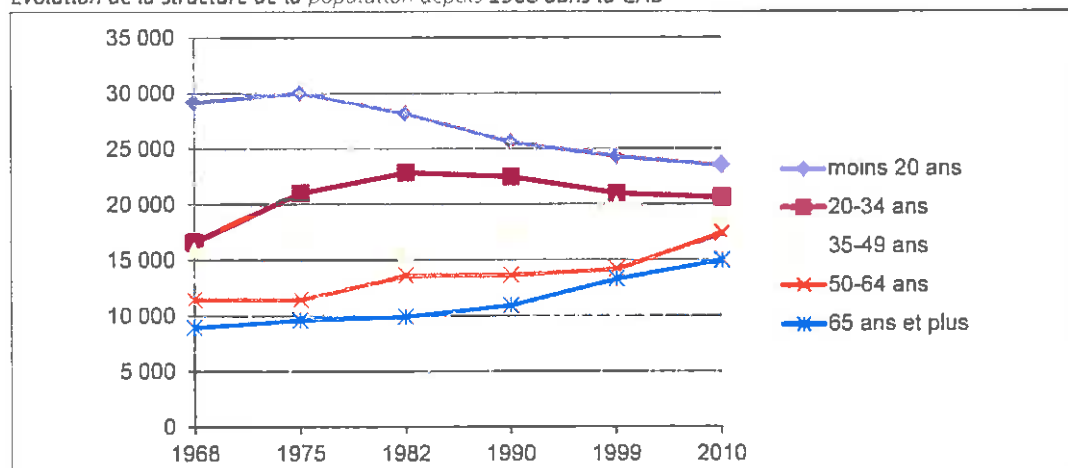
Descriptif du scénario INSEE : Le scénario dit « central » est basé sur les hypothèses suivantes :

- La fécondité de chaque département est maintenue à son niveau de 2007.
- La mortalité de chaque département baisse au même rythme qu'en France métropolitaine ou l'espérance de vie atteindrait 83,1 ans pour les hommes et 88,8 ans pour les femmes en 2040.
- Les quotients migratoires entre départements métropolitains calculés entre 2000 et 2008 sont maintenus constants sur toute la période de projection. Ils reflètent les échanges de population entre un département et chacun des autres y compris ceux d'outre-mer. En ce qui concerne les échanges avec l'étranger l'hypothèse métropolitaine (solde migratoire de + 100 000 personnes par an) est ventilée au prorata du nombre d'immigrants par département. Ces projections sont ensuite calées sur la nouvelle projection de population métropolitaine centrale publiée par l'Insee en octobre 2010.

## - Une population qui vieillit

En 2010, malgré une baisse de leur nombre, les moins de 20 ans demeurent la tranche d'âge la plus nombreuse dans la CAB. En revanche, les 50-64 ans et 65 ans et plus ont progressé chacun de 5 000 unités depuis 1968.

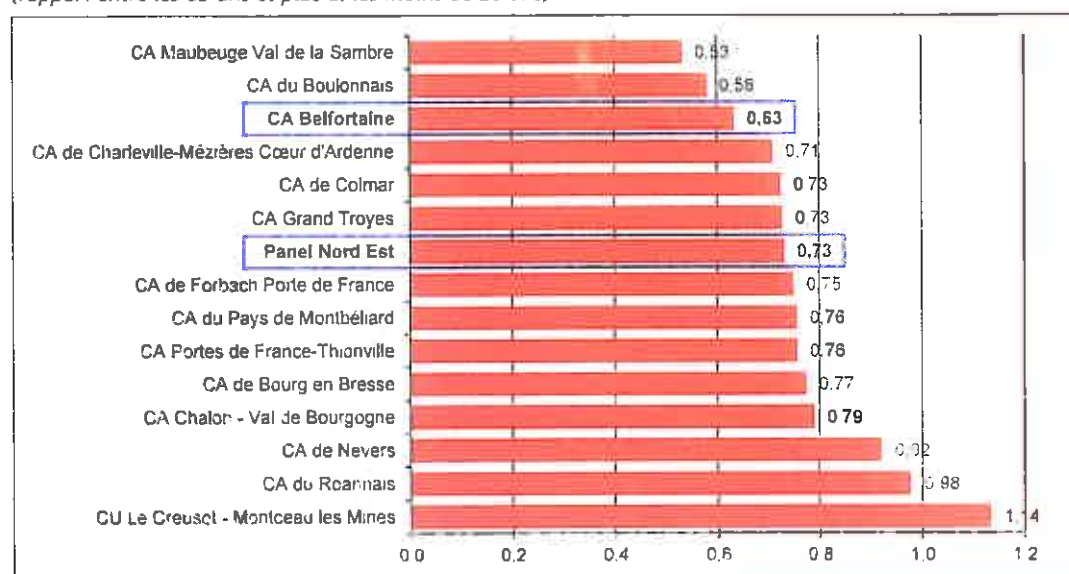
Évolution de la structure de la population depuis 1968 dans la CAB



Source : INSEE - RP 2010

La population de la CAB est moins touchée par le vieillissement que les autres agglomérations du Nord-Est. Seules les agglomérations du Nord-Pas-de-Calais (Maubeuge et Boulogne-sur-Mer) sont plus jeunes. Un habitant de la CAB sur six est âgé de 65 ans et plus. Au Creusot-Montceau-les-Mines et à Roanne, un habitant sur quatre appartient à cette tranche d'âge.

L'indice de vieillissement des agglomérations du Nord-Est (rapport entre les 65 ans et plus et les moins de 20 ans)

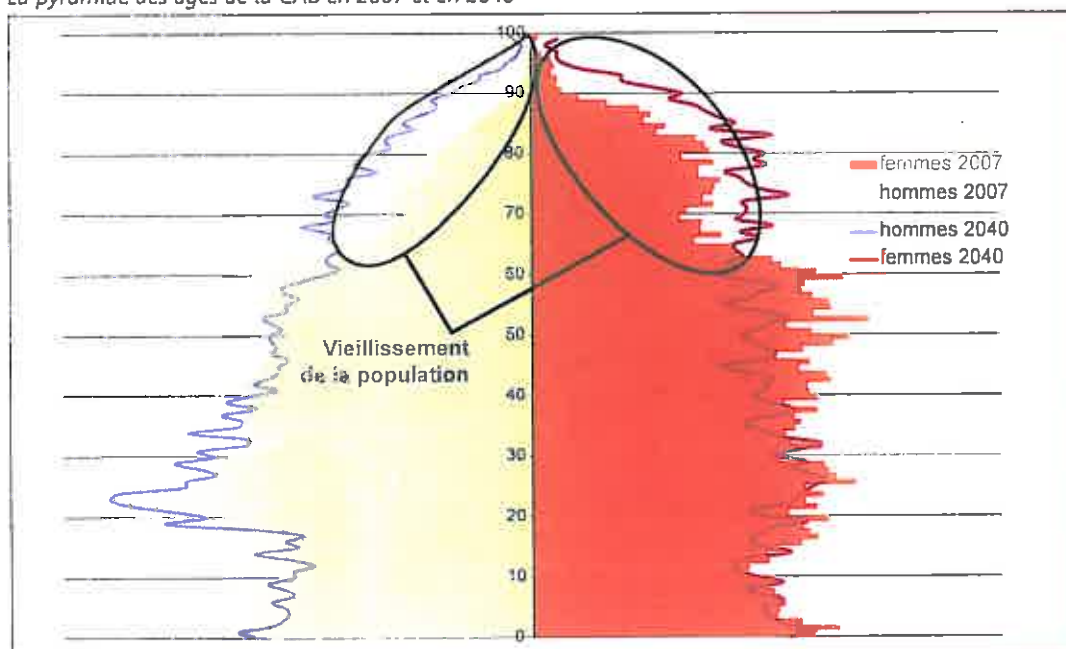


Source : INSEE - RP 2010

Le vieillissement devrait se poursuivre et la population âgée de 65 ans et plus (15 % en 2007) atteindrait un pic en 2040 (24 % de la population) avec l'entrée au grand âge en 2040 de la génération issue du baby-boom d'après-guerre (1945-1975).

Sur la même période, le nombre d'octogénaires doublerait (de 4 000 à 9 000) et représenterait en 2040, 10 % de la population. Les projections démographiques montrent une réduction du nombre d'enfants en bas âge, de jeunes adolescents et jeunes actifs. Les 35-55 ans, les plus représentés en 2007, devraient également voir leur contingent fondre d'ici 20 ans.

La pyramide des âges de la CAB en 2007 et en 2040



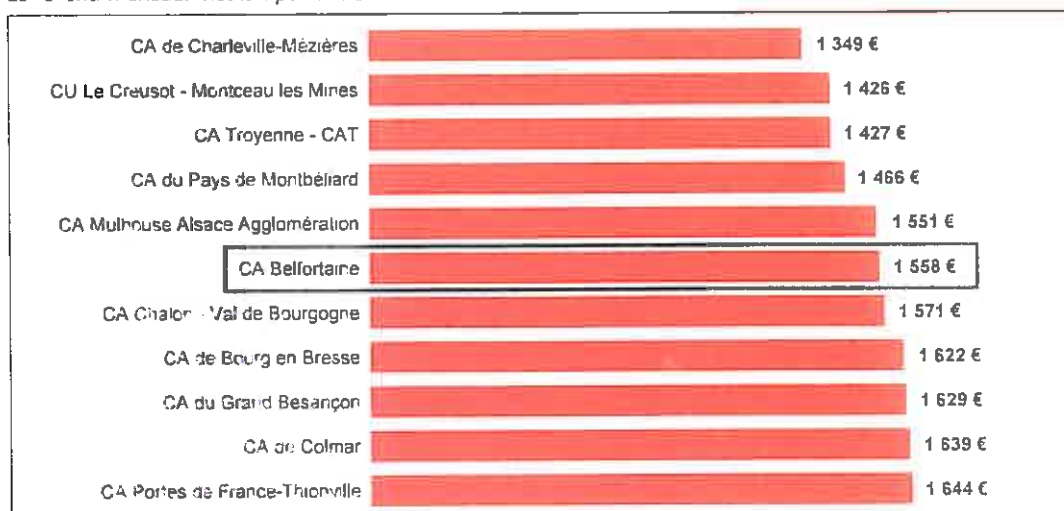
Source : INSEE - Projections OMPHALE 2007

#### • Des revenus moyens

Les revenus des habitants de la CAB se situent dans la moyenne des agglomérations du Nord-Est : supérieurs à ceux du Pays de Montbéliard, similaires à ceux de l'agglomération mulhousienne, mais inférieurs à ceux des agglomérations de Besançon et Colmar.

Les revenus restent plus élevés dans les intercommunalités voisines à la CAB (Haute-Savoire, Tilleul, Bourbeuse, Pays Sous-Vosgien...).

Le revenu mensuel médian par unité de consommation en 2011



Source : INSEE - DGI 2011

### 3.1.1.2 Des différences Belfort/périphérie

« Les centres ville tendent à concentrer populations jeunes et âgées et les dépenses (depenses sociales, depenses d'équipements liées à leur centralité, dépenses de rénovation d'un parc parfois très ancien, ...), alors même qu'elles perdent de la substance (depart vers la périphérie des jeunes couples avec enfants, consommateurs de services et éléments clé de l'assiette fiscale). » Les villes moyennes et l'habitat, Fédération des Villes moyennes, Juin 2013.

#### • Le desserrement démographique du centre vers la périphérie

Entre 1962 et 2010, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a gagné 21 000 habitants, soit un accroissement de 28 %. Mais, depuis 1962, la population évolue différemment à l'intérieur de l'agglomération.

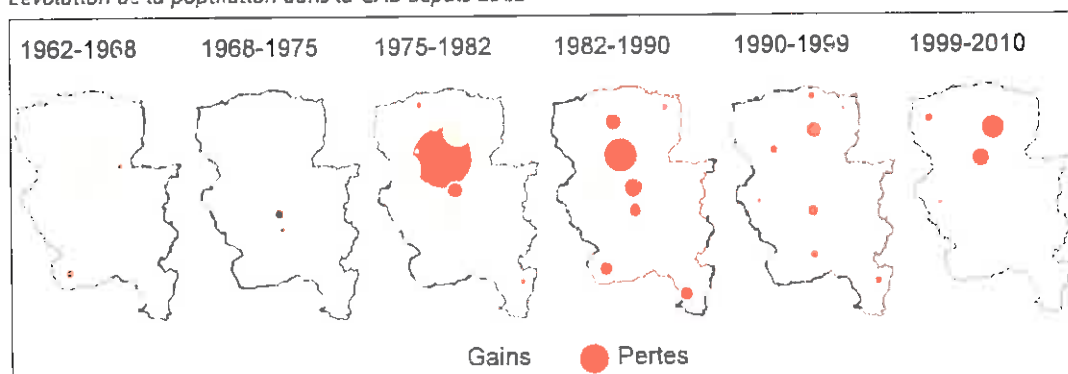
- Entre 1962 et 1975, le cœur d'agglomération (Belfort et première couronne) est dynamique : +10 500 habitants dont 6 500 uniquement à Belfort.

- À partir de 1975, il y a une inversion de tendance : la ville de Belfort perd 3 400 habitants entre 1975 et 1982 au profit du reste de la CAB, et surtout de la première couronne. Il s'agit de la première vague de périurbanisation de la ville-centre en direction de la périphérie.

- Entre 1982 et 1990, les pertes belfortaines s'étendent à une partie de la première couronne. D'autres pôles secondaires (Valdoie, Danjoutin, Châtenois les Forges) perdent des habitants.

- Depuis 1990, la population de Belfort se stabilise, et la croissance de la population repose sur le périurbain. La première couronne gagne à nouveau de la population.

L'évolution de la population dans la CAB depuis 1962



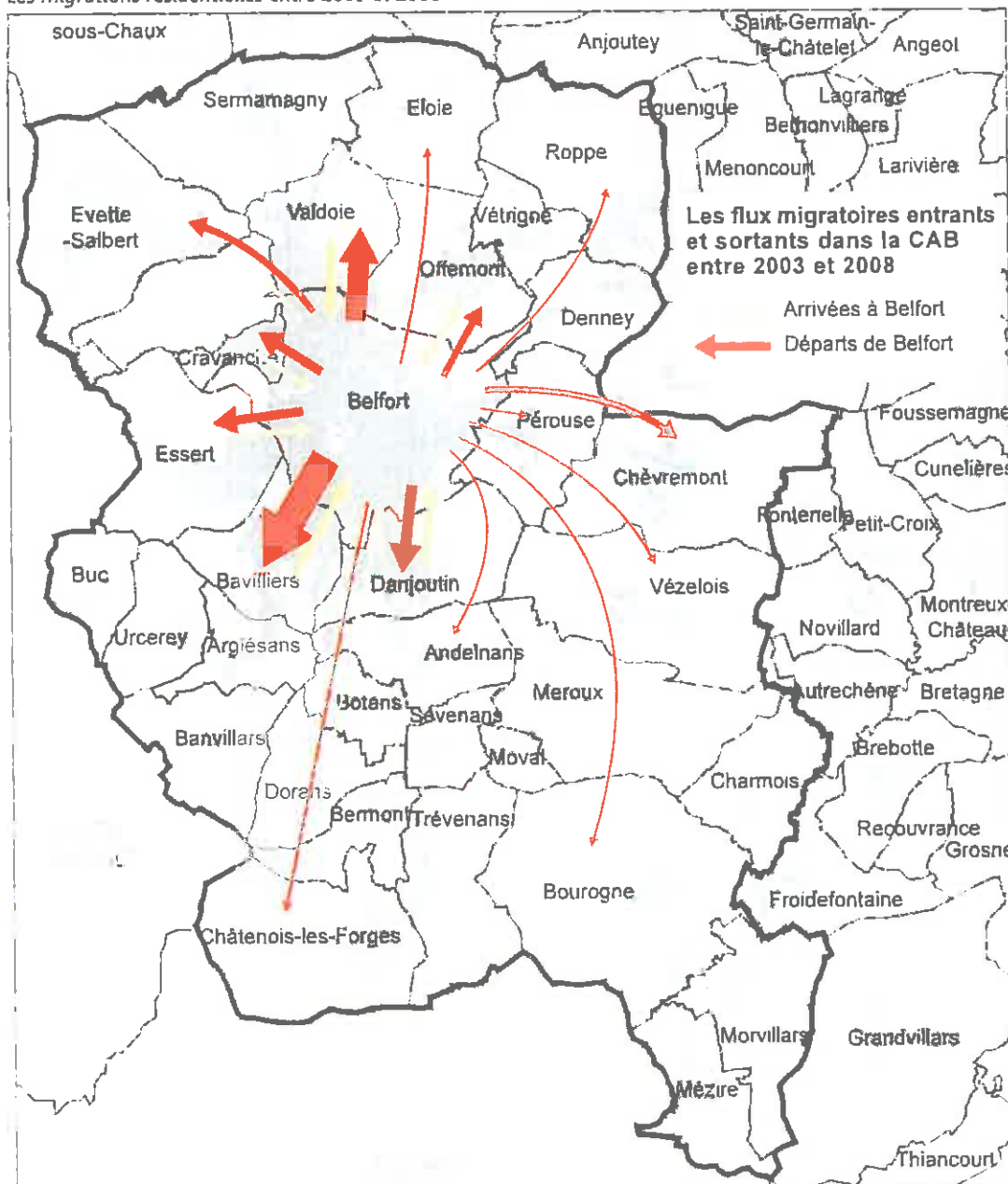
Source : INSEE - RP 2010

Dans les années 2000, la croissance démographique de la CAB est contrastée entre Belfort, qui concentre la moitié des habitants de l'agglomération et dont la population se maintient au-dessus de la barre des 50 000 habitants (50 078 habitants en 2010), et le reste de l'agglomération plus dynamique : Chèvremont, Bourogne ou Vézelois, en seconde couronne, et Essert, Bavilliers, Valdoie ou Cravanche, en première couronne



• Belfort concentre les mouvements résidentiels locaux

Les migrations résidentielles entre 2003 et 2008

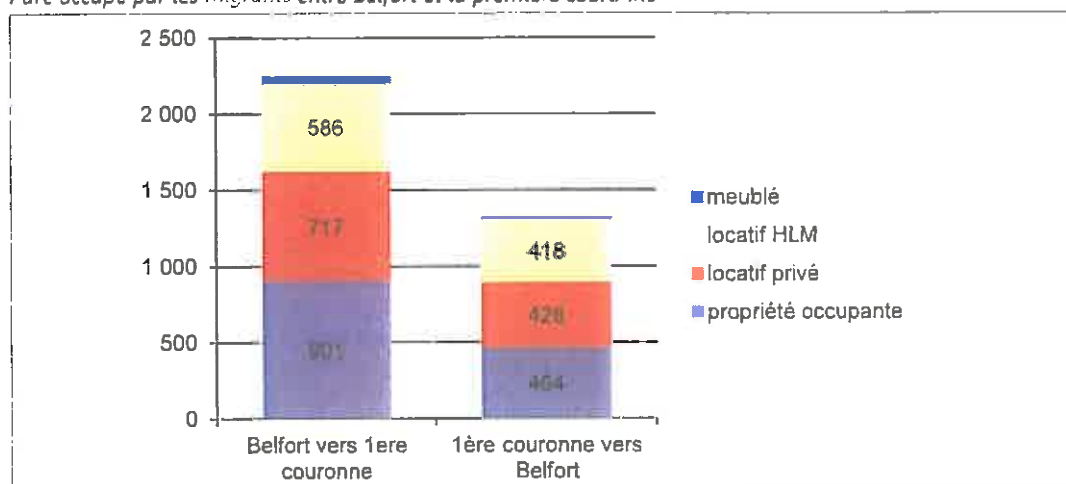


Source INSEE, recensement complémentaire 2008

Dans la CAB, les mouvements les plus intenses s'opèrent entre Belfort et la première couronne. Entre 2003 et 2008, 2 392 personnes (soit 478 personnes par an) originaires de Belfort se sont installées en première couronne, dont plus de la moitié à Bavilliers (808) et Valdoie (548). Seulement 1 358 (soit 272 personnes par an) ont fait le chemin inverse. Ce déficit migratoire d'un millier de personnes (200 par an) touche tous les parcs de logements (propriété occupante, locatif privé et locatif HLM).

Dans les années 2000, les programmes immobiliers de la première couronne issus de l'ANRU et de la promotion immobilière privée ont attiré de nombreux Belfortains. Par exemple, l'opération de 125 logements « le Prés du Page » livrée en 2009 à Valdoie, est occupée pour moitié par des ménages qui résidaient auparavant à Belfort.

**Parc occupé par les migrants entre Belfort et la première couronne**



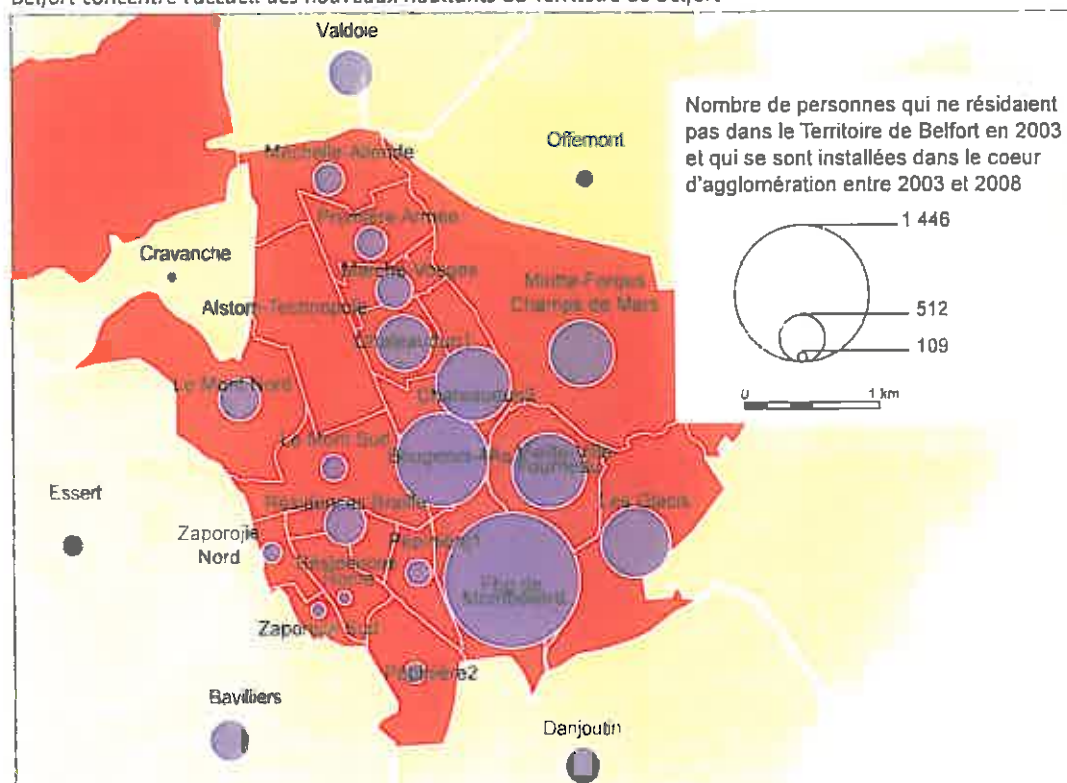
Source : INSEE, recensement complémentaire 2008

Les flux migratoires sont également importants entre Belfort et la seconde couronne : 1 259 personnes ont quitté Belfort pour la seconde couronne et 823 ont fait le chemin inverse.

La ville de Belfort perd donc de la population au jeu des mouvements résidentiels locaux. Ce constat s'inscrit dans un mouvement global qui voit s'accroître les périphéries des villes au détriment des villes-centre.

Malgré une attractivité plus faible que sa périphérie, la ville de Belfort constitue la porte d'entrée pour les nouveaux habitants du département. Entre 2003 et 2008, sur les 18 228 nouveaux habitants du Territoire de Belfort, la moitié s'est installée à Belfort (9 100 personnes).

**Belfort concentre l'accueil des nouveaux habitants du Territoire de Belfort**



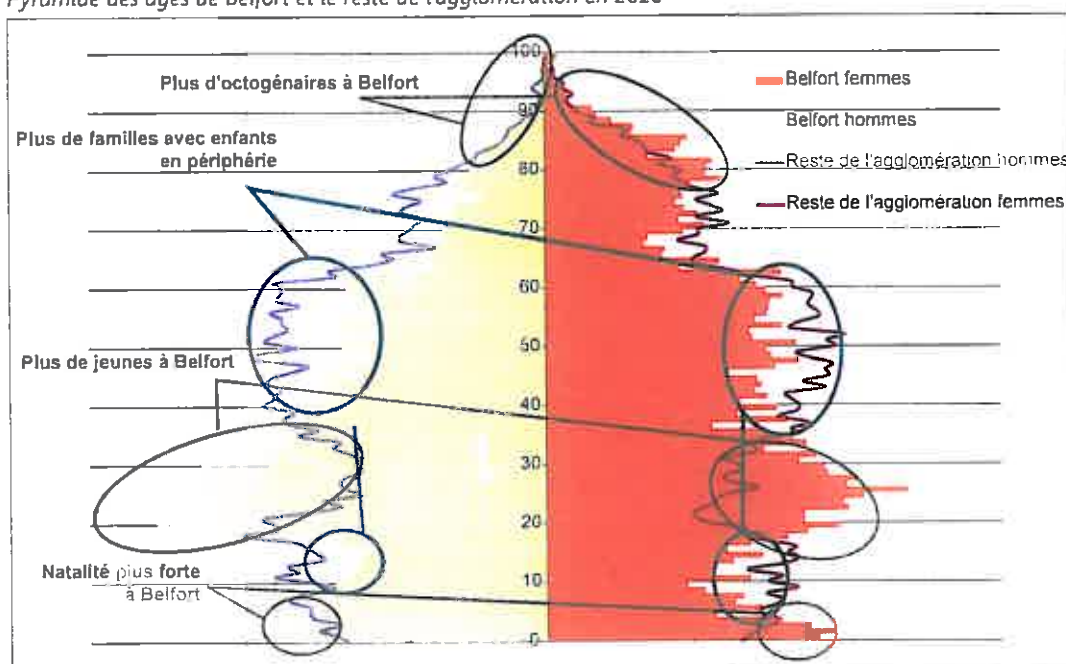
Source : INSEE recensement complémentaire 2008

À Belfort, ces nouveaux résidents représentent un habitant sur cinq. Ils privilégient le centre-ville puisque plus de la moitié d'entre eux s'y est installée. « Les centres-villes sont recherchés, surtout par les ménages les plus aisés dont la présence s'est renforcée entre 1999 et 2008. Ce constat est particulièrement vrai pour le centre-ville de Belfort qui, durant cette période, gagne de la population quasi-exclusivement grâce à l'arrivée de cadres.»<sup>1</sup>. Le centre-ville est également attractif pour les étudiants grâce à la concentration de l'offre de logements de petite taille (meublé, locatif privé).

### • Plus de jeunes et de personnes âgées à Belfort, plus de familles en périphérie

La structure par âge de Belfort traduit une forte représentation de la catégorie de jeunes actifs, jeunes couples (18-35 ans). La base de la pyramide des âges s'élargit légèrement, ce qui témoigne du dynamisme démographique en termes de natalité. Enfin, les personnes âgées de plus de 80 ans sont légèrement plus nombreuses en ville. À la périphérie de Belfort, le profil de la population est différent. Elle accueille une population plus diversifiée et davantage de familles avec enfants (35-55 ans).

Pyramide des âges de Belfort et le reste de l'agglomération en 2010



Source : INSEE - RP 2010

Les pyramides des âges de la ville de Belfort et du reste de l'agglomération n'ont pas le même profil. Les jeunes ménages (18-35 ans) sont nettement plus nombreux en ville. Ensuite, la modification de la structure familiale ou un nouvel emploi poussent les ménages à s'installer davantage en périphérie : la tranche d'âge 35-60 ans y est plus nombreuse. Enfin, les sommets des pyramides des âges deviennent quasi-identiques. Certaines personnes âgées parfois seules et moins autonomes se rapprochent des services et des équipements qu'offre principalement la ville.

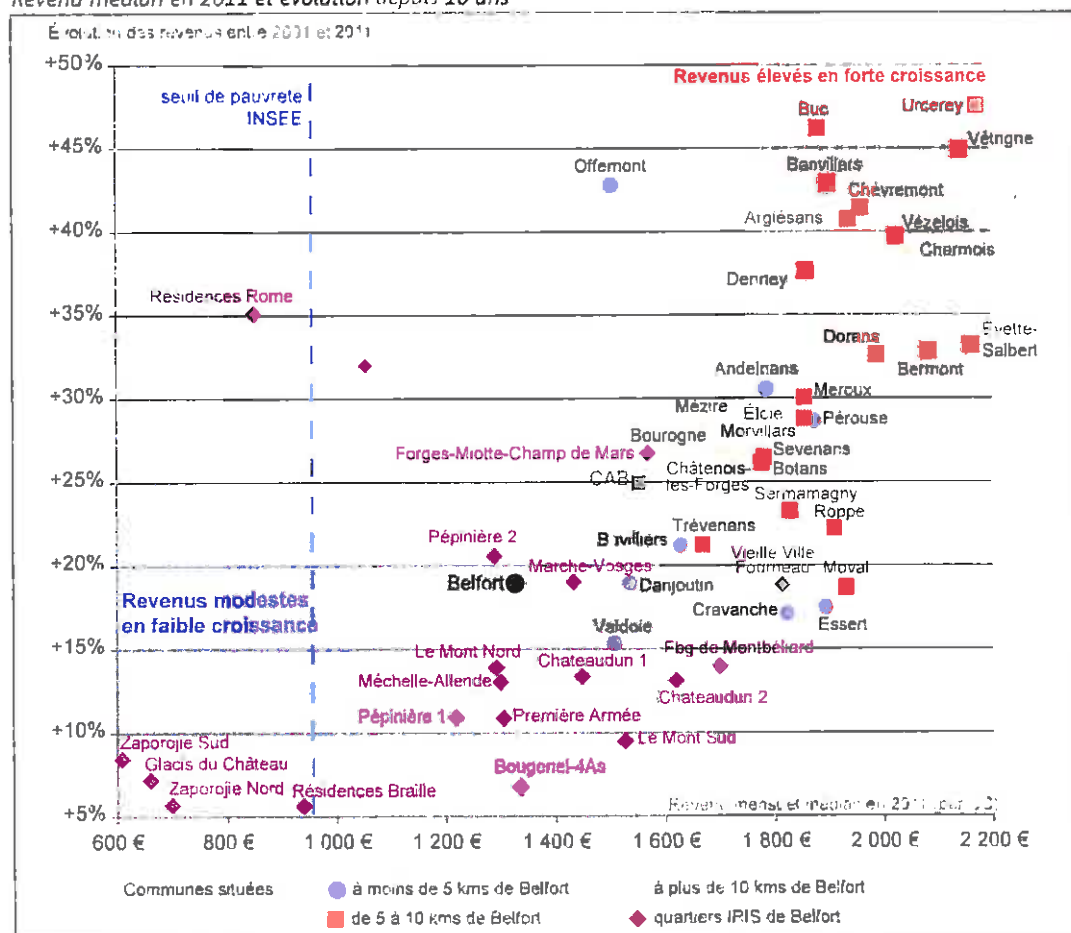
<sup>1</sup> « Les disparités sociales, enjeu pour l'aménagement des territoires », L'essentiel n° 136, INSEE Franche-Comté, ADUPM et ALITB, décembre 2011.

• Répartition géographique des revenus : différenciation urbain-périurbain.

La géographie des revenus souligne les contrastes sociaux entre les communes périurbaines et Belfort. Les choix de résidence des ménages les plus aisés répondent à des stratégies d'évitement des quartiers les plus défavorisés renforçant la concentration des plus fragiles sur des territoires déjà précarisés. Les communes périurbaines profitent donc de l'aspiration des ménages à habiter une maison individuelle et à accéder à la propriété. Elles n'accueillent pas ou peu de logements sociaux. En 2011, le revenu mensuel médian varie de 626 € dans la zone urbaine sensible (ZUS) des Glacis à Belfort à près de 2 200 € à Urcerey et Évette-Salbert.

Les ménages les plus aisés privilégient la périphérie proche de la ville-centre (entre 5 et 10 kilomètres de Belfort). Cette périphérie enregistre les plus fortes croissances démographiques et profite du souhait des familles d'accéder à la propriété d'une maison individuelle.

Revenu médian en 2011 et évolution depuis 10 ans



Source : INSEE-DGI 2011

• Des différences marquées entre les quartiers belfortains

Les quartiers Résidences la Douce, Résidences Bellevue et Glacis du Château présentent une situation particulièrement défavorable : plus de 50 % de la population dispose de ressources mensuelles inférieures à 954 €, niveau qui correspond au seuil de pauvreté INSEE (60 % du revenu médian métropolitain). Les disparités sont importantes à Belfort puisque dans les quartiers centraux, seulement 10 % de la population est en-dessous de ce seuil. Le revenu mensuel médian varie de 609 € à Zaporojie Sud à 1 813 € à Vieille Ville-Fourneau



Comparatif du revenu fiscal mensuel par UC le plus faible et le plus élevé en 2009

|                       | Belfort                           | Montbéliard                        | Besançon               | Mulhouse                   |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| revenu le plus faible | Résidences Zaporojie Sud<br>609 € | Petite Hollande-Sud-Ouest<br>500 € | Ile-de-France<br>529 € | Coteaux Nord Est<br>648 €  |
| revenu le plus élevé  | Vieille Ville-Fourneau<br>1 813 € | Faubourg-Mont Bart<br>1 733 €      | Mouillère<br>2 042 €   | Rebberg Sud Est<br>2 920 € |
| écart                 | 3                                 | 3,5                                | 3,9                    | 4,5                        |

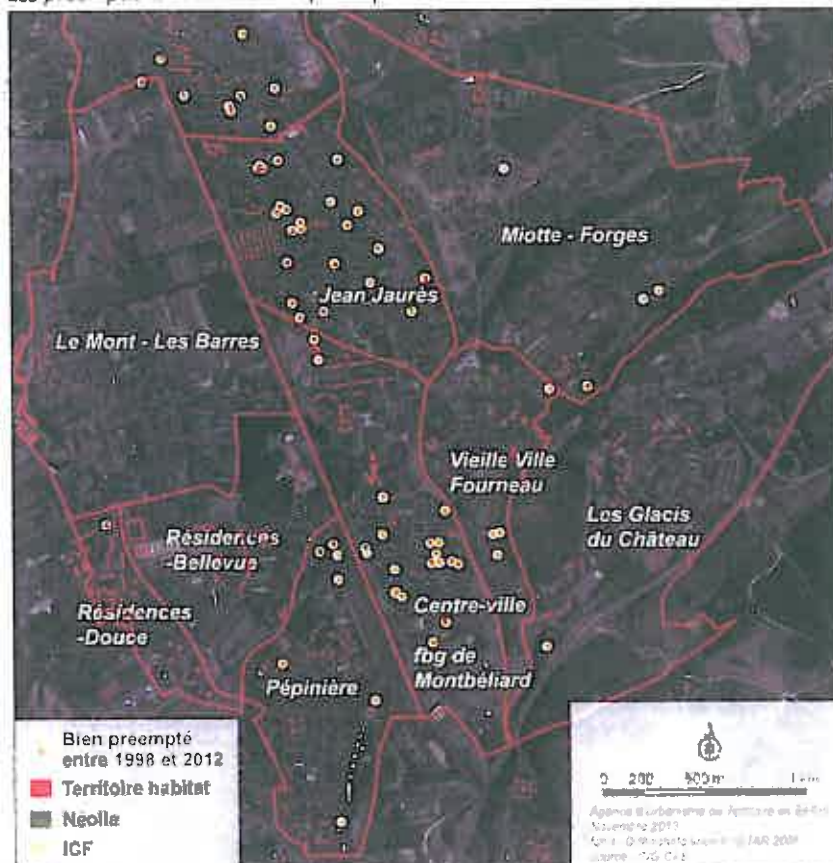
Source : INSEE-DGI 2009

À Belfort, comme souvent dans les villes, les disparités sociales sont importantes entre le centre et les autres quartiers. Elles demeurent moins fortes à Belfort qu'ailleurs grâce à une mixité sociale plus importante.

Dans les années 2000, les écarts de revenus se sont donc accentués entre les communes périurbaines et les quartiers les plus fragiles de Belfort malgré une volonté de créer les conditions d'une réelle mixité :

- en accueillant de nouveaux ménages grâce à une offre nouvelle de logements dans les quartiers fragiles comme la création du nouveau quartier « espace Baudin » aux Résidences ;
- en diffusant le logement social dans le cadre du programme de rénovation urbaine grâce à la reconstruction de logements sociaux hors sites (hors ZUS) ;
- et en diffusant du logement social dans le parc ancien de la ville de Belfort grâce notamment aux préemptions. De 1998 à 2012, elles ont permis aux bailleurs sociaux d'acquérir 47 immeubles, créant 275 logements sociaux. Cela représente environ la moitié des logements sociaux produits et un septième de l'ensemble de la production de logements de la ville durant la période 1998-2012.

Les préemptions réalisées à Belfort depuis 1998



### 3.1.2 Cadrer la notion de besoins en logements

#### 3.1.2.1 Des besoins modifiés par la structure et les comportements sociaux

- La forte augmentation du nombre des ménages

Accroissement de la population et des ménages entre 1999 et 2010

|                           | Population |       | Ménages |       |
|---------------------------|------------|-------|---------|-------|
| Belfort                   | -328       | -1 %  | +2 099  | +9 %  |
| 1 <sup>ère</sup> couronne | +805       | +4 %  | +936    | +11 % |
| 2 <sup>ème</sup> couronne | +2 623     | +12 % | +1 567  | +20 % |
| CAB                       | +3 100     | +3 %  | +4 602  | +12 % |

Source : INSEE - RP 2010

En 2010, la CAB compte 43 645 ménages, soit une hausse de 12 % depuis 1999. Cette hausse est de 20 % en seconde couronne et de 9 % à Belfort.

Le nombre de ménages croît plus rapidement que la population : la CAB compte en 11 ans (1999-2010), 4 600 ménages supplémentaires pour un gain de 3 100 habitants. À Belfort, le phénomène est encore plus fort puisque la ville compte 2 100 ménages supplémentaires pour une population quasi-identique.

Cette évolution démographique est le fait de deux phénomènes qui se cumulent :

- l'évolution sociodémographique (vieillesse, divorces, décohabitation...), qui entraîne la croissance des petits ménages et qui génère un besoin de logements supplémentaires ;

- la baisse du nombre de ménages avec enfant, en raison d'un départ d'une partie d'entre eux en accession à l'extérieur de l'agglomération.

Les agglomérations du Nord-Est ont toutes plus de ménages bien que certaines aient perdu plusieurs milliers d'habitants.

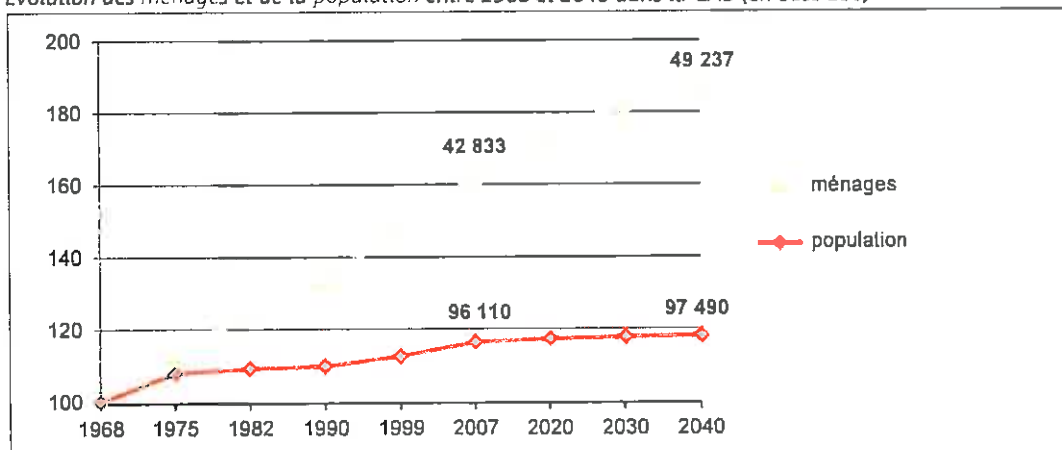
Une tendance similaire dans les autres agglomérations

|                                    | évolution de la population | évolution des ménages |
|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| CA Portes de France-Thionville     | +2,6 %                     | +13,3 %               |
| CA de Bourg en Bresse              | +5,6 %                     | +12,8 %               |
| CA Belfortaine                     | +3,3 %                     | +11,8 %               |
| CA de Colmar                       | +4,6 %                     | +11,6 %               |
| CA Grand Troyes                    | +0,3 %                     | +9,7 %                |
| CA de Forbach Porte de France      | -2,6 %                     | +8,9 %                |
| CA Chalons - Val de Bourgogne      | +0,5 %                     | +8,5 %                |
| CA du Roannais                     | +0,7 %                     | +8,0 %                |
| Panel Nord-Est                     | -1,4 %                     | +7,6 %                |
| CA du Calais                       | -2,7 %                     | +7,1 %                |
| CA du Boulonnais                   | -3,7 %                     | +6,9 %                |
| CA du Pays de Montbéliard          | -3,0 %                     | +6,1 %                |
| CA Maubeuge Val de la Sambre       | -5,1 %                     | +3,1 %                |
| CA de Nevers                       | -5,5 %                     | +2,4 %                |
| CU Le Creusot - Montceau les Mines | -6,5 %                     | +2,2 %                |
| CA de Charleville-Mézières         | -8,6 %                     | +1,3 %                |

Source : INSEE - RP 2010

D'ici 2040, le phénomène devrait se poursuivre, mais s'atténuer : l'agglomération compterait néanmoins 6 500 ménages supplémentaires pour un gain de 1 500 habitants. D'après les projections INSEE, la demande de nouvelles résidences principales va diminuer progressivement dans les années à venir : de 400 par an entre 1999 et 2010 à 200 par an entre 2020 et 2030, et atteindre 100 par an entre 2030 et 2040.

Évolution des ménages et de la population entre 1968 et 2040 dans la CAB (en base 100)



Source : INSEE – RP 2010

### • Une composition des ménages qui se réduit

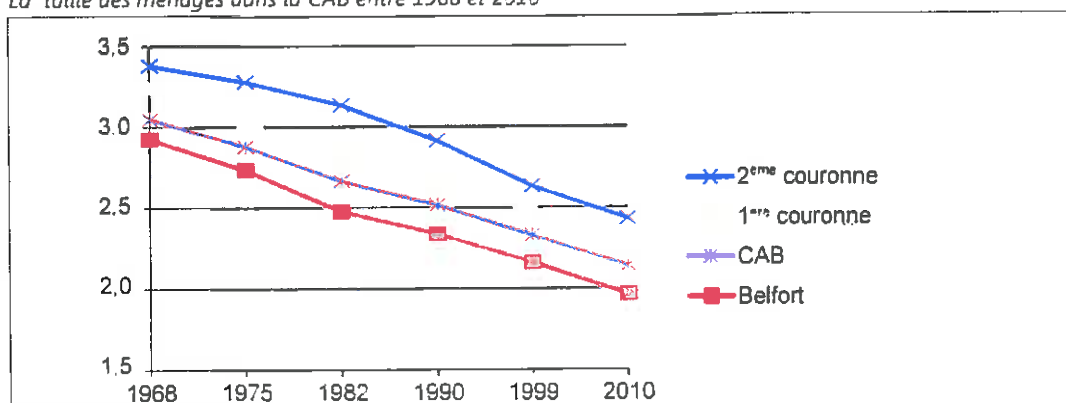
La taille des ménages entre 1968 et 2010

|                               | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| CA Belfortaine                | 3,05 | 2,88 | 2,66 | 2,51 | 2,33 | 2,14 |
| Belfort                       | 2,92 | 2,73 | 2,47 | 2,34 | 2,16 | 1,96 |
| CA du Pays de Montbéliard     | 3,37 | 3,2  | 2,97 | 2,7  | 2,49 | 2,27 |
| Panel agglomérations Nord-Est | 3,15 | 2,98 | 2,77 | 2,6  | 2,41 | 2,2  |
| Territoire de Belfort         | 3,1  | 2,94 | 2,75 | 2,6  | 2,41 | 2,22 |

Source INSEE – RP 2010

En moyenne dans la Communauté de l'agglomération Belfortaine, une résidence principale logeait 3 personnes en 1968, elle n'en abritait plus que 2 en 2010. Cette baisse régulière s'explique par l'accroissement des ménages de petite taille qui se sont multipliés en raison du changement des modes de vie, du vieillissement de la population, mais aussi de l'augmentation de la population étudiante.

La taille des ménages dans la CAB entre 1968 et 2010



Source : INSEE – RP 2010

Si la taille moyenne des ménages s'est réduite sur tous les territoires, la gradation au sein de l'agglomération est restée la même depuis 40 ans. Les communes périurbaines gardent la taille moyenne de ménages la plus élevée.

*L'évolution de la composition des ménages depuis 1999*

|                               | Personnes seules | couple sans enfant | couple avec enfant(s) | famille monoparentale |
|-------------------------------|------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Belfort                       | +28 %            | +1 %               | -18 %                 | +14 %                 |
| 1 <sup>ère</sup> couronne     | +30 %            | +12 %              | -10 %                 | +44 %                 |
| 2 <sup>ème</sup> couronne     | +41 %            | +32 %              | -4 %                  | +44 %                 |
| CAB                           | +30 %            | +11 %              | -12 %                 | +25 %                 |
| Panel agglomérations Nord-Est | +25 %            | +10 %              | -17 %                 | +17 %                 |

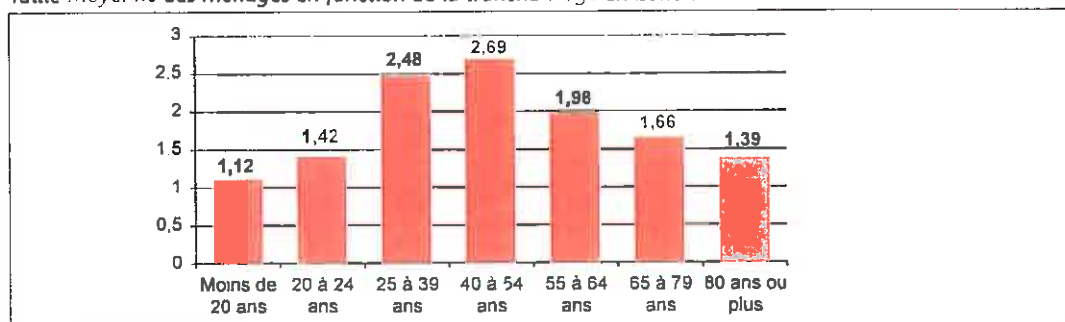
Source : INSEE – RP 2010

Dans la CAB, les ménages d'une seule personne ont fortement augmenté (+30 % entre 1999 et 2010) et représentent en 2010 près de 40 % des ménages. Ce type de ménage reste concentré : 7 sur 10 sont à Belfort.

Ce mode de vie plutôt urbain concerne davantage les jeunes. Il augmente également avec l'âge et notamment en périurbain avec le veuvage : hausse de 41 % de personnes seules en seconde couronne.

La relation est étroite entre le vieillissement et la diminution de la taille des ménages : deux tiers des personnes âgées de 80 ans ou plus résidant dans la CAB vivent seules.

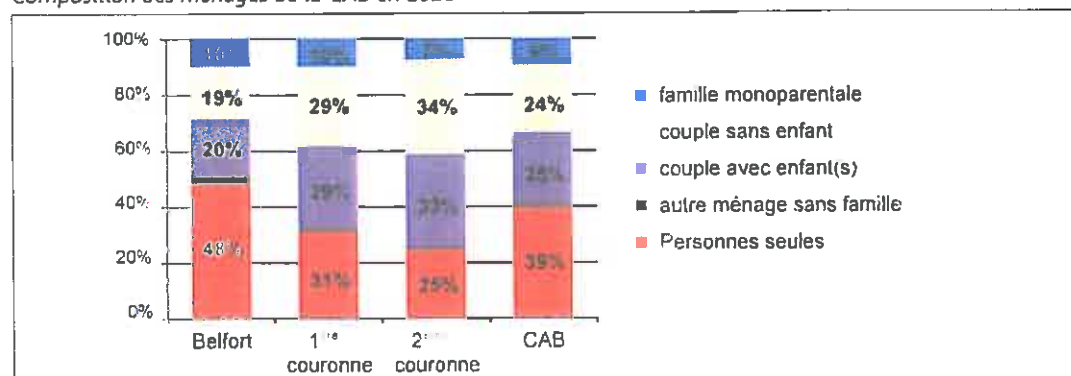
*Taille moyenne des ménages en fonction de la tranche d'âge en 2010 dans la CAB*



Source : INSEE – RP 2010

Également plus présentes en cœur d'agglomération, les familles monoparentales ont progressé (+25 %) entre 1999 et 2010 au détriment des familles composées d'un couple avec enfant (-12 %). Les familles monoparentales ont surtout augmenté en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne (+44 %).

*Composition des ménages de la CAB en 2010*



Source : INSEE – RP 2010



Les couples avec enfants sont répartis sur l'ensemble de l'agglomération, mais la 2<sup>ème</sup> couronne a davantage accueilli ce type de ménage.

Entre 1999 et 2010, le nombre de couples avec enfants a plutôt bien résisté en 2<sup>ème</sup> couronne (-4 %) contrairement à Belfort (-18 %). Ce phénomène est lié en partie aux migrations résidentielles locales (cf. chapitre p.67).

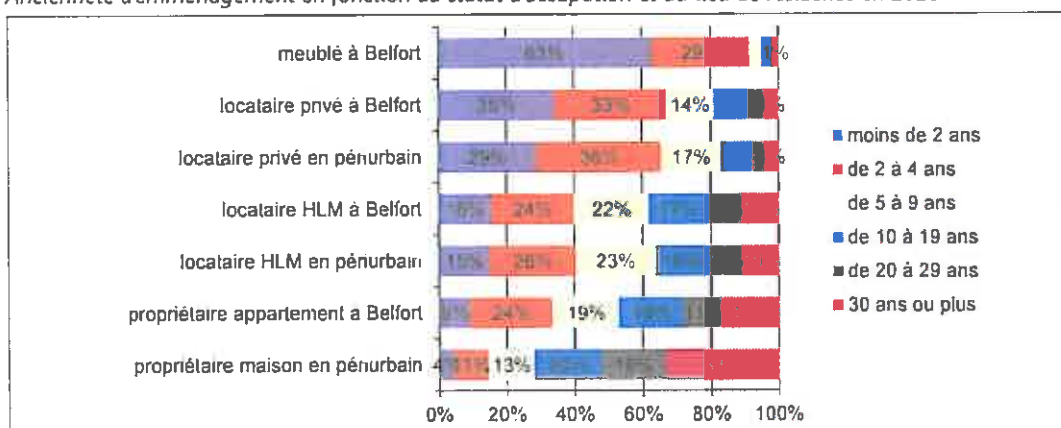
### • L'évolution des ménages crée de la mobilité et des besoins résidentiels complexes

Les modes de vie se diversifient et les évolutions les plus importantes sont celles de la famille et du couple (recul de la vie en couple, banalisation des séparations, parenté choisie, recomposition familiale...).

Ces différentes transformations ont des conséquences sur les parcours résidentiels et influencent fortement les besoins en logements. Ainsi, une même personne aura besoin en quelques années de déménager plusieurs fois pour répondre à une mobilité professionnelle, à la suite d'une cohabitation, après l'arrivée d'un enfant, après une évolution familiale, du fait du vieillissement...

Les motifs de mobilité sont aussi sensibles à l'histoire du ménage. Si l'agrandissement familial peut générer un nouveau besoin en logement, sa diminution, en revanche, n'entraîne pas automatiquement la migration vers un logement plus petit, à l'exemple classique des familles dont les grands enfants quittent le foyer, laissant un logement aménagé pour 3, 4 ou 5 personnes.

Ancienneté d'emménagement en fonction du statut d'occupation et du lieu de résidence en 2010



Source : INSEE - RP 2010

Enfin, l'émergence d'un besoin en logement n'implique pas forcément une mobilité résidentielle ou un projet immobilier. Les besoins sont donc difficiles à appréhender en raison d'une réalité qui est toujours plus complexe.

Les capacités financières des ménages ne permettent pas à toutes les trajectoires résidentielles souhaitées de se réaliser.

L'augmentation du nombre de ménages ainsi que l'évolution de leur structure sont de nature à orienter une demande en logements supplémentaires, même en présence d'une dynamique démographique modérée.

L'accueil des familles ne devrait donc plus être la seule cible du développement résidentiel.

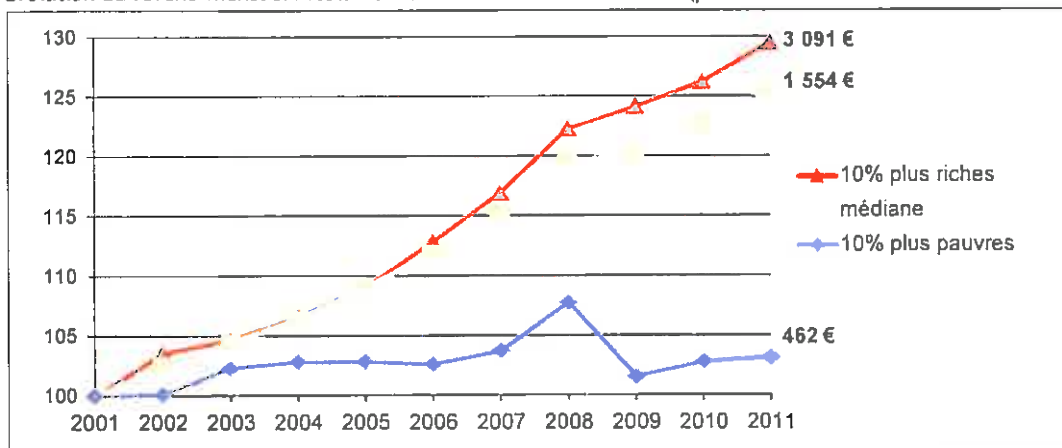
Les politiques locales de l'habitat vont devoir répondre à ces nouvelles demandes de plus petits ménages, mais aussi prendre en compte la réduction des ressources par ménage.

### 3.1.2.2 Le revenu et le mode résidentiel des habitants

#### • Les disparités de revenus tendent à se creuser

Si globalement, le niveau de revenu a progressé, les écarts se sont creusés entre les plus riches et les plus pauvres, mais aussi entre les propriétaires et les locataires.

Évolution du revenu mensuel médian dans la CAB entre 2001 et 2011 (par unité de consommation<sup>1</sup> base 100)



Source : INSEE - DGI 2011

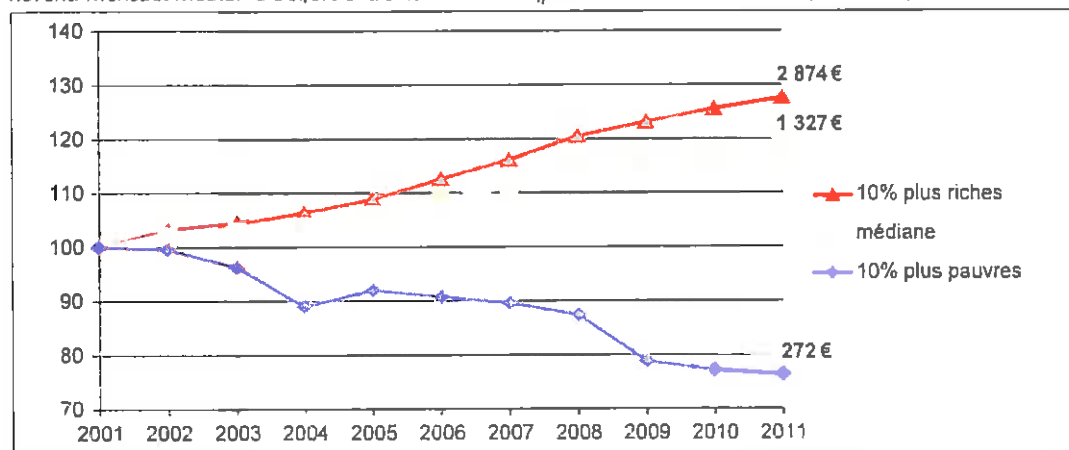
Évolution du revenu mensuel moyen entre 2008 et 2011 dans la CAB

|                         | 2008    | 2011    | évolution |
|-------------------------|---------|---------|-----------|
| Propriétaires occupants | 1 856 € | 1 967 € | +6 %      |
| Locataires privés       | 1 350 € | 1 369 € | +1 %      |
| Locataires sociaux      | 837 €   | 840 €   | 0 %       |

Source : INSEE - DGI 2011

Dans les années 2000, les revenus des plus riches augmentent (+29 % entre 2001 et 2011) tandis que ceux des plus pauvres stagnent (+3 % entre 2001 et 2011). On observe le même constat dans les agglomérations de taille comparable à la CAB. À Belfort, les revenus des plus pauvres baissent (-24 % entre 2001 et 2011).

Revenu mensuel médian à Belfort entre 2001 et 2011 (par unité de consommation, base 100)



Source : INSEE - DGI 2011

<sup>1</sup> Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent. Le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

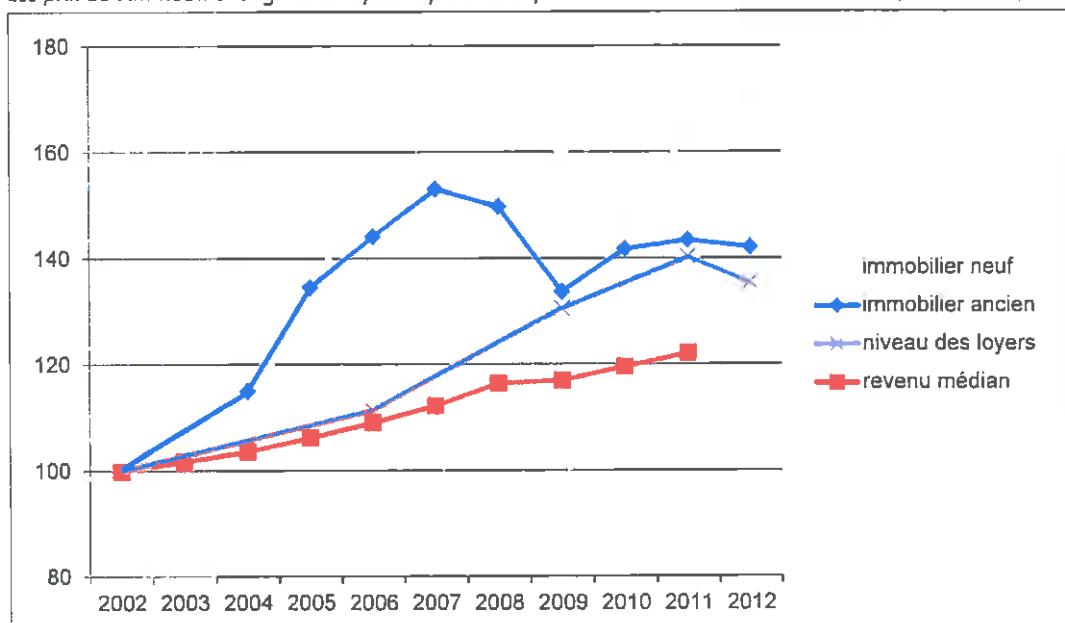
- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus.

### • Une décennie de forte augmentation des coûts de l'immobilier

Le logement constitue pour les ménages le premier poste de dépense. La hausse continue des prix immobiliers a fragilisé financièrement de nombreux ménages rendant beaucoup plus difficile l'accession à la propriété pour les primo-accédants. Nombre d'entre eux ont choisi de s'éloigner de Belfort à la recherche de produits abordables, convenant par ailleurs à un souhait de plus d'espace et de « vivre à la campagne ».

*Les prix de l'immobilier augmentent plus rapidement que les revenus médians dans la CAB (en base 100)*

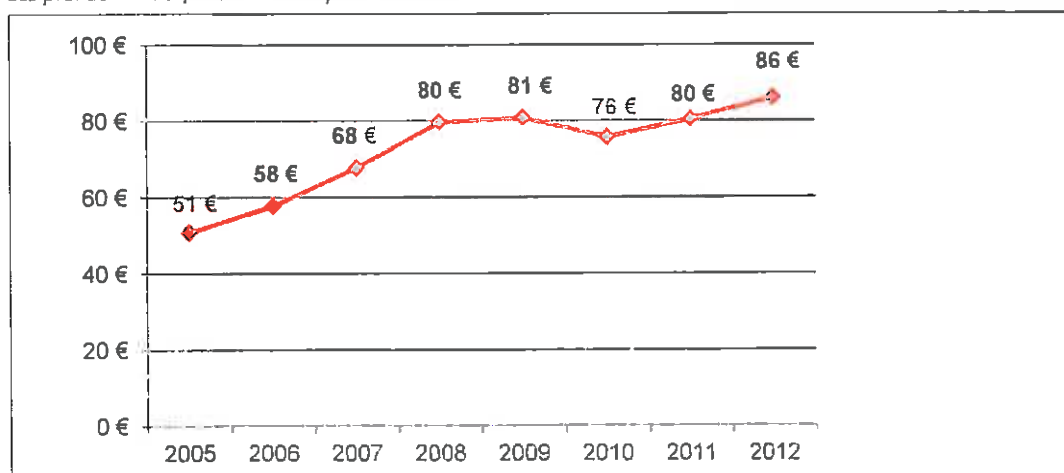


Sources : INSEE-DGI, CLAMEUR (loyers), Fichier des notaires PERVAL

Le prix du foncier est un élément essentiel dans la détermination des coûts en matière de logement. Il influe sur les montants des programmes d'habitat et des projets d'accession.

Le marché du terrain à bâtir profite de l'engouement pour la maison individuelle et les prix ont fortement augmenté durant les années 2000 : le m<sup>2</sup> a augmenté dans l'agglomération Belfortaine de 51 € en 2005 à 86 € en 2012.

*Les prix du m<sup>2</sup> du foncier à bâtir pour l'habitat dans la CAB*



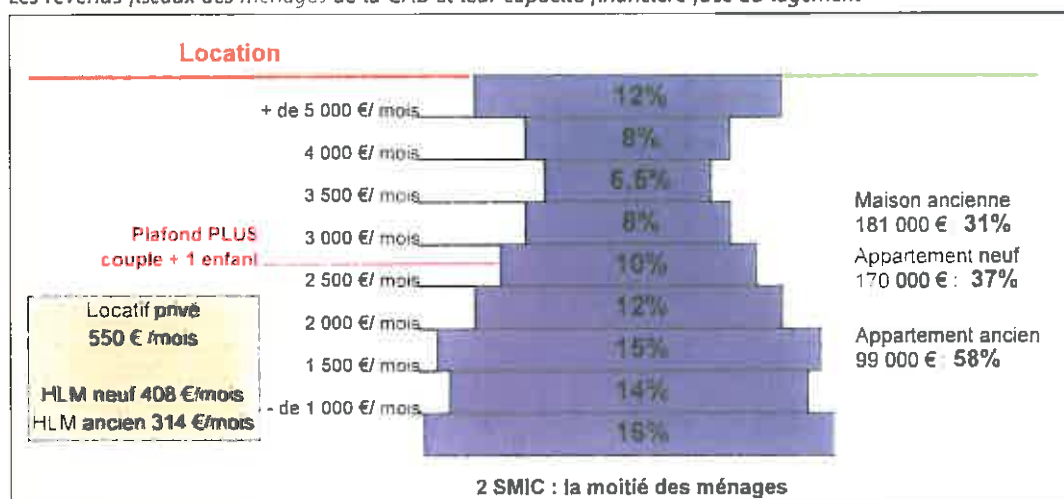
Source : Fichier des notaires PERVAL, 2013

## • Les écarts de revenus modifient la demande

La diversité des ménages et l'hétérogénéité des logements rendent difficile l'évaluation de valeurs de références. Il est cependant possible d'analyser la capacité théorique de financement des ménages et l'estimation des capacités financières des ménages montre les limites de l'accession à la propriété qui est de plus en plus réservée à une tranche réduite de la population. Dans les années 2000, les ménages ont privilégié des choix d'accession à moindre coût (l'individuel périurbain) ou ont opté pour des terrains et ou des logements de tailles plus restreintes.

Les ménages de l'agglomération belfortaine ont largement accès au logement social : plus de 50 % des ménages et près de 80 % des personnes vivant seules.

*Les revenus fiscaux des ménages de la CAB et leur capacité financière face au logement*



Source : INSEE DGI 2011, Fichier des notaires, meilleurtaux.com (calcul des mensualités)

### Methodologie

Nous sommes partis de la distribution des revenus des ménages de la CAB en 2011, avant paiement des impôts, et hors revenus de redistributions (source : INSEE-DGI).

À partir de cette distribution, nous avons estimé le nombre de ménages capable d'accéder à la propriété dans la CAB en 2012 :

- pour l'achat d'un appartement ancien (98 900 € hors frais notariés) ;
- pour l'achat d'un appartement neuf (169 600 €) ;
- pour l'achat d'une maison ancienne (180 800 €).

Avec l'hypothèse d'un crédit sur 25 ans (20 ans pour l'appartement ancien), au taux de 3,96 % avec assurances comprises (3,56 % sur 20 ans) sans apport personnel, avec un taux d'effort de 33 % en incluant dans le montant emprunté les frais notariés, et hors aides fiscales.

« L'accession à la propriété, sociale ou non, et à coûts maîtrisés, est un vrai enjeu dans les territoires des villes moyennes. » Elle est en phase avec l'image des villes moyennes comme Belfort et permettrait d'aller à la rencontre des aspirations des ménages. C'est sans doute une condition nécessaire, avec l'emploi, pour maintenir les classes moyennes (deux à trois SMIC) et les CSP +.

« L'accession à coût maîtrisé permettrait de fidéliser les ménages en leur offrant des parcours résidentiels dit ascendants. Elle permettrait d'éviter la sur-concentration des âges extrêmes (les jeunes, les personnes âgées) dans les villes centres en offrant des solutions aux jeunes ménages primo-accédants qui, en leur absence, partent vers la périphérie. »

Extraits issus de l'étude *Les villes moyennes et l'habitat*, Fédération des Villes moyennes, Juin 2013



### 3.1.2.3 Les besoins en logements

#### • La simulation du besoin résidentiel

Les besoins en logements seront générés par la croissance démographique attendue sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la diminution de la taille des ménages (dessalement) et le nécessaire renouvellement du parc :

#### • Les besoins liés à la croissance démographique

Les projections établies par l'INSEE sur la période 2007-2040 prévoient une croissance générale modérée avec des dynamiques opposées entre le cœur d'agglomération (Belfort et 1<sup>er</sup> couronne) et le reste de la CAB.

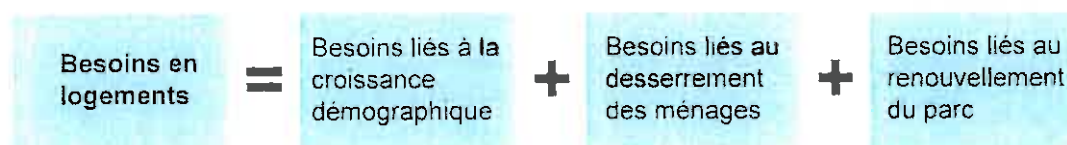
#### • Les besoins liés au dessalement des ménages

Les besoins en logements estimés sont issus du besoin à répondre au logement des ménages, c'est-à-dire au besoin des résidences principales.

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (séparations, veuvage, célibat...) et le vieillissement des ménages favorisent la baisse de la taille des ménages et supposent des logements supplémentaires à population égale.

#### • Les besoins liés au renouvellement du parc

Le renouvellement de résidences principales, c'est-à-dire un logement construit pour un logement disparu par démolition, désaffectation ou affectation à de l'activité.

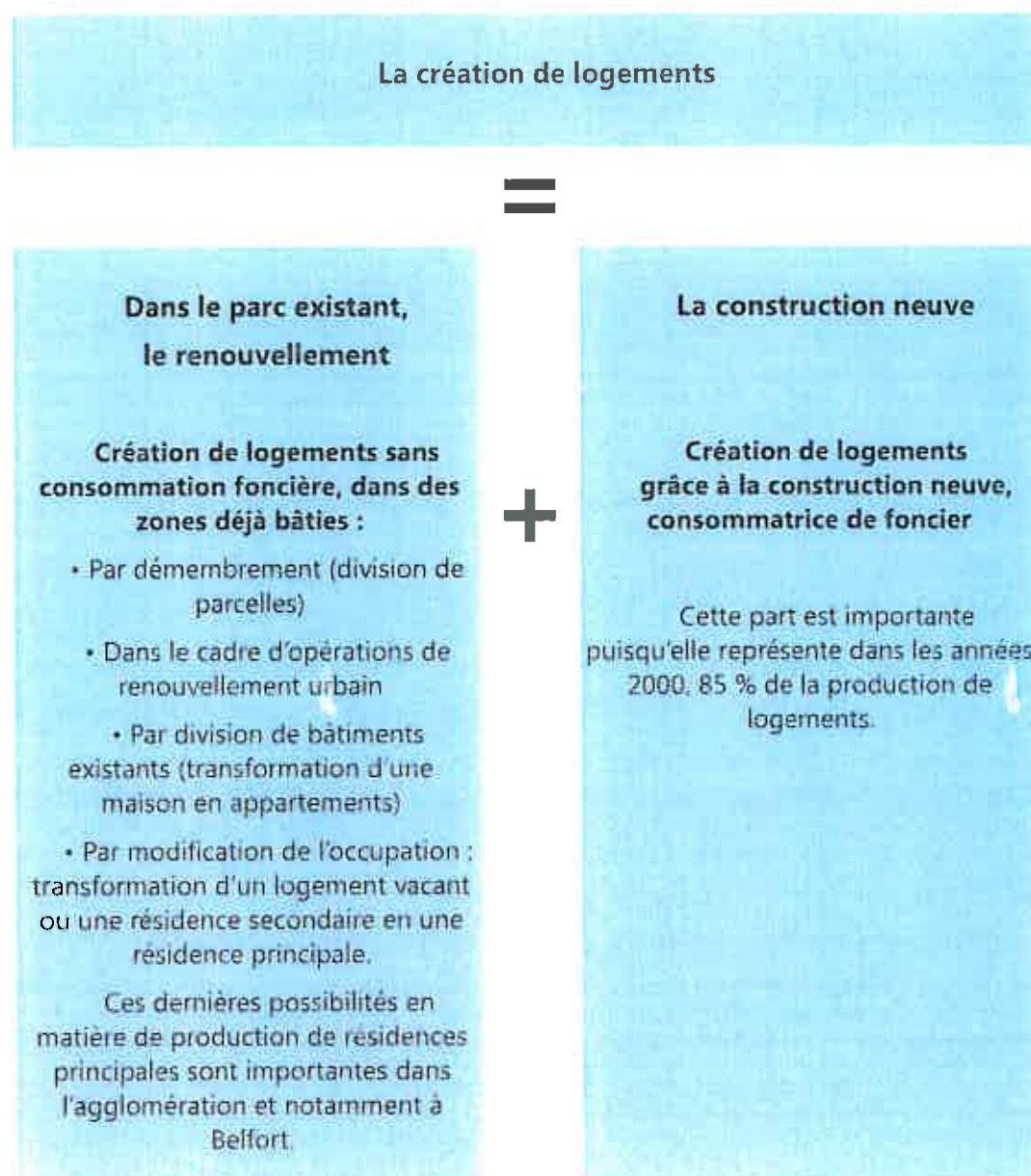


#### D'après le scénario central INSEE, à l'horizon 2040, la CAB compterait :

- 97 500 habitants, soit une croissance de 1 400 habitants évaluée par rapport à 2010.
- 49 200 ménages, soit 5 500 résidences principales supplémentaires entre 2010 et 2040 et donc 190 résidences supplémentaires minimum par an. Cette valeur est un volume de référence qui devra être précisé du point de vue qualitatif.
- Si le rythme de baisse constaté se poursuivait, la projection à 2040 serait de 1,93 personnes par ménage. Pour mémoire, la taille des ménages est de 2,14 en 2010.

À partir de ce besoin résidentiel global, l'objectif est d'estimer, sur une période donnée, le besoin de logements qu'il faut créer ex-nihilo ou dans le parc existant pour :

- satisfaire quantitativement et qualitativement les besoins nouveaux qui résultent de l'évolution démographique ;
- permettre la mobilité des ménages qui souhaitent changer de logement ;
- assurer aux ménages des conditions de logement adaptées, notamment au regard de leurs capacités financières ;
- maintenir la capacité d'accueil des logements existants.



Les objectifs de besoins résidentiels et leur répartition au sein de la CAB seront estimés précisément dans les orientations. Ils seront établis grâce aux rencontres et aux échanges avec les élus et les professionnels du marché de l'habitat.

Au-delà des besoins quantitatifs, il faut prendre en compte d'autres facteurs plus qualitatifs dans le but d'attirer et fidéliser, notamment les jeunes ménages actifs et les familles en voie de composition pour limiter leurs départs vers l'extérieur de l'agglomération. Cela nécessite de proposer une offre diversifiée en termes de mixité sociale, de typologie des logements, de densité, de formes urbaines, de prix de sortie des logements correspondant aux budgets de ces ménages.

La diversification de l'offre doit permettre d'assurer un parcours résidentiel complet aux ménages au sein de l'agglomération.

Enfin, le développement de l'offre neuve doit mieux maîtriser la consommation foncière. Pour atteindre cette ambition, le développement doit être ciblé sur des secteurs à enjeux pour limiter « l'éparpillement ». Il s'agit de développer la ville des courtes distances permettant de rapprocher le lieu d'habitat, des lieux d'activités, de loisirs et de limiter ainsi la précarité énergétique et l'émission de gaz à effets de serre. Dans cette ambition générale, l'enjeu primordial est de reconquérir la ville. Belfort a des arguments avec un potentiel foncier à proximité des réseaux, services, écoles, emplois, commerces... Cette reconquête urbaine par l'habitat peut être issue d'opportunités liées au bâti mutable.

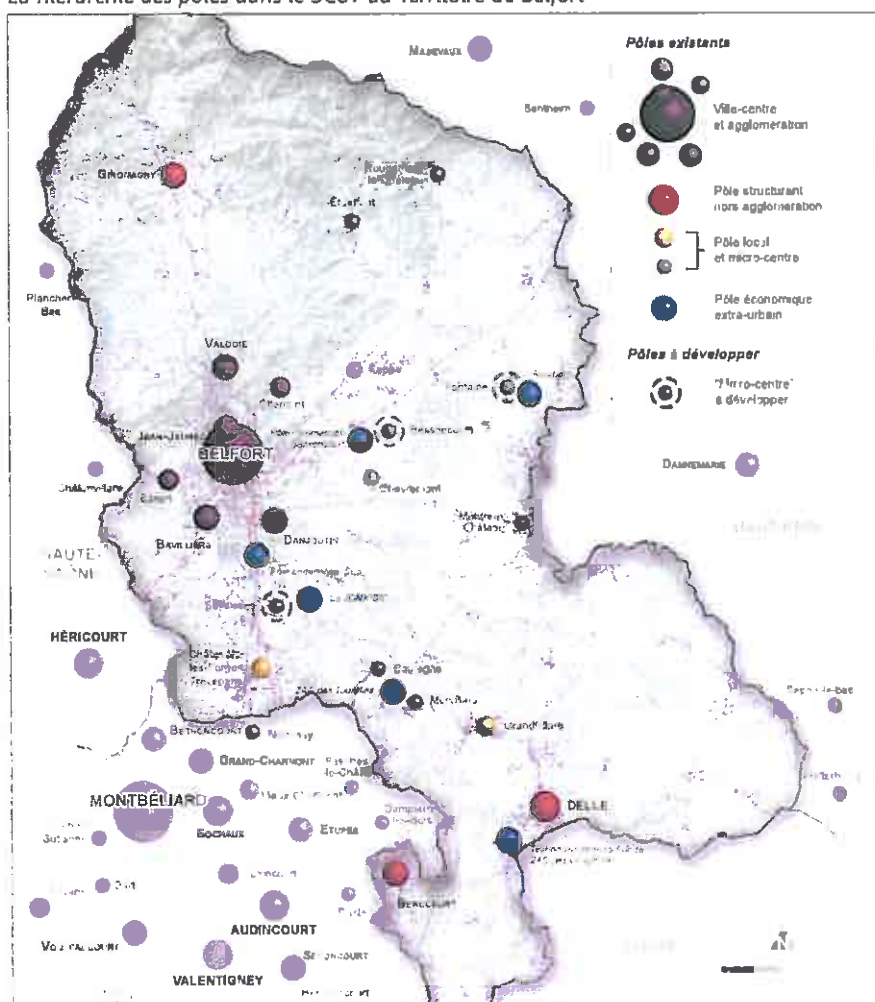
### 3.1.3. La synergie de l'habitat, du fonctionnement territorial, des équipements et des services

La question de l'habitat est très liée à la composition socio-démographique. Elle est aussi incluse dans une dynamique plus large, car l'habitat est indissociable des services, transports, infrastructures, emplois... qui définissent l'architecture du cadre de vie. Ces différents sujets sont donc parcourus dans le chapitre qui suit, obligeant à un regard sur d'autres domaines de l'action publique. Nous évoquerons à plusieurs moments le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration, qui est un outil transversal d'aménagement du territoire, destiné à organiser un développement complexe et qui peut constituer un cadre intéressant pour le PLH.

#### • Un territoire structuré par des services et par un maillage de pôles

Les pôles regroupent des fonctions indispensables (l'emploi, l'éducation, les services marchands et non marchands, la santé, la culture). Aux fonctions indispensables s'ajoutent des fonctions supérieures (administrations, services aux entreprises, « produits rares » matériels ou intellectuels). La CAB s'est construite à partir de pôles de différents niveaux liés par une forte complémentarité. La cohérence de ce dispositif est réaffirmée par le SCoT afin de consolider une ossature multipolaire qui a été malmenée par la concurrence des communes à faible niveau de service. On retiendra très synthétiquement que le SCoT consacre les pôles dans la localisation de l'activité et privilégie leur développement résidentiel afin de valoriser la synergie habitat/services.

La hiérarchie des pôles dans le SCoT du Territoire de Belfort





### • Le potentiel foncier urbanisable

Les documents d'urbanisme (POS et PLU) définissent les potentiels constructibles. Les disponibilités foncières destinées à l'habitat constituent une surface importante :

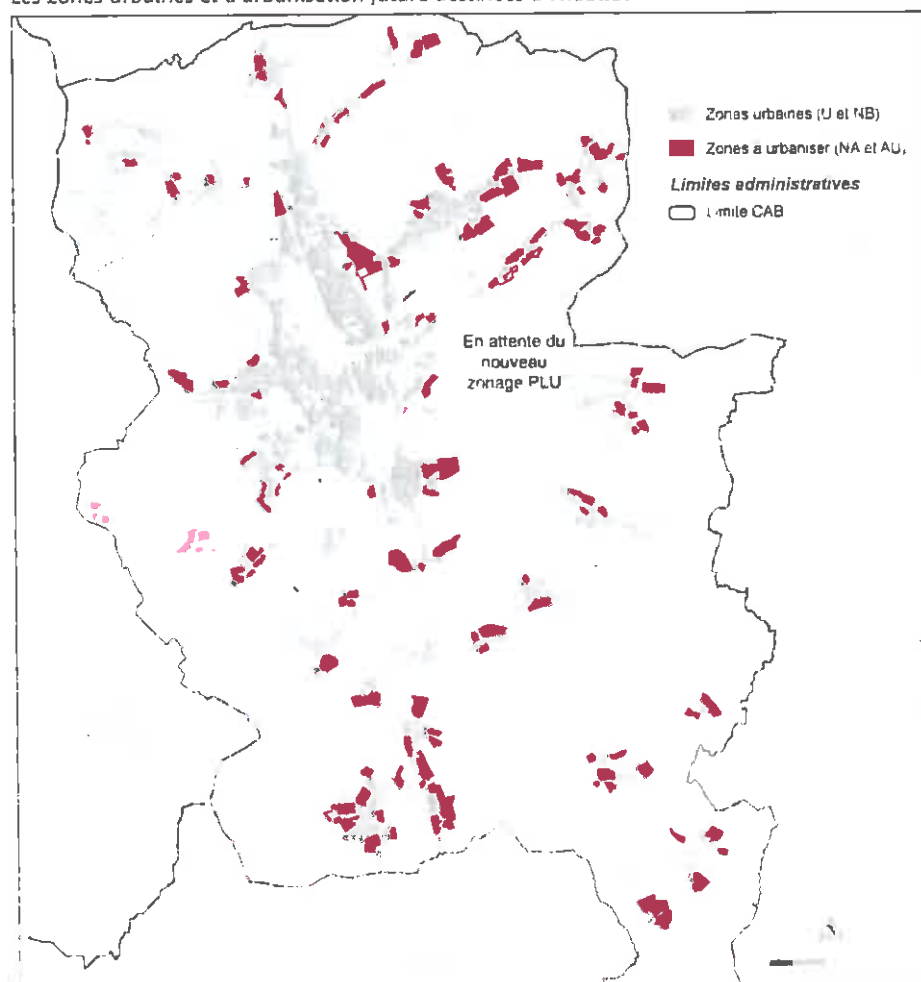
- 444 ha de zones AU (ou NA) et 2 400 ha de zones U (+Nb), à destination de l'habitat.

Cependant de tels chiffres recouvrent des disponibilités foncières de différentes natures : zones urbaines immédiatement constructibles, zones d'urbanisation future soumises à des conditions d'équipement et de desserte par les réseaux, et à des schémas d'aménagement. Il existe aussi des zones d'urbanisation à long terme mises en attente. En outre, la disponibilité effective du foncier n'est pas immédiate du seul fait d'une inscription dans les POS et PLU : elle reste à mobiliser pour mener à bien les opérations qui porteront *in fine* les logements nouveaux.

Pour autant, la masse du foncier urbanisable que l'on peut additionner commune par commune, reste à la fois globalement surabondante et sans cohérence d'ensemble dès lors que l'on se réfère à la logique du bassin d'habitat ou du marché local. La saturation de l'offre potentielle est un facteur de dispersion et de concurrence préjudiciable à la mise en place d'une politique de l'habitat.

Sur la base d'un scénario qui reste ambitieux, le SCoT a bien pour objectif de réaliser une régulation des apports fonciers inscrits dans les documents d'urbanisme (ce qui est l'amont d'une politique foncière). Il définit les priorités de développement en fonction de la proximité des services, et cherche à limiter des projets excessifs ou déstabilisants au sein de la CAB.

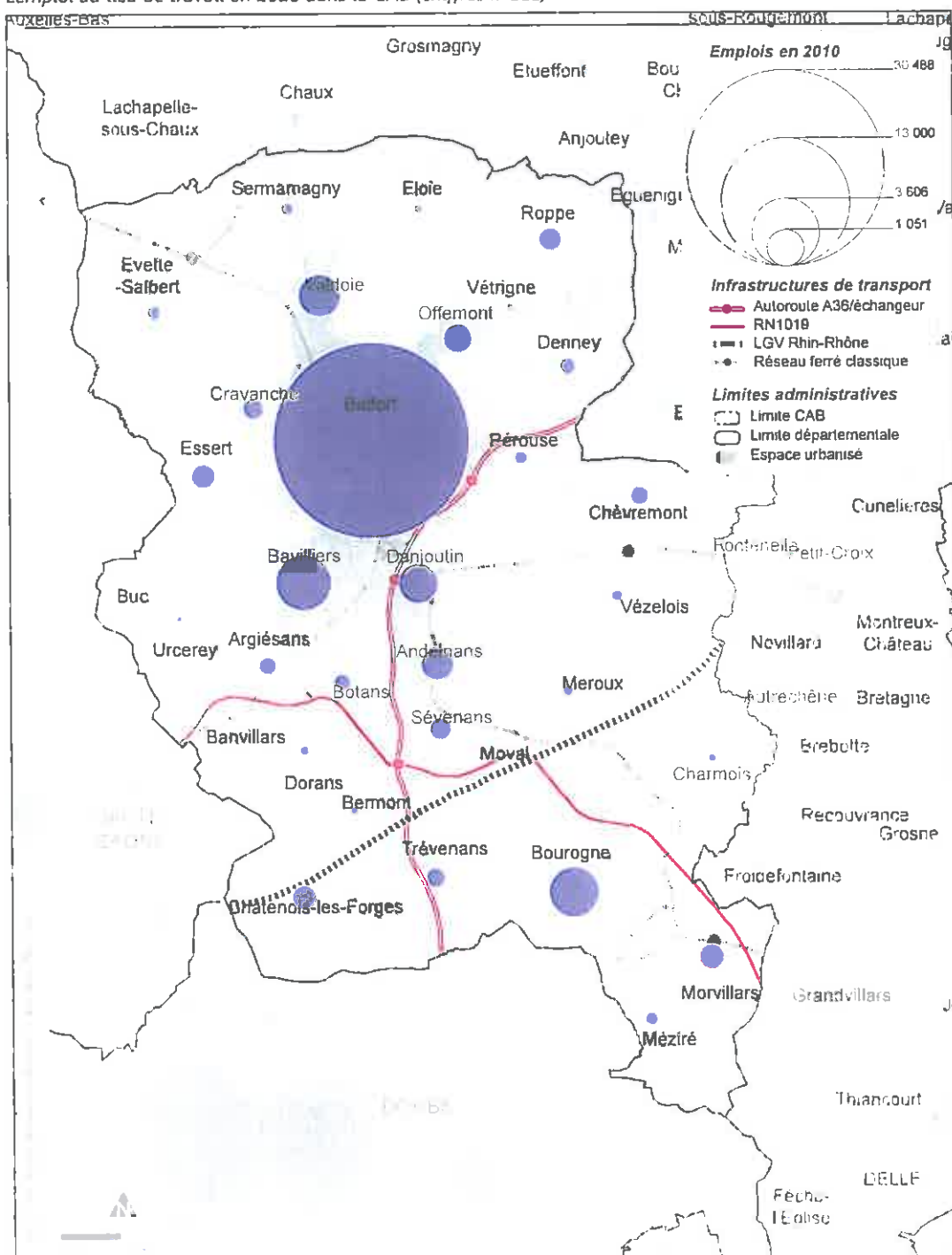
Les zones urbaines et d'urbanisation future destinées à l'habitat



• La dissociation géographique de l'emploi et de l'habitat

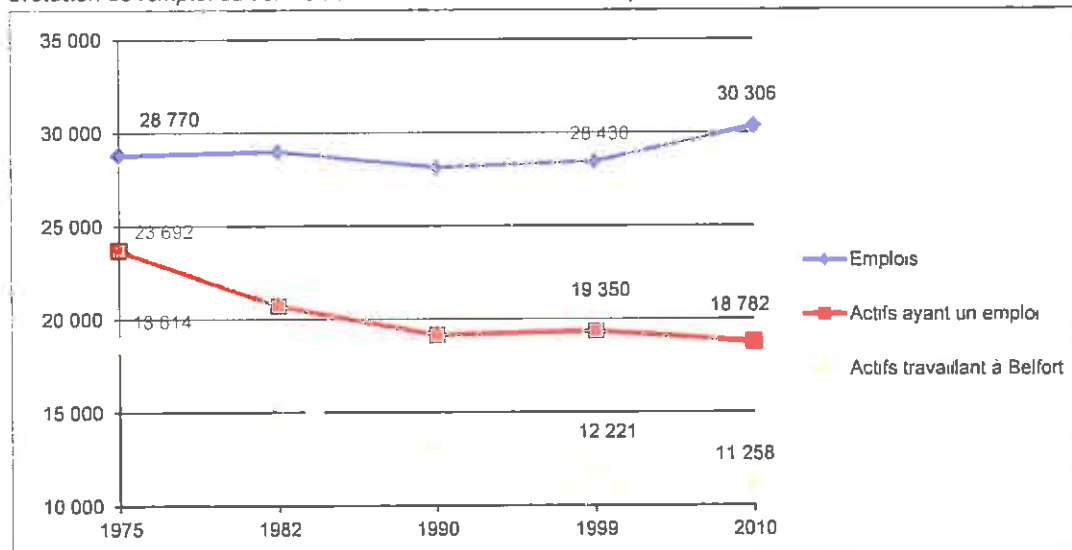
En 2010, la CAB concentre 44 000 emplois dont plus de 30 000 à Belfort (70 % de l'emploi de l'agglomération). L'activité économique est davantage concentrée que la population puisque Belfort accueille un peu plus de la moitié des habitants de l'agglomération.

L'emploi au lieu de travail en 2010 dans la CAB (chiffres INSEE)



Depuis 1975, l'emploi a augmenté dans la CAB et à Belfort. Dans le même temps, le nombre d'actifs résidant et travaillant à Belfort a fortement diminué. Ils ne sont plus que 11 258 en 2010 soit une perte de 7 356 actifs depuis 1975. Ceci est à mettre en parallèle avec le phénomène de périurbanisation.

Évolution de l'emploi au lieu de travail entre 1975 et 2010 à Belfort

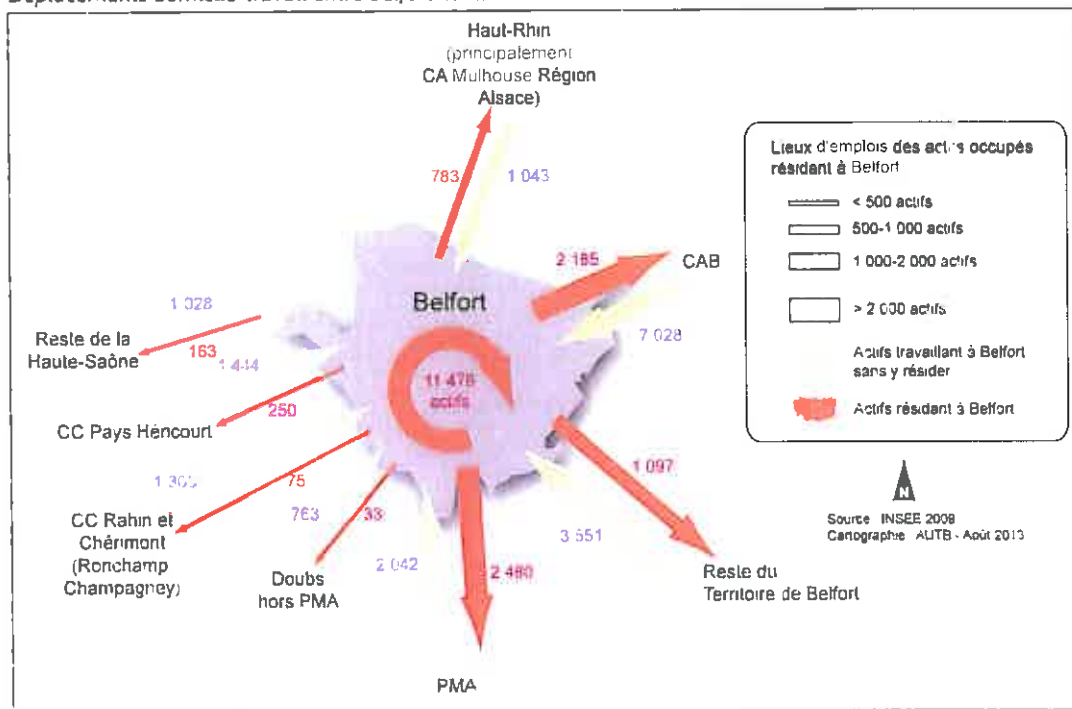


Source : INSEE – RGP et RRP

La distanciation domicile/travail s'est donc accrue depuis 1975. Sur les 30 000 emplois à Belfort, 11 000 sont occupés par des Belfortains. Il y a donc près de 19 000 actifs qui viennent travailler à Belfort : 7 000 sont originaires du reste de la CAB et 3 550 du reste du département.

Témoin de la périurbanisation, les flux entrants à Belfort en provenance des Communautés de Communes du Pays d'Héricourt et de Rahin et Chérumont (Ronchamp, Champagny...) sont importants. Au total, près de 4 000 haut-saônois travaillent à Belfort.

Déplacements domicile-travail entre Belfort et les territoires voisins



Belfort est un pôle attractif par ses emplois : de fait, de nombreux actifs résidant hors Belfort s'y rendent quotidiennement. D'autre part, les actifs belfortains sont plus nombreux que par le passé à travailler hors de la commune, principalement vers la CAB et vers Pays de Montbéliard.

### • La complémentarité entre l'activité économique et l'habitat

Le territoire se caractérise par des pôles économiques qui ont une incidence directe vis-à-vis de l'habitat. Historiquement, une grande partie de l'urbanisation a été réalisée par les entreprises industrielles, avant que le logement social ne prenne le relais. La ville de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a eu tendance à spécialiser les zones économiques (commerciales, industrielles, administratives, artisanales) en générant des formes d'aménagement excluant la mixité et parfois la proximité de l'habitat.

Plus récemment la requalification de ces espaces, permise par la mise en œuvre de technologies propres et dans une logique durable, ainsi que par le changement de l'univers industriel, modifie la relation de l'entreprise à la ville (et au village). Un projet majeur comme Techn'Hom amène des services aux salariés et renouvelle le paysage urbain, créant des ensembles fonciers utilisables pour un mixage emploi/habitat (exemple du projet d'éco-quartier).

### • Une nouvelle logique de mobilité

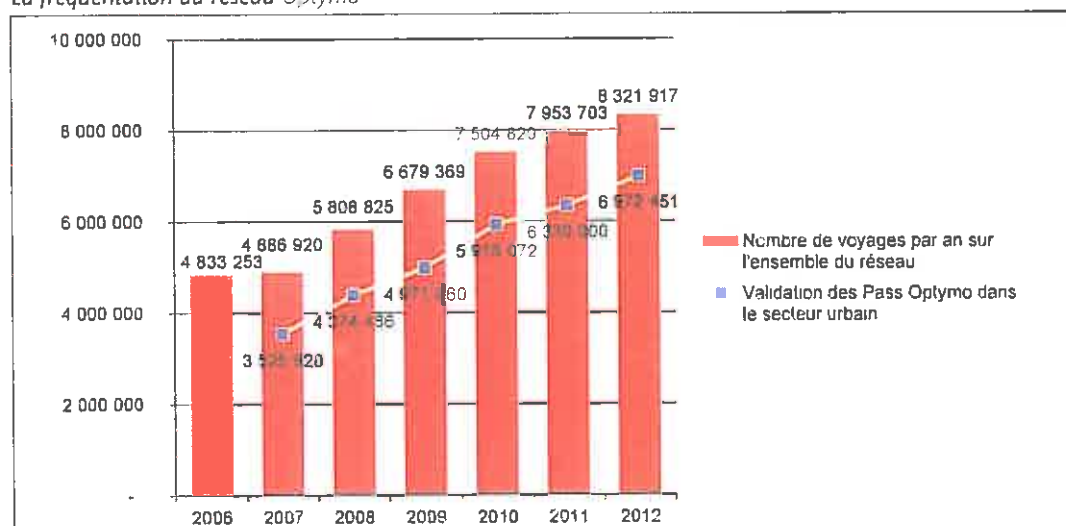
Les principaux générateurs de déplacements (emplois, services, enseignement, commerces...) sont concentrés dans la ville de Belfort qui totalise trois quarts de tous les déplacements quotidiens du département.

L'éloignement de Belfort influence les modes de vie et de déplacement : plus on s'éloigne de Belfort, plus l'automobile devient l'unique mode de transport. L'alternative à l'automobile (marche à pied, vélo, transports en commun...) est davantage une réalité du cœur d'agglomération.

#### - Optymo I

Les transports en commun ont augmenté leur performance avec la création d'Optymo en 2007. L'offre est devenue plus ambitieuse et la fréquentation est en nette hausse. Le nombre de voyages par an est passé de 4,8 millions en 2006 à 8,3 millions en 2012, en augmentation de 72 %. De la même manière, le nombre de validations du Pass Optymo sur le réseau urbain a augmenté de 97 % sur la même période. Le réseau Optymo repose sur la combinaison d'une offre hiérarchisée avec notamment un haut niveau de service et un maillage complet en milieu urbain.

La fréquentation du réseau Optymo



Source SMTC



## - Optymo II

Optymo II est un système de mobilité globale qui offrira des services variés à une grande partie de la population du cœur d'agglomération, contribuant ainsi à la promotion de la mobilité durable et à l'amélioration du cadre de vie.

### - Une logique d'axes structurants

Les transports en commun de nouvelle génération engendrent des changements qualitatifs à saisir dans une politique de l'habitat. Cette logique d'axe doit être développée en termes d'offre de services, commerciale, et résidentielle.

Dans une moindre mesure, la constitution du réseau de pistes cyclables, ou la future ligne Belfort-Delle avec ses haltes ferroviaires, ouvrent aussi de nouvelles possibilités.

L'axe lourd du réseau introduit des avantages résidentiels faits pour les secteurs qu'il côtoie, tout comme il crée une bonification de l'accessibilité aux lieux de travail, aux services, aux commerces... C'est un outil de cohésion sociale susceptible de « désenclaver » des situations existantes et de redonner de la valeur patrimoniale. C'est aussi un générateur d'opportunités pour des projets immobiliers bénéficiant d'une accessibilité « durable » et « modulable ».

### - Les autres impacts liés à des infrastructures de transports :

La plateforme multimodale de la gare urbaine de Belfort, véritable pôle d'échanges régional, en correspondance avec le réseau national et les services locaux, contribue à un renouvellement de l'attractivité du centre d'agglomération.

La gare TGV de Belfort-Montbéliard améliore singulièrement la relation avec la capitale.

La ligne Belfort-Delle, qui est à la fois axe local et « porte de territoire » vis-à-vis de la Suisse, sera support à des opérations d'aménagement à plus ou moins long terme.

Autre élément important : la mobilité a un coût qui peut à terme constituer une contrainte économique pour certains. Si le prix du foncier baisse avec l'éloignement, celui du transport évolue à la hausse, tout comme il introduit une contrainte dans la vie quotidienne (perte de temps, parcours complexes, multiplication des véhicules...).

### • Les transports de données et les services numériques

Avec la vulgarisation du numérique et les services qui lui sont liés, une nouvelle exigence sociale s'est établie, sans que l'on puisse douter de son accentuation dans les prochaines années (services et administrations dématérialisés notamment).

La qualité de l'accès numérique du logement devient donc incontournable, sollicitant deux niveaux d'action : celui de la couverture territoriale et celui de l'équipement terminal. Le risque est réel de voir surgir un écart entre les logements desservis numériquement à un niveau autorisant des services, et ceux qui ne le seraient pas.

L'habitat doit anticiper sur les nouvelles formes et pratiques de mobilité pour une bonne accessibilité aux services et équipements : proximité des dessertes de transports en commun et des arrêts, stationnement (vélos, voitures...), station de vélo et d'auto-partage. Il faut réintroduire les transports dans la réflexion des futurs projets d'habitat et tendre vers une structuration de l'urbanisation autour des grands axes de transport.



### 3.2 Le parc de logements existant

| LES FAITS ET PERSPECTIVES                                                                                                                                                                                                | LES ENJEUX                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Un parc résidentiel aux problématiques complexes</b>                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Une dynamique de construction toujours présente dans la durée.</p> <p>Un parc riche dans sa diversité et très lié à l'identité historique de l'agglomération.</p> <p>Des signes de faiblesse dans le parc ancien.</p> | <p>Trouver une nouvelle logique opérationnelle pour gérer la diversité des mutations du parc.</p> <p>Comment redynamiser le parc urbain ancien ?</p>                                                            |
| <b>Des tensions internes</b>                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Les mouvements résidentiels internes provoquent des transferts à sens unique en faveur de l'accession individuelle.</p>                                                                                               | <p>Comment susciter l'attractivité globale du parc et exploiter l'atout de la diversité ?</p>                                                                                                                   |
| <b>Le locatif social : un point fort</b>                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Un parc dynamique, innovant et qui a fait une mue historique.</p>                                                                                                                                                     | <p>Comment conserver les moyens de politiques qui demandent de grandes durées d'actions ?</p>                                                                                                                   |
| <b>Le locatif privé : un moment sensible</b>                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Une vacance qui inquiète et un considérable besoin de réhabilitation.</p> <p>Un parc lié à des populations belfortaines mobiles : étudiants, fonctionnaires, cadres, jeunes...</p>                                    | <p>Un défi collectif : remobiliser les propriétaires bailleurs et agir pour répondre à une nouvelle exigence de qualité, malgré la réorientation des aides de l'Anah en faveur des propriétaires occupants.</p> |

### 3.2.1 L'offre globale en logements

#### 3.2.1.1 Une structure où le parc ancien est encore bien présent

- **Un parc de logements en croissance**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine totalise 48 306 logements, soit 5 000 logements supplémentaires depuis 1999.

Le parc de logements de l'agglomération se répartit entre les résidences principales (équivalent au nombre de ménages) pour 88 % des logements, les résidences secondaires (2 %) et les logements vacants (10,1 %, soit 4 887 logements).

Depuis 1999, la part de résidences principales a reculé de 2 points (de 90 à 88 %) au profit des logements vacants (de 8 à 10,1 %). Les logements vacants ont fortement augmenté : +1 405 logements vacants entre 1999 et 2011.

La dynamique est similaire dans les agglomérations du panel : hausse du parc de logements et forte augmentation de la vacance.

*Évolution du parc de logements de la CAB et de sa composition entre 1999 et 2011*

|                        | 1999   |        | 2011   |        | évolution |       |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Résidences principales | 39 147 | 90,1 % | 42 470 | 87,9 % | +3 323    | +8 %  |
| Résidences secondaires | 806    | 1,9 %  | 949    | 2,0 %  | +143      | +18 % |
| Logements vacants      | 3482   | 8,0 %  | 4 887  | 10,1 % | +1 405    | +40 % |
| Parc de logements      | 43 435 | 100 %  | 48 306 | 100 %  | +4 871    | +11 % |

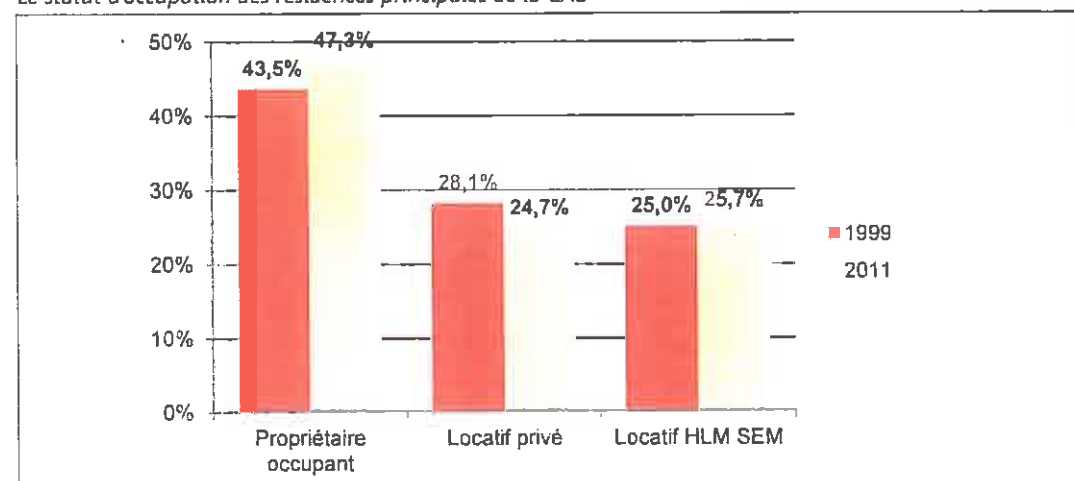
Source : Filocom 2011

Dans le parc de logements de la CAB, environ deux tiers des logements sont des appartements et un tiers des maisons. Dans les autres agglomérations, il y a davantage une parité entre les deux types de logements.

- **Une part importante de logements locatifs malgré la croissance du parc en propriété**

En 2011, dans la CAB, 47 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires et 50 % par des locataires dont 26 % par des locataires HLM et 24 % par des locataires privés.

*Le statut d'occupation des résidences principales de la CAB*



Source : Filocom 2011

Depuis 1999, le nombre de locataires privés a baissé (-500) et leur part recule (de 28,1 à 24,7 %) au profit des locataires HLM (+1 141 locataires, +0,7 points), et surtout des propriétaires occupants (+3 072 propriétaires occupants, +3,8 points).

On retrouve ce recul des locataires au profit des propriétaires occupants dans les agglomérations du panel. La CAB détient une des plus fortes parts de locataires : 52 % contre 47 % pour le panel.

Comparatif avec d'autres agglomérations sur le statut d'occupation en 2010

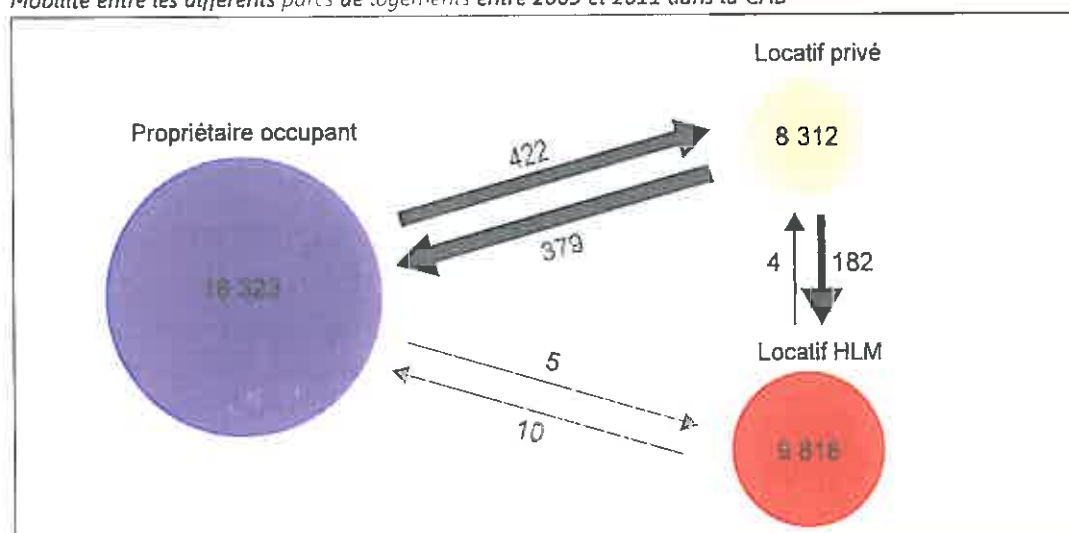
|                                    | Propriétaires | Locataires  |
|------------------------------------|---------------|-------------|
| CA de Charleville-Mézières         | 44 %          | 55 %        |
| CA Grand Troyes                    | 44 %          | 55 %        |
| <b>CA Belfortaine</b>              | <b>46 %</b>   | <b>52 %</b> |
| CA de Colmar                       | 47 %          | 51 %        |
| CA du Boulonnais                   | 49 %          | 50 %        |
| CA du Calaisis                     | 49 %          | 49 %        |
| CA de Bourg en Bresse              | 49 %          | 49 %        |
| CA de Nevers                       | 51 %          | 48 %        |
| <b>Panel Nord Est</b>              | <b>51 %</b>   | <b>47 %</b> |
| CA de Forbach Porte de France      | 51 %          | 39 %        |
| CA Portes de France-Thionville     | 53 %          | 45 %        |
| CU Le Creusot - Montceau les Mines | 54 %          | 44 %        |
| CA Maubeuge Val de la Sambre       | 54 %          | 45 %        |
| CA Chalon - Val de Bourgogne       | 56 %          | 42 %        |
| CA du Pays de Montbéliard          | 57 %          | 41 %        |
| CA du Roannais                     | 59 %          | 39 %        |

Source : INSEE 2010

### • Peu de mobilité des ménages d'un parc à l'autre

Les différents segments du parc de logements sont peu fluides et les flux entre parcs sont faibles, voire inexistants. Les trajectoires les plus significatives s'opèrent entre la propriété occupante et le parc locatif privé, soit 800 ménages entre 2009 et 2011 dans la CAB. Il y a également près de 200 ménages qui quittent le parc locatif privé pour le parc locatif HLM.

Mobilité entre les différents parcs de logements entre 2009 et 2011 dans la CAB



Source : Filocom 2011

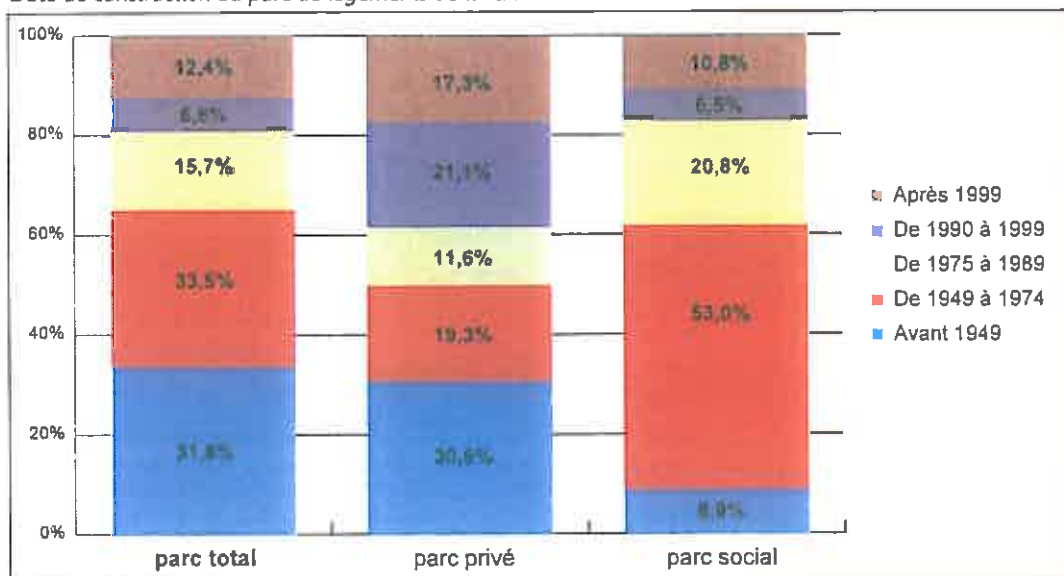


### • Un parc ancien très présent, malgré un renouvellement régulier

Le parc de logements de la CAB est plutôt ancien puisqu'en moyenne trois quarts des logements ont plus de 30 ans et surtout 4 logements sur 10 datent de la période faste du développement économique et résidentiel 1949-1981.

Dans les années 2000, il y a eu un fort renouvellement grâce à l'élan de la promotion immobilière et au renouvellement urbain. 12 % des logements de l'agglomération datent des années 2000. Il est deux fois plus nombreux que le parc des années 90.

Date de construction du parc de logements de la CAB



Source : Filocom 2011

Le parc immobilier privé est plus ancien (31 % des logements construits avant 1949), notamment à Belfort, que l'offre sociale laquelle s'inscrit majoritairement dans la période 1949-1974 (53 % des logements construits).

« Portrait-robot des territoires fragilisés : un parc vieillissant avec une partie importante du parc de résidences principales datant d'avant 1948 (32 %) et donc largement inconfortable ». Les villes moyennes et l'habitat, Fédération des Villes moyennes, Juin 2013.

### • Un parc ancien au confort moyen

Une part importante du parc de logements (15 % en 2011) semble rester sans confort ou avec un confort partiel. Cette donnée est toutefois à prendre avec précaution, car difficile à apprécier sur le terrain. Les situations locales sont également à nuancer au regard des actions de réhabilitations qui ont été mises en place. Pour autant, les évolutions sont significatives et montrent les efforts entrepris (21 % en 2005). Ce phénomène est diffus et concerne le milieu urbain comme le milieu rural.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH de décembre 2010 confirmait déjà ces caractéristiques du parc ancien, mettant en avant la vétusté d'un ensemble de logements privés, dispersés dans l'agglomération et plus particulièrement dans la ville centre. Le parc privé, entrant dans la catégorie du parc potentiellement indigne (PPPI), est évalué à 1 480 logements dans la CAB, dont un peu plus de la moitié à Belfort. Ce classement, issu des données Filocom 2007, rassemble les logements privés dont le classement cadastral correspond à des situations de faible amélioration et dont les occupants ont des revenus modestes.

Le parc inadapté découle de la difficulté croissante des copropriétaires à assumer les travaux d'amélioration, d'adaptation et de confort des logements. Il a été constaté que sur les 445 copropriétés recensées, environ 70 nécessiteraient des travaux de réhabilitation.

Différentes études de faisabilité ont montré la nécessité de travaux importants pour une remise à niveau des logements. L'engagement de l'OPAH depuis la fin de l'année 2011 a confirmé cette nécessité avec des coûts moyens de travaux de 738 €/m<sup>2</sup>, bien au-delà des seuils utilisés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour définir un logement très dégradé (500 €/m<sup>2</sup>).

Le parc vétuste a donc plutôt tendance à se réduire et l'OPAH y contribue efficacement : en juin 2013, 128 logements avaient déjà fait l'objet d'une demande de subvention (logements en propriété et locatifs confondus).

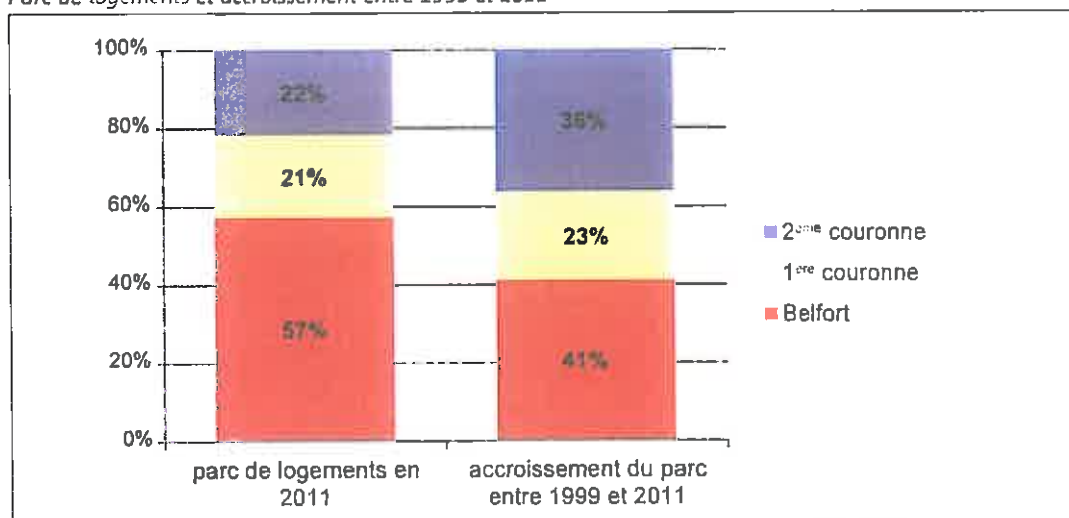
L'habitat vétuste ou indigne doit être traité conjointement au problème de la précarité énergétique. La montée de la vacance, notamment dans le parc locatif privé est une des données majeures face à laquelle il est indispensable de trouver des mesures appropriées pour revitaliser certains secteurs ou quartiers.

### 3.2.1.2 Des dynamiques de parcs structurellement différenciées au sein de la CAB

- **L'évolution de la répartition territoriale en fonction de l'éloignement du centre**

Avec 27 353 logements, la ville de Belfort concentre 57 % du parc de logements (52 % de la population). En revanche, l'accroissement du parc des années 2000 (1999-2011) se localise davantage hors de Belfort (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne) : 60 % des logements supplémentaires de la CAB.

Parc de logements et accroissement entre 1999 et 2011



Source : Filocom 2011

Cette dynamique qui épouse la croissance démographique, liée à la périurbanisation, est générale à l'ensemble des agglomérations françaises.

• Des typologies d'habitat contrastées entre Belfort et le reste de l'agglomération

En termes de typologie de logement, il y a une véritable opposition entre Belfort et le reste de l'agglomération. À Belfort, 9 logements sur 10 sont collectifs, tandis que le parc de logements du reste de l'agglomération est davantage formé de maisons (61 %). La ville de Belfort concentre trois quart des logements collectifs et des logements de petite taille (2 pièces ou moins) de la CAB.

En termes d'occupation, on retrouve cette distinction entre Belfort et le reste de l'agglomération. À Belfort, 66 % des résidences principales sont occupés par des locataires (dont 36 % locataires HLM) et le taux de locataires décroît quand on s'éloigne de Belfort.

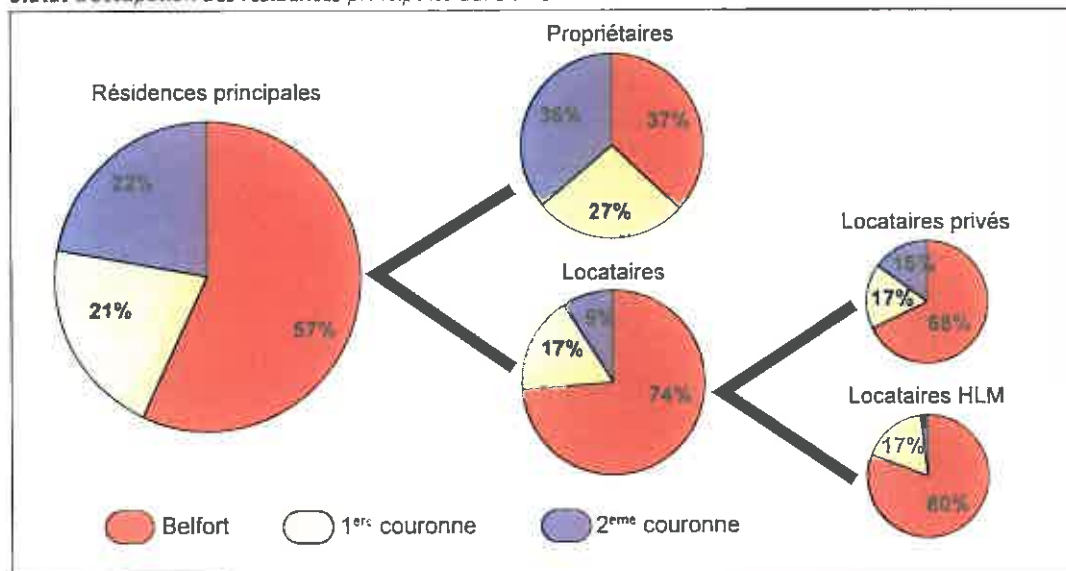
Statut d'occupation des résidences principales dans la CAB en 2011

|                          | Propriétaire occupant | Locatif privé | Locatif HLM SEM |
|--------------------------|-----------------------|---------------|-----------------|
| Belfort                  | 32 %                  | 30 %          | 36 %            |
| reste de l'agglomération | 66 %                  | 19 %          | 13 %            |
| <b>CAB</b>               | <b>47 %</b>           | <b>25 %</b>   | <b>26 %</b>     |

Source : Filocom 2011

Comme pour le logement collectif, le parc locatif (72 % des logements) et surtout le locatif HLM (77 %) se concentrent à Belfort.

Statut d'occupation des résidences principales dans la CAB en 2011



Source : Filocom 2011

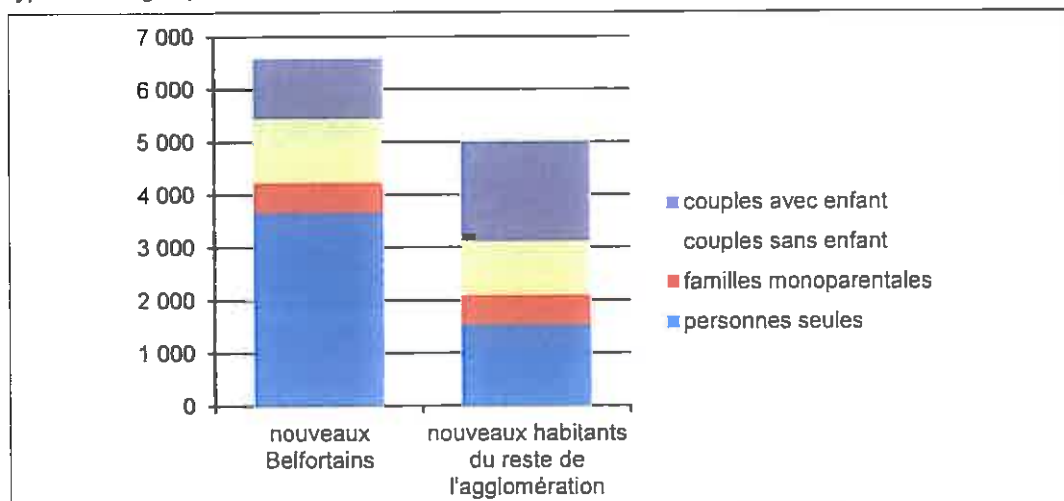


### • Des différences d'attractivité dans l'offre en logement

La ville de Belfort perd de la population au jeu des mouvements résidentiels. Ce constat s'inscrit dans un mouvement global qui voit s'accroître les périphéries au détriment des villes-centre.

Malgré ce déficit migratoire, la ville de Belfort demeure la porte d'entrée de l'agglomération. Elle voit converger des familles monoparentales et des personnes seules, mais perd des familles avec enfant. L'offre en logements de Belfort, dominée par l'appartement, permet d'accueillir tous types de ménages. Le centre-ville attire les jeunes actifs et étudiants grâce à la concentration de l'offre de logements de petite taille (meublé, locatif privé).

Type de ménages qui se sont installés à Belfort et dans le reste de l'agglomération entre 2003 et 2008

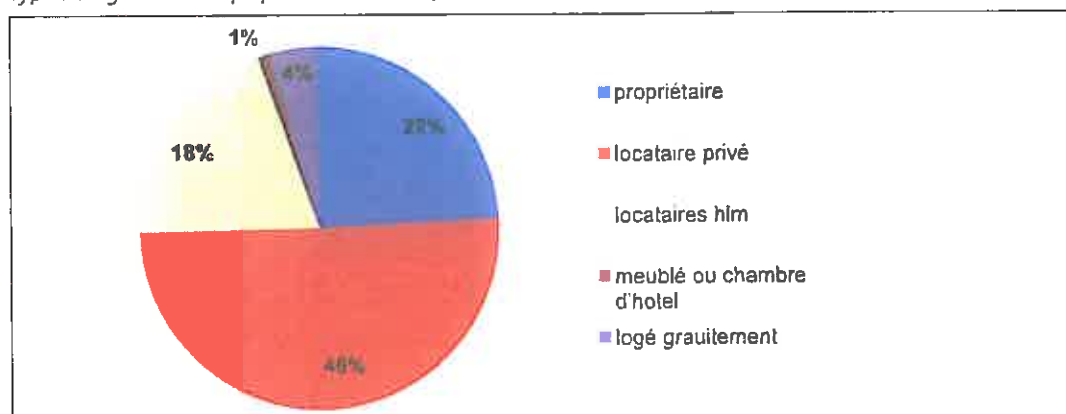


Source : INSEE 2008

Le parc locatif privé de la ville de Belfort joue un rôle primordial dans l'accueil des nouveaux ménages, essentiellement de petite taille. Plus de la moitié (57 %) des nouveaux arrivants occupent un logement locatif privé ou un meublé. Inversement, la part des propriétaires est faible chez les nouveaux arrivants (seulement 22 %). On comprend ici l'importance de la qualité du parc existant dans l'attractivité de la ville-centre.

Le logement individuel compose la majorité de l'offre en logements dans le reste de l'agglomération, notamment en accession. Il est très prisé par les familles.

Type de logement occupé par nouveaux Belfortains en 2008



Source : INSEE 2008

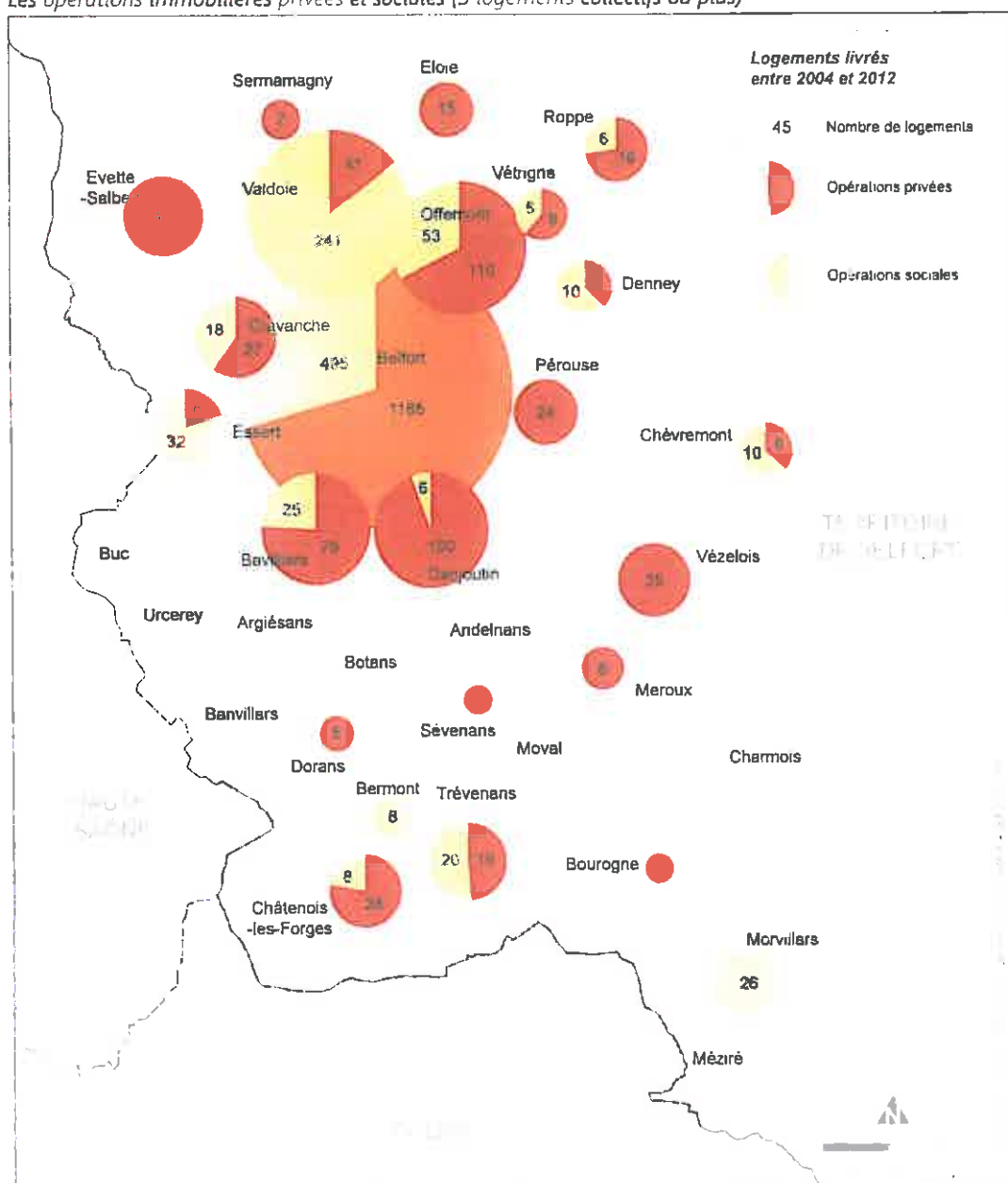
## • Un accroissement de l'offre collective en 1<sup>ère</sup> couronne

L'offre nouvelle de logements collectifs reste concentrée à Belfort : 1 680 des 2 746 logements collectifs livrés dans la CAB entre 2004 et 2012.

Cependant, l'offre collective s'est accrue en périphérie et surtout en première couronne. Entre 2004 et 2012, 740 logements collectifs ont été créés en première couronne. La moitié de ces nouveaux logements sont issus d'opérations sociales démontrant la volonté de diffuser le parc locatif social dans la CAB. L'une des opérations les plus symboliques est « les Prés du Page » à Valdoie avec 125 logements dont 48 logements ANRU.

L'offre nouvelle de la 1<sup>ère</sup> couronne a un impact sur la population de la ville-centre puisqu'une majorité des nouveaux occupants des opérations immobilières sont originaires de Belfort : sur 125 nouveaux ménages des « Prés du Page à Valdoie », 60 sont originaires de Belfort.

Les opérations immobilières privées et sociales (5 logements collectifs ou plus)

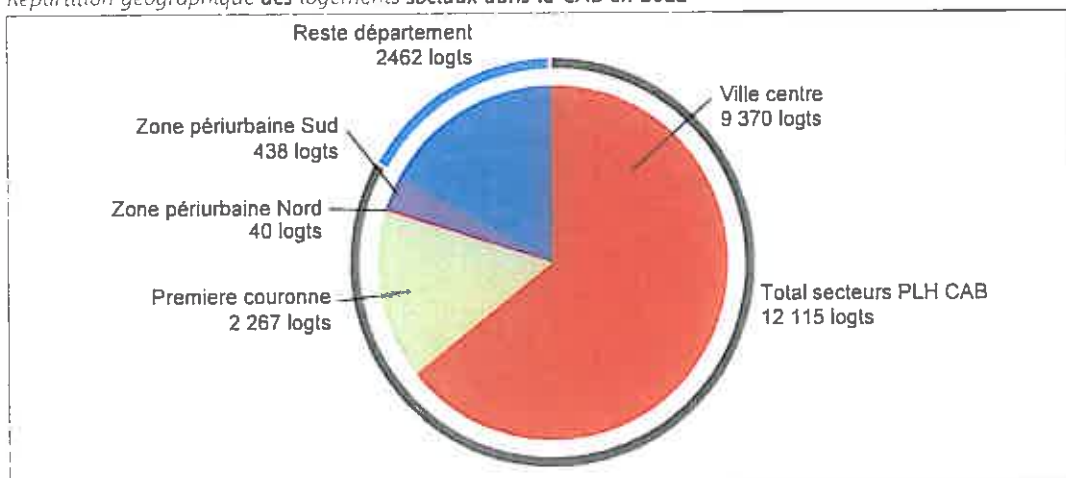


Source : AUTB, activité immobilière et foncière, 2013

### 3.2.2 L'offre locative sociale

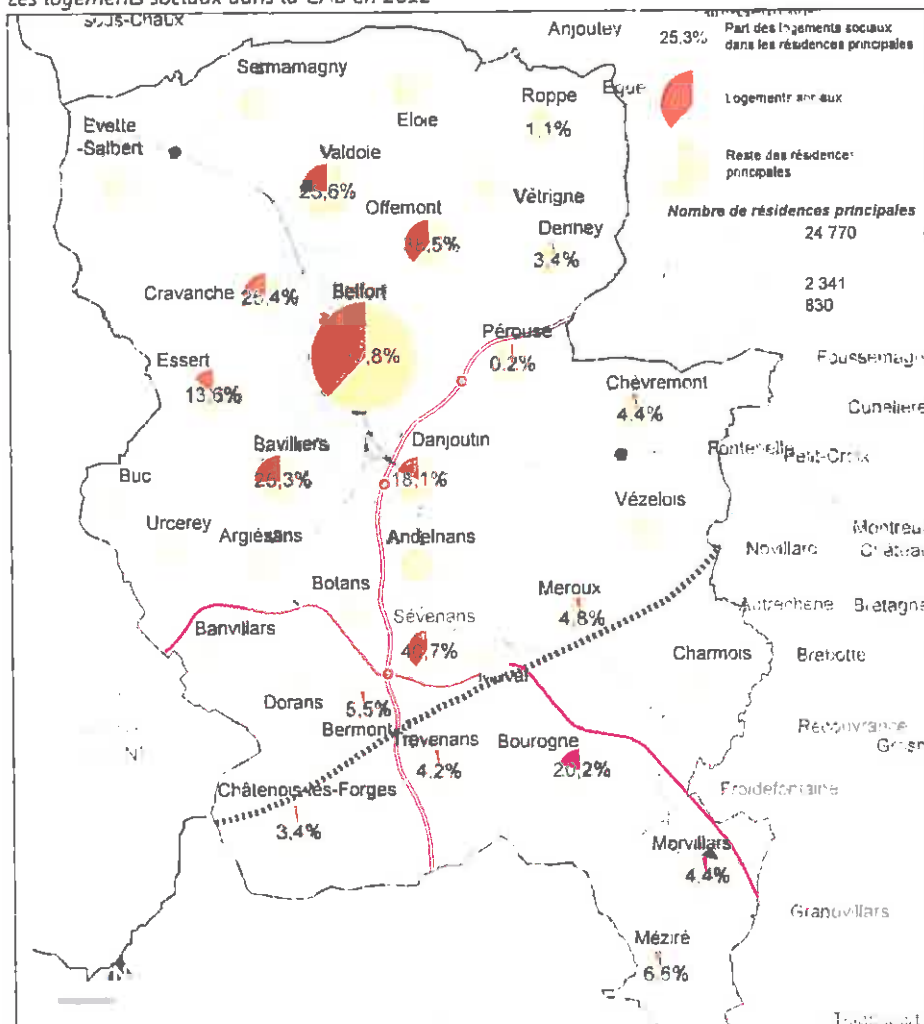
- Une offre encore très présente dans la ville centre mais qui s'ouvre à la périphérie

Repartition géographique des logements sociaux dans la CAB en 2012



Source : ERPLS 2012 (logements conventionnés et non conventionnés)

Les logements sociaux dans la CAB en 2012



Trois-quart des logements sociaux sont situés à Belfort. Mais l'offre a considérablement évolué ces 10 dernières années. Si le parc social belfortain progresse encore, les plus fortes évolutions se remarquent dans la périphérie de la ville centre. Elles sont le résultat de la volonté de répondre à une demande dans ces secteurs et de renouveler le parc des quartiers en ZUS. Les opérations de reconstruction de l'offre démolie dans le cadre du PLRU ont largement contribué à cette diversification géographique de l'offre.

Evolution du parc locatif social entre 1999 et 2011

|                  | 1999  | 2011   | Évolution |         |
|------------------|-------|--------|-----------|---------|
| Belfort          | 7 765 | 8 444  | +679      | +8,7 %  |
| CAB hors Belfort | 2 011 | 2 473  | +462      | +23,0 % |
| CAB              | 9 776 | 10 917 | +1 141    | +11,7 % |

Source : Filocom 1999 – 2011

### • Une diversité qui s'affirme aussi dans la typologie architecturale en fonction des quartiers

La représentation commune du logement social est encore très marquée par une vision ancienne, faite de grands ensembles, de barres et de tours. La réalité est toute autre lorsqu'on la mesure : 31 % du parc social de la CAB est situé dans un quartier classé en ZUS, tels que les Résidences, les Glacis du Château ou l'Arsoth, quartiers qui ont été essentiellement constitués par ces grands ensembles.

Cette image réductrice du logement social s'éloigne de la réalité parce que les typologies et les formes bâties du parc social ont été abondamment diversifiées. Immeubles anciens réhabilités, petites unités collectives, maisons individuelles, habitat intermédiaire, constituent toute une gamme d'habitats dont seuls l'appartenance à un bailleur et le niveau de loyers peuvent les distinguer de l'ensemble du parc de logements.

Logements situés en ZUS en 2012

|              | Nb de logements | part des logements sociaux |
|--------------|-----------------|----------------------------|
| Belfort      | 3 545           | 38 %                       |
| Offemont     | 229             | 45 %                       |
| Ensemble CAB | 3 774           | 31 %                       |

Source : ERPLS 2012

À cet ensemble de logements sociaux du parc public, s'ajoutent également, au sens de la loi SRU, un peu plus de 400 logements locatifs privés conventionnés, dont la majeure partie est à Belfort.

La diversité physique du logement social se lit dans la morphologie des quartiers où le parc social est plus présent, mais aussi avec la diversification effective des opérations de renouvellement urbain et des préemptions de bâtiments anciens.

Répartition des logements sociaux par quartier à Belfort en 2012

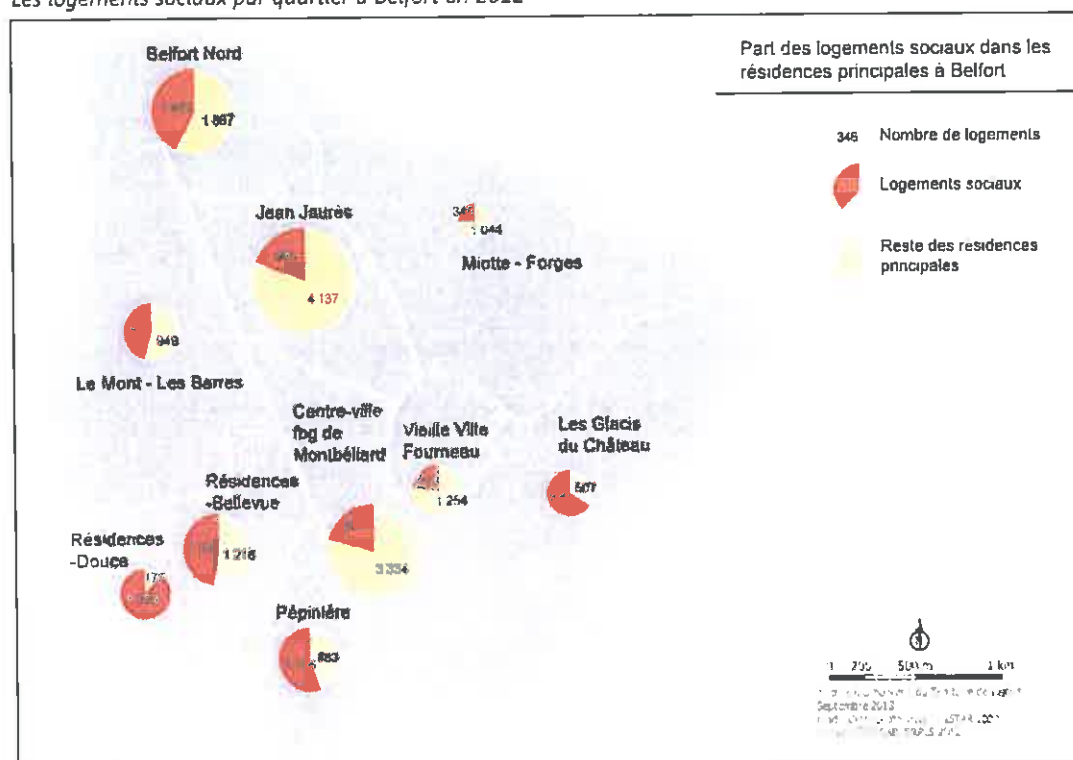
| Quartier                             | Nombre de logements sociaux | Part des résidences principales |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Centre ville Faubourg de Montbéliard | 861                         | 9,2 %                           |
| Jean Jaurès                          | 985                         | 10,5 %                          |
| Le Mont les Barres                   | 801                         | 8,5 %                           |
| Le Nord                              | 1 403                       | 15,0 %                          |
| Les Glacis                           | 990                         | 10,6 %                          |
| Miotte Forges                        | 346                         | 3,7 %                           |
| Pépinière                            | 1 106                       | 11,8 %                          |
| Résidences Bellevue                  | 1 108                       | 11,8 %                          |
| Résidences La Douce                  | 1 399                       | 14,9 %                          |
| Vieille Ville - Fourneau             | 377                         | 4,0 %                           |
| Belfort                              | 9 376                       | 100 %                           |

Sources : ERPLS 2012, INSEE 2007 et Ville de Belfort

Cette diversification géographique du parc est effective : 17 % du parc social belfortain, soit 1 556 logements, sont situés dans les trois quartiers proches du centre Vieille Ville – Fourneau, Centre-ville Fbg de Montbéliard et Miotte-Forges.

Le renouvellement des immeubles des quartiers anciens, la politique de préemption mise en œuvre en faveur des opérateurs de logements sociaux depuis plus de 20 ans et les actions de diversification du parc dans le cadre du PLRU ont produit une nouvelle répartition de l'offre en logement social. Ce développement de l'offre en logements au cœur de la ville, des services et des commerces est un gage de vitalité et de renouvellement des populations.

Les logements sociaux par quartier à Belfort en 2012





Un bailleur gère l'essentiel du parc social sur le périmètre de la CAB : avec 9 595 logements dans l'agglomération belfortaine, Territoire Habitat est propriétaire de près de 80 % des logements. Les autres bailleurs présents possèdent un parc nettement moins important de 2 520 logements dont Néolia est l'animateur principal.

Cette configuration institutionnelle fait de Territoire Habitat l'acteur essentiel du renouvellement urbain et de la production neuve avec Neolia, qui possède sur l'agglomération un patrimoine récent.

*Répartition des logements sociaux par bailleurs en 2012*

| Bailleurs sociaux             | Nombre de logements |       |
|-------------------------------|---------------------|-------|
| Territoire Habitat            | 9 595               | 79 %  |
| Autres bailleurs, dont Neolia | 2 520               | 21 %  |
| Ensemble des bailleurs        | 12 115              | 100 % |

Source : ERPLS 2012

• Une gamme de loyers qui s'est élargie

La variété des logements et la répartition des différents financements tout au long de la production du parc social a différencié les loyers et les a rendus moins homogènes que par le passé.

*Valeurs des loyers du parc social en 2012*

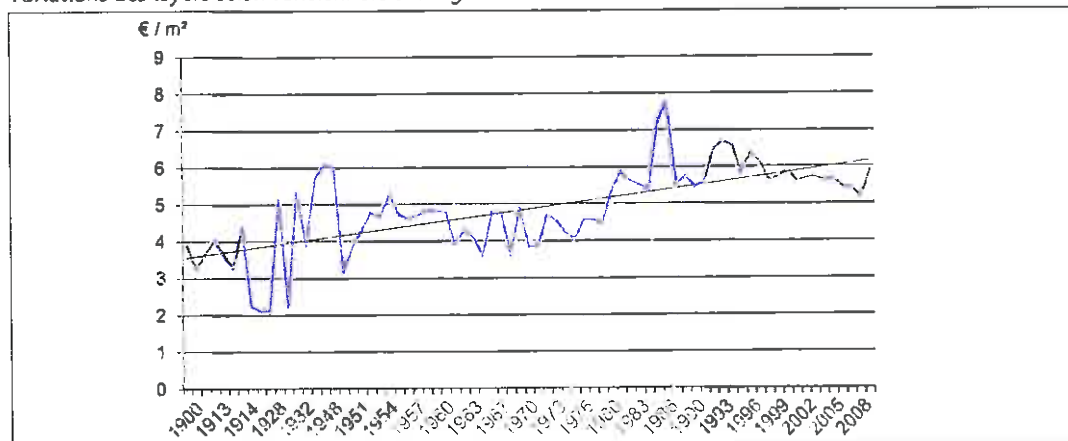
|                       | Loyer moyen(€) / logement | Loyer moyen (€/m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Ville centre          | 304                       | 4,8                             |
| Première couronne     | 333                       | 4,9                             |
| Zone périurbaine Nord | 372                       | 5,7                             |
| Zone périurbaine Sud  | 464                       | 7,5                             |

Source : ERPLS 2012

Les variations de loyers observées entre les différents secteurs de l'agglomération ont essentiellement pour origine la période de construction des logements : les valeurs de loyers du parc ancien sont généralement moins élevées que celles des immeubles plus récents. Or les communes périphériques de Belfort, en particulier celles au-delà de la première couronne, ont vu leur parc social croître à partir des années 80. Le parc belfortain a été majoritairement conçu autour des années 70.

Les programmes de réhabilitation ont tendance à amoindrir ces écarts, mais la différence reste encore sensible.

*Variations des loyers selon l'ancienneté des logements dans la CAB en 2012*



Source : ERPLS 2012

À Belfort, les distinctions entre quartiers sont moins évidentes : elles dépendent à la fois de la composition du parc par type de logements – les logements les plus petits étant les plus chers – et par types de financements utilisés pour les bâtir.

*Valeurs de loyers du parc social par quartiers à Belfort en 2012*

| Quartier                             | Loyer moyen(€) | Loyer moyen (€/m <sup>2</sup> ) |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------|
| Résidences La Douce                  | 290 €          | 3,8 €/m <sup>2</sup>            |
| Les Glacis                           | 271 €          | 4,3 €/m <sup>2</sup>            |
| Jean Jaurès                          | 314 €          | 4,6 €/m <sup>2</sup>            |
| Résidences Bellevue                  | 310 €          | 4,6 €/m <sup>2</sup>            |
| Le Nord                              | 276 €          | 4,6 €/m <sup>2</sup>            |
| Pépinière                            | 275 €          | 4,8 €/m <sup>2</sup>            |
| Centre ville Faubourg de Montbéliard | 378 €          | 5,4 €/m <sup>2</sup>            |
| Le Mont les Barres                   | 276 €          | 5,6 €/m <sup>2</sup>            |
| Miotte Forges                        | 395 €          | 5,7 €/m <sup>2</sup>            |
| Vieille Ville - Fourneau             | 407 €          | 5,8 €/m <sup>2</sup>            |
| Quartiers ZUS Belfort                | 276 €          | 4,4 €/m <sup>2</sup>            |

Source : ERPLS 2012

Par leur nombre de logements des années 60-70, les quartiers ZUS de Belfort sont globalement les moins chers, en particulier les Résidences la Douce. Les quartiers nord et la Pépinière sont très proches des valeurs de ces quartiers. Enfin, les quartiers centraux, le Mont et Miotte Forges se détachent nettement des valeurs moyennes.

Un second facteur peut expliquer cette hiérarchie des loyers : la typologie des logements : plus les logements sont petits, plus les valeurs de loyers au m<sup>2</sup> sont élevées.

La typologie des logements explique ainsi une partie des écarts de loyers entre les quartiers : la présence de près de 40 % des logements d'une pièce dans le quartier du Mont explique sa position parmi les plus élevés de la ville (logements étudiant de Néolia).

Cette typologie explique également une partie de la valeur moyenne des loyers de la zone périurbaine Sud de l'agglomération : 168 logements sur 438 que comptent ce secteur sont des logements T1, situés à Sévenans, logements réalisés pour les étudiants de l'Université Technologique Belfort – Montbéliard (UTBM).

*Valeurs de loyers du parc social par typologie et par quartiers à Belfort (€/m<sup>2</sup>) en 2012*

| Quartier                                                     | 1 pièce    | 2 pièces   | 3 pièces   | 4 pièces   | 5 pièces et plus | Prix du loyer en €/m <sup>2</sup> par quartier |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------|------------------------------------------------|
| Résidences La Douce                                          | 5,1        | 4,3        | 3,9        | 3,7        | 3,7              | 3,8                                            |
| Les Glacis                                                   | 5,0        | 4,6        | 4,4        | 4,0        | 3,6              | 4,3                                            |
| Jean Jaurès                                                  | 6,3        | 5,3        | 4,8        | 4,1        | 4,2              | 4,6                                            |
| Résidences Bellevue                                          | 8,3        | 4,8        | 4,5        | 4,6        | 4,7              | 4,6                                            |
| Le Nord                                                      | 6,1        | 5,2        | 4,5        | 4,2        | 4,1              | 4,6                                            |
| Pépinière                                                    | 6,3        | 5,3        | 4,7        | 4,4        | 4,3              | 4,8                                            |
| Centre ville Faubourg de Montbéliard                         | 7,2        | 6,1        | 5,3        | 5,1        | 4,9              | 5,4                                            |
| Le Mont les Barres                                           | 7,6        | 5,2        | 4,7        | 4,7        | 4,7              | 5,6                                            |
| Miotte Forges                                                | 7,1        | 6,1        | 5,7        | 5,3        | 5,3              | 5,7                                            |
| Vieille Ville - Fourneau                                     | 6,8        | 5,9        | 5,9        | 5,6        | 5,2              | 5,8                                            |
| <b>Prix du loyer en €/m<sup>2</sup> par type de logement</b> | <b>7,5</b> | <b>5,3</b> | <b>4,7</b> | <b>4,5</b> | <b>4,7</b>       | <b>4,9</b>                                     |

Source : ERPLS 2012

Une telle répartition des loyers a un effet social significatif, étant donné que les revenus et les capacités financières des candidats sont un critère d'attribution important.

- Une vacance essentiellement technique, liée aux actions de rénovation urbaine et à la moindre attractivité de certains programmes anciens

Sur 9 353 logements appartenant à Territoire Habitat et comptabilisés dans la CAB en août 2013, on dénombre 647 logements vacants, soit 6,9 % du parc. Il est important de noter que cette valeur inclut des logements vacants dont la démolition est programmée. Hors démolition, le taux de vacance perd plus d'un point : 5,4 %, soit une vacance plus proche des mouvements nécessaires au bon fonctionnement du parc. Dans les quartiers en ZUS, cette vacance (toujours hors démolition) est de 7,6 %.

La distinction entre Belfort et les communes périphériques est réelle, même hors démolition : 6,6 % à Belfort, 5,4 % hors Belfort. Certains quartiers atteignent un taux de vacance plus élevé, en particulier dans les ZUS (hors démolition). Si les Glacis du Château et les Résidences Est ont des taux tout à fait honorables (respectivement 4,6 % et 5,4 %), les Résidences Ouest et l'Arsot atteignent des valeurs plus élevées (10,7 % et 10 %, soit 140 et 19 logements). Les programmes des tours, dont une partie sera démolie, n'attirent visiblement plus les locataires.

Enfin, quelques immeubles affichent plus ponctuellement des taux de vacance élevés dans les quartiers Bougenel ou de la Pépinière.

- Une politique volontaire pour requalifier le parc social

Les programmes récents ou réhabilités offrent évidemment un attrait supérieur aux programmes plus anciens. Les tours des Résidences Ouest sont plus fréquemment vacantes que les autres ensembles de logements. La désaffectation d'immeubles tient aussi à l'évolution de leur peuplement et aux tensions créées entre occupants. Les bailleurs restent très attentifs aux équilibres de peuplement et au bon fonctionnement général des immeubles.

Depuis 2000, Territoire Habitat a démoli 15 % de son patrimoine, soit près de 1 800 logements ne correspondant plus aux aspirations des ménages. Cet acte difficile correspond à la nécessité de répondre à l'obsolescence de ce patrimoine, au rejet d'une forme d'urbanisme, à la nécessité de transformer certains quartiers et de s'adapter à un marché locatif détendu.

La reconstruction de logements, pour partie dans les mêmes quartiers et surtout en dehors, a permis la proposition d'une offre renouvelée en matière de performance énergétique, ou par l'adaptation à des publics plus spécifiques comme des personnes atteintes de handicap.

L'acquisition et l'amélioration d'immeubles anciens permet d'apporter une autre forme de diversité : des immeubles insérés dans le tissu existant, offrant une meilleure acceptation du logement social dans les communes. Cette forme, très présente à Belfort depuis de nombreuses années, est également bien adaptée aux petites communes où l'impact d'un nouvel immeuble est beaucoup plus important.

Ces nouveaux programmes sont tous très appréciés et recherchés pour leur diversité, leur qualité et leur performance énergétique, préoccupation de plus en plus forte des ménages



### 3.2.3 L'offre locative privée

#### • Plus de 10 000 logements et presque autant de propriétaires

L'offre locative privée est très présente dans l'agglomération, à part égale avec le parc social, avec 10 510 logements en 2011, dont les deux tiers sont à Belfort.

Le parc locatif privé est globalement plus ancien que le parc occupé en propriété : 54 % des logements ont été construits avant 1948, contre 32 % des logements en propriété. Le corollaire de cette réalité est souvent le moindre confort du locatif privé. D'une manière générale, les plus faibles surfaces proposées (45 % des logements ont moins de 55 m<sup>2</sup>), l'absence ou l'ancienneté des équipements constatée par les gestionnaires de biens, l'accessibilité parfois plus difficile et l'absence de possibilités de stationnement privatif ou dans l'immédiate proximité des immeubles, rendent les logements plus difficiles à louer.

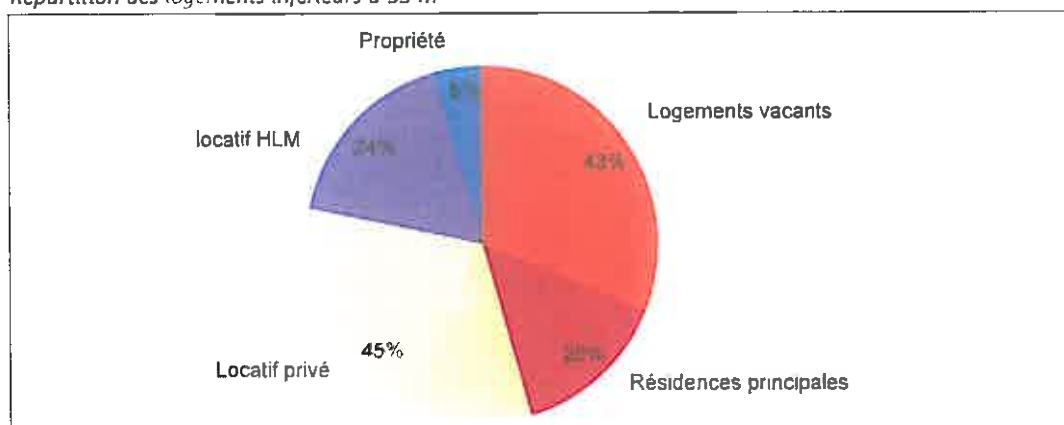
La structure de propriété est pratiquement à l'opposé de celle du parc social : peu d'investisseurs professionnels, une multiplicité d'acteurs (on dénombrait en 2012, 1 774 propriétaires différents pour l'ensemble des logements vacants privés recensés) dont le rapport au patrimoine peut être très différent, selon leur âge, leur situation familiale et leurs ressources. La diversité des situations de propriété est une lourdeur pour toute démarche globale de réhabilitation : l'âge, les capacités financières et les incertitudes face au devenir du patrimoine (location, vente, transmission aux descendants, indivisions) multiplient les situations particulières dont l'évolution peut nécessiter parfois plusieurs années. Intervenir sur un tel patrimoine nécessite ainsi une longue durée et une réelle stabilité des dispositifs d'aide.

Les gestionnaires professionnels du patrimoine privé peinent à redynamiser cette offre, dans un contexte qui semble s'améliorer, mais dont la rentabilité a vraisemblablement chuté. Les actions d'enquêtes, de mobilisation et de communication mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH peinent à porter leurs fruits. La montée en charge très progressive de l'OPAH illustre cette difficulté à motiver les propriétaires du patrimoine locatif.

#### • Une offre qui souffre d'un déficit de qualité

La composition du parc privé est une question essentielle dans les difficultés rencontrées pour sa location. 42 % des logements locatifs privés ont des tailles de 1 à 2 pièces. La composition du parc social semble, de ce point de vue, plus équilibrée : ces types de logements ne représentent que 24 % du parc social. Les comparaisons de surfaces des logements précisent les faibles dimensions des logements, une des raisons probables de leur moindre attrait.

Répartition des logements inférieurs à 55 m<sup>2</sup>



Source : Filocom 2011

Autre indice, le classement cadastral, indicateur de la qualité globale des logements : les classes 7 et 8 rassemblent des logements de très mauvaise qualité : 36 % des logements de cette catégorie sont des logements locatifs privés, 59 % sont en propriété occupante et 1 % des logements HLM. Si les travaux d'amélioration du confort ne sont pas toujours pris en compte, les écarts observés entre ces différentes valeurs sont tout de même significatifs d'une moindre qualité du parc locatif privé et des logements en propriété. Il est remarquable également qu'à l'opposé, 19 % des logements très confortables sont en location. Ce parc offre donc une plus grande hétérogénéité de qualité, comme le parc en propriété.

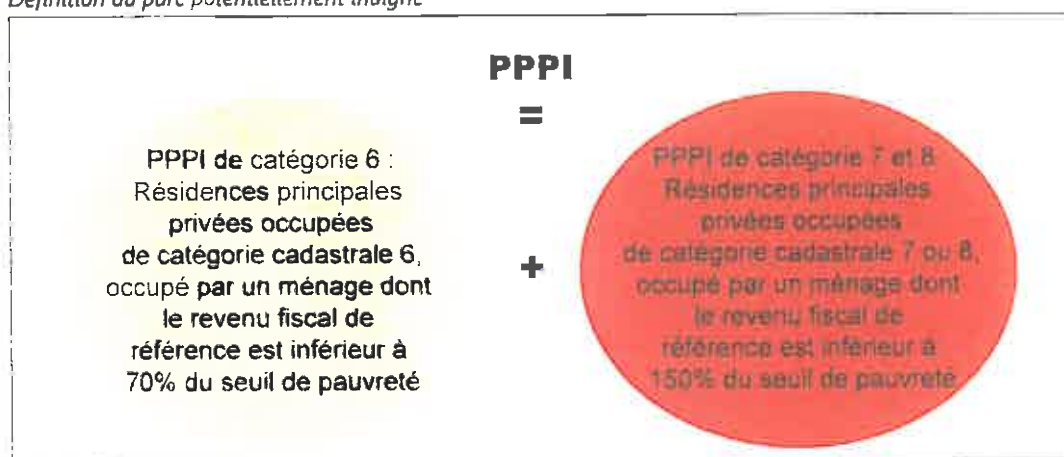
#### Confort des logements

|                        | catégorie 1 à 4 |       | catégorie 5 |       | catégorie 6 |       | catégorie 7 ou 8 |       | Ensemble des logements |       |
|------------------------|-----------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|------------------|-------|------------------------|-------|
| Autres                 | 23              | 2 %   | 442         | 2 %   | 457         | 2 %   | 15               | 4 %   | 937                    | 2 %   |
| Locatif HLM SEM        | 4               | 0 %   | 3 806       | 21 %  | 7 105       | 31 %  | 2                | 1 %   | 10 917                 | 26 %  |
| Locatif privé          | 201             | 19 %  | 3 962       | 22 %  | 6 205       | 27 %  | 142              | 36 %  | 10 510                 | 25 %  |
| Propriétaire occupant  | 822             | 78 %  | 9 807       | 54 %  | 9 244       | 40 %  | 233              | 59 %  | 20 106                 | 47 %  |
| Ensemble des logements | 1 050           | 100 % | 18 017      | 100 % | 23 011      | 100 % | 392              | 100 % | 42 470                 | 100 % |

Sources : Classement cadastral des logements - Filocom 2011

Enfin, le parc privé potentiellement indigne (PPPI), défini par l'Anah et les services de l'État, identifie les logements locatifs ou en propriété, peu qualifiés et occupés par des ménages modestes. Il s'agit d'une évaluation statistique, l'estimation d'un potentiel et non d'un recensement.

#### Definition du parc potentiellement indigne

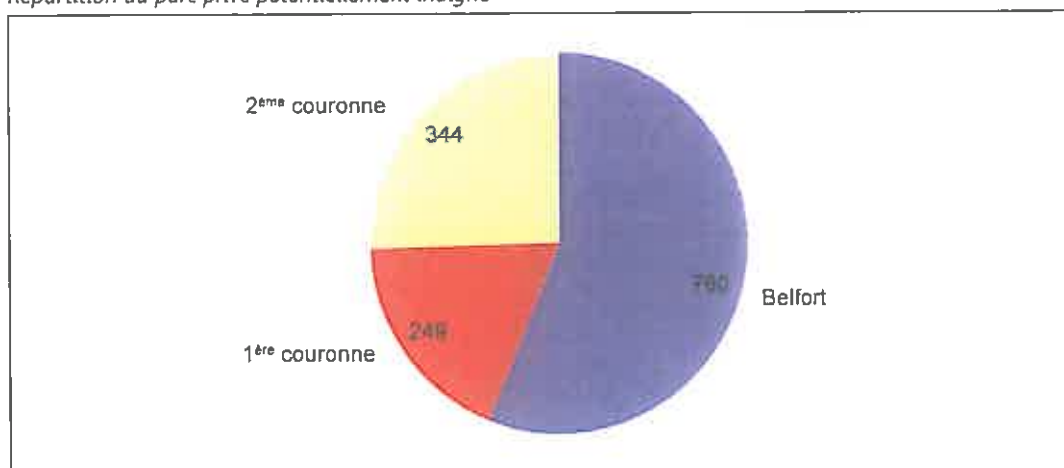


Le seuil de pauvreté utilisé est le même que celui de la CAF. il correspond à 50 % du revenu médian par unité de consommation.

Source : Anah et services de l'État

1 353 logements rassemblant ces caractéristiques sont identifiées dans la CAB en 2011.

#### Repartition du parc privé potentiellement indigne



Sources : Classement cadastral des logements - Filocom 2011

Cet ensemble représente 4,3 % des résidences principales privées en propriété ou en location et 4,1 % de la population de ces résidences. En comparaison, le PPPI identifiable dans le Pays de Montbéliard ou dans l'agglomération du Grand Besançon représente 2 % des résidences privées.

Là encore, l'ancienneté (74 % construits avant 1949), la petite taille (45 % d'une taille inférieure à 55 m<sup>2</sup>) de ce parc, essentiellement locatif privé (70 %) sont caractéristiques d'un parc social de fait.

#### • La vacance du parc privé

Ces caractéristiques du parc privé sont pour partie à l'origine de la vacance importante dont souffre ce parc. La vacance du parc de logements est corrélative de la répartition du parc privé dans l'agglomération : en 2011, plus de 70 % des logements privés vacants recensés dans la CAB sont situés à Belfort. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, on dénombrait 2 970 logements privés vacants à Belfort (source DGFIP), ce qui correspond à environ 10 % du parc de logements total de la ville.

Ce parc n'est pas concentré dans des îlots particuliers de la ville centre. Plutôt diffus au sein du patrimoine le plus ancien, il rassemble les caractéristiques de logements déqualifiés : plus ancien (46 % construit avant 1948, contre 32 % pour les résidences principales), plus petits (40 % de logements de 1 à 2 pièces contre 19 %) et de moindre qualité (64 % des logements sont classés en catégorie 6, 7 ou 8, contre 55 % pour les résidences principales). Même si l'ensemble des logements vacants ne nécessite pas obligatoirement de travaux, il existe de fortes présomptions d'une qualité et d'un service rendu moindres que dans l'offre neuve.

Les premiers résultats de l'OPAH en cours montrent l'importance des travaux nécessaires à la remise à niveau des logements à améliorer. Dans le cadre de l'OPAH et d'un conventionnement avec pour effet la remise sur le marché de logements vacants pour le compte de propriétaires bailleurs, le montant moyen de travaux par logement est de 50 165 €. Les travaux nécessitent généralement une réhabilitation complète. Sans travaux ces logements n'auraient pas pu être remis sur le marché.

## • La situation des copropriétés

Sur 48 000 logements dans la CAB, 30 % sont en copropriété, soit environ 14 500 logements, dont 11 400 à Belfort. Il s'agit logiquement d'une forme d'organisation de la propriété plutôt urbaine, corrélative d'une certaine densité bâtie. Les trois quart des copropriétés sont situées dans des immeubles de moins de 50 logements, dont la moitié dans des immeubles de moins de 10 logements. Cette composition correspond évidemment à la structure urbaine de la ville centre, où les immeubles de grande taille sont peu nombreux.

### Logements en copropriétés

|                                                  |        |                       |      |
|--------------------------------------------------|--------|-----------------------|------|
| <b>CAB</b> : Parc de logements total             | 48 306 |                       |      |
| logements en copropriété                         | 14 483 | Part du parc          | 30 % |
| <b>Belfort</b> : Parc de logements total         | 27 353 |                       |      |
| logements en copropriété                         | 11 406 | Part du parc          | 42 % |
| dont logements vacants ou résidences secondaires | 1 884  |                       | 17 % |
| dont logements occupés en location               | 4 318  | Part des copropriétés | 38 % |
| dont logements occupés en propriété              | 4 603  |                       | 40 % |
| dont autres logements                            | 601    |                       | 5 %  |

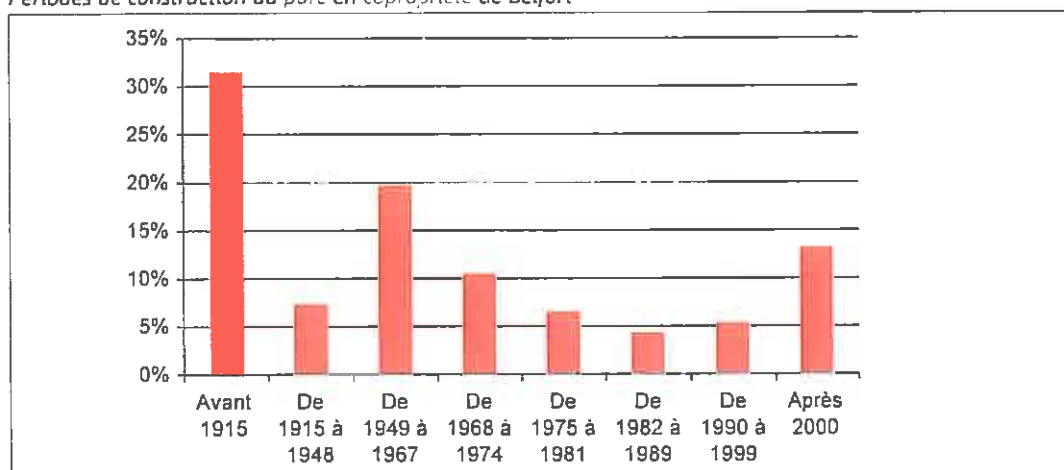
Source : Filocom 2011

À Belfort, en dehors des quelques résidences secondaires et de 1 500 logements vacants, l'occupation de ce parc se partage de façon assez équilibrée entre la location et la propriété, entre propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

3 périodes majeures de construction, avec un relâchement de 1975 à 2000 :

- 39 % des logements ont été bâtis avant 1948 ;
- 30 % de 1949 à 1975 ;
- 13 % depuis 2000.

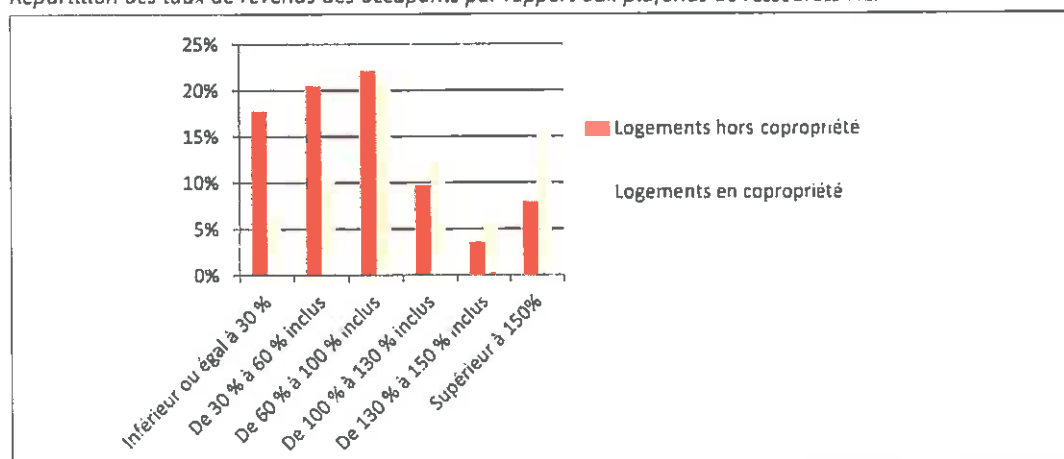
### Périodes de construction du parc en copropriété de Belfort



Sources Filocom 2011

Le confort des logements est globalement meilleur que pour le seul parc locatif. 61 % des logements sont classés dans les catégories cadastrales 1 à 5 et 39 % dans les catégories 6 à 8, dont moins de 0,5 % pour les catégories 7 et 8, catégories des logements de très mauvaise qualité.

Répartition des taux de revenus des occupants par rapport aux plafonds de ressources HLM



Source : Filocom 2011 - Niveau de revenus des ménages fiscaux occupants les logements par rapport aux plafonds de ressources HLM

Les revenus des occupants des copropriétés sont plus élevés que ceux situés en dehors. Mais la présence de 18 % des occupants avec des revenus inférieurs à 60 % des plafonds de ressources HLM traduit la réalité de certains immeubles, assurant le rôle d'un parc social, aux propriétaires multiples.

Ces quelques caractéristiques révèlent un parc un peu différent de l'ensemble du parc locatif privé, dont il reproduit les situations difficiles, tant du point de vue de la qualité globale du bâti que des éventuelles difficultés de gestion. La diversité des situations personnelles des propriétaires (financières, familiales ou patrimoniales) peut en effet accroître les difficultés de gestion, d'entretien et d'amélioration des immeubles en copropriété.

52 % des logements identifiés comme potentiellement indignes (PPPI) à Belfort sont en copropriété, soit près de 400 logements. Faiblement identifiables dans les catégories cadastrales 7 à 8, ces logements sont plutôt situés en catégorie 6.

Dans le fichier d'aide au repérage des copropriétés fragiles (Fichier de l'Anah et de l'État réalisé à partir des bases Filocom), 2/8 logements ont été identifiés dans la CAB, comme ayant un fort potentiel de fragilité dont 183 à Belfort, 65 dans la 1<sup>re</sup> couronne de l'agglomération et 30 dans la seconde couronne.

### Méthodologie

Cette classification est faite au regard de différents critères de difficultés : des critères relatifs à la situation socio-économique des habitants (revenus par unité de consommation, taux de ménages sous le seuil de pauvreté, taux de sur-occupation, taux de familles monoparentales, taux de familles nombreuses), à l'état du bâti (classement cadastral, présence de wc et salle de bain), au positionnement sur le marché (taux de vacance de longue durée), à la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien (taux de propriétaires occupants sous le seuil de pauvreté), à la présomption de présence de « marchand de sommeil » (taux de mutation des logements locatifs ou vacants)

On y retrouve les caractéristiques d'un parc potentiellement dégradé : majoritairement situé dans des immeubles construits avant 1949, fréquemment de médiocre qualité, mais surtout dont les occupants sont en situation de difficulté économique. Ces données ne renseignent pas sur les éventuelles difficultés de fonctionnement ou de gestion dont on sait qu'elles peuvent aggraver la situation de ces immeubles.



### 3.2.4 L'offre en «logement spécifique»

#### • Le parc social adapté aux personnes défavorisées

On appelle généralement habitat ou logement spécifique toutes formes de logements, au sein et au-delà de l'offre en logement social, répondant aux attentes d'un public économiquement plus fragile. Pour répondre à cette demande, une offre a été développée, composée principalement de foyers et structures d'hébergement.

Au travers des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), des mesures spécifiques sont prises pour répondre aux besoins des personnes en mal logement. Dans le Territoire de Belfort, le plan, arrivé à son terme, a été révisé en vue d'un ajustement de ses actions pour la période 2012 à 2016.

Ce plan intervient sur deux axes majeurs :

- faciliter l'accès et le maintien dans un logement de qualité ;
- développer l'offre en logements adaptés.

#### Logements accompagnés et places d'hébergement d'urgence

| Structures                                   | Géré par          | Places en hébergement d'urgence gérées par l'Armée du Salut |            |       | Places en hébergement de stabilisation ou d'insertion |                                         |                     | Logement accompagné (places) | Total |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------|-------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|------------------------------|-------|
|                                              |                   | CHU                                                         | HU en CHRS | HU DA | HI en CHRS                                            | HdS hors CHRS géré par l'Armée du Salut | CADA géré par ADOMA |                              |       |
| Abri de nuit rue Heim                        |                   | 20                                                          |            |       |                                                       |                                         |                     |                              | 20    |
| Résidence Legrand                            | Armée du Salut    |                                                             | 5          | 30    |                                                       | 17                                      |                     |                              | 52    |
| As de Carreau                                |                   |                                                             |            |       | 20                                                    |                                         |                     |                              | 20    |
| Logements diffus                             |                   |                                                             | 12         | 10    | 20                                                    |                                         |                     |                              | 42    |
| Foyer des travailleurs migrants des Remparts |                   |                                                             |            |       |                                                       |                                         | 35 chbres           | 27                           | 62    |
| Maison Relais Pershing                       |                   |                                                             |            |       |                                                       |                                         |                     | 12                           | 12    |
| Résidence Sociale rue du Château d'Eau       | ADOMA             |                                                             |            |       |                                                       |                                         |                     | 126                          | 126   |
| Maison Relais rue de Marseille               |                   |                                                             |            |       |                                                       |                                         |                     | 25                           | 25    |
| logements diffus (tremplin)                  |                   |                                                             |            |       |                                                       |                                         | 7 chbres            | 20                           | 27    |
| FJT rue de Madrid                            | FJT               |                                                             |            |       | 8*                                                    |                                         | 12 chbres           | 116                          | 138   |
| logements diffus                             | Solidarité Femmes |                                                             |            |       | 31                                                    |                                         |                     |                              | 31    |

\*gérées par l'Armée du Salut

CHU Centre d'hébergement d'urgence

CHRS Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

HU DA hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

CADA Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Sources : CAB - DHRU

Une augmentation des dépenses du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), en particulier liée aux dépenses d'énergie, est constatée, ainsi qu'un maintien des situations d'expulsion. D'autre part, une augmentation et une amélioration de l'offre de logements ordinaires et de logements dit accompagnés ont été constatées ces dernières années :

- la mise en service de la résidence sociale du Château d'eau à Belfort, gérée par Adoma, permettant la location de 20 logements meublés, de type F1 ou F2 ;
- la mise en service de la première maison-relais (dénommée aussi pension de familles) d'une capacité d'accueil de 12 places, également gérée par Adoma ;
- la réhabilitation lourde du Foyer des Jeunes Travailleurs de Belfort, qui s'est traduite par la mise sur le marché de 91 studios et 43 chambres avec sanitaires individuels.

Par ailleurs, la réhabilitation de plus de 1 700 logements sociaux, sans augmentation de loyers, ainsi que la mise en service de logements sociaux supplémentaires, participent également à l'amélioration et au développement de l'offre aux publics fragiles.

Aujourd'hui, on recense 142 places d'hébergement d'urgence et d'insertion dans le département et 414 logements accompagnés (principalement en foyer). La majeure partie de cette offre est située à Belfort.

Il ressort du PDALPD que malgré des disponibilités créées, subsiste un besoin croissant d'une offre de petits logements à loyer très modéré, pour des personnes seules, ainsi que des logements adaptés à la perte d'autonomie, aux situations de handicap et aux problèmes de vieillissement. La lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique ont encore été soulignées dans ce plan.

Outre l'amélioration de l'organisation et des dispositifs d'aides et d'accompagnement social, les objectifs du nouveau PDALPD attirent l'attention sur :

- la nécessité d'un recensement fin des besoins de logements adaptés : (typologie, niveau de loyer, implantation géographique, aménagement à la perte d'autonomie, type d'accompagnement social souhaitable, etc) ;
- l'amélioration du maintien dans le logement des locataires ou des propriétaires très modestes et la lutte contre l'habitat indigne ;
- le développement de l'intermédiation locative<sup>1</sup> (interposition d'un tiers entre le bailleur et le locataire) et des baux glissants au-delà de la ville de Belfort, seule commune actuellement à gérer ce type de dispositif dans le département.

#### • La nécessité d'améliorer la connaissance des besoins spécifiques

La connaissance des besoins en logements des publics spécifiques a été soulignée, tant sur les attentes des publics en situation de fragilité économique que celle des étudiants. Ces formes d'habitat sont à la fois essentielles dans la contribution de la collectivité territoriale à la mise en œuvre du droit au logement, et dans l'amélioration de l'accueil temporaire des étudiants mais également des actifs. Formes variées, modes d'occupation et de gestion très diverses : ce type d'habitat joue un rôle essentiel à la fois dans la maîtrise des situations économiques et sociales difficiles de certains ménages et dans l'attractivité globale d'une agglomération en capacité de répondre à des besoins très différenciés.

Cette connaissance des besoins reste encore partielle et mérite d'être approfondie. La mise en place de relais d'informations entre les différentes institutions sociales, universitaires ou économiques, permettrait de combler ces manques et de répondre peut-être plus efficacement à cette demande diffuse.

<sup>1</sup> outil d'insertion par le logement à disposition des associations et des bailleurs permettant de faire « glisser » le bail conclu avec le bailleur, de l'association vers le locataire, lorsque celui-ci est en capacité d'occuper de façon autonome le logement).

### 3.2.5 Le logement étudiant : une offre suffisante qui répond à un public plus large que sa cible initiale

#### • Particularité du logement étudiant

Le logement étudiant est mobilisé pour répondre à l'hébergement des étudiants traditionnels (UTBM, IUT et UFR STGI) auxquels s'ajoutent les élèves de l'École d'Infirmière et ceux des lycées professionnels et CFA, soit un effectif d'environ 5 500 étudiants, parmi lesquels une proportion méconnue de résidents locaux.

La demande de logement recherche la proximité des lieux d'études et des centres villes. La composition, le fonctionnement et la répartition de ces lieux dans l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard fait que les logements étudiants restent principalement localisés à Belfort et à Sévenans. Sous le label étudiant se mêlent des publics différents : élèves en alternance, étudiants, jeunes travailleurs, cadres employés temporairement et en double résidence. L'offre doit répondre globalement à un public dont les durées d'installation dans la région sont réduites, ou à des situations non stabilisées. La qualité de cette offre et du service rendu est donc particulièrement importante dans l'attractivité globale de l'agglomération et pour la pérennité de l'activité universitaire.

Le logement étudiant est à la croisée de différentes pratiques : parfois loué vide, souvent meublé et disposant de services communs ou intégrés au logement (foyer de résidence, laverie collective, accès internet...). Le mode de location peut également être variable : loyer au logement, à l'occupant, charges intégrées totalement ou partiellement. Il s'agit d'un marché saisonnier.

#### • L'offre globale, sa déclinaison

L'offre se répartit sous deux formes principales : les résidences étudiantes publiques ou privées, et les logements indépendants, loués par des propriétaires privés. Cet ensemble correspond à une offre identifiable d'environ 1 800 chambres ou logements dédiés à la clientèle étudiante, situés essentiellement à Belfort et à Sévenans, à proximité de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM).

*Composition du parc de logements étudiants (hors internats)*

|                                             | Résidences    | Nombre de logements |
|---------------------------------------------|---------------|---------------------|
| Résidences CROUS                            | Braudel       | 99                  |
|                                             | Eluard        | 120                 |
|                                             | Duvillard     | 268                 |
|                                             | Sartre        | 142                 |
| <b>Offre résidences CROUS</b>               |               | <b>629</b>          |
| Résidences privées :                        |               |                     |
| A. MICHEL                                   | Emybris       | 61                  |
|                                             | Michelet      | 17                  |
| Stud Location                               | Thomas Edison | 190                 |
|                                             | Antoinette    | 46                  |
| Néolia                                      | Sevenans      | 160                 |
|                                             | Belfort       | 243                 |
| <b>Offre résidences privées</b>             |               | <b>717</b>          |
| <b>Logements propriétaires particuliers</b> |               | <b>400 à 500</b>    |
| <b>Estimation offre totale</b>              |               | <b>1 800</b>        |

Sources : recensement AUTB - septembre 2013



À cette offre s'ajoutent les formes d'hébergement des lycées et des centres de formations d'apprentis qui proposent à la fois des internats, et les mêmes solutions que celles offertes aux étudiants (foyers, résidences et logements privés).

Depuis une dizaine d'années, l'offre s'est accrue parallèlement à la croissance des effectifs étudiants. La rénovation de certains immeubles comme la résidence Duvillard ou le Foyer des Jeunes Travailleurs a encore amélioré le parc.

Les loyers des logements sont très hétérogènes et varient par exemple de 230 € pour une chambre dans la Résidence Duvillard, à 420 € pour un studio dans la résidence Edison, ou 576 € pour un T2 dans la résidence Éluard. Ces valeurs varient selon l'intégration des charges et des services complémentaires rendus.

Les principaux gestionnaires du parc étudiant s'accordent sur l'équilibre actuel entre offre et demande. Après la rentrée de 2013, il reste même quelques logements disponibles, (Résidence Paul Éluard rue Parant), et près de 75 logements privés ou chambres chez des particuliers, référencés par le Bureau Information Jeunesse de Belfort (BIJ). Quantitativement suffisante, cette offre peut parfois souffrir d'un manque de qualité ou d'une localisation moins favorable que certaines résidences situées à proximité du centre-ville ou des lieux d'étude.



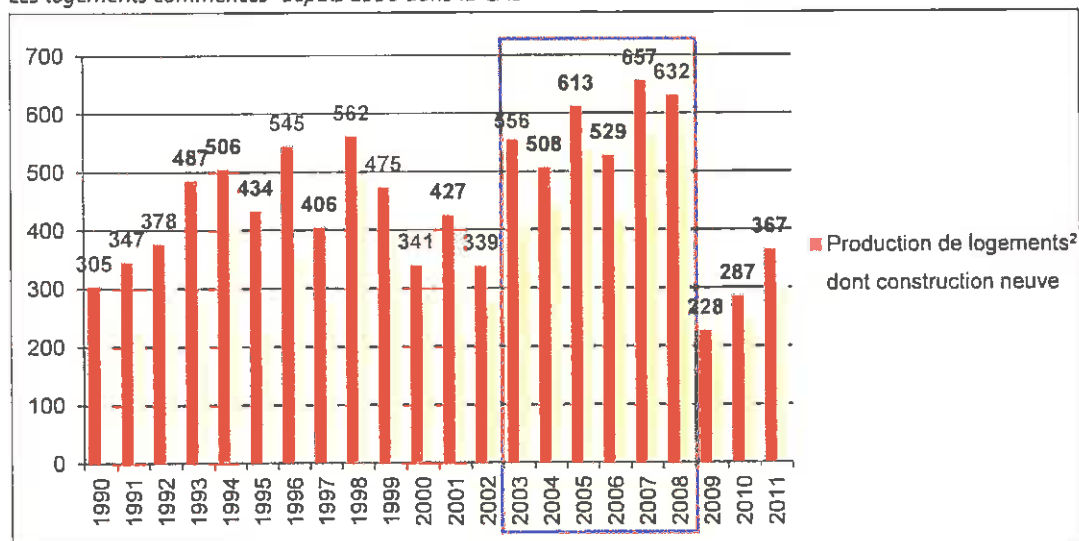
### 3.3 Le marché de l'habitat et son développement

| LES FAITS ET PERSPECTIVES                                                                                                                                                                              | LES ENJEUX                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Construction : Entre crise conjoncturelle et mutation structurelle</b>                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                               |
| <p>Une situation hésitante qui pourrait durer en matière de construction neuve.</p>                                                                                                                    | <p>Comment réussir une relance progressive de l'investissement dans des produits résidentiels durables ?</p> <p>Comment optimiser les mesures publiques de soutien à cet investissement ?</p> |
| <b>Un marché immobilier dont les curseurs fluctuent</b>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                               |
| <p>Taux bas, nouvelles mesures gouvernementales, nouvelles réglementations et normes de construction...<br/>Correction des valeurs selon les biens en fonction d'un rapport offre/demande détendu.</p> | <p>Comment éviter l'écueil d'un marché « coupé en deux » socialement et typologiquement ?</p>                                                                                                 |
| <b>Lire la demande dans le long terme</b>                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                               |
| <p>Les ménages restent demandeurs d'un habitat social, abordable, adaptable et écologique... mais l'offre semble figée sur des archétypes ou sur des logements moyennement attractifs.</p>             | <p>Comment introduire des concepts résidentiels qui ouvrent le panel des logements attractifs ?</p> <p>Comment corriger les perceptions que renvoie l'habitat en ville ?</p>                  |

### 3.3.1 Le développement récent de l'offre de logements

#### • Production neuve : l'effet des grands cycles sur le contexte local

Les logements commencés<sup>1</sup> depuis 1990 dans la CAB



Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 – en date réelle

Sur la longue durée, la production de logements subit des cycles influencés par des facteurs externes inhérents à la situation économique globale : les grandes tendances sont en rapport avec la croissance nationale. Depuis 1990, nous avons vécu deux épisodes de croissance et de décroissance de la production de logements. Cette réalité cyclique nous permet donc de relativiser et d'envisager le retour d'un meilleur environnement.

Par ailleurs, les cycles de production trouvent aussi une explication dans le fonctionnement local du marché : la dimension modeste de l'agglomération belfortaine induit une alternance de temps d'offre et de temps de commercialisation. Autrement dit, les opérateurs sont vite confrontés à la saturation du marché, qui interrompt les nouveaux projets.

Un regard sur la période 1990-2010 montre donc deux épisodes :

- 1990 à 2000 : hausse très régulière jusqu'en 1998 (250 logements créés en plus entre 1990 et 1998), devenant hésitante jusqu'à une fin de cycle autour de 1999-2002. À noter que la construction neuve est complétée par la réhabilitation.

- 2000 à 2010 : cinq années (2003-2008) exceptionnelles (plus de 600 logements) suivies par un violent décrochage en 2009, suivi d'une stagnation jusqu'à ce jour. Ce cycle est bien entendu commun au niveau national et expliqué par un contexte économique et financier quasi mondial. Toutefois, localement, on est frappé par la brutalité des deux temps de l'accélération et de la rupture. On notera aussi la stagnation qui s'est installée depuis 2009.

<sup>1</sup> Logements commencés : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

<sup>2</sup> La production de logements correspond à la construction neuve et à la création de logements dans l'existant (transformation de locaux d'activité en logements, division de bâtiments existants...)

Les logements autorisés (en cumul sur 12 mois, en base 100 en janvier 2008)



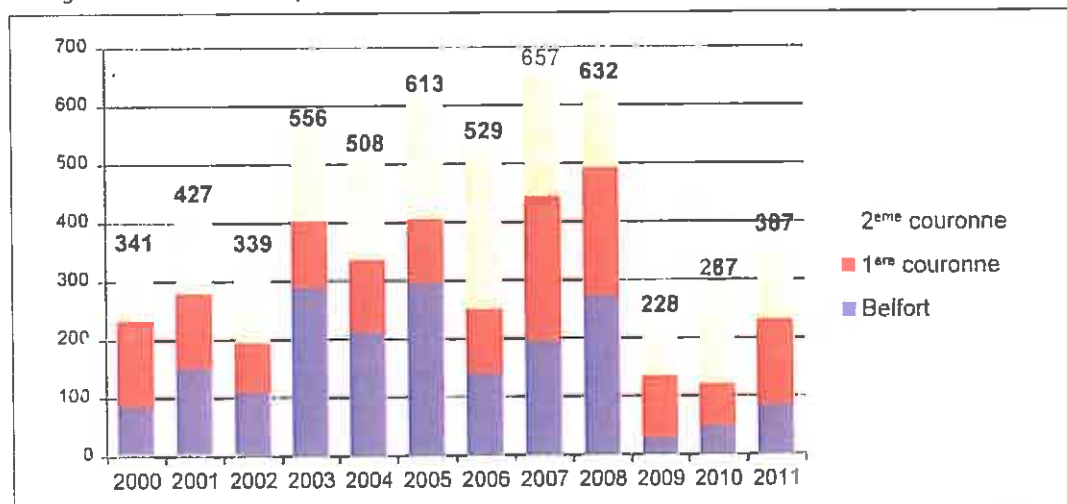
Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 - en date de prise en compte

- Depuis 2009, recul de la production en ville, mais maintien du développement de l'individuel périurbain

La brutalité de la rupture 2008-2009 peut être interprétée par l'addition de plusieurs phénomènes qui ne sont pas forcément liés.

La promotion immobilière à Belfort s'est mise en sommeil, avec seulement 157 logements en trois ans. La ville de Belfort a vu le ralentissement des mises sur le marché des opérations immobilières. Précisons que les promoteurs nationaux et locaux n'ont pas agi dans la même logique : tous ont profité de la conjoncture favorable de 2003 à 2008, mais les opérateurs nationaux extérieurs sont restés dans une logique de produits financiers amenant des logements « moyennement en phase » avec les besoins résidentiels. Ceux-ci, qui ont contribué à saturer le marché, sont absents depuis la crise. Les promoteurs locaux persistent, dans une attitude prudente, à animer l'offre : Marcelin Prévot, livraison de 9 logements rue du Berger en 2011 et 35 logements rue de Brasse.

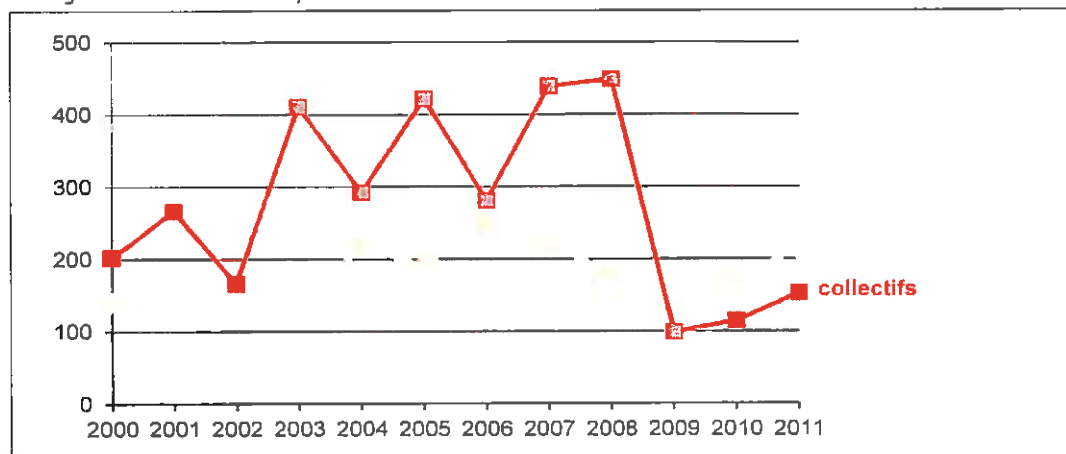
Les logements commencés depuis 2000 dans la CAB



Source : DREAL Franche Comte Sit@del2 2013 - en date réelle

Les fortes livraisons de logement social sont l'effet de la programmation ANRU. Les trois années 2008-2009-2010 sont marquantes par la livraison de logements programmés dans le cadre de l'ANRU. Il est clair que ce rythme est le fait d'une action volontariste n'ayant pas à être maintenue, afin que les transferts de nouveaux occupants ne concurrencent pas le reste du parc. Une pause de la construction s'avère nécessaire.

Les logements commencés depuis 2000 dans la CAB

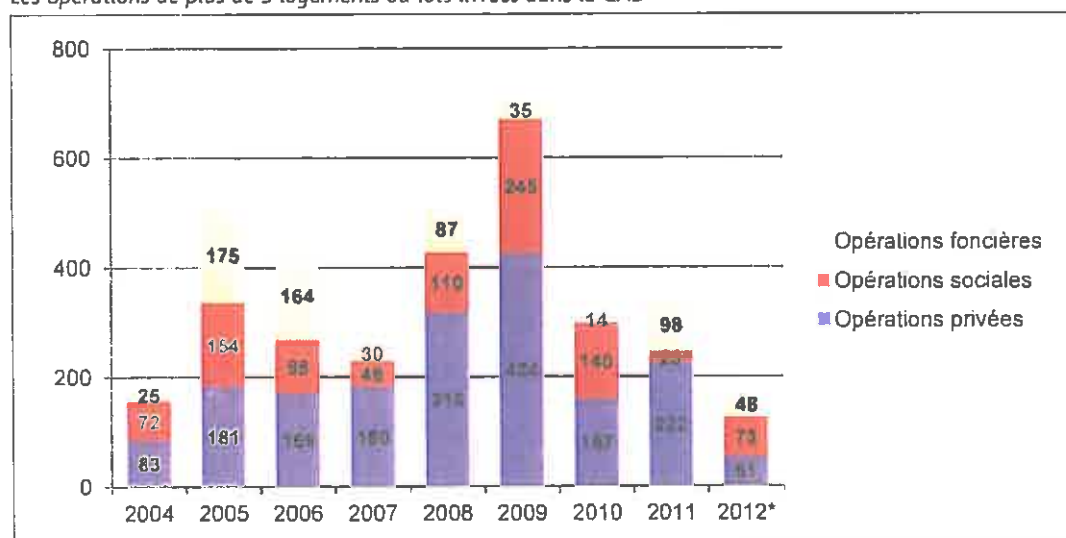


Source : DREAL Franche-Comté Sit@del2 2013 – en date réelle

Des dynamiques variables selon les secteurs de la CAB. Historiquement la ville centre est la locomotive du flux de construction. La période faste des années 2000 a vu cette fonction reculer. Dès 2006 les couronnes prennent le dessus, dans une proportion qui s'accroît : ceci est le fait de l'expansion de l'habitat individuel groupé ou isolé. De même, l'équilibre individuel/collectif s'est inversé. Ainsi s'affirme le dynamisme de l'habitat individuel périurbain qui est plus facile à produire comme à vendre. Depuis 2000, l'individuel augmente avec régularité et la crise ne l'a pas empêché de reprendre sa hausse.

#### • Les opérations livrées, les projets de logements : vers une reprise lente de l'activité ?

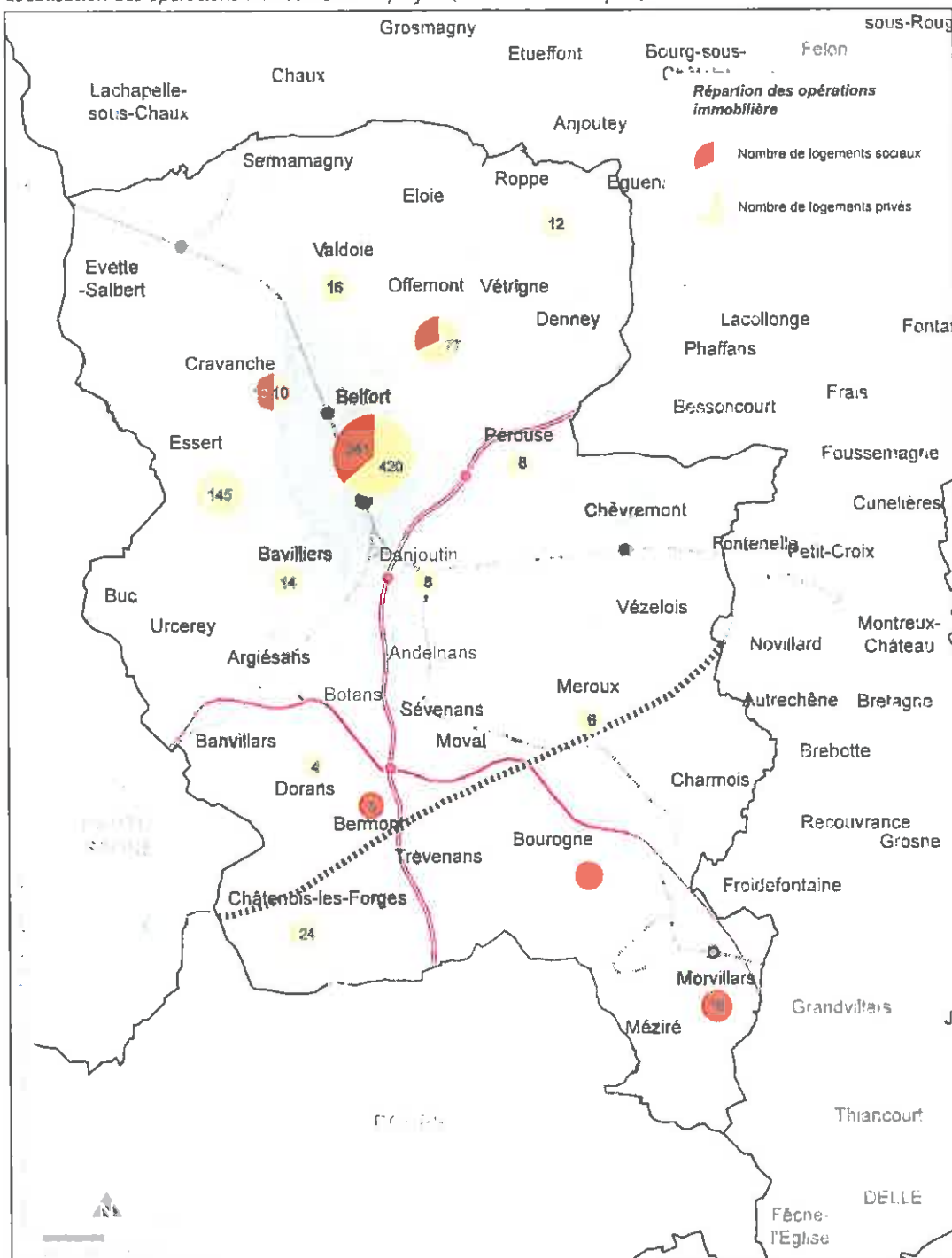
Les opérations de plus de 5 logements ou lots livrées dans la CAB



Source : AUTB - Activité immobilière et foncière - \*2012 résultats provisoires



Localisation des opérations immobilières en projets (livraison 2012 et plus)



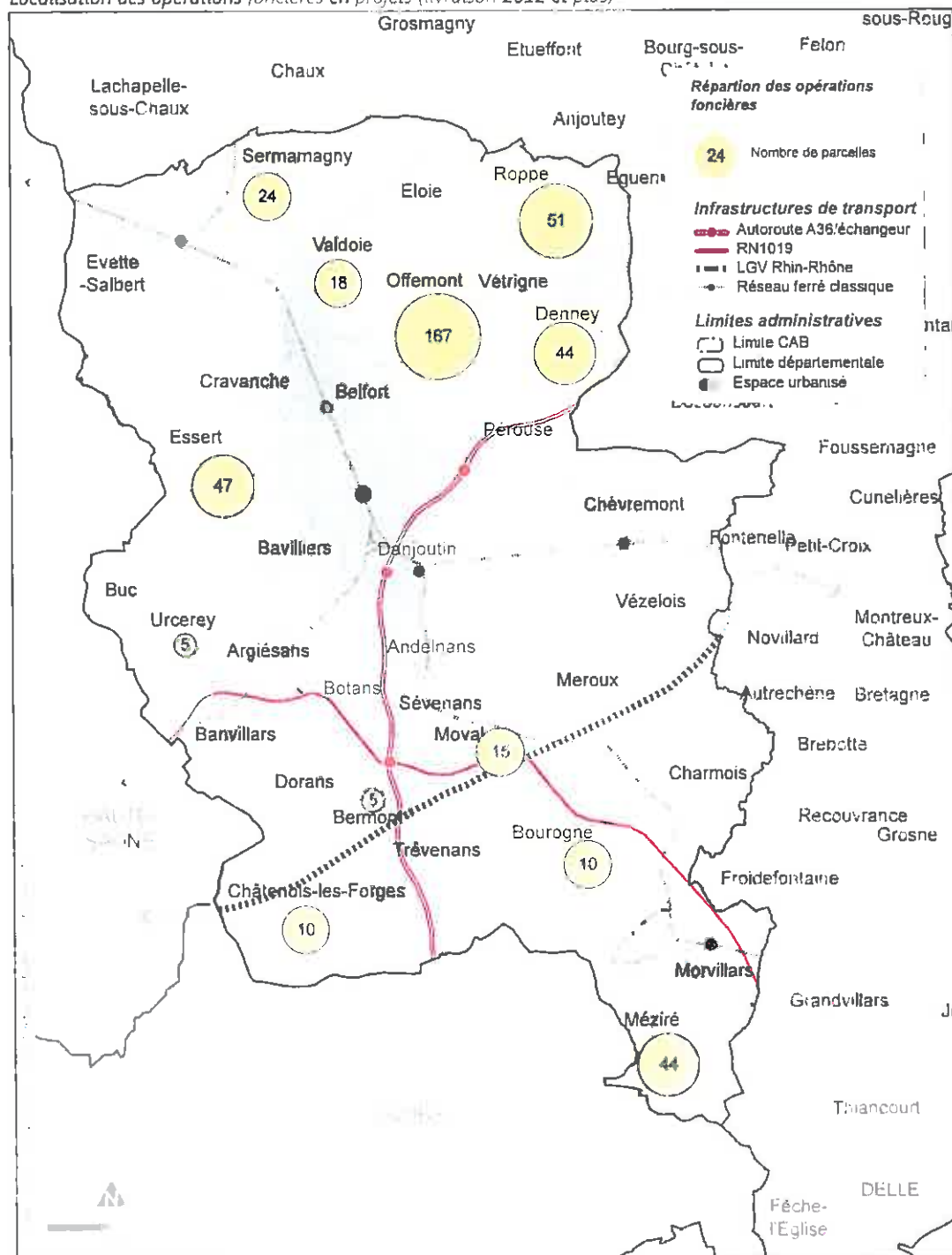
Où en sont les projets immobiliers ? La « rupture » de 2009 a réduit le flux de production mais n'a pas véritablement asséché les initiatives, comme le démontre l'analyse des opérations livrées (et en cours de réalisation). Ces opérations vont continuer à soutenir l'offre en neuf avec certaines particularités qui témoignent d'évolutions :

Concernant le logement social, il y a une pause après les efforts de programme ANRU, mais concernant le privé, on recense 420 logements à Belfort qui soutiendront la construction pour plusieurs années. D'autres projets sont bien présents en dehors de Belfort, ce qui corrobore la bonne dynamique de l'individuel, que ce soit en première ou en deuxième couronne. Dans ce volume, l'habitat individuel groupé progresse avec un rapport prix/surface attractif.

Les projets à plus long terme (au-delà de 2014) sont présents, essentiellement à un niveau pré-opérationnel. Ces opérations représentent plus de 1 000 logements presque exclusivement situés en cœur d'agglomération, dont la moitié à Belfort. On note aussi l'arrivée du concept « d'éco-quartiers », comme « l'éco-quartier du Mont » à Belfort ou « la Grande Combe » à Danjoutin.

On constate donc un potentiel mobilisable, ce qui est positif, mais il faut rester prudent quant à l'arrivée effective de ces produits sur le marché immobilier.

Localisation des opérations foncières en projets (livraison 2012 et plus)





### 3.3.2 Évolution du marché local

#### 3.3.2.1 Un marché local réactif aux mesures nationales

- **La fiscalité en matière d'immobilier est instable, mais la période est plutôt favorable à l'investissement**

- Les dispositifs en faveur de l'investissement locatif ont encore changé mais s'avèrent malgré tout intéressants. Dans le cadre de ces dispositifs, l'agglomération belfortaine est classée en B2.

Le dispositif Duflot qui a remplacé le Scellier en janvier 2013 est le nouveau dispositif fiscal pour tout logement neuf présentant des caractéristiques de basses consommations énergétiques, destiné à la location et situé dans les zones définies. Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de l'investissement répartie sur 9 ans (13 % en 2012 pour le Scellier). La réduction d'impôt est conditionnée à la location pour une durée minimale de 9 ans. Les loyers sont plafonnés (8,59 € du m<sup>2</sup> pour la zone B2 en 2013) sans être inférieurs aux plafonds de loyer applicables à un logement PLS (8,16 € du m<sup>2</sup> pour la zone B2 en 2013).

Les promoteurs et opérateurs locaux (dont l'action diffère des opérateurs nationaux) insistent pour souligner que la construction neuve est soutenue par les produits de défiscalisation. Les promoteurs locaux sont favorables à ce dispositif même si le rôle des produits de défiscalisation dans la construction neuve est difficile à quantifier.

- Une réforme des plus-values immobilières des biens et droits immobiliers autres que les terrains à bâtir, s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Les nouvelles dispositions fiscales relatives à l'imposition des plus-values immobilières étant plus favorables aux vendeurs, certains biens pourraient être cédés plus facilement.

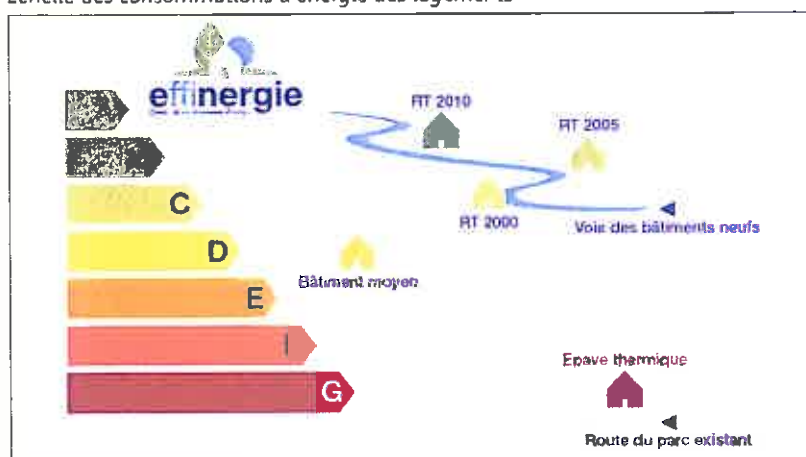
- Les taux d'intérêts bancaires sont très attractifs : environ 2,95 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

- **L'évolution des modes et des normes de construction**

- Sous l'angle du développement durable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, toute nouvelle construction doit satisfaire une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti. Le Bâtiment Basse Consommation (BBC) devient à partir de 2013, le standard de la construction neuve.

Echelle des consommations d'énergie des logements



L'effort nécessaire pour atteindre ces objectifs du Grenelle de l'environnement est d'ordre financier, mais surtout dans le savoir-faire des entreprises et de l'ensemble de la filière de construction. À Belfort, plusieurs opérations ont été livrées avec ces performances : 16 logements à la Miotte et 16 logements rue de la 1<sup>ère</sup> Armée produits par Les Carrés de l'Habitat. D'autres opérations à venir vont être livrées : 35 logements avec l'opération Adély, rue de Brasse à Belfort, de Marcelin Prévot, et les immeubles de Médiater situés sur le Parc à Ballons.

Si l'amélioration de la performance énergétique est mieux inscrite dans la réglementation de la construction neuve, un effort important reste à faire sur le parc existant en particulier privé, ce qui pose des difficultés importantes tant pour motiver les acteurs que pour réaliser des interventions techniquement délicates.

#### - D'autres éléments évolutifs

La question des normes d'accessibilité et de handicap reste prégnante sur la construction neuve comme dans l'existant. Cette démarche n'est pas facile à suivre techniquement et peut être cause de surcoûts. Paradoxalement elle peut pénaliser les espaces urbains, plus contraints en termes d'espace, alors que ceux-ci disposent de bonnes proximités vis-à-vis des services.

Un dernier fait aléatoire se place dans les fluctuations de cours des matériaux de construction, principalement les métaux dont la dépendance aux tendances internationales est totale.

Pour réduire les coûts de construction, des concepts se dévoilent, comme « le logement abordable » ou « l'habitat participatif ». Encore peu développé, l'habitat participatif va bénéficier de nouveaux cadres juridiques grâce au projet de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Il permet à des particuliers de réaliser ensemble une opération immobilière afin de réduire le coût de construction, ou de réaliser des opérations plus sophistiquées que celles du neuf clés en main proposé par les promoteurs.

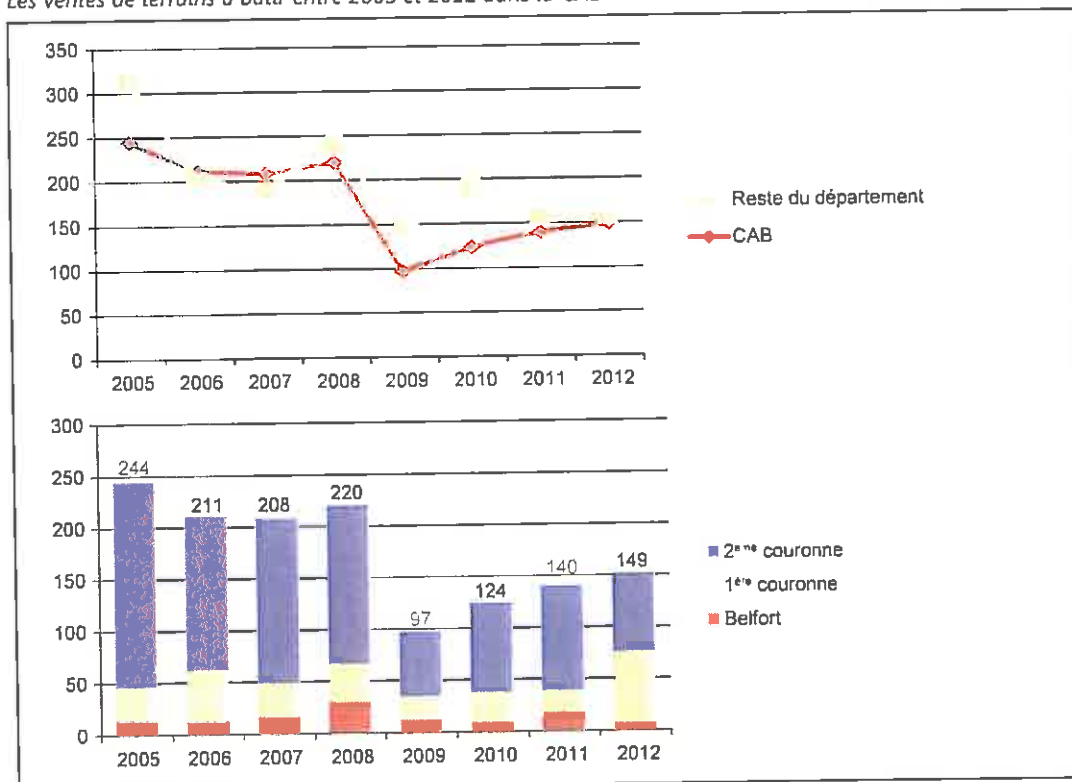
Le logement abordable a une autre logique en s'ajustant à la demande. L'enjeu de la production à prix abordables est de proposer des logements compatibles avec les besoins des ménages et leurs capacités financières.

### 3.3.2.2 Les valeurs du marché local

#### • Un coût du foncier en forte progression ces dix dernières années

Comme pour la production de logements, le marché du terrain à bâtir a connu un recul entre 2008 et 2009. Le nombre de ventes est en légère hausse depuis 2009 : de 100 à 150 terrains à bâtir en 2012. Ce marché reste concentré en milieu périurbain.

Les ventes de terrains à bâtir entre 2005 et 2012 dans la CAB



Source : PERVAL - Fichier des notaires

Le marché du terrain à bâtir profite de la dynamique de la maison individuelle : le prix du terrain à bâtir a fortement augmenté durant les années 2000. En 2012, le prix moyen atteint 86 € le m<sup>2</sup>. En revanche, le budget moyen d'achat d'un terrain baisse (54 000 € en 2012, hors frais de notaires). Les ménages optent donc pour des parcelles de taille plus petite afin de pouvoir financer leur projet de construction de maison individuelle. Cette situation n'est pas désagréable aux lotisseurs : les prix restent plus élevés en lotissement et peuvent franchir 100 € le m<sup>2</sup> (115 € le m<sup>2</sup> à Offemont, les Jardins de Cérés).

Prix moyens des terrains à bâtir entre 2005 et 2013 dans la CAB

| Année                           | prix moyen du m <sup>2</sup> en euros | prix moyen en euros | surface moyenne en m <sup>2</sup> |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| 2005                            | 51 €/m <sup>2</sup>                   | 45 265 €            | 890 m <sup>2</sup>                |
| 2006                            | 58 €/m <sup>2</sup>                   | 53 724 €            | 931 m <sup>2</sup>                |
| 2007                            | 68 €/m <sup>2</sup>                   | 57 486 €            | 849 m <sup>2</sup>                |
| 2008                            | 80 €/m <sup>2</sup>                   | 69 831 €            | 878 m <sup>2</sup>                |
| 2009                            | 81 €/m <sup>2</sup>                   | 56 951 €            | 706 m <sup>2</sup>                |
| 2010                            | 76 €/m <sup>2</sup>                   | 63 044 €            | 833 m <sup>2</sup>                |
| 2011                            | 80 €/m <sup>2</sup>                   | 60 115 €            | 748 m <sup>2</sup>                |
| 2012                            | 86 €/m <sup>2</sup>                   | 53 848 €            | 626 m <sup>2</sup>                |
| 2013 (1 <sup>er</sup> semestre) | 83 €/m <sup>2</sup>                   | 47 863 €            | 575 m <sup>2</sup>                |

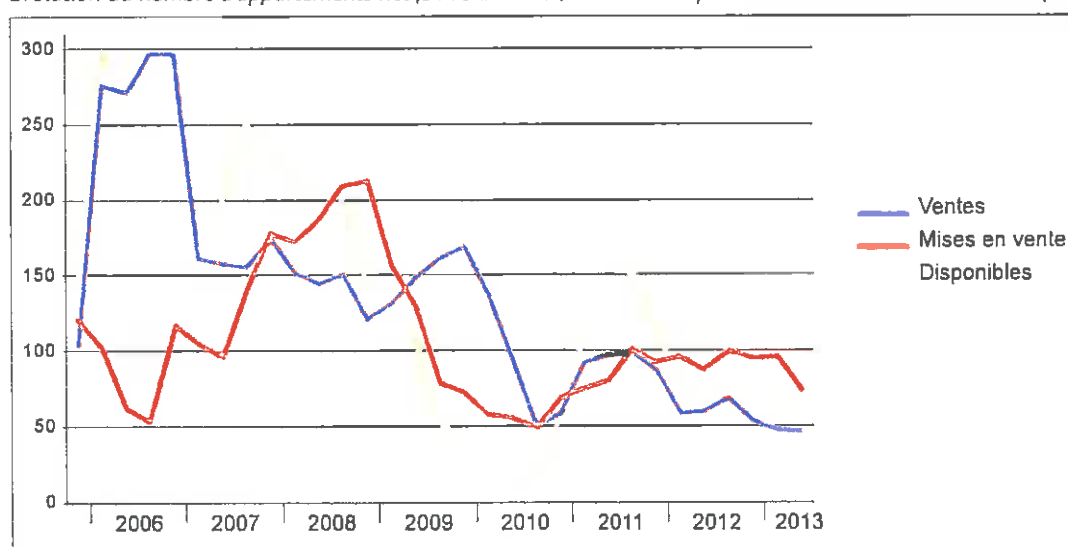
Source : PERVAL - Fichier des notaires

### • Peu de logements neufs vendus, mais un maintien des prix

Depuis 2008 et la crise financière, les promoteurs immobiliers ont géré l'affaiblissement du marché en repoussant, voire annulant le lancement de nouvelles opérations afin de vendre les logements neufs déjà présentés sur le marché. Après avoir difficilement écoulé le stock de logements neufs, à cause notamment du dispositif Scellier, les promoteurs immobiliers sont revenus sur le marché en 2011 avec une centaine de logements (dans des programmes de cinq logements et plus). Le marché du neuf a ainsi très légèrement repris en 2011 (87 appartements vendus), mais il s'est de nouveau rétracté en 2012 (54 appartements vendus).

En 2012, seulement 54 appartements neufs ont été vendus à Belfort (unité urbaine<sup>1</sup>), soit 7 ventes pour 10 000 habitants. Les ventes sont identiques à Montbéliard (6 ventes pour 10 000 hab.), et supérieures à Besançon (21 ventes pour 10 000 hab.).

Évolution du nombre d'appartements neufs mis en vente, vendus et disponibles dans l'unité urbaine de Belfort



Source : DREAL Franche-Comté – ECLN 2013

Le marché du neuf est fragile mais les prix continuent d'augmenter légèrement. En 2012, l'investissement moyen est de 169 600 € pour un appartement neuf à Belfort, soit environ 2 650 € le m<sup>2</sup>. Les prix avoisinent ceux de Montbéliard (163 673 €, soit 2 458 € le m<sup>2</sup>), mais demeurent nettement inférieurs à ceux observés à Besançon (3 150 € le m<sup>2</sup>).

Prix moyens en 2012 des appartements neufs dans les 3 agglomérations de Franche-Comté

|             | Nb lgt réservés à la vente | Prix moyen en euro | Prix moyen en euro / m <sup>2</sup> | Superficie moyenne en m <sup>2</sup> |
|-------------|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Belfort     | 54                         | 169 611 €          | 2 650 €/m <sup>2</sup>              | 64 m <sup>2</sup>                    |
| Montbéliard | 62                         | 163 673 €          | 2 458 €/m <sup>2</sup>              | 67 m <sup>2</sup>                    |
| Besançon    | 278                        | 164 345 €          | 3 150 €/m <sup>2</sup>              | 52 m <sup>2</sup>                    |

Source : DREAL Franche-Comté, ECLN 2013 (Enquête sur la commercialisation de logements neufs)

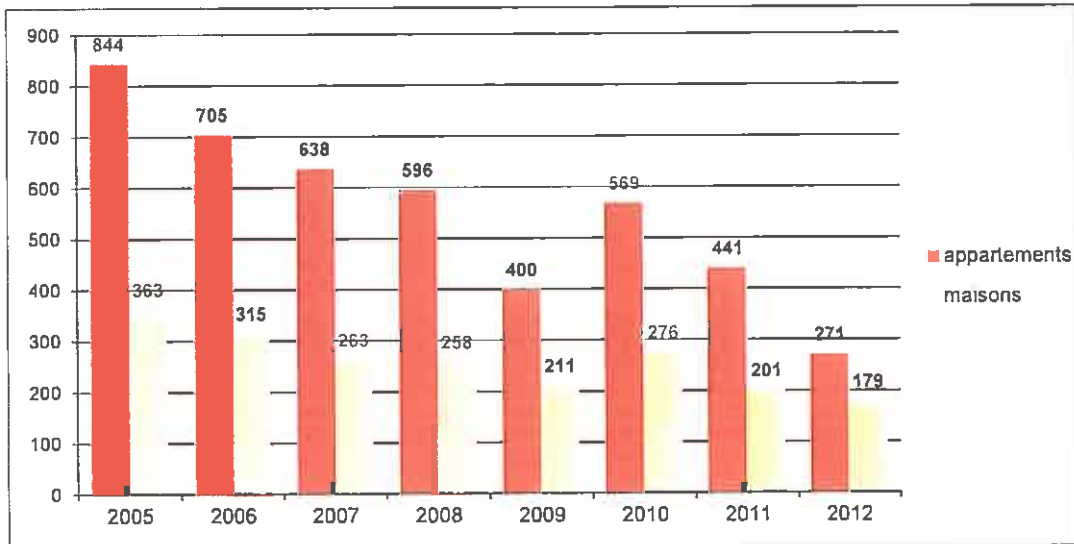
<sup>1</sup> Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre 2 constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. L'unité urbaine (pôle) est l'échelon de base pour identifier les aires urbaines. L'unité urbaine de Belfort compte 16 communes et plus de 80 000 habitants.

### • Le coût de l'ancien en légère baisse

Dans la CAB, le marché de l'immobilier ancien (logements de plus 5 ans) s'est fortement ralenti depuis 2005 :

- une baisse régulière entre 2005 et 2008 ;
- une forte dégradation du marché entre 2008 et 2009 ;
- une reprise en 2010 pour retrouver le niveau de 2008 ;
- enfin, une baisse importante du nombre de ventes entre 2010 et 2012.

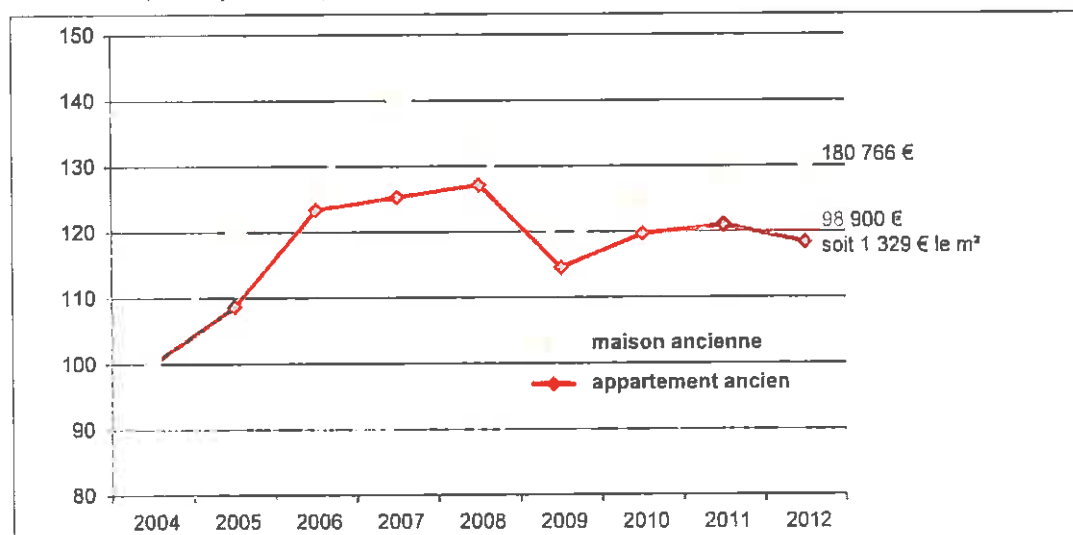
Les mutations immobilières dans le marché de l'ancien (logements de plus 5 ans) dans la CAB



Source : PERVAL - Fichier des notaires

Néanmoins, on observe une distinction entre le marché des appartements anciens, plus en difficulté avec un nombre de ventes divisé par trois entre 2005 et 2012, et le marché des maisons anciennes qui résiste mieux avec un nombre de ventes divisé « seulement » par deux entre 2005 et 2012.

Évolution des prix moyens des appartements anciens et des maisons anciennes dans la CAB



Source : PERVAL - Fichier des notaires



Depuis la crise, les prix de l'accession dans l'ancien ont baissé : -9 % pour les maisons et -5,5 % pour les appartements. Entre 2011 et 2012, les prix ont globalement stagné. En 2012, une maison ancienne coûte en moyenne dans la CAB 180 800 €. À la même date, le prix moyen d'un appartement ancien est de 98 900 €, soit 1 329 € le m<sup>2</sup>. En 2012, le prix moyen de l'ancien reste nettement inférieur à celui du neuf : environ 170 000 € et 2 650 € le m<sup>2</sup> pour un appartement neuf. Ce différentiel est une donnée intéressante dans la perspective de la réhabilitation souvent nécessaire dans l'ancien.

*Prix moyens en 2012 de l'immobilier ancien dans la CAB*

|                    | 2012                                      | évolution sur 5 ans | évolution sur 1 an |
|--------------------|-------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| appartement ancien | 98 900€<br>soit 1 329 € le m <sup>2</sup> | -5,5 %              | -2,2 %             |
| maison ancienne    | 180 766 €                                 | -5,7 %              | +0,3 %             |

Source : PERVAL - Fichier des notaires

Le marché d'accession d'appartements anciens se concentre sur Belfort avec plus de trois quarts des ventes de l'agglomération entre 2005 et 2012 et plus particulièrement dans les quartiers Centre-Ville Faubourg de Montbéliard et Jean Jaurès. À Belfort, les prix varient fortement entre quartiers : de moins de 1 000 € le m<sup>2</sup> aux Résidences la Douce, à près de 1 600 € le m<sup>2</sup> à Miotte-Forges.

#### • Des valeurs de loyers variables selon les parcs

Plus de 10 000 ménages de la CAB occupent en 2010 un logement locatif privé (source : Insee). Ce parc reste concentré puisque deux tiers des logements se situent à Belfort. 90 % de l'offre sont constituées par du collectif et 59 % par des T2-T3.

Plusieurs facteurs influencent les loyers du parc privé : le marché, la situation géographique, l'ancienneté du logement, le confort, ou l'ancienneté du locataire. Dans le parc public, le loyer est moins sensible à ces paramètres, et le mode de fixation des loyers est réglementé.

*Loyers privés moyens à Belfort en 2012*

|                               | 1 pièce | 2 pièces | 3 pièces | 4 pièces | 5 pièces | Ensemble |
|-------------------------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Loyer moyen au m <sup>2</sup> | 11,1 €  | 9 €      | 7,4 €    | 7,8 €    | 6,4 €    | 8,4 €    |
| Tendance n-1                  | -3,9 %  | -0,3 %   | -5,4 %   | +11,9 %  | +6,3 %   | -0,2 %   |
| Part du parc locatif privé    | 9 %     | 23 %     | 36 %     | 20 %     | 12 %     | 100 %    |

Source : Fichier CLAMEUR 2012

Dans la CAB, les loyers du parc privé se sont stabilisés en 2012 (-0,2 % en un an) et sont en moyenne de 8,4 € le m<sup>2</sup>. En 10 ans, le loyer moyen a tout de même augmenté de 35 % et de 2,2 € par m<sup>2</sup>. Les loyers varient de 11,1 € le m<sup>2</sup> pour un studio ou un T1 à 6,4 € pour T5 ou plus. Les loyers à Belfort (8,6 € le m<sup>2</sup>) sont quasi identiques à ceux observés dans la CAB. Dans les agglomérations voisines, les loyers varient de 8,1 € par m<sup>2</sup> pour Mulhouse à 9,8 € par m<sup>2</sup> pour Besançon. À l'échelle nationale (12,6 € le m<sup>2</sup> en 2012), les loyers ont légèrement augmenté.

Loyers publics moyens dans la CAB en 2012

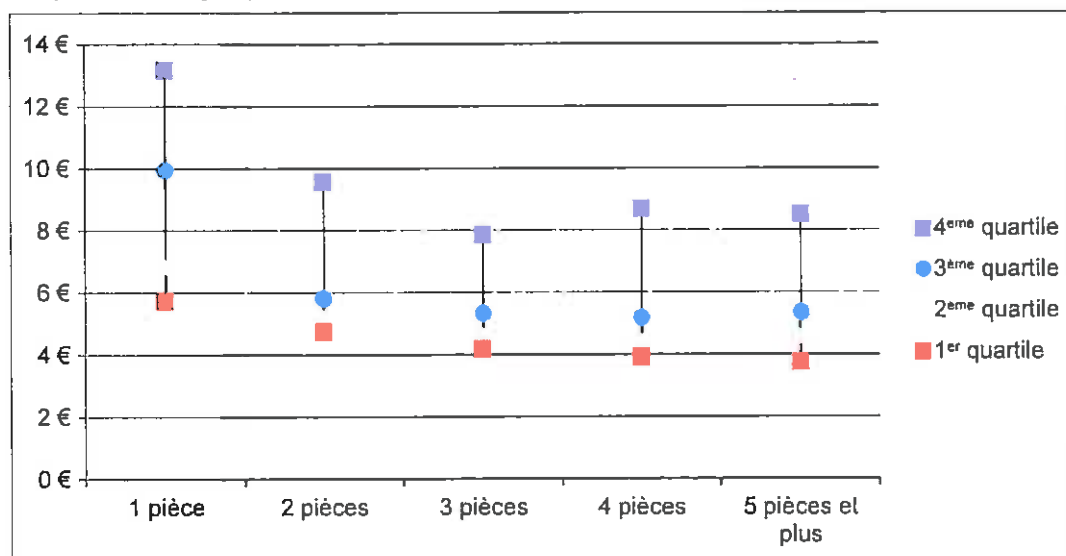
|                               | 1 pièce | 2 pièces | 3 pièces | 4 pièces | 5 pièces | Ensemble |
|-------------------------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Loyer moyen au m <sup>2</sup> | 7,1 €   | 5,3 €    | 4,7 €    | 4,5 €    | 4,5 €    | 4,7 €    |
| Part du parc locatif social   | 7 %     | 15 %     | 34 %     | 32 %     | 11 %     | 100 %    |

Source : ERPLS 2012

Le loyer moyen dans le parc public est bien inférieur au privé : 4,7 € par m<sup>2</sup> contre 8,4 €. La date de construction, et le type de logement et surtout la localisation du logement en zone urbaine sensible (ZUS) influencent le niveau du loyer. Le loyer moyen en ZUS est de 4,1 € par m<sup>2</sup> contre 5 € hors ZUS.

La valeur moyenne n'évoque que la tendance lourde, les parcs privés et sociaux étant eux-mêmes des échantillons larges, avec forcément des zones qui se recoupent, notamment dans les logements de petite taille.

La répartition des loyers publics selon la taille des logements dans la CAB en 2012



Source : ERPLS 2012

### 3.3.3 Les attentes des ménages en matière d'habitat

Pour appréhender cette question, deux types de sources sont disponibles : le questionnement des professionnels locaux de l'habitat, et quelques sources plus statistiques, telles que les fichiers de demandeurs en logement des bailleurs sociaux. Ces derniers ont été rassemblés par l'État (fichiers du numéro unique) mais restent peu disponibles à ce jour à des échelles plus fines que le département. Les fichiers des bailleurs ont donc été exploités, le plus représentatif du parc social de l'agglomération étant le fichier de Territoire Habitat.

#### 3.3.3.1 Les attentes des ménages en matière de parc public

##### • Caractéristiques et souhaits des ménages en recherche d'habitat social

Les fichiers de demandeurs établis par les bailleurs permettent de préciser les caractéristiques de la demande, en particulier le type de logements demandés, l'origine et les caractéristiques des demandeurs. L'analyse du fichier de Territoire Habitat offre un aperçu de ces caractéristiques.

L'origine géographique des demandeurs est à la fois locale et localisée : près de 85 % des ménages en recherche d'un logement social dans la CAB sont originaires de l'agglomération. À l'intérieur de l'agglomération, trois-quart des demandeurs résident à Belfort.

*Origine géographique des demandeurs de logements*

|                                        | Nombre de demandeurs | Répartition dans la CAB | Répartition totale |
|----------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|
| Belfort                                | 823                  | 75 %                    |                    |
| 1 <sup>ère</sup> couronne              | 211                  | 19 %                    |                    |
| 2 <sup>ème</sup> couronne secteur Nord | 27                   | 2 %                     |                    |
| 2 <sup>ème</sup> couronne secteur Sud  | 41                   | 4 %                     |                    |
| <b>CAB</b>                             | <b>1 102</b>         | <b>100 %</b>            | <b>85 %</b>        |
| Reste Territoire de Belfort            | 63                   |                         | 5 %                |
| Départements limitrophes               | 100                  |                         | 8 %                |
| Reste France                           | 33                   |                         | 3 %                |
| Etranger                               | 0                    |                         | 0 %                |
| <b>Total</b>                           | <b>1 298</b>         |                         | <b>100 %</b>       |

*Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013*

Ces demandes se partagent entre un souhait de locataires de Territoire Habitat de changer de logement (45 %), mais également une majorité de ménages qui ne sont pas encore dans le parc de ce bailleur (55 %) et proviennent pour plus de la moitié de Belfort.

Plus du tiers des ménages demandeurs sont des personnes seules, dont les situations familiales sont variables, mais majoritairement célibataires.



#### Taille des ménages des demandeurs de logements

| Nbre de personnes par ménages                   | Nombre de demandeurs | Répartition par taille des ménages |
|-------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| 1 personne                                      | 438                  | 34 %                               |
| 2 personnes                                     | 315                  | 24 %                               |
| 3 personnes                                     | 223                  | 17 %                               |
| 4 personnes                                     | 167                  | 13 %                               |
| 5 personnes                                     | 97                   | 7 %                                |
| 6 personnes et plus                             | 58                   | 4 %                                |
| <b>Ensemble des demandeurs</b>                  | <b>1 298</b>         | <b>100 %</b>                       |
| <b>Population totale des ménages demandeurs</b> | <b>3 273</b>         |                                    |
| Taille moyenne des ménages                      | 2,52                 |                                    |

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

Les 1 298 ménages demandeurs représentent 3 273 personnes avec une taille moyenne par ménage de 2,52 personnes, soit une taille moyenne légèrement supérieure à celle de l'ensemble des ménages de la CAB en 2010 (2,14 personnes par ménage).

L'âge moyen des demandeurs est de 43 ans, avec une large majorité de personnes de 20 à 49 ans (près de 70 %). On remarque que près de 30 % des demandeurs ont au moins 50 ans ; et la moitié d'entre eux sont des personnes seules. Cette caractéristique illustre aussi la question du vieillissement auquel doivent également faire face les bailleurs sociaux.

#### Répartition par âge des demandeurs

|                      | Moins de 20 ans | de 20 à 34 ans | de 35 à 49 ans | de 50 à 64 ans | plus de 65 ans |
|----------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de demandeurs | 22              | 430            | 462            | 248            | 136            |
| Répartition par âge  | 2 %             | 33 %           | 36 %           | 19 %           | 10 %           |

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

La typologie des logements demandés est assez équilibrée, mais porte essentiellement sur une demande de 3 à 4 pièces, puis des 2 pièces. 42 % des demandeurs souhaitent un logement de même taille que celui qu'ils occupent au moment de leur demande ; 31 % souhaitent un logement plus petit et 27 % un logement plus grand. On remarque que les demandeurs de logements de type 1 à 3 pièces souhaitent plutôt un logement plus grand ; inversement les demandeurs de logements de type 4 et au-delà souhaitent plutôt un logement plus petit.

Cette caractéristique de la demande illustre la variété des demandes en fonction des situations familiales et des parcours de vies.

## Type de logement demandé en fonction du logement occupé

|                 |                          | Type de logement demandé |      |      |     |     |            |  | Logt demandé plus petit | Logt demandé plus grand |
|-----------------|--------------------------|--------------------------|------|------|-----|-----|------------|--|-------------------------|-------------------------|
|                 |                          | T1                       | T2   | T3   | T4  | T5  | T6 et plus |  |                         |                         |
| Logement actuel | T1                       | 5                        | 19   | 6    |     |     |            |  | 0 %                     | 76 %                    |
|                 | T2                       | 18                       | 54   | 44   | 4   | 1   |            |  | 15 %                    | 40 %                    |
|                 | T3                       | 6                        | 40   | 129  | 80  | 4   |            |  | 18 %                    | 32 %                    |
|                 | T4                       | 2                        | 20   | 82   | 98  | 40  | 3          |  | 42 %                    | 18 %                    |
|                 | T5                       | 1                        | 6    | 19   | 33  | 23  | 3          |  | 69 %                    | 4 %                     |
|                 | T6 et plus               |                          | 1    | 1    | 3   | 3   | 1          |  | 89 %                    | 0 %                     |
|                 | Total logements demandés | 35                       | 140  | 281  | 218 | 71  | 7          |  |                         |                         |
|                 | 5 %                      | 19 %                     | 37 % | 29 % | 9 % | 1 % |            |  |                         |                         |

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

## Type de logement demandé en fonction de la taille des ménages

|                 |                     | Type de logement demandé |     |     |     |    |            |
|-----------------|---------------------|--------------------------|-----|-----|-----|----|------------|
|                 |                     | T1                       | T2  | T3  | T4  | T5 | T6 et plus |
| Type de ménages | 1                   | 93                       | 212 | 115 | 3   |    |            |
|                 | 2                   | 8                        | 58  | 212 | 25  | 1  |            |
|                 | 3                   | 3                        | 14  | 95  | 101 | 6  |            |
|                 | 4                   |                          | 3   | 27  | 104 | 27 |            |
|                 | 5                   |                          | 1   | 10  | 49  | 30 | 4          |
|                 | 6 personnes et plus |                          |     |     | 17  | 32 | 7          |

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

On pourrait penser qu'une structure de petits logements est plus favorable à l'évolution démographique observée de diminution de la taille moyenne des ménages et d'augmentation du nombre de personnes seules. Mais on remarque que :

- la taille moyenne des ménages est légèrement supérieure à celle de la population globale ;
- les ménages d'une personne demandent plutôt des logements de 2 ou 3 pièces ; et les ménages de 2 personnes surtout des logements de type 3 pièces.

D'une manière générale, les besoins de surface habitable ont plutôt tendance à augmenter pour répondre à des attentes nouvelles (ménages séparés, accueil temporaire des enfants, recomposition de familles...). Ainsi, 87 % des demandeurs souhaitent un logement de taille égale (couleur orange) ou supérieure (couleur bleue) à la composition de leur ménage.

## • Les revenus moyens des ménages demandeurs

Les revenus mensuels moyens des ménages demandeurs d'un logement social dans la CAB sont inférieurs à 1 000 €. Des variations s'observent selon le lieu de résidence au moment de la demande. Belfort rassemble les revenus les plus faibles. Ces revenus (niveaux et variations géographiques) sont comparables à l'ensemble des revenus observés dans l'agglomération.

*Revenus mensuels moyens des demandeurs de logements selon l'origine géographique*

|                                        | Nombre de demandeurs |
|----------------------------------------|----------------------|
| Belfort                                | 788                  |
| 1 <sup>ère</sup> couronne              | 1 017                |
| 2 <sup>ème</sup> couronne secteur Nord | 1 287                |
| 2 <sup>ème</sup> couronne secteur Sud  | 1 112                |
| <b>CAB</b>                             | <b>866</b>           |
| Hors CAB                               | 867                  |

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an Octobre 2013

95 % des demandeurs ont des revenus sous les plafonds de ressources pour un logement PLUS<sup>1</sup>, et 65 % sous les plafonds de ressource pour un logement PLAI. Les grandes familles ont des revenus proportionnellement plus faibles : 86 % des ménages de 5 personnes et 98 % de ceux de 6 personnes et plus ont des revenus qui leur permettent d'obtenir un logement PLAI.

*Nombre de demandeurs sous les plafonds de ressources*

| Nombre de personnes par ménage | Nombre total | PLUS   |       | PLAI   |      |
|--------------------------------|--------------|--------|-------|--------|------|
|                                |              | Nombre | Part  | Nombre | Part |
| 1 personne                     | 422          | 400    | 95 %  | 276    | 65 % |
| 2 personnes                    | 301          | 276    | 91 %  | 203    | 67 % |
| 3 personnes                    | 221          | 211    | 95 %  | 174    | 79 % |
| 4 personnes                    | 164          | 160    | 98 %  | 135    | 82 % |
| 5 personnes                    | 96           | 95     | 99 %  | 83     | 86 % |
| 6 personnes et plus            | 57           | 57     | 100 % | 56     | 98 % |
| Ensemble des demandeurs        | 1 261        | 1 198  | 95 %  | 927    | 74 % |

Source : Territoire Habitat, Fichiers demandes en logement de moins d'un an, Octobre 2013

<sup>1</sup> Le revenu des ménages pris en compte est le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales.

### 3.3.3.2 Les attentes des ménages du parc privé

Les professionnels de l'immobilier (gestionnaires de biens immobiliers, promoteurs locaux) font quelques constats sur les souhaits et attentes des ménages en matière d'habitat.

En premier lieu, la préférence pour la maison individuelle reste fortement affirmée.

Le collectif n'en est pas moins objet d'une attente qualitative. Le souhait de pièces ou d'espaces de rangement (rangements ou espace de séchage pour le linge) est assez récurrent. S'il est plus difficile de réaliser ce souhait dans l'ancien, on peut comprendre que cette exigence soit plus forte dans le neuf. De même, l'attrait de logements équipés (cuisines notamment) est de plus en plus marqué, ce qui oblige l'habitat ancien à s'adapter. Un logement étudiant est aujourd'hui la plupart du temps meublé, pour répondre aux attentes de son public. Cette demande d'équipement et d'espace n'est pas nouvelle, mais s'affirme et écarte les logements qui n'y répondent pas.

Avec l'affichage rendu obligatoire, la performance énergétique devient un critère de sélection des logements, l'énergie pesant de plus en plus dans le budget logement des ménages. Si le niveau BBC est devenu, avec la réglementation thermique 2012 (RT2012), une obligation pour les logements neufs, la plupart des permis déposés avant 2013 n'atteignent pas cette performance. Dans le parc ancien, l'effort d'amélioration est important et plus difficile à systématiser, tant les situations bâties sont de ce point de vue particulières et propres à chaque configuration urbaine (mitoyenneté, limites avec l'espace publique, hauteurs bâties variables).

La recherche d'un environnement immédiat de qualité est également soulevée. Les espaces de stationnement à proximité immédiate des immeubles sont particulièrement appréciés. L'avantage des programmes neufs est ici évident, par rapport au parc ancien. Parking souterrain ou emplacement en surface sont en effet quasi systématiquement proposés dans ces programmes. Dans un contexte de déploiement du transport collectif, la proximité des arrêts de bus et des stations d'auto-partage offre aussi des possibilités.

Enfin, les compositions d'habitat offrant un minimum d'espace extérieur individuel et une véritable intimité seront sans doute avantageées par rapport aux configurations d'immeubles plus standards.

Même si elles sont encore rares, les formes d'habitat participatif (auto promotion) sont également en développement dans toute la France. Elles répondent à des initiatives particulières qui adaptent les projets d'habitat à leurs futurs occupants et leurs conceptions d'organisation des logements et des espaces mis en communs. Des initiatives existent dans notre région et méritent d'être soutenues pour apporter une forme même modeste de diversité dans l'habitat.

## 4- Co-construction avec les acteurs de l'habitat





## L'association des parties prenantes dans le domaine de l'habitat

### • Un réseau au service de l'intelligence territoriale

Depuis 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est dotée d'un second programme local de l'habitat (PLH), qui définit la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat, ainsi que des outils opérationnels permettant sa mise en œuvre :

- le programme local de rénovation urbaine (PLRU),
- la délégation des aides à la pierre,
- les aides du programme d'actions du PLH (fonds propres).

Pour ce faire, une direction de l'habitat et de la rénovation urbaine a été créée en 2008 et est devenue progressivement l'interlocutrice privilégiée des acteurs locaux du logement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans une démarche partenariale et participative pour une connaissance partagée de la situation de Belfort et son agglomération en matière d'habitat. Ainsi, la direction de l'habitat et de la rénovation urbaine a initié, depuis 2009, les rencontres, à un niveau technique, des acteurs de l'habitat, lieux d'échange et d'information de l'actualité de chaque partenaire. Par ailleurs, le processus d'élaboration du troisième PLH poursuit cette démarche en organisant :

- un comité de pilotage élargi composé d'élus, de cadres administratifs et d'acteurs de l'habitat ou des domaines connexes qui est réuni à chaque étape de l'élaboration,
- des ateliers participatifs pour le partage du bilan diagnostic.

### • Une journée d'échanges et de partage du diagnostic, le 14 novembre 2013

Le 14 novembre 2013, les acteurs de l'habitat ont été conviés (Cf. liste des invités en annexe) à une journée de travail avec pour objectif :

- de partager les premiers constats du diagnostic réalisé ;
- d'avoir une vision claire des évolutions en cours pour anticiper les besoins de la population en matière de logements et définir les moyens d'y répondre ;
- de recueillir la vision des acteurs locaux sur le territoire ;
- de renforcer un partenariat déjà mis en place avec les acteurs de l'habitat ;
- de définir les enjeux du territoire en matière de logements.

Cet exercice a eu ses limites en raison du nombre restreints de participants, et notamment de l'absence des acteurs privés de l'habitat (promoteurs, agents immobiliers, ...).

Au cours de cette journée, 4 ateliers ont été organisés à partir d'une fiche regroupant les problématiques, les actions du PLH précédent (2008 – 2013) et les questionnements, afin de faire émerger l'état des lieux et les orientations éventuelles (Cf. fiches en annexe).

Atelier 1 et 3 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logement existant (privé et public) ?

Atelier 2 : Quels produits logements sont à développer pour répondre aux besoins et à la demande ?

Atelier 4 : Quels sont les publics présentant des difficultés à se loger à Belfort et dans l'agglomération ?

## • Les orientations retenues au terme de ces temps d'échange

À l'issue des ateliers, des synthèses des débats ont été restituées par les rapporteurs de chaque atelier qui sont retranscrites ci-après :

Atelier 1 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logements existants (privés et publics) ?

| État des lieux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Orientations proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attractivité du bassin belfortain au sein de l'Aire urbaine,</li> <li>• Une faible connaissance du parc privé,</li> <li>• Un parc vieillissant et dégradé en partie dans la ville-centre et parallèlement une paupérisation des habitants et propriétaires,</li> <li>• Un bon réseau d'acteurs locaux,</li> <li>• Une politique volontariste de la Communauté d'Agglomération en la matière malgré des moyens financiers limités.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure connaissance du parc privé,</li> <li>• Un PLH partagé avec l'ensemble des communes de la CAB,</li> <li>• Un réseau de professionnels de l'habitat et propriétaires privés pour une meilleure expertise,</li> <li>• Une lisibilité de l'action de la CAB,</li> <li>• Précarité énergétique, adaptation, copropriété,</li> <li>• Une sensibilisation des habitants sur le domaine énergétique en accompagnement des projets de réhabilitation, voire sur les thématiques de la vie quotidienne (GUP),</li> <li>• Une prise en compte des populations en place (augmentation de loyer) et des risques de les fragiliser dans les opérations de réhabilitation du parc public,</li> <li>• Un accompagnement social en complément de l'accompagnement technique et financier des propriétaires en précarité énergétique (habiter mieux), exemple d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,</li> <li>• Un repérage des quartiers, ou îlots de quartiers qui nécessitent des interventions lourdes,</li> <li>• Un élargissement du champ logement pour aller vers l'urbain : traiter au minimum à l'échelle du bâtiment.</li> </ul> |

Atelier 2 : Quels produits logements sont à développer dans le territoire pour répondre aux besoins et à la demande ?

| État des lieux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Orientations proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de services (petite enfance, culturel, sportif,...) et de transports satisfaisante, qui valorise le parc de logements,</li> <li>• Des acteurs locaux dynamiques et volontaires,</li> <li>• Une production de l'offre de logements diversifiée et bien répartie géographiquement, mais un manque de logement de standing, de petits logements et de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite,</li> <li>• Un développement de produits défiscalisés qui interroge,</li> <li>• Absence de logements modulables permettant de s'adapter aux évolutions des besoins des ménages,</li> <li>• Des prix abordables (location et accession) notamment dans le parc ancien, mais pourtant de plus en plus de populations en situation de précarité qui ont des difficultés à accéder à un logement,</li> <li>• Perte d'attractivité de la ville-centre qui pâtit du développement de zone d'habitation en périphérie,</li> <li>• Du foncier disponible dans la ville-centre.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure connaissance de la demande, et des besoins (enquêtes auprès des habitants),</li> <li>• Le renforcement de partenariats pour développer une stratégie globale : l'intelligence collective,</li> <li>• Une construction de la ville sur la ville,</li> <li>• Le maintien d'une diversité de produits logements pour sécuriser le parcours résidentiel des ménages,</li> <li>• Des logements en adéquation avec les capacités financières des ménages,</li> <li>• Des logements intégrés dans des environnements de qualité en respectant la mixité sociale des quartiers (Image),</li> <li>• Une création maîtrisée de logements pour améliorer l'attractivité et ralentir la détente du marché.</li> </ul> |



### Atelier 3 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logements existants (privés et publics) ?

| État des lieux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Orientations proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Un parc public de bonne qualité qui fait l'objet d'un renouvellement régulier,</li><li>• Une politique habitat de la CAB volontariste en la matière (amélioration et renouvellement du parc existant),</li><li>• Un marché peu tendu et une surproduction ces dernières années avec l'interrogation sur la pertinence de la surabondance de produits défiscalisés,</li><li>• Un parc privé inadapté à la demande et peu attractif,</li><li>• Une vacance trop importante, une dégradation rapide des logements inoccupés, en particulier en centre ville.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le renouvellement urbain et la rénovation du bâti existant (mutabilité du bâti) plutôt que les constructions nouvelles afin de renforcer le rôle et l'attractivité de Belfort,</li><li>• L'identification et la mobilisation du potentiel de foncier mutable dans la ville-centre,</li><li>• Une meilleure régulation du rythme de production pour éviter une détente du marché et développer des produits adaptés à la demande,</li><li>• Le recentrage de l'action sur la ville-centre afin de limiter l'étalement urbain.</li></ul> |

### Atelier 4 : Quels sont les publics présentant des difficultés à se loger à Belfort et dans l'agglomération ?

| État des lieux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Orientations proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les publics qui n'ont pas de difficultés à se loger :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les ménages actifs avec des revenus stables,</li><li>- Les ménages ayant accès à un logement social.</li></ul></li><li>• Les publics qui ont des difficultés à se loger :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les jeunes de moins de 25 ans (sans ou faible revenu),</li><li>- Les publics marginalisés,</li><li>- Les ménages de classes moyennes et supérieures cherchant des logements de standing en centre-ville,</li><li>- Les personnes qui n'ont plus accès aux logements sociaux,</li><li>- Les personnes qui nécessitent un logement adapté et accessible.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le développement d'un accompagnement social à l'accès au logement mais également un accompagnement aux modes d'habiter pour les publics précaires,</li><li>• L'adaptation des logements aux handicaps et à l'accessibilité des personnes vieillissantes,</li><li>• Les publics prioritaires : les jeunes de moins de 25 ans, les publics spécifiques marginalisés, les travailleurs pauvres,</li><li>• La mobilisation du parc vacant pour qu'il réponde aux besoins.</li></ul> |



## Conclusion : enjeux



## Les constats et les enjeux identifiés à la suite du bilan-diagnostic et de la concertation entre acteurs.

### • Population et territoire

| Constat                                                                                                                            | Enjeux                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La population évolue plus dans sa structure que dans son effectif : le besoin reste présent.<br>Une dynamique périurbaine marquée. | Comment trouver le juste équilibre fondé sur l'attractivité de la ville-centre ?<br>Comment optimiser les liens logement / services / territoire ? |

### • Ressources économiques

| Constat                                                                         | Enjeux                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages. | Comment produire des programmes, en adéquation avec les capacités financières des ménages ? |

### • Le parc privé

| Constat                                                              | Enjeux                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| La vacance dans le parc privé : 10 % des 36 000 logements existants. | L'enjeu est la qualité du parc existant et ses capacités de mutabilité. |

### • L'habitat social

| Constat                                                                                                                | Enjeux                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le parc social : des résultats à la hauteur d'un investissement exceptionnel... mais il faut s'inscrire dans la durée. | Comment cadrer et sécuriser les moyens pour démolir et réhabiliter (via le droit commun, un NPNRU, fonds européens...) ? |



# Annexes



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Phase d'orientations – Atelier 1 : Comment renforcer l'attractivité de l'offre en logement existant (privé et public) ?

La problématique

Un parc ancien au confort moyen (15% du parc est qualifié de sans confort ou confort partiel), qui tient une place majeure notamment dans l'accueil des populations nouvelles

Un Parc Privé Potentiellement Indigne concentré pour moitié à Belfort, souvent copropriétés dans le parc de copropriétés qui nécessite des réhabilitations et améliorations (52% du parc privé potentiellement indigne situé en copropriété)

Une politique volontariste pour requalifier le parc : Une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui a permis de traiter de premières situations mais des « points durs » qui persistent

Le parc locatif privé, très présent dans l'agglomération, est ancien (54% construit avant 1948), et composé à 42% de T1/T2.

Actions du PLH 2012-2018

- Aider les propriétaires occupants modestes en matière de travaux énergétiques
- Aider les propriétaires bailleurs à améliorer le confort thermique
- Financer une intervention cible sur les copropriétés en difficulté (dispositif piloté)
- Favoriser le maintien en (bonne) par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
- Aider les bailleurs sociaux à améliorer le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique

Questionnements

Quels impacts de la priorité donnée au parc existant dans le dernier PLH ?

- L'état de la problématique de l'adaptation des logements?
- L'état de la problématique de la précarité énergétique ?
- Les évolutions de la qualité du parc de logements locatifs privés ?
- Quels retours des appuis à l'amélioration des logements anciens ?

Quelles perspectives ? Quels outils pérenniser et quels nouveaux outils mobiliser ?

Quelles sont les problématiques d'entretien et d'adaptation des parcs privés et publics ?

- La situation spécifique des copropriétés ?

Mots clés

Réhabilitation – Habitat dégradé – Précarité énergétique – Adaptation des logements – Dispositifs publics sur l'habitat privé – Conventonnement – Propriétaires occupants – Confort – Copropriétés – OPAH – Parc locatif privé



#### La problématique

Une augmentation modérée de la population et un effet de périurbanisation.

Une regression de la production de logement en 2009 liée à la crise. Une reprise des autorisations à bâtir en 2012 essentiellement sur les logements individuels en zone couronne.

Dans le cadre du dernier PLH :

Un dépassement des objectifs de production en terre et zone couronne. Une atteinte des objectifs à Belfort, notamment liée au Projet de Rénovation Urbaine.

Une production de logement social importante (417 LLS), réalisée à 2/3 en acquisition améliorée  
Une diffusion de l'offre locative sociale à Belfort et dans l'agglomération

Etat du parc : 47% Propriétaires Occupants ; 50% locataires dont 26% de locataires sociaux.  
2/3 de logements collectifs pour 1/3 d'individuels  
Peu de mobilité des ménages d'un parc à l'autre  
Des logements anciens (33.5% date d'avant 1949)

Les acteurs locaux font état de demandes concernant des petits logements peu coûteux

#### Actions du PELH 2008-2013

Objectifs de production de logements sociaux  
Autres 2008-2013

- Soutien / effort des bailleurs sociaux par la garantie d'occupation
- Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc neuf (LSA)

#### Questionnements

- Quel niveau du développement de l'offre pour éviter une poursuite de la détente du marché ?
  - Questionnement sur le volume de production du PLH et son effet sur les marchés ?
- Quels sont les segments de l'offre de logements manquants dans le territoire ?
  - Types de logements manquants (/ / évolutions)
  - Typologies de logements manquantes (/ / évolutions)
- Quelles différences d'offre au sein du territoire ? Quelle différence d'attractivité entre les secteurs et les types de logements ?
- Quel impact du zonage Duflot sur le renouvellement du parc locatif à Belfort et en première couronne ?
- Quelle importance donnée à l'intégration urbaine dans la réalisation de nouveaux programmes ?

#### Mots clés

Attractivité des logements – Typologies – Intégration Urbaine – Evolutions des besoins – Offre neuve – Accession sociale à la propriété

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Phase d'orientations – Atelier 3: Comment renforcer l'attractivité de  
l'offre en logement existant (privé et public) ?

#### La problématique

Le parc privé vacant est important (il constitue 10% du parc total de logement). On observe également une augmentation de la vacance de 40% entre 99 et 2011, soit 1 405 logements vacants supplémentaires :

Ce parc est dispersé au sein du parc le plus ancien, le plus petit et le parc de moindre qualité. Malgré l'importance des appuis de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) les travaux nécessaires à leur remise à niveau restent importants.

La vacance du parc social est modérée (5.4%) et plus importante dans certains quartiers essentiellement en Zus.

Belfort la porte d'entrée dans l'agglomération concentre les familles monoparentales et personnes seules mais perd des familles avec enfants. Elle attire en centre ville les jeunes grâce à des logements de petite taille (meublé, locatif privé)

#### Actions du PLH 2008-2013

##### Actions 2012-2013

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Aider les ménages occupants à reprendre dans le parc social
- Aider les propriétaires bailleurs à améliorer le parc locatif privé
- Soutenir le renouvellement du parc social dans la ville centre et les zones cœurs
- Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire

#### Questionnements

- Quelle repérage précis de la vacance dans le territoire ? Quels logements concernés ?
- Les effets de la vacance sur l'état du marché ?
- Quelle stratégie de remise sur le marché des logements vacants (Acquisitions-Amélioration...)? Quels outils des précédents PLH sont à pérenniser ? Quels nouveaux outils mobiliser ?
- Comment améliorer l'attractivité du parc existant ?
- Quelle complémentarité existe entre les parcs privés et sociaux (niveaux de loyers, qualité, publics...)?
- Quelles sont les priorités en termes de renouvellement urbain ? Comment les stratégies de renouvellement urbain peuvent-elles être des leviers d'attractivité pour les secteurs traités ?

#### Mots clés

Vacance – Attractivité du parc existant – Renouvellement urbain – Centres-bourgs – Quartiers populaires – Acquisition-amélioration

### La problématique

Une population modeste importante qui connaît un affaiblissement des capacités d'accès au logement

Des besoins en petits logements à faibles loyers pour les personnes seules (Plan Départemental d'Accès au Logement des Publics Défavorisés) - Accroissement du nombre de petits ménages (vieillessement, familles monoparentales...)

Des besoins en logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap (Plan Départemental d'Accès au Logement des Publics Défavorisés) - Des ménages plus âgés (augmentation des 50-60ans et des 65 ans et plus)

Un équilibre entre offre et demande de logements étudiant. La tranche des moins de 20 ans demeurent la plus nombreuse de la CAB, présente essentiellement à Belfort

Un Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage qui préconise le développement de l'habitat adapté pour ce public en cours de sédentarisation

Des besoins émergents en structures spécifiques de petites capacités facilitant l'intégration de publics en difficulté (femmes victimes de violences, sans abris...)

### Actions du PLH 2008-2013

#### Actions 2009-2013

- Favoriser le maintien et améliorer par l'adaptation des logements au handicap et vieillissement
- Aider les ménages accueillant à la propriété dans le parc aménagé et adapté (PSLA)
- Améliorer la connaissance pour améliorer les solutions

### Questionnements

- Quelles actions des précédents PLH ont aidé à répondre aux besoins de la population et sont à pérenniser ?
- Quel est le niveau de connaissance des besoins en logements adaptés et spécifiques ?
- Quels sont les besoins bien couverts et non couverts dans le territoire ? Quels sont les évolutions de ses besoins suite aux opérations engagées ? notamment concernant les ménages précaires ?
- Quels sont les publics dont le parcours résidentiel est à fluidifier ?
- Quelle réflexion déjà engagée ou à engager sur la mixité sociale ?
- Comment le parc répond-il aux besoins :
  - Des personnes âgées et en situation de handicap
  - Des jeunes
  - Des ménages précaires
  - Des gens du voyage
  - Des autres publics
- Quelles sont les situation les plus urgentes ?

### Mots clés

Parcours résidentiels – Besoins spécifiques – Personnes Agées – Jeunes – Personnes en Situation de Handicap – Gens Du Voyage – Ménages précaires – Tension de l'offre





## La liste des organismes invités

### Organismes invités

Direction Départementale des Territoires  
DDCSPP  
Conseil Général du Territoire de Belfort  
Conseil Régional de Franche-Comté  
Syndicat mixte du SCOT  
Syndicat Mixte de Transport Commun du Territoire de Belfort  
SODEB  
Caisse d'Allocations Familiales  
Chambre interdépartementale des notaires du Territoire de Belfort et de Haute-Saône  
Action Logement (LOGILIA)  
Chambre de l'immobilier FNAIM de Franche-Comté  
Union Sociale pour l'Habitat  
Fédération des Promoteurs Immobilier de FC  
Fédération Française du Bâtiment  
Fédération départementale du BTP  
Territoire Habitat  
Néolia  
LOGILIA  
ADEME  
PACT-ARIM Responsable Conseillères Habitat  
ADOMA  
Armée du salut  
Chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires  
Confédération Nationale du Logement  
Union régionale des associations familiales URAF (Udaf 90)  
Confédération syndicale des familles  
Personne qualifiée dans le domaine du handicap  
Délégation départemental de l'association des paralysés de France - APF  
ATIK RESIDENCES  
AKERIS  
CARRE DE L'HABITAT  
CACH PROMOTION  
ACTION 90 IMMOBILIER  
MEDIAPAR  
SARL REECHT  
ABC Immobilier  
NEXITY - Foncier Conseil - Responsable Développement Nexity  
NEXITY Gestionnaire Gérance Locative  
Marcelin Prevot Immobilier  
LAMY IMMOBILIER  
SMAU  
Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard  
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon  
Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne  
DREAL de Franche-Comté  
Direction Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine  
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort  
33 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Ville de Belfort  
AUTB



Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90 020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
 Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
 Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**  
 10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex  
 tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50  
 courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

Programme Local de l'Habitat 2015-2020  
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

# Cahier n°1

Fiches actions du PLH 2008 - 2011



*Document de travail*

version du 17 décembre 2013







# Sommaire

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Bilan du programme d'actions 2008 - 2011                                              | 5  |
| Action n°1 Produire des logements à faibles loyers                                    | 7  |
| Action n°2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération           | 8  |
| Action n°3 Construire des grands logements dans le parc public                        | 9  |
| Action 4 : Permettre l'accèsion sociale à la propriété dans les parcours résidentiels | 10 |
| Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques                                | 11 |
| Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière           | 12 |
| Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires                  | 13 |
| Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière                          | 14 |
| Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale                          | 15 |
| Action 10 : Valoriser le parc ancien                                                  | 16 |
| Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements                                   | 17 |
| Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement                        | 18 |
| Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement                           | 19 |
| Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions                   | 20 |
| Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013                                        | 21 |



## Bilan du programme d'actions 2008 - 2011

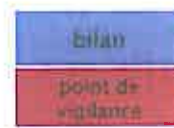
| Fiches actions 2008 - 2011                                                    | Bilan              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1 Produire des logements à faibles loyers                                     | point de vigilance |
| 2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération            | positif            |
| 3 Construire des grands logements dans le parc public                         | positif            |
| 4 Permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels | point de progrès   |
| 5 Améliorer l'accueil des publics spécifiques                                 | positif            |
| 6 Accompagner les populations en difficulté sociale et financière             | *                  |
| 7 Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires                   | positif            |
| 8 Mettre en place des outils de production foncière                           | positif            |
| 9 Promouvoir la qualité urbaine et environnementale                           | point de progrès   |
| 10 Valoriser le parc ancien                                                   | point de progrès   |
| 11 Favoriser l'accessibilité des logements                                    | point de progrès   |
| 12 Initier une politique intercommunale d'aménagement                         | point de progrès   |
| 13 Soutenir une politique équilibrée de peuplement                            | positif            |
| 14 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions                    | point de vigilance |
| 15 Suivre et piloter le PLH 2008-2013                                         | positif            |

\* Action non évaluée, hors compétence CAB



## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action n°1 Produire des logements à faibles loyers



#### Objectifs :

Répondre aux demandes des personnes en grande difficulté  
Favoriser l'émergence des projets de logements très sociaux  
S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la convention des aides à la pierre  
Créer ou réhabiliter 30 logements sociaux à faible loyer sur la période du PLH

#### Contenu de l'action :

Créer une prime au logement très social nouveau  
Créer une prime au logement très social réhabilitation  
Utiliser les marges de manœuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place des primes au logement très social dans le règlement des aides du PLH : aucune sollicitation par les bailleurs.  
Délégation des aides à la pierre : programmation de 92 logements PLAI dans le parc public et de 6 LCTS dans le parc privé en 3 ans (2008- 2010)  
PLRU : 37 logements PLAI programmés en 2008- 2010.

#### Commentaire :

La production de logements à loyer minoré correspond à un besoin de la population dont les niveaux de ressource correspondent davantage aux plafonds du PLAI que du PLUS. Ce besoin est pris en compte dans les programmations des bailleurs sociaux (environ 1/3 de PLAI).  
En revanche, la possibilité de compenser une minoration de loyer (90% du loyer PLAI) par une aide de 14 000 € par logement a été refusée par les bailleurs sociaux. Cette action du PLH n'a pas eu d'effet de levier sur la production de logements très sociaux.

## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action n°2 Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération

bilan

positif

#### Objectifs :

Favoriser l'émergence de projets de logements sociaux  
 S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la convention des aides à la pierre  
 Construire, dans des opérations ciblées, 120 logements sociaux PLAI, PLUS ou PLS sur la période du PLH

#### Contenu de l'action :

Mise en place d'une prime au logement social  
 Utiliser les marges de manœuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place des primes au logement social dans le règlement des aides du PLH : consommation de 50% des crédits.  
 Programmation de 55 logements sociaux PLUS/PLAI en 2ème couronne et de 66 logements sociaux PLUS/PLAI (et 40 places en foyer pour personnes âgées financées en PLS) à Valdoie en 2008- 2010 (PLRU et aide à la pierre confondus).  
 Programmation de 37 logements privés à loyer maîtrisé en 2ème couronne, dont 21 à Méziré, et de 6 logements privés à loyer maîtrisé à Valdoie.

#### Commentaire :

L'objectif de diversifier géographiquement l'offre en aidant la production de logements sociaux dans des opérations ciblées de la 2ème couronne a été atteint avec des programmes à Roppe, Châtenois- les- Forges, Morvillars, Vétrigne. D'autres programmes sont prévus pour la période à venir dans des communes n'ayant pas encore de logements sociaux (Evette- Salbert).  
 Cette action a également permis à la commune de Valdoie de rattraper son retard par rapport à l'objectif de 20% de logements sociaux de la loi SRU.

## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action n°3 Construire des grands logements dans le parc public

bilan

positif

#### Objectifs :

Maintenir une offre en grands logements suffisante dans le parc locatif social.  
Mieux répartir cette offre dans l'espace urbain.  
Créer 36 grands logements publics sur la période du PLH, dans des opérations ciblées.

#### Contenu de l'action :

Soutenir la production de grands logements publics (T5 et plus) par une prime «grand logement social»  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place de la prime au grand logement social dans le règlement des aides du PLH : 45 000 € engagés sur 90 000 € programmés.  
Les programmations des aides à la pierre et du PLRU ont permis de créer sur la période 33 grands logements sociaux hors ZUS (dont 13 en construction neuve, 5 en acquisition amélioration non occupés et 15 en acquisition amélioration occupés).  
Les programmations des aides à la pierre ont permis le conventionnement du loyer de 15 grands logements (dont 5 avec un loyer intermédiaire) dans le parc privé existant.

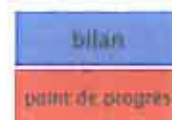
#### Commentaire :

L'offre en grands logements semble suffisante dans l'agglomération, les bailleurs sociaux ne programment plus de T5 dans les opérations de construction neuve. Les commissions d'attribution constatent une difficulté à louer de grands logements.



## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action 4 : Permettre l'accès social à la propriété dans les parcours résidentiels



#### Objectifs :

Diversifier les parcours résidentiels des ménages modestes  
 Proposer des produits en accession à des prix raisonnables, pour des ménages modestes, dans la ville centre ou dans les pôles secondaires de l'agglomération.  
 Créer 30 logements financés en PSLA.

#### Contenu de l'action :

Soutenir la construction des logements financés en PSLA.  
 Abonder le Prêt à Taux Zéro (140 ménages sur la période du PLH).  
 Accompagner les futurs accédants dans leur démarche d'acquisition.

#### Bilan à mi-parcours :

Aucun logement financé en PSLA construit durant la période 2008-2010 : le programme de l'îlot 14 de l'ERM n'a pas pu être commercialisé en PSLA et sera conventionné en locatif social.  
 Participation de la CAB aux opérations d'accession dans le neuf par une aide directe dans le cadre du dispositif national du Pass Foncier® : 12 ménages ont bénéficié d'une aide de 3 000 € chacun.

#### Commentaire :

Le PLH avait ciblé les aides à l'accession à la propriété sur l'abondement du prêt à taux zéro (PTZ) et sur l'aide aux PSLA. Durant la période 2008-2010, les bailleurs sociaux n'ont pas commercialisé de programme en location-accession et, dans un contexte de réglementation en évolution permanente, l'aide aux ménages bénéficiant du PTZ n'a pas été mise en place.

En revanche, la montée en puissance de la technicité des services de la CAB a coïncidé avec le démarrage du dispositif de Pass Foncier® pour laquelle la CAB s'est engagée et a permis à douze ménages d'accéder à la propriété.

A partir de 2011, le Pass Foncier® étant supprimé au profit d'un nouveau prêt à taux zéro (PTZ+), un nouveau dispositif d'aide à l'accession sera mis en place par la CAB dans le cadre de cette action du PLH.

Dans le cadre de la diversification des statuts d'occupation des quartiers en rénovation urbaine, 3 logements PSLA seront construits dans le quartier de l'Arsoit à Offemont. Les bailleurs sociaux tendent à diversifier leur activité en proposant également des logements en accession et location-accession.



## *Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements*

### **Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques**

|         |
|---------|
| bilan   |
| positif |

#### **Objectifs :**

Contribuer à la mise en œuvre du PDALPD, défini par l'Etat et le Conseil général  
Soutenir l'adaptation des structures d'hébergement aux nouvelles exigences des demandeurs et aux nouvelles pratiques de l'hébergement.  
Favoriser le passage au logement autonome.

#### **Contenu de l'action :**

Création d'un fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement.  
Participation aux réflexions et opérations partenariales sur les structures d'hébergement.  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc public.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Création du fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement (240 000 € engagés pour la réhabilitation du FJT sur 300 000 € programmés).  
Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs livrée en 2011.  
Programmation de deux maisons relais, impasse Pershing (livrée) et rue de Marseille (programmée), financées en PLAI dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

#### **Commentaire :**

Les objectifs du PDALPD sont remplis avec les deux maisons relais à Belfort (impasse Pershing et rue de Marseille). Par ailleurs, le plan de relance de l'économie et la participation des collectivités ont permis de réhabiliter le foyer des jeunes travailleurs de la rue de Madrid dans le quartier des Résidences.  
L'évaluation en cours du PDALPD semble indiquer que la capacité d'accueil des structures d'hébergement serait suffisante.

## *Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements*

### **Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière :**

bilan

#### **Objectifs :**

Favoriser l'accès au logement autonome des ménages en grande difficulté sociale.  
Développer l'accompagnement social de ces ménages.  
Participer à la mise en œuvre des orientations du PDALPD défini par l'Etat et le Conseil général

#### **Contenu de l'action :**

Développer l'outil des baux glissants pour l'ensemble de l'agglomération.  
Garantir aux bailleurs et aux communes un accompagnement des publics par des conventionnements avec les services sociaux.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Evaluation du PDALPD en cours.  
Le centre communal d'actions sociales de la Ville de Belfort effectue le suivi social des locataires des logements privés conventionnés «très sociaux» et a mis en place un dispositif de baux glissants.

#### **Commentaire :**

L'aide à la personne est une compétence du CCAS de la Ville de Belfort et du Conseil général.

## Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

### Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires



#### Objectifs :

Remédier aux dysfonctionnements urbains et sociaux de trois quartiers populaires faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU : Résidences, Glacis du Château et Arsot.  
Valoriser les qualités et les ressources humaines  
Valoriser ou développer les services et équipements publics  
Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces trois quartiers.

#### Contenu de l'action :

Diversifier les statuts de l'habitat et de l'offre de logements pour répondre aux attentes et à l'évolution des besoins belfortains et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.  
Intégrer les quartiers dans la ville en améliorant les liaisons, voire en brisant leur isolement lorsque c'est nécessaire.  
Valoriser les quartiers par le traitement des espaces extérieurs et la valorisation des équipements publics.  
Reloger les habitants en veillant à favoriser un parcours résidentiel ascendant.

#### Bilan à mi-parcours :

Les opérations de la convention 2006-2010 sont en grande partie réalisées au 31 décembre 2010  
Sur 537 démolitions de logements sociaux programmées, toutes sont réalisées.  
Sur 537 constructions de logements sociaux programmées (dont 368 hors site), 409 sont livrés, 80 sont en chantier, 48 sont en étude.  
Sur 1792 réhabilitations de logements sociaux programmées, toutes sont engagées et 1516 déjà livrées. La gestion urbaine de proximité a permis de valoriser les espaces extérieurs des quartiers.  
La charte partenariale sur le relogement a été signée le 21 mars 2008, la totalité des locataires concernés par le plan de relogement a été relogée. 241 familles ont eu un parcours résidentiel ascendant (relogement dans un logement neuf, conventionné depuis moins de 5 ans ou profondément réhabilité, accession à la propriété).

#### Commentaire :

La qualité du projet et de sa réalisation ont été saluées par l'ANRU (visite du directeur général en 2009, point d'étape et réunion technique partenariale en 2010). La transformation des quartiers par la diversification de l'habitat, le désenclavement et la valorisation des espaces publics est achevée pour le quartier des Résidences Bellevue et en cours pour le quartier de l'Arsot. Les quartiers des Résidences La Douce et des Glacis du Château ont entamé leur rénovation mais leur restructuration complète par un projet urbain global ne pourra être réalisée que dans le cadre d'un «ANRU 2». Des études urbaines sont en cours afin de définir les projets urbains de ces quartiers.

## Orientation 2 : Développer une politique foncière

### Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière

|         |
|---------|
| bilan   |
| positif |

#### Objectifs :

Veiller à la cohérence des opérations d'urbanisation avec les orientations du SCoT.  
Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition de la construction neuve.  
Mieux maîtriser et développer les outils d'intervention foncière existants.  
Aider les communes à une meilleure maîtrise de leur développement urbain.  
Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition des logements sociaux.

#### Contenu de l'action :

Développer une démarche de prospection foncière notamment concernant le foncier public.  
Créer une procédure d'examen des DIA des communes, à l'instar de celle existant à Belfort.  
Mettre en place une ligne «réservation foncière pour l'habitat» dans le budget de la CAB.  
Réaliser des acquisitions foncières pour le compte des communes ou participer à ces acquisitions, en vue de la construction de logements sociaux.  
Créer ou participer à un Etablissement public foncier local (EPFL).

#### Bilan à mi-parcours :

Mise en place d'une ligne «aide à l'acquisition foncière» dans le budget de la CAB : utilisation de la totalité de ces crédits (750 000 € sur 3 ans) pour accompagner la création de logements sociaux en deuxième couronne d'agglomération (Roppe, Morvillars, Châtenois-les-Forges, Evette-Salbert) et à Valdoie.

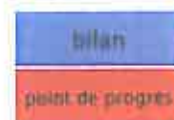
#### Commentaire :

L'action du PLH était ciblée sur la mise en place d'outils d'intervention foncière et a permis de réaliser deux opérations d'acquisition-amélioration grâce à l'intervention directe de la CAB et à une aide financière : rue du Général de Gaulle à Roppe et rue Carnot à Valdoie.

Le pragmatisme de la politique foncière de la collectivité a conduit à orienter l'action vers une aide financière aux communes et aux bailleurs sociaux. Cette aide a permis de mobiliser des crédits importants pour financer les acquisitions foncières de programmes permettant la diversification du parc social.

### *Orientation 3 : Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants*

#### **Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale**



#### **Objectifs :**

Sensibiliser les acteurs de l'habitat aux problématiques du développement durable et à l'intérêt de la qualité environnementale des programmes et des constructions de logements.

Accroître la qualité environnementale du bâti existant ou neuf, diminuer les charges de fonctionnement des logements pour les ménages et améliorer la qualité de vie.

Aider à la réalisation d'opérations pilotes.

#### **Contenu de l'action :**

Sensibiliser les propriétaires et les constructeurs aux questions environnementales

Abonder les aides de l'Anah selon les critères environnementaux retenus.

Abonder le financement de la construction de logements sociaux (PLUS, PLAI) dans le cadre d'opérations pilotes plus respectueuses de l'environnement.

Abonder le financement de la réhabilitation des logements sociaux.

Participer au financement des conteneurs à ordures ménagère enterrés.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Abondement d'opérations de construction de logements sociaux BBC ou THPE (90 000 € engagés sur 135 000 € programmés).

Plusieurs opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux sont en cours sans participation financière de la CAB.

Des conteneurs enterrés ont été installés par la CAB dans les zones d'habitat collectif.

#### **Commentaire :**

Le programme local de l'habitat a été adopté avant les lois du Grenelle de l'environnement. Le faible montant de l'aide n'a pas permis à cette action d'avoir un effet de levier sur les réalisations mais à néanmoins permis d'accompagner la création des premiers logements sociaux BBC (bâtiments basse consommation).



### Orientation 3 : Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants

#### Action 10 : Valoriser le parc ancien

bilan

point de progrès

##### Objectifs :

Mesurer l'opportunité d'une ou plusieurs OPAH sur le territoire de l'agglomération.  
Mettre en place les opérations sur les secteurs clés et sur les thématiques prioritaires.  
Soutenir les opérations de réhabilitation.  
Promouvoir l'offre conventionnée privée.

##### Contenu de l'action :

Engager les études territoriales et thématiques afin de mesurer l'opportunité des opérations.  
Définir les secteurs prioritaires (résultats des études).  
Apporter un concours financier aux opérations dans le parc privé comportant des logements conventionnés.  
Utiliser les marges de manœuvres permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés.

##### Bilan à mi-parcours :

Diagnostic préalable à une OPAH réalisé en 2009 et étude pré-opérationnelle réalisée en 2010 - 2011.  
49 841 € de crédits d'ingénierie engagés sur la période 2008 (animation du PIG et études d'OPAH).  
Pas de participation financière de la CAB aux opérations de réhabilitation du parc privé période 2008- 2010.

81 logements conventionnés financés au titre des aides de l'Anah en 2008- 2010.

Réhabilitations de 94 logements publics sociaux financées en 2008- 2010 au titre de l'aide à la pierre (142 261 € de Palulos, au-delà des préconisations de l'Etat sur l'utilisation des crédits délégués pour la réhabilitation).

1792 logements sociaux réhabilités dans le cadre du programme de rénovation urbaine (nombre de réhabilitations supérieur à ce que l'ANRU a financé dans les autres territoires du PNRU).

##### Commentaire :

Les études préalables à l'OPAH (diagnostic préalable et étude pré-opérationnelle) ont été réalisées. Le suivi animation va démarrer en 2011. Les changements de priorités et les baisses de dotation de l'Anah limitent la visibilité à moyen terme pour une opération pluriannuelle.

La fiche action n°10 du PLH, élaborée à l'époque du plan de cohésion sociale, concerne l'aide à l'amélioration des logements locatifs privés et au conventionnement des loyers. Les aides du PLH pourraient aussi s'appliquer à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes, nouvelle priorité de l'Anah.

L'étude pré-opérationnelle a défini quatre objectifs pour la future opération programmée d'amélioration de l'habitat :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la vacance des logements ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

### *Orientation 3 : Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants*

#### **Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements**



#### **Objectifs :**

Rendre l'offre existante plus lisible.  
Développer l'adaptabilité des logements sociaux existants et neufs, avec un objectif de 60 logements sur la période du PLH.  
Anticiper et coordonner les besoins en adaptation des logements neufs.  
Personnaliser la démarche.

#### **Contenu de l'action :**

Recenser l'offre adaptée dans le parc locatif social et le parc privé pour aider les publics concernés à trouver un logement.  
Favoriser l'adaptation du parc locatif social existant (aide financière de 2 000 € par logement).  
Anticiper les besoins dans les opérations nouvelles de logement social en réalisant une adaptation d'une partie des programmes neufs (aide financière de 2 000 € par logement).  
Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Mise en place d'une aide de 2 000 € pour l'adaptation des logements (existants ou neufs) : 14 000 € engagés sur 60 000 € programmés pour financer 10 logements neufs adaptés.  
Financement de l'adaptation de 54 logements du parc privé par les aides de l'Anah, tous sont des logements de propriétaires occupants.

#### **Commentaire :**

Les bailleurs sociaux développent l'offre de logements adaptés dans les programmes neufs. Les aides du PLH permettent d'accompagner les projets. Les aides de l'Anah ont permis de financer des adaptations de logements de propriétaires occupants.  
Les besoins en logements adaptés vont augmenter avec le vieillissement de la population : cet objectif sera une priorité du PLH et de l'OPAH pour tous les statuts d'occupation des logements.

## Orientation 4 : Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat

### Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement



#### Objectifs :

Développer une urbanisation cohérente et respectueuse des équilibres sociaux et territoriaux  
Permettre le lien nécessaire entre les orientations du SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

#### Contenu de l'action :

Repérer les secteurs stratégiques pour l'habitat.  
Proposer aux communes concernées par ces secteurs une assistance technique à l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.  
Proposer aux communes une assistance technique à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.  
Conduire une réflexion intercommunale sur l'organisation de l'espace à travers la question de l'habitat.

#### Bilan à mi-parcours :

Etude réalisée sur le secteur sud de l'agglomération en lien avec la future gare TGV.  
Les nouveaux objectifs du PLH ciblent les objectifs de création de logements sur le cœur de l'agglomération et notamment la ville centre. Le SCoT du Territoire de Belfort et le Projet d'Agglomération de la CAB sont en cours de définition. Les études proposées mettent aujourd'hui l'accent sur le renforcement des pôles du département et de la ville centre de l'agglomération.

#### Commentaire :

L'analyse de la production de logements ne montre pas un développement inconsidéré de l'offre ni une inflation immobilière ou foncière, y compris dans le secteur sud de l'agglomération. Les nouveaux objectifs de production de logements approuvés en 2010, le zonage des aides au logement locatif social et les dispositifs d'amélioration du parc privé devront participer au renforcement de l'attractivité résidentielle de la ville centre et le maintien de son poids démographique.  
La production de logements belfortaine est moins consommatrice de foncier qu'en 1ère et surtout en 2ème couronne (1.6 are par logement à Belfort ; 6.1 ares pour la 1ère couronne ; 11.6 ares pour la 2ème couronne en moyenne). En cohérence avec le SCoT du Territoire de Belfort, le Projet d'Agglomération en cours d'élaboration et les projets des communes, la structuration du développement urbain de l'agglomération en prenant appui sur les pôles existants permettrait de limiter une consommation excessive d'espace.



## **Orientation 4 : Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat**

### **Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement**



#### **Objectifs :**

Renforcer le partenariat afin d'attribuer les logements sociaux, de manière la plus équilibrée possible et satisfaisant à la fois les communes, les bailleurs et les demandeurs de logement.

#### **Contenu de l'action :**

Conduire une réflexion sur la politique de peuplement par la création d'une conférence intercommunale du logement.

Etablir une charte intercommunale du logement.

Conduire, au sein de la CAB, une politique active dans la gestion du contingent intercommunal.

#### **Bilan à mi-parcours :**

Des conventions avec les bailleurs sociaux et les communes ont défini le cadre dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine garantit les emprunts et gère les attributions des logements réservés.

67 logements réservés à la CAB en 2008- 2010 en contrepartie des garanties d'emprunts. Gestion active du contingent de logements réservés en lien avec les bailleurs sociaux, les communes et le CCAS de Belfort.

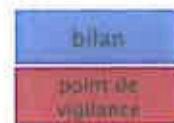
#### **Commentaire :**

A Belfort, le contingent permet de loger les personnes en difficulté suivies par le CCAS. Les niveaux de loyers des programmes neufs ne permettent pas toujours de loger les ménages les plus modestes.

Hors Belfort, le contingent CAB permet aux ménages de bénéficier de logements locatifs dans leur commune d'origine. Les maires des communes, en lien avec la CAB, ont la possibilité d'accueillir des familles.

## Orientation 5 : Faire vivre le PLH et anticiper les évolutions

### Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions



#### Objectifs :

Mobiliser et développer l'observatoire de l'habitat.  
 Communiquer l'information aux partenaires de l'habitat.  
 Créer une culture habitat commune aux élus et acteurs du logement.

#### Contenu de l'action :

Mobiliser et développer l'observatoire de l'habitat sur la base des dispositifs en place à l'AUTB  
 Assurer une production régulière relative à des thématiques ciblées  
 Assurer une connaissance partagée du diagnostic au sein d'une conférence de l'habitat

#### Bilan à mi-parcours :

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort produit annuellement plusieurs documents permettant de suivre les évolutions démographiques et le marché local de l'habitat. Ils permettent d'apporter une information sur l'évolution globale du Territoire de Belfort et de la CAB et de se situer parmi ses voisins : Populations légales, Chiffres clés de l'habitat, Bilan de l'activité immobilière et foncière, Bilan des DIA de Belfort.  
 A ce stade, les actions conduites proposent une observation et des constats mais pas d'analyse.

#### Commentaire :

Au-delà de cette production, des apports plus ponctuels peuvent être réalisés pour contribuer à la lecture et la compréhension de Belfort, de l'agglomération ou du département (par exemple : la population des quartiers de Belfort en 2007 ; Géoréférencement du parc social du Territoire de Belfort ; Anticiper la mutation du secteur Sud de l'agglomération). L'observation en continu doit être poursuivie pour améliorer la connaissance du marché local de l'habitat.

Cependant, au-delà de l'observation, il est nécessaire aujourd'hui de développer une expertise sur le fonctionnement du marché de l'habitat pour mieux orienter les politiques publiques. Des pistes peuvent être d'ores et déjà mentionnées : comprendre les parcours résidentiels (quels habitants dans les nouveaux programmes par exemple), la caractérisation précise et localisée de la vacance, ou encore l'analyse des souhaits d'habitat des nouveaux arrivants.

## Orientation 5 : Faire vivre le PLH et anticiper les évolutions

### Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013

|         |
|---------|
| bilan   |
| positif |

#### Objectifs :

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH  
Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH  
Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat

#### Contenu de l'action :

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH  
Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH  
Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises

#### Bilan à mi-parcours :

Règlement d'attribution des aides du PLH, tableau de bord de suivi des attributions des aides.  
Adaptation du PLH au contexte : territorialisation des objectifs en 2010, projet de réorientation des aides en 2011.

#### Commentaire :

La mise en œuvre du PLH s'est traduite par l'adoption d'un règlement d'attribution des aides qui a permis de mobiliser ces aides en faveur de la politique de l'habitat de la CAB, notamment pour favoriser le développement du parc social.  
L'évolution du contexte démographique local et du contexte réglementaire national doit être pris en compte dans une réorientation des aides du PLH afin d'accompagner les objectifs prioritaires de la CAB, dans un contexte de profonde crise de l'économie et sociale et de désengagement de l'Etat. Des réunions techniques des acteurs de l'habitat sont organisées régulièrement par la DHRU depuis 2009 afin de partager avec l'ensemble des partenaires l'avancement et l'évolution de la politique locale de l'habitat. Un pilotage politique de type «conférence de l'habitat» serait à envisager pour la seconde partie de la mise en œuvre du PLH.



Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
 Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
 Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**  
 10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex  
 tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50  
 courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

Programme Local de l'Habitat 2015-2020  
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

# Cahier n°2

Fiches actions du PLH 2012 - 2013



Document de travail

version du 17 décembre 2013





# Sommaire

|                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Bilan du programme d'actions 2012 - 2013                                                                                                | 5  |
| Action 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique | 7  |
| Action 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement                             | 8  |
| Action 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts                                                         | 9  |
| Action 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique                                             | 10 |
| Action 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé                                                        | 11 |
| Action 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant                                                                         | 12 |
| Action 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement                             | 13 |
| Action 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté                                                          | 14 |
| Action 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien                                                                | 15 |
| Action 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA)                                                          | 16 |
| Action 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centre                                  | 17 |
| Action 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)                                    | 18 |
| Action 5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions                                                                      | 19 |
| Action 5.2 Suivre et piloter le PLH                                                                                                     | 20 |
| Action 5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier                                                                             | 21 |
| Action 5.4 Préparer un nouveau PLH (2015-2020)                                                                                          | 22 |

## Bilan du programme d'actions 2012 - 2013

| Fiches actions 2012 - 2013                                                                                                       | Bilan              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique | positif            |
| 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement                             | positif            |
| 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts                                                         | positif            |
| 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique                                             | positif            |
| 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé                                                        | positif            |
| 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant                                                                         | point de progrès   |
| 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement                             | positif            |
| 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté                                                          | positif            |
| 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien                                                                | point de progrès   |
| 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA)                                                          | point de progrès   |
| 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centres                                 | positif            |
| 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)                                    | positif            |
| 5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions                                                                      | point de progrès   |
| 5.2 Suivre et piloter le PLH                                                                                                     | positif            |
| 5.3 Politique intercommunale d'aménagement - foncier                                                                             | point de vigilance |
| 5.4 Préparer un nouveau PLH (2015-2020)                                                                                          | positif            |





## **Orientation 1 : La réhabilitation du parc social**

### **Action 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique**



#### **OBJECTIFS / CONTENU**

Lutter contre la précarité énergétique des locataires du parc locatif social par un soutien aux bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration de la performance thermique des logements.

Réduire la facture énergétique des ménages par la réduction des consommations qui a un impact direct sur la quittance des locataires. Aider les bailleurs sociaux à conforter la qualité du parc social existant

#### **BILAN**

Mise en place d'une aide à la réhabilitation thermique pour les bailleurs sociaux, calculée sur la même base que l'éco- prêt de la Caisse des dépôts.

Réhabilitation thermique de 191 logements sociaux par Territoire habitat (68 logements dans le quartier des Glacis du Château et 123 logements dans le quartier de la Pépinière). Aide de 50 000 € de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'opération du quartier des Glacis du Château.

#### **COMMENTAIRE**

La mise en œuvre de cette action confirme l'orientation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur du soutien à la réhabilitation du parc existant et à la maîtrise des charges pour les locataires.

**Orientation 1 : La réhabilitation du parc social****Action 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement**

bilan

positif

**OBJECTIFS / CONTENU**

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

**BILAN**

Signature d'une convention tripartite CAB/Conseil général/Territoire habitat pour la mise en place d'un cofinancement des travaux de prévention du vieillissement et d'adaptation dans les logements de Territoire habitat.

En 2012 : remplacement de la baignoire par une douche dans 30 logements, travaux financés pour 1/3 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour 37 261 €.

En 2013 :

**COMMENTAIRE**

Cette politique de prévention du vieillissement (remplacement de la baignoire par une douche pour tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande) et d'adaptation (personnalisée, sur justificatif) a vocation à se pérenniser, elle illustre la volonté conjointe des partenaires de faire de l'adaptation des logements au maintien à domicile une priorité de l'action publique.

## *Orientation 1 : La réhabilitation du parc social*

### **Action 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts**



#### **OBJECTIFS / CONTENU**

Les opérations de réhabilitation et d'acquisition- amélioration de logements locatifs sociaux sont financées principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En garantissant ces emprunts, les collectivités évitent aux bailleurs d'avoir recours à la caisse de garantie du logement locatif social dont le coût de la garantie représente 2 % du montant du prêt.

#### **BILAN**

En 2012 : Garantie par la CAB de 6 opérations d'acquisition- amélioration et d'une opération de réhabilitation, pour un montant de ..., qui ont permis la création de 23 logements sociaux et l'amélioration de 18 logements existants.

#### **COMMENTAIRE**

La garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie - payante - de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### BILAN

Signature d'une convention tripartite CAB/Conseil général/Territoire habitat pour la mise en place d'un cofinancement des travaux de prévention du vieillissement et d'adaptation dans les logements de Territoire habitat.

En 2012 : remplacement de la baignoire par une douche dans 30 logements, travaux financés pour 1/3 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour 37 261 €.

En 2013 :

#### COMMENTAIRE

Cette politique de prévention du vieillissement (remplacement de la baignoire par une douche pour tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande) et d'adaptation (personnalisée, sur justificatif) a vocation à se pérenniser, elle illustre la volonté conjointe des partenaires de faire de l'adaptation des logements au maintien à domicile une priorité de l'action publique.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

Le parc privé ancien se caractérise par des logements vétustes, énergivores, entraînant une vacance locative et une perte d'attractivité de ce parc. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine aide les propriétaires bailleurs à remettre le parc ancien à niveau.

#### BILAN

2012 : 28 logements de propriétaires bailleurs ont été améliorés dans le cadre de l'OPAH (2 logements indignes, 21 très dégradés et 5 dégradés). 89 222 € d'aides du programme local de l'habitat ont été mobilisés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour aider à la réalisation de ces travaux.

#### COMMENTAIRE

La dynamique de production de logements privés à loyer conventionné engagé au début du PLH se poursuit grâce à l'OPAH. Les nouvelles règles de l'Anah et les aides du programme local de l'habitat permettent de cibler plus spécifiquement les logements les plus dégradés.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant



#### OBJECTIFS / CONTENU

Le parc privé de l'agglomération belfortaine, et notamment de la ville centre se caractérise par un taux de vacance important. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine aidera les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants par une prime de sortie de vacance attribuée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une participation au dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL).

#### BILAN

2012 : Sur les 28 logements locatifs améliorés dans le cadre de l'OPAH, 25 était vacants, dont 5 depuis plus d'un an et ont bénéficié d'une prime de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est également engagée par la signature d'une convention avec Logilia à prendre en charge la prime d'assurance de la GRL pour les logements vacants remis sur le marché.

#### COMMENTAIRE

La résorption de la vacance des logements est un enjeu majeur de l'agglomération, notamment dans les quartiers faubouriens de Belfort. Les outils incitatifs mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine doivent être développés pour permettre de remettre sur le marché des logements correspondant à la demande.

## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### BILAN

2012 : 33 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet de travaux d'adaptation au maintien à domicile dans le cadre de l'OPAH (26 adaptations de salle de bain, 6 sièges monte escalier, 1 motorisation des volets). 15 610 € d'aides du programme local de l'habitat ont été mobilisés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour aider à la réalisation de ces travaux.

#### COMMENTAIRE

L'adaptation des logements au maintien à domicile constitue une politique de la CAB et de l'Anah qui fait l'objet d'une demande importante et continue de la part des propriétaires âgés.



## Orientation 2 : La réhabilitation du parc privé

### Action 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté

bilan

positif

#### OBJECTIFS / CONTENU

L'étude pré- opérationnelle de l'OPAH a mis en évidence des situations de copropriété en difficultés ou impécunieuses dans les quartiers faubouriens de Belfort. Afin de prévenir la dégradation des copropriétés les plus fragiles, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine envisage un repérage et un diagnostic sur les copropriétés présentant des signes de difficultés dans leur fonctionnement et la qualité du bâti. Un dispositif opérationnel pourra compléter cette étude pour les cas de dégradation les plus avancés.

#### BILAN

Lancement de l'étude de repérage en juin 2013.  
Signature d'une convention POPAC (programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété) avec l'Anah en tant que site pilote.

#### COMMENTAIRE

L'étude de repérage étant lancée, l'objectif est de proposer un programme opérationnel pour les copropriétés en lien avec le prochain PLH.



### **Orientation 3 : L'accession à la propriété**

#### **Action 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien**

|                  |
|------------------|
| bilan            |
| point de progrès |

#### **OBJECTIFS / CONTENU**

Alors que la politique d'aide de l'Etat vise à encourager l'accession dans des logements neufs, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite encourager l'accession des ménages dans le parc ancien en ciblant ses aides sur la réalisation de travaux. Dans un contexte de perpétuelle évolution des aides de l'Etat en faveur de l'accession, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine envisage un dispositif simple, indépendant de la réglementation nationale et durable.

#### **BILAN**

1 ménage primo- accédant aidé pour la réalisation de travaux après l'acquisition de son logement (4000 €).

#### **COMMENTAIRE**

L'aide à l'accession dans l'ancien avec travaux est un autre levier pour favoriser l'amélioration du parc existant.

### Orientation 3 : L'accession à la propriété

#### Action 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA)

|                  |
|------------------|
| bilan            |
| point de progrès |

#### OBJECTIFS / CONTENU

Les ménages modestes éprouvent des difficultés à accéder à la propriété dans le marché traditionnel.

Afin de favoriser les parcours résidentiels vers l'accession, le Prêt social location accession (PSLA) offre aux ménages modestes des conditions financières avantageuses et un parcours sécurisé.

#### BILAN

Un programme de trois PSLA en cours de construction et de commercialisation dans l'espace central du quartier de l'Arsot à Offemont.

12 000 € d'aides du PLH programmés par la CAB pour favoriser l'accession des ménages à ces logements.

#### COMMENTAIRE

Le PSLA est un mode d'accession bien construit pour les primo-accédants modestes et qui doit être développés dans l'agglomération belfortaine par la mobilisation des constructeurs/bailleurs sociaux et la promotion de ce dispositif auprès des ménages.

#### Orientation 4 : L'attractivité résidentielle de l'agglomération

##### Action 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centre

bilan

positif

##### OBJECTIFS / CONTENU

La poursuite du programme de renouvellement urbain impliquera le renouvellement du parc social sur la ville de Belfort, avec la démolition de tours et de barres d'habitat social et en contrepartie la création de logements sociaux répartis sur l'ensemble de la ville. En cohérence avec le SCoT, l'aide au développement de l'offre nouvelle hors Belfort sera ciblée sur les bourgs centres.

##### BILAN

2012 :

Acquisition amélioration de 30 logements à Belfort par Territoire habitat, financés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 98 000 € au titre du programme local de l'habitat et de 102 000 € au titre des aides à la pierre.

Construction neuve ou acquisition amélioration de 19 logements par Territoire habitat et d'un logement par Néolia dans les bourgs centres de l'agglomération, financés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 30 000 € au titre du programme local de l'habitat et de 60 000 € au titre des aides à la pierre.

##### COMMENTAIRE

Cette action a permis de simplifier les demandes de subvention des bailleurs auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les aides du PLH apparaissent dans la plupart des opérations des programmations. Les financements propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont du même niveau que ceux de l'Etat.

#### Orientation 4 : L'attractivité résidentielle de l'agglomération

##### Action 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)



##### OBJECTIFS / CONTENU

Les opérations de construction neuve de logements locatifs sociaux sont financées principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En garantissant ces emprunts, les collectivités évitent aux bailleurs d'avoir recours à la caisse de garantie du logement locatif social dont le coût de la garantie représente 2 % du montant du prêt.

##### BILAN

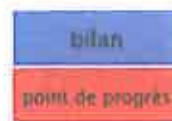
En 2012 : Garantie par la CAB de quatre opérations de construction neuve, pour un montant de ..., qui ont permis la création de 60 logements sociaux.

##### COMMENTAIRE

La garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie - payante - de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## Orientation 5 : De l'observation à l'expertise

### Action 5.1 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions



#### OBJECTIFS / CONTENU

Développer l'observatoire de l'habitat avec une approche « analyse/expertise » au-delà de la simple observation afin de disposer :

- d'un outil d'aide à la décision : mesure de l'adéquation de l'offre et de la demande ; repérer des dysfonctionnements qui seront la cible des politiques publiques à venir ;
- une source pour l'évaluation, ce qui implique la définition et le suivi d'indicateurs pertinents ;
- un lieu de partenariats entre acteurs.

#### BILAN

#### COMMENTAIRE

## *Orientation 5 : De l'observation à l'expertise*

### Action 5.2 Suivre et piloter le PLH



#### OBJECTIFS / CONTENU

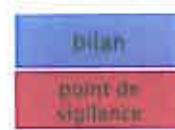
- Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH
- Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH
- Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises.

#### BILAN

#### COMMENTAIRE

## Orientation 5 : De l'observation à l'expertise

### Action 5.3 Politique intercommunale d'aménagement foncier



#### OBJECTIFS / CONTENU

- Maîtriser le développement de l'offre foncière dans l'agglomération dans le cadre des opérations d'aménagement et hors opérations d'aménagement.
- Développer des outils de maîtrise publique du foncier.
- Engager une réflexion sur la maîtrise du foncier à l'échelle de l'Aire urbaine dans la perspective d'un rapprochement avec le Pays de Montbéliard Agglomération.

#### BILAN

#### COMMENTAIRE

## *Orientation 5 : De l'observation à l'expertise*

### **Action 5.4 Préparer un nouveau PLH (2015-2020)**

|         |
|---------|
| bilan   |
| positif |

#### **OBJECTIFS / CONTENU**

- Poursuivre la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au- delà du PLH actuel
- Pérenniser les actions conduites en faveur du logement des habitants de l'agglomération.

#### **BILAN**

#### **COMMENTAIRE**







Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
 Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
 Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**  
 10 rue Aristide Briand BP 10107 90002 Belfort Cedex  
 tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50  
 courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

Programme Local de l'Habitat 2015-2020  
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

# Cahier n°3

Fiches illustration du PLH 2008 - 2013



*Document de travail*

version du 17 décembre 2013





# Sommaire

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Exemples d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du PLH                            | 4  |
| Fiche n°1 : Réhabilitation de 68 logements sociaux à Belfort                                         | 6  |
| Fiche n°2 : Construction neuve de 12 logements « BBC » à Offemont                                    | 7  |
| Fiche n°3 : Travaux isolation des combles et murs et le remplacement de la chaudière à MOVAL         | 8  |
| Fiche n°4 : Travaux de prévention du vieillissement dans un logement social à Belfort                | 9  |
| Fiche n°5 : Construction de logements sociaux adaptés aux personnes âgées à Châtenois-les-Forges     | 10 |
| Fiche n°6 : Soutien à la Commune de Roppe pour la construction de logements sociaux                  | 11 |
| Fiches n°7 : Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Evette-Salbert | 12 |
| Fiche n°8 : Soutien à Territoire habitat pour la création de logements sociaux à Morvillars          | 13 |
| Fiche n°9 : Soutien à Néolia pour la construction de logements sociaux à Valdoie                     | 14 |
| Fiche n°10 : Acquisition d'un pavillon par un jeune ménage à Belfort                                 | 15 |
| Fiche n°11 : Acquisition d'un duplex-jardin par un ménage modeste à Danjoutin                        | 16 |
| Fiche n°12 : Construction de trois pavillons en location-accession par Territoire habitat à Offemont | 17 |
| Fiche n°13 : Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs à Belfort                               | 18 |
| Fiche n°14 : Démolition d'une copropriété dégradée à Offemont                                        | 19 |
| Fiche n°15 : Démolition d'une tour de logement social à Belfort                                      | 20 |
| Fiche n°16 : Réhabilitation des logements des quartiers en rénovation urbaine à Belfort              | 21 |
| Fiche n°17 : Reconstruction de logements de l'espace Baudin à Belfort                                | 22 |
| Fiche n°18 : Reconstitution de l'offre locative sociale hors site                                    | 23 |

## Exemples d'opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PLH

La mise en œuvre des actions du PLH peut être illustrée par quelques programmes listés ci-dessous.

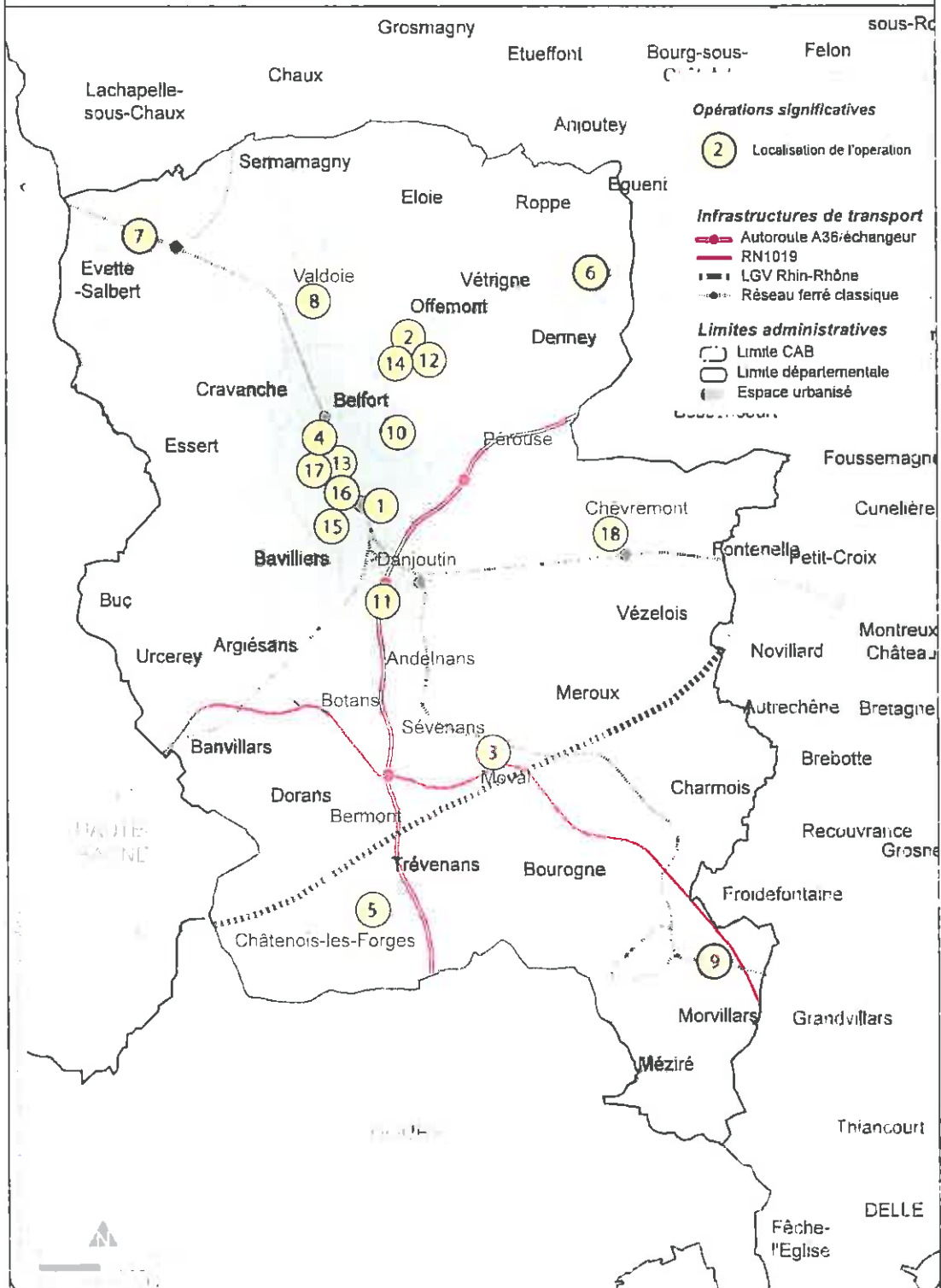
Chaque fiche « exemple » est consultable dans le Cahier n°3 intitulé «Fiches illustration du PLH 2008-2013»

| Fiche n° | Thématique                                                  | Opération concernée                                                                        |
|----------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | Transition énergétique                                      | Réhabilitation de 68 logements sociaux à Belfort                                           |
| 2        | Transition énergétique                                      | Construction neuve de 12 logements BBC à Offemont                                          |
| 3        | Transition énergétique                                      | Travaux isolation des combles et murs et remplacement de la chaudière à Moval              |
| 4        | Adaptation au vieillissement                                | Travaux de prévention du vieillissement dans un logement social à Belfort                  |
| 5        | Adaptation au vieillissement                                | Construction de 8 pavillons locatifs destinés à des personnes âgées à Châtenois-les-Forges |
| 6        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à la commune de Roppe pour la construction de logements sociaux                    |
| 7        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Evette-Salbert    |
| 8        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à Néolia pour la construction de logements sociaux à Valdoie                       |
| 9        | Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération | Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Morvillars        |
| 10       | Accession à la propriété                                    | Acquisition d'un pavillon par un jeune ménage à Belfort                                    |
| 11       | Accession à la propriété                                    | Acquisition d'un Duplex-jardin par un ménage modeste à Danjoutin                           |
| 12       | Accession à la propriété                                    | Construction de trois pavillons en location-accession par Territoire habitat à Offemont    |
| 13       | Publics spécifiques                                         | Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs à Belfort                                  |
| 14       | Renouvellement de l'offre locative                          | Démolition d'une copropriété dégradée à Offemont                                           |
| 15       | Renouvellement de l'offre locative                          | Démolition d'une tour de logement social à Belfort                                         |
| 16       | Renouvellement de l'offre locative                          | Réhabilitation des logements des quartiers en rénovation urbaine à Belfort                 |
| 17       | Renouvellement de l'offre locative                          | Reconstruction de logements de l'espace Baudin à Belfort                                   |
| 18       | Renouvellement de l'offre locative                          | Reconstitution de l'offre locative sociale hors site dans l'ensemble de l'agglomération    |



> Localisation des opérations qui illustrent le PLH 2008 - 2013

Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Thématique : Transition énergétique

## Fiche n°1 : Réhabilitation de 68 logements sociaux à Belfort

### Descriptif de l'action :

Territoire habitat réhabilite 68 logements sociaux situés 10-12-14-16-17A-17B-17C-17D-18 et 20 rue de la Paix, dans le quartier des Glacis du Château à Belfort. Quatre bâtiments ont aujourd'hui une étiquette énergétique de classe F et deux autres de classe E : tous ces bâtiments, à l'issue de la réhabilitation, seront en classe C. La réhabilitation prévue permettra aux locataires de bénéficier du même niveau de confort que les autres locataires du quartier, avec l'atteinte d'un gain de consommation énergétique de 62%. Les travaux ont démarré en décembre 2012 pour une livraison prévue en janvier 2014.

### Le « + » du PLH et aide financière :

Le programme local de l'habitat actualisé le 29 mars 2013 a introduit une nouvelle aide communautaire en faveur de la réhabilitation thermique du parc social (action 1.1). Une subvention de 50 000 € a ainsi été attribuée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à cette opération.



Belfort, réhabilitation de 68 logements, par Territoire habitat



Thématique : Transition énergétique

## Fiche n°2 : Construction neuve de 12 logements « BBC » à Offemont

Descriptif de l'action :

Territoire habitat a construit ses premiers logements labellisés « bâtiment basse consommation » au 10-12 rue Jean Debrot, dans le quartier de l'Arsoit à Offemont. Dans un contexte de renouvellement urbain, ce programme permet la valorisation de l'habitat du quartier tout en conservant une offre locative à loyer et charges maîtrisées.

Le « + » du PLH et aide financière :

Les crédits dédiés à l'action n°9 du programme local de l'habitat « promouvoir la qualité urbaine et environnementale » ont été fléchés sur ce programme qui a ainsi bénéficié d'une subvention de 90 000 € de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



Offemont, construction neuve de 12 logements BBC, par Territoire habitat

Thématique : Transition énergétique

### Fiche n°3 : Travaux isolation des combles et murs et le remplacement de la chaudière à MOVAL

#### Descriptif de l'action :

Dans le cadre de l'OPAH cette personne âgée retraitée a réalisé des travaux d'isolation de ses combles, murs avec le remplacement de la chaudière. Ces travaux ont permis au propriétaire d'obtenir une réduction de plus de 25 % de la consommation d'énergie de son logement.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

Les crédits dédiés à l'action n°2.1 du programme local de l'habitat « Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne » ont été fléchés sur cette opération qui a ainsi bénéficié d'une subvention de 1 500€ de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en complément des aides de l'Anah et FART.



Moval, Travaux isolation des combles et murs et le remplacement de la chaudière



Thématique : Adaptation au vieillissement

#### Fiche n°4 : Travaux de prévention du vieillissement dans un logement social à Belfort

##### Descriptif de l'action :

Dans le cadre de leur politique conjointe d'aide à l'adaptation des logements sociaux au vieillissement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Conseil Général et Territoire habitat propose de réaliser des travaux de prévention du vieillissement (remplacement de la baignoire par une douche) chez tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande.

##### Le « + » du PLH et aide financière :

La nouvelle action du PLH 2012-2013 « favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement » prévoit une participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux travaux de prévention du vieillissement d'un tiers de leur montant. En 2012, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a ainsi subventionné 37 261 € une programmation de 30 logements, soit 1 242 € par logement.



*Belfort, travaux de prévention du vieillissement dans un logement social*



Thématique : Adaptation au vieillissement

### Fiche n°5 : Construction de logements sociaux adaptés aux personnes âgées à Châtenois-les-Forges

#### Descriptif de l'action :

En partenariat avec la commune de Châtenois-les-Forges, bourg centre du sud de l'agglomération, Territoire habitat a construit 8 pavillons locatifs destinés à des personnes âgées dans le centre de la commune.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

L'action n°11 du PLH « Favoriser l'accessibilité des logements » prévoit une prime de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la création de logements accessibles. Avec l'action n°2 pour la construction de logements sociaux dans l'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 45 000 € à cette opération.



*Châtenois-les-Forges, création de 8 pavillons locatifs destinés à des personnes âgées*



Thématique : Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération

## Fiche n°6 : Soutien à la Commune de Roppe pour la construction de logements sociaux

### Descriptif de l'action :

Lors de l'adoption du PLH en 2007, la Commune de Roppe ne comptait aucun logement locatif social. La préemption par la Commune d'un bâtiment et d'un terrain a permis la réalisation de deux programmes de 4 et 6 logements sociaux par Territoire habitat en centre du bourg. En 2012, la préemption d'un second terrain et d'une ancienne ferme en ruine par la Commune de Roppe va permettre la construction d'une dizaine de logements sociaux et de deux cabinets dentaires.

### Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°8 du programme local de l'habitat « mettre en place des outils de production foncière », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 150 000 € à chacune de ces opérations pour permettre l'acquisition du foncier par la Commune et sa rétrocession à Territoire habitat.



Roppe, création de 6 logements BBC par Territoire habitat

Thématique : Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération

### Fiches n°7 : Soutien à Territoire habitat pour la construction de logements sociaux à Evette-Salbert

#### Descriptif de l'action :

Commune résidentielle de la deuxième couronne de l'agglomération, Evette-Salbert ne comptait aucun logement locatif social lors de l'adoption du PLH en 2007. En 2010, Territoire habitat a eu l'opportunité d'acquérir en l'état de futur achèvement quatre logements d'un programme privé et de réaliser ainsi les premiers logements sociaux à Evette-Salbert.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°2 du programme local de l'habitat « aider à la réalisation de logement sociaux dans l'agglomération », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 45 596 € à cette opération.



*Evette-Salbert, logements sociaux acquis en VEFA par Territoire Habitat*

Thématique : Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération

### Fiche n°8 : Soutien à Territoire habitat pour la création de logements sociaux à Morvillars

#### Descriptif de l'action :

Dans le cadre du programme local de rénovation urbaine, Territoire habitat a réalisé trois opérations de reconstitution de l'offre à Morvillars : deux acquisitions améliorations de bâtiments anciens de 5 et 2 logements et la construction neuve de 18 logements.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

La combinaison des actions n°2, 3 et 8 du PLH pour ces trois opérations a permis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de subventionner ses trois opérations à hauteur de 275 000 €.



Morvillars, rue de la Fontaine, acquisition-amélioration de 5 logement sociaux par Territoire habitat

Thématique : Diffusion du logement social à l'échelle de l'agglomération

### Fiche n°9 : Soutien à Néolia pour la construction de logements sociaux à Valdoie

#### Descriptif de l'action :

Lors de l'adoption du PLH en 2007, la Commune de Valdoie était la seule de l'agglomération à ne pas atteindre les obligations de 20% de logements sociaux de la loi de solidarité et renouvellement urbain.

Ce retard a été comblé au cours des années 2008-2010 grâce à plusieurs opérations dont par exemple l'acquisition-amélioration par Néolia d'un immeuble de 12 logements, situé au 3 rue Carnot, en plein centre ville de Valdoie.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°8 du programme local de l'habitat « mettre en place des outils de production foncière », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 150 000 € à cette opération.



Valdoie, acquisition-amélioration par Néolia d'un immeuble de 12 logements situé au 3 rue Carnot



Thématique : Accession à la propriété

Fiche n°10 : Acquisition d'un pavillon par un jeune ménage à Belfort

Descriptif de l'action :

Un jeune ménage belfortain (26 et 24 ans) a décidé de devenir propriétaire en 2009 par l'acquisition d'un pavillon neuf du programme « les Savourines » (Bouguyes immobilier) situé dans la ZAC du Parc à Ballons à Belfort.

Ce ménage a pu réaliser son acquisition dans le cadre du Pass Foncier® et bénéficier ainsi des avantages d'une TVA réduite, du remboursement différé de l'acquisition du foncier et d'une subvention d'une collectivité territoriale.

Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°4 du programme local de l'habitat « permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 3 000 € pour aider ce ménage à devenir propriétaire.



Offemont, construction de 3 pavillons en location-accession

Thématique : Accession à la propriété

Fiche n°11 : Acquisition d'un duplex-jardin par un ménage modeste à Danjoutin

Descriptif de l'action :

Un ménage modeste, un couple avec un enfant, locataire du parc social, 25 800 € de revenus imposables, sans apport personnel, a décidé de devenir propriétaire en 2010 par l'acquisition d'un logement neuf du programme « les Carrés des Bleuets » (Le Carré de l'habitat) situé à Danjoutin. Ce ménage a pu réaliser son acquisition dans le cadre du Pass Foncier® et bénéficier ainsi des avantages d'une TVA réduite, du remboursement différé de l'acquisition du foncier et d'une subvention d'une collectivité territoriale.

Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°4 du programme local de l'habitat « permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 3 000 € pour aider ce ménage à devenir propriétaire.



Danjoutin, acquisition d'un duplex-jardin par un ménage modeste

Thématique : Accession à la propriété

### Fiche n°12 : Construction de trois pavillons en location-accession par Territoire habitat à Offemont

#### Descriptif de l'action

Dans le but de diversifier les statuts de l'habitat du quartier de l'Arsot à Offemont, la convention de rénovation a prévu de réserver 3 des 21 pavillons construits par Territoire habitat à de la location-accession (PSLA).

Trois ménages modestes pourront ainsi devenir propriétaires d'un pavillon neuf qu'ils auront occupés pendant une période locative préalable.

#### Le rôle du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°4 du programme local de l'habitat « permettre l'accès sociale à la propriété dans les parcours résidentiels », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 4 000 € à chacun des trois ménages accédant à la propriété par ce dispositif.



Offemont, construction de 3 pavillons en location-accession



Thématique : Publics spécifiques

### Fiche n°13 : Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs à Belfort

#### Descriptif de l'action :

La réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs, situé rue de Madrid à Belfort, a été inscrite dans le programme de rénovation dans le cadre de l'avenant du plan de relance de l'économie. Territoire habitat a réalisé une réhabilitation complète du bâtiment : restructuration et réaménagement de toutes les chambres, réfection complète des parties communes et locaux communs, reconfiguration des zones d'accueil et de convivialité (accessibilité), renforcement des performances énergétiques du bâtiment.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°5 du programme local de l'habitat « améliorer l'accueil des publics spécifiques », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 240 000 € à cette opération.



Belfort, réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs

Thématique : Renouvellement de l'offre locative

### Fiche n°14 : Démolition d'une copropriété dégradée à Offemont

#### Descriptif de l'action :

Le projet de rénovation urbaine du quartier de l'Arsoit a permis le financement d'une opération d'acquisition et de démolition d'une tour de 41 logements en copropriété située 26 rue Debrot. Cette opération particulièrement complexe n'a pu aboutir que grâce aux financements de l'ANRU, de la CAB, du Conseil Général et de la Commune d'Offemont.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

La Communauté de l'Agglomération a participé à cette opération à hauteur de 296 000 €.



Offemont, démolition de la tour située au 26 rue Debrot

Thématique : Renouvellement de l'offre locative

### Fiche n°15 : Démolition d'une tour de logement social à Belfort

#### Descriptif de l'action :

Le projet urbain du secteur Dorey, dans le quartier des Résidences, prévoit notamment la démolition de quatre tours de 15 étages et de 75 logements sociaux chacune. Ces démolitions permettront de libérer les emprises foncières nécessaires à la reconfiguration du quartier. Dans la perspective de la réalisation de ce projet, un avenant à la convention de rénovation urbaine a permis de démolir une première tour, située au 1 rue d'Athènes, dès 2012.

#### Le « + » du PLH et aide financière :

Dans le cadre de l'action n°7 du programme local de l'habitat « poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a apporté une subvention de 156 000 € à cette opération.



*Belfort, démolition de la tour située au 1 rue d'Athènes*



Thématique : Renouvellement de l'offre locative

## Fiche n°16 : Réhabilitation des logements des quartiers en rénovation urbaine à Belfort

### Descriptif de l'action :

Le programme de rénovation urbaine a permis, par la mobilisation des crédits de l'ANRU, un renouvellement patrimonial accéléré du parc locatif social situé en zone urbaine sensible : entre 2006 et 2012, ce sont 1824 logements qui ont été réhabilités : 1464 dans le quartier des Résidences, 286 dans le quartier des Glacis du Château, 74 dans le quartier de l'Arsoit.

### Le « + » du PLH et aide financière :

Le PLH approuvé en 2007 ne prévoyait d'aide à la réhabilitation des logements sociaux. Le PLH actualisé le 29 mars 2012 introduit deux nouvelles actions en faveur de la réhabilitation thermique et de l'adaptation au vieillissement des logements sociaux.



Belfort, réhabilitation de 90 logements sociaux rue de Vienne et rue de Sofia

Thématique : Renouvellement de l'offre locative

### Fiche n°17 : Reconstruction de logements de l'espace Baudin à Belfort

Descriptif de l'action :

La démolition des barres de logements sociaux de la Locomotive (2000), puis de la rue de Bruxelles (2006) et de la rue de Luxembourg (2007) ont permis la création d'un nouveau quartier sur l'espace Baudin avec une mixité des statuts d'habitat et des formes urbaines.

Sur cet espace, ont été construits entre 2008 et 2011 :

- 68 logements locatifs sociaux en petits collectifs par Territoire habitat ;
- 30 pavillons locatifs intermédiaires par la Foncière Logement ;
- 40 logements en accession par un promoteur privé.



*Belfort, espace Baudin : diversification des formes urbaines et des statuts*



Thématique : Renouveau de l'offre locative

## Fiche n°18 : Reconstitution de l'offre locative sociale hors site

### Descriptif de l'action :

Le PLRU a été l'occasion d'un renouvellement important et d'une réelle diversification du parc social. La reconstitution de l'offre a créé une dynamique d'implantation de logements sociaux à la fois dans le centre ville de Belfort et dans les communes périphériques. La reconstitution de l'offre hors sites a également permis une réelle plus value qualitative, puisque les logements sociaux en grands ensembles démolis ont été remplacés par des petits immeubles de centre ville, des résidences neuves en petit collectif en première couronne et de l'habitat intermédiaire ou individuel groupé en 2ème couronne.

Entre 2006 et 2013, sur 581 logements sociaux reconstruits, 407 l'ont été en dehors des quartiers d'habitat social dont :

- 111 logements dans la commune de Valdoie (qui a atteint et dépassé l'objectif de 20% de logement sociaux) ;
- 65 logements en acquisition amélioration dans des petits immeubles du centre ville de Belfort ;
- 75 logements dans les communes péri-urbaines de la 2ème couronne (logements individuels ou petits collectifs) : Bermont, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Denney, Evette-Salbert, Morvillars et Roppe.

### Le « + » du PLH et aide financière :

La mobilisation des aides des deux premiers PLH en faveur de la reconstitution de l'offre locative a permis de flécher un total de 1 531 841 € de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur l'ensemble des opérations de la convention.

Les crédits du PLH 2008-2013 (actions n°2, n°3, n°8 et n°9) représentent à eux seuls 870 447 €.



Chèvremont, reconstruction de l'offre hors site



Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
 Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
 Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**  
 10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex  
 tel. 03 84 46 51 51 - fax 03 84 46 51 50  
 courriel [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

Programme Local de l'Habitat 2015-2020  
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## Cahier n° 4

Bilan synthétique des engagements  
Programme Local de Rénovation Urbaine  
Belfort-Offemont



*Document de travail*

version du 26 novembre 2013





| Fiche n°                                                                                                                                           | Fiches actions                                                                                                              | Maître d'ouvrage            | Engagement     | Bilan         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|---------------|
| <b>A. RECONSTITUTION DE L'OFFRE</b>                                                                                                                |                                                                                                                             |                             |                |               |
| 1                                                                                                                                                  | Reconstitution de l'offre de logements – analyse par financement et par localisation                                        | TH / Néolia                 | action engagée | bilan positif |
| 2                                                                                                                                                  | Diversification du logement social par les reconstructions de logements sociaux hors sites                                  | TH / Néolia                 | action engagée | bilan positif |
| 3                                                                                                                                                  | Diversification du logement social par les reconstructions de logements sociaux sur sites                                   | TH                          | action engagée | bilan positif |
| 4                                                                                                                                                  | Diversification du logement social par les reconstructions de logements sociaux sur sites – Espace Baudin                   | TH / Atik / AFL / VB        | action engagée | bilan positif |
| <b>B. QUALITÉ DU RELOGEMENT</b>                                                                                                                    |                                                                                                                             |                             |                |               |
| 5                                                                                                                                                  | Dispositif de relogement des locataires des immeubles à démolir                                                             | TH                          | action engagée | bilan positif |
| 6                                                                                                                                                  | Accompagnement du relogement des locataires, dans le cadre des opérations de démolitions                                    | TH                          | action engagée | bilan positif |
| <b>C. INSERTION</b>                                                                                                                                |                                                                                                                             |                             |                |               |
| 7                                                                                                                                                  | Aménagement du secteur de la place Baudin                                                                                   | CAB / MO                    | action engagée | bilan positif |
| 8                                                                                                                                                  | Charte d'insertion : de l'ANRU au droit commun des Maîtres d'ouvrages                                                       | Signataires convention ANRU | action engagée | bilan positif |
| 9                                                                                                                                                  | Pilotage opérationnel de la charte d'insertion                                                                              | CAB / MO                    | action engagée | bilan positif |
| 10                                                                                                                                                 | Implication des Régies de quartier dans les opérations de démolition                                                        | Signataires convention ANRU | action engagée | bilan positif |
| 11                                                                                                                                                 | Parcours d'insertion réussis                                                                                                | Signataires convention ANRU | action engagée | bilan positif |
| 12                                                                                                                                                 | Démarche d'insertion dans le cadre d'une opération de reconstruction                                                        | Néolia                      | action engagée | bilan positif |
| <b>D. GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ</b>                                                                                                             |                                                                                                                             |                             |                |               |
| Objectif général n°1 : Améliorer la qualité des services urbains et sociaux                                                                        |                                                                                                                             |                             |                |               |
| Objectif opérationnel n°1 : Adapter l'intervention des institutions                                                                                |                                                                                                                             |                             |                |               |
| 13                                                                                                                                                 | Territorialisation des interventions des services de la ville                                                               | VB                          | action engagée | bilan positif |
| 14                                                                                                                                                 | Organisation décentralisée des bailleurs sociaux                                                                            | TH                          | action engagée | bilan positif |
| 15                                                                                                                                                 | Implication des régies de quartier en matière de GUP                                                                        | VB                          | action engagée | à améliorer   |
| Objectif opérationnel n°2 : Améliorer la gestion et l'entretien des espaces extérieurs, du patrimoine bâti communal et celui des bailleurs sociaux |                                                                                                                             |                             |                |               |
| 16                                                                                                                                                 | Clarification des compétences de gestion entre Belfort, Offemont et Territoire Habitat                                      | VB / VO                     | action engagée | bilan positif |
| 17                                                                                                                                                 | Mise en œuvre de dispositifs d'interventions techniques : Services plus - Opérations «coup de poing propreté» - Allô voirie | VB / TH                     | action engagée | bilan positif |
| 18                                                                                                                                                 | Réhabilitation des halls d'immeubles et la maintenance des parties communes                                                 | TH                          | action engagée | bilan positif |
| 19                                                                                                                                                 | Entretien des espaces verts                                                                                                 | VB                          | action engagée | bilan positif |
| Objectif opérationnel n°3 : Renforcer la gestion des ordures ménagères et des encombrants                                                          |                                                                                                                             |                             |                |               |
| 20                                                                                                                                                 | Collecte des déchets ménagers et des encombrants                                                                            | CAB                         | action engagée | bilan positif |
| 21                                                                                                                                                 | Développement de la collecte enterrée                                                                                       | VB / TH                     | action engagée | bilan positif |

| Fiche n°                                                                                                                          | Fiches actions                                                                                                                | Maître d'ouvrage | Engagement     | Bilan            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| <b>Objectif opérationnel n°4 : prendre en compte les situations de vulnérabilité sociale</b>                                      |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 22                                                                                                                                | Organisation des services sociaux du Conseil Général                                                                          | CG90             | action engagée | bilan positif    |
| 23                                                                                                                                | Accompagnement des personnes vulnérables                                                                                      | TH               | action engagée | à améliorer      |
| <b>Objectif général n°2 : Améliorer la tranquillité publique et la sécurité</b>                                                   |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| <b>Objectif opérationnel n°1 : Adapter l'organisation territoriale des institutions</b>                                           |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 24                                                                                                                                | Médiation sociale et interventions de proximité                                                                               | VB               | action engagée | bilan positif    |
| 25                                                                                                                                | Adaptation de l'organisation des services de Territoire Habitat                                                               | TH               | action engagée | bilan positif    |
| <b>Objectif opérationnel n°2 : Conforter la démarche de prévention situationnelle</b>                                             |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 26                                                                                                                                | Mise en œuvre de la démarche de prévention situationnelle                                                                     | VB               | action engagée | bilan positif    |
| 27                                                                                                                                | Développement des dispositifs de prévention situationnelle : éclairage public - sécurisation des bâtiments - vidéo-protection | TH               | action engagée | bilan positif    |
| 28                                                                                                                                | Renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique                                                                    | VO               | action engagée | à améliorer      |
| <b>Objectif opérationnel n°3 : Renforcer le rôle des dispositifs de coordination et d'observation</b>                             |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 29                                                                                                                                | Territorialisation des instances du CLS                                                                                       | VB               | action engagée | à améliorer      |
| 30                                                                                                                                | Observatoire des incivilités                                                                                                  | TH               | action engagée | à améliorer      |
| <b>Objectif général n°3 : Responsabiliser et impliquer les locataires et les habitants dans la GUP - conforter le lien social</b> |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| <b>Objectif opérationnel n°1 : Améliorer les relations locataires/bailleurs sociaux</b>                                           |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 31                                                                                                                                | Communication en direction des locataires lors des opérations de renouvellement urbain                                        | TH               | action engagée | bilan positif    |
| <b>Objectif opérationnel n°2 : Renforcer l'information et la concertation des habitants sur les projets urbains</b>               |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 32                                                                                                                                | Information et concertation des habitants sur les projets urbains de la Ville de Belfort                                      | VB               | action engagée | à améliorer      |
| 33                                                                                                                                | Réhabilitation des immeubles et concertation des locataires                                                                   | TH               | action engagée | à améliorer      |
| 34                                                                                                                                | Journaux d'information des quartiers d'habitat social                                                                         | VB               | action engagée | bilan positif    |
| 35                                                                                                                                | Projet «Mémoire et quartier des Glacis du Château» (accompagnement de la démolition des tours 12 et 14 rue Parant)            | CAB              | action engagée | bilan positif    |
| 36                                                                                                                                | Projet «Mémoire du quartier Arsot» à Offemont                                                                                 | VO               | action engagée | bilan positif    |
| <b>Objectif opérationnel n°3 : Renforcer le «vivre ensemble»</b>                                                                  |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 37                                                                                                                                | Renforcement du «vivre ensemble»                                                                                              | VB / TH          | action engagée | à améliorer      |
| <b>Objectif général n°4 : Dispositif de pilotage</b>                                                                              |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 38                                                                                                                                | Dispositif de pilotage                                                                                                        | CAB / VB / VO    | action engagée | à améliorer      |
| <b>E. RÉTROCESSIONS AFL</b>                                                                                                       |                                                                                                                               |                  |                |                  |
| 39                                                                                                                                | Cession foncière dans le quartier des Résidences                                                                              | VB / AFL         | action engagée | bilan positif    |
| 40                                                                                                                                | Cession foncière dans le quartier de l'Arsot                                                                                  | VO / AFL         | action engagée | absence de bilan |
| 41                                                                                                                                | Cession foncière dans le quartier des Glacis                                                                                  | VB / AFL         | action engagée | absence de bilan |



Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56  
 Fax. +33 (0)3 84 54 26 95  
 Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**  
 10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex  
 tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50  
 courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-25

Séance du 6 février 2014

Transformations de postes

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DÉMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcèrey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

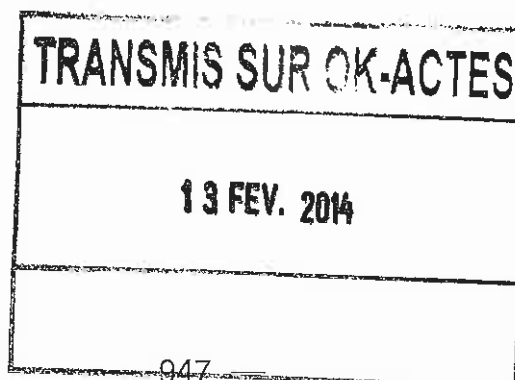
M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

***Vice-Président***

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

*M. Pascal MARTIN, Vice-Président*  
*M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie*





M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

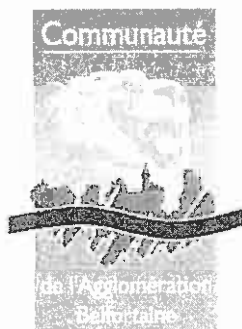
M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/TC/JRD/CE -14-25

**MOTS-CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 17 janvier 2014 (A, B, C) afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires promouvables.

A titre d'information, 114 Agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2014.

En matière de promotion de grade, compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

| Cat | Nombre de Postes | Emploi occupé                                   | Transformation de postes |
|-----|------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|
| A   | 1                | Administrateur hors classe                      | Administrateur général   |
| A   | 1                | Rédacteur                                       | Attaché                  |
| A   | 4                | Attachés                                        | Attachés principaux      |
| A   | 1                | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Ingénieur                |

|   |   |                                                                            |                                                               |
|---|---|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| A | 1 | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                            | Ingénieur                                                     |
| A | 2 | Assistants d'enseignement artistique principaux de 1 <sup>ère</sup> classe | Professeur d'enseignement artistique                          |
| A | 2 | Professeurs d'enseignement artistique de classe normale                    | Professeur d'enseignement artistique hors classe              |
| B | 1 | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | Rédacteur                                                     |
| B | 1 | Rédacteur                                                                  | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                |
| C | 1 | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                           | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe              |
| C | 5 | Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe                         | Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe |
| C | 1 | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe    |
| C | 1 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | Agent de maîtrise                                             |
| C | 1 | Agent de maîtrise                                                          | Agent de maîtrise principal                                   |
| C | 5 | Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe                             | Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe     |
| C | 4 | Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe                  | Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe     |

Ces propositions, qui représentent un cout de 58 469 €, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST),

**SE PRONONCE** favorablement sur ces transformations de postes et **DECIDE**, le cas échéant, de l'inscription des crédits nécessaires.

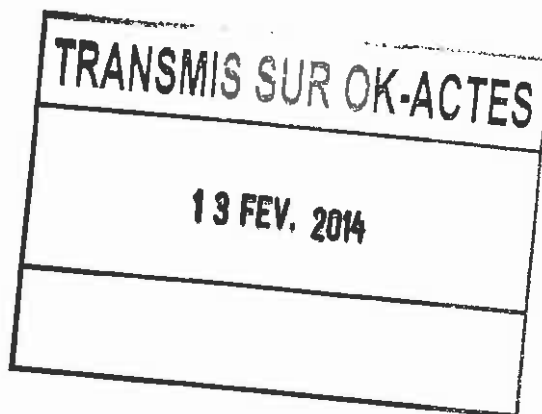
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-26

Séance du 6 février 2014

Réorganisation de  
l'organigramme de la  
Direction du Conservatoire  
à Rayonnement  
Départemental de la CAB

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bernmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

Vice-Président  
Titulaire de la Commune d'Arglésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : MAV/PB/FD/AD – 14-26

**MOTS CLES** : Collectivités Locales et leurs Groupements – Ecoles de Musique  
**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Réorganisation de l'organigramme de la Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.

Depuis 1998, le réseau des écoles de musique et de danse a évolué de manière sensible dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

Dès 2002, la CAB a pris la compétence de l'enseignement musical et le réseau des écoles de musique s'est progressivement constitué en un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) unique s'appuyant sur huit sites d'enseignement (*cf délibération du Conseil communautaire du 7/02/2008*). Chaque site a conservé une responsabilité locale au travers des responsables de site membres du collectif de direction.

Dès lors, les 1 500 élèves du CRD pouvaient poursuivre leur parcours musical et/ou chorégraphique avec un tarif unique dans l'école de leur choix en fonction de la spécialité enseignée ou de la proximité géographique.

En décembre 2010, cette évolution a nécessité une réorganisation administrative adoptée en Conseil Communautaire, au regard de l'évolution du réseau des écoles de musique et de danse (*voir pièce jointe 1*).

Cette réorganisation comprenait : la mise en place d'un nouvel organigramme de direction dans lequel les référents des écoles périphériques étaient maintenus et se voyaient confier de nouvelles missions. Le directeur s'appuyait ainsi sur une équipe de huit adjoints et sur un conseiller aux études responsable du service scolarité.

- la réorganisation des secrétariats de tous les sites en un service scolarité unique et l'acquisition d'un logiciel (Duonet) permettant de gérer l'ensemble des élèves du réseau sur une base commune à tous les sites. Le service scolarité étant composé de cinq agents,
- la structuration d'un service accueil, régie, gardiennage.

En septembre 2012, en conformité avec l'arrêté de classement des établissements d'enseignement artistique du Ministère de la Culture et de la Communication, le CRD a ouvert la section théâtre qui rencontre un succès considérable.

De plus, un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante vocale a vu le jour à la rentrée 2012/2013 au Collège Simone Signoret en lien avec celle développée à l'école primaire Louis Pergaud.

Par ailleurs, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2012, un nouveau règlement des études fondé sur les exigences des schémas d'orientation pédagogiques du Ministère de la Culture en musique, danse et théâtre a été mis en place.

Depuis, le projet pédagogique se structure progressivement en privilégiant l'interdisciplinarité et les pratiques collectives qui sont au cœur de la vie pédagogique et artistique de l'établissement.

Par ailleurs, un nouveau projet d'établissement adapté aux enjeux du futur CRD en termes d'éducation artistique, d'action culturelle, d'accueil de nouveaux publics et de rayonnement est en cours de rédaction.

Il s'avère donc nécessaire d'adapter le fonctionnement actuel de l'équipe de direction en mettant en place un nouvel organigramme de direction. Le départ récent de M. Denis BOILLOT, ainsi que l'installation d'une nouvelle direction, nécessitent en outre la conception de celui-ci.

Les objectifs principaux de cette nouvelle organisation sont de mettre en place une équipe de direction resserrée et structurée sur le fonctionnement traditionnel des CRD tout en s'adaptant au contexte et de clarifier les rôles de chacun.

Ce nouvel organigramme se présente comme suit (*voir pièce jointe 2*) :

#### **1- Une équipe de direction comprenant :**

- *Un directeur* : il pilote le projet d'établissement dans le respect des schémas pédagogiques nationaux et du développement culturel de la collectivité. Il coordonne l'action pédagogique, artistique et culturelle et définit des projets innovants en favorisant les partenariats. Il a autorité sur toute l'équipe.
- *Un conseiller aux études* dont les missions essentielles sont d'organiser le contenu des formations et de définir les parcours pédagogiques qui en découlent pour l'ensemble du réseau.

Ce dernier a autorité sur le service scolarité et le secrétariat.

- *Un administrateur* chargé de l'action culturelle et artistique de l'établissement (concerts, stages, classes de maître...) et responsable des pratiques collectives pour l'ensemble du réseau.

Ce dernier a autorité sur l'équipe des régisseurs, le personnel d'accueil et le secrétariat spécifique de l'action culturelle.

NB : ce poste d'administrateur est à créer.

- *Une secrétaire de direction* rattachée à l'équipe de direction.

## **2- Des agents chargés de missions :**

- *Une enseignante chargée de l'Education artistique et culturelle*, responsable des Enseignants Musicaux en temps scolaire et périscolaire (EMS). Acteurs importants du Projet Educatif Global, ils proposent des projets variés au travers d'une éducation musicale de qualité pour éveiller la sensibilité musicale et artistique des enfants de Belfort.

Elle est responsable des Classes à Horaires Aménagés Musicales à dominante instrumentale (Collège Arthur Rimbaud) et à dominante vocale (Ecole Louis Pergaud et Collège Simone Signoret). Les CHAM permettent aux élèves concernés de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affinées.

Cette enseignante a autorité sur les EMS.

- *Une enseignante chargée de la Communication* pour l'ensemble du réseau Elle prend en charge le suivi de la plaquette de la saison artistique du Conservatoire et conçoit pour la rentrée prochaine une plaquette de présentation générale du CRD. Elle suit au quotidien la nouvelle page Facebook du CRD. Elle définit le futur site internet de l'établissement et développe les relations avec la presse sur l'ensemble du réseau.
- *Un agent chargé du suivi du parc instrumental et de la parthèque* pour l'ensemble du réseau. Il gère les 850 instruments recensés sur l'ensemble du réseau dont 250 destinés à la location. Il gère également le suivi et le catalogage des 10 000 partitions possédées par le CRD.

## **3- Les agents responsables de site**

Les responsables de site sont les référents des lieux d'enseignements périphériques et sont placés sous l'autorité du directeur du CRD. Ils ont en charge la gestion du site (bâtiment et organisation). Ils sont les interlocuteurs privilégiés entre les usagers et les enseignants.

Ils participent au rayonnement artistique et culturel des sites dont ils ont la responsabilité.



Pièce jointe n° 3 : origine géographique des élèves du CRD pour l'année scolaire 2013/2014.

| Les sites                          | Responsables       |
|------------------------------------|--------------------|
| Conservatoire, 3 fg de Montbéliard |                    |
| Site Belfort, avenue d'Alsace      | Xavier SCHEID      |
| Site de Valdoie                    | Alain CHATON       |
| Site de Bourogne                   |                    |
| Site de Danjoutin                  | Jean-Noël PARIETTI |
| Site de Bavilliers                 |                    |
| Site de Chèvremont                 | Ophélie PETITCOLIN |
| Site de Châtenois-Les-Forges       |                    |

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de cette nouvelle organisation et de l'organigramme s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



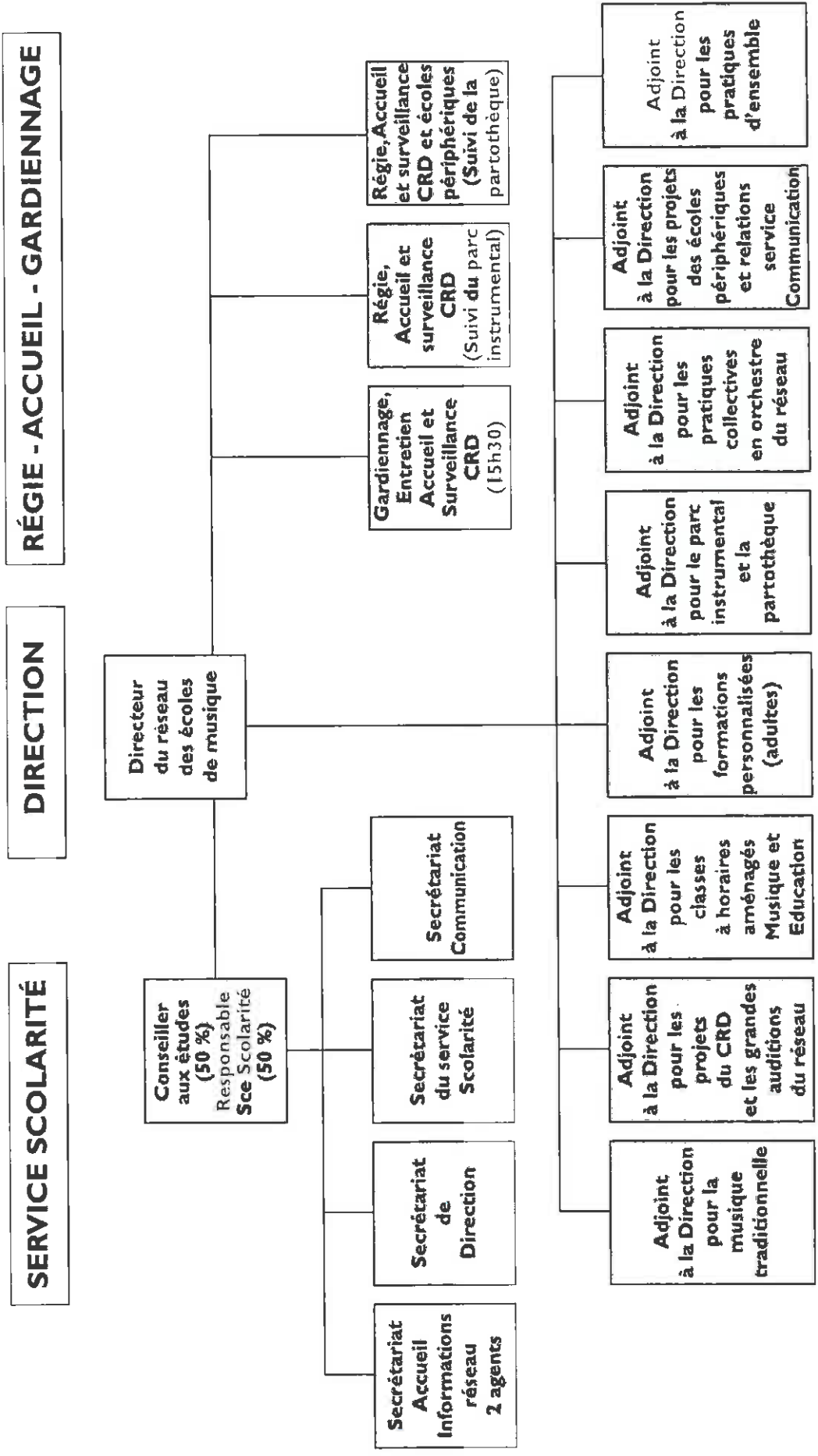
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

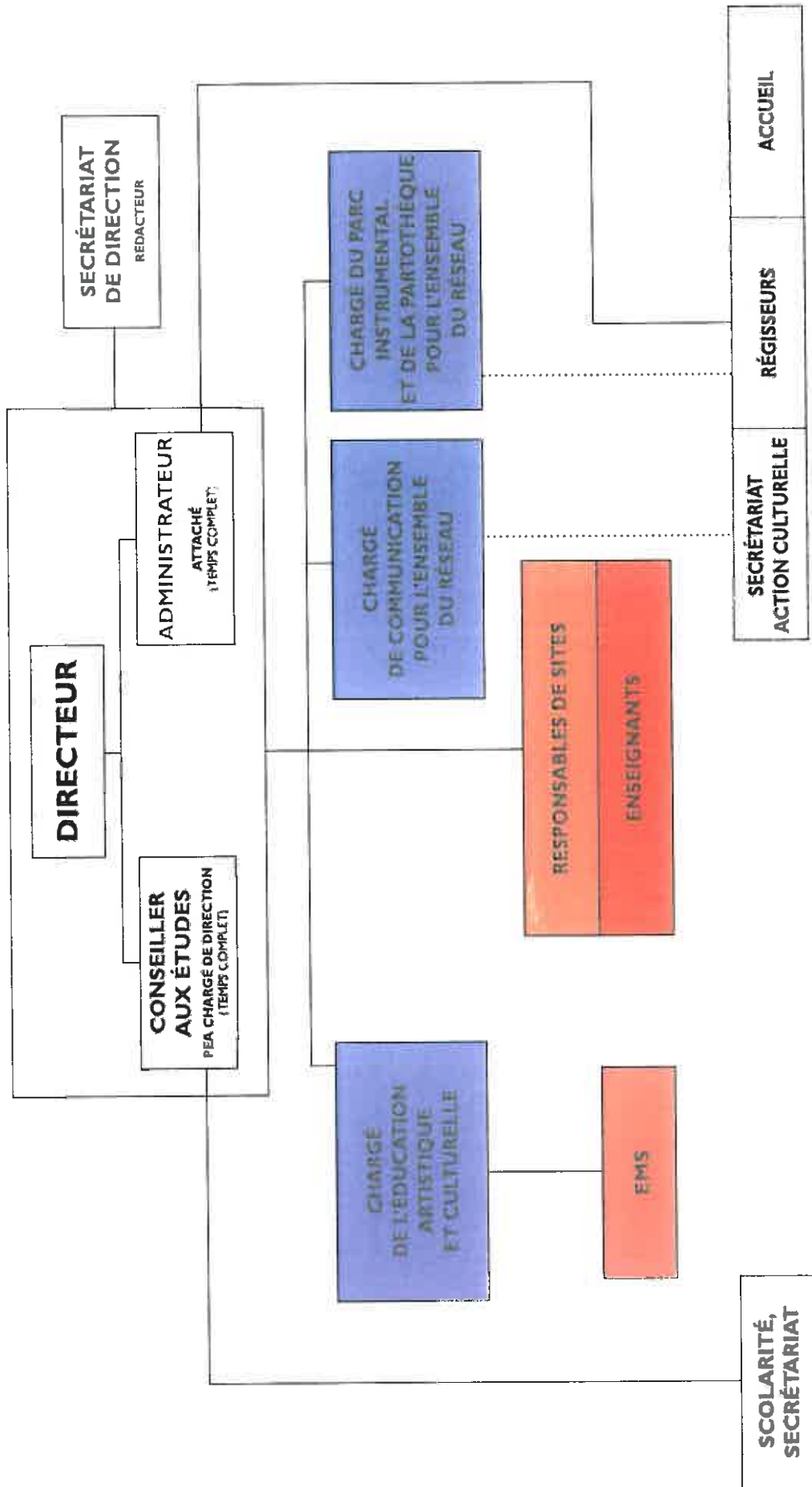


**COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**



# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

## ORGANIGRAMME DE DIRECTION



**Origine géographique des élèves – Année 2013-2014**

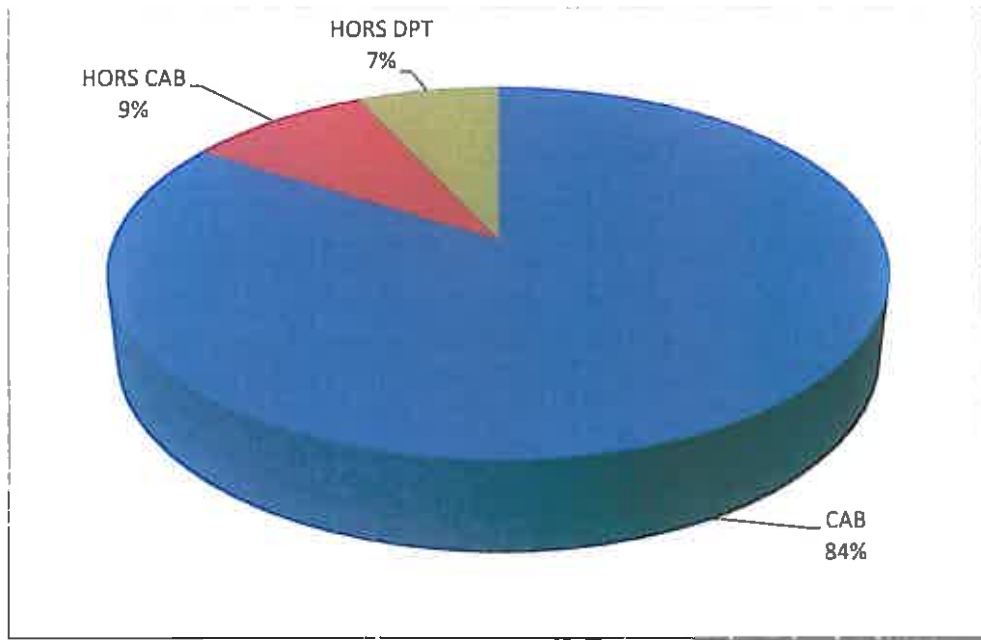
| Ville                | Nombre d'élèves |
|----------------------|-----------------|
| Andelnans            | 2               |
| Argiesans            | 4               |
| Banvillars           | 9               |
| Bavilliers           | 58              |
| Belfort              | 640             |
| Bermont              | 7               |
| Charmois             | 1               |
| Botans               | 3               |
| Bourogne             | 14              |
| Buc                  | 6               |
| Chatenois les Forges | 35              |
| Chèvremont           | 58              |
| Cravanche            | 35              |
| Danjoutin            | 32              |
| Denney               | 8               |
| Dorans               | 4               |
| Eloie                | 9               |
| Essert               | 55              |
| Evette Salbert       | 37              |
| Meroux               | 8               |
| Mezéré               | 3               |
| Moval                | 3               |
| Morvillars           | 4               |
| Offemont             | 48              |
| Pérouse              | 10              |
| Roppe                | 13              |
| Sévenans             | 5               |
| Sermamagny           | 8               |
| Trevenans            | 14              |
| Valdoie              | 72              |
| Vetrigne             | 7               |
| Vezelois             | 14              |
| <b>TOTAL CAB</b>     | <b>1226</b>     |

84%

| Ville                    | Nombre d'élèves |
|--------------------------|-----------------|
| Anjoutey                 | 2               |
| Autrechene               | 2               |
| Auxelles bas             | 2               |
| Auxelles haut            | 3               |
| Beaucourt                | 2               |
| Bessoncourt              | 18              |
| Bethonvilliers           | 4               |
| Boron                    | 2               |
| Brebotte                 | 4               |
| Bretagne                 | 1               |
| Chaux                    | 6               |
| Delle                    | 8               |
| Eguenigue                | 3               |
| Etuefont                 | 5               |
| Florimont                | 2               |
| Fontaine                 | 3               |
| Froidefontaine           | 3               |
| Fosse-magne              | 6               |
| Giromagny                | 3               |
| Grandvillars             | 7               |
| Gros-magny               | 6               |
| Joncherey                | 2               |
| La chapelle ss Chaux     | 3               |
| Lepuis Gy                | 6               |
| La chapelle ss Rougemont | 2               |
| Monteux Château          | 2               |
| Novillard                | 1               |
| Petit-magny              | 1               |
| Petit Croix              | 2               |
| Phaffans                 | 1               |
| Reppe                    | 5               |
| Romagny ss Rougemont     | 1               |
| Rougegoutte              | 4               |
| Rougemont le Château     | 5               |
| St Germain le châtelet   | 2               |
| Thiancourt               | 1               |
| Vauthiermont             | 1               |
| Vescemont                | 2               |
| <b>HORS CAB</b>          | <b>133</b>      |
| DOUBS 25                 | 28              |
| HAUT RHIN 68             | 24              |
| BAS RHIN 67              | 1               |
| HAUTE SAONE 70           | 53              |
| VOSGES 88                | 1               |
| JURA 39                  | 1               |
| <b>HORS DPT</b>          | <b>108</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>1467</b>     |

9%

7%



TERRITOIRE  
de

BELFORT

14-27

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

Plan de Prévention et de  
Gestion des Déchets non  
Dangereux du Territoire  
de Belfort (PPGDND)

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014



## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/TC/JH/FR – 14-27

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).

Le Code de l'Environnement prévoit qu'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND) soit établi à l'initiative et sous la responsabilité des Conseils Généraux. Il remplace dans la nouvelle procédure législative l'ancien Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Les collectivités exerçant les compétences collecte et/ou traitement sont associées à son élaboration : CAB, CCST, SERTRID et SICTOM.

Le PPGDND est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, du Conseil Général, de l'Etat (DREAL, Préfecture, DDT), des organismes publics intéressés (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, CG25, CG70, Ascomade), des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement (Association Belfortaine de Protection de la Nature) et des associations agréées de consommateurs (UFC Que Choisir).

Le CG90 a donc entamé cette procédure d'élaboration du PPGDND du Territoire de BELFORT en mai 2012. Un premier diagnostic a été établi, et vous trouverez ci-joint un résumé des enjeux mis en évidence lors des différentes réunions, et le diagnostic détaillé (document de travail préfigurant la première partie du PPGDND).



Le travail de diagnostic et de projection des objectifs environnementaux du PPGDND montre les points forts et les points faibles du Territoire de BELFORT en matière de gestion des déchets. Il se heurte aussi aux difficultés de l'exercice dans la définition des objectifs chiffrés de chaque filière et dans l'évaluation de leur impact environnemental. Vous trouverez en annexe les objectifs proposés et le compte-rendu de la dernière commission consultative.

Parmi les documents de travail, celui sur les actions transversales possibles entre les collectivités émet des propositions visant à une meilleure coordination des actions au niveau départemental sur le thème des déchets.

Le Conseil Communautaire,

Par 50 voix pour, 1 abstention (M. Bernard REMY), 5 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ – mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN),

**SE PRONONCE** favorablement sur les différents éléments de ce PPGDND en cours d'élaboration.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

## Fiche annexe : TEOM incitative

Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe. Par ailleurs, à titre transitoire et pendant une durée maximale de cinq ans, la part incitative peut être calculée proportionnellement au nombre de personnes composant le foyer. Le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012, pris en application de l'article 1522 bis du CGI, a fixé les modalités de communication des données concernant la part incitative de la TEOM. Les collectivités territoriales et leurs EPCI ne sont donc pas tenus d'instaurer une part incitative de TEOM mais peuvent délibérer en ce sens.

Cf. réponse ministérielle du 29 octobre 2013.

## Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort

Contact : Amandine Bonnelles  
[amandine.bonnelles@cq90.fr](mailto:amandine.bonnelles@cq90.fr)  
03 84 90 94 55

date : le 7 mars 2013

---

**Objet** : Enjeux du PPGDnD90

---

*Les enjeux précédés d'un numéro ont été hiérarchisés par les participants des groupes de travail.*

### Déchets ménagers

- 1) Intégrer la dimension environnementale dans la mise en place des politiques de déchets ménagers.
- 2) Améliorer, renforcer et adapter la communication aux usagers.
- 3) Fédérer la politique départementale des déchets ménagers.
- 4) Améliorer l'efficacité des filières de valorisation matière<sup>1</sup> et de réemploi<sup>2</sup> des déchets ménagers existantes et développer de nouvelles filières.
- 5) Maîtriser et optimiser les coûts de gestion.

---

<sup>1</sup> La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation matière mais le réemploi d'un objet n'en fait pas partie. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière. « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL en mai 2012.  
Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

<sup>2</sup> Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

### **Déchets des activités économiques**

- 1) Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.
- 2) Développer et renforcer la prévention des DAE ainsi que les filières de réemploi et de valorisation matière des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les bio-déchets.
- 3) Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.
- 4) Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

### **Déchets des activités agricoles**

- 1/ Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus.
- 2/ Réaliser un état des lieux des gisements et pratiques concernant les coupes de bois.
- 3/ Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques (bâches, films et filets).

### **Déchets des activités forestières**

Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets de l'exploitation forestière (accès aux déchetteries et/ou points de collecte mutualisés).

### **Boues d'épuration**

- 1/ Valoriser l'image de l'épandage.
- 2/ Trouver des surfaces disponibles pour l'épandage<sup>3</sup>.
- 3/ Développer des filières de valorisation locales alternatives à l'épandage.
- 4/ Favoriser le maillage des stations d'épuration équipées pour le traitement des sous-produits d'épuration (graisses, sables...).

### **Traitement par incinération**

Garantir le fonctionnement de l'usine de Bourogne pour la durée de vie de l'ouvrage.  
Respecter les réglementations nationales et européennes en matière d'environnement.  
Garantir un coût de service abordable.

---

<sup>3</sup> Pour les participants, les exigences réglementaires font que les terrains éligibles à l'épandage sont en nombre restreint. Un travail de recensement des surfaces disponibles serait à poursuivre.

## Note de lecture

### **Version du 17 septembre 2012**

**Cette version intègre les remarques qui ont été transmises du 3 septembre, date de mise en ligne du document, au 14 septembre inclus.**

**Toutes les données requises n'ont pas été transmises au jour de la mise en ligne du document et notamment celles concernant les déchets des activités économiques et les boues d'épuration. Ces éléments ne seront pas soumis à validation lors de la Commission consultative du 19 septembre.**

**Un code couleur permet d'identifier rapidement les modifications apportées et leurs auteurs :**

**En bleu : CAB**

**En vert : SICTOM**

**En violet : SERTRID**

**En orange : CCI**

**Remarque** : les tableaux « points forts-points faibles » reprennent l'ensemble des éléments exprimés par les participants en groupes de travail. Certaines remarques n'ont pas été validées par le groupe. Il convient de les considérer comme une base de travail et d'échanges ayant servi à la définition des enjeux. Dans la version définitive du PPGDnD, ces tableaux figureront en annexe.



**CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS NON DANGEREUX  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Document de présentation

Septembre 2012

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Contexte local : le Territoire de Belfort</b>                                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>II. Cadre réglementaire de l'élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux</b>                        | <b>7</b>  |
| II.I. Les textes de référence                                                                                                          | 8         |
| II.II. Les acteurs de l'élaboration d'un PPGDnD                                                                                        | 8         |
| II.III. Les étapes de l'élaboration d'un PPGDnD                                                                                        | 9         |
| II.IV. Le PPGDnD en phase opérationnelle                                                                                               | 10        |
| II.V. La durée de validité d'un PPGDnD                                                                                                 | 10        |
| II.VI. Les déchets concernés par un PPGDnD                                                                                             | 10        |
| II.VII. Articulation entre les dispositifs de prévention et de gestion des déchets                                                     | 12        |
| <b>III. Le PPGDnD du Territoire de Belfort</b>                                                                                         | <b>13</b> |
| III.I. Rappel historique                                                                                                               | 14        |
| III.II. Le périmètre d'application du PPGDnD du Territoire de Belfort                                                                  | 14        |
| III.III. Transferts interrégionaux et transfrontaliers de déchets                                                                      | 14        |
| III.IV. Les acteurs de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort                                                                | 16        |
| III.V. Les étapes de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort                                                                  | 16        |
| <b>IV. Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux</b>                                                                      | <b>17</b> |
| <b>IV.I. Panorama des acteurs et des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort</b> | <b>18</b> |
| IV.I.1. Trois établissements publics de collecte des déchets ménagers                                                                  | 18        |
| IV.I.2. Les trois principaux prestataires déclarés pour les déchets des activités économiques                                          | 18        |
| IV.I.3. Cinq déchèteries                                                                                                               | 18        |
| IV.I.4. Aucun centre de tri                                                                                                            | 18        |
| IV.I.5. Aucun centre de stockage pour les déchets non dangereux                                                                        | 18        |
| IV.I.6. L'UIOM de BOUROGNE                                                                                                             | 19        |
| IV.I.7. La Ressourcerie 90                                                                                                             | 19        |
| IV.I.8. Schéma des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort                       | 21        |
| IV.I.9. Tableau de synthèse des installations de collecte et de traitement des déchets du Territoire de Belfort                        | 23        |
| <b>IV.II. Les déchets ménagers et assimilés</b>                                                                                        | <b>24</b> |
| IV.II.1. Organisation de la collecte des déchets ménagers en 2012                                                                      | 24        |
| IV.II.1.1. Les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers                                                             | 24        |
| IV.II.1.2. Les installations de collecte des déchets en apport volontaire : les déchèteries                                            | 25        |
| IV.II.1.3. Les modes de collecte des déchets ménagers                                                                                  | 26        |
| IV.II.1.4. Les systèmes de facturation des ordures ménagères                                                                           | 27        |
| IV.II.2. Analyse qualitative et quantitative 2011 par type de déchets                                                                  | 27        |
| IV.II.2.1. Les Ordures Ménagères résiduelles                                                                                           | 27        |
| IV.II.2.2. Les déchets collectés sélectivement                                                                                         | 28        |
| IV.II.2.3. Les déchets occasionnels des ménages                                                                                        | 30        |
| IV.II.3. Synthèse                                                                                                                      | 34        |
| IV.II.3.1. Synthèse des points forts et des points faibles liés aux déchets ménagers                                                   | 34        |
| IV.II.3.2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés par types de déchets                                                | 36        |
| IV.II.3.3. Evolution des tonnages de déchets ménagers                                                                                  | 36        |

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| IV.II.3.4. Situation du département par rapport aux objectifs nationaux fixés                            | 37        |
| IV.II.4. Les flux interdépartementaux de déchets ménagers et assimilés                                   | 39        |
| IV.II.5. Enjeux liés aux déchets ménagers                                                                | 41        |
| <b>IV.III. Les déchets des activités industrielles et tertiaires</b>                                     | <b>42</b> |
| IV.III.1. Prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets                  | 42        |
| IV.III.2. Schéma de l'organisation de la gestion des DAE                                                 | 42        |
| IV.III.3. Tonnages collectés par les prestataires susmentionnés                                          | 44        |
| IV.III.4. Etat des lieux quantitatif                                                                     | 44        |
| IV.III.4.1. Gisement global                                                                              | 44        |
| IV.III.4.2. Répartition des tonnages globaux par catégorie d'activité                                    | 45        |
| IV.III.4.3. Répartition des tonnages globaux par nature des déchets et par catégorie professionnelle     | 46        |
| IV.III.4.4. Le cas particulier des emballages                                                            | 50        |
| IV.III.5. Synthèse des points forts et des points faibles liés aux déchets des activités économiques     | 51        |
| IV.III.6. Enjeux                                                                                         | 52        |
| <b>IV.IV. Les déchets des activités agricoles</b>                                                        | <b>53</b> |
| IV.IV.1. Synthèse des points forts et points faibles liés aux déchets des activités agricoles :          | 54        |
| IV.IV.2. Enjeux définis et hiérarchisés pour les déchets des activités agricoles :                       | 54        |
| <b>IV.V. Les déchets des activités forestières</b>                                                       | <b>55</b> |
| <b>IV.VI. Les boues d'épuration</b>                                                                      | <b>56</b> |
| IV.VI.1. Les exploitants de station d'épuration                                                          | 56        |
| IV.VI.2. Etat des lieux quantitatif                                                                      | 57        |
| IV.VI.3. Synthèse des points forts et des points faibles liés aux boues                                  | 57        |
| IV.VI.4. Enjeux définis et hiérarchisés par les participants :                                           | 59        |
| <b>IV.VII. La problématique du traitement des déchets par incinération dans le Territoire de Belfort</b> | <b>59</b> |
| <b>V. Programme de prévention des déchets non dangereux</b>                                              | <b>61</b> |
| <b>V.I. Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés existants</b>              | <b>62</b> |
| V.I.1. Programme local de la CAB                                                                         | 62        |
| V.I.2. Programme local de la CC Sud Territoire                                                           | 62        |
| V.I.3. Programme local du SICTOM                                                                         | 63        |
| <b>VI. Planification de la gestion des déchets non dangereux</b>                                         | <b>66</b> |

non abordée à ce



# **Contexte local : le Territoire de Belfort**

Le département du Territoire de Belfort est situé au nord de la région Franche-Comté.

D'une superficie de 610 km<sup>2</sup>, il compte **102 communes** et 15 cantons. Sa population totale est de **144 659 habitants** (données INSEE 2009) dont 51 300 habitants pour la ville de Belfort (données INSEE 2009, population légale totale).

Si la densité de population de 237 hab/km<sup>2</sup> est très supérieure à la moyenne nationale (environ 114 hab/km<sup>2</sup>, INSEE 2010), en revanche ses dimensions (44,2 km du Nord au Sud et 22 km d'Est en Ouest) en font le sixième plus petit département français (superficie moyenne d'un département : 5 805 km<sup>2</sup>).

**La population se répartit de la façon suivante :**

**Au Nord**, population semi-urbaine pour moitié (habitat de type pavillonnaire) et rurale pour l'autre moitié,

**Au Centre**, population urbaine (centre de Belfort) et semi-urbaine pour son agglomération qui rassemble à elle seule plus de 50 % de la population du département,

**Au Sud**, population majoritairement semi-urbaine (habitat pavillonnaire), notamment à proximité des communes importantes et assez industrialisées (Delle, Beaucourt, Grandvillars, Chatenois-les-Forges, ...).

La population est à 75 % urbaine ou semi-urbaine et à 25 % rurale.

**L'activité industrielle** est largement majoritaire sur le département. Elle est concentrée essentiellement sur **3 secteurs** :

Le **secteur de BELFORT** : équipements mécaniques et électriques, construction ferroviaire, agroalimentaire, textile, plasturgie, traitement de surfaces, chimie (fabrication de peintures), ...

Le **secteur de DELLE** : fabrication mécanique, traitement de surfaces, plasturgie...

Le **secteur de GIROMAGNY - ROUGEMONT-LE-CHATEAU** : mécanique, plasturgie...

Historiquement, l'activité du Territoire de Belfort est en forte interaction avec celle des secteurs limitrophes.

# **Cadre réglementaire de l'élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux**

## **II.I. Les textes de référence**

- **LOI n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement Art.10-2.** - Dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret prévu à l'article 10-3, chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets (PDEDMA) mentionnés à l'article L.373-3 du code des communes.
- **LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :** l'élaboration, la révision et le suivi des PDEDMA devient une compétence des Conseils Généraux à compter du 1er janvier 2005.
- **Décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés :** les PDEDMA sont soumis à une évaluation environnementale. La démarche d'élaboration des plans est encadrée par une Commission consultative.
- **LOI n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :** elle reprend les notions de prévention et de hiérarchie dans le traitement des déchets, étend la responsabilité des producteurs, fixe des objectifs nationaux de prévention et d'élimination des déchets, instaure une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération et une tarification incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers.
- **LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :** elle définit les modalités de révision des plans et autorise les collectivités à instaurer une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets :** elle transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 et apporte 3 modifications majeures en précisant la définition de déchet, mettant en avant la notion de prévention et en introduisant une hiérarchie dans les modes de traitement des déchets. Les PDEDMA deviennent des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD)
- **Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets transcrit dans le Code de l'environnement :** il constitue la traduction réglementaire de la loi du 12 juillet 2010.

## **II.II. Les acteurs de l'élaboration d'un PPGDnD**

L'article L541-14-V du Code de l'Environnement définit les acteurs associés à l'élaboration du PPGDnD comme suit :

« Le projet de plan est élaboré à **l'initiative** et **sous la responsabilité** du **président du conseil général**.

**Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence de collecte ou de traitement des déchets sont associés** à son élaboration.

Il est établi **en concertation avec** une **commission consultative d'élaboration et de suivi** composée de représentants des communes et de leurs groupements, du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs. »

Conformément à l'article R541-18 du Code de l'Environnement, les membres de droit de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi sont les suivants :

• **Les membres de droit de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi**

- Le président du conseil général ou son représentant ;
- Le préfet ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- Des représentants du conseil général désignés par lui ;
- Des représentants des communes désignés par les associations départementales des maires dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L. 5212-1, L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5332-1, L. 5711-1 et L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque ces organismes exercent des compétences en matière de collecte ou de traitement des déchets ;
- Les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés ou leurs représentants ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant et d'un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Des représentants des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et de l'artisanat de région de la zone couverte par le plan ;
- Des représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets, ainsi que la Société éco-emballage ;
- Des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- Des représentants d'associations agréées de consommateurs.

### **II.III. Les étapes de l'élaboration d'un PPGDnD**

Les étapes de l'élaboration d'un PPGDnD sont les suivantes :

- I. Réalisation d'un état des lieux de la gestion des déchets
- II. Réalisation d'un programme de prévention des déchets
- III. Réalisation d'une planification de la gestion des déchets
- IV. Réalisation d'une évaluation environnementale

Ces étapes sont validées par la commission consultative d'élaboration et de suivi.

A la phase d'élaboration succède une phase de consultation. Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à :

- V. Avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi
- VI. Avis (3 mois)
  - du préfet,
  - des conseils généraux des départements limitrophes,
  - de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
  - des Conseils régionaux de la zone du Plan
  - des groupements compétents en matière de déchets ou communes concernées par ce plan.
- VII. Enquête publique (1 mois)
- VIII. Approbation par délibération du Conseil Général

## **II.IV. Le PPGDnD en phase opérationnelle**

« L'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
- La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets. »

*(Article R541-24-1 du Code de l'Environnement)*

## **II.V. La durée de validité d'un PPGDnD**

« Le PPGDnD fait l'objet d'une évaluation tous les 6 ans qui contient :

- Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets ;
- La synthèse des suivis annuels qui comprend le bilan des indicateurs définis par le plan ;
- Une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux du plan.

L'évaluation ainsi que les conclusions relatives à la nécessité de réviser partiellement ou complètement le plan sont soumises, pour avis, à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan et au préfet. L'organe délibérant statue ensuite sur le principe et l'étendue de la révision par une délibération qui est publiée au recueil des délibérations du conseil général. »

*(Article R541-24-2 du Code de l'Environnement)*

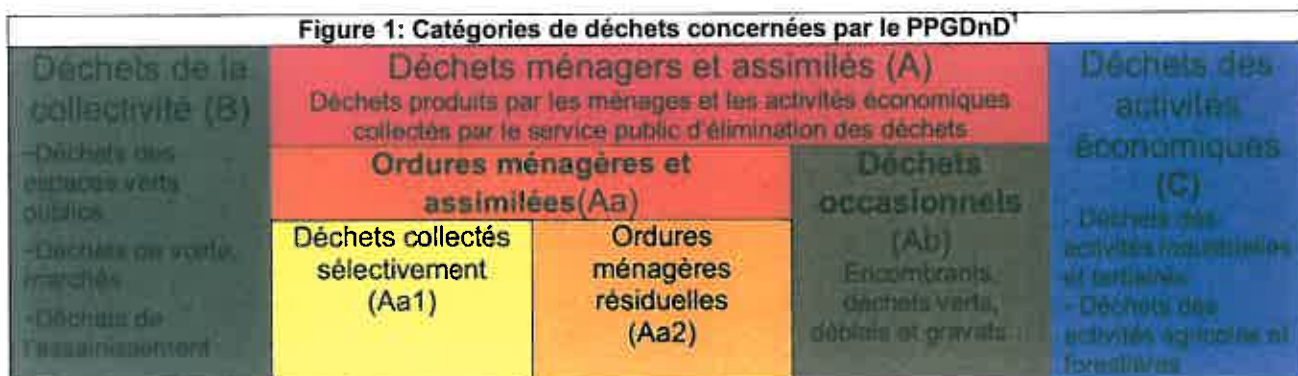
**Le PPGDnD du Territoire de Belfort devra faire l'objet d'une évaluation en 2019.**

## **II.VI. Les déchets concernés par un PPGDnD**

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. » (Article L541-1-1 du code de l'environnement).

« Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. » (Article R541-8 du code de l'environnement).

Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux concernent les déchets suivants<sup>1</sup> :



➤ **Les déchets ménagers et assimilés (A)**

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets dits assimilés qui comprennent les déchets des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères : déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux). Sont distingués :

- **Les ordures ménagères et assimilées (Aa) composées :**
  - des déchets d'emballage collectés sélectivement d'une part (verre, papiers, cartons, plastiques...) (Aa1)
  - et des ordures ménagères résiduelles d'autre part. (Aa2)

Figure 2 : collecte sélective en containers – CG90



Figure 3 : collecte sélective en porte à porte – CG90  
A venir

- **Les déchets occasionnels des ménages (Ab)**
  - Encombrants
  - Déchets verts
  - Déchets inertes des particuliers (gravats, décombres...)
  - DEEE
  - Autres...

Figure 4 : les déchets occasionnels des ménages – CG90



DEEE<sup>2</sup>



Encombrants



Déchets verts

<sup>1</sup> La présente terminologie reprend le « Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du Logement en mai 2012.

<sup>2</sup> Déchets d'équipements électriques et électroniques

➤ **Les déchets de la collectivité (B)**

- **Les déchets des espaces verts publics**
- **Les déchets de voirie, de foires, de marchés, de nettoyage**
- **Les déchets de l'assainissement** (boues de stations d'épuration urbaines, de curage de réseaux d'assainissement, les déchets de dégrillage et de dégraissage)

➤ **Les déchets des activités économiques (C)**

- **Les déchets du secteur de l'industrie**
- **Les déchets du secteur tertiaire**
- **Les déchets des activités agricoles**
- **Les déchets des activités forestières**

**Remarque :** Les déchets inertes des professionnels ne sont pas pris en compte par le présent plan.

## **II.VII. Articulation entre les dispositifs de prévention et de gestion des déchets**

Echelle nationale : plan d'action déchets avec objectifs fixés notamment par la loi Grenelle I\*  
Echelle régionale : Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) sous compétence du Conseil régional.

Echelle départementale : Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD) et Plans de Gestion des Déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (PGD BTP) sous compétence du Conseil général.

Echelle locale : Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés rendus obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la loi dite Grenelle II sous compétences des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

**\*Objectifs nationaux fixés par la loi dite Grenelle I :**

Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,  
Diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,  
Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,  
Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.



# **Le PPGDnD du Territoire de Belfort**

### III.I. Rappel historique

Le premier Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Territoire de Belfort a été approuvé en 1996 sous la compétence des services de l'Etat. Il a été révisé en 2002.

La LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré les compétences d'élaboration, de révision et de suivi des PDEDMA aux Conseils Généraux à compter du 1er janvier 2005. D'autres évolutions réglementaires décrites précédemment ont conduit au remplacement des PDEDMA par des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD).

Le PDEDMA du Territoire de Belfort arrivant à échéance en 2012, le Conseil Général a engagé au printemps 2012 la démarche d'élaboration du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

### III.II. Le périmètre d'application du PPGDnD du Territoire de Belfort

La zone géographique couverte par le plan comprend le département du Territoire de Belfort dans son intégralité ainsi que 11 communes de la Haute-Saône et 15 communes du Haut-Rhin, toutes membres du SICTOM de la Zone Sous-vosgienne (*Figure 5*).

Le périmètre du plan englobe un total de 128 communes comprenant 169 577 habitants (INSEE 2009).

| Tableau 1: Nombre de communes et d'habitants concernés par le PPGDnD 90 |                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de communes concernées par le PPGDnD90                           | <b>128 communes</b> dont<br>102 pour le Territoire de Belfort<br>15 pour le Haut-Rhin<br>11 pour la Haute-Saône                  |
| Population concernée par le PPGDnD 90 (à partir des données INSEE 2009) | <b>169 577 habitants</b> dont<br>144 659 pour le Territoire de Belfort<br>12 539 pour le Haut-Rhin<br>12 379 pour la Haute-Saône |

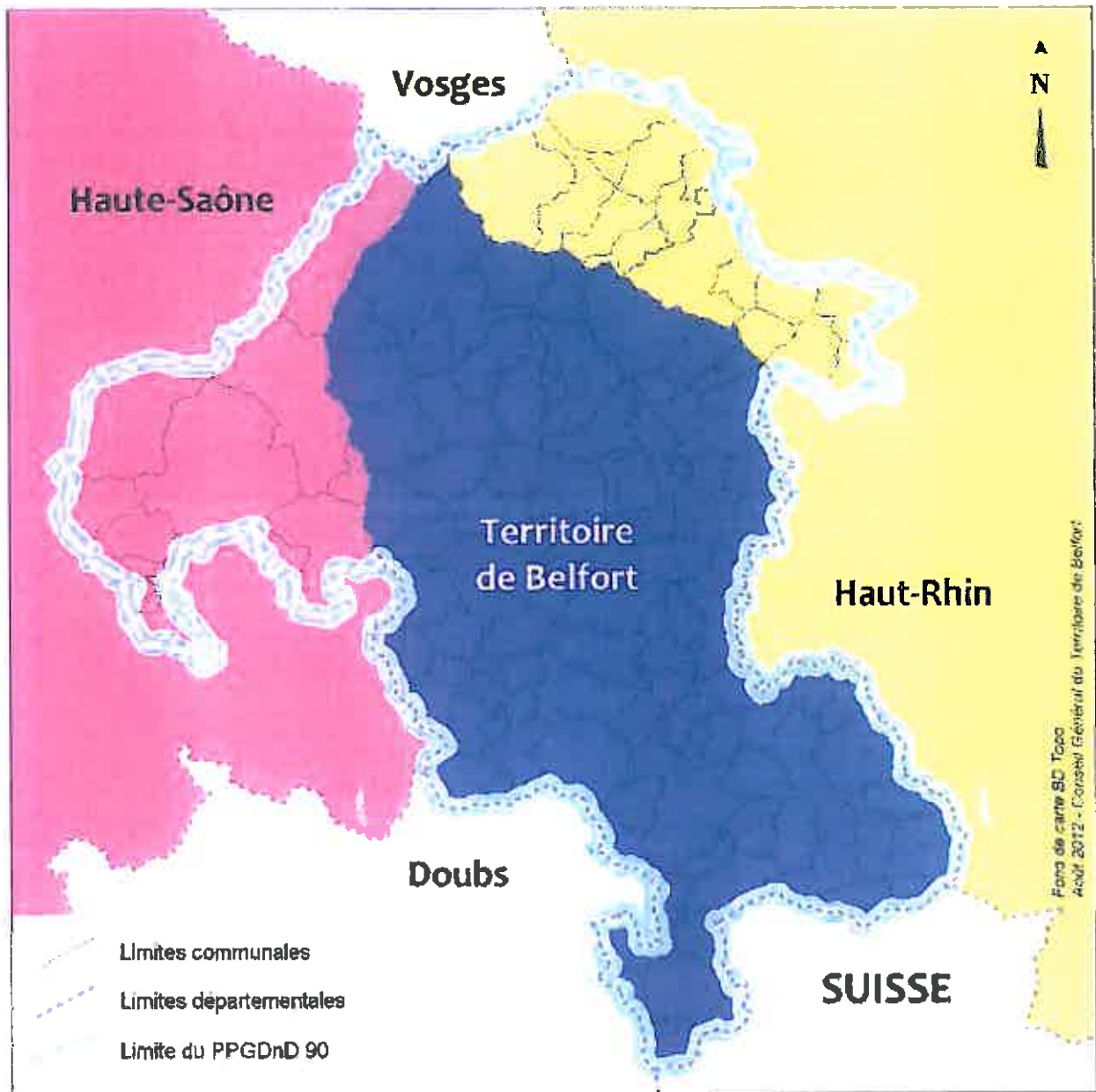
### III.III. Transferts interrégionaux et transfrontaliers de déchets

Les groupes de travail ont émis un avis favorable à la poursuite des transferts de déchets interrégionaux et transfrontaliers permettant de garantir la pérennité de l'UIOM de Bourgogne.

La Commission consultative se prononcera définitivement sur ce point.

Par ailleurs, ces transferts ne seront possibles que si les réglementations suisse et allemande les autorisent.

Figure 5 : Périmètre d'application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort



### **III.IV. Les acteurs de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort**

Les membres de droit de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi

L'arrêté portant composition de la Commission consultative figurera en **Annexe 1**. Les participants aux différents groupes de travail sont recensés en **Annexe 2**.

### **III.V. Les étapes de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort**

La réunion de lancement de la démarche d'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort s'est tenue le **30 mai 2012**. Tous les membres pressentis de la future Commission consultative du Plan y ont été conviés et ont été invités à exprimer leurs attentes par rapport à la démarche engagée. Le compte-rendu de la rencontre figure en Annexe 1.

Dans le courant du mois de juin 2012, des groupes de travail ont été réunis pour la réalisation de l'état des lieux et la définition des premiers enjeux du Plan.

**20 juin 2012 : groupe de travail « données des déchets ménagers »**. Les représentants du SICTOM, de la CAB et de la CCST ont été réunis pour harmoniser les données disponibles et permettre la réalisation d'une synthèse départementale. La rencontre a confirmé des disparités dans la collecte et le traitement des informations selon les opérateurs. Les disponibilités des participants le jour de la rencontre n'ont pas permis d'aborder la mise en place d'un système commun de collecte et de traitement de ces données qui faciliterait le travail d'actualisation annuelle de l'état des lieux.

#### **A faire :**

↳ Organiser une réunion avec les 3 opérateurs de collecte des déchets ménagers pour mettre en place un système commun de traitement des données.

Remarque : **en raison des difficultés de collecte des données des déchets des activités économiques, il serait également intéressant de réfléchir à un système d'organisation permettant de faciliter ce travail.**

Dans le cadre des trois réunions suivantes, les participants ont été invités à travailler sur les points forts et les points faibles de chaque catégorie de déchets puis à lister et hiérarchiser les enjeux liés à ces déchets.

**22 juin 2012 : groupe de travail « déchets ménagers »**

**25 juin 2012 : groupe de travail « déchets des activités économiques »**

**6 juillet 2012 : groupe de travail « déchets des activités agricoles et boues d'épuration »**

**Un atelier de travail spécifique sur le traitement des déchets par incinération a été animé le 2 juillet 2012**. Les échanges ont porté sur l'identification de solutions permettant de concilier le dimensionnement actuel de l'UIOM de Bourogne, le respect des réglementations européennes et nationales et le maintien d'un coût de service abordable pour les usagers.

Les comptes-rendus des groupes de travail sont intégrés dans le présent rapport.

Cette partie sera complétée par les groupes de travail organisés au mois de septembre 2012, d'ores et déjà programmés aux dates suivantes :

**3 septembre 2012 : groupe de travail « déchets des activités agricoles, forestières et boues d'épuration »**

**4 septembre 2012 : groupe de travail « déchets ménagers »**

**5 septembre 2012 : groupe de travail « déchets des activités économiques et traitement par incinération »**

**11 septembre 2012 : journée d'échanges sur les déchets**

# **Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux**

## **IV.1. Panorama des acteurs et des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort**

### **IV.1.1. Trois établissements publics de collecte des déchets ménagers**

Trois collectivités assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés. Du nord au sud :

- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous-Vosgienne (SICTOM)
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST).

### **IV.1.2. Les trois principaux prestataires déclarés pour les déchets des activités économiques**

La collecte des déchets des activités économiques est assurée par des prestataires déclarés pour le courtage, négoce et transport des déchets. Les trois principaux implantés sur le Territoire de Belfort sont :

| Exploitant     | Commune d'implantation |
|----------------|------------------------|
| Société Piétra | BOUROGNE               |
| Est Recyclage  | OFFEMONT               |
| Dalkia         | BELFORT                |

Les déchets des activités agricoles et forestières font l'objet de filières spécifiques détaillées ultérieurement.

### **IV.1.3. Cinq déchèteries**

5 déchèteries fixes sont mises à la disposition des usagers du Territoire de Belfort. Elles sont localisées, du nord au sud, à Etueffont, Sermamagny, Danjoutin, Chatenois-Les-Forges et Fêche-l'Eglise et gérées respectivement par le SICTOM pour la 1<sup>ère</sup>, la CAB pour les trois suivantes et la CCST.

Le SICTOM et la CCST mettent à la disposition de leurs usagers deux déchèteries mobiles.

### **IV.1.4. Aucun centre de tri**

Le Territoire de Belfort ne dispose d'aucun centre de tri. Les déchets sont acheminés vers les centres les plus proches situés dans les trois départements voisins (**Tableau 3**).

| Département | Exploitant | Commune d'implantation |
|-------------|------------|------------------------|
| Haut-Rhin   | SCHROLL    | PFASTATT               |
| Haut-Rhin   | COVED      | ASPACH-LE-HAUT         |
| Doubs       | VEOLIA     | AUDINCOURT             |

### **IV.1.5. Aucun centre de stockage pour les déchets non dangereux**

Aucune installation de stockage de classe II n'est implantée sur le département. Les déchets sont transférés dans les centres de stockage des départements limitrophes (**Tableau 4**).

| Département | Exploitant | Commune d'implantation |
|-------------|------------|------------------------|
| Haut-Rhin   | SITA       | RETZWILLER             |
| Haute-Saône | SITA       | FAVERNEY               |
| Doubs       | SITA       | FONTAINE-LES-CLERVAL   |

#### IV.I.6. L'UIOM de BOUROGNE

Le Territoire de Belfort dispose d'une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) gérée par le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), syndicat créé par la CAB, le SICTOM et le SIVOM (actuelle CCST) et qui comprend ces trois entités. L'installation, inaugurée le 15 mars 2002, est implantée à Bourogne.

La capacité maximale de traitement de l'usine est de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets industriels banals, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes de boues (matières sèches).

Les installations se composent de deux lignes de four d'une capacité de 6.2 tonnes/heure chacune, soit une capacité maximale horaire de 12,4 tonnes avec un P.C.I moyen de 9 700 KJ/g.

Le SERTRID assume également la gestion de 2 quais de transfert des déchets.

Figure 6: L'UIOM de Bourogne – CG90



Figure 7 : déchargement de déchets à l'UIOM de Bourogne



Figure 8 : fosse de l'UIOM de Bourogne

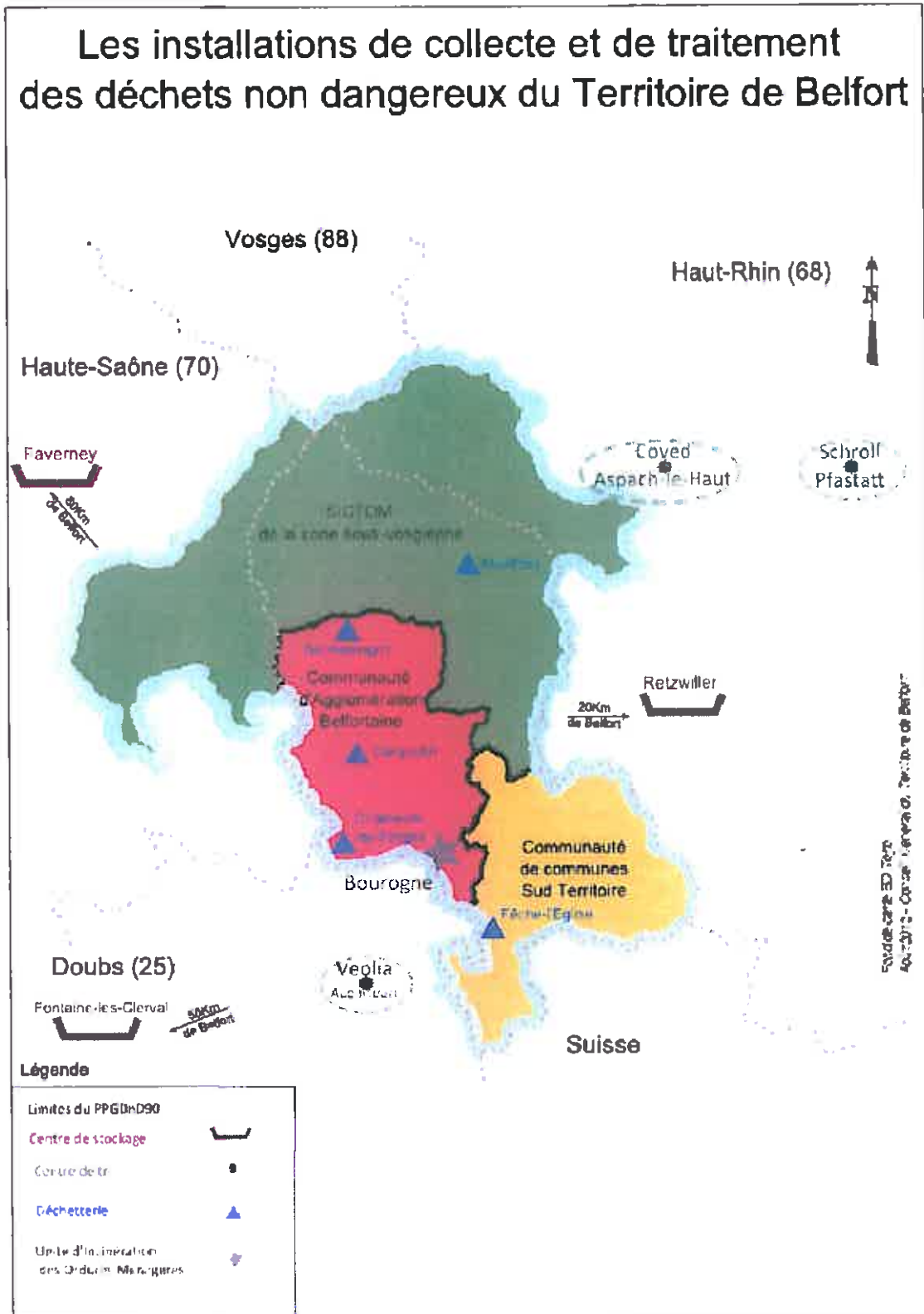


#### IV.I.7. La Ressourcerie 90

La mise en place d'une ressourcerie est en cours sur le département. La Ressourcerie 90 regroupe deux structures d'insertion par l'activité économique, Chamois Environnement Recyclage spécialisé dans le débarras et le réemploi des biens des entreprises et Inser-Vêt spécialisée dans le réemploi du textile et le débarras des biens des particuliers.



#### IV.I.8. Schéma des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort







#### IV.1.9. Tableau de synthèse des installations de collecte et de traitement des déchets du Territoire de Belfort

| Nature des installations              | Capacité                      | Déchets acceptés                                                                                                                    | Exploitant                                | Date d'autorisation | Date de fin d'autorisation d'exploiter | Commune d'implantation                                                    |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| UIOM                                  | 2 fours de 6,2 t/h            | OM (70 000 t)<br>DIB (15 000 t)<br>boues (4 500 t)                                                                                  | SERTRID                                   | 06/10/99            |                                        | BOUROGNE (90)                                                             |
| Quai de transfert                     | Déchets ménagers et assimilés |                                                                                                                                     |                                           | 16/09/2002          |                                        | ROUGEMONT-LE-CHATEAU (90),<br>ANJOUTEY (90) et ROMAGNY-SUR-ROUGEMONT (90) |
| Quai de transfert,<br>Aire de transit | Déchets ménagers et assimilés | Commune de Chatenois<br>les Forges                                                                                                  |                                           | 16/09/2002          |                                        | DANJOUTIN (90) et BAVILLIERS (90)                                         |
| Déchèterie                            | 7 quais                       | Déchets ménagers et assimilés                                                                                                       | Communauté de l'Agglomération Belfortaine | 05/04/90            |                                        | CHATENOIS LES FORGES (90)                                                 |
| Déchèterie                            | 16 quais                      | ferrailles, verre, déchets verts, encombrants,                                                                                      |                                           | 25/05/2010          |                                        | DANJOUTIN (90)                                                            |
| Déchèterie                            | 12 quais                      | gravats, huiles, textiles, cartons, batteries, piles, DEEE <sup>3</sup> , DDM <sup>4</sup>                                          |                                           | 07/07/2010          |                                        | SERMAMAGNY (90)                                                           |
| Déchèterie fixe et déchèterie mobile  |                               | bois, papier, carton, plastiques, textiles, déchets verts, verre, ferrailles, encombrants gravats, huiles, pneus, batteries, piles. | Communauté de Communes Sud Territoire     | 04/07/88            |                                        | FECHE L'EGLISE (90)                                                       |
| Déchèterie fixe et déchèterie mobile  |                               | bois, papier, carton, plastiques, textiles, déchets verts, verre, ferrailles, encombrants gravats, huiles, pneus, batteries, piles. | SICTOM de la zone sous-vosgienne          | 28/05/97            |                                        | ETUEFFONT (90)                                                            |
| CET classe 2                          | 75 000t/an                    | Accepte uniquement les DIB                                                                                                          | SITA                                      |                     | 2025                                   | FAVERNEY                                                                  |
| CET classe 2                          | 85 000t/an                    | Accepte uniquement les DIB                                                                                                          | SITA                                      |                     | 2027                                   | FONTAINE-LES-CLERVAL (25)                                                 |
| CET classe 2                          |                               |                                                                                                                                     | SITA                                      |                     |                                        | RETZWILLER (68)                                                           |

<sup>3</sup> DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

<sup>4</sup> DDM : Déchets Dangereux des Ménages (peintures...)

## **IV.II. Les déchets ménagers et assimilés**

### **IV.II.1. Organisation de la collecte des déchets ménagers en 2012**

#### ***IV.II.1.1. Les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers***

**3 établissements publics** gèrent la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le département. Du nord au sud :

- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous-Vosgienne (SICTOM)
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST).

Le **SICTOM de la zone Sous-vosgienne** collecte les déchets sur **66 communes** dont 40 dans le Territoire de Belfort, 11 en Haute-Saône et 15 dans le département du Haut-Rhin (Alsace) pour un total de 47 556 habitants (Données SICTOM 2010);

La **CAB** assure la collecte des ordures ménagères en régie sur les **30 communes** qui la constituent pour un total de 97 244 habitants (INSEE 2009). **Deux communes supplémentaires bénéficient de la collecte des recyclables : Banvillars et Urcerey.**

**29 communes** sont collectées **en régie** par la **CCST** : les 18 qui la composent, 9 communes de la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse et 2 communes indépendantes (Joncherey et Thiancourt) pour un total de 24 481 habitants (rapport d'activité SIVOM 2010, d'après INSEE 2009).



Figure 10 : Déchèterie de Danjoutin – CG90



**Bilan 2002-2012**

Les participants des groupes de travail « déchets ménagers » ont relevé les points forts et les points faibles de ces installations.

Du côté des points positifs, ils ont noté la densification du réseau des déchèteries suite à l'ouverture de deux nouvelles installations et constaté une bonne répartition géographique de ce réseau sur le département. Ils ont par ailleurs mentionné l'existence des déchèteries mobiles et le bon fonctionnement des déchèteries.

Parmi les points d'amélioration à travailler, les participants ont fait mention d'un déficit de filières pour les déchets occasionnels des ménages et ont regretté que l'action de la Ressourcerie 90 ne soit pas plus développée.

**IV.II.1.3. Les modes de collecte des déchets ménagers**

Tableau 5 : modes de collecte des déchets ménagers selon l'opérateur et le type de déchets en 2012

| Types de déchets/opérateurs | SICTOM                                                                           | CAB                                                                            | CC Sud Territoire                                                              |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Ordures ménagères           | porte à porte                                                                    | porte à porte                                                                  | porte à porte                                                                  |
| Emballages plastiques       | Points d'apports volontaires                                                     | Tri sélectif en porte à porte                                                  | Tri sélectif en porte à porte                                                  |
| Emballages papiers          | Points d'apports volontaires                                                     | Tri sélectif en porte à porte                                                  | Tri sélectif en porte à porte                                                  |
| Verre                       | Points d'apports volontaires                                                     | Points d'apports volontaires                                                   | Points d'apports volontaires                                                   |
| Emballages métalliques      | Collectés avec les ordures ménagères ou déposés aux déchèteries fixes ou mobiles | Tri sélectif en porte à porte                                                  | Tri sélectif en porte à porte                                                  |
| Déchets verts               | Déchèterie fixe ou mobile et bennes à déchets verts                              | Déchèteries et bennes à déchets verts                                          | Déchèteries fixe ou mobile et bennes à déchets verts                           |
| Encombrants                 | Déchèteries fixes et mobiles                                                     | Déchèteries                                                                    | Déchèteries                                                                    |
| Déchets alimentaires        | Collectés avec les ordures ménagères. Des composteurs sont proposés à la vente   | Collectés avec les ordures ménagères. Des composteurs sont proposés à la vente | Collectés avec les ordures ménagères. Des composteurs sont proposés à la vente |



#### IV.II.1.4. Les systèmes de facturation des ordures ménagères

Plusieurs systèmes sont en vigueur. Les communes qui dépendent de la CAB paient une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Le passage au système de redevance incitative est en cours de réflexion. Sa mise en place dans l'habitat collectif pose quelques difficultés.

Une redevance incitative a été mise en place sur les communes qui dépendent du SICTOM et de la CCST. Le système va de pair avec la mise en place de programmes locaux de prévention des déchets présents sur ces deux secteurs.

#### Bilan 2002-2012

Le PDEDMA de 2002 relevait la complexité de l'organisation de la collecte des ordures ménagères avec la coexistence de structures indépendantes et des traitements différenciés pour les habitants selon les zones. En 2012, on note une simplification de l'organisation de la collecte puisque trois collectivités en assurent la charge. Des différences dans les systèmes de facturation, les modalités de collecte, les types de déchets pris en charge perdurent cependant et l'objectif de tendre vers une égalité des services offerts aux usagers inscrit dans le précédent plan n'est pas complètement atteint.

Par ailleurs, les participants du groupe de travail « déchets ménagers » ont regretté la très faible collaboration entre les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets d'une part et l'absence de coordination de la politique des déchets ménagers d'autre part. Conséquence du manque d'échanges entre structures, les indicateurs déchets ne sont pas homogènes ce qui complexifie le travail de synthèse départementale et de mise en place d'un observatoire.

Le groupe de travail s'est félicité de la mise en place des programmes de prévention des déchets sur le SICTOM et la CCST et a regretté que la CAB ne soit pas encore engagée dans la démarche. Les participants ont enfin rappelé que la finalité environnementale devait orienter en priorité les choix.

Les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers constatent enfin des coûts de gestion croissants de même qu'une augmentation du coût de l'incinération.

#### IV.II.2. Analyse qualitative et quantitative 2011 par type de déchets

| Déchets ménagers et assimilés                                                                                           |                               |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|
| Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets |                               |                                                  |
| Ordures ménagères et assimilées                                                                                         |                               | Déchets occasionnels                             |
| Déchets collectés sélectivement                                                                                         | Ordures ménagères résiduelles | Encombrants, déchets verts, débris et gravats... |

##### IV.II.2.1. Les Ordures Ménagères résiduelles

Elles sont collectées en porte à porte sur les trois secteurs.

Les tonnages donnés dans ce paragraphe comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères ainsi que les déchets des activités économiques et des administrations collectés en mélange par le service public.

Les ordures ménagères collectées en 2011 s'élèvent à **43 498 tonnes** (Tableau 6). Les chiffres traduisent une diminution régulière des tonnages, qui s'explique par les efforts des collectivités en matière de prévention des déchets. Le système de redevance incitative a été mis en place sur le territoire de la CCST dès 2005, puis par le SICTOM en 2011. Ces deux collectivités élaborent de plus annuellement un programme de prévention des déchets ménagers.

De 2009 à 2011, on note une diminution de plus de 8.6% des tonnages collectés. Pour mémoire, la quantité d'ordures ménagères collectées en 1998 s'élevait à 53 804 tonnes soit une diminution de 19% sur l'ensemble du département en 13 ans (1998 et 2011).

La diminution constatée peut s'expliquer par un transfert de déchets d'une catégorie à une autre. Ainsi, les efforts des collectivités en matière de tri des déchets ont conduit à « vider » les poubelles des ménages et à augmenter les tonnages des autres catégories de déchets (emballages, déchets verts...).

**Tableau 6 : tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles collectés de 2009 à 2011**

| Années/Secteurs | 1998          | 2009         | 2010         | 2011          |
|-----------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| CAB             |               | 31 338       | 31 477       | 31 080        |
| CCST            |               | 4 149        | 3 919        | 3 877         |
| SICTOM          |               | 11 967       | 11 842       | 8 541         |
| <b>Total</b>    | <b>53 804</b> | <b>47633</b> | <b>47341</b> | <b>43 498</b> |

Le ratio de collecte par habitant pour les ordures ménagères résiduelles est de **259Kg/an** (donnée 2011). Il était de 331 Kg/hab/an en 1998.

Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 298 Kg/hab/an en 2009. Sur notre département, il était alors de 284Kg/hab/an soit quatorze kilogrammes en moins que la moyenne nationale.



⇒ Les Ordures Ménagères résiduelles sont incinérées à l'UIOM de Bourgogne

**Bilan 2002-2012**

Les participants du groupe de travail « déchets ménagers » ont reconnu que la collecte des déchets ménagers était efficace et professionnelle et que le principe du porte à porte permettait de rester au contact de l'usager.

#### IV.II.2.2. Les déchets collectés sélectivement

Depuis 2005, la CCST a mis en place le tri sélectif en porte à porte pour les emballages plastiques et papiers. Les emballages métalliques sont collectés depuis 2011 dans le même bac jaune. Le verre est à déposer dans les points d'apport volontaire.

Le tri sélectif en porte à porte existe depuis mars 2012 sur le territoire de la CAB. La collecte sélective est assurée en régie sur les 30 communes de l'agglomération et 2 communes indépendantes (Banvillars et Urcerey). Des bacs à couvercle jaune sont en cours de distribution. La collecte concerne les emballages plastiques, métalliques, papiers et cartons à l'exclusion du verre collecté dans des points d'apport volontaire.

Les usagers qui dépendent du SICTOM sont invités à déposer leurs déchets d'emballages plastiques et papiers dans des points d'apport volontaire. Les emballages métalliques sont collectés avec les ordures ménagères. Le SICTOM a été désigné collectivité pilote par Eco-emballage pour expérimenter la collecte des plastiques souples (pots de yaourts, films plastiques). L'opération a démarré au printemps 2012 sur le secteur (**Figure 11**).

Figure 11 : Opération de collecte des plastiques mous sur le SICTOM



Les déchets issus de la collecte sélective s'élevaient à **13 610 tonnes** en 2011 (*Tableau 7*). Les chiffres traduisent une forte progression de la collecte sélective depuis le précédent plan (tonnages multipliés par 2,4 entre 1998 et 2011). La progression tend à ralentir ces dernières années (+5.7% entre 2009 et 2011).

*Tableau 7 : tonnages issus de la collecte sélective collectés de 2009 à 2011*

| Années/Secteurs | 1998         | 2009          | 2010          | 2011          |
|-----------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| CAB             |              | 5 799         | 5 918         | 5 819         |
| CCST            |              | 2 700         | 2 665         | 2 746         |
| SICTOM          |              | 4 322         | 4 290         | 5 045         |
| <b>Total</b>    | <b>5 646</b> | <b>12 877</b> | <b>12 873</b> | <b>13 610</b> |

Chamois-Environnement-Recyclage assure la collecte des papiers et cartons des administrations de la CAB. En 2010, 272 tonnes ont été collectées. Depuis avril 2011, l'association récupère également les cartons des commerçants du secteur. 114 tonnes ont été collectées d'avril à novembre 2011.

Les emballages plastiques et papiers sont collectés en mélange sur les territoires qui pratiquent la collecte sélective en porte à porte si bien qu'il n'est pas possible de disposer de données distinctes pour ces catégories de déchets. Des données concernant le verre sont quant à elles disponibles car il est collecté à part sur les 3 secteurs.

En 2011, **5 428 tonnes** de verre ont été collectées sur l'ensemble du département (*Tableau 8*). En 1998, la collecte s'élevait à 4 441 tonnes soit une **augmentation de 22%** des tonnages collectés entre 1998 et 2011.

*Tableau 8 : tonnages de verre collectés de 2009 à 2011*

| Années/Secteurs | 1998         | 2009         | 2010         | 2011         |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CAB             |              | 2 384        | 2 319        | 2327         |
| CCST            |              | 922          | 895          | 909          |
| SICTOM          |              | 2 063        | 1 985        | 2192         |
| <b>Total</b>    | <b>4 441</b> | <b>5 369</b> | <b>5 199</b> | <b>5 428</b> |

Le ratio de collecte par habitant est de **32 Kg/an** (donnée 2011). Il était similaire en 2009. Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 29 Kg/hab/an en 2009.



⇒ Les emballages papiers et plastiques du SICTOM et les cartons collectés par Chamois-Environnement-Recyclage sont envoyés au centre de tri d'Aspach-le-Haut géré par Coved. Les emballages de la CAB et de la CCST sont traités par la société Schroll implantée à Pfstatt. Les déchets papiers sont envoyés dans des papeteries pour y être recyclés. Les emballages plastiques sont valorisés par la société Valorplast. Le verre des trois EP de collecte est acheminé à OI Manufacturing à Gironcourt-sur-Vraine pour y être recyclé.

#### Bilan 2002-2012

Dans le PDEDMA de 2002, les résultats de la collecte sélective étaient jugés moyens. Il était alors estimé que les tonnages pourraient être doublés (13 000 t à réaliser contre 8 000 t en 2002). La collecte du verre obtenait quant à elle de bons résultats (4 441t collectées en 1998 contre 4 014t en 1992) avec un pourcentage (54,8 %) supérieur à celui national (50,4 %).

Par ailleurs, le plan notait :

- l'insuffisance des points d'apport volontaire ramenés au nombre d'habitants



- des progrès à fournir dans le traitement de l'habitat vertical et des centres urbains du fait des difficultés inhérentes à ce type d'habitat.

et fixait les objectifs suivants :

- la mise en place de collectes plus performantes comme la collecte en porte à porte ou
- la densification du réseau des points d'apport volontaire

En 2012, le constat est plutôt positif puisque la collecte en porte à porte des emballages existe depuis 2005 sur le secteur de la CCST et a démarré en 2012 sur la CAB. Par ailleurs, le SICTOM s'est lancé dans une action expérimentale de collecte des plastiques mous. Les participants du groupe de travail « déchets ménagers » ont salué ces initiatives en reconnaissant une évolution positive des performances de tri. Ils ont toutefois noté un certain nombre de points noirs et notamment :

- une recrudescence des incivilités, des poubelles qui restent dans les rues et des dépôts sauvages en augmentation.
- des refus de tri encore importants. A ce propos, ils ont jugé que la communication n'était pas uniforme sur le territoire et qu'elle pourrait être améliorée.
- l'absence de collecte des emballages métalliques sur le SICTOM en dehors de déchèteries

Ils ont enfin fait remarquer que la diminution des tonnages vers l'incinération s'accompagnait d'une augmentation du coût du traitement à la tonne.

#### IV.II.2.3. Les déchets occasionnels des ménages

##### *Les déchets verts*

La compétence de collecte et de traitement des déchets verts sur le département est exercée par le SERTRID. Les déchets verts sont collectés dans des bennes mises à disposition dans les déchèteries ou sur les communes (Figure 12). En 2010, 51 bennes, réparties dans 38 communes, étaient mises à la disposition des habitants du département.



⇒ La société Sundgau Compost d'Hirsingue récupère et valorise les matériaux.

Figure 12 : bennes réservées à la collecte des déchets verts- déchèterie de Danjoutin – CG90



En 2011, **13 709 tonnes** de déchets verts ont été collectées sur l'ensemble du département (Tableau 9). En 2004, la collecte s'élevait à près de 9000 tonnes soit une **augmentation de 52%** des tonnages collectés entre 2004 et 2011. La collecte n'existant pas en 1998, il est difficile de réaliser une comparaison pertinente avec les données de l'ancien plan d'élimination des déchets. Ce n'est qu'à partir de 2002 que des bennes à déchets verts ont été mises en place.

Remarque : certaines bennes sont accessibles 24 heures sur 24. De fait, les particuliers comme les professionnels sont susceptibles de les utiliser.

| Années/Secteurs | 1998       | 2009          | 2010          | 2011          |
|-----------------|------------|---------------|---------------|---------------|
| CAB             |            | 6 754         | 6 468         | 5 952         |
| CCST            |            | 2 527         | 2 342         | 2 550         |
| SICTOM          |            | 4 331         | 4 419         | 5 207         |
| <b>Total</b>    | <b>387</b> | <b>13 612</b> | <b>13 229</b> | <b>13 709</b> |

Le ratio par habitant est de **81.7 Kg/an** (donnée 2011).

Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 18 Kg/hab/an en 2009. Sur notre département, il était alors de 81 Kg/hab/an soit plus de 4.5 fois le ratio national moyen.

#### Bilan 2002-2012

Le PDEDMA de 2002 dressait le constat d'une collecte trop faible par rapport à un gisement potentiel estimé à 3 500 tonnes. L'amélioration de la collecte des déchets verts dont la majeure partie était dirigée vers des décharges autorisées ou non faisait partie des objectifs à atteindre.

Cet objectif a été atteint puisque les tonnages enregistrés en 2011 dépassent largement le gisement potentiel estimé. L'augmentation de 52% des tonnages de déchets verts collectés entre 2004 et 2011 traduit les efforts qui ont été menés. Enfin, ces déchets sont désormais valorisés par la société Sundgau Compost.

Malgré ces excellents résultats, les participants du groupe de travail déchets ménagers ont signalé que l'augmentation des tonnages de déchets verts engendrait des problèmes logistiques et une élévation du coût de gestion de ces déchets. Ils ont par ailleurs fait part de la difficulté à déposer ces déchets dans les bennes réservées à cet effet. Enfin, ils ont regretté qu'une partie de ces déchets soit brûlée par des particuliers.

#### Les encombrants

Suite à l'ouverture des déchèteries de Danjoutin et de Sermamagny en avril et juillet 2011, la CAB a arrêté la collecte des encombrants en porte à porte. Les usagers sont invités à déposer ces déchets dans les déchèteries fixes ou mobiles. Le fonctionnement est similaire sur la CCST et le SICTOM Sous-Vosgien.

Le tonnage collecté par les trois opérateurs en 1998 s'élevait à 5 682 tonnes. En 2011, il est de **7 221 tonnes** soit une augmentation de 27%. Le gisement potentiel estimé à 15 000 tonnes en 2002 est toutefois loin d'être atteint.

| Années/Secteurs | 1998         | 2009         | 2010         | 2011         |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CAB             |              | 2 352        | 2 537        | 2 891        |
| CCST            |              | 1 211        | 1 206        | 1 254        |
| SICTOM          |              | 3 046        | 3 348        | 3 076        |
| <b>Total</b>    | <b>5 682</b> | <b>6 609</b> | <b>7 091</b> | <b>7 221</b> |



⇒ Sur ces 7 221 tonnes collectées en 2011, 80% partent pour l'incinération (5 783t), les 20% restants en centres de stockage (1 438t).

Le ratio d'encombrants collectés par habitant est de **43Kg/an en 2011**.

Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 12.3 Kg/hab/an en 2009. Sur notre département, il était alors de 39.4 Kg/hab/an soit plus de trois fois le ratio national moyen.

<sup>5</sup> Encombrants incinérables + non incinérables

Zoom sur la Ressourcerie 90 :

Une salariée d'Inser-Vêt appelée « ressource » est présente à la déchèterie de Fêche l'Eglise plusieurs jours par semaine pour détourner, avec l'accord des usagers, les objets réutilisables. En 2011, 26 tonnes d'objets divers ont ainsi été récupérées à la déchèterie de Fêche l'Eglise. **La ressource intervient également dans la déchèterie gérée par le SICTOM.**

Figure 13 : encombrants CG90



**Bilan 2002-2012**

Dans le PDEDMA de 2002, le tonnage collecté (5 682 t) était estimé insuffisant par rapport au gisement de 15 000 tonnes estimé. Le plan recommandait d'améliorer la collecte dont la majeure partie était de plus dirigée vers des décharges autorisées.

En 2012, on note une augmentation de 27% des tonnages collectés même si les tonnages restent inférieurs aux prévisions.

Le groupe de travail sur les déchets ménagers a repris ce constat d'une collecte trop faible d'encombrants même si le gisement est en augmentation. Il a également regretté la suppression de la collecte des encombrants en porte à porte sur la CAB.

L'existence de la Ressourcerie 90 et la présence d'une ressource en déchèterie constitue un point positif à conforter.

*Autres déchets collectés en déchèterie*

Le bois et la ferraille représentent les déchets les plus collectés en masse dans les déchèteries avec respectivement 1769 tonnes et 1410 tonnes en 2011. 773 tonnes de Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été récupérées en 2011, 668 tonnes de placoplâtre, 165 de déchets toxiques, 153 de cartons, 107 tonnes de pneus et 24 de batteries. Le SICTOM a collecté 200 tonnes de vêtements.

|        | Gravats | Bois | Ferraille | DEEE | Pneus | Batteries | Vêtements |
|--------|---------|------|-----------|------|-------|-----------|-----------|
| CAB    |         | 586  | 379       | 323  | 59    | 18        | 11        |
| CCST   |         | 790  | 407       | 199  | 16    | 6         | 2         |
| SICTOM |         | 393  | 624       | 251  | 32    | 0         | 200       |
|        |         | 1769 | 1410      | 773  | 107   | 24        | 0         |

|        | Huile min | Huile vég | Piles | Polys tirène | Recy clum | Tubes fluo, lampes | cartons | Placo | radiographies | déchets toxiques | TOTAL   |
|--------|-----------|-----------|-------|--------------|-----------|--------------------|---------|-------|---------------|------------------|---------|
| CAB    | 11        | 3         | 2     |              |           | 0,3                | 487     |       |               | 66               | 1934,3  |
| CCST   |           |           | 2     | 0,44         | 0,34      | 0                  | 0       | 0     | 0             | 38               | 1458,78 |
| SICTOM |           |           | 8     | 0            | 0         | 0                  | 153     | 668   | 0,2           | 61               | 2390    |
|        | 11        | 3         | 12    | 0,44         | 0,34      | 0,3                | 640     | 668   | 0,2           | 165              |         |

Par ailleurs, 26 tonnes d'objets divers ont été collectées à la déchèterie de Fêche-l'Eglise par la ressourcière d'Inser-Vêt dont la mission consiste à récupérer des « déchets » susceptibles d'être réemployés.



⇒ les DEEE sont valorisés par Envie d'agir, le Placoplatre est envoyé en centre de stockage.

### ***La collecte de textile et de meubles via Inser-Vêt***

En 2011, 200 tonnes de textile ont été collectées par Inser-Vêt, ce qui correspond à 1,4 Kg de textile par habitant. Inser-Vêt estime que le potentiel serait de 12 Kg par habitant mais l'association fait face à la concurrence de collecteurs privés démarchant les particuliers en invoquant de prétendus engagements humanitaires. Une partie du textile est également collectée par Le Relais implanté à Mulhouse. L'association Inser-Vêt dispose quant à elle de trois modalités de collecte :

- L'apport volontaire en magasin
- Des opérations ponctuelles de collecte (présence dans des galeries marchandes)
- Des containers répartis sur la Ville de Belfort et dans les déchèteries de la CAB et de la CCST

Le taux de valorisation des déchets textile est de 100%. Les vêtements trop usagés pour être revendus servent à la fabrication de chiffons industriels.

L'association a par ailleurs récupéré 338 tonnes de meubles et d'objets meublants auprès de particuliers soit en déchèterie soit à domicile. Cette activité prend d'autant plus d'ampleur que le service de collecte des encombrants en porte à porte a été arrêté sur le secteur de la CAB. Le taux de valorisation des produits est d'environ 75%. Une partie des objets collectés est ramenée en déchèteries.

### ***Les déchets fermentescibles***

Les déchets fermentescibles ne sont pas collectés sélectivement sur le département. Les trois opérateurs de collecte soutiennent financièrement l'achat de composteurs.

La CAB soutient à hauteur de 50% l'achat de composteurs individuels pour un montant facturé à l'usager de 25€. **108 composteurs ont été vendus en 2011.** Depuis la mise en place de ce système en 2000, 1500 foyers ont réalisé cette acquisition.

Sur le territoire du SICTOM, la facture est divisée par 3 pour l'usager. Selon les modèles de composteurs, en plastique ou en bois, le coût s'élève entre 15 et 20 €. A ce jour, 5030 composteurs ont été vendus.

La CCST a mené une campagne de sensibilisation à l'achat de composteurs entre 2007 et 2008. Ces composteurs sont toujours disponibles pour les personnes intéressées.



### IV.II.3. Synthèse

#### IV.II.3.1. Synthèse des points forts et des points faibles liés aux déchets ménagers

| Thèmes                                          | Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Points faibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La politique des déchets ménagers               | Présence de deux Programmes locaux de Prévention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence de PPGDnD.<br>Absence de coordination par le Conseil général contrairement à ce qui se passe sur d'autres départements.<br>Peu d'échanges entre les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.<br>Manque d'uniformisation des indicateurs déchets sur le département.<br>Manque de clarté sur les objectifs nationaux à atteindre (sur quelles références s'appuyer ?).<br>La finalité environnementale a tendance à être oubliée. |
| La gestion des déchets ménagers et assimilés    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Des coûts de gestion croissants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| La collecte des ordures ménagères et assimilées | La collecte en porte à porte permet de rester au contact des usagers.<br>La collecte des déchets ménagers participe à donner une image positive des collectivités.<br>Les systèmes de collecte existants sont professionnels et efficaces.                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les modes de financement de la collecte         | Existence de la Redevance Incitative sur le SICTOM et la CCST.<br>Diminution des quantités de déchets grâce à la REOMI.                                                                                                                                                                                                                                     | Persistance de la TEOM sur la CAB.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| La collecte sélective                           | Existence de la collecte sélective en porte à porte sur la CCST et la CAB.<br>La collecte sélective en porte à porte permet une meilleure performance environnementale. <sup>6</sup><br>Le tri des déchets est favorable à l'environnement.<br>Existence de nombreuses filières favorisant le recyclage.<br>Une évolution positive des performances de tri. | Erreurs de tri.<br>Absence de collecte des emballages métalliques sur le SICTOM.<br>Amélioration possible du recyclage du verre.<br>Amélioration possible de la collecte des emballages plastiques.<br>Impact de la collecte sélective sur le coût de traitement des déchets.<br>Refus de tri.                                                                                                                                                                       |
| Les déchèteries                                 | Densification du réseau de déchèteries.<br>Mise en place de déchèteries mobiles.<br>Bonne répartition géographique du réseau de déchèteries sur le département.<br>Bon fonctionnement des déchèteries.                                                                                                                                                      | La collecte des déchets pour la ressourçerie est limitée.<br>Déficit de filières pour les déchets occasionnels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les encombrants                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Augmentation du gisement des encombrants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

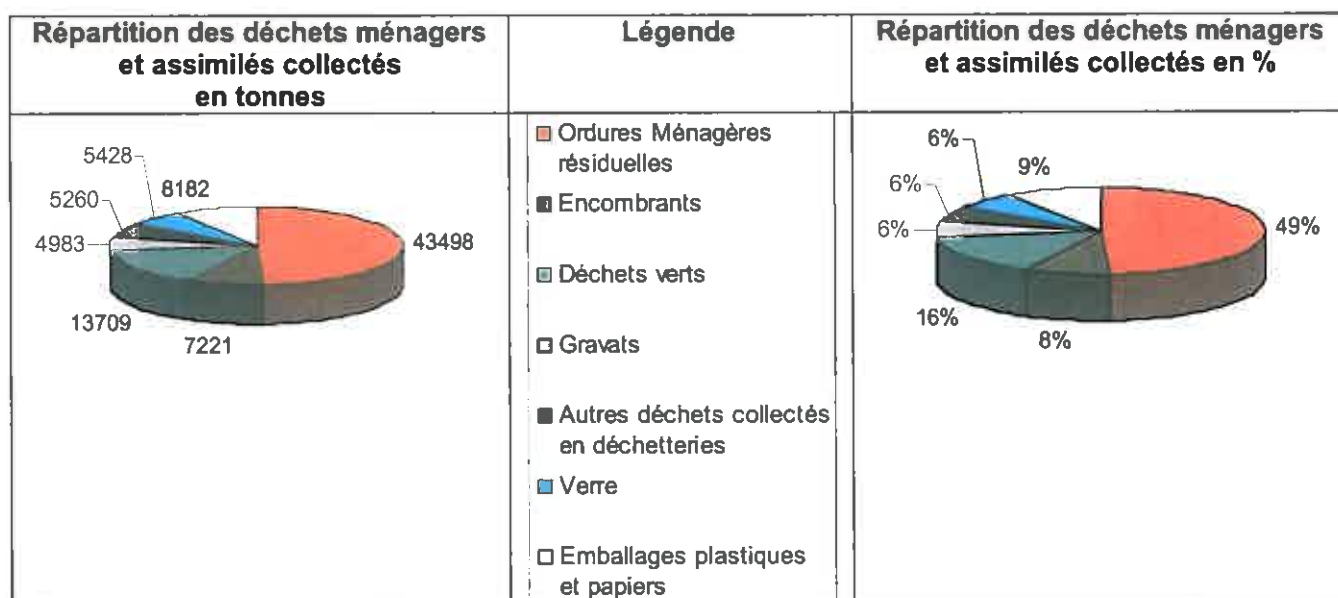
<sup>6</sup> Une réserve a été émise par Monsieur Grapin, Président du SICTOM, qui souligne la nécessité de tenir compte des spécificités des territoires. Dans une configuration d'habitat dispersé, le bilan environnemental de la collecte en porte à porte devient négatif par les nombreux transports qu'elle induit. Ce constat est partagé par Monsieur Renaud qui rappelle les recommandations d'Eco-emballages : collecte en porte à porte en urbain et points d'apports volontaires en rural.

|                                                 |                                                                 |                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                                                 | Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte.<br>Collecte trop faible d'encombrants.                                                                                                 |
| Les déchets verts                               |                                                                 | Augmentation des tonnages de déchets verts qui engendre des problèmes logistiques et une élévation du coût.<br>Difficulté pour apporter les déchets verts dans les bennes.<br>Déchets verts brûlés. |
| Les DEEE                                        | Le réemploi fonctionne et permet de faire de la réinsertion.    | Le 1 pour 1 n'est pas appliqué <sup>7</sup> .                                                                                                                                                       |
| Les autres déchets collectés en déchèteries     | Des possibilités de stockage de gravats à moyen terme existent. | Collecte des déchets ménagers spéciaux.                                                                                                                                                             |
| Le traitement des déchets ménagers              |                                                                 | Efficacité de l'incinération ?<br>Augmentation du coût de l'incinération.                                                                                                                           |
| Le comportement des usagers                     |                                                                 | Incivilités.<br>Les poubelles restent dans la rue.<br>Dépôts sauvages de déchets BTP de professionnels et de particuliers.                                                                          |
| L'information et la sensibilisation des usagers |                                                                 | La communication déchets n'est pas uniforme sur le territoire.<br>Manque d'information sur le tri des déchets.<br>Manque d'information sur les filières de recyclage des déchets.                   |

<sup>7</sup> Le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 oblige les magasins à reprendre gratuitement un appareil électrique usagé lors de l'achat d'un nouveau.

#### IV.II.3.2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés par types de déchets

Les Ordures ménagères et assimilées représentent la moitié des déchets ménagers et assimilés collectés. Les déchets verts arrivent en deuxième position (16%). Les emballages représentent 15% des déchets collectés, 9% pour les déchets plastiques, métalliques<sup>8</sup> et papiers et 6% pour le verre. 8% des déchets collectés sont des encombrants, 6% des gravats et on comptabilise autant d'autres déchets divers en déchèteries.



#### IV.II.3.3. Evolution des tonnages de déchets ménagers

|                                                     | 1998          | 2009          | 2010          | 2011          |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Ordures ménagères résiduelles                       | 53 804        | 47 633        | 47 341        | 43 498        |
| Déchets issus de la collecte sélective (hors verre) | 5 546         | 12 877        | 12 873        | 13 610        |
| Encombrants                                         | 5 682         | 6 609         | 7 091         | 7 221         |
| Déchets verts                                       | 387           | 13 612        | 13 229        | 13 709        |
| <b>Total</b>                                        | <b>65 519</b> | <b>80 731</b> | <b>80 534</b> | <b>78 038</b> |
|                                                     |               | <b>+ 23%</b>  | <b>- 0.2%</b> | <b>- 3%</b>   |

Les tonnages de déchets ménagers ont augmenté de presque 20% entre 1998 et 2011. La répartition des tonnages a évolué. Entre 1998 et 2009, on note une forte augmentation des déchets verts et des déchets issus de la collecte sélective. Les efforts menés par les collectivités en matière de prévention des déchets participent en partie à la diminution observée entre 2010 et 2011 sur le tonnage total des déchets.

<sup>8</sup> Pour mémoire, les emballages métalliques sont collectés avec les ordures ménagères sur le SICTOM ou en déchèteries



| Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en pourcentage en 1998 | Légende                                                                                                                                                                                                                                                               | Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en pourcentage en 2011 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ordures Ménagères résiduelles</li> <li>■ Encombrants</li> <li>■ Déchets verts</li> <li>■ Gravats</li> <li>■ Autres déchets collectés en déchetteries</li> <li>■ Verre</li> <li>□ Emballages plastiques et papiers</li> </ul> |                                                                                |

#### IV.II.3.4. Situation du département par rapport aux objectifs nationaux fixés

|                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diminution de la quantité d'ordures ménagères et assimilées <sup>9</sup> de 7 % par habitant entre 2009 et 2014                | <p>En 2009, la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant était de 361 Kg. Pour respecter l'engagement national, elle devra être de 335 Kg en 2014. En 2011, elle était d'un peu plus de 340 Kg.</p> <p>Il s'agira par conséquent de diminuer de 5Kg par habitant la quantité de déchets produite dans les 2 prochaines années.</p> <p>Remarque : la production d'ordures ménagères et assimilées s'élevait à 374 Kg/hab/an en 2009 en France (Ademe).</p> |
| Recycler et composter 35 % des déchets ménagers et assimilés <sup>10</sup> en 2012 et 45 % en 2015.                            | <p>Les déchets recyclés et/ou compostés sont les déchets d'emballages (13610 t en 2011) et les déchets verts (13 709t en 2011). La majorité des déchets collectés en déchèterie est également valorisée (5260t en 2011). En 2011, 36.9% des déchets ont été recyclés ou valorisés.</p> <p>Des efforts seront à fournir pour respecter l'échéance de 2015.</p>                                                                                                             |
| Recycler 75 % des déchets d'emballages en 2012.                                                                                | <p>Les données disponibles ne permettent pas de statuer sur ce point. <del>Sur le SICTOM, les emballages métalliques sont incinérés car ils partent avec les ordures ménagères. Sur la GAB et la CCST, la collecte des plastiques mous pourrait être envisagée.</del></p>                                                                                                                                                                                                 |
| La redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer une part variable incitative au plus tard en 2014. | <p>C'est actuellement le cas sur la CCST et le SICTOM. La CAB dispose de deux années pour mettre en place ce système.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Diminution de 15 % de la quantité de déchets incinérés et stockés d'ici 2012.                                                  | <p>La précision de cet objectif fait défaut car aucune année de référence n'est mentionnée. Les types de déchets ne sont de plus pas précisés. Considérons l'année 2009 comme telle puisque l'objectif est issu</p>                                                                                                                                                                                                                                                       |

<sup>9</sup> Ordures ménagères et assimilées = ordures ménagères résiduelles + déchets collectés sélectivement

<sup>10</sup> Déchets ménagers et assimilés = ordures ménagères résiduelles + déchets collectés sélectivement + déchets occasionnels.



|                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                  | <p>de la loi dite Grenelle I de la même année et intéressons-nous uniquement aux déchets ménagers et assimilés même si des déchets des activités économiques sont enfouis et incinérés.</p> <p>Les déchets ménagers et assimilés incinérés ou enfouis sont les ordures ménagères, les encombrants et gravats. En 2009, ils représentaient 57 179 tonnes. Une diminution de 15% conduirait à un tonnage de 48 602 tonnes. Or, en 2011, le tonnage était de 55 702 tonnes.</p> |
| Instauration d'une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération : la Taxe Globale sur les Activités Polluantes. | La TGAP est effectivement appliquée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### IV.II.4. Les flux interdépartementaux de déchets ménagers et assimilés

L'UIOM de Bourogne reçoit les ordures ménagères et les encombrants incinérables<sup>11</sup> des trois opérateurs de collecte du Territoire de Belfort (SICTOM, CAB et CCST). Il accueille par ailleurs les déchets :

- de l'UIOM de Mulhouse lors de ses arrêts de four,
- de l'UIOM de Montbéliard lors de ses arrêts de four (exploitant VALINEA),
- du SYTEVOM<sup>12</sup> de Haute-Saône
- du SM4<sup>13</sup> d'Alsace
- du SYDOM du Jura

Les déchets issus de la collecte sélective du SICTOM partent au centre de tri du COVED. Ceux de la CAB et de la CCST sont transférés à celui de Pfastatt géré par Schroll. L'association Chamois Environnement Recyclage récupère quant à elle les déchets papiers des collectivités. Les emballages plastiques sont repris par la société Valorplast. Les papiers sont expédiés dans des papeteries du Doubs ou du Haut-Rhin.

Le verre de l'ensemble du Territoire de Belfort est envoyé à OI Manufacturing, les déchets verts vers Sundgau compost.

Les encombrants **non incinérables** de la CAB et de la CCST sont acheminés vers le centre d'enfouissement de Fontaine-les-Clerval. Le SICTOM envoie ses gravats en centre technique à Argiésans et les résidus de placo-plâtre dans une usine de recyclage à Strasbourg (depuis sept 2012).

Le textile de la CAB est récupéré par l'association Inser-Vêt. Sur le secteur du SICTOM, il est récupéré par l'association Le relais.

<sup>11</sup> Les encombrants incinérables sont au préalable pris en charge par l'entreprise Pietra pour broyage.

<sup>12</sup> Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères

<sup>13</sup> Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du secteur IV



#### IV.II.5. Enjeux liés aux déchets ménagers

Le groupe de travail « déchets ménagers » a défini et hiérarchisé 5 enjeux :

- 1) Intégrer la dimension environnementale dans la mise en place des politiques de déchets ménagers.
- 2) Améliorer, renforcer et adapter la communication aux usagers.
- 3) Fédérer la politique départementale des déchets ménagers.
- 4) Améliorer l'efficacité des filières de valorisation matière<sup>14</sup> et de réemploi<sup>15</sup> des déchets ménagers existantes et développer de nouvelles filières.
- 5) Maîtriser et optimiser les coûts de gestion.

---

<sup>14</sup> Selon le « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL, la valorisation matière exclut l'incinération. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation mais pas le réemploi d'un objet. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

<sup>15</sup> Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

### **IV.III. Les déchets des activités industrielles et tertiaires**

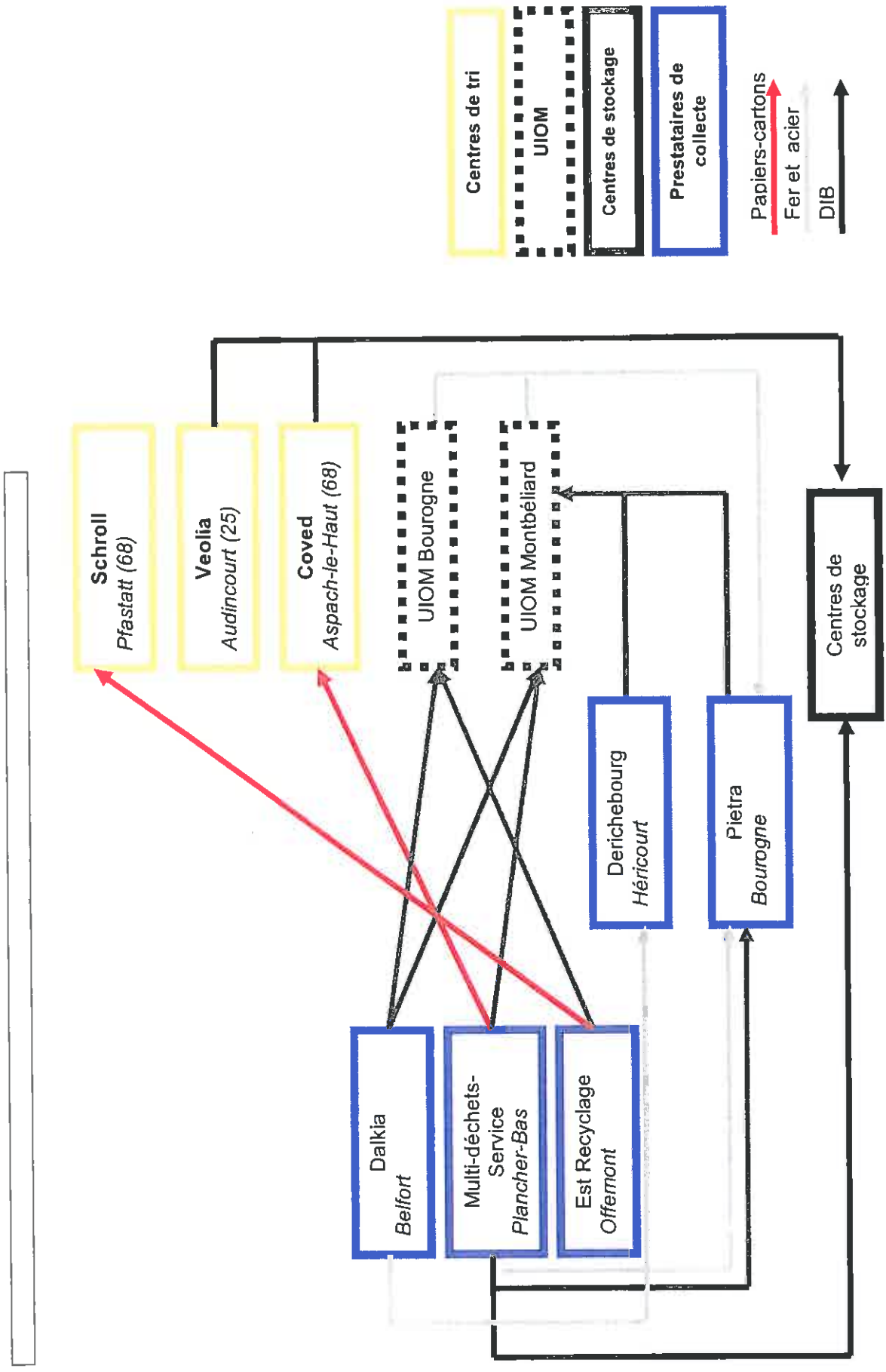
#### **IV.III.1. Prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets**

Outre les trois prestataires principaux implantés sur le Territoire de Belfort, d'autres prestataires hors département assument la collecte des déchets des activités économiques.

*Tableau 10 : prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets*

| <b>Département</b>    | <b>Prestataire</b>     | <b>Commune d'implantation</b> | <b>Types de déchets collectés</b>                                                                |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Territoire de Belfort | Société Pietra         | Bourogne                      | Bois<br>DIB<br>Fer et acier<br>Métaux en mélange<br>Papiers et cartons<br>Véhicules hors d'usage |
| Territoire de Belfort | Est Recyclage          | Offemont                      | Bois<br>DIB<br>Métaux en mélange<br>Papiers et cartons                                           |
| Territoire de Belfort | Dalkia                 | Belfort                       | Bois<br>DIB<br>Fer et acier<br>Métaux en mélange<br>Papiers et cartons                           |
| Haute-Saône           | Multi-déchets-services | Plancher-Bas                  | Bois<br>DIB<br>Fer et acier<br>Papiers et cartons                                                |
| Haute-Saône           | Société Derichebourg   | Héricourt                     |                                                                                                  |
| Doubs                 | Veolia propreté        | Etupes                        | Bois<br>DIB<br>Fer et acier<br>Papiers et cartons                                                |
| Doubs                 | COVED                  | Besançon                      | DIB<br>Papiers et cartons                                                                        |
| Doubs                 | SITA                   | Besançon                      |                                                                                                  |

#### **IV.III.2. Schéma de l'organisation de la gestion des DAE** (page suivante)



### IV.III.3. Tonnages collectés par les prestataires susmentionnés

Attention, tous les prestataires mentionnés précédemment n'ayant pas communiqué leurs données, le bilan présenté ci-dessous constitue un estimatif bas des tonnages de DAE collectés sur le Territoire de Belfort.

Les flux de DAE seront complétés après réception de toutes les informations.

| Type de déchets      | Tonnages      |               |               |               |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                      | 2008          | 2009          | 2010          | 2011          |
| Papiers/cartons      | 4 466         | 4 297         | 4 341         | 4 267         |
| Fer et acier         | 17759         | 15123         | 16759         | 17748         |
| DIB                  | 9896          | 8792          | 9366          | 8296          |
| Bois                 | 5146,5        | 5956          | 3932          | 3822          |
| Métaux en mélange    | 776,359       | 925           | 680,2         | 1206          |
| Véhicules hors usage | 55            | 64            | 152           | 133           |
| <b>Total</b>         | <b>38 099</b> | <b>35 157</b> | <b>35 230</b> | <b>35 472</b> |

### IV.III.4. Etat des lieux quantitatif

L'état des lieux qui suit a été mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort. Les données communiquées sont issues d'une méthodologie développée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne et l'Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP). Les développeurs de l'outil émettent un certain nombre de recommandations quant à la fiabilité et à l'utilisation des résultats qui figurent en annexe 5.

#### IV.III.4.1. Gisement global

Les estimations ci-après ont été réalisées sur la base d'un fichier RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) datant de juin 2012.

Ce fichier comprend 3998 établissements y compris les entreprises de BTP.

Les tableaux ci-après présentent le gisement de déchets non dangereux des activités économiques pour les ressortissants de la CCI du Territoire de Belfort.

**Le gisement global est estimé à 59 771 tonnes.**

Conformément aux recommandations des concepteurs de l'outil, il convient de considérer qu'il est compris dans une fourchette de +/- 15%, soit entre 50 805 tonnes et 68 737 tonnes.

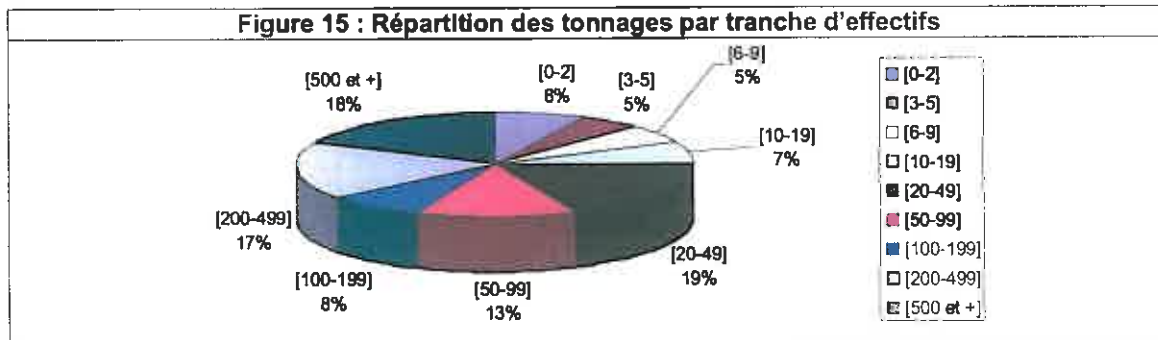
#### A titre de comparaison :

En 2005, dans le cadre d'un partenariat avec la CCI du Doubs pour un observatoire des déchets, une première version de l'outil d'estimation avait été utilisée à titre expérimental. L'outil estimait le gisement de déchets non dangereux des activités économiques du Territoire de Belfort à 95 302 tonnes pour 3610 établissements.

| Année | Tonnage estimé en tonnes | Variation tonnage | Nombre établissements | Variation établissements | Nombre d'emplois | Variation emplois |
|-------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| 2005  | 95302                    |                   | 3610                  |                          | 29028            |                   |
| 2012  | 59771                    | - 37,3 %          | 3998                  | + 10,7 %                 | 31177            | + 7,4 %           |

Les points marquants de ce gisement global sont les suivants :

- ✓ **49 % du gisement total** est représenté par 3 tranches d'effectifs :
  - 20 à 49 salariés : 19%,
  - 500 et plus : 18%,
  - 200 à 499 : 17%,



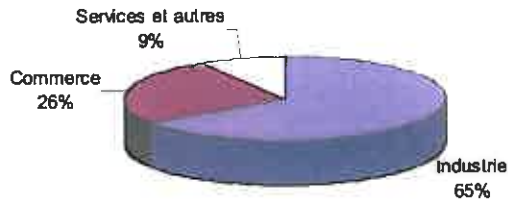
- ✓ Les entreprises de moins de 9 salariés représentent 18 % du gisement,

**IV.III.4.2. Répartition des tonnages globaux par catégorie d'activité**

- ✓ **49 % du gisement total** est représenté par 4 secteurs d'activité :
  - Industrie du matériel de transport : 18 %,
  - Industrie de la métallurgie : 14%,
  - Petit commerce non alimentaire : 9%,
  - Industrie de la fabrication de machines : 8%,

| Secteur d'activité | Nombre d'établissement | Tonnage en tonne |
|--------------------|------------------------|------------------|
| Industrie          | 788                    | 39179            |
| Commerce           | 1554                   | 15491            |
| Services et autres | 1656                   | 5100             |
| <b>Total</b>       | <b>3998</b>            | <b>59771</b>     |

**Figure 16 : Répartition des tonnages par catégories d'activités**







✓ Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets (en tonnes)

|              | Verre      | Métaux       | Plastiques  | Caoutchouc | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bois        | Organiques  | Mélange      | Travaux/chantiers (hors inerte) | Pneus      | Total        |
|--------------|------------|--------------|-------------|------------|-----------------|------------------|-------------|-------------|--------------|---------------------------------|------------|--------------|
| Industrie    | 404        | 18366        | 1412        | 177        | 46              | 2774             | 5605        | 373         | 8142         | 1882                            | 0          | 39179        |
| Commerce     | 338        | 569          | 702         | 30         | 0               | 5152             | 704         | 2152        | 5846         | 0                               | 0          | 15491        |
| Service      | 99         | 521          | 69          | 1          | 1               | 1036             | 698         | 1874        | 552          | 0                               | 249        | 5100         |
| <b>Total</b> | <b>841</b> | <b>19455</b> | <b>2183</b> | <b>207</b> | <b>47</b>       | <b>8962</b>      | <b>7006</b> | <b>4399</b> | <b>14539</b> | <b>1882</b>                     | <b>249</b> | <b>59771</b> |

✓ Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets en %

|           | Verre | Métaux | Plastiques | Caoutchouc | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bois | Organiques | Mélange | Travaux/chantiers (hors inerte) | Pneus | Total |
|-----------|-------|--------|------------|------------|-----------------|------------------|------|------------|---------|---------------------------------|-------|-------|
| Industrie | 48%   | 94%    | 65%        | 85%        | 98%             | 31%              | 80%  | 8%         | 56%     | 100%                            | 0%    | 66%   |
| Commerce  | 40%   | 3%     | 32%        | 14%        | 0%              | 57%              | 10%  | 49%        | 40%     | 0%                              | 0%    | 26%   |
| Service   | 12%   | 3%     | 3%         | 0%         | 3%              | 12%              | 10%  | 43%        | 4%      | 0%                              | 100%  | 9%    |

**Estimation du gisement global par secteur et par tranche d'effectifs (en tonnes)**

| Secteur d'activités                                                | Tranche d'effectifs |              |              |              |               |              |              |               |               | Total         |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                    | [0-2]               | [3-5]        | [6-9]        | [10-19]      | [20-49]       | [50-99]      | [100-199]    | [200-499]     | [500 et +]    |               |
| Boulangerie - Pâtisserie                                           | 29                  | 33           | 45           | 130          | 636           |              |              |               |               | 873           |
| Boucherie Charcuterie Traiteur                                     | 9                   | 7            |              |              |               |              |              |               |               | 17            |
| Commerce Automobile                                                | 58                  | 39           | 68           | 86           | 99            |              |              |               |               | 348           |
| Mécanique Motocycles                                               | 8                   | 13           | 12           |              |               |              |              |               |               | 33            |
| Commerce de Gros "Alimentaire"                                     | 32                  | 20           |              | 44           | 132           |              |              |               |               | 228           |
| Commerce de Gros                                                   | 148                 | 138          | 166          | 360          | 360           | 366          |              |               |               | 1 537         |
| Grande et Moyenne Surface                                          | 12                  | 71           | 44           | 270          | 680           | 915          |              | 2 240         |               | 4 231         |
| Petit Commerce Non Alimentaire                                     | 1 048               | 1 081        | 996          | 840          | 618           | 416          | 443          |               |               | 5 442         |
| Petit Commerce Alimentaire                                         | 278                 | 201          | 133          | 193          | 113           |              |              |               |               | 918           |
| Fleuriste                                                          | 169                 | 61           | 38           |              | 451           |              |              |               |               | 720           |
| Café - Hôtel - Restaurant                                          | 345                 | 341          | 359          | 206          | 188           | 68           |              |               |               | 1 506         |
| Activité Agricole                                                  | 1 063               | 202          | 380          |              | 1 096         |              |              |               |               | 2 741         |
| Industries Extractives                                             |                     | 10           |              | 36           |               |              |              |               |               | 46            |
| Industrie Agro-Alimentaire                                         | 19                  | 10           |              | 70           | 83            |              |              |               |               | 181           |
| Industrie du Textile, de l'Habillement, du Culr et de la Chaussure | 24                  |              |              | 32           |               |              |              |               |               | 56            |
| Industrie du Bois                                                  | 18                  | 8            | 31           | 30           |               |              |              |               |               | 87            |
| Industrie du Papier Carton et Imprimerie                           | 45                  | 6            |              | 46           | 390           |              |              |               |               | 487           |
| Industrie de la Chimie et du Raffinage                             | 3                   | 11           |              |              | 190           | 369          |              |               |               | 573           |
| Industrie du Caoutchouc et des Plastiques                          | 27                  | 44           | 82           | 79           | 181           | 291          | 559          | 1 093         |               | 2 356         |
| Industrie des Minéraux Non Métalliques                             | 28                  | 25           |              | 225          | 216           |              |              |               |               | 494           |
| Industrie de la Métallurgie                                        | 45                  | 94           | 123          | 306          | 1 520         | 1 750        | 1 984        | 2 254         |               | 8 075         |
| Industrie de la fabrication des Machines                           | 41                  | 51           | 12           | 92           | 53            | 309          |              | 1 590         | 2 325         | 4 473         |
| Industrie de l'Electricité et de l'Electronique                    | 42                  | 9            | 17           | 75           | 215           | 232          |              | 1 218         |               | 1 808         |
| Industrie du Matériel de Transport                                 | 2                   |              |              | 30           |               | 152          | 794          | 1 743         | 8 295         | 11 016        |
| Autre Industrie                                                    | 156                 | 53           | 149          | 192          | 315           | 268          | 742          |               |               | 1 875         |
| Construction                                                       | 118                 | 91           | 96           | 175          | 385           | 56           | 79           |               |               | 1 000         |
| Mécanique Et Carrosserie Automobile                                | 189                 | 141          | 139          | 162          | 330           |              |              |               |               | 961           |
| Administration et Services                                         | 77                  | 59           | 60           | 77           | 105           | 89           | 164          | 280           | 150           | 1 062         |
| Santé humaine et actions sociales                                  | 10                  | 4            | 4            | 19           | 7             |              | 15           |               |               | 59            |
| Photographie                                                       | 5                   | 3            |              |              |               |              |              |               |               | 8             |
| Pressing - Blanchisserie                                           | 1                   |              |              |              |               |              |              |               |               | 1             |
| Coiffure                                                           | 16                  | 9            | 9            | 1            |               |              |              |               |               | 36            |
| Métallerie Serrurerie                                              | 27                  | 14           | 44           | 17           | 210           |              |              |               |               | 312           |
| Installation électrique (électricien)                              | 33                  | 9            | 35           | 26           | 210           | 639          |              |               |               | 953           |
| Plomberie Chauffage Climatseation                                  | 76                  | 22           | 49           | 47           | 771           | 1 173        |              |               |               | 2 138         |
| Menuiserie bois-plastique                                          | 128                 | 49           | 18           | 141          | 432           |              |              |               |               | 768           |
| Peinture d'extérieur                                               | 12                  | 3            | 8            | 9            | 36            | 110          |              |               |               | 178           |
| Travaux de couverture                                              | 34                  | 26           | 37           | 47           |               |              |              |               |               | 144           |
| Travaux d'Intérieur                                                | 20                  | 7            | 6            | 24           | 434           |              |              |               |               | 491           |
| Travaux de maçonnerie générale                                     | 98                  | 81           | 57           | 129          | 450           | 685          |              |               |               | 1 500         |
| Nettoyage de tous types de locaux                                  | 1                   |              | 0            |              | 7             | 17           | 17           |               |               | 41            |
| <b>Total</b>                                                       | <b>4 492</b>        | <b>3 046</b> | <b>3 216</b> | <b>4 213</b> | <b>10 915</b> | <b>7 905</b> | <b>4 797</b> | <b>10 417</b> | <b>10 770</b> | <b>59 771</b> |

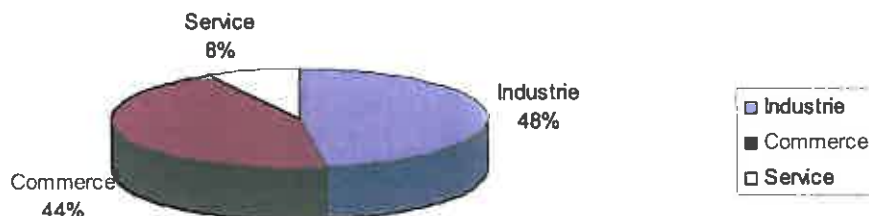
## Estimation du glissement global par secteur et par nature des déchets (en tonnes)

| Secteur d'activité                                                 | Verre      | Métaux       | Plastiques  | Cauchoouc  | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bois        | Organiques  | Mélangé      | Travaux/c<br>handiers<br>(hors<br>Inerte) | Pneus      | Total        |
|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------|-------------|------------|-----------------|------------------|-------------|-------------|--------------|-------------------------------------------|------------|--------------|
| Boulangerie - Pâtisserie                                           | 24         | 43           | 36          | 0          | 0               | 222              | 16          | 530         | 1            | 0                                         | 0          | 873          |
| Boucherie Charcuterie Traiteur                                     | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 2                | 0           | 11          | 3            | 0                                         | 0          | 17           |
| Commerce Automobile                                                | 16         | 80           | 16          | 7          | 0               | 80               | 4           | 0           | 146          | 0                                         | 0          | 348          |
| Mécanique Motocycles                                               | 0          | 4            | 7           | 5          | 0               | 17               | 0           | 0           | 0            | 0                                         | 0          | 33           |
| Commerce de Gros "Alimentaire"                                     | 0          | 32           | 3           | 0          | 0               | 47               | 10          | 23          | 113          | 0                                         | 0          | 228          |
| Commerce de Gros                                                   | 15         | 323          | 46          | 15         | 0               | 354              | 184         | 0           | 599          | 0                                         | 0          | 1537         |
| Grande et Moyenne Surface                                          | 27         | 38           | 221         | 1          | 0               | 1641             | 185         | 423         | 1696         | 0                                         | 0          | 4231         |
| Petit Commerce Non Alimentaire                                     | 38         | 54           | 316         | 2          | 0               | 2344             | 264         | 0           | 2423         | 0                                         | 0          | 5442         |
| Petit Commerce Alimentaire                                         | 6          | 8            | 48          | 0          | 0               | 356              | 40          | 92          | 368          | 0                                         | 0          | 918          |
| Fleuriste                                                          | 0          | 0            | 10          | 0          | 0               | 20               | 6           | 483         | 200          | 0                                         | 0          | 720          |
| Café - Hôtel - Restaurant                                          | 263        | 0            | 0           | 0          | 0               | 107              | 0           | 738         | 399          | 0                                         | 0          | 1506         |
| Activité Agricole                                                  | 0          | 6            | 7           | 0          | 0               | 10               | 713         | 2005        | 0            | 0                                         | 0          | 2741         |
| Industries Extractives                                             | 0          | 27           | 0           | 2          | 0               | 3                | 3           | 0           | 10           | 0                                         | 0          | 46           |
| Industrie Agro-Alimentaire                                         | 7          | 7            | 5           | 0          | 0               | 17               | 8           | 82          | 56           | 0                                         | 0          | 181          |
| Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure | 0          | 2            | 3           | 0          | 23              | 6                | 1           | 0           | 23           | 0                                         | 0          | 56           |
| Industrie du Bois                                                  | 0          | 0            | 1           | 0          | 0               | 0                | 78          | 0           | 9            | 0                                         | 0          | 87           |
| Industrie du Papier Carton et Imprimerie                           | 0          | 5            | 24          | 0          | 0               | 248              | 49          | 0           | 161          | 0                                         | 0          | 487          |
| Industrie de la Chimie et du Raffinage                             | 11         | 57           | 23          | 0          | 6               | 224              | 48          | 0           | 206          | 0                                         | 0          | 573          |
| Industrie du Caoutchouc et des Plastiques                          | 24         | 118          | 777         | 165        | 0               | 188              | 283         | 0           | 801          | 0                                         | 0          | 2356         |
| Industrie des Minéraux Non Métalliques                             | 128        | 25           | 44          | 0          | 0               | 40               | 40          | 0           | 217          | 0                                         | 0          | 494          |
| Industrie de la Métallurgie                                        | 81         | 5249         | 81          | 0          | 0               | 242              | 242         | 0           | 2180         | 0                                         | 0          | 8075         |
| Industrie de la fabrication des Machines                           | 0          | 2371         | 89          | 0          | 0               | 358              | 358         | 0           | 1297         | 0                                         | 0          | 4473         |
| Industrie de l'Electricité et de l'Electronique                    | 36         | 615          | 54          | 0          | 0               | 307              | 145         | 0           | 651          | 0                                         | 0          | 1808         |
| Industrie du Matériel de Transport                                 | 0          | 8703         | 110         | 0          | 0               | 551              | 661         | 0           | 991          | 0                                         | 0          | 11016        |
| Autre Industrie                                                    | 19         | 225          | 37          | 0          | 19              | 94               | 1012        | 0           | 469          | 0                                         | 0          | 1875         |
| Construction                                                       | 0          | 237          | 10          | 9          | 0               | 58               | 302         | 0           | 383          | 0                                         | 0          | 1000         |
| Mécanique Et Carrosserie Automobile                                | 45         | 453          | 53          | 0          | 0               | 55               | 5           | 0           | 102          | 0                                         | 249        | 961          |
| Administration et Services                                         | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 849              | 0           | 0           | 212          | 0                                         | 0          | 1062         |
| Santé humaine et actions sociales                                  | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 47               | 0           | 0           | 12           | 0                                         | 0          | 59           |
| Photographie                                                       | 0          | 0            | 1           | 0          | 0               | 3                | 1           | 0           | 4            | 0                                         | 0          | 8            |
| Pressing - Blanchisserie                                           | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 0                | 0           | 0           | 1            | 0                                         | 0          | 1            |
| Coiffure                                                           | 0          | 0            | 2           | 0          | 0               | 3                | 0           | 6           | 25           | 0                                         | 0          | 36           |
| Mécanique Serrurerie                                               | 39         | 210          | 5           | 0          | 0               | 3                | 33          | 0           | 21           | 2                                         | 0          | 312          |
| Installation électrique (électricien)                              | 12         | 115          | 37          | 0          | 0               | 175              | 269         | 0           | 154          | 191                                       | 0          | 953          |
| Plomberie Chauffage Climatisation                                  | 0          | 206          | 67          | 0          | 0               | 193              | 285         | 0           | 195          | 1192                                      | 0          | 2138         |
| Menuiserie bois-plastique                                          | 45         | 12           | 8           | 0          | 0               | 11               | 632         | 0           | 41           | 18                                        | 0          | 788          |
| Peinture d'extérieur                                               | 0          | 11           | 4           | 0          | 0               | 8                | 23          | 0           | 130          | 3                                         | 0          | 178          |
| Travaux de couverture                                              | 0          | 20           | 2           | 0          | 0               | 6                | 104         | 0           | 7            | 4                                         | 0          | 144          |
| Travaux d'intérieur                                                | 3          | 21           | 5           | 0          | 0               | 34               | 78          | 0           | 62           | 288                                       | 0          | 491          |
| Travaux de maçonnerie générale                                     | 3          | 182          | 27          | 0          | 0               | 30               | 924         | 7           | 143          | 184                                       | 0          | 1500         |
| Nettoyage de tous types de locaux                                  | 0          | 1            | 0           | 0          | 0               | 11               | 0           | 0           | 29           | 0                                         | 0          | 41           |
| <b>Total</b>                                                       | <b>841</b> | <b>19455</b> | <b>2183</b> | <b>207</b> | <b>47</b>       | <b>8962</b>      | <b>7006</b> | <b>4399</b> | <b>14539</b> | <b>1882</b>                               | <b>249</b> | <b>59771</b> |

#### IV.III.4.4. Le cas particulier des emballages

- o Sur les 59 771 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques, 11 292 tonnes sont des déchets d'emballages. Les déchets d'emballages représentent ainsi environ 19 % du tonnage global.
- o 48 % de ces déchets d'emballages viennent de l'industrie et 44% du commerce

Figure 19 : Répartition des déchets d'emballages par catégorie



#### Répartition des tonnages d'emballages par nature d'emballages et secteur d'activités

| Secteur d'activités | Verre | Métaux | Plastiques | Caoutchouc | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bois | Organiques | Non identifié | Total |
|---------------------|-------|--------|------------|------------|-----------------|------------------|------|------------|---------------|-------|
| Industrie           | 146   | 551    | 565        | 0          | 1               | 1720             | 504  | 0          | 1873          | 5359  |
| Commerce            | 122   | 17     | 281        | 0          | 0               | 3194             | 63   | 0          | 1344          | 5022  |
| Service             | 36    | 16     | 28         | 0          | 0               | 642              | 63   | 0          | 127           | 911   |

#### Estimation du gisement d'emballages par nature d'emballages et par catégorie professionnelle (en tonnes)

| Secteur d'activités                                                | Nature des Déchets |            |            |            |                 |                  |            |            |               | Total        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|------------|------------|-----------------|------------------|------------|------------|---------------|--------------|
|                                                                    | Verre              | Métaux     | Plastiques | Caoutchouc | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bois       | Organiques | Non identifié |              |
| Boulangerie - Pâtisserie                                           | 9                  | 1          | 15         | 0          | 0               | 137              | 1          | 0          | 0             | 164          |
| Boucherie Charcuterie Traiteur                                     | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 1                | 0          | 0          | 1             | 2            |
| Commerce Automobile                                                | 6                  | 2          | 6          | 0          | 0               | 50               | 0          | 0          | 34            | 98           |
| Mécanique Motocycles                                               | 0                  | 0          | 3          | 0          | 0               | 11               | 0          | 0          | 0             | 14           |
| Commerce de Gros "Alimentaire"                                     | 0                  | 1          | 1          | 0          | 0               | 29               | 1          | 0          | 26            | 58           |
| Commerce de Gros                                                   | 8                  | 10         | 18         | 0          | 0               | 219              | 17         | 0          | 138           | 407          |
| Grande et Moyenne Surface                                          | 10                 | 1          | 88         | 0          | 0               | 1017             | 17         | 0          | 390           | 1523         |
| Petit Commerce Non Alimentaire                                     | 14                 | 2          | 126        | 0          | 0               | 1454             | 24         | 0          | 557           | 2176         |
| Petit Commerce Alimentaire                                         | 2                  | 0          | 19         | 0          | 0               | 221              | 4          | 0          | 85            | 331          |
| Fleuriste                                                          | 0                  | 0          | 4          | 0          | 0               | 12               | 1          | 0          | 46            | 63           |
| Café - Hôtel - Restaurant                                          | 95                 | 0          | 0          | 0          | 0               | 66               | 0          | 0          | 92            | 253          |
| Activité Agricole                                                  | 0                  | 0          | 3          | 0          | 0               | 6                | 64         | 0          | 0             | 73           |
| Industries Extractives                                             | 0                  | 1          | 0          | 0          | 0               | 2                | 0          | 0          | 2             | 5            |
| Industrie Agro-Alimentaire                                         | 3                  | 0          | 2          | 0          | 0               | 11               | 1          | 0          | 13            | 29           |
| Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure | 0                  | 0          | 1          | 0          | 0               | 3                | 0          | 0          | 5             | 10           |
| Industrie du Bois                                                  | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 0                | 7          | 0          | 2             | 9            |
| Industrie du Papier Carton et Imprimerie                           | 0                  | 0          | 10         | 0          | 0               | 154              | 4          | 0          | 37            | 205          |
| Industrie de la Chimie et du Raffinage                             | 4                  | 2          | 9          | 0          | 0               | 139              | 4          | 0          | 47            | 205          |
| Industrie du Caoutchouc et des Plastiques                          | 8                  | 4          | 311        | 0          | 0               | 117              | 25         | 0          | 184           | 849          |
| Industrie des Minéraux Non Métalliques                             | 46                 | 1          | 18         | 0          | 0               | 24               | 4          | 0          | 50            | 143          |
| Industrie de la Métallurgie                                        | 29                 | 157        | 32         | 0          | 0               | 150              | 22         | 0          | 501           | 892          |
| Industrie de la fabrication des Machines                           | 0                  | 71         | 36         | 0          | 0               | 222              | 32         | 0          | 298           | 659          |
| Industrie de l'Electricité et de l'Electronique                    | 13                 | 18         | 22         | 0          | 0               | 191              | 13         | 0          | 150           | 406          |
| Industrie du Matériel de Transport                                 | 0                  | 281        | 44         | 0          | 0               | 341              | 59         | 0          | 228           | 934          |
| Autre Industrie                                                    | 7                  | 7          | 15         | 0          | 0               | 58               | 91         | 0          | 108           | 288          |
| Construction                                                       | 0                  | 7          | 4          | 0          | 0               | 36               | 27         | 0          | 88            | 162          |
| Mécanique Et Carrosserie Automobile                                | 16                 | 14         | 21         | 0          | 0               | 34               | 0          | 0          | 23            | 109          |
| Administration et Services                                         | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 527              | 0          | 0          | 49            | 575          |
| Santé humaine et actions sociales                                  | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 29               | 0          | 0          | 3             | 32           |
| Photographie                                                       | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 2                | 0          | 0          | 1             | 3            |
| Pressing - Blanchisserie                                           | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 0                | 0          | 0          | 0             | 0            |
| Coiffure                                                           | 0                  | 0          | 1          | 0          | 0               | 2                | 0          | 0          | 6             | 8            |
| Mécanique Serrurerie                                               | 14                 | 6          | 2          | 0          | 0               | 2                | 3          | 0          | 5             | 32           |
| Installation électrique (électricien)                              | 4                  | 3          | 15         | 0          | 0               | 108              | 24         | 0          | 35            | 190          |
| Plomberie Chauffage Climatisation                                  | 0                  | 6          | 27         | 0          | 0               | 120              | 26         | 0          | 45            | 223          |
| Menuiserie bois-plastique                                          | 18                 | 0          | 3          | 0          | 0               | 7                | 57         | 0          | 9             | 93           |
| Peinture d'extérieur                                               | 0                  | 0          | 2          | 0          | 0               | 5                | 2          | 0          | 30            | 39           |
| Travaux de couverture                                              | 0                  | 1          | 1          | 0          | 0               | 4                | 9          | 0          | 2             | 16           |
| Travaux d'intérieur                                                | 1                  | 1          | 2          | 0          | 0               | 21               | 7          | 0          | 14            | 46           |
| Travaux de maçonnerie générale                                     | 1                  | 5          | 11         | 0          | 0               | 18               | 83         | 0          | 33            | 152          |
| Nettoyage de tous types de locaux                                  | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 7                | 0          | 0          | 7             | 14           |
| <b>Total</b>                                                       | <b>303</b>         | <b>584</b> | <b>873</b> | <b>0</b>   | <b>1</b>        | <b>5557</b>      | <b>631</b> | <b>0</b>   | <b>3344</b>   | <b>11292</b> |



**IV.III.5. Synthèse des points forts et des points faibles liés aux déchets des activités économiques**

| Thèmes                                        | Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Points faibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'organisation générale de la gestion des DAE | Existence de la Ressourcerie 90<br>Principe de l'éco-contribution.<br>Saisir l'opportunité du PPGDnD 90 pour fédérer les acteurs de la filière et mutualiser les moyens.<br>Des liens à formaliser entre le PPGDnD et les autres dispositifs environnementaux (plans de protection des rivières) | Attention à prendre en compte tous les déchets.<br>Absence de moyens de suivi et de contrôle.<br>Des DAE du Territoire de Belfort sont exportés dans le Haut-Rhin.<br>Exemplarité des collectivités à travailler.<br>Quels équilibres économiques pour l'insertion ?<br>Où en est l'état des lieux des décharges sauvages ?          |
| La collecte des DAE                           | Proximité des prestataires de collecte.<br>Collecte des papiers et cartons.<br>Collecte des métaux.                                                                                                                                                                                              | Pas de collecte du polystyrène.<br>Pas de collecte des déchets alimentaires.<br>Mélange des déchets dans les bennes.<br>Problème du tri de certains déchets recyclables des entreprises (bouteilles plastiques, canettes aluminium)                                                                                                  |
| Le traitement des DAE                         | Existence de filières de traitements des DAE.<br>Bon fonctionnement de la filière de récupération des pneus.<br>Le recyclage des déchets est privilégié.<br>Recyclage de la ferraille.                                                                                                           | Le coût de traitement doit rester raisonnable.<br>Accès non équitable aux filières de traitement.<br>Les filières de recyclage sont insuffisantes.<br>Pas de valorisation des gravats en mélange.<br>Des difficultés de valorisation des déchets bois ?<br>Quelle solution pour les cartons des commerçants avec la poubelle jaune ? |
| Le traitement des DAE par incinération        | Valorisation énergétique de l'incinération.<br>L'UIOM de Bourogne dispose de capacités de traitement des DAE.                                                                                                                                                                                    | Manque de précisions dans le cahier des charges de l'UIOM de Bourogne pour l'accès des entreprises.                                                                                                                                                                                                                                  |
| Les déchèteries                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Des différences de coût et de traitement selon les déchèteries.<br>Problème de l'accès aux déchèteries pour tous les professionnels.<br>Problème de l'accès aux déchèteries pour les artisans sur la CAB.                                                                                                                            |
| Les pratiques des professionnels              | Prise en compte par les professionnels de la nécessité du tri.                                                                                                                                                                                                                                   | Existence de dépôts sauvages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | <p>Volontarisme des entreprises pour améliorer leurs pratiques.<br/>Gestion conforme des plus gros producteurs de déchets.<br/>Présence d'acteurs pouvant être prescripteurs.<br/>Les professionnels recherchent à faire des économies sur leur facture déchets.<br/>Diminution de l'utilisation de papier (courriers électroniques) et augmentation de l'usage de papier recyclé.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>L'information et la sensibilisation des professionnels.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Manque d'information sur le caractère de dangerosité et de toxicité de certains déchets.<br/>Manque d'information et idées reçues sur le tri des déchets.<br/>Manque d'information sur les possibilités de valorisation de certains déchets (composants électroniques, liquides hydrauliques, solvants...),<br/>Manque d'information des artisans pour l'évacuation de leurs déchets.<br/>Manque d'information des particuliers qui font appel à un artisan.<br/>Sensibilisation à la prévention des déchets à mettre en place auprès des professionnels.<br/>Manque d'information sur le décret du 29 février 2012 relatif au contenu des registres déchets.<br/>Manque d'information sur les filières et les acteurs franco-comtois des déchets.<br/>Méconnaissance de la réglementation.</p> |

#### IV.III.6. Enjeux

- 1) Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.
- 2) Renforcer et développer les filières de réemploi<sup>16</sup> et de valorisation matière<sup>17</sup> des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les bio-déchets.

<sup>16</sup> « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » Article L.541-1-1 du code de l'environnement

3) Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.

4) Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

#### IV.IV. Les déchets des activités agricoles

Contacts : Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, Jeunes Agriculteurs (JA) et Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Types de déchets non dangereux :

- **les bâches d'ensilage, les films d'enrubannage**

La Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort organisent une collecte annuelle de ces déchets d'activité agricole. L'opération d'un montant total de plus de 3000€ est financée par le Conseil général. Adivalor<sup>18</sup> apporte également une petite contribution. L'opération est gratuite pour les agriculteurs.

Les bâches sont triées par COVED. Les filets et ficelles partent pour l'incinération.

| Années                               | Collecte CA90 et JA90 |                       |                       |       |       |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------|-------|
|                                      | 2008                  | 2009                  | 2010                  | 2011  | 2012  |
| Tonnages bâches                      | 15.3                  | 14.75                 | 17.08                 | 20.08 | 23.44 |
| Tonnages filets et ficelles          | Donnée non disponible | Donnée non disponible | Donnée non disponible | 2.6   | 2.62  |
| Nombre d'exploitants ayant participé | Donnée non disponible | Donnée non disponible | Donnée non disponible | 30    | 54    |

La coopérative agricole Interval organise elle-aussi une collecte similaire. En 2012, 2 tonnes supplémentaires de plastiques ont été collectées.

Les données traduisent une augmentation des tonnages de plastiques collectés.

⇒ Le développement et la structuration d'une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques fait partie des trois enjeux identifiés par les participants du groupe de travail « boues d'épuration et déchets des activités agricoles ».

- **Les pneus**

Utilisés autrefois pour tenir les bâches, ces pneus sont aujourd'hui inutilisés. Le gisement à évacuer est estimé à 15 600 pneus. Le coût de collecte et de traitement de ces déchets constitue à ce jour le frein majeur à leur évacuation.

<sup>17</sup> La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation matière mais le réemploi d'un objet n'en fait pas partie. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière. « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL en mai 2012.

<sup>18</sup> Société anonyme simplifiée, ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination de certains déchets des activités agricoles dont les emballages vides et les films plastiques usagés.



⇒ L'identification de solutions financières et techniques pour l'évacuation de ces pneus fait partie des trois enjeux identifiés par les participants du groupe de travail « boues d'épuration et déchets des activités agricoles ».

Les conditions d'accès aux déchèteries des exploitants agricoles ne favorisent pas le traitement des déchets des activités agricoles. En 2012, la déchèterie de Fêche l'Eglise est la seule qui accepte les déchets des activités agricoles. Les agriculteurs ne sont toutefois pas autorisés à y pénétrer en tracteur.

- **Les déchets verts**

La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs ne dispose pas d'information sur la valorisation des déchets verts produits sur les exploitations agricoles. Les participants du groupe de travail « boues d'épuration et déchets des activités agricoles » ont souhaité la réalisation d'un état des lieux des gisements et des pratiques concernant les coupes de bois.

Rappels : les déchets de l'agriculture ne sont pas des biodéchets.

Les effluents d'élevage sont des sous produits issus de l'activité agricole. A l'inverse des boues d'épuration que la réglementation définit explicitement comme un déchet, aucun texte de référence ne clarifie leur statut. Réutilisés directement et sur place par les exploitants agricoles, les effluents d'élevage dérogent à la définition de déchet telle qu'elle figure dans le code de l'environnement : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. » (Article L541-1-1)

#### IV.IV.1. Synthèse des points forts et points faibles liés aux déchets des activités agricoles :

| Thèmes                                         | Points forts                                                                                             | Points faibles                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La collecte des déchets agricoles plastiques   | Existence d'Adivalor <sup>19</sup> .<br>Opérations de collecte des films, ficelles et bâches plastiques. | Pas de récupération des produits agricoles usagés par les fournisseurs (bâches, films, ficelles...)<br>Les déchets des activités agricoles ne sont pas acceptés dans les déchèteries. |
| La collecte des pneus                          |                                                                                                          | Existence d'un important gisement de pneus à évacuer.<br>Le coût de collecte de ces pneus est trop élevé pour qu'ils puissent être évacués.                                           |
| Les déchets verts et produits de l'agriculture | Utilisation des fruits et légumes pour l'alimentation animale.                                           | Les déchets de coupes de bois ne sont pas valorisés.                                                                                                                                  |
| Autre                                          |                                                                                                          | Les analyses de sols sont insuffisantes.                                                                                                                                              |

#### IV.IV.2. Enjeux définis et hiérarchisés pour les déchets des activités agricoles :

- 1/ Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus.
- 2/ Réaliser un état des lieux des gisements et pratiques concernant les coupes de bois.

<sup>19</sup> Société anonyme simplifiée, ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination de certains déchets des activités agricoles dont les emballages vides et les films plastiques usagés.

3/ Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques (bâches, films et filets).

#### **IV.V. Les déchets des activités forestières**

Contacts : Office National des Forêts (ONF) ;  
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;  
Pro-Forêt : Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (bûcherons, débardeurs et sylviculteurs) de Franche-Comté

Un projet LIFE baptisé GEDEON : Gestion des Déchets de l'Exploitation Forestière a contribué à améliorer les connaissances sur cette thématique. Sur le site Internet du programme<sup>20</sup>, les déchets de l'exploitation forestière sont distingués en deux catégories :

| Déchets dangereux (DIS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Déchets banals (DIB)                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aérosols (bombes de peinture)<br>Déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)<br>Emballages souillés (ex. fûts)<br>Huiles usagées (hydrauliques et moteur)<br>Liquides divers (frein, refroidissement)<br>Matériels souillés (ex. flexibles)<br>Piles et accumulateurs<br>Solvant / détergents<br>Déchets dangereux divers (Cartouches imprimantes) | Emballages non souillés (ex. cartons)<br>Ferraille (ex. guide, chaîne, câbles)<br>Pneumatiques usagés<br>Verre<br>Déchets banals divers (ex. vêtements,)<br><br>Protections gibiers (la plupart du temps biodégradables, leur destruction effective n'est parfois que partielle) |

Remarque : Les résidus d'exploitation forestière (branches et déchets ligneux non commercialisables) sont laissés sur place après les travaux et participent à l'élaboration de l'humus en forêt. Ils ne constituent pas des déchets.

Les résultats du projet ont montré que la majorité des déchets provient de l'utilisation et de l'entretien des engins forestiers (huiles usagées, liquides divers, solvants et détergents, emballages ou matériels souillés, pneumatiques usagés ou ferraille). La ferraille constitue le principal déchet produit par les bûcherons (guides et chaînes de tronçonneuses).

Les catégories de déchets les plus importantes en masse sont les huiles usagées (hydrauliques et moteurs) (1100 tonnes/an en France), les pneumatiques usagés (580 t/an en France), la ferraille (500 t/an en France) et les matériaux souillés (flexibles, filtres à huile, chiffons gras- 370 t/an en France). Elles représentent à elles seules 85 à 90 % de la masse totale des déchets de l'exploitation forestière.

Certains types de déchets peuvent être générés en quantités importantes, sans avoir un poids unitaire très élevé comme les bombes de peintures vides. A l'ONF, ces bombes sont collectées et un marché a été signé avec une société spécialisée pour l'élimination de ces déchets

L'huile est en volume le déchet le plus important. Il convient de distinguer :

- a) l'huile de chaîne qui sert à graisser les tronçonneuses et têtes d'abattage
- b) l'huile hydraulique et huile moteur. Ces huiles ne se déversent normalement pas dans la nature puisqu'elles sont dans des circuits fermés (moteur, système hydraulique des pinces ou port de la tête d'abattage). Des ruptures de flexibles en particulier sur les abatteuses restent des incidents fréquents qui conduisent à des pertes d'huile hydraulique.

<sup>20</sup> [http://www.fcba.fr/gedeon/Collecte\\_Tri.htm](http://www.fcba.fr/gedeon/Collecte_Tri.htm)

Pour les représentants de la forêt publique et privée contactés, l'huile de chaîne constitue l'enjeu principal en termes de volume de déchets sachant qu'il faut entre 0,1 litre (abatteuse) et 0,2 litre (tronçonneuse) d'huile par m<sup>3</sup> de bois abattu. En forêt publique, 65 000 m<sup>3</sup> de bois sont exploités chaque année dans le Territoire de Belfort, ce qui représente plus de 8 000 litres d'huile de chaîne épandus en forêt. L'utilisation d'huile biodégradable est demandée par le gestionnaire forestier (maître d'œuvre), parfois imposée à l'entrepreneur dans les secteurs sensibles. La réglementation l'impose de plus en plus dans les périmètres de protection de captages d'eau potable par exemple. Son surcoût fait qu'elle n'est pas utilisée systématiquement sur les autres chantiers.

En ce qui concerne les huiles hydrauliques et moteurs, en théorie, une filière de collecte et de traitement des huiles usagées existe. « Les huiles usagées doivent obligatoirement être reprises par des collecteurs agréés dans un délai de 15 jours dès lors qu'un stock d'au moins 600 l est signalé. Cette filière, depuis la collecte jusqu'à la valorisation des huiles, est financée par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Comme la facturation des prestations est indexée sur le volume d'huile strictement, les récupérateurs sont attentifs à ce qu'il n'y ait pas de « pollution » par d'autres liquides (prélèvement d'échantillons). Dépasser la limite de 5 % en volume peut être une raison de facturation du service de collecte.<sup>1</sup> »

D'un point de vue général, l'évacuation des déchets de l'exploitation forestière pose problème aux entrepreneurs car aucun point de collecte n'existe sur le département. Les entrepreneurs qui ont les moyens de louer une benne les collectent de cette manière. En petites quantités, ces déchets partent avec les ordures ménagères ou sont acceptés gratuitement dans certaines déchèteries et notamment celle de Fêche-l'Eglise. Pour les huiles moteurs et hydrauliques, les entrepreneurs s'arrangent principalement avec leurs garagistes qui reprennent les huiles usagées de leurs véhicules. Les entrepreneurs sont demandeurs de l'organisation d'une filière de collecte et de valorisation de leurs déchets leur permettant de disposer d'une solution plus pérenne pour leur évacuation d'une part et d'en assurer une meilleure traçabilité d'autre part.

Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets de l'exploitation forestière (accès aux déchèteries et/ou points de collecte mutualisés).

#### **IV.VI. Les boues d'épuration**

Les stations d'épuration des eaux usées urbaines produisent des boues dont l'élimination doit être menée conformément à la réglementation.

Les principales possibilités sont :

- l'épandage sur terres agricoles ;
- le compostage avec des matériaux organiques ;
- l'incinération ;

En 2012, 24 stations d'épuration publiques sont présentes sur le département et une installation privée, la station de Bourogne. Il existe également de petites installations privées directement affiliées à des entreprises. A noter, les rejets de la commune de Fêche l'Eglise sont envoyés vers la station de Badevel (25).

##### **IV.VI.1. Les exploitants de station d'épuration**

| Exploitants                                      | Stations d'épuration                 | Lagunes                   |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse | Montreux-Château                     |                           |
| Communauté de communes du Pays sous-Vosgien      | Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont  | Saint-Germain-le-Châtelet |
| Communauté de                                    | Bavilliers, Belfort, Bourogne ville, | Argiésans, Vézelois       |

|                                               |                                                                                                  |            |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| l'Agglomération Belfortaine                   | Bourogne ZI, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Denney, Dorans, Essert, Pérouse, Méroux, Sévenans |            |
| Communauté de communes de la Haute-Savoireuse | Giromagny                                                                                        |            |
| Communauté de communes Sud Territoire         | Beaucourt, Grandvillars, Réchesy                                                                 | Faverois   |
| SISTEP                                        | Bessoncourt, Phaffans                                                                            |            |
| Fontaine                                      | Fontaine                                                                                         |            |
| Veolia                                        | Trévenans                                                                                        |            |
| Banvillars                                    |                                                                                                  | Banvillars |

#### IV.VI.2. Etat des lieux quantitatif

La production de boues sur le Territoire de Belfort s'élève à xxxx t de matière sèche/an (en attente de données pour la synthèse départementale). En 1998, l'ensemble de ces boues étaient valorisées par épandage agricole. En attente des informations pour 2011.

L'assainissement non collectif fait appel à un processus de sédimentation des matières décantables. Une vidange périodique des dispositifs est nécessaire afin de préserver les capacités de traitement et de protéger le traitement en aval de la fosse de tout colmatage. Les matières de vidange sont les différents types de boues, flottants et liquides extraits lors d'opérations d'entretien. Il est nécessaire de bien distinguer les produits tels que les boues de curage d'égout ou les graisses des matières de vidange. Leur nature est différente et ils nécessitent des traitements spécifiques au même titre par exemple que les déchets issus des séparateurs à hydrocarbures ou des déchets industriels également collectés par la profession des vidangeurs.

Deux procédés sont principalement utilisés pour l'élimination des matières de vidange : le dépotage en station puis traitement avec les eaux usées et l'épandage agricole. Afin de ne pas perturber le fonctionnement et le rendement des stations, le premier procédé est limité aux stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents-habitants.

#### IV.VI.3. Synthèse des points forts et des points faibles liés aux boues

| Thèmes                                                              | Points forts                                                                                                                                                                         | Points faibles                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les filières de traitement et de valorisation des boues d'épuration | Existence de plusieurs filières de traitement et de valorisation des boues d'épuration (compostage, épandage, incinération...)                                                       | Les filières de valorisation des boues d'épuration sont mal accompagnées. Une multiplicité d'intervenants qui induit des responsabilités diluées.                                                                          |
| La qualité des boues d'épuration                                    | Cf Remarque de Monsieur Reymond de la CAB ci-dessous                                                                                                                                 | Existence de polluants et de métaux lourds dans les boues. Devenir des boues en cas de non-conformité (incinération).                                                                                                      |
| L'épandage des boues d'épuration                                    | Valorisation agronomique des boues d'épuration via l'épandage. Existence de filières d'épandage des boues d'épuration. Un coût inférieur à celui de l'incinération et du compostage. | Origine et composition des boues épandues. Faible disponibilité du foncier. Difficulté de trouver des surfaces compatibles avec la réglementation (sites Natura 2000, aires d'appellation contrôlées, zones inondables...) |



|                                      |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      |                                                                                                                                                                     | Difficultés pour trouver des exploitants.<br>Difficulté de stockage et de gestion des boues d'épuration en fonction de la météorologie.<br>Fort déclin des filières d'épandage direct.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Le compostage des boues d'épuration. | Compostage des boues d'épuration.<br>Co-compostage des déchets verts et des boues.                                                                                  | Contrôle du compostage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Le transport des boues d'épuration.  | En général, valorisation locale des boues d'épuration.                                                                                                              | Un travail à conduire sur la siccité des boues d'épuration pour optimiser leur transport.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| L'image des boues d'épuration        |                                                                                                                                                                     | Mauvaise acceptation sociale des boues d'épuration de la part du Grand Public comme de la filière agro-alimentaire.<br>Mauvaise image des agriculteurs qui épandent des boues d'épuration.<br>Méconnaissance des boues d'épuration de la part du Grand Public.<br>Peu d'aide du monde agricole.<br>Perception négative des boues d'épuration de la part des agriculteurs en bio, des coopératives et lobbying des distributeurs d'engrais. |
| Les sous-produits d'épuration        | Filière de valorisation efficace des sables d'épuration.                                                                                                            | Quelle composition et quelle valorisation pour les refus de dégrillage ?<br>L'amélioration des process d'épuration induit une augmentation du gisement des sous-produits à éliminer ou valoriser.                                                                                                                                                                                                                                          |
| La réglementation                    | Une filière très encadrée d'un point de vue réglementaire.<br>Un contrôle par SIG des épandages.<br>Un suivi qualité des boues d'épuration et de leur valorisation. | Alors que la réglementation tend à se durcir, la qualité des boues a tendance à décroître.<br>Teneur en cuivre et évolution du taux admissible par la réglementation.<br>Analyses des boues pas assez poussées.                                                                                                                                                                                                                            |

**Remarque :** Parmi les post-it listant les idées des participants, la qualité des boues n'était pas exprimée en termes positifs. M. Reymond a souhaité rappeler à juste titre que les participants s'étaient accordés à dire que :

- la filière boues est, au plan réglementaire, extrêmement encadrée, ce qui constitue une garantie pour la qualité des boues épandues.
- la réglementation devient toutefois de plus en plus contraignante, réduisant les boues autorisées pour l'épandage.
- on assiste actuellement à une montée des concentrations en certains métaux (en particulier cuivre) dans les boues.

Monsieur Reymond a ajouté que se posait la question du devenir de ces boues non conformes .

#### **IV.VI.4. Enjeux définis et hiérarchisés par les participants :**

- 1/ Valoriser l'image de l'épandage.
- 2/ Trouver des surfaces disponibles pour l'épandage<sup>21</sup>.
- 3/ Développer des filières de valorisation locales alternatives à l'épandage.
- 4/ Favoriser le maillage des stations d'épuration équipées pour le traitement des sous-produits d'épuration (graisses, sables...).

#### **IV.VII. La problématique du traitement des déchets par incinération dans le Territoire de Belfort**

L'UIOM de Bourogne conçu pour une capacité nominale de 85 000 tonnes de déchets est confrontée à une diminution régulière des tonnages entrants susceptible de mettre en péril, à termes, son fonctionnement.

Les incitations nationales en faveur de la prévention et de recyclage des déchets et les efforts des collectivités en ce sens expliquent les difficultés actuelles de l'usine. Les collectivités et indirectement les usagers sont touchés par le problème puisque les coûts de traitement augmentent avec la diminution des tonnages.

Le groupe de travail « traitement des déchets par incinération » s'est positionné en faveur de la pérennité de l'installation à condition de concilier cette exigence avec le respect des réglementations environnementales européennes et nationales en vigueur et le maintien d'un coût de service abordable pour les usagers.

Il a de plus identifié des solutions permettant de respecter ces impératifs. Les participants ont souligné la nécessité de vérifier la faisabilité économique de chaque solution identifiée. Les solutions suivantes ont été validées sans qu'aucune autre réserve ne soit émise.

- Améliorer la communication sur l'outil.
- Sensibiliser les professionnels sur les possibilités et les conditions de l'incinération des déchets des activités économiques.
- Améliorer les process permettant l'incinération des déchets des activités économiques.
- Améliorer la concertation politique et technique à l'échelle interrégionale.
- Améliorer la concertation politique et technique à l'échelle transfrontalière.
- Améliorer et développer le pré-traitement des **déchets des activités économiques**.

Les solutions ci-dessous ont été retenues sous conditions :

- Aller au-delà des exigences réglementaires en matière d'analyses et de contrôles de l'incinération.

Solution validée sous condition d'un encadrement scientifique et de bénéficier de financements spécifiques.

- Privilégier le transport multimodal et notamment le rail et les voies navigables.

Solution validée à condition de ne pas diaboliser le transport par la route et de réaliser au préalable une évaluation environnementale pour vérifier la pertinence des choix retenus.

<sup>21</sup> Pour les participants, les exigences réglementaires font que les terrains éligibles à l'épandage sont en nombre restreint. Un travail de recensement des surfaces disponibles serait à poursuivre.

[Redacted text]

Cette partie sera complétée suite au groupe de travail programmé le 5 septembre 2012.

# **Programme de prévention des déchets non dangereux**



La prévention des déchets fait partie des grandes lignes directrices de la politique nationale des déchets. Outre l'objectif clair de diminution de 7% de la quantité d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2009 et 2014, la loi dite Grenelle II prévoit que les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés se dotent d'un programme local de prévention des déchets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le document doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit de plus faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. L'ensemble des documents produits doit être mis à disposition du public.

## **V.I. Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés existants**

### **V.I.1. Programme local de la CAB**

Le Programme local de la CAB n'est à ce jour pas défini. Sa mise en place est envisagée pour 2013. La Communauté d'Agglomération mène cependant un certain nombre d'actions de sensibilisation à l'attention des usagers.

| <b>Thématique</b> | <b>Actions menées en 2011</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Actions en cours ou à venir</b>                                                                 |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes            | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation au marché aux fleurs BELFLORISSIMO</li> <li>✓ Participation à la fête de l'enfance à Belfort</li> <li>✓ Participation au FIMU</li> <li>✓ Participation aux Eurockéennes</li> <li>✓ Accompagnement des ambassadeurs de tri pour l'ouverture des nouvelles déchèteries (distribution des badges d'accès et de guides)</li> <li>✓ Accompagnement des ambassadeurs de tri pour la mise en service des conteneurs enterrés (distribution d'un sac de précollecte)</li> <li>✓ organisation de 17 réunions publiques pour l'ouverture des déchèteries</li> <li>✓ organisation de 2 réunions publiques et diffusion d'articles de presse et de brochures d'information pour la mise en place de la collecte sélective en porte à porte.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vente de composteurs individuels à moitié prix</li> </ul> |

### **V.I.2. Programme local de la CC Sud Territoire**

| <b>Thématique</b>  | <b>Actions menées en 2011</b>                                                                                                                                                                                       | <b>Actions en cours ou à venir</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchets organiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compostage en milieu collectif en collaboration avec les jardins ouvriers Delle.</li> <li>✓ Atelier compostage.</li> <li>✓ Lombricompostage en milieu scolaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide à l'acquisition de composteurs.</li> <li>✓ Etudier avec les cantines scolaires les possibilités d'instaurer le compostage des déchets de cuisines.</li> <li>✓ Mettre à l'essai le compostage en pied d'immeuble.</li> <li>✓ Proposer des formations sur le compostage.</li> </ul> |
| Réemploi           | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2<sup>ème</sup> vie des déchets avec Ressourcerie 90</li> </ul>                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Communication sur les ressourceries</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                         |

|                               |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Animation scolaire</b>     | ✓ Sensibilisation en milieu scolaire                                               | ✓ Jeux pédagogiques et animations en classe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prévention des déchets</b> | ✓ Exposition « eau et déchets » (réduisons nos déchets et 2ème vie des emballages) | ✓ Réduire les déchets d'imprimés non sollicités par la promotion du libre choix.<br>✓ Sensibiliser le public lors de manifestations à la réduction des déchets et au gaspillage, matière.<br>✓ Envoyer le programme local de prévention des déchets aux collectivités, Challenge entre les services, partager « trucs et astuces », installation d'un panneau don, vente, échange |

### V.I.3. Programme local du SICTOM

| <b>Thématique</b>                                   | <b>Actions menées en 2011</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Actions en cours ou à venir</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>« Gestion des résidus de cuisine et jardin »</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Opération compostage : vente de 791 composteurs</li> <li>✓ Communication sur l'opération compostage à travers le périodique « SICTOM mag' », des affiches et sur le site internet</li> <li>✓ Animation sur le compostage à la « fêtes des espaces verts » sur la commune de Masevaux</li> </ul>                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions compostage dans les collèges</li> <li>✓ Opération compostage domestique</li> <li>✓ Enquête de suivi auprès des foyers acquéreurs de composteurs.</li> <li>✓ Journées de formation des élus et techniciens avec visite de plateforme de compostage organisées en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement</li> <li>✓ Cycles de conférences liées au compostage et à la pratique du jardin au naturel en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement</li> <li>✓ Formation de l'ambassadrice de tri et de l'animatrice PLP pour être guide composteur</li> <li>✓ Visites de jardin et mise en place d'atelier compost dans les jardins</li> <li>✓ Réflexion sur le compostage collectif</li> <li>✓ Optimisation du compostage à la MARPA de la Doller</li> </ul> |
| <b>Sensibilisation</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des scolaires à l'éco-consommation par l'ambassadrice de tri (16 classes de cycles 3)</li> <li>✓ Sensibilisation des scolaires au compostage par la Maison de la Nature d'Altenach</li> <li>✓ Achat de 3 expositions : « écochariot », « réduisons nos déchets », « les toxiques »</li> <li>✓ Prêt de l'exposition toxique eu Collège Val de Rosemont de Giromagny</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Poursuite de la sensibilisation des scolaires (primaires et collège) à la prévention des déchets : mise en place d'un projet commun avec les associations d'éducation à l'environnement notamment sur le compostage</li> <li>✓ Développement de la communication sur le site internet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création de 3 panneaux sur la prévention des déchets concernant les sports nature avec le Club Alpin de Belfort</li> <li>✓ Animations lors du transmarathon de Giromagny organisée par le Club Alpin de Belfort, lors de la journée éco-citoyenne organisée par le comité des fêtes de Plancher-Bas, lors de la TransVosges Saônoises VTT sur la prévention des déchets</li> <li>✓ Participation à la semaine de réduction des déchets</li> <li>✓ « SICTOM mag »' dédié en partie à la redevance incitative et au compostage</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création d'un guide de prévention des déchets</li> <li>✓ Poursuite de la communication à travers le SICTOM mag'</li> <li>✓ Poursuite d'animations lors de manifestations diverses (fêtes communales, journées environnement, marchés....)</li> <li>✓ Participation à la semaine de réduction des déchets</li> <li>✓ Prêts des expositions et des panneaux sport nature aux organismes et collectivités sensibles à la thématique de la prévention des déchets</li> <li>✓ Mise en place d'une charte « code de bonne conduite » avec le CAF de Belfort</li> </ul> <p>56</p> |
| <b>Réduction des déchets en entreprises</b> | Participation au projet Réflexe Prévention initié par Rudologia                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation aux réunions de sensibilisation et au comité de pilotage du projet « Réflexe déchets » initié par l'association RUDOLOGIA et l'ADEME</li> </ul> <p>55</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Partenariat financier pour la phase 2 de sensibilisation/formation</li> <li>✓ Poursuite de la participation du SICTOM au projet « Réflexe Prévention »</li> </ul>                                                                                                                                                                                         |
| <b>Eco-consommation</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place d'un partenariat avec l'hypermarché AUCHAN sur la prévention des déchets (fait)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise de contact avec les structures multi accueils pour le projet de couches lavables</li> <li>✓ Prise de contact avec le Syndicat des Eaux de Rougemont le Château</li> <li>✓ Mise en place d'un partenariat avec Ecocup pour la location de gobelets réutilisables</li> <li>✓ Réflexion sur la promotion des couches lavables</li> <li>✓ Animations éco-achats dans les supermarchés</li> <li>✓ Promotion du stop-pub</li> <li>✓ Sensibilisation sur les produits toxiques</li> </ul>                                                                                   |
| <b>Eco-exemplarité</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diagnostic du syndicat (en cours)</li> <li>✓ Mise en place d'une charte (en cours)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement pour un accompagnement de la démarche éco-responsable au sein des adhérents</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                              |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              |                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place d'une charte éco-exemplaire</li> <li>✓ Réduction de l'usage papier du syndicat</li> <li>✓ Achat éco-responsable du syndicat</li> </ul>            |
| <b>Incitation financière</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ramassage des bacs à puce depuis le 1 avril 2011 avec facturation à la levée et au volume, période de facturation à blanc en 2011, facturation réelle en 2012</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Facturation réelle aux nombres de levées au 1er janvier 2012</li> </ul>                                                                                         |
|                              |                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation à la création d'une ressourcerie sur le Territoire de Belfort</li> <li>✓ Renforcement de la communication sur le réemploi des textiles</li> </ul> |

# Planification de la gestion des déchets non dangereux

non abordée à ce jour

## Lexique

**Déchet non dangereux** : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

**Déchet dangereux<sup>22</sup>** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées ci-dessous :

1° Leur point d'éclair est inférieur ou égal à 55 ° C ;

2° Ils contiennent une ou plusieurs substances :

- classées comme très toxiques à une concentration totale égale ou supérieure à 0,1 % ;
- classées comme toxiques à une concentration totale égale ou supérieure à 3 % ;
- classées comme nocives à une concentration totale égale ou supérieure à 25 % ;
- corrosives de la classe R 35 à une concentration totale égale ou supérieure à 1 % ;
- corrosives de la classe R 34 à une concentration totale égale ou supérieure à 5 % ;
- irritantes de la classe R 41 à une concentration totale égale ou supérieure à 10 % ;
- irritantes des classes R 36, R 37, R 38 à une concentration totale égale ou supérieure à 20 % ;
- reconnue comme étant cancérigène, des catégories 1 ou 2, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;
- reconnue comme étant cancérigène, de la catégorie 3, à une concentration égale ou supérieure à 1 % ;
- toxique pour la reproduction, des catégories 1 ou 2, des classes R 60, R 61 à une concentration égale ou supérieure à 0,5 % ;
- toxique pour la reproduction, de la catégorie 3, des classes R 62, R 63 à une concentration égale ou supérieure à 5 % ;
- mutagène, des catégories 1 ou 2, de la classe R 46 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;
- mutagène de la catégorie 3 de la classe R 40 à une concentration égale ou supérieure à 1 %.

**Déchet inerte<sup>23</sup>** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

**Déchet ménager** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

**Déchet d'activités économiques** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

**Biodéchet** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. « Selon cette définition, des déchets fermentescibles tels que les boues d'épuration, les déchets de bacs à graisse, les déchets de la transformation du bois, les déchets d'animaleries ou les déchets d'abattoirs ne sont pas des biodéchets. Il convient également d'exclure de cette définition les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche. »

<sup>22</sup> Les déchets dangereux ne sont pas pris en compte dans le PPGDnD mais dans des Plans régionaux spécifiques.

<sup>23</sup> Les déchets inertes ne sont pas pris en compte dans le PPGDnD. Ils font l'objet d'un plan spécifique.

**Annexe 1**  
**Arrêté portant composition**  
**des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi**

En attente des coupons-réponses de désignation nominative de certains membres de la Commission consultative.

## **Annexe 2**

### **Compte-rendu de la réunion du 30 mai 2012**

Le compte-rendu de cette réunion est actuellement accessible en ligne sur la plate-forme collaborative du Conseil général du Territoire de Belfort. Il sera intégré dans le rapport final du PPGDnD.



### Annexe 3

#### Participants aux groupes de travail déchets

| Intitulés et dates des groupes de travail                                                                                      | Participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Déchets ménagers</p> <p style="text-align: center;">Le 22 juin 2012<br/>9h30-12h</p>                                        | <p>Monsieur <b>Vincent Gaillard</b>, Ascomade<br/> Monsieur <b>Marcel Grapin</b>, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne<br/> Monsieur <b>André Helle</b>, Communauté de Communes Sud Territoire<br/> Monsieur <b>Jean-Claude Lejeune</b>, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort<br/> Madame <b>Catherine Metille</b>, Eco-emballages<br/> Monsieur <b>Gilbert Perney</b>, UFC Que Choisir Franche-Comté<br/> Monsieur <b>Franck Renaud</b>, Communauté de l'Agglomération Belfortaine<br/> Monsieur <b>Philippe Verpillot</b>, Association Belfortaine de Protection de la Nature<br/> Madame <b>Marie-Claire Vignos</b>, Communauté de Communes Sud Territoire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Déchets des activités économiques</p> <p style="text-align: center;">Le 25 juin 2012<br/>9h30-12h</p>                       | <p>Monsieur <b>Dominique Caoduro</b>, FNADE Centre est<br/> Monsieur <b>Gérard Groubatch</b>, Territoire de Belfort Nature Environnement<br/> Madame <b>Sabrina Hoffmann</b>, FEDEREC<br/> Monsieur <b>Daniel Lacaille</b>, Ressourcerie 90<br/> Madame <b>Alexia Lavalée</b>, Chambre de Commerce et d'Industrie<br/> Monsieur <b>Pascal Pelay</b>, FNADE Centre est<br/> Madame <b>Françoise Ravey</b>, Association Départementale des Maires<br/> Madame <b>Sandrine Ritod</b>, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort<br/> Madame <b>Rodari</b>, Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Traitement des déchets par incinération</p> <p style="text-align: center;">Le 2 juillet 2012<br/>9h30-12h</p>               | <p>Monsieur <b>Philippe Briquet</b>, SERTRID<br/> Monsieur <b>Laurent Duvernois</b>, SERTRID<br/> Monsieur <b>Vincent Gaillard</b>, Ascomade<br/> Monsieur <b>Philippe Gillot</b>, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort<br/> Madame <b>Emilie Graf</b>, Conseil général de la Haute Saône<br/> Monsieur <b>Gérard Groubatch</b>, Territoire de Belfort Nature Environnement<br/> Madame <b>Alexia Lavalée</b>, Chambre de Commerce et d'Industrie<br/> Monsieur <b>Laurent Mariotte</b>, SNCF Geodis<br/> Monsieur <b>Gilbert Perney</b>, UFC Que Choisir Franche-Comté<br/> Madame <b>Françoise Ravey</b>, Association Départementale des Maires<br/> Monsieur <b>Franck Renaud</b>, Communauté de l'Agglomération Belfortaine<br/> Monsieur <b>Jean Richert</b>, Conseil général du Territoire de Belfort<br/> Monsieur <b>Luc Vejux</b>, FNADE Centre est<br/> Madame <b>Marie-Claire Vignos</b>, Communauté de Communes Sud Territoire</p> |
| <p>Boues d'épuration et déchets des activités agricoles</p> <p style="text-align: center;">Le 6 juillet 2012<br/>14h-16h30</p> | <p>Madame <b>Isaline Eugene</b>, Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs<br/> Madame <b>Laetitia Gelin</b>, Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien<br/> Monsieur <b>Olivier Guillemin</b>, Agence de l'Eau<br/> Monsieur <b>Gérard Groubatch</b>, Territoire de Belfort Nature Environnement<br/> Monsieur <b>Samuel Lab</b>, Ademe<br/> Madame <b>Maité Micossi</b>, FDSEA et Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort<br/> Monsieur <b>Hugues Reymond</b>, Communauté de l'Agglomération Belfortaine<br/> Madame <b>Myriam Riche</b>, Communauté de Communes Sud Territoire<br/> Monsieur <b>Franck Schoebelen</b>, Chambre d'Agriculture du Territoire de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                | <p>Belfort et du Doubs<br/> <b>Madame Muriel Tauveron</b>, Ascomade<br/> <b>Monsieur Hervé Tortey</b>, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Boues d'épuration et déchets des activités agricoles et forestières</p> <p>Le 3 septembre 2012<br/> 14h00-17h00</p>         | <p><b>Monsieur Cyril Beurtheret</b>, Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse<br/> <b>Madame Isaline Eugene</b>, Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs<br/> <b>Madame Maïté Micossi</b>, FDSEA et Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort<br/> <b>Monsieur Jean Richert</b>, Conseil Général du Territoire de Belfort<br/> <b>Monsieur Hervé Tortey</b>, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Déchets ménagers</p> <p>Le 4 septembre 2012<br/> 14h00-17h00</p>                                                            | <p><b>Monsieur Simon Bellec</b>, Agence Régionale de Santé<br/> <b>Monsieur Marcel Grapin</b>, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne<br/> <b>Monsieur Gérard Groubatch</b>, Territoire de Belfort Nature Environnement<br/> <b>Madame Eléonore Lartot</b>, Inser-Vêt, Ressourcerie 90<br/> <b>Monsieur Gilbert Perney</b>, UFC Que Choisir Franche-Comté<br/> <b>Monsieur Franck Renaud</b>, Communauté de l'Agglomération Belfortaine<br/> <b>Monsieur Jean Richert</b>, Conseil Général du Territoire de Belfort<br/> <b>Madame Marie-Claire Vignos</b>, Communauté de Communes Sud Territoire<br/> <b>Monsieur Philippe Verpillot</b>, Association Belfortaine de Protection de la Nature</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Déchets des activités économiques et traitement des déchets par incinération</p> <p>Le 5 septembre 2012<br/> 9h30-12h30</p> | <p><b>Monsieur Philippe Briquet</b>, SERTRID<br/> <b>Monsieur François Debouchage</b>, Chambre de Métiers et de l'Artisanat<br/> <b>Monsieur Laurent Duvernois</b>, SERTRID<br/> <b>Monsieur Marcel Grapin</b>, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne<br/> <b>Monsieur Gérard Groubatch</b>, Territoire de Belfort Nature Environnement<br/> <b>Madame Mélanie Guédon</b>, RFF<br/> <b>Monsieur Régis Lamorlette</b>, FNADE Centre-Est<br/> <b>Madame Alexia Lavalée</b>, Chambre de Commerce et d'Industrie<br/> <b>Monsieur Laurent Mariotte</b>, SNCF Geodis<br/> <b>Monsieur Franck Renaud</b>, Communauté de l'Agglomération Belfortaine<br/> <b>Monsieur Jean Richert</b>, Conseil Général du Territoire de Belfort</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Journée de travail et d'échanges sur les déchets</p> <p>Le 11 septembre 2012<br/> 9h30-17h00</p>                            | <p><b>Monsieur Philippe Briquet</b>, SERTRID<br/> <b>Monsieur Laurent Duvernois</b>, SERTRID<br/> <b>Monsieur Adrien Falvre</b>, Chambre de Métiers et de l'Artisanat<br/> <b>Monsieur Marcel Grapin</b>, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne<br/> <b>Monsieur Gérard Groubatch</b>, Territoire de Belfort Nature Environnement<br/> <b>Monsieur Nahim Guemazi</b>, Chamois<br/> <b>Monsieur Denis Haegelin</b>, Chambre de Métiers et de l'Artisanat<br/> <b>Monsieur Régis Lamorlette</b>, FNADE Centre-Est<br/> <b>Madame Eléonore Lartot</b>, Inser-Vêt, Ressourcerie 90<br/> <b>Madame Alexia Lavalée</b>, Chambre de Commerce et d'Industrie<br/> <b>Monsieur Laurent Mariotte</b>, SNCF Geodis<br/> <b>Monsieur Gilbert Perney</b>, UFC Que Choisir Franche-Comté<br/> <b>Monsieur Franck Renaud</b>, Communauté de l'Agglomération Belfortaine<br/> <b>Madame Angélique Simart</b>, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne<br/> <b>Monsieur Philippe Verpillot</b>, Association Belfortaine de Protection de la Nature</p> |

## Annexe 4

### Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

#### CAB :

26 octobre 2006

- Projet de réseau de déchèteries

23 septembre 2008

- Travaux d'extension de la déchèterie de CHATENOIS-LES-FORGES

11 décembre 2008

- Construction d'une déchèterie à Danjoutin – Validation du PROJET

4 février 2010

- Validation du projet de déchèterie de SERMAMAGNY

#### CCST :

#### SERTRID :

18 avril 2012

- Convention de partenariat avec Novergie Est

14 décembre 2011

- Convention de mise à disposition de mâchefers avec l'entreprise SCREG

12 octobre 2011

- Modification des statuts du SERTRID : demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Territoire
- Avenant n° 1 au marché de transport et de traitement des déchets en provenance de l'IUOM de Bourgogne
- Attribution du marché de transport et de traitement des déchets en provenance de l'IUOM de Bourgogne à compter du 1er janvier 2012
- Attribution du marché de fabrication des pièces turbine
- Convention de partenariat avec Ressources 90
- Convention de mise à disposition de mâchefers

20 avril 2011

- Modification des statuts du SERTRID
- Avenant n° 1 au marché SM 4

8 décembre 2010

- Renouvellement de mise à disposition d'un ensemble de compaction avec le SICTOM

25 novembre 2010

- Réponse à l'appel d'offres du SYDOM du Jura

13 octobre 2010

- Réponse à l'appel d'offres du SM 4
- Réponse à l'appel d'offres du SYTEVOM de Haute-Saône

22 septembre 2010

- Marché de transport et de traitement des déchets en provenance de l'Ecopôle de Bourgogne
- Marché de transport des OM et des encombrants
- Marché de fourniture de réactifs
- Convention avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le fonctionnement de la déchèterie de Danjoutin
- Convention avec le SICTOM pour participation financière aux travaux d'extension de la réserve incendie d'Etueffont

16 juin 2010

- Convention avec VALINEA
- Traitement des DIB : charte de partenariat avec la CCI du Territoire de Belfort

**SICTOM de la zone sous-vosgienne :**

29 mai 2008 :

- Attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle déchèterie d'Etueffont

## Annexe 5

### Estimation de la production de déchets non dangereux des activités économiques inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés du Territoire de Belfort – Précautions d'usage et règles d'utilisation des résultats

« Cette méthodologie d'évaluation du gisement des déchets non dangereux (hors inertes) produits par les entreprises a été développée par la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse), la CMA 31 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne) et l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées).

Les précautions d'usage concernant la méthode sont les suivantes :

- ✓ Cette évaluation est basée sur 378 ratios de production issus d'études et d'outils existants.
- ✓ Ces ratios ont été identifiés pour 42 secteurs d'activités représentant l'ensemble des ressortissants de CCI et CMA et uniquement ces derniers (ainsi sont exclus les établissements publics quels qu'ils soient – état, collectivité, ... -, scolaires, de santé – hors établissements privés -, de l'armée, ...).
- ✓ Pour chaque secteur d'activité il a été calculé un ratio pour chaque tranche d'effectif de l'établissement linéairement proportionnel à ces tranches d'effectif (9 tranches d'effectifs par secteur d'activité).

Concernant la fiabilité des résultats :

- ✓ Elle est en premier lieu liée à la fiabilité sur l'activité de l'établissement et au nombre de salariés identifié :
  - le code NAF d'un établissement ne reflète pas toujours son activité réelle,
  - l'effectif déclaré d'un établissement ne correspond, lui non plus, pas forcément à l'effectif réel.
- ✓ Pour "élaborer" cet outil, nous avons dû faire des choix, notamment lors de la définition des ratios. Etant donné le peu de références nationales ou locales, ces choix peuvent parfois sembler difficiles à justifier et les méthodes ont été plus empiriques que scientifiques. Toutes les remarques et suggestions seront les bienvenues, pour que cet outil vive et évolue.
- ✓ Nous n'avons pas d'avis officiel sur la fiabilité de cette méthodologie.
- ✓ Sur les précédentes versions de l'outil, on a estimé empiriquement à partir des quelques retours d'expériences que l'on pouvait considérer que les résultats étaient fiables à +/- 15 % sur un échantillon minimum de 5000 établissements...

...Concernant l'utilisation des résultats :

- ✓ Les tonnages correspondent à un gisement (soit une production de déchet) et non à une évaluation de déchets collectés et traités (soit par le Service Public soit par des professionnels du déchet ou enfin par d'autres voies comme la valorisation interne).
- ✓ La répartition par nature de déchets (y compris pour les emballages) sont à considérer comme une tendance et en aucun cas comme des gisements identifiés, triés et donc captables par la collecte. *Exemple : X tonne de bois ne signifie pas qu'il y a X tonne de bois qui sont produits et triés. Cela signifie que X tonnes de bois (triés et en mélange) ont été identifiées. Il peut d'ailleurs il y en avoir dans les tonnages de « Non identifié ».*
- ✓ Cette méthodologie ainsi que le développement de l'utilitaire ayant demandé de nombreuses heures de travail, nous vous remercions de bien vouloir citer la mention suivante dans toute communication sur les résultats : « **Méthodologie développée par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute-Garonne et l'ORDIMIP** »

#### 1.1. Précautions d'usage supplémentaires pour les estimations concernant le Territoire de Belfort

Les estimations ci-après présentées appellent des précautions supplémentaires dans leur utilisation dans le cadre du PPGDnD porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort :

- ✓ les estimations ont été réalisées **uniquement sur la base du RCS** de la CCI du Territoire de Belfort. Les données du registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort n'ont pas été intégrées.
- ✓ les données du RCS utilisé couvrent uniquement les communes du Territoire de Belfort. Les estimations ne couvrent donc pas la totalité du périmètre du PPGDnD porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort.  
En effet, la commission du plan a fait le choix de travailler sur la totalité du périmètre de compétences des syndicats de collecte de déchets ménagers présents sur le Territoire de Belfort intégrant des communes de la Haute-Saône et du Haut-Rhin.
- ✓ l'outil d'évaluation ne permet pas d'approcher l'ensemble des déchets non dangereux des professionnels.
- ✓ le fichier RCS du Territoire de Belfort utilisé comprend 3998 établissements. Cet échantillon est donc inférieur à l'échantillon de 5000 établissements au minimum requis par les concepteurs de l'outil d'évaluation.

# Les Déchets non dangereux des Activités économiques (DnDAE)

|                                                                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Organisation générale de la gestion des DnDAE</b> .....                                                                 | <b>3</b>  |
| I.1. Les principaux producteurs de DnDAE du Territoire de Belfort .....                                                       | 4         |
| I.2. Les principaux prestataires de transport-courtage-négoce qui prennent en charge des DnDAE du Territoire de Belfort ..... | 4         |
| I.3. Les Déchèteries réservées aux professionnels .....                                                                       | 5         |
| I.4. Les installations de traitement des DnDAE .....                                                                          | 6         |
| I.5. Schéma de l'organisation de la gestion des DnDAE .....                                                                   | 6         |
| <b>II. Etat des lieux quantitatif</b> .....                                                                                   | <b>8</b>  |
| II.1. Estimation des tonnages produits – données CCI 90 .....                                                                 | 9         |
| Estimation du gisement global.....                                                                                            | 9         |
| Répartition des tonnages globaux par catégorie d'activité .....                                                               | 10        |
| Répartition des tonnages globaux par nature des déchets et par catégorie professionnelle ..                                   | 11        |
| Le cas particulier des emballages .....                                                                                       | 12        |
| II.2. Tonnages collectés – données prestataires .....                                                                         | 12        |
| II.3. Les flux de DnDAE – données GEREP .....                                                                                 | 13        |
| <b>III. Planification de la gestion des DnDAE</b> .....                                                                       | <b>15</b> |
| III.1. Enjeux.....                                                                                                            | 16        |
| III.2. Perspectives d'évolution des DAE .....                                                                                 | 16        |
| III.3. Les actions de prévention et de gestion des DnDAE déjà existantes .....                                                | 17        |
| Prévention des DAE : l'éco-conception.....                                                                                    | 17        |
| Prévention des DAE : programme local de prévention .....                                                                      | 18        |
| Information sur la gestion des DAE .....                                                                                      | 18        |
| Accompagnement à la gestion des DAE .....                                                                                     | 19        |
| III.4. Objectifs de prévention des DAE et priorités retenues .....                                                            | 21        |
| III.5. Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des DAE et priorités .....                                | 22        |
| Objectifs concernant les biodéchets des gros producteurs .....                                                                | 22        |
| Objectifs de valorisation .....                                                                                               | 22        |
| III.6. Objectifs et actions transversaux pour les déchets des activités économiques .....                                     | 23        |
| <b>IV. Annexes</b> .....                                                                                                      | <b>25</b> |
| IV.1. Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets (en tonnes) .....                  | 27        |
| IV.2. Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets en % .....                         | 27        |
| IV.3. Estimation du gisement global par secteur et par tranche d'effectifs (en tonnes) .....                                  | 28        |
| IV.4. Estimation du gisement global par secteur et par nature des déchets (en tonnes).....                                    | 29        |
| IV.5. Estimation du gisement d'emballages par nature d'emballages et par catégorie professionnelle (en tonnes).....           | 30        |
| IV.6. Précautions d'usage et règles d'utilisation des résultats.....                                                          | 31        |





# **I. Organisation générale de la gestion des DnDAE**

En matière de gestion des déchets non dangereux des activités économiques (DnDAE), plusieurs options s'offrent aux entreprises :

- disposer d'installations appropriées dans son enceinte et les éliminer elle-même ;
- avoir recours à un prestataire privé ;
- les remettre à la collecte municipale, si le service leur est ouvert et selon les dispositions du règlement de collecte.

Sur le Territoire de Belfort, aucune entreprise ne possède ses propres installations de traitement.

Les déchets des plus petites entreprises et des commerçants sont, en grande majorité, collectés par les collectivités avec les déchets ménagers.

Les autres entreprises traitent leurs déchets en passant par des prestataires de traitement des déchets agréés implantés sur le 90 ou dans les départements limitrophes.

Pour des raisons environnementales, réglementaires et économiques, ces entreprises réalisent en interne le tri des différentes qualités de déchets.

On constate par ailleurs que depuis quelques années, les efforts de séparation des différentes qualités de déchets, de tri en interne, d'optimisation des emballages et de prévention des déchets sont de plus en plus prégnants dans les entreprises.

Enfin, il est à noter que certains déchets très spécifiques (déchets de plasturgie par exemple), peuvent être traités à l'étranger ou dans des régions françaises plus éloignées. En effet, il n'existe pas, sur le 90 ou à proximité, de filières appropriées et économiquement viables pour les entreprises.

### **1.1. Les principaux producteurs de DnDAE du Territoire de Belfort**

Les producteurs de déchets les plus importants sont soumis à la Déclaration annuelle des émissions polluantes. Ils seraient une douzaine dans le département du Territoire de Belfort en 2011 selon les informations communiquées par la DREAL Franche-Comté.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, toutes les entreprises ont l'obligation de tenir à jour un registre des déchets non dangereux et dangereux. Ce registre doit être tenu à la disposition de l'administration en cas de demande. Il n'y a cependant aucune obligation de transmission automatique.

### **1.2. Les principaux prestataires de transport-courtage-négoce qui prennent en charge des DnDAE du Territoire de Belfort**

Un certain nombre de prestataires, déclarés en préfecture du Territoire de Belfort pour l'activité de transport et / ou courtage négoce de déchets non dangereux, sont présents sur le Territoire de Belfort.

En grande majorité, ces prestataires travaillent sur un seul type de déchets (déchets métalliques, emballages, déchets de bois). En général, ces prestataires « monomatériaux » sont des PME assurant uniquement la collecte des déchets et n'ont pas de site de transit ou de traitement des déchets.

Par contre, il sera noté la présence de 3 prestataires déchets proposant un service complet pour la gestion des DnDAE : location de contenants, transport, regroupement et transfert vers les centres d'élimination ou de traitement adéquats en fonction des matériaux.

Il s'agit de :

- Est Recyclage à Offemont,
- Pietra à Bourogne,

- Dalkia à Belfort.

Ces trois prestataires possèdent un savoir-faire dans les déchets d'emballage, les papier/carton, le plastique, le bois, les métaux, les DnDAE.

Il est à noter que ces prestataires effectuent, pour les entreprises ne réalisant pas le tri à la source, des opérations de tri sur leur site afin de séparer grossièrement les déchets valorisables des déchets non valorisables et ainsi leur faire suivre les filières adéquates.

Des prestataires situés en dehors du Territoire de Belfort sont également amenés à intervenir dans les entreprises du 90 (Véolia, Sita, Multi Déchets Services, Derichebourg...).

Le tableau ci-dessous recense les principaux prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets non dangereux des activités économiques produits sur le Territoire de Belfort. On en dénombre 3 dans le département, 3 dans le Doubs et 2 en Haute-Saône.

*Tableau 1 : prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets*

| Département           | Prestataire            | Commune d'implantation | Types de déchets collectés                                                                      |
|-----------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Territoire de Belfort | Est Recyclage          | Offemont               | Bois<br>DNDAE en mélange<br>Métaux en mélange<br>Papiers et cartons                             |
| Territoire de Belfort | Société Pietra         | Bourogne               | Bois<br>DNDAE en mélange<br>Métaux en mélange<br>Papiers et cartons<br>+ Véhicules hors d'usage |
| Territoire de Belfort | Dalkia                 | Belfort                | Bois<br>DNDAE en mélange<br>Métaux en mélange<br>Papiers et cartons<br>+ Fer et acier           |
| Haute-Saône           | Multi-déchets-services | Plancher-Bas           | Bois<br>DNDAE en mélange<br>Fer et acier<br>Papiers et cartons                                  |
| Haute-Saône           | Société Derichebourg   | Héricourt              | Fer et acier<br>?                                                                               |
| Doubs                 | Veolia propreté        | Etupes                 | Bois<br>DNDAE en mélange<br>Fer et acier<br>Papiers et cartons                                  |
| Doubs                 | COVED                  | Besançon               | DNDAE en mélange<br>Papiers et cartons                                                          |
| Doubs                 | SITA                   | Besançon               | DNDAE en mélange                                                                                |

### **I.3. Les Déchèteries réservées aux professionnels**

Il n'existe, pour le moment, aucune déchetterie dédiée aux professionnels sur le Territoire de Belfort. Des projets privés sont toutefois en cours et les déchèteries du SICTOM et de la CCST acceptent en partie ces déchets avec des conditions d'accès en volume et qualité. Il s'agit d'un service payant.

A l'échelle régionale, l'Ascomade, avec le soutien financier de l'Ademe et du Conseil général du Doubs a animé l'élaboration d'une « charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries » avec l'ambition d'homogénéiser les pratiques et les tarifs des déchèteries pour les professionnels. Le document a été signé le 27 novembre 2012 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté, la Fédération du Bâtiment Franche-Comté et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Franche-Comté. Les signataires s'engagent à inviter leurs ressortissants à respecter les conditions d'accès aux déchèteries.

#### **I.4. Les installations de traitement des DnDAE**

L'UIOM de Bourgogne est la seule installation autorisée à traiter des DnDAE sur le Territoire de Belfort. L'Arrêté d'exploitation fixe un maximum de 15 000 tonnes de déchets des activités économiques.

Les déchets autorisés sont les suivants :

- déchets industriels ou commerciaux, bruts, en mélange, assimilables aux résidus urbains et à base de bois, papiers, cartons, plastiques, déchets de caoutchouc, à condition que ceux-ci
  - puissent être incinérés comme les déchets de ménage en égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion particulière.
  - ne soient pas souillés ou revêtus par des matières polluantes ou toxiques, ni ne contiennent de telles matières,

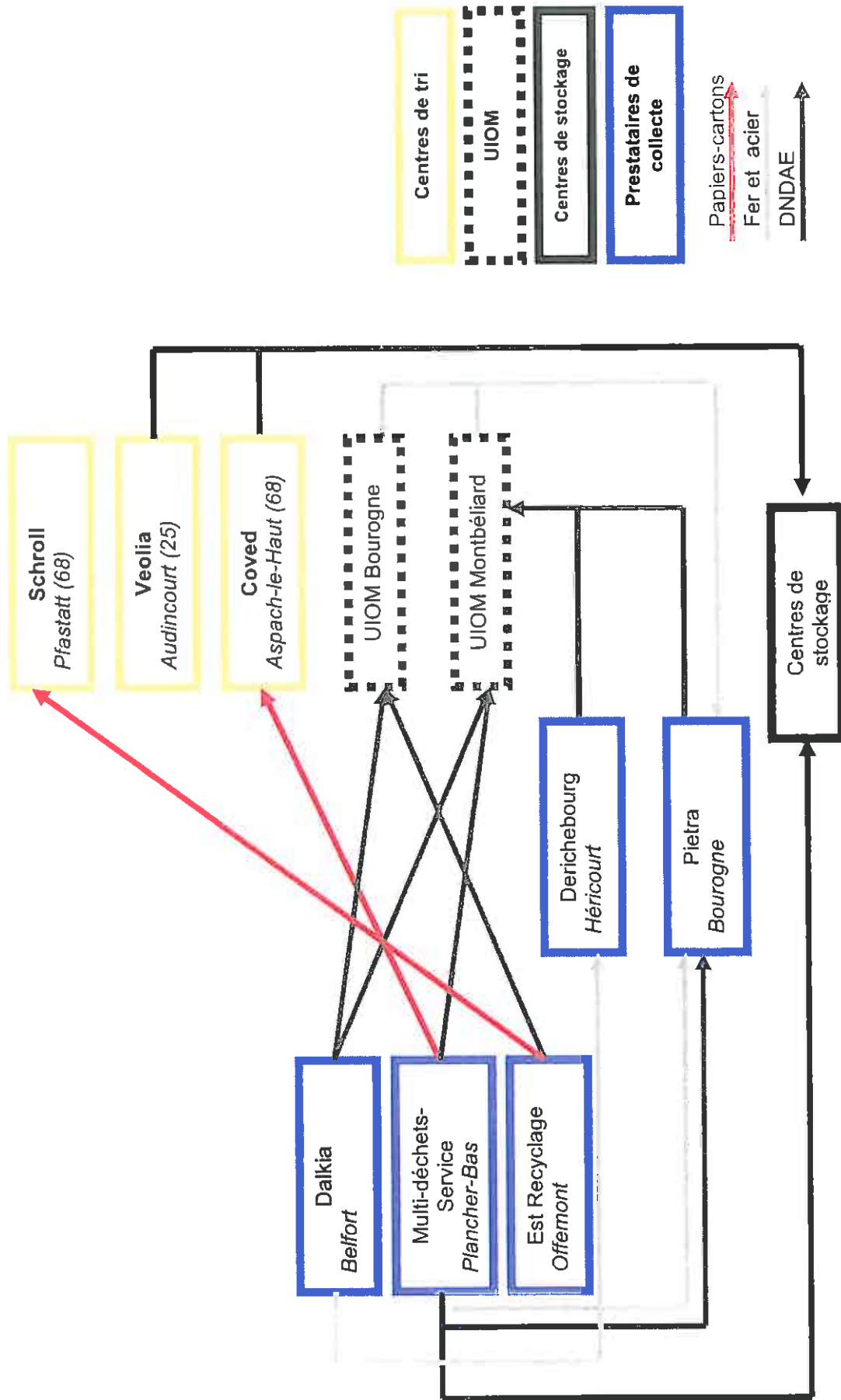
D'une manière générale, tout déchet entrant fait l'objet d'une procédure d'admission spécifique :

Avant d'admettre un déchet dans son installation, et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant doit demander au producteur du déchet, ou aux collectivités de collecte, ou encore au détenteur, une information préalable sur la nature du déchet. S'il l'estime nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires. Cette information préalable doit être renouvelée tous les ans et conservée au moins deux ans par l'exploitant.

Hormis l'UIOM de Bourgogne, l'ensemble des autres filières de traitement des DAE est situé en dehors du Territoire de Belfort.

#### **I.5. Schéma de l'organisation de la gestion des DnDAE**

(page suivante)



## **II. Etat des lieux quantitatif**

## II.1. Estimation des tonnages produits – données CCI 90

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de suivi des déchets des activités économiques. Seul un suivi quantitatif et qualitatif est existant pour les entreprises les plus importantes et soumises à certaines obligations réglementaires (déclaration annuelle des polluants, déclaration des déchets à la DREAL dans le cadre de leurs obligations réglementaires). Les autres entreprises restent propriétaires de leurs données et ne sont pas tenues de les communiquer. Cette situation est en train d'évoluer car, depuis 2012<sup>1</sup>, les entreprises sont dans l'obligation de tenir un registre de leurs déchets non dangereux.

Aussi, hormis les données sur ces quelques grandes entreprises décrites ci-après, les données quantitatives sont issues d'outils d'évaluation.

L'état des lieux qui suit a été mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort. Les données communiquées sont issues d'une méthodologie développée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne et l'Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP). Les développeurs de l'outil émettent un certain nombre de recommandations quant à la fiabilité et à l'utilisation des résultats obtenus qui figurent en annexe **IV.6**.

### Estimation du gisement global

Les estimations ci-après ont été réalisées sur la base d'un fichier RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) datant de juin 2012.

Ce fichier comprend 3998 établissements y compris les entreprises de BTP.

Les tableaux ci-après présentent le gisement de déchets non dangereux des activités économiques pour les ressortissants de la CCI du Territoire de Belfort.

**Le gisement global est estimé à 59 770 tonnes.**

Conformément aux recommandations des concepteurs de l'outil, il convient de considérer qu'il est compris dans une fourchette de +/- 15%, soit entre 50 800 tonnes et 68 740 tonnes.

#### A titre de comparaison :

En 2005, dans le cadre d'un partenariat avec la CCI du Doubs pour un observatoire des déchets, une première version de l'outil d'estimation avait été utilisée à titre expérimental. L'outil estimait le gisement de déchets non dangereux des activités économiques du Territoire de Belfort à 95 300 tonnes pour 3610 établissements.

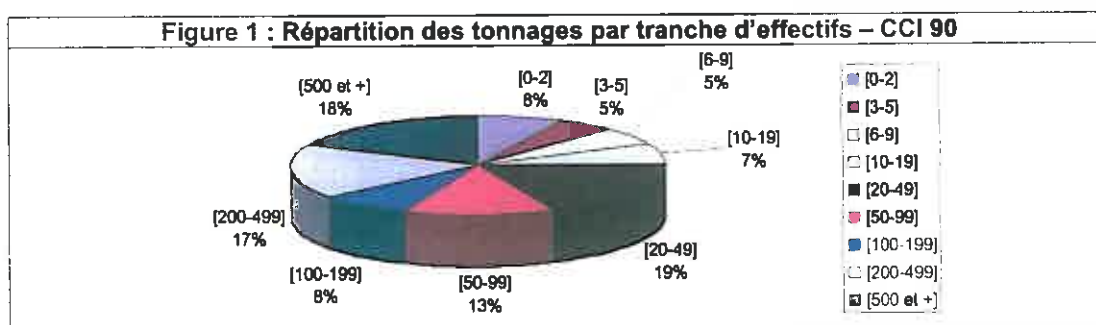
| Année | Tonnage estimé en tonnes | Variation tonnage | Nombre établissements | Variation établissements | Nombre d'emplois | Variation emplois |
|-------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| 2005  | 95300                    |                   | 3610                  |                          | 29028            |                   |
| 2012  | 59770                    | - 37,3 %          | 3998                  | + 10,7 %                 | 31177            | + 7,4 %           |

Les points marquants de ce gisement global sont les suivants :

- ✓ **49 % du gisement total** est représenté par 3 tranches d'effectifs :

<sup>1</sup> Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement, JO du 9 mars 2012.

- 20 à 49 salariés : 19% du gisement
- 500 et plus : 18% du gisement
- 200 à 499 : 17% du gisement



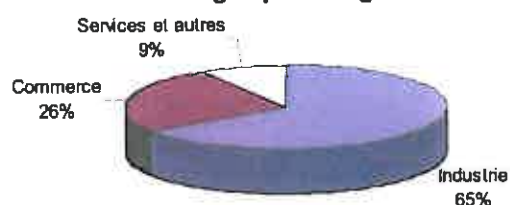
- ✓ Les entreprises de moins de 9 salariés représentent 18 % du gisement,

### Répartition des tonnages globaux par catégorie d'activité

- ✓ **49 % du gisement total** est représenté par 4 secteurs d'activité :
  - Industrie du matériel de transport : 18 %,
  - Industrie de la métallurgie : 14%,
  - Petit commerce non alimentaire : 9%,
  - Industrie de la fabrication de machines : 8%,

| Secteur d'activité | Nombre d'établissement | Tonnage en tonne |
|--------------------|------------------------|------------------|
| Industrie          | 788                    | 39179            |
| Commerce           | 1554                   | 15491            |
| Services et autres | 1656                   | 5100             |
| <b>Total</b>       | <b>3998</b>            | <b>59771</b>     |

**Figure 2 : Répartition des tonnages par catégories d'activités – CCI 90**



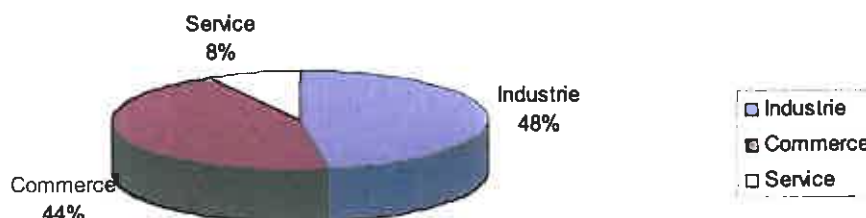




## Le cas particulier des emballages

- Sur les 59 770 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques, 11 290 tonnes sont des déchets d'emballages. Les déchets d'emballages représentent ainsi environ 19 % du tonnage global.
- 48 % de ces déchets d'emballages viennent de l'industrie et 44% du commerce

Figure 5 : Répartition des déchets d'emballages par catégorie – CCI 90



## Répartition des tonnages d'emballages par nature d'emballages et secteur d'activités

| Secteur d'activités | Verre | Métaux | Plastiques | Caoutchouc | Textiles /<br>Cuir | Papiers/<br>cartons | Bois | Organ<br>iques | Non<br>identifié | Total |
|---------------------|-------|--------|------------|------------|--------------------|---------------------|------|----------------|------------------|-------|
| Industrie           | 146   | 551    | 565        | 0          | 1                  | 1720                | 504  | 0              | 1873             | 5359  |
| Commerce            | 122   | 17     | 281        | 0          | 0                  | 3194                | 63   | 0              | 1344             | 5022  |
| Service             | 36    | 16     | 28         | 0          | 0                  | 642                 | 63   | 0              | 127              | 911   |

## II.2. Tonnages collectés – données prestataires

Les données affichées ci-dessous constituent une estimation basse des tonnages collectés sur le Territoire de Belfort par les principaux prestataires de collecte, transport et négoce de déchets mentionnés au chapitre I.2. Les chiffres ont été transmis par les prestataires eux-mêmes (seule la société Derichebourg n'a pas transmis de données).

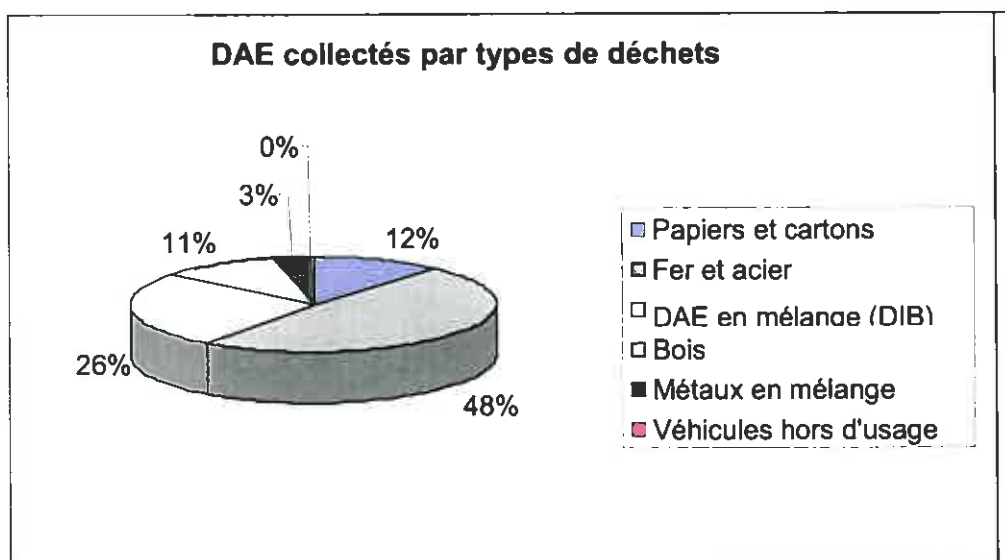
| Type de déchets/année de collecte | Tonnages collectés<br>(données prestataires) |               |               |               |
|-----------------------------------|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
|                                   | 2008                                         | 2009          | 2010          | 2011          |
| Papiers/cartons                   | 4 466                                        | 4 297         | 4 341         | 4 267         |
| Fer et acier                      | 17 759                                       | 15 123        | 16 759        | 17 748        |
| DnDAE <sup>2</sup>                | 9 896                                        | 8 792         | 9 366         | 9 462         |
| Bois                              | 5 146,5                                      | 5 956         | 3 932         | 3 912         |
| Métaux en mélange                 | 776,359                                      | 925           | 680,2         | 1 206         |
| Véhicules hors usage              | 55                                           | 64            | 152           | 133           |
| <b>Total</b>                      | <b>38 099</b>                                | <b>35 157</b> | <b>35 230</b> | <b>36 728</b> |

La société Sita n'ayant transmis ses chiffres que pour l'année 2011, les tonnages sont de fait plus conséquents pour cette année. En soustrayant ces données qui correspondent environ à 1000 tonnes, on constate que les chiffres semblent traduire une stagnation des tonnages de DnDAE collectés.

<sup>2</sup> Déchets non dangereux des Activités économiques

Les métaux et notamment le fer et l'acier constituent près de la moitié des tonnages collectés, les DnDAE en mélange représentent 26% du total. Ces déchets partent au stockage ou à l'incinération. L'UIOM de Bourgogne n'est pas la seule destinataire de ces déchets. En 2011, seules 4 536 tonnes de DnDAE en mélange ont été traités par le SERTRID.

**Au total, 74% des DnDAE collectés sont recyclés.**



Remarque : l'Ademe<sup>3</sup> estime à 22% la part des déchets des artisans et commerçants comprise dans les ordures ménagères, part dite « assimilée » aux ordures ménagères. Repartant de cette hypothèse, on peut estimer à 9569 tonnes supplémentaires les déchets des activités économiques en 2011 et 8671 en 2012, soit un total de **46 297 tonnes de DnDAE en 2011.**

### **II.3. Les flux de DnDAE – données GEREP**

L'estimation des flux a été réalisée à partir des données issues de la Déclaration annuelle des émissions polluantes transmises par la DREAL Franche-Comté. Quelques réserves sont émises sur la fiabilité des données saisies par les opérateurs eux-mêmes. Quelques incohérences concernant les codes entreprises, les codes déchets et la destination de traitement ont en effet été révélées.

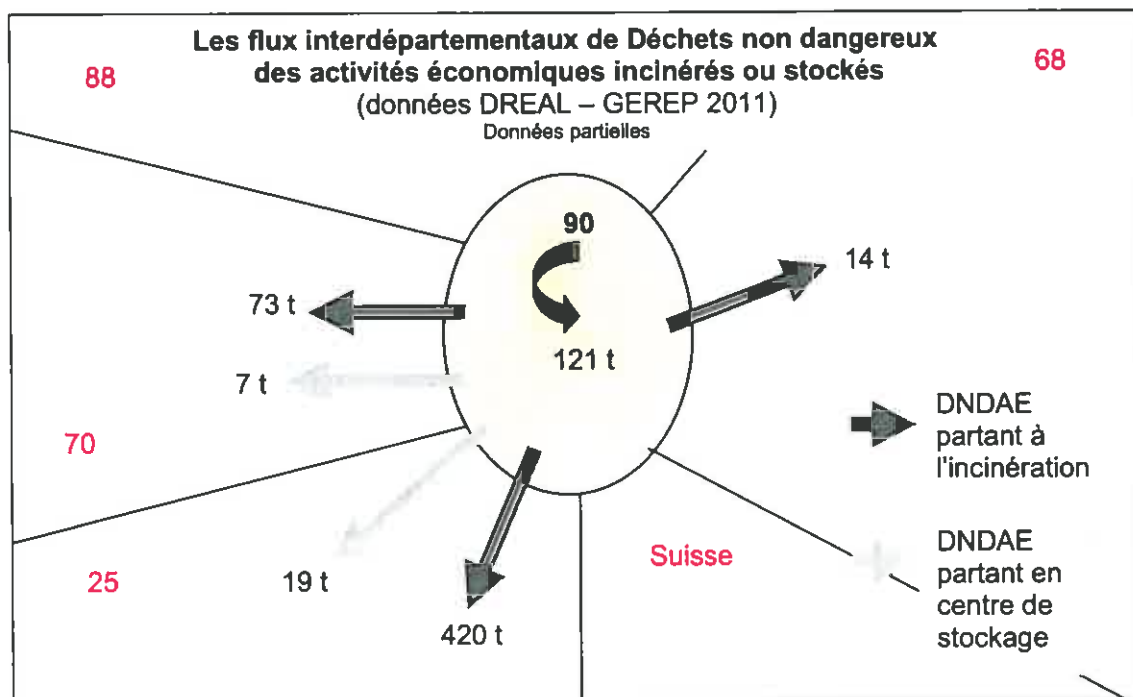
Sur les 20 350 tonnes de déchets des activités économiques produites par les **14** entreprises du Territoire de Belfort soumises au registre des émissions polluantes, plus de 73% sont traités dans le département, près de 7% en Haute-Saône, 5.6% dans le Doubs.

Une partie des déchets, 396 tonnes au total, est traitée dans les départements limitrophes : le Haut-Rhin et les Vosges. Les plus gros tonnages concernent des déchets bois, 260 tonnes dans le Haut-Rhin et 36 tonnes dans les Vosges.

Parmi les autres destinations de traitements, on note les Ardennes, le Bas-Rhin, le Nord, la Charente, pour les résidus de tri, l'Eure-et-Loir pour les métaux, l'Isère, le Jura, les Yvelines et la Côte d'Or.

<sup>3</sup> Site Internet

2 446 tonnes de boues d'épuration et de déchets apparentés ont été produites en 2011 dont plus de la moitié est traitée dans le Doubs.



# **III. Planification de la gestion des DnDAE**

### III.1. Enjeux

Les groupes de travail ont défini quatre enjeux pour les déchets des activités économiques.

- 1) Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.
- 2) Développer et renforcer la prévention des DAE ainsi que les filières de réemploi<sup>4</sup> et de valorisation matière<sup>5</sup> des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les bio-déchets.
- 3) Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.
- 4) Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

### III.2. Perspectives d'évolution des DAE

L'insuffisance des données disponibles handicape sérieusement l'exercice de prospective.

Les évolutions de la réglementation vont dans le sens d'une réduction des tonnages :

- Le Grenelle fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'activité économique (hors BTP et agriculture).
- L'obligation de tri à la source pour les biodéchets va se renforcer au fil des années : 120 t/an en 2012 et 80 t/an en 2013, 40 t/an en 2014, puis à 20 t/an en 2015 et 10 t/an en 2016.

D'autres études<sup>6</sup> insistent sur des évolutions tendanciennes comme l'allègement des biens matériels et des emballages, la dématérialisation de la consommation qui conduiraient à une diminution des tonnages.

Selon la Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale<sup>7</sup>, les déchets des activités économiques tendraient à stagner à l'horizon 2020. L'hypothèse est argumentée par le coût croissant de traitement des déchets qui inciterait les professionnels à s'engager dans des mesures de recyclage et de prévention des déchets.

Partant cette l'hypothèse, on obtiendrait les données suivantes :

---

<sup>4</sup> « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » Article L.541-1-1 du code de l'environnement

<sup>5</sup> La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation matière mais le réemploi d'un objet n'en fait pas partie. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière. « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL en mai 2012.

<sup>6</sup> 2010, Crédoc, La production de déchets dans le territoire du SYCTOM, prospective 2016, 105pp

<sup>7</sup> 2008, Etudes et synthèses, Analyse prospective de la gestion des déchets en France à l'horizon 2020, Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale, 98pp  
<http://www.ordif.com/repository/N15/N1539620697/16083495.pdf>

| <b>DnDAE collectés sur le périmètre du PPGDnD90</b> |               |               |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                     | <b>2010</b>   | <b>2020</b>   | <b>2026</b>   |
| <b>Tonnages</b>                                     | <b>36 728</b> | <b>36 728</b> | <b>36 728</b> |

Pour aller plus loin, mentionnons le *Panorama de travaux prospectif sur les déchets*<sup>8</sup> qui constitue une compilation de méthodologies européennes existantes pour l'exercice de planification. Il met en exergue la diversité des approches et des indicateurs utilisés tels que:

- L'évolution de la population
- La consommation des ménages
- L'évolution de la réglementation
- Le PIB et d'autres indicateurs macro-économiques
- Le financement des filières
- Le prix du pétrole et des certificats de gaz à effet de serre

Ces indicateurs ne sont pas reconnus unanimement comme les plus pertinents. Des réserves sont notamment émises sur l'évolution de la population ou la consommation des ménages.

En conclusion, le calcul des perspectives d'évolution des DnDAE mériterait une étude à part entière. Les difficultés rencontrées plaident en faveur de la mise en place d'un observatoire des déchets des activités économiques sur le territoire. Cette proposition a d'ailleurs été retenue par les partenaires de l'élaboration du PPGDnD90.

### **III.3. Les actions de prévention et de gestion des DnDAE déjà existantes**

De nombreuses actions de prévention et de gestion des déchets d'activités économiques sont menées par les chambres consulaires.

Les entreprises intègrent également des opérations nationales. Les objectifs et priorités retenus dans le PPGDnD90 tiennent compte de l'existant recensé ci-dessous.

#### **Prévention des DAE : l'éco-conception**

<sup>8</sup> Pinet C., 2011, *Panorama de travaux prospectif sur les déchets*, Ademe, 158pp  
[http://www.google.fr/url?sa=l&rc1=j&q=prospective%20production%20d%C3%A9chets%20entreprises&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservlet%2FgetBin%3Fname%3D74EF4381810242039620E03AF6455BEC\\_tomcallocal1328541329315.pdf&ei=QR2jUcLjY6Q7AbSjlCAAw&usg=AFQjCNHmVW8s3AjuTvj9zdUuU2RWEU C5hg&bvm=bv.47008514,d.d2k](http://www.google.fr/url?sa=l&rc1=j&q=prospective%20production%20d%C3%A9chets%20entreprises&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservlet%2FgetBin%3Fname%3D74EF4381810242039620E03AF6455BEC_tomcallocal1328541329315.pdf&ei=QR2jUcLjY6Q7AbSjlCAAw&usg=AFQjCNHmVW8s3AjuTvj9zdUuU2RWEU C5hg&bvm=bv.47008514,d.d2k)

Sur la thématique de l'éco-conception, la CCIT (CCI 90) a participé à une action régionale (2006-2008) de promotion de l'éco-conception auprès des PMI (réunion d'information, de prise en main d'outils simplifiés d'éco-conception, réalisation de pré-diagnostic dans les entreprises).



### Prévention des DAE : programme local de prévention

L'association Rudologia a développé, en partenariat avec l'ADEME et de nombreux autres partenaires, un programme local de prévention « Réflexe prévention » à destination des entreprises.

Des réunions d'information par activité (2011) ainsi qu'un cycle de formation (2012) ont ainsi été mis en œuvre.

### Information sur la gestion des DAE

Les chambres consulaires accompagnent, au quotidien, par différentes prestations les entreprises dans la gestion de leurs déchets :

- SVP environnement : ce service apporte des réponses rapides et confidentielles aux questions des entreprises. Les déchets représentent le thème le plus fréquent des sollicitations. Celles-ci portent sur les aspects réglementaires (quelles obligations pour les entreprises ?) et la recherche de prestataires.
- Création et diffusion de guides pratiques : de nombreuses guides d'informations sur la réglementation en matière de déchets, sur les bonnes pratiques de gestion, sur les filières sont développés et proposés aux entreprises du Territoire de Belfort. Ces guides peuvent être généralistes ou être dédiés à une activité en particulier.



Des informations propres aux commerçants de Belfort en partenariat avec la CAB ont été réalisées sur la collecte sélective des cartons.



- Animation de session de formation à destination des salariés des entreprises sur la gestion des déchets produits en entreprises

- CCIEXPERT : le site internet des CCI de Franche-Comté propose un annuaire des prestataires régionaux permettant différentes recherches et notamment pour les déchets.  
<http://www.cciexpert.net>



- « Clic Ademe » : un cédérom destiné aux entreprises qui veulent communiquer avec leur personnel pour mettre en place le tri des déchets.

- Guides Ademe « Entreprises : comment bien gérer vos déchets » et « Le triple bénéfice de la prévention »

### **Accompagnement à la gestion des DAE**

- Opération « Objectif -10% » de l'ADEME :



Une entreprise du Territoire de Belfort a participé, en 2005, à l'opération « objectifs déchets -10% » de l'Ademe. Elle a été retenue avec 99 autres entreprises en France.

Avec cette opération, les entreprises retenues ont bénéficié gratuitement des conseils d'un expert référencé par l'ADEME qui les a aidées à optimiser la gestion de leurs déchets avec pour objectif de réduire d'au moins 10 % en 2 ans les déchets produits ou non valorisés.

A l'issue de l'opération pilote, un guide pratique a été édité et diffusé nationalement.

- Audit sur la gestion des DAE des entreprises : les conseillers en environnement de la CCI et de la CMA réalisent, pour le compte des entreprises, des pré-diagnostic déchets qui permettent aux établissements d'identifier les améliorations possibles sur la production et la gestion de leurs déchets.

- Opération « Entreprises témoins » de l'Ademe : témoignages d'entreprises ayant réduit leurs déchets et rédaction de fiches explicatives

**Les entreprises témoignent : 52 exemples d'économies expliqués dans des fiches concrètes et synthétiques. Réduire & recycler ses déchets est un bon moyen de faire des économies<sup>9</sup>.**

**Entreprises hors 90**

**Métallurgie : Bel'M économise de 53k€/an en optimisant sa découpe de profilés**  
**IAA : McKey économise 15 k€/an en compostant ses déchets organiques**  
**Plasturgie : VPI économise de 14 k€/an en supprimant ses carottes d'injection**  
**Commerce : Leroy Merlin économise de 11k€/an en triant mieux ses déchets**  
**Imprimerie : L'Agence de Fab économise de 43k€/an en optimisant l'impression**

**- Opération « Entreprises témoins-partenariats gagnants<sup>10</sup> » de l'Ademe : 13 exemples de partenariats pour réduire les déchets des entreprises.**

**Entreprises hors 90**

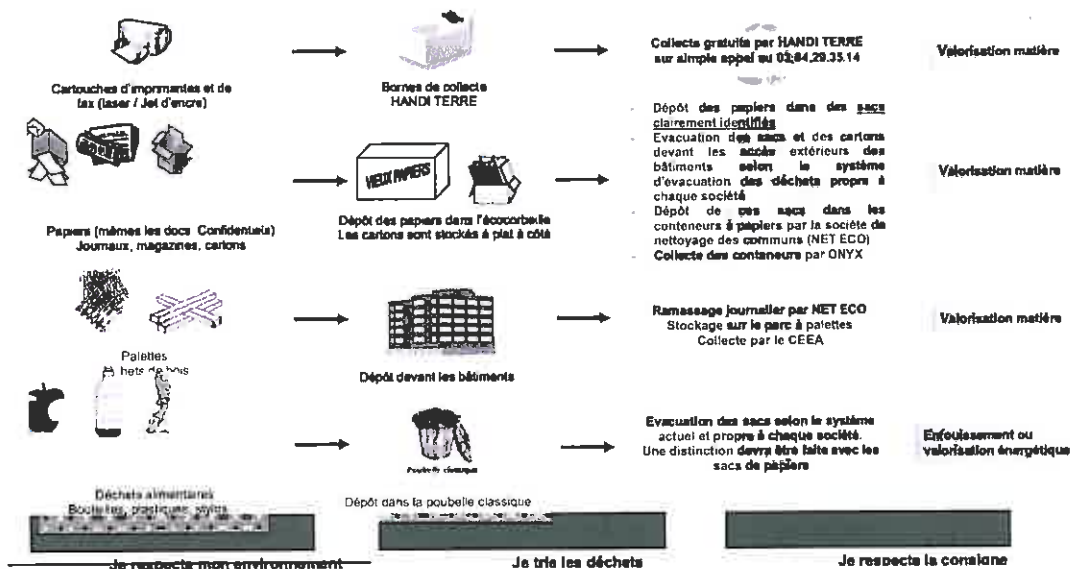
|                       |                   |                    |                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|-------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Imprimerie            | IME               | Druck Chemie       | IME et Druck Chemie ont trouvé ensemble un substitut à l'alcool isopropylique utilisé dans l'impression offset. Ils ont ainsi réduit la nocivité des déchets d'IME ainsi que ses émissions de COV. |
| Fabricant de Moquette | Abingdon Flooring | Romiley Board Mill | Abingdon Flooring et Romiley Board Mill ont agi ensemble sur 4 axes : réduire et réutiliser les emballages, recycler les déchets et optimiser la logistique.                                       |
| Agro-alimentaire      | Atria             | Wipak              | Atria et Wipak ont collaboré pour réduire l'épaisseur des films plastiques d'emballages et les déchets de production.                                                                              |

**- Opération « entreprises de conscience<sup>11</sup> » de l'Ademe: 12 vidéos d'entreprises ayant réduit leurs déchets.**

**- Gestion collective des DAE**

- 1996-1999 : recrutement d'un chargé de mission à temps partagé pour conduire des diagnostics déchets dans les entreprises du Nord-Franche-Comté, en partenariat avec les CCI de Lure et du Doubs.
- 2000-2001 : recrutement d'une chargée de mission à temps partagé pour conduire des actions collectives de gestion de déchets dans les zones d'activité du Nord-Franche-Comté, en partenariat avec les CCI de Haute-Saône et du Doubs.

**CHAQUE DÉCHET A SA PLACE  
DANS MON ENTREPRISE & SUR LE TECHNOPOLE**



<sup>9</sup> h  
<sup>10</sup> [http://multimedia.ademe.fr/catalogues/icoes\\_k4h\\_k4h\\_dechets/13\\_exemples\\_h2p\\_k4h\\_dechets.pdf](http://multimedia.ademe.fr/catalogues/icoes_k4h_k4h_dechets/13_exemples_h2p_k4h_dechets.pdf)  
<sup>11</sup> <http://www2.ademe.fr/serveur/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=23818>



**- Convention avec le Sertrid pour l'incinération des DAE :**

Le S.E.R.T.R.I.D et la CCI du Territoire de Belfort se sont associés depuis 1997, par le biais d'un accord cadre destiné à proposer une solution à la gestion des déchets industriels banals des entreprises ressortissantes. Le partenariat a été renouvelé en 2010.

Par le biais de cet accord, les entreprises peuvent accéder à l'usine d'incinération de Bourogne à un coût négocié sous réserve d'une acceptation préalable des déchets par les services techniques du Sertrid qui doivent correspondre en qualité et en Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) à l'arrêté préfectoral du Sertrid.



**SIGNATURE DE LA CHARTE  
DE PARTENARIAT POUR LE TRAITEMENT  
ET LA VALORISATION PAR INCINERATION  
DES DECHETS DES ENTREPRISES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Mercredi 28 juillet 2010**

### **III.4. Objectifs de prévention des DAE et priorités retenues**

La prévention des déchets fait partie des axes prioritaires de la réglementation. L'article L541-1 du Code de l'Environnement stipule, « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi ».

La prévention des déchets des activités économiques fait partie des priorités retenues par les membres de la Commission consultative. Toutefois, le territoire ne disposant d'aucun observatoire des DnDAE, il n'a pas été possible de définir des objectifs de prévention chiffrés. La réglementation n'impose d'ailleurs rien à ce sujet.

Le Plan incite à poursuivre l'information et l'accompagnement des professionnels notamment en termes de réflexion sur leurs besoins avant achat, d'éco-achats et d'éco-conception. Il

incite à associer les ressourceries à la réflexion pour favoriser le réemploi et la réutilisation des produits et matériaux.

Le Plan recommande de privilégier le plus possible l'utilisation des Mâchefers par les collectivités. Cette substitution évite l'extraction de nouveaux matériaux.

### **III.5. Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des DAE et priorités retenues**

#### **Objectifs concernant les biodéchets des gros producteurs**

##### **Rappel de la réglementation**

Les articles R. 543-225 à R. 543-227 du Code de l'Environnement, issus de l'article 26 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 *portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets*, définissent le champ de cette obligation de valorisation des biodéchets et précisent les conditions dans lesquelles il convient de la mettre en œuvre.

L'entrée en vigueur de l'obligation est déclinée dans le temps par l'arrêté du 12 juillet 2011 qui fixe les quantités de biodéchets ou de déchets d'huiles alimentaires produites annuellement au dessus desquelles le producteur est soumis à l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation :

Pour les biodéchets : 120 t/an en 2012 et 80 t/an en 2013, 40 t/an en 2014, puis à 20 t/an en 2015 et 10 t/an en 2016. Selon le site Internet « déchets infos », cela représente les quantités de biodéchets générées par un restaurant servant environ 200 repas par jour 365 jours par an.

Pour les huiles alimentaires : 1500 l/an en 2012, 600l/an en 2013, 300l/an en 2014, 150l/an en 2015 et 60l/an en 2016

Les ateliers de travail ont révélé une mauvaise connaissance des filières actuellement utilisées pour les biodéchets. Le Plan préconise d'organiser une filière pour les petits producteurs. Une enquête auprès des principaux acteurs concernés par les biodéchets serait nécessaire pour évaluer les tonnages concernés et les contraintes sanitaires qui s'appliquent notamment aux professionnels de la restauration.

##### **Principaux acteurs concernés par les biodéchets**

- les collectivités,
- les particuliers,
- les grandes surfaces alimentaires,
- les métiers de bouche. Contact : Syndicat des hôteliers restaurateurs.
- les industries agroalimentaires (au moins quatre sont présentes sur le département).

#### **Objectifs de valorisation**

Le Grenelle fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'entreprises (hors BTP et agriculture). Les données disponibles révèlent que 74% des DnDAE sont valorisés sur le territoire du Plan. L'objectif Grenelle est quasiment atteint et les actions recensées ci-dessous permettront de conforter ce résultat :

##### **Collecte, prétraitement et traitement des DnDAE y compris la logistique de transport**

Le Plan recommande d'étudier les meilleures techniques de valorisation des DAE à coûts maîtrisés tout en respectant la hiérarchie de traitement des déchets exigée par la réglementation. Les prestataires (publics, privés, éco-organismes, associations) et entreprises devront être accompagnés pour améliorer l'organisation de la collecte, du

prétraitement et du tri des déchets. La coordination entre les acteurs concernés est vivement recommandée.

#### Accès des professionnels en déchèteries

Le Plan préconise de poursuivre la réflexion sur les conditions d'accès aux déchèteries des professionnels pour, à terme, uniformiser l'accueil des DnDAE dans les déchèteries du territoire et de soutenir les initiatives privées de création de déchèteries réservées aux professionnels.

#### Rôle des collectivités pour promouvoir les bonnes pratiques

Le Plan recommande aux collectivités d'introduire des critères déchets (tri des matériaux et utilisation de matériaux recyclés) dans les marchés publics et d'évaluer leurs politiques au regard de leur impact sur la production de déchets. La promotion de l'emploi des mâchefers par ces mêmes collectivités permettrait d'inciter les entreprises du BTP à utiliser ce matériau peu valorisé

### **III.6. Objectifs et actions transversaux pour les déchets des activités économiques**

#### Guichet d'information pour les professionnels

Les chambres consulaires assurent un rôle de guichet pour informer les professionnels des différentes filières et de leurs modalités d'accès. Elles sont appuyées par les collectivités, Rudologia, l'Ademe et l'Ascomade. Les outils disponibles pour informer les professionnels sont le site Internet CCI expert et la base de données Sinoe.org. Il conviendrait de mieux faire connaître ce guichet auprès des professionnels.

#### Observatoire des DnDAE

La réalisation de l'état des lieux des DnDAE a révélé des lacunes importantes en termes de données disponibles sur la production et la collecte de ces déchets. Le Plan recommande la mise en place d'un observatoire des DnDAE. Une meilleure connaissance des tonnages permettrait d'évaluer les actions mises en place d'une part et de disposer d'informations pour juger de la pertinence de créer de nouvelles filières d'autre part. L'homogénéisation des indicateurs constituerait l'une des premières actions à mettre en œuvre pour faciliter le suivi à l'échelle départementale.

#### Concernant le traitement des DnDAE

L'UIOM de Bourgogne constitue une installation relativement récente qui pourrait être utilisée par les professionnels. Or, le cahier des charges ne permet pas l'acceptation de tous les DAE produits sur le département. Par ailleurs, certains professionnels s'orientent vers des unités de traitement situées en dehors du département dont ils jugent les tarifs plus compétitifs.

En conformité avec la réglementation, il conviendrait que les entreprises privilégient un traitement de proximité gage de respect des exigences en matière environnementale. Le Sertrid devrait travailler sur son cahier des charges et ses process pour élargir les critères d'acceptation des DnDAE tout en respectant son arrêté préfectoral d'exploitation.

Le Plan préconise par ailleurs d'accompagner les prestataires (publics, privés, éco-organismes, associations) et entreprises pour améliorer l'organisation de la collecte, du pré-traitement et du tri des déchets avant l'UIOM de Bourgogne. Une des pistes à explorer serait de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un système d'acheminement des déchets des activités économiques vers l'UIOM de Bourgogne. Les professionnels ont en effet l'habitude de faire appel à des prestataires qui proposent des offres clés en mains incluant la collecte, le transport et le traitement des déchets. Or, la collecte et le transport ne font pas partie des services proposés par le Sertrid.

### Sensibilisation générale des entreprises, artisans et commerçants

Le travail réalisé par les chambres consulaires a été souligné lors de la Commission consultative du 22 mars 2013. Le Plan préconise de poursuivre les actions menées en matière de sensibilisation de tous les professionnels à la réglementation et notamment à la responsabilité juridique des producteurs initiaux de déchets et à la tenue d'un registre des déchets.

La prévention, le tri, le recyclage et les autres modes de valorisation des DnDAE devront figurer parmi les thématiques de sensibilisation et notamment via :

- la diffusion de supports sur les bonnes pratiques
- l'organisation de visites d'entreprises exemplaires
- L'organisation de stages de formation

Une sensibilisation sur le coût des déchets pourra efficacement appuyer les actions de prévention des déchets.

Une communication ciblée sur l'incinération des DnDAE paraît par ailleurs intéressante. Elle pourrait prendre la forme :

- d'une plaquette d'information
- d'un guide sur les meilleures techniques de pré-traitement des déchets.

Le Plan préconise d'adapter la communication à la cible (entreprises, artisans, commerçants...). Il insiste par ailleurs sur la nécessaire concertation entre l'ensemble des acteurs pour une coordination des actions inscrites ci-dessus.

# IV. Annexes





IV.1. Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets (en tonnes)

Données CCI 90

|              | Verre      | Métaux       | Plastiques  | Caoutchouc | Textiles /<br>Cuir | Papiers/<br>cartons | Bois        | Organiques  | Mélange      | Travaux/chantiers<br>(hors inerte) | Pneus      | Total        |
|--------------|------------|--------------|-------------|------------|--------------------|---------------------|-------------|-------------|--------------|------------------------------------|------------|--------------|
| Industrie    | 404        | 18366        | 1412        | 177        | 46                 | 2774                | 5605        | 373         | 8142         | 1882                               | 0          | 39179        |
| Commerce     | 338        | 569          | 702         | 30         | 0                  | 5152                | 704         | 2152        | 5846         | 0                                  | 0          | 15491        |
| Service      | 99         | 521          | 69          | 1          | 1                  | 1036                | 698         | 1874        | 552          | 0                                  | 249        | 5100         |
| <b>Total</b> | <b>841</b> | <b>19455</b> | <b>2183</b> | <b>207</b> | <b>47</b>          | <b>8962</b>         | <b>7006</b> | <b>4399</b> | <b>14539</b> | <b>1882</b>                        | <b>249</b> | <b>59771</b> |

IV.2. Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets en %

Données CCI 90

|           | Verre | Métaux | Plastiques | Caoutchouc | Textiles /<br>Cuir | Papiers/<br>cartons | Bois | Organiques | Mélange | Travaux/chantiers<br>(hors inerte) | Pneus | Total |
|-----------|-------|--------|------------|------------|--------------------|---------------------|------|------------|---------|------------------------------------|-------|-------|
| Industrie | 48%   | 94%    | 65%        | 85%        | 98%                | 31%                 | 80%  | 8%         | 56%     | 100%                               | 0%    | 66%   |
| Commerce  | 40%   | 3%     | 32%        | 14%        | 0%                 | 57%                 | 10%  | 49%        | 40%     | 0%                                 | 0%    | 26%   |
| Service   | 12%   | 3%     | 3%         | 0%         | 3%                 | 12%                 | 10%  | 43%        | 4%      | 0%                                 | 100%  | 9%    |

### IV.3. Estimation du gisement global par secteur et par tranche d'effectifs (en tonnes)

Données CCI 90

| Secteur d'activités                                                | Tranche d'effectifs |              |              |              |               |              |              |               |               | Total         |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                    | [0-2]               | [3-5]        | [6-9]        | [10-19]      | [20-49]       | [50-99]      | [100-199]    | [200-499]     | [500 et +]    |               |
| Boulangerie - Pâtisserie                                           | 29                  | 33           | 45           | 130          | 636           |              |              |               |               | 873           |
| Boucherie Charcuterie Traiteur                                     | 9                   | 7            |              |              |               |              |              |               |               | 17            |
| Commerce Automobile                                                | 58                  | 39           | 68           | 86           | 99            |              |              |               |               | 348           |
| Mécanique Motocycles                                               | 8                   | 13           | 12           |              |               |              |              |               |               | 33            |
| Commerce de Gros "Alimentaire"                                     | 32                  | 20           |              | 44           | 132           |              |              |               |               | 228           |
| Commerce de Gros                                                   | 148                 | 138          | 166          | 360          | 360           | 366          |              |               |               | 1 537         |
| Grande et Moyenne Surface                                          | 12                  | 71           | 44           | 270          | 680           | 915          |              | 2 240         |               | 4 231         |
| Petit Commerce Non Alimentaire                                     | 1 048               | 1 081        | 996          | 840          | 618           | 416          | 443          |               |               | 5 442         |
| Petit Commerce Alimentaire                                         | 278                 | 201          | 133          | 193          | 113           |              |              |               |               | 918           |
| Fleuriste                                                          | 169                 | 61           | 38           |              | 451           |              |              |               |               | 720           |
| Café - Hôtel - Restaurant                                          | 345                 | 341          | 359          | 206          | 188           | 68           |              |               |               | 1 506         |
| Activité Agricole                                                  | 1 063               | 202          | 380          |              | 1 096         |              |              |               |               | 2 741         |
| Industries Extractives                                             |                     | 10           |              | 36           |               |              |              |               |               | 46            |
| Industrie Agro-Alimentaire                                         | 19                  | 10           |              | 70           | 83            |              |              |               |               | 181           |
| Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure | 24                  |              |              | 32           |               |              |              |               |               | 56            |
| Industrie du Bois                                                  | 18                  | 8            | 31           | 30           |               |              |              |               |               | 87            |
| Industrie du Papier Carton et Imprimerie                           | 45                  | 6            |              | 46           | 390           |              |              |               |               | 487           |
| Industrie de la Chimie et du Raffinage                             | 3                   | 11           |              |              | 190           | 369          |              |               |               | 573           |
| Industrie du Caoutchouc et des Plastiques                          | 27                  | 44           | 82           | 79           | 181           | 291          | 559          | 1 093         |               | 2 356         |
| Industrie des Minéraux Non Métalliques                             | 28                  | 25           |              | 225          | 216           |              |              |               |               | 494           |
| Industrie de la Métallurgie                                        | 45                  | 94           | 123          | 306          | 1 520         | 1 750        | 1 984        | 2 254         |               | 8 075         |
| Industrie de la fabrication des Machines                           | 41                  | 51           | 12           | 92           | 53            | 309          |              | 1 590         | 2 325         | 4 473         |
| Industrie de l'Electricité et de l'Electronique                    | 42                  | 9            | 17           | 75           | 215           | 232          |              | 1 218         |               | 1 808         |
| Industrie du Matériel de Transport                                 | 2                   |              |              | 30           |               | 152          | 794          | 1 743         | 8 295         | 11 016        |
| Autre Industrie                                                    | 156                 | 53           | 149          | 192          | 315           | 268          | 742          |               |               | 1 875         |
| Construction                                                       | 118                 | 91           | 96           | 175          | 385           | 56           | 79           |               |               | 1 000         |
| Mécanique Et Carrosserie Automobile                                | 189                 | 141          | 139          | 162          | 330           |              |              |               |               | 961           |
| Administration et Services                                         | 77                  | 59           | 60           | 77           | 105           | 89           | 164          | 280           | 150           | 1 062         |
| Santé humaine et actions sociales                                  | 10                  | 4            | 4            | 19           | 7             |              | 15           |               |               | 59            |
| Photographie                                                       | 5                   | 3            |              |              |               |              |              |               |               | 8             |
| Pressing - Blanchisserie                                           | 1                   |              |              |              |               |              |              |               |               | 1             |
| Coiffure                                                           | 16                  | 9            | 9            | 1            |               |              |              |               |               | 36            |
| Mécanique Serrurerie                                               | 27                  | 14           | 44           | 17           | 210           |              |              |               |               | 312           |
| Installation électrique (électricien)                              | 33                  | 9            | 35           | 26           | 210           | 639          |              |               |               | 953           |
| Plomberie Chauffage Climatiation                                   | 76                  | 22           | 49           | 47           | 771           | 1 173        |              |               |               | 2 138         |
| Menuiserie bois-plastique                                          | 128                 | 49           | 18           | 141          | 432           |              |              |               |               | 768           |
| Peinture d'extérieur                                               | 12                  | 3            | 8            | 9            | 36            | 110          |              |               |               | 178           |
| Travaux de couverture                                              | 34                  | 26           | 37           | 47           |               |              |              |               |               | 144           |
| Travaux d'intérieur                                                | 20                  | 7            | 6            | 24           | 434           |              |              |               |               | 491           |
| Travaux de maçonnerie générale                                     | 98                  | 81           | 57           | 129          | 450           | 685          |              |               |               | 1 500         |
| Nettoyage de tous types de locaux                                  | 1                   |              | 0            |              | 7             | 17           | 17           |               |               | 41            |
| <b>Total</b>                                                       | <b>4 492</b>        | <b>3 046</b> | <b>3 216</b> | <b>4 213</b> | <b>10 915</b> | <b>7 905</b> | <b>4 797</b> | <b>10 417</b> | <b>10 770</b> | <b>59 771</b> |

#### IV.4. Estimation du gisement global par secteur et par nature des déchets (en tonnes)

Données CCI 90

| Secteur d'activités                                                | Verre      | Métaux       | Plastiques  | Caoutchouc | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bois        | Organiques  | Mélange      | Travaux/chantiers (hors inertes) | Pneus      | Total        |
|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------|-------------|------------|-----------------|------------------|-------------|-------------|--------------|----------------------------------|------------|--------------|
| Boulangerie - Pâtisserie                                           | 24         | 43           | 36          | 0          | 0               | 222              | 16          | 530         | 1            | 0                                | 0          | 873          |
| Boucherie Charcuterie Traiteur                                     | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 2                | 0           | 11          | 3            | 0                                | 0          | 17           |
| Commerce Automobile                                                | 16         | 80           | 16          | 7          | 0               | 80               | 4           | 0           | 146          | 0                                | 0          | 348          |
| Mécanique Motocycles                                               | 0          | 4            | 7           | 5          | 0               | 17               | 0           | 0           | 0            | 0                                | 0          | 33           |
| Commerce de Gros "Alimentaire"                                     | 0          | 32           | 3           | 0          | 0               | 47               | 10          | 23          | 113          | 0                                | 0          | 228          |
| Commerce de Gros                                                   | 15         | 323          | 46          | 15         | 0               | 354              | 184         | 0           | 599          | 0                                | 0          | 1537         |
| Grande et Moyenne Surface                                          | 27         | 36           | 221         | 1          | 0               | 1641             | 185         | 423         | 1696         | 0                                | 0          | 4231         |
| Petit Commerce Non Alimentaire                                     | 38         | 54           | 316         | 2          | 0               | 2344             | 264         | 0           | 2423         | 0                                | 0          | 5442         |
| Petit Commerce Alimentaire                                         | 6          | 8            | 48          | 0          | 0               | 356              | 40          | 82          | 368          | 0                                | 0          | 918          |
| Fleuriste                                                          | 0          | 0            | 10          | 0          | 0               | 20               | 6           | 483         | 200          | 0                                | 0          | 720          |
| Café - Hôtel - Restaurant                                          | 263        | 0            | 0           | 0          | 0               | 107              | 0           | 738         | 399          | 0                                | 0          | 1506         |
| Activité Agricole                                                  | 0          | 6            | 7           | 0          | 0               | 10               | 713         | 2005        | 0            | 0                                | 0          | 2741         |
| Industries Extractives                                             | 0          | 27           | 0           | 2          | 0               | 3                | 3           | 0           | 10           | 0                                | 0          | 46           |
| Industrie Agro-Alimentaire                                         | 7          | 7            | 5           | 0          | 0               | 17               | 8           | 82          | 56           | 0                                | 0          | 181          |
| Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure | 0          | 2            | 3           | 0          | 23              | 6                | 1           | 0           | 23           | 0                                | 0          | 56           |
| Industrie du Bois                                                  | 0          | 0            | 1           | 0          | 0               | 0                | 78          | 0           | 9            | 0                                | 0          | 87           |
| Industrie du Papier Carton et Imprimerie                           | 0          | 5            | 24          | 0          | 0               | 248              | 49          | 0           | 161          | 0                                | 0          | 487          |
| Industrie de la Chimie et du Raffinage                             | 11         | 57           | 23          | 0          | 6               | 224              | 46          | 0           | 206          | 0                                | 0          | 573          |
| Industrie du Caoutchouc et des Plastiques                          | 24         | 118          | 777         | 165        | 0               | 188              | 283         | 0           | 801          | 0                                | 0          | 2356         |
| Industrie des Minéraux Non Métalliques                             | 128        | 25           | 44          | 0          | 0               | 40               | 40          | 0           | 217          | 0                                | 0          | 494          |
| Industrie de la Métallurgie                                        | 81         | 5249         | 81          | 0          | 0               | 242              | 242         | 0           | 2180         | 0                                | 0          | 8075         |
| Industrie de la fabrication des Machines                           | 0          | 2371         | 89          | 0          | 0               | 358              | 358         | 0           | 1297         | 0                                | 0          | 4473         |
| Industrie de l'Electricité et de l'Electronique                    | 36         | 615          | 54          | 0          | 0               | 307              | 145         | 0           | 651          | 0                                | 0          | 1808         |
| Industrie du Matériel de Transport                                 | 0          | 8703         | 110         | 0          | 0               | 551              | 661         | 0           | 991          | 0                                | 0          | 11016        |
| Autre Industrie                                                    | 19         | 225          | 37          | 0          | 19              | 94               | 1012        | 0           | 469          | 0                                | 0          | 1875         |
| Construction                                                       | 0          | 237          | 10          | 9          | 0               | 58               | 302         | 0           | 383          | 0                                | 0          | 1000         |
| Mécanique Et Carrosserie Automobile                                | 45         | 453          | 53          | 0          | 0               | 55               | 5           | 0           | 102          | 0                                | 249        | 961          |
| Administration et Services                                         | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 849              | 0           | 0           | 212          | 0                                | 0          | 1062         |
| Santé humaine et actions sociales                                  | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 47               | 0           | 0           | 12           | 0                                | 0          | 59           |
| Photographie                                                       | 0          | 0            | 1           | 0          | 0               | 3                | 1           | 0           | 4            | 0                                | 0          | 8            |
| Pressing - Blanchisserie                                           | 0          | 0            | 0           | 0          | 0               | 0                | 0           | 0           | 1            | 0                                | 0          | 1            |
| Coiffure                                                           | 0          | 0            | 2           | 0          | 0               | 3                | 0           | 6           | 25           | 0                                | 0          | 36           |
| Métallerie Serrurerie                                              | 39         | 210          | 5           | 0          | 0               | 3                | 33          | 0           | 21           | 2                                | 0          | 312          |
| Installation électrique (électricien)                              | 12         | 115          | 37          | 0          | 0               | 175              | 268         | 0           | 154          | 191                              | 0          | 853          |
| Piombisme Chauffage Climatisation                                  | 0          | 206          | 67          | 0          | 0               | 193              | 285         | 0           | 195          | 1192                             | 0          | 2138         |
| Menuiserie bois-plastique                                          | 45         | 12           | 8           | 0          | 0               | 11               | 632         | 0           | 41           | 18                               | 0          | 788          |
| Peinture d'extérieur                                               | 0          | 11           | 4           | 0          | 0               | 8                | 23          | 0           | 130          | 3                                | 0          | 178          |
| Travaux de couverture                                              | 0          | 20           | 2           | 0          | 0               | 6                | 104         | 0           | 7            | 4                                | 0          | 144          |
| Travaux d'intérieur                                                | 3          | 21           | 5           | 0          | 0               | 34               | 78          | 0           | 62           | 288                              | 0          | 491          |
| Travaux de maçonnerie générale                                     | 3          | 182          | 27          | 0          | 0               | 30               | 924         | 7           | 143          | 184                              | 0          | 1500         |
| Nettoyage de tous types de locaux                                  | 0          | 1            | 0           | 0          | 0               | 11               | 0           | 0           | 29           | 0                                | 0          | 41           |
| <b>Total</b>                                                       | <b>841</b> | <b>19455</b> | <b>2183</b> | <b>207</b> | <b>47</b>       | <b>8962</b>      | <b>7006</b> | <b>4399</b> | <b>14539</b> | <b>1882</b>                      | <b>249</b> | <b>59771</b> |

#### IV.5. Estimation du gisement d'emballages par nature d'emballages et par catégorie professionnelle (en tonnes)

Données CCI 90

| Secteur d'activités                                                | Nature des Déchets |            |            |            |                 |                  |            |            |               | Total        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|------------|------------|-----------------|------------------|------------|------------|---------------|--------------|
|                                                                    | Verre              | Métaux     | Plastiques | Caoutchouc | Textiles / Cuir | Papiers/ cartons | Bols       | Organiques | Non identifié |              |
| Boulangerie - Pâtisserie                                           | 8                  | 1          | 15         | 0          | 0               | 137              | 1          | 0          | 0             | 184          |
| Boucherie Charcuterie Traiteur                                     | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 1                | 0          | 0          | 1             | 2            |
| Commerce Automobile                                                | 6                  | 2          | 6          | 0          | 0               | 50               | 0          | 0          | 34            | 98           |
| Mécanique Motocycles                                               | 0                  | 0          | 3          | 0          | 0               | 11               | 0          | 0          | 0             | 14           |
| Commerce de Gros "Alimentaire"                                     | 0                  | 1          | 1          | 0          | 0               | 29               | 1          | 0          | 26            | 58           |
| Commerce de Gros                                                   | 8                  | 10         | 18         | 0          | 0               | 219              | 17         | 0          | 138           | 407          |
| Grande et Moyenne Surface                                          | 10                 | 1          | 88         | 0          | 0               | 1017             | 17         | 0          | 390           | 1523         |
| Petit Commerce Non Alimentaire                                     | 14                 | 2          | 126        | 0          | 0               | 1454             | 24         | 0          | 557           | 2176         |
| Petit Commerce Alimentaire                                         | 2                  | 0          | 19         | 0          | 0               | 221              | 4          | 0          | 85            | 331          |
| Fleurista                                                          | 0                  | 0          | 4          | 0          | 0               | 12               | 1          | 0          | 46            | 63           |
| Café - Hôtel - Restaurant                                          | 95                 | 0          | 0          | 0          | 0               | 66               | 0          | 0          | 92            | 253          |
| Activité Agricole                                                  | 0                  | 0          | 3          | 0          | 0               | 6                | 64         | 0          | 0             | 73           |
| Industries Extractives                                             | 0                  | 1          | 0          | 0          | 0               | 2                | 0          | 0          | 2             | 5            |
| Industrie Agro-Alimentaire                                         | 3                  | 0          | 2          | 0          | 0               | 11               | 1          | 0          | 13            | 29           |
| Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure | 0                  | 0          | 1          | 0          | 0               | 3                | 0          | 0          | 5             | 10           |
| Industrie du Bois                                                  | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 0                | 7          | 0          | 2             | 9            |
| Industrie du Papier Carton et Imprimerie                           | 0                  | 0          | 10         | 0          | 0               | 154              | 4          | 0          | 37            | 205          |
| Industrie de la Chimie et du Raffinage                             | 4                  | 2          | 9          | 0          | 0               | 139              | 4          | 0          | 47            | 205          |
| Industrie du Caoutchouc et des Plastiques                          | 8                  | 4          | 311        | 0          | 0               | 117              | 25         | 0          | 184           | 649          |
| Industrie des Minéraux Non Métalliques                             | 46                 | 1          | 18         | 0          | 0               | 24               | 4          | 0          | 50            | 143          |
| Industrie de la Métallurgie                                        | 29                 | 157        | 32         | 0          | 0               | 150              | 22         | 0          | 501           | 892          |
| Industrie de la fabrication des Machines                           | 0                  | 71         | 38         | 0          | 0               | 222              | 32         | 0          | 298           | 659          |
| Industrie de l'Electricité et de l'Electronique                    | 13                 | 18         | 22         | 0          | 0               | 191              | 13         | 0          | 150           | 406          |
| Industrie du Matériel de Transport                                 | 0                  | 261        | 44         | 0          | 0               | 341              | 59         | 0          | 228           | 934          |
| Autre Industrie                                                    | 7                  | 7          | 15         | 0          | 0               | 58               | 91         | 0          | 108           | 286          |
| Construction                                                       | 0                  | 7          | 4          | 0          | 0               | 38               | 27         | 0          | 88            | 162          |
| Mécanique Et Carrosserie Automobile                                | 16                 | 14         | 21         | 0          | 0               | 34               | 0          | 0          | 23            | 109          |
| Administration et Services                                         | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 527              | 0          | 0          | 49            | 575          |
| Santé humaine et actions sociales                                  | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 29               | 0          | 0          | 3             | 32           |
| Photographie                                                       | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 2                | 0          | 0          | 1             | 3            |
| Pressing - Blanchisserie                                           | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 0                | 0          | 0          | 0             | 0            |
| Coiffure                                                           | 0                  | 0          | 1          | 0          | 0               | 2                | 0          | 0          | 8             | 8            |
| Métallerie Serrurerie                                              | 14                 | 6          | 2          | 0          | 0               | 2                | 3          | 0          | 5             | 32           |
| Installation électrique (électricien)                              | 4                  | 3          | 15         | 0          | 0               | 108              | 24         | 0          | 35            | 190          |
| Plomberie Chauffage Climatisation                                  | 0                  | 6          | 27         | 0          | 0               | 120              | 26         | 0          | 45            | 223          |
| Menuiserie bois-plastique                                          | 16                 | 0          | 3          | 0          | 0               | 7                | 57         | 0          | 9             | 93           |
| Peinture d'extérieur                                               | 0                  | 0          | 2          | 0          | 0               | 5                | 2          | 0          | 30            | 39           |
| Travaux de couverture                                              | 0                  | 1          | 1          | 0          | 0               | 4                | 9          | 0          | 2             | 16           |
| Travaux d'intérieur                                                | 1                  | 1          | 2          | 0          | 0               | 21               | 7          | 0          | 14            | 46           |
| Travaux de maçonnerie générale                                     | 1                  | 5          | 11         | 0          | 0               | 18               | 83         | 0          | 33            | 152          |
| Nettoyage de tous types de locaux                                  | 0                  | 0          | 0          | 0          | 0               | 7                | 0          | 0          | 7             | 14           |
| <b>Total</b>                                                       | <b>303</b>         | <b>584</b> | <b>873</b> | <b>0</b>   | <b>1</b>        | <b>5557</b>      | <b>631</b> | <b>0</b>   | <b>3344</b>   | <b>11292</b> |

## IV.6. Précautions d'usage et règles d'utilisation des résultats

« La méthodologie d'évaluation du gisement des déchets non dangereux (hors inertes) produits par les entreprises a été développée par la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse), la CMA 31 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne) et l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées).

Les précautions d'usage concernant la méthode sont les suivantes :

- ✓ Cette évaluation est basée sur 378 ratios de production issus d'études et d'outils existants.
- ✓ Ces ratios ont été identifiés pour 42 secteurs d'activités représentant l'ensemble des ressortissants de CCI et CMA et uniquement ces derniers (ainsi sont exclus les établissements publics quels qu'ils soient – état, collectivité, ... -, scolaires, de santé – hors établissements privés -, de l'armée, ...).
- ✓ Pour chaque secteur d'activité il a été calculé un ratio pour chaque tranche d'effectif de l'établissement linéairement proportionnel à ces tranches d'effectif (9 tranches d'effectifs par secteur d'activité).

Concernant la fiabilité des résultats :

- ✓ Elle est en premier lieu liée à la fiabilité sur l'activité de l'établissement et au nombre de salariés identifié :
  - le code NAF d'un établissement ne reflète pas toujours son activité réelle,
  - l'effectif déclaré d'un établissement ne correspond, lui non plus, pas forcément à l'effectif réel.
- ✓ Pour "élaborer" cet outil, nous avons dû faire des choix, notamment lors de la définition des ratios. Etant donné le peu de références nationales ou locales, ces choix peuvent parfois sembler difficiles à justifier et les méthodes ont été plus empiriques que scientifiques. Toutes les remarques et suggestions seront les bienvenues, pour que cet outil vive et évolue.
- ✓ Nous n'avons pas d'avis officiel sur la fiabilité de cette méthodologie.
- ✓ Sur les précédentes versions de l'outil, on a estimé empiriquement à partir des quelques retours d'expériences que l'on pouvait considérer que les résultats étaient fiables à +/- 15 % sur un échantillon minimum de 5000 établissements...

...Concernant l'utilisation des résultats :

- ✓ Les tonnages correspondent à un gisement (soit une production de déchet) et non à une évaluation de déchets collectés et traités (soit par le Service Public soit par des professionnels du déchet ou enfin par d'autres voies comme la valorisation interne).
- ✓ La répartition par nature de déchets (y compris pour les emballages) sont à considérer comme une tendance et en aucun cas comme des gisements identifiés, triés et donc captables par la collecte. *Exemple : X tonne de bois ne signifie pas qu'il y a X tonne de bois qui sont produits et triés. Cela signifie que X tonnes de bois (triés et en mélange) ont été identifiées. Il peut d'ailleurs il y en avoir dans les tonnages de « Non identifié ».*
- ✓ Cette méthodologie ainsi que le développement de l'utilitaire ayant demandé de nombreuses heures de travail, nous vous remercions de bien vouloir citer la mention suivante dans toute communication sur les résultats : « **Méthodologie développée par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute-Garonne et l'ORDIMIP** »

### 1.1. Précautions d'usage supplémentaires pour les estimations concernant le Territoire de Belfort

Les estimations ci-après présentées appellent des précautions supplémentaires dans leur utilisation dans le cadre du PPGDnD porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort :

- ✓ les estimations ont été réalisées **uniquement sur la base du RCS** de la CCI du Territoire de Belfort. Les données du registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort n'ont pas été intégrées.
- ✓ les données du RCS utilisé couvrent uniquement les communes du Territoire de Belfort. Les estimations ne couvrent donc pas la totalité du périmètre du PPGDnD porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort.  
En effet, la commission du plan a fait le choix de travailler sur la totalité du périmètre de compétences des syndicats de collecte de déchets ménagers présents sur le Territoire de Belfort intégrant des communes de la Haute-Saône et du Haut-Rhin.
- ✓ l'outil d'évaluation ne permet pas d'approcher l'ensemble des déchets non dangereux des professionnels.
- ✓ le fichier RCS du Territoire de Belfort utilisé comprend 3998 établissements. Cet échantillon est donc inférieur à l'échantillon de 5000 établissements au minimum requis par les concepteurs de l'outil d'évaluation.

## Document 2

# Les Déchets ménagers

|             |                                                                                                                                                             |           |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>La situation du Territoire de Belfort par rapport aux objectifs Grenelle</b>                                                                             | <b>4</b>  |
| I.1.        | Rappel des objectifs Grenelle                                                                                                                               | 5         |
| I.2.        | Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années                                                                  | 5         |
| I.3.        | Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015;                                                                | 5         |
| I.4.        | Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012                                                                             | 6         |
| I.5.        | Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés                                                                              | 6         |
| I.6.        | Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans                                                                                                | 6         |
| I.7.        | Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités                                                                                                | 6         |
| <b>II.</b>  | <b>Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés</b>                                                                                            | <b>8</b>  |
| II.1.       | Le contexte réglementaire                                                                                                                                   | 9         |
| II.2.       | Méthodologie                                                                                                                                                | 9         |
| II.3.       | Objectifs de prévention                                                                                                                                     | 10        |
|             | Objectif 1 : réduire les ordures ménagères et assimilées de 12% en 2020 et 14% en 2026                                                                      | 10        |
|             | Présentation des 3 scénarii proposés                                                                                                                        | 10        |
|             | Justification du scénario retenu                                                                                                                            | 10        |
|             | Priorités et indicateurs retenus pour atteindre cet objectif                                                                                                | 11        |
| II.3.1.     | Objectif 2 : développer le réemploi                                                                                                                         | 13        |
| <b>III.</b> | <b>Inventaire prospectif et objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des déchets ménagers et assimilés</b> | <b>14</b> |
| III.1.      | Le contexte réglementaire                                                                                                                                   | 15        |
| III.2.      | Méthodologie                                                                                                                                                | 15        |
| III.3.      | Planification par catégorie de déchets                                                                                                                      | 15        |
| III.3.1.    | Les déchets verts                                                                                                                                           | 15        |
|             | Perspectives d'évolution                                                                                                                                    | 16        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 16        |
| III.3.2.    | Les biodéchets                                                                                                                                              | 17        |
|             | Perspectives d'évolution des tonnages                                                                                                                       | 17        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 17        |
| III.3.3.    | Les textiles                                                                                                                                                | 17        |
|             | Perspectives d'évolution des tonnages                                                                                                                       | 18        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 18        |
| III.3.4.    | Les emballages                                                                                                                                              | 19        |
|             | Perspectives d'évolution des tonnages                                                                                                                       | 19        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 19        |
| III.3.5.    | Les encombrants                                                                                                                                             | 20        |
|             | Perspectives d'évolution des tonnages                                                                                                                       | 20        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 20        |
| III.3.6.    | Le bois                                                                                                                                                     | 22        |
|             | Perspectives d'évolution des tonnages                                                                                                                       | 22        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 22        |
| III.3.7.    | Les DEEE                                                                                                                                                    | 22        |
|             | Perspectives d'évolution des tonnages                                                                                                                       | 23        |
|             | Objectifs et priorités retenus                                                                                                                              | 23        |

|            |                                                                                                    |           |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| III.3.8.   | La ferraille _____                                                                                 | 24        |
|            | Perspectives d'évolution des tonnages _____                                                        | 24        |
|            | Objectifs et priorités retenus _____                                                               | 24        |
| III.3.9.   | Les pneus _____                                                                                    | 25        |
|            | Perspectives d'évolution des tonnages _____                                                        | 25        |
|            | Objectifs et priorités retenus _____                                                               | 25        |
| III.4.     | Synthèse des objectifs _____                                                                       | 26        |
| <b>IV.</b> | <b>Analyse des objectifs fixés par le Plan au regard des objectifs Grenelle _____</b>              | <b>28</b> |
| IV.1.      | Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années _____   | 29        |
| IV.2.      | Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015; _____ | 29        |
| IV.3.      | Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012 _____              | 29        |
| IV.4.      | Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés _____               | 30        |
| IV.5.      | Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans _____                                 | 30        |
| IV.6.      | Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités _____                                 | 30        |





# **I. La situation du Territoire de Belfort par rapport aux objectifs Grenelle**

## **I.1. Rappel des objectifs Grenelle**

- Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années
- Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015
- Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012
- Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés
- Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans
- Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités

## **I.2. Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années**

En 2009, la production d'ordures ménagères et assimilées s'élevait à 361 kg par habitant sur le périmètre du PPGDnD. Pour respecter cet objectif, elle devrait être de 335 kg en 2014. Le ratio était de 340 kg en 2011 et de 325 kg en 2012. On constate par conséquent une diminution de 5,8% entre 2009 et 2011 et de près de 10% entre 2009 et 2012. L'objectif Grenelle de moins 7% en 2014 a été atteint puis dépassé avec deux années d'avance.

| Production ordures ménagères et assimilées |      |      |      |      |
|--------------------------------------------|------|------|------|------|
| Ratios en kg par habitant                  |      |      |      |      |
| Années                                     | 2009 | 2011 | 2012 | 2014 |
| Objectifs Grenelle de -7% en 5 ans         | 361  | /    |      | 335  |
| Résultats du 90                            | 361  | 340  | 325  | /    |

## **I.3. Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015;**

Recyclage: « Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Ne peuvent pas être qualifiées de recyclage, les opérations de valorisation énergétique, de conversion des déchets en combustibles et de remblaiement » (L541-1-1 Code de l'Environnement)

Déchets pris en compte dans le calcul :

- déchets issus de la collecte sélective
- déchets verts
- bois, ferraille, textile, DEEE, batteries, piles, cartons déchèteries

| Part des déchets ménagers et assimilés recyclés |                    |                |
|-------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Années                                          | 2012               | 2015           |
| Objectifs Grenelle                              | 35%                | 45%            |
| Résultats du 90                                 | 41,6%<br>(36700 t) | /<br>(39700 t) |

Les résultats montrent que l'objectif Grenelle a été atteint pour l'année 2012 puisque 41,6% des déchets ménagers sont déjà recyclés. Pour atteindre les 45% exigés en 2015, 3000 tonnes de déchets supplémentaires devront partir vers le recyclage.

#### **I.4. Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012**

Le calcul a été réalisé conformément aux préconisations du Commissariat Général au Développement Durable :

|              |                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numérateur   | Quantité d'emballages ménagers donnant lieu à la délivrance d'un certificat de recyclage |
| Dénominateur | Nombre d'habitants sur le territoire                                                     |

Les résultats démontrent que l'objectif est largement dépassé. On constate toutefois que, si les chiffres sont excellents au global, le recyclage du verre pourrait être amélioré, les ratios nationaux étant supérieurs à ceux du territoire. Des retours d'expériences francs-comtois révèlent toutefois que ces ratios sont souvent inférieurs à la référence nationale qui est peut-être surévaluée.

| <b>Emballages ménagers<br/>Ratios en kg par habitant</b> |                    |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Années                                                   | 2012               | 2012<br>Dont verre |
| Objectifs Grenelle                                       | <b>52.5 kg/hab</b> | <b>36 kg/hab</b>   |
| Résultats du 90                                          | <b>90 kg/hab</b>   | <b>33 kg/hab</b>   |

#### **I.5. Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés**

Les données disponibles sur les déchets des activités économiques ne permettent pas de réaliser le calcul sur l'intégralité des déchets non dangereux.

Les déchets ménagers et assimilés incinérés ou enfouis sont les ordures ménagères, les encombrants et gravats. En 2009, ils représentaient 57 179 tonnes. Une diminution de 15% conduirait à un tonnage de 48 602 tonnes. En 2012, le tonnage était de 50 869 tonnes. Les chiffres montrent que les ordures ménagères résiduelles et les encombrants partant à l'incinération ont bien diminué de 15%. Ce sont les gravats et les encombrants qui partent au stockage qui ont augmenté de plus de 65% entre 2009 et 2012.

#### **I.6. Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans**

Les usagers du SICTOM et de la CCST sont d'ores et déjà soumis à une tarification incitative. Pour respecter l'objectif Grenelle, la redevance incitative devra être mise en place avant 2014 sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### **I.7. Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités**

Le SICTOM et la CCST sont dotés de programmes de prévention des déchets. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine travaille à l'élaboration de son Programme Local de Prévention.

Le travail de planification exposé dans ce document tient compte des objectifs Grenelle comme de la classification du traitement des déchets.

L'article L541-1 du Code de l'Environnement met en avant la **prévention des déchets** comme la priorité avant toute opération de traitement des déchets. Il décline par ailleurs la hiérarchie des modes de traitement des déchets comme suit :

- a) La préparation en vue de la **réutilisation** ;
- b) **Le recyclage** ;
- c) **Toute autre valorisation**, notamment la valorisation énergétique ;

## **II. Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés**

## **II.1. Le contexte réglementaire**

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention de ces déchets.

### **Programme départemental de prévention des déchets Article R541-14 du Code de l'Environnement**

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés d'un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Bien que les textes ne l'imposent pas, il semble pertinent de construire ce programme départemental en l'articulant avec les programmes locaux de prévention des déchets élaborés par les collectivités du département.

La LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a en effet introduit cette obligation. En 2013, le territoire du Plan est couvert par deux programmes locaux de prévention des déchets, sur le SICTOM et la CCST.

### **Programme locaux de prévention des déchets L'article L541-15-1 du code de l'environnement**

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Enfin, la LOI n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement sert de cadre pour fixer les objectifs de prévention des déchets.

Elle impose de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2009 et 2014.

## **II.2. Méthodologie**

La définition du programme de prévention départemental a fait l'objet de deux ateliers de travail qui se sont tenus respectivement les 6 et 14 mars 2013. Le premier a consisté à trouver un consensus entre collectivités sur les objectifs chiffrés de prévention et les priorités à retenir en adéquation avec les programmes locaux de prévention engagés. Ainsi, 3 scénarii ont été proposés aux collectivités le 6 mars 2013 : un scénario minimaliste

respectant strictement les engagements Grenelle, deux scénarii, allant au-delà de ces exigences réglementaires, inspirés des départements voisins. Les collectivités ont fait le choix d'un quatrième scénario plus ambitieux pour les années 2014 et 2020 dont les justifications sont exposées ci-dessous. Ce scénario a été présenté en groupe de travail le 14 mars 2013 puis validé par la Commission consultative du Plan réunie le 22 mars 2013.

### II.3. Objectifs de prévention

**Objectif 1 : réduire les ordures ménagères et assimilées de 12% en 2020 et 14% en 2026**

*Présentation des 3 scénarii proposés*

| <b>Production OM et assimilées (kg/hab)</b> |                        |                         |                               |                                |
|---------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
|                                             | <b>Année référence</b> | <b>Horizon Grenelle</b> | <b>Horizon PPGDnD + 6 ans</b> | <b>Horizon PPGDnD + 12 ans</b> |
|                                             | <b>2009</b>            | <b>2014</b>             | <b>2020</b>                   | <b>2026</b>                    |
| <b>Scénario Grenelle (non retenu)</b>       |                        |                         |                               |                                |
| % réduction / 2009                          |                        | - 7%                    | - 7%                          | - 7%                           |
| Ratios 90 en kg par habitant                | 361                    | 335                     | 335                           | 335                            |
| <b>Scénario 2 (non retenu)</b>              |                        |                         |                               |                                |
| % réduction / 2009                          |                        | - 7%                    | - 8%                          | - 9%                           |
| Ratios 90 en kg par habitant                | 361                    | 335                     | 332                           | 328.5                          |
| <b>Scénario 3 (non retenu)</b>              |                        |                         |                               |                                |
| % réduction / 2009                          |                        | - 7%                    | - 10%                         | - 17%                          |
| Ratios 90 en Kg par habitant                | 361                    | 335                     | 325                           | 300                            |
| <b>Scénario retenu</b>                      |                        |                         |                               |                                |
| % réduction / 2009                          | /                      | - 11%                   | -12%                          | -14%                           |
| Ratios 90 en kg par habitant                | 361                    | 321                     | 318                           | 310                            |

#### ***Justification du scénario retenu***

Depuis 2009, les collectivités du Nord et du Sud du Territoire de Belfort ont fortement contribué à la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles à travers :

- la mise en place de la redevance incitative
- la mise en œuvre de Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers<sup>1</sup>
- la collecte des plastiques mous sur le SICTOM.

<sup>1</sup> Les PLP portent sur les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères + collecte sélective + déchets déposés en déchèteries) alors que les objectifs Grenelle s'appliquent aux ordures ménagères résiduelles (ordures ménagères + collecte sélective)



Ainsi, le ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant a diminué de 5,8% entre 2009 et 2011 et de près de 10% entre 2009 et 2012. L'objectif Grenelle de moins 7% en 2014 a par conséquent été dépassé avec deux années d'avance.

Les collectivités ont fait le choix de poursuivre les efforts de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de fixer l'objectif de 11% de diminution des tonnages en 2014 par rapport à 2009.

Conformément à la réglementation, les objectifs chiffrés de prévention des déchets ont par ailleurs été définis aux horizons 6 ans et 12 ans à partir de l'adoption du PPGDnD90 fixée en 2014, soit 2020 et 2026.

Pour 2020, les collectivités se sont fixées l'objectif de diminuer de 3 kg supplémentaires par rapport à 2014 les ordures ménagères et assimilées par habitant, soit -12% par rapport à 2009.

Pour 2026, les collectivités retiennent une diminution supplémentaire des ordures ménagères de 8 kg par habitant par rapport à 2020, soit -14% par rapport à 2009.

Les objectifs retenus sont particulièrement ambitieux dans la mesure où, le SICTOM et la CCST ayant déjà été très loin dans la réduction des tonnages, les marges de manœuvre sont faibles et ce, d'autant plus sur les ordures ménagères résiduelles. Elles résident principalement dans le passage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la redevance incitative.

#### ***Priorités et indicateurs retenus pour atteindre cet objectif***

Pour mémoire, les objectifs Grenelle portant sur les ordures ménagères résiduelles, les marges de manœuvre concernent les ordures résiduelles et les déchets issus de la collecte sélective.

La Commission consultative a retenu trois priorités pour répondre aux objectifs Grenelles :

| <b>3 Priorités retenues</b>        | <b>Moyens</b>                 | <b>Indicateurs</b>                                                       |
|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Limiter les publicités             | STOP PUB                      | Tonnages de journaux et magazines collectés                              |
| Limiter les biodéchets             | COMPOSTAGE                    | Nombre de composteurs achetés<br>Poids des ordures ménagères résiduelles |
| Limiter les flaconnages plastiques | PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET | Tonnages de plastiques                                                   |

- **Limiter les Imprimés Non Adressés (INA) grâce au Stop Pub**

L'Ademe<sup>2</sup> estime que les Imprimés Non Adressés (INA) distribués dans les boîtes aux lettres représentent chaque année près de 1 million de tonnes de déchets, en moyenne 35 kg par foyer (donnée 2007). Les publicités des grandes surfaces représentent plus de la moitié de ce tonnage (55%), les journaux gratuits d'annonces y contribuent à hauteur de 18%, les imprimés publicitaires des autres réseaux (banques, assurances, téléphonie, immobilier, etc.) correspondent à 13% des INA distribués, le reste des imprimés étant constitué de publications touristiques, du commerce local, des associations et autre presse. La limitation

<sup>2</sup> Dupuy JP., 2009, Evaluation et perspectives d'évolution du dispositif Stop Pub, étude réalisée pour le compte de l'Ademe par le cabinet ERNST & YOUNG, 138 pp

de diffusion des INA constitue par conséquent un levier efficace en matière de prévention des déchets.

**Chiffre clé : les Imprimés Non Adressés représentent en moyenne 35 kg par foyer annuellement**

Le succès de l'opération repose sur plusieurs conditions mentionnées dans l'étude citée en référence et évoquées pour certaines dans les groupes de travail :

- Une communication concertée des 3 collectivités.
- La diversification des modalités de distribution de l'autocollant STOP PUB. La mise à disposition en Mairie uniquement est à éviter, la distribution en porte à porte est recommandée.
- La garantie de la distribution du journal de la collectivité dans les boîtes aux lettres équipées d'un autocollant Stop Pub.
- Une action concertée avec les diffuseurs et annonceurs pour une diminution à la source de la production d'INA. L'étude a en effet révélé que, pour écouler les prospectus non distribués dans les boîtes aux lettres équipées de Stop Pub, les zones de distribution étaient étendues et les fréquences de distribution augmentées par ailleurs.
- La mise en place d'outils et d'indicateurs de suivi du dispositif.

- **Limiter les biodéchets en favorisant le compostage individuel et collectif**

Les biodéchets constituent un axe fort sur lequel la réglementation met l'accent. Pour mémoire, le Code de l'Environnement stipule que la planification des déchets comprend : « les **objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets** ». Actuellement, on recense trois modes de traitement des biodéchets : le compostage, la méthanisation et l'incinération.

Le compostage constitue une solution efficace à la valorisation des déchets fermentescibles des particuliers, qui en étant jetés à la poubelle, partent à l'incinération.

L'Ademe estime que les biodéchets représentent plus du tiers des ordures ménagères. Selon cette même source, un nouveau foyer démarrant le compostage domestique pourrait diminuer jusqu'à 100 kg/habitant/an ses déchets<sup>3</sup>. Le compostage des biodéchets dans les poubelles constitue par conséquent un axe fort pour réduire les ordures ménagères.

Les trois collectivités ont proposé ces dernières années la vente de composteurs à moitié prix mais les résultats méritent d'être confortés. Le Plan préconise :

- **de poursuivre le soutien financier au compostage individuel**
- **d'accompagner le dispositif d'une sensibilisation adaptée des ménages au compostage individuel**
- **d'encourager, de soutenir et d'accompagner le compostage collectif**

Les expérimentations menées par la CCST et le SICTOM aussi bien que les retours d'expériences d'autres départements mettent en évidence l'impérative nécessité de désigner un référent sur chaque logement engagé et d'accompagner les projets dans la durée. Les projets menés en copropriété semblent par ailleurs mieux fonctionner que dans les logements sociaux.

En parallèle, la CCST lance une opération « poules » auprès de ses habitants. Les foyers volontaires peuvent se voir remettre deux poules. Chaque gallinacé est supposé consommer 150Kg de biodéchets annuellement. Des projets similaires ont été conduits en Franche-Comté et notamment à Besançon avec succès.

Si l'expérience s'avère concluante sur le sud territoire, elle pourrait être reconduite et élargie à l'échelle du Plan.

<sup>3</sup> Ademe, 2007, compostage domestique, une idée fertile pour des déchets utiles

Les principaux acteurs concernés par les biodéchets : les particuliers, les collectivités, les grandes surfaces, les restaurants, les industries agroalimentaires (au moins quatre sont présentes sur le département).

- **Limiter les flaconnages plastiques en faisant la promotion de l'eau du robinet**

L'Ademe<sup>4</sup> estime que les 5,845 milliards de bouteilles d'eau utilisées en 2006 ont produit 252.000 tonnes d'emballage. Elle dresse le constat d'une diminution des tonnages. Le cabinet ACNielsen annonce une baisse constatée des ventes de 7,5% en 2008 qui porte principalement sur les eaux aromatisées (-22%), les eaux plates minérales (-9,6%) et de source (-6,6%), les eaux gazeuses ayant limité leur recul (-1,8%). Les restaurateurs notent également une préférence pour l'eau du robinet, le « taux de prise de carafe d'eau a augmenté de 15% en 2008 ». Les fabricants participent à cet effort, la bouteille plastique serait passée de 38,8 g à 35,7 g entre 1997 et 2003.

La promotion de l'eau du robinet favorise non seulement une réduction des tonnages mais elle est aussi bénéfique pour le pouvoir d'achat des ménages. En moyenne, l'eau du robinet coûte 0,003 euro le litre contre 14 centimes pour celle en bouteille, soit près de 47 fois moins cher<sup>4</sup>.

Le Plan préconise un partenariat étroit avec les syndicats des eaux et les associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs pour communiquer sur la qualité de l'eau du robinet. L'idée de faire la promotion de l'eau du robinet sur les factures des consommateurs a par exemple été proposée.

Pour mémoire, le Grenelle de l'Environnement demande d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012. Les préconisations du Plan s'avèrent plus vertueuses pour l'environnement en préconisant la prévention des déchets.

### **II.3.1. Objectif 2 : développer le réemploi**

Le réemploi participe à la prévention des déchets. Le département compte un acteur clé en la matière, la Ressourcerie 90 qui regroupe les associations Inser-Vêt et Chamois. Les participants des groupes de travail ont jugé que le soutien des collectivités constituait un levier capital pour le développement de la Ressourcerie 90. La présence de la Ressourcerie 90 dans les déchèteries de la CAB et la mise en place de containers à textiles sur le territoire de l'Agglomération ont été souhaités. La Ressourcerie collabore actuellement avec le SICTOM et la CCST.

L'activité de la Ressourcerie ne saurait se développer sans une large information du grand public. Les actions de communication suivantes ont été identifiées :

- Diffusion des activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchèteries ;
- Actions de sensibilisation, d'information et de collecte sur le textile et les emballages dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public.
- Visites des sites de Chamois et d'Inser-Vêt.
- Actions de collectes annoncées dans les quartiers de Belfort ou les villages à mener avec des actions de sensibilisation

Le développement de l'activité passe également par l'identification et la structuration de nouvelles filières dont :

- Filière bois
  - Filière cycles avec la mise en place d'un atelier vélos
- La Ressourcerie 90 doit également trouver sa place dans la nouvelle filière dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement.

<sup>4</sup> <http://ile-de-france.ademe.fr/Promotion-de-l-eau-du-robinet,520.html>

**III. Inventaire  
prospectif et  
objectifs relatifs  
aux mesure de tri  
à la source, de  
collecte séparée et  
de valorisation des  
déchets ménagers  
et assimilés**

### **III.1. Le contexte réglementaire**

#### **Planification de la gestion des déchets Article R541-14 du Code de l'Environnement**

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés d'une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

### **III.2. Méthodologie**

La définition des objectifs chiffrés de tri et de recyclage a été menée en concertation avec les participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » organisé le 6 juin 2013. Pour chaque catégorie de déchets, ont été présentés :

- Le rappel des tonnages 2009, 2011 et 2012 et des ratios par habitants
- Des données issues du PPGDnD25 en guise d'éléments de comparaison
- Des propositions d'objectifs et de priorités issues des précédents ateliers de travail du PPGDnD90 ou du PPGDnD25
- Des propositions d'objectifs chiffrés aux horizons 6 ans (2020) et 12 ans (2026)

Les participants ont été invités à réagir aux propositions mentionnées précédemment et à se prononcer sur les tendances d'évolution des déchets.

### **III.3. Planification par catégorie de déchets**

#### **III.3.1. Les déchets verts**

##### **Cadre réglementaire**

**L'article L541-1 du Code de l'Environnement** impose d'assurer que la gestion des déchets se fasse sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

L'article 84 du **Règlement Sanitaire Départemental** interdit le brûlage des déchets ménagers. **L'arrêté préfectoral n°2012191-0002 du 9 juillet 2012** abroge les décisions antérieures de dérogation à l'interdiction de brûlage à l'air libre des végétaux.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA en cours de validation)** exclut toute dérogation au brûlage à l'air libre des déchets verts, sauf pour raisons sanitaires (maladies végétales particulières).

### Perspectives d'évolution

Les chiffres traduisent une forte augmentation des tonnages de déchets verts : + 11% entre 2009 et 2012 dont +10% entre 2011 et 2012 avec un total de 15 146 tonnes en 2012. L'interdiction récente de brûlage des déchets verts semble expliquer en partie l'augmentation des tonnages qui devrait de surcroît perdurer quelques années supplémentaires. Des facteurs structurels tels que l'évolution de la population confortent cette hypothèse d'évolution positive des tonnages. Les participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » ont estimé que l'augmentation pourrait atteindre 10% supplémentaires, c'est-à-dire monter jusqu'à 16 660 tonnes.

### Objectifs et priorités retenus

Plusieurs scénarii ont été soumis aux participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » qui ont jugé que les schémas de réduction des déchets verts ne semblaient pas réalistes compte-tenu des évolutions mentionnées précédemment. Ils ont souligné de ce fait la forte incertitude à fixer un objectif fiable pour 2020 s'accordant toutefois sur la nécessité de s'orienter vers une diminution des tonnages pour revenir, à l'horizon 2026, aux tonnages 2012.

| Déchet verts                             |                        |                        |                        |                        |                         |
|------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
|                                          | Année référence        |                        | Plc déchets verts      | Horizon PPGDnD + 6 ans | Horizon PPGDnD + 12 ans |
| Années                                   | 2009                   | 2012                   | 2014<br>2015           | 2020                   | 2026                    |
| Objectifs                                |                        | + 11%<br>(/2009)       | +10%<br>(/2012)        | /                      | 0%<br>(/2012)           |
| Quantités moyennes collectées par hab/an | 81 kg/hab<br>(13 612t) | 90 kg/hab<br>(15 146t) | 99 kg/hab<br>(16 660t) | /                      | 90 kg/hab<br>(15 146t)  |

Pour atteindre l'objectif de stabilisation des tonnages de déchets verts en 2026, le Plan préconise de poursuivre toutes les actions en faveur du **compostage individuel et collectif** (Cf II. programme départemental de prévention).

Le Plan recommande également de sensibiliser les ménages à une **gestion autonome des déchets verts** (espacer les tailles et tontes, paillage, *mulching*, *broyage*...). En effet, si le compostage constitue une bonne solution pour les résidus de type « tonte », il ne convient pas pour les déchets de taille d'arbustes ou d'arbres car la part ligneuse des végétaux se décompose mal. Le broyage de ces résidus de végétation et leur utilisation au jardin est une solution intéressante. Les retours d'expériences sur l'acquisition collective de broyeurs de végétaux ont montré les limites du système (réparation du matériel. Se déplacer pour broyer ses résidus est-il plus pertinent que d'aller les déposer en déchèteries ?) et pose la question de l'étendue du service public. En conséquence, les partenaires de l'élaboration du Plan n'ont pas retenu le soutien à l'acquisition de broyeurs comme une priorité pour le PPGDnD.

Enfin, les techniques alternatives de jardinage encourageant l'espacement des tailles et tonte de végétation font partie des solutions pour réduire les déchets verts. Le choix des essences est également susceptible d'avoir un impact sur la fréquence d'entretien et sur les résidus finaux. La Communauté de Communes Sud Territoire mène actuellement une réflexion sur ce sujet.

Remarque : en raison du libre accès aux bennes de déchets verts, on y retrouve des déchets de professionnels, dans des quantités conséquentes, alors que ces déchets devraient être

éliminés en déchèterie (service payant). Aucune solution ne semble à ce jour envisageable pour réguler la situation.

### III.3.2. Les biodéchets

#### Cadre réglementaire

Les **articles R. 543-225 à R. 543-227 du Code de l'Environnement**, issus de l'article 26 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 *portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets*, définissent le champ de cette obligation de valorisation des biodéchets et précisent les conditions dans lesquelles il convient de la mettre en œuvre.

L'entrée en vigueur de l'obligation est déclinée dans le temps par l'**Arrêté du 12 juillet 2011** qui fixe les quantités de biodéchets ou de déchets d'huiles alimentaires produites annuellement au dessus desquelles le producteur est soumis à l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation :

Pour les **biodéchets** : **120 t/an en 2012 et 80 t/an en 2013, 40 t/an en 2014, puis à 20 t/an en 2015 et 10 t/an en 2016**. Selon le site Internet « déchets infos », cela représente les quantités de biodéchets générées par un restaurant servant environ 200 repas par jour 365 jours par an.

Pour les **huiles alimentaires** : **1500 l/an en 2012, 600l/an en 2013, 300l/an en 2014, 150l/an en 2015 et 60l/an en 2016**

#### *Perspectives d'évolution des tonnages*

La part des biodéchets est aujourd'hui estimée à près d'un tiers des ordures ménagères résiduelles. L'augmentation de la population conduirait naturellement à une évolution positive des tonnages de biodéchets. Les évolutions réglementaires et les efforts des collectivités en matière de compostage vont dans le sens d'une diminution.

#### *Objectifs et priorités retenus*

Le Plan retient l'objectif de 5% de biodéchets en moins dans les ordures ménagères résiduelles pour 2020 c'est-à-dire 1970 tonnes et de 10% pour 2026, 3 940 tonnes économisées par rapport à 2012.

Pour atteindre cet objectif, le Plan préconise de poursuivre et de développer les efforts engagés en matière de compostage individuel et collectif (Cf II. programme de prévention et III.3.1.déchets verts).

Les partenaires de l'élaboration du Plan n'ont pas retenu l'option de collecte séparée des biodéchets comme une priorité en raison de l'absence de filière de valorisation constituée. Les unités de méthanisation restent minoritaires sur le département et pas en capacité de traiter d'importantes quantités. Ils ont par ailleurs insisté sur le lien entre la question des biodéchets et le gaspillage alimentaire pointant la nécessité de poursuivre les travaux sur la qualité des repas servis dans les services de restauration collective et l'adaptation des portions aux usagers.

### III.3.3. Les textiles

#### Cadre réglementaire relatif à la REP textiles usagés

Selon l'**article L 541-10-3 du Code de l'Environnement**, « à compter du 1er janvier 2007, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre

professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. »

Les personnes visées au premier alinéa accomplissent cette obligation :

- soit en contribuant financièrement à un organisme agréé qui passe convention avec les opérateurs de tri et les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la gestion des déchets et leur verse un soutien financier pour les opérations de recyclage et de traitement des déchets visés au premier alinéa qu'ils assurent ;
- soit en mettant en place, dans le respect d'un cahier des charges, un système individuel de recyclage et de traitement des déchets approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie.

Les articles R 543-214 à R 543-224 du Code de l'Environnement précisent la procédure d'agrément et le cahier des charges des éco-organismes de la filière.

**L'Arrêté du 17 mars 2009** porte agrément de la société Eco-TLC jusqu'au 31/12/2013 pour :

- o Percevoir les éco-contributions des metteurs en marché (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis).
- o Conventionner les opérateurs de tri,
- o Soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.
- o Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement;
- o Encourager le développement de produits éco-conçus.

#### ***Perspectives d'évolution des tonnages***

Selon l'Ademe<sup>5</sup> qui s'appuie sur des données de l'Institut Français de la Mode (IFM) de 2006, le marché français du textile progresse en moyenne d'environ 2% par an en volume. Le flux de déchets textiles (vêtements et linge) généré par les ménages en France est estimé proche du flux consommé (voir statistiques ci-dessous). En s'appuyant sur ces références, on peut estimer que les tonnages de textile suivent naturellement une tendance à la hausse.

#### ***Objectifs et priorités retenus***

La consommation nationale de textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures est estimée à **700 000 tonnes par an**, soit un gisement de **11 kg/hab/an** (données 2011). La REP textiles usagés fixe l'objectif de collecter et de traiter 50 % des quantités mises sur le marché, soit **5,5 kg/hab./an**.

Sur le périmètre du PPGDnD90, 200 tonnes de textile ont été collectées en 2011, c'est à dire 1,2 kg par habitant. Au regard du gisement estimé, le Plan fixe l'objectif d'arriver à **4 kg** par habitants en 2020 et **6 kg** en 2026.

<sup>5</sup> Lien Internet :

<http://www.google.fr/url?sa=t&rci=j&q=ademe%20%20C3%A9volution%20tonnages%20textile&source=web&cd=7&cad=rja&ved=0CE8QFjAG&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservlet%2FgetBin%3Fname%3DF15D5E37EA92BDA06FC9BEC472CB06E31232621614478.pdf&ei=hZa1UejHK7Gp0AXmylHoDg&usg=AFQjCNFqAkuPx-92aEkd9U73a1BpaBc95A&bvm=bv.47534661,d.d2k>



| Textile                                              |                         |                     |                              |                               |
|------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|
|                                                      |                         |                     | Horizon<br>PPGDnD<br>+ 6 ans | Horizon<br>PPGDnD<br>+ 12 ans |
| Années                                               | 2011                    | 2012                | 2020                         | 2026                          |
| Objectifs<br>d'augmentation<br>/2011                 |                         |                     | x 3.5                        | x 5                           |
| Quantités<br>moyennes<br>collectées<br>par<br>hab/an | 1,2<br>kg/hab<br>(200t) | Donnée<br>manquante | 4<br>kg/hab<br>(700t)        | 6<br>kg/hab<br>(1000t)        |

L'existence de la Ressourcerie 90 constitue un atout pour l'atteinte des objectifs. Le Plan retient les priorités suivantes :

- Diffuser les activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchèteries ;
- Mener des actions de sensibilisation, d'information et de collecte des textiles dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public ;
- Concilier actions de collectes et campagnes de communication ;
- Lutter contre les collectes frauduleuses d'organismes à but lucratif en communiquant sur ces pratiques ;
- Préciser, dans les campagnes de communication, les différents types de textiles collectés, le grand public pensant souvent à tort que seuls les textiles réutilisables le seraient ;
- Organiser des visites des sites de Chamois et d'Inser-Vêt.

### III.3.4. Les emballages

#### *Perspectives d'évolution des tonnages*

Selon l'Ademe<sup>6</sup>, la part des emballages ménagers dans la poubelle des ménages et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collectes séparées) a diminué sur la période 1997-2009, passant de 20 % à 18 % environ. Les principaux facteurs explicatifs mis en avant sont :

- de nouveaux modes de consommation influencés en partie par la crise économique
- les efforts des fabricants pour alléger les emballages

Nous retiendrons par conséquent cette tendance de diminution des tonnages.

#### *Objectifs et priorités retenus*

Malgré de très bons résultats « départementaux » en matière de recyclage des emballages (90 kg/hab en 2012 par rapport aux 52,5 kg/hab de la référence nationale), le plan fixe des objectifs encore plus ambitieux de 30% d'emballages recyclés en 2020 par rapport à 2009 et 45% en 2026.

<sup>6</sup> Ademe, Adeiphe, Eco-emballages, le gisement des emballages ménagers en France, évolution 1994-2009, 12pp

Lien internet :

[http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=ademe%20%20C3%A9volution%20tonnages%20emballages&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservelet%2FgetBin%3Fname%3D039CE3A356911D3D0CE44BD3932C854B\\_tomcatlocal1340612736130.pdf&ei=vZm1UZ74Msi7hAetooCIDQ&usq=AFQjCNHT-QUf181f8jUokdebKucips1Zug&bvm=bv.47534661,d.d2k](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=ademe%20%20C3%A9volution%20tonnages%20emballages&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservelet%2FgetBin%3Fname%3D039CE3A356911D3D0CE44BD3932C854B_tomcatlocal1340612736130.pdf&ei=vZm1UZ74Msi7hAetooCIDQ&usq=AFQjCNHT-QUf181f8jUokdebKucips1Zug&bvm=bv.47534661,d.d2k)

**Remarque :**

A eux seuls, ces objectifs permettent de répondre à l'objectif Grenelle d'orienter vers le recyclage 45% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015. La simulation avait révélé qu'il serait nécessaire d'orienter vers le recyclage 3000 tonnes de plus en 2015. Avec des objectifs, ce sont 5 794 tonnes de plus qui seront valorisées.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan retient les priorités suivantes :

- Le passage à la Redevance Incitative de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, conformément à la réglementation nationale
- La pérennisation de l'expérimentation de collecte des plastiques mous sur le Sictom
- La poursuite de l'information et de sa sensibilisation des usagers pour limiter les erreurs de tri

| <b>Emballages</b>                                           |                                |                                |                                             |                                        |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                             | <b>Année<br/>référence</b>     |                                | <b>Horizon<br/>PPGDnD<br/>+ 6 ans</b>       | <b>Horizon<br/>PPGDnD<br/>+ 12 ans</b> |
| <b>Années</b>                                               | <b>2009</b>                    | <b>2012</b>                    | <b>2020</b>                                 | <b>2026</b>                            |
| <b>Objectifs<br/>d'augmentation<br/>/2009</b>               | /                              | <b>18%</b>                     | <b>30%</b>                                  | <b>45%</b>                             |
| <b>Quantités<br/>moyennes<br/>collectées par<br/>hab/an</b> | <b>77 kg/hab<br/>(12 877t)</b> | <b>90 kg/hab<br/>(15 134t)</b> | <b>100 kg/hab<sup>7</sup><br/>(16 740t)</b> | <b>111 kg/hab<br/>(18 670t)</b>        |

### III.3.5. Les encombrants<sup>8</sup>

#### *Perspectives d'évolution des tonnages*

L'ADEME chiffrait à 3,6 millions de tonnes les encombrants collectés à l'échelle nationale en 2010. D'une manière générale, les efforts menés en matière de tri des déchets conduisent à diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et à augmenter la part des encombrants en déchèteries. Une part grandissante de ces déchets étant valorisée, les encombrants partants à l'incinération ou au stockage sont susceptibles de diminuer.

#### *Objectifs et priorités retenus*

Le Plan fixe l'objectif d'une diminution de 10% puis 20% des tonnages d'encombrants par rapport à 2009, ce qui représentent 1 320 tonnes.

<sup>7</sup> 99,8Kg/hab arrondis à 100

<sup>8</sup> Encombrants incinérés + enfouis hors gravats

| Encombrants                              |                      |                      |                        |                         |
|------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
|                                          | Année de référence   |                      | Horizon PPGDnD + 6 ans | Horizon PPGDnD + 12 ans |
| Année                                    | 2009                 | 2012                 | 2020                   | 2026                    |
| % de réduction /2009                     | /                    | -2%                  | -10%                   | -20%                    |
| Quantités moyennes collectées par hab/an | 39,4 kg/hab (6 609t) | 38,4 kg/hab (6 448t) | 35,4 kg/hab (5 950t)   | 31,5 Kg/hab (5290t)     |

Les priorités retenues sont les suivantes :

- Poursuivre la collaboration avec la Ressourcerie 90 pour développer le réemploi
- Valoriser le plâtre, le PVC et le polystyrène. Le SICTOM valorise déjà le plâtre.

Par ailleurs, la mise en place de la REP déchets d'éléments d'ameublements constitue un atout pour atteindre les objectifs de recyclage. Selon les sources, les déchets d'éléments d'ameublements représentent entre 20 et 40% des encombrants.

**Définition d'un Elément d'Ameublement :** « les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail et qui figurent sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie. »

1° Meubles de salon/séjour/salle à manger  
 2° Meubles d'appoint ;  
 3° Meubles de chambres à coucher ;  
 4° Literie ;  
 5° Meubles de bureau ;

6° Meubles de cuisine ;  
 7° Meubles de salle de bains ;  
 8° Meubles de jardin ;  
 9° Sièges ;  
 10° Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

Ses objectifs sont les suivants : **45% de recyclage et de réutilisation à fin 2015 et 80% de valorisation pour fin 2017** afin de réduire la mise en décharge à 20 % maximum. En 2012, on estime que 23% des déchets d'ameublement sont réutilisés et recyclés. On comptabilise 115 millions d'unités de meubles neufs vendus par an (75% de mobilier domestique) pour 1,7 millions de tonnes de déchets d'ameublement par an, soit environ 26 kg/hab./an<sup>9</sup>. L'Ademe quant à elle estime à 2,1 millions de tonnes le gisement de mobilier ménager usagé soit 33 kg/hab./an et à 600 000 tonnes le gisement de mobilier professionnel usagé, soit 22 % du gisement total (données 2010).

#### Cadre réglementaire

##### La REP déchets d'éléments d'ameublement

L'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière à "responsabilité élargie du producteur" (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Elle concerne toutes les entreprises fabriquant ou mettant sur le marché des éléments d'ameublement, matelas compris. La filière REP DEA est actuellement

<sup>9</sup> Données Eco-mobilier

gérée par deux éco-organismes agréés par l'Etat : Eco-mobilier pour les DEA destinés aux ménages (agréé le 1<sup>er</sup> janvier 2013) et Valdélia pour les DEA destinés aux professionnels. Toute entreprise a le choix entre adhérer à l'éco-organisme correspondant à son activité ou mettre en place elle-même un système de collecte et valorisation des DEA issus de ses meubles, approuvé par le Ministère.

Les collectivités quant à elles bénéficieront soit d'un soutien financier soit d'équipements pour mettre en place une collecte séparée de ces déchets. Deux dispositifs leur sont proposés par Eco-mobilier :

-Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) qui permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement, en mettant en place une collecte séparée du mobilier dans les déchèteries.

-Une Convention financière de soutien à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement qui propose un soutien financier à la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement non collectés séparément...

### III.3.6. Le bois

#### *Perspectives d'évolution des tonnages*

Les chiffres traduisent une très forte augmentation des tonnages entre 2011 et 2012 : +90% avec 3 316 tonnes collectées en 2012, soit 19 kg par habitant.

Les partenaires de l'élaboration du Plan prédisent une stabilisation voire une diminution des tonnages imputée en partie à la mise en place de la REP déchets d'éléments d'ameublements.

#### *Objectifs et priorités retenus*

Contrairement à d'autres départements, la collecte séparée du bois est déjà en place sur le périmètre du Plan puisque toutes les déchèteries la proposent à l'exception de celle de Châtenois. Dès lors, le matériau est déjà valorisé. Les partenaires de l'élaboration du Plan ont jugé qu'il n'y avait pas d'enjeux à fixer des objectifs chiffrés sur cette catégorie de déchets. Le Plan recommande, dans la mesure du possible, la mise en place d'un système de collecte séparée sur le site de Châtenois.

| Bois                                     |                     |                   |                                                      |                         |
|------------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|
|                                          | Année               | Année             | Horizon PPGDnD + 6 ans                               | Horizon PPGDnD + 12 ans |
|                                          | 2011                | 2012              | 2020                                                 | 2026                    |
| % d'augmentation /2011                   |                     | +90%              | Stagnation ou diminution prévisionnelle des tonnages |                         |
| Quantités moyennes collectées par hab/an | 10,5 kg/hab (1769t) | 19 kg/hab (3316t) | Pas d'enjeux à fixer des objectifs chiffrés          |                         |

### III.3.7. Les DEEE

**Définition des déchets d'équipements électriques et électroniques :** « équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs,

conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu et qui relèvent des catégories d'appareils suivantes :

- 1° Gros appareils ménagers ;
- 2° Petits appareils ménagers ;
- 3° Equipements informatiques et de télécommunications ;
- 4° Matériel grand public ;
- 5° Matériel d'éclairage, à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament auxquels s'appliquent néanmoins les [articles R. 543-175 et R. 543-176](#) ;
- 6° Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- 7° Jouets, équipements de loisir et de sport ;
- 8° Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés) ;
- 9° Instruments de surveillance et de contrôle ;
- 10° Distributeurs automatiques. »

#### **Cadre réglementaire**

**La Directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 impose :**

- l'éco-conception des EEE,
- la collecte sélective des DEEE (objectif de 4 kg/an/hab. en 2006, et le 1 pour 1)
- le traitement systématique de certains composants et de substances dangereuses,
- la réutilisation, le recyclage, la valorisation des DEEE collectés

**La Directive européenne 2012/19/UE fixe :**

- de nouveaux objectifs de collecte,
- des objectifs de recyclage et de valorisation plus ambitieux, à partir de 2018

**Le décret n° 2005-829 du 20/07/2005** (art. R 543-172 à R 543-206 du Code de l'environnement) transpose ces Directives dans la Réglementation française.

Création des filières françaises de collecte et de traitement des DEEE :

- » le 13 août 2005 pour les déchets d'équipements professionnels,
- » le 15 novembre 2006 pour les déchets d'équipements ménagers.

**Les arrêtés du 23/12/2009** fixent les ré-agrèments des 4 éco-organismes DEEE ménagers et de l'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur,

**Les arrêtés du 01/08/2012** fixent l'agrèment de 4 éco-organismes DEEE professionnels.

#### ***Perspectives d'évolution des tonnages***

En France, l'Ademe estime à 1440 000 tonnes les équipements électriques et électroniques ménagers produits et à 447 828 tonnes, les DEEE collectés. Les statistiques de l'Ademe<sup>10</sup> révèlent une baisse de 1,3 % du nombre d'EEE mis sur le marché en 2011 : 642 millions d'équipements ont été mis sur le marché en 2011, contre 650 millions en 2010. Malgré un fort taux de renouvellement des matériels, le secteur a été durement frappé par la crise engendrant une diminution des biens de consommation.

#### ***Objectifs et priorités retenus***

Le gisement de DEEE est estimé entre 16 et 20 kg/habitant et la performance de collecte à 6,9 kg/hab (données 2011).

La Directive Européenne (voir ci-dessus) fixe les objectifs suivants :

- 4 kg/hab./an en 2006
- 8 kg/hab./an en 2012
- 10 kg/hab./an en 2014

<sup>10</sup> Ademe, Equipements Electriques et Electroniques, collection Repères, données 2011, 20 pp

Lien Internet :

[http://www.google.fr/url?sa=l&rct=j&q=evolution%20tonnages%20deee&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservelet%2FgetBin%3Fname%3DF837BBDB496A3C2B79BBA0FDBAD9A7CA\\_tomcatlocal1350570978905.pdf&ei=Z6W1UbjwFenR0QWwhIG4Dw&usq=AFQjCNEcXbwMMsw6qh\\_BFSWLkC5Bc3qFA&bvm=bv.47534661,d.d2k](http://www.google.fr/url?sa=l&rct=j&q=evolution%20tonnages%20deee&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservelet%2FgetBin%3Fname%3DF837BBDB496A3C2B79BBA0FDBAD9A7CA_tomcatlocal1350570978905.pdf&ei=Z6W1UbjwFenR0QWwhIG4Dw&usq=AFQjCNEcXbwMMsw6qh_BFSWLkC5Bc3qFA&bvm=bv.47534661,d.d2k)

**En 2011, les Eco-organismes fixaient l'objectif de 7 kg/hab.**

Les chiffres régionaux 2011 traduisent une sous performance de collecte sur le périmètre du Plan :

- 877 tonnes de DEEE ménagers collectés, soit 6,1 kg/hab\* contre
- 10 937 tonnes en Franche-Comté (9,4 kg/hab) ;  
4 760 tonnes dans le Doubs (9 kg/hab) ;
- 2 698 tonnes dans le Jura : (10,3 kg/hab) ;
- 2 604 tonnes en Haute-Saône (10,9 kg/hab)

\*Remarque : dans un souci de comparaison avec les autres indicateurs, nous retiendrons les chiffres suivants : 875 tonnes collectées en 2012, 5,2 Kg par habitant.

Atteindre les 7 kg/habitant reviendrait à augmenter de 35% les tonnages pour passer de 875 tonnes en 2012 à 1181 tonnes. Or, une partie des DEEE est ramenée aux fournisseurs selon le principe du 1 pour 1. Enfin, les vols d'équipements en déchèterie faussent non seulement les statistiques mais constituent également un manque à gagner.

En conséquence, le Plan retient les objectifs suivants :

| DEEE                                              |                         |                         |                              |                               |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|
|                                                   | Année                   | Année                   | Horizon<br>PPGDnD<br>+ 6 ans | Horizon<br>PPGDnD<br>+ 12 ans |
|                                                   | 2011                    | 2012                    | 2020                         | 2026                          |
| %<br>d'augmentation<br>/2012                      |                         |                         | +5%                          | +10%                          |
| Quantités<br>moyennes<br>collectées par<br>hab/an | 4,6<br>kg/hab<br>(773t) | 5,2<br>kg/hab<br>(875t) | 5,5<br>kg/hab<br>(920t)      | 5,7<br>kg/hab<br>(960t)       |

Le Plan préconise :

- d'inciter le retour aux fournisseurs.
- de promouvoir le le réemploi des DEEE par rapport à leur élimination.
- de sensibiliser les ménages au travail des ressourceries.
- d'inciter les ménages à ne pas jeter les petits appareils électroménagers (PAM) dans les ordures ménagères résiduelles et à les rapporter en déchèteries.

### III.3.8. La ferraille

#### *Perspectives d'évolution des tonnages*

Les tonnages de ferraille ont augmenté de 10% entre 2011 et 2012.

Les partenaires de l'élaboration du Plan prévoient une stagnation voire une diminution des tonnages liées à la conjoncture économique. En raison de l'incertitude du contexte économique, il n'a pas été jugé pertinent de retenir des objectifs chiffrés.

#### *Objectifs et priorités retenus*

|                  |
|------------------|
| <b>Ferraille</b> |
|------------------|



|                                                   | Année                    | Année                  | Horizon<br>PPGDnD<br>+ 6 ans                             | Horizon<br>PPGDnD<br>+ 12 ans |
|---------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                   | 2011                     | 2012                   | 2020                                                     | 2026                          |
| %<br>d'augmentation<br>/2011                      |                          | +10%                   | Stagnation ou diminution<br>prévisionnelles des tonnages |                               |
| Quantités<br>moyennes<br>collectées par<br>hab/an | 8,4<br>kg/hab<br>(1410t) | 9<br>kg/hab<br>(1523t) | Pas d'objectifs chiffrés fixés                           |                               |

### III.3.9. Les pneus

Selon la réglementation relative à l'élimination des pneus usagés, les producteurs ou les importateurs de pneus neufs sont responsables depuis 2004 de la fin de vie des pneus qu'ils mettent chaque année sur le marché national.

#### Cadre réglementaire

**Décret n°2002-1563 du 24/12/02** relatif à la collecte et à l'élimination des pneumatiques usagés complétés par les **Arrêtés du 8 décembre 2003 et du 23 juillet 2004 modifié le 7 mars 2008**.

**Article R543-142 du Code de l'Environnement** : tout distributeur est tenu de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'il a lui-même vendus l'année précédente.

La majorité des producteurs a confié à des organismes collectifs le soin de remplir leurs obligations.

Ces éco-organismes gèrent les filières de collecte, de tri et de traitement des pneus usagés, par l'intermédiaire d'entreprises agréées pour 6 ans par la préfecture (liste régionale). Ils récupèrent les pneus gratuitement et assurent leur recyclage ou élimination. Ils se rémunèrent par une taxe sur chaque vente. ALIAPUR est le plus ancien et le plus important mais on dénombre également d'autres organismes tels que France Recyclage Pneumatiques, COPREC et RECYVALOR.

#### *Perspectives d'évolution des tonnages*

Avec la mise en place de la REP en 2004, on pourrait estimer que les tonnages arrivant en déchèteries vont diminuer petit à petit. Cependant, l'évolution des modes de consommation et notamment les achats via Internet sont susceptibles d'augmenter les tonnages arrivant en déchèteries.

#### *Objectifs et priorités retenus*

107 tonnes de pneus ont été collectées en 2011, soit 0.6Kg par habitant. La marge d'incertitude a été jugée trop importante pour poser des objectifs chiffrés réalistes.

Les priorités retenues par le Plan sont les suivantes :

- Améliorer l'information des usagers sur les conditions de reprise des pneus (obligation de reprise des fournisseurs, conditions d'accueil en déchèteries)
- Maintenir l'accueil des pneus en déchèteries. Cette opération est actuellement à coût nul pour les collectivités, posant tout le même le problème de stockage des pneus

### III.4. Synthèse des objectifs

|                      | Données réelles         |                         | Données prévisionnelles                                  |                                                      |                                        |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                      | Année de référence      | Donnée la plus récente  | Perspectives d'évolution des tonnages sans les objectifs | Horizon PPGDnD + 6 ans                               | Horizon PPGDnD + 12 ans                |
|                      | 2009                    | 2011 ou 2012            |                                                          | 2020                                                 | 2026                                   |
|                      |                         |                         | Objectifs fixés<br>Ratios/habitant<br>Tonnages           | Objectifs fixés<br>Ratios/habitant<br>Tonnages       |                                        |
| <b>Déchets verts</b> | 81 kg/hab<br>(13 612t)  | 90kg/hab<br>(15 146t)   | Augmentation                                             | Trop forte incertitude                               | 0% /2012<br>(15 150t)                  |
| <b>Blodéchets</b>    | Donnée manquante        | Donnée manquante        | Augmentation                                             | - 5% ds OMr /2012<br>(1 970t)                        | - 10% ds OMr /2012<br>(3 940t)         |
| <b>Emballages</b>    | 77 kg/hab<br>(12 877t)  | 90 kg/hab<br>(15 134t)  | Diminution                                               | + 30% /2009<br>100 kg/hab <sup>11</sup><br>(16 740t) | + 45% /2009<br>111 kg/hab<br>(18 670t) |
| <b>Textiles</b>      | Donnée manquante        | 1,2 kg/hab/an<br>(200t) | Augmentation                                             | X 3,5 /2011<br>4 kg/hab<br>(700t)                    | X 5 /2011<br>6 kg/hab<br>(1000t)       |
| <b>Encombrants</b>   | 39,4 kg/hab<br>(6 609t) | 38,4 kg/hab<br>(6 448t) | Diminution                                               | -10%<br>35,4 kg/hab<br>(5 950t)                      | -20%<br>31,5 kg/hab<br>(5 290t)        |
| <b>Bols</b>          | Donnée manquante        | 19 kg/hab<br>(3 316t)   | Stagnation ou diminution                                 | Pas d'objectifs chiffrés                             |                                        |
| <b>DEEE</b>          | Donnée manquante        | 5,2 kg/hab<br>(875t)    | Diminution                                               | +5% /2012<br>5,5 kg/hab<br>(920t)                    | +10% /2012<br>5,7 kg/hab<br>(960t)     |
| <b>Ferraille</b>     | Donnée manquante        | 9 kg/hab<br>(1 523t)    | Trop forte incertitude                                   | Pas d'objectifs chiffrés                             |                                        |
| <b>Pneus</b>         | Donnée manquante        | 0,6 kg/hab<br>(107t)    | Trop forte incertitude                                   | Pas d'objectifs chiffrés                             |                                        |

<sup>11</sup> 99,8Kg/hab arrondis à 100





# **IV. Analyse des objectifs fixés par le Plan au regard des objectifs Grenelle**

#### **IV.1. Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années**

L'objectif Grenelle de moins 7% en 2014 a été dépassé depuis 2012 avec un ratio de 325 kg par habitants qui représente 10 kg de moins que l'exigence Grenelle. Le territoire s'engage encore au-delà de l'objectif Grenelle avec 321 kg en 2014, soit 11% de diminution par rapport à 2009, puis 318 kg en 2020 (-12%) et 310 kg en 2026 (-14%). Le Plan retient un objectif deux fois plus ambitieux que ne l'exige la réglementation.

| <b>Production ordures ménagères et assimilées</b> |      |       |      |      |
|---------------------------------------------------|------|-------|------|------|
| <b>Ratios en kg par habitant</b>                  |      |       |      |      |
| <b>Objectifs du programme de prévention</b>       |      |       |      |      |
|                                                   | 2009 | 2014  | 2020 | 2026 |
| % réduction / 2009                                | /    | - 11% | -12% | -14% |
| Ratios 90 en kg par habitant                      | 361  | 321   | 318  | 310  |

#### **IV.2. Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015;**

L'objectif Grenelle a été atteint pour l'année 2012 puisque 41,6% des déchets ménagers sont déjà recyclés. La simulation avait révélé qu'il serait nécessaire d'orienter vers le recyclage 3000 tonnes de plus en 2015 pour atteindre l'objectif de 45%.

Les objectifs fixés pour les emballages permettent à eux seuls de répondre à l'objectif Grenelle. Avec ces objectifs, ce sont 5 794 tonnes qui seront valorisées.

De surcroît, les objectifs fixés pour les encombrants permettront la valorisation de 1 320 tonnes supplémentaires.

A minima, ce seront 7 000 tonnes supplémentaires qui seront valorisées, soit près de 50% des déchets ménagers et assimilés.

| <b>Part des déchets ménagers et assimilés recyclés</b> |                                |                                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| <b>Objectifs</b>                                       |                                |                                    |
| Années                                                 | 2012                           | 2015                               |
| Objectifs Grenelle                                     | 35%                            | 45%<br>(39700 t)                   |
| Situation du 90                                        | Résultat<br>41,6%<br>(36700 t) | Prospective<br>49,7%<br>(43 816 t) |

#### **IV.3. Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012**

Cf l. 4 pour la méthode de calcul

L'objectif Grenelle a été largement dépassé en 2012 avec 37 kg de plus que la référence nationale. Le Plan retient un objectif deux fois plus ambitieux pour 2020 (100 kg/habitant) puis pour 2026 (111 kg/habitant).

| Emballages         |                                    |                                    |                                                      |                                        |
|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                    | Année référence                    |                                    | Horizon PPGDnD + 6 ans                               | Horizon PPGDnD + 12 ans                |
| Années             | 2009                               | 2012                               | 2020                                                 | 2026                                   |
| Objectifs Grenelle | /                                  | 52.5 kg/hab                        | 52.5 kg/hab                                          | 52.5 kg/hab                            |
| Situation du 90    | Résultat<br>77 kg/hab<br>(12 877t) | Résultat<br>90 kg/hab<br>(15 134t) | Prospective<br>100 kg/hab <sup>12</sup><br>(16 740t) | Prospective<br>111 kg/hab<br>(18 671t) |

#### **IV.4. Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés**

La simulation a été réalisée pour les déchets ménagers et assimilés. Les données disponibles sur les déchets des activités économiques ne permettent pas en effet de réaliser de calcul pertinent sur l'intégralité des déchets non dangereux.

Les déchets ménagers et assimilés incinérés ou enfouis sont les ordures ménagères, les encombrants et gravats. En 2009, ils représentaient 57 179 tonnes. Une diminution de 15% conduirait à un tonnage de 48 602 tonnes. En 2012, le tonnage était de 50 869 tonnes. Les chiffres montrent que les ordures ménagères résiduelles et les encombrants partant à l'incinération ont bien diminué de 15%. Ce sont les gravats et les encombrants qui partent au stockage qui ont augmenté de plus de 65% entre 2009 et 2012.

Les objectifs fixés concernant les encombrants conduiront à une diminution de 1322 tonnes. Par ailleurs, le Plan accorde une large place aux mesures de prévention des déchets des déchets notamment via le compostage et retient l'objectif de 5% de biodéchets en moins dans les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire 1970 tonnes économisées.

En ne retenant que ces deux seuls objectifs chiffrés, l'objectif Grenelle serait dépassé puisque 45 580 tonnes de déchets ménagers partiraient au stockage ou à l'incinération contre les 48 600 tonnes exigées.

Le passage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Redevance Incitative permettra de conforter l'atteinte de cet objectif.

#### **IV.5. Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans**

La mise en place de la redevance incitative sur la Communauté de l'Agglomération Belfortaine devra être mise en place avant 2014 pour respecter l'objectif Grenelle. Elle permettra d'aller au-delà des objectifs fixés par le Plan.

#### **IV.6. Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine travaille à l'élaboration de son Programme Local de Prévention en cohérence avec le programme départemental de prévention des déchets.

<sup>12</sup> 99,8Kg/hab arrondis à 100

## Document 3

# Actions transversales pour la gestion des déchets

### Fédérer la politique des déchets

Les partenaires de l'élaboration du PPGDnD ont identifié le Conseil général comme acteur pertinent pour animer non seulement le réseau des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets mais aussi le réseau d'acteurs des déchets départemental. Au delà de la réunion annuelle de la Commission consultative, le Conseil général pourra en effet faciliter les échanges entre ces acteurs en organisant des groupes de travail thématiques permettant une bonne mutualisation des actions.

### Mutualiser et/ou coordonner les actions déchets

D'un point de vue général, le Plan préconise de mutualiser, ou du moins de coordonner, les actions déchets.

Ce travail semble tout à fait nécessaire sur les actions de communication et de sensibilisation. En effet, les acteurs quels qu'ils soient (Conseil général, collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat, associations) disposent de supports d'information. Les messages à diffuser pourraient être décidés d'un commun accord pour une meilleure efficacité de l'information.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, la construction d'un programme de prévention commun aux collectivités pour les années à venir paraît tout à fait intéressante.

### Mettre en place un observatoire départemental des déchets non dangereux

L'exercice de compilation de données pour la réalisation de l'état des lieux du Plan a été complexifié par l'absence d'observatoire des déchets sur le territoire.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, ce n'est pas tant la disponibilité des données qui pose problème car les collectivités collectrices des déchets assurent un suivi minutieux des tonnages que la diversité des indicateurs utilisés qui constitue un handicap pour la réalisation d'une synthèse départementale. La mise en place d'un observatoire départemental des déchets ménagers paraît opportune pour suivre l'évolution départementale des tonnages dans la durée et mesurer l'efficacité des actions entreprises. Elle nécessite plusieurs pré-requis : un maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la définition d'indicateurs de suivi communs entre collectivités et une transmission annuelle des données par ces mêmes collectivités. Le Conseil général se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du dispositif. D'autres catégories de déchets pourraient aisément et utilement alimenter l'observatoire :

- les déchets de l'assainissement : les collectivités assurent un suivi annuel des données. Le travail consisterait à les centraliser annuellement pour suivre l'évolution de ces déchets sur le territoire du PPGDnD90.
- Les déchets des activités agricoles : la Chambre d'Agriculture est en capacité de fournir annuellement des informations.

La disponibilité des données relatives aux déchets des activités économiques est plus problématique car les intermédiaires sont nombreux et pas tous disposés à assurer une transparence à ce sujet. Le Conseil général du Territoire de Belfort n'est pas le mieux placé pour solliciter ces informations. Il conviendrait de réfléchir à la mise en place d'une organisation pertinente.

La situation est très similaire pour les déchets des activités forestières dont les données se sont révélées quasi-inexistantes.

### **Intégrer des critères déchets dans les politiques publiques**

Les collectivités ont fait part de marges de progrès possibles dans l'évaluation de leurs politiques publiques en prenant en compte des critères environnementaux liés aux déchets. Ces mêmes critères pourraient par ailleurs être introduits dans les cahiers des charges des marchés publics (ex : imposer le tri des matériaux aux prestataires). Ce travail est en cours dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 du Conseil général du Territoire de Belfort.

### **Poursuivre la réflexion collective sur le transport par rail des déchets**

La question du transport par rail des déchets notamment des déchets des activités économiques vers l'UIOM de Bourogne a été soulevée à plusieurs reprises lors de l'élaboration du PPGDnD. La question est *a minima* tripartite. Ainsi, Ecorail doit de son côté travailler sur la pertinence de faire une offre de transport par rail au SERTRID pour approvisionner l'UIOM de Bourogne. La réalisation d'un état des lieux de la ligne qui donne accès à l'embranchement au SERTRID revient à RFF. Enfin, le SERTRID doit poursuivre la réalisation d'appels d'offres pour l'approvisionnement de l'UIOM de Bourogne par rail.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-28

Convention de financement  
de l'aménagement de  
la benne à déchets verts  
de Vézelois

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

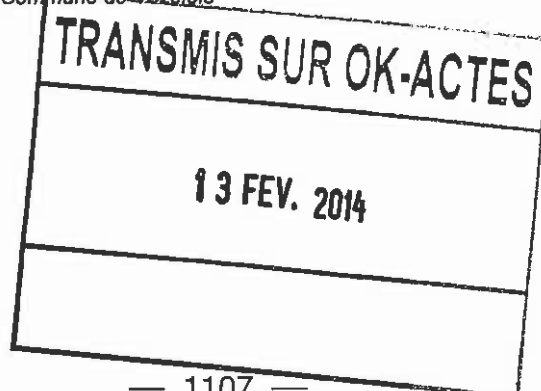
M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN

Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

**REFERENCES** : PM/TC/JH/FR – 14-28

**MOTS-CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention de financement de l'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.

En séance du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé la participation de la CAB au projet d'aménagement de la benne à déchets verts sur la commune de Vézelois.

La participation de la CAB, initialement prévue à 13 518 €HT, se montera exactement à 12 113,97 € HT.

Afin de régulariser ce versement, vous trouverez en annexe le projet de convention tripartite.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Pierre CLAVEQUIN),

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de financement de l'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

# CONVENTION PARTENARIALE

Entre,

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Président du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.), agissant en cette qualité et autorisé à la signature de la convention par délibération du Comité Syndical du

Et

M. Etienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), agissant en cette qualité et autorisé à la signature de la convention par délibération du

Et

M. Christophe BERGER, Maire de Vézelois, agissant en cette qualité et autorisé à la signature de la convention par délibération du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **1. Objet**

Suite à une large concertation avec les collectivités locales, les usagers et les syndicats de collecte des déchets, le S.E.R.T.R.I.D. a adopté par son comité syndical du 20 septembre 2006 des propositions visant à un meilleur niveau de service sur le plan quantitatif et qualitatif.

## **2. Adoption du projet**

Les projets d'aménagements proposés par les communes ou communautés de communes doivent être validés par les entités (C.A.B. ou S.I.C.T.O.M.), le S.E.R.T.R.I.D. et la société Sundgau Compost concernant les conditions de sécurité routière.

## **3. Le financement**

Le Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. du 21 octobre 2009 a approuvé le financement des aménagements. Le S.E.R.T.R.I.D. et les deux entités (C.A.B., S.I.C.T.O.M.) interviendront dans la limite d'une réalisation annuelle. Le montant des dépenses est plafonné à 70 000 € HT. La participation financière de la C.A.B. et du S.I.C.T.O.M. est fixée à 25 %, 35 % pour les communes ou groupements de communes et 40 % pour le S.E.R.T.R.I.D.

#### **4. Engagement des entités**

La C.A.B., par délibération de son bureau en date du 19 mars 2013, et par le Conseil Communautaire, a approuvé le plan de financement.

#### **5. Projet de plate forme de la Commune de Vézelois**

Le projet de la plateforme de collecte se situe sur la commune de Vézelois, route de Chèvremont.

Le projet conçu par EUROVIA, agence de Bavilliers correspond aux critères d'attribution adoptés par le SERTRID le 20 septembre 2006 et remplit les conditions de sécurité des usagers et du transporteur.

#### **6. Validation du projet**

Le Bureau de la C.A.B. du 19 mars 2013 et le Bureau du S.E.R.T.R.I.D. du 30 janvier 2013 ont validé le projet.

#### **7. Etudes et travaux**

Les études et travaux relèvent de la maîtrise de la commune de Vézelois.

#### **8. Fonctionnement**

Une convention concernant le fonctionnement sera établie entre la commune de Vézelois et le S.E.R.T.R.I.D.

#### **9. Financement partenarial**

Conformément aux dispositions financières approuvées par le Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, le financement partenarial est le suivant :

| <b>Plafond</b> | <b>C.A.B</b> | <b>S.E.R.T.R.I.D.</b> |
|----------------|--------------|-----------------------|
|                | 25 %         | 40 %                  |
| 48 455.90 €    | 12 113.97 €  | 19 382.36 €           |

#### **10. Réception des travaux et financement des travaux**

En date du 23 mai 2013 la commune de Vézelois a transmis le procès-verbal de réception des travaux effectués le 16 mai 2013 et les facture acquittées pour un montant de 48 455.90 €.

Le S.E.R.T.R.I.D. et la C.A.B. s'engagent à mandater, dès la signature de la convention, le montant de la subvention, à savoir :

- S.E.R.T.R.I.D. : 19 382.36 €
- C.A.B. : 12 113.97 €

Bourogne, le

**Le Président du  
S.E.R.T.R.I.D.  
Leouahdi Selim  
GUEMAZI**

**Le Président de  
la C.A.B.  
Etienne BUTZBACH**

**Le Maire de Vézelois  
Christophe BERGER**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-29

Séance du 6 février 2014

Prise d'eau illégale sur  
poteaux incendie - Volume  
détourné

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

***Vice-Président***

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : AB/SW – 14-29

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Volume détourné.

La C.A.B. compte environ 1 950 poteaux incendie répartis sur son territoire. Si la responsabilité administrative de la défense incendie relève de la compétence de chaque maire dans le cadre de son propre pouvoir de police, la gestion technique et le contrôle des équipements de défense incendie sont, par contre, transmis à la C.A.B. en tant que gestionnaire du réseau public d'eau potable.

Au sein de celle-ci, les équipements de défense incendie sont gérés comme des équipements du réseau public d'eau potable.

Ces poteaux incendie sont installés et contrôlés selon des normes définies par la réglementation générale et des prescriptions transmises par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Dans ce cadre, les services de la C.A.B. assurent l'installation des nouveaux équipements sur le domaine public (hors nouveaux lotissements), le contrôle annuel réglementaire, ainsi que les opérations de remplacement/réparation des poteaux défectueux.

Lors de ces opérations de contrôle, ou plus généralement lors de sorties sur le terrain, les agents de la Direction Eau et Assainissement sont amenés à constater l'utilisation illégale des poteaux incendie. Au risque de manœuvres trop brutales des équipements qui peuvent engendrer des fuites, s'ajoute la consommation illégale d'eau gratuite. Or, à ce jour, rien ne permet à ces agents de constater les infractions.

Il est par ailleurs précisé que les entreprises ont la possibilité de louer des compteurs spécifiques permettant l'utilisation des poteaux incendie pour des installations temporaires (chantiers, manifestations). La location du compteur et le volume d'eau consommé sont alors légalement facturés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de doter la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de moyens coercitifs pour pallier ces fraudes ou tentatives de fraudes en instaurant un tarif relatif aux prises d'eau illégales sur poteaux d'incendie.

Modalités d'application :

- Constat de fraude :

Afin de constater les flagrants délits permettant l'identification des fraudeurs, il est nécessaire d'assermenter par le Tribunal tout ou partie des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est ainsi proposé que les agents du service Eau-Réseau relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux (7 agents à ce jour), ainsi que les 3 agents chargés de la relève des compteurs du service Gestion des Usagers, soit au total 10 Agents, puissent établir un procès-verbal destiné à l'instruction du contentieux, conformément à l'article L. 1312-1 du Code de la Santé Publique.

- Pénalité financière :

Fixée forfaitairement pour un volume détourné de 500 m<sup>3</sup>, à laquelle s'appliquent :

- le tarif en vigueur lors de la consommation d'eau,
- la redevance préservation des ressources en eau,

Soit un montant de **668 euros HT** au tarif 2013.

- Modification du règlement de service :

Il est proposé d'insérer une section G au règlement de service concernant les cas de fraudes.

***G / Fraudes et sanctions***

***Article 32 - Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Volume détourné***

*Lors de ces opérations de contrôle ou de simples tournées de surveillance, les agents assermentés de la Direction Eau et Assainissement peuvent constater l'utilisation illégale des poteaux incendie.*

*En cas de fraude avérée de volume d'eau détourné, les agents dressent un procès-verbal destiné à l'instruction du contentieux, conformément à l'article L. 1312-1 du Code de la Santé Publique. Une pénalité financière sera alors facturée aux contrevenants, selon le tarif communautaire en vigueur au moment des faits.*



Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à commissionner les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement rattachés au service Eau-Réseau et relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux, ainsi que les agents de relève des compteurs du service Gestion des Usagers, et à signer les arrêtés relatifs au commissionnement.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'assermentation pour ces agents auprès du Tribunal compétent.

**DECIDE** de créer un tarif communautaire relatif aux prises d'eau illégale sur poteaux incendie.

**VALIDE** la modification du règlement du Service des Eaux.

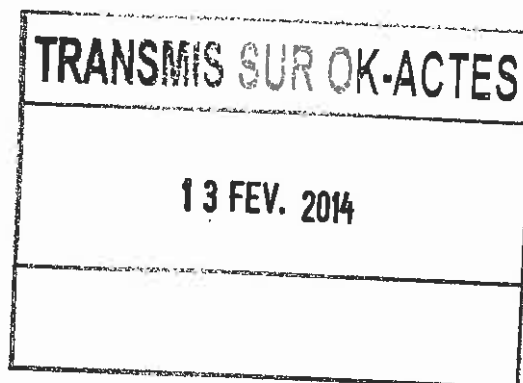
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-30

Travaux de renouvellement  
du réseau d'eau potable  
de la C.A.B.

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

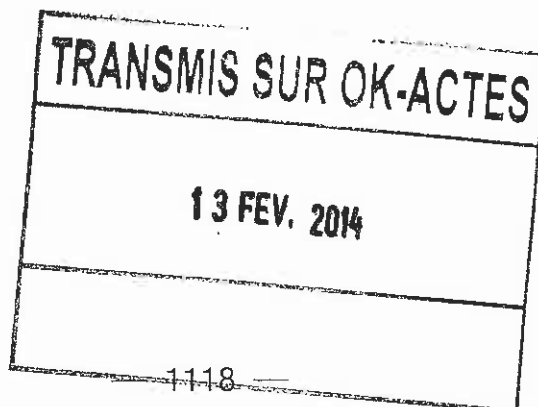
M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

Vice-Président

Titulaire de la Commune d'Arglésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/AR – 14-30

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1.

**OBJET** : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la C.A.B.

En 2013, la C.A.B. s'est inscrite dans le nouveau programme d'action de l'Agence de l'Eau « *Sauvons l'Eau !* » au sujet du renouvellement des conduites d'eau potable.

En effet, parmi l'ensemble des dispositions prévues pour une gestion durable des services d'eau potable, l'Agence de l'Eau peut apporter une aide pour les travaux visant à économiser l'eau. Cette action est d'autant plus prégnante sur le territoire de la C.A.B. qui est en déficit quantitatif au niveau des ressources en eau.

Le programme de travaux 2014 de la C.A.B. concerne essentiellement le remplacement de canalisations fragiles et vétustes, et dont les nombreuses casses survenues au cours des 15 dernières années ont fait diminuer le rendement des réseaux. Le montant global proposé s'élève à 910 000 € HT pour renouveler 1960 ml de conduite.

La Direction Eau-Assainissement est amenée à passer des marchés avec des entreprises extérieures.

Il est ainsi prévu de lancer trois consultations pour l'année 2014 décomposées ainsi :

**Consultation 1** (appel d'offre ouvert) : *dépense estimée à 385.000 € HT*

Chèvremont .....maillage rue du Fort / chemin Stratégique  
Evette-Salbert ..... secteur Malsaucy  
Meroux .....rue du Lavoir  
Vétrigne ..... Grande Rue  
Valdoie .....rue de Gaulle

**Consultation 2** (appel d'offre ouvert) : *dépense estimée 450.000 € HT*

Belfort.....allée Goldschmidt  
Belfort.....boulevard Anatole France  
Belfort.....rue de Soisson

**Consultation 3** (MAPA) : *dépense estimée 75.000 € HT*

Morvillars ..... renouvellement de la liaison avec Froidefontaine (selon accord avec CCST).

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2014.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 55 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Christian PROUST),

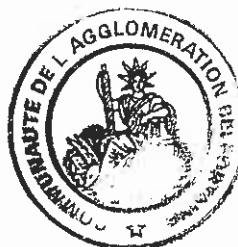
**AUTORISE** M. le Président :

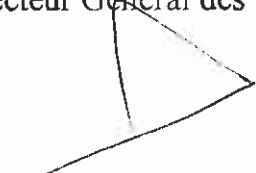
- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**13 FEV. 2014**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-31

Séance du 6 février 2014

Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
(SAGE) Allan - Point sur  
l'avancement des travaux

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézlré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014



## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN et M. Michel ORIEZ  
Vice-Présidents

**REFERENCES** : LH/GG/CJ – 14-31

**MOTS CLES** : Environnement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan –  
Point sur l'avancement de la démarche.

1) Rappel de la démarche de SAGE

Le SAGE est un outil de planification de gestion des milieux aquatiques. Il permet la définition et la mise en place d'orientations locales, ainsi que l'élaboration de programmes d'actions pour répondre aux problématiques liées à l'eau : alimentation en eau potable, lutte contre les inondations, atteinte du bon état écologique des masses d'eau,...

Le SAGE repose sur deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre. Il est opposable aux décisions administratives,
- le règlement qui édicte des prescriptions opposables aux tiers et à l'administration.

Une fois arrêté par le Préfet, le SAGE devient opposable. Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être mis en compatibilité dans un délai de trois ans. Les actions des collectivités doivent respecter les règles édictées et mettre en œuvre ses orientations. Les usages (production d'eau potable, aménagement, pêche,...) doivent être compatibles avec ses objectifs.

## 2) Organisation du SAGE Allan

Le SAGE Allan est élaboré en concertation entre les services de l'Etat, les Collectivités Locales (dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine) et les représentants des usagers (associations, fédérations de pêche,...).

Concrètement, la Commission Locale de l'Eau (CLE), est l'assemblée chargée d'organiser et valider le travail d'élaboration du SAGE.

Lors de la première réunion de la CLE, le 20 décembre 2012, Madame FORCINAL a été désignée Présidente.

Quatre commissions thématiques ont été créées pour permettre la rencontre des différents acteurs concernés et l'élaboration des différents documents : ressources quantitatives, qualité des eaux, inondations, morphologie et milieux aquatiques.

## 3) Enjeux identifiés

Suite aux premières commissions de mars et d'octobre, les enjeux suivants ont été mis en avant :

- Enjeux transversaux :
  - conciliation des différents usages de l'eau,
  - cohérence entre aménagement du territoire, protection des milieux aquatiques et ressources en eau,
  - gestion concentrée de l'eau et approbation du SAGE par les acteurs locaux,
  - sensibilisation des acteurs et du grand public aux enjeux liés à l'eau.
  
- Enjeux ressource quantitative :
  - sécurisation de l'alimentation en eau potable,
  - valorisation des ressources actuelles, des pratiques économes en eau et mobilisation de nouvelles ressources,
  - adéquation durable entre besoins et ressources.
  
- Enjeux pollution et qualité des eaux :
  - connaissance et identification des pollutions,
  - atteinte du bon état permettant de satisfaire les usagers,
  - protection des milieux aquatiques, des captages et ressources majeures.
  
- Enjeux inondation :
  - réduction de la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation,
  - réduction des effets de l'aléa sur le territoire,
  - amélioration de la gestion du risque inondation.

- Enjeux morphologie et milieux aquatiques
  - atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
  - préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.

#### 4) Orientations mises en avant suite aux premières commissions

- Ressource quantitative

Le périmètre du SAGE se caractérise par une fragilité des quantités d'eau mobilisables en période d'étiage. Des arrêts sécheresses, normalement exceptionnels, sont pris de manière régulière : 2003, 2006, 2010, 2011, 2013, ce qui traduit le déficit chronique de la ressource en eau.

Le diagnostic initial met en avant cette forte vulnérabilité de la ressource en période estivale, obligeant à recourir à des apports extérieurs (prise d'eau de Mathay). De plus, les usages de l'eau sont divers (outre l'alimentation en eau potable) les loisirs, les activités industrielles ou commerciales. On note une forte dépendance vis-à-vis des aléas climatiques. Enfin, il est fait constat des fuites importantes sur les réseaux de distribution d'eau.

Face à ce diagnostic, il est proposé :

- d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur la Vallée de la Savoureuse. Ce document sera pris en compte dans le règlement et le PAGD du SAGE,
- d'élaborer un plan de gestion des sécheresses définissant les modalités de gestion des crises,
- d'intégrer l'adéquation, besoin-ressource et impact, sur les milieux naturels dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

La CAB est fortement concernée par ces propositions. Elle a d'ores et déjà entrepris des actions qui concourent à l'atteinte de ces objectifs, par exemple :

- concernant les faibles débits d'étiage, l'Agence de l'Eau a mené récemment une étude visant à déterminer les volumes admissibles qui peuvent être prélevés dans la Vallée de la Savoureuse, de manière à maintenir un débit minimum compatible avec la préservation de la vie aquatique.  
La zone de captage de Sermamagny, point principal de prélèvement, a donc été analysée. Il en ressort que la mesure compensatoire mise en place il y a deux ans, à savoir la limitation des prélèvements à 5 000 m<sup>3</sup>/j en période d'étiage, était pertinente.

Ce prélèvement limité n'impactant pas de manière préjudiciable le milieu naturel.

Néanmoins cette étude préconise que la C.A.B réfléchisse à la manière dont elle pourrait optimiser ce prélèvement, en particulier en sollicitant de manière préférentielle les puits les plus éloignés de la rivière.

Cela nécessite une étude complémentaire sur la zone de captage et en particulier sur les flux souterrains et les vitesses de transfert.

- Concernant la vulnérabilité de la ressource, le SAGE souhaite pouvoir mobiliser une ressource de substitution pour sécuriser l'alimentation en eau de ce secteur. Cette problématique avait déjà été évoquée dans une étude récente à l'échelle du Nord Franche Comté, avec comme pistes à explorer, le bassin de Champagney ou la nappe de la plaine rhénane. Il conviendra de suivre attentivement les travaux du SAGE, qui pourraient aboutir à un schéma directeur eau potable sur le périmètre concerné.
- Enfin sur les pertes dans les réseaux, depuis plusieurs années la C.A.B se mobilise fortement pour améliorer son rendement, avec l'objectif de réaliser des économies d'eau à court et moyen terme.

- Pollution et qualité des eaux

Le diagnostic fait état d'une qualité écologique globalement moyenne des eaux superficielles, avec une dégradation entre 2007 et 2011. Les pollutions toxiques sont préoccupantes, notamment les pesticides et les PCB. La qualité des ressources souterraines est également moyenne. Les sources de pollution sont diverses : activité agricole, forte dynamique industrielle sur le secteur, urbanisation importante. Avec en plus la présence d'un fond géochimique naturel qui est susceptible d'influer sur la qualité des eaux.

Les actions identifiées qui découlent de ce diagnostic sont les suivantes:

- la réduction des pesticides de quelque nature qu'ils soient (agriculture, industriels, infrastructures, particuliers,...),
- la lutte contre les pollutions diffuses par les substances dangereuses,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- la lutte contre l'eutrophisation (« étouffement » par excès de nutriments) des milieux aquatiques.

La C.A.B est concernée par ces enjeux.

Elle a d'ores et déjà entrepris des actions qui concourent à l'atteinte de ces objectifs, par exemple :

- La mise en place sur son territoire d'une opération visant à réduire les substances dangereuses en quantités dispersées (sensibilisation et contrôle des entreprises).
- Sur ses captages d'eau potable également, la C.A.B a mis en place des mesures visant à protéger la qualité des eaux, sur l'aire d'alimentation des captages. Suite à la première convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, des Mesures Agro-Environnementales (diminution des pesticides, diminution des nitrates et retour en herbe) ont pu être mise en œuvre sur 206 ha. De plus en 2013, un nouveau partenariat a été engagé pour former les agriculteurs aux enjeux de préservation de la ressource en eau potable et rechercher des techniques agricoles alternatives de désherbage.
- Les opérations d'envergure sur les réseaux et station d'eaux usées visent également à cette reconquête des milieux aquatiques. Les stations d'épuration non-conformes vont être remplacées par des équipements très performants (station sud savoureuse et Vézelois-Méroux)
- Enfin la problématique de la gestion des eaux pluviales, source de pollution en cas de déversement intempestifs dans les réseaux, sera de plus en plus importante ; la C.A.B a prévu de se doter d'un schéma directeur pour planifier et hiérarchiser les interventions dans ce domaine.

- Inondation

Le diagnostic fait état d'une vulnérabilité du territoire, notamment sur le pays de Montbéliard. Toutefois, la maîtrise du risque inondation est déjà bien prise en compte avec des Plans de Protection du Risque Inondation récents et la réalisation d'ouvrages de protection (bassins d'écêtement du Conseil Général 90 – digues et bassins de rétention de PMA).

Les actions qui découlent de ce diagnostic sont les suivantes:

- favoriser la gestion à la parcelle des eaux pluviales pour limiter les écoulements,
- pérenniser les zones d'expansion des crues en maîtrisant l'urbanisation le long des cours d'eau,

- améliorer la prévision des crues par la mise en place d'un meilleur système d'alerte,
- garantir le bon fonctionnement des ouvrages de protections.

Enfin, l'articulation entre le volet inondation du SAGE et la démarche de Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) est fortement souhaitée par les services de l'Etat.

- Morphologie des milieux aquatiques

Un comité technique composé des services de l'Etat et des 3 Conseils Généraux a établi une hiérarchisation des enjeux sur le bassin versant de l'Allan.

Ainsi, 11 tronçons de cours d'eau ont été classés en priorité 1, 12 en priorité 2 et 7 en priorité 3. Sur ces 30 tronçons, 10 sont sur le territoire de la C.A.B :

- Savoureuse lors de la traversée de la zone du Monceau (P1) : il est proposé un réaménagement des berges avec la suppression des enrochements et la mise en place d'une ripisylves. Toutefois, ce projet devra prendre en considération la production d'eau potable avec le maintien du niveau de la nappe alluviale et la sécurité des ouvrages de la CAB vis-à-vis des inondations. De plus, les contraintes réglementaires sont très importantes et risquent de fortement limiter les actions possibles. L'Agence Régionale de la Santé est très interrogative sur la faisabilité de ces travaux. Ainsi, la concrétisation de cette opération n'est pas actuellement garantie.
- Savoureuse lors de la traversée de Belfort (P1) : la mise en conformité des sept seuils, vis-à-vis de la continuité piscicole, a été identifiée comme une grande priorité. Il est à noter que la CAB s'est déjà engagée dans cette démarche avec la réhabilitation du seuil de la station d'épuration qui intégrera cette problématique. De plus, la Ville de Belfort réalise actuellement une étude sur la mise en conformité des autres seuils concernés.
- Savoureuse entre Bermont et Châtenois-les-Forges (P1) : un réaménagement de la Savoureuse est préconisé, dans un secteur encore agricole, pour favoriser sa mobilité et diversifier les milieux naturels.
- Rosemontoise à Eloie (P1) : la Rosemontoise présente une incision importante liée à l'activité d'une ancienne gravière. Un réaménagement de ce tronçon permettrait de limiter les inondations à Eloie.

- Douce entre Bavilliers et Botans (P1) : le tronçon présente d'importantes potentialités d'amélioration compte-tenu de la faible pression urbaine. Un réaménagement du cours d'eau et de ses abords est préconisé. Le Conseil Général 90 semble très intéressé par cette opération qu'il juge indispensable.
- Allaine à Morvillars (P1) : le lit mineur est très encaissé et dégradé. Un réaménagement du cours d'eau et des seuils est préconisé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Une réflexion est en cours dans le cadre du contrat de rivière Allaine.
- Savoureuse lors de la traversée de Valdoie (P2) : Comme pour la traversée de Belfort, la continuité piscicole est entravée par les seuils présents dans Valdoie. Il est donc préconisé un réaménagement des seuils. Il est à noter que l'entreprise Von Roll a engagé cette opération pour le seuil dont elle est propriétaire.
- Savoureuse entre Andelnans et Sévenans (P2) : ce tronçon présente des potentialités d'amélioration des habitats
- Savoureuse lors de la traversée de Sévenans (P2) : le réaménagement de ce tronçon est lié à la Trame Verte et Bleue avec la traversée de l'A36 et la RN1019.
- Bourbeuse entre Bourogne et le canal Rhin-Rhône (P3) : amélioration des milieux naturels

Dans le cadre du SAGE, la définition de programme de restauration et d'amélioration des milieux naturels sur les tronçons prioritaires est proposée. Les modalités ne sont toutefois pas totalement définies : Maîtrise d'Ouvrage, plan de financement, planning,...

Si, sur certaines opérations (traversée de Belfort, Douce entre Bavilliers et Bermont, traversée de Valdoie) des maîtres d'ouvrages potentiels semblent se dégager, la majorité d'entre elles restent sans maîtrise d'ouvrage définie. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, les principales collectivités seront consultées. Ainsi, la C.A.B donc sera sollicitée sur ces actions.

le Conseil Communautaire,

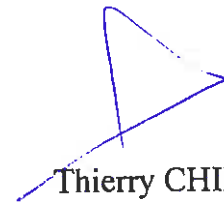
**PREND ACTE** des éléments exposés ci-dessus concernant la démarche du SAGE Allan.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT





# LE PÉRIMÈTRE DU SAGE ALLAN

Situé en tête du grand bassin Rhône Méditerranée, le SAGE Allan couvre 870 km<sup>2</sup> et concerne 3 départements :

- Territoire de Belfort (102 communes)
- Doubs (37 communes)
- Haute-Saône (21 communes)



— Périmètre du SAGE Allan  
— Bassin versant du Allan  
— Limites départementales

# LE SAGE : UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES



Conception et réalisation : EPTB 20 - Août 2013

# ÉTAT D'AVANCEMENT DU SAGE ALLAN

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.

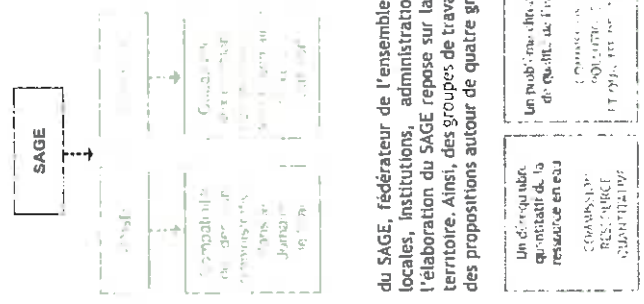
Le SAGE se compose :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- d'un règlement.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permet ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE - 54 membres), parlement local de l'eau, est le véritable moteur du SAGE. Il s'agit d'un organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre

du SAGE, fédérateur de l'ensemble des acteurs du bassin (usagers, collectivités locales, institutions, administrations, associations...). En effet, la réussite de l'élaboration du SAGE repose sur la concertation entre les différents acteurs du territoire. Ainsi, des groupes de travail sont mis en place pour échanger et élaborer des propositions autour de quatre grandes thématiques :



Ces différentes commissions thématiques se sont réunies durant le premier semestre 2013 pour partager l'état initial, recenser les éléments clés du diagnostic et identifier les enjeux majeurs du SAGE. Le présent document synthétise ce premier travail.

La Présidente de la CLE du SAGE Allan,  
Anne-Marie FORCINAL



## LES ENJEUX TRANSVERSAUX



- > CONCILIATION des différents usages de l'eau (eau potable, usages industriels, agricoles, récréatifs, éco systémiques)
- > COHERENCE entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau
- > GESTION CONCERTÉE de l'eau et appropriation du SAGE par les acteurs locaux
- > ACCULTURATION ET SENSIBILISATION des acteurs et de la population aux problématiques liées à la gestion l'eau

## LES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC

### Eau source quantitative



Le barrage de Aggès

### LES ENJEUX

- > SÉCURISATION de l'alimentation en eau potable et conciliation des différents usages de l'eau
- > VALORISATION des ressources, actuallement mobilisées et des pratiques économes en eau et mobilisation de nouvelles ressources
- > ADEQUATION DURABLE entre besoins et ressources

### CONCILIATION LE QUANTITATIF ET LE QUALITATIF



Le barrage de Gagnac

### LES ENJEUX

- > CONNAISSANCE ET IDENTIFICATION des pollutions
- > ATTEINTE de l'état de haute qualité environnementale de divers compartiments permettant de satisfaire les usages
- > PROTECTION des milieux aquatiques, des captages et des ressources majeures

### INNOVATION



Le barrage de

- Un enjeu : l'inondation (civile, agricole, industrielle, piscicole) importants et plus forte vulnérabilité du territoire
- Des contraintes réglementaires strictes, obsolescence
- Un territoire fortement inondable et dévasté (livé depuis le crash historique de 1999)
- Investissements lourds des collectivités locales pour la construction d'ouvrages de protection contre les inondations (digues et dévers)
- Mise en œuvre d'un programme d'zones de débordement contrôlé (inondations (PAP) de (fort-Montbelliard)
- Mise en place d'un territoire à risque important d'inondation (IRE) (département de la Loire)

### LES ENJEUX

- > RÉDUCTION de la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
- > RÉDUCTION des effets de l'aide sur le territoire
- > AMÉLIORATION de la gestion du risque inondation

### MORPHOLOGIE ET MILIEUX AQUATIQUES



Le barrage de

### LES ENJEUX

- > ATTEINTE du bon état écologique
- > PRÉSERVATION ET RESTAURATION des milieux aquatiques et humides







LES ENJEUX

- SECURISATION de l'alimentation en eau potable et conciliation des différents usages de l'eau;
- VALORISATION des ressources actuellement mobilisées et des pratiques économes en eau et mobilisation de nouvelles ressources;
- ADEQUATION DURABLE entre besoins et ressources.

LES PISTES D'OBJECTIFS  
(pour la suite de l'élaboration du SAGE)

- Préserver le bon fonctionnement des milieux superficiels et souterrains
- Développer les connaissances socio-économiques au regard des usages de l'eau
- Mobiliser une (ou plusieurs) ressource(s) de substitution
- Valoriser la gestion des ressources d'eau potable actuellement mobilisées : améliorer les rendements des réseaux de distribution, améliorer les modalités d'exploitation des zones de captage...
- Développer les technologies économes en eau : recyclage, gestion du ruissellement et réserve d'eaux pluviales, infiltration des eaux pluviales...
- Respecter les débits et conditions des cours d'eau favorables à la vie biologique en période d'étiage et de sécheresse
- Garantir et développer les usages de l'eau (industriels, agricoles, récréatifs : baignades aménagées, bases de loisirs nautiques...) de façon durable
- Anticiper la gestion de la ressource en eau en cas de crise (ex: sécheresses, pollutions)

LE RÔLE DU SAGE

- Des objectifs de quantité pour une meilleure gestion de la ressource seront pris en compte dans le PAGD et le règlement des SAGE. Ce volet constituera le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) sur la Savoureuse.
- Concernant la gestion de la sécheresse, le SAGE demande la définition de seuils de gravité, avec des objectifs et des règles associés. Des modalités de gestion de crise devront en particulier être définies pour la Savoureuse.
- Enfin, concernant la maîtrise des impacts cumulés des prélèvements, le SDAGE prône la mise en œuvre d'une politique dans les SCOT et les PLU qui devront s'appuyer sur une analyse adéquation besoin-ressource et des impacts sur les milieux.



LETTRE SAU-RELET-DOUBS  
STRUCTURE des Territoires du SAGE  
Associations de Savoirs  
307 Faubourg de Mulotie Nord - 90010 BELFORT  
03 84 60 93 29 - 07 27 06 00 91  
sage@leletdubois.com  
http://www.letdubois.com

Environnement et Développement - 27/03/2010 - 14h30



S. h. m. d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
Savoireuse - Bourbonnais - Alliance - France - Rhin

DES USAGES PARTAGÉS,  
UNE CONCILIATION  
NÉCESSAIRE

Avec une densité de 278 habitants/km<sup>2</sup> en 2006, le nord de la Franche-Comté se caractérise par un aménagement urbain dense correspondant essentiellement aux agglomérations de Belfort et Montbéliard et dans une moindre mesure aux zones urbaines d'Héricourt et de Belle. La consommation d'eau moyenne par habitant, est de 107 l/jour/habitant (exemple des communes desservies par les prélèvements du sous-bassin de la Savoureuse). Cette consommation moyenne est inférieure à la moyenne nationale (158 l/jour - donnée 2008), ce qui laisse supposer que les économies réalisables sur les besoins domestiques sont faibles via la consommation ; des efforts sont cependant à réaliser sur les réseaux (amélioration du rendement). L'alimentation en eau potable (AEP) constitue le premier poste de prélèvement dans le milieu avec près de 8 millions de m<sup>3</sup>/an (provenant pour moitié de la prise d'eau sur le Doubs à Mathay).

Sur les 1.7 millions de mètres cubes utilisés par les industriels installés dans le sous-bassin de la Savoureuse, 1,2 millions de mètres cubes sont prélevés dans la Savoureuse et y sont rejetés après usage avec une perte inférieure à 1 %.

Deux canaux s'écoulent sur le périmètre du SAGE : le canal du Rhône au Rhin et le canal de la Haute-Saône à Montbéliard. Ces canaux doivent être alimentés en permanence pour compenser les pertes liées aux fuites. A noter qu'une liaison correspondant à un axe principal Saône Rhin est en projet.



Le paysage du nord Franche-Comté est marqué par un nombre très important de plans d'eau d'agrément ou dédiés à la pisciculture. On observe dans une moindre mesure des zones (plans d'eau, rivières) réservées à la baignade et aux loisirs nautiques, essentiels en termes d'usages sociaux, récréatifs, durant la saison estivale.

L'activité agricole, essentiellement extensive de type polyculture-élevage, ne présente pas d'enjeu d'irrigation et, à ce titre, n'est pas identifiée comme usage intensif de la ressource en eau.

La conciliation de ces usages, variés, doit également permettre la vie biologique dans les cours d'eau et l'atteinte du bon potentiel écologique.



Source : Service Régional de l'Eau de Belfort

## LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE : UN ENJEU CLÉ POUR L'AVENIR

Le nord de la Franche-Comté dispose de ressources d'alimentation en eau potable superficielles ou à faible profondeur qui connaissent des étages sévères et des variations importantes de niveau et sont par essence vulnérables aux pollutions accidentelles. Sur le périmètre du SAGE, des interconnexions entre unités de gestion existent. Cependant, ces interconnexions s'établissent entre des territoires qui, en cas d'événements (pollutions accidentelles ou chroniques, sécheresses de fréquence, de durée ou d'intensité variables), risquent de présenter des déficits d'eau potable durables.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), forte d'environ 95 000 habitants, prélève 7 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an en s'appuyant sur deux uniques ressources propres que sont les captages de Sermagny et de Morvillars (situé sur le bassin de l'Allaine). L'essentiel des prélèvements s'effectue à Sermagny dans la nappe d'accompagnement de la Savoureuse. La CAB complète ses besoins par une interconnexion majeure avec Pays de Montbeliard Agglomération (PMA), alimentant déjà une population d'environ 120 000 habitants, via la station de production d'eau potable de Mathay (prise d'eau superficielle sur le Doubs). Cette situation doit être mise en perspective avec le relèvement réglementaire du débit réservé de la prise d'eau de Mathay. Ce relèvement augmentera la fréquence et la durée des périodes pendant lesquelles la gestion de l'eau est délicate, avec un risque de diminution des volumes mobilisables pour l'AEP. Enfin, la recherche récente de ressources de substitution AEP engagées par la CAB n'a pas été concluante, faisant en sorte de maintenir PMA et la CAB dans une situation très sensible, inféodée aux deux ressources AEP principales (Mathay et Sermagny). Les investigations de la CAB se poursuivent actuellement.

Par ailleurs, des ventes d'eau depuis la commune de Champagny pour le SIAEP de Cronnagny et le SIAEP de la Boiller (commune de Mortzwiller Haut-Rhin) pour le syndicat de Rougemont-le-Château complètent les importations sur le bassin de l'Allain.

Ainsi, les interconnexions présentes et les interconnexions avec les ressources extérieures ne permettent pas d'assurer une sécurisation globale de l'alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE laquelle est dépendante pour majeure partie d'une ressource superficielle (prise d'eau de Mathay dans le Doubs).



## ANTICIPER ET AMÉLIORER LA GESTION DES SITUATIONS DE CRISE

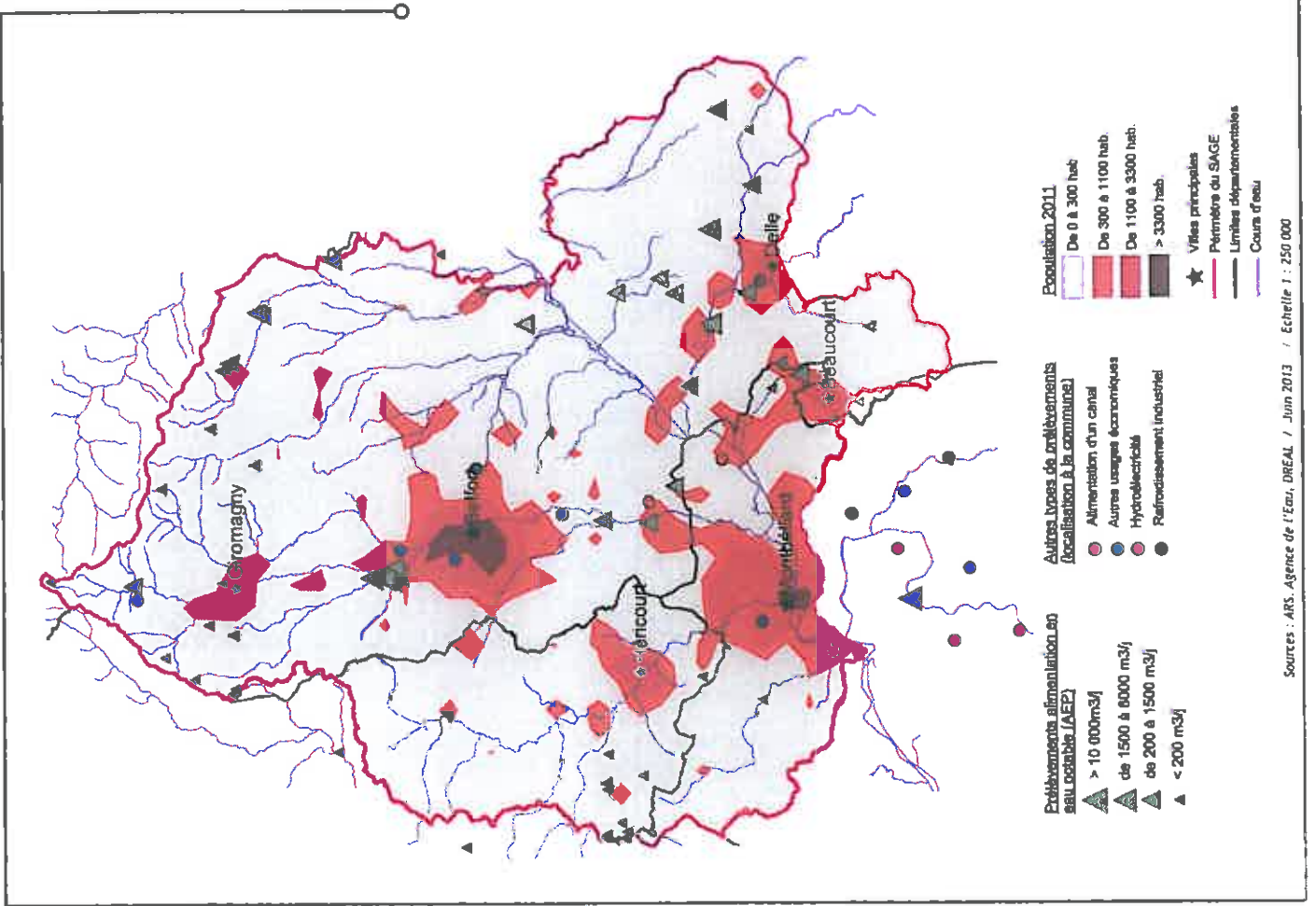
Les outils de gestion de crise que sont les arrêtés sécheresse, réservés théoriquement aux épisodes climatiques exceptionnels, sont devenus des outils de gestion courante des ressources, sous déficit chronique (dans la Vallée de la Savoureuse, ce type d'arrêté a été pris en 2003, 2006, 2010 et 2011).

La Vallée de la Savoureuse constitue l'un des 75 territoires identifiés en déséquilibre quantitatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur le bassin Rhône - Méditerranée - Corse. En ce sens, l'Agence de l'Eau a réalisé une étude devant permettre de déterminer les volumes prélevables en vue de la mise en place d'une gestion collective de la ressource.

Les premières phases de l'étude montrent que la satisfaction des débits d'objectif d'étiage dans la Savoureuse passe par une diminution de l'impact quantitatif des prélèvements sur les débits de la Savoureuse. Ainsi, la diminution des prélèvements à Sermagny appliquée depuis 2 ans devrait éviter que ne se reproduise l'assechement de la Savoureuse observé en 2003. Plus en amont, le maintien d'un débit réservé à l'aval du champ captant de Malvaux (imposé par l'arrêté d'autorisation du prélèvement) apparaît également comme une piste technique à déployer.

Cependant, ces seules dispositions ne permettront pas de satisfaire les débits d'objectif d'étiage. Pour cela, différents axes de travail ont été proposés comme la compensation ou l'ajustement des prélèvements d'eau potable, la restauration physique des linéaires de la Savoureuse ou encore l'amélioration des échanges entre plans d'eau et cours d'eau.

Enfin, les résultats des modélisations des conséquences du changement climatique laissent également présager une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse. Les préconisations concernant le volet quantitatif sur le bassin de l'Allain doivent donc nécessairement prendre en compte l'effet de dispositions qui pourraient impacter des milieux situés en dehors du périmètre du SAGE et tout particulièrement le Doubs à l'aval de Mathay.





LES SAÛNES

Un état écologique globallement moyen des eaux superficielles (compte tenu de la qualité physico-chimique globale) est observé. Les paramètres de la qualité physico-chimique (température, pH, oxygène dissous, etc.) sont globalement satisfaisants. Les paramètres de la qualité biologique (biomasse, diversité, etc.) sont globalement satisfaisants. Les paramètres de la qualité physique (température, pH, etc.) sont globalement satisfaisants. Les paramètres de la qualité chimique (nitrates, phosphates, etc.) sont globalement satisfaisants.



LES ENJEUX

- CONNAISSANCE ET IDENTIFICATION des pollutions
- ATTEINTE de l'état de haute qualité environnementale de divers compartiments permettant de satisfaire les usages
- PROTECTION des milieux aquatiques, des captages et des ressources majeures



LE RÔLE DU SAGE

- Ul. volet : réduction des pollutions par les pesticides sera développé dans le SAGE, visant toutes les sources de pollution significatives : agricoles, mais surtout non agricoles, urbaines, industrielles et des infrastructures (routes, voies ferrées, autoroutes...). (Comité d'agrément du 5 avril 2012)
- Le SAGE devra prévoir des actions de lutte contre les pollutions diffusées par les substances dangereuses. (Comité d'agrément du 5 avril 2012)
- Le SDAGE demande au SAGE l'identification des zones où il est nécessaire d'assurer une protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages AEP d'importance particulière et l'élaboration d'un dispositif de protection et de restauration dans le PAGD et le règlement.
- Le SAGE doit intégrer des actions de prévention contre les pollutions diffusées sur les aires d'alimentation des captages au titre du Grenelle et du SDAGE.
- Pour lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, le SDAGE demande la réalisation d'un programme d'actions de lutte contre l'eutrophisation dans les zones sensibles au titre de la DERU.



EFFE SAÛNE ET DOUBS  
 Structure participative de Saône-Ain  
 Mairie de Belfort  
 ETV Faubourg de Montbeliard - 90000 BELFORT  
 03 84 90 91 29 - 07 77 34 00 90  
 sage@saone-doubs.com  
<http://www.sage-saone-doubs.fr>

Copyright et Rédaction DTS 30 Mars 2012



Schéma d'Aménagement et d'Occupation des Espaces  
 Département de l'Ain - Allain - L'Allain - Rupt

UNE QUALITE DES MILIEUX  
 INSATISFAISANTE,  
 DES PERSPECTIVES  
 D'AMELIORATION

Une dégradation globale de la qualité physico-chimique des masses d'eau est constatée entre 2006-2007 et 2010-2011 : peu de stations sont en très bon état et la majorité évoluent vers des états moyens (majoritairement) à mauvais. Les paramètres oxygène et nutriments sont les deux paramètres les plus déclassants (engendrant une classe moins favorable de la qualité physico-chimique).

Pour le sous-bassin de la Savoureuse, sur la dernière période, les déclassements de la qualité écologique sont plutôt d'ordre biologique ce qui traduit des désordres à prédominance morphologique et habitatonnelle, principalement à partir de la zone urbanisée (Etoile/Valdoire). C'est le dernier sous-bassin à disposer de stations en très bon état biologique (secteur amont dit de montagne).

Concernant le sous-bassin de la Bourbeuse, globalement, il ne présente aucune station conforme aux objectifs de la Directive Cadre Européenne. Toutefois, une amélioration de la qualité physico-chimique s'amorce, bien que des points noirs persistent.

A la différence des bassins versants de la Savoureuse et de la Bourbeuse qui sont impactés prioritairement par la pollution organique et phosphorée, le bassin versant de l'Allaine est déclassé sur le plan physico-chimique du fait d'un PH trop élevé (>9). Les causes de cette alcalinisation du milieu peuvent être multiples : modification de l'équilibre calco-carbonique du milieu (variation des interactions avec



le calcaire du karst local), effet collatéral du processus d'eutrophisation, ou rejets industriels « toxiques ».

Les informations concernant le cours d'eau de la Lizaine sont très réduites, correspondant à une unique station. Cependant durant l'année 2013, la vallée de la Lizaine bénéficiera d'un suivi avec une demi-dizaine de stations. De même, des campagnes de mesures pour les années 2013 et 2014 permettront de renseigner l'état actuel des cours d'eau du Rupt, de l'Allain et la Feschotte.

Le bon état écologique (objectif DCE) va être difficile à atteindre, notamment sur les secteurs où l'échance d'atteinte du bon état est fixée à 2015. En effet, ces secteurs sont aujourd'hui globalement en état écologique moyen.

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Le périmètre du SAGE est concerné par neuf masses d'eau souterraine. Le SDAGE identifie deux masses d'eau souterraine en mauvais état qualitatif : la masse d'eau des alluvions du bassin de l'Allain à cause de pollutions par des substances dangereuses hors pesticides et risques pour la santé ; la masse d'eau des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon à cause de pollutions par les pesticides. De plus, les alluvions de la Vallée du Doubs sont également concernées à des problèmes de pollutions par les pesticides et quatre masses d'eau supplémentaires sont encore identifiées avec un risque pour la santé.

POLLUTIONS  
 ET QUALITE DE L'EAU

Diagnostic

## LES PRESSIONS POLLUANTES

La pollution par les pesticides est préoccupante à l'échelle du SAGE. Cependant l'activité agricole n'est pas la seule responsable, la forte urbanisation sur ce bassin entraîne une part d'implication forte des collectivités et des particuliers amateurs. Ainsi, sur le périmètre du SAGE, la pollution par les pesticides n'est pas seulement agricole. En réponse, des actions sont mises en place telles que le plan de désherbage alternatif dans les communes et la sensibilisation des particuliers.

Le périmètre du SAGE est un territoire densément peuplé (278 habitants/km<sup>2</sup>). L'assainissement collectif est globalement performant et des projets sont en cours pour supprimer les points noirs restants. Des zones verticales aux grandes agglomérations demeurent à l'assainissement non collectif sans que les conséquences éventuelles sur la qualité des eaux ne soient évaluées précisément pour ces modes de gestion.

Le bassin versant Allain-Allaine et celui de la Savoureuse sont le siège d'une importante dynamique industrielle : industrie mécanique lourde, industrie automobile (consequents, fondleris, chimie et traitement de surface). Une forte pression sur la ressource en eau (notamment la pollution par les toxiques) et des impacts notables et historiques des rejets industriels sont constatés.

L'activité industrielle passée est importante et les pressions anthropiques sur la qualité de l'eau sont parfois vives de plus de deux siècles. La problématique des PCB a été identifiée récemment dans le périmètre du SAGE impliquant d'interdire la consommation de poissons pêchés sur des tronçons importants de cours d'eau.



SAVOUREUSE - LES - 117

Les études de délimitation des ressources majeures permettent de caractériser les ressources souterraines devant prétendre à un usage actuel et futur d'alimentation en eau potable. Certaines de ces études sont en cours de réalisation (Calvaires jurassique supérieur sous couverture Belfort), d'autres terminées (alluvions du Sunigau dans le bassin versant du Doubs et alluvions du bassin de l'Allain dont Savoureuse).



De plus, le contexte géologique présent dans le périmètre du SAGE (massifs cristallins) est susceptible d'impacter la qualité des milieux (interfaces sous-sol/sols/sédiments/eau) induisant un contexte d'anomalies géochimiques de plomb, de cadmium, de titane...).

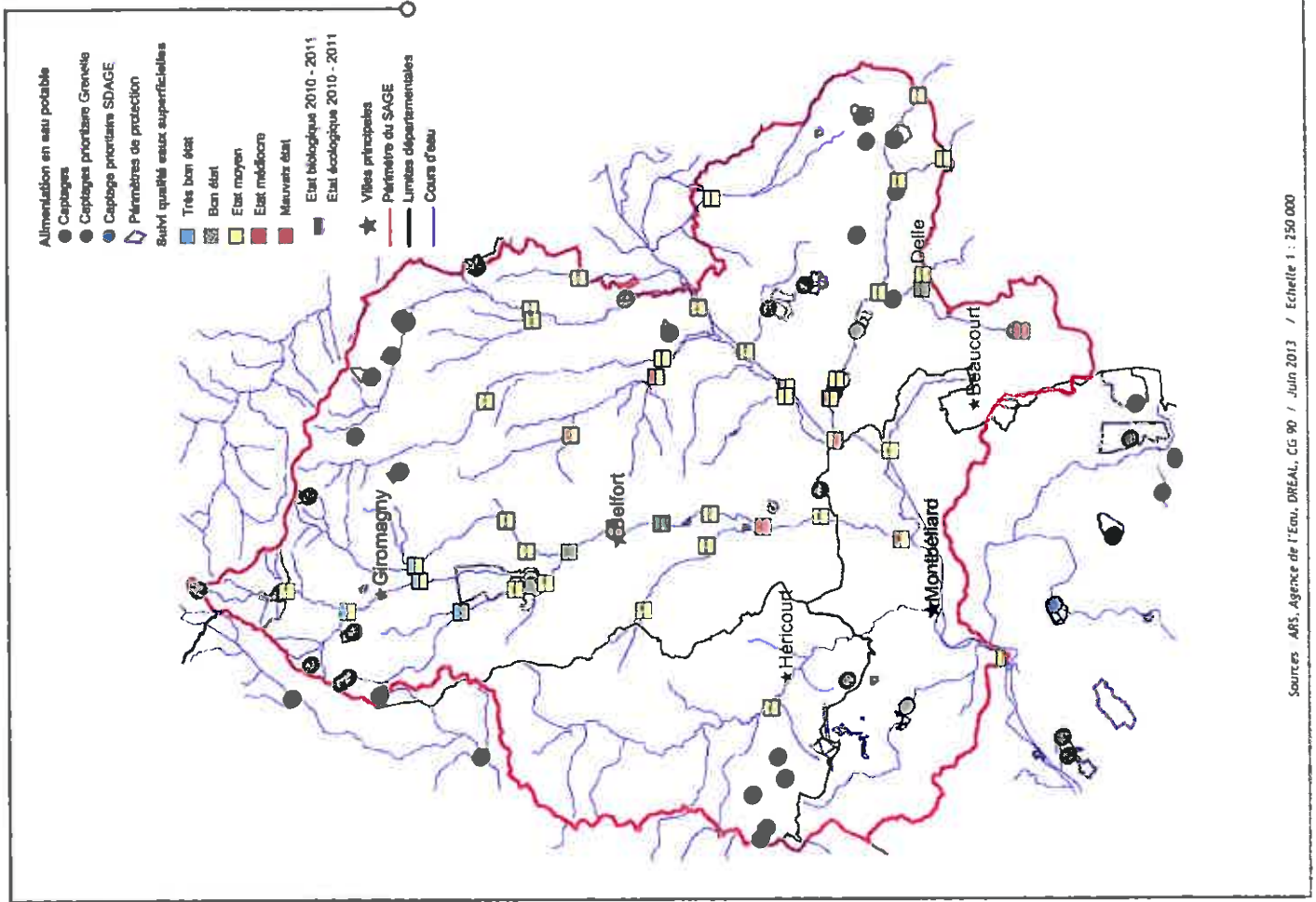
De très nombreux plans d'eau sont présents sur le périmètre d'étude, majoritairement liés à des activités récréatives et d'agrément. Les plans d'eau dédiés aux activités de loisirs peuvent être impactés par le développement d'aigues, susceptible d'être attribué à des apports en nutriments excédentaires. Inversement, le mode de gestion des plans d'eau peut également impacter, selon les situations, la qualité des eaux superficielles : risque de pollutions thermiques ou problèmes de turbidité liés à la vidange des étangs.

## LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

### LES CAPTAGES PRIORITAIRES

Parallèlement à la mise en place des périmètres de protection de captage, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, complétée par le décret du 14 mai 2007 relatif aux zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), donne la possibilité à l'autorité administrative de créer des zones de protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable pour lutter contre les pollutions diffuses et d'y établir un programme d'actions.

Sur le SAGE on recense 6 captages prioritaires Grenelle : source de la Baumette (à Issans), captage de Foussemagne (Foussemagne), puits de Grandvillars (Grandvillars), Puits de Morvillars (Morvillars), source du Val (Saint-Dizier-l'Évêque) et Sermamagny. De plus, la prise d'eau superficielle de Mathay hors périmètre du SAGE est indispensable à l'alimentation en eau potable de la population du SAGE) est recensée comme captage prioritaire au titre du SDAGE.



Sources : AFS, Agence de l'Eau, DREAL, CG 90 / Juin 2013 / Echelle 1 : 250 000





## LES ACTIONS DE PROTECTION, DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

### LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES INONDATIONS (PPRI) A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Avec la circulaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002, le Ministère en charge de l'Écologie a lancé un appel à projet de prévention des inondations. Dans ce cadre, une proposition conjointe du Conseil Général du Territoire de Belfort, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de l'EPTB Saône et Doubs et de l'Etat a été déposée, conduisant un programme d'actions de prévention des inondations (PPRI) Allain-Savoireuse (signature de la convention entre les différents partenaires le 28 janvier 2005 et d'un avenant le 23 mars 2009, prolongeant ainsi le partenariat jusqu'au 31 décembre 2011).

Ce programme traitait du renforcement des bassins de rétention de la Savoireuse et des autres ouvrages de protection, des mesures de prévention et enfin du renforcement de la prévision. Il avait notamment pour objet l'amélioration de la sécurité et des performances des ouvrages suite à la rupture causée lors de la crue de décembre 2001.

Différentes actions de prévention ont été mises en œuvre : opération de sensibilisation et de communication (livret pédagogique, sorties scolaires, interventions pédagogiques, visites des bassins destinées au grand public), opération de concertation (forum sur la gestion des « eaux pluviales »), préservation volontaire des zones inondables restantes (droits de préemption), travaux d'amélioration des bassins de rétention sur le territoire de Belfort, étude globale hydrologique et hydraulique de fonctionnement du bassin versant de la Savoireuse, établissement et révision des PPRI, ..

### LE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION TRI BELFORT-MONTBELLIARD

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations a déterminé un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

Une évaluation préliminaire des risques d'inondation au sein de chaque grand bassin hydrographique a conduit à la définition du territoire à risque important d'inondation Belfort-Montbéliard (délimité par arrêté du préfet de bassin le 12/12/12). Après l'élaboration de cartographies des risques d'inondation, un Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) définira, d'ici fin 2015, les objectifs généraux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Les objectifs du PGRI devront être définies au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondations.

### LES ZONES DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

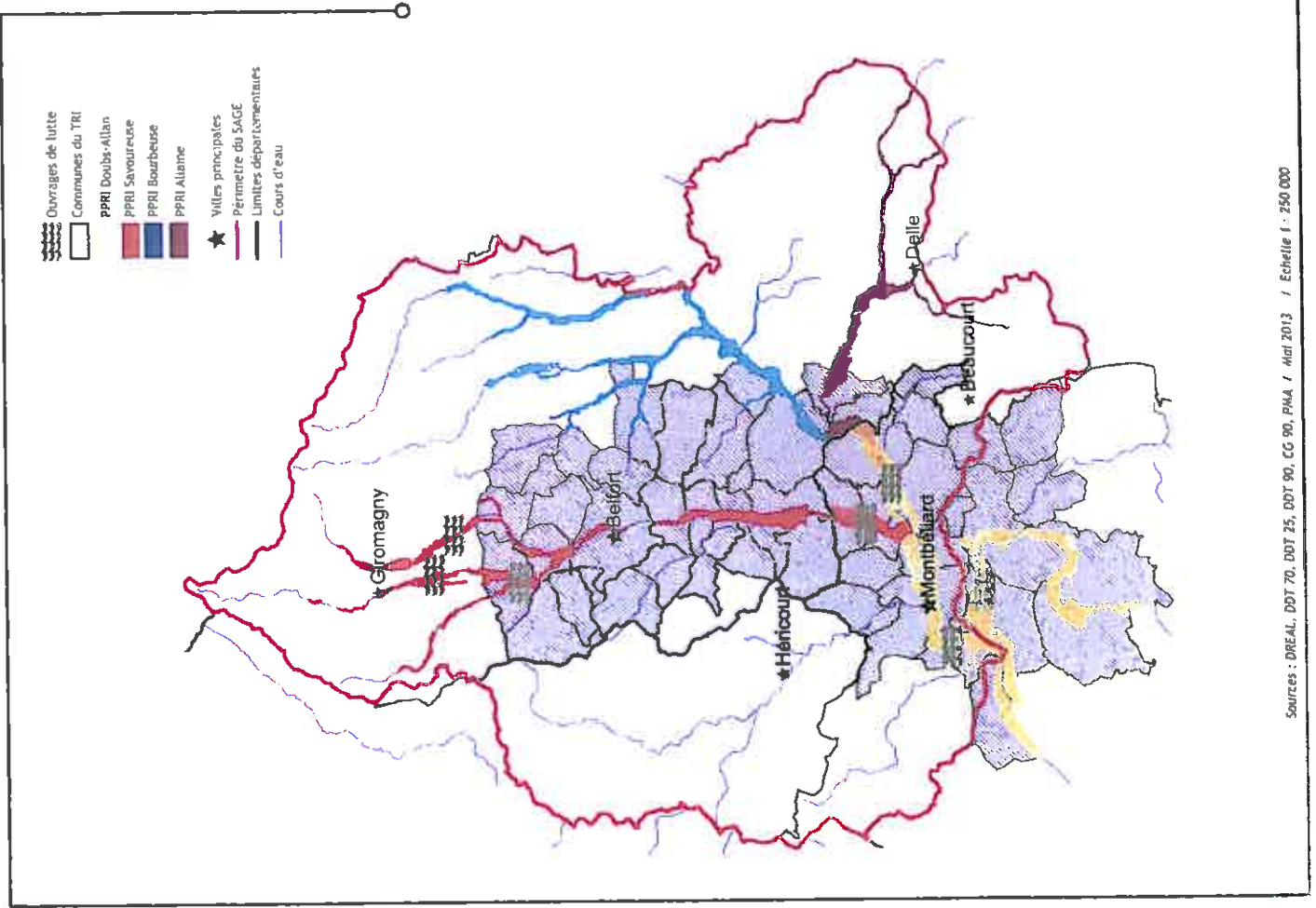
Le secteur est couvert par plusieurs plans de prévention des risques d'inondation approuvés : ceux de la Savoireuse dans le Doubs (4 communes) et dans le Territoire de Belfort (20 communes) qui sont en cours de révision ; celui de l'Allaine dans la commune de Delle et 13 autres communes ; celui de la Bourbeuse (26 communes) en cours de révision et en voie d'élargissement ; celui du Doubs - Allain et le Rupt (21 communes). De plus, les PPRI de la Feschotte (3 communes) et du Gland (5 communes) ont été prescrits le 26 décembre 2012.

Les PPRI servent à délimiter les zones exposées aux risques prévisibles d'inondation. Ils définissent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur ces zones, ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants. Le PPRI, outil réglementaire, relevant de la responsabilité des services de l'Etat, constitue une servitude d'utilité publique. Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il doit être intégré aux documents d'urbanisme.



### LES AUTRES MESURES DE PREVENTION

- Le Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé dans la gestion des eaux pluviales en imposant depuis 2001 le stockage/infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Seul un rejet à débit régulé au niveau pluvial peut être autorisé par la collectivité.
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort applique une double politique d'acquisition foncière dans l'espace de liberté des cours d'eau (notamment via son droit de préemption) et de restauration physique des cours d'eau par la conduite de diagnostics écomorphologiques, et la mise en œuvre du volet « Restauration morphologique des cours d'eau » du Contrat de Rivière de l'Allaine.







**LES ENJEUX**  
 > ATTEINTE du bon état écologique  
 > PRÉSERVATION ET RESTAURATION  
 des milieux aquatiques et humides

**LE RÔLE DU SAGE**

- Le SDAGE promeut la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les politiques locales (documents d'urbanisme) mais aussi en établissant des règles d'occupation du sol. Il confie au SAGE : le développement des connaissances sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, la prise en compte d'actions de restauration quand elles sont indispensables à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique, et l'encadrement de la création, la formalisation puis la mise en œuvre d'une gestion durable des plans d'eau.
- Dans les bassins versants où l'atteinte du bon état nécessite un état de conservation des zones humides (non définis par le programme de mesures), le SAGE peut délimiter parmi les ZNIEFF (zones humides présentant un intérêt environnemental particulier) des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau), prescrites par arrêté préfectoral, qui pourront faire l'objet, outre du programme d'actions, de servitudes propres à garantir leur intégrité. Le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire. Le SDAGE encourage les SAGE à mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides.
- Le SDAGE demande l'intégration de la gestion des espèces aquatiques autochtones et/ou emblématiques dans les SAGE ainsi que, si besoin, la gestion des espèces exotiques envahissantes.



**JEFFREY SAUVAGE ET DOULUS**  
 Structure porteur de la SAGE  
 A l'échelle de la région  
 300 Faubourg de Mannheim - 67000 STRASBOURG  
 03 88 00 03 29 - 07 77 02 00 90  
 sa@jeffrey-sauvage-doulus.fr  
<http://www.jeffrey-sauvage-doulus.fr/Alsace.html>

Cartographie et rédaction : ETR 50 - Avril 2013

COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
**SAGE Aillon**  
 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 Savoureuse - Rhodane - Allaine - Lézard - Rupt

MORPHOLOGIE  
 ET MILIEUX AQUATIQUES

Diagnostic

**LES MILIEUX AQUATIQUES  
 ET HUMIDES**

Le périmètre du SAGE est constitué d'étangs qui se répartissent dans deux principaux secteurs :

- le Sundgau au sud de la Bourbeuse : l'imperméabilité du sol, due aux limons éoliens, et la faible pente y ont favorisé la création de nombreux étangs.
- le secteur vosgien et sous-vosgien : dans la zone vosgienne, il s'agit d'anciens cirques glaciaires, alors que dans la zone sous-vosgienne, la présence d'étangs est liée à l'imperméabilité du sol et aux activités humaines (industries, piscicultures, loisirs); l'étang du Malsaucy est le plus vaste d'entre eux. Le Ballon d'Alsace comprend également de nombreuses tourbières comme celles de la Grande Goutte ou celles du Pont des Fagnes.



Véritable patrimoine du territoire, les étangs présentent des valeurs économiques, récréatives et paysagères. Selon leurs caractéristiques hydrographiques et leur gestion, ils influent sur la ressource en eau en quantité et en qualité.

Le recensement des étangs est partiel à l'échelle du périmètre du SAGE, la qualité d'information disparate entre les trois départements. Cependant, 725 hectares de plans d'eau sont recensés sur le sous bassin de la Savoureuse, et 195 étangs (représentant environ 95 hectares) sur le contrat de rivière Allaine.

Une zone humide est identifiée par des critères concernant le sol et les espèces végétales. Bien que leurs vertus écologiques soient reconnues (tant en terme de qualité que de ressource quantitative en eau), du fait du développement des activités humaines, les zones humides ont été massivement détruites durant les trente dernières années. Des inventaires en cours sur le contrat de rivière Allaine et sur la partie Doubs du périmètre du SAGE permettront de recenser précisément les zones humides.

**LES ESPECES PISCICOLES ET LES ACTIVITES DE PECHE**

Sur l'ensemble du SAGE, il est constaté un appauvrissement général des populations piscicoles et d'espèces aquatiques autochtones, dont certaines à fort enjeu patrimonial (truite fario, chabot, lamproie de planer). Plusieurs causes peuvent l'expliquer : mauvaise qualité chimique des cours d'eau, réchauffement et température élevée inappropriée à la vie piscicole, quantités d'eau insuffisantes pour permettre la mobilité piscicole et la vie biologique... Cet appauvrissement s'accompagne d'un développement d'espèces invasives dans les cours d'eau et sur les berges, telle que la Renouée du Japon.

périmètre du SAGE. La plupart de ces associations sont réciprocalitaires.



Les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA) couvrent une majorité du

## LES MILIEUX NATURELS

Le SAGE est concerné par divers milieux naturels réglementaires : notamment la réserve naturelle régionale des Ballons contons, commune avec la Haute-Saône ainsi que la réserve naturelle régionale Basse vallée de la Savoureuse.

De plus, la protection des milieux naturels par contractualisation est fortement marquée sur le SAGE. Ainsi, une partie du parc naturel régional des Ballons des Vosges est incluse dans son périmètre. Les enjeux de ce parc en lien avec les milieux aquatiques résident dans le maintien et la restauration des milieux humides et tourbeux.

Le SAGE Allain est concerné par 3 sites Natura 2000, classés au titre de la directive Habitat et de la directive Oiseaux :

- les Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Serenace - avec près de 2500 hectares recensés sur le Territoire de Belfort et de façon plus significative sur la Haute-Saône (hors SAGE)
- les Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien - concernent près de 5000 hectares.
- les Etangs et vallées du Territoire de Belfort - représentent également 5000 hectares, à l'Est du territoire de Belfort.

Enfin, le territoire du SAGE compte 68 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). 42 d'entre elles sont à dominante humide. Les ZNIEFF à dominante humide sont de 2 types : les zones humides alluviales (liées à un cours d'eau) et les zones humides ponctuelles (le type étangs). D'autres ZNIEFF peuvent comporter des zones humides mais en faible proportion ou avec un caractère humide moins prononcé (pelouses calcitrées associées à quelques prairies humides).



Certains obstacles présents sur les rivières constituent une entrave à la continuité écologique (circulation des espèces et des sédiments), plus ou moins importante selon leur hauteur. Leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession. Ainsi, un impact important sur les cours d'eau peut résulter d'un unique ouvrage très pénalisant tout comme du cumul de petits ouvrages ayant chacun un faible impact.

Un référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) a été révisé, afin de disposer de données fiables, consolidées et homogènes au plan national. Un nombre important d'ouvrages hydrauliques est présent sur le périmètre (196

## LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

L'aménagement actuel des cours d'eau du SAGE est lié à l'histoire économique de cette région, l'une des rares en France où soient apparus les prémices de la révolution industrielle. Ainsi, certains aménagements (seuils, dérivations et étang) datent du 16<sup>ème</sup> siècle et répondent aux objectifs de l'époque. C'est à dire disposer des ressources permettant le fonctionnement de nombreux moteurs hydrauliques (forges, mines, ...). Sans...

Des travaux de rectification (avec enrochements, ou stabilisation par des plantations) ont été réalisés pour favoriser l'agriculture, en particulier au 19<sup>ème</sup> siècle. Enfin, le 20<sup>ème</sup> siècle a connu de grands travaux d'aménagement, avec des altérations importantes des cours d'eau, à la mesure des moyens techniques utilisés, comme l'illustrent les divers déplacements et rectifications de la Savoureuse ou de l'Allain.

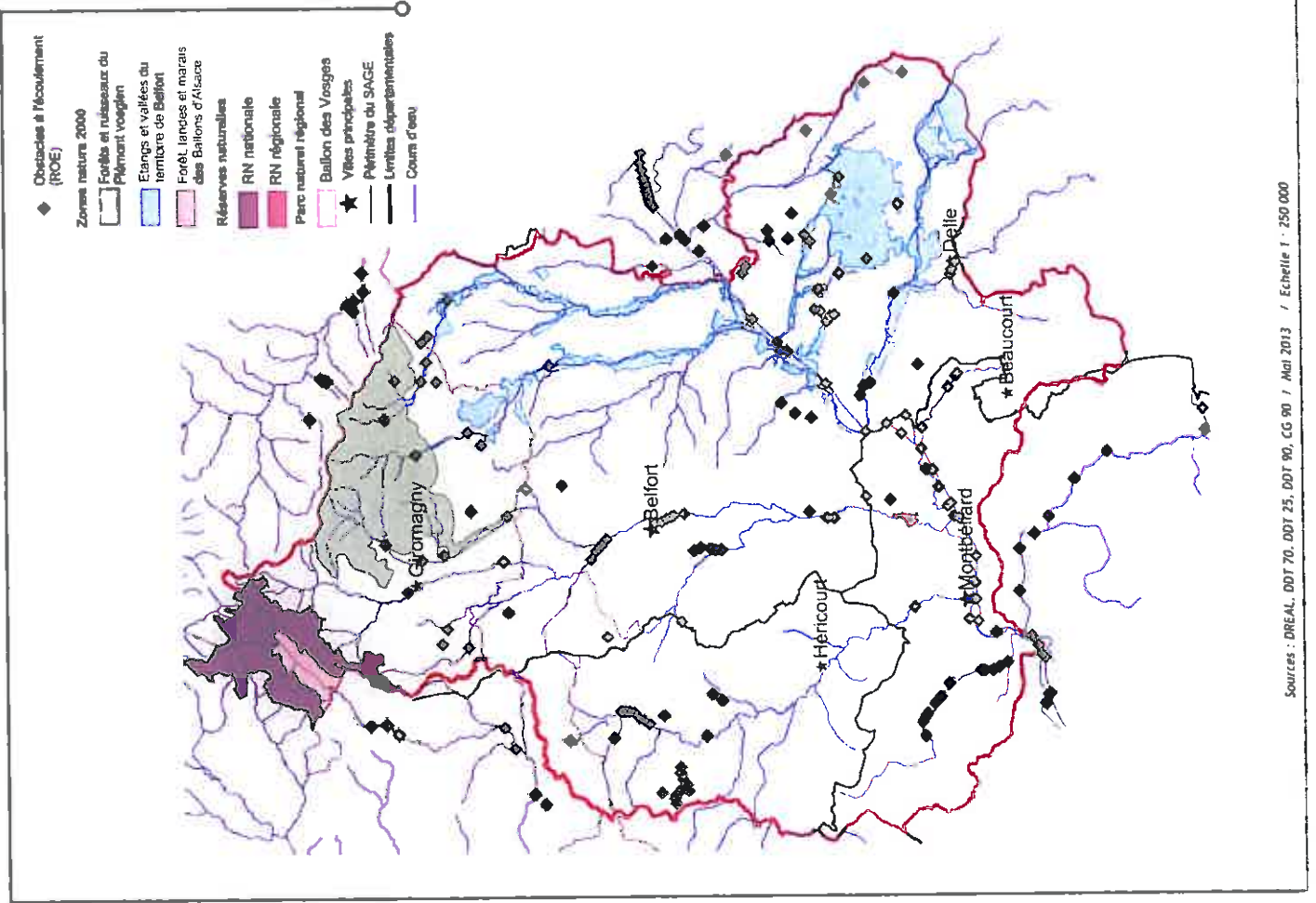
Ces nombreux aménagements de toutes époques ont conduit à ce que la plupart des cours d'eau soient plus ou moins altérés par des enrochements, des seuils infranchissables, des mises à gabarit uniforme à fond plat dont les conséquences sont l'incision des lits mineurs, la disparition de la dynamique fluviale, la perte de connexion avec les zones humides, la rarefaction des zones inondables... Enfin, les espaces de mobilité des cours d'eau sont limités à cause de la densité de l'urbanisation, l'expansion des surfaces artificialisées et des voies de communication.

De nos jours, on constate une altération morphologique générale qui ne permet pas de répondre aux objectifs de bon état écologique. Ces altérations accentuent par ailleurs les problèmes quantitatifs, qualitatifs (faibles capacités d'autoépuration) et les risques d'inondation.

## LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

ouvrages inventoriés au ROE). En effet, dans le passé, le bassin de l'Allain était favorable à l'implantation de moulins, principalement à usage artisanal (moulins à grains, forges, menuiseries, ...).

Parallèlement, l'article L. 214-17 I du code de l'environnement prévoit la création de deux listes de cours d'eau. La première liste, établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et cours d'eau en très bon état écologique implique comme obligations réglementaires : pour les ouvrages nouveaux, de garantir la continuité et pour les ouvrages existants, de se mettre en conformité au renouvellement de concession ou d'autorisation. La seconde liste concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) et implique pour tous les ouvrages de garantir la continuité avec obligation de mise en conformité dans un délai de cinq ans à compter de la publication des listes.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-32

Séance du 6 février 2014

Révision du zonage  
assainissement de  
la Commune de Botans

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdole*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdole

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
et M. Michel ORIEZ  
Vice-Présidents

**REFERENCES** : PB/FD – 14-32

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE**: 8.8.

**OBJET** : Révision du zonage assainissement de la commune de Botans.

### Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique, selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

### Révision du zonage assainissement de la commune de Botans

Par délibération en date du 16/12/2013, la commune de Botans a approuvé son PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Botans, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Botans, dont un exemplaire est joint en annexe.

**DECIDE** de soumettre ce dossier à enquête publique.

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

## **Projet de révision du zonage assainissement**

### **Commune de BOTANS**

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 16/12/2013, la commune de BOTANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de BOTANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.



## **I - Dispositions Règlementaires**

### Rappel des obligations des collectivités

#### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de BOTANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle, un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2006**

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### **2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre**

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

## 2.2 - Conclusions pour la commune de BOTANS :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de BOTANS est desservie par un réseau séparatif public d'assainissement. La station de dépollution de SEVENANS, qui est à saturation, d'une capacité de 3600 eq/h, reçoit les eaux usées de la commune de BOTANS, et d'ANDELNANS. En 2015, la nouvelle STEP Sud Savoureuse située à TREVENANS traitera les eaux usées de 7 communes dont BOTANS.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, une ferme isolée, située au nord de la commune à proximité du chemin d'exploitation numéro 10.
- le secteur II, une ferme isolée, située à l'ouest de la commune à proximité du chemin d'exploitation numéro 12.
- 

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

## III - Révision du zonage assainissement

### 3.1- Contexte

Par délibération en date 17 août 2011, la commune de BOTANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de BOTANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 16/12/2013, la commune de BOTANS a arrêté son projet de PLU.

### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 16/12/2013.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2013 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif :

Les secteurs I et II ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

#### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

### 3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de BOTANS est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de BOTANS sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de BOTANS.

- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006
  - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
  - 3 : Projet révision zonage assainissement 2013

\* \* \*

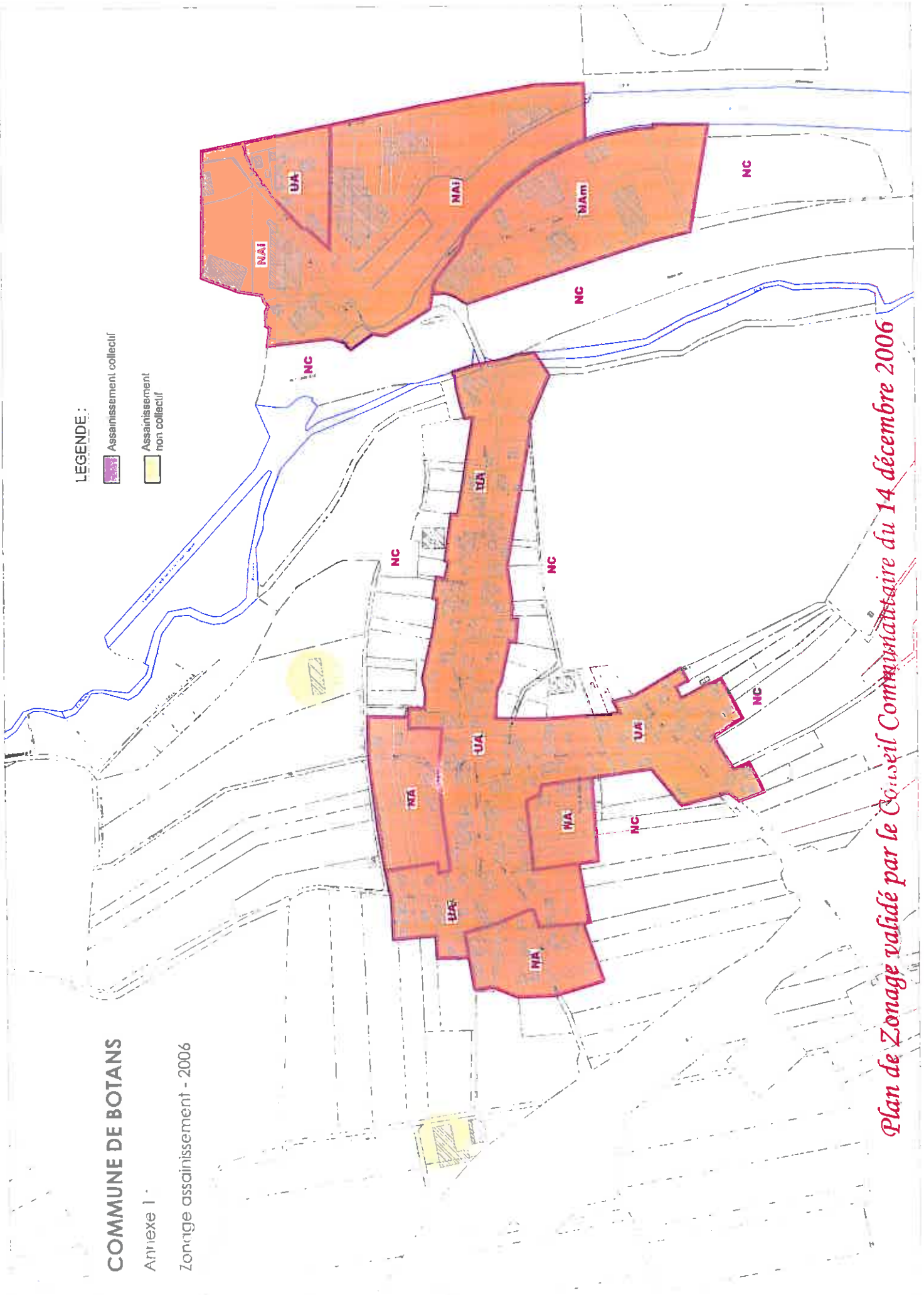
# COMMUNE DE BOTANS

Annexe 1

Zonage assainissement - 2006

## LEGENDE :

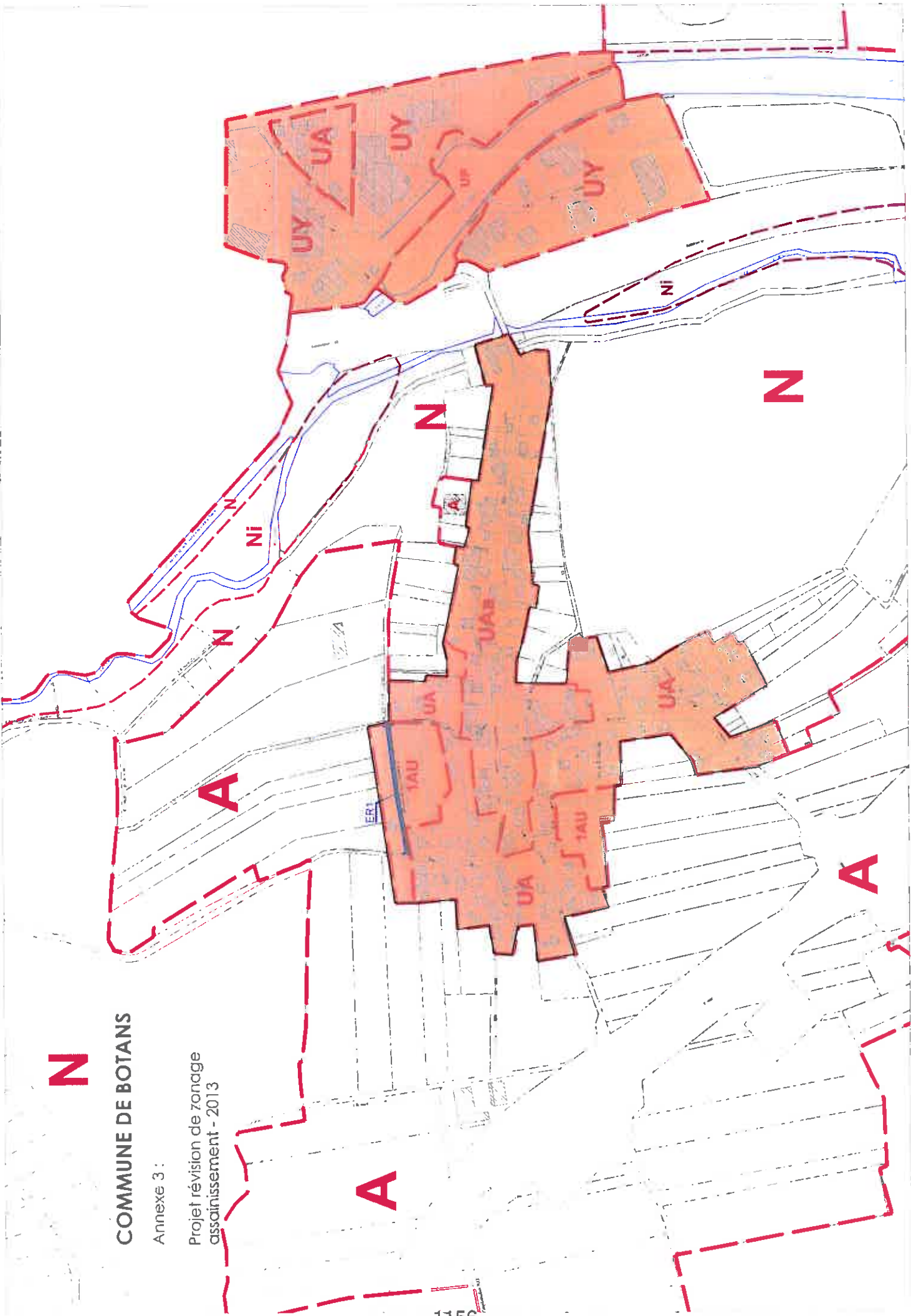
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif



*Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006*







**N**

**COMMUNE DE BOTANS**

Annexe 3 :

Projet révision de zonage  
assainissement - 2013

**A**

**N**

**N**

**A**

**A**



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-33

Révision du zonage  
assainissement de  
la Commune de  
Chèvremont

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Arnelte LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014



## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/FD – 14-33

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Révision du zonage assainissement de la commune de Chèvremont.

### **Rappel du contexte réglementaire**

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

### **Révision du zonage assainissement de la commune de Chèvremont**

Par délibération en date du 21 janvier 2014, la commune de Chèvremont a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Chèvremont validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Chèvremont, dont un exemplaire est joint en annexe.

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique.

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

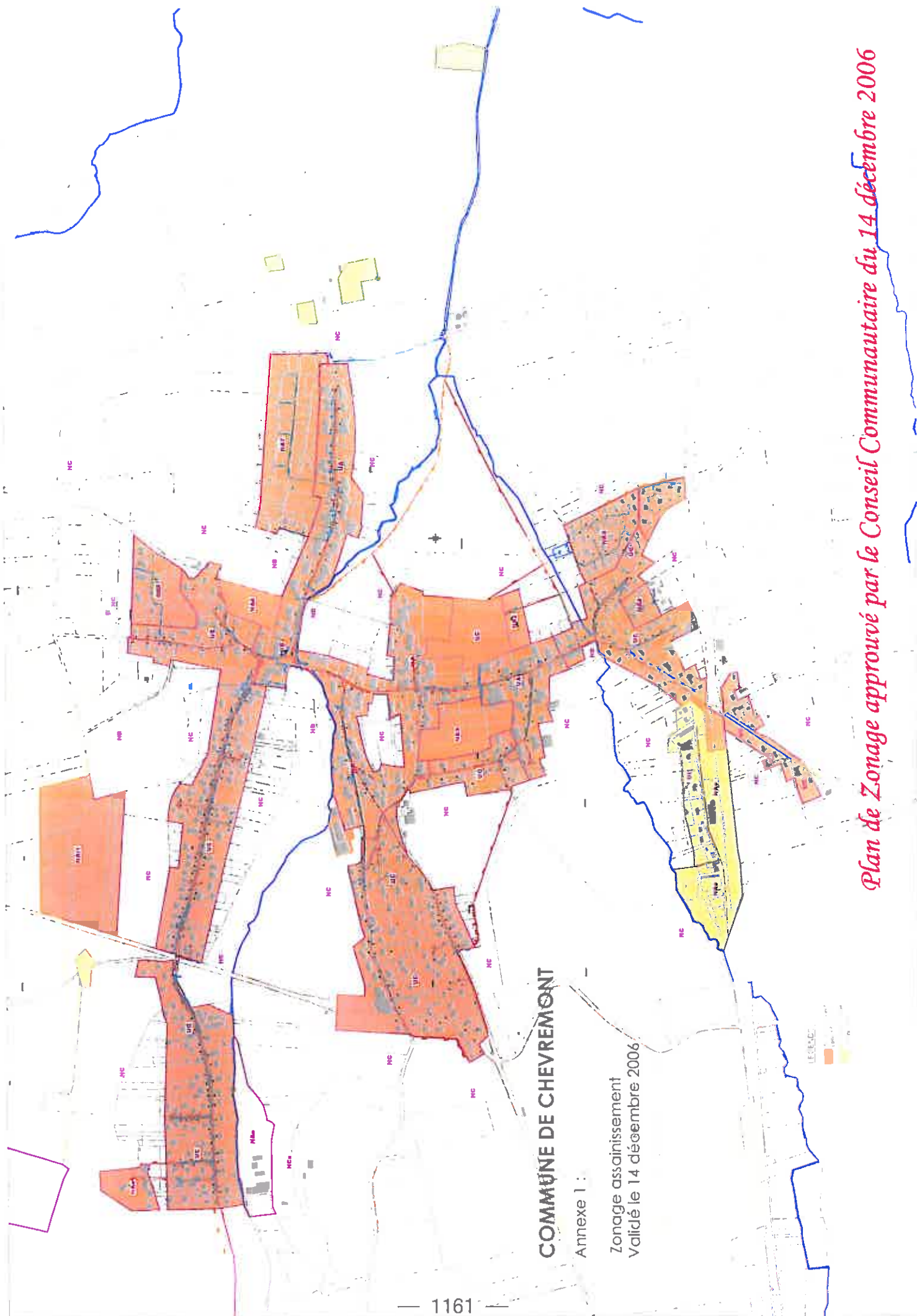
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



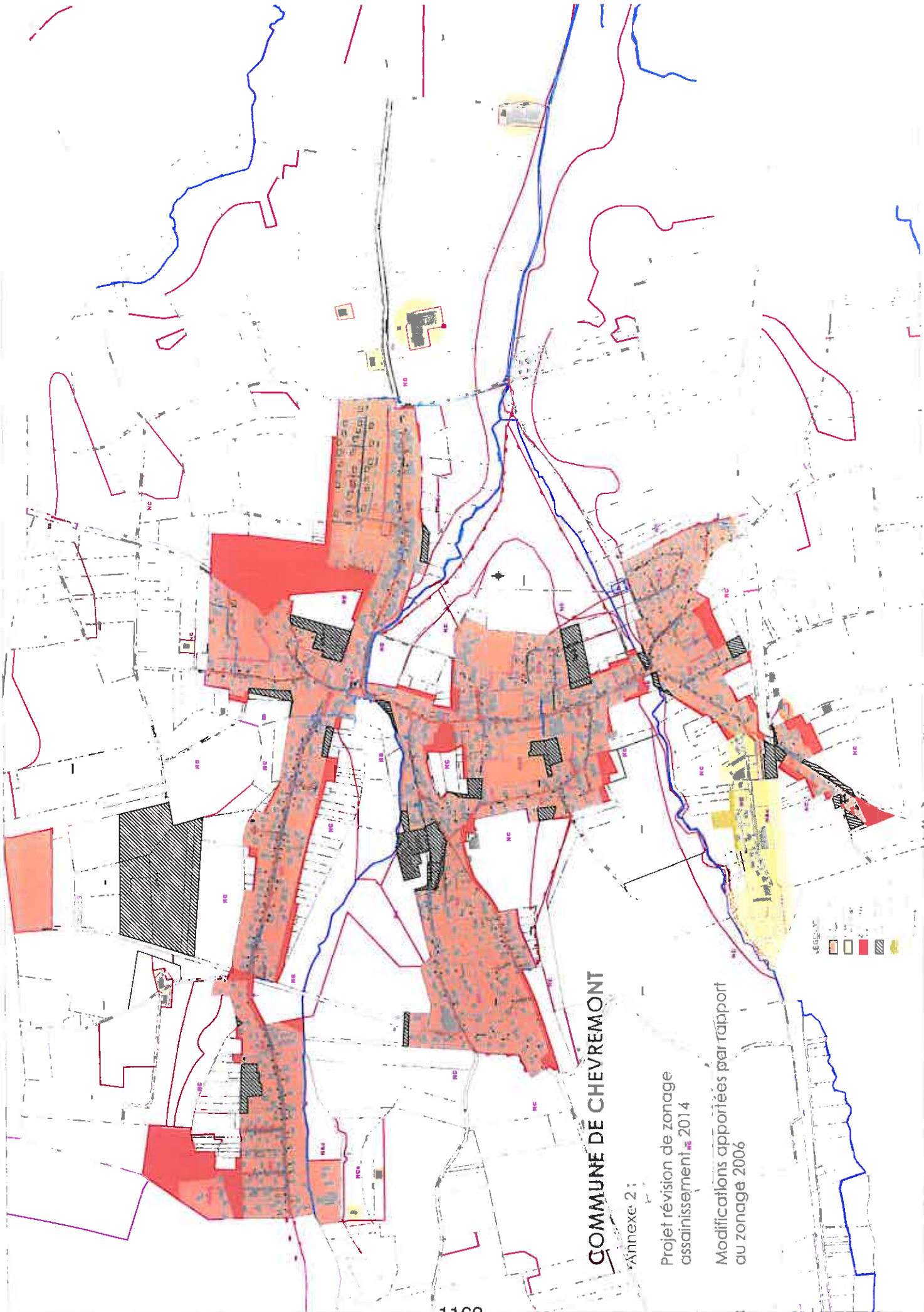
**COMMUNE DE CHEVREMONT**

Annexe 1 :  
Zonage assainissement  
Validé le 14 décembre 2006

LEGENDE  
 Zone orange  
 Zone jaune

*Plan de Zonage approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006*





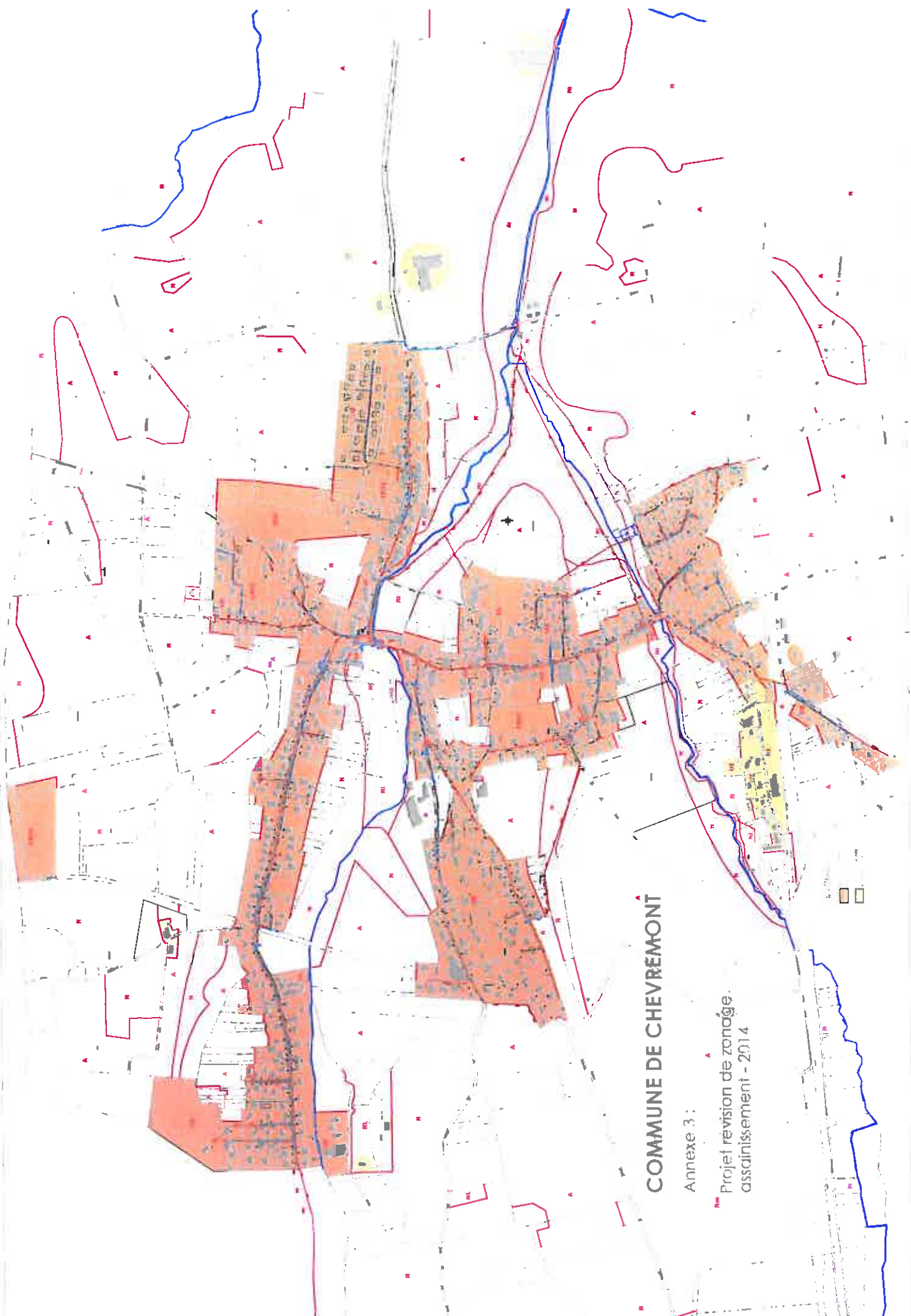
**COMMUNE DE CHEVREMONT**

Annexe 2 :

Projet révision de zonage  
assainissement n° 2014

Modifications apportées par rapport  
au zonage 2006





**COMMUNE DE CHEVREMONT**

Annexe 3 :

Projet revision de zonage  
assainissement - 2014



**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

## **Projet de révision du zonage assainissement**

### **Commune de CHEVREMONT**



## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 21/01/2014, la commune de CHEVREMONT a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de CHEVREMONT. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

## **I - Dispositions Règlementaires**

### **Rappel des obligations des collectivités**

#### **A- Zonage Assainissement**

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de CHEVREMONT.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### **B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2006**

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### **2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre**

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

## 2.2 - Conclusions pour la commune de CHEVREMONT :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de CHEVREMONT possède une station de dépollution d'une capacité de 4000 Eq/h qui traite également les eaux usées de PEROUSE. Un réseau séparatif public d'assainissement dessert quasiment toutes les rues.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur 1, rue de l'usine.
- le secteur 2, rue de Fontenelle. Ces immeubles, situés en bordure de la rue, comprennent un centre équestre, une résidence principale et une exploitation agricole.
- Le secteur 3, chemin de la ferme. Il s'agit d'une ferme isolée
- Le secteur 4, chemin rural, au fond de la rue des pages. Cet immeuble correspond à bâtiment habitant des chevaux..
- Le secteur 5, rue du stade, le vestiaire stade de football.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

## **III - Révision du zonage assainissement**

### 3.1- Contexte

Par délibération en date 15/10/2010, la commune de CHEVREMONT a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de CHEVREMONT pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 21/01/2014, la commune de CHEVREMONT a arrêté son projet de PLU.

### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 21/01/2014.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2014 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif :

Les secteurs non desservis par le réseau d'eaux usées et les habitations isolées sont maintenus en "assainissement non collectif".

#### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

### 3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de CHEVREMONT est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de CHEVREMONT sur la base du plan annexe 3 :

- Projet révision zonage assainissement : Commune de CHEVREMONT.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006  
2 : Modifications apportées au zonage 2006  
3 : Projet révision zonage assainissement 2014

\*\*\*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-34

Séance du 6 février 2014

Demande d'aide financière  
de l'Agence de l'Eau -  
Programme d'action  
«Gestion des eaux usées  
par temps de pluie»

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcarey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/AR – 14-34

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau – Programme d'action « Gestion des eaux usées par temps de pluie ».

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, intitulé « Sauvons l'Eau » fixe les priorités de financement et les champs d'intervention pour la période 2013-2018.

Parmi l'ensemble des dispositions prévues pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, l'Agence de l'Eau peut apporter une aide pour les travaux de requalification des collecteurs visant à éviter la saturation hydraulique des stations de traitement des eaux usées.

La C.A.B. a d'ailleurs été identifiée par l'Agence comme l'une des 203 collectivités prioritaires pour la réduction de la pollution pluviale.

Le montant de la subvention apportée par l'Agence de l'Eau pourra atteindre 30 % du montant des travaux.

Le programme 2014 de la C.A.B., d'un montant prévisionnel évalué à 538 400 € HT, s'inscrit dans une démarche d'optimisation du dimensionnement (éviter les surcharges hydrauliques) des nouvelles stations d'épuration Sud Savoureuse et Vézelois-Meroux :

| Communes             | Secteur                   | Montant € HT |
|----------------------|---------------------------|--------------|
| Meroux               | Rue du Lavoir             | 25.000       |
| Meroux               | Rue du Coteau             | 6.800        |
| Meroux               | Rue du Cloître            | 16.600       |
| Vézelois             | Rue de Chèvremont         | 29.000       |
| Trévenans            | Route de Dambenois        | 168.000      |
| Châtenois-les-Forges | Rue de Lattre de Tassigny | 209.000      |
| Andelnans            | Lotissement Le Berger     | 84.000       |

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme.
- à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-35

Séance du 6 février 2014

Entretien des installations  
de la CAB - Travaux de  
maçonnerie, de génie civil  
et de VRD - Autorisation de  
traiter - Travaux sous  
maîtrise d'œuvre interne

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : M. Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

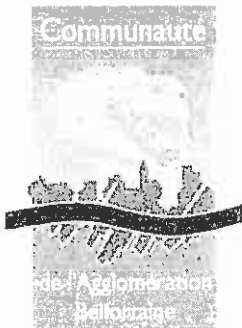
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/SG – 14-35

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Entretien des installations de la C.A.B. – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Pour assurer l'entretien de l'ensemble des ouvrages de la C.A.B. tels que les travaux de maçonnerie, génie civil ou VRD, la D.E.A. passe un marché avec une entreprise extérieure.

Le marché à bons de commande arrive à échéance le 15 août 2014. Il est donc nécessaire de recourir à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera établi pour la période allant de fin 2014 à 2017, soit pour trois ans, reconductible deux fois.

Le montant annuel de ce marché à bons de commande est compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT.

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les présentes dispositions.

**AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**13 FEV. 2014**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-36

Modalité d'exploitation du  
service de l'assainissement  
de la Commune de  
Trévenans

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/HR – 14-36

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Modalité d'exploitation du service de l'assainissement de la Commune de Trévenans.

La Commune de Trévenans dispose d'une infrastructure d'assainissement constituée de :

- 14 km de réseaux dont 8,5 km de réseau d'eaux usées et 5,5 km de pluvial,
- 2 postes de refoulement,
- 1 station de dépollution des eaux usées (STEP) de 1 100 EqH,
- la future STEP « secteur sud », en cours de construction, d'une capacité de 17 000 eqH et qui traitera les effluents des communes d'Andelnans, de Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Moval, Sevenans et Trévenans et notamment du nouvel hôpital.

Par contrat de délégation de service public à effet au 1<sup>er</sup> juin 2002, la commune de Trévenans a confié à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA), et ce pour une durée de 12 ans, l'exploitation par affermage des réseaux et de la STEP communale. Le contrat initial a été complété par l'avenant n° 1 du 18 mars 2005 relatif à la représentation substitution de la commune de Trévenans par la C.A.B.

La nouvelle STEP « Sud Savoureuse » n'a pas été intégrée au champ d'application du contrat d'affermage et son avenant.

Le contrat arrivera à terme échu le 31 mai 2014. Deux scénarii seront alors possibles pour la suite :

- reconduction d'une prestation de service pour l'exploitation de la STEP communale de Trévenans et des réseaux qui y sont raccordés,
- reprise en régie par la C.A.B. de la STEP et des réseaux.

La reprise en régie représenterait :

- **exploitation des réseaux** : l'adjonction de 14 km de réseaux et de 2 postes de refoulement aux 550 km de réseaux et aux 37 postes déjà exploités par le pôle « assainissement réseaux » (ARES) du service M.E.A. Cet ajout correspond à une augmentation de 4 % du linéaire de réseau et à moins de 6 % du nombre de postes à entretenir. Le surcroît de travail généré par cette augmentation a déjà été compensé par l'arrivée de deux emplois d'avenir dans le service,
- **exploitation de la STEP** : l'adjonction d'une STEP de 1 100 EqH aux 10 sites gérés par le pôle « assainissement stations » (ASTAT) du service M.E.A. Mais le surcroît de travail imposé aux équipes a déjà été partiellement compensé par l'abandon récent de l'exploitation des lagunes de Moval et d'Argiésans et de la STEP de Méziré ; il le sera aussi par le démantèlement en cours de la STEP de Dorans et par l'abandon programmé des STEP de Meroux, Sevenans et de Châtenois-les-Forges d'ici 2015. Enfin, le service a déjà repris en régie le traitement des boues de la STEP de Trévenans.

La reprise en régie de la STEP communale et des réseaux pourrait donc être envisagée sans aucun renforcement des équipes d'exploitation de la C.A.B. Par contre, cette reprise en régie permettrait une économie annuelle de l'ordre de 100 000 € correspondant :

- dépenses en moins : aux 110 000 € de rémunération annuelle du fermier,
- dépenses en plus : aux 10 000 € de charges d'exploitation supplémentaires (consommation électrique des équipements principalement).

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE :**

- de ne pas renouveler le contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA Eau pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement et de la STEP communale de Trévenans,
- de confier la gestion de ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 au service M.E.A. de la C.A.B.

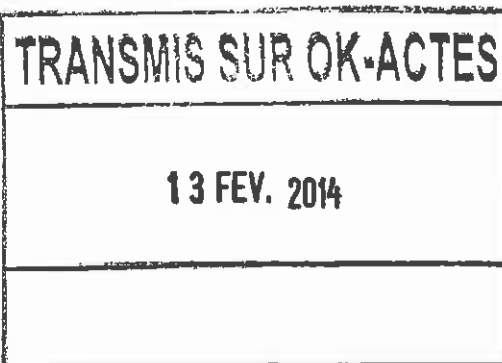
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-37

Entretien des installations  
d'assainissement non  
collectif - Marché de  
vidange des fosses  
septiques et toutes eaux

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/NME – 14-37

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Entretien des installations d'assainissement non collectif - Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a mis en place un service complet et de qualité pour les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il s'organise autour de deux types de missions :

Missions liées aux compétences obligatoires :

- contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées,
- diagnostics des installations existantes,
- contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Mission liées aux compétences facultatives :

- réhabilitations,
- entretien.

### 1) Modification de la convention

Depuis 2009, la C.A.B. propose aux usagers du SPANC une convention d'entretien et d'assistance technique (*cf. annexe 1*) d'une durée de 8 ans. Compte-tenu des prescriptions réglementaires de l'époque cette convention comprend :

- tous les 4 ans : vidange de la fosse toutes eaux et nettoyage de l'indicateur de colmatage,
- tous les 2 ans : vidange des bacs à graisse lorsqu'ils sont présents,
- sur problème non lié à la mauvaise utilisation ou à la non-conformité des équipements : dépannage (vidange/curage/débouchage) non facturable.

Le service rendu fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant forfaitaire dépendant du seul volume de la fosse toutes eaux.

La réglementation ayant changé, il convient aujourd'hui d'adapter la convention aux nouvelles prescriptions. En particulier, la vidange prescrite tous les 4 ans est remplacée, à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012, par une vidange à réaliser dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile pour les fosses toutes eaux et 30 % pour les microstations.

Toutefois, la convention actuelle de la C.A.B. convient dans la quasi-totalité des cas. Il est donc proposé de la conserver avec le même rythme de vidange.

Néanmoins, dans certains cas particulier, il s'avère que le niveau de boues :

- soit augmente très rapidement, ce qui nécessiterait des vidanges plus fréquentes.
- soit n'augmente que très lentement, ce qui nécessiterait des vidange plus espacée.

Pour s'adapter à ces cas de figure, il serait nécessaire de proposer aux particuliers un autre type de convention, dans laquelle :

- une mesure de niveau de boue serait réalisée tous les 2 ans chez les usagers.
- des vidanges seraient alors déclenchées en fonction du besoin constaté.

Cette convention donnerait lieu, non plus à un paiement périodique, mais à un paiement ponctuel de la part de l'utilisateur, suivant les prestations réalisées. Son tarif serait révisé annuellement (*cf. annexe 2*).

## **2) Marché**

A ce jour, 180 conventions d'entretien ont été signées entre le SPANC et les usagers, correspondant à environ 50 fosses et 20 dégraisseurs à vidanger annuellement. A ce nombre s'ajoutent de 80 à 100 fosses par an à vidanger lors de la mise en conformité de branchements d'eaux usées ou du raccordement à l'égout public d'anciens assainissements non collectifs.

Les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces prestations ne sont plus compatibles avec les capacités du service Assainissement-Réseaux. Aussi, il vous est proposé de passer un marché à bons de commande pour les assurer. Ce marché serait lancé sur appel d'offre ouvert et conclu pour une durée initiale d'une année reconductible 3 fois par tacite reconduction. Le montant total du marché est estimé à 60 000 € H.T. réparti comme suit :

- assainissement non collectif : 30 000 € HT,
- assainissement collectif : 30 000 € HT.

Pour l'assainissement non collectif, les dépenses seront compensées par une recette équivalente (facturation aux usagers). Pour l'assainissement collectif, la vidange des fosses lors du raccordement à l'égout public était à la charge du service ; elle le resterait.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

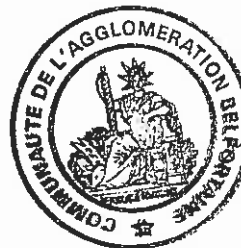
**APPROUVE** les présentes dispositions et la nouvelle convention d'entretien.

**AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir.

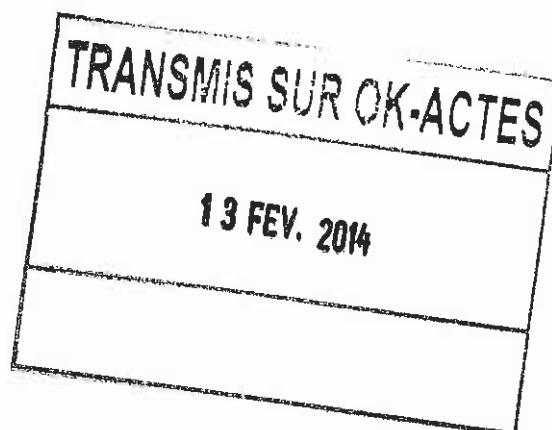
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT







Direction Eaux et Assainissement

SPANIC

**ANNEXE I**

A établir en deux exemplaires et à retourner  
à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**CONVENTION ( type I )  
D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Entre :

 Monsieur     Madame <sup>(1)</sup>

NOM :

PRENOM :

 Propriétaire de l'immeuble <sup>(1)</sup>
 Syndic de l'immeuble <sup>(1)</sup>
<sup>(1)</sup> cocher la mention choisie**Coordonnées du propriétaire :**

N°

Rue :

Code postal :

Commune de :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

**Coordonnées de l'installation d'assainissement non collectif :**

N°

Rue :

Code postal :

Commune de :

Parcelle(s) n° :

et section :

Distance entre la route et la fosse septique toutes eaux :

**d'une part,**

et

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)

**d'autre part,****EXPOSÉ**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, par délibération en date du 19 juin 2008 a décidé de proposer une prestation d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif implantés sur son territoire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le propriétaire ou syndic de l'immeuble désigné ci-dessus a demandé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'entretenir et d'apporter une assistance technique pour son système d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant adhère au service d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La C.A.B. s'engage à faire réaliser l'entretien et l'assistance technique des dits ouvrages et notamment leur vidange périodique à raison d'une vidange tous les 4 ans et un entretien des bacs à graisses tous les 2 ans.

Les interventions supplémentaires seront facturées séparément selon les tarifs fixés annuellement par la CAB.

Les travaux d'entretien et l'assistance technique sont effectués par une entreprise qualifiée, choisie par la C.A.B.

Les travaux d'entretien consistent en :

- mise en place d'une signalisation verticale afin de protéger les usagers de la zone de travaux,
- vidange de la fosse toutes eaux ou septique si le niveau de boues est supérieur à 50 % du volume utile, *(nota : la surveillance du niveau de boue incombe à l'utilisateur)*
- remise en eau de la fosse septique,
- vidange et nettoyage du bac à graisses, s'il existe,
- nettoyage des matériaux filtrants constituant l'indicateur de colmatage. Le remplacement, si nécessaire, de ces matériaux incombe au propriétaire,
- remise en eau du bac à graisses et de l'indicateur de colmatage jusqu'à débordement par la canalisation de sortie,
- rinçage des postes de relevage, si ils existent,
- nettoyage des chasses à auget, si elles existent,
- nettoyage ou remise en état de l'aire de travail,
- fourniture de l'eau pour les nettoyages
- dépotage des boues conformément à la réglementation

L'entreprise titulaire du marché assurera la gestion des rendez-vous. A l'issue de sa prestation, elle remettra au propriétaire un certificat de bon achèvement des travaux.

En cas d'urgence, la C.A.B. assurera les prestations nécessaires sur demande téléphonique auprès du 03 84 90 11 22.

La C.A.B. s'engage à mettre en place un paiement annualisé des prestations d'entretien et d'assistance technique.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE OU SYNDIC

Le propriétaire ou syndic confie la réalisation des travaux d'entretien et l'assistance technique des ouvrages d'assainissement non collectif de l'immeuble désigné ci-dessus à la communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le propriétaire ou syndic s'oblige de s'abstenir de tout fait susceptible de nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à rejeter dans les installations uniquement des eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales) à l'exclusion des eaux pluviales et à n'entreprendre aucun aménagement qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages ou d'en gêner leur accès.

Le propriétaire ou syndic s'engage à se conformer au règlement du service d'assainissement non collectif dont un exemplaire lui a été remis.

En cas de location, le propriétaire ou syndic s'engage à informer son locataire de l'existence d'un système d'assainissement non collectif, des conditions d'utilisation, de la présente convention et à lui remettre une copie du règlement d'assainissement non collectif.

Au cas où une utilisation non-conforme de l'installation nécessiterait des interventions exceptionnelles et si la responsabilité du propriétaire, ou du locataire éventuel, était bien établie, ces interventions lui seraient facturées séparément.

Le propriétaire s'engage à informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de tout litige éventuel avec l'entreprise chargée du service.

L'entretien des fosses septiques est une charge récupérable sur le locataire (décret n°87-712 du 26 août 1987 – JO 30 août 1987).

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire ou syndic s'engage à en informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans les meilleurs délais, et à solder les 4 premières annuités de redevance si la convention est rompue entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> année, les 8 annuités de redevance si la convention est rompue entre la 5<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> année.

#### ARTICLE 4 – REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

En contrepartie du service rendu, le propriétaire ou syndic s'engage à payer à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine la redevance annuelle d'entretien et d'assistance technique.

Cette redevance est fixée annuellement par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de huit ans. Il pourra être reconduit sur décision express des deux parties.

Fait à

le

Le propriétaire ou syndic

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine



**Direction Eaux et Assainissement**  
SPANC

## ANNEXE

### A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### TARIF DES PRESTATIONS 2014

|                                                    | 2014              | Vidange supplémentaire sur demande du propriétaire |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| entretien fosse septique jusqu'à 1 500 l inclus    | 65,27 € TTC / an  | 260 € TTC                                          |
| entretien FS de 1 500 l à 2 500 l inclus           | 67,42 € TTC / an  | 269 € TTC                                          |
| entretien FS de 2 500 l à 3 500 l inclus           | 73,88 € TTC / an  | 295 € TTC                                          |
| entretien FS de 3 500 l à 4 500 l inclus           | 80,46 € TTC / an  | 320 € TTC                                          |
| entretien FS de 4 500 l à 5 500 l inclus           | 87,03 € TTC / an  | 347 € TTC                                          |
| entretien FS de 5 500 l à 6 500 l inclus           | 92,41 € TTC / an  | 368 € TTC                                          |
| entretien FS de 6 500 l à 10 m <sup>3</sup> inclus | 102,21 € TTC / an | 407 € TTC                                          |
| entretien FS supérieure à 10 m <sup>3</sup>        | 145,74 € TTC / an | 581 € TTC                                          |

Tarifs fixés par délibération du bureau du Conseil Communautaire du 6 Février 2014.

La révision des tarifs est décidée chaque année par le Conseil Communautaire.



## ANNEXE 2

A établir en deux exemplaires et à retourner  
à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Direction Eaux et Assainissement  
SPANC

**CONVENTION ( type2 )  
D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Entre :

Monsieur     Madame <sup>(1)</sup>

NOM :

PRENOM :

Propriétaire de l'immeuble <sup>(1)</sup>

Syndic de l'immeuble <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> cocher la mention choisie

**Coordonnées du propriétaire :**

N°

Rue :

Code postal :

Commune de :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

**Coordonnées de l'installation d'assainissement non collectif :**

N°

Rue :

Code postal :

Commune de :

Parcelle(s) n° :

et section :

Distance entre la route et la fosse septique toutes eaux :

**d'une part,**

et

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)

**d'autre part,**

**EXPOSÉ**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, par délibération en date du 19 juin 2008 a décidé de proposer une prestation d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif implantés sur son territoire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le propriétaire ou syndic de l'immeuble désigné ci-dessus a demandé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'entretenir et d'apporter une assistance technique pour son système d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant adhère au service d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La C.A.B. s'engage à réaliser :

- La mesure du niveau de boues dans la fosse toutes eaux tous les deux ans, et contrôle visuel du bac à graisse le cas échéant (si présence).
- l'entretien et l'assistance technique des ouvrages et notamment leur vidange en cas de besoin et notamment si le niveau de boues est supérieur à 50 % du volume utile de la fosse.

Chaque intervention fera l'objet d'une prise de rendez-vous et sera facturée séparément selon les tarifs fixés annuellement par la CAB.

Les travaux d'entretien et l'assistance technique sont effectués par une entreprise qualifiée, choisie par la C.A.B. Les travaux d'entretien consistent en :

- mise en place d'une signalisation verticale afin de protéger les usagers de la zone de travaux,
- vidange de la fosse toutes eaux ou septique si le niveau de boues est supérieur à 50 % du volume utile,
- remise en eau de la fosse septique,
- vidange et nettoyage du bac à graisses, s'il existe,
- nettoyage des matériaux filtrants constituant l'indicateur de colmatage. Le remplacement, si nécessaire, de ces matériaux incombe au propriétaire,
- remise en eau du bac à graisses et de l'indicateur de colmatage jusqu'à débordement par la canalisation de sortie,
- rinçage des postes de relevage, s'ils existent,
- nettoyage des chasses à auget, si elles existent,
- nettoyage ou remise en état de l'aire de travail,
- fourniture de l'eau pour les nettoyages
- dépotage des boues conformément à la réglementation

A l'issue de sa prestation, l'entreprise titulaire remettra au propriétaire un certificat de bon achèvement des travaux.

En cas d'urgence, la C.A.B. assurera les prestations nécessaires sur demande téléphonique auprès du 03 84 90 11 22

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE OU SYNDIC

Le propriétaire ou syndic confie la réalisation des travaux d'entretien et l'assistance technique des ouvrages d'assainissement non collectif de l'immeuble désigné ci-dessus à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le propriétaire ou syndic s'oblige de s'abstenir de tout fait susceptible de nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à rejeter dans les installations uniquement des eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales) à

l'exclusion des eaux pluviales et à n'entreprendre aucun aménagement qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages ou d'en gêner leur accès.

Le propriétaire ou syndic s'engage à se conformer au règlement du service d'assainissement non collectif dont un exemplaire lui a été remis.

En cas de location, le propriétaire ou syndic s'engage à informer son locataire de l'existence d'un système d'assainissement non collectif, des conditions d'utilisation, de la présente convention et à lui remettre une copie du règlement d'assainissement non collectif.

Au cas où une utilisation non-conforme de l'installation nécessiterait des interventions exceptionnelles et si la responsabilité du propriétaire, ou du locataire éventuel, était bien établie, ces interventions lui seraient facturées séparément.

Le propriétaire s'engage à informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de tout litige éventuel avec l'entreprise chargée du service.

L'entretien des fosses septiques est une charge récupérable sur le locataire (décret n°87-712 du 26 août 1987 – JO 30 août 1987).

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire ou syndic s'engage à en informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans les meilleurs délais, et à solder les sommes éventuellement dues.

#### ARTICLE 4 – REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

En contrepartie du service rendu, le propriétaire ou syndic s'engage à payer à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les factures émises après réalisations des prestations décrites.

Le montant de ces prestations est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de deux ans. Il sera reconduit de manière tacite pour une même durée.

Fait à

le

Le propriétaire ou syndic

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine



**Direction Eaux et Assainissement**  
**SPANC**

## ANNEXE

### A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### TARIF DES PRESTATIONS 2014

|                                                 | Tarif prestation |
|-------------------------------------------------|------------------|
| Mesure du niveau de boues dans la fosse         | 25 € TTC         |
| entretien fosse septique jusqu'à 1 500 l inclus | 260 € TTC        |
| entretien FS de 1 500 l à 2 500 l inclus        | 269 € TTC        |
| entretien FS de 2 500 l à 3 500 l inclus        | 295 € TTC        |
| entretien FS de 3 500 l à 4 500 l inclus        | 320 € TTC        |
| entretien FS de 4 500 l à 5 500 l inclus        | 347 € TTC        |
| entretien FS de 5 500 l à 6 500 l inclus        | 368 € TTC        |
| entretien FS de 6 500 l à 10 m3 inclus          | 407 € TTC        |
| entretien FS supérieure à 10 m3                 | 581 € TTC        |

Tarifs fixés par délibération du bureau du Conseil Communautaire du 6 Février 2014  
La révision des tarifs est décidée chaque année par le Conseil Communautaire.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-38

### Séance du 6 février 2014

Convention de réalisation  
et préfinancement du  
dévoisement du réseau  
assainissement au niveau  
de la nouvelle bretelle  
du futur échangeur  
de Sévenans

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillers : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bernmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillers*  
  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : AB/AR – 14-38

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention de réalisation et préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans.

Dans le cadre de la construction du futur échangeur de Sévenans, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Franche-Comté, il est nécessaire de dévoyer le réseau d'eaux usées, émissaire principal, situé en amont de la STEP de Sévenans.

Ce dévoiement de réseau, justifiée par la seule création d'une nouvelle bretelle d'échange entre l'Autoroute A 36, la R.N. 1019 et la R.D. 437, sera réalisé par la C.A.B., aux frais de la D.R.E.A.L. Franche-Comté.

Considérant qu'il importe de dévoyer ce réseau au plus tôt pour permettre la réalisation de la future bretelle fin 2014, ces travaux seront réalisés de manière anticipée par la C.A.B. moyennant un préfinancement par la D.R.E.A.L. de Franche-Comté. Le montant estimatif des travaux s'élève à 250.000,00 € TTC. Les crédits nécessaires à leur réalisation ont été proposés au Budget Assainissement de 2014.

Le projet de convention annexé au présent rapport détaille les modalités financières de cette opération.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

Par 55 voix pour, 1 abstention (M. Bernard REMY),

**AUTORISE :**

- M. le Président à signer la convention de réalisation et de préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans,
- le cas échéant, M. le Président à engager les négociations en vue d'établir les servitudes de passage et signer tous les actes administratifs s'y rapportant,
- M. le Président à procéder à la consultation des entreprises et à signer le marché à venir conformément au code des Marchés Publics.

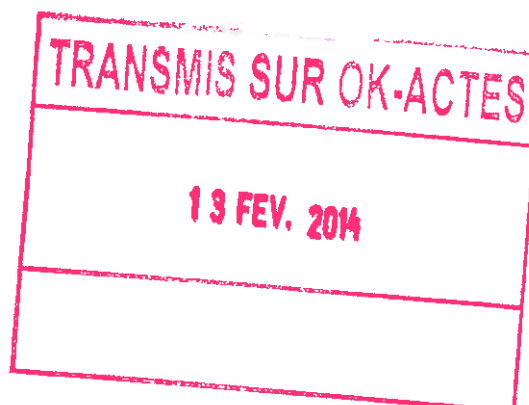
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



**CONVENTION DE REALISATION ET DE PREFINANCEMENT DU  
DEVOIEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT AU NIVEAU DE LA  
NOUVELLE BRETELLE DU FUTUR ECHANGEUR DE SEVENANS**

# PROJET

**ENTRE :**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Franche-Comté, représentée par .....

**d'une part,**

**ET :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2014,

**d'autre part,**

## **Préambule**

Dans le cadre de la construction du futur échangeur de Sévenans, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Franche-Comté, il est nécessaire de dévier le réseau d'eaux usées ,émissaire principal, situé en amont de la STEP de Sévenans.

Ce dévoiement de réseau, justifiée par la seule création d'une nouvelle bretelle d'échange entre l'Autoroute A 36, la R.N. 1019 et la R.D. 437, sera réalisé par la C.A.B., aux frais de la D.R.E.A.L. Franche-Comté.

Considérant qu'il importe de dévier ce réseau au plus tôt pour permettre la réalisation de la future bretelle fin 2014, ces travaux seront réalisés de manière anticipée par la C.A.B. moyennant un préfinancement par la D.R.E.A.L. de Franche-Comté.

La présente convention détaille les modalités financières de cette opération.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1<sup>er</sup>. Objet**

La C.A.B., qui exerce la compétence assainissement, réalisera, au cours de l'année 2014, le dévoiement du réseau des eaux usées, émissaire principale, situé en amont de la STEP de Sévenans.

Ces travaux nécessitent la pose de canalisation en fonte de diamètre 200 mm sur 216 ml pour un coût estimé à 209.030,10 € HT.

Le tracé du réseau figure au plan joint à la présente convention.

## **Article 2. Durée**

La présente convention prendra effet à la date où elle sera devenue exécutoire et prendra fin après versement du solde à la C.A.B. de la dépense à charge de la D.R.E.A.L. de Franche-Comté.

## **Article 3. Conditions**

La D.R.E.A.L. de Franche-Comté préfinancera les travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> selon les modalités financières suivantes :

Le D.R.E.A.L. de Franche-Comté versera à la C.A.B. :

- 80 % du montant estimatif des travaux (167.224,08 € HT) à la signature de la présente convention,
- le solde soit 20 % (41.806,02 € HT) à la réception des travaux.

Le montant indiqué à l'article 1<sup>er</sup> est purement indicatif. Les montants considérés seront ceux réellement engagés dans cette opération sur présentation des factures.

## **Article 4. Attribution juridictionnelle**

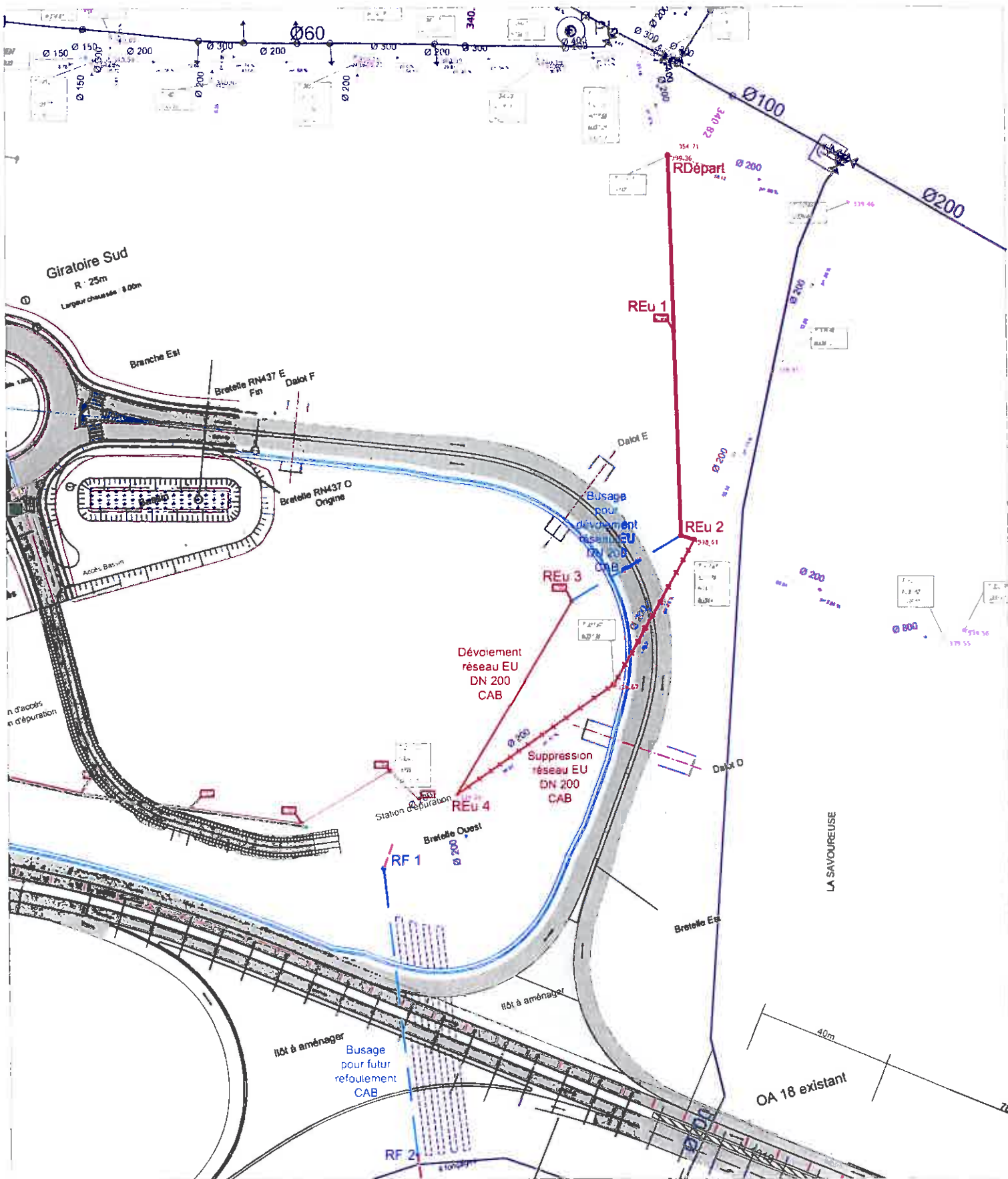
Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à BELFORT, le

Pour la D.R.E.A.L.  
de Franche-Comté,

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Le Président,

Etienne BUTZBACH



# SEVENANS

Dévoisement réseau assainissement - échangeur A36

Projet assainissement 2014

Echelle : 1/1000 (format A3)

**Légendes :**

— Réseau EU projeté

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-39

Séance du 6 février 2014

Bilan d'activité de la  
Patinoire - Saison  
2012-2013 et présentation  
des animations de la saison  
2013-2014

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmols : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Ecloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmols*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSFÉRÉS SUR OK ACTES

13 FEV. 2014



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS

Vice-Président

présentée par M. Etienne BUTZBACH

Président

**REFERENCES** : AG/MR/OV/AC – 14-39

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.

Ce rapport a pour objet de vous présenter le bilan d'activité 2012-2013 de la patinoire, ainsi que les animations programmées de la saison 2013-2014.

Comme pour chaque saison sportive, la patinoire a ouvert ses portes en deux temps. Tout d'abord, les clubs de sports de glace l'ont occupée du lundi 12 août au vendredi 30 août 2013 pour des entraînements préliminaires, et ensuite le public à compter du mercredi 4 septembre.

### **I. Les usagers**

Les usagers de la patinoire se décomposent en trois types de public : les pratiquants du patinage de loisir, les compétiteurs et les scolaires. Il a été enregistré **121 618 entrées** pour la saison de glace 2012-2013 (123 183 entrées en 2011-2012) à raison de 118 heures d'ouverture hebdomadaire, sur des plages d'utilisation allant de 6 h 00 à 23 h 30 du lundi au dimanche.

#### **A. Le patinage de loisir**

Le patinage de loisir est le seul segment marchand de l'activité de la patinoire. Il a occupé 18 % de la programmation de l'équipement toutes plages confondues. Ce pourcentage passe à près de 30 % si l'on considère les créneaux porteurs (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 00 à 22 h 00, mercredi, samedi et dimanche de 9 h 00 à 22 h 00).

Avec **47 913 entrées payantes** (49 012 en 2011-2012), la saison 2012-2013 a enregistré une légère baisse par rapport à la saison précédente.

La politique d'animation mise en œuvre à la patinoire de la CAB. est un des principaux vecteurs de développement de la fréquentation des séances publiques. La baisse de la fréquentation constatée est notamment due à des facteurs extérieurs indépendants du fonctionnement de l'équipement tels que les conditions météorologiques, le positionnement des vacances scolaires, plus ou moins favorables selon les années. L'organisation de compétitions interfère également sur la fréquentation, selon leur programmation dans le calendrier et leur nombre (une compétition supplémentaire a eu lieu par rapport aux années précédentes).

### **B. La pratique associative**

Les clubs sportifs (ballet sur glace, curling, danse sur glace, hockey sur glace patinage artistique et patinage de vitesse) ont occupé 44 % de la programmation de l'équipement. Il s'agit donc d'un segment d'utilisateurs important qui a comptabilisé **36 477 entrées**.

Les clubs sont aussi un moteur de l'animation de la patinoire puisqu'ils ont participé à la venue de plus de **9 850 spectateurs** pour la saison.

### **C. Les stages de patinage**

Les stages de patinage ont permis d'accueillir **1 816 enfants** entre 5 et 12 ans sur 8 semaines (1 615 en 2011-2012).

Grâce à ses tarifs très accessibles, cette activité rencontre toujours autant de succès.

### **D. Le patinage scolaire**

**27 352 entrées scolaires** ont été enregistrées tout au long de l'année scolaire. Cette fréquentation est peu variable (en hausse cependant cette saison de **912 entrées**).

Il s'agit, en effet, d'un public « captif » qui vient à la patinoire dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire faisant l'objet d'une programmation définie par la CAB et l'Inspection d'Académie du Territoire de Belfort pour les classes de grande section de maternelle et de CE1.

La gratuité est accordée aux classes des écoles de la CAB (classes de grande section de maternelle et de CE1) pour l'accès à la patinoire, la fourniture des patins, les protections ainsi que l'encadrement des séances. Seul le transport reste à la charge des communes concernées. Les écoliers de la CAB ont représenté 70 % de la fréquentation totale (**soit 21 262 entrées**).

Les créneaux libres d'occupation peuvent être occupés par les autres classes des écoles (de la CAB ou non) mais à titre payant.

Le patinage scolaire a occupé 21 % de la programmation de l'équipement.

Huit créneaux de 3 heures ont été mis à la disposition des écoles sur 30 semaines, soit au total plus de 220 plages horaires sur la saison, ce qui a représenté près de 700 heures d'exploitation.

Au final, environ 2 500 enfants de la CAB. ont participé à un cycle de patinage. Les classes de grande section maternelle ont bénéficié chacune de 6 séances, celles de CE1 de 12 séances ou 6 séances doubles pour un cycle consacré aux approfondissements.

L'encadrement des scolaires a été assuré par une équipe pédagogique de 9 éducateurs sportifs diplômés d'Etat encadrée par un coordonnateur (2 agents titulaires, 2 agents contractuels, 1 agent auxiliaire et 5 agents vacataires).

## **II. Bilan des animations 2012/2013**

### **A. L'animation des séances publiques**

Les animations destinées au public de loisir se sont déroulées plus particulièrement le vendredi soir pour les adolescents ou le mercredi après-midi pour les plus petits à raison d'une fois par mois. Elles ont apporté des réponses à la demande de la clientèle.

Ces séances thématiques sont attendues et complètent avantageusement notre gamme de services représentant plus de 3 439 entrées cumulées sur la saison.

Par ailleurs, il a été observé que les animations permettent de dynamiser les séances publiques en termes d'entrées mais surtout de créer une ambiance conviviale dans la patinoire.

### **B. Les anniversaires**

Cette opération remporte toujours autant de succès auprès des familles. En 2012-2013, **109 anniversaires** ont été organisés en partenariat avec le snack-bar de la patinoire, ce qui représente plus de 1 100 enfants.

### **C. L'opération coup double et le patin c'est 2 + 1**

Ces offres permettent aux usagers soit de revenir patiner gratuitement (une entrée achetée = une entrée offerte ou une entrée et une location de patins achetées = une entrée et une location de patins offertes) lors de la reprise de la patinoire (du 5 au 30/09/2012) ou d'avoir un tarif très accessible pour dynamiser la fin de saison (du 30/04 au 22/05/2013).

### **D. Les manifestations sportives et les spectacles**

Outre les différentes compétitions organisées par les clubs, la patinoire a accueilli le **vendredi 30 novembre 2012** la troupe de Sarah ABITBOL et Stéphane BERNADIS qui ont présenté un spectacle à destination des scolaires l'après-midi,

et une revue de cabaret grand public le soir. Ces spectacles ont accueilli près de 1 000 spectateurs.

Le club de patinage artistique a organisé un gala avec deux représentations (une pour les scolaires le vendredi 31 mai et une pour le public le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013) qui ont accueilli près de 1 400 spectateurs.

Le club de danse sur glace a organisé un gala avec quatre représentations (une pour les scolaires le jeudi 6 juin et pour le public, une le vendredi 7 et deux le samedi 8 juin 2013) qui ont rassemblé près de 3 500 spectateurs,

### III. Présentation de la saison 2013-2014

Pour la saison à venir, le fonctionnement de la patinoire repart sur des bases identiques aux saisons précédentes pour les segments correspondant au public. Pour les autres segments, des modifications sont intervenues dans le cadre du projet de réforme des rythmes scolaires : des transferts de créneaux « clubs » sont ainsi intervenus pour permettre l'accueil de classes le mercredi matin.

Concernant le programme 2013/2014 des animations, il se décline comme suit :

Septembre

**Karting à pédales sur glace** : mercredi 25 septembre 2013 de 14 h à 17 h

Animation réservée aux enfants de plus de 6 ans.

Tarifs habituels.

Octobre

**Fête de la glace, faites de la glisse** : Samedi 5 octobre 2013 14 h à 23 h et dimanche 6 octobre 2013 de 9 h 30 à 18 h pour une découverte de tous les acteurs de la vie de la patinoire avec des démonstrations des clubs locaux (dimanche 6/10), de patinage scolaire, des présentations des différentes animations proposées à la patinoire, ainsi que des visites guidées des installations techniques.

Tarif unique entrée 2 € - location de patins 1 €

**Multisports** : vendredi 18 octobre 2013 de 20 h 30 à 23 h ; patins aux pieds pour des sports habituellement pratiqués en salles : badminton, tennis de table, tir à l'arc et basket-ball. Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarifs habituels

**Halloween** : jeudi 31 octobre 2013 de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h ; Une journée pour se déguiser, s'amuser et se faire peur dans une patinoire décorée pour l'occasion.

Tarifs habituels.

Novembre

**Karting à pédales sur glace** : dimanche 17 novembre 2013 de 15 h à 18 h

Animation réservée aux enfants de plus de 6 ans.

Tarifs habituels.

**Silent party «l'Évènement Silencieux»** : samedi 23 novembre 2013 de 20 h 30 à 23 h en partenariat avec la Poudrière dans le cadre du festival GÉNÉRiQ. Deux DJ, deux styles de musiques réunis pour un seul événement sur la glace avec une soirée silencieuse de la patinoire (tous les patineurs sont équipés de casques avec lesquels ils peuvent choisir leur ambiance musicale).

Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarif unique entrée, location de patins, prêt de casque audio : 5 €

Décembre

**Spectacle - Le Patin Libre** : samedi 14 décembre 2013

De 14 h à 17 h, la troupe Le Patin Libre animera la séance publique par des démonstrations et des animations avec la participation du public.

A 20 h 30 : un spectacle original et plein de fantaisie du collectif montréalais de patinage contemporain « Le Patin Libre », en partenariat avec les clubs belfortains de danse sur glace et de patinage artistique.

**Noël sur Glace** : mercredi 18 décembre 2013 de 14 h à 17 h

Séance publique déclinée dans une ambiance de Noël

Tarifs d'entrée habituels.

Cadeau du Père Noël : la location de patins est offerte pour cette séance.

Janvier

**La galette des Rois** : dimanche 5 janvier 2014 de 9 h 30 à 12 h ; mise en jeu d'une trentaine de galettes des Rois à gagner par tirage au sort.

Tarifs habituels.

**Karting à pédales sur glace** : mercredi 15 janvier 2014 de 14 h à 17 h

Tarifs habituels

**Jeux en bois** : dimanche 26 janvier 2014 de 15 h à 18 h

Tarifs habituels.

Février

**Saint Valentin** : vendredi 14 février 2014 de 20 h 30 à 23 h

Ambiance feutrée et lumière tamisée pour cette traditionnelle fête à la patinoire.

Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarifs habituels.

**Karaoké** : vendredi 28 février 2014 de 20 h 30 à 23 h

Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarifs habituels.

Mars

**Carnaval** : mardi 4 mars 2014 de 9 h 30 à 11 h 30, de 14 h à 17 h et de 20 h 30 à 23 h

Le carnaval est de retour sur la glace de la patinoire, trois séances pour se déguiser sur le thème des super héros.

Tarifs habituels

**Karting à pédales sur glace** : dimanche 16 mars 2014 de 15 h à 18 h  
Tarifs habituels

**Multisports** : vendredi 28 mars 2014 de 20 h 30 à 23 h  
Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans  
Tarifs habituels.

Avril

**Bowling sur glace** : vendredi 18 avril 2014 de 20 h 30 à 23 h  
Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans  
Tarifs habituels.

Mai

**Le patin, c'est 2 + 1**

Du mardi 6 mai 2014 à la dernière séance publique de la saison, l'accès à la patinoire est au tarif exceptionnel de 2 € l'entrée et 1 € la location de patins.

**Dernière séance de la saison «A vous de jouer !»** : Mercredi 21 mai 2014 de 14 h 00 à 18 h 00

Toute l'équipe de la patinoire vous attend pour ce dernier rendez-vous de la saison sous le signe du jeu. A gagner : des cadeaux et des abonnements pour la prochaine saison.

Tarifs habituels.

Juin

vendredi 13 juin à 20 h et samedi 14 juin 2014 à 14 h et 20 h  
**Galas de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace.**

Samedi 21 juin 2014 à 20 h  
**Gala de l'ASMB Patinage Artistique.**


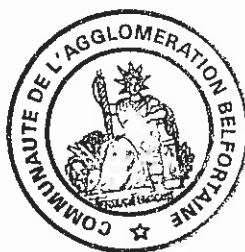
Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de ce bilan et des animations réalisées pendant la saison 2012/2013 ainsi que du programme d'animations 2013/2014.

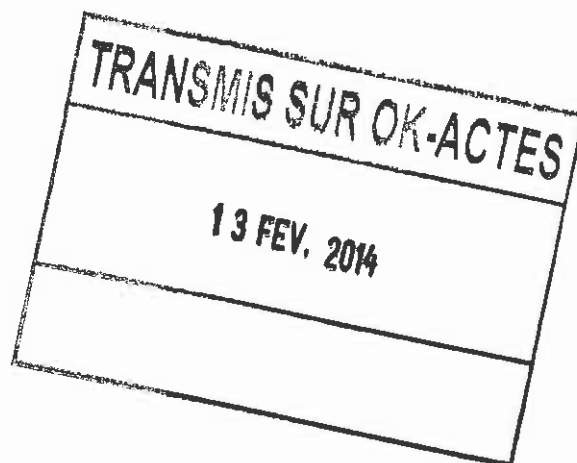
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.



Thierry CHIPOT





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-40

Séance du 6 février 2014

Convention : échange de  
données avec la Société  
NAVTECH

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christlan PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE - Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

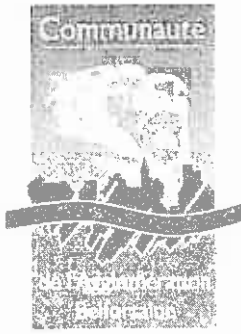
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
Vice-Présidente

**REFERENCES :** AMG/JLF – 14-40

**MOTS-CLES :** Informatique - Juridique

**CODE MATIÈRE :** 8.3

**OBJET :** Convention : échange de données avec la Société NAVTECH.

La Société NAVTECH a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'établissement d'une convention d'échange de données. Cette société est partenaire de nombreux fournisseurs de logiciels et d'appareils de navigation.

Ce type d'échange s'inscrit totalement dans l'esprit des conventions engageant déjà la CAB (TéléAtlas, DGFIP, DDT, CG90, AUTB, UTBM, SIAGEP, ErDF, GrDF, RTE) et plus particulièrement dans notre politique d'ouverture des données publiques.

En fournissant trimestriellement ces données, sous forme numérique, la CAB contribue à l'amélioration des données publiées par les services de navigation GPS (TomTom, Via-Michelin, Mappy, ESRI, Google, MIO, Pioneer, Renault ...). La convention établie à titre gratuit, précise que la CAB fournira tous les trimestres, les adresses et voies créées, modifiées ou supprimées.

Les utilisateurs d'appareils GPS (TomTom, Garmin, MIO,...) disposeront d'informations à jour telles que les nouvelles rues, les adresses créées, les points d'intérêts publics.

Le Conseil Communautaire,


Par 55 voix pour, 1 abstention (M. Bernard REMY),

**ACCEPTE** le principe de la convention d'échange de données avec la Société NAVTECH.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

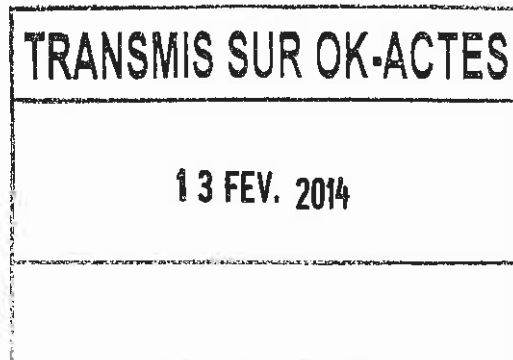
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## CONTENT LICENSE AGREEMENT

THIS CONTENT LICENSE AGREEMENT ("Agreement") is made and entered into by and between NAVTEQ B.V. ("NT") and the entity identified on the signature line below ("Supplier") as of the date of the last signature below. For purposes of this Agreement, references to "Affiliates" of NT shall mean any entity that directly or indirectly through one or more intermediaries, controls or is controlled by, or is under common control with, NT, including NT's parent company, Nokia Corporation, and any direct or indirect subsidiaries of Nokia Corporation.

### CORPORATE INFORMATION

#### NT Name and Address:

NAVTEQ B.V.  
De Run 1115  
5503 LB Veldhoven  
The Netherlands  
Attn: Legal Counsel  
Phone: +31-402981400  
Fax: +31-402981410

#### Supplier Name and Address:

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville et de la CAB  
Place d'Armes  
90020 BELFORT  
Attn:  
Phone: + 03 84 54 24 24  
Fax: + 03 84 21 71 71  
VAT Number:

Supplier Content: See description in Exhibit A

1. **Grant of Rights.** Supplier grants NT and its Affiliates a worldwide, transferable and perpetual right to:
  - a. Use the Supplier Content to (i) validate, update or improve the accuracy and completeness of existing datasets, and/or (ii) extract information from and/or derive new data attributes or features;
  - b. Use, copy, modify, process, compile, archive, incorporate, display and/or distribute all or any portion of the Supplier Content, alone or in combination with any products or services developed by or for NT and/or its Affiliates ("NT Products and Services"), including incorporating the Supplier Content with or into any geographic databases and/or points of interest ("POI") databases and any other products or services offered by NT and its Affiliates;
  - c. Create and distribute value-added products containing

## CONTRAT DE LICENCE DE CONTENU

Le présent CONTRAT DE LICENCE DE CONTENU (le « Contrat ») est conclu entre NAVTEQ B.V. (« NT ») et l'entité identifiée dans la ligne de signature ci-dessous (« Fournisseur ») à la date de la dernière signature ci-dessous. Il est précisé que, dans le cadre des présentes, toute référence aux « Sociétés affiliées » de NT signifie une entité qui contrôle ou est contrôlée, directement ou indirectement, par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, ou est placée sous contrôle commun avec NT, y compris la société mère de NT, Nokia Corporation, et toute filiale directe ou indirecte de Nokia Corporation.

### INFORMATION D'ENTREPRISE

#### Nom et adresse de NT :

NAVTEQ B.V.  
De Run 1115  
5503 LB Veldhoven  
Pays-Bas  
A l'attention du responsable juridique  
Téléphone : +31-402981400  
Fax : +31-402981410

#### Nom et adresse du fournisseur :

Communauté de l' Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville et de la CAB  
Place d'Armes  
90020 BELFORT  
À L'ATT. :  
TÉLÉPHONE : + 03 84 54 24 24  
FAX : + 03 84 21 71 71  
NUMÉRO DE TVA :

Contenu du Fournisseur : voir description à l'Annexe A

1. **Concession de droit.** Le Fournisseur concède à NT et à ses sociétés affiliées, les droits d'exploitation suivants (transférables dans les conditions prévues ci-après) dans le monde entier et ce sans limitation de durée:
  - a. d'utiliser le Contenu du Fournisseur aux fins (i) de valider, mettre à jour ou améliorer l'exactitude et l'exhaustivité des ensembles de données existants et /ou (ii) d'en extraire des informations et /ou créer de nouveaux attributs ou caractéristiques de données ;
  - b. utiliser, copier, modifier, traiter, compiler, archiver, intégrer, présenter et /ou distribuer tout ou partie du Contenu du fournisseur, seul ou avec d'autres produits ou services développés par ou pour NT et /ou ses sociétés affiliées (les « Produits et Services de NT »), y compris l'intégration du Contenu du Fournisseur avec ou dans des bases de données géographiques et /ou bases de données de points d'intérêt (« POI ») et tous autres produits ou services proposés par NT et ses sociétés affiliées ;
  - c. créer et distribuer des produits à valeur ajoutée contenant tout ou partie du Contenu du Fournisseur ou

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>all or any portion of the Supplier Content or information derived there from; and</p> <p>d. License and/or redistribute the Supplier Content and NT Products and Services (which may include all or any portion of the Supplier Content) to third parties (e.g., business partners, customers, end users), free from restriction, which may include granting business partners and customers the right to use or incorporate all or any portion of the Supplier Content, alone or in combination with NT Products and Services, into their own products and services and to redistribute such products and services under the same rights.</p> <p>2. Supplier agrees that NT and its Affiliates:</p> <p>a. May use third-party contractors to exercise the rights granted in Section 1 above;</p> <p>b. May access the Supplier's publicly available web site in order to assist in verifying and updating the Supplier Content;</p> <p>c. Shall not be required to include or pass through any disclaimers, source acknowledgement or other notices in connection with the use of the Supplier Content; and</p> <p>d. Shall not be required to pay any royalties or other fees for the rights granted in this Agreement, unless otherwise specified in Exhibit A.</p> <p>3. <u>Disclaimer.</u> Supplier shall not be liable for any damages or claims based on inaccuracies contained in the Supplier Content.</p> <p>4. <u>Ownership.</u> Supplier represents and warrants it has the right to grant all licenses granted by it hereunder. Supplier shall retain all right, title and interest in and to the Supplier Content provided hereunder. NT shall retain all right, title and interest, including all intellectual property rights, in and to the NT Products and Services, including those derived from the Supplier Content or in which the Supplier Content has been used or incorporated.</p> <p>5. <u>Termination.</u> Either party may terminate this Agreement in the event that the other party is in material breach of this Agreement and has not cured such breach within thirty (30) days of written notice thereof. Sections 1 and 2 of this Agreement shall survive any termination of this Agreement with respect to any Supplier Content which has been delivered to NT prior to the effective date of termination.</p> <p>6. <u>General.</u> This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Netherlands, without giving effect to principles of conflicts of law. Any legal action will be brought exclusively before the relevant</p> | <p>des informations qui en découlent ; et</p> <p>d. sous-licencier et/ou redistribuer le Contenu du Fournisseur et les Produits et Services de NT (dans lesquels peut être reproduit tout ou partie du Contenu du Fournisseur) à des tiers (p. ex., des partenaires commerciaux, clients, utilisateurs finaux), sans aucune restriction, et notamment concéder à des partenaires commerciaux et à des clients le droit d'utiliser ou d'intégrer tout ou partie du Contenu du Fournisseur, seul ou avec d'autres Produits ou Services de NT, dans leurs propres produits et services et de redistribuer lesdits produits et services en vertu des mêmes droits.</p> <p>2. Le Fournisseur accepte et reconnaît que NT et ses sociétés affiliées :</p> <p>a. Peuvent, le cas échéant, recourir à des tiers cocontractants pour exercer les droits qui lui sont conférés dans le cadre de la Section 1 ci-dessus ;</p> <p>b. Peuvent, le cas échéant, accéder au site Internet public du Fournisseur afin d'aider à vérifier et à mettre à jour le Contenu du Fournisseur ;</p> <p>c. ne seront pas contraints d'inclure ou de diffuser une clause de non-responsabilité, de faire figurer des mentions obligatoires ou autres mentions particulière à l'occasion de l'utilisation du Contenu du Fournisseur ; et</p> <p>d. ne seront pas requis de payer des redevances ou autres rémunérations au titre des droits d'exploitation qui lui sont concédés en vertu du présent Contrat, sauf disposition contraire prévue à l'Annexe A.</p> <p>3. <u>Clause de non-responsabilité.</u> Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de tout dommage ou de toute action fondée sur des inexactitudes contenues dans le Contenu du Fournisseur.</p> <p>4. <u>Propriété.</u> Le Fournisseur garantit qu'il détient les droits nécessaires pour concéder les licences au titre des présentes. Le Fournisseur conserve tous les droits attachés au Contenu du Fournisseur fourni dans le cadre des présentes après. NT conserve tous les droits, y compris les droits de Propriété Intellectuelle, attachés à ses Produits et Services, y compris ceux qui ont été créés à partir du Contenu du Fournisseur ou ceux dans lesquels le Contenu du Fournisseur a été utilisé ou intégré.</p> <p>5. <u>Résiliation.</u> Chacune des parties pourra résilier le présent Contrat si l'autre partie commet un manquement grave au présent Contrat auquel il n'y a pas remédié dans les trente (30) jours qui suivent une mise en demeure écrite de le faire. Les sections 1 et 2 du présent Contrat survivront à la résiliation du présent Contrat s'agissant du Contenu du Fournisseur qui aura été livré à NT avant la date effective de ladite résiliation.</p> <p>6. <u>Généralités.</u> Le présent Contrat est régi et sera interprété selon les lois des Pays-Bas, sans donner d'effet aux principes des conflits de loi. Toute action légale est du ressort exclusif du tribunal compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par écrit sous la forme</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

court in Amsterdam, the Netherlands. This Agreement may be amended only by a written agreement between the parties and constitutes the complete agreement on the subject matter between the parties and supersedes any and all other agreements, whether written or oral, between the parties. NT may assign or otherwise transfer any of its rights or obligations under this Agreement, without the prior written consent of Supplier, to an Affiliate or any entity to whom the business subject to this Agreement is transferred upon written notice to Supplier, provided such transferee agrees in writing to the terms of this Agreement. This Agreement has been prepared in English and French. In case of discrepancies between the English and French texts of this Agreement, the English text shall prevail.

The parties have executed this Agreement by their duly authorized officers as of the date of signature below.

**NAVTEQ B.V.**

By:

Name:

Title:

Date:

*[INSERT FULL LEGAL NAME OF SUPPLIER]*

By:

Name:

Title:

Date:

d'un avenant conclu entre les parties et il constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à l'objet dudit contrat et il remplace tous autres contrats, écrit ou oraux, entre les parties. NT pourra céder ou transférer tous les droits ou obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, sans devoir à cette fin obtenir l'autorisation préalable du Fournisseur, à l'une de ses sociétés affiliées ou autre entité à laquelle l'objet commercial du présent Contrat est transféré, moyennant l'envoi d'un préavis écrit au Fournisseur et pour autant que le bénéficiaire du transfert marque son accord, par écrit, sur les conditions du présent Contrat. Le présent Contrat a été rédigé en anglais et en français. En cas de divergence entre les textes anglais et français du présent Contrat, le texte anglais a la préséance.

Les parties ont signé le présent Contrat par l'intermédiaire de leurs représentants dûment mandatés, à la date de la signature ci-dessous

**NAVTEQ B.V.**

Par :

Nom :

Titre :

Date :

*[ NOM LÉGAL COMPLET DU FOURNISSEUR ]*

Par :

Nom :

Titre :

Date :

**EXHIBIT A****SUPPLIER CONTENT**

This Exhibit A is an attachment and shall be subject to the terms and conditions of the Content License Agreement ("Agreement") entered into by and between NAVTEQ B.V. ("NT") and Supplier.

**1. Description of Supplier Content (check all boxes that apply)**

The Supplier Content shall consist of the following digital and analog data (and any related documentation provided to NT):

- Public Transport Content (including public transport lines, stops and stations, timetables and related content)
- Parking Content (including off-street parking facilities, on-street parking zones and related content)
- EV Content (including electronic vehicle charging locations and related content)
- Venue Maps (including indoor and outdoor grounds layout, features and related content)

Map Content, consisting of the following (if checked, fill in description):           adress, street, POI          

The Supplier Content shall also consist of those registered or unregistered trade names, trademarks, service marks, logos and/or brand icons associated with Supplier and/or the Supplier Content:

- Yes  
 No (check the appropriate box)

**2. Format of the Supplier Content (check all boxes that apply)**

- TransXchange     GTFS                       Neptune  
 VDV                                               XML/GML
- Esri Shapefile     Text                       Other (if checked, fill in specific format): \_\_\_\_\_

**3. Delivery of the Supplier Content; Updates Term (check all boxes that apply)**

Supplier Content consisting of static data will be delivered to NT within twenty days of the date of execution of the Agreement using the following method:

- E-mail to the following email address (if checked, fill in e-mail address): \_\_\_\_\_
- Standard mail on DVD or CD
- FTP server
- Access to Supplier API through the Internet
- Other (if checked, fill in specific delivery method): \_\_\_\_\_  
**on request**

**ANNEXE A****CONTENU DU FOURNISSEUR**

La présente Annexe A fait partie intégrante du CONTRAT DE LICENCE DE CONTENU (le « Contrat ») conclu par et entre NAVTEQ B.V. ("NT") et le Fournisseur.

**1. Description du Contenu du Fournisseur (cochez toutes les cases appropriées)**

Le Contenu du Fournisseur se compose des données numériques et analogiques suivantes (ainsi que de toute documentation/notices associée fournie à NT) :

- Contenu des Transports publics (y compris les lignes de transport public, les arrêts et gares, les horaires et le contenu associé)
- Contenu de Parking (y compris les équipements de parking hors voirie, les zones de parking sur la voirie et le contenu associé)
- Contenu VE Véhicules Electriques) (y compris les lieux de chargement des véhicules électroniques et le contenu associé)
- Plans de sites (y compris plans de sites Intérieurs et extérieurs, caractéristiques et le contenu associé)

Contenu de cartes, composé de ce qui suit (si vérifié, compléter la description) :           adresses, nom de rues, POI          

Le Contenu du Fournisseur se compose en outre des noms commerciaux, de marques de commerce et de service, logos et / ou icônes de la marque, déposés ou non, associés ou pas au Fournisseur et / ou au Contenu du Fournisseur:

- Oui  
 Non (cochez la case pertinente)

**2. Format du Contenu du Fournisseur (cochez toutes les cases pertinentes)**

- TransXchange     GTFS                       Neptune                       VDV
- Esri Shapefile     Text                       Autre (si cette case est cochée, complétez le format spécifique) : \_\_\_\_\_

**3. Livraison du Contenu du Fournisseur ; délai de mise à jour (cochez toutes les cases adéquates)**

Le Contenu du Fournisseur composé de données statistiques sera fourni à NT dans les vingt jours à compter de la date de la signature du Contrat de l'une des méthodes suivantes :

- E-mail à l'adresse e-mail suivante (si cette case est cochée, complétez l'adresse e-mail) : \_\_\_\_\_
- Courrier standard sur DVD ou CD
- Serveur FTP
- Accès à l'API du Fournisseur par l'Internet
- Autre (si cette case est cochée, complétez la méthode de



Updated versions of Supplier Content will be provided:

Yes  No (check the appropriate box)

If yes, then Supplier shall deliver an updated version of the Supplier Content at the frequency and for the period specified below:

Frequency of updates (check the appropriate box):

- Monthly  
 Quarterly  
 Annual  
 Other (if checked, fill in frequency): \_\_\_\_\_

Updates Term: **1 year** from the date of execution of the Agreement ("Updates Term").

The Updates Term shall automatically renew for additional one year periods, unless either party provides written notice of non-renewal at least six months prior to expiration of the then-current Updates Term.

Supplier Content consisting of dynamic and/or real-time data will be provided:

Yes  
 No (check the appropriate box)

If yes, in addition to the static data, Supplier Content will be delivered in the form of dynamic and/or real-time data through an application programming interface ("API") during the Updates Term. The following additional terms shall apply only to the extent that dynamic and/or real-time data will be provided through an API:

- a. Supplier grants NT and its Affiliates a license to integrate the API with Internal systems and/or NT Products and Services and to access and use the API for the delivery of Supplier Content to NT, its Affiliates and third parties (e.g., business partners, customers, end users).
- b. Supplier grants NT and its Affiliates a license to archive the Supplier Content delivered through the API ("Archived Content") and the license rights set forth in Section 1 and 2 of the Agreement shall apply to any such Archived Content.

livraison spécifique) : sur demande

Des versions mises à jour du Contenu du Fournisseur seront fournies :

Oui  Non (cochez la case pertinente)

Si oui, le Fournisseur remet une version mise à jour du Contenu du Fournisseur à la fréquence et à la périodicité mentionnées ci-dessous :

Fréquence des mises à jour (cochez la case pertinente) :

- Mensuelle  
 Trimestrielle  
 Annuelle  
 Autre (si cette case est cochée, veuillez indiquer la fréquence) : \_\_\_\_\_

Période de mise à jour : **1 an** à compter de la date de la signature du Contrat (« Délai de mise à jour »).

Le Délai de mise à jour est automatiquement prorogé de périodes successives de un an, sauf toutefois si l'une des parties remet un préavis de non-prorogation au moins six mois avant l'expiration du Délai de mise à jour en vigueur au moment du préavis.

Du Contenu du Fournisseur consistant en données dynamiques et / ou en temps réel sera fourni :

Oui  
 Non (cochez la case pertinente)

Si oui, outre les données statiques, le Contenu du Fournisseur sera fourni sous la forme de données dynamiques et / ou en temps réel par une Interface de programmation d'application (« API ») pendant les délais de mises à jour. Les dispositions supplémentaires suivantes seront applicables uniquement dans la mesure où des données dynamiques et / ou en temps réel seraient fournies par le biais d'une API :

- a. Le Fournisseur autorise NT et ses sociétés affiliées une licence à intégrer l'API aux systèmes Internes et / ou aux Produits et services de NT à accéder à l'API et à utiliser celle-ci pour la livraison du Contenu du Fournisseur à NT, à ses sociétés affiliées et à des tiers (p. ex., partenaires commerciaux, clients, utilisateurs finaux).
- b. Le Fournisseur autorise NT et ses sociétés affiliées, à archiver le Contenu du Fournisseur fourni par l'API (« Contenu archivé »), les droits de licence définis aux Sections 1 et 2 du Contrat étant applicables audit Contenu archivé.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-41

Demande d'aide pour  
l'achat d'un broyeur à  
déchets verts par la  
Commune d'Evette-Salbert  
et ouverture d'une  
enveloppe déclée

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

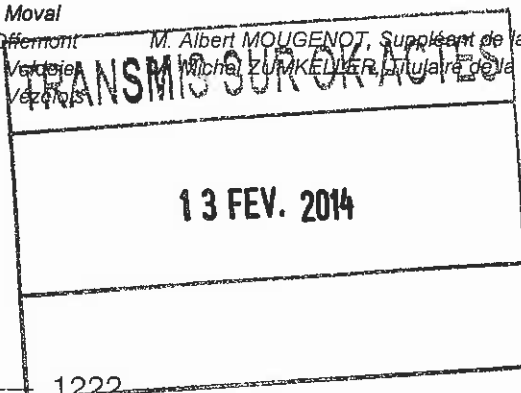
Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Jean-François ROOST  
Vice-Président

**REFERENCES : JFR/DG/AL – 14-41**

**MOTS-CLES : Déchets - Dépenses - Intercommunalité**

**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Demande d'aide pour l'achat d'un broyeur à déchets verts par la commune d'Evette-Salbert et ouverture d'une enveloppe dédiée.**

Nous avons envisagé, à l'occasion du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011, la mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes qui le souhaitaient, afin qu'elles éliminent plus facilement les déchets en question produits par les particuliers.

Le bureau du 20 mars 2012 a acté le choix de proposer aux communes qui le souhaitaient une prestation complète effectuée par une entreprise spécialisée, aux frais de la CAB.

En effet, cette prestation complète semblait offrir plus de souplesse et permettre la mise à disposition d'un broyeur adapté en gabarit à la demande. Par ailleurs, elle évitait les frais de gestion internes à la CAB (stockage, véhicule, personnel) et les immobilisations pour panne ou entretien.

Lors de la consultation des communes, 12 d'entre elles ont répondu favorablement pour bénéficier de ce service, 7 non-réponses et 10 n'étaient pas intéressées, car pour certaines, elles disposaient déjà d'un broyeur.

Aujourd'hui, on peut faire le constat que 7 communes ont bénéficié du service avec 12 demi-journées effectuées.

Il est évident que le broyage des déchets verts des particuliers reste une priorité dans le complément à la création des déchetteries. Mais il s'avère que les différentes solutions envisagées et mises en œuvre ne se révèlent pas totalement opérantes.

Les communes demandent une flexibilité qui est difficile à mettre en place via l'entreprise, car une utilisation multiple est demandée, d'une part, pour les particuliers dans des propriétés privées, et d'autre part, également pour leurs Services Techniques.

Aujourd'hui, la commune d'Evette-Salbert nous saisit d'une demande concernant une participation de la CAB pour l'acquisition d'un broyeur.

Elle indique que ce matériel est destiné à apporter un service de proximité rendu nécessaire, entre autres, par l'interdiction de brûlage et en remplacement du service qui a été mis en place par la CAB et qui ne donne pas entière satisfaction, d'autant plus que les contraintes en termes d'organisation, de planning, de coût, sont relativement conséquentes.

La commune a déjà commandé ce matériel, et le coût est de **12 450.00 € HT**, soit **14 890.20 € TTC**.

La demande est faite pour une participation à hauteur de 30 %, en argumentant que c'est une participation définitive en lieu et place des diverses interventions au fil des années, soit environ **4 500 € TTC**.

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 2 contre (M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-, M. Bernard REMY),

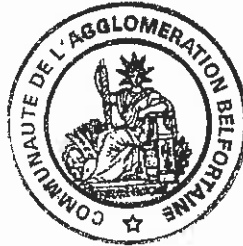
**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acceptation de cette aide à la commune d'Evette-Salbert.


**DECIDE D'INSCRIRE** une enveloppe spécifique pour subvention de ce type de matériel de l'ordre de **20 000€** par an en remplacement de la prestation de broyage.

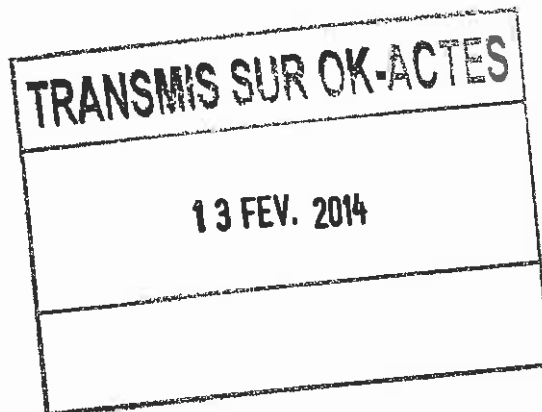
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-42

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
acquisition-amélioration  
de 4 logements 21 rue de  
Valenciennes à Belfort

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-42

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort.

Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de quatre logements d'un immeuble situé 21 rue de Valenciennes à Belfort. Ces logements seront conventionnés en trois logements sociaux (PLUS) et un logement très social (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 6 000 € au titre des aides déléguées par l'Etat et d'une subvention de 8 000 € au titre des aides du PLH.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située rue de Valenciennes est estimé à 642 494 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2619 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 124 184 €**

Montant du prêt : 124 184 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 62 092 €

**Prêt PLUS sur 40 ans de 77 541 €**

Montant du prêt : 77 541 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 38 770.5 €

### **Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 32 940 €**

Montant du prêt : 32 940 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A).  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 16 470 €

### **Prêt PLAI sur 40 ans de 18 829 €**

Montant du prêt : 18 829 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 9 414.50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 126 747 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

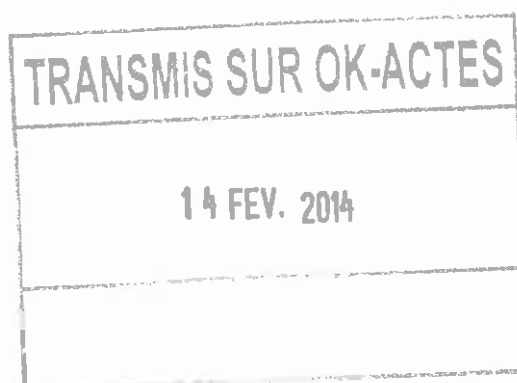
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-43

Séance du 6 février 2014

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
acquisition-amélioration  
de 4 logements 3 rue  
Koechlin à Belfort

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Ailce FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Etoile : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézière : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

Vice-Président  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Chèvremont  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert  
Titulaire de la Commune de Meroux  
Titulaire de la Commune de Moval  
Titulaire de la Commune d'Offemont  
Titulaire de la Commune de Valdoie  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSI quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-43

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort.

Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de quatre logements d'un immeuble situé 3 rue Georges Koechlin à Belfort. Ces logements seront conventionnés en deux logements sociaux (PLUS) et deux logements très sociaux (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 12 000 € au titre des aides déléguées par l'Etat et d'une subvention de 12 000 € au titre des aides du PLH.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située rue Koechlin est estimé à 671 930 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2618 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :



**Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 84 530 €**

Montant du prêt : 84 530 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 42 265 €

**Prêt PLUS sur 40 ans de 204 471 €**

Montant du prêt : 204 471 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 102 235.5 €

### **Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 77 453 €**

Montant du prêt : 77 453 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 38726.50 €

### **Prêt PLAI sur 40 ans de 190 476 €**

Montant du prêt : 190 476 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 95 238 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 278 465 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

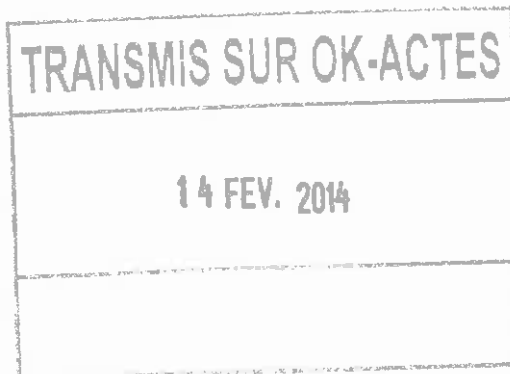
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-44

Séance du 6 février 2014

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
acquisition en VEFA de  
4 logements des « Carrés  
des Groseilliers » à  
Dorans

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argésians : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Barmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argésians*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-44

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des « Carrés des Groseilliers » à Dorans.

Dans le cadre de cette politique de renouvellement du logement social, Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en état de futur achèvement) de quatre logements du programme « Les Carrés des Groseilliers » à Dorans. Ces logements seront conventionnés en trois logements sociaux (PLUS) et un logement très social (PLAI).

Cette opération permet à Territoire Habitat de diversifier son parc locatif, en proposant du logement social dans une commune qui n'en comptait pas jusqu'à présent. Ce programme comporte un bâtiment de quatre logements de type 4 en duplex-jardins, particulièrement appréciés des locataires. La livraison est prévue à l'automne 2014.

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2013 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 4 600 € au titre des aides de l'Etat.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération des « Carrés des Groseilliers » est estimé à 616 000 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2614 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 108 085 €**

Montant du prêt : 108 085 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 54 042.50 €

**Prêt PLUS sur 40 ans de 239 103 €**

Montant du prêt : 239 103 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A



Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 119 551.50 €

**Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 32 415 €**

Montant du prêt : 32 415 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 16 207.50 €

**Prêt PLAI sur 40 ans de 70 397 €**

Montant du prêt : 70 397 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 35 198.50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 225 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

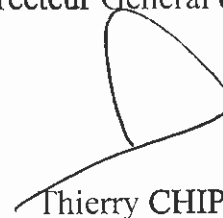
**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

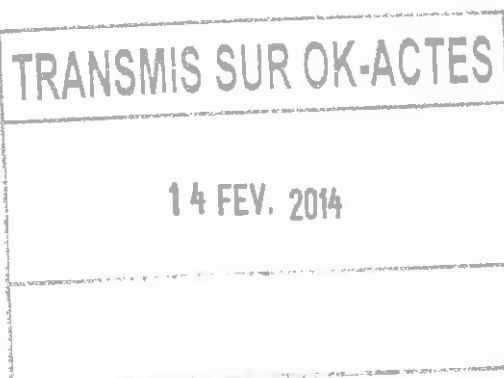
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2014

14-45

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
acquisition en VEFA de  
4 logements des « Carrés  
du Haut Plateau » rue du  
Général de Gaulle à  
Essert

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président  
M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président  
M. Etienne BUTZBACH, Président  
M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert  
M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

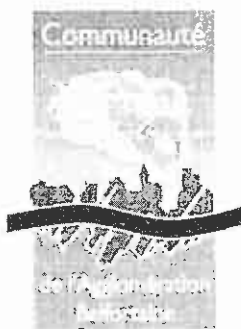
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-45

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des « Carrés du Haut Plateau » rue du Général de Gaulle à Essert.

Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de seize logements du programme « les Carrés du Haut Plateau » à Essert. Ces logements seront conventionnés en 10 logements sociaux (PLUS) et six logements très sociaux (PLAI).

Cette opération permet à Territoire Habitat de diversifier son parc locatif, en proposant du logement social dans une commune de première couronne. Ce programme comporte quatre bâtiments de quatre logements de type 4 en duplex-jardins, qui sont particulièrement appréciés des locataires. La livraison est prévue à l'été 2014.

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 36 000 € au titre des aides de l'Etat et d'une subvention de 20 000€ au titre des aides du PLH.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située des « Carrés du Haut Plateau » est estimé à 2 250 000 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

---

Objet : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des « Carrés du Haut Plateau » rue du Général de Gaulle à Essert

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2616 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 359 936 €**

Montant du prêt : 359 936 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 179 968 €

**Prêt PLUS sur 40 ans de 762 145 €**

Montant du prêt : 762 145 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 381 072.50 €

### **Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 188 564 €**

Montant du prêt : 188 564 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*



Montant garanti : 94 282 €

**Prêt PLAI sur 40 ans de 405 355 €**

Montant du prêt : 405 355 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 35 198.50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 858 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

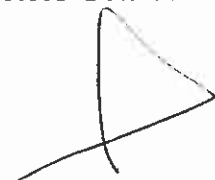
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-46

Séance du 6 février 2014

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
acquisition-amélioration  
de 2 logements 14 rue du  
Maire Henriot à Valdoie

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samla JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Belmont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urceray : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, Vice-Président

M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Christian LAZARE, Suppléant de la Commune de Danjoutin

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

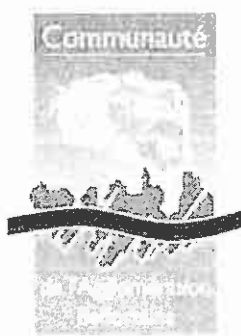
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-46

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie.

Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de deux logements situés 14 rue du Maire Henriot à Valdoie. Ces logements seront conventionnés en deux logements sociaux (PLUS).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2013 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 1 000 € au titre des aides du PLH.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située rue Henriot à Valdoie est estimé à 190 000 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2607 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 46 000 €**

Montant du prêt : 46 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 23 000 €

### **Prêt PLUS sur 40 ans de 123 000 €**

Montant du prêt : 123 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 61 500 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 84 500 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
14 FEV. 2014



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-47

Séance du 6 février 2014

Demande de garantie  
d'emprunt sollicitée par  
Territoire Habitat –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Général pour l'opération  
réhabilitation de 68  
logements situés 10-12-  
14-16-18-20 et 17A-17B-  
17C-17D rue de la Paix à  
Belfort

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Arglésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourgnone : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ – Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD – Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : -/- – Mézéré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET – Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Roger LAUQUIN  
M. Denis HAININ  
M. Daniel PASTORI  
Mme Valérie HARLET  
M. Olivier PREVOT  
M. Robert BELOT  
M. Denis JEANGERARD  
Mme Latifa.GILLIOTTE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain LE BAIL  
M. Daniel FEURTEY  
M. Gérard GEORGEOT  
Mme Jocelyne DAMERON-  
MORAISIN  
Mme Françoise FAURE  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Jean-Paul MONNOT  
Mme Sabine DITNER  
M. Christophe BERGER

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*  
M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-  
Salbert*  
M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 FEV. 2014

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

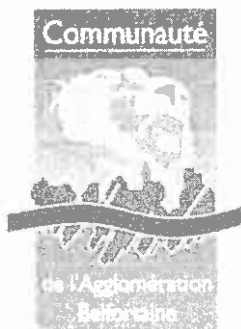
Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2014

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/DHRU/FIN – 14-47

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération réhabilitation de 68 logements situés 10-12-14-16-18-20 et 17A-17B-17C-17D rue de la Paix à Belfort.

La signature de l'avenant n° 6 à la convention de rénovation urbaine a permis la réalisation d'un programme de réhabilitation supplémentaire par Territoire Habitat, celle de 68 logements situés rue de la Paix dans le quartier des Glacis du Château.

Comme les autres immeubles réhabilités du quartier, cette opération comprend un important volet de réhabilitation thermique, avec isolation par l'extérieur, qui doit permettre une économie d'énergie de 62 %. Bien que n'atteignant pas le niveau bâtiment basse consommation (BBC), cette opération bénéficie des aides du FEDER, de l'ANRU et d'un Eco-Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 du programme local de l'habitat et a bénéficié d'une subvention de 50 000 € au titre de l'action 4.1 « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique ».

Le prix de revient prévisionnel de l'opération située rue de la Paix est estimé à 2 782 124 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

---

Objet : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général pour l'opération réhabilitation de 68 logements situés 10-12-14-16-18-20 et 17A-17B-17C-17D rue de la Paix à Belfort

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 2621 signée entre Territoire Habitat et la CDC, dont copie a été transmise à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PAM sur 15 ans de 700 000 €**

Montant du prêt : 700 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 350 000 €

**Prêt PAM (enveloppe éco-prêt) sur 15 ans pour 952 000 €**

Montant du prêt : 952 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 75 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 476 000 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 826 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

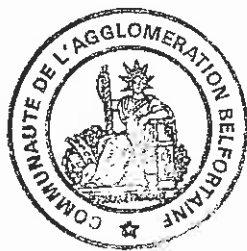
**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 6 février 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

